



Joseph-Michel Charlas

Cléricalisme et anticléricalismes à Lyon, de la Commune à la Première Guerre mondiale (1870-1914)

CHARLAS Joseph-Michel. *Cléricalisme et anticléricalismes à Lyon, de la Commune à la Première Guerre mondiale (1870-1914)*, sous la direction de Jean-Dominique Durand. - Lyon : Université Jean Moulin (Lyon 3), 2017.

Disponible sur : <http://www.theses.fr/2017LYSE3088>



Document diffusé sous le contrat Creative Commons « Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.



N° d'ordre NNT : 2017LYSE3088

THÈSE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON
opérée au sein de
L'Université Jean Moulin Lyon 3

École Doctorale N° 483
Sciences Sociales

Doctorat en Histoire

Mention : Histoire religieuse, politique et culturelle

Soutenue publiquement le 23/10/2017, par :

Joseph-Michel CHARLAS

**Cléricalisme et anticléricalismes à Lyon,
de la Commune à la Première Guerre
mondiale (1870-1914)**

Devant le jury composé de :

M. **Jacques-Olivier Boudon**, Professeur d'Histoire contemporaine, Université de Paris-Sorbonne, rapporteur.

M. **Jean-Dominique Durand**, Professeur émérite d'Histoire contemporaine, Université de Lyon 3, Directeur de thèse.

Mme **Jacqueline Lalouette**, Professeure émérite d'Histoire contemporaine, Université de Lille.

Mme **Catherine Maurer**, Professeure d'Histoire contemporaine, Université de Strasbourg, rapporteure.

M. **Daniel Moulinet**, Professeur d'Histoire contemporaine, Université Catholique de Lyon.

M. **Christian Sorrel**, Professeur d'Histoire contemporaine, Université de Lyon 2.

Remerciements

Cette recherche a pu se réaliser grâce à une rencontre : Monsieur le Professeur Jean-Dominique Durand a accepté il y a six ans de diriger mon travail de thèse, alors que nous ne nous connaissions pas, assumant la responsabilité d'en reprendre la direction et de me permettre de continuer, en les élargissant, les travaux de DEA que j'avais effectués naguère avec le Professeur Xavier de Montclos. Je tiens à le remercier très sincèrement, d'abord pour la confiance qu'il m'a accordée, ensuite pour ses conseils et sa disponibilité tout au long de mes six années de recherches, enfin pour nos discussions toujours stimulantes et enrichissantes. La passion et l'émotion que j'ai connues en effectuant cette recherche proviennent en grande partie de l'excellence de la relation que nous avons établie.

Je remercie également Monsieur le Professeur Xavier de Montclos, grâce à qui j'ai pu bénéficier d'une première initiation à la recherche historique.

Un certain nombre d'archivistes et de bibliothécaires ont bien voulu mettre leurs compétences au service de cette recherche. Je pense en particulier à Mme Christine Chadier de l'Institut d'Histoire du Christianisme, secrétaire du LARHRA UMR 5190, à M. Henri Peyrelongue des Archives du Diocèse de Lyon, à l'équipe de la Bibliothèque Universitaire de Lyon 3, à celles des Archives Départementales du Rhône et des Archives Municipales de Lyon.

Mme Marianne Thivend a accepté de m'accorder un entretien concernant ses travaux sur l'école républicaine à Lyon, ce dont je la remercie.

Mme Marie-Danièle Vors a bien voulu s'occuper de la traduction en anglais du résumé et des mots-clés, je tiens à lui témoigner toute ma gratitude.

Les pères Jean Comby et Christian Ponson m'ont fait l'amitié de me recevoir et de m'éclairer sur certains points de l'histoire du catholicisme lyonnais : qu'ils en soient ici remerciés.

M. Jean Carlhian a bien voulu me parler de son père Victor Carlhian et du « Sillon » lyonnais : je lui exprime ma reconnaissance.

Je remercie M. Pierre Augagneur, petit-neveu du maire, de m'avoir autorisé à consulter le fonds privé Victor Augagneur.

J'exprime aussi ma gratitude à Mme Inna Pravdenko, à M. Dorel Bucur et à M. Éric Petit pour leurs conseils concernant la mise en forme technique de ma thèse.

Enfin, le soutien moral de ma famille et de mes ami(e)s n'a pas peu contribué à l'aboutissement de cette thèse.

Liste des abréviations

ACCIL : Archives de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon

ADL : Archives du Diocèse de Lyon

ADR : Archives départementales du Rhône

AML : Archives municipales de Lyon

Expressions utilisées et conventions d'écriture

« L'Église » : sans autre précision, il s'agit de l'Église catholique.

Pour des raisons de commodité de lecture, l'archidiocèse de Lyon est nommé «diocèse de Lyon ».

« Sans cesse s'accumule la charge de cet explosif, le ressentiment. Aux quatre coins du siècle, plusieurs fois il a manqué de faire sauter la société, en tout cas il l'a transfigurée. Tels ces virus qu'on croit morts alors qu'ils ne sont seulement qu'endormis, le ressentiment subitement réactivé s'anime à la surprise de ceux qui n'en soupçonnaient même pas l'existence. »

Marc Ferro, *Autobiographie intellectuelle*, avec Gérard Jorland, Paris, Perrin, 2011, 306 p. ; Ch. 5 : « Des pistes pour l'Histoire. Les nouveaux objets de l'Histoire. Le ressentiment dans l'Histoire : un passé plus présent que le présent », p. 260.

Sommaire

INTRODUCTION	11
PREMIÈRE PARTIE : DE L'ÉCHEC DE LA COMMUNE AU RÉTABLISSEMENT DÉFINITIF D'UNE MAIRIE CENTRALE RÉPUBLICAINE (1870-1881)	23
Chapitre I. De la « Commune de Lyon » au départ forcé de Barodet (1870-1873).....	27
Chapitre II. Des anticléricaux abaissés à la République des Républicains (1871-1881).....	61
Chapitre III. Le Cardinal Caverot et les initiatives catholiques face à la montée en puissance des républicains (1876-1881).....	176
DEUXIÈME PARTIE : ANTOINE GAILLETON, DE L'ANTICLÉRICALISME MILITANT À L'APAISEMENT RELATIF (1881-1900)	221
Chapitre IV. Gailleton : le rétablissement définitif d'une Mairie Centrale républicaine coïncide avec une seconde offensive anticléricale (1881-1886).....	225
Chapitre V. La question politique (1885-1893).....	352
Chapitre VI. La ferme diplomatie du Cardinal Coullié se heurte aux entreprises des catholiques comme aux initiatives des anticléricaux (1893-1900)	459
TROISIÈME PARTIE : DU RETOUR D'UN ANTICLÉRICALISME PASSIONNÉ À UN RADICALISME TRANQUILLE (1900-1914)	623
Chapitre VII. Les forces en présence.....	627
Chapitre VIII. Une troisième offensive anticléricale.....	694
Chapitre IX. L'arrivée au pouvoir municipal d'Édouard Herriot coïncide avec la Séparation (1905-1914)	767
CONCLUSION	825
ANNEXES	837

CHRONOLOGIE	845
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	903
SOURCES	905
I. Sources manuscrites	905
II. Sources imprimées	926
III. Sources orales	932
BIBLIOGRAPHIE	933
I. Histoire nationale	935
II. Histoire de Lyon	955
III. Anticléricalisme	974
INDEX	977

Introduction

Le thème de la recherche

Les quarante-cinq premières années de la Troisième République se caractérisent par une politique de laïcisation touchant de nombreux domaines, à commencer par l'éducation, politique qui culmine en 1905 avec la loi de Séparation des Églises et de l'État.

Cette politique de laïcisation n'a pas encore fait l'objet d'une thèse de doctorat pour la ville de Lyon, entre les tentatives d'insurrections « communalistes » de 1870-1871 et le début de la Première Guerre mondiale. La lutte entre le « cléricalisme » - épithète rejetée par ses partisans comme insultante – et « l'anticléricalisme » - terme revendiqué avec fierté par ses adeptes - détermine toute une succession de crises, d'accalmies, de recompositions, dont les spécificités lyonnaises ne pas toujours liées à celles du contexte national. Autant le terme « cléricalisme » englobe, pour ses ennemis, une réalité univoque – réelle ou fantasmée -, autant son pendant, « l'anticléricalisme », présente des aspects fort variés – de la conviction idéologique antireligieuse la plus profonde jusqu'au simple opportunisme politique -, ce qui me semble justifier, dans l'intitulé de cette thèse, le singulier appliqué au terme « cléricalisme » et le pluriel donné aux divers « anticléricalismes ».

Concernant les sources primaires utilisées, j'ai fait le choix de m'appuyer sur les sources locales, imprimées et archivistiques, qui sont de grande ampleur. Pour les imprimés, j'ai disposé de la (très) variée presse lyonnaise du XIX^{ème} siècle - fort bien répertoriée aux Archives départementales du Rhône (ADR) et au siège central de la Bibliothèque municipale de Lyon (BML). Pour les archives, j'ai pu consulter notamment aux ADR les nombreux rapports de la police politique - le « Commissariat spécial » -, les Archives diocésaines de Lyon (ADL) concernant cinq évêchés successifs, les Archives municipales de Lyon (AML) - avec entre autres l'intégralité des décisions des conseils municipaux. En fait, je n'ai pas utilisé durant la phase de rédaction de ma thèse l'intégralité des notes prises au sein de ces diverses archives locales. Les Archives nationales m'auraient sans doute permis d'apporter des éclairages plus précis sur certains points, ou bien encore d'autres exemples, mais sans que cela modifie mes conclusions.

Au départ, je me présente cette recherche comme l'étude d'un ensemble de deux systèmes idéologiques très cohérents, aux limites bien déterminées. Néanmoins, peu à peu, il m'apparaît que les choses ne sont pas aussi simples. Au fur et à mesure de ma plongée dans

les différents fonds d'archives, des problèmes et des perspectives imprévus surgissent progressivement.

Et tout d'abord, même si dans le sujet traité, religion et politique sont étroitement mêlés, l'étude de l'évolution de l'Église catholique durant cette période charnière d'abaissement de son pouvoir temporel s'avère primordiale, et il m'importe de garder à l'esprit les réflexions de Jean-Baptiste Duroselle et de Jean-Marie Mayeur sur l'histoire religieuse :

« L'historien, croyant ou non, ne peut adopter pour ses recherches le point de vue du théologien. Il se propose d'étudier l'évolution de l'Église dans l'histoire, et par conséquent ne s'occupe que des choses visibles, qu'il examine objectivement et sans parti-pris. Libre au lecteur d'en tirer les conclusions qu'il jugera fondées.¹ »

Dans le même ordre d'idées, il semble nécessaire d'étudier une société religieuse en posant à son propos les questions que l'on adresse aux autres formes d'organisation sociale (rapports de force, conflits de pouvoir...) puisque, comme tout groupement, cette société doit se mesurer à des problèmes de gouvernement et de vie collective et - fût-ce au niveau local - tenter de les résoudre.

Les notions étudiées

Au début de cette thèse, qui réunit un certain nombre de thèmes, la définition des **termes** et des **notions** se révèle indispensable. Les mots ne sont que des outils, nécessaires mais imparfaits : l'auteur d'un texte et son lecteur en donnent-ils la même définition, recouvrent-ils les mêmes concepts selon leurs utilisateurs ?

D'autre part, comment circonscrire **l'objet** de mon étude ? Où finit l'exercice sain et « légitime » de la religion et de ses rites et où commence le « cléricalisme » ? **Qui** va définir cette légitimité, ces limites ? Celles-ci sont-elles immuables durant toute la période étudiée ?

Cléricalisme

Le cléricalisme pose des problèmes de définition, de délimitation, d'appréhension. Né au XIX^{ème} siècle, le terme (qui serait né sous la plume de journalistes belges, vers l'année 1855), comme c'est souvent le cas pour des néologismes récents, est postérieur à la réalité qu'il recouvre - ou plutôt à ses différentes réalités. Popularisé en France par la fameuse phrase de Gambetta s'exprimant devant la Chambre des Députés le 4 mai 1877 - « le cléricalisme,

¹ Jean-Baptiste Duroselle, Jean-Marie Mayeur, *Histoire du catholicisme*, 8^{ème} édition, Paris, Presses Universitaires de France, 1996, p. 5.

voilà l'ennemi ! » -, ce n'est certes pas un hasard s'il connaît une considérable fortune au moment de la lutte engagée contre l'Église catholique par la République renaissante, lutte qui voit son apparent triomphe avec la loi de Séparation de 1905.

Le père Joseph Lecler donne une approche intéressante du cléricalisme lorsqu'il écrit :

« Sous une forme très large, on pourrait définir le mot : la propension d'une Église ou d'une société spirituelle à s'immiscer dans les affaires séculières, pour transformer l'autorité publique en simple instrument de ses desseins.² »

Mais dans l'acception prise par ce terme à la fin du XIX^{ème} siècle, il ne s'agit pas seulement d'une immixtion dans les affaires séculaires :

« Visant tout d'abord l'action politique du clergé, il a fini, dans la littérature pamphlétaire, par désigner toute activité du prêtre débordant ses fonctions cultuelles, voire toutes les manifestations de la vie chrétienne sur le terrain moral, social, professionnel et politique. Au jugement de certains de ses adversaires, le catholicisme se mue en cléricalisme s'il ne se renferme dans les temples et les dévotions privées.³ »

Le terme, polémique s'il en est, devient un réquisitoire, voire une insulte :

« Le mot accusateur en vient à stigmatiser en somme la puissance de rayonnement de l'Église sur tous les terrains de l'activité humaine. On a fini par voir un " péril clérical" dans l'action sociale, éducative, culturelle, de la religion catholique.⁴ »

Ainsi, autant l'anticléricalisme semble assez simple à définir, autant le cléricalisme se révèle plus difficile à appréhender : il dépend en effet d'abord du regard de l'autre, notamment de l'anticlérical. Par exemple, une procession (celle du 8 décembre, pour prendre un événement caractéristique de Lyon) est-elle une occupation légale ou illégale de l'espace public ? Légitime ou illégitime – ce qui n'est déjà plus la même chose ? La lutte provient aussi des incompréhensions mutuelles. Dans un conflit politico-religieux, il est souvent malaisé d'explicitier ce qui fait le fond du conflit.

Pour paraphraser ce que disait Jean-Paul Sartre à propos des juifs et des antisémites⁵, on pourrait avancer l'idée que « le clérical, c'est celui que les anticléricaux considèrent comme tel ».

² Joseph Lecler, « Cléricalisme », dans *Catholicisme : hier, aujourd'hui, demain*, encyclopédie publiée sous la direction de Gabriel Jacquemet, 1947-1998, tome 2, p. 1235-1239.

³ Joseph Lecler, *op. cit.*, p. 1235.

⁴ *Ibid.*

⁵ Jean-Paul Sartre, *Réflexions sur la question juive*, Gallimard, 1954, 1^{ère} éd 1946.

Anticléricalisme

René Rémond écrivait en 1976 que l'anticléricalisme était une idéologie « parce qu'il a mobilisé, autour de quelques thèmes simples et forts, des dévouements et des passions » et surtout parce qu' « il ordonne autour d'un petit nombre d'idées maîtresses une architecture relativement stable et cohérente de thèmes⁶. »

S'il s'avère que l'anticléricalisme est bien une idéologie politique, il convient donc d'en repérer les thèmes tels qu'ils ont été appliqués à la vie lyonnaise du XIX^{ème} siècle, de distinguer éventuellement ceux qui semblent relever uniquement des circonstances locales de ceux utilisés dans l'ensemble du pays, puis de chercher si cette idéologie ne déborde pas plus ou moins du champ strictement politique, ce qui nous amène à aborder des courants comme la « libre pensée » dont le but premier n'est pas, théoriquement du moins, la lutte contre le cléricalisme.

En outre, il pourrait n'être pas du tout certain que, dans ses aspects les plus concrets, cette lutte ait été perçue de la même façon chez tous ceux qui se rassemblaient à Lyon au XIX^{ème} siècle autour de l'étiquette « anticléricale » : les ouvriers de la Guillotière n'avaient peut-être pas les mêmes griefs à formuler contre le clergé que les radicaux du « Comité de la rue de Grôlée », et il importe de ne pas pratiquer à cet égard un amalgame facile mais peu soucieux de la complexité de la réalité historique – d'où le pluriel employé dans l'intitulé de cette thèse pour les « anticléricalismes ».

Toutes ces questions guident ma recherche durant tout le temps passé à me confronter aux sources.

Une question de vocabulaire

Ce problème de la définition des termes-clés de ma recherche m'amène à évoquer le problème plus large du **vocabulaire utilisé** : celui de la période étudiée, tel qu'on le trouve dans les différentes sources primaires, mais également celui que je suis amené à utiliser moi-même dans la rédaction de ma thèse. Les ambiguïtés, les malentendus, les équivoques, les anachronismes représentent une difficulté permanente ; les glissements sémantiques ne sont pas rares. Pour ne prendre que quelques exemples, sommes-nous sûrs de parler de la même chose que les catholiques sociaux du XIX^{ème} siècle en employant aujourd'hui le terme « démocratie » ? Que signifie le terme « socialisme » utilisé dans les rapports de police, dans

⁶ René Rémond, *L'anticléricalisme en France de 1815 à nos jours*, éd. Complexe, 1985, (1^{ère} éd. 1976), p.7.

la presse cléricale ou anticléricale ? Que recouvre l' « antisémitisme » dont se réclament aussi bien certains démocrates chrétiens que certains socialistes ? Qu'est-ce qu'un « libéral » ? Un simple tenant du libéralisme économique ou un adversaire de l'intransigeance – les deux catégories ne se recoupant pas exactement ?

De la même façon, le terme « révisionniste », abondamment utilisé au moment de l'Affaire Dreyfus (et notamment dans les mémoires inédits de Victor Augagneur), désigne les partisans de la révision du procès du capitaine Alfred Dreyfus – il se rapproche du terme « dreyfusard », sans être tout à fait son synonyme : nous sommes à l'opposé de la signification que prend cette expression à l'heure actuelle, en général équivalente à « négationniste », et qui caractérise ceux qui nient la réalité de l'holocauste perpétré par les nazis envers les juifs. Il ne s'agit pas non plus du « révisionnisme » prôné par les boulangistes entre 1887 et 1889 - soit la révision des lois constitutionnelles de 1875. Enfin, le « révisionnisme » dreyfusard n'a rien à voir avec le « révisionnisme » dont certains socialistes - les guesdistes notamment - accusent Jean Jaurès et ses partisans au début du XX^{ème} siècle, avant la création de la SFIO, soit l'accusation d'être partisan des thèses d'Eduard Bernstein, théoricien socialiste allemand, militant du Parti social-démocrate d'Allemagne (SPD), qui remet en cause certaines thèses révolutionnaires marxistes.

Qu'est-ce qu'un catholique ?

Etudier la lutte entre cléricaux et anticléricaux amène également à se demander ce que l'on entend par l'appellation « catholique » : le catholicisme des fidèles - la majorité silencieuse ? – n'est-il pas différent de celui du catholicisme militant ? Le vote des premiers – vote éventuellement déviant ? - serait pour eux la seule possibilité d'expression. Religion de la conscience - épisodiquement teintée d'anticléricisme ?

Jean-Marie Mayeur écrit à propos de l'étude des réactions des catholiques français :

« [...] lorsqu'on évoque l'attitude des catholiques, de qui parle-t-on en réalité ? Dans un pays de tradition catholique comme la France, où la très grande majorité de la population est baptisée, une première acception recouvrirait presque tout le monde. C'est dire que cette définition n'aurait guère de sens, et qu'il convient de faire porter l'analyse sur tous ceux qui, pratiquants réguliers, voire occasionnels, se réclament de l'Église catholique et se conforment à son enseignement. Cette observation paraît aller de soi. Elle doit pourtant ne jamais être oubliée.⁷ »

⁷ Jean-Marie Mayeur, « Les catholiques », dans *L'affaire Dreyfus, dictionnaire*, Michel Drouin [dir.], Paris, Flammarion, 2006 (1^{ère} éd. 1994) ; p. 333.

Durant la période 1870 – 1914 qui est celle de ma thèse, cette réflexion amène à faire preuve de la plus grande prudence avant de classer dans le camp « clérical » les personnages qui se déclarent eux-mêmes nationalistes ou / et antisémites, qui peuvent être certes d'origine catholique – des personnalités comme Édouard Drumont, ou encore François Ignace Mouthon, directeur de *La France Libre* à Lyon, le revendiquent -, mais dont on peut légitimement se demander s'ils sont représentatifs, de quelque manière que ce soit du catholicisme français de cette époque, au vu des rapports généralement fort distendus et éloignés qu'ils entretiennent avec la religion – et pour François Ignace Mouthon de ses graves dissensions avec l'archevêque de Lyon.

Mais il convient de se méfier de l'excès opposé : le clergé du diocèse de Lyon – qu'il soit séculier ou régulier – ne peut symboliser à lui tout seul l'ensemble du catholicisme lyonnais. Il convient d'y inclure tous les laïques qui sont acteurs des œuvres sociales et caritatives – et Lyon n'en manque pas -, des associations de défense du catholicisme, des journalistes, des hommes politiques... Il importe aussi d'être conscient que ce catholicisme local – pas plus que le catholicisme national – ne se présente pas comme un bloc monolithique.

Si dans un conflit politico-religieux, il est difficile de déterminer ce qui fait le fond de l'affrontement, c'est également vrai dans le cadre des antagonismes entre catholiques eux-mêmes : voir par exemple l'opposition entre *Le Nouvelliste* et la *Chronique sociale*⁸ - prolongement de la lutte des classes, entre ceux qui veulent exclure (même s'ils s'en défendent) ou rallier la classe ouvrière ?

Simple pratiquants, militants engagés dans des œuvres anciennes ou propagateurs des nouveaux mouvements : et *quid* de cet autre élément qu'est la hiérarchie ? N'est-ce pas d'abord pour celle-ci un problème de **contrôle** de la militance catholique⁹ ?

L'intitulé de ma recherche m'a amené logiquement à établir des liaisons fréquentes entre l'histoire religieuse et l'histoire politique et sociale. Comme le fait remarquer Denis Pelletier :

« Une des originalités de l'historiographie française de l'époque contemporaine est l'étroite connivence qui s'y est nouée, via l'enjeu laïque, entre l'histoire religieuse et l'histoire politique, en sorte que les historiens qui ont fait de la première une discipline universitaire à part entière furent souvent, aussi, des spécialistes de la seconde - que l'on

⁸ Voir à ce sujet Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais et la chronique sociale : 1892-1914*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1979, 379 p.

⁹ C'est l'une des raisons pour lesquelles l'archevêque de Lyon Pierre Coullié, prend ses distances lors des congrès de la démocratie chrétienne à Lyon, organisés par des laïcs en 1896, 1897 et 1898.

pense à Jean-Baptiste Duroselle ou André Latreille en amont, à René Rémond ou Jean-Marie Mayeur aujourd'hui encore. Plus que chez nos voisins européens, l'histoire religieuse est chez nous partie prenante d'une histoire nationale, à la fois politique et culturelle¹⁰. »

C'est par exemple le cas lorsque l'on considère l'instrumentalisation de l'anticléricalisme – voire de l'irrégion – dans des buts de regroupement politique des gauches, ou plus prosaïquement pour des visées électoralistes.

Un anticléricalisme croyant ?

Les mots, il importe de ne pas l'oublier, ne sont que des **outils** : jusqu'où peut-on et doit-on aller dans la définition de l'anticléricalisme ? Doit-on y inclure, chez les hommes politiques, les derniers relents de gallicanisme parlementaire ? Et ne sommes-nous pas aussi en présence, chez certains catholiques – pas seulement les « modernistes » -, plutôt que d'un authentique anticléricalisme chrétien, d'un simple réflexe d'anti-romanisme ? Ou encore chez certains pratiquants, de l'antisacerdotalisme, chez des prêtres, de l'antiépiscopalisme, chez des évêques de l'anticurialisme¹¹ ? D'aucuns pourraient considérer – c'est là une opinion respectable et qui peut se défendre - que ces différentes attitudes appartiennent à la nébuleuse de « l'anticléricalisme croyant », une grande matrice anticléricale à partir de laquelle il serait possible de décliner des sous-genres : ce n'est néanmoins pas l'approche que j'ai choisie, préférant les définitions plus restrictives d'un Joseph Lecler¹².

Catholicisme et modernité

D'une certaine façon, le catholicisme sous les pontificats de Pie IX, Léon XIII et Pie X participe – *volens nolens* - de la modernité : ne peut-on pas estimer que le combat « antimoderne », quels qu'en soient l'échelle, la force, l'ampleur, la puissance et l'efficacité, est également un combat du catholicisme contre lui-même ? Certes, il ne prend pas alors conscience - pas toujours en tout cas – de cette lutte interne, mais celle-ci le trouble et

¹⁰ Denis Pelletier dans Jean-Pierre Chantin, Daniel Moulinet [dir.], « *La séparation de 1905 : les hommes et les lieux* » : actes du colloque organisé à l'Université Lyon 3, les 23-24 janvier 2004 ; par Religions, sociétés et acculturation ; avant-propos de Jean-Marie Mayeur ; postface d'Émile Poulat, Paris, 2005, p. 231.

¹¹ Voir à ce sujet Christian Sorrel [dir.], « *L'anticléricalisme croyant, 1860-1914 : jalons pour une histoire* » : actes du colloque organisé par l'Institut d'Études Savoyennes, Université de Savoie et le Groupement de recherches 2342, CNRS, Chambéry, 22-23 janvier 2003 ; réunis par Christian Sorrel, Centre national de la recherche scientifique (France) . Groupement de recherches, 2342. Éditeur scientifique, Chambéry, Université de Savoie, 2004, 225 p.

¹² Cf. *supra*, p. 15.

construit peu à peu de nouvelles perspectives, laisse des germes qui s'épanouiront plus tard – ce que l'on appelle alors « l'école de Lyon » en donne un bon exemple. Le journaliste lyonnais Pierre Jay, rédacteur en chef de l'éphémère revue *Demain*, qui suspend sa parution en 1907 au moment de la condamnation du « modernisme », n'avait-il pas pressenti cela lorsqu'il écrivait en 1930 à son ami Léon Chaine :

« Nous avons allumé un petit feu au cœur d'une vieille forêt [...] Combien de chaires dans les séminaires et les universités catholiques, combien de sièges épiscopaux, je n'en dis pas plus, sont occupés aujourd'hui par nos anciens lecteurs, nos fidèles abonnés ? Nous avons vécu un printemps et deux automnes, c'était assez. Il nous fallait expier la faute de ceux qui naissent un quart de siècle trop tôt et mourir pour l'avoir proclamé. Tout est bien ainsi. La germination s'est faite en toute tranquillité.¹³ »

Cette lutte contre la modernité est bien symbolisée par le fait suivant. À la fin de la période que j'étudie, soit en 1910, Mgr Coullié, cardinal-archevêque de Lyon, fait toute réserve contre deux journaux du Rhône – *Lyon Républicain* et *Le Progrès* : or, parmi les raisons invoquées pour interdire aux catholiques de son diocèse la lecture de ces quotidiens, certes fort anticléricaux, figure le fait qu'ils soutiennent la théorie de l'évolution de Darwin, dont *L'origine des espèces* est paru cinquante ans plus tôt. S'il ne s'agit pas là à proprement parler d'un *Syllabus* lyonnais, cette décision semble néanmoins bien caractéristique de cet esprit antimoderne qui persiste dans une ville par ailleurs riche en initiatives sociales chrétiennes très novatrices.

Ces questions ne doivent pas être oubliées lors de l'étude du combat que mènent « cléricaux » et « anticléricaux » lyonnais durant les débuts de la Troisième République. Mais ce combat est aussi tributaire de l'histoire de la Ville depuis la Révolution.

Lyon durant les deux premiers tiers du XIX^{ème} siècle : héritages et adaptations

Pour les gouvernements centraux qui se succèdent, quel que soit le régime, Lyon a la réputation d'être une ville séditeuse. Celle-ci provient entre autres des événements qui se sont déroulés en 1793, mais aussi des révoltes de 1831, 1834 et 1848.

La révolte « fédéraliste » de 1793 et sa répression est relue *a posteriori* comme une insurrection royaliste suivie d'une persécution qui touche spécialement les catholiques, d'où le sentiment particulièrement vif chez ces derniers d'un risque de retour de l'oppression – qui

¹³ Louis-Pierre Sardella, *Demain, une revue catholique d'avant-garde, 1905-1907*, Paris, Desclée de Brouwer, 2011, p. 371.

ne va pas néanmoins jusqu'à la création d'un « bastion catholique »¹⁴. Ces événements ne sont néanmoins pas sans influence sur les initiatives et les compromis pris par l'Église de Lyon au XIX^{ème} siècle.

Le dynamisme de l'Église lyonnaise après le traumatisme de la Révolution est bien réel, et se manifeste particulièrement par la création et la consolidation d'œuvres caritatives. La Congrégation des Messieurs notamment est créée en 1802¹⁵. Le cardinal Fesch (1802-1839), oncle de Bonaparte, premier archevêque concordataire du diocèse de Lyon, est l'un des artisans de ce renouveau et participe activement, malgré son départ anticipé dès 1814, à la régénération du catholicisme lyonnais. Celui-ci prend aussi la forme de missions spectaculaires et d'initiatives éducatives. Les révoltes des Canuts de 1831 et 1834, si elles inquiètent les autorités, ne provoquent pas de violences anticléricales.

Le successeur de Joseph Fesch, le cardinal De Bonald (1840-1870), fils de l'écrivain contre-révolutionnaire Louis de Bonald, est un légitimiste qui manifeste une grande sensibilité dans le domaine social¹⁶. Cette période voit l'implantation des Conférences Saint-Vincent à Lyon (1836)¹⁷, ainsi que les premières réactions anticléricales.

En 1848, les catholiques voient dans la Révolution qui chasse Louis-Philippe le retour d'une république honnie. Il se produit alors des troubles anticléricaux – liés surtout à des accusations de concurrence économique déloyale avec les « ouvriers » de jeunes filles. La réaction de juin 1848 permet un accommodement lucide du clergé avec le nouveau régime. Sous le Second Empire, l'opinion catholique est d'abord rassurée, mais elle se détache de l'Empire, notamment en raison de la « question romaine ». L'apparition d'une nouvelle classe ouvrière à Lyon, liée à l'industrialisation de la ville, est un défi que l'Église locale tente de relever.

¹⁴ Voir à ce sujet Paul Chopelin, *Ville patriote et ville martyre : Lyon, l'Église et la Révolution, 1788-1805*, Paris, Letouzey & Ané, 2010, 463 p. ; et Philippe Boutry, « Une dynamique sacrificielle. Le catholicisme lyonnais du premier XIX^e siècle », dans Michel Lagrée [dir.], *Chocs et ruptures en histoire religieuse*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998, 228 p. ; p.151-166.

¹⁵ Voir à ce sujet Catherine Pellissier, Bruno Dumons, « La congrégation des Messieurs et la Société de Saint-Vincent de Paul à Lyon sous la Troisième République. Sociologie comparée. », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, année 1992, Volume 78, n° 200, p. 35-56.

¹⁶ Voir à ce sujet Gabriel Mas, *Le cardinal de Bonald et la question du travail (1840-1870)*, thèse de doctorat sous la direction de Christian Sorrel, Université Lumière Lyon 2, 2007, 544 p.

¹⁷ Catherine Pellissier, Bruno Dumons, « La congrégation des Messieurs et la Société de Saint-Vincent de Paul... », *article cité*.

En définitive, les diverses manifestations de défense religieuse d'un catholicisme qui se perçoit alors volontiers comme une citadelle assiégée, les multiples attaques contre le clergé, voire contre la religion, des hommes au pouvoir, s'inscrivent à Lyon, sur la longue durée, dans le droit fil d'une série de luttes, d'insurrections et de répressions, dont chaque camp revendique - ou non - la postérité idéologique.

PREMIÈRE PARTIE :
De l'échec de la Commune au rétablissement
définitif d'une Mairie Centrale républicaine (1870-
1881)

Plutôt que d'une « Commune de Lyon » qui n'a pas eu la durée ni l'intensité de celle de Paris, mieux vaut parler de quatre « tentatives communalistes » qui se déroulent de septembre 1870 à fin avril 1871. Même s'ils sont loin d'égaliser la violence de l'épisode parisien, ces événements représentent néanmoins l'une des clés principales de compréhension de la politique municipale lyonnaise aussi bien vis-à-vis de l'extrême gauche socialiste que de l'opinion catholique conservatrice, pour la génération qui a suivi cet épisode, soit jusqu'au milieu des années 1890 et le commencement de l'Affaire Dreyfus.

Il s'agit de présenter d'abord les forces en présence, avec leurs organes de presse spécifiques : « communalistes » ou « exagérés », républicains modérés, catholiques encore influencés par les idées de restauration monarchique. De façon plus nette encore qu'en 1848 ou sous le Second Empire, les catholiques ne sont pas les seuls à se retrouver dans le « parti de l'ordre » : la majorité des républicains s'y reconnaissent et ce sont eux qui en récoltent les fruits politiques et électoraux.

Une première offensive anticléricale se dessine à Lyon durant les premiers temps du « Comité de Salut public », puis à un degré moindre durant les municipalités Jacques-Louis Hénon et Désiré Barodet. Divers documents d'archives, les journaux et périodiques, les délibérations du conseil municipal, décrivent la lutte contre « l'ennemi clérical » - notamment sur le plan de l'instruction publique.

Chapitre I. De la « Commune de Lyon » au départ forcé de Barodet (1870-1873)

Contrairement à Paris, dont le gouvernement insurrectionnel – la « Commune » - garde le pouvoir sans discontinuer durant plus de deux mois, du 18 mars au 28 mai 1871, Lyon ne connaît pas à proprement parler l'équivalent d'une administration de type révolutionnaire capable de diriger l'ensemble de la ville pendant une aussi longue période. Néanmoins, il est possible de distinguer plusieurs tentatives de type « communaliste », dont l'autorité ne s'étend guère au-delà de quelques jours – voire quelques heures - et reste circonscrite à quelques quartiers – quand ce n'est pas au seul Hôtel de Ville.

Ces tentatives, qui sont autant d'échecs pour le mouvement socialiste naissant, sont toutefois remarquablement intéressantes dans la mesure où elles offrent une clef de compréhension essentielle de la politique anticléricale menée par les municipalités radicales qui se succèdent à la tête de la seconde ville de France.

A. Les camps idéologiques

Trois camps idéologiques s'affrontent lors de l'écroulement du Second Empire : le plus récent, le mouvement socialiste, représenté par les « communalistes » ou « exagérés » - rejoints par des éléments non lyonnais (Albert Leblanc) ou étrangers (Michel Bakounine) ; la bourgeoisie « voltairienne », représentée par les républicains modérés que sont Jacques Jacques-Louis Hénon, Désiré Barodet et leurs alliés au conseil municipal ; le plus ancien, les catholiques - Mgr Ginoulhiac est nouvellement nommé -, encore globalement influencés par les idées de restauration monarchique. Contrairement à 1848 ou au Second Empire, les catholiques ne seront pas les seuls à se retrouver dans le « parti de l'ordre » : la majorité des républicains s'y reconnaîtront et ce sont eux qui finiront par en récolter les fruits politiques et électoraux.

Une première offensive anticléricale se dessine durant les premiers temps du « Comité de Salut public », puis à un degré moindre durant les municipalités Jacques-Louis Hénon et Barodet. Il s'agira de rechercher – dans la presse comme dans les archives -, ce qui relève de

la lutte contre « l'ennemi clérical », et comment sont mobilisés les souvenirs tragiques ou glorieux, selon les camps, de l'insurrection de 1793 et de sa répression.

B. Chute de l'Empire et proclamation de la République à Lyon

En plein concile Vatican I, où il s'est opposé au dogme de l'infaillibilité pontificale, Mgr Ginoulhiac, évêque de Grenoble depuis 1852, est nommé archevêque de Lyon et de Vienne par l'empereur Napoléon III le 2 mars 1870, conformément au Concordat. Il n'est « préconisé » - c'est-à-dire investi canoniquement après le choix proposé par l'autorité politique - que le 27 juin à Rome lors du consistoire. Il n'arrive à Lyon que le 3 août après le concile, mais il ne s'agit alors que d'un simple passage vers Paris où il devait recevoir l'acte de nomination de l'État. Il arrive définitivement à Lyon le 11 août 1870 pour son intronisation. Cette arrivée est décevante pour lui vu le contexte d'écroulement de l'Empire¹.

Il ne s'agit pas ici de retracer les détails de la guerre franco-prussienne, dont la première phase se termine le 2 septembre avec la défaite de Sedan, mais de relater ses incidences sur la vie politique et religieuse lyonnaise.

Le 4 septembre 1870, quelques jours après la défaite de Sedan, un Comité de salut public proclame la République à Lyon - à 10 heures du matin, quelques heures avant que Paris ne fasse de même. Selon l'historien américain Julian Archer, qui était professeur de Drake University à Des Moines dans l'Iowa et auteur d'une thèse sur la Première Internationale et le mouvement révolutionnaire lyonnais de 1870-71, deux proclamations parallèles ont lieu : celle de Jacques-Louis Jacques-Louis Hénon, Désiré Barodet et du Dr Durand, dans un esprit non révolutionnaire, d'une part ; et celle – proclamée d'une autre fenêtre de l'Hôtel de Ville – d'un membre de l'Association Internationale des Travailleurs (AIT), Charles Beauvoir, d'autre part. Lyon a non seulement précédé Paris mais a voulu aussi instaurer une république sous le signe de la décentralisation. Ainsi, après l'envahissement de l'Hôtel de Ville au matin du 4 septembre, deux actes hautement emblématiques se déroulent :

- après quelques mots du préfet Sencier, le moment depuis longtemps attendu arrive et le Dr Durand, ami de Jacques-Louis Hénon et Barodet, prend la parole pour proclamer la république du balcon du bâtiment ;

¹ Voir à ce sujet Rémi Comolet, *Mgr Ginoulhiac, archevêque de Lyon, 1870-1875* ; sous la direction de Jean-Dominique Durand, mémoire de master recherche 1, Lyon 3, 2007, 185 p.

- mais du premier étage de ce même Hôtel de Ville, Charles Beauvoir, républicain radical, actif dès 1848, longtemps membre de l'Internationale, en fait autant! Et c'est à Beauvoir que revient la réputation d'avoir été le premier².

La police du Second Empire tient Beauvoir pour le complice d'Albert Richard, le chef de l'AIT à Lyon. En attendant, il semble que quand Jacques-Louis Hénon apprend le rôle de Beauvoir, il hésite à entrer dans le Comité de Salut Public (CSP) qui se met en place. Selon l'historien Maurice Moissonnier³, un certain nombre de membres de l'AIT entrent bel et bien dans ce CSP, même s'il est difficile de préciser leur nombre et leur influence réelle.

Cet événement de la double proclamation n'est pas purement symbolique : il indique dès le départ les différences considérables d'interprétation du mot « République », et au-delà du mot, une autre interprétation de la Révolution française.

Ce Comité de salut public, composé de républicains et de quelques militants de l'Internationale, placarde une affiche décrétant la déchéance de l'Empire et s'empare sans résistance de l'Hôtel de Ville et du pouvoir. Dès cet instant, le drapeau rouge flotte sur le beffroi de l'hôtel de ville. Il y restera jusqu'au 4 mars 1871.

Ce n'était pas la première fois que Lyon donnait un exemple de républicanisme avancé : en juillet 1830 déjà, elle avait proclamé la déchéance du roi Charles X avant même d'être informée des conséquences de l'insurrection de la capitale. Mais quarante ans plus tôt, la décision révolutionnaire avait été celle de la bourgeoisie libérale – qui devait profiter du nouveau régime de monarchie constitutionnelle : maintenant, la résolution provient surtout des couches sociales nouvelles et des masses ouvrières profondes.

Ce même jour du 4 septembre, le Préfet du Rhône Victor Sencier est arrêté par la foule menée par Jacques-Louis Jacques-Louis Hénon. À Lyon, on craint la guerre civile, comme en 1793⁴.

Le 6 septembre, des éléments radicaux ravagent la maison des jésuites située rue Ste Hélène, dans le second arrondissement. Le 8 septembre, d'autres « exagérés » fouillent la calèche du nouvel archevêque qui descend de la colline de Fourvière, à la recherche d'armes ou d'argent. Le 12 septembre, les congrégations non autorisées sont supprimées par le Comité de salut public et ses éléments les plus radicaux demandent la disparition des Églises.

² Julian Archer, « La naissance de la III^{ème} République à Lyon : 4-5 septembre 1870 », in *Cahiers d'Histoire*, tome XVI, 1, 1971, p. 5-25.

³ Maurice Moissonnier, *La Première Internationale et la Commune à Lyon : 1865-1871, spontanéisme, complots et luttes réelles*, Paris, Éditions sociales, 1972, 402 p. ; p. 208.

⁴ Voir à ce sujet Bruno Benoit, *L'identité politique de Lyon, entre violence collective et mémoire des élites, (1789 1905)*, Paris, L'Harmattan, 1999.

Le Conseil municipal vote alors tout un cortège de mesures anticléricales : vente immédiate de tous les biens appartenant aux corporations religieuses et au clergé ; confiscation de l'armement des séminaristes ; suppression de tous les membres du clergé⁵.

Les derniers mois de l'Empire - réputé pourtant « libéral » - avaient vu un certain nombre de périodiques anticléricaux condamnés, dont l'hebdomadaire lyonnais *L'excommunié*. Celui-ci dénonce le régime qui vient de tomber, rappelant au passage sa naissance illégitime par le coup d'État de décembre 1851 précédant le rétablissement de l'empire en 1852 (les « *juges de Bonaparte-Décembre* ») ; les Frères de Ecoles Chrétiennes sont particulièrement visés (les « *Ignorantins* ») à un moment où la nouvelle municipalité lyonnaise chasse temporairement les congrégations enseignantes :

« AUX ABONNES DE L'EXCOMMUNIE : Vers la fin de juillet, *L'Excommunié* jugé coupable, pendable et taillable à merci :

1. Pour s'être moqué des superstitions religieuses, des abus du clergé, et, entre autres choses, de ses absurdes prétentions à faire la pluie et le beau temps avec des reliques, des patenôtres et des processions ;

2. Pour avoir déclaré l'institution des *ignorantins* aussi détestable que funeste et attaqué leur enseignement....

L'Excommunié, disons-nous, a été, condamné par les juges de Bonaparte-Décembre, d'une part, à quinze mois de prison, et quatre mille francs d'amende, et, d'autre part, à trois mille francs d'amende.

Le directeur de *L'Excommunié* avait fait défaut avec l'intention d'appeler du jugement rendu. Mais, dès le soir même de la première condamnation, un mandat d'amener a été lancé contre lui, et le citoyen Denis Brack, peu désireux de rentrer une troisième, fois, et pour longtemps, dans les prisons de l'Empire, se réfugia en Suisse, avec une ferme espérance de voir se lever bientôt le jour de la Justice⁶. »

La liberté de la presse revient avec la République : *L'excommunié* s'en réjouit :

« C'est ainsi que *L'Excommunié* a été suspendu. Enfin il reprend son poste sous les auspices de cette République que si souvent il a invoquée sous le pseudonyme de *Libre Pensée*, et saura conserver les précieuses sympathies de ses lecteurs.

Est- il besoin d'ajouter que nos abonnements seront prolongés d'un temps égal à celui de la suspension du journal⁷. »

La Mairie Centrale de Lyon, supprimée sous le Second Empire, est rétablie. Le 6 septembre, Challemel-Lacour, qui a été nommé préfet du Rhône par le gouvernement de la Défense nationale, arrive à Lyon. Le 8 septembre, dix commissaires sont désignés pour être les « intermédiaires du peuple lyonnais auprès du Comité de Salut public ». Albert Richard,

⁵ AML, 2 CM 1, rapports du conseil municipal du 5 septembre, 12 septembre, 15 septembre 1870 ; cité par Rémi Comolet, *op. cit.*, p. 55.

⁶ *L'Excommunié*, Organe de la libre pensée révolutionnaire, 15 Vendémiaire an 79, samedi 1er octobre 1870, n° 67, page 1.

⁷ *Ibid.*

Louis Andrieux et Victor Jaclard, qui en font partie, sont délégués auprès du gouvernement parisien pour discuter avec lui de la levée en masse contre les Prussiens. Louis Andrieux (que la République avait libéré début septembre de la prison St Joseph de Lyon où cet avocat opposant au Second Empire avait été incarcéré) - et qui a pour seul souhait le retour de l'ordre, revient de Paris avec le titre de procureur de la République à Lyon⁸. Albert Richard, quant à lui, revient en compagnie du général Cluseret qui doit être nommé commandant des volontaires du Rhône et des corps de francs-tireurs venus du Midi.

Le 15 septembre, les républicains modérés remportent les élections municipales. Jacques-Louis Hénon devient le premier maire de Lyon de la III^{ème} République. Le même jour débarque à Lyon, venu de Genève, le philosophe révolutionnaire russe Michel Bakounine (fondateur de l'anarchisme) qui connaissait le milieu ouvrier lyonnais, notamment depuis l'année précédente où il avait été mandaté pour le congrès de l'Internationale à Bâle par l'Association des ouvrières ovalistes de Lyon – les ouvrières de la soie chargées de préparer les fils au sortir de la filature -, et dont les deux mois de grève durant l'été 1869 avaient marqué l'éveil du monde féminin à la politique et au mouvement ouvrier.

Bakounine prépare donc un soulèvement avec ses amis lyonnais de l'Internationale. C'est ainsi qu'à Lyon, le 17 septembre 1870, il est décidé la création d'un « Comité Central du Salut de la France ». Dès cet instant, ce Comité va déployer une grande activité, créant une coordination entre révolutionnaires, associations ouvrières et milices citoyennes, qui mettent en place un plan d'insurrection à Lyon.

Le 20 septembre, les troupes italiennes font leur entrée dans Rome évacuée par les troupes françaises au mois d'août. *L'excommunié* s'en réjouit, se moquant de Pie IX au milieu des commentaires d'autres événements d'une guerre qui continue malgré la capitulation de Napoléon III :

« CARILLON ELECTRIQUE :

TOURS : Gouvernement provisoire maintiendra jusqu'à la fin la politique qui te formule en ces termes : « Ne céder ni un pouce de notre territoire ni une pierre de nos forteresses »

BERLIN : La Prusse commence à craindre que son armée ne fonde sous les murs de Paris

Si la France, pour se venger, allait révolutionner L'Europe!

FLORENCE : République part pour Rome

⁸ Voir son témoignage dans Louis Andrieux, *La Commune à Lyon en 1870 et 1871*, Paris, Perrin, 1906, 297 p.

ROME : Pape se dispose à monter au ciel sur la pointe d'une baïonnette.
CASSEL — Bonaparte ne trouve pas trop cher le rachat de son trône au prix de l'Alsace et de la Lorraine. . Aussi, fumant cigarette, rédige un manifeste où il parle longuement de ses droits et de ses devoirs et confirme les pouvoirs de l'impératrice régente⁹ ! »

Le 26 septembre, la Fédération révolutionnaire des Communes est proclamée, elle appelle la population à descendre dans la rue. Le 28 septembre, Bakounine, appelle à la Révolution internationale et tente de s'emparer de l'Hôtel de Ville. Un grand rassemblement se tient sur la place des Terreaux, les manifestants non armés se retrouvent face à la troupe, qui pénètre dans la cour intérieure de l'hôtel de ville. La première Commune de Lyon vient d'échouer, faute de soutien populaire suffisant. *L'Excommunié* commente les événements et défend le « *peuple républicain* » de toute accusation de violence, reprochant à la nouvelle municipalité son apathie :

« MANIFESTATION LYONNAISE DU 28 SEPTEMBRE.

Clic! Clac !...Un rude coup de fouet a été donné, et déjà le char s'ébranle, il va marcher, enfin! Ce char, c'est celui de Lyon ; les deux coursiers qui le traînent s'appellent Conseil municipal et État-major ; le cocher, c'est le représentant du gouvernement provisoire, le Citoyen Challemel-Lacour.

Eh bien ! Des deux coursiers, l'un suait, soufflait, s'agitait sur place ; l'autre ne bougeait pas plus qu'un terme et, sur son siège, le cocher paraissait endormi... C'est alors que le maître, qui paie pour qu'on fasse sa besogne, est arrivé fort mécontent, et a fait siffler son gros fouet...Clic! Clac !

Voilà toute l'histoire de la fameuse manifestation de mercredi. Ce n'a été qu'un coup de fouet dans les jambes de notre administration municipale et surtout militaire, jugée trop inerte et impuissante.

Ah ! Certes, ils ne connaissent pas le peuple Lyonnais, ou ils ont intérêt à le calomnier, ou ils sont affolés par une peur stupide, les gens qui, depuis trois jours, crient : «Au meurtre ! au pillage !... Vengeance !... »

Qui a été tué?

Qui a été pillé?

De qui, de quoi faut-il se venger?.....

Nous n'appelions, nous, la vengeance sur personne; eu ce temps-ci, nous avons autre chose à faire.

Mais si quelqu'un est digne de châtement, c'est vous qui, dans vos correspondances et vos journaux, faites tout pour déshonorer les républicains Lyonnais et les rendre odieux ou ridicules aux yeux de la France, c'est vous qui accusez le peuple de Lyon de *manquer de sens national*, c'est vous qui n'avez cessé de diffamer notre honnête et brave comité de salut public, c'est vous qui vous êtes moqués de nos bureaux publics d'enrôlements volontaires, c'est vous qui regrettez que la question des deux drapeaux ait été aussi sagement tranchée, c'est vous qui prenez plaisir à raconter que des républicains de vieille date, après un court séjour dans notre ville, *sont partis pleins de dégoût.....*

Ce dégoût, nous le comprenons, s'ils vous ont entendus.

Mais, n'oubliez pas que le peuple républicain est digne de respect¹⁰. »

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.* ; Paul-Armand Challemel-Lacour est préfet du Rhône.

Le nationalisme, né de la Révolution de 1789, est encore une valeur de gauche, voire d'extrême gauche ; la défense de la ville contre l'envahisseur prussien est l'une des préoccupations de la feuille anticléricale :

« En somme, que s'est-il passé mercredi soir, 28 septembre? Le rappel a battu dans tous les quartiers de Lyon; le peuple, en armes, a envahi l'Hôtel de Ville, a fait ce qu'on peut appeler une protestation. Mais pas une goutte de sang n'a coulé; nul acte de violence n'a été commis...

Pourquoi cette protestation? Depuis deux jours, une grave rumeur circulait...« Une armée prussienne de 100 000 hommes, disait-on, se dirige sur Lyon. » Et le peuple savait que Lyon qui, à l'heure qu'il est, devrait être puissamment fortifiée, n'est pas encore à l'abri d'un simple coup de main, et le peuple voyait l'administration militaire rester coi dans ses casernes. Oui, le peuple n'est pas content de l'état-major actuel de Lyon, et réclame sa suppression, ou, du moins, son changement¹¹...»

La République – la vraie aux yeux de cette gauche anticléricale, ne va ni assez vite, ni assez loin, et *L'Excommunié* de réclamer, outre la défense de Lyon contre l'ennemi extérieur, la lutte contre l'ennemi intérieur, que l'on reconnaît dans la rue à « certains costumes du moyen-âge », notamment par l'instauration d'une véritable école laïque :

« Voyons... Est-ce que Lyon est en bon état de défense? Avons-nous suffisamment de munitions, d'approvisionnements de toute nature ?...Quel est l'état des collines, des routes qui touchent Lyon?... Lyon devrait être aujourd'hui une formidable forteresse... L'est-il ? Le département du Rhône devrait être un camp retranché... L'est-il ?... Et notre garde nationale ? N'est-elle pas misérablement armée et organisée ? Et la classe de 1870 qui attend encore alors qu'elle devrait être: dans les camps de réserve ? Et nos vingt mille volontaires qui flânent et s'ennuient à travers nos rues !... Que sais-je encore ?

Et pourtant l'ennemi s'approche !...Et l'état-major de Lyon ne bouge pas !...

Le peuple a encore autre chose sur le cœur... Il souffre... le pain lui manque, parce que le travail ne va pas... Et l'on s'amuse à afficher sur les murs qu'on étudie des projets de travaux...

Il s'agit bien, en ce moment, d'étudier des projets!... il faut des actes, et encore des actes ! Le peuple a encore autre chose sur le cœur... Il voit encore dans nos administrations les vilaines figures des plats valets de l'empire et il n'en veut plus ! Il rencontre encore dans les rues certains costumes du moyen-âge, qui ne recouvrent que des ennemis de la République, et cela lui donne des nausées... Il a besoin d'écoles libres et laïques, et on n'en organise pas... Il n'a que faire de ces maisons-borgnes qu'on nomme *Providences*, et elles pullulent! Ce n'est pas tout encore... Bien d'autres choses attestent que notre Conseil municipal n'est pas parfait.

Mais tout cela ne forme pas la plus grande préoccupation du peuple lyonnais... Il a encore des semaines de misères au service de la République, mais il faut qu'on travaille énergiquement au salut de la République¹²... »

Et *L'Excommunié* de conclure par une menace voilée d'insurrection future plus violente :

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*

« Il accepte que Lyon reste encore quelque temps infecté par les créatures du bonapartisme et du jésuitisme, mais il faut que Lyon soit sauvé du fléau prussien... Il se résigne encore à des déceptions et à des écœurements, mais il faut que la France soit vengée d'une façon terrible, et que la République soit à jamais consolidée... Voilà ce que veut le peuple de Lyon, et à tout prix... En avant donc, et au galop le char qui porté Lyon et sa destinée. Sinon, gare au fouet! Clic! Clac¹³ !... »

Les menaces d'invasion imminente donnent des idées à *L'Excommunié* concernant la sauvegarde des enfants – sauvegarde physique mais aussi morale : sauvons-les de Prussiens mais aussi des Frères des écoles chrétiennes :

« LES ENFANTS A L'ECOLE

Pendant que les pères seront aux remparts et les mères aux ambulances, il faut que les enfants soient à l'école...

Mais Lyon courant le risque d'un siège, éloignons nos enfants de Lyon, envoyons-les à l'école vers le Midi de la France...

Pour l'installation de ces écoles, pour les frais de voyage, il faut de l'argent... Les établissements cléricaux, tels que ceux des Ignorantins, n'ont-ils pas été exclusivement fondés pour l'enseignement des enfants ?

Or, l'enseignement laïque est désormais seul autorisé à Lyon... Donc, battons monnaie avec les établissements des Ignorantins et autres...

C'est notre droit et notre devoir¹⁴. »

La défense militaire de la cité continue à être une préoccupation majeure de cette gauche républicaine anticléricale. La ceinture des forts protégeant Lyon est jugée insuffisante. La première ceinture est constituée de vingt-trois places fortes *intra-muros* ou périphériques. Ils sont situés dans un rayon d'environ 2,5 km autour de l'agglomération de Lyon. Cette ceinture a été construite entre 1830 et 1851. L'invasion venant du nord, les hauteurs du massif des monts d'Or, au nord-ouest de Lyon, dont le mont Cindre fait partie, représentent un point tactique à défendre :

« LES LAMENTATIONS DU MONT CINDRE

Samedi dernier, je suis allé visiter le Mont-Cindre...J'ai suivi une assez belle route qui, contournant la montagne, se dirige d'abord vers le Mont-Thoux, revient vers de petites carrières jaunâtres, s'écarte encore, puis se rapproche définitivement pour vous mener sur le sommet... [...] Nous sommes arrivés ensemble au plus haut de la montagne... J'espérai y voir de formidables batteries et y entendre le bruit des artilleurs en exercices... Je n'y ai remarqué qu'une statue immobile de la Mère-Vierge et entendu que la plainte lamentable du Mont-Cindre :

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*

« Malheur à moi! gémissait-il. Des cartes stratégiques trouvées sur des cadavres prussiens me signalent comme le point capital de la défense de Lyon, et je prévois le jour fatal où je concourrai puissamment à son incendie, à sa destruction !

« Voyez comme je domine cette grande cité et tous ses environs!...« Un obus, lancé de mon sommet, n'a que trois à quatre mille mètres à parcourir pour s'abattre sur le camp de Sathonay, les forts de Caluire et de la Duchère ou les ateliers de la Croix-Rousse, cinq à six mille pour atteindre les Brotteaux, la Guillotière, Perrache ou Saint-Just... Ces calculs sont certains... Gare donc à l'Hôtel-de-Ville, à vos riches magasins et aux palais de Bellecour!... On a dit qu'il était impossible de hisser ici des canons... Ignorance ou trahison! Il n'y a pas un fiacre lyonnais qui ne puisse gravir la route qui serpente¹⁵ ... »

Pas de miracle à attendre du Ciel, et *L'Excommunié* ne perd pas une nouvelle occasion de se moquer des « calotins » :

« « Sinon, malheur à la cité lyonnaise !...»

J'essayai de consoler le Mont-Cindre lui disant que, sans doute, nos chefs et ingénieurs militaires attendaient, pour le fortifier, qu'une longue pluie leur octroyât le mérite de surmonter quelques difficultés!... D'autre part, ajoutai-je, tu possèdes, ô Mont-Cindre, une statue de la Mère-Vierge ! Ne saurais-tu t'en contenter pour ta défense?... Est-ce que celle qui domine Fourvière n'a pas su préserver Lyon des inondations, des pestes, de la misère, des guerres civiles et autres?... Mais, le Mont-Cindre, prenant ces paroles pour des plaisanteries, m'a interrompu pour continuer ses lamentations solitaires... Quand cesseront-elles?¹⁶... »

C. Les expressions anticléricales de la période 1870-1871 et les réponses épiscopales

Le ressentiment des divers éléments révolutionnaires lyonnais envers l'Église catholique, qui symbolise pour eux la collusion avec le pouvoir impérial, s'exprime de multiples façons durant les premiers mois qui suivent la chute de l'Empire.

Dès le 4 septembre 1870, le grand séminaire Saint-Irénée est envahi par 300 hommes conduits par un nommé Beauvoir – celui-là même qui vient de proclamer la République sociale au nom de la Première Internationale. Les sommes d'argent des séminaristes furent pillées, les tombes de leurs anciens supérieurs profanées¹⁷. Le 6 septembre, la maison des jésuites de la rue Ste Hélène est cernée et ravagée - la bibliothèque de 35 000 volumes est lacérée, la chapelle souillée, la table de communion brisée après leur passage. Sur la porte de

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Voir à ce sujet Francique Joseph Marie De Sugny, *La Révolution lyonnaise du 4 septembre 1870 au 8 février 1871 : rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale (sous-commission du Sud-Est)*, Paris : E. Lachaud, 1873.

la chapelle, les révolutionnaires inscrivent : « Propriété de la commune ». Les Jésuites ne retrouvent leur résidence que le 15 mai 1871. Les religieux du couvent des Carmes sont quant à eux enfermés durant 24 h sans nourriture, puis mis en fiacre et sommés de quitter la France dans les 48h. Selon De Sugny, une des sœurs clarisses de la rue Sala est contrainte de donner tout l'or de la maison si elle ne veut pas être fusillée (elle doit même ouvrir le tabernacle et en retirer le Saint Sacrement pour prouver qu'il n'y avait pas de trésor caché à l'intérieur !)

Le 7 septembre 1870, au Comité de Salut Public, le « citoyen » Soubrat propose que toutes les dépenses dévolues aux sociétés religieuses soient supprimées en faveur de la Défense nationale. Le « citoyen » Carlod propose même l'abolition totale de l'Église et la liquidation effective de tous les biens du clergé. Au conseil municipal, un anticlérical déclare : « Il ne suffisait pas de secouer le joug abrutissant du clergé, il fallait que l'enfant, né libre, restât libre, fût délivré du boulet des croyances niaises. »

Le Comité de salut public prend deux arrêtés révélateurs de son anticléricalisme :

- « tout homme valide se doit à la défense du Comité de salut public et de la patrie. Nul ne peut se soustraire par un titre religieux aux lois qui l'appellent à l'incorporation immédiate, conformément à son âge. »

- « le Comité de salut public décide la suppression de toutes manifestations religieuses en dehors des temples, des églises, du domicile de chaque citoyen et du lieu de sépulture. »

Où finit la pratique légitime de la religion, où commence le cléricalisme?

Le quotidien *Le Progrès*, en ce mois d'octobre 1870, propose d'examiner les établissements religieux de Fourvière pour voir « si en cas de siège ils ne faciliteraient pas l'entrée de l'ennemi ».

L'archevêque de Lyon ne peut qu'assister, désarmé, à toutes ces attaques et tous ces incidents. Le 25 septembre, les Prussiens avancent sur Dijon. La République prend prétexte de cet évènement pour dénigrer davantage encore les religieux. Le directeur du petit séminaire des Minimes est forcé de livrer son établissement Les Frères de la maison de Caluire sont spoliés et expulsés par le Conseil municipal au profit de Denis Brack, rédacteur en chef du journal anticlérical *L'Excommunié*. Le maire annonce la vente publique de toutes les possessions de l'établissement des Frères¹⁸. C'est dans ce contexte difficile que le 8 octobre 1870, l'archevêque émet le vœu de faire édifier une basilique à Fourvière, à la place de la

¹⁸ Voir à ce sujet : Louis Garel, *La révolution lyonnaise depuis le 4 septembre*, Lyon, Chez tous les libraires, 1871, p 81 ; André Latreille, dans Arthur Kleinclausz, *Histoire de Lyon...op. cit.*, p. 223 ; Céline Beghoul, *La naissance de la III^{ème} république à Lyon : une période révolutionnaire? 4 septembre 1870 - 15 septembre 1870*, mémoire de maîtrise dirigé par Bruno Benoit, Université Lyon 2, 1994, 108 p.

petite église qui s'y trouve déjà, si la Très Sainte Vierge Marie préserve de l'ennemi la ville et le diocèse de Lyon. Ne s'agit-il pas aussi d'une réponse religieuse à une situation pénible : l'union de Lyon à Marie ne pourrait-elle être également un bouclier pour défendre les Lyonnais des attaques anticléricales ? Dans ces conditions d'anticléricisme forcené, les croyants, plutôt que de se perdre en lamentations, ne doivent-ils pas proposer une contre-offensive constructive ? C'est ce à quoi s'attache le Primat des Gaules.

Mgr Jacques Ginoulhiac, né en 1806, ordonné prêtre en 1830 à la fin de la Restauration, est alors âgé de soixante-quatre ans. Il fait partie de l'élite intellectuelle du clergé français, peu favorable à l'essor de l'ultramontanisme – il a été un opposant au dogme de l'infaillibilité pontificale lors du Concile Vatican I en 1870 (ce qui lui a coûté le cardinalat). Il n'est pas non plus de la génération du catholicisme intransigeant – c'est-à-dire essentiellement antilibéral - qui se met en place et dont les partisans refusent dans son principe la société moderne issue de 1789 : il est en fait un assez bon représentant du catholicisme libéral. Son souci est d'abord pastoral¹⁹ : ainsi, Mgr Ginoulhiac fonde cinq paroisses en cinq ans, dans la lignée de son prédécesseur, Mgr de Bonald²⁰, qui en avait fondé douze en trente ans²¹. Il met la revue hebdomadaire *Semaine catholique de Lyon*, fondée en 1867, sous le patronage d'un conseil archiépiscopal. Il prépose un ecclésiastique à sa rédaction. Il cite parfois l'analyse de Saint Ambroise : « Toute pauvreté n'est pas sainte comme toute richesse n'est pas criminelle. » Il tend ainsi à suggérer que le riche n'est pas nécessairement mauvais, tout comme le pauvre n'est pas obligatoirement bon. Autant d'initiatives qui entrent dans le cadre d'une réaction intelligente à l'offensive anticléricale de ce début de la décennie 1870.

Le vœu pour la basilique de Fourvière permet d'emporter l'adhésion des catholiques lyonnais, mais il s'agit de faire perdurer cette approbation, manifestation de piété populaire. Il convient ensuite de maintenir cette dévotion mariale au moyen de processions, de manifestations publiques diverses. Parmi celles-ci figure la tradition des illuminations du 8

¹⁹ Eric Suire, *Vocabulaire historique du christianisme*, Paris, Armand Colin, 2004, p 162: « La pastorale est l'ensemble des moyens mis en œuvre par le clergé pour christianiser le comportement des fidèles. »

²⁰ Il avait été le *suffragant* de Mgr de Bonald lorsqu'il était évêque du diocèse de Grenoble de 1853 à 1870 – il dépendait du primat des Gaules qui était son *métropolitain*. Dans le cadre d'une province ecclésiastique, l'archevêque métropolitain d'une part exerce la primauté sur les autres évêques et d'autre part administre directement, en tant que le simple évêque qu'il continue d'être, un, ou parfois plusieurs, diocèses. Dans ce dernier cas, il délègue son ministère sur l'évêché dans lequel il ne siège pas en tant qu'archevêque à un évêque diocésain dit *suffragant*.

²¹ Rémy Comolet, *Mgr Ginoulhiac..., op. cit.*, p. 8.

décembre, qui existe déjà depuis dix-huit ans. La vieille église de Fourvière, lieu de pèlerinage fort fréquenté, devait être réparée. A partir de 1848 il devient nécessaire de restaurer le vieux beffroi. En 1852 la réparation de ce clocher est achevée et il est prévu d'y installer une imposante statue de la Vierge Marie en bronze doré. En toute logique, la date prévue pour l'inauguration est celle du 8 septembre 1852, fête de la Nativité de la Mère de Dieu. Malencontreusement, ce jour-là, il pleut de façon si abondante que la Saône menace de déborder. Le choix d'une nouvelle date se porte sur le 8 décembre, autre fête mariale, celle de Notre Dame des Advents - qui deviendra deux ans plus tard la fête de l'Immaculée Conception, avec la Bulle *Ineffabilis Deus* du pape Pie IX, publiée en 1854. Mais ce jour du 8 décembre 1852, le ciel est de nouveau menaçant et pluvieux : les personnalités religieuses préfèrent remettre l'inauguration en attendant des conditions plus clémentes – mais comme par miracle, en fin d'après-midi, les nuages s'écartent. Les catholiques lyonnais placent alors le soir sur le rebord des fenêtres des bougies et lumignons, ne se doutant peut-être pas qu'ils inaugurent une tradition qui perdure jusqu'à la « fête des lumières » contemporaine, version laïcisée de la dévotion à la Vierge de Fourvière²². Mais dans ces années 1870, les illuminations du 8 décembre sont manifestement instrumentalisées par des notables catholiques de plus en plus ultramontains, comme un symbole public de rédemption devant la paganisation de la société moderne.

Cet acte de dévotion populaire est à replacer également dans tout un contexte national de pèlerinages à caractère plus ou moins expiatoire, notamment autour des apparitions mariales²³ : celles de Pontmain en Mayenne, en 1871, marquent la limite de l'invasion prussienne dans l'ouest de la France. Il est probable que le vœu de Fourvière effectué par Mgr Ginoulhiac en octobre 1870 inspire celui de Montmartre prononcé par Mgr Guibert, archevêque de Paris, le 18 janvier 1872.

Néanmoins, contrairement aux catholiques « ultras » comme le directeur de l'hebdomadaire *l'Echo de Fourvière*, Joannes Blanchon, qui s'indignent clairement des dévastations et des manigances des anticléricaux²⁴, l'archevêque de Lyon se méfie de toute de

²² Voir à ce sujet Jean-Dominique Durand, « Marie à Lyon. De la Fête de la Lumière aux Fêtes des Lumières le 8 décembre », dans Françoise Thelamon, André Vauchez [dir.], *Marie et la " Fête aux Normands " . Dévotion, images, poésie*, Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2011 ; p.297-306.

²³ Voir à ce sujet Joachim Boufflet, Philippe Boutry, *Un signe dans le ciel : les apparitions de la Vierge*, Paris, B. Grasset, 1997, 479 p.

²⁴ Rémy Comolet, *Mgr Ginoulhiac...*, *op. cit.*, p. 122.

utilisation politique de ces troubles consécutifs à la chute de l'Empire et à la difficile instauration d'un nouveau régime. Il préfère rechercher des solutions pieuses et spirituelles pour contrer le recul de la pratique religieuse et l'offensive contre l'Église – sans doute prend-il conscience que cette dernière, sous le régime précédent, est à tort ou à raison considérée par les masses populaires et la bourgeoisie voltairienne anticléricale comme ayant été par trop liée au parti de l'ordre.

Compte tenu de cette situation de montée de l'anticléricalisme, il semble plus important de présenter un nouveau visage plutôt que de se plaindre et de se lamenter. Contrairement aux troubles de la Révolution de 1848 – les attaques des « voraces » contre les ateliers tenus par les congréganistes avaient des raisons plus économiques qu'idéologiques -, l'Église se trouve en présence d'une volonté de destruction - qui apparaît par exemple dans les « décisions » prises par le Comité de salut public. Le nouveau visage de l'Église lyonnaise passe aussi par les constructions symboliques : en ce sens, la décision de l'érection de la basilique de Fourvière affiche ouvertement la volonté de résistance des catholiques lyonnais. Une bonne partie du peuple lyonnais reste attachée aux dévotions mariales : les illuminations du 8 décembre, au cours desquelles les Lyonnais allument leurs « cheluts » - ces petites lampes à huile préfigurant les lumignons actuels - renforcent cette dévotion, les processions publiques également : on y voit un geste d'expiation ostentatoire face au développement d'une société laïcisée. Ce n'est pas un hasard si elles finiront par être interdites par le préfet, sauf celle du 8 décembre.

En cette période troublée des tout débuts d'une République qui se cherche, des troupes rassemblées par le général Bourbaki pour constituer l'armée de l'est passent par Lyon. En décembre 1870, la guerre se poursuivant, l'annonce de la défaite des légions du Rhône à la bataille de Nuits (18 décembre 1870) fait craindre aux Lyonnais l'arrivée imminente des Prussiens. Un mouvement insurrectionnel tente alors à nouveau de s'emparer du pouvoir pour préparer la défense de la ville. Des troubles éclatent le 20 décembre, provoquant l'exécution à la Croix-Rousse d'Antoine Arnaud, l'un des commandants de la Garde Nationale qui avaient contribué à sauver le maire Jacques-Louis Hénon et les républicains modérés lors de la première tentative d'insurrection du 28 septembre.

Pour l'historien Maurice Moissonnier, qui propose une analyse marxiste des tentatives communalistes et du rôle de la Première Internationale à Lyon, cette insurrection manquée du

20 décembre représente un échec total de « l'action spontanée », tout comme l'affaire du 28 septembre, avec Bakounine, symbolise l'échec total de « l'action conspirative »²⁵.

Cette exécution du commandant Arnaud est largement exploitée par les républicains modérés - qui deviennent les « républicains opportunistes » pour leurs adversaires de gauche. Deux jours après l'assassinat, le 22 décembre, Léon Gambetta (ministre de l'Intérieur et ministre la Guerre) vient à Lyon, accompagné d'Eugène Spuller (l'un des futurs initiateurs de « l'esprit nouveau »), pour assister aux funérailles et rendre un dernier hommage au commandant Arnaud, devenu un symbole de la Troisième République. Plus tard, le maire de Lyon Antoine Gailleton en fera un « martyr républicain » : aujourd'hui encore une place et une école communale portent le nom du Commandant Arnaud à la Croix-Rousse, dans le 4^{ème} arrondissement de Lyon.

Au lendemain de cet assassinat, Challemel-Lacour suspend le droit de réunion ; ses déclarations sont sans ambiguïté pour dénoncer violemment les forces révolutionnaires d'extrême gauche, et révélatrices de la profonde fracture désormais établie entre républicains :

« Impossible de tolérer des assemblées factieuses, où des malfaiteurs y travaillaient ouvertement à détruire le gouvernement de la République²⁶. »

Aux Archives Départementales du Rhône se trouve une lettre manuscrite adressée le 23 décembre 1870 au Préfet et répondant à sa demande de dénonciation des complices du « crime » - en fait l'assassinat du commandant Arnaud :

« Citoyen Préfet,

Par votre belle proclamation d'hier, vous faites appel à tous les citoyens pour aider l'autorité à découvrir tous les auteurs et complices du crime qui vient d'attrister notre ville et qui la déshonorerait s'il restait impuni.

Vous avez raison : nous devons tous aider à la répression d'un aussi horrible forfait, il y va de notre honneur. C'est bien ainsi que je le comprends et c'est pourquoi je m'empresse de répondre à votre appel.

Citoyen Préfet, je vous dénonce le principal complice et le premier instigateur du crime : il est sous votre main, et il vous sera facile d'en faire bonne et prompte justice, à la grande satisfaction de tous les honnêtes gens.

Ce complice, qui semble insulter à la douleur publique, c'est le drapeau rouge dominant l'hôtel ou vous siégez²⁷. »

²⁵ Maurice Moissonnier, *La Première Internationale et la Commune à Lyon : 1865-1871, spontanéisme, complots et luttes réelles*, Paris, Éditions sociales, 1972, 404 p. ; p. 297.

²⁶ Arthur Kleinclausz, *Histoire de Lyon, tome III - de 1814 à 1940*, Lyon, Librairie Pierre Masson, 1952, 343 p. ; p. 239.

²⁷ ADR 4 M 231 ; « assassinat du Commandant Arnaud » ; souligné dans le texte.

Suivent une demande d'enlever ce drapeau du fronton du bâtiment et des considérations sur les violences actuelles. Le tout est signé : « votre concitoyen et administré, FR. Populus ». On peut supposer que « Populus » - bien que ce patronyme existe – est un pseudonyme pour désigner le peuple, le « vrai », regroupant un ensemble de républicains modérés exaspérés par la tournure que prennent les événements.

Le 5 février 1871, le préfet Paul-Armand Challemel-Lacour démissionne ; il est remplacé par Marie-Edmond Valentin, ancien maire de Strasbourg, une personnalité autoritaire. Appuyé par le maire Jacques-Louis Hénon, celui-ci est partisan de l'ordre républicain et commencera symboliquement par faire amener le drapeau rouge.

A Paris, le 18 mars 1871, débute la Commune avec l'échec du gouvernement de Versailles pour récupérer les canons de Montmartre et l'exécution de deux généraux. A Lyon, dans la nuit du 22 au 23 mars, l'Hôtel de Ville est à nouveau envahi par la foule et des gardes nationaux menés par les divers comités révolutionnaires – entre autres par Albert Leblanc, venu de Paris. Le Comité de Salut Public, rétabli, chasse le Conseil Municipal. Le 23 mars, Bakounine déclare Lyon « capitale mondiale du socialisme ». On annonce les élections d'une Commune de Lyon.

Des rumeurs courent selon lesquelles les Prussiens de Dijon allaient venir rétablir l'ordre. C'est alors que le maire, Jacques-Louis Hénon, a l'idée astucieuse de faire entrer dans la ville la garnison de Belfort, les « mobiles du Rhône », qui avait résisté au siège prussien, et de les « accueillir » à l'Hôtel de Ville. Le message est bien reçu par les communalistes, et son initiative va déstabiliser cette nouvelle tentative d'insurrection lyonnaise : la Commune de Lyon, trop spontanée et brouillonne, vient d'échouer à nouveau. Le Préfet Valentin qui était retenu prisonnier – il partageait le bâtiment avec le maire²⁸-, est libéré. Le Conseil Municipal est rétabli et quand Charles Amouroux, envoyé par la Commune parisienne, arrive de la capitale, tout est déjà fini.

Deux semaines plus tard, le 10 avril 1871, percevant le danger que fait courir à la République le conflit entre la Commune de Paris et le gouvernement de Versailles, le conseil municipal de Lyon prend la décision de désigner une « Commission de conciliation » dont l'objectif est de convaincre les deux camps à négocier. Les conseillers Barodet, Crestin, Ferrouillar, Outhier et Vallier sont nommés par leurs collègues pour monter à Paris et rencontrer successivement les adversaires. Ils sont reçus par Thiers qui leur confirme que la république reste la seule forme légitime « compatible avec l'état de la France ». La discussion

²⁸ La préfecture actuelle n'est pas encore construite et ne sera inaugurée qu'en 1890.

porte aussi sur la mission assignée à l'Assemblée nouvellement élue : simplement négocier la paix avec l'ennemi ou bien se transformer également en assemblée constituante : ambiguïté qui inquiète la délégation lyonnaise, pour qui seule la première mission a été confiée à l'assemblée par les citoyens, ce qui n'est pas l'avis du chef de l'exécutif. Mais tous sont d'accord pour maintenir l'ordre et éviter la guerre civile. La tentative de conciliation avec la Commune de Paris – la délégation lyonnaise étant autorisée à se rendre auprès des Communards - échoue néanmoins ; mais Crestin écrira plus de vingt ans après les faits :

« Du reste, jusqu'à un certain point, le salut de la république et la coopération de M. Thiers au maintien de cette république, étaient attachés au succès de nos efforts auprès de nos citoyens²⁹. »

Maurice Moissonnier interprète cette réflexion comme un aveu de complicité avec le chef de l'exécutif, une convergence d'intérêt plus qu'un revirement idéologique, mais avec pour but le maintien de l'ordre républicain contre les dérives d'extrême gauche :

« Comment, à la lecture d'un tel texte, ne pas parler d'une sorte d'accord tacite entre le chef du gouvernement de Versailles et les délégués lyonnais ? D'une convergence d'intentions qui conduirait Crestin à durcir ses positions vis-à-vis de ceux qui cherchaient la rupture avec le pouvoir légal ? D'un pacte informel et informulé qui transforma néanmoins les émissaires radicaux d'éléments hésitants en opposants déclarés à toute tendance révolutionnaire ?³⁰ »

Ce pacte informel se réalise de façon sanglante à Lyon, même si le nombre de victimes est très loin d'égaliser les pertes parisiennes. Quelques troubles ont lieu à Lyon les 16 et 17 avril. Mais c'est en définitive dans le quartier de la Guillotière que se déroulent de sanglants combats, le 30 avril et le 1^{er} mai 1871. Au départ, un appel au boycott des élections, à la mairie de la Guillotière, rassemble 20 à 25 000 manifestants et des gardes nationaux qui dressent des barricades. Vers 19h45, sur ordre du nouveau préfet Marie-Edmond Valentin, et avec l'aide de Louis Andrieux, Procureur de la République, qui manque y laisser la vie, la troupe disperse les manifestants en ouvrant le feu, les barricades ripostent jusqu'à 23h environ, moment où l'on fait donner l'artillerie. D'autres barricades situées dans la rue de la Guillotière tiendront jusqu'à 11h20, le 1^{er} mai. Les autres quartiers populaires, notamment de la Croix-Rousse et de Vaise, n'ont pas bougé ou si peu.

²⁹ Docteur Melchior François Crestin, *Souvenirs d'un Lyonnais (1857-avril 1871)*, Decléris, Lyon, 1897, 370p. ; p. 253 ; cité par Maurice Moissonnier, *La Première Internationale et la Commune à Lyon...*, *op. cit.*, p. 349.

³⁰ Maurice Moissonnier, *La Première Internationale et la Commune à Lyon...*, *op. cit.*, p. 349.

Après quatre tentatives et autant d'échecs, l'expérience de la Commune de Lyon fait ainsi définitivement long feu, et se termine dans le sang – bien que le nombre de victimes – les estimations varient d'une quarantaine à une centaine³¹ - soit bien inférieur à celui de la « semaine sanglante » parisienne.

Cette insurrection de la Guillotière se relie par filiation aux tentatives du 28 septembre, 4 novembre, 20 décembre et 22 mars : même état-major d'intrigants et de perturbateurs professionnels, même conception d'autonomie d'origine bakounienne, sans compter le rôle des envoyés de la Commune de Paris qui veulent créer au gouvernement de Versailles des diversions en province. Le but des meneurs consiste à séduire les républicains fidèles aux libertés municipales, certes hostiles à la majorité monarchiste mais aussi soupçonneux vis à vis des républicains modérés.

Il existe un document dressant la liste des personnes à arrêter, « trouvée sur l'un des émeutiers de La Guillotière », qui devaient servir d'otages aux « communards lyonnais »³². Cette liste, imprimée quelques mois après les faits par le directeur de *La Comédie Politique*, Ponet (lui-même figurant sur cette liste), provient certes d'un ennemi desdits « communards » - *La Comédie Politique* est un hebdomadaire conservateur (bonapartiste satirique) -, mais son caractère de vraisemblance est élevé :

« Un des premiers soins de la Commune de Paris avait été d'arrêter et d'incarcérer les otages, dont la plupart furent, quelques temps après, fusillés par ces sauvages aux lueurs de l'incendie de la capitale.

Les promoteurs de la commune de Lyon ne pouvaient manquer d'imiter sur ce point, comme sur bien d'autres, leurs chefs de file de Paris et ils avaient songé eux aussi à s'emparer d'un certain nombre d'otages³³. »

En effet, cette liste est composée – sans surprise - notamment du maire Jacques-Louis Hénon, de son adjoint Désiré Barodet, de Mgr Ginoulhiac, archevêque de Lyon, de plusieurs prêtres comme l'abbé Pagnon, vicaire général, de médecins, de conseillers municipaux, ainsi que de Nardy, commissaire de police de La Guillotière : un intéressant amalgame de républicains et de « cléricaux », qui montre bien que les ennemis de l'extrême-gauche ne se trouvent pas seulement à droite ou chez les conservateurs patentés...

³¹ Voir à ce sujet Bruno Benoit, « Commune de Lyon », dans Patrice Béghain, Bruno Benoit, Gérard Corneloup, Bruno Thévenon, *Dictionnaire historique de Lyon*, Lyon, éd. Stéphane Bachès, 2009 ; p. 320-321.

³² ADR 4M 231 ; « liste des personnes désignées par les émeutiers de la Guillotière pour être arrêtées lors des événements du 30 avril 1871. »

³³ *Ibid.*

Dans les mois suivants, la répression s'acharne : cent quatorze personnes sont poursuivies pour les troubles du 22 mars et du 30 avril et sont condamnées à la prison ou à la déportation.

Néanmoins, les républicains lyonnais tentent de servir d'intermédiaire, en ce mois de mai 1871, entre Versailles et les communards. La Commune de Lyon lance un appel aux autres communes pour envoyer des délégués à Lyon pour mettre fin à la guerre civile :

« Ces vœux, d'ailleurs, ne sont-ils pas ceux du pays tout entier? Les élections municipales qui viennent de s'accomplir peuvent-elles avoir un autre sens ? En dépit des terreurs que la guerre civile pouvait projeter sur le scrutin, ne crient-elles pas à l'assemblée : paix et liberté?

C'est sous l'inspiration de ces pensées que Lyon a résolu de former dans son sein un Congrès où il invite toutes les municipalités à envoyer des délégués. Ces délégués auront à se concerter sur les meilleures mesures à prendre pour faire cesser la guerre civile, assurer les franchises municipales et affermir la République.

Le congrès s'ouvrira dimanche 14 mai³⁴. »

Et cet appel est signé, entre autres, de Désiré Barodet, Jacques-Louis Hénon (membre du conseil sortant) et autres membres du Conseil municipal. On sait comment se termine l'épisode de la Commune de Paris... Ces événements des huit premiers mois de la République, à Lyon comme à Paris, montrent l'habileté et la fermeté des républicains modérés qui parviennent à conserver le monopole de la violence légale. A Lyon, les initiatives de Jacques-Louis Hénon s'appuyant sur les « gardes nationaux » modérés et sur les soldats démobilisés revenant de Belfort parviennent à dissuader ou à écraser les partisans d'une « Commune de Lyon » voulant prendre modèle sur celle de Paris.

Entre ces deux conceptions de la gauche républicaine, il existe bien plus qu'une simple rivalité idéologique : le sang a coulé, à Lyon comme à Paris, et ces souvenirs ne sont pas près de s'oublier, d'un côté comme de l'autre, au moins jusqu'à l'Affaire Dreyfus et son réflexe de « défense républicaine », puis au rapprochement que représente la création de la SFIO en 1905. Il convient de ne jamais perdre de vue cet état de fait, notamment pour comprendre comment l'anticléricalisme a pu jouer le rôle, sinon de réconciliateur, au moins de « ciment électoral » entre ces deux gauches – aussi bien au niveau local que national.

Ce divorce est bien illustré si nous examinons un extrait daté de 1884, soit quatorze ans après les faits, de l'hebdomadaire lyonnais *Le Branle-Bas*, « révolutionnaire, socialiste, républicain », qui revient sur cette « trahison » des républicains modérés et dénonce l'aspect trop timoré, désorganisé, de cette tentative d'insurrection communaliste :

³⁴ ADR 4M 231, Commune de Lyon, 5 mai 1871.

« LA VÉRITÉ SUR LA JOURNÉE DU 30 AVRIL 1871 (GUILLOTIÈRE)

La glorieuse victoire du peuple de Paris, le 18 mars, contre les conspirateurs monarchistes qui voulaient le désarmer pour détruire ensuite plus facilement la République, avait profondément retenti dans le cœur des meilleurs républicains de Lyon. Aussi, la nouvelle ne fut pas plus tôt connue que le *Comité Central de la Garde nationale* s'empressait de réunir tous ses membres à la salle Bonnefond, où il se déclarait en permanence. D'autre part, une deuxième réunion extraordinaire des officiers de la garde nationale avait lieu, le 22 mars, au Palais Saint- Pierre, à laquelle assistait le citoyen Albert Leblanc, *délégué de Paris*, et où, après une longue et chaleureuse discussion, à la presque unanimité, l'assemblée se prononçait en faveur de la Révolution accomplie à Paris, et votait, avec un indescriptible élan d'enthousiasme, d'aller, en masse porter cette résolution contre l'usurpation des traîtres de Versailles, au conseil municipal, avec l'appui des armes³⁵. »

Mais la déloyauté de ceux qui deviennent à leurs yeux les « opportunistes » ne se fait pas attendre :

« Mais combien dût [*sic*] être grande la stupéfaction, lorsque celui qui prenait aussi pompeusement que faussement le titre de *Maire de la commune de Lyon*, entouré de quelques-uns de ses conseillers ultra-radicaux, déclara formellement à la manifestation des officiers réunis autour de lui qu'il était pour l'assemblée réactionnaire de Versailles et qu'il la soutiendrait de tout son pouvoir (promesse qu'il a trop bien tenue). Alors il lui fut répondu par un cri unanime d'indignation républicaine de : Vive Paris ! proféré par plus de 300 officiers présents, qui se retirèrent écœurés devant le spectacle de cette trahison éhontée d'anciens et fougueux opposants de l'Empire, à faux nez républicains³⁶. »

Suit une relation des faits où il s'avère, selon *Le Branle-Bas*, que le refus supposé, de la part des insurgés ouvriers et de leurs représentants, de toute violence révolutionnaire et d'une guerre civile entre « citoyens », « l'esprit et les tendances ultra-modérées des révolutionnaires du 23 mars, qui ne surent prendre aucune des décisions que la situation comportait, et qui devaient, plus tard, chèrement expier leur mollesse », aboutit à la victoire de Jacques-Louis Hénon, de Louis Andrieux et des autres « chefs réactionnaires » - pourtant républicains eux aussi :

« Cette affiche provocatrice [*i.e. : indiquant l'entrée à Lyon des bataillons des mobiles du Rhône, retour de Belfort*] indiquait nettement que les adversaires de la Commune voulaient attaquer et reprendre possession du pouvoir par la voie de la force, sans reculer devant la perspective de faire égorger entre eux les enfants de Lyon, catastrophe qui arrivait infailliblement si la Commission de la Commune, dont le caractère pacifique, - infiniment trop pacifique-, ne s'est pas départi, pendant toute la durée de son

³⁵ *Le Branle-Bas*, Editorial du dimanche 4 mai 1884.

³⁶ *Ibid.*

pouvoir, voulant éviter, même au prix même de son suicide, une effusion de sang inévitable³⁷... »

Modération et manque d'organisation expliquent l'échec du « peuple républicain » :

« Cette insurrection du 22 mars, qui avait obtenu un si unanime appui de la population armée des faubourgs, qui avait pu, sans éprouver de résistance grave chasser de l'Hôtel-de-Ville tous les corps constitués, et qui s'était enfin emparée du pouvoir, avorte aussi misérablement. Si elle n'a rien pu faire, il faut en accuser l'absence de toute organisation qui ne manque jamais de se constater par des désastres, dans tous les mouvements révolutionnaires³⁸. »

Et l'hebdomadaire d'extrême-gauche de déplorer l'hypocrisie des républicains au pouvoir, en ce mois de mai 1884, bien après la victoire de ces républicains « opportunistes », avec les amnisties des communards, les votes des lois laïques et des premières mesures contre les congrégations enseignantes : tout en retrouvant les accents d'un anticléricalisme traditionnel, il semble n'être pas dupe de l'instrumentalisation de cet anticléricalisme par un pouvoir dont le vrai ennemi reste le prolétariat :

« On voulait vider les sacristies ; mettre en déroute, en commençant par les jésuites, autant de capucins et de dominicains qu'on aurait pu en découvrir, et diriger vers la frontière cette venimeuse cohorte.

Cela, c'était pure plaisanterie, et ceux qui la prenaient au sérieux s'exposaient à coucher au poste.

Le gouvernement, toutefois, n'a qu'une parole : il avait promis des expulsions, il expulse tant qu'il peut – et ce n'est pas fini.

Ceux dont la société sera purgée et qu'on enverra – non pas à la frontière mais sur l'autre rive de l'Atlantique -, ce sont les vagabonds et les mendiants, tous ceux qui n'ont rien et qu'en style de parquet on nomme : *gens sans aveu, repris de justice*³⁹. »

Les élections du 8 février 1871 voient le succès de la liste républicaine à Lyon – républicains modérés mais partisans de l'ordre et défenseurs de la propriété, dont Jacques-Louis Hénon et Désiré Barodet sont les plus illustres représentants. En juillet 1871, le général Charles-Denis Bourbaki, héros de la guerre de 1870⁴⁰, devient gouverneur militaire de Lyon. Le calme et l'ordre sont définitivement revenus.

De tous ces faits, il semble possible de déduire la synthèse suivante. Le 4 septembre 1870, ce n'était pas la première fois que Lyon donnait l'exemple : déjà en juillet 1830, la ville avait proclamé la chute du dernier roi Bourbon, Charles X, en ignorant encore les suites de la

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *Ibid.*

³⁹ *Ibid.* ; souligné dans le texte.

⁴⁰ À la tête des troupes hâtivement entraînées et mal équipées de l'armée de l'Est, il tente de lever le siège de Belfort du 16 au 18 janvier 1871, en vain : son armée doit se réfugier en Suisse.

révolte parisienne⁴¹. Néanmoins, une différence se fait jour : quarante ans auparavant, la sentence insurrectionnelle était le fruit de la bourgeoisie libérale : en 1870, les insurgés proviennent des classes sociales nouvelles, notamment de la classe ouvrière naissante. Pour autant, les inspirateurs de ce qu'il faut bien appeler un coup d'État local démontrent leur attachement à la Patrie menacée : le comité qui élit comme chef le Dr Jacques-Louis Hénon attache une grande importance à la défense nationale. Lorsque, le 28 janvier 1871, l'armistice est demandé à la Prusse devenue l'Empire allemand à l'occasion de la guerre contre la France, cela excite l'exaspération des patriotes – et ce ne sont pas les élections de l'Assemblée Nationale qui se réunit Versailles au mois de février qui calment les inquiétudes des républicains lyonnais, bien au contraire. Cependant, le Dr Jacques-Louis Hénon joue bel et bien un rôle modérateur en repoussant la solution « communaliste », en évitant de s'opposer frontalement au gouvernement central, en refusant de proclamer Lyon « Commune souveraine » : en bref, Lyon exclut de se séparer de « l'unité française ». Mais il convient de ne pas oublier que dans le même temps, Jacques-Louis Hénon comme Désiré Barodet combattent aussi fermement la politique réactionnaire de l'Assemblée Nationale : cela vaudra à la ville sous « l'ordre moral » une reprise en mains plutôt rude, quoique provisoire.

En conclusion, l'étude des événements de cette période permet d'avancer l'hypothèse que l'écrasement des « communalistes » est avant tout une victoire des républicains modérés - insurrections maîtrisées de l'Hôtel de Ville, de la Croix Rousse, de la Guillotière (septembre 1870 - mai 1871) -, ces républicains qui recueillent le pouvoir à la fin de la décennie, et nullement une victoire du camp « clérical » - même si celui-ci se montre indubitablement soulagé par l'échec du mouvement révolutionnaire. Elle permet aussi de comprendre comment les souvenirs des émeutes de 1831 et 1834, de la Révolution de 1848, sont mobilisés - ou non, selon les partis. Surtout, il est essentiel de réaliser comment la mémoire de cette répression se maintient chez les vaincus de l'extrême gauche - un phénomène de ressentiment certainement sous-estimé dans la façon dont est relue l'histoire de la ville -, de 1871 jusqu'au milieu de la décennie 1890, jusqu'à l'Affaire Dreyfus, avec ce que cela implique en terme d'instrumentalisation de l'anticléricisme chaque fois qu'il s'agit de ressouder l'union des gauches.

⁴¹ Voir à ce sujet André Latreille [dir.], *Histoire de Lyon et du Lyonnais*, Toulouse, Privat, 1975, 511 p. ; p. 339.

D. Jacques-Louis Hénon et Désiré Barodet rétablissent une mairie centrale (1870-1873)

Lyon est une ville de gauche depuis la fin du Second Empire, avec une influence croissante de la franc-maçonnerie. Jacques-Louis Hénon et Barodet sont les plus illustres représentants de ces républicains modérés mais partisans de l'ordre et défenseurs de la propriété : ils se succèdent à la mairie après le rétablissement provisoire d'une Mairie Centrale de septembre 1871 à avril 1873. Antoine Gailleton n'est pas seulement leur digne successeur, il participe dès le départ de cette idéologie radicale opportuniste (il est au Comité de Salut Public) et agit dans l'ombre aux côtés d'eux - de Barodet notamment dont il se considère comme le « fils spirituel » et qu'il fréquente jusqu'à sa mort en 1904.

Mais Lyon reste aussi une métropole profondément catholique : en témoigne le vœu de Fourvière réalisé par Mgr Ginoulhiac et symbole de la résistance religieuse lyonnaise. Les œuvres restent dynamiques, qu'il s'agisse de l'association catholique des patrons de Lyon et ses filiales (1871), l'œuvre des cercles et les œuvres pour ouvriers (1872), l'association des juristes catholiques⁴².

La lutte s'amplifie donc entre le camp anticlérical et le camp clérical – le combat pour l'école et l'encadrement des enfants en étant un lieu essentiel. L'antipathie, parfois la haine, se déverse à l'avènement de la République vis-à-vis des Frères des écoles chrétiennes, et particulièrement au sein des quartiers populaires de Vaise et de la Guillotière, mais aussi à Caluire, à Villefranche sur Saône. Les ouvriers de la Guillotière – arrivés souvent de fraîche date des campagnes environnantes – ne sont ainsi pas seuls à accuser les « frères » et leurs fondements éducatifs jugés douteux, et à vouloir la laïcisation des établissements scolaires dès qu'ils le peuvent. Dans d'autres quartiers, les classes populaires craignent que l'enseignement que l'on donne à leurs enfants puisse être un frein à leur désir d'ascension sociale : il n'est pas à exclure que ce sentiment leur soit soufflé, au moins partiellement, par les instituteurs publics frustrés par la condition secondaire où les conservent les religieux, mais aussi par une bonne partie de la bourgeoisie républicaine qui reproche aux congrégations religieuses d'être des associations de tout temps hostiles au « peuple républicain ». De plus, le ralliement très conséquent au « parti de l'ordre » de la majorité des catholiques sous le Second Empire est généralement interprété comme une trahison, qui suit une très hypocrite « adhésion » à la Seconde république en 1848. A Lyon, il semble s'agir de l'une des raisons essentielles du

⁴² Voir à ce sujet Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais et la chronique sociale : 1892-1914*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1979, 379 p. ; notamment p. 19-42.

détachement des ouvriers du catholicisme, à comparer avec la déférence manifestée par nombre d'ouvriers envers la Vierge Marie au moment des deux révoltes des Canuts en 1831 et 1834 : l'évolution semble ainsi assez impétueuse puisqu'à la fin du régime impérial, la ville de Lyon apparaît comme une forteresse anticléricale.

Mais il s'agit tout d'abord pour Lyon, après l'échec des tentatives révolutionnaires, de reconquérir son autonomie municipale : cela se fera en deux étapes entre 1871 et 1884. La première étape voit Jacques-Louis Hénon, puis Barodet, être maires d'une métropole ayant accompli le rétablissement d'une mairie centrale, entre 1871 et 1873.

Lyon reste une métropole hautement douteuse et à surveiller aux yeux de l'Assemblée nationale de Versailles : l'ensemble du cycle qui va de 1871 à 1875 – même après la nouvelle disparition de la mairie centrale - est caractérisé par la discordance entre la capitale des Gaules, désireuse de récupérer l'essentiel de ses libertés municipales, et une Assemblée Nationale qui, si elle compte en son sein un certain nombre de députés favorables à une décentralisation modérée, ne veut pas en faire profiter les grandes métropoles - particulièrement Paris et Lyon suspectés toutes deux de tendances « démocratiques » qu'il convient de bâillonner.

1. La Mairie Centrale (1870-1873)

Selon les termes de la loi du 14 avril 1871, les conseils municipaux doivent être élus au suffrage universel au scrutin de liste, excepté la capitale - scrutin uninominal par quartiers - et Lyon, qui est partagée en six arrondissements qui doivent élire trente-six conseillers en tout. Les élections ont lieu le 7 mai 1871 et dénotent une indifférence certaine de l'électorat avec une abstention massive : près de 40 % à Lyon, avec 51 800 votants sur 83 600 inscrits. Le Dr Jacques-Louis Hénon obtient la majorité dans les 1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements : il est élu maire par le Conseil municipal, avec pour auxiliaires les adjoints Barodet, Chaverot, Bouchu et Vallier. Adolphe Thiers a déjà « pratiqué » Jacques-Louis Hénon, qu'il apprécie et pour lequel il a de la considération depuis le rôle que ce dernier a joué dans la répression de l'ultime et plus dangereuse tentative communaliste lyonnaise à La Guillotière : il décide donc de regarder cette élection, illégale en soi, comme une sorte de « présentation » et il confirme

la nomination par un arrêté du 13 mai 1871. Adolphe Thiers fait confiance à Jacques-Louis Hénon pour « canaliser » ses compagnons et il lui adresse un courrier en ce sens :

« De grâce, mon cher Monsieur Hénon, ne vous appelez pas la Commune de Lyon, ce qui alarme beaucoup d'honnêtes gens et fournit des prétextes à des alarmistes qui spéculent sur la terreur du public! Restez convaincus que faire tomber les alarmes des hommes trop enclins à prendre peur aux moindres démonstrations de la démagogie, c'est améliorer beaucoup les chances de la république⁴³. »

Malgré – ou à cause ? – de ce soutien de taille et nonobstant la prudence et la modération du maire, encourageant ses collaborateurs à ne point hasarder la cause de la république par des « gestes impolitiques », il semble difficile de concevoir que la plupart des membres du conseil municipal, de tendance « démocratique » très affirmée, n'exprime chaque fois qu'il le peut sa répulsion vis-à-vis de l'Assemblée réunie à Versailles.

D'une part, ce conseil récuse le fait que la publicité de ses séances soit prohibée, n'admet pas que le préfet reste le véritable chef de l'administration municipale - et notamment conserve le contrôle de la police, comme cela était de règle au temps du Second Empire -, ou encore que le pouvoir exécutif entretienne à Lyon l'état de siège.

D'autre part, il riposte aux expressions, démonstrations et autres rassemblements religieux – qui ont l'assentiment de la plupart des députés de l'Assemblée versaillaise -, par des décisions et des actions témoignant de son anticléricalisme déterminé, et ses membres cachent peu leur souhait de voir disparaître une Assemblée qui, pour eux, a terminé sa mission humiliante – à savoir la ratification du traité de paix avec le vainqueur, l'Empire allemand de Guillaume et de Bismarck.

Comme signe de sa mauvaise volonté vis-à-vis du pouvoir central, le Conseil municipal de Lyon refuse de voter, le 6 avril 1872, la somme de 15 700 F. demandée pour le budget de la police. Le rapport de la commission des finances du Conseil déclare :

« Le moment n'est pas venu de critiquer la décision qui nous a enlevé la direction de la police. Nous saurons attendre des temps meilleurs, avec le ferme espoir d'être remis en possession d'un droit qui, sous le gouvernement républicain, doit appartenir aux municipalités. Mais nous devons protester contre la loi d'exception du 19 juin 1851 qui nous est imposée et qui depuis longtemps aurait dû disparaître avec l'infâme régime [*i.e. : le Second Empire*], cause des malheurs de notre pays⁴⁴. »

⁴³ Arthur Kleinclausz [dir.], *Histoire de Lyon. - Tome III, De 1814 à 1940* ; François Dutacq et André Latreille ; coauteur : Allix, André, préfacier ; Édition Lyon, P. Masson, 1952, 343 p. ; p 254.

⁴⁴ Arthur Kleinclausz [dir.], *Histoire de Lyon. - Tome III, De 1814 à 1940* ; François Dutacq et André Latreille ; coauteur : Allix, André, préfacier ; Édition Lyon, P. Masson, 1952, 343 p. ; p 254 ; AML, 2 CM 8, 6 avril 1872.

En refusant de voter le budget de la police, les représentants du peuple lyonnais sont sans doute loin de se douter qu'ils auront à réitérer leur geste d'obstruction durant de nombreuses années – y compris lorsque sera établie la « République des républicains » après 1879 !

Mais la lutte pour l'autonomie et contre le « cléricisme » s'effectue aussi – et peut-être avant toute chose – sur le terrain de l'instruction et du contrôle des esprits enfantins. Le Conseil municipal accorde la plus grande valeur au problème éducatif et fait preuve de beaucoup de persévérance pour conquérir le monopole de l'enseignement primaire. Ainsi, il s'appuie sur un arrêté rédigé en son temps par le Comité de Salut Public, le 13 septembre 1870, arrêté non conforme à la loi générale mais qui avait promulgué la laïcisation des écoles communales et s'était arrogé le droit de déplacer et de nommer unilatéralement les maîtres et maîtresses d'écoles⁴⁵.

Il convient à ce sujet d'éviter les anachronismes concernant la lutte contre le « cléricisme » engagée par les républicains partisans de la laïcisation des écoles et le rôle que joue dans ce combat la franc-maçonnerie. En ce début de décennie 1870, entre l'écroulement de l'Empire et « l'ordre moral », il est possible de trouver des personnalités ouvertement franc-maçonnaires qui ne soutiennent pas une politique de laïcisation non encore entrée dans la législation. Ainsi, dès le mois d'août 1871, le ministre de l'Instruction publique franc-maçon Jules Simon⁴⁶, rappelle à l'ordre le Conseil municipal de Lyon sur « une violation manifeste » des lois du 15 mars 1850 – loi Falloux - et du 14 juin 1854⁴⁷. Les protestations sont vives au sein du conseil municipal, mais Jacques-Louis Hénon se résout à invalider le conseil d'administration des écoles et les inspecteurs nommés au nom de la Ville. Un arrêté préfectoral du 27 juillet rétablit les écoles publiques congréganistes. Cette situation présente donc un double décalage sur le problème de l'éducation : le premier, idéologique et géographique entre Lyon et le gouvernement central de Paris ; le second chronologique, puisqu'à cette époque l'appui envers les congrégations peut encore se concilier avec l'appartenance à la franc-maçonnerie. Il est à noter que ce n'est qu'en 1877 que le Grand Orient, principale obédience franc-maçonne, supprime l'obligation de croyance en Dieu.

⁴⁵ AML, 2 CM 1, 13 septembre 1870.

⁴⁶ Jules Simon devient ministre de l'Instruction publique du gouvernement provisoire d'Adolphe Thiers au lendemain du 4 septembre 1870 – il est le seul ministre franc-maçon de ce gouvernement et s'oppose à la Commune de Paris. « Il n'y a pas d'école neutre », dit-il, « parce qu'il n'y a pas d'instituteur qui n'ait une opinion religieuse ou philosophique ». Il dépose le projet d'enseignement primaire obligatoire et se retire le 17 avril 1873.

⁴⁷ La loi du 14 juin 1854 prévoit que les préfets reçoivent la direction de l'enseignement primaire.

En attendant, le Conseil municipal de Lyon se résout à contester cet acte de mise sous tutelle par un autre acte de résistance passive : dans l'impossibilité où il se trouve de s'opposer à ce que l'administration académique emploie les locaux scolaires dont les frères et les sœurs congréganistes avaient été expulsés, il tente du moins de paralyser le fonctionnement de l'enseignement religieux en refusant le financement. C'est alors que le préfet Jean Joseph Adolphe Cantonnet mandate d'office les sommes destinées aux maîtres congréganistes : les conseillers municipaux ne se privent pas de l'accuser d'être un « dissipateur des deniers de la commune »⁴⁸.

C'est également dans d'autres domaines que s'exerce l'anticléricalisme actif des républicains radicaux lyonnais : celui-ci se retrouve dans de perpétuels combats, parfois mesquins. Il arrive que le conseil municipal néglige de régler la location des presbytères en fin de bail ; ou bien annule la prime prévue pour des desservants ; ou encore se risque à présenter des propositions quelque peu incongrues, comme celle que soumit en mai 1872 le Dr Crestin :

« Le Conseil municipal de Lyon, s'appuyant sur le titre III, intitulé : *Du culte*, chapitre du Concordat de l'an IX déclaré loi de l'État, le 18 Germinal an X, article ainsi conçu : "*Aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique dans les villes où il y a des temples consacrés à différents cultes.*"
Attendu que cette loi n'a jamais été abrogée et que les matières religieuses sont toujours en France régies par le contrat obligatoire qu'on nomme Concordat ;
Attendu que comme son devancier, le conseil municipal de 1870, celui de 1871 est le résultat très incontesté de la grande majorité des votes des électeurs de Lyon, et que ses opinions représentent très exactement celles de la majorité de la population, dont les exhibitions catholiques froisseraient les légitimes susceptibilités, ainsi que celles des cultes religieux dissidents⁴⁹. »

Les considérations purement juridiques glissent ensuite sur le terrain politique et sur la critique acerbe du régime précédent et de son instrumentalisation du soutien à l'Église catholique pour obtenir son appui :

« Attendu que le premier Conseil municipal de 1870 était rentré suivant cette volonté des électeurs, dans la loi à laquelle s'étaient conformé les gouvernements de 1830 et 1848, dont le despotisme bonapartiste (2^{ème} manière) était arbitrairement sorti, en vue de convertir l'ultramontanisme au culte politique de sa dynastie ;
Attendu que le Conseil de 1871 qui subit patiemment et patriotiquement jusqu'à ce qu'elles soient révisées, des lois contraires à ses principes, ne saurait voir

⁴⁸ AML, 2 CM 5, 11 août 1871 ; AML, 1217 WP 118, 11 janvier et 8 mars 1873.

⁴⁹ AML, 2 CM 8, 7 mai 1872, p. 205-206.

indifféremment qu'on enfreigne seulement celles qui sont en conformité avec ces mêmes principes⁵⁰. »

Mais les attendus proposés par le Dr Crestin finissent ensuite par friser le ridicule, sous une apparence hygiéniste et scientifique :

« Attendu que les processions exposant les citoyens et leurs enfants à une insolation dangereuse amènent chaque année des maladies cérébrales et des morts rapides ; que l'invention de ces cérémonies témoigne du mépris ou de l'ignorance des lois les plus élémentaires de l'hygiène dont n'étaient sans doute pas responsables les autorités de l'époque barbare qui les vit naître ;
Qu'au contraire leur maintien témoignerait d'une coupable indifférence ou au moins d'une impardonnable ignorance de la part d'un Conseil municipal moderne et républicain au point de vue de la science et de l'humanité ;
Proteste d'avance pour le cas où elles se produiraient contre toute contravention à la loi précitée, de quelque part qu'elle vienne : processions, incantations religieuses bruyantes dans la rue, port et transport d'appareils religieux gênants pour la circulation publique⁵¹. »

Le maire de Lyon préfère d'ailleurs écarter cette motion, jugée « inopportune ». A ce moment, le nouveau maire est – officiellement depuis le 23 avril 1872 - Claude-Désiré Barodet : Jacques-Louis Hénon était pratiquement mort à la tâche, harassé par ses activités durant les années d'opposition à l'Empire, puis son dévouement pendant la guerre : la maladie le force à abandonner la mairie début 1872 – il décède le 28 mars à Montpellier. Cette personnalité honnête et courageuse se voit regrettée par ses amis, mais aussi par certains de ses ennemis - pas tous, l'extrême gauche n'oublie pas son rôle dans la répression – en raison de sa rigueur intellectuelle et de sa droiture morale, qui n'empêchait pas la fermeté lorsqu'il l'estimait nécessaire. Adolphe Thiers, alors toujours chef du gouvernement provisoire, le remplace très rapidement par le premier adjoint Désiré Barodet, un enfant du peuple, instituteur puis comptable, lui aussi honnête homme, démocrate et bourru. Celui-ci, lors de son premier discours de la séance extraordinaire du 25 avril 1872, dans lequel il rend hommage à son prédécesseur, insiste sur le fait qu'il est un « républicain éprouvé et convaincu » et rend aussi indirectement hommage à Adolphe Thiers, déjà surnommé par l'extrême gauche le « fusilleur de la Commune » :

« Ce n'est pas sans appréhension que j'ai accepté le redoutable honneur de succéder au grand citoyen dont nous pleurons la perte récente [...] M. le Président de la République [*i.e. encore Adolphe Thiers à cette date*], en accueillant votre vœu sur la proposition de M. le Préfet, a donné un gage de respect au principe des libertés municipales qui nous sont chères ; il a, en nommant un républicain éprouvé et convaincu, donné un gage à la

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Ibid.*

République qu'il aura, j'en ai la ferme conviction, l'incomparable gloire de fonder d'une manière définitive en France [NDLR : nous sommes trois ans avant le vote des lois constitutionnelles de 1875]⁵². »

Et Désiré Barodet d'insister sur le rôle de l'instruction publique pour fonder la « République des républicains » :

« Nous avons à encourager, à relever et à répandre l'instruction partout, parce que l'instruction seule, personne n'oserait le nier aujourd'hui, peut faire des hommes justes, des hommes libres et assurer l'avenir du pays⁵³. »

Dans sa réponse au nouveau maire, le « citoyen » Castagnier répond en utilisant une expression, la république républicaine, qui deviendra habituelle dans les années qui suivent, jusqu'à la victoire définitive de 1879 :

« Cette nomination doit nous rassurer sur le sort réservé au Conseil Municipal, dont les ennemis avaient déjà prédit la mort, et nous pouvons espérer qu'avec notre nouveau maire, le Conseil continuera de marcher dans la voie de la République Républicaine. Nous pouvons donc crier : *Vive la République !* Ce cri est répété par tous les membres du Conseil⁵⁴. »

Désiré Barodet, républicain de longue date, se présente comme très attentif aux libertés nationales ; il se révèle à l'épreuve du pouvoir municipal plus accommodant que ne le pensent ses adversaires conservateurs locaux et nationaux. Ceux-ci, au sein de l'Assemblée nationale, se figurent que Lyon, pour reprendre l'expression du duc De Broglie, est une sorte de « Commune au petit pied » où se déroulent « de véritables orgies d'impiété » et où l'on se défie de toutes les prérogatives du gouvernement central⁵⁵. Le vicomte de Meaux, député de la Loire⁵⁶, en rajoute dans l'accusation, se trompant considérablement sur la nature des républicains au pouvoir dans la capitale des Gaules entre 1871 et 1873 :

⁵² AML, 2 CM 8, 25 avril 1872, p. 132-133.

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ Arthur Kleinclausz, *Histoire de Lyon*, op. cit., p. 255.

⁵⁶ Marie-Camille-Alfred, vicomte de Meaux, représentant en 1871, né à Montbrison (Loire) le 18 septembre 1830, gendre de Montalembert, collabore dans sa jeunesse au *Correspondant*, puis s'occupe de politique. Conseiller municipal de Montbrison, il signe, en septembre 1870, une proclamation aux habitants qui adhère à la République, et est élu, le 8 février 1871, représentant de la Loire à l'Assemblée nationale. Il prend place au centre droit, devient secrétaire de l'Assemblée, est rapporteur des préliminaires de paix, du projet pour la suppression de la garde nationale, du projet d'enquête sur le 18 mars, de la loi sur la municipalité de Lyon - c'est à cette occasion que M. Le Royer emploie le mot « bagage » qui amène la démission de M. Grévy. Il publie après sa retraite de la vie politique : *la Révolution et l'Empire 1789-1815* (1867 et 1868) ; *Les luttes religieuses au XVIe siècle* (1879). *Souvenirs politiques*(1889). Extrait du « *Dictionnaire des Parlementaires français* », Robert et Cougny (1889).

« Durant la guerre, Lyon avait été la capitale de la démagogie méridionale, et depuis la paix, à son Hôtel de ville une municipalité révolutionnaire continuait à siéger à côté du Préfet, en antagonisme perpétuel avec lui dès qu'il se préoccupait de faire respecter la loi. C'était une citadelle où la Commune avait gardé garnison, il était temps de l'en débarrasser⁵⁷. »

Ce genre d'opinion, majoritaire dans une assemblée aussi conservatrice que celle élue en février 1871, explique pourquoi celle-ci se trouve prête à recevoir favorablement les propositions du préfet Jean-Joseph-Adolphe Cantonnet qui, exaspéré par l'ensemble des problèmes qui se dressent sur sa route, suggère de revenir au régime municipal qui prévalait sous le Second Empire en faisant disparaître la Mairie centrale de Lyon. Un député royaliste élu du département de l'Ain, le baron Chaurand, franchit le pas le 3 février 1873 en présentant un projet de loi modifiant l'organisation municipale de la ville de Lyon.

2. La suppression de la Mairie Centrale (1873)

La délégation responsable de l'étude de cette proposition de loi ne trouve rien de mieux que de désigner comme rapporteur...le vicomte de Meaux ! Mais elle se heurte à l'opposition d'un autre projet du gouvernement qui souhaite pour sa part conjurer un simple retour à un régime trop semblable à l'Empire bonapartiste. Adolphe Thiers tente alors de faire appliquer pour Lyon un sectionnement électoral semblable à celui qui prévaut à Paris et qui, pour lui, est seul capable de « faire arriver au conseil municipal une majorité modérée ». Ce ne serait qu'en cas d'échec de cette tactique qu'il serait envisageable de présenter l'abolition de la Mairie centrale – en noyant cet objectif anti-lyonnais au milieu des attendus d'une loi générale qui s'appliquerait à toutes les grandes villes de France. Le Président provisoire d'une République qui n'avait pas encore de Constitution, armé de sa longue et solide expérience politique, craint qu'une autre stratégie ait pour effet de faire de Désiré Barodet « un grand lyonnais » et que, en l'écartant brutalement en tant que premier magistrat de la ville de Lyon, les conservateurs ne le retrouvent en fait élu à l'Assemblée nationale comme principal porte-

⁵⁷ Marie-Camille-Alfred de Meaux, *Souvenirs politiques*, Paris, Plon-Nourrit, 1905, p. 91 ; Albert de Broglie, *Mémoires*, dans *Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1929, p. 800.

parole de l'opposition de la gauche républicaine⁵⁸.

Nonobstant l'avis raisonné d'Adolphe Thiers, la majorité conservatrice semble approuver le projet de Meaux. Les discussions soutenues devant l'Assemblée deviennent violentes. Parmi les députés, deux républicains, Jean-Baptiste Ferrouillat (Var mais ancien député du Rhône) et Philippe Le Royer (Rhône), intercèdent pour une Mairie centrale : tous les deux sont aussi conseillers municipaux de Lyon en 1873.

Jean-Baptiste Ferrouillat (1820-1903), député en 1848 et en 1871, est né à Lyon d'une famille de commerçants. Il fait des études de droit à Lyon puis à Paris. Il est reçu docteur en droit en 1843. Après la révolution de février 1848, il se présente avec succès dans le département du Rhône comme candidat à l'Assemblée constituante : il est élu représentant du peuple. Non réélu à l'Assemblée législative, il se fait inscrire au barreau de Paris (1849-1850), ne se montre pas partisan du coup d'État de 1851, et appartient sous l'Empire à l'opposition républicaine. Il reprend sa place au barreau de Lyon en 1856, et, en 1864, est élu contre le candidat de la préfecture, conseiller général du Rhône pour le 2^{ème} canton de Lyon; démissionnaire, en 1867, pour protester contre l'interdiction faite au conseil général de discuter le vœu relatif au régime municipal de Lyon, il est réélu avec une majorité considérable. Après le 4 septembre 1870, Ferrouillat, nommé conseiller municipal de Lyon (15 septembre), préside pendant la guerre le comité de résistance; puis, aux élections complémentaires du 2 juillet 1871, le département du Var ayant eu à nommer cinq représentants en remplacement de trois démissionnaires, d'un décédé et d'un optant, Ferrouillat est porté sur la liste républicaine et élu représentant à l'Assemblée nationale. Il s'inscrit au groupe de l'Union républicaine.

Philippe Elie Le Royer (1826-1897), quant à lui, est né à Genève de parents français. Il fait des études de droit à Paris, est inscrit aux barreaux de Paris, Lyon et Châlons-sur-Saône comme avocat. Il est avocat général de Lyon et à ce titre réprime les émeutes qui suivirent la Guerre de 1870 en la ville. Cette même ville l'envoie comme élu à l'Assemblée Nationale en janvier 1871. Il fait partie de la Gauche républicaine.

Durant la discussion sur la suppression de la mairie centrale de Lyon, Philippe Le Royer reproche au vicomte de Meaux d'avoir réuni dans son compte rendu tout un cortège d'insinuations, de dénigrement voire de calomnies. C'est à ce moment qu'un député de droite, le marquis de Gramont, désigne les paroles de Le Royer comme « insolentes ». Jules Grévy, Président de l'Assemblée nationale depuis février 1871, conduit les débats avec une

⁵⁸ Adolphe Thiers, *Notes et souvenirs, 1870-1874*, Paris, 1901, p 393.

relative indolence. Devant la gravité de l'incident et ce qu'il considère comme une insulte, Le Royer déclare alors : « J'attends que le mot soit retiré ou relevé comme il doit l'être par le Président⁵⁹. » Grévy accepte de rappeler à l'ordre le contradicteur, mais les manifestations de colère de la droite sont si impétueuses que, furieux de constater que sa neutralité est mise en doute, il abandonne son siège et annonce sa résignation de la présidence. C'est donc en raison de cet épisode lié à l'histoire lyonnaise qu'en ce jour du 4 avril 1873 Jules Grévy, futur premier Président de la Troisième République en 1879, voit son poste de Président de l'Assemblée nationale attribué à Louis Joseph Buffet qui le gardera jusqu'en mars 1875. Le débat continue sans encombre et le projet de la commission est voté et adopté par 471 voix contre 171.

Cette loi du 4 avril 1873, symbole de la défiance du pouvoir central envers la capitale des Gaules, prévoit que la ville de Lyon est désormais administrée sur un modèle inspiré de celui de Paris : c'est-à-dire que le Préfet du Rhône y exerce les prérogatives données dans la capitale à la fois au Préfet du département de la Seine et du Préfet de police. Chaque arrondissement municipal possède son maire avec deux adjoints choisis par le Président de la République. Pour les élections permettant le renouvellement du Conseil municipal, la ville de Lyon est divisée en trente-six « sections », nommant chacune un conseiller au scrutin uninominal⁶⁰.

Les républicains opportunistes qui prennent le pouvoir à Lyon à la fin de la décennie n'oublieront pas le rôle que cette Chambre conservatrice, monarchiste et pour eux cléricale aura joué dans la suppression en 1873 d'une mairie centrale authentiquement républicaine. Le ressentiment qui en découle est également l'une des clés de compréhension de la politique anticléricale de la première partie du mandat d'Antoine Gailleton.

En attendant, la réplique républicaine ne tarde pas. Pour commencer, vingt-sept conseillers démissionnent pour témoigner leur opposition à cette loi « digne de l'Empire, faite en haine de la République », écrit le conseiller Carle, « violation de notre droit communal », selon le conseiller Comte, « outrage immérité », renchérit le conseiller Despeigne, « que l'Assemblée de Versailles dans ses convulsions impuissantes vient d'infliger à Lyon, ville républicaine, ville de travail et de paix⁶¹. » D'autres déclarations sont sans équivoque concernant le grand ressentiment ressenti par les élus lyonnais contre la « réaction » politique et cléricale, mais aussi contre un pouvoir central qui ne respecte pas les libertés municipales

⁵⁹ Arthur Kleinclausz, *Histoire de Lyon*, *op. cit.*, p. 256.

⁶⁰ AML, 2 CM 11, 4 avril 1873, p. 945-946.

⁶¹ *Ibid.*, p. 950-951 ; conseiller Despeignes.

lyonnaises – relents du vieux « fédéralisme » qui avait eu des conséquences si tragiques en 1793 :

« Depuis tantôt deux ans que le Conseil actuel existe, il suffit d'être de bonne fois pour reconnaître qu'un grand apaisement s'était produit dans l'esprit public. J'ai, ces derniers temps encore, nourri l'espoir de voir cet apaisement se faire de plus en plus, jusqu'aux prochaines élections, qui eussent alors été possibles sur le terrain administratif seulement. Mais cet espoir est déçu. Par une mesure à laquelle le Gouvernement tout entier a cru devoir donner son adhésion, la passion politique est appelée à peser longtemps encore sur toutes les élections de Lyon. *La parole est aux extrêmes seuls* ; seuls, ils sont et seront écoutés. Je désapprouve cette mesure⁶². »

Le dénigrement de Lyon dont on accuse Versailles est également souligné par le conseiller Bouvatier :

« La loi d'exception qui vient d'être votée par l'Assemblée de Versailles contre la ville de Lyon, mise ainsi hors du droit commun, et toutes les calomnies répandues contre cette population républicaine pour détruire ses franchises municipales, ne me permettent plus d'exercer le mandat qui m'a été confié par les électeurs en vertu de la loi du 14 avril 1871⁶³. »

Le conseiller Dégoulet, quant à lui, démissionne en estimant que « la loi d'exception du 4 avril contre la ville de Lyon qui n'a mérité ni cet excès d'honneur, ni cette indignité », dénature tellement le caractère du mandat qu'il tient de ses « concitoyens » qu'il lui est impossible de conserver plus longtemps son mandat. Le conseiller Farrenc résume bien la position des républicains lyonnais – très critique vis-à-vis de cette assemblée versaillaise à la fois antirépublicaine et assassine des libertés lyonnaises - lorsqu'il écrit :

« Par haine de la République, Lyon, la ville républicaine, a été mutilée. Ses vieilles franchises municipales ont disparu. Comme républicain, comme Lyonnais, je proteste, mais devant la force qui, dans la loi nouvelle des sociétés, prime le droit, je m'incline. C'est aux électeurs qu'il appartient maintenant de se prononcer⁶⁴. »

La critique contre « Versailles » désigne ici l'Assemblée nationale provisoire issue de la défaite, réactionnaire, monarchiste et cléricale, qui supprime les franchises lyonnaises et est soupçonnée de désamour envers la République proclamée en 1870, mais menacée par une restauration monarchique – celle-ci échouant quelques mois plus tard -, et dont les lois constitutionnelles ne sont pas encore votées. Comme l'écrit le conseiller Marceaux :

⁶² AML, 2 CM 11, 4 avril 1873, p. 947-954 ; p. 948 : Conseiller Blanc ; c'est l'auteur qui souligne.

⁶³ AML, 2 CM 11, 4 avril 1873, p. 947-954 ; p. 948 : Conseiller Bouvatier.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 951 ; conseiller Farrenc.

« Les hommes du 8 février [*i.e.* : 1871] qui siègent à Versailles viennent, par une loi d'exception, de dépouiller la ville de Lyon de ses franchises municipales⁶⁵. »

Ou encore le conseiller Mazaira :

« La situation faite par la *réaction versaillaise* au Conseil municipal de la commune de Lyon, dont j'ai l'honneur de faire partie, ne me permet pas de siéger plus longtemps sous le coup d'un acte que je réprouve⁶⁶. »

Il ne s'agit donc pas de l'insulte « versaillais » appliquée à Adolphe Thiers par une extrême-gauche qui ne lui pardonne pas d'avoir organisé la répression contre la Commune de Paris : les républicains lyonnais au pouvoir municipal ont eux-mêmes agi de la sorte lors de l'écrasement dans l'œuf de la Commune de Lyon, et Adolphe Thiers n'est pas leur ennemi principal – ne se montre –t-il d'ailleurs pas hostile à la suppression de la Mairie centrale ?

Celui-ci semble avoir bien analysé la situation – même si sa remarque sur Désiré Barodet a été écrite, dans ses mémoires, après cette suppression et l'élection du maire déchu à la députation. Car en effet, les républicains radicaux prennent leur revanche en faisant porter à l'Assemblée le maire Désiré Barodet, qui vient de quitter son poste le 12 avril 1873. Un siège parlementaire se trouve alors disponible à Paris : une législative partielle se prépare, consécutive à la mort du député François Clément Sauvage. Les maires de la capitale choisissent de proposer le personnage du ministre des affaires étrangères, Charles de Rémusat. Après avoir réfléchi, Adolphe Thiers décide d'appuyer la candidature de celui qui était pour lui un ami de longue date - ils ont eu une carrière parallèle sous la Monarchie de juillet et ont tous les deux consenti à accepter une république conservatrice. Le calcul lui semble habile, la candidature de Rémusat étant susceptible de rallier un certain nombre de modérés de la droite mais aussi de gêner les républicains radicaux qui n'auraient personne pour endiguer un tel notable. C'était sans compter sur les républicains les plus démocrates, accusant leurs adversaires de revenir aux « candidatures officielles » du régime déchu, qui prennent l'initiative d'opposer Désiré Barodet à Charles de Rémusat. La presse d'opposition démocrate – notamment le journal de Gambetta *La République Française* – soutient à fond l'ancien maire de Lyon, qui publie son programme : dissolution de l'Assemblée, convocation prochaine d'une Assemblée unique, application réelle du suffrage universel, fin de l'état de siège et amnistie générale. En définitive, Charles de Rémusat est battu par Désiré Barodet, recueillant 130 000 voix contre 185 000 à son adversaire – nous sommes le 27 avril 1873 et le

⁶⁵ *Ibid.*, p. 952 ; conseiller Marceaux.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 953 ; conseiller Mazaira ; c'est l'auteur qui souligne.

candidat du gouvernement est éliminé par une personnalité montante de l'opposition républicaine.

Le duc de Broglie s'égare - volontairement? – en écrivant au sujet de cette élection que l'on croit assister à une « résurrection de la Commune » : il est bien mal renseigné sur les événements lyonnais du printemps 1871 et le rôle qu'y ont joué Jacques-Louis Hénon et Barodet, ou plus probablement il utilise exprès une formule polémique servant les intérêts de son groupe politique orléaniste. Cela dit, malgré ses compromissions répressives, Désiré Barodet se révèle à cette occasion comme le symbole du « vrai » républicain, le prototype de ce que seront bientôt les républicains de gouvernement, républicains « opportunistes » diront leurs adversaires de droite comme de gauche. En 1877, il est le rédacteur de la première proposition de loi sur l'instruction primaire obligatoire, gratuite et laïque – expérience lyonnaise aidant -, défi relevé par Jules Ferry en 1882. Désiré Barodet, malgré sa carrière politique « parisienne » (il sera réélu six fois), garde des liens étroits avec Antoine Gailleton qui lui succèdera en tant que maire de Lyon lorsque la Mairie centrale sera rétablie : c'est lui qui rédige début 1881, avec son collègue Chavanne, un projet de loi pour ce rétablissement – loi qui sera votée le 25 avril, Antoine Gailleton étant élu maire dès le lendemain.

Dans l'immédiat, son élection a des conséquences politiques directes en provoquant une réaction de défiance envers le chef du gouvernement provisoire de la part de la droite la plus conservatrice : cela amène ni plus ni moins le départ d'Adolphe Thiers. De fait, le 23 mai 1873, le duc de Broglie apostrophe le chef du gouvernement au sujet de la « nécessité de faire prévaloir une politique résolument conservatrice ». Il reproche ouvertement à Thiers son irrésolution. Celui-ci, mis en minorité, doit démissionner pour être remplacé par le maréchal de Mac Mahon qui décide de former un cabinet monarchiste avec le duc de Broglie comme Président du conseil : Lyon va en subir des conséquences directes et connaître le poids du règne de « l'ordre moral », avec notamment la nomination du Préfet Joseph Ducros.

Chapitre II. Des anticléricaux abaissés à la République des Républicains (1871-1881)

Ce nouveau gouvernement a pour premier souci de procéder à de multiples mutations et nouvelles nominations dans les milieux administratifs et d'ordonner aux préfets de « dire bien haut à leurs administrés de quel côté sont leurs sympathies et leurs encouragements¹ ». Dans le département du Rhône est nommé un « préfet à poigne », Joseph Ducros, qui a une formation d'ingénieur des ponts et chaussées, et qui, en poste auparavant dans la Loire, avait fait preuve de la plus grande fermeté. Si l'on en croit le baron André Steyert, le nouveau préfet serait « grossier, brutal, autoritaire, violent », et commencerait à « administrer le département avec la délicatesse d'un garde chiourme² ». Il semble en tout cas que son action et son style soient approuvés par la majorité des classes gouvernantes, avides de retour à l'ordre, et par beaucoup de catholiques lyonnais choqués par l'attitude du conseil municipal sortant, et que le nouveau préfet courtise : bien que Ducros semble avoir « autant de sens religieux que le prince napoléon³ », l'une de ses premières mesures est de faire cesser le « scandale » des enterrements civils. Il ordonne par un arrêté du 18 juin 1873 que ceux-ci auraient désormais lieu avant sept heures du matin et suivant des itinéraires fixés par l'administration :

« Les funérailles faites sans la participation d'aucun des cultes reconnus par la loi auront lieu à six heures du matin du premier avril au trente septembre et à sept heures du premier octobre au trente et un mars⁴. »

Selon cet arrêté, seules trois cents personnes peuvent accompagner un enterrement civil – et il est maintenu malgré l'opposition des édiles municipaux jusqu'en décembre 1876, soit bien après le départ du Préfet Ducros⁵.

Elie Le Royer apostrophe le gouvernement et ce protestant calviniste d'origine

¹ Arthur Kleinclausz, *Histoire de Lyon*, op. cit., p. 258.

² André Steyert, *Nouvelle histoire de Lyon et des provinces de Lyonnais - Forez - Beaujolais, Franc-Lyonnais et Dombes*, Tome quatrième : *De la Seconde Restauration jusqu'en 1899*, Montbrison, Pélardy, 1939, 395 p. ; p. 149.

³ André Steyert, *Nouvelle histoire de Lyon.....*, op. cit., p. 150.

⁴ Voir à ce sujet Bruno Dumons, Gilles Pollet, « Enterrement civil et anticléricalisme à Lyon sous la Troisième République (1870-1914) », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*; tome 37, juillet-septembre 1990, p. 478-499.

⁵ André Combes, *La franc-maçonnerie à Lyon*, Brignais (Rhône), Editions des Traboules, 2006, 527 p. ; p. 326-328.

rappelle judicieusement le « triste règlement » de 1666 interdisant aux protestants - donc sous Louis XIV, dix-neuf ans avant la Révocation de l'Edit de Nantes - d'enterrer leurs morts « à une autre heure que le matin au point du jour ou à l'entrée de la nuit ». Il s'agit là d'une habile convocation de l'histoire des persécutions, qui montre une certaine solidarité des protestants avec les républicains anticléricaux : les catholiques de Lyon sauront s'en souvenir. Le ministre de l'intérieur d'Albert de Broglie, Charles Ernest Beulé, croit bon de répondre au député du Rhône que les cortèges d'obsèques civiles représentent « une atteinte à la liberté de conscience des catholiques »⁶ - réponse qui semble peu diplomate pour un apaisement des passions entre cléricaux et anticléricaux.

La réaction des républicains lyonnais devant ces propos est en toute logique fort négative. Les libres penseurs et francs-maçons se montrent solidaires des élus lyonnais. L'initiation par le Grand Orient en 1875 du philosophe Littré et de l'ancien maire de Paris Jules Ferry - tous deux à droite du parti républicain - à la loge la Clémentine Amitié, en présence de Gambetta, prouve à l'opinion publique que la maçonnerie tend sous l'ordre moral à jouer le rôle de ciment du parti républicain⁷. La réglementation lyonnaise sur les obsèques civiles représente un exemple des incidents qui renforcent les liens entre franc-maçonnerie et anticléricisme, liens qui sont bien symbolisés avec l'abandon en 1877 de toute référence à Dieu, à un Etre suprême ou à un Grand architecte de l'univers au sein de la Franc-Maçonnerie française, aussi bien dans son obédience du Grand Orient que dans celle du Conseil Suprême.

A. De nouvelles humiliations pour les républicains lyonnais

En attendant, à Lyon, comme suite à la mise en application de la loi d'avril 1873, le nouveau conseil municipal issu des élections du 8 juin est constitué de trente-cinq conseillers radicaux – solidement anticléricaux - et d'un seul conseiller conservateur. Le nouveau préfet prétend néanmoins l'obliger à voter l'indemnisation des congréganistes – dominicains, jésuites, missions africaines – qui ont été spoliés et volés lors des « événements qui ont suivi le 4 septembre ». En date du 21 juin 1873, les délibérations du conseil municipal doivent répondre au rapport du préfet :

« Messieurs,

⁶ Jacqueline Lalouette, *La séparation des Églises et de l'État : genèse et développement d'une idée, 1789-1905*, Paris, Le Seuil, 2005, 449 p. ; p. 317-319.

⁷ André Combes, *La franc-maçonnerie à Lyon...*, *op. cit.*, p. 328.

Les Dominicains, dont l'établissement est situé à Lyon, rue Bugeaud, avaient formé contre la ville une demande en paiement de la somme de 90 000 fr., pour dommages causés le 4 septembre 1870.

Le tribunal a statué sur cette demande, et par jugement du 26 mars 1873, a condamné la Ville à payer aux Dominicains la somme de trente-sept mille francs, ci 37 000 fr. [sic] J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil la copie de ce jugement. Le conseil aura à examiner s'il accepte cette décision ; dans ce cas, il y aura à ouvrir un crédit au budget, et à autoriser le paiement en capital, intérêts et frais. Si le Conseil n'acceptait pas, il y aura lieu de donner les autorisations nécessaires pour interjeter appel du jugement.

Je dois observer que le contentieux de la Ville est d'avis d'accepter la décision du tribunal.

Lyon, le 19 juin 1873, le Préfet du Rhône, Ducros⁸. »

La réponse du Conseil consiste à la fois à rejeter la responsabilité des dégâts sur l'action d'éléments incontrôlés, des « faits de désordre », ce qui montre clairement qu'il se désolidarise des actions les plus révolutionnaires, mais aussi à constater que la décision du tribunal civil de Lyon concernant ces faits ne peut être soumise à la Cour de cassation :

« Le Conseil a toujours protesté, chaque fois que la justice a voulu considérer les faits accomplis après le 4 septembre, en vertu des ordres des autorités constituées à cette époque, comme des faits de désordre, et c'est dans ce sens qu'il poursuit la réformation de diverses décisions judiciaires ; mais ici il n'en est point ainsi.

L'arrêt de la Cour constate que les faits dont il s'agit ont été commis en dehors des ordres du Comité de Salut public. L'arrêt ne touche donc pas aux principes que nous avons toujours défendus ; il fait une constatation de faits, que nous n'avons pas à apprécier, mais qui évidemment ne peut être soumise à la Cour de cassation⁹. »

Et le Conseil doit par conséquent ouvrir un crédit de 60 430 fr. au budget supplémentaire. Le cas se reproduit avec les jésuites de la rue Ste Hélène et les frères des missions africaines, dont le bâtiment est situé cours de Brosses¹⁰.

Humiliation nouvelle, donc, pour ces radicaux qui reprennent le pouvoir municipal à la fin de la décennie, contentieux supplémentaire avec le « camp clérical », défaites qui s'ajoutent au ressentiment d'avoir été victimes de l'ordre moral monarchiste, réactionnaire et clérical. Double humiliation même, puisque non seulement la coresponsabilité de ce conseil municipal radical – et de la population certes républicaine mais modérée qu'il représente – avec les éléments révolutionnaires lyonnais n'est nullement avérée, mais de plus – bien qu'il ne puisse l'exprimer de façon explicite –, ce conseil municipal est idéologiquement lié avec les responsables de la répression antirévolutionnaire du printemps 1871 : d'où l'injustice que représente pour eux cette obligation de compensation financière, de la part de ceux qui ont

⁸ AML, 2 CM 12, 21 juin 1873, « Instance des dominicains ; réclamation des jésuites », p. 128-130.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ AML, 2 CM 12, 21 juin 1873, « Instance des missions africaines contre la Ville », p. 166-167.

ramené l'ordre à Lyon.

1. Le combat scolaire

Mais Joseph Ducros s'oppose également aussi bien au Conseil général qu'au Conseil municipal concernant les écoles primaires publiques – nous sommes encore avant les lois Ferry et celles-ci comptent un nombreux personnel enseignant congréganiste¹¹.

Pour pouvoir appréhender correctement ces incidents, il convient de rappeler quelques éléments concernant la scolarité en France et à Lyon en ces années qui précèdent les lois Ferry.

a) La situation scolaire au niveau national

Les lois qui s'appliquent sont les lois Guizot (1833), Falloux (1850) et Duruy (1867). Celle qui s'applique d'abord pour le primaire a été votée sous la Monarchie de juillet : c'est la loi sur l'instruction primaire du 28 juin 1833, dite loi Guizot – François Guizot était ministre de l'instruction publique. Elle ne concerne encore que l'enseignement masculin - l'enseignement primaire féminin, pour sa part, échappe à la nouvelle réglementation – jusqu'à la loi Falloux - et reste géré de fait par les congrégations religieuses. Elle prévoit notamment :

« Les écoles primaires publiques sont celles qu'entretiennent, en tout ou en partie, les communes et les départements ou l'État[...] Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire [...] Il sera fourni à tout instituteur communal un local convenablement disposé, tant pour lui servir d'habitation, que pour recevoir les élèves et un traitement fixe, qui ne pourra être moindre de deux cent francs pour une école primaire élémentaire, et de quatre cents francs pour une école primaire supérieure

¹¹ Voir à ce sujet Jean-Claude Wartelle, « Lyon 1873 : Joseph Ducros, préfet de l'ordre moral », in *L'Histoire* n°12, mai 1979, p. 6-13.

[...] La commune peut satisfaire à ses obligations en subventionnant une école primaire confessionnelle établie sur son territoire¹². »

Qu'elle soit privée ou publique, l'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement « l'instruction morale et religieuse... »

Le droit au logement des instituteurs – ce sera l'un des points de friction entre le Préfet et le Conseil municipal de Lyon - fait donc obligation aux communes de mettre à titre gratuit un logement convenable à la disposition des instituteurs attachés à leurs écoles et, à défaut seulement, de leur verser une indemnité représentative de logement. Sur le plan juridique, se manifeste dès lors une différenciation spécifique entre les écoles communales et les écoles privées. Ce sont néanmoins les notables de chaque localité, le maire et le curé, qui sont membres de droit du « comité local » qui surveille écoles communales: or ce dernier, sous régime concordataire, est assimilé à un fonctionnaire payé par l'État.

La loi se trouve attaquée aussi bien par les milieux catholiques, opposés aux activités d'un enseignement public dont elle craignait la propagande « athée », que par une gauche « voltairienne » anticléricale, rigoureusement hostile à l'autonomie d'un l'enseignement congréganiste.

Ensuite, sous la II^{ème} République, est votée la loi concernant l'instruction publique et portant, le nom du ministre de l'Instruction Publique, Alfred de Falloux¹³. Promulguée le 15 mars 1850, elle prévoit toutes les perspectives de l'éducation, sauf l'enseignement supérieur, mais reste surtout dans les mémoires pour ses orientations sur la liberté d'enseignement qui accorde une large importance à l'enseignement catholique. Cette loi se situe, pour ce qui est du primaire, dans la continuité de celle de Guizot, qui rendait obligatoire une école de garçons dans toute commune de 500 habitants, en rendant obligatoire également la création d'une école de filles dans toute commune de 800 habitants.

Mais surtout, les enseignements primaire et secondaire se trouvent dès lors répartis entre l'enseignement public d'une part, administré par les communes, les départements et l'État, et l'enseignement privé d'autre part, que l'on commence à appeler enseignement « libre », et dont les écoles sont gérées par des associations mais surtout par des congrégations. Dans les écoles publiques, la nomination de l'instituteur se fait à partir de 1854, sous le Second Empire, par le Préfet¹⁴ - ce qui sera un autre sujet de conflit à Lyon

¹² Antoine Prost, *Histoire de l'enseignement en France : 1800-1967*, Paris, A. Colin, 1970, 523 p. ; p. 92 et 140-141.

¹³ Antoine Prost, *Histoire de l'enseignement...*, *op. cit.*, p. 173-176.

¹⁴ *Ibid.*, p. 93-94.

sous l'ordre moral : la municipalité n'a plus qu'un droit d'avis.

Dans l'enseignement « libre », les congréganistes ont le droit d'enseigner dès lors qu'ils se trouvent titulaires du baccalauréat, ou bien sont ministres d'un culte, ou encore possèdent un certificat de stage. Concernant les religieuses, une simple lettre d'obédience de l'évêque suffit : cela aussi sera un moyen – voire un prétexte - pour éliminer les membres des congrégations de l'école publique à partir de la prise du pouvoir par la « République des républicains » à la fin de la décennie 1870.

Concernant l'enseignement secondaire, la règle réside en une grande liberté de l'enseignement : un simple bachelier a ainsi la possibilité d'ouvrir un établissement du secondaire et aucun diplôme particulier n'est demandé pour les professeurs. De cette façon, même si cela n'est pas explicitement dit, la loi Falloux a principalement pour objectif de permettre le renforcement de l'enseignement catholique aussi bien au sein des écoles primaires que des collèges du secondaire. L'Église catholique joue désormais un grand rôle dans l'organisation de l'enseignement : les évêques appartiennent de droit aux conseils d'académie, l'école primaire se trouve contrôlée par le curé en parallèle avec le maire de la commune. Un rapport ordinaire rédigé par l'un ou l'autre suffit à l'évêque pour déplacer un instituteur comme il l'entend. Un préfet a le droit de radier un instituteur. La loi Falloux prévoit encore de doter les communes comportant plus de 800 habitants d'une école primaire de filles : là encore sont posées les bases d'un futur conflit lorsqu'il s'agira de laïciser le personnel enseignant féminin – à l'écrasante majorité congréganiste - dans les écoles publiques communales.

Enfin, la loi Duruy - du nom du député et ministre Victor Duruy – est votée sous le Second Empire le 10 avril 1867. Elle concerne l'enseignement primaire et prescrit entre autres choses dans son article premier l'établissement d'une école de filles dans chaque commune de plus de cinq cents habitants – et non plus huit cents comme précédemment. Plus important peut-être, chaque municipalité peut arrêter une contribution auprès de ses administrés afin d'instituer dans les établissements scolaires une gratuité totale : cette loi obtient de bons résultats puisque cinq ans plus tard, plus de la moitié des élèves bénéficient de fait de la gratuité scolaire. C'est aussi un moyen de lutter contre la gratuité des écoles congréganistes – celles des frères des écoles chrétiennes notamment¹⁵. Elle assagit quelque peu les conséquences de la loi Falloux qui a de fait concouru à convertir le problème des rôles respectifs de l'État et de l'Église au sein de l'école en un combat politique entre les

¹⁵ Antoine Prost, *Histoire de l'enseignement...*, *op. cit.*, p. 94 et p. 183.

Républicains laïcs et anticléricaux et les catholiques. Ceux-ci soutiennent la politique pontificale du pape Pie IX qui, en publiant trois ans plus tôt, le 8 décembre 1864, le catalogue des « principales erreurs de notre temps » - le fameux *Syllabus* -, n'oublie pas de condamner « une école affranchie de l'autorité de l'Église » :

« XLVII. La bonne constitution de la société civile demande que les écoles populaires, qui sont ouvertes à tous les enfants de chaque classe du peuple, et en général que les institutions publiques destinées aux lettres, à l'instruction supérieure et à une éducation plus élevée de la jeunesse, soient affranchies de toute autorité de l'Église, de toute direction et de toute ingérence de sa part, et qu'elles soient pleinement soumises à la volonté de l'autorité civile et politique, suivant le désir des gouvernants et le niveau des opinions générales de l'époque.

XLVIII. Des catholiques peuvent approuver un système d'éducation en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Église, et qui n'ait pour but, ou du moins pour but principal, que la connaissance des choses purement naturelles et la vie sociale sur cette terre¹⁶. »

Sous le Second empire se développe également un affranchissement de l'administration scolaire d'État par rapport aux volontés des municipalités. Cette jurisprudence est conservée après l'écroulement de celui-ci et jouera dans les deux sens – le Ministre de Thiers Jules Simon peut ainsi obliger des municipalités, par l'intermédiaire des préfets, à réintégrer des congréganistes qui avaient été remplacés par des enseignants laïcs.

b) La situation scolaire au niveau local

Dans sa thèse sur l'enseignement au temps des congrégations dans le diocèse de Lyon, l'historienne Sarah Curtis tente de réviser les recherches contemporaines, et insiste sur le rôle décisif de l'Église dans le développement de l'enseignement primaire universel en France : c'est bien l'Église qui fournit et finance de nombreuses écoles publiques et privées, et nombre de caractéristiques de l'école primaires viennent de fait des initiatives ecclésiastiques :

« La Troisième République n'a pas créé un système scolaire laïc à partir de rien ; elle l'a construit à partir d'un réseau d'écoles, soutenu par les catholiques, et qui s'était

¹⁶ Annexe de l'encyclique *Quanta cura* du 8 décembre 1864, ch.VI : « Erreurs relatives à la société civile, considérée soit en elle-même, soit dans ses rapports avec l'Église. » ; articles 47 et 48.

développé au cours du demi-siècle précédent, pendant lequel l'idée et la pratique de la scolarisation s'étaient fait jour¹⁷. »

En conséquence de tout cela, concernant le conflit scolaire entre les « camps cléricaux » et anticléricaux, il importe d'éviter deux fautes classiques que peut commettre l'historien : l'anachronisme et la question du vocabulaire. En étudiant l'opposition sur ce sujet entre les préfets – représentants de l'État, et il ne s'agit pas seulement de Joseph Ducros - et la municipalité de Lyon dans les années 1870, il convient de bien garder à l'esprit que l'école publique n'est pas encore synonyme d'école laïque, ni l'école privée synonyme d'école catholique, et que les lois qui s'appliquent sont celles qui viennent d'être résumées et non les lois Ferry de 1881-1882. Les décisions et les demandes du préfet – instrument, ne l'oublions pas, du gouvernement en place -, ne sont pas illégales et ne relèvent pas d'un abus de pouvoir, même si elles semblent illégitimes aux yeux d'un conseil municipal à l'écrasante majorité anticléricale, qui les interprète comme autant d'humiliations imposées par un pouvoir « clérical » et qui seront la source d'un profond ressentiment.

Dans sa thèse publiée en 2006¹⁸, l'historienne Marianne Thivend revient sur l'importance de l'œuvre scolaire effectuée par les congrégations, mais également par la Société d'instruction primaire du Rhône (SIPR). Il importe de relever que la construction d'un important réseau d'écoles à Lyon relève d'un effort concurrent, dès la Restauration, des congréganistes aussi bien que des laïques : les premières écoles laïques apparaissent à Lyon en 1828, sous l'égide notamment du franc-maçon Berna, et c'est pour les gérer qu'est créé la SIPR, dont les premiers fonds proviennent de la générosité de 1 357 souscripteurs¹⁹. Dès 1829, cette société accueille 85 enfants – on est encore loin des effectifs des écoles catholiques, mais Lyon se trouve à la pointe des expériences de scolarisation laïque privée. La création de la SIPR représente en effet la première incursion de laïcs dans un domaine réservé jusqu'à présent aux congréganistes – depuis la Restauration, les Frères des écoles chrétiennes et les Sœurs de St Charles à Lyon, en 1833, se partagent treize écoles publiques congréganistes de garçons et douze écoles de filles, contre douze écoles laïques de la SIPR – il est à noter que se trouvent également à Lyon deux écoles protestantes.

Pour s'occuper de toutes ces écoles, les enseignants sont préparés dans leurs tâches par

¹⁷ Sarah Ann Curtis, *L'enseignement au temps des congrégations : le diocèse de Lyon, 1801-1905* ; trad. française par Frère Hervé Daniélou ; préface de Claude Langlois, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2003, 281 p. ; p. 18.

¹⁸ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville : Lyon, 1870-1914*, Paris, Belin, 2006, 251 p.

¹⁹ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 16.

trois types établissements :

- l'école normale de Villefranche depuis 1832 ;
- le cours normal de la SIPR ;
- celui organisé par les Sœurs de Saint Joseph à partir de 1844 à Lyon.

Sous le Second Empire, en 1860, la prédominance penche nettement à l'avantage des écoles catholiques qui reçoivent 12 000 élèves contre 5 937 pour les écoles de la SIPR, sans compter 300 élèves dans trois écoles protestantes et quelques élèves dans une unique école juive²⁰.

A Lyon, la création d'écoles congréganistes se fait parallèlement à l'inauguration de nouvelles paroisses : le cardinal Fesch en établit dix-neuf - presque toutes ont des écoles de filles comme de garçons - ; le cardinal de Bonald crée quant à lui douze nouvelles paroisses, en donnant la priorité aux nouveaux quartiers, rattachés à la Ville pour les deux premiers en 1852, de Vaise et de La Guillotière, ainsi qu'à la Croix-Rousse. De Bonald montre ainsi son intérêt pour les populations ouvrières et encourage les congrégations à construire trente-deux nouvelles écoles de filles et de garçons - d'où une concurrence et un défi relevé par la SIPR, qui fait tout pour créer une nouvelle école laïque chaque fois que s'ouvre une école catholique. Le résultat est qu'en 1870, à la veille de la proclamation de la République, Lyon connaît déjà une excellente couverture scolaire dans son espace urbain. Même les enfants de moins de six ans sont accueillis dans des « salles d'asile », ancêtres des écoles maternelles, tenues par des religieuses. Les adultes aussi peuvent suivre des cours du soir ou du dimanche : en 1850, vingt-deux cours pour adultes sont organisés par les religieux, quatorze par la SIPR. Ces écoles ne sont pas toutes des écoles « libres » dans la mesure où la municipalité participe à leur fonctionnement, comme la loi Guizot le permet. Ainsi, sous le Second Empire, les dépenses municipales pour l'enseignement primaire doublent : pour l'année 1870, elles s'élèvent :

- pour les 64 écoles congréganistes : 271 070 frs ;
- pour les 52 écoles de la SIPR: 163 400 frs ;
- pour les 3 écoles protestantes : 10 000 frs ;
- pour les 2 écoles israélites : 3 000 frs²¹.

Un effort financier qui est donc loin d'être négligeable. Si l'on tâche de résumer la

²⁰ *Ibid.*

²¹ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 19.

situation de l'enseignement primaire à Lyon telle qu'elle se présente après l'écroulement de l'Empire, on trouve :

- Des écoles publiques avec un personnel laïc;
- Des écoles publiques avec un personnel congréganiste ;
- Des écoles privées purement congréganistes, notamment tenues par les Frères des écoles chrétiennes, les clercs de Saint Viateur²², les religieuses de Saint Charles ;
- Des écoles privées purement laïques avec des fonds qui sont à l'origine totalement privés, notamment de l'association Société d'instruction primaire du Rhône (SIPR), mais aussi à partir de 1869 la Société d'instruction libre et laïque.

Soit, sous forme de tableau à double entrée :

<u>ÉCOLES</u>	<u>privées</u>	<u>publiques</u>
<u>PRIMAIRES</u>		
<u>Enseignants laïques</u>	SIPR avant 1870 Société d'instruction libre et laïque depuis 1869 (à la Croix-Rousse notamment) Autres	SIPR et autres, progressivement de 1870 à 1887.
<u>Enseignants congréganistes</u>	Frères écoles chrétiennes Frères Doctrine chrétienne Sœurs Saint Charles Clercs Saint Viateur Autres	Éliminés très progressivement entre 1870 et 1889 (garçons) ou 1905 (filles).

Il convient de préciser que lorsque l'on parle de laïcisation, il s'agit non seulement de laïcisation des personnels enseignants, mais aussi – ce qui est distinct - de laïcisation des

²² Voir à ce sujet Alice Milor, "L'Ecole et la Famille" : une entreprise éditoriale congréganiste pour la formation des instituteurs et le renouveau des pratiques scolaires (1873-1886), ENS Lyon, mémoire de Master 1, Histoire, sous la direction de Philippe Savoie, 2013, 195 p. ; la congrégation des Clercs de St Viateur - ou Viatoriens - est fondée par Louis Querbes en 1830 dans sa paroisse de Vourles, près de Lyon.

programmes : avant les lois Ferry, l'enseignement religieux est obligatoire dans tous les programmes des écoles primaires, quel que soit le type de personnel enseignant. Ainsi, *de jure*, l'initiative laïque et franc-maçonne de 1869 à Lyon est illégale dans la mesure où elle exclut des programmes toute allusion à la religion. Le fait qu'aucune autorité ne s'y soit alors opposé en dit long sur l'état de déliquescence du régime lors de la dernière année du Second Empire.

L'initiative représentée par la SIPR est particulièrement intéressante. La Société d'instruction primaire du Rhône – qui crée les premières écoles purement laïques - est fondée conjointement en 1828 par le franc-maçon Berna et par François Barthélémy Arlès-Dufour. Pour collecter des fonds, purement privés donc, on fait appel à l'origine à 1 357 souscripteurs. Le but de la SIPR est décrit dans ses statuts :

« Assurer à Lyon l'établissement d'une ou plusieurs écoles primaires gratuites d'enseignement mutuel et d'encourager l'établissement d'écoles du même genre, gratuites ou non gratuites, tant à Lyon que dans le département du Rhône²³. »

Dès 1829, la société accueille 85 enfants. La création de la SIPR représente la première irruption de laïcs dans le domaine réservé jusque-là aux congrégations religieuses. François Barthélémy Arlès-Dufour est un personnage remarquable. Né à Sète (Hérault) en 1797 et décédé à Vallauris (Alpes Maritimes) en 1872, c'est un homme d'affaires lyonnais, saint-simonien humaniste, pro-européen avant la lettre et commissionnaire soyeux. Élu à trente-cinq ans à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, il y joue un rôle primordial, aussi bien sur le plan industriel - aménagement du chemin de fer Lyon-Paris – que sur le plan financier – il crée le Crédit Lyonnais – et celui de l'éducation : cet autodidacte a le plus grand respect pour l'enseignement, et il crée l'École centrale de Lyon, la Société d'enseignement professionnel du Rhône et, donc, la Société d'instruction primaire du Rhône²⁴. Si celle-ci dépose ses statuts dès 1829, c'est en 1852 qu'un arrêté préfectoral du 20 décembre lui confie aussi l'administration des écoles primaires laïques de garçons et de filles des anciennes communes suburbaines de la Guillotière, de la Croix Rousse et de Vaise²⁵.

Dans le Rhône, et à Lyon particulièrement, l'instruction est une priorité aussi bien dans le camp laïque que dans le camp catholique : dès 1837, le Rhône possède 85 % des écoles qu'il aura en 1914 – pour l'ensemble de la France, le même résultat est atteint

²³ ADR, T 176, « statuts de la société », 1852.

²⁴ Voir à ce sujet Lucien Jeanmichel, *Arlès-Dufour, un Saint-Simonien à Lyon*, préface de Michel Robatel, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 1993, 188 p.

²⁵ ADR, 1 T 126, Enseignement, Préfecture du Rhône, « Société d'instruction primaire du Rhône ».

seulement en 1876²⁶. Cette priorité, si elle n'est certes pas la seule, reste primordiale au moins jusqu'à la Première guerre mondiale ; et comme les élus urbains ne sont pas les seuls à vouloir relever le défi de l'instruction et de la scolarisation, cette guerre scolaire entre les deux camps se maintient à un haut niveau durant les quarante-cinq premières années de la Troisième République. La concurrence avec les congrégations religieuses reste toujours rude face à la demande d'instruction par la population : vers 1890, près d'un élève sur deux à Lyon est scolarisé dans le privé – devenu l'équivalent de l'école catholique. L'école urbaine est le lieu de confrontation et de convergence entre plusieurs mouvements :

- celui de la construction de l'État républicain;
- celui de la municipalité de Lyon, qui cherche à étendre son autonomie;
- celui propre aux différentes évolutions sociales, économiques et démographiques de la ville.

A Lyon, les années 1870-1888 représentent bien une période tout à fait décisive pour les relations de la municipalité avec le système d'instruction, surtout primaire, souvent en avance sur la politique de l'État en ce domaine. Mais il s'agit également d'une affirmation politique de Lyon face à Paris, avec l'émergence d'un véritable « pouvoir municipal » : le conseil municipal républicain lyonnais favorise le sujet scolaire comme jamais il ne l'avait fait précédemment. Aussi, le problème de l'enseignement devient le terrain privilégié de l'antagonisme entre :

- la municipalité radicale opportuniste,
- les congrégations religieuses, qui représentent la moitié des écoles communales, et au-delà de celles-ci l'Église catholique locale ;
- la SIPR, cette société de laïques gérant les écoles communales restantes.

Voilà pourquoi le premier acte politique de la municipalité est la laïcisation anticipée des écoles, surtout primaires ; le second est un effort considérable de construction de nouveaux bâtiments scolaires²⁷.

²⁶ Sarah Curtis, *L'enseignement...*, *op. cit.*, p. 24.

²⁷ Voir à ce sujet Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville : Lyon, 1870-1914*, Paris, Belin, 2006, 251 p. ; p. 9.

2. Lyon à l'avant-garde du combat pour les écoles laïques (1869-1879)

La ville de Lyon sert de modèle et d'avant-garde pour tout le courant national de laïcisation des écoles primaires, celle-ci – et c'est là un point important - s'entendant non seulement pour le personnel mais aussi pour le programme²⁸. Ces idées n'attendent pas la proclamation de la République pour se répandre : elles s'élaborent durant tout le Second empire, et se concrétisent à Lyon durant la véritable période « libérale » de celui-ci, sous le ministère d'Emile Ollivier. Lyon se prononce pour le « non » au plébiscite du 8 mai 1870 destiné à approuver les réformes – tout comme Paris, Marseille, Bordeaux et Toulouse -, mais est l'une des seules villes à proposer un modèle d'école libre laïque. Une campagne de plus en plus importante s'ébauche sur le sujet scolaire, notamment après la loi libérale de Duruy de 1867, très critiquée par le camp « clérical », campagne qui soutient l'idée de séparation de l'Église et de l'École ; entre autres choses est réclamée pour les écoles publiques – celles qui reçoivent une subvention des communes - fréquentées par des élèves de toutes confessions – l'exclusion des programmes de toute allusion à la religion : c'est la laïcité des programmes, qui doit s'ajouter à la laïcisation du personnel enseignant²⁹.

Sans attendre une nouvelle loi qui lui donnerait raison, la frange laïque la plus anticléricale de l'opposition républicaine créée dans quelques villes des écoles libres laïques sans aucune instruction religieuse. Illégales, ces créations engendrent à Lyon une des batailles scolaires les plus vigoureuses des années d'instabilité politique qui suivent la chute de l'Empire, avec un écho considérable dans les opinions locale et nationales. Entre Rhône et Saône, le combat est en effet particulièrement féroce entre plusieurs composantes - on peut sommairement en distinguer trois :

- une bourgeoisie d'affaires catholique puissante et conservatrice, fût-elle républicaine (le banquier Edouard Aynard en est un bon représentant), qui a le soutien des classes moyennes, des anciens catholiques et du petit peuple croyant ;

- une bourgeoisie « voltairienne » républicaine modérée attentive à ne pas mécontenter la classe ouvrière ;

- une population d'ouvriers et d'artisans résolument républicains de plus en plus

²⁸ Pour la première partie de ce conflit, soit de 1869 à 1873, je suis parti de l'article de Maurice Gontard, « Une bataille scolaire au XIX^{ème} siècle : l'affaire des écoles primaires laïques de Lyon (1869-1873) » ; in *Cahiers d'Histoire*, n° 3, 1958, p 269-294.

²⁹ Maurice Gontard, « Une bataille scolaire au XIX^{ème} siècle... », *art. cit.*, p. 270-271.

nombreuse et fort hostile au clergé.

Au moment même où la République est proclamée à Lyon, les tentatives commencent, de la part de la nouvelle municipalité élue, pour procéder à une laïcisation complète des écoles publiques. Celle-ci s'inspire directement du programme de Belleville prononcé l'année précédente par Léon Gambetta, à une période où celui-ci cherche à postuler pour les élections législatives. Cette harangue fameuse est publiée dans le périodique *L'Avenir National* le 15 mai 1869. En fait, elle ne fait que reprendre le programme préparé par son comité électoral, mais celui-ci se révèle être une véritable charte à laquelle les républicains se réfèrent désormais ; ils font tout pour en appliquer les principes dans les lois durant les trente ans suivants. Parmi ces principes, Gambetta insiste sur la liberté complète de la presse et sur la séparation de l'Église et de l'État. Il prône également l'instauration de l'impôt sur le revenu, suggère une éventuelle suppression des armées permanentes. Enfin, concernant l'école, le combat doit se faire pour une instruction primaire laïque, gratuite et obligatoire³⁰.

Dans l'esprit des républicains lyonnais dont l'anticléricisme représente le principe unificateur, la municipalisation des écoles, leur laïcisation, passe par une phase d'annexion à la ville des établissements scolaires laïques de la SIPR. Cela doit se faire aussi dans la perspective d'une démarche d'appropriation des libertés municipales. A partir de 1870 et jusqu'en 1876, le conseil municipal de Lyon engage un combat pugnace, d'une part avec l'Église, d'autre part avec le pouvoir central, dont le moins que l'on puisse dire est que sa forme républicaine n'est guère affirmée. Ce n'est qu'à partir de 1876, avec les premières et nettes victoires électorales des républicains, que le calme revient dans les relations entre la ville de Lyon et l'État constituant. S'ouvre alors une période propice pour l'accomplissement d'une ambitieuse politique scolaire municipale.

Mais sous les municipalités Jacques-Louis Hénon et Désiré Barodet, les premières laïcisations échouent, après un dur combat. Les membres du Comité de Salut public élus en septembre 1870 souhaitent :

« [...] diminuer l'influence de l'Église entre Saône et Rhône et affirmer l'autonomie lyonnaise par rapport à la centralité parisienne³¹. »

³⁰ Mona Ozouf, *L'école, l'Église et la République, 1871-1914*, Paris, Editions Cana, 1982, 261 p. ; p 30.

³¹ Bruno Benoit, *Les élites lyonnaises et la République*, in Bruno Dumons, Gilles Pollet [dir.], *Elites et pouvoirs locaux : la France du Sud-Est sous la Troisième République* ; actes des journées d'études Lyon, 21 et 22 mars 1996, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1999, 530 p. ; p. 28 ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 21.

Dans cette perspective, le 13 septembre 1870, le comité annonce solennellement que l'enseignement à Lyon est désormais laïc et gratuit. La décision de proscrire les enseignants congréganistes des écoles communales et de leur substituer des enseignants laïcs est ratifiée par le conseil municipal élu le 15 septembre : par conséquent, les établissements congréganistes sont dépossédés de toute subvention municipale et deviennent de ce fait purement privés. En toute cohérence, pour que le contrôle de la municipalité sur l'enseignement public soit accompli, Jacques-Louis Hénon propose au conseil municipal le 2 novembre la création d'un conseil d'administration des écoles communales. Les débats sont animés, mais nul ne cache sa volonté de lutter contre l'influence des congrégations.

Le conseiller Chavanne, au nom de la Commission de l'instruction publique, porte à la connaissance du conseil municipal qu'après « mûr examen » de toutes les questions relatives à l'instruction communale, la commission chargée de cette branche importante des services municipaux croit devoir proposer la nomination d'un Conseil d'administration composé de « citoyens honorables » - en clair des gens connus pour leur sympathie en faveur du programme de l'enseignement laïc inauguré par la municipalité lyonnaise.

Selon cette proposition, le Conseil d'administration des écoles municipales remplira, relativement à l'instruction communale, les fonctions que le Conseil d'administration des hospices exerce quant aux établissements de charité et de bienfaisance de Lyon – c'est-à-dire qu'il sera chargé de tout ce qui concerne l'instruction publique communale à Lyon : un bureau et le budget nécessaire sont mis à sa disposition. Il est composé de onze membres. On ajoute à ce conseil un « inspectorat » des écoles composé lui de deux anciens professeurs³² :

« Ces citoyens acceptent avec empressement de se dévouer à la grande cause de l'instruction publique et laïque, et dès demain ils pourront commencer leurs travaux³³. »

Le conseil municipal approuve bien sûr à l'unanimité. Mais le conseiller Vaille se plaint de ce que plusieurs instituteurs et institutrices continuent, « comme sous le dernier régime », de conduire leurs élèves à l'église. Chavanne répond que les instituteurs et institutrices de la commune qui continueraient à suivre les « anciens errements », en ce qui concerne l'enseignement religieux, seront révoqués. Barodet intervient alors pour préciser que selon lui, l'institutrice ne doit pas donner l'enseignement religieux – qui regarde le prêtre -, mais il doit cependant être admis que les dimanches et les jours fériés, l'institutrice soit libre de pratiquer publiquement « la religion qui lui convient ». Il ajoute qu'à condition que sa

³² AML, 2 CM 2, séance du 2 novembre 1870, p. 314.

³³ *Ibid.*

classe reste fermée à toute manifestation religieuse, il ne peut lui être interdit de conduire à l'église ou au temple, « sur la prière des mères », un certain nombre de ses élèves. L'institutrice, pense Barodet, ne peut être « moins libre que toutes les autres femmes » - il déclare avoir d'ailleurs fait cette réponse à une institutrice qui lui posait la question.

Le conseiller Durand estime, quant à lui, que les instituteurs n'ont pas le droit, suite aux votes du conseil municipal, de s'occuper en rien, en tant qu'instituteurs - c'est-à-dire de personnes publiques – des choses religieuses : débat sur la laïcité qui résonner de façon étrangement actuelle. Pour autant, précise-t-il, il n'est jamais entré dans la pensée du conseil de « faire la guerre aux religions » : les instituteurs peuvent pratiquer religieusement pour eux-mêmes, mais il semble hors de doute pour l'ensemble du conseil qu'ils n'ont pas le droit de conduire leurs élèves à l'église, et qu'il n'est pas possible de contester que dans leurs rapports avec leurs élèves, ils ne puissent être « autres que des instituteurs³⁴. »

Quoi qu'il en soit, la décision est prise de faire gérer, surveiller et diriger les écoles par le conseil municipal par l'intermédiaire de ce conseil d'administration et par l'inspection, dont les membres sont donc nommés et rémunérés par la ville. C'est ce conseil d'administration qui nomme désormais directement les instituteurs et institutrices, sans que le préfet ni l'inspecteur d'académie ne puissent intervenir. Ils sont rémunérés par la ville et non par l'État – cette situation perdurera d'ailleurs jusqu'en 1919. Il convient de rappeler que jusqu'à présent, les instituteurs et institutrices laïques sont nommés par le préfet après un simple avis du conseil municipal et un rapport de l'inspecteur d'académie. Les religieux et religieuses enseignants sont eux désignés par leur congrégation, avec l'aval du préfet.

Le bras de fer entre la municipalité de Lyon et le pouvoir central trouve son apogée dans le vote de l'article 23 du nouveau règlement des écoles municipales, qui prévoit la disparition totale de tout enseignement religieux renfermé dans les programmes scolaires : ne s'agit-il pas là de tout un pan de la loi Falloux qui est ainsi aboli ? L'Église se voit retirer tout pouvoir sur les élèves des écoles primaires³⁵. Dès le 1er janvier 1871, les écoles congréganistes deviennent des écoles communales. Le même jour, la ville de Lyon ordonne à la SIPR de ratifier ce nouveau programme pour ses propres établissements, ordre qu'elle décline pour des raisons religieuses.

En représailles, la SIPR se voit retirer toute subvention municipale, décision qui, en raison de l'insuffisance de fonds propres, la force à accepter le dictat de la municipalité et à

³⁴ AML, 2 CM 2, séance du 2 novembre 1870, p. 315.

³⁵ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 21.

admettre le rattachement de la quasi-totalité de ses établissements à la ville au 1^{er} avril 1871. Le 13 août de la même année, une gigantesque « fête des écoles » qui se déroule au parc de la Tête d'Or vient consacrer ce premier triomphe de l'école communale laïque. Le contrôle municipal sur les écoles semble ainsi complet et pérenne.

Mais cette tentative lyonnaise – en décalage et en avance sur Paris et le reste du pays - d'enseignement public intégralement laïque se révèle prématurée : l'inspecteur d'académie, un nommé Aubin, prend ombrage de l'aspect juridiquement infondé de cette situation, voulue par des républicains au moment où, en France, est élue une assemblée constituante monarchiste. Il s'adresse au préfet pour que celui-ci rétablisse « *l'ordre normal des choses* » - c'est-à-dire en fait la réintégration des congréganistes chassés de leurs écoles, l'abrogation du règlement des nouvelles écoles communales, le rappel des anciens personnels d'inspection et de surveillance des écoles nommés par l'État – en d'autres termes le rétablissement de la loi Falloux.

L'inspecteur sollicite également le préfet pour que Lyon suive l'exemple parisien où, par arrêté préfectoral, les congrégations religieuses ont retrouvé au printemps 1871 les établissements d'où ils avaient été chassés juste après la proclamation de la république. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, demande au maire Jacques-Louis Hénon en août 1871, sous la contrainte d'une assemblée nationale attentive à réduire les tentatives d'autonomie municipales lyonnaises, d'invalidier le conseil d'administration des écoles et de supprimer les deux postes d'inspecteurs créés par la municipalité.

Jacques-Louis Hénon s'exécute au début de l'année 1872 : le préfet comme l'inspecteur d'académie retrouvent tous leurs pouvoirs sur les écoles. Deux arrêtés préfectoraux pris les 1^{er} juin et le 27 juillet prévoient, au grand dam du nouveau maire Barodet, que les écoles communales doivent être dorénavant dirigées par moitié par des congréganistes et par des laïcs. Le conseil municipal porte l'affaire devant le Conseil d'État – en vain. Les élus municipaux persistent néanmoins à refuser le principe de ces arrêtés, et choisissent d'appliquer une résistance passive en déclinant méthodiquement tout débat et tout vote sur la rémunération des instituteurs et institutrices appartenant à une congrégation religieuse.

Il est instructif de voir plus en détail les différentes phases de ce conflit entre 1870 et 1873, en s'appuyant notamment sur les délibérations du conseil municipal.

a) En 1869, création de la « Société d'instruction libre et laïque »

Il s'agit des premières écoles totalement laïques de Lyon, sur le plan des enseignants comme sur le plan des programmes. Ce ne sont pas les premières à être composées d'un personnel exclusivement laïque, la SIPR a été précurseur en ce domaine, mais ces dernières étaient devenues publiques dans la mesure où elles touchaient des subventions de la Ville, et continuaient, selon la loi, à dispenser un enseignement religieux. Par conséquent, en 1869, la situation des écoles primaires de Lyon est complexe et ne peut se limiter à deux catégories, communales et libres – car chacune de ces catégories peut comporter des enseignants congréganistes ou laïques (*cf.* tableau)

Les écoles communales – celles qui reçoivent une subvention de la Ville de Lyon -, se décomposent plus précisément ainsi ; sur 107 écoles primaires :

- 42 écoles laïques de la Société d'instruction primaire du Rhône (SIPR) - (22 de garçons et 20 de filles), soit 39 % ;
- 65 écoles congréganistes (33 de garçons et 32 de filles), soit 61 %.

Les enseignants des établissements congréganistes sont nommés par les supérieurs des associations religieuses dont ils dépendent – frères des écoles chrétiennes, frères de la doctrine chrétienne, sœurs de Saint Charles, sœurs de Saint Joseph... -, ces nominations étant ensuite ratifiées par le Préfet. Les enseignants des écoles communales laïques dépendant de la SIPR sont nommés par les dirigeants de cette société, leur nomination devant également être approuvée par le Préfet³⁶. En 1869, les écoles congréganistes reçoivent de la Ville de Lyon 271 207 fr. (notamment pour les salaires de 144 frères et 113 sœurs), les écoles de la SIPR 166 400 fr. soit sur un budget total de 437 607 fr. une répartition de 62 % pour les congréganistes et 38 % pour les laïques³⁷. Ainsi, bien avant les lois Ferry, à Lyon, en raison de ces subventions mais également grâce aux ressources propres des établissements, l'enseignement primaire est *de facto* gratuit dans les écoles communales - surtout en fait depuis la loi Duruy de 1867.

Il existe également huit externats primaires placés sous la direction de la SIPR, mais payants, donc des écoles privées laïques³⁸, et d'autres établissements libres – écoles, pensionnats - en plus des écoles municipales publiques : associations religieuses catholiques, quelques-unes du consistoire protestant et israélite, et même des écoles ouvertes par de

³⁶ Jean Janicot, *Monographie des écoles communales de Lyon depuis 1828 jusqu'en 1891 et la construction des groupes scolaires*, Lyon, Chamard, 1891.

³⁷ AML, 2 CM 8, séance 30 mai 1872, « rapport du citoyen maire [*i.e.* Barodet], présenté au conseil municipal », p. 377-378.

³⁸ AML, 2 CM 8, séance 30 mai 1872, « rapport du citoyen maire [*i.e.* Barodet] », présenté au conseil municipal en réponse à une lettre du Préfet Pascal, p. 377.

simples particuliers.

Néanmoins, quel que soit leur statut, au sein de toutes ces écoles publiques et privées, laïques et confessionnelles, l'enseignement comporte des cours de religion, rendus obligatoires depuis la loi Guizot. Tous les enseignants relèvent de la surveillance des autorités universitaires, Inspecteur d'Académie et inspecteurs primaires. En cas d'infraction, les lois de 1850 et de 1854 permettent aux administrations de sévir contre les maîtres fautifs : les sanctions peuvent aller jusqu'à l'interdiction d'exercer la profession d'instituteur ; elles sont délivrées par le conseil départemental, les mutations d'office, suspensions voire révocations étant effectuées par le préfet.

A Lyon, une initiative lancée à la fin du Second Empire, en 1869, va être lourde de conséquences : il s'agit d'une tentative de laïcisation totale, enseignants comme programmes, expérimentée par des milieux libres penseurs, anticléricaux, ultra-radicaux de la ville : la « Société d'instruction libre et laïque », à ne pas confondre avec le réseau de la SIPR. Durant la même année se crée une « Société de libre-pensée » chargée d'organiser des obsèques purement civiles, née au sein de milieux similaires – et vraisemblablement avec le même public.

C'est le 8 mars 1869 que les journaux radicaux lyonnais font à leur lectorat le compte rendu d'une ébauche de règlements d'une société, sous forme de coopérative ; son objectif est le « développement de l'instruction libre et laïque »³⁹. Cette société ne dispose néanmoins d'aucune autorisation. Les fonds proviennent de souscriptions organisées par un certain nombre de personnalités radicales lyonnaises dont Flotard, un ancien magistrat devenu le Président de la « Société lyonnaise de crédit au travail », et Chapitet – ce dernier deviendra membre de l'éphémère Commune de Lyon du 22 au 25 mars 1871 après la chute du régime impérial, puis conseiller municipal et jouera un grand rôle dans la défense acharnée de la laïcisation des écoles lyonnaises, notamment en mars 1878. Louis Andrieux – décidément infiltré partout - est le vice-président de cette Société⁴⁰. Il dresse un portrait peu flatteur du personnage Chapitet, teneur de livres bossu de nature et qui « semblait s'en prendre à la providence » de son infirmité et « incarnait en sa gibbosité l'exacerbation des haines qu'engendre parmi ses dévots le culte de la libre pensée⁴¹ ».

A l'occasion d'une réunion destinée à apporter des éclaircissements sur leur projet,

³⁹ *Le Progrès*, 8 mars 1869.

⁴⁰ Maurice Mouthier, *Un aventurier du XIX^{ème} siècle, Louis Andrieux et les deux Aragon*, Lyon, Aléas, 2008, 479 p. ; p. 107.

⁴¹ Louis Andrieux, *La Commune à Lyon en 1870 et 1871*, Paris, Perrin, 1906, 297 p. ; p. 28.

réunion qui se déroule le dimanche 2 mai 1869 à la Croix-Rousse, Andrieux et Flotard présentent les objectifs de l'association et la façon dont l'enseignement y est conçu⁴². Si l'on en croit le journal *L'Excommunié*, chantre de la libre-pensée lyonnaise, cette réunion se révèle être un « éclatant triomphe...une légion de nos braves ouvriers s'est immédiatement rangée sous le drapeau de cet enseignement démocratique⁴³ ». De fait, les affiliations semblent affluer, et le dimanche 11 juillet 1869 a lieu la réunion constitutive de l'association où se pressent 200 à 300 sociétaires, sous la présidence de Bonnardel, conseiller général du Rhône et où les statuts sont adoptés :

« [*Les fondateurs*] convaincus de l'inutilité et même du danger de l'introduction de tout enseignement religieux dans les écoles d'enfants, ainsi que dans celles d'adultes, considérant que l'éducation et l'instruction basées sur la morale en dehors de toute espèce de culte sont les seules qui laissent intactes les lois sacrées de la famille et de la liberté de conscience [*décident la création d'une*] société coopérative pour le développement de l'instruction libre et laïque⁴⁴. »

Pour former le capital de la société, les fondateurs comptent d'abord sur une cotisation minimale fixée à six francs ; doivent s'y ajouter des causeries, des lectures « scientifiques » payantes... Les écoles nouvellement créées n'autorisent des inscriptions que pour les enfants des sociétaires – il est toutefois prévu de patronner un autre enfant ; les enseignants doivent être également sociétaires ; ces écoles sont gratuites ; leur enseignement est plutôt tourné vers la formation professionnelle ; enfin, de façon à ce que les choses soient très claires, il est bien précisé que :

« [...] l'esprit religieux ne pourra jamais, sous nul prétexte, être introduit dans aucune partie de l'enseignement sans délier tous les sociétaires de leurs engagements⁴⁵. »

Tous les représentants de l'association, en plus de Chapitet et d'Andrieux, font partie des militants politiques lyonnais ayant les opinions les plus « radicales », en prenant ce terme dans son sens originel – dans ce contexte-là une forme d'ultragauche anticléricale : Bonnardel, Denys-Brack (ce dernier étant un ancien séminariste devenu le responsable du journal *L'Excommunié*), le relieur Favier (celui-ci étant un ancien combattant des journées révolutionnaires lyonnaises, dites « révoltes des Canuts », de 1831 et de 1834), le pharmacien Langlade qui « partageait les idées de François-Vincent Raspail, récemment élu député du

⁴² *Le Progrès*, 30 avril 1869.

⁴³ *L'Excommunié*, 8 mai 1869.

⁴⁴ Cité par Maurice Gontard, « Une bataille scolaire au XIX^{ème} siècle... », *art. cit.*, p. 272.

⁴⁵ Cité par Maurice Gontard, « Une bataille scolaire au XIX^{ème} siècle... », *art. cit.*, p. 272.

Rhône⁴⁶ ».

Néanmoins, il semble bien que les cotisations demandées aux adhérents enthousiastes se révèlent insuffisantes. Aussi la société, qui compte environ cinq cents membres en novembre 1869, décide-t-elle d'organiser un certain nombre de conférences en comptant sur la libéralité du public – comme les fêtes données par la « libre pensée lyonnaise » à « l'Alcazar » – salle située alors (plusieurs salles différentes prendront ce nom entre 1870 et 1914) vers l'actuelle place Puvis de Chavanne, à l'emplacement de l'église de la Rédemption - église qui sera inaugurée en 1877. Ces fêtes se déroulent les 8 et 24 décembre 1869, et l'argent récolté est donné à l'œuvre des « écoles libres et laïques⁴⁷. Les associations des travailleurs sont également généreuses – l'union ouvrière donne par exemple 100 frs⁴⁸.

Grâce aux fonds récoltés et à l'énergie de ses organisateurs, la « Société d'instruction libre et laïque » de Lyon peut inaugurer en janvier 1870 – nous sommes à quelques mois de la fin de l'Empire – les premiers établissements où même les programmes sont laïcisés. L'un de ces établissements est situé grande rue de la Croix-Rousse et ne concerne que les filles, l'autre aux Brotteaux, rue Vendôme, pour les garçons⁴⁹. Mais l'équilibre financier reste difficile à trouver, aussi à la fin de l'hiver et au printemps 1870 le conseil d'administration de la société lance-t-il à nouveau un certain nombre de demandes d'aides qui sont entendues – notamment pour la commémoration de la révolution de 1848 le 24 février, puis le 15 avril lors d'un banquet des libres penseurs : le député Raspail, qui avait été l'un des premiers à proclamer la République en 1848 et avait fondé *L'Ami du Peuple*, fait un don qui permet à la Société d'ouvrir une troisième école – pour les filles - à la Guillotière. Trois quartiers populaires, donc, pour cette expérience de laïcisation radicale – mais l'audace des laïques lyonnais ne va pas jusqu'à instaurer la mixité scolaire. Toujours est-il qu'à la fin de l'année scolaire 1870, à la fin du mois de juin, environ cinq cents enfants sont scolarisés dans ces trois écoles libres laïques.

Une cérémonie de remise des prix est organisée le jeudi 14 juillet 1870 par la société – à une date où ce jour n'est pas encore une fête nationale : en toute logique, dans les discours prononcés, sont exaltées les œuvres révolutionnaires et l'éducation nouvelle reposant désormais sur la seule morale laïque⁵⁰.

⁴⁶ Louis Andrieux, *La Commune à Lyon en 1870 et 1871*, Paris, Perrin, 1906, 297 p. ; p. 28.

⁴⁷ *L'Excommunié*, 11 décembre 1869.

⁴⁸ *Le Progrès*, 20 et 21 décembre 1869.

⁴⁹ *L'Excommunié*, 15 janvier 1870.

⁵⁰ *L'Excommunié*, 23 juillet 1870.

Néanmoins, la progression des effectifs reste problématique. Il convient de rappeler que dans l'état de la législation de l'époque, qui prévoit une instruction religieuse au sein de tous les établissements, publics ou privés, laïcs ou non – « les ministres des différents cultes sont spécialement chargés de surveiller l'enseignement religieux de l'école⁵¹ » -, ces établissements lyonnais sont tout simplement illégaux et peuvent donc à tout moment être frappés d'interdit, et ses enseignants traduits devant le conseil académique départemental, comme le prévoit la loi Falloux de 1850 :

« Tout instituteur libre, sur la plainte du recteur ou du procureur de la République, pourra être traduit, pour cause de faute grave dans l'exercice de ses fonctions, d'inconduite ou d'immoralité, devant le conseil académique du département, et être censuré, suspendu pour un temps qui ne pourra excéder six mois, ou interdit de l'exercice de sa profession dans la commune où il exerce. Le conseil académique peut même le frapper d'une interdiction absolue⁵². »

En ce début d'été 1870, le double fait qu'aucune opposition légale ne s'est constituée lors des ouvertures de ces écoles, d'une part, et qu'aucune sanction n'a été prise une fois ces ouvertures effectuées, d'autre part, en dit long sur l'état de déliquescence et le manque d'autorité du régime impérial.

b) La Chute de l'Empire et ses suites scolaires à Lyon : laïcisation de toutes les écoles publiques.

Il est important de noter qu'à la chute du Second Empire, lorsque les ultra-révolutionnaires lyonnais semblent prendre le pouvoir avec le Comité de Salut Public – ils le gardent en fait fort peu de temps -, les membres les plus « avancés » de ce Comité sont justement ceux qui ont créé la « Société d'instruction libre et laïque », comme Langlade, Favier ou Chapitet. Le régime s'étant écroulé, ses lois sont considérées comme abolies : on peut donc commencer les réformes par ce qui semble être essentiel pour tous, à savoir le contrôle des jeunes esprits, et c'est le programme de la Société d'instruction libre et laïque qui est appliqué pour toutes les écoles publiques de Lyon, dès le 13 septembre 1870. Une fois le modéré Jacques-Louis Hénon élu maire à la suite des élections municipales du 15 septembre

⁵¹ Loi Falloux du 15 mars 1850, article 44.

⁵² *Ibid.*, article 30.

1870, son équipe élimine Langlade, Favier et Chapitet (ce dernier sera ultérieurement élu en juin 1873) mais se garde bien de revenir sur cette décision de laïcisation qu'elle entérine au contraire très clairement⁵³. Le bras droit de Jacques-Louis Hénon, Barodet, est d'ailleurs lui-même un ancien instituteur laïque, fils d'instituteur communal, révoqué sous le Second Empire pour ses idées républicaines. Le nouveau conseil municipal réitère à nouveau les décisions du Comité de Salut Public dans sa séance du 27 septembre 1870 :

« Le citoyen Josserand apprend au conseil que la réouverture des écoles congréganistes est annoncée en ville. Les citoyens Maynard, Castanier, Vallier, Chepié, Ruffin, ayant fait valoir diverses considérations à l'égard des écoles publiques et privées et de l'instruction publique, le Conseil décide que notification des décisions par lui prises au sujet des écoles et de l'enseignement sera adressée à tous ceux qu'elles concernent⁵⁴. »

Et pour que les choses soient claires, sur une communication du conseiller Josserand et la proposition du conseiller Durand, le Conseil précise :

« Conformément à la loi, il est fait défense aux ministres de toutes espèces de cultes de pratiquer, sauf pour les enterrements, leurs cérémonies ailleurs que dans l'enceinte du temple⁵⁵. »

Ainsi, moins de deux semaines après la prise du pouvoir municipal par les républicains modérés, ceux-ci donnent des gages hautement symboliques à l'extrême gauche lyonnaise – cette dernière se préparant à cette même date à une insurrection. Cette insurrection a lieu dès le lendemain 28 septembre à l'Hôtel de Ville sous l'impulsion de Michel Bakounine : elle échoue en raison de la ferme opposition armée de ces mêmes républicains modérés – ceux-ci restant avant tout des républicains d'ordre. A peine cet événement passé, le maire Jacques-Louis Hénon crée une commission de sept membres pour l'organisation de l'instruction publique à Lyon, dont Désiré Barodet est le rapporteur. Jacques-Louis Hénon s'adresse aux Frères des écoles chrétiennes le 30 septembre pour leur dire de « considérer [leurs] cours comme définitivement supprimés. » Lors de la séance du conseil municipal du 2 octobre, Barodet lit le rapport suivant relatif à l'instruction publique :

« Votre commission de l'Instruction publique est d'avis qu'il faut remplacer le plus promptement possible les *ignorantins* et les religieuses, qui enseignent dans les locaux payés par la commune, par des instituteurs laïques. A cet effet, il convient :
De faire par la voie de la presse un appel aux candidats qui devront faire leur demande par écrit ;
D'occuper les bâtiments des écoles congréganistes appartenant à la Commune ;

⁵³ Maurice Gontard, « Une bataille scolaire au XIX^{ème} siècle... », *art. cit.*, p. 273.

⁵⁴ AML, 2 CM 002, registre des délibérations du conseil municipal, 27 septembre 1870, p. 67.

⁵⁵ *Ibid.*

D'examiner avec soin le locaux, le matériel et les livres au point de vue nouveau et les compléter ;
De s'entendre avec le Président de la Société d'instruction libre et laïque ;
De déterminer le traitement des instituteurs et institutrices ;
De faire subir aux candidats un examen sérieux au point de vue civique et surement moral⁵⁶. »

Outre le classique qualificatif anticlérical injurieux « ignorantins » pour désigner les Frères, il est possible de relever la volonté de la commission de modifier les programmes – en clair, de supprimer l'enseignement religieux – mais aussi de se rapprocher non pas de la déjà ancienne « Société d'Instruction Primaire du Rhône » – laïque dans son personnel enseignant mais non dans son programme - mais bien plutôt de la très récente « Société d'instruction libre et laïque » : nouveau gage donné à l'extrême gauche lyonnaise. Le conseil municipal ratifie ces choix : les instituteurs communaux sont désormais recrutés par la mairie après examen, puis nommés par le maire. De nouvelles écoles ouvrent dans les locaux communaux retirés aux congrégations : selon un rapport de la commission municipale de décembre 1870⁵⁷, soixante écoles municipales existent, vingt-neuf écoles de garçons et trente et une écoles de filles. Le conseiller Condamin précise à ce sujet :

« Le nombre des membres du Conseil d'administration des écoles précédemment nommé est insuffisant, surtout en présence des travaux qui vont lui incomber, en raison de ce qu'un grand nombre d'écoles vont encore faire retour à la Commune⁵⁸. »

Il demande alors que les membres du conseil municipal veuillent bien désigner des personnes « capables » pour compléter l'administration des écoles, ce qui montre bien la volonté de la municipalité d'aller vite dans la transformation complète du système d'enseignement public à Lyon.

Les journaux radicaux triomphent :

« Le jour que nous avons si souvent appelé de nos vœux est enfin arrivé. Les écoles noires croulent de toutes parts ; les robes et les tricornes des ignorantins sont balayés par le mépris public⁵⁹. »

En fait, ce n'est que la première partie du programme des républicains anticléricaux qui est réalisée, à savoir l'élimination des congréganistes du personnel enseignant des écoles publiques lyonnaises. Mais la seconde phase doit commencer, c'est-à-dire cette-fois-ci la

⁵⁶ AML, 2 CM 002, registre des délibérations du conseil municipal, 2 octobre 1870, p. 118 ; c'est l'auteur qui souligne.

⁵⁷ AML, 2 CM 002, registre des délibérations du conseil municipal, 29 décembre 1870, p. 535.

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ *L'Excommunié*, 8 octobre 1870.

laïcisation des programmes. Le maire Jacques-Louis Hénon affiche ce programme avec le maximum de publicité, en faisant placarder sur les murs de la ville la volonté de sa municipalité de chasser la religion de l'enseignement public lyonnais :

« [...] entre les diverse théories religieuses qui se partagent les croyances du plus grand nombre, la commune n'a pas à choisir ; elle doit rester neutre [...] Elle laisse tout enseignement de ce genre aux soins et à la responsabilité des familles et aux ministres des différents cultes⁶⁰. »

Ce n'est qu'en décembre que la municipalité tente d'élargir son réseau d'écoles publiques laïques en annexant celles des écoles laïques de la SIPR qui reçoivent une subvention de la ville de Lyon – car d'autres fonctionnent encore sur fonds strictement privés. Jacques-Louis Hénon se met donc en relation avec ses dirigeants en leur demandant de s'affilier à son programme d'instruction publique et laïque – jusque dans les programmes. A la surprise du maire et de ses conseillers, ceux-ci, arguant des prescriptions des lois en vigueur – c'est à dire l'obligation de conserver l'enseignement religieux dans les programmes -, refusent. La Société d'Instruction Publique du Rhône, pourtant pionnière en matière de laïcité, est alors accusée de n'être en définitive qu'une force rétrograde, voire obscurantiste, à peine différente des pires congréganistes... Et en sa séance du 27 décembre 1870 – soit une semaine après l'exécution à la Croix-Rousse du Commandant Arnaud et l'arrestation de ses assassins (dont l'un sera condamné à mort et exécuté), le conseil municipal décide, officiellement en guise de représailles contre la SIPR, mais surtout, une fois de plus, pour calmer l'agitation de l'extrême gauche, de supprimer du budget de 1871 toute subvention à la SIPR, la mesure prenant effet dès le 1^{er} janvier 1871.

Seul le conseiller Gailleton – qui sera maire de Lyon en 1881 – se dit préoccupé par cette annulation de subvention et inquiet de l'avenir de l'instruction laïque à Lyon ; il défend la SIPR qui a « rendu de grands services ; on a tort, selon lui, de lui imposer la condition absolue de ne donner aucun enseignement religieux dans les écoles. D'autres conseillers lui rappellent que ce rôle doit être « réservé exclusivement à la famille ». Le conseiller Degoulet va jusqu'à accuser Gailleton d'une intervention « intempestive », et la SIPR d'avoir un enseignement « clérical » et de « [marcher] tout à fait à la remorque des Ignorantins⁶¹. »

La SIPR est ainsi mise devant la situation de perdre la majeure partie de ses moyens financiers et se voit dans l'obligation d'abandonner le plus grand nombre de ses écoles. Devant cette menace, le personnel négocie avec le conseil municipal et finit par admettre ses

⁶⁰ *Le Progrès*, 30 novembre 1870.

⁶¹ AML, 2 CM 002, registre des délibérations du conseil municipal, 27 décembre 1870, p. 523-524.

exigences. Les établissements protestants et israélites, quant à eux, ne s'opposent pas au projet de la Ville de Lyon qui prend par conséquent en charge leurs établissements, ceux-ci devenant de fait des écoles municipales. Le conseiller Condamin précise bien que ces écoles ont adhéré « avec empressement au programme de la municipalité⁶². » Mais il rappelle également que ces écoles seront, comme toutes les écoles municipales, « soumises à la surveillance de l'administration », et que les professeurs seront nommés par la municipalité et subiront les mêmes contrôles. Il se dit certain que ces écoles marcheront « dans la même voie » que les autres écoles de la municipalité. Le conseiller Chavanne ajoute que l'on ne doit pas passer sous silence « l'empressement et le bon concours » que l'Administration a rencontrés de la part des pasteurs protestants. Le conseiller Maynard déclare alors :

« [...] que cette manière d'agir est bien naturelle parce que les Protestants trouveront dans nos écoles le respect de la liberté de conscience, et qu'ils n'avaient été forcés d'ouvrir des écoles spéciales qu'à cause de l'intolérance religieuse qu'avaient à subir leurs enfants dans les écoles congréganistes⁶³. »

Mais les conseillers Gailleton et Caillau ne sont pas de l'avis de l'administration et ne veulent pas qu'elle se charge de ces écoles protestantes et israélites. Le conseiller Jacqui abonde dans leur sens en demandant à l'Administration « si elle aurait accepté le concours des Ignorantins » si ceux-ci avaient accepté le programme d'enseignement de la municipalité. Le conseiller Condamin répond qu'il ne pense pas que les « Ignorantins » acceptent jamais les conditions de ce programme « car ils se condamneraient eux-mêmes. » Pour le moment, il rappelle :

« Nous avons à pourvoir aux besoins de l'instruction publique, et c'est ce que nous nous efforçons de faire pour le mieux, sans oublier les grands principes qui doivent nous guider⁶⁴. »

Dans sa séance du 2 février 1871, le conseil municipal vote un crédit de 600 000 frs pour l'entretien des écoles communales – qui comporte les salaires des enseignants - , et dans celle du 28 avril, il est précisé que les effectifs scolaires de la ville sont à présent de cent seize écoles, avec deux cent seize maîtres et maîtresses, toutes gratuites. Dans cette séance, le conseiller Condamin fait le bilan des réformes scolaires de la ville dans un rapport qu'il lit au conseil – deux jours avant l'insurrection de la Guillotière. Il tient à rappeler les grands principes idéologiques qui sous-tendent cette réforme, et surtout à présenter le conseil comme

⁶² AML, 2 CM 003, registre des délibérations du conseil municipal, 7 janvier 1871, p. 20.

⁶³ *Ibid.*, p. 21.

⁶⁴ *Ibid.*

un digne héritier des Révolutions, et au premier rang de la lutte anticléricale :

« Citoyens,

La Révolution du 4 septembre, proclamant l'égalité pour tous, devait nécessairement, comme ses aînées, se préoccuper de l'état dans lequel était tombée l'instruction donnée à ses enfants, livrés presque exclusivement à la congrégation [*sic*] ou aux funestes effets de son influence. La Commune de Lyon ne balança point à inaugurer la réforme par la transformation des écoles congréganistes en écoles laïques⁶⁵. »

Et de rappeler que la municipalité se trouva alors en présence de soixante-six écoles à transformer, dont trente-deux de filles et trente-quatre de garçons, et que l'arrivée d'un grand nombre de demandes d'instituteurs permit ainsi d'offrir un débouché dans l'enseignement public et laïque d'enseignants compétents. Pour être « conséquent avec le principe d'enseignement démocratique, le seul qui respecte véritablement la liberté de conscience », Condamine rappelle que la ville de Lyon renonce alors à subventionner toute société relevant d'un culte, quel qu'il soit, mais doit aussi sauvegarder les moyens d'instruction par le maintien des écoles acceptant de se rallier à l'idéologie communale. Ainsi, il dresse le bilan des ralliements – des « retours dans le giron municipal », selon lui – sans préciser que certains d'entre eux – la SIPR - sont quelque peu forcés :

- Quarante-trois écoles dépendant de la Société d'instruction primaire du Rhône (vingt-deux de filles, vingt et une de garçons) ;
- Cinq écoles appartenant au Consistoire protestant (trois de filles et deux de garçons) ;
- Deux écoles du Consistoire israélite (une de filles, une de garçons).

Le total fait bien cent seize écoles communales, recevant au 31 mars 1871 douze mille élèves. Condamine rappelle la création le 2 novembre 1870 d'un Conseil d'administration, d'abord de douze membres mais qui s'élève désormais à trente membres :

« Pour l'aider dans des travaux aussi complexes, votre municipalité fit appel à de courageux citoyens, à des hommes savants et spéciaux qui apportent encore aujourd'hui à l'administration le concours le plus désintéressé⁶⁶. »

Un service spécial d'inspection est également créé pour toutes ces nouvelles écoles communales – ce qui signifie qu'à côté de l'Inspection académique – organisme d'État -, existe à présent un corps municipal composé de deux inspecteurs chargés des écoles de garçons, et de deux inspectrices chargées des écoles de filles : affirmation de la volonté d'autonomie de la Ville de Lyon face à la centralisation parisienne, mais aussi droit de regard

⁶⁵ AML, 2 CM 003, registre des délibérations du conseil municipal, 28 avril 1871, p.486.

⁶⁶ *Ibid.*

sur des enseignants qui, somme toute, sont rémunérés par la Municipalité – ils le seront jusqu'en 1919.

Un développement plus large est également apporté à l'instruction élémentaire : aux travaux intellectuels sont ajoutés des exercices corporels, de la gymnastique – ce qui, pour cette époque et en France, est effectivement novateur. Des cours d'adultes sont également institués, pour les hommes comme pour les femmes, qui « viendront hâter l'instruction des masses et relever l'homme à ses propres yeux. » Des efforts sont faits aussi pour ouvrir – ou pour laïciser lorsqu'ils existent - des « asiles de l'enfance », ancêtres de l'école maternelle, puisque s'adressant au premier âge. Lorsqu'ils sont tenus par des religieuses, ce qui est le cas la plupart du temps, la municipalité en sécularise la direction, et tente aussi de laïciser le personnel pour que « le mode d'éducation [soit] en voie d'amélioration. » Les résultats doivent être obtenus, soit par les soins du Comité administratif créé le 3 janvier 1871, soit par la « vigilance » d'une inspectrice spéciale placée à cet effet par la municipalité⁶⁷.

Le rapporteur Condamine et son collègue Chavanne ne manquent pas de faire savoir que cette réforme a été commencée « au milieu des ravages de l'invasion étrangère » – c'est-à-dire la guerre franco-prussienne -, au moment où l'on pouvait craindre le siège de Lyon par l'ennemi, mais aussi face « aux tracasseries sans nombre suscitées par nos adversaires » - il s'agit là du camp clérical ; ennemi extérieur, ennemi intérieur, d'où les retards par rapport aux objectifs affichés. Ces obstacles semblent néanmoins s'aplanir :

« Les opinions même de nos instituteurs se dessinèrent. Des demandes de plus en plus nombreuses se produisant, il nous a été permis *d'épurer* le cadre de notre personnel enseignant et de ne conserver des instituteurs réellement capables⁶⁸. »

Le conseil municipal peut ainsi présenter des écoles à la tête desquelles se trouvent des directeurs nantis de leurs diplômes. Il compte sur leur « dévouement » comme sur celui du conseil d'administration nommé, pour pouvoir démontrer d'ici à la fin de l'année scolaire 1870-1871 que :

« [...] malgré les malheurs de notre patrie, l'instruction *positive* n'est point restée stationnaire, qu'avec de la persévérance et à l'aide de la loi qui séparera l'Église d'avec l'État, loi qui ne saurait se faire attendre, le but auquel nous aspirons tous sera bientôt atteint et fera de notre jeune génération des citoyens dignes de la République⁶⁹. »

Trente-quatre ans avant la loi de Séparation, Condamine et Chavanne se font donc les

⁶⁷ AML, 2 CM 003, registre des délibérations du conseil municipal, 28 avril 1871, p.486-487.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 487 ; c'est l'auteur qui souligne.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 487-488 ; c'est l'auteur qui souligne.

porte-parole du conseil municipal, et par-delà ce conseil ceux de l'ensemble du camp anticlérical lyonnais, pour estimer que cette séparation est inéluctable et indispensable pour parachever l'œuvre d'éducation positive de la jeunesse – mais également, dans une perspective à plus court terme, leur but est de donner des gages, avec un objectif sociétal hautement symbolique, à une extrême gauche qui a vu le mois précédent échouer sa troisième tentative d'insurrection communaliste et qui se prépare à une ultime entreprise de déstabilisation de cette gauche républicaine radicale au pouvoir à Lyon, mais beaucoup trop modérée à son goût. L'épreuve de force s'engagera le surlendemain de cette délibération du conseil municipal, et se terminera cette fois-ci dans le sang. A Paris, au même moment, la Commune a pris le pouvoir depuis le 18 mars : il convient de remarquer que la double laïcisation des écoles municipales opérée par la Ville de Lyon est réalisée ensuite par la Commune de Paris. En effet, Edouard Vaillant, délégué à l'Instruction publique, ne fait que suivre l'exemple de Lyon – avec cette différence notable qu'il agit au sein d'un gouvernement insurrectionnel. Il essaie de réaliser « l'école pour tous », réorganise les écoles primaires que la majorité des congréganistes a abandonnées. Il tente surtout d'établir la laïcité des programmes en prohibant l'enseignement religieux. Il essaie également d'améliorer l'éducation des filles et d'organiser un enseignement professionnel. Quelques municipalités d'arrondissement, celle du 20^{ème} par exemple, dont Vaillant est l'élu, et qui ont alors la responsabilité financière de l'enseignement primaire, rendent l'école gratuite et laïque. Néanmoins, l'écrasement de la Commune à la fin du mois de mai 1871 met fin à ses réformes. Le camp clérical lyonnais saura insister sur le rapprochement entre les deux programmes, celui de la Commune de Paris honnie et celui de la municipalité de Lyon, d'autant plus que par son décret du 2 avril 1871, cette même Commune avait proclamé la séparation de l'Église et de l'État, la suppression du budget des cultes et la sécularisation des biens des congrégations religieuses : autant de choses souhaitées officiellement par le conseil municipal lyonnais.

Les élections municipales portent au pouvoir un nouveau conseil le 7 mai 1871, et il confirme dans sa séance du 19 mai toutes les décisions de son prédécesseur, ainsi que celles du Comité de Salut Public. Le prétexte en est l'assignation en paiement de dommages-intérêts envoyés à la Ville de Lyon par les Frères de la doctrine chrétienne : le conseiller Vallier demande alors que le conseil municipal autorise d'urgence la Ville à ester en justice pour répondre à cette action judiciaire qui lui est intentée – ce qui est immédiatement adopté. C'est alors que Vallier demande que le conseil puisse confirmer à cette occasion l'arrêté pris par le Comité de salut public le 13 septembre 1870, et il propose au conseil d'approuver la

délibération suivante :

« Le Conseil municipal,

Vu la demande d'instance intentée par les Frères de la doctrine chrétienne contre la Ville, à l'effet d'obtenir le paiement des subventions et dommages-intérêts auxquels ils prétendent avoir droit ;

Attendu que cette demande, tardive et mal fondée, s'appuie sur des suppositions ; qu'il importe, pour les principes de justice qui ont guidé le Comité de salut public ainsi que le conseil municipal dans la transformation des écoles municipales, d'affirmer à nouveau le droit incontestable qu'ont les municipalités de faire donner à leurs enfants l'instruction primaire par des instituteurs de leur choix ;

Délibère :

Art. 1 : Est confirmé l'arrêté du Comité de salut public en date du 13 septembre 1870.

Art. 2 : L'enseignement primaire donné aux enfants des deux sexes dans les écoles et dans les asiles municipaux relevant de la commune, continuera à être dirigé exclusivement par des instituteurs et institutrices laïques, munis de leurs diplômes universitaires ou académiques.

Art. 3 : L'enseignement primaire communal sauvegardant complètement la liberté de conscience, aucune subvention ne sera allouée aux Sociétés enseignantes, ressortant soit des congrégations religieuses, soit d'un culte quelconque.

Art. 4 : L'administration municipale est autorisée, au besoin, à citer en justice et à se défendre pour toute action judiciaire intentée ou intentée contre elle, pour le paiement de prétendus termes échus et de dommages-intérêts.

Art. 5 : La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Commissaire extraordinaire de la République, Préfet du Rhône [*i.e. Edmond Valentin*]⁷⁰. »

Il importe de bien remarquer la date à laquelle est proposée cette délibération : le 19 mai 1871, à peine trois semaines après l'écrasement de la dernière tentative communaliste de Lyon, à la Guillotière, à la veille de la « semaine sanglante » qui verra l'anéantissement de la Commune de Paris du 21 au 28 mai. Le préfet Valentin a physiquement participé au massacre de la Guillotière – il a d'ailleurs été blessé par les insurgés sur le pont qui mène au quartier de la Guillotière⁷¹. En se voulant le digne héritier du Comité de salut public, le conseil municipal de Lyon continue la stratégie déjà commencée dès le mois de septembre 1870 : faire oublier sa propre responsabilité dans l'écrasement systématique – en montrant sa force ou en l'utilisant sans hésiter – de toutes les tentatives communalistes locales réalisées par l'extrême gauche socialiste, proche alors de la Première Internationale.

Concernant cette délibération, le conseiller Gailleton – ami de Jacques-Louis Hénon et de Barodet et futur maire de Lyon – s'oppose néanmoins à l'adoption du considérant de l'arrêté du Comité de salut public, arguant que c'est le conseil précédent qui a créé les écoles municipales, et qu'il convient de s'arrêter à sa décision, ce à quoi son collègue Vallier répond

⁷⁰ AML, 2 CM 005, registre des délibérations du conseil municipal, 19 mai 1871, p. 31.

⁷¹ Louis Andrieux, *La Commune à Lyon en 1870 et 1871*, Paris, Perrin, 1906, 297 p. ; Maurice Moissonnier, *La première internationale...*, *op. cit.*, p. 376.

que l'ancien conseil n'a pas pris de délibération, qu'il n'a fait que suivre l'idée du Comité de salut public dont l'arrêté n'a pas été révoqué – ce qui est d'ailleurs exact.

Le conseiller Durand ne voit pas la puissance d'une délibération. La puissance réside d'après son analyse dans l'arrêté du Comité de salut public, qui cumulait à la fois les fonctions législatives et exécutives. C'est contre cet acte, selon lui, que « les Frères se raidissent », et la délibération n'ajouterait rien, étant postérieure aux faits qui constituent le fond du procès. Ce à quoi le conseiller Vallier répond que le conseil partage les mêmes sentiments, mais que dans la situation et d'après l'avis des hommes de loi, il est indispensable, pour les besoins de la défense, que le conseil consacre la décision du Comité de salut public. Le conseiller Gailleton se dit pour sa part prêt à voter que « l'enseignement laïque est le seul admissible », mais il maintient que le considérant du Comité de salut public doit être modifié.

Le conseiller Vallier croit devoir insister en précisant que cette action en justice lui semble le prélude d'une lutte que les « adversaires de l'administration » cherchent à entamer et à laquelle il conseille de couper court par une « délibération nette » qui confirme le libellé du Comité de salut public – qui a de plus l'avantage d'être très précis et de « définir complètement la question. » Son collègue Bessière veut que l'on ajoute au considérant que l'instruction congréganiste « viole également la liberté de conscience » : ce dernier amendement est repoussé par Barodet, alors premier adjoint, après quoi la délibération est approuvée⁷².

A l'issue de cette première année scolaire si riche en événements, et pour bien marquer la victoire – en fait provisoire – du camp républicain, la Ville de Lyon organise pour le dimanche 13 août 1871 une imposante cérémonie de distribution des prix, dont les crédits sont votés – tout un symbole – le 14 juillet, qui n'est pas encore une fête nationale. C'est le conseiller Vallier – qui était trois mois plus tôt dans la délégation qui a négocié avec Thiers - qui propose ces réjouissances républicaines et laïques. Ces solennités comprendront une distribution des prix, une fête des écoles, une fête de la jeunesse, une fête patriotique et démocratique et une fête municipale⁷³ - tout cela devant se dérouler dans la partie ouest du Parc de la Tête d'Or. Vallier, soutenu dans ce projet par Barodet, demande le vote d'urgence sur sa proposition. Il précise que la cérémonie de distribution des prix aura lieu pour les cent quatorze écoles publiques laïques réunies ensemble sous la présidence du Conseil municipal.

⁷² AML, 2 CM 005, registre des délibérations du conseil municipal, 19 mai 1871, p. 32.

⁷³ Maurice Gontard, « Une bataille scolaire au XIX^{ème} siècle... », *art. cit.*, p. 276.

Le projet de Vallier est très détaillé, allant jusqu'à préciser comment seront assis les élèves, formant deux masses dans la première partie de la piste qui fait face aux tribunes, chaque masse étant formée de cinquante-sept rangées, « une rangée par école, les écoles de filles à l'ouest, les écoles de garçons à l'est. » Aux extrémités de chaque rangée, l'école a un écusson aux armes de la Ville avec le numéro d'ordre de l'école. Les couleurs de reconnaissance sont le bleu pour les filles, le rouge pour les garçons, couleurs rappelant le blason de la Ville de Lyon : hors de question de mélanger les sexes pour les républicains laïques radicaux de 1871. Le devis des dépenses de la distribution s'élève à 8 500 frs. Le cortège se rendra du champ des courses au Parc, précédé par un détachement de la Garde nationale à cheval – cette garde nationale qui n'avait pas participé le 30 avril à la répression de l'insurrection de La Guillotière. Au commencement de la distribution et pendant la marche du cortège, l'artillerie de la Garde nationale fait entendre des détonations⁷⁴.

Entre autres précisions – ce sera l'un des prétextes des critiques du camp conservateur après la cérémonie -, le projet municipal prévoit que la boisson pour les élèves sera servie à l'aide d'une « cruche en fer blanc par école » et « un gobelet par dix élèves, avec 1/3 de vin et 2/3 d'eau⁷⁵. » A l'issue de la fête, enfants et enseignants porteront une décoration métallique commémorative. Le devis de la fête – distinct de celui de la remise des prix, s'élève à 26 000 frs.

Le conseiller Bouvet objecte néanmoins que cette fête occasionnera une grande dépense et qu'il vaudrait mieux employer cet argent pour augmenter le salaire des professeurs – rémunérés par la Ville – et trouve que le moment est mal choisi au vu de l'état des finances de la ville, ce à quoi son collègue Vallier répond :

« [...] les anciennes commissions municipales dépensaient 45 000 frs. Pour jeter de l'encens au souverain et que l'on peut bien en dépenser 17 000 pour assurer l'avenir des écoles municipales⁷⁶. »

Vallier prétend aussi que cette somme ne sera pas dépensée en pure perte puisque le jour de la fête, l'octroi – les douanes municipales - produira un excédent de recettes qui couvrira les frais, argument qui laisse sceptique son collègue Bouvet. Vallier insiste alors :

« C'est la fête de la Jeunesse ; c'est la fête Municipale, en un mot, la fête de la Commune que nous voulons donner. Nous prêterons le flanc à nos ennemis, ils

⁷⁴ AML, 2 CM 005, registre des délibérations du conseil municipal, 14 juillet 1871, p. 310-311.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 312.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 313.

parleront, ils nous critiqueront, nous les laisserons faire. Quant à nous, nous aurons fait une chose utile⁷⁷. »

Il convient de remarquer l'ambiguïté concernant l'expression « Commune ». Quant aux critiques qu'il prévoit, il ne croit pas si bien dire : cette fête va être le prétexte d'une rigoureuse contre-offensive conservatrice. En attendant, Vallier fait savoir à son collègue Bouvet que son argument principal, c'est de vouloir donner « une fête démocratique, une fête municipale. » Le conseiller Bouvatier l'appuie dans son projet :

« Il est temps d'habituer les enfants à la fraternité⁷⁸. »

On peut supposer que dans l'esprit de Bouvatier, cela n'avait jamais été fait dans les écoles tenues par les Frères des écoles chrétiennes depuis le XVII^{ème} siècle. Son collègue Œdipe intervient quant à lui dans le même sens en rappelant que sous les monarchies, les villes subventionnaient des courses pour l'amélioration de la race chevaline :

« Aujourd'hui, l'on doit s'occuper plutôt d'améliorer les hommes et c'est par la jeunesse qu'il faut commencer⁷⁹. »

Vallier insiste auprès de ses collègues en disant que le projet présenté est un des meilleurs souvenirs qu'il ait rapporté de son exil en Suisse, « pays de la démocratie par excellence », où l'on donne chaque année une fête des écoles pour laquelle on ne dépense « pas moins de deux millions. » Les seules objections de plusieurs conseillers concernent en effet les frais élevés, mal venus en cette année 1871. Mais le conseiller Manillier estime être le porte-parole de ses collègues en se réjouissant de voir convier à cette fête les bataillons de la Garde nationale, « moyen de développer des rapports fraternels ». C'est l'armée qui était intervenue à la Guillotière et avait menacé de le faire à la Croix-Rousse : la Garde nationale était hors de cause dans cette affaire, raison de plus pour l'honorer, même si on ignorait alors qu'elle ne tarderait pas à être dissoute. Le projet, dont le devis total s'élève à 26 00 frs., est approuvé en ce 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille, qui ne deviendra fête nationale que le 6 juillet 1880, une fois la victoire républicaine assurée en France.

Cette fête se déroule le 13 août comme convenu. Le quotidien conservateur *Le Salut Public* la relate dans ses éditions des 15 et 16 août, et précise le 18 août que Gambetta était invité mais s'est excusé ; celui qui avait tenu le 22 décembre précédent à assister aux

⁷⁷ *Ibid.*, p. 313.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 314.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 314.

obsèques du Commandant Arnaud envoie néanmoins une lettre de soutien à la municipalité :

« J'aurais voulu apporter ma part d'efforts et d'encouragements à votre entreprise à la fois si nouvelle et si patriotique des écoles municipales laïques [...] C'est du succès de semblables efforts sur tous les points du territoire que doit sortir la régénération morale et matérielle de la France⁸⁰. »

Ainsi, Lyon semble montrer le chemin pour une République qui se cherche, exposant en cela – la municipalité n'ignore pas être dans l'illégalité - combien les lois héritées des régimes précédents sont devenues archaïques. Cette fête, vécue comme une provocation par les conservateurs lyonnais, provoque aussi une réaction au niveau national : après l'échec sanglant de la Commune de Paris, c'est le retour d'un ordre que l'on n'appelle pas encore « ordre moral », mais ce que réalise dans le domaine scolaire la seconde ville de France est clairement dénoncé comme illicite, et les attaques ne tardent guère.

c) Une première pause dans l'action scolaire de la municipalité

Le conseil municipal est tout d'abord contraint de revenir sur la suppression de l'enseignement confessionnel dans les écoles municipales : il ne s'agit que d'un premier recul, le moins difficile pour les républicains radicaux au pouvoir à Lyon. Auparavant, les préfets en place – Paul Challemel-Lacour puis Edmond Valentin - ont estimé qu'il ne fallait pas trop contrarier le maire et ses adjoints sur ce sujet, d'autant plus qu'ils étaient un soutien précieux contre les menées révolutionnaires – quant au pouvoir central, il devait résoudre des problèmes d'une toute autre gravité. Le préfet Valentin avait même cru bon de ratifier plusieurs décisions municipales de créations d'écoles – sans d'autre intervention du Rectorat ou de l'Inspection académique, et d'autoriser la fête du 13 août.

L'effervescence et l'opposition naissent dans les milieux conservateurs lyonnais. Ceux-ci réembauchent au sein d'écoles libres catholiques soutenues par le clergé les enseignants congréganistes expulsés des écoles publiques - ne pas oublier que les congréganistes sont en dehors du Concordat. Se fonde alors sous l'égide de l'archevêque de Lyon, Mgr Ginoulhiac, une « Société des écoles catholiques » qui s'active dès la rentrée

⁸⁰ *Le Salut Public*, 18 août 1871 ; cité par Maurice Gontard, « Une bataille scolaire au XIX^{ème} siècle... », *art. cit.*, p. 277.

scolaire de septembre 1871 : le quotidien *Le Salut Public* écrit en octobre que l'ensemble des écoles congréganistes éliminées par la Ville en 1870 ont pu rouvrir leurs portes⁸¹. Une féroce rivalité débute entre les deux types d'écoles pour récupérer ou conserver les élèves lyonnais. Il semble que les écoles municipales aient tendance à se vider, mais le gouvernement commence également à intervenir dans ce conflit à l'été 1871, les deux guerres – contre la Prusse devenue l'Allemagne ainsi que la guerre civile circonscrite de justesse à Paris – étant terminées.

C'est d'abord le représentant local du Ministère de l'Instruction publique, l'Inspecteur d'Académie de Lyon, Aubin, qui dénonce dans un rapport du 1^{er} juillet 1871 au préfet du Rhône Valentin la position illégale des écoles municipales : le maire et le conseil municipal se sont arrogé des droits excessifs concernant la nomination et la révocation des enseignants, la fixation des programmes, l'inspection des établissements scolaires. Au mois de juillet 1871, c'est l'Inspecteur Général Eugène Rendu qui vient s'informer à Lyon et qui conclut son enquête auprès du Ministre de l'Instruction Publique Jules Simon que les différentes décisions du conseil municipal sur la question des écoles publiques représentent une violation de la législation en cours - et notamment de la loi du 15 mars 1850 (loi Falloux) et de la loi du 15 juin 1854. Une lettre du ministre datée du 17 août 1871 est lue à la séance du Conseil municipal du 18 août⁸². De plus, le Recteur se déclare défavorable à la fête du 13 août – mais l'Université n'a guère de pouvoir en face du conseil municipal élu : il s'agit là du rôle du Préfet, celui-ci agissant sous les ordres des ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique. Or, Adolphe Thiers et Jules Simon n'ont aucune envie de mettre de l'huile sur le feu, sachant bien qui ont été leurs alliés pour le maintien de l'ordre contre les tentatives communalistes.

L'exécutif se montrant trop prudent, voire complaisant, envers la municipalité, le camp conservateur lyonnais fait appel à l'Assemblée Nationale réunie à Versailles : quelques incidents manifestés lors de la fête du 13 août sont relatés avec exagération – des insultes auraient été entendues contre les jésuites et la « clique cléricale ». Les journaux républicains donnent la réplique, la controverse s'envenime, on peut lire des accusations contre « l'odieuse bacchanale athée », ce à quoi les radicaux ripostent contre la « calomnies odieuses » de la réaction. La controverse se déplace au niveau national, et le périodique satirique *Le monde pour rire* publie une caricature montrant Jacques-Louis Hénon et Batrodet auréolés de rouge,

⁸¹ *Le Salut Public*, 18 octobre 1871.

⁸² Maurice Gontard, « Une bataille scolaire au XIX^{ème} siècle... », *art. cit.*, p. 278-279.

avec une légende disant : « Laissez venir à moi les petits pochards! » accompagnée de petits chérubins et de soi-disant devises de libres penseurs : « Vive le saucisson » et « A bas le bon dieu » , le tout entouré d'une foule où se mélangent les écoliers, les pompiers, les gardes nationaux et les instituteurs – bref, une joyeuse kermesse quelque peu éméchée⁸³... Le maire Jacques-Louis Hénon se plaint évidemment de cette charge plutôt cruelle⁸⁴. Le Ministre de l'Instruction publique Jules Simon fait parvenir le 17 août – quatre jours après la fête – un courrier à Jacques-Louis Hénon dans lequel il lui rappelle tout d'abord qu'il doit respecter la loi :

« M. Rendu, Inspecteur général de l'Instruction publique, qui était dans ces derniers temps en mission à Lyon, m'a fait connaître que le Conseil municipal de cette ville avait changé, de sa propre initiative, quelques-uns de ses instituteurs communaux et supprimé l'enseignement religieux dans ses écoles. Ces mesures constituent une violation manifeste de la loi du 15 mars 1850 et de la loi du 15 juin 1854⁸⁵. »

Puis, le ministre enjoint le maire de Lyon de se soumettre en ce domaine scolaire aux instructions du Préfet, précisant que la population n'approuve pas ces réformes :

« Vous comprendrez, M. le Maire, l'irrégularité des décisions du Conseil municipal et la nécessité de faire respecter les dispositions législatives encore en vigueur. J'écris dans ce sens à M. le Préfet du Rhône, et je viens vous prier de prêter tout votre concours à ce magistrat pour l'aider à amener en cette affaire une solution aussi prompte que possible, conforme à la loi et aux vœux des populations⁸⁶. »

Le maire lit la lettre du ministre lors de la délibération du conseil municipal du 18 août 1871 et explique aux membres du conseil que le Comité de salut public, en septembre 1870, et plus tard le conseil municipal qui lui a succédé, en décidant que l'instruction purement religieuse ne serait pas donnée dans les écoles municipales fréquentées, « personne ne l'ignore », par des enfants appartenant à différents cultes, ont en fait voulu rendre hommage au principe « *éminemment moral*⁸⁷ » de la LIBERTE DE CONSCIENCE⁸⁸, et faire passer dans la pratique une réforme accomplie :

⁸³ Cité par *Le Salut Public*, 14 septembre 1871 ; cité par Maurice Gontard, « Une bataille scolaire au XIX^{ème} siècle... », art. cit., p. 279.

⁸⁴ *Le Salut Public*, 23 août 1871.

⁸⁵ AML, 2 CM 005, registre des délibérations du conseil municipal, 18 août 1871, p. 431.

⁸⁶ AML, 2 CM 005, registre des délibérations du conseil municipal, 18 août 1871, p. 431.

⁸⁷ En italiques dans le texte du registre des délibérations du conseil municipal du 18 août 1871.

⁸⁸ En majuscules dans le texte du registre des délibérations du conseil municipal du 18 août 1871.

« [...] Dans les libres intelligences et admises irrévocablement dans tous les pays où ne domine pas le despotisme religieux⁸⁹. »

Il précise que le conseil a préjugé « dans le sens du progrès et de la liberté » l'opinion de la future assemblée et a pensé que celle-ci pourrait tolérer « ces hardiesses généreuses » jusqu'au moment où une nouvelle loi donnerait raison à leurs décisions de précurseurs. Jacques-Louis Hénon regrette de s'être trompé à ce sujet avec ses collègues du conseil municipal, et déclare que la Municipalité fera des efforts pour observer la loi de façon à en concilier les exigences avec « le respect dû à tous les cultes ». Mais, au nom du conseil, il forme les vœux « les plus ardents » pour que cette loi sur l'instruction soit bientôt réformée et consacre de manière complète la liberté de conscience. Le conseiller Vallier expose de son côté que cette question doit être examinée très sérieusement et demande que la lettre soit renvoyée à la Commission des intérêts publics – tout comme celle qui a déjà été adressée au Préfet du Rhône pour le même objet. Vallier ajoute que la municipalité est plus dans la légalité qu'on ne paraît le croire :

« Les écoles sont fréquentées par des enfants appartenant à différents cultes et auxquels on ne peut raisonnablement enseigner le catéchisme catholique. Ce qui est seul possible, c'est d'accorder une demi-heure par jour aux enfants pour aller chercher au dehors l'enseignement religieux⁹⁰. »

Son collègue Bessières fait remarquer – non sans raison – que s'il y a eu des illégalités commises, en ce qui concerne la nomination des instituteurs appelés à remplacer les instituteurs révoqués par le Comité de salut public, ces illégalités ont été couvertes et sanctionnées par l'approbation des « Commissaires extraordinaires de la République » - comprendre les Préfets -, Challemel-Lacour et Valentin.

Malgré la reconnaissance implicite de l'illégalité dans laquelle il se trouve, le conseil municipal renvoie la question à la Commission des intérêts publics⁹¹. Jacques-Louis Hénon, Barodet et leurs amis ont d'autant plus intérêt à faire trainer le démantèlement de la laïcisation totale des écoles municipales, à reprendre à leur compte le programme « révolutionnaire » du Comité de salut public sur un sujet sociétal certes primordial mais surtout symbolique, qu'ils ont des choses graves à se faire pardonner sur leur gauche : la répression récurrente de toutes les tentatives communalistes. L'école représente un sujet de société sur lequel l'accord peut se faire avec les tenants lyonnais de la Première Internationale et leurs sympathisants vaincus,

⁸⁹ AML, 2 CM 005, registre des délibérations du conseil municipal, 18 août 1871, p. 431.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 432.

⁹¹ AML, 2 CM 005, registre des délibérations du conseil municipal, 18 août 1871, p. 432.

mais qui permet surtout de mieux faire passer la « pilule » de la répression, la réalité d'une politique d'ordre républicain et surtout l'absence de vraies réformes économiques et sociales. Cela n'empêche pas également la prise en compte, comme dans de nombreuses villes de France, d'une véritable demande de la base, des parents, pour procurer une éducation moderne à leurs enfants.

La réaction de l'Assemblée Nationale de Versailles ne tarde guère : dès le 21 août, en pleine séance, le député Alfred Monnet interpelle le ministre de l'Instruction publique au sujet du cas de Lyon ; le baron Chaurand va dans le même sens en relevant la responsabilité du préfet Valentin ; tous deux déplorent le laxisme du ministère, et au-delà de celui-ci, de l'exécutif. Le ministre Jules Simon répond que la loi sera respectée⁹². Cela n'empêche pas le vote de deux ordres du jour déplorant que l'administration préfectorale ait cru bon de ne pas intervenir, voire de couvrir le maire, dans l'affaire de la laïcisation des écoles municipales de Lyon. Le Prince Albert de Broglie, futur Président du Conseil, prend la défense du ministre de l'Instruction publique.

Lors de la séance du conseil municipal de Lyon du 29 août 1871, la question est remise au programme : la discussion est vive entre les radicaux les plus intransigeants qui préconisent la résistance et les radicaux modérés, comme Barodet et Gailleton, qui préfèrent l'observance provisoire de la loi. La séance débute par la lecture d'une lettre par laquelle soixante-dix habitants du quartier Saint-Jean remercient l'administration de la création des écoles municipales et des « heureux résultats » obtenus pendant l'année scolaire 1870-1871 qui s'est terminée par la solennité de la distribution des récompenses, « véritable fête de famille. » Les signataires, en remerciant aussi l'administration d'avoir laissé aux parents le soin de donner eux-mêmes l'Instruction religieuse à leurs enfants, expriment le désir qu'à la rentrée des classes le programme des études soit complété par l'enseignement des langues vivantes et des différents genres de dessin – cette demande étant renvoyée à l'administration : le souci des parents ne concerne pas seulement la laïcité de l'enseignement mais aussi des demandes étonnamment modernes⁹³. Le conseiller Gailleton, au nom de la Commission des intérêts publics, et après la lettre de rappel à l'ordre du ministre de l'Instruction publique du 17 août précédent, ainsi que celle de l'Inspecteur d'Académie au préfet, propose à ses collègues les propositions suivantes :

⁹² *Journal Officiel* du 21 août 1871.

⁹³ AML, 2 CM 005, registre des délibérations du conseil municipal, 29 août 1871, p. 468.

« Considérant que si l’instruction religieuse n’a pas été comprise dans le programme de l’enseignement primaire, cette mesure n’a pas été inspirée par d’autres mobiles que le respect de la liberté de conscience ; qu’en laissant aux parents le soin de faire donner cette instruction dans la famille et dans les édifices consacrés au culte, les auteurs du programme se proposaient d’écarter de l’esprit des enfants toute idée de dissension religieuse et de les réunir indistinctement dans les mêmes écoles⁹⁴. »

Le texte précise également que cette instruction religieuse appartient avant tout aux parents et aux prêtres, et que c’est au père et à la mère de famille à « prêcher d’exemple » et à inculquer les principes de la religion et de la morale – ce ne serait, pour Gailleton, que par suite « d’anciens usages » que l’on abandonne à l’instituteur cette « partie capitale de l’éducation. » Il ajoute que des esprits éminents appartenant à différents cultes et « nullement imbus de motifs antireligieux » ont professé ces principes et que le conseil municipal persiste à croire que le nouveau programme ne mérite pas les accusations lancées contre lui. Il ne nie pas qu’un certain nombre de parents ont réclamé le rétablissement de l’instruction religieuse, et affirme que le conseil s’est déjà préoccupé de leur donner satisfaction, prétendant même que dans plusieurs écoles municipales, et sur la demande des parents, l’instruction religieuse aurait été continuée, ce qui montre, selon lui, que le conseil était « peu inspiré par une opposition hostile et systématique. » Mais devant la demande expresse du ministre, Gailleton se contente de regretter que la Commission ne puisse – comme elle l’avait proposé – confier directement dans les écoles l’instruction religieuse aux ministres des différents cultes, à des heures et à des jours déterminés, cette mesure étant, pour lui, la plus simple, la plus libérale et « la plus conforme aux droits des parents et aux intérêts religieux. »

Gailleton propose donc à ses collègues, au nom de la commission, d’adopter le texte suivant :

« Proposition :

De rétablir l’instruction religieuse dans les écoles municipales à partir de la rentrée des classes [*i.e.* : *septembre 1871*]

De s’entendre avec l’autorité administrative pour toutes les questions relatives à l’organisation, à l’inspection et à la surveillance des écoles⁹⁵. »

Le conseiller Crestin ne voit pas d’inconvénient à adopter le second paragraphe, mais refuse de voter en l’état le premier paragraphe qu’il estime n’être pas suffisamment défini. Barodet propose alors de voter purement et simplement que l’administration municipale s’en tiendra à l’exécution de la loi, ce à quoi son collègue Bouvatier répond qu’aucune loi ne peut forcer le Conseil à introduire l’instruction religieuse dans les écoles municipales : mais

⁹⁴ *Ibid.*, p. 472.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 473.

Gailleton estime quant à lui que la loi est formelle et que l'on doit s'y conformer. Il précise que dans les communes où les différents cultes sont professés publiquement, des écoles séparées doivent être établies pour les enfants appartenant à chacun des cultes, et qu'une addition à la loi permet aux enfants d'un culte en minorité – c'est-à-dire protestant (luthérien ou calviniste) ou juif, cultes reconnus par le Concordat -, d'entrer dans une école d'une autre religion, mais sur la demande expresse des parents. Pour Gailleton – et son raisonnement, sa défense et son mode de pensée sont intéressants pour comprendre l'habileté et l'art du compromis avec lesquels le futur maire de Lyon gèrera sa commune durant vingt ans -, le Conseil avait pensé « être plus religieux que la loi » en laissant aux familles le soin de donner elles-mêmes l'instruction religieuse à leurs enfants⁹⁶. Il se plaint donc de l'attitude intransigeante du pouvoir central :

« Aujourd'hui, le Gouvernement nous rappelle à l'exécution de la loi et d'une manière tellement stricte que l'on a même refusé d'accepter la transaction par nous offerte, de faire donner cette instruction par les ministres des différents cultes dans l'intérieur des écoles⁹⁷. »

Son collègue Degoulet propose un compromis : il ne voit pas pourquoi l'autorité universitaire ne permettrait pas aux ministres des différents cultes de venir donner l'instruction religieuse dans les écoles, après l'heure de la classe. Pour lui, les enfants qui, « sur l'ordre des parents », ne devraient pas recevoir cette instruction, seraient toujours libres de se retirer. Il semble d'ailleurs que des pourparlers avaient déjà eu lieu à ce sujet avec l'Inspection académique. Degoulet insiste sur le fait que le premier paragraphe du texte qu'on leur demande de voter n'explique pas d'une manière assez précise que le conseil est contraint de se soumettre à la loi. Son collègue Mazaira ne s'explique pas qu'on leur demande de voter sur une chose à laquelle on est forcé de se soumettre ; plusieurs conseillers demandent au moins le report de la décision, mais Gailleton s'y oppose, déclarant qu'il faut obéir à la loi « quand on ne peut pas résister. » Le conseiller Bouvatier propose alors que l'Administration s'engage toute seule et que le conseil ne soit pas consulté, mais Barodet explique que l'Administration ne peut pas défaire ce que le conseil a fait sans l'assentiment de ce même conseil – ce en quoi il est approuvé par plusieurs de ses collègues. Mais le conseiller Bessière demande à présenter des observations au sujet du rapport de l'Inspecteur d'Académie. Il rappelle à ses collègues que depuis dix mois, l'enseignement dans les écoles primaires municipales est confié à des instituteurs et à des institutrices laïques, que dans la séance du 19

⁹⁶ *Ibid.*, p. 474.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 474.

mai, le conseil municipal a déclaré que les congréganistes ne devaient pas être réintégrés et qu'il ne convient donc pas de revenir sur cette déclaration. Bessière est aussi d'avis que le conseil ne doit pas non plus confier la direction des écoles municipales à la Société d'instruction primaire du Rhône (SIPR) : il pense qu'il est important que la municipalité conserve une part d'influence et d'autorité sur les écoles de la Ville, et se dit sûr que cela n'aurait pas lieu si la direction des écoles appartenait à la SIPR, car cette société « s'est déclarée hostile à la municipalité actuelle », deux rapports officiels du Président de cette société étant censés témoigner de cette hostilité. En fait, la SIPR veut par-dessus tout conserver une indépendance chèrement acquise depuis 1828, et se méfie aussi bien du pouvoir central que de la municipalité qui prétend annexer son réseau, dans la lignée d'un libéralisme philosophique et économique qui explique son soutien (y compris financier) par des chrétiens modérés comme Edouard Aynard⁹⁸.

Bessière préconise encore d'organiser les écoles « sur le modèle de ce qui se fait à Paris », de façon à ce qu'elles soient tout à la fois sous la direction de la municipalité et du préfet et n'appartiennent pas complètement à une « société privilégiée ». Il rappelle que la loi du 15 mars 1850 – loi Falloux – attribue au Maire la surveillance et la direction morale de l'enseignement primaire et que dans les communes de deux mille habitants et au-dessus, la maire se fait représenter par des délégués choisis par le Conseil académique – à Paris, il y a des délégués nommés pour chaque arrondissement. Bessière rappelle que le maire de Lyon a choisi en janvier 1871 vingt-cinq délégués qui ont formé le Conseil d'administration des écoles municipales et estime que pour être dans des conditions de légalité, ce conseil n'a besoin que de l'approbation académique : il demande donc à ses collègues de prier Jacques-Louis Hénon de faire des démarches auprès de l'autorité administrative pour obtenir cette approbation. Jacques-Louis Hénon répond que l'administration municipale n'est pas restée inactive et qu'un rendez-vous chez le préfet est prévu – celui-ci semblant animé « des meilleures intentions » ; il compte aussi sur « le passé [i.e. : républicain] du ministre Jules Simon » pour parvenir à une solution satisfaisante. En fait, Jacques-Louis Hénon sait que Jules Simon prévoit une loi de réforme du système scolaire qui prévoit au moins l'obligation pour l'enseignement primaire, et dont il espère qu'il ira globalement dans le sens de ce que Lyon a réalisé en précurseur. Bessière se range à son avis, et malgré les demandes

⁹⁸ Bruno Dumons, « “La bande à Aynard”. Des catholiques libéraux et modérés à Lyon (1860-1920) », p. 199-213 ; dans Jacques Prévotat, Jean Vavasseur-Desperriers [dir.], Jean-Marc Guislin (coll.), *Les « chrétiens modérés » en France et en Europe (1870-1960)*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2013, 485 p. ; p. 202.

d'ajournement demandées par les plus intransigeants des radicaux, le conseil municipal finit par décider de rétablir à la rentrée de septembre 1871 le programme légal dans les écoles municipales⁹⁹.

Ce rétablissement a lieu dans les mois suivants. Les écoles municipales reviennent à la légalité concernant la laïcisation des programmes. En cohérence avec cela, le Conseil Académique disparaît le 1^{er} décembre 1871, et les autorités municipales abandonnent les prérogatives qu'elles s'étaient appropriées, se satisfaisant apparemment des missions limitées accordé par la loi, à savoir l'entretien du mobilier, le choix et l'aménagement des locaux. Par contre, tout ce qui concerne les nominations et les mutations des enseignants se fait à nouveau, sur proposition de l'Inspecteur d'Académie, sous l'autorité et la responsabilité du Préfet. Néanmoins, l'opinion conservatrice lyonnaise n'est pas satisfaite et veut également faire revenir la municipalité sur la laïcisation du personnel de ses écoles, c'est-à-dire permettre aux congréganistes qui en ont été chassés depuis septembre 1870 d'être réintégrés dans les écoles municipales.

d) La suite du recul de la municipalité et la victoire provisoire du camp cléricale

Les milieux catholiques lyonnais continuent à dénoncer vigoureusement ce qu'a réalisé le conseil municipal de Lyon en renvoyant les frères et les sœurs enseignantes – en toute illégalité selon leur analyse puisque seul le Préfet possède le droit de révocation des enseignants publics : c'est dans ce cadre que les supérieurs des congrégations concernées intentent au printemps 1871 une action en justice contre la Ville de Lyon, avec demande de paiement rétroactif des salaires à compter d'octobre 1870, analyse que la ville refuse en arguant que le choix entre un personnel laïque ou congréganiste relève bien du conseil municipal, ce dernier étant de plus démocratiquement élu et répondant donc aux vœux de la majorité des Lyonnais.

Le camp cléricale repousse évidemment ce raisonnement en s'appuyant sur la réalité concrète des écoles primaires à Lyon : en admettant le fait que cela corresponde aux vœux de la population, comment expliquer que les écoles municipales laïcisées accueillent durant

⁹⁹ AML, 2 CM 005, registre des délibérations du conseil municipal, 29 août 1871, p. 475-477.

l'année scolaire 1870-1871 moins d'élèves - soit 7 800 enfants - que les écoles libres congréganistes subsistantes ou créées depuis la laïcisation forcée – soit 8 000 enfants ?

Dans l'attente, une circulaire ministérielle du 28 octobre 1871 institue de nouvelles règles pour la nomination des instituteurs communaux : le préfet les nomme, sur la proposition de l'inspecteur d'académie. Certes, le conseil municipal peut émettre un vœu concernant l'option laïque ou congréganiste ; néanmoins, selon les termes mêmes de la circulaire, devant le danger d'agitation révolutionnaire et d'excitation des passions, comment un préfet pourrait-il juger avec impartialité si le choix du conseil municipal correspond bien aux vœux de la majorité des populations ? Ce document juridique pris au niveau national vise en fait particulièrement la situation lyonnaise. Pour parer à ce danger, un nouveau Conseil départemental de l'instruction publique est nommé :

« C'est à lui qu'il appartiendra d'examiner si le vœu du conseil municipal est bien celui de la population elle-même¹⁰⁰. »

A l'origine, ce Conseil départemental est créé par la loi Falloux de 1850, et sa composition sociologique dans le Rhône – des notables - ne laisse guère planer d'ambiguïté sur la direction politique de ses conclusions. Concernant le problème des écoles publiques de Lyon, ce conseil émet un avis le 23 novembre 1871 :

« [...] à l'unanimité que les anciens titulaires des écoles congréganistes doivent être réintégrés, ou tout au moins qu'il doit être rétabli à Lyon, dans le plus bref délai, des écoles congréganistes publiques et gratuites pour les garçons et pour les filles, dans la mesure des besoins de la population, c'est à dire eu égard au nombre des enfants qui suivent les écoles congréganistes, comparé à celui des enfants qui suivent les écoles laïques¹⁰¹. »

A la fin du mois de décembre 1871, une délégation municipale conduite par le maire Jacques-Louis Hénon et son bras droit Barodet se rend à Paris pour discuter avec Thiers et Jules Simon de la situation des écoles primaires publiques de Lyon – sans résultat probant¹⁰².

La délibération du Conseil départemental de l'instruction publique est de fait un authentique ultimatum adressé au conseil municipal de Lyon. Ce dernier, dans le souci d'éviter la rupture, réitère sa solution « transitoire » de conserver le *statu quo* en attendant le vote d'une nouvelle loi scolaire qui ne saurait tarder. Cette solution a les faveurs du préfet Valentin. Cela déplaît fort au pouvoir exécutif, qui met le préfet en disponibilité le 26 janvier

¹⁰⁰ Le texte de la circulaire paraît dans *Le Salut Public* du 7 juin 1872 ; cité par Maurice Gontard, « Une bataille scolaire au XIX^{ème} siècle... », *art. cit.*, p. 282.

¹⁰¹ ADR, série T, liasse 34.

¹⁰² *Le Salut Public*, 29 décembre 1871 et 6 janvier 1872.

1872 et le remplace par Jean Antoine Pascal. Les journaux républicains radicaux lyonnais estiment que Valentin a été sacrifié au camp clérical et conservateur : ce préfet qui avait physiquement participé – au prix d’une blessure - à la répression des menées révolutionnaires du 30 avril 1871 est donc regretté par les radicaux lyonnais.

Quoi qu’il en soit, dès le 29 janvier, Jules Simon attire l’attention du nouveau préfet Pascal sur le problème scolaire de Lyon dans une lettre où il lui rappelle l’avis du Conseil départemental du 23 novembre précédent, qui n’a pas encore reçu un début d’application :

« Je ne vous dissimule pas que l’avis de ce corps délibérant est conforme à mes vues et à mes intentions¹⁰³. »

Les choses sont donc clairement posées. Néanmoins, le nouveau préfet tente d’allier diplomatie et fermeté ; son courrier du 14 mars 1872 au maire Jacques-Louis Hénon – qui décède quelques jours plus tard – en témoigne, tentant de rejeter la responsabilité du problème sur les éléments extrémistes :

« L’acte d’un Comité de Salut Public a créé brusquement une situation dont l’illégalité ne saurait être contestée¹⁰⁴. »

Il tend donc la perche au Conseil municipal et tente un arrangement avec lui, consistant à ce que lui, préfet, ne nomme désormais comme instituteur communaux à Lyon que des laïques. En contrepartie, la municipalité s’engagerait à subventionner les écoles libres congréganistes au prorata du nombre d’élèves accueillis. Le conseil municipal tarde à répondre – en partie en raison du décès de Jacques-Louis Hénon le 28 mars, remplacé par Barodet le 23 avril. Le préfet Pascal envoie deux nouvelles missives au conseil municipal, le 4 mai et le 7 mai : dans cette dernière, il écrit que le gouvernement « [lui] a à plusieurs reprises rappelé cette affaire » et se plaint de n’avoir encore reçu aucune réponse. Devant tant de tergiversations, un certain nombre de notables catholiques lyonnais envoient des observations au Ministère de l’instruction publique : « Observations et demandes relatives à l’enseignement primaire à Lyon¹⁰⁵ », à la suite de quoi le baron Chaurand interpelle le gouvernement à l’Assemblée Nationale sur le problème des écoles primaires de Lyon. Les choses alors s’accroissent, et le préfet du Rhône monte à Versailles pour prendre ses instructions

¹⁰³ ADR, série T, liasse 34 ; cité par Maurice Gontard, « Une bataille scolaire au XIX^{ème} siècle... », *art. cit.*, p. 283.

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ ADR, série T, liasse 34

directement auprès de l'exécutif¹⁰⁶, après quoi il met en demeure le conseil municipal, par un courrier du 24 mai, de prendre une décision avant le 31 mai. Le nouveau maire de Lyon, Barodet, se rend à son tour à Paris pour plaider sa cause et demander un *statu quo* dans l'attente du vote de la nouvelle loi prévue par Jules Simon sur l'instruction publique¹⁰⁷.

Dans une longue et dramatique séance, le 30 mai 1872, le conseil municipal, mis en demeure d'exécuter les décisions du Conseil départemental, tente de rejeter toute responsabilité dans la crise. Barodet rappelle qu'il a même « cru devoir aller porter la question jusqu'à Paris », d'où il serait revenu « avec les meilleures espérances¹⁰⁸ ». Pour le nouveau maire, la question se réduit en termes simples : « Faut-il accorder aux congréganistes une subvention proportionnelle au nombre de leurs écoles ? » Mais Antoine Gailleton estime que le problème est plus compliqué. Pour lui, la crise qu'il avait prévue et annoncée à plusieurs reprises, est arrivée, et il reproche à Barodet d'apporter devant le conseil une délibération « libellée d'avance » dans son cabinet pour que ce conseil l'approuve sans discuter. Cette procédure lui semble contraire à tous les principes reconnus des assemblées délibératives et placer le conseil dans une situation « fausse ». Gailleton prévoit un scénario qui aboutira en fait à la réintégration des congréganistes, après un semblant de délibération et un petit délai pour « ménager [l'] amour propre [i.e. : du conseil municipal]¹⁰⁹ » Barodet rétorque qu'il croit que le préfet n'est pas tenu de suivre l'avis qui sera donné par le Conseil départemental de l'instruction publique, ce à quoi Gailleton réplique en rappelant un précédent : la mesure prise à l'égard de la commune de Caluire et Cuire, « prologue du drame agencé contre nous. » Le préfet avait demandé alors au conseil municipal de donner aux Frères une subvention, et après le refus du conseil, la préfecture avait rouvert les locaux et réinstallé les congréganistes. Et Gailleton de déplorer que la nouvelle demande qui leur est faite soit trop précipitée, empêchant le conseil municipal de se « préparer à la lutte », alors qu'il prévient ses collègues depuis un an, avec pour seul résultat de se faire traiter d'adversaire systématique.

Antoine Gailleton avance ainsi ses pions avec beaucoup d'habileté et de prescience ; il a parfaitement conscience du rapport des forces en présence ; il reste au fond profondément modéré, mais cette affaire scolaire, dont il ne doute guère du résultat – le bras de fer ne pouvant pour l'instant que se terminer par une victoire, fût-elle provisoire, de l'exécutif national – lui permet de marquer des points en face du nouveau maire dont il brigue déjà la

¹⁰⁶ *Le Salut Public*, 21 mai 1872.

¹⁰⁷ *Le Salut Public*, 21 juin 1872.

¹⁰⁸ AML, 2 CM 008, registre des délibérations du conseil municipal, 30 mai 1872, p. 387.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 387.

place, dans une affaire à haute charge symbolique lui permettant à peu de frais de passer pour l'aile gauche du conseil municipal. Il persiste dans ses attaques envers Barodet :

« Il n'est pas possible d'accepter une telle situation. Le maire a engagé seul le débat ; qu'il le finisse, nous n'avons rien à y voir¹¹⁰. »

Au conseiller Vallier qui prend la défense du maire, Gailleton rappelle les cinq lettres écrites par le préfet au maire de Lyon – le 14 mars 1872 puis les 4, 7 et 24 mai :

« [...] et c'est aujourd'hui 30 mai que l'on vient nous saisir de l'affaire, lorsque demain le jugement sera prononcé¹¹¹. »

Gailleton se plaint du fait que les dangers menaçant les laïcisations pouvaient être conjurés ou tout au moins ajournés, si le conseil municipal avait tenu compte des avis et de ceux de ses amis, au lieu de se laisser « acculer au dernier moment. » Il accuse la majorité du conseil d'être condamné soit à subir une situation dont il serait lui-même responsable, soit à s'en aller. Il existe donc un double conflit : d'abord entre le conseil municipal de Lyon et le pouvoir exécutif national, forcé par une assemblée à majorité royaliste à prendre des mesures fermes contre les laïcisations lyonnaises ; mais aussi entre le nouveau maire soutenu par la majorité des conseillers d'une part, et une minorité sur sa gauche dont Antoine Gailleton tente d'être le porte-parole.

L'analyse de Gailleton est contestée à nouveau par Vallier qui nie l'impréparation du conseil et affirme que, quoi qu'il en soit, le préfet – comme l'ensemble de la population lyonnaise – sait fort bien que jamais le conseil municipal ne votera une subvention aux congrégations – et de demander le vote du *statu quo*, à moins que la décision ne puisse être reportée par la nomination d'une commission municipale. Son collègue Castanier n'est pas contre la nomination d'une telle commission, mais n'est pas d'avis de répondre dans la forme proposée par l'administration : pour lui, la dernière liberté dont dispose le conseil est de bien faire comprendre au préfet – avant toute délibération – quel sera le vote du conseil, et il propose un texte que l'éventuelle commission pourrait adopter. Dans ce texte, il défend la thèse de l'obsolescence des lois antérieures à la « révolution » de 1870, et rappelle la légitimité du conseil municipal élu :

« Le principe républicain au nom duquel nos concitoyens nous ont envoyé au conseil municipal, porte en tête la séparation de l'Église et de l'État. Ne pouvant pas, sans dépasser notre mandat, faire cette séparation, qui ne peut être prononcée que par la

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 388.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 388.

constitution, nous avons séparé l'enseignement, ou l'école, de l'Église parce que nous en avons le mandat spécial¹¹². »

Et Castanier de préciser que le conseil a bien voulu passer sur la suppression de quelques-unes des prérogatives que la « révolution » lui a octroyées – allusion notamment à la laïcisation des programmes scolaires –, mais qu'il lui est impossible d'accepter « sans protestation » la subvention aux écoles congréganistes – et Castanier de proposer la menace de la démission collective des membres du conseil municipal qui aurait pour conséquences de nouvelles élections « qui indiqueront clairement à Lyon et à la France entière si la population de la commune est pour l'enseignement clérical ou pour l'enseignement laïque. » In fine, Castanier et l'aile gauche du conseil municipal demandent également au préfet le statu quo, mais en précisant bien que celui-ci ne durera non pas seulement jusqu'à la nouvelle loi sur l'instruction, mais bien jusqu'à l'élection d'une nouvelle Assemblée nationale, qui ne pourra être que républicaine.

Barodet fait observer que la proposition de Castanier ne répond pas à la question, et que toutes les considérations qu'il fait valoir dans sa proposition de lettre au préfet ont déjà été à maintes reprises présentées à celui-ci par le conseil municipal. Le conseiller Despeignes fait alors une longue intervention dans laquelle il retrace l'attitude des républicains depuis septembre 1870, la volonté « [d'] affranchissement des communes. » Il n'est pas inintéressant de noter que Despeignes rappelle à mots couverts, devant Barodet qui ne répond pas, que « si tout ce que l'on désirait [i.e. : sur l'affranchissement de la Commune de Lyon] n'a pu être accompli, vous savez aussi à qui doit en remonter la responsabilité. » Et de rappeler les luttes soutenues « avec les préfets que nous envoyait le gouvernement provisoire » peu après la chute de l'empire :

« Nous avons quelques motifs de croire qu'ils n'étaient que les continuateurs mitigés des errements de l'empire. Nos pressentiments ne nous trompaient pas, car les événements ont prouvé que les mêmes fautes devaient produire les plus funestes résultats¹¹³. »

Après cette allusion à peine voilée à l'écrasement des diverses tentatives communalistes, que personne ne relève, Despeignes revient au sujet de discussion, et rappelle tout ce qu'a réalisé le conseil municipal pour affirmer le droit communal dans la question de l'instruction primaire : révocation des instituteurs congréganistes, nomination à leur place d'instituteurs laïques, fondation d'écoles publiques laïques « en proportion des besoins de la

¹¹² *Ibid.*, p. 390.

¹¹³ *Ibid.*, p. 391.

population »... Si le conseil se contente de faire approuver ses nominations d'instituteurs par le préfet, il reconnaît par ce fait un lien général avec le pouvoir central, mais il établit aussi le droit qui appartient à la commune de choisir et nommer ses instituteurs. De 1870 à 1872, la situation est restée telle quelle et Despeignes affirme que de nombreux parents ont envoyé au conseil des lettres de remerciement. Quant à la Fête des Ecoles du 13 août 1871, « si injustement critiquée et dénaturée », elle reste l'un des meilleurs souvenirs des vrais républicains lyonnais. L'instruction laïque correspond donc complètement aux besoins de la cité, et l'opinion des pères de famille – si souvent invoquée par le camp clérical en faveur de ses thèses – est acquise à la municipalité : la fréquentation des écoles laïques en témoigne⁷, toujours selon le conseiller Despeignes :

« [...] généralement, on est satisfait des progrès des élèves et du système d'enseignement, quoique dans quelques cas, tous nos instituteurs ne soient pas exactement ce que nous désirerions qu'ils fussent, c'est-à-dire plus intimement pénétrés de la grandeur de leur mission et de l'importance de la bonne éducation pour l'avenir de notre patrie¹¹⁴. »

Despeignes reconnaît que le conseil n'a pas fait régulariser la position des écoles laïques municipales, mais que « pas un vrai républicain [ne leur] adresse ce reproche. » Il n'est donc pas question de défaire volontairement ce que le conseil municipal a créé « dans la plénitude d'un droit né de la révolution », droit qui ne serait contesté que par le camp clérical – en ce sens, c'est à tort que les congréganistes se prétendent instituteurs communaux, puisque c'est à la municipalité que revient la prérogative de faire le choix – et il est clair que celle-ci leur refusera toute subvention. Si pourtant le préfet prétend l'y obliger, il lui faudra alors inscrire d'office cette dépense au budget communal – ce qu'en terme de comptabilité publique l'on appelle une réquisition. Le préfet précipite les choses au lieu d'attendre la nouvelle loi sur l'instruction publique : ce n'est que pour donner satisfaction à la « réaction ». Le conseil ne peut qu'espérer que cette nouvelle loi soit favorable aux communes et à leurs droits – mais au vu de la composition de l'Assemblée Nationale, Despeignes et ses collègues sont sceptiques ; et si cette loi est aussi mauvaise que les précédentes, le conseil regrettera amèrement d'avoir accepté en attendant la moindre subvention aux congrégations honnies :

« Au nom même de cette liberté de conscience, pour satisfaire les rancunes cléricales, on viendra briser ce droit incontesté de la majorité républicaine de notre Ville, on révoltera la dignité des pères de famille qui ne veulent pas livrer leurs enfants à des gens

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 392.

qui les souillent et dont les monstrueux attentats sont révélés trop souvent par les tribunaux¹¹⁵. »

Et le conseiller Despeignes d'affirme que le vote d'une subvention aux congrégations sèmera le trouble, des ferments de discorde, au milieu d'une population qui a besoin de paix, de travail et qui attend patiemment que « la République, définitivement fondée », lui garantisse tous les bienfaits de la stabilité politique. Beaucoup de ses collègues, dont Gailleton, insistent pour la nomination d'une Commission qui puisse examiner la réponse au préfet avec toutes les conséquences qu'elle peut produire, et que si cela aboutit à un refus, que celui-ci soit parfaitement motivé.

Le conseil municipal se défend également contre l'accusation de discrédit des écoles municipales par la population. Concernant l'objection tirée de « l'apparence d'inégalité et d'injustice » qui résulte, pour les pères de famille partisans de l'enseignement congréganiste, de leur participation par l'impôt aux dépenses de l'enseignement laïque, le maire de Lyon répond :

« [...] que nous vivons sous la loi des majorités, que sur ce principe repose désormais l'ensemble de nos droits et de nos obligations ; qu'après tout la loi des majorités offre bien plus de garanties que ces législations surannées qui, issues du droit divin, ou du droit censitaire, ou de l'élection officielle, assujettiraient l'immense majorité aux caprices d'une minorité privilégiée¹¹⁶. »

Et Barodet, nouveau maire depuis le 23 avril, accuse le camp clérical de ne reculer devant aucune pression morale ou matérielle pour que les parents de condition modeste inscrivent leurs enfants dans les écoles congréganistes :

« Caresses, intimidations, promesses de travail ou de clientèle, distribution de secours, tout est mis en œuvre, tout est exploité pour gagner ces familles à la Congrégation [...] Nous sommes convaincus que si ces influences cessaient, le plus grand nombre des enfants qui aujourd'hui vont aux écoles congréganistes demain iraient aux écoles laïques. Et ce serait cette minorité, une minorité entretenue et grossie par de tels moyens, que M. le Préfet désirerait vous voir admettre au bénéfice d'une subvention ?¹¹⁷ »

Le maire propose aussi de comparer, « comme administrateurs, comme pères et comme citoyens », le corps des instituteurs laïques aux congréganistes pour mieux pouvoir distinguer la ligne de conduite dictée par « l'expérience, le patriotisme et le bon sens », brossant un portrait explicite des uns et des autres – et d'abord des congréganistes avec un

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 393.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 381.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 381.

bon résumé de tous les griefs anticléricaux de l'époque :

« D'une part, une société anonyme qui dispose de procédés, de moyens et d'influences insaisissables, dont les membres, nomades, sans famille, sans responsabilité personnelle, sans racines dans le pays, vivent dans un état contre nature qui se traduit trop souvent par des scandales monstrueux, ignorent notre vie, nos travaux, nos aspirations, obéissent à un mot d'ordre étranger, et se proclament *hostiles aux principes de la Révolution française*¹¹⁸. »

Et Barodet d'opposer à ces mauvais républicains l'image des instituteurs laïques, « pères de famille connus de tous », vivant de la même vie que tout le monde, qui se passionnent pour les mêmes intérêts que l'ensemble de la population et qui remplissent leur mission sous la double garantie des diplômes requis et du contrôle de l'État.

Ayant fourni la preuve de son attachement à l'école laïque, Barodet dévoile alors des détails sur son entrevue avec Thiers, qu'il aurait préféré « par discrétion » ne pas communiquer de suite au conseil municipal. Le Président de la République – le maire insiste sur le terme – lui aurait promis d'écrire au préfet du Rhône pour lui demander un sursis concernant la question scolaire à Lyon : il insiste donc pour que le vote du conseil soit une demande de *statu quo* et non un refus de principe – prématuré selon lui – de toute subvention aux congrégations. Le Conseil espère toujours le vote par l'Assemblée réunie à Versailles d'une loi sur la proposition de Jules Simon qui lui permettrait de rentrer dans la légalité, et demande au Préfet, en attendant, le *statu quo* dans le domaine des écoles primaires¹¹⁹.

Cette proposition est acceptée. Sur les vingt-huit membres du conseil présents, vingt-quatre votent en ce sens, trois votent contre – ils auraient voulu un refus immédiat de toute subvention, un s'abstient. Gailleton et quatre de ses collègues ont quitté la séance avant le vote.

Il est à noter que le conseiller qui s'abstient de voter cette demande de *statu quo*, Vallet, argue du fait qu'il lui semble incohérent d'attendre pour se prononcer qu'une nouvelle loi scolaire soit votée « par une Assemblée Nationale dont on a par ailleurs demandé la dissolution » – attitude qui ne manque pas de logique¹²⁰.

Ainsi, si le conseil municipal accepte une concession concernant les programmes, il entend bien ne pas revenir sur la laïcisation du personnel enseignant de ses écoles publiques. Là encore, cette intransigeance de principe doit se lire dans le contexte d'un accommodement idéologique avec sa gauche et son extrême gauche ; que le salaire payé par la Ville soit versé

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 382 ; c'est l'auteur qui souligne.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 382.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 398-399.

à des laïques ou à des congréganistes ne change rien en terme budgétaire – contrairement à ce que coûteraient les réformes sociales revendiquées par les socialistes, même modestes – il n'existe par exemple ni cantine scolaire, ni études surveillées, ni encadrement périscolaire. Frileux sur le plan du progrès social, les radicaux se rattrapent sur les mesures hautement symboliques. Mais la conjoncture politique nationale les dessert : le conflit avec le pouvoir central aboutit à la dissolution – provisoire - du conseil municipal en avril 1873.

Deux jours après ce vote, un arrêté préfectoral est publié, qui prévoit :

« Les écoles communales de la ville de Lyon seront dirigées par des laïques et des congréganistes dans une proportion qui sera ultérieurement déterminée¹²¹. »

Une commission présidée par l'Inspecteur d'Académie est chargée de préparer cette répartition. Le préfet, dans un arrêté du 27 juillet 1872, fixe le nombre des écoles publiques de Lyon :

- 74 écoles de garçons, dont 41 « catholiques laïques », 30 congréganistes, 2 protestantes et 1 israélite ;

- 70 écoles de filles, dont 35 « catholiques laïques », 31 congréganistes, 3 protestantes et 1 israélite.

Un autre arrêté du 21 août nomme les instituteurs et institutrices publics congréganistes, et – grave décision – révoque les instituteurs nommés par la municipalité ! Le maire doit leur signifier cette décision avant la fin de l'année scolaire fixée au 31 août¹²². Le conseil municipal résiste, considérant qu'il s'agit là d'une violation de ses droits, et décide à l'unanimité de déférer les deux arrêtés préfectoraux des 1^{er} juin et 27 juillet au Conseil d'État pour annulation. La séance du conseil municipal du 8 août 1872 précise les motifs de cette résistance. Barodet affirme que les avis et délibérations du Conseil départemental invoqués par ces arrêtés sont irréguliers, et que l'autorité préfectorale n'avait pas le droit de régler cette question. Il en appelle à nouveau aux lois du 15 mars 1850 (Falloux) et du 10 avril 1867 (Duruy) pour affirmer que le droit de créer des écoles primaires gratuites appartient exclusivement à la commune ; si le préfet veut créer des écoles de cette catégorie, il ne peut le faire, selon lui, que dans les conditions de l'article 10 de la loi de 1867 – qui prévoit un traitement fixe et le produit de la contribution scolaire. De plus, dans le choix d'un instituteur, il importe de distinguer la nature de l'enseignement à donner et la compétence de celui qui est amené à le donner – toujours le problème du brevet de capacité. Toujours selon Barodet, tous

¹²¹ ADR, série T, liasse 34, 1er juin 1872.

¹²² ADR, série T, liasse 34.

les régimes qui se sont succédé depuis 1789 – même sous la Restauration – ont laissé le choix de la nature de l’enseignement aux municipalités – c’est notamment le sens de la loi du 28 juin 1833 (Guizot) Quant à la question de la compétence de l’instituteur, elle a été réservée à des autorités spéciales représentées tantôt par des Comités cantonaux, tantôt par le Recteur ou le Ministre. Mais Barodet insiste surtout sur la loi Falloux qui confère le droit de nomination des instituteurs au conseil municipal sur une liste dressée par l’autorité compétente. C’est du moins l’interprétation qu’en avait donné le ministre Fortoul dans une instruction générale du 31 décembre 1854 :

« Je n’ai pas besoin d’ajouter qu’aucune contrainte ne doit être exercée pour déterminer l’option des conseils municipaux. Les conseils sont les représentants légaux des intérêts et les interprètes légitimes des vœux des communes¹²³. »

En fait, le conseil municipal décide en désespoir de cause d’entrer dans le jeu du pouvoir exécutif qui s’appuie sur les lois existant depuis quarante ans, de reconnaître la légitimité de ces lois tout en les interprétant – lettres circulaires à l’appui - dans le sens d’une large autonomie des municipalités dans la nomination de ses instituteurs communaux.

Dans un premier temps, le conseil affirme que ces lois sont légales mais illégitimes ; mais dans un second temps, il en accepte la légitimité en tentant de les retourner à son avantage avec l’aide du Conseil d’État. Pour Barodet, les arrêtés du 1^{er} juin et du 27 juillet vont à l’encontre des dispositions de ces lois, décrets et circulaires. En portant, par son arrêté du 27 juillet 1872, le nombre des écoles gratuites - reconnu suffisant – de 114 à 144, sans avoir entendu le conseil municipal, le préfet a excédé ses pouvoirs : selon l’analyse du maire, telle qu’il la présente à ses conseillers, on ne peut imposer de nouvelles charges à une commune sans consulter auparavant ceux qui sont chargés de la gestion de ses finances. De toutes ces remarques découle la demande d’annulation en Conseil d’État, précisant dans la délibération :

« [...] attendu que les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés ont, contrairement aux délibérations du Conseil Municipal, rappelées plus haut, dit et déclaré qu’il serait ouvert et créé à Lyon des écoles congréganistes subventionnées par la Ville ;
[...] attendu que sous tous les régimes qui se sont succédé depuis 1789, et même sous la Restauration, la solution de la nature de l’enseignement a été confiée aux municipalités ;
Attendu [...] que les conseils municipaux ont toujours conservé le droit d’opter entre l’enseignement laïque et l’enseignement congréganiste, et sauf le cas de conventions réelles, de substituer un enseignement à l’autre, suivant le vœu des populations qu’ils

¹²³ AML, 2 CM 009, Hippolyte Fortoul, « instruction générale du 31 décembre 1854 » ; registre des délibérations du conseil municipal, 8 août 1872, p. 176.

représentent ; que l'exercice de ce droit est d'autant plus légitime que l'opinion des populations est plus énergique¹²⁴. »

Le conseil municipal vote à l'unanimité les motifs et les conclusions du rapport présenté par le maire. Néanmoins, ce pourvoi devant le Conseil d'État n'est pas suspensif, et en attendant ses conclusions, les décisions du préfet doivent être appliquées. C'est pourquoi, dans sa séance du 10 août 1872, le conseil municipal décide d'opposer une résistance passive à ces décisions. Le maire prévient ses conseillers qu'il reçoit du préfet une lettre rappelant son arrêté et une copie de la délibération du Conseil départemental qui l'a motivé – cette lettre étant l'avant-coureur d'un commencement de mise à exécution. Barodet précise qu'il a reçu ce même 10 août la visite de l'Inspecteur d'académie Aubin qui demande à la municipalité de désigner les locaux qui doivent être affectés aux écoles congréganistes. Le maire et le conseiller Vallier lui ont rétorqué que le conseil municipal en référerait au Conseil d'État, et que répondre à sa demande revenait à commettre un acte contraire aux désirs du conseil, à se contredire – il lui est bien spécifié que le conseil ne consentirait jamais à se résigner à ce sujet. Les arguments de la délibération votée deux jours auparavant lui sont clairement spécifiés. Les conseillers approuvent totalement la réponse effectuée par Barodet et Vallier à l'Inspecteur d'Académie ; parmi eux, Barbecot suggère que le conseil enjoigne les instituteurs laïques de « garder les locaux qu'ils occupent et de ne s'en laisser expulser que par la force. » Le maire demande s'il est bien entendu que le conseil approuve l'administration dans la « résistance passive » qu'elle est prête à opposer : le conseil approuve à l'unanimité¹²⁵.

Le pouvoir exécutif remercie alors le préfet Pascal, jugé trop conciliant avec la municipalité de Lyon, et nomme à sa place Jean Joseph Cantonnet. Mais concernant l'implantation des écoles congréganistes, le conseil municipal refuse toujours d'indiquer les bâtiments qui doivent leur être destinés¹²⁶ : c'est l'Inspecteur d'Académie qui s'occupe de cette répartition. Une difficulté supplémentaire surgit alors avec la fin de non-recevoir des instituteurs laïques à la demande de remise des clés aux congréganistes pour les écoles qui leur sont allouées. Les enseignants laïques déclarent que ces clés ont été remises à la municipalité, à la suite de quoi l'Inspecteur d'Académie, sous couvert du préfet, ordonne au conseiller Vallier, chargé de l'instruction publique, de remettre les clés aux congréganistes. Vallier ayant refusé, suivant en cela les directives de résistance passive du maire, le préfet fait parvenir à Barodet un courrier le mettant en demeure de livrer les clés des bâtiments scolaires

¹²⁴ AML, 2 CM 009, registre des délibérations du conseil municipal, 8 août 1872, p. 179-180.

¹²⁵ *Ibid.*, 10 août 1872, p. 203.

¹²⁶ ADR, série T, liasse 34.

– le maire finit par accepter¹²⁷, tout en « protestant de nouveau et toujours contre la violence qui [leur] est faite¹²⁸. » Dans l'intervalle, le 21 août 1872, a lieu la révocation des instituteurs laïques municipaux par le Préfet.

La soumission du maire datant du 7 septembre 1872, et la rentrée scolaire devant avoir lieu le 2 septembre, la résistance passive de la municipalité a pour effet de retarder d'une semaine l'ouverture des écoles communales congréganistes. Néanmoins, la ville connaît une rentrée scolaire houleuse : une délégation de « pères de famille » anticléricaux originaires de la Croix-Rousse et de la Guillotière se rend dans la matinée du lundi 2 septembre 1872 à l'Hôtel de Ville des Terreaux pour y remettre une pétition dénonçant le nouvel agencement des écoles primaires municipales. Devant l'école de la rue de Belfort rendue aux Frères des écoles chrétiennes, une manifestation violente d'un demi-millier de personnes se produit – comprenant même des jets de pierre si l'on en croit le journal conservateur *Le Salut Public*. La troupe s'emploie à ramener l'ordre, avec l'aide du chef de l'armée de Lyon, le général Bourbaki – héros de l'armée de l'Est qui avait tenté en vain de libérer Belfort assiégée en janvier 1871 – et du préfet Cantonnet en personne¹²⁹. Le conseil municipal perd le conflit de la réinstallation des congréganistes dans les écoles publiques de la ville ; il va contre-attaquer avec le problème du traitement des congréganistes enseignant à nouveau dans les écoles communales.

e) Après la réinstallation des congréganistes, le conflit sur les traitements

Dans deux séances des 10 et 24 octobre 1872, le conseil municipal de Lyon décide de la gratuité des écoles municipales – étant entendu que cette gratuité ne concernera que les écoles tenues par un personnel purement laïque.

La séance du 10 octobre commence par la lecture d'un rapport du maire qui propose aux conseillers d'assurer « à [leurs] écoles les meilleures conditions et les meilleures garanties possibles » – le meilleur moyen pour parvenir à ces résultats consistant dans la gratuité des écoles municipales laïques – à l'exception donc de celles tenues par des congréganistes, mais

¹²⁷ Maurice Gontard, « Une bataille scolaire au XIX^{ème} siècle... », *art. cit.*, p. 285.

¹²⁸ ADR, série T, liasse 34.

¹²⁹ *Le Salut Public*, 2 septembre et 4 septembre 1872.

aussi par les laïques de la Société d’instruction primaire (SIPR)¹³⁰. Un seul conseiller, Bessières, s’oppose à une distinction entre écoles municipales basée sur la laïcité du personnel. Ses collègues lui rétorquent que le conseil n’a pas à s’occuper des écoles congréganistes qui lui ont été imposées, « contrairement à tous les usages précédents » - le préfet peut toujours mandater d’office le minimum de subventions qu’accorde la loi aux écoles congréganistes – ses arrêtés sont pris en violation de la loi et subventionner les écoles tenues par des congréganistes serait reconnaître implicitement leur validité. Barodet complète ces arguments en arguant que du moment où le conseil municipal a formé un pourvoi devant le Conseil d’État contre les arrêtés du préfet, ce serait « se déjuger » que d’accorder une subvention aux écoles congréganistes. La délibération qui est votée, visant la loi Duruy de 1867, précise :

« Le conseil municipal [...] déclare la gratuité pour toutes les écoles communales laïques mentionnées dans l’état annexé à la présente délibération [*i.e.* : 41 écoles de garçons, 35 écoles de filles].¹³¹ »

Il est à noter qu’au cours de la même séance, le conseil accepte d’apporter le « concours de la ville » aux « écoles laïques particulières », c’est-à-dire à des écoles laïques non communales, hors SIPR et Société coopérative d’enseignement libre et laïque – soit des écoles d’initiative privée mais au personnel exclusivement laïque. Il s’agit – après avoir vérifié leur sérieux - de leur prêter du mobilier et du matériel pédagogique¹³². Le conseil municipal fixe ensuite le traitement des instituteurs communaux laïques.

Le 17 octobre 1872, lors d’une nouvelle séance, la question du vote du 10 octobre sur la gratuité fait à nouveau l’objet d’une discussion – certains conseillers craignent une annulation de la délibération¹³³. Mais le 24 octobre, le conseil maintient la délibération du 10 octobre qui fixe le traitement des instituteurs des écoles laïques, ainsi que la gratuité de ces écoles¹³⁴. Le 5 novembre, le conseil débute par la lecture d’une lettre du préfet Cantonnet datée du 29 octobre, invitant le conseil à fixer le taux de la rétribution scolaire. Après une discussion où les arguments déjà présentés sont à nouveau mis en avant, le conseil décide le renvoi de la question à la commission des écoles et à une autre séance¹³⁵. Le 9 novembre, à

¹³⁰ AML, 2 CM 010, registre des délibérations du conseil municipal, 10 octobre 1872, p. 69.

¹³¹ *Ibid.*, p. 71.

¹³² *Ibid.*, p. 74-77.

¹³³ AML, 2 CM 010, registre des délibérations du conseil municipal, 17 octobre 1872, p. 124.

¹³⁴ *Ibid.*, 24 octobre 1872, p. 184-185.

¹³⁵ AML, 2 CM 010, registre des délibérations du conseil municipal, 5 novembre 1872, p. 228-239.

nouveau, devant une relance du Préfet, le conseil maintient ses précédentes délibérations du 30 mai, 10 et 24 octobre 1872, et déclare qu'en présence du pourvoi formé devant le Conseil d'État, il n'a pas à se prononcer sur le taux de la rétribution scolaire. Le 3 décembre, nouveau bras de fer entre le conseil et le préfet : ce dernier, dans deux longues lettres du 30 novembre, demande à nouveau le paiement des traitements pour les congréganistes des écoles communales, ainsi que la liste des enfants à admettre gratuitement, demandée par le Conseil départemental d'instruction publique. Le conseil persiste évidemment dans son refus et proteste :

« Que le Conseil départemental d'instruction publique puise dans la caisse municipale pour les Ecoles, ainsi organisées, contrairement à la volonté municipale, représentant la majorité incontestée de la population, des sommes dont la proportion est aussi choquante, ce n'est pas au conseil municipal, c'est au conseil départemental que les contribuables devront s'en prendre ; mais la majorité de ces contribuables ne peut vouloir que nous abandonnions la revendication des principes qu'ils nous ont chargé de soutenir¹³⁶. »

Et le conseil de voter une nouvelle délibération persistant à considérer comme illégaux les arrêtés préfectoraux des 1^{er} juin et 27 juillet 1872.

Le préfet Cantonnet fait observer au conseil dans cette suite de courriers le rappel de la loi, notamment dans son courrier du 30 novembre :

« Vous savez qu'aux termes de la loi, le traitement des instituteurs se compose d'un traitement fixe de 200 frs., du produit de la rétribution scolaire et du traitement éventuel, calculé à raison du nombre des élèves admis gratuitement¹³⁷. »

Et il souligne que ce n'est que sur la demande du conseil municipal que ce traitement variable peut être remplacé par un traitement fixe, avec l'approbation du préfet, sur l'avis du conseil départemental. La rétribution scolaire est acquittée par les parents ; le traitement éventuel représente la rétribution des indigents admis gratuitement dans les écoles et payée par la commune : mais il convient d'en dresser la liste. Concrètement, le conseil municipal devrait fixer le taux de la rétribution et le maire devrait établir, en accord avec les curés des paroisses, la liste de ces indigents admis gratuitement dans les écoles communales. Tout cela, dans la situation de résistance passive du conseil municipal de Lyon, représente une source de difficultés démesurées. C'est d'abord ce taux de rétribution que le conseil refuse de fixer dans ses séances du mois de novembre 1872. Mais Barodet refuse également tout contact avec les

¹³⁶ *Ibid.*, 3 décembre 1872, p. 559.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 557.

curés pour dresser la liste des indigents¹³⁸. C'est donc le Conseil départemental de l'instruction publique, saisi par le préfet, qui fixe dans sa séance du 29 novembre 1872 à 2,50 frs. Par mois le taux de rétribution scolaire¹³⁹. Néanmoins, le préfet Cantonnet cherche encore un compromis avec le conseil municipal, en tentant de le convaincre que l'attribution de 25 frs. par enfant indigent admis gratuitement dans une école congréganiste lui reviendrait plus cher que l'octroi aux congréganistes d'un traitement fixe qui permettrait d'établir la gratuité pour tous les enfants fréquentant les écoles communales. Barodet et son conseil municipal restent insensibles à ces arguments¹⁴⁰, préférant rester sur leurs principes que s'abaisser à des considérations purement financières.

Suite à ces différents refus, il convient néanmoins pour le préfet et le conseil départemental de préparer la liste des indigents : le préfet se voit donc dans l'obligation de remettre aux seuls curés la responsabilité de composer ce recensement, puis il la communique au conseil municipal. Par un courrier du 4 janvier 1873, il adjure Barodet d'ordonner le plus vite possible, conformément à ces listes, le traitement des congréganistes suspendu depuis le 1er septembre 1872. Le maire repousse la demande du préfet en se retranchant derrière les décisions précédentes du conseil municipal. Le 10 janvier 1873, le préfet Cantonnet « [...] considérant que le paiement des traitements d'instituteurs légalement nommés constitue une dépense obligatoire [...] que dans ces conditions le maire n'avait pas à prendre l'avis du conseil municipal » - et il demande au receveur municipal de Lyon de payer 26 016,66 frs. aux instituteurs congréganistes, sans autre résultat qu'une fin de non-recevoir de Barodet et de son conseil¹⁴¹.

Le préfet revient à la charge par une lettre du 21 février 1873 pour réclamer le traitement des congréganistes ; sa lettre est lue devant le conseil municipal du 8 mars suivant, et cette fois-ci Barodet semble prêt à céder, sous réserve de la future décision du Conseil d'État. A-t-il eu vent du projet du gouvernement de supprimer la mairie centrale de Lyon, et donc de révoquer d'office son maire ? Il n'en parle pas à ses conseillers, mais il leur rappelle que la fidélité à leurs principes n'empêche pas le pragmatisme :

« Ne nous le dissimulons pas, citoyens, nous devons à la confiance de nos concitoyens l'honneur d'avoir été désignés, non seulement pour faire prévaloir des principes qui ont

¹³⁸ ADR, série T, liasse 34.

¹³⁹ ADR, série T, liasse 34.

¹⁴⁰ AML, 2 CM 010, registre des délibérations du conseil municipal, 5 novembre 1872, p. 228-239.

¹⁴¹ *Ibid.*, 11 janvier 1873, p. 46-52.

été et qui resteront le culte de toute notre vie, mais encore et surtout pour accomplir avec intelligence et avec probité la mission administrative qui nous incombe¹⁴². »

Mais il leur explique aussi qu'il ne faut pas s'obstiner à « nier le cas de force majeure en face duquel [ils sont] placés », et leur conseille de ne pas laisser échapper l'occasion de réaliser, « sans rien abdiquer de [leurs] droits », une précieuse économie. Il leur soumet donc une délibération qui, « sous la réserve expresse du recours de la ville pendant devant le Conseil d'État », rappelle que toutes les écoles communales de Lyon sont déclarées gratuites, et autorise le maire à mandater au profit des instituteurs publics « non portés sur les états du personnel laïque [i.e. : les congréganistes] », un traitement correspondant à la dernière demande du préfet. Après une très longue discussion, la proposition est rejetée par un vote où sur vingt-deux votants, dix votent pour – dont Barodet – et douze votent contre¹⁴³. A peine trois semaines plus tard, le 28 mars 1873, le Conseil d'État rejette le pourvoi de la ville de Lyon qui avait été déposé le 8 août précédent, ce qui a pour conséquence d'intégrer automatiquement les congréganistes au sein du corps des instituteurs communaux. Dès le 4 avril, la mairie centrale est supprimée : en effet, en ce printemps 1873, la situation politique française évolue rapidement, et il est vraisemblable que le conflit scolaire de Lyon n'est pas étranger à ces événements nationaux. Lyon est puni pour sa résistance par une nouvelle organisation municipale, la fonction de maire n'existe plus – seul un président du conseil municipal est élu par ses pairs -, et le préfet du Rhône se retrouve avec des attributions supérieures à celles de son collègue de Paris, puisqu'il cumule aussi l'équivalent des prérogatives de la préfecture de police de la capitale et celles du préfet de la Seine.

C'est en réplique à cette agression du pouvoir central jugée antirépublicaine que Barodet est candidat aux élections législatives partielles de la Seine ; sa victoire le 27 avril 1873 est l'une des causes de la démission de Thiers le 24 mai, remplacé le jour-même par Mac Mahon, qui nomme le duc De Broglie à la présidence du conseil : c'est le début de l'ordre moral. Ce dernier nomme le 28 mai Joseph Ducros Préfet du Rhône, après la démission de Cantonnet. Ducros a une réputation d'homme à poigne, se vantant d'avoir ramené l'ordre lors de la tentative communaliste de St Etienne en deux semaines.

Le journal *Le Salut Public* cite un commentaire du correspondant du *Times* de Londres sur le nouveau préfet Ducros :

¹⁴² AML, 2 CM 011, registre des délibérations du conseil municipal, 8 mars 1873, p. 584.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 598-599.

« Je le prenais pour un officier supérieur ayant fait campagne à droite et à gauche et habitué à parler politique un sabre à la main [...] droit et ferme sur ses pieds, il regarde son interlocuteur sous un épais sourcil, comme un canon peut regarder au dehors d'un bastion¹⁴⁴. »

Les Lyonnais s'attendent à ce que Joseph Ducros soit fidèle à sa réputation et qu'il s'emploie à solutionner dans les plus brefs délais le problème scolaire. Dans l'attente, et comme suite à la dissolution de la mairie centrale le 4 avril, un nouveau conseil municipal est élu le 8 juin : c'est une victoire écrasante pour les radicaux. Sur trente-six membres, les « conservateurs » - en l'occurrence les républicains libéraux - n'ont qu'un seul élu, déjà connu de ses collègues puisqu'il s'agit du banquier et catholique républicain Edouard Aynard. Il convient de préciser l'itinéraire individuel de cette remarquable personnalité lyonnaise qui marque de son empreinte la politique de la ville¹⁴⁵.

Édouard Aynard naît en 1837. Il est le fils d'un des grands banquiers et marchands de soie de la Fabrique lyonnaise (la maison Aynard et Ruffer en est l'une des plus anciennes). Il est élève au collège d'Oullins, dirigé à cette époque par les abbés Étienne Dauphin et Laguria, héritiers spirituels de Félicité de Lamennais et de Henri Lacordaire. Il est marqué durant son enfance, lors de la Révolution de 1848, par la plantation des « Arbres de la Liberté ». Il entreprend – ce qui n'est alors pas fréquent – de visiter une partie de l'Europe pour compléter ses études, allant notamment en Angleterre et aux États-Unis : il en garde une grande admiration pour l'efficacité, le pragmatisme, le libéralisme des méthodes anglo-saxonnes, surtout dans le domaine économique. Son père n'hésite pas, lorsque son fils a vingt-quatre ans, à le mettre en apprentissage dans un atelier de canut ; Édouard prend sa succession en 1862, l'année où il se marie avec Rose Pauline de Montgolfier. Il se révèle rapidement critique vis-à-vis du bonapartisme, se sent républicain dès le Second Empire, se montre partisan résolu du capitalisme libéral, pour « tout ce qui pense, tout ce qui est instruit, tout ce qui produit ». Il est soulagé par l'effondrement du régime impérial et soutient la politique d'Adolphe Thiers : il fonde *Le Journal de Lyon* pour exprimer ses idées, feuille qui ne survit que jusqu'en 1874. Dès 1872, il est élu conseiller municipal – le seul libéral conservateur dans un milieu radical - et c'est en bonne partie grâce à ses conseils avisés qu'Antoine Gailleton parvient à stabiliser l'endettement de la ville et à la gérer financièrement avec efficacité

¹⁴⁴ Cité par *Le Salut Public*, 25 août 1873 – et Maurice Gontard, « Une bataille scolaire au XIX^{ème} siècle... », *art. cit.*, p. 287-288.

¹⁴⁵ Voir à ce sujet Sylvie Geneste, *Édouard Aynard banquier, député, mécène et homme d'oeuvres (1837-1913)* ; thèse de doctorat sous la direction de Régis Ladous, Université Jean Moulin, 1998, 552 p.

En attendant, ce nouveau conseil municipal, saisi dès le 9 août 1873 du problème des écoles, émet le « vœu que l'enseignement primaire municipal soit entièrement laïque et gratuit », puis énonce une solennelle proclamation de principe.

B. Les directives scolaires imposées par le Préfet Ducros (1873-1875)

Il convient de revenir de façon très concrète, en s'appuyant notamment sur les archives municipales, comment ce conflit scolaire se développe à Lyon sous l'ordre moral entre le préfet Ducros et le conseil municipal : élément essentiel des humiliations subies par ce dernier et qui laisseront des souvenirs amers au camp anticléricale, fortifié dans son désir de revanche. Composé d'une écrasante majorité radicale anticléricale, ce conseil municipal issu des élections de juin 1873 continue à défendre avec ténacité un enseignement primaire « entièrement laïque et gratuit [...] placé en dehors de la métaphysique et de la théologie, ni athée, ni matérialiste, [mais] tolérant et humain¹⁴⁶. »

Or, le préfet rappelle - fort inopportunément pour les élus lyonnais - le rôle que jouent les religieux dans le système scolaire lyonnais en demandant notamment, le 1^{er} juillet 1873, au conseil municipal le paiement de l'indemnité de logement à divers instituteurs et institutrices, congréganistes comme laïques, des écoles publiques :

« Rapport de M. le Préfet.

Messieurs,

L'indemnité de logement fixée à 300 fr. pour les directeurs et à 200 fr. pour les adjoints, n'a pas été payée pour les quatre derniers mois de l'année 1872, aux instituteurs et institutrices laïques et congréganistes, dénommés dans la lettre de M. l'Inspecteur d'académie en date du 13 mai 1873, et que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux¹⁴⁷. »

Suit une énumération chiffrée pour un montant total de 3 399 fr. et une demande d'adjonction au budget de l'exercice précédent pour cette somme. La délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 1873 répond à cet ordre :

« Attendu que par délibération en date du 4 avril 1873, la Ville de Lyon a été autorisée à se pourvoir au Conseil d'État contre l'arrêté préfectoral en vertu duquel les instituteurs et institutrices de la Société d'instruction primaire du Rhône, aujourd'hui titulaires communaux, ont été mandatés d'office, à la charge de la Ville, par M. le Préfet du

¹⁴⁶ AML, 2 CM 13, registre des délibérations du conseil municipal, 9 août 1873, p. 165-167.

¹⁴⁷ AML, 2 CM 12, 17 juillet 1873, « Indemnité de logement à divers instituteurs et institutrices », p. 345.

Rhône, pour les quatre derniers mois de l'année 1872, alors que lesdits instituteurs et institutrices dirigeaient, durant la même période, les écoles appartenant à ladite société ;
Attendu que ladite indemnité de logement est réclamée au profit des mêmes instituteurs et institutrices ayant été aussi mandatés d'office ;

[suivent plusieurs considérants rappelant la vie en communauté des congréganistes]

Le Conseil municipal de Lyon n'est pas d'avis d'ouvrir un crédit au budget supplémentaire de 1873 pour indemnité de logement en faveur des instituteurs et institutrices laïcs et congréganistes demandées par M. le préfet dans son rapport au Conseil, en date du 1^{er} juillet 1873. Le rapporteur, G. Vallier¹⁴⁸. »

C'est à ce moment qu'intervient Edouard Aynard, l'un des très rares représentants du centre-droit au sein du conseil, certes républicain de longue date mais aussi catholique libéral qui considère sa foi comme une affaire privée. Ses compétences économiques sont reconnues même par ses adversaires – il sera dans quelques années Président de la Chambre de commerce de Lyon. Il demande pourquoi il n'a pas été tenu compte de ces indemnités de logement lors de la confection du budget de 1873. Le conseiller et rapporteur Vallier répond qu'en ce qui concerne les instituteurs et institutrices ayant appartenu à la Société d'Instruction primaire, ce n'est qu'au mois de janvier 1873 que ces instituteurs et institutrices ont opté pour la Ville, et que jusqu'à cette époque, ils étaient restés sous la direction de la Société qui devait en conséquence leur payer elle-même à la fois le traitement et l'indemnité de logement. Mais depuis lors, le préfet a fait mandater d'office le traitement – c'est pourquoi la municipalité a déferé cette mesure au Conseil d'État qui, à la date où se réunit le conseil, soit le 17 juillet 1873, n'a pas encore rendu sa réponse.

Quant aux instituteurs congréganistes, la municipalité précédente s'est toujours refusée à leur reconnaître la qualité d'instituteurs communaux et, lors de la confection du budget, il n'avait pas encore été statué sur le pourvoi formé au Conseil d'État contre les arrêtés du préfet qui leur donnaient cette qualité et les installaient d'office dans les locaux appartenant à la ville. Il est vrai que le Conseil d'État a reconnu ces instituteurs comme légaux ; mais la Ville ne doit aucune indemnité de logement aux congréganistes qui ont été mis, dès le commencement de septembre 1872, en possession des anciens locaux qu'ils occupaient.

Intervient alors le secrétaire général du préfet Ducros, qui se dit heureux de constater, d'après ces explications, que « les congréganistes ont été reconnus comme instituteurs communaux¹⁴⁹. » Mais il précise que les obligations des communes vis-à-vis de leurs instituteurs sont doubles et inséparables : outre le traitement, elles leur doivent encore le logement. Dans cette situation, le Conseil municipal ne peut donc pas refuser aux instituteurs

¹⁴⁸ *Ibid.* p. 345-347.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 347.

congréganistes, selon lui, l'indemnité qu'ils réclament. Concernant le problème de la clôture de l'exercice 1872, il ne saurait être invoqué comme un motif de rejet. Cette clôture importe peu : elle ne prescrit pas les droits des créanciers. Cette argumentation semble juridiquement tout à fait fondée : en fait, c'est la politique anticléricale du conseil en matière d'instruction scolaire qui est ici en jeu.

Mais le rapporteur Vallier prend de nouveau la parole pour prier le conseil municipal de voter les conclusions de sa commission – c'est à dire ne pas payer. Il insiste sur ce fait que la ville a pourvu au logement des congréganistes et qu'en accueillant leur demande, on accorderait une double indemnité. Edouard Aynard tient à savoir si tous les instituteurs congréganistes qui réclament l'indemnité ont été réellement logés aux frais de la Ville. Le conseiller Vallier répond qu'à sa connaissance tous avaient des locaux de la Ville à leur disposition et que du reste aucune pièce n'a été produite qui justifie que ces instituteurs aient payé une location particulière. Le secrétaire général du préfet Ducros dit qu'il ne revendique qu'une chose : l'indemnité de logement. S'il était établi en fait que tous les instituteurs congréganistes avaient été logés aux frais de la Ville, ils auraient reçu satisfaction : c'est donc le seul point à examiner, selon son analyse. Le conseiller Noguès explique alors que les règles de l'ordre des congréganistes imposent à ces derniers l'obligation de vivre en communauté et que par conséquent, ils ne peuvent pas avoir pris des logements *individuels* pour s'y loger : leur constitution les obligeant à vivre en commun, ils ont dû habiter les locaux de la commune. Les congréganistes, dans une même maison, sont assez nombreux, mais le conseil municipal, pas plus que l'autorité académique, ne peuvent reconnaître comme instituteurs les frères cuisiniers et les servants de toute sorte. Si les frères ont fait faire des réparations sans ordre, s'ils ont fait agencer les logements pour leur commodité, c'est leur affaire ; mais logés dans les locaux communaux depuis que cela a été imposés à la Ville, celle-ci ne leur doit par conséquent, selon le conseiller Noguès, aucune indemnité de logement puisqu'elle les loge déjà gratuitement. La loi Guizot impose en effet aux communes la double obligation de payer aux instituteurs le traitement et le logement :

« Il sera fourni à tout instituteur communal un local convenablement disposé, tant pour lui servir d'habitation, que pour recevoir les élèves et un traitement fixe, qui ne pourra être moindre de deux cent francs pour une école primaire élémentaire, et de quatre cents francs pour une école primaire supérieure¹⁵⁰. »

Un autre conseiller, Rossigneux, déclare néanmoins qu'il appuie le rejet, se basant

¹⁵⁰ Loi du 28 juin 1833, dite « Loi Guizot ».

avant tout sur la « question de principe » – ce qui montre bien que le conflit est plus politique et idéologique qu’administratif ou judiciaire : les demandes du préfet sont, fût-ce de façon implicite, considérées comme légales mais, et cela de façon tout à fait explicite, parfaitement illégitimes. Selon Rossigneux, le conseil n’a pas à s’occuper de la question du logement tant qu’il ne se sera pas prononcé sur celle du traitement qui doit être prioritaire. Edouard Aynard – modéré mais ferme et légaliste – ne pense pas que le conseil possède les éléments suffisants pour se prononcer en parfaite connaissance de cause, et il demande le renvoi de l’affaire à l’administration qui présentera un dossier plus complet : cette proposition, mise aux voix, est rejetée par le Conseil, qui adopte par contre les conclusions de la commission des finances et délibère.

Le Conseil municipal rappelle d’abord le rapport du 1^{er} juillet 1873, dans lequel le préfet réclame des indemnités de logement en faveur des instituteurs et institutrices - cette indemnité étant réclamée pour les quatre derniers mois de l’année 1872 -, puis le pourvoi en cassation devant le Conseil d’État. Il estime qu’il n’y a pas lieu d’infirmier la délibération prise à ce sujet le 4 avril 1873, rien n’étant venu depuis cette date détruire, selon lui, les motifs sur lesquels ce pourvoi au Conseil d’État est fondé. Il rappelle une nouvelle fois que les congréganistes vivent en communauté et que ceux dont il s’agit dans cette demande ne justifient « d’aucune manière » avoir eu à payer une location particulière. Le Conseil municipal décide donc :

« Il n’y a pas lieu d’inscrire au budget supplémentaire de 1873, un crédit pour l’indemnité de logement demandée dans le rapport ci-dessus visé de M. le Préfet, en faveur d’instituteurs et institutrices laïques et congréganistes¹⁵¹. »

Concernant non plus l’indemnité de logement mais le traitement des instituteurs congréganistes, le conseiller Vallier propose, au nom de la commission des finances, de renvoyer le dossier à l’administration en la priant de présenter un rapport d’ensemble sur la situation des écoles, les documents fournis par l’inspecteur d’académie ne paraissant pas suffisants pour « éclairer le conseil ». Le secrétaire général du Préfet Ducros, s’il veut bien admettre que l’administration départementale peut fournir au conseil municipal tous les documents dont il pourrait avoir besoin – de façon à ce que « rien ne reste dans l’ombre », rappelle néanmoins à ce conseil que les instituteurs congréganistes ne reçoivent encore que le minimum du traitement et lui demande de prendre en considération « la situation difficile dans laquelle se trouvent ces hommes », dont il précise qu’ils travaillent après tout pour la

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 349-350.

commune¹⁵².

Cette guerre scolaire continue avec, durant la séance du conseil municipal du 9 août 1873, l'adoption d'une demande formulée à propos de l'enseignement primaire supérieur par le conseiller Degoulet et concernant le problème de la laïcité et des cours de religion au sein des écoles publiques:

« Une école communale est fréquentée par des enfants appartenant à différentes religions, à diverse sectes [*sic*]. Si l'enfant protestant ou juif reçoit le même enseignement religieux que le catholique romain, sa commune lui impose une instruction religieuse contraire aux volontés de sa famille ; *elle fait aussi violence à la jeune conscience de l'enfant.*

Les religions dominantes ou les religions d'État sont, de leur nature, *essentiellement intolérantes* ; comme elles ont voix aux conseils des princes, elles exercent une influence marquée sur l'instruction publique.

L'enseignement communal doit avoir pour base la liberté de conscience. Il ne doit préjuger en rien les vœux, les aspirations, les décisions et les déterminations de la famille.

La Ville ou la commune, en un mot, ne doit et ne peut imposer à un groupe d'enfants la religion, le culte, d'un autre groupe¹⁵³. »

Pour le conseil municipal, l'instruction religieuse ne ressort pas de l'État ni de la Commune, car ni l'un ni l'autre n'ont la compétence et le droit de la donner. C'est à la famille seule qu'incombe la « direction de la conscience » des enfants, et l'éducation religieuse lui appartient exclusivement. Le temple ou l'église représente le sanctuaire de la religion : c'est là, et non à l'école, que son enseignement doit se faire. Selon leurs désirs, les familles enverront leurs enfants au temple, à l'église, à la synagogue. Le ministre du culte doit leur apprendre beaucoup mieux que l'instituteur les principes de la religion, les fondements du dogme et les mystères, « toutes choses incompatibles avec la raison et la science. » C'est ainsi à la famille seule de décider quelle direction religieuse elle veut donner à ses enfants :

« Qui a donc le droit d'imposer à des enfants une doctrine religieuse dont il ne peut apprécier la valeur ? Quand l'État ou la Commune se réservent ce droit, ils sont *intolérants* et usurpent un droit qui n'appartient qu'au père de famille. L'enseignement laïque ne peut enseigner le catéchisme luthérien au détriment de celui d'un autre rite, ou le catéchisme catholique en excluant celui d'une autre religion reconnue par l'État. L'enseignement laïque est très moral. Placé en dehors de la métaphysique et de la théologie, il repose sur les faits. Son programme doit comprendre la science des devoirs. *La morale est indépendante du culte* ; que l'on soit musulman, juif, luthérien, grec, schismatique, catholique, le bien appelle partout l'estime des hommes, tandis que le mal inspire la réprobation.

L'enseignement laïque, en tant qu'enseignant [*sic*], n'a pas d'opinion religieuse, parce qu'il les respecte toutes chez les enfants qui les professent. Son for intérieur lui

¹⁵² AML, 2 CM 12, 17 juillet 1873, « Traitement des instituteurs congréganistes », p. 350.

¹⁵³ AML, 2 CM 13, 9 août 1873, p. 165-167 ; c'est l'auteur qui souligne.

appartient, en tant qu'homme, et peut professer celle que sa conscience lui dit la meilleure. L'enseignement laïque n'est donc ni athée, ni matérialiste ; il est tolérant et humain. Ces considérations établies, nous formulons le vœu que l'enseignement primaire municipal soit *entièrement laïque et gratuit*.
Appuyé à l'unanimité¹⁵⁴. »

Ce vœu du conseil municipal de Lyon qui demande que « l'enseignement primaire soit rendu entièrement laïque et gratuit » devance d'une décennie les lois Ferry qui instaureront pour l'ensemble du pays cette laïcité et cette gratuité, en y ajoutant l'obligation : une fois encore, après la tentative vaine de 1870-1871, Lyon est en avance sur ce qui va devenir la principale réalisation de la « République des républicains ». Les arguments donnés par le conseil annoncent, parfois presque mot pour mot, ce que sera la circulaire de 1883 et le programme d'enseignement moral et civique adressés par Jules Ferry en personne à tous les instituteurs.

Mais les temps ne sont pas encore venus où l'Église se voit forcée de faire des concessions à la laïcité, et le vœu du conseil municipal de Lyon est annulé par un décret signé du « maréchal de Mac Mahon » le 20 septembre 1873 - soit seize mois avant l'amendement Wallon et le terme de Président de la République n'apparaît pas encore – ainsi que du ministre de l'intérieur Beulé. Dans ses visas est nommée entre autres textes législatifs la loi Falloux du 15 mars 1850 ; ce décret est sans appel :

« Considérant que les conseils municipaux ne peuvent émettre des vœux que sur les objets d'intérêt local ;
Qu'en conséquence, le conseil municipal de Lyon excède ses pouvoirs en demandant, d'une manière générale, que l'enseignement soit donné gratuitement et soit rendu entièrement laïque, c'est-à-dire que la morale religieuse soit exclue du programme de l'instruction primaire, contrairement aux prescriptions de la loi du 18 mai 1850 ;
Décrète :
Article premier : Est déclarée nulle la délibération en date du 9 août 1873, par laquelle le conseil municipal de Lyon a émis le vœu que l'enseignement soit rendu entièrement laïque et gratuit¹⁵⁵. »

Concernant le cas des traitements des congréganistes en retard, le conseil municipal continue à tergiverser en remettant à plus tard la discussion, le 27 juillet puis le 6 septembre 1873. Fatigué de ces atermoiements, le préfet Ducros somme le 8 septembre le conseil municipal de prendre enfin une résolution claire et nette : pour toute réponse, la délibération du 16 septembre 1873 ne fait que réitérer les mêmes arguments que ceux développés depuis plus d'un an, à savoir que seules les écoles municipales au personnel intégralement laïque

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 165-167 ; c'est l'auteur qui souligne.

¹⁵⁵ AML, 2 CM 13, 9 août 1873, p. 167, note marginale.

sont admises à la gratuité et au traitement de leurs enseignants par la ville, tout le reste relevant de la responsabilité des autorités nationales. C'est donc à celles-ci que Joseph Ducros fait appel, et sur l'avis du ministre de l'intérieur Charles Ernest Beulé, le président de la République Mac Mahon annule le 20 septembre les décisions du conseil municipal de Lyon prises le 9 août.

1. Le Conseil municipal refuse tout arrangement (octobre 1873)

Le 11 octobre 1873, le conseil municipal est convoqué pour être mis officiellement au courant de ce décret; après quoi le préfet Ducros requiert une résolution claire et rapide sur les conclusions qu'il lui expose. Le mardi 14 octobre suivant, se déroule une séance cruciale du conseil municipal qui, par une déclaration sans ambiguïté, repousse tout arrangement avec les autorités.

Ainsi, deux des vœux que le conseil municipal exprime, à l'été 1873, dans le sens de la laïcité et de son autonomie sont annulés par le préfet. Le conseil adopte alors le 14 octobre 1873 une importante délibération de portée générale et réglementaire sur cette affaire des écoles. Le conseiller Despeignes qui en est le rapporteur expose que les commissions des finances et des intérêts publics, après avoir examiné le rapport et les conclusions de la commission spéciale, proposent au conseil de prendre une délibération qui s'oppose au Préfet, constatant qu'il n'a été tenu « aucun compte des vœux du Conseil en faveur de la laïcité pour l'instruction primaire ». Le conseil considère que les lois, décrets et circulaires imposent à l'autorité supérieure – c'est-à-dire en tout premier lieu le Préfet - le devoir de consulter les conseils municipaux, en ce qui concerne la qualité des instituteurs appelés à diriger les écoles communales et que ces mêmes lois, décrets et circulaires recommandent expressément de tenir compte des vœux exprimés par ces conseils, et de n'exercer sur leurs choix « aucune contrainte ». Le conseil ne manque pas de rappeler également que l'enseignement donné par les instituteurs congréganistes « ne répond pas aux besoins de la société moderne », et précise que s'il est vrai que, par sa délibération du 16 septembre 1872, il a décidé que les écoles primaires laïques seraient seules admises au bénéfice de la gratuité, il n'a pas voulu pour cela abandonner le principe même de la gratuité, mais qu'il a cru seulement employer un dernier

moyen légal de témoigner de « ses préférences, sans cesse manifestées, pour l'enseignement laïque » : les choses sont ainsi clairement posées sur le plan idéologique.

Il est intéressant de constater que le conseil municipal de Lyon, en rejetant le décret de Mac Mahon, parle de « M. le Président de la République » : or, *stricto sensu*, ce titre n'apparaîtra qu'au moment de l'amendement Wallon le 30 janvier 1875, soit quinze mois plus tard. Ce décret en date du 6 octobre annule la délibération du conseil en tant qu'elle restreint la gratuité aux seules écoles laïques.

Edouard Aynard – soutenu dans un premier temps par Gailleton - estime qu'il paraît plus que douteux qu'un décret interprétatif de la loi, rendu par « le chef du pouvoir exécutif » – ce dernier terme semble juridiquement plus approprié – puisse être réformé par le conseil d'État. Plus précisément, ce décret peut être considéré comme jugeant la question en dernier ressort, ce qui signifie que dans tous les cas il est exécutoire de suite, nonobstant tout pourvoi. Aynard estime ainsi que le conseil municipal a épuisé tous les moyens de faire prévaloir l'enseignement laïque, auquel celui-ci reste néanmoins viscéralement attaché, et pense qu'il y a lieu de se préoccuper maintenant des conséquences créées par la situation que les propositions du préfet mettent en lumière : en raison des votes antérieurs du conseil qui n'établissent qu'une gratuité limitée, d'une part, et du décret du « Président de la République » qui en règle la répartition, d'autre part, les écoles communales de Lyon se trouvent être de fait divisées entre gratuites et payantes.

Le conseil municipal considère qu'un pareil état de choses est sans précédent à Lyon, où toutes les administrations municipales qui se sont succédé depuis plus de cinquante ans ont voté la gratuité des écoles primaires, et craint qu'en raison de ces habitudes anciennes contractées par la population de ne rien déboursier pour les frais d'instruction primaire, l'établissement des listes de gratuité « serait l'occasion de constatations pénibles pour un grand nombre ». D'autre part, l'établissement d'écoles payantes servirait à certains parents d'élèves de prétexte plus ou moins légitime pour ne plus donner l'instruction à leurs enfants. Enfin, cette séparation des écoles éloignant les uns des autres des maîtres et des élèves qui sont actuellement unis, ne s'effectuerait pas sans amener « des troubles profonds au pont de vue pédagogique¹⁵⁶. » Il semble évident pour ces radicaux laïques que sous l'action de ces diverses conditions, l'instruction ne pourrait que notablement s'affaiblir à Lyon et c'est ce qu'il importe d'empêcher au nom même des principes que le conseil municipal a toujours invoqués.

¹⁵⁶ AML 2 CM 13, 14 octobre 1873, p. 430-431.

Edouard Aynard, Antoine Gailleton - qui s'entendront toujours plutôt bien durant tout le mandat de ce dernier, soit jusqu'en 1900 - et deux autres conseillers proposent alors au conseil de voter la délibération suivante, *a minima* :

« Il n'y a pas lieu d'adopter les propositions de M. Le Préfet, administrateur de la Ville, le conseil municipal entendant proclamer la gratuité de toutes les écoles communales et établir un traitement fixe pour les instituteurs et institutrices, selon l'art. 13 de la loi de 1867 [i.e. : la loi Duruy]
Aynard, Fournier L., S. Causse, Gailleton¹⁵⁷. »

Edouard Aynard explique que les auteurs de l'amendement ont considéré qu'en l'état, il n'y avait pas lieu de prolonger une « résistance regrettable ». Ils se sont retranchés sur le terrain seul de la nécessité et se sont dit : « Périssent plutôt le principe que l'enseignement ». Il précise sa pensée :

« Il est incontestable que la séparation des écoles en gratuites et payantes créerait un état de choses incompatible avec nos mœurs. Chacun sait que ce qui a contribué à faire de la Suisse et de l'Amérique des pays libres, c'est surtout la fusion, la bonne celle-là, de tous les élèves dans les mêmes écoles. »

En laissant des écoles gratuites et des écoles payantes, le futur Président de la Chambre de Commerce de Lyon craint que l'on établisse une « distinction profondément regrettable », et que cela n'amène des troubles profonds, même au pont de vue pédagogique. On arriverait selon lui à ce grave résultat d'affaiblir l'instruction, lorsqu'au contraire les principes du conseil lui commandent de la développer. Le conseiller Bouchu fait alors observer que la Suisse, citée comme exemple par Edouard Aynard, ne veut pas non plus des congréganistes. Antoine Gailleton se défend devant le conseil de sa relative modération :

« Au moment où j'ai signé l'amendement proposé, je ne connaissais pas la récente décision de la Commission au sujet de la gratuité. Hier encore la gratuité n'était pas acceptée et les propositions nouvelles de M. le Préfet me paraissaient un danger tel pour l'enseignement, que j'ai approuvé l'amendement de crainte que les conclusions de la commission ne permettent de suivre une marche aussi dangereuse. Aujourd'hui que la commission est revenue sur le principe de la gratuité, j'avoue que je suis presque complètement satisfait, et que si la commission veut ajouter simplement que le traitement des instituteurs sera fixe, je me rallierai à ses conclusions¹⁵⁸. »

Le conseiller Causse ne voudrait pas laisser subsister l'équivoque que paraît établir Gailleton entre les conclusions de la commission et l'amendement qu'il approuve. Il insiste sur le fait que les conclusions de la commission limitent la gratuité aux écoles laïques seules,

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 432.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 432.

tandis que l'amendement proclame la gratuité absolue pour toutes les écoles communales – c'est-à-dire qu'il inclut les écoles congréganistes. Cette mise au point du conseiller Causse montre bien le fond du débat, qui est d'abord idéologique : ce que veut la majorité du conseil, ce n'est pas seulement une facilité pour les parents ou un progrès pour les enfants ; la gratuité n'est pas suffisante pour assurer le progrès, il faut aussi chasser la religion des écoles pour un « vrai progrès », sinon cela ne fera qu'aider encore un peu plus les congrégations et donc l'obscurantisme. Cette position est cohérente, et c'est bien ce que fera Jules Ferry - gratuité et laïcité vont de pair, nécessairement, pour ces républicains anticléricaux. Mais pour lever toute ambiguïté, le conseiller Despeignes réaffirme que la commission entend bien ceci :

« Que les écoles communales de Lyon soient gratuites, et qu'elle persiste à dire qu'elle veut que ces écoles soient exclusivement dirigées par des laïques¹⁵⁹. »

Il est à noter qu'à la même époque, à l'automne 1873, Paris n'est pas aussi avancée dans ce genre de revendications¹⁶⁰. Le conseiller Bonnoit assure quant à lui que la déclaration est assez nette pour qu'il n'y ait pas de confusion possible. Son collègue Rossigneux ajoute de son côté que le conseil tient surtout à affirmer sa manière de voir, sans se préoccuper des opinions contraires à la sienne. Quant à Crestin, il s'exprime ainsi :

« La loi veut que les conseils soient consultés sur leurs préférences. Nous faisons connaître les nôtres. Si l'autorité n'en tient pas compte, qu'elle en prenne seule la responsabilité¹⁶¹. »

Il est exact qu'en effet le pouvoir central va à l'encontre du pouvoir local démocratiquement élu, et que quoi qu'il en soit, cette situation ne peut pas perdurer très longtemps. Le conseiller Castagnier a beau jeu de dire que l'administration, qui a payé jusqu'à présent les congréganistes, peut toujours aller jusqu'au bout de sa logique, mais sous sa responsabilité propre, et que ce n'est pas une raison pour que le conseil municipal de Lyon vote des fonds en faveur d'une catégorie d'instituteurs qu'on lui impose – en l'occurrence les membres des congrégations religieuses. Mais Edouard Aynard insiste à nouveau sur le fait que le conseil ne se rend pas compte des conséquences qui résulteront d'ici à peu de temps de la séparation en écoles gratuites et en écoles payantes, et voudrait au moins une discussion sur ce point – ce à quoi son collègue Despeignes répond qu'il ne pense pas qu'il y ait lieu de discuter en présence de l'interprétation toute nouvelle donnée à la loi par le décret du 6

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 433.

¹⁶⁰ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 22-25.

¹⁶¹ AML 2 CM 13, 14 octobre 1873, p. 433.

octobre 1873 :

« Si l'on nous impose les congréganistes, nous les *subirons* ; on pourra mandater leur traitement d'office. Mais nous ne changerons pas notre manière de voir¹⁶². »

Selon les règles de la comptabilité publique, le mandatement – ou ordonnancement – est distinct du paiement : celui-ci est réservé au comptable public, celui-là à l'ordonnateur qui est en principe le maire de la ville, élu par le conseil municipal. En l'absence de mairie centrale, comme c'est le cas à Lyon en octobre 1873, c'est le préfet qui se substitue au maire en tant qu'ordonnateur, et libre à lui d'ordonner un paiement nonobstant l'avis du conseil municipal. Toute cette procédure est donc légale, mais illégitime aux yeux de ce conseil républicain, radical et anticlérical. L'argent étant le nerf de la guerre, le conflit scolaire tourne pour l'instant à l'avantage du gouvernement d'ordre moral dont le préfet est le représentant local.

En cette séance du 14 octobre 1873 si symbolique des ressentiments accumulés, plusieurs membres demandent enfin la clôture. Le conseil, consulté, prononçant cette clôture, et l'amendement d'Edouard Aynard est mis aux voix. Sur la demande de quelques membres, on procède au vote nominal. Les résultats sont intéressants. Ont voté pour :

Causse, Fournier, Gailleton, Aynard.

Ont voté contre :

23 conseillers dont Comte, Manillier, Rossigneux, Crestin, Despeignes...

L'amendement, décidément jugé trop pondéré, voire complaisant vis-à-vis du pouvoir central, est ainsi rejeté¹⁶³.

Le président invite ensuite Antoine Gailleton à formuler, sous la forme d'amendement, les observations qu'il a présentées dans le cours de la discussion. Le futur maire lit alors l'amendement suivant :

- « 1. Les écoles communales sont gratuites ;
2. Le traitement des instituteurs est établi sur une base fixe, conformément à la loi de 1867 [*i.e.* : la loi Duruy]
3. Le conseil municipal croit devoir affirmer une fois de plus le principe de la laïcité de l'enseignement et renouveler les déclarations inscrites dans ses délibérations antérieures¹⁶⁴. »

Signe de la radicalisation des esprits, cet amendement qui réaffirme pourtant nettement

¹⁶² AML 2 CM 13, 14 octobre 1873, p. 434 ; c'est l'auteur qui souligne.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 434.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 434.

les choix idéologiques du conseil municipal de Lyon, est à nouveau jugé trop accommodant pour le pouvoir central ; mis aux voix, il est également rejeté. Les conclusions de la commission sont mises ensuite aux voix et sont adoptées, et le conseil peut enfin prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal

Vu le rapport de M. le Préfet en date du 10 octobre 1873 ;

Sa commission spéciale et sa commission des finances et des intérêts publics réunies entendues ;

Considérant qu'il n'a été tenu aucun compte des vœux du conseil en faveur de la laïcité pour l'instruction primaire ;

Considérant que les lois, décrets et circulaires imposent à l'autorité supérieure le devoir de consulter les conseils municipaux, en ce qui concerne la qualité des instituteurs appelés à diriger les écoles communales ;

Considérant que ces mêmes lois, décrets et circulaires recommandent expressément de tenir compte des vœux exprimés par ces conseils, et de n'exercer sur leur choix aucune contrainte ;

Considérant que l'enseignement donné par les instituteurs congréganistes ne répond pas aux besoins de la société moderne

Délibère :

Article premier : toutes les écoles communales de la ville de Lyon sont gratuites;

Article deux : ces écoles ne pourront être dirigées que par des *instituteurs laïques, pourvus du brevet de capacité*;

Article trois : sont repoussées les propositions de M. le Préfet en ce qu'elles ont de contraire aux dispositions précédentes adoptées par le conseil municipal¹⁶⁵. »

Le Conseil municipal va payer cher son obstruction.

2. Suspension du Conseil municipal

Le préfet Ducros ne se laisse pas impressionner ; il en réfère au Président du Conseil en se rendant lui-même dans la capitale ; de retour à Lyon, il signe deux arrêtés datés du 24 octobre 1873 :

- le premier de ces arrêtés prend acte du fait que « la délibération du 14 octobre atteste le parti pris de violer la loi, malgré une déclaration toute récente du chef du pouvoir exécutif » : par conséquent, le préfet suspend le conseil municipal pour une durée provisoire de deux mois ;

¹⁶⁵ *Ibid.*, « Affaire des écoles », p. 435 ; souligné dans le texte.

-le second arrêté met en place, pour suppléer le conseil défaillant aux yeux des autorités, une « commission municipale » composée de trente-six membres, nommés au sein des milieux conservateurs et catholiques – mais qui étaient surtout renommés, selon le journal *Le Siècle*, pour le nombre et la répercussion de leurs déboires aux élections¹⁶⁶. Mais l'exécutif trouve cette mesure encore trop modérée, et qu'une simple suspension manque de sévérité : un décret du 28 octobre 1873 dissout définitivement le conseil municipal de Lyon :

« La commission municipale instituée par l'arrêté préfectoral du 24 octobre courant est maintenue pour faire les fonctions du conseil municipal dissout¹⁶⁷. »

Il faut donc cette décision d'exception prise par le gouvernement d'ordre moral du Prince de Broglie pour que la commission municipale nommée solde le problème scolaire lyonnais en établissant également la gratuité pour les écoles municipales tenues par des congréganistes, qui de leur côté annulent leurs plaintes contre la ville de Lyon. L'essentiel est réalisé lors de la séance de la commission municipale du 15 mai 1874. La séance commence par une discussion sur la gratuité des écoles congréganistes et le traitement de ses enseignants. Une lettre, datée du 8 novembre 1873, du préfet Ducros – qui rappelle le refus du conseil municipal du 14 octobre précédent - est lue devant la commission nommée ; le préfet demande aussi de faire remonter l'effet de la décision à prendre au commencement de l'année scolaire 1872-1873. Le rapporteur du comité des finances de la commission municipale, M. Desgrand, expose :

« Depuis le rétablissement de l'ordre dans notre ville, l'importante question des écoles n'a cessé d'attirer l'attention de l'Administration. MM. Pascal et Cantonnet [*i.e.* : *les deux préfets précédents*], comprenant les vœux et les intérêts de notre population, avaient déjà fait de louables efforts pour améliorer la situation¹⁶⁸. »

Mais le rapporteur déplore qu'ils n'aient pas réussi à résoudre la question d'une manière complète, et espère que « l'énergique activité de M. le Préfet » secondée par le précieux concours de la commission, réussira enfin à triompher de tous les obstacles¹⁶⁹. Et de rappeler que d'importants résultats ont déjà été obtenus :

« [...] la loi si outrageusement violée dans une de ses dispositions les plus essentielles, l'enseignement religieux, a repris son empire, le scandale de la morale *progressive* [sic]

¹⁶⁶ Le texte est dans *Le Salut Public* du 26 octobre 1873.

¹⁶⁷ Texte paru dans *Le Petit Lyonnais* du 30 octobre 1873 ; cité par Maurice Gontard, « Une bataille scolaire au XIX^{ème} siècle... », *art. cit.*, p. 289.

¹⁶⁸ AML, 2 CM 016, registre des délibérations de la commission municipale, 15 mai 1874, p. 278.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 278.

ne s'affiche plus dans les écoles publiques de la seconde ville de France. Les instituteurs et institutrices, illégalement dépossédés, sont rétablis dans leurs droits et sont indemnisés¹⁷⁰. »

Mais le rapporteur du comité des finances insiste également sur le fait que la commission est encore loin du but souhaité, et s'appuyant notamment sur les travaux du Comité départemental de l'enseignement, demande un « principe de stabilité » un moyen de fixité qui puisse garantir les écoles lyonnaises contre les entraînements, momentanés mais très désorganisateur de « l'esprit révolutionnaire¹⁷¹. » Dans ce cadre, il est demandé à la commission de passer un contrat de plusieurs années – six années précisément, du 1^{er} septembre 1872 au 31 août 1878 - avec les Frères des écoles chrétiennes :

« Vous placerez l'enfance pauvre en dehors des influences malsaines de la politique, et vous permettez enfin à cette pépinière sur laquelle reposent tant d'espérances, de prendre de solides racines ; de se fortifier et de s'élever dans toute l'acception du mot, placée qu'elle se trouverait sur un terrain neutre et abrité¹⁷². »

Il est à noter que la très conservatrice commission municipale nommée n'hésite pas à reprendre le vocabulaire de l'ennemi anticléric, en reprenant à son compte le principe de « neutralité », dont la conception implique pour elle une éducation religieuse. La proposition faite à la commission est censée représenter un grand avantage financier et une précieuse simplification administrative, mais aussi :

« [...] une garantie inappréciable de la bonne éducation à donner à l'enfance pauvre ; mais à un autre point de vue non moins essentiel, elle contribuera ainsi à fortifier et à consolider une société d'hommes de bien ; d'hommes de dévouement [...] d'hommes enfin qui ont donné à notre malheureux pays, dans de récentes et bien douloureuses circonstances, des preuves non douteuses d'abnégation et de patriotisme¹⁷³. »

Il n'est pas question non plus pour le camp clérical lyonnais de se laisser déposséder, trois ans après la défaite, d'une profession de foi patriote par les tenants de la laïcité. Un arrangement de même ordre est prévu avec les sœurs congréganistes enseignantes, et le rapporteur Desgrand estime que Lyon pourra se flatter d'avoir pour ses établissements scolaires, comme pour ses hôpitaux, réalisé la meilleure organisation possible, « organisation utilisant et harmonisant harmonieusement dans une sage proportion, l'autorité de l'État et l'intervention du citoyen. » Le fait que la commission dont il est le rapporteur soit nommée et

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 278-279 ; souligné dans le texte.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 279.

¹⁷² *Ibid.*, p. 279.

¹⁷³ *Ibid.*, p. 280.

non élue ne semble pas troubler le commissaire Desgrand, ni l'ensemble de ses collègues qui adoptent à l'unanimité les propositions du préfet développées par le rapport du comité des finances¹⁷⁴.

Ainsi donc, la seconde bataille de la laïcité est perdue par le camp anticlérical puisqu'après le retour des cours de religion dans les programmes, la laïcisation totale du personnel enseignant est annulée au sein des écoles primaires lyonnaises : en avance sur leur temps, les édiles municipaux radicaux voient leurs réalisations scolaires battues en brèche mais refusent pour autant de s'avouer définitivement vaincus. Les anticléricaux n'ont pourtant pas encore touché le fond de l'humiliation puisqu'une troisième bataille s'annonce contre eux à Lyon, la volonté de destruction du système mis en place par la Société des écoles libres laïques.

3. La suppression de l'école laïque indépendante : dissolution de la « Société des écoles libres laïques » (août 1873)

Les victoires cléricales que constituent la restauration de l'enseignement religieux dans les écoles publiques lyonnaises, d'une part, suivie par le rétablissement des personnels congréganistes dans ces mêmes écoles, d'autre part, incitent les conservateurs lyonnais à compléter leurs succès en s'attaquant également aux écoles libres laïques. Celles-ci, bien qu'ayant inspiré la politique scolaire de Jacques-Louis Hénon puis de Barodet, sont restées néanmoins indépendantes de la municipalité. Ayant obtenu des dérogations – elle persiste bien sûr à refuser tout enseignement religieux –, la société étend ses activités en acceptant désormais tous les enfants sans aucune distinction, ayant modifié ses statuts fondateurs. La défaite de la municipalité radicale dans le conflit scolaire, loin de l'abattre, lui redonne une extraordinaire publicité dans le camp anticlérical : elle apparaît alors comme le dernier rempart de la laïcité à Lyon. La Société des écoles libres laïques étend donc son activité en fondant des succursales dans de nombreux quartiers, des « sociétés de pères et mères de famille » - il est à noter que le camp laïque et anticlérical utilise le même vocabulaire que le camp adverse en insistant sur l'importance de la famille dans l'éducation des enfants : la

¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 281.

morale des uns et des autres n'est pas si éloignée que chacun le proclame. Ces sociétés sont censées ouvrir à leur tour des écoles libres laïques, selon ce que l'on appellerait aujourd'hui un système de franchise, en utilisant notamment le personnel laïque renvoyé par la commission municipale. Le camp anticlérical se mobilise pour ce nouveau projet en recherchant des financements privés de toutes les façons possibles : collectes lors des enterrements – civils, naturellement – et des mariages, à l'occasion des bals et des banquets organisés par les associations de libres penseurs, aux divers festivités, récitals, congrès et réunions, soirées littéraires ; les journaux radicaux organisent des souscriptions ; les sociétés de secours mutuel et les cercles de travailleurs se mobilisent ; avant sa dissolution, la municipalité a le temps de procurer au réseau des écoles libres laïques du mobilier en provenance des écoles municipales.

Cette contre-offensive du camp anticlérical avait débuté dès la fin de l'année 1872, du temps du préfet Cantonnet, après la révocation des instituteurs laïques municipaux. Lors d'une réunion qui se déroule le 22 décembre 1872, les responsables de la société annoncent l'ouverture de sept écoles libres laïques à Lyon durant le dernier trimestre de l'année avec un total de plus de 2 000 élèves¹⁷⁵.

Ce succès n'est pas sans inquiéter les autorités qui font surveiller les dirigeants des écoles laïques ; plusieurs rapports de police – le Commissariat spécial étant aux ordres du préfet - révèlent que ces écoles sont essentiellement fréquentées par les enfants des « partisans les plus exaltés du socialisme et de la libre pensée ». Tout ce que Lyon compte de militants libres penseurs, socialistes, « ennemis des prêtres », et autres révolutionnaires se retrouvent dans les réunions de ladite Société des écoles libres laïques ; on y trouve notamment Langlade, Rossigneux, Favier, Chapitet – les deux derniers étant élus au conseil municipal. On ne parle pas que de pédagogie lors de ces réunions : les propos qui y sont tenus vont au-delà du seul problème scolaire, les débats font la part belle aux thèses « subversives », on y chante des hymnes « révolutionnaires », on y critique « l'ordre établi », les élèves des écoles participent même sous forme de spectacle où ils sont déguisés en sans-culottes coiffés du bonnet phrygien. Par exemple, lors de la réunion du 22 décembre 1872 :

« Pendant toute la durée de la séance, le clergé et le gouvernement ont été l'objet d'allusions malveillantes et grossières. À propos des pèlerinages de Lourdes, un assistant s'est permis une moquerie dégoûtante¹⁷⁶. »

¹⁷⁵ Maurice Gontard, « Une bataille scolaire au XIX^{ème} siècle... », *art. cit.*, p. 290.

¹⁷⁶ ADR, série T, liasse 259

Toujours durant cette réunion, le même rapport police soutient que Langlade aurait dit :

« Les congréganistes cherchent à outrance les moyens possibles pour détruire à jamais notre affranchissement. Citoyennes et citoyens, il faut resserrer nos liens, que nos écoles de progrès servent à faire de bons citoyens et de bons républicains. Sachons combattre contre ces gros lourdeaux de cléricaux¹⁷⁷. »

En décembre 1872, le préfet est encore Jean-Joseph Cantonnet et le maire Désiré Barodet, deux personnalités qui tentent de maintenir le contact et d'éviter la confrontation : le préfet permet aux militants laïques de continuer leur œuvre scolaire privée – qui se poursuit à ce moment en parallèle avec l'œuvre publique du conseil municipal. Ainsi, Cantonnet va jusqu'à reconnaître par un arrêté préfectoral du 4 février 1873 la Société d'éducation libre et laïque du 6^{ème} arrondissement – mais il doit démissionner en mai 1873 pour être remplacé par Ducros. L'année scolaire 1872-1873 se termine en juin 1873 sans anicroche notable, et le dimanche 10 août – anniversaire de la prise des Tuileries – à la salle de l'Alcazar, plus de 4 000 participants fêtent la distribution des prix organisée par la Société des écoles libres et laïques¹⁷⁸.

Tout va changer avec l'arrivée du Préfet Joseph Ducros : il considère d'emblée que la Société et ses succursales d'arrondissements sont toutes illégales. Il prend pour prétexte leur absence de statut de société coopérative ou de société de secours mutuel, et par conséquent leur absence d'inscription au registre du Tribunal de commerce de Lyon ; selon son analyse, cette société feint d'avoir un caractère de société coopérative pour pouvoir échapper au régime général de la légalité. Or, il importe qu'une association soit autorisée par la loi – son prédécesseur Cantonnet n'ayant autorisé que la société du 6^{ème} arrondissement, toutes les autres n'ont donc pas d'existence légale et doivent s'autodissoudre. Mais Ducros ne s'en tient pas là : dans une seconde phase, il s'en prend également à cette société du 6^{ème} arrondissement, au motif que la loi impose – même dans les écoles strictement privées, fussent-elles à personnel laïque – un enseignement religieux. Le 9 août 1873, le conseil municipal formule le vœu que l'enseignement primaire municipal soit entièrement laïque et gratuit : sans doute en représailles, et bien qu'il ne s'agisse pas de la scolarité publique, par un arrêté préfectoral pris le 12 août 1873, Ducros prend une décision qui rapporte celle de son prédécesseur datée du 4 février autorisant la Société d'enseignement libre et laïque du 6^{ème}

¹⁷⁷ ADR, série T, liasse 259; cité par Maurice Gontard, « Une bataille scolaire au XIX^{ème} siècle... », art. cit., p. 291.

¹⁷⁸ ADR, série T, liasse 259.

arrondissement ; toutes les sociétés du même type sont désormais condamnées et leurs réunions interdites. C'est également un nouvel avertissement pour le conseil municipal encore en place, qui s'inspire tant de la Société – et qui n'aura cure de cette menace supplémentaire.

4. Procès contre les instituteurs libres laïques (1873)

Les représailles se déclenchent contre les enseignants laïques de la Société : neuf instituteurs et douze institutrices de la Société des écoles libres et laïques sont poursuivis en justice à la demande du préfet Ducros et passent devant le Conseil départemental de l'instruction publique au motif qu'ils refusaient l'enseignement religieux pourtant obligatoire dans les écoles primaires dont ils avaient la charge¹⁷⁹.

Si l'on en croit les comptes rendus que fait le journal *Le Salut Public* de ce procès, quelques-uns de ces enseignants se défendent en affirmant avoir bel et bien donné des cours de religions à certains de leurs élèves à l'insu de la Société d'une part, des pères de famille d'autre part : ce sont les mères qui auraient demandé cette instruction religieuse, qui se serait néanmoins déroulée en dehors des heures de classe¹⁸⁰. Cela semble indiquer un certain désaccord, voire un compartimentage des vies au sein des foyers dont le père est anticlérical, au sujet de l'éducation des enfants. En tout, dix-sept instituteurs et institutrices sont jugés par le Conseil départemental, qui prononce le 4 septembre, puis le 10 novembre 1873 des sanctions diverses allant de la simple censure, des suspensions ; jusqu'à l'interdiction d'enseigner, soit dans la commune, soit définitivement, en passant par la fermeture provisoire des écoles. La presse anticléricale se déchaîne contre le « parti prêtre », dénonce son intransigeance et son sectarisme, se déclare déconcertée par le fait que les pasteurs et le rabbin, qui sont membres de droit du Conseil départemental, aient refusé de siéger à cette occasion. Un certain nombre de pères d'élèves de la Société des écoles libres laïques envoient en signe de protestation une pétition au Président Mac Mahon, s'appuyant sur l'article 2 de la loi Guizot de 1833 qui prévoit que « [...] le vœu des pères de famille doit toujours être

¹⁷⁹ ADR, série T, liasse 260 ; « Poursuites contre les instituteurs libres laïques ».

¹⁸⁰ *Le Salut Public*, 8 septembre 1873.

respecté quant à l'enseignement religieux¹⁸¹ ». Les enseignants frappés d'interdiction définitive d'enseigner font appel devant le Conseil supérieur de l'instruction publique ; dans une décision du 13 janvier 1874, ce conseil repousse le pourvoi et renvoie la décision au Conseil départemental. Parallèlement, le camp anticléricale ne s'avoue pas vaincu : des instituteurs laïques interdits d'enseigner dans leur commune cherchent à rouvrir des écoles dans des communes limitrophes ; d'autres militants laïques s'évertuent à chercher de nouveaux enseignants pour créer de nouvelles écoles. Mais le préfet Ducros et ses alliés veillent et interdisent ces tentatives : au printemps 1874, il est possible d'estimer que l'école libre laïque à Lyon a vécu¹⁸². Le ressentiment est très lourd dans le camp laïque anticléricale ; les instituteurs renvoyés tentent de vendre leurs compétences dans des activités d'écriture, de comptabilité, commerciales en passant des annonces dans divers journaux républicains lyonnais : la solidarité se confirme envers ces combattants de la laïcité considérés comme des martyrs¹⁸³.

5. Une victoire provisoire du camp cléricale dans le conflit scolaire

En définitive, la décision de l'assemblée nationale du 4 avril 1873 qui oblige Barodet à quitter ses fonctions en raison de la suppression de la mairie centrale, avec comme corollaire la mainmise du préfet sur les affaires locales, ne fait qu'aggraver le conflit scolaire entre cléricaux et anticléricaux. Les républicains qui viennent de perdre l'essentiel du pouvoir municipal essaient en contrepartie d'occuper le terrain par l'intermédiaire de la petite société d'instruction libre et laïque créée en 1869 - à ne pas confondre avec SIPR¹⁸⁴. Dès 1872, des sociétés de quartier sont créées qui rassemblent suffisamment d'argent pour fonder

¹⁸¹ ADR, série T, liasse 260.

¹⁸² Maurice Gontard, « Une bataille scolaire au XIX^{ème} siècle... », *art. cit.*, p. 292.

¹⁸³ En fait, la grande majorité des instituteurs lyonnais proscrits en 1873 sont réhabilités en 1879 par un décret du nouveau Président de la République Jules Grévy et retrouvent la possibilité d'enseigner.

¹⁸⁴ Concernant les laïcisations précoces tentées à Lyon en 1870, voir Maurice Gontard, « Une bataille scolaire au XIX^{ème} siècle, l'affaire des écoles primaires laïques de Lyon », in *Cahiers d'Histoire*, n° 3, 1958, p 269-294; Germain Sicard, « L'offensives des laïcisations de 1870-1871 », in Gérard Cholvy et Nadine-Josette Chaline [dir.], *L'enseignement catholique en France au XIX^e s et XX^e s*, Paris, Le Cerf, 1995, p. 31-46.

approximativement une dizaine d'écoles, en organisant des souscriptions et divers « concerts conférences » organisés un peu partout dans la ville¹⁸⁵. Mais cette forme de « résistance laïque » prend fin néanmoins à la fin de l'année 1873, lorsque le préfet déclare ces sociétés illégales. Il arrive même que certains instituteurs et institutrices laïques soient traduits devant le Conseil départemental de l'instruction publique et soient condamnés à des sanctions qui vont de l'interdiction d'enseigner à Lyon jusqu'à l'interdiction définitive d'enseigner sur tout le territoire national¹⁸⁶ – une sévérité qui, là encore, ne manque pas de semer les germes d'un fort ressentiment. Celui-ci est aggravé par le fait que depuis deux décennies au moins, l'Église a amplement profité de l'appui financier de la municipalité : les créations de paroisse et les constructions d'églises sous le Second Empire ont été financièrement soutenues en bonne partie par la ville¹⁸⁷.

Le 30 septembre 1874, Joseph Ducros étant toujours préfet (il le reste jusqu'en octobre 1875), la commission municipale - assemblée de trente-neuf membres nommés par le préfet qui remplace depuis le décret du 28 octobre 1873 le conseil municipal élu -, finit par concocter un contrat entre la ville et les congrégations enseignantes. Ce contrat, négocié pour une durée de six années - soit du 1er octobre 1872 au 31 août 1878 -, prévoit le versement d'une allocation par la municipalité d'un montant de 100 francs par an et par classe destiné aussi bien à l'entretien des locaux qu'à l'achat de mobilier ou encore au chauffage des écoles religieuses catholiques. Il promet encore un salaire pour les frères et sœurs enseignants - 900 francs par an, par exemple, pour les Frères des écoles chrétiennes. Cela signifie en clair que la ville est derechef forcée d'entretenir des écoles publiques avec des enseignants purement congréganistes. Il existe à ce moment à Lyon soixante et une écoles catholiques qui accueillent 10 728 enfants - contre soixante-seize écoles publiques laïques, cinq protestantes et deux israélites qui accueillent en tout 11 322 enfants¹⁸⁸.

Finalement, Joseph Ducros – mais également son prédécesseur Jean Joseph Cantonnet et son successeur Charles Nicolas Welche - ne font qu'utiliser sur les questions scolaires l'outillage juridique légué depuis quarante ans par des pouvoirs politiques successifs : c'est leur statut de préfet qui requiert l'application de la loi. Mais c'est aussi la personnalité de Ducros qui lui fait appliquer cette loi sans nuances et sans précautions diplomatiques : il ne

¹⁸⁵ ADR, T 259 ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 22.

¹⁸⁶ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 215, note n° 30.

¹⁸⁷ Concernant les bons rapports entre l'archevêché et le préfet Marius Vaïsse sous le Second Empire, voir la thèse de Pierre-Yves Saunier, *Lyon au XIXe siècle : les espaces d'une cité*, sous la direction de M. Yves Lequin, thèse de doctorat, Lyon 2, 1992, 1278 p. ; p. 597.

¹⁸⁸ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 23.

s'agit néanmoins plus seulement de simples arrêtés préfectoraux comme dans le cas des enterrements civils, mais d'un arsenal législatif qu'il n'a pas inventé.

Quant au conseil municipal de Lyon, ne tombe-t-il pas dans la confusion des ordres lorsqu'il semble considérer que les décisions et les demandes de l'administration sont injustes – comme si celle-ci devait dire la morale et non pas la loi ? *Dura lex, sed lex* ; ces admirateurs de Diderot doivent savoir que si la loi est mauvaise, on se bat pour la supprimer ou la modifier, et en attendant, un démocrate ne peut que l'appliquer – l'attitude contraire étant la source de tous les privilèges – et ce mot signifie « loi privée » - et de tous les désordres civils. Les radicaux du conseil municipal sauront fort bien s'en souvenir lorsque de « victimes » ils deviendront « persécuteurs », après la victoire définitive de la « République des républicains », le premier exil des congrégations et les lois scolaires de la décennie qui suit.

C. La « République des Républicains »

Le travail constitutionnel de l'Assemblée provisoire élue en 1871 étant terminé après le vote des trois lois constitutionnelles de 1875, cette Chambre est dissoute et la Chambre des députés élue en 1876 comporte une nette majorité républicaine (393 républicains sur 533 députés).

Pourtant, ce gouvernement de Jules Dufaure, composé après les législatives de 1876, semble encore trop conservateur pour les Républicains : le ministre Jules Simon lui succède le 12 décembre 1876, et celui qui se décrit lui-même comme un homme « profondément républicain et résolument conservateur » semble capable d'équilibrer les tendances antagonistes qui déchirent le pays, en constituant un gouvernement moins à droite que le précédent. Mais Mac Mahon pousse Jules Simon à la démission pour le remplacer par un nouveau gouvernement de Broglie - c'est la crise du 16 mai 1877 qui s'ouvre. Devant la motion présentée par Gambetta qui voit les députés refuser la confiance en ce gouvernement qui rappelle trop « l'ordre moral », le Président Mac Mahon dissout cette assemblée non conforme à ses sympathies conservatrices, sinon monarchistes : ce n'est que reculer pour mieux sauter, cette dissolution ouvrant la voie à la victoire définitive des Républicains.

C'est dans ce contexte, au début de mai 1877, qu'éclate un incident révélateur de la lutte entre « cléricaux » et « anticléricaux », lors d'une discussion concernant une éventuelle restauration du pouvoir temporel du pape à Rome : ce débat aboutit au vote d'un ordre du jour blâmant les opinions ultramontaines - le gouvernement Jules Dufaure ne réagit pas. C'est alors

que Léon Gambetta, reprenant en fait une expression de son ami journaliste, député puis sénateur Alphonse Peyrat, profère la phrase célèbre : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi !¹⁸⁹ »

Dans le Rhône, après la crise du 16 mai, aux élections de 1877 pour le renouvellement de la Chambre, tous les candidats « officiels » sont battus avec une écrasante majorité – ainsi d'ailleurs que dans les départements voisins de l'Ain, de l'Isère, du Jura, de la Saône et Loire. Le journal *Le Salut Public*, quotidien appuyant politiquement Mac Mahon, reconnaît que les résultats de tout le Sud Est sont « déplorables ». C'est à ce moment que la ville de Lyon, clairement républicaine depuis la fin du Second Empire – cf. son refus du plébiscite de Napoléon III -, arrive à atteindre ses objectifs politiques. Confiante dans la consolidation de la République, mais d'une République garante de l'ordre – ordre que le personnel politique lyonnais a toujours respecté, quitte à user de violence pour cela - , garante aussi des libertés fondamentales et – la Capitale des Gaules y tient par-dessus tout - des franchises communales, une République forte mais pourtant modérée, susceptible de faire régner l'égalité entre les citoyens et également de desserrer le carcan du cléricalisme, son évolution politique ne se différencie plus guère dorénavant du reste de la « province française ».

1. La lutte pour les libertés municipales : contre-offensive scolaire (1874-1878)

Entre 1874 et 1875, les frictions entre le préfet du Rhône et le conseil municipal de Lyon ne cessent pas concernant le problème scolaire. Les républicains gardent leurs espérances malgré leurs revers dans la prise de contrôle des écoles – un demi-échec seulement car on ne revient pas sur la communalisation des écoles de la SIPR. La querelle porte surtout sur la volonté d'indépendance vis-à-vis du clergé en matière scolaire, mais au-delà de ce sujet – qui n'est pas propre à la ville de Lyon en cette période de lutte pour le pouvoir de la part des républicains - on peut distinguer une demande à la fois plus politique et plus locale du retour aux libertés municipales, liée à la détermination lyonnaise de ne pas subir le joug de la centralisation « jacobine » parisienne. Mais cantonnée dans l'opposition au pouvoir central représenté par le préfet, le conseil municipal doit se contenter de protestations symboliques

¹⁸⁹ René Rémond, *L'anticléricalisme en France : de 1815 à nos jours*; nouvelle édition revue et augmentée, Paris, Fayard, 1999, 420 p. ; discours de Gambetta du 4 mai 1877, p. 184-185.

sur la politique scolaire – ce dont elle ne se prive guère depuis que son élection est à nouveau autorisée en novembre 1874.

a) Obtenir l'adhésion des parents

Au sein de plusieurs quartiers lyonnais, les camps cléricaux et anticléricaux se livrent durant cette période à une bataille féroce à coup de pétitions pour réunir l'adhésion des populations, notamment ouvrières : l'exemple du quartier industriel de Gerland en est une bonne illustration. Il s'agit de la création de plusieurs écoles pour répondre à l'accroissement démographique de cette périphérie de Lyon et de sa population ouvrière, plus précisément dans le quartier de La Mouche (du nom du ruisseau qui coulait à Gerland). En 1875 et 1876, ce quartier voit se construire quatre écoles publiques – en fait deux écoles congréganistes et deux écoles laïques. Au mois de mai 1875, l'Inspecteur d'Académie Aubin soumet un projet de construction de deux établissements scolaires, un pour les garçons et un pour les filles. Ces établissements doivent recevoir les 158 enfants du quartier de La Mouche qui étaient scolarisés jusqu'alors dans les écoles proches de la Guillotière ou de Grand Trou – quartier industriel de l'actuel 8^{ème} arrondissement de Lyon, centré sur l'église Saint-Vincent de Paul et la place Belleville. En toute logique, le conseil municipal souhaite que le personnel enseignant en soit exclusivement laïque ; ce point est néanmoins refusé par le conseil départemental qui, toujours sous l'autorité du préfet Ducros, tranche en faveur du personnel congréganiste – conformément à une pétition signée par 243 habitants du quartier. Cela n'est évidemment pas du goût du conseil municipal qui s'élève contre cette décision, estime que la pétition est nulle et non avenue, récuse l'idée même d'ouvrir les deux établissements prévus – et refuse évidemment d'assurer le traitement des enseignants congréganistes. En réponse, deux mois après l'ouverture, une deuxième pétition est envoyée à la préfecture : la population du quartier demande, au contraire de la requête précédente, la fondation de deux établissements laïques. L'inspecteur primaire lance un nouveau sondage effectué auprès de 125 foyers, et finit par conclure en faveur de l'école laïque (85 sur 125 soit, 68 %), et fait parvenir cette conclusion à la préfecture. Cependant, pour ne pas heurter de front les familles favorables aux congréganistes, il se prononce pour l'ouverture de deux écoles nouvelles, laïques cette fois. Cette solution de compromis est ratifiée par le nouveau préfet, Charles Nicolas Welche, qui a

remplacé Joseph Ducros en octobre 1875 et restera en fonction jusqu'en mai 1877 - et votée par le conseil départemental de l'instruction publique et par le conseil municipal en juin 1876¹⁹⁰.

Après le départ du préfet Ducros, la ville de Lyon se retrouve, comme dans les années 1870-1873, à la pointe de la politique de laïcisation de l'enseignement en France. Le nouveau préfet est en effet nettement plus accommodant, voire plus « républicain » ; de même, Aubin est remplacé par un nouvel Inspecteur d'Académie, Courcière, un fonctionnaire qui arrive à Lyon et qui n'a donc jamais été engagé dans le combat entre la ville et l'ancien préfet. Si l'on ajoute à cela les élections législatives qui représentent en février-mars 1876 une nette victoire pour les candidats républicains, les radicaux lyonnais sentent que le moment est enfin venu pour accomplir et étendre leur politique scolaire laïque et anticléricale – plusieurs années avant que Jules Ferry n'en fasse une politique nationale et l'une des priorités de la « République des Républicains ». Cette politique lyonnaise se concrétise par toute une série de constructions de nouveaux établissements qui débute fin 1875 à la Croix-Rousse.

Les nouvelles victoires électorales républicaines aux législatives de 1877, après la « crise du 16 mai », fortifient la volonté du conseil municipal de Lyon de laïciser progressivement le personnel enseignant de toutes les écoles de la ville, et cela en toute la légalité : de fait, la loi Falloux prévoit que toute école publique congréganiste peut être transformée en école laïque au fur et à mesure des vacances de poste et après avis du conseil municipal et un vote du conseil départemental de l'instruction publique¹⁹¹.

b) Des catholiques libéraux favorables au choix des parents (mars 1878)

Profitant de cette conjoncture politique nationale, le conseil municipal de Lyon expérimente cette pratique en mars 1878 en votant la laïcisation de l'école de la rue Jacquard dans le 4^{ème} arrondissement – sur le plateau de la Croix-Rousse. Son directeur, un congréganiste Frère des écoles chrétiennes, a abandonné son poste. Il est particulièrement intéressant de se pencher sur cet incident, parfaitement caractéristique des efforts tenaces des radicaux lyonnais pour saisir la moindre occasion de critiquer les congréganistes et de faire

¹⁹⁰ AML 176 WP 38, mai 1875, février 1876, juin 1876.

¹⁹¹ Décret du 9 mars 1852.

trionpher leurs idées anticléricales – mais aussi pour prendre conscience de l'existence d'une forme d'anticléricisme chez les catholiques libéraux lyonnais, bien représentés par le conseiller Edouard Aynard qui vote aux côtés des radicaux pour la laïcisation, justement au nom de son libéralisme qui prône la saine concurrence aussi bien que le respect du vœu des parents.

La délibération du 28 mars 1878 débute par la lecture d'un rapport du nouveau préfet Pierre-François Abel Berger, en place depuis le 18 décembre 1877 et qui restera en poste jusqu'en mars 1879, rapport daté du 8 mars :

« Le sieur Métail, Pierre, frère des Ecoles chrétiennes et directeur de l'école primaire municipale de la rue Jacquard, 17, à la Croix-Rousse, a abandonné son poste le 27 février dernier et doit quitter l'habit religieux.

Cette désertion crée une vacance par démission et en vertu du décret du 9 mars 1852, relatif à l'instruction publique, il vous appartient d'exprimer votre avis sur le choix de la catégorie d'instituteurs (laïques ou congréganistes) à laquelle vous désirez voir confier, à l'avenir, la direction de ladite école.[...] Je crois devoir vous rappeler que dans le traité qui engage la ville jusqu'au 1^{er} septembre prochain, le nombre des écoles qui doivent être confiées aux congréganistes n'est l'objet d'aucune stipulation ; et que les délibérations du conseil départemental, de même que les décisions préfectorales correspondantes, quoique portant sur le nombre des écoles municipales ouvertes dans la Ville de Lyon et sur la distribution de ces écoles entre les congréganistes et les laïques, ne contiennent aucune prescription liant l'avenir et fixant, soit pour toujours soit pour une période déterminée, la nature de chacune de ces écoles¹⁹². »

Le rapporteur de la commission des intérêts publics du conseil municipal de Lyon est le conseiller Chapitet : ce personnage, libre-penseur patenté, est loin d'être un inconnu puisqu'il fait partie des personnalités lyonnaises d'extrême-gauche qui ont fondé au printemps 1869 la Société d'instruction libre et laïque, indépendante de la SIPR, et qui représentait la première école dont même l'enseignement était totalement laïcisé (ce qui était alors illégal). Andrieux en dresse un portrait peu flatteur dans son livre de souvenirs sur la Commune de Lyon¹⁹³. Chapitet présente au conseil le rapport du préfet ; il s'exprime de façon dénuée d'ambiguïté dès qu'il s'agit de faire retomber la faute d'une situation déplorable pour les élèves sur la congrégation des Frères des écoles chrétiennes :

« Ainsi que nous l'explique le rapport de l'administration, le 27 février dernier un homme investi des fonctions de directeur de l'une de nos écoles municipales [...] quittait son poste, abandonnait la mission sacrée qu'il avait acceptée et sollicitée, désertait des fonctions auxquelles l'honneur et le devoir auraient dû l'attacher, et laissait par sa fuite tout un établissement scolaire livré à l'indiscipline.

¹⁹² AML, 2 CM 30, 28 mars 1878, Registre des délibérations du conseil municipal : « École rue Jacquard, 17 ; démission du titulaire ; choix de la catégorie d'instituteurs », p. 263-264.

¹⁹³ Louis Andrieux, *La Commune à Lyon en 1870 et 1871*, Paris, Perrin, 1906, 297 p. ; p. 28.

La gravité de ce fait si coupable augmente encore en raison de la position sociale de l'individu. En effet, le sieur Métail Pierre dont il s'agit appartenait à cette congrégation religieuse dite : *Frères de la doctrine chrétienne*¹⁹⁴, aurait dû, avant d'embrasser la carrière de l'enseignement, méditer sur cette vérité : que celui qui renonce à la famille, à la société, qui pour se soustraire aux luttes et aux charges de la vie active, à l'accomplissement des devoirs généraux de l'homme, s'annihile dans l'existence monastique, perd ainsi le droit de prétendre à former l'éducation et à faire l'instruction des enfants de cette société qu'il a reniée¹⁹⁵. »

Le rapporteur précise encore que si dans cette situation il reste à l'individu un désir persistant de se faire l'instituteur des enfants des familles « auxquelles sa robe aura pu inspirer la confiance nécessaire », il est tenu alors - plus que tout autre - à surveiller sa conduite afin que, scrupuleux observateur de ses devoirs d'instituteur, il puisse faire oublier « l'anomalie » qui existe entre sa position sociale et la profession qu'il a poursuivie. Et le conseiller Chapitet de déplorer que les sociétés religieuses auxquelles les lois obligent à confier en partie l'instruction des enfants, ne leur paraissent pas propres à fournir des sujets pouvant suffisamment comprendre que la charge d'enseigner est un « apostolat » qui exige un dévouement constant et « une conduite des plus exemplaires. » Le rapport de l'administration rappelle au conseil que le directeur congréganiste doit quitter l'habit religieux : pour le rapporteur, il s'agit là d'une affaire qui ne regarde pas le conseil et « qui doit [le] laisser parfaitement indifférents ». L'essentiel n'est en effet pas là mais concerne le fondement idéologique du soutien ou non à l'enseignement congréganiste :

« Le fait coupable dont il est l'auteur soulève une question de principe qui est supérieure à toute autre considération et qui fixe notre attention. Un conseil municipal républicain doit-il porter ses préférences sur l'enseignement clérical dont il a pu constater trop souvent les tristes résultats ? Le supposer, admettre ne fût-ce qu'un instant, l'existence au sein du conseil de semblables dispositions, ce serait plus qu'une erreur, ce serait une injure¹⁹⁶. »

C'est alors que le rapporteur présente à ses collègues une pétition couverte de signatures de « nombreux pères de familles » habitant le quartier où l'école est située, à la Croix-Rousse, et qui demandent effectivement la transformation immédiate de l'école

¹⁹⁴ La Congrégation des Frères de la doctrine chrétienne, ou Frères de la doctrine chrétienne de Nancy, a été fondée en 1822 par Joseph Fréchar. Cette congrégation de droit diocésain, vouée à l'enseignement et à l'éducation religieuse des garçons, s'est développée en France tout au long des trois derniers quarts du XIX^{ème} siècle. Il s'agit de ne pas les confondre avec les « Prêtres de la doctrine chrétienne », congrégation bien antérieure, ni avec les « Frères des écoles chrétiennes » fondés par Jean-Baptiste de La Salle au XVII^{ème} siècle.

¹⁹⁵ AML, 2 CM 30, 28 mars 1878, Registre des délibérations du conseil municipal : « Ecole rue Jacquard, 17 ; démission du titulaire ; choix de la catégorie d'instituteurs », p. 264.

¹⁹⁶ AML, 2 CM 30, 28 mars 1878, Registre des délibérations du conseil municipal : « Ecole rue Jacquard, 17 ; démission du titulaire ; choix de la catégorie d'instituteurs », p. 264-265.

congréganiste en école « absolument laïque ». Les motifs invoqués par les pétitionnaires sont, tout d'abord, la désertion du directeur congréganiste, ensuite le « peu de progrès » que sont censés faire les élèves dans les écoles congréganistes comparativement à ceux qui s'obtiennent dans les écoles laïques. Sur ce dernier point, le conseiller Chapitet affirme devant le conseil municipal que les statistiques établies depuis un certain nombre d'années, à la suite des examens de fin d'année scolaire, donnent « entièrement raison » à ces pères de famille. Par conséquent, conformément au décret du 9 mars 1852 relatif à l'instruction publique, le conseil municipal est appelé à exprimer son avis sur le choix de la catégorie d'instituteurs à laquelle il désire que la direction de l'école de la rue Jacquard soit confiée à l'avenir.

Il est intéressant de noter que le conseiller Edouard Aynard est le seul à demander la parole à l'issue de cette présentation. Il déclare qu'en principe, il est partisan de la concurrence des écoles laïques et congréganistes, mais que du moment où les pères de famille demandent que l'école soit laïque, il votera pour les conclusions du rapport : attitude en parfaite cohérence avec son libéralisme qui lui fait considérer la religion comme une affaire strictement privée.

Néanmoins, tous les parents d'élèves ne sont pas favorables à cette laïcisation : le 4 avril 1878, le préfet reçoit une demande d'audience de trois pères de famille de la Croix-Rousse, Il demande alors au commissaire de police de la Croix-Rousse de faire une enquête sur le motif de leur demande. Celui-ci répond qu'ils sont « honorablement connus » et qu'ils veulent - après avoir entendu parler d'une réunion du conseil municipal concernant la « suppression » de l'école congréganiste de la rue Jacquard (en fait sa transformation en école laïque) - lui remettre une pétition signée de « nombreux pères de famille » pour le maintien de cette école congréganiste « vu qu'il y a déjà une école laïque rue d'Isly »¹⁹⁷. Ils se révèlent donc être des délégués de parents d'élèves de l'école congréganiste de la rue Jacquard : tous les catholiques lyonnais ne partagent pas l'avis d'Edouard Aynard – loin s'en faut.

c) Condamnation morale des congrégations religieuses (août 1878)

En conclusion de cette séance, le conseil municipal, après les habituels visas – ici sur

¹⁹⁷ ADR, 1 T / 177, « Laïcisation de la direction des écoles primaires ».

le rapport du préfet et sur la pétition des parents d'élèves, et rappelant que la commission a été entendue, donne un avis favorable à la transformation en école laïque de l'école de garçons auparavant tenue par des congréganistes¹⁹⁸.

Nous ne sommes pas dans le cadre, qui serait somme toute classique, d'une polémique de presse telle qu'il en fleurit à cette époque dans l'ensemble de la France¹⁹⁹, ou de la rhétorique guerrière des meetings, mais bien d'un rapport officiel d'une commission du conseil municipal de la seconde ville de France – lourd d'idéologie anticléricale : ce n'est pas la faute d'un homme que l'on fustige mais celle de tout un système, celui des congrégations religieuses – celle qui est concernée s'occupant pourtant depuis le début du XIX^{ème} siècle de scolariser les garçons pauvres. L'inaptitude d'adaptation dans la vie sociale de ceux qui ont choisi d'entrer dans une congrégation – et donc l'inaptitude à enseigner – est soulignée par des commentaires fielleux sur le niveau scolaire réputé inférieur des écoles congréganistes par rapport à leurs concurrentes laïques – commentaires reposant sur une unique source qui est une pétition de parents d'élèves, puisque les statistiques invoquées dans le rapport ne sont pas jointes audit rapport, présenté par un libre-penseur farouchement opposé à toute référence religieuse dans les programmes d'enseignement.

C'est également une critique sévère des lois sur l'enseignement telles qu'elles sont encore en vigueur dans la république de 1878, et qui sont censées trop favoriser l'enseignement congréganiste. On comprend mieux à la lecture de tels rapports pourquoi la première loi contre les congrégations de 1880 trouvera à Lyon un accueil particulièrement favorable, en attendant les lois Ferry de 1881-1882.

En attendant, le conseil départemental de l'instruction publique reprend le problème le 15 avril 1878, et refait une enquête auprès des parents du quartier, à l'issue de laquelle il tranche, le 24 juillet suivant, pour la fermeture de l'école congréganiste. Solution qui cherche à ménager les deux camps, cléricale et anticléricale ? Quoi qu'il en soit, la laïcisation demandée par le conseil municipal ne peut pas se réaliser.

En représailles, le conseil municipal vote la non-reconduction du traité liant la ville et les congrégations enseignantes, le 29 août 1878. Il importe de détailler les arguments échangés à cette occasion, et d'insister à nouveau sur l'attitude d'Edouard Aynard qui cette fois-ci se désolidarise de l'ensemble de ses collègues – ce en quoi il reste en totale cohérence avec ses idées libérales.

¹⁹⁸ AML, 2 CM 30, 28 mars 1878, Registre des délibérations du conseil municipal : « Ecole rue Jacquard, 17 ; démission du titulaire ; choix de la catégorie d'instituteurs », p. 265.

¹⁹⁹ Voir à ce sujet René Rémond, *L'anticléricalisme en France...*, *op. cit.*

En début de séance, c'est le conseiller Jantet qui parle au nom du rapporteur de la Commission spéciale, qui est absent ; Jantet résume pour ses collègues les étapes du combat de la municipalité pour la laïcisation des écoles municipales. Il rappelle tout d'abord les décisions prises le 4 septembre 1870 par le Comité de Salut Public, « considérant que l'enseignement donné par les congrégations religieuses est contraire à l'esprit républicain. » Cela concernait surtout le refus d'accorder désormais la moindre subvention aux institutions religieuses, masculines comme féminines, mais également la remise à la disposition de la ville des locaux servant aux écoles et aux salles d'asile religieuses – désormais dirigées par des personnels laïques. Jantet rappelle que l'arrêté a été confirmé le 2 novembre 1870 par le conseil municipal élu, et à nouveau confirmé les 19 mai et 31 mai 1871, mais que le 1^{er} juin 1872, le Préfet Pascal – « délégué de M. Thiers » - prend un arrêté par lequel les écoles communales de Lyon seront dirigées par des laïques et des congréganistes. Le 27 juillet, il prend un second arrêté fixant la répartition, dans les divers quartiers de la ville, des écoles congréganistes et laïques, après quoi le conseil municipal, le 8 août 1872, se pourvoit devant le Conseil d'État contre ces deux arrêtés. Mais ce sera l'échec et le désaveu du conseil, « malgré tout son dévouement, son intelligence, son patriotisme²⁰⁰. » Pour le rapporteur de la Commission spéciale, un gouvernement « de combat » succède au gouvernement de la République « sage, conservatrice ». Et Jantet d'évoquer ce jour du 14 octobre 1873 où le préfet Ducros demande au conseil municipal élu de maintenir la gratuité existant de fait dans les écoles congréganistes, et d'attribuer aux Frères instituteurs un traitement annuel de 900 frs, aux sœurs institutrices un traitement annuel de 700 frs. Le conseil municipal, appuyé par l'opinion républicaine, « refuse fièrement d'accéder à pareille demande », et le 15 mai 1874, la commission municipale désignée pour le remplacer approuve « ce traité odieux ». Jantet rappelle alors que celui-ci expire à la fin du mois d'août 1878 et que ses collègues et lui sont appelés à prendre une délibération. Il exprime ainsi une totale solidarité avec le Comité de Salut Public et l'espoir de nouvelles lois scolaires :

« Qu'il nous soit permis d'exprimer tous nos regrets, toute notre amertume sur la conduite de ces hommes, soi-disant conservateurs, qui, à une période douloureuse, n'ont pas hésité à remplacer un conseil municipal librement élu ; un conseil qui, au jour de nos désastres, sut comprendre la grandeur et la responsabilité de ses actes devant l'Histoire. On a cru, en prodiguant l'injure et la calomnie au Comité de salut public et à nos conseils municipaux, voiler des actes odieux, mais un avenir, un avenir prochain, montrera avec éclat où se trouvaient, dans les moments d'affaissement moral et

²⁰⁰ AML, 2 CM 31, 29 août 1878, Registre des délibérations du conseil municipal : « Renouvellement des traités passés avec les instituteurs et institutrices congréganistes », p. 622.

d'abaissement des caractères, où étaient des vaillants qui surent combattre et souffrir pour la République²⁰¹. »

Retraçant la résistance du conseil aux empiètements du pouvoir pour la direction des écoles, Jantet redit que ce conseil s'appuyait sur l'article 4 de la loi du 9 mars 1852 :

« Les Recteurs, par délégation du Ministre, nomment les instituteurs communaux, les conseils municipaux entendus, d'après le mode prescrit par les deux paragraphes de l'article 31 de la loi du 15 mars 1850²⁰². »

Il exhume encore l'article 31 de la loi du 15 mars 1850, ainsi conçu :

« Les instituteurs communaux sont nommés par le conseil municipal de chaque commune et choisis, soit sur une liste d'admissibilité et d'avancement dressée par le Conseil académique du département, soit sur la présentation qui est faite par les Supérieurs pour les membres d'associations religieuses vouées à l'enseignement et autorisées par la loi ou reconnues comme établissements d'utilité publique²⁰³. »

Il mobilise également un texte d'un ministre de l'Instruction publique du Second empire, M. Fortout, qui, consulté sur l'interprétation de l'article 4 de la loi du 9 mars 1852, publiait le 3 avril 1852 la circulaire suivante :

« La pensée de ce décret est que le Conseil municipal soit mis en demeure, par le Recteur, de déclarer s'il désire que la direction de son école soit confiée à un instituteur laïque ou à un membre d'une association religieuse. Le Recteur choisira ensuite, *selon le vœu* exprimé par le conseil municipal, l'instituteur qu'il nommera soit sur la liste d'admissibilité, soit parmi les présentations faites par les Supérieurs d'associations religieuses reconnues d'utilité publique²⁰⁴. »

Une nouvelle circulaire du même ministre en date du 31 octobre 1854 confirme la précédente – mais c'est le préfet qui nomme, sur la proposition de l'Inspecteur d'Académie, un candidat choisi selon le vœu exprimé par le conseil municipal. Dans l'instruction générale du 31 décembre 1854, le même ministre écrit :

« Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'aucune contrainte ne doit être exercée pour déterminer l'option des Conseils municipaux. Les conseils sont les représentants légaux des intérêts et les interprètes légitimes des vœux des communes²⁰⁵. »

²⁰¹ *Ibid.*, p. 622.

²⁰² *Ibid.*, p. 623.

²⁰³ *Ibid.*, p. 625.

²⁰⁴ *Ibid.*, p. 625.

²⁰⁵ *Ibid.*, p. 625.

Ainsi, il est intéressant de noter qu'en 1878, des membres du conseil municipal de Lyon revendiquent des lois, décrets et circulaires du Second empire – datant de 1854, sous un régime autoritaire - lorsqu'elles les arrangent et les rejettent dans le cas contraire.

Malgré la loi, soutient Jantet, malgré son interprétation par un ministre de l'instruction de l'empire (et quoique l'administration municipale eût renoncé à la représentation des instituteurs pour se conformer à l'article 4 de la loi du 9 mars 1852), un préfet de la république, « aux ordres de l'assemblée de Versailles », rétablit les congréganistes dans les écoles municipales de Lyon, chasse brutalement les instituteurs nommés et réclame plus tard, lorsqu'une « néfaste commission municipale » remplace l'assemblée communale, des indemnités dépassant la somme de 300 000 frs.

Le rapporteur de la commission spéciale mentionne ensuite le fait que le Conseil d'État, mis en demeure de se prononcer sur cet « excès de pouvoir », donne raison au « préfet de M. Thiers », par ces considérations que les conseils municipaux ne peuvent émettre qu'un vœu ou un avis au préfet, qui transmet ce vœu ou cet avis au conseil départemental, pour statuer sur le vœu ou l'avis du conseil municipal. Il affirme que « quoiqu'ayant le droit pour lui, [le] conseil succomba ». Pour Jantet, respecter la loi, c'est rappeler la jurisprudence établie : le préfet nomme les instituteurs communaux, les conseils municipaux entendus²⁰⁶, l'article 2 de la loi du 10 avril 1867 (loi Duruy) exigeant l'avis préalable du conseil municipal avant la décision du conseil départemental. Il propose à ses collègues que, « libres de tout traité avec les congréganistes », les membres du conseil donnent leur avis à l'Administration préfectorale, et qu'à dater du 1^{er} septembre 1878, les écoles municipales soient dirigées par des instituteurs laïques, en remplacement des instituteurs congréganistes. L'instruction morale et religieuse sera donnée conformément à la loi :

« Débarrassés des préfets successeurs des préfets de l'empire qui se distinguèrent par toutes sortes d'illégalités, des préfets d'un gouvernement rétrograde, d'un gouvernement de combat ; nous renfermant dans les limites strictes de la loi ; aidés par une Administration républicaine, nous ne pouvons manquer de voir notre vœu couronné d'un plein succès ; de voir enfin des instituteurs laïques, apôtres du savoir, remplacer dans nos écoles les congréganistes, la superstition, les défenseurs du *Syllabus*²⁰⁷. »

²⁰⁶ C'est Jantet qui souligne.

²⁰⁷ AML, 2 CM 31, 29 août 1878, Registre des délibérations du conseil municipal : « Renouvellement des traités passés avec les instituteurs et institutrices congréganistes », p. 625 ; le *Syllabus* a été publié quatorze ans auparavant.

Le rapporteur s'inscrit en faux contre une des objections proférées à l'encontre de l'avis donné par le conseil, à savoir que celui-ci violenterait la liberté des pères de famille, et continue sa charge contre le camp clérical :

« [...] mais ils le savent eux-mêmes : depuis l'organisation de l'enseignement primaire, ce sont eux qui ont mis à la direction de nos écoles des religieux et des religieuses de tous ordres ; jamais ils n'ont tenu compte de cette liberté, malgré les protestations, les écrits (nous ne dirons pas des radicaux, des rouges) mais de tous les citoyens dévoués à la chose publique. Ils se sont emparés de presque toutes les écoles primaires ; tous les établissements d'instruction secondaire et supérieure sont sous leur domination²⁰⁸. »

Les vrais républicains, selon Jantet, sont soutenus par l'opinion publique et sont appelés à soutenir les lois, malgré les nombreuses récriminations dont les actes du conseil sont l'objet, et celui-ci doit se sentir en position de force, une force puisée dans le sentiment d'être dans son droit, un droit émanant des lois que ses adversaires ont faites eux-mêmes, et qui doit maintenir avec fermeté le conseil municipal dans la voie qu'il s'est tracée. Ce qui doit diriger, insiste-t-il, c'est la loi des majorités de la souveraineté nationale « qui, trop longtemps, par un régime de tyrannie et de superstition fut foulée aux pieds. » Il espère pour bientôt éprouver la vive satisfaction du moment où « [les] chers enfants auront des maîtres dignes de la patrie, renaissant, après une abjecte servitude, à la liberté, à la possession consciente d'elle-même, en un mot à la République²⁰⁹. » Il s'ensuit une comparaison sans guère de nuances entre enseignants congréganistes et laïques, avec un vibrant éloge de ces derniers :

« Les instituteurs laïques, pour la plupart, sont pères de famille, la vie de ces humbles et obscurs soldats du progrès, nous la connaissons tous, c'est une vie de dévouement, de sacrifices dignes de vénération, de reconnaissance. Sauf de rares exceptions, nos instituteurs vivent au milieu de nous, faisant le bien sans autre satisfaction que de bien faire, ayant à lutter contre toutes les misères matérielles ; dévoués aux institutions républicaines, imbus des grands principes de la Révolution, ils forment des ouvriers habiles et intelligents, des architectes, des géomètres, des commerçants, des savants, des citoyens ; tous animés d'un sentiment de justice et d'indépendance, ils savent qu'en rendant à la société des services, ils en reçoivent en échange l'estime et la considération²¹⁰. »

La critique des instituteurs congréganistes se fait sans aucune retenue, reprenant les griefs anticléricaux classiques, évoquant le mythe du complot jésuite :

« Quel contraste avec les congréganistes ! Ces derniers font partie d'une association formidable, la plus riche après celle des jésuites dont elle dépend [*NDLR : en fait, plusieurs congrégations, dont aucune ne dépend des jésuites*]. Ayant l'appui du clergé

²⁰⁸ *Ibid.*, p. 625.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 625.

²¹⁰ *Ibid.*, p. 625-626.

et des conservateurs, le concours de la plupart des femmes, auquel il faut ajouter celui de la misère, de l'ignorance et de la servitude[...] Les congréganistes sont nomades, ne conservent pas même leur véritable nom, n'ont aucune responsabilité personnelle ; vivent au milieu de nous comme une horde étrangère ; pour la plupart, ils n'ont qu'une lettre d'obédience pour mériter l'emploi qu'ils occupent ; au point de vue matériel et moral, ils n'ont aucune des aspirations de notre société et mettent en pratique trop souvent les vices et les crimes qu'ils y trouvent ; abhorrent nos institutions républicaines, et prônent le retour des régimes à jamais disparus et élèvent nos enfants pour la servitude et la superstition²¹¹.

d) Refus de renouvellement du traité passé avec les congréganistes (août 1878)

Le rapporteur de la commission spéciale rappelle à nouveau que le traité passé avec les instituteurs et institutrices congréganistes en mai 1874 expire fin août 1878. Le conseil doit donc profiter de cette « heureuse circonstance » pour informer l'autorité préfectorale qu'il refuse tout renouvellement de traité avec les congréganistes et qu'il émet le vœu que les instituteurs et les institutrices congréganistes soient remplacés à la rentrée des classes par des instituteurs et institutrices laïques. En conséquence, la commission spéciale pour l'examen du traité avec les congréganistes soumet au conseil le projet de délibération suivant :

« Le conseil émet l'avis que le traité passé le 15 mai 1874 avec les congréganistes et expirant le 30 août 1878 ne soit pas renouvelé.
Le conseil invite M. le préfet à remplacer les congréganistes des deux sexes par des instituteurs laïques.
Prie l'administration de prendre les mesures nécessaires pour qu'à la rentrée des classes les instituteurs et institutrices congréganistes soient remplacés par des instituteurs et institutrices laïques²¹². »

C'est alors qu'intervient Edouard Aynard. Il exprime son étonnement de ce que, dans une affaire de cette importance, le rapporteur de la commission spéciale n'ait pas pris la parole : en effet, il s'est fait représenter par le conseiller Jantet. Mais puisque, selon les déclarations des membres présents de la commission, les idées et les conclusions formulées par Jantet correspondent exactement aux leurs, Aynard les discute comme celles de la commission elle-même.

Aynard regrette tout d'abord la forme violente adoptée par Jantet ; il déplore aussi que, pour établir la valeur légale de ses conclusions, Jantet commence par s'appuyer sur les actes

²¹¹ *Ibid.*, p. 626.

²¹² *Ibid.*, p. 627.

du Comité de salut public et sur les diverses délibérations des conseils municipaux de Lyon qui ont été annulées par l'autorité supérieure. Jantet a ensuite, il est vrai, énuméré diverses lois et circulaires, mais qui ne paraissent pas, insiste Aynard, s'appliquer à l'affaire en discussion.

Selon l'analyse d'Edouard Aynard, l'erreur fondamentale dans laquelle paraît être tombée la commission dont Jantet est l'organe est celle-ci : c'est que le traité dénoncé avec les congréganistes et qu'on propose de ne pas renouveler n'est point un traité d'enseignement (s'il était tel, il ne serait pas soumis au conseil municipal) mais bien un traité *financier*²¹³. Avant la signature de ce contrat, les congréganistes étaient instituteurs communaux ; ils le seront encore si on ne le renouvelle pas²¹⁴. Jantet invoque la loi de 1854 et une jurisprudence ministérielle constante, qui disent que l'avis de la commune, quant au choix de l'instituteur, doit toujours être suivi. Mais cet avis n'a de raison de force que lorsqu'il s'agit de la création d'écoles « *nouvelles* »²¹⁵, et non lorsqu'il est émis au sujet d'instituteurs en exercice. Si en certains cas (dans les petites communes par exemple, qui n'ont qu'une seule école), un avis de cette dernière nature peut être quelquefois accueilli, il n'en est pas ainsi lorsqu'il demande la dépossession en bloc de toute une catégorie d'instituteurs, comme la commission et Jantet lui-même le veulent. Edouard Aynard s'inscrit en faux contre l'analyse de la Commission spéciale :

« Croit-on qu'on pourra jamais obtenir le concours commun du Conseil départemental, du conseil académique et du conseil supérieur de l'instruction publique pour évincer à bref délai deux cents instituteurs congréganistes ? Non, ce serait une iniquité qui ne peut être commise, et après le refus de traiter et contre votre avis, le fait sera que les congréganistes resteront en place ; ils seront seulement un peu moins payés qu'avant, par l'inscription au budget du minimum de traitement légal²¹⁶. »

De plus, en n'envisageant que le simple aspect pratique des choses, même en admettant que les pouvoirs préposés à l'instruction publique puissent tenir compte de l'avis du conseil municipal et retirer aux congréganistes leur titre d'instituteurs communaux, Aynard demande comment on pourrait remplacer ceux-ci d'ici au mois d'octobre 1878. Il précise pour ses collègues que dans un rapport tout récent, « remarquable par sa clarté et sa sincérité », l'Inspecteur d'Académie Courcières signale la pénurie d'instituteurs laïques dans le

²¹³ Souligné dans le texte de délibération du conseil municipal.

²¹⁴ *Ibid.*, p. 627.

²¹⁵ Souligné dans le texte de délibération du conseil municipal.

²¹⁶ AML, 2 CM 31, 29 août 1878, Registre des délibérations du conseil municipal : « Renouvellement des traités passés avec les instituteurs et institutrices congréganistes », p. 628.

département du Rhône et semble ne pas priser très haut leur qualité ; Aynard estime qu'il en sera ainsi tant qu'il n'y aura pas dans le département une école normale plus importante à tous égards que celle de Villefranche. De fait, cette école ne fournit que douze à quatorze maîtres par an, alors qu'il en faut plus de vingt-cinq. Dans ces conditions, Aynard ne voit pas comment on pourrait combler le vide fait par l'éviction des congréganistes.²¹⁷

Edouard Aynard reprend ensuite l'argument de la qualité des instituteurs respectifs. Au point de vue de l'enseignement, et selon ses renseignements, si on s'en rapporte aux mêmes témoignages, la différence de valeur actuelle entre celui qui est fourni par les laïques et celui des congréganistes ne semble pas tellement grande qu'il y ait lieu d'en tenir un compte sérieux, quant à la situation de cette année scolaire écoulée, soit 1877-1878 :

« L'an dernier, les écoles congréganistes ont obtenu le plus grand nombre de certificats d'études ; cette année, ce sont les écoles laïques qui ont l'avantage dans les mêmes concours, et paraissent en sérieux progrès. Mais en fin de compte, il n'est pas permis de dire que l'enseignement congréganiste soit vraiment insuffisant. Comment oublier, du reste, que les écoles congréganistes sont fréquentées par la moitié de la population scolaire, et comment songer dès lors à supprimer un enseignement préféré par une aussi notable partie de nos concitoyens ? En se mettant aussi bien au point de vue de la chose possible qu'à celui de la sagesse et de la justice, les deux enseignements doivent coexister à Lyon²¹⁸. »

Mais en parlant de la sorte, Edouard Aynard déclare qu'il n'agit pas en « champion des congréganistes. » Il reconnaît la dette de reconnaissance qu'on doit aux frères des écoles chrétiennes qui ont fondé en France l'enseignement primaire et il ne peut oublier les services qu'ils ont si souvent rendus ; mais ses préférences vont pour l'école laïque, qui a pour elle l'avenir. Cette position pourrait permettre de classer Edouard Aynard au sein, sinon d'un anticléricalisme de droite, au moins d'un anticléricalisme croyant. Selon lui, les congréganistes ne semblent plus pouvoir progresser parce qu'ils se recrutent bien médiocrement ; qu'un très grand nombre d'entre eux n'est pas pourvu du brevet de capacité ; et surtout parce qu'ils ont une tendance connue, « depuis longtemps constatée », à s'affranchir de l'autorité et de la direction pédagogique des fonctionnaires académiques, dont ils dépendent légalement. Toutes ces causes semblent indiquer que leur rôle dans l'enseignement public est près de ses fins. Il est à noter qu'Edouard Aynard précise bien « public », et non pas « privé » : il reste farouchement partisan de la concurrence des deux systèmes. Il propose à ses collègues du conseil municipal de hâter ce changement, non point en agissant avec passion contre les instituteurs congréganistes, non point en émettant le vœu « tout à fait stérile » que

²¹⁷ *Ibid.*, p. 628.

²¹⁸ *Ibid.*, p. 629.

Jantet présente, mais en les maintenant par un traité qui laisse toute liberté d'améliorer les écoles laïques :

« On ne détruit que ce que l'on remplace. On ne remplacera les frères que par le seul moyen, équitable et durable, c'est-à-dire en faisant mieux qu'eux, et surtout en ne voulant pas faire de l'enseignement laïque un instrument du fanatisme antireligieux²¹⁹. »

Aynard ne confond pas anticléricalisme et anti-religion : c'est au nom de son libéralisme et de son pragmatisme qu'il prône la coexistence – au moins provisoire - au sein du système scolaire municipal d'instituteurs laïques aussi bien que congréganistes, parallèlement à un système scolaire privé catholique.

Le conseiller Langlade - il est l'un des créateurs et soutiens de la Société d'enseignement libre et laïque du Rhône -, répond à Edouard Aynard en disant qu'il a reçu l'assurance de l'Inspecteur d'académie que l'on trouverait des instituteurs et institutrices en nombre suffisant pour remplacer les congréganistes. Dans le cas, ajoute-t-il, où le département du Rhône ne pourrait les fournir, on ferait un appel aux départements voisins.

Son collègue Combet croit que le conseil tout entier a la même pensée, à savoir remplacer les congréganistes par des instituteurs laïques, mais il craint que la demande du conseil ne puisse aboutir. Si l'on ne traite pas, ajoute-t-il, avec les congréganistes, ils seront en droit de se faire payer conformément à la loi, c'est-à-dire au moyen de la rétribution scolaire, fixée à 2,50 frs par élève et par mois, sans compter le traitement fixe de 200 frs. Ce mode de rétribution entraînerait une augmentation de dépense considérable pour la ville - et Combet de rappeler que 1 200 enfants environ fréquentent les écoles congréganistes.

Le conseiller Despeignes, quant à lui, appuie les conclusions de Jantet et combat tout traité avec les congréganistes. Il désire que l'on invite l'administration à prendre les mesures nécessaires pour « débarrasser les écoles de Lyon de cette catégorie d'instituteurs ». La question financière, ajoute-t-il, ne doit pas arrêter le conseil municipal, dont le devoir est de consentir à tous les sacrifices nécessaires pour rendre à la Ville sa complète liberté dans une affaire d'une aussi grande importance.

Jantet, en réponse aux observations présentées par Combet, donne lecture de la circulaire suivante, adressée en 1867 par Duruy, alors ministre de l'Instruction publique :

« La rémunération payée pour les élèves gratuits [*sic*] ne sera pas fixée au même taux que celle qui est établie pour les élèves payants. Il ne serait pas juste que la commune, qui assure déjà un traitement fixe à l'instituteur, n'obtienne pas une diminution du prix d'écolage [*sic*] pour les élèves qu'elle envoie gratuitement dans les écoles. Vous aurez

²¹⁹ *Ibid.*, p. 629.

donc, M. le préfet, à fixer tous les ans le taux de cette rémunération après avoir pris l'avis du conseil municipal et départemental, et vous aurez soin de ne pas surcharger outre mesure les communes²²⁰. »

Le conseiller Dubois fait remarquer que cette circulaire s'applique à tous les instituteurs, laïques ou congréganistes ; or, si l'on ne traite pas avec ces derniers, ils seront en droit de demander la rétribution scolaire telle qu'elle a été fixée par le Conseil départemental de l'instruction publique, ou qu'on leur paie un traitement égal à celui dont jouissent les instituteurs laïques.

Son collègue Chapitet ne pense pas que les observations de Dubois infirment en rien les conclusions de Jantet : celui-ci en effet conclut à la suppression des institutions congréganistes, et il est certain pour sa part que cette demande n'obtiendra pas tous les résultats espérés :

« Mais il est indispensable d'affirmer hautement aujourd'hui et dans cette circonstance surtout le principe de laïcité²²¹. »

Le conseiller Langlade appuie l'idée de Chapitet, déclarant qu'il reconnaît qu'il est d'une nécessité absolue d'affirmer hautement, dès aujourd'hui, le principe de laïcité des écoles. Sur la demande de quelques membres du conseil municipal, Jantet relit son projet de délibération. Plusieurs conseillers expriment l'opinion qu'il convient de se borner à émettre un désir et qu'il faut supprimer l'article 1^{er} relatif au renouvellement des traités²²². Le conseiller Lagrange s'oppose à cette suppression et insiste pour que, par un nouveau vote, le conseil fasse bien connaître qu'il n'a pas l'intention de traiter avec les instituteurs congréganistes. Il ne partage pas quant à lui les craintes exprimées par quelques-uns de ses collègues, qu'il soit sinon impossible du moins fort difficile de trouver des instituteurs laïques. C'est, suivant lui, une erreur, et il est certain, ainsi que cela a été dit au cours de la discussion, qu'en faisant appel aux départements voisins, la municipalité trouvera un nombre suffisant d'instituteur de cette catégorie. Il est à noter qu'en fait, dans les écoles communales publiques de Lyon de garçons, le dernier congréganiste ne part qu'en 1891, et chez les filles en 1907, soit bien après les lois Ferry. Mais les radicaux au pouvoir ne s'en vantent pas auprès de leur électorat anticlérical.

Lagrange ajoute qu'il espère qu'il existera sous peu une école normale à Lyon, ce qui permettra à la municipalité de faire face à toutes les exigences de l'enseignement. De fait, un

²²⁰ *Ibid.*, p. 631.

²²¹ *Ibid.*, p. 631.

²²² *Ibid.*, p. 631.

an plus tard, la loi que Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, fait voter par la Chambre des députés et le Sénat le 9 août 1879, fait obligation à chaque département d'ouvrir et d'installer deux écoles normales dans un délai de quatre ans : l'une pour les instituteurs et l'autre pour les institutrices. Pour le département du Rhône, la déclaration d'utilité publique est prise le 24 novembre suivant, ce qui permet à l'administration départementale d'engager sans délai les opérations préparatoires à la construction du nouveau bâtiment. Les travaux, confiés à l'architecte Bellemain, débutent en 1880 et ne sont terminés qu'en 1885. Pour les filles, la décision est prise en 1883²²³.

En attendant, durant cette séance cruciale du 29 août 1878, le conseiller Lagrange insiste vivement pour que l'on émette l'avis qu'il y a lieu de remplacer les congréganistes, et quelle que soit l'augmentation de dépenses qui puisse en résulter, il estime que l'on ne doit pas s'arrêter devant cette considération.

Son collègue Dubois ne combat pas l'idée d'émettre un vœu pour le remplacement des instituteurs congréganistes par des laïques, mais il craint que dans la situation actuelle, ce vœu ne soit purement « platonique ». Il aurait désiré que la commission ne se bornât pas à se prononcer sur la question de principe, mais qu'elle étudiât une combinaison qui, sans engager le fond de la question, permît à l'administration d'assurer le fonctionnement des écoles, jusqu'au moment où l'autorité supérieure se serait prononcée sur la question.

Le conseiller Combet propose au conseil l'amendement suivant :

« Le conseil émet l'avis que le traité ne soit pas renouvelé et que l'enseignement congréganiste soit remplacé par l'enseignement laïque dans toutes les écoles de Lyon²²⁴. »

Chapitet repousse cet amendement et soutient, ainsi que plusieurs membres l'ont fait remarquer, qu'il est possible de trouver un nombre d'instituteurs et d'institutrices laïques pour remplacer les congréganistes²²⁵. Chapitet ne craint pas que le département du Rhône soit dans une situation inférieure aux autres ; mais si cela existait, un appel aux départements voisins ne resterait pas inutile.

²²³ ADR, 1 T 1001-1312, « L'enseignement dans le Rhône, du Consulat à la seconde guerre mondiale, Volume 2, Fonds des écoles normales, 1832-1940.

²²⁴ AML, 2 CM 31, 29 août 1878, Registre des délibérations du conseil municipal : « Renouvellement des traités passés avec les instituteurs et institutrices congréganistes », p. 632.

²²⁵ Ibid., p. 632.

Jantet déclare maintenir les conclusions de son rapport. Son collègue Barqui partage l'opinion émise par plusieurs autres conseillers sur l'opportunité d'insister sur l'intention du conseil de ne pas renouveler les traités passés avec les congréganistes.

Le conseiller Clapot s'étonne que la commission n'ait pas étudié d'une manière plus approfondie cette question : cet étonnement semble justifié, car il convient de ne pas oublier qu'il s'agit d'abord de représailles du conseil municipal contre le préfet qui a donné raison aux congréganistes à la Croix Rousse. Clapot est aussi consterné par le fait que le conseil accepte un rapport s'appuyant sur des circulaires « pour la plupart abrogées ». Il est vrai qu'en d'autres occasions, ce même conseil traite parfois de « tyrannique » les régimes – notamment le Second empire – qui ont promulgué ces circulaires.

Lagrange demande le maintien de l'article 1^{er} du projet de délibération de Jantet relatif au renouvellement des traités, et propose de modifier ainsi l'article 2 :

« Le conseil émet l'avis que la direction des écoles municipales de Lyon soit confiée à des instituteurs et institutrices laïques²²⁶. »

Jantet déclare se rallier à la proposition de Lagrange. Aucun autre membre ne demandant la parole, le président met aux voix le projet de délibération ainsi modifié. Ce projet est adopté. Edouard Aynard déclare avoir voté contre.

Est prise en conséquence la délibération suivante :

« Le Conseil municipal,
[suivent plusieurs visas rappelant entre autres la loi Duruy et la loi Falloux]
Délibère :

Article premier : Le traité passé le 15 mai 1874 avec les congréganistes et expirant le 30 août 1878 ne sera pas renouvelé.

Article 2 : Le conseil émet l'avis que la direction des écoles municipales de Lyon soit confiée à des instituteurs et institutrices laïques²²⁷. »

Ainsi s'achève, la veille de l'expiration d'un traité qui rappelle au conseil municipal radical les sombres heures de l'ordre moral à Lyon, une délibération hautement symbolique, sur les résultats de laquelle ses membres restent encore sceptiques, mais qui montre une fois de plus la détermination sans faille de ces conseillers qui attendent « la République des Républicains ». Même si cette délibération reste sans conséquence prochaine, il s'agit néanmoins d'une ultime démarche dans la rivalité opposant le conseil municipal à l'administration préfectorale, d'une part, et au conseil départemental de l'instruction publique,

²²⁶ *Ibid.*, p. 633.

²²⁷ *Ibid.*, p. 633-634.

d'autre part. Les conseillers municipaux ne peuvent en effet savoir, même s'ils l'espèrent, que leur victoire sera définitive l'année suivante sur le plan national, ouvrant la porte à une série de lois qui ne feront que reprendre les grands thèmes laïcs dont ils ont été les précurseurs tenaces.

Ce projet de suppression ou de transformation des écoles municipales congréganistes de Lyon est bien entendu suivi de près par le gouvernement de Jules Dufaure (pour la cinquième fois Président du Conseil !), par son Ministre de l'Intérieur et des Cultes Emile de Marcère et par celui de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, Agénor Bardoux. A l'automne 1878, une correspondance s'instaure à ce sujet entre ceux-ci et le Préfet du Rhône Louis Oustry. En réponse à une lettre du Ministre de l'Intérieur du 29 novembre qui fait écho à plusieurs articles du journal *L'Univers* sur les « vexations » qu'auraient subies des congréganistes à Lyon, et qui demande des renseignements à ce sujet et l'avis du préfet, on trouve aux archives départementales du Rhône une longue lettre de dix pages du préfet en réponse au Ministre de l'Intérieur, datée du 30 novembre 1878. Il rappelle au ministre les incidents de septembre 1878, suite à la décision du 29 août de suspendre l'accord du 15 mai 1874 qui expirait le 31 août 1878. Louis Oustry critique les articles du journal *L'Union* sur « les procédés vexatoires et illégaux dont les congréganistes se verraient l'objet de la part du conseil municipal de cette ville²²⁸. » Il rappelle qu'il s'agit là de son « témoignage propre » : il s'est rendu personnellement après le 18 septembre au sein du conseil municipal. Il explique notamment :

« Eu égard au grand nombre d'écoles dirigées actuellement par les congréganistes à Lyon, il me semblait impossible d'en confier partout la direction à des laïques, le personnel enseignant dont je dispose ne m'en fournissant pas actuellement les moyens, et j'ai signalé à cette occasion le grave inconvénient qu'il y aurait à remplacer les directeurs congréganistes par des laïques qui leur seraient inférieurs²²⁹. »

Il explique au ministre le mécontentement du conseil municipal, et comment il a eu du mal à lui faire comprendre que l'exécution des instructions données aux préfets par une circulaire du ministre de l'instruction publique était subordonnée à la décision du seul tribunal compétent pour trancher les difficultés soulevées par la résistance des congrégations religieuses :

« Après avoir ainsi formulé la seule règle de conduite à laquelle je croyais qu'il fût de mon devoir de me conformer, je me suis abstenu avec le plus grand soin de tout ce qui

²²⁸ ADR, 1 T 177.

²²⁹ *Ibid.*

pouvait constituer un empiètement de ma part sur les attributions du conseil municipal. C'est ainsi que j'ai refusé, tant qu'il ne m'y aurait pas autorisé, de mandater le traitement des congréganistes pendant le mois de septembre [1878], en le calculant d'après les bases fixées par le traité de 1874, traité qui avait cessé depuis le 31 août d'être la loi des parties. Je n'en ai pas moins pour cela très vivement sollicité le conseil d'admettre ces bases, qui ayant servi au règlement des traitements payés pendant les onze premiers mois de l'année scolaire, me paraissaient applicables au règlement du dernier douzième²³⁰. »

Les règles de la comptabilité publique autorisent en effet un préfet à se substituer à l'ordonnateur officiel – ici le président du conseil municipal, la mairie centrale n'étant toujours pas rétablie - en cas de refus de l'assemblée délibérante de voter un budget ou les paiements afférents à un contrat que celle-ci abroge ; le préfet mandate alors les sommes dues en reprenant les douzièmes de l'exercice précédent. Ce dernier précise au ministre que l'assemblée du conseil municipal lui a donné sur ce point une « *entière satisfaction* » par sa délibération du 16 novembre, qu'il cite :

« [...] l'administration n'est autorisée à payer les instituteurs et institutrices congréganistes que provisoirement et par douzième sans que leur traitement puisse dépasser les minima prévus par la loi²³¹. »

Le préfet est également obligé d'expliquer au ministre - ce qui prouve que c'était exceptionnel dans la France de l'époque - que le régime de la gratuité absolue est depuis longtemps appliqué aux écoles communales lyonnaises, ce qui justifie, les congréganistes ayant repris au commencement d'octobre la direction des écoles communales qui leur étaient précédemment confiées, que le préfet ait dû remplir les formalités prescrites pour arriver à la liquidation des nouveaux traitements mis entièrement à la charge de la ville de Lyon.

Mais le préfet prend également rigoureusement la défense du conseil municipal concernant un autre problème soulevé par la presse conservatrice, qu'il fustige en des termes qui n'ont rien de la neutralité politique que l'on pourrait attendre d'un haut fonctionnaire :

« C'est alors que les feuilles réactionnaires de Lyon répandirent le bruit que le conseil municipal refusait tout crédit pour le chauffage des écoles congréganistes. Le journal *Le Salut Public* abordant la question avec sa passion et sa mauvaise foi ordinaires ouvrit dans ses bureaux la souscription sur laquelle j'ai déjà eu l'honneur d'attirer votre attention, et le journal *La Décentralisation* s'empressa de rééditer les calomnies et les injures répandues par *Le Salut Public* contre le préfet, le maire et son conseil municipal²³². »

²³⁰ *Ibid.*

²³¹ *Ibid.*

²³² *Ibid.*

Le chauffage des locaux scolaires représente, selon le préfet, une dépense non obligatoire, et la décision de la subvention communale est renvoyée à une commission spéciale du conseil municipal. Le préfet conclut sa longue lettre en des termes soutenant très clairement le camp laïque :

« Tel est, Monsieur le Ministre, le résumé fidèle de la situation que les journaux de la réaction et les ennemis du gouvernement se sont appliqués à dénaturer dans l'espoir d'agiter l'opinion et de provoquer un mouvement en faveur du maintien de tous les congréganistes placés encore à la tête des écoles municipales de Lyon. Mais il ne m'en est pas moins clairement démontré [*sic*] que les excitations de la presse cléricale n'ont pas produit l'effet espéré et que le courant sympathique au progrès de l'enseignement laïque s'accroît de jour en jour avec plus de force²³³. »

Le préfet Oustry insiste encore en affirmant que la majorité de la population lyonnaise souhaite la laïcisation des écoles congréganistes :

« M. l'Inspecteur d'Académie à Lyon [*sic*], auquel j'ai transmis la délibération du 29 août, en l'invitant à rechercher dans quelle mesure elle pourrait recevoir exécution, étudie en ce moment cette grave question, avec tout le soin qu'elle comporte. Les rapports partiels qu'il m'a déjà fait parvenir établissent que rien ne s'oppose, dans plusieurs quartiers, aux changements de catégorie réclamés par le conseil municipal et que cette substitution [*i.e. des congréganistes par des laïques*] y sera même très bien accueillie par la très grande majorité de la population²³⁴. »

Il est intéressant de noter que, néanmoins, le préfet n'est pas sûr, en cet automne 1878, de ses attributions exactes dans le domaine scolaire. Ainsi, il demande « d'urgence » des « instructions », rappelle sa dépêche du 24 novembre - dans celle-ci, il écrit en substance qu'il a dit au conseil municipal que tant qu'il n'aurait pas été définitivement statué par le Conseil d'État sur l'étendue des droits de l'autorité préfectorale en cette matière, il s'abstiendrait de prendre aucune décision nouvelle. S'il n'y a pas d'accord, « il pourrait très bien arriver que l'administration fût réduite à la regrettable extrémité de l'inscription d'office au budget de l'exercice prochain ». Et le préfet d'ajouter :

« Mais ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire connaître, je ne prendrai aucun arrêté en ce sens sans qu'une décision souveraine m'ait définitivement fixé sur l'étendue de mes pouvoirs et sans m'être préalablement assuré de votre haute approbation²³⁵. »

La réponse du ministre arrive par télégramme codé le 29 novembre. La conséquence en est le maintien - pour l'instant - des congréganistes. Concernant leur traitement, suite à un rapport manuscrit de huit pages adressé au préfet et signé par l'inspecteur d'académie, le 28

²³³ *Ibid.*

²³⁴ *Ibid.*

²³⁵ *Ibid.*

novembre 1878, le préfet s'adresse à nouveau au ministre de l'intérieur le 3 décembre 1878 :

« J'ai l'honneur, pour faire suite à mes rapports des 24 et 30 novembre derniers, de vous communiquer la dépêche ci-jointe, que je viens de recevoir de Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique. Si vous ne voyez pas d'inconvénient à ce [...] de l'autorisation qu'elle renferme, je me conforme aux avis exprimés par le conseil municipal de Lyon et le conseil départemental de l'instruction publique, je vous serais reconnaissant de vouloir bien me télégraphier. Il y a vraiment urgence, en effet, à ce que je prenne l'arrêté sans lequel les instituteurs et institutrices congréganistes ne peuvent toucher leurs traitements arriérés²³⁶. »

Ces arriérés sont en définitive payés. Le gouvernement se montre plus modéré que le conseil municipal, et semble préférer pour l'instant ne pas prendre le risque d'une réaction trop vive du camp clérical lyonnais. Mais le temps de la victoire définitive des républicains arrive.

2. Victoire électorale des Républicains et conséquences sur le conflit scolaire

Sur le plan national, la démission du Président Mac Mahon, sommé de « se soumettre ou de se démettre », et l'arrivée au pouvoir de Jules Grévy le 30 janvier 1879 marque la victoire des républicains – victoire que ne peuvent qualifier de « définitive » que ceux qui connaissent la suite de l'Histoire : jusqu'à l'Affaire Dreyfus au moins, et l'avènement du gouvernement de « défense républicaine » de Pierre Waldeck-Rousseau en 1899, soit vingt ans plus tard, cette victoire n'est pas assurée, aussi bien dans l'esprit des anticléricaux qui accusent leurs adversaires de n'avoir jamais renoncé à abattre la République, que dans celui des « cléricaux » dont l'amour pour la République n'est pas avéré, le souvenir de la Révolution et de ses persécutions étant encore trop récent...

Concernant le conflit scolaire et le contrôle des jeunes esprits, tellement essentiel, les choses bougent rapidement : dans les mois qui suivent, le nouveau ministre de l'instruction publique Jules Ferry rédige une circulaire ministérielle datée du 27 février 1879 qui attribue aux conseils municipaux le droit de formuler un choix définitif sur la catégorie d'école souhaitée -, y compris en dehors des cas de vacances de postes. C'est le 15 mars que le même

²³⁶ *Ibid.*

Jules Ferry dépose son projet de loi sur la suppression des jurys mixtes de 1875, dont le fameux article 7 qui interdit l'enseignement aux congrégations non autorisées : il s'agit d'un prélude de la bataille pour l'école au niveau national. Lyon, tout comme Paris, sait à présent que le soutien du gouvernement lui est assuré, et peut alors lancer l'offensive « finale » pour procéder aux laïcisations. Ces laïcisations massives d'écoles publiques commencent durant l'hiver 1879²³⁷. Il n'est pas inintéressant de remarquer qu'il s'agit aussi de l'année où débute le conflit de la chapelle expiatoire des Brotteaux : l'anticléricalisme de la municipalité s'affiche tous azimuts.

a) Un Préfet favorable au Conseil municipal (1879)

Ce n'est donc pas un hasard si, dès sa séance du 13 janvier 1879, le conseil municipal est saisi d'une demande très conciliante du Préfet Berger concernant le choix d'un instituteur pour remplacer à l'école communale St Pierre de Vaise un instituteur congréganiste – premier cas d'une longue série :

« Bien que dans votre séance du 29 août dernier, vous ayez exprimé le vœu de voir des instituteurs laïques placés à la tête de toutes les écoles primaires de Lyon, cette délibération ayant un caractère de généralité absolue, elle ne peut, dans l'état actuel de la législation, suppléer à celle que vous devez prendre spécialement au sujet de la vacance créée par la révocation du sieur Guiran [i.e. frère des écoles chrétiennes et directeur]. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous inviter à me faire connaître, sans retard et par une délibération spéciale, la catégorie en faveur de laquelle il vous conviendra d'opter²³⁸. »

Le préfet Berger tient à préciser – et cela montre bien combien la donne politique a changé - que, bien qu'il ait été sollicité pour nommer un directeur congréganiste provisoire à la tête de cette école, il s'y est « absolument refusé », ajoutant que sa conduite a été pleinement approuvée par le Ministre de l'Instruction publique. La France est alors sous le cinquième gouvernement Jules Dufaure depuis le 13 décembre 1877, et le ministre en question est alors Agénor Bardoux, qui n'avait pas hésité dès le Second Empire à professer sa foi républicaine et avait été élu et réélu député républicain en 1876 et 1877.

²³⁷ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit. , p. 24.

²³⁸ AML, 2 CM 33, 13 janvier 1879, « école communale rue Saint Pierre de Vaise : choix d'un instituteur », p. 43.

C'est à nouveau le conseiller Chapitet qui se fait le porte-parole du conseil municipal, se déclarant heureux des « bonnes paroles [de] M. le Préfet ». Il rappelle que l'avis du conseil du mois d'août n'a pas été pris en considération, et dénonce la tentative des autorités pour supprimer l'école de la rue St Pierre de Vaise. Il prie le préfet d'intervenir au sein du Conseil départemental de l'Instruction publique, afin que le principe de la laïcité soit reconnu :

« Depuis longtemps, le Conseil municipal sollicite l'application de ce principe ; reconnaissons donc ensemble qu'il est temps d'entrer dans la voie des réformes indispensables, et faites que l'avis qui va être émis au sujet de l'école de la rue Saint-Pierre ne subisse pas le même sort que celui qui a été réservé à l'école de la rue Jacquard²³⁹. »

Et le conseil municipal d'émettre naturellement l'avis qu'il y a lieu de confier à un instituteur laïque la direction de cette école – avis qui sera suivi d'un effet favorable.

De la même façon, dans sa séance du 18 mars 1879, le conseil municipal de Lyon se prononce pour la laïcisation de l'école congréganiste de garçons, rue du Sacré Cœur dans le 3^{ème} arrondissement, puisque le poste est vacant suite à la révocation du Père directeur : ainsi, jusqu'en juillet 1879, ce conseil municipal exploite les occasions de chaque vacance de poste pour laïciser un maximum d'écoles congréganistes, la moindre plainte envers un Frère directeur servant de prétexte à une laïcisation immédiate.

Ainsi, en cette année 1879, une vingtaine d'écoles congréganistes sont converties en écoles publiques laïques – mouvement qui s'accélère à la rentrée d'octobre en profitant de la circulaire ministérielle du mois de février. Il en résulte, à la veille des lois Ferry, que la municipalité lyonnaise a laïcisé en mars 1881 soixante-six écoles congréganistes sur soixante-sept, et vingt-trois « salles d'asiles » congréganistes sur vingt-six. Tout ceci a également pour conséquence une réorganisation du maillage scolaire de la ville. A l'été 1880, l'Inspection Académique commence à procéder à des réunions ou des fermetures d'écoles, à l'encontre des décisions prises en 1872 par le préfet Pascal - arrêtés par lesquels les écoles communales de Lyon étaient désormais dirigées par des laïques et des congréganistes, et fixant la répartition, dans les divers quartiers de la ville, des écoles congréganistes et laïques : tout ceci est dorénavant caduque²⁴⁰. Les arrêtés du Préfet Pascal avaient moins cherché semble-t-il à s'aligner sur la situation concrète du terrain qu'à appliquer de force la parité entre laïques et congréganistes – avec pour effet certaines écoles aux effectifs très faibles et d'autres aux effectifs surchargés : c'est le cas notamment dans le quartier St Georges, ou dans le quartier

²³⁹ Ibid., p. 45.

²⁴⁰ AML, 176 WP 38, lettre de l'Inspecteur d'Académie Courcière au préfet Oustry, 12 août 1880.

de La Mouche à Gerland. Sur le plan d'une saine gestion budgétaire, il s'agit d'un gaspillage évident. Le résultat de cette rationalisation est que l'on passe de cent soixante-deux écoles municipales au printemps 1879 à cent trente-huit à l'automne 1880, l'économie réalisée pouvant permettre la réfection des locaux vieillissants ou encore l'éventuelle création d'une école dans un quartier à forte croissance démographique²⁴¹.

b) Création d'associations pour aider l'école laïque

Le combat scolaire entre cléricaux et anticléricaux passe aussi par la création par ces derniers de diverses associations privées ayant pour but d'encourager les écoles laïques et de dissuader les habitants des quartiers de Lyon d'inscrire leurs enfants à l'école confessionnelle. La plus ancienne de ces associations voit le jour dès 1876 et prend le nom de « denier des écoles » - de nombreuses souscriptions apparaissent dans les journaux anticléricaux, notamment *Lyon républicain*, pour alimenter les caisses de cette association d'aide à l'école laïque, qui organise aussi des fêtes. Cette aide a pour but de procurer aux élèves livres, vêtements, souliers, puis de les aider à trouver un emploi à la fin de leur parcours scolaire.

Surgissent aussi un certain nombre de Sociétés d'encouragement aux écoles laïques (SEEL), à partir de 1877, dont les buts ne diffèrent guère de ceux du Denier des écoles, mais qui restent circonscrits à un quartier précis – à Gerland par exemple -, qui militent pour la création d'écoles laïques là où n'existent encore que des écoles congréganistes, ce qu'elles obtiendront d'ailleurs avant que ne soient votées les lois Ferry. Celles-ci n'arrêtent pas le mouvement de créations des sociétés laïques, qui continue : en 1914 à Lyon, on ne compte pas moins de seize sociétés d'encouragement, qui regroupent trois mille cinq cents adhérents²⁴².

²⁴¹ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit. , p. 25.

²⁴² Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit. , p. 26.

c) Les nouvelles écoles privées congréganistes et laïques

En réaction contre la montée en influence, en effectifs et en moyens des écoles publiques laïques, le camp clérical procède à la transformation ou à la création de nombreuses écoles privées : celles-ci étaient surtout laïques avant 1879, elles sont désormais essentiellement catholiques – et pour la plupart gratuites pour les parents d'élèves. Ce phénomène n'est pas circonscrit à Lyon mais touche l'ensemble du diocèse (alors départements du Rhône et de la Loire). Les congrégations enseignantes s'accommodent avec habileté à l'offensive des laïcisations. Dans la seule ville de Lyon, ils réussissent à capter près de sept mille élèves. En 1884, après le vote des lois Ferry, la situation scolaire à Lyon présente une image équilibrée où la concurrence est vive entre écoles laïques – désormais pour la plupart publiques, mais avec un maintien de certaines écoles privées - et écoles congréganistes – désormais privées, même s'il subsiste encore des enseignants congréganistes dans les écoles publiques de garçons jusqu'en 1890, et jusqu'en 1905 dans les écoles publiques de filles. Marianne Thivend dresse le bilan chiffré de cette situation.

Pour les écoles de garçons, sur un effectif de 16 66 élèves :

- écoles publiques : 8 688, soit 54 % ;
- écoles privées congréganistes : 6 039, soit 37 % ;
- écoles privées laïques : 1 439, soit 9%.

Pour les écoles de filles, sur un effectif de 17 805 élèves :

- écoles publiques : 7 868, soit 44 % ;
- écoles privées congréganistes : 8 078, soit 45 % ;
- écoles privées laïques : 1 859, soit 10%²⁴³.

Les écoles privées catholiques – mais aussi laïques – ont particulièrement du succès pour ce qui concerne les filles scolarisées.

²⁴³ AML, 176 WP 44, document statistique administratif de la ville de Lyon, 1885, « états de situation des écoles publiques pour l'année scolaire 1883-1884 ; et 176 WP 44, « Recensement des écoles libres pour les inspecteurs primaires de la ville, décembre 1884. » ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, « Nombre de garçons dans les écoles publiques laïques, écoles privées congréganistes, écoles privées laïques - 1884-1885 », p. 27-28.

I) Maintien des écoles privées laïques

Au milieu de la décennie 1870, les 210 écoles privées laïques payantes reçoivent encore 4 583 élèves, soit 16% des élèves scolarisés, ce qui reste considérable. En 1884, il subsiste encore 117 écoles qui scolarisent 1 601 garçons et 1 911 filles, soit une moyenne de 10% des élèves des écoles primaires lyonnaises. Il existe même des écoles maternelles laïques privées, qui accueillent 300 petits de moins de six ans. La qualité de cette scolarisation est excellente²⁴⁴, moyennant des frais de scolarité assez élevés ; il est intéressant de noter que les quartiers où se situent ces écoles privées laïques correspondent globalement à l'habitat de la moyenne bourgeoisie lyonnaise, second et premier arrondissement – soit la presqu'île, Ainay, les Terreaux - essentiellement : une classe sociale qui ne veut pas d'enseignement religieux pour ses enfants, mais n'entend pas pour autant les mélanger aux classes sociales ouvrières au sein des écoles publiques. Certains de ces enfants des classes moyennes-supérieures de Lyon fréquentent aussi les classes élémentaires des lycées, dont le recrutement élitiste éloigne les familles ouvrières. En 1875, ces quartiers regroupaient 112 cours privés payants, soit plus de la moitié des écoles libres de Lyon, avant la victorieuse offensive pour chasser les congréganistes des écoles publiques. Dix ans plus tard, la situation a évolué, les lois Ferry sont votées, mais ces écoles privées laïques sont toujours nombreuses.

Les quartiers populaires de Lyon ne connaissent que fort peu les écoles privées laïques – à l'exception du quatrième arrondissement – c'est-à-dire le plateau de La Croix-Rousse. Au moment du vote des lois Ferry, celui-ci est encore un quartier avec une importante population ouvrière – il est en passe à ce sujet d'être détrôné par La Guillotière. Or, c'est aussi un quartier où l'on trouve une très forte proportion d'écoles libres laïques pour garçons : cinq écoles scolarisent 370 garçons, soit 27% des effectifs de l'arrondissement – contre moins de 10% pour l'ensemble de la ville, soit trois fois plus. Cette forte implantation pourrait trouver son origine, d'une part dans la tradition d'éducation des canuts, sorte d'aristocratie ouvrière à Lyon, et d'autre part dans une certaine méfiance vis-à-vis du pouvoir établi, quel qu'il soit. L'histoire du XIX^{ème} siècle lyonnais explique cette méfiance, avec les répressions violentes diligentées aussi bien sous la monarchie de juillet en 1831 et 1834, que sous la seconde république en 1848 et de façon plus latente sous le Second Empire²⁴⁵. D'où une volonté

²⁴⁴ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 27.

²⁴⁵ Voir à ce sujet Yves Lequin, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914)*; t. I : *La formation de la classe ouvrière régionale*, 573 p., t. II : *Les intérêts de la classe et la république*, 500 p., Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1977 ; notamment t. II, p. 109.

d'indépendance envers les pouvoirs politiques mais aussi confessionnels, et une préférence donnée aux écoles libres laïques.

II) Essor des écoles privées congréganistes

Un réseau nouveau d'écoles privées catholiques se développe donc à Lyon après l'offensive – ou la contre-offensive, selon le camp d'où l'on se place - contre les congréganistes que le camp anticlérical a pu croire un temps victorieuse. En fait, les écoles congréganistes ne disparaissent nullement mais se restructurent et rejoignent le réseau antérieur des écoles catholiques privées payantes, mais en visant un autre public, plus modeste, et en s'efforçant de maintenir pour celui-ci la gratuité de l'instruction²⁴⁶.

Ainsi, en 1876, les écoles privées catholiques payantes accueillent 3 634 élèves, dont 2 930 filles – soit 80 % de filles - éduquées au couvent des Ursulines, dans la maison Sacré Cœur, chez les Dames des Missions étrangères... Mais ces chiffres ne tiennent pas compte des collèges et des institutions scolaires de l'enseignement secondaires catholique - qui scolarisent également, à l'image des lycées publics, des élèves dans des classes élémentaires. Il faudrait ajouter les collèges des Jésuites, l'institution des Chartreux ou encore Notre Dame des Minimes, qui scolarisent nombre des fils des industriels lyonnais, y compris dans leurs classes élémentaires, et toujours les frères des écoles chrétiennes.

Mais dans l'ensemble, cet enseignement catholique privé concerne surtout les filles. Ainsi, dans le second arrondissement, au début de la décennie 1880, on ne trouve pas d'externat ou de pensionnat payant pour les garçons, mais il n'en existe pas moins de cinq pour les filles, qui regroupent 254 élèves, chez les sœurs de St Vincent de Paul ; ou encore dans le cinquième arrondissement, où existent dix externats catholiques payants pour les filles – qui accueillent 728 élèves chez les sœurs de St Charles, à Notre Dame des Victoires ou chez les Ursulines - et aucun pour les garçons²⁴⁷. Il existe aussi à l'occasion un système mixte, avec un externat gratuit et un pensionnat payant, dans lequel les élèves suivent en général un cursus complet, du primaire à la fin du secondaire. C'est sur la colline de Fourvière que l'on trouve

²⁴⁶ Voir à ce sujet André Lanfrey, *Sécularisation, séparation et guerre scolaire, Les catholiques français et l'école (1901-1914)*, préface par le Cardinal Jean Honoré, Paris, le Cerf, 2003, 639 p.

²⁴⁷ AML, 176 WP 44, « statistiques des écoles libres pour l'année scolaire 1884-1885 » ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit. , p. 31.

néanmoins la plus forte concentration de pensionnats catholiques – mais ces vieilles institutions traditionnelles accueillent des élèves d'un milieu social différent de celui des nouvelles écoles privées congréganistes, au public plus populaire.

Ce nouveau réseau d'écoles catholiques privées est notamment financé par le « Comité des écoles libres » créé en 1879 – l'année où les républicains prennent définitivement le pouvoir et lancent l'offensive laïque non plus seulement à Lyon et dans quelques grandes villes mais sur l'ensemble du territoire national. Ce Comité des écoles libres réussit à recueillir par souscription auprès des paroisses quelque 100 000 frs par an pour « refonder » l'école catholique dans le diocèse de Lyon²⁴⁸. La guerre des écoles bat alors son plein : pour chaque école laïcisée à Lyon correspond aussitôt une ouverture d'école catholique à proximité. Les nouveaux bâtiments sont parfois improvisés, il s'agit de répondre le plus vite possible à ce qui est considéré comme une agression, et ne pas laisser le temps aux parents d'élève de prendre l'habitude d'inscrire leurs enfants à « la laïque ». C'est parfois dans les locaux de la cure ou du presbytère que l'enseignement catholique a lieu. Le camp clérical sent bien dans ces années 1879-1881 que lois et décrets d'application seront votés – Jules Ferry ne s'en cache pas et il a désormais la majorité requise à l'assemblée : prendre de vitesse la nouvelle législation scolaire est primordial, et la contre-offensive semble efficace, si l'on en croit les statistiques réalisées en 1884 et 1885 par l'Inspection Académique du Rhône pour les écoles primaires. Ces statistiques montrent que les Frères des écoles chrétiennes scolarisent alors 37% des garçons de Lyon, au sein de 43 écoles fort bien distribuées dans toute l'agglomération – comprenant également de nouvelles écoles dans les quartiers ouvriers en pleine expansion de la banlieue lyonnaise. Ces écoles scolarisent plus d'élèves que les écoles laïques dans deux arrondissements : le 5^{ème}, qui comprend la colline de Fourvière, et le 1^{er} arrondissement.

Les congrégations enseignantes des sœurs de Saint Charles, de Saint Vincent de Paul et du Sacré Cœur accueillent quant à elles pas moins de 45% des filles du primaire, au sein de 41 écoles qui sont néanmoins, par rapport aux écoles congréganistes de garçons, réparties plutôt dans des quartiers traditionnels de Lyon – les 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements, mais également dans le quartier plus récent des Brotteaux dans le 6^{ème} arrondissement. Ces bonnes sœurs s'occupent aussi de la petite enfance, dans des « asiles » où elles accueillent les petits entre deux et six ans : ainsi, en 1885, 4 203 petits enfants sont accueillis dans ces ancêtres des

²⁴⁸ Voir à ce sujet Sarah Ann Curtis, *L'enseignement au temps des congrégations : le diocèse de Lyon, 1801-1905* ; trad. française par Frère Hervé Daniélou ; préface de Claude Langlois, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2003, 281 p. ; p. 130.

écoles maternelles – surtout dans les quartiers les plus anciens -, soit 35% de cette classe d'âge, ce qui est considérable pour l'époque²⁴⁹.

d) Bilan du conflit scolaire à Lyon (1870-1881)

Au moment du vote des lois Ferry, au début de la décennie 1880, le visage des écoles primaires de Lyon a donc considérablement changé, entre la laïcisation précoce et en définitive réussie des écoles municipales d'une part, et la reconstitution, également réussie, d'un réseau serré d'écoles privées congréganistes – sans oublier le maintien d'écoles privées laïques. Les écoles primaires publiques ont relativement perdu des élèves au profit de l'enseignement catholique : elles ne scolarisent plus que 16 556 enfants, soit la moitié des effectifs scolarisés ; les établissements congréganistes accueillent quant à eux 14 117 élèves, soit 41% du total – plutôt des filles que des garçons ; les écoles privées laïques, enfin, dont il ne faut pas minorer l'importance, scolarisent encore 3 298 enfants, soit 10% du total²⁵⁰.

Il est à noter qu'à l'automne 1882, à la suite des grandes lois scolaires de Jules Ferry, Lucien Brun considère que les parents qui désirent inscrire leurs enfants au sein d'une école libre ne doivent pas pour autant envoyer de déclaration auprès de la mairie pour indiquer leur choix. La Société générale d'éducation et d'enseignement (SGEE) - fondée dès 1867 par des catholiques laïques, enseignants et pères de famille, pour défendre les écoles chrétiennes contre les doctrines athées²⁵¹ – n'est pas de cette opinion et propage des exemplaires-types de déclarations – ce qui provoque un débat animé entre Eugène Veillot et Charles Chesnelong²⁵².

²⁴⁹ AML, 176 WP 44, document statistique administratif de la ville de Lyon, 1885.

²⁵⁰ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 32.

²⁵¹ André Lanfrey, *Sécularisation, séparation et guerre scolaire : les catholiques français et l'école, 1901-1914*, 2003, p. 111.

²⁵² Daniel Moulinet, *Laïcité catholique et société française : les comités catholiques, 1870-1905*, 2008, p. 131.

1) Les cléricaux perdent une bataille mais pas la guerre

Durant les dix années de luttes politiques intenses qui voient l'installation de la « république des républicains », les écoles publiques lyonnaises évoluent jusqu'à devenir l'un des enjeux essentiels de l'affirmation du pouvoir de la municipalité. Avant que l'État centralisé, encore faible et politiquement instable, ne puisse imposer ses directives, la seconde ville de France profite d'une marge de manœuvre suffisamment grande pour présenter une politique scolaire novatrice, qui apparaît comme précurseur, comme modèle, de ce qui se fait ensuite au niveau national. Il n'y a guère que Paris à avoir engagé une action quelque peu semblable avant les grandes lois de 1881-1882 puis de 1886 ; d'autres grandes villes suivront leur exemple – Bordeaux, Saint Etienne, Marseille, entre 1881 et 1883. Cela semble indiquer que le mouvement de laïcisation – mais aussi de développement d'un maillage très serré de différents réseaux d'écoles publiques et privées – est parti d'abord du bas, des villes, et que le gouvernement central n'a fait que suivre ce mouvement, tout en en gravant les grands principes dans la loi. Les campagnes suivront le mouvement avec retard : dans le diocèse de Lyon, on trouve encore des enseignants congréganistes dans les écoles publiques rurales jusqu'en 1895, et même jusqu'en 1910 – soit cinq ans après la Séparation – pour certaines sœurs institutrices²⁵³.

En luttant contre la double laïcisation – celle du personnel et celle des programmes -, les autorités catholiques lyonnaises ne font que se conformer aux directives du *Syllabus* qui dans son article 45 condamne :

« XLV. Toute la direction des écoles publiques dans lesquelles la jeunesse d'un État chrétien est élevée, si l'on en excepte dans une certaine mesure les séminaires épiscopaux, peut et doit être attribuée à l'autorité civile, et cela de telle manière qu'il ne soit reconnu à aucune autre autorité le droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, dans le régime des études, dans la collation des grades, dans le choix ou l'approbation des maîtres²⁵⁴. »

L'article 48 va dans le même sens :

« XLVIII. Des catholiques peuvent approuver un système d'éducation en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Église, et qui n'ait pour but, ou du moins pour but

²⁵³ Voir à ce sujet Sarah Curtis, *L'enseignement..., op. cit.*,

²⁵⁴ *Syllabus*, « Résumé renfermant les principales erreurs de notre temps », additif à l'encyclique *Quanta Cura*, 8 décembre 1864 ; article 45.

principal, que la connaissance des choses purement naturelles et la vie sociale sur cette terre²⁵⁵. »

Ces condamnations du *Syllabus* expliquent, au moins en partie, pourquoi ce vaste mouvement de laïcisation de l'enseignement primaire public ne parvient pas à éliminer l'enseignement catholique, et là aussi Lyon se retrouve comme un modèle de résistance avec le développement de son réseau d'écoles privées congréganistes fort bien étoffé. Cette concurrence est bénéfique pour l'instruction des enfants : face à l'Église et à ses établissements scolaires qui cherchent – et réussissent souvent – à recruter dans les mêmes classes sociales qu'eux, les militants laïcs et la municipalité se voient dans l'obligation de présenter une offre au moins semblable, sinon meilleure, en améliorant sans cesse leur politique scolaire.

II) Un conflit révélateur de trois grands foyers historiques

La férocité de cette lutte entre cléricaux et anticléricaux lyonnais concernant l'enjeu scolaire ne peut que laisser des traces et des blessures profondes : les partisans de la laïcité n'oublient pas et ne pardonnent pas les humiliations subies et attendent leur revanche. La consécration des thèses conservatrices catholiques dans la capitale des Gaules, avec l'appui du pouvoir exécutif, redonne espoir au camp clérical sur le plan national. Cette guerre scolaire à Lyon, dont l'intensité peut surprendre, ne peut cependant pas se lire sans faire abstraction du contexte local durant les quelque huit mois qui séparent la chute de l'Empire de l'ultime échec des tentatives communalistes : il convient de ne pas perdre de vue que le principal protagoniste de ce conflit – qui l'a soutenu de façon très ferme durant trois ans – est le conseil municipal de Lyon, qui n'hésite pas à risquer l'illégalité. Or, ses principaux responsables – Jacques-Louis Hénon, Barodet et déjà Gailleton - savent fort bien quel a été leur rôle ou leur complaisance, voir leur complicité, dans l'écrasement des diverses tentatives communalistes ; ils savent fort bien ce qu'ils ont à se faire pardonner par une extrême gauche lyonnaise dont la base sociologique ne cesse de croître ; et ils savent fort bien que les finances de la ville, ainsi que leur inclination idéologique modérée, ne leur permettent pas d'aller trop loin dans les

²⁵⁵ *Syllabus*, « Résumé renfermant les principales erreurs de notre temps », additif à l'encyclique *Quanta Cura*, 8 décembre 1864 ; article 48.

réformes sociales. Cette gauche radicale craignant d'apparaître trop proche de la droite, cherche à dissimuler cette proximité en mettant en avant les questions « sociétales ». Or, une réforme sociétale comme celle qu'elle soutient alors dans la double laïcisation des écoles municipales présente l'énorme avantage d'un coût financier modéré s'accompagnant d'un gain idéologique considérable. Les radicaux lyonnais sentent que leur échec final n'est que provisoire, et que la recette politique expérimentée est la meilleure possible pour retrouver et conserver le pouvoir : ils sauront s'en souvenir. Nous sommes en présence d'une bonne illustration de ce qu'Emile Poulat décrit comme la lutte entre trois éléments : une Église multiséculaire ; une bourgeoisie - bien représentée au sein du parti radical lyonnais - ; un mouvement socialiste récent en pleine expansion :

« Au cours du XIX^{ème} siècle, la réalité sociale, ce n'est pas d'un côté une lutte de classes – prolétariat vs bourgeoisie – et de l'autre une guerre de religion – Église vs État -, mais trois grands foyers historiques de compétition à l'échelle mondiale, trois pôles d'attraction ou de répulsion, dessinant leurs lignes de force et se disputant l'espace : la bourgeoisie dominante, l'institution catholique, le mouvement socialiste. Forces principales, qui ne peuvent faire oublier l'existence de foyers secondaires [...] Forces d'âge inégal, dont le rapport proportionnel se modifie au cours du temps et dont les relations ne sont pas réglées d'avance. Forces travaillées par leurs tensions internes (conservateurs-radicaux, traditionalistes-progressistes, révolutionnaires-réformistes, pour faire simple), qui naissent de cette situation, réponses plus ou moins ouvertes - introversion, extraversion – aux sollicitations du dehors²⁵⁶. »

À Lyon, ces trois grands foyers historiques sont clairement visibles lors de l'écroulement du Second empire – avec évidemment une très grande antériorité de l'Église catholique et un dernier venu, le mouvement socialiste, qui se trouve cruellement touché dès les premiers mois qui suivent la proclamation de la République, non pas à l'instigation de l'Église mais bien à l'initiative de la représentation politique de la bourgeoisie dominante - localement volontiers voltairienne -, qui se retrouve alors très largement incarnée au sein du conseil municipal « radical ». Cette autorité souveraine du conseil ne pouvant en aucun cas s'exercer en commun avec les forces religieuses, ces « radicaux de gouvernement » savent habilement détourner l'animosité qui pourrait s'exercer contre eux de la part du mouvement socialiste en jouant à fond la carte de la laïcité. C'est dans cette perspective, sans doute, qu'il faut relire les tentatives de laïcisation forcées des écoles municipales lyonnaises entre 1870 et 1873. Là encore l'analyse d'Emile Poulat se trouve largement confirmée :

²⁵⁶ Émile Poulat, *Église contre bourgeoisie. Introduction au devenir du catholicisme actuel*, Paris, Casterman, 1977, p. 7 ; cité par Yvon Tranvouez, *Catholiques d'abord, Approches du mouvement catholique en France (XIX^{ème}-XX^{ème} siècle)*, Paris, Les Editions Ouvrières, 1988, p. 199-200.

« Forces obéissant chacune à sa règle propre pour atteindre ses objectifs spécifiques. Chacun des trois compétiteurs doit se situer devant un triple enjeu : un système de production, un appareil de gouvernement et le marché de l'opinion. Dans ces conditions, tout condominium étant impensable, trois résultats sont possibles à terme pour chacun : être éliminé, occuper une position subalterne, exercer un rôle hégémonique²⁵⁷. »

Cette guerre scolaire apparaît d'abord comme une conséquence des troubles séditions qui ont secoué la ville entre septembre 1870 et avril 1871 – des revendications socialistes et anarchistes jointes aux doléances d'une autonomie municipale. Séparer l'Église de l'école entre dans les prérogatives d'un conseil municipal qui revendique une souveraineté partielle par rapport à Paris ; elle est évidemment plus facile à réaliser que la Séparation de l'Église et de l'État – décision utopique du Comité de salut public lyonnais qui ne tient aucun compte des réalités concrètes et des possibilités d'action d'un conseil municipal. Celui-ci se doute pourtant bien que Versailles ne laissera pas la seconde ville de France prendre des décisions illégales, malgré les justifications ultérieures de Désiré Barodet :

« [*On avait*] préjugé dans le sens du progrès et de la liberté l'opinion de la future assemblée et cru qu'elle tolérerait ces hardiesses généreuses jusqu'au moment où une nouvelle loi viendrait les consacrer²⁵⁸. »

Il est vrai que Jules Simon prépare une telle loi, mais entraîné dans la disgrâce de Thiers, il n'a pas même le temps de la faire voter ; il est d'ailleurs permis de douter de l'accord d'une assemblée à majorité monarchiste sur un tel projet : ce n'est pas la gratuité ou l'obligation qui poserait problème – les deux existaient *de facto* sinon *de jure* depuis au moins la loi Duruy de 1867 -, mais bien la laïcité. Donc, ces objectifs scolaires du conseil municipal de Lyon ne peuvent guère se concevoir qu'en opposition avec la représentation nationale des années 1871-1875 : ils arrivent trop tôt. Mais il serait inexact de dire qu'ils ne tiennent pas compte du rapport de force local : au contraire, une analyse fine montre que le conseil agit habilement, pour les raisons qui viennent d'être exposées, et en jouant la carte de l'avenir proche et de l'appui nécessaire de la classe ouvrière en pleine expansion. D'ailleurs, la victoire électorale de Barodet à Paris en mai 1873 n'est-elle pas aussi un symptôme de cette union d'une partie de la bourgeoisie voltairienne avec l'aile marchante de la classe ouvrière, dont l'idéologie laïque et anticléricale représente le ciment ? Le triomphe conservateur à Lyon semble bien fragile, et dès la fin de 1874 les lyonnais à nouveau appelés aux urnes redonnent

²⁵⁷ Émile Poulat, *Église contre bourgeoisie. Introduction au devenir du catholicisme actuel*, Paris, Casterman, 1977, p. 7 ; cité par Yvon Tranvouez, *Catholiques d'abord, Approches du mouvement catholique en France (XIX^{ème}-XX^{ème} siècle)*, Paris, Les Editions Ouvrières, 1988, p. 199-200.

²⁵⁸ Cité par Maurice Gontard, « Une bataille scolaire au XIX^{ème} siècle... », *art. cit.*, p. 293.

leur confiance aux élus chassés l'année précédente, en accroissant même leur majorité.

Les nouvelles assemblées républicaines élues en 1876 puis 1877 reprennent à leur compte dans leurs projets sur l'école la politique scolaire initiée par la municipalité de Lyon – ces éléments précurseurs sont gravés dans le marbre de la loi avec les lois Ferry de 1881-1882, puis Goblet en 1886. Le camp anticlérical lyonnais peut savourer sa revanche. Les principes « subversifs » dénoncés et combattus par le camp clérical deviennent alors la norme légale dans tout le pays : à la veille de la Première guerre mondiale, le temps où ce camp clérical pourrait en accepter la légitimité n'est pas encore venu.

Edouard Aynard, grand libéral partisan de la liberté d'association et donc de la liberté de l'enseignement – il le prouve lors de ses interventions des années 1870 au sein du conseil municipal (notamment dans son intervention du 28 mars 1878) – peut être satisfait : cette concurrence ne peut qu'être bénéfique pour les enfants, quasiment tous scolarisés à Lyon bien avant que cela ne devienne obligatoire. Cette concurrence s'exerce dans tous les quartiers de Lyon, et il importe de noter que l'on retrouve dans la situation scolaire lyonnaise de ces années 1870-1885 une assez bonne illustration de ce qu'Emile Poulat décrit comme la lutte entre trois éléments : une Église multiséculaire ; une bourgeoisie - bien représentée au sein du parti radical lyonnais - ; un mouvement socialiste récent en pleine expansion.

Quant à la situation sociale des élèves scolarisés au début de la décennie 1880, on retrouve assez bien ces trois grands foyers historiques : les catholiques surtout dans le nouveau réseau des écoles privées congréganistes ; les classes populaires ouvrières plutôt (mais pas uniquement) au sein des écoles publiques désormais laïques ; et enfin les classes moyennes et supérieures de la bourgeoisie voltairienne dans les écoles laïques privées.

Chapitre III. Le Cardinal Caverot et les initiatives catholiques face à la montée en puissance des républicains (1876-1881)

Une « citadelle assiégée » : ainsi se voit le catholicisme en France durant cette décennie 1870-1881, un peu à l'image du Pape Pie IX se déclarant « prisonnier » au Vatican après l'entrée de troupes italiennes dans Rome en septembre 1870. C'est en effet durant cette décennie que les républicains – vus comme les continuateurs des révolutionnaires de 1789¹ - prennent peu à peu le pouvoir et appliquent au niveau national dans le domaine scolaire la laïcisation expérimentée à Lyon.

Un certain nombre d'œuvres catholiques apparaissent à cette époque, s'ajoutant aux dynamiques œuvres préexistantes dans la capitale des Gaules, qui présentent cependant, comparées à ces dernières, un aspect plus résolument défensif devant l'offensive laïque et anticléricale². Ces œuvres entrent donc dans le cadre de la volonté de création d'une véritable contre-société catholique destinée à contrer la perte de pouvoir de l'Église. Elles correspondent à un resserrement intransigeant, antilibéral, de la doctrine catholique, et se développent sur un double axe, juridique et social : ce n'est pas un hasard, par exemple, si le quotidien *Le Nouvelliste*, organe du catholicisme conservateur lyonnais, est créé par Joseph Rambaud en 1879, précisément l'année qui voit la victoire définitive des Républicains symbolisée par la démission de Mac-Mahon et son remplacement par Jules Grévy.

A. Un cardinal ultramontain

Mgr Jacques-Marie Ginoulhiac, décédé le 17 novembre 1875, avait fait preuve de réserve, lors du Concile Vatican I, au sujet du dogme de l'infaillibilité pontificale, et cela lui avait coûté son chapeau de cardinal. Son successeur Louis-Joseph-Eusèbe Caverot, né en

¹ Cette analyse rejoint en partie les réflexions de l'historien François Furet qui considère, un siècle plus tard, que l'année 1879, victoire définitive des Républicains, clôt un cycle débuté avant même 1789 : cf. son ouvrage *La Révolution, de Turgot à Jules Ferry (1770-1880)*, Paris, Hachette, 1988, 525 p.

² J'emprunte notamment à Christian Ponson son analyse des mouvements catholiques dans son ouvrage *Les catholiques lyonnais et la chronique sociale : 1892-1914*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1979, 379 p. ; p. 29-42.

1806 – il a donc soixante-dix ans lorsqu’il est nommé Primat des Gaules le 20 avril 1876 -, n’a pas ce genre de scrupule : ultramontain tranquille, il est en toute logique créé cardinal le 12 mai 1877.

A cette date, le diocèse de Lyon compte toujours les deux départements du Rhône et de la Loire, soit un million trois cent mille habitants, près de deux mille prêtres et sept cents paroisses. La nomination de Mgr Caverot à Lyon est considérée comme une réponse aux orientations jugées trop « libérales » de son prédécesseur. Aussi, Mgr Caverot écarte-t-il rapidement les ecclésiastiques de l’ancien entourage de Mgr Ginoulhiac et prend auprès de lui comme conseillers le neveu du cardinal de Bonald, Mgr de Serres, ainsi que l’abbé Richoud, ultramontain notoire. Nonobstant leur désapprobation, il redonne aux Sulpiciens la responsabilité de l’enseignement de la philosophie qui avait été confiée aux Chartreux. Mgr Caverot apporte une attention toute particulière à l’Université catholique – qui est pour lui « l’œuvre des œuvres »³.

Globalement tempéré dans ses mandements aux prêtres et aux fidèles – notamment après les décrets de 1880 contre les congrégations -, il réagit néanmoins vigoureusement contre les manifestations d’activisme anticlérical, comme lors de la commémoration du centenaire de la mort de Voltaire en 1878, et ne manque pas en 1884 de propager largement l’encyclique *Humanum Genus* qui stigmatise fermement la franc-maçonnerie. Le pape Léon XIII le charge également, la même année, de la traduction en français et de la transmission à tout l’épiscopat de son encyclique *Nobilissima Gallorum Gens*, dans laquelle il fait le vœu de « défendre les intérêts catholiques de la France ».

Mgr Caverot pense que l’Église doit rester neutre pour ce qui concerne le régime politique de la France, mais estime néanmoins que « les sociétés et les chefs d’État n’ont, pas plus que les individus, le droit de s’abstenir en matière de religion⁴. » Fort de ce principe, sous son archiépiscopat, naissent ou se développent des œuvres de la plus haute importance.

A partir de 1879 et la prise de pouvoir par les républicains, après la démission de Mac Mahon, le gouvernement s’intéresse de très près au cardinal Caverot, à ses œuvres et à son clergé. Les archives départementales du Rhône font état de demandes de renseignements précises et répétées auprès des préfets qui se succèdent – alors qu’elles sont muettes sur son

³ Jacques Gadille, « Caverot », dans Xavier de Montclos [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Éditions Beauchesne, 1994 ; p. 98-99.

⁴ Jacques Gadille, « Caverot », dans Xavier de Montclos [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Éditions Beauchesne, 1994 ; p. 98-99.

prédécesseur Mgr Ginoulhiac⁵. A l'automne 1879, le préfet Louis Oustry reçoit ainsi deux lettres – notées « confidentielles » - du ministre de l'intérieur et des cultes sous le gouvernement de William Henry Waddington, Charles Lepère. Il s'agit d'une demande de renseignements sur Mgr Caverot. Le 10 septembre 1879, il écrit au préfet :

« Je vous prie de vouloir bien me transmettre tous les renseignements qu'il vous sera possible de recueillir sur la personne, les opinions et la conduite tant administrative que politique et religieuse suivie par le cardinal archevêque de Lyon [*i.e.* : *Mgr Caverot*] depuis son entrée en fonction, ainsi que sur l'influence qu'il exerce dans le département⁶. »

Le préfet semble tarder à produire les notes demandées puisqu'il reçoit une seconde missive dès le 26 novembre 1879, dans laquelle le ministre se plaint de n'avoir pas encore reçu de réponse :

« [...] Je vous prie de vouloir bien réunir dans les plus brefs délais tous les éléments d'information nécessaires et de me les transmettre en y joignant votre avis personnel⁷. »

De toute évidence, le préfet n'a guère l'habitude de telles requêtes concernant un haut prélat, qui plus est déjà archevêque depuis trois ans et demi : les démarches précédentes en la matière du ministre des cultes concernent en général – on trouve des notes de cette nature aux archives - de simples ecclésiastiques pressentis pour un éventuel poste d'évêque, chose habituelle en régime concordataire où archevêques et évêques sont nommés par le gouvernement tout en recevant l'institution canonique du pape – des demandes de renseignements préalables sont donc dans la logique du Concordat . Dans ce nouveau cas de figure, le préfet parvient néanmoins à réunir un certain nombre de documents et répond en date du 29 novembre 1879, en précisant tout d'abord que Mgr Caverot « appartient au parti ultramontain », vocabulaire qui, sous la plume d'un haut fonctionnaire de la République, présente une nuance plutôt défavorable ; il ajoute cependant :

« Mais par son caractère moderne et conciliant, il est dans son diocèse l'instrument plutôt que le chef de ce parti [...] Sa mansuétude fait contraste [*avec le reste ?*] du clergé [...] Le ton de ses mandements est calme⁸. »

Concernant son influence, Louis Oustry reste prudent – trop peut-être, car il est tout de

⁵ ADR, 2 V 80, « surveillance et esprit public - enquêtes sur l'attitude politique du clergé et la conduite des prêtres ».

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*

même le troisième préfet que connaît l'archevêque ! - tout en suggérant la pondération du caractère de Mgr Caverot :

« Il y a trop peu de temps qu'il est à la tête du diocèse de Lyon [*NDLR : en fait, plus de trois ans et demi*] pour que je puisse juger de son influence ; mais l'affabilité et la modération du cardinal archevêque lui assurent évidemment une action morale qui peut être favorable aux doctrines dont il est le représentant, sinon le défenseur passionné⁹. »

Le préfet ajoute également que les rapports du Primat des Gaules avec l'administration sont « peu fréquents mais ils sont corrects et courtois » et qu'il ne croit pas qu'on ait à reprocher à Mgr Caverot « aucune parole d'hostilité contre les institutions actuelles ». Pour de plus amples renseignements et avis, Louis Oustry se défait assez habilement sur Jules Ferry :

« Monsieur le Ministre de l'Instruction publique pourrait probablement compléter les renseignements qui vous sont nécessaires, le cardinal archevêque avant de venir à Lyon ayant été évêque de Saint Dié dont Monsieur Jules Ferry est le député¹⁰. »

Ce dernier renseignement étant par ailleurs rigoureusement exact. Une note anonyme du 13 septembre 1879, apparemment rédigée par un collaborateur du préfet (l'écriture est différente) est jointe au dossier :

« Lu plusieurs mandements du cardinal. Rien de passionné. Peu ou point d'allusions politiques. Néanmoins aucune tendance ostensible au catholicisme libéral - s'il y a un catholicisme libéral¹¹. »

Il importe de prendre ce genre de vocabulaire avec précaution : ce que veut dire le conseiller du préfet par « catholicisme libéral » signifie sans doute « favorable à la République » - un sens assez restreint par rapport aux analyses contemporaines d'un Emile Poulat ou d'un Jean-Marie Mayeur. Mais ce conseiller note tout de même « à certains moments, un esprit de charité rare dans le haut clergé. » Suit un exemple tiré d'un mandement « sur le Jubilé » qui contient ce passage :

« Et pourquoi ne verrions-nous pas ce prodige? [*la conversion des ennemis du catholicisme*] Après tout, ces hommes égarés ne sont-ils pas comme nous les enfants de Dieu? Comme nous, n'ont-ils pas été rachetés par le sang de Jésus Christ? Leurs places ne sont-elles pas marquées dans le Ciel s'ils veulent abjurer leurs erreurs, et le Bon

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*

Pasteur ne voit-il pas en eux ces brebis dont le retour cause une grande joie dans les Cieux?¹² »

Ce même conseiller précise que les seuls passages qui aient quelque caractère politique ou philosophique sont les suivants :

« Puissent ceux que le Seigneur a placés à la tête des nations, puissent les nations elles-mêmes ouvrir les yeux, et éclairés sur les immenses périls qui menacent la société civile elle-même, plus encore que l'Église, laquelle demeure et demeurera appuyée sur la parole de son divin fondateur ; nous préparer un avenir meilleur que ces jours troublés par tant d'aspirations difficiles à satisfaire et par tant de dissensions intestines¹³. »

Suivent un autre extrait du même mandement, et un extrait d'une lettre circulaire aux prêtres du diocèse. Concernant celle-ci, le conseiller du préfet précise :

« L'avis à MM. les curés qui est jointe à la présente note, montre le cardinal plein de zèle pour les intérêts de l'université catholique. Mais ses recommandations très pratiques ne sont pas faites sur le ton de déclarations passionnées, qui est habituel aux ultramontains¹⁴. »

Il semble décidément que du côté des républicains, l'on éprouve une certaine nostalgie pour un clergé plus gallican. Celui-ci était sans doute censé être plus accommodant concernant les directives des articles organiques, imposés en 1802 par le Premier Consul Bonaparte pour compléter unilatéralement le Concordat, jamais acceptés par Rome ni, en conséquence, par le clergé ultramontain, et source de nombreuses frictions durant un siècle entre les gouvernements des différents régimes politiques qui se succèdent, d'une part, et les prélats catholiques, d'autre part.

Le document joint est un imprimé daté du 9 février 1879, « Avis à MM. les curés et ecclésiastiques du diocèse, sur la prochaine visite pastorale ». Mgr Caverot demande notamment de bien reverser au secrétariat de l'archevêché le montant des honoraires des messes *pro populo* – celles dites à l'intention des paroissiens :

¹² ADR, 2 V 80, « surveillance et esprit public - enquêtes sur l'attitude politique du clergé et la conduite des prêtres » ; souligné dans le texte des archives de la préfecture.

¹³ *Ibid.* ; mandement portant publication de l'encyclique du 28 décembre 1878 *Quod apostolici Muneris* « Sur les erreurs modernes. »

¹⁴ ADR, 2 V 80, « surveillance et esprit public - enquêtes sur l'attitude politique du clergé et la conduite des prêtres ».

« Ce produit ne peut, sans péché contre la justice, être appliqué à d'autres œuvres que celles qui ont été déterminées par l'indult de concession [...] dont le détournement obligerait à restitution celui qui se le permettrait¹⁵. »

On y trouve aussi entre autres choses, une allusion à une quête de Noël pour « l'Université catholique » [sic] et une plainte contre les retards dans l'envoi du montant de cette quête. Plus loin est lancée une autre souscription, toujours pour l'Université catholique de Lyon. Finalement, et il s'agit là sans doute du point qui explique la présence de ce document dans les archives de la préfecture, se trouve une demande implicite d'acceptation des lois républicaines :

« Point n° 8 : enfin, tous les membres du clergé comprendront combien, dans les moments difficiles que nous traversons, il nous est nécessaire d'apporter la prudence, la réserve la plus entière dans notre conduite et nos discours, comme aussi une exactitude scrupuleuse à observer toutes les formalités légales en ce qui concerne l'administration des fabriques. »

Cette dernière recommandation ne sera pas toujours suivie par tous ses successeurs - Mgr Coullié en l'occurrence, qui refusera d'appliquer la loi de 1893 sur la comptabilité des fabriques, ce qui lui vaudra une procédure d'accusation comme d'abus prévue par les articles organiques.

Le successeur de Louis Oustry, le préfet Justin Massicault, fait l'objet en 1881 - 1882 d'une nouvelle demande du cabinet du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, soit Jules Ferry en personne, également Président du conseil jusqu'au 10 novembre 1881 où il est remplacé par Léon Gambetta. La lettre est datée du 17 octobre 1881 :

« L'administration supérieure est une fois de plus obligée d'avoir recours à vous pour établir un rapport d'ensemble sur le personnel épiscopal, sur son attitude en présence du fonctionnement des institutions républicaines et sur l'influence dont il dispose au sein des populations. Je vous serai reconnaissant, en conséquence, de vouloir bien m'envoyer, à titre tout à fait confidentiel, tous les renseignements que vous possédez sur le prélat chargé des intérêts religieux de votre département¹⁶. »

Une note de bas de page précise :

« Votre prédécesseur [*i e* : *Louis Oustry*] m'a déjà fourni un rapport analogue dans le courant de septembre 1879¹⁷. »

¹⁵ ADR, 2 V 80, « surveillance et esprit public - enquêtes sur l'attitude politique du clergé et la conduite des prêtres ».

¹⁶ ADR, 2 V 80, « surveillance et esprit public - enquêtes sur l'attitude politique du clergé et la conduite des prêtres ».

¹⁷ *Ibid.*

La réponse du préfet est datée du 8 janvier 1882 et reste dans le même ton que celle à laquelle Jules Ferry fait allusion, à savoir que rien de grave ne peut être reproché à Mgr Caverot, si ce n'est son ultramontanisme évident et l'importance des œuvres qu'il encourage. Il est temps de passer celles-ci en revue.

B. L'Association des juristes catholiques

Cette association est étroitement liée à la personnalité de Lucien Brun, principal représentant lyonnais d'un catholicisme monarchiste légitimiste, aux tendances conservatrices, sociales et autoritaires¹⁸. Lucien Brun retourne à Lyon dès 1846 après de brillantes études de droit à Paris. Il est l'un des principaux soutiens et conseillers de Mgr Caverot, et fervent ultramontain. Il occupe le bâtonnat de 1870 à 1872 – c'est-à-dire le mandat de bâtonnier dans l'ordre des avocats. Après la chute du Second Empire, il est essentiellement préoccupé par des entreprises de défense religieuses et des actions politiques : il est élu député de l'Ain en 1871 et devient sénateur inamovible en 1877¹⁹. Lucien Brun est régulièrement appelé pour parrainer les initiatives de défense religieuse. C'est ainsi qu'avec le père jésuite Jules Sambin, il fonde « l'Association des juristes catholiques » en 1873 ; la même année, une revue mensuelle voit le jour : la *Revue catholique des institutions et du droit*, avec pour dessein de rétablir tout l'édifice social mis à bas par la Révolution.

Des congrès annuels se déroulent désormais : le premier se tient à Lyon en 1876, avec le même programme de défense religieuse. Chaque fois, Lucien Brun les préside – il a cet honneur jusqu'à sa disparition en 1898. Il s'agit de lutter contre :

- La législation anticléricale ;
- Mais aussi contre les propositions sociales trop hardies comme celles proposées et appliquées dans son usine par Léon Harmel²⁰.

Ces congrès ont une certaine emprise sur le monde catholique ; ils sont appuyés et protégés par de nombreux évêques et se déploient à intervalles réguliers dans différentes villes, comme autant d'étapes actives de la contre-offensive chrétienne. Les juristes

¹⁸ Voir à ce sujet Gersende Le Jariel, *Lucien Brun ou le légitimisme absolu : 1822-1898*, thèse de doctorat sous la direction de Régis Ladous, 2001, 2 vol., 538 p., 93 f.

¹⁹ Bruno Benoit, « Lucien Brun », dans Patrice Béghain, Bruno Benoit, Gérard Corneloup, Bruno Thévenon, *Dictionnaire historique de Lyon*, Lyon, Ed. Stéphane Bachès, 2009 ; p. 208.

²⁰ Christian Ponson, « Lucien Brun », dans Xavier de Montclos [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Édition Beauchesne, 1994 ; p. 85.

catholiques réfutent les principes fallacieux sur lesquels repose le modèle de société proposé par la démagogie laïque qui gouverne la France désormais : lors de chacun de leurs congrès, ils cherchent à semer les germes d'un autre modèle de société basé sur la loi de Dieu et sur la prépondérance du Pape et de ses enseignements.

C. Fondation des Facultés catholiques

L'année 1875 voit la création des Facultés catholiques de Lyon. La loi du 12 juillet 1875 – votée par l'Assemblée de Versailles élue en 1871 - prévoit en effet la liberté de l'enseignement supérieur. La loi Falloux du 15 mars 1850 avait mis fin au monopole de l'État pour les enseignements primaire et secondaire. Une proposition de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur est présentée le 31 juillet 1871 par le comte Jaubert afin de mettre fin au monopole de l'État dans le supérieur. Suit un rapport de Laboulaye le 25 juillet 1873. Une première délibération à l'Assemblée nationale a lieu les 3, 4 et 5 décembre 1874, une deuxième délibération en juin 1875 et une troisième du 8 au 12 juillet. L'adoption s'effectue le 12 juillet 1875 par 316 voix contre 266. Plusieurs dispositions sont vivement critiquées, notamment le jury mixte²¹. Il s'agit là d'une occasion que les catholiques ne laissent pas passer. Leur objectif est d'abord de former les futurs cadres de la société, mais dans une perspective distincte - voire opposée- de celle proposée par l'enseignement d'État. Ces créations de facultés catholiques un peu partout en France – Lyon n'est pas une exception - est représentative de cette volonté du camp clérical de créer les conditions d'une contre-société où l'autorité de l'Église conserve tous ses droits.

Lucien Brun fonde la Faculté catholique de Droit de Lyon le 25 octobre 1875, mais il convient également de noter le rôle de Charles Jacquier (1845-1928), lui aussi avocat à Lyon dès 1870 et fidèle du Comte de Chambord. Jacquier devient l'un des orateurs autorisés les plus compétents des catholiques lyonnais, il collabore à de multiples œuvres de défense religieuse. Il est professeur – et devient ensuite doyen - de la faculté catholique de droit de Lyon. Cette personnalité au tempérament conservateur est souvent reçue à Rome.

Pour la commission exécutive de la fondation des Facultés catholiques, l'objectif est de :

²¹ Les républicains, à l'initiative de Paul Bert et de Jules Ferry, les modifient ensuite par la loi du 18 mars 1880 rétablissant le monopole de la collation des grades universitaires.

« [...] continuer pour l'enseignement supérieur ce qu'a permis la loi Falloux pour le secondaire ; continuer les traditions ; transformer les hautes études parfois hostiles et, malgré d'honorables exceptions, trop souvent indifférentes aux vérités révélées ; reconforter la jeunesse sous l'autorité du Pape et des évêques ; et enfin rétablir, au milieu des confusions sociales, le phare de cette vérité qui doit sauver le monde²². »

Le vocabulaire utilisé - continuer, reconforter, rétablir – caractérise le projet contre-révolutionnaire de création d'une société parallèle, antilibérale et opposée aux institutions républicaines. Cette réalité est regrettée par le quotidien financier, libéral et républicain modéré *Le Salut public* qui considère que le dessein des Facultés catholiques semble en définitive de :

« [...] provoquer la réforme de toutes celles de nos lois et de nos institutions qui sont en désaccord avec le code pontifical promulgué sous le nom de Syllabus²³. »

Le quotidien libéral reproche à cette « création épiscopale » de renoncer à l'université « païenne » en dressant contre elle un établissement rival.

La question se pose de savoir s'il s'agit vraiment d'une « institution épiscopale » d'origine : les laïcs sont très nombreux à l'initiative de cette création – ce qui n'est pas si fréquent avant la loi de Séparation – et l'effort financier provient d'abord de ceux-ci. Aussi bien les enseignants que les étudiants proviennent, au fil des années, des mêmes familles, ce qui donne un caractère quelque peu endogène à l'institution. Il demeure incontestable que celle-ci est globalement soutenue par l'archevêque, Mgr Caverot, même si cet appui public semble quelque peu tardif puisque ce n'est qu'en 1877, à l'occasion de la création de la Faculté de Lettres et Sciences que des ecclésiastiques prennent en charge l'établissement. L'Université compte alors trois facultés et une école supérieure de théologie, et en 1878, Mgr Caverot appelle à sa tête un prêtre de Marseille, l'abbé Guiol, réputé intransigeant.

Dans leur majorité, les enseignants font partie de la Congrégation des Messieurs de Lyon : Charles Jacquier, Joseph Rambaud, Gilbert Boucaud, André Gairal, Alexandre Poidebard, Auguste Rivet, Adolphe Lacuria qui est secrétaire²⁴... L'initiative de cette Faculté catholique semble prometteuse ; néanmoins, les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des espoirs entretenus par le camp clérical : en 1893, la faculté de Droit ne compte guère que 125 étudiants²⁵. Faut-il voir dans ce succès très relatif un semi-échec du type de catholicisme

²² Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 31.

²³ *Le Salut public*, 31 octobre 1875.

²⁴ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 31.

²⁵ En 1908, sur 151 étudiants, 98 sont inscrits en faculté de Droit, 23 en Lettres, 18 en Sciences et 12 en Théologie: Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 32.

défendu par les Facultés catholiques, avec son orientation antimoderne, conservatrice, parfois monarchiste et défendant le libéralisme au plan économique, tout en le prohibant sur le plan religieux, philosophique et politique ? Cela n'est pas certain, car bien que l'influence locale de l'enseignement supérieur catholique lyonnais soit circonscrite à quelques centaines de familles, celles-ci jouent un rôle bien moins limité que leur poids numérique ne pourrait le laisser croire. Les facultés catholiques forment en effet dans le dernier quart du XX^{ème} siècle des cadres prêts à défendre la cause catholique avec efficacité : un bon nombre d'anciens étudiants luttent au sein de différentes œuvres catholiques, dans des formations politiques et des organisations sociales.

D. Les juristes et la défense religieuse

Le 12 mars 1877, Mgr Caverot est créé cardinal par le Pape Pie IX. Face aux défis et aux menaces représentés par la législation républicaine – systématiquement hostile à partir de cette année-là aux institutions religieuses -, il constitue deux ans plus tard, en avril 1879, un « Comité de défense des intérêts catholiques de Lyon ». Pour ce faire, il s'adresse au milieu des juristes catholiques – qui représentent d'ores et déjà nombre des enseignants de la Faculté catholique de droit.

Ainsi, Lucien Brun, puis Laurent Brac de la Perrière président successivement ce Comité de défense dont les trois quarts des membres sont également à la Société civile de Facultés catholiques. La première réunion de ce Comité se tient le 12 avril 1879, et planifie quatre commissions :

- pétitionnement en faveur des libertés religieuses ;
- enseignement ;
- presse (accords avec le quotidien *Le Nouvelliste* qui débute et avec *L'Echo de Fourvière* dont le local sert de secrétariat au comité) ;
- finances, trouver et distribuer de l'argent pour les écoles libres catholiques.

Parmi les adhérents du comité les plus décidés dans l'opposition à la législation laïque figure Adrien Berloty (1851-1905), qui est un petit-fils de Benoît Coste, ancien élève des jésuites puis de la Faculté catholique ; notaire à Lyon, il est aussi le beau-frère de Joseph Rambaud, fondateur du *Nouvelliste*. Maire d'Ouroux dans le Beaujolais, Berloty reçoit dans sa

propriété trois archevêques de Lyon : Mgr Caverot, puis Mgr Foulon et enfin Mgr Coullié²⁶.

Au sein du Comité de défense des intérêts catholiques de Lyon, les affiliés ne sont néanmoins pas systématiquement partisans d'une fermeté radicale vis-à-vis du pouvoir anticlérical, mais leurs conseils avisés sont toujours très utiles aux archevêques qui se succèdent sur le trône archiépiscopal.

Ce comité et ses actions concrètes et réfléchies - surtout sur le plan juridique - symbolisent assez bien comment les déceptions politiques concernant la Restauration impossible du Comte de Chambord, champion des royalistes légitimistes, qui a refusé le trône offert par l'Assemblée monarchiste de Versailles en 1873, mort sans enfant en 1883, a eu pour principale conséquence un retrait des catholiques sur la seule défense des intérêts religieux.

L'intérêt et la gratitude que Mgr Caverot, puis ses successeurs, éprouvent envers le Comité provient d'une double origine, technique et psychologique :

- technique tout d'abord : la victoire du camp républicain anticlérical s'accompagne d'une législation, de tout un arsenal juridique, destinés à réduire l'influence de l'Église comme peau de chagrin, et ce au moins jusqu'à la Première guerre mondiale. Pendant toutes ces années, chaque loi, chaque décret, chaque circulaire qui est promulguée défie les évêques et les confronte à difficultés nouvelles et inattendues. Pour pouvoir conserver dans le cadre de cette législation toutes les œuvres et établissements ecclésiastiques – écoles, paroisses, séminaires, propriétés religieuses... -, il importe d'être conseillé pour le mieux par des juristes éminents ;

- psychologique ensuite : dans cette période de « persécution triomphante », de « retour aux catacombes » pour certains, ces juristes certifient que le bon droit reste du côté des évêques, dont ils sont les proches collaborateurs, presque les intimes.

Le Comité de défense des intérêts catholiques de Lyon fortifie et soutient les archevêques dans leurs positions intransigeantes de défense religieuse.

E. Création du quotidien *Le Nouvelliste*

Une autre initiative de défense des catholiques lyonnais prend naissance sous l'archiépiscopat de Mgr Caverot : la création d'un journal quotidien qui sera le porte-parole du catholicisme conservateur, plutôt qu'intransigeant au sens où l'entend Emile Poulat. Il s'agit du *Nouvelliste*. L'archevêque encourage la fondation de ce journal catholique populaire

²⁶ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 33.

pour contrer notamment l'influence du *Petit Lyonnais*.²⁷

En mai 1879, l'année où les républicains prennent définitivement le pouvoir, un certain nombre d'anciens élèves du collège de Mongré – internat jésuite de Villefranche où sont envoyés les enfants de la bourgeoisie lyonnaise catholique conservatrice, voire contre-révolutionnaire -, ainsi que des membres de l'Association catholique des patrons de Lyon, s'entendent pour créer un journal quotidien catholique, de large diffusion, nettement plus orienté sur le problème de la défense religieuse que ne l'est *Le Salut Public*, tout en évitant d'avoir une tendance royaliste trop nette comme celle présentée par le journal de Jules Lucas et Charles Garnier, *La Décentralisation*²⁸.

Le nouveau quotidien obtient rapidement l'adhésion des principales sommités catholiques lyonnaises – à la notable exception du courant libéral modéré catholique que les défenseurs du *Nouvelliste* regroupent sous l'appellation de « bande à Aynard »²⁹. Son orientation conservatrice relevait de deux influences sur le plan social :

- l'influence des juristes ;
- l'influence des entrepreneurs qui se méfient des mouvements sociaux.

Sur le plan religieux, *Le Nouvelliste* était ultramontain et globalement dans la lignée des condamnations du *Syllabus*, publié quinze ans plus tôt. Son fondateur principal est Joseph Rambaud (1849-1919), qui devient une sommité respectée du catholicisme lyonnais. Cet ancien zouave pontifical – dont on peut comprendre qu'il soit nostalgique du pouvoir temporel du Pape - inspire, régent et administre *Le Nouvelliste* pendant quarante ans. Fils d'un homme d'affaires royaliste, juriste éminent, gérant expérimenté, Joseph Rambaud est également maire de la commune de Vaugneray, dans l'ouest lyonnais, de 1882 à 1892 (où il dirige une exploitation agricole). Il est aussi professeur de droit romain, puis d'économie politique, aux Facultés catholiques de Lyon. A ce titre, il est l'un des chefs de file du libéralisme économique : en cela, on peut se demander s'il n'entre pas en contradiction avec un catholicisme social aux racines intransigeantes, donc antilibérales.

²⁷ Voir à ce sujet Louis de Vaucelles, *Le Nouvelliste de Lyon et la défense religieuse (1879-1889)*, Paris, Les Belles Lettres, 1971, 283 p. ; et Marc Jampy, *Expériences de presse, Lyon 1870-1914* ; thèse de doctorat sous la direction de Olivier Faure, Lyon, Université Jean Moulin Lyon III, 2013, 666 p. ; p. 188-194.

²⁸ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 34.

²⁹ Bruno Dumons, « «La bande à Aynard». Des catholiques libéraux et modérés à Lyon (1860-1920) », p. 199-213 ; in Jacques Prévotat, Jean Vavasseur-Desperriers [dir.], Jean-Marc Guislin (coll.), *Les « chrétiens modérés » en France et en Europe (1870-1960)*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2013, 485 p.

Dans le paysage de la presse lyonnaise, le quotidien catholique se forge une place non négligeable, puisqu'au moment de la Séparation, *Le Nouvelliste*, avec 80 000 exemplaires, possède le troisième tirage de cette presse après *Le Progrès* (160 000) et *Le Salut Public* (140 000)³⁰.

Joseph Rambaud fréquente étroitement les juristes catholiques lyonnais avec lesquels il coopère fréquemment. Il est également en relation suivie avec le cardinal romain Billot ainsi qu'avec les milieux conservateurs de l'Association catholique des patrons du Nord, dont la ligne économique prône de restreindre considérablement toute intervention de l'État.

Au sein du Conseil d'Administration du *Nouvelliste*, on trouve Jean-Baptiste Guise, qui est dans la soierie ; Maurice de Boissieu, amateur d'art et futur président de l'Association du Monument des Brotteaux, construit à la mémoire des victimes de la répression du siège de Lyon en 1793 ; Martial de Prandières, Antonin Guinand et Léon Charvériat, propriétaires terriens ; des industriels aussi : Louis Neyrand, Adrien Colcombet³¹. Rejoindront aussi *Le Nouvelliste* Charles Jacquier et un fils de Lucien Brun. Ainsi, bien qu'il ne possède pas d'aussi grands moyens financiers que ses concurrents républicains *Le Progrès* et *Le Salut Public*, les représentants du patronat lyonnais sont bien représentés au sein du Conseil d'administration du *Nouvelliste*.

La direction politique du quotidien est d'appuyer et d'encourager résolument l'union de toutes les forces catholiques, union indispensable pour lutter efficacement contre les projets – pour ne pas dire les complots - des radicaux, des socialistes, des francs-maçons. Cela implique notamment de soutenir à fond les candidats les plus proches de l'intransigeance catholique.

Les idées du *Nouvelliste* sur le plan socio-économique sont largement inspirées par Joseph Rambaud. On blâme la notion de lutte des classes, on mentionne régulièrement les lois de Dieu concernant le mariage, le travail, la propriété – soit autant de principes ébranlés par les idées socialistes. On insiste sur l'obligation de revenir aux lois divines, telles qu'elles ont été précisées par les différents conciles et documents pontificaux, de façon à restaurer un ordre social tel qu'il était sous la « chrétienté » dont l'héritage est sans cesse rappelé. Il s'agit donc globalement d'une assez sombre représentation de la classe ouvrière et de ses actions et

³⁰ Guy Laperrière, *La Séparation à Lyon : 1904-1908 : étude d'opinion publique* ; préf. d'André Latreille, Québec : Université de Sherbrooke ; Lyon : Centre d'histoire du catholicisme, 1973, 220 p. ; p. 90.

³¹ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 35.

manifestations politiques, syndicales, culturelles.

Tous les catholiques lyonnais ne se reconnaissent pas dans cette vision de la société que propose *Le Nouvelliste* – qui n'est d'ailleurs pas le représentant attitré de l'archevêché. L'offensive anticléricale de la décennie 1880-1890 resserre les rangs de l'opinion catholique lyonnaise comme nationale, mais les années 1890 et leurs tentatives d'ouvertures mutuelles – « Ralliement », « Esprit nouveau » – verront l'opinion catholique se diviser, et le quotidien lyonnais, déjà circonspect vis-à-vis des chrétiens libéraux, s'opposer vivement au courant de la démocratie chrétienne.

De fait, *Le Nouvelliste* se veut d'abord le protecteur et le propagandiste :

- de l'orthodoxie telle que les conciles et les papes l'ont définie ;
- des institutions catholiques ;
- de l'école libre catholique ;
- de la famille chrétienne.

Le Nouvelliste peut compter à partir du milieu des années 1880 sur la culture théologique et littéraire, du savoir-faire et des facilités d'écriture de l'abbé Théodore Delmont (1851-1924) – qui enseigne la littérature française à la Faculté catholique de lettres à partir de 1888. L'abbé Delmont est également un orateur très estimé dans les milieux conservateurs lyonnais, où ses conférences sont particulièrement suivies. Selon l'historien Christian Ponson, il est également un excellent « chercheur d'hérésie » - talent qu'il saura mettre à profit au moment de la crise moderniste³².

Bien que principal représentant lyonnais du catholicisme conservateur – plutôt que strictement intransigeant -, *Le Nouvelliste* recueille, par ses orientations politiques, sociales et religieuses, un lectorat nettement plus étendu que le petit cercle des personnalités du monde industriel et judiciaire qui en assurent la promotion – ceux-ci étant les premiers à désirer élargir son audience à des classes plus populaires.

Selon le père Edouard Lecanuet :

« [...] il s'agissait de lutter contre l'influence néfaste du *Petit Lyonnais* qui, depuis sept ans, avec son tirage quotidien de 100 000 exemplaires, fait une guerre implacable à l'Église [...] *Le Nouvelliste* aurait pu rendre à la religion, de réels services, s'il n'eût subordonné cette cause sacrée à ses intérêts et à ses passions politiques³³. »

Il apparaît donc qu'un certain nombre d'œuvres nouvelles créées à Lyon dans les quinze années suivant la chute du Second Empire et la proclamation de la République,

³² Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 36-37.

³³ Edouard Lecanuet, *L'Église de France sous la III^{ème} République*, Tome 4, Paris, 1910, p. 244.

essentiellement sous l'archiépiscopat de Mgr Caverot, affirment avec force l'impératif d'une direction de la société basée sur les lois divines, en conformité avec l'article 3 du *Syllabus* qui condamne :

« III. La raison humaine, considérée sans aucun rapport à Dieu, est l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal : elle est à elle-même sa loi, elle suffit par ses forces naturelles à procurer le bien des hommes et des peuples³⁴. »

L'Association des juristes catholiques, les Facultés catholiques, les juristes et leur rôle dans la défense religieuse, le quotidien *Le Nouvelliste*, toutes ces personnes et ces entreprises se mettent au service du pouvoir *doctrinal* de l'Église. Aux côtés de celles-ci, mais sans qu'il y ait contradiction entre elles, naissent d'autres types d'œuvres catholiques lyonnaises, plus fondées sur le rôle *social* de l'Église.

Il s'agit en effet – et Mgr Ginoulhiac comme Mgr Caverot continuent en cela les initiatives de leur prédécesseur, Mgr de Bonald³⁵, de donner à l'Église locale la possibilité de retrouver et de continuer son influence sociale : gagner – ou regagner – un éventail le plus large possible au sein des divers groupes socio-professionnels de la population lyonnaise, pour les maintenir ou les réinsérer dans le giron de l'Église. Pour ce faire, d'autres notables catholiques – mais aussi parfois les mêmes - agissent en constituant un certain nombre d'œuvres destinées à affermir le pouvoir social de l'Église lyonnaise.

Néanmoins, les deux types de projets ne s'opposent pas – ils seraient même plutôt complémentaires dans leur volonté de renforcer le siège de la citadelle catholique, voire de repartir à l'assaut pour briser ce siège par des « sorties » savamment calculées et qui ne sont pas sans obtenir certains résultats. En effet, il s'agit de combiner :

- la direction doctrinale d'une part ;
- le contrôle social d'autre part.

Dans le cadre de la reconquête d'une société chrétienne par l'Église, dont c'est non seulement le droit mais le devoir des catholiques, nonobstant les oppositions du pouvoir politique qui prétend limiter ses prérogatives, ce qui est condamné par le *Syllabus* dans son article 19 :

« XIX. L'Église n'est pas une vraie et parfaite société pleinement libre ; elle ne jouit pas de ses droits propres et constants que lui a conférés par son divin Fondateur, mais il

³⁴ *Syllabus*, « Résumé renfermant les principales erreurs de notre temps », additif à l'encyclique *Quanta Cura*, 8 décembre 1864 ; article 3.

³⁵ Voir à ce sujet Gabriel Mas, *Le cardinal de Bonald et la question du travail (1840-1870)*, sous la direction de Christian Sorrel, thèse de doctorat, Lyon 2, 2007, 542 p.

appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Église et les limites dans lesquelles elle peut les exercer³⁶. »

C'est donc le droit de l'Église de fonder ou soutenir des œuvres qui permettront au peuple de Dieu de ne pas errer.

F. Les œuvres sociales : défendre l'Église, c'est défendre le Peuple de Dieu

1. L'association catholique des patrons de Lyon

Cette association est créée dès 1871, sous l'archiépiscopat de Mgr Ginoulhiac. L'intention est de :

« [...] grouper les hommes dévoués aux principes fondamentaux qui sont la base des sociétés et de rechercher, en s'inspirant de la loi chrétienne, les moyens de concourir au progrès moral et matériel du travail industriel et commercial³⁷. »

Au terme de plus de trente ans de travaux, elle aboutit à la création de bibliothèques, d'écoles du soir, d'un bureau de placement pour les apprentis et les ouvriers. Celui-ci concurrence l'influence socialiste qui entend monopoliser ce type de placements. Au début du XX^e siècle, ce ne sont pas moins de mille hommes et sept cents femmes qui profitent des services du bureau de placement de l'association. Les entrepreneurs lyonnais - industriels, fabricants de soierie, banquiers - membres de cette dernière ne participent pas directement à son fonctionnement mais appuient et encouragent financièrement ses diverses activités – les fêtes des cercles catholiques d'ouvriers par exemple. Notamment, ils sont les premiers à soutenir le quotidien *Le Nouvelliste* lors de sa création. Par contre, l'Association catholique des patrons de Lyon n'entretient pas de lien avec l'Association catholique des patrons du Nord, créée pour sa part en 1884.

En 1911, la *Semaine religieuse de Lyon* annonce que l'assemblée de l'association se déroule à l'archevêché. Néanmoins, on ignore si les adhérents sont alors questionnés par les instances de l'Église lyonnaise au sujet de leurs droits et leurs devoirs de patrons³⁸.

³⁶ *Syllabus*, « Résumé renfermant les principales erreurs de notre temps », additif à l'encyclique *Quanta Cura*, 8 décembre 1864 ; article 19.

³⁷ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 40.

³⁸ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 41.

En coopération avec l'Œuvre des cercles ouvriers, l'Association catholique des patrons de Lyon crée trois autres organismes professionnels :

- L'Union corporative de la fabrique lyonnaise (UCFL) ;
- Le Syndicat mixte du bâtiment ;
- Le Syndicat mixte du commerce et de l'industrie.

D'inspiration corporatiste, regroupant patrons et ouvriers d'une même branche économique, selon les principes du catholicisme social de ce dernier quart du XIX^{ème} siècle, L'Union corporative est dirigée en 1885 par Jean-Baptiste Guise, et regroupe l'Union chrétienne des fabricants de soierie, la Corporation des employés de la soierie lyonnaise et la Corporation des tisseurs lyonnais - cette dernière étant qualifiée en 1905 de « premier syndicat jaune ».

L'UCFL se développe et organise des fêtes patronales – celle d'août 1908 regroupe deux mille personnes. En 1911, c'est le cardinal archevêque Mgr Coullié qui célèbre la messe à l'occasion de la fête se déroulant fin juillet³⁹.

Conformément à l'idéologie corporatiste, l'UFCL tend à promouvoir l'association plutôt que la lutte entre les classes sociales, mais ce faisant, des syndicats mixtes - comme celui du bâtiment - aboutissent à déclencher de l'hostilité de la part du mouvement socialiste. A Lyon, néanmoins, les organismes professionnels ainsi créés représentent un authentique bénéfice pour ses adhérents – notamment les caisses de secours et les bureaux de placements.

L'historien Christian Ponson, qui a retracé dans sa thèse le développement de la Chronique Sociale, précise :

« [...] Il est donc quelque peu inexact d'affirmer que le patronat lyonnais ignore le catholicisme social : l'intention corporatiste a été longtemps le cadre même du catholicisme social. Nous verrons cependant qu'après 1900, une autre variante du catholicisme social s'affirmera, qui ne trouve pas sa place dans les créations de l'Association catholique des patrons, car celle-ci demeure fidèle à son esprit d'origine, très proche de celui de l'œuvre des cercles catholiques⁴⁰. »

Il s'agit des cercles d'ouvriers créés par Albert de Mun et qui connaissent des filiales lyonnaises. Après les événements tragiques de la Commune de Paris, qui révèlent entre autres choses l'ampleur de l'anticléricalisme dans la classe ouvrière naissante, le comte de Mun crée des « cercles ouvriers », avec la formule de l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers –

³⁹ *Le Nouvelliste*, 29 juillet 1911.

⁴⁰ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, op. cit., p. 42.

en liaison avec ses amis René de la Tour du Pin, Félix de Roquefeuil-Cahuzac et Maurice Maignen. Leur désir commun est de concourir ainsi à la rechristianisation du peuple et à la sauvegarde des intérêts matériels et moraux de celui-ci. On peut recenser dès 1878 pas moins de 375 cercles, regroupant 37 500 ouvriers, et 7 600 membres des classes « dirigeantes ». Ces cercles essaient très rapidement en province et notamment à Lyon.

2. L'œuvre des cercles et les œuvres pour ouvriers

De fait, le Comité lyonnais de l'œuvre des cercles est créé dès 1872. Un cercle de vingt personnes environ contacte Albert de Mun qui vient en personne exposer les buts de l'œuvre à Lyon, les 21 et 22 mai 1872. Un comité d'action et un bureau exécutif se créent. Sur les trente membres de ce comité, quinze font partie de la Congrégation des Messieurs – c'est-à-dire avant tout des hommes de la bourgeoisie aisée, essentiellement royalistes légitimistes. Sur les quatre membres du bureau, on compte trois officiers, dont le président, et un banquier⁴¹.

Le 4 août 1872, un premier cercle est instauré à la Croix-Rousse, 1 rue Neyret. L'assistance est alors nombreuse – dont une quarantaine d'ouvriers. Sont présents le comité au complet et « plusieurs notabilités du clergé, de la magistrature et de l'armée ». L'assemblée écoute les discours du Président, le colonel Lions, d'Albert de Mun, de l'abbé Gouthesoulard, vicaire général du diocèse.

Un second cercle est ouvert rue Saint-Georges, le 27 octobre suivant, et un troisième aux Brotteaux, rue Du Guesclin, le 1er décembre. Le nombre des cercles augmente ensuite plus lentement : cinq en 1874, huit en 1900, vingt-deux en 1911, rassemblant six ou sept cents adhérents⁴².

Le comité organise des activités et des rassemblements pour les ouvriers croyants dans les paroisses – conformément au caractère contre-révolutionnaire voulu par les fondateurs. Les premiers dirigeants lyonnais sont d'ailleurs monarchistes : Fernand de Parseval (1840-1909) et Scipion Debanne (1835-1904).

⁴¹ Henri Hours, *Église à Lyon*, 1997, n°5.

⁴² *Ibid.*

Fernand de Parseval est mis en cause dans une conjuration antirépublicaine en 1899 et est obligé de s'expatrier. Scipion Debanne quant à lui choisit la démission en 1880 – tout comme de nombreux magistrats catholiques - plutôt que d'avoir à mettre à exécution les lois anticléricales.

Dès 1878, le but clairement affiché est de procéder à un « assaut contre la Révolution » et de fondre dans les mêmes croyances et une dévotion commune la classe ouvrière avec la classe dirigeante⁴³. Ces buts restent d'actualité quarante ans plus tard puisqu'en 1907, lors d'une fête patronale, il est lancé un nouvel appel à la « réconciliation des classes ». Charles Jacquier insiste dans une conférence publique :

« [...] La force a bien pu vaincre la terrible insurrection de la Commune, mais il reste à conquérir l'intelligence et le cœur du peuple par les idées de droit, de justice et de liberté⁴⁴. »

Ces bienveillants et charitables desseins déterminent un bon nombre de monarchistes lyonnais à effectuer un authentique don d'eux-mêmes, à s'occuper de l'œuvre des cercles et des œuvres pour ouvriers avec dévouement, à organiser et présider les rencontres – notamment Louis de Longevialle, Jean Lestra, le comte de Lacroix-Laval, le général Meyssonier, Joseph et Henry Lucien-Brun (fils de Lucien Brun, qui ont obtenu de changer leur patronyme en Lucien-Brun).

La présence d'officiers au comité diminue au fil des ans, et la Congrégation des Messieurs perd quelque peu de son influence. Néanmoins, l'inspiration initiale demeure, qui est de laisser administrer les cercles par des ouvriers, mais sous le patronage de membres de la bourgeoisie catholique – progressivement par des dames patronnesses - et toujours sous l'égide du catholicisme social d'origine intransigeante, et dans le cas des cercles plus particulièrement de tendance royaliste.

Joseph Lucien-Brun devient président du Comité lyonnais de l'œuvre des cercles d'ouvriers en 1908. *La Semaine Religieuse de Lyon* présente activités des cercles :

« [...] œuvres de piété, défense de la liberté du culte, messes paroissiales d'hommes, concours donné aux patronages d'enfants, conférences populaires, assistance des pauvres, sociétés de gymnastique⁴⁵. »

Le local de l'œuvre des cercles d'ouvriers se situe au n°1 de la rue du Peyrat : c'est aussi le l'endroit où se retrouvent les adhérents de plusieurs autres associations catholiques.

⁴³ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, op. cit., p. 42.

⁴⁴ *Semaine Religieuse de Lyon*, 15 mars 1907.

⁴⁵ Cité par Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, op. cit., p. 43.

En fait, les ouvriers de la grande industrie – notamment ceux de La Guillotière et de la périphérie sud-est de Lyon - ne se retrouvent guère, sinon pas du tout, dans l'œuvre des cercles. Les dirigeants lyonnais finissent par en prendre conscience, et le changement de nom qui en résulte est symptomatique du phénomène : après 1908, il ne s'agit plus des cercles catholiques d'ouvriers mais de « cercles catholiques » tout court. Il en existe alors entre quinze et vingt-cinq, répartis, pour l'essentiel, au sein de plusieurs paroisses. Les animations proposées se bornent en général à la célébration des fêtes religieuses et à suivre diverses rencontres et causeries. En février 1910, discours du sénateur Las Cases deux mois avant les législatives, à une conférence des « cercles catholiques » lyonnais – successeurs des « cercles d'ouvriers » - les seize bannières des « cercles lyonnais » entourent l'estrade. Les propos du sénateur montrent l'orientation plus religieuse que politique des cercles : « [...] le programme de tout catholique est la patrie et la foi ». Il est d'ailleurs symptomatique de noter à cette occasion l'absence de membres d'organisations politiques soutenues par les catholiques – l'ALP de Jacques Piou par exemple : seul l'abnégation des monarchistes traditionnels, ceux d'avant l'Action française, permet la survie des cercles et traduit l'orientation sociale paternaliste de l'œuvre.

Cette œuvre des cercles reste pourtant relativement bien implantée à Lyon par rapport à d'autres centres urbains français ; elle bénéficie entre autres du soutien de notabilités comme les juristes catholiques. Elle compterait quelque six cents membres en 1913⁴⁶. Elle ne présente guère de transformation dans ses méthodes d'action : l'historien Christian Ponson peut parler de « sorte de patronage pour adultes⁴⁷ » à son sujet. Les études et réflexions professionnelles y sont inexistantes : les notables catholiques qui s'en occupent – fussent-ils patrons – sont en dehors du système industriel et n'ont aucun contact avec les ouvriers. L'historien Henri Hours, ancien conservateur des Archives municipales de Lyon, archiviste bénévole du diocèse de Lyon, remarque :

« Notre première réaction, aujourd'hui, est l'ébahissement ; surtout à la lecture du récit des premières fondations. Un paternalisme aussi pur eût été excellent vers 1825 ; mais après 1831 et 1834, après 1848, après la Commune... ! Et encore, la place manque pour citer les commentaires bien intentionnés du temps, qui nous laissent sans voix. On aimerait savoir quels furent les ouvriers qui fréquentèrent les cercles⁴⁸. »

Il semble en effet que l'Œuvre des Cercles – à Lyon comme dans l'ensemble du pays -

⁴⁶ *Le Nouvelliste*, 3 mars 1913.

⁴⁷ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 43.

⁴⁸ Henri Hours, *Église à Lyon*, 1997, n°5.

exerce sur le monde ouvrier une influence fort limitée. Cependant, l'œuvre est aussi à l'origine de l'Association Catholique de la Jeunesse Française (ACJF), en 1886 – association elle-même matrice de tout le mouvement d'action catholique qui se développe après la Première guerre mondiale.

Les cercles catholiques lyonnais *stricto sensu* survivent quant à eux jusqu'au début des années 30, où les assemblées générales de la Saint-Joseph en comptent encore vingt-cinq⁴⁹. Ils ont aussi contribué à sensibiliser quelques personnalités exceptionnelles aux problèmes des ouvriers et à leur faire découvrir d'autres voies de solidarité avec ceux-ci – tel l'abbé Boisard.

Car Lyon se caractérise aussi sur le plan du catholicisme social par des initiatives individuelles originales.

3. Des initiatives individuelles

a) L'œuvre de l'abbé Boisard (1851-1938)

Louis Boisard, fils d'un petit industriel lyonnais, est d'abord un ancien combattant de la guerre contre la Prusse – il s'est engagé à dix-neuf ans. Il se consacre ensuite, au début des années 1870, à la fabrication industrielle de produits pharmaceutiques avec son beau-frère. Catholique pieux, de tendance monarchiste, admirateur du comte de Chambord et de Blanc de Saint-Bonnet - philosophe et sociologue lyonnais appartenant au courant catholique anti-libéral et contre-révolutionnaire -, il côtoie la Société Saint-Vincent-de-Paul et fonde un cercle catholique ouvrier - le cercle du Bon Pasteur⁵⁰.

En 1877, il rentre dans les ordres, à vingt-six ans. L'année suivante, il est préfet de discipline à Saint-Bruno-des-Chartreux, peu de temps avant le décès de ses parents. A l'automne 1879, le cardinal Caverot le nomme aumônier du patronage Notre-Dame- de-la-

⁴⁹ Henri Hours, *Église à Lyon*, 1997, n°5.

⁵⁰ Voir à ce sujet Antoine Lestra, *Le Père Boisard, prêtre ouvrier*, Lyon, Lardanchet, 1949, 311 p. ; et Jean-François Saffange, *L'abbé Boisard et l'œuvre des ateliers d'apprentissage de la Guillotière*, Paris, Editions Don Bosco, 2007, 275 p.

Guillotière : c'est là le début de son action dans ce milieu de la nouvelle et récente classe ouvrière. Il découvre d'abord que les apprentis, surchargés de travail, ne fréquentent pas le patronage – patronage qui n'est alors que catholique, les patronages laïques n'apparaissant qu'à l'extrême fin du siècle. Mais l'abbé Boisard se rend également compte ces jeunes gens, qui se destinent à être ouvriers, n'acquièrent pas l'instruction générale et professionnelle qui leur ferait accéder, devenus adultes, à une vie chrétienne responsable. Il réfléchit à ce problème, et part en Italie rencontrer Don Bosco à Turin en 1881 qui lui conseille d'utiliser les compétences de sa formation technique pour remédier au problème de la moralité dans les usines. De retour à Lyon, il crée donc des ateliers d'apprentissage : de 1882 à 1895, ceux-ci se développent et les commandes augmentent. En 1895, l'académie de Lyon récompense les ateliers du père Boisard.

Il se préoccupe également des orphelins et des familles pauvres. Précurseur des prêtres-ouvriers, Louis Boisard s'attelle lui-même à la tâche à l'atelier de cordonnerie, attitude d'exemplarité qu'il estime plus crédible pour mieux manifester son refus de la lutte des classes – ce qui n'empêche pas les critiques de la part d'une partie des catholiques lyonnais offusqués par cette activité non conforme aux normes de l'époque sur la vie des curés⁵¹.

b) L'abbé Camille Rambaud (1822-1902)

Camille Rambaud est lyonnais d'origine - né d'un père négociant en soierie. Il est le cousin de Louis Boisard. En 1861, il est ordonné prêtre par Mgr de Bonald, cardinal-archevêque de Lyon - donc vocation assez tardive puisqu'il est alors âgé de trente-neuf ans. Très influencé par les théories du catholicisme social, il fonde ce qui deviendra la « cité Rambaud », quartier d'habitations gratuites pour les personnes âgées sans ressources édifiées peu après les inondations de 1856⁵². Sa grande idée est pourtant de réaliser dans le quartier de La Guillotière une cité ouvrière où tout serait « réglé, ordonné, pour faire aimer Jésus⁵³ ». Il s'agirait d'un véritable projet de contre-société chrétienne dans un contexte de

⁵¹ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 44.

⁵² Voir à ce sujet Joseph Buche, *La vie et les œuvres sociales de l'abbé Camille Rambaud*, préface d'Édouard Aynard, Lyon, Cumin et Masson, 1907, 332 p. ; et Henri Hours, « Camille Rambaud et la Cité de l'Enfant-Jésus », in *Rive Gauche*, n° 25, juin 1968.

⁵³ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 44.

déchristianisation et d'anticléricisme, qu'il tente de réaliser durant les trois dernières décennies du siècle.

Ses amis sont nombreux : outre d'autres prêtres sociaux comme Antoine Chevrier et Paul du Bourg, nombre de notables – catholiques mais aussi protestants – l'aident dans ses œuvres : outre Édouard Aynard, Louis Mangini et Auguste Isaac, un teinturier comme François Gillet (1813-1895) le soutient financièrement pour édifier des chapelles au sein des cités ouvrières de ses usines ; le soyeux saint-simonien François Barthélémy Arlès-Dufour ; le banquier protestant Arthur Brölemann ; les pasteurs Adolphe Monod et Jules Aeschmann... Camille Rimbaud inspire, stimule et impulse des réalisations sociales chez des personnalités politiquement à droite et au centre – dont il semble partager les idées libérales sur le plan économique : si l'on en croit son ouvrage *Économie sociale et politique*, il présente le travail, la famille et la propriété comme les fondements même de tout ordre social conformément au plan de Dieu⁵⁴. Dans cette optique, les œuvres caritatives sont recommandées comme seul remède à la pauvreté et à l'indigence de la classe ouvrière, et l'État ne doit pas se mêler de la propriété et du bien-être de la famille : ce serait ôter au père de famille toute sa dignité et lui enlever l'occasion de se grandir lui-même en accomplissant son devoir et en acceptant des sacrifices pour transmettre un bien à ses enfants.

A l'aune des perspectives qu'il envisageait, il est possible de considérer le programme social de Camille Rimbaud comme ayant globalement échoué : néanmoins, à sa mort en 1902, plus de cinq cents vieillards sont logés gracieusement, essentiellement avec l'appui financier d'industriels catholiques – qui n'ont par ailleurs aucun rapport avec l'œuvre des cercles ouvriers⁵⁵.

G. Le bilan mitigé de la première tentative de contre-offensive catholique

Dans le cadre exclusif - pour l'instant - du catholicisme intransigeant, avec toutes ses nuances, il est possible de dresser un bilan provisoire de la contre-offensive catholique à la vague d'anticléricisme des années 1870 – 1880.

Les diverses initiatives des catholiques lyonnais se développent dans le temps même

⁵⁴ Camille Rimbaud, *Economie sociale et politique ou science de la vie*, Lyon, Lecoffre, 1887, 359 p.

⁵⁵ Roger Voog, « Rimbaud Camille », dans Xavier de Montclos [dir], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Éditions Beauchesne, 1994 ; p. 357-358.

où la société industrielle croît et se complexifie ; notamment, une nouvelle classe ouvrière se forme, différente de celle de la « fabrique » traditionnelle, et les élites catholiques en prennent parfaitement conscience : plusieurs de leurs créations de ces années-là tentent de répondre aux nouveaux problèmes posés. Il ne s'agit pas de nier la réalité des classes sociales, mais d'affirmer leur complémentarité, leur interdépendance, de refuser leur lutte et de prôner leur accord et leur harmonie – à condition que les élites continuent à guider les classes laborieuses, comme le *pater familias* guide ses enfants : c'est dans ce sens qu'il faut comprendre les œuvres de ces années de combat, et lire les discours tenus, qui ne semblent « paternalistes » que si l'on oublie qu'ils se construisent sur le modèle des familles traditionnelles de l'époque ; l'œuvre des cercles en représente sans doute le meilleur exemple.

Des principales œuvres catholiques lyonnaises, il paraît vraisemblable de tirer le bilan mitigé suivant :

- l'Association catholique des patrons séduit somme toute assez peu de monde et se borne à des secours ponctuels ;

- l'Œuvre des cercles attire manifestement plus d'adhérents, mais dans un cadre plus paroissial que professionnel ;

- les ateliers pour apprentis, créés, eux, par des professionnels, font de l'abbé Boisard avant tout un excellent fournisseur de main d'œuvre qualifiée ;

- Camille Rambaud est quant à lui un philanthrope bienfaisant, charitable gestionnaire d'une cité de vieillards.

Mais *quid* du projet contre-révolutionnaire de créer une authentique contre-société chrétienne ? Même si l'influence de ces œuvres sur le plan religieux et sur le plan social n'est pas à négliger, même si celles-ci apportent leur pierre à la construction d'une solide tradition du catholicisme social lyonnais, il n'en demeure pas moins que sur le plan de la rechristianisation – peut-être faut-il parler de christianisation – de la nouvelle classe ouvrière, les résultats sont restreints pour au moins une double raison :

- le carcan que représente l'idéologie corporatiste, inadaptée aux nouvelles données d'une société en pleine révolution industrielle ;

- l'optique dominante qui entend conserver la classe dirigeante – ou qui se vit comme telle.

Quoi qu'il en soit de l'efficacité de cette contre-offensive catholique, à partir de la fin des années 1870, les républicains lancent, à Lyon comme dans l'ensemble du pays, une nouvelle campagne anticléricale.

H. Campagnes et contre-attaques juridiques : les échecs

1. Contre les décrets

En France, après leurs victoires aux législatives de 1876 puis à nouveau en 1877, les républicains semblent modérer leur campagne anticléricale. Mais ce n'est que partie remise. Léon Gambetta, ancien Ministre de l'Intérieur et futur Président du Conseil, débute à l'automne 1878 une série de déplacements dans le sud-est durant lesquels ses discours marquent les esprits. Le mercredi 18 septembre 1878, il est à Romans et sa conférence relance la campagne contre le cléricalisme en renouvelant la célèbre formule déjà utilisée devant la Chambre des Députés le 4 mai 1877 :

« J'ai le droit de dénoncer le péril que fait courir à la Société Française, telle qu'elle est constituée et telle qu'elle veut l'être, [...] l'accroissement de l'esprit non seulement clérical, mais vaticanesque, monastique, congréganiste et syllabique [*i.e. : du Syllabus de 1864*] qui ne craint pas de livrer l'esprit humain aux superstitions les plus grossières, en les masquant sous les combinaisons les plus subtiles et les plus profondes, les combinaisons de l'esprit d'ignorance, cherchant à s'élever sur la servitude générale. [...] J'ai le droit de dire en montrant ces maîtres en l'art de faire des dupes et qui parlent du péril social : le péril social, le voilà ! Le cléricalisme, voilà l'ennemi !⁵⁶ »

Et pour que ne subsiste nulle ambiguïté, Gambetta ajoute :

« Des deux grands ennemis de la République, la Monarchie est vaincue, mais l'Église est plus puissante que jamais; il est temps de réduire sa superbe⁵⁷. »

Gambetta explique ensuite le programme politique défendu par les radicaux, la franc-maçonnerie et la Ligue de l'Enseignement. Ce projet se résume en trois questions principales : renvoi des congrégations ; laïcisation de l'enseignement ; tutelle accrue sur le clergé par une utilisation drastique du Concordat de 1801 et des articles organiques de 1802. Quant à la Séparation de l'Église et de l'État, il semble prématuré d'y songer avant d'avoir suffisamment fait reculer l'influence de la première sur la société.

Ce programme est vivement approuvé par les journaux républicains lyonnais. L'une des applications de celui-ci va avoir des conséquences directes sur la nouvelle Faculté catholique de Lyon : le fameux article 7 de la loi Ferry du 19 mars 1880. De fait, la loi du 12 juillet 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur provoque de très âpres débats. Les

⁵⁶ Cité par Charles Seignobos, *L'évolution de la IIIème République (1875-1914)*, Paris, Hachette, 1919, p. 73 ; et par François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 101.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 101.

républicains, une fois leur pouvoir assuré en 1879, tentent de rétablir le monopole de la collation des grades et des titres universitaires, de restaurer le monopole de l'État. Dès janvier 1879, Paul Bert rédige un projet de loi en ce sens, repris par Jules Ferry lorsqu'il devient ministre de l'instruction publique des gouvernements Waddington puis Freycinet.

Ferry est depuis 1875 initié à la franc-maçonnerie. L'historien Jacques Chastenet précise à ce sujet :

« [...] Non pas que l'aspect secret de l'institution le séduise ; mais il se trouve avec elle en communauté de pensée et il y voit un instrument qui l'aidera à réaliser son grand dessein⁵⁸. »

Cette loi Ferry est adoptée par la Chambre et publiée le 19 mars 1880. L'article 7 de cette loi, officiellement relative à la liberté de l'enseignement supérieur, a en fait pour but d'interdire aux membres des congrégations non autorisées de contribuer à l'enseignement, que celui-ci soit public ou libre, primaire, secondaire ou supérieur :

« Nul n'est admis à diriger un établissement d'enseignement public ou privé, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement s'il appartient à une congrégation non autorisée⁵⁹. »

Or, il existe en France en 1880 seulement cinq congrégations autorisées⁶⁰ : cet article de loi est donc considéré par l'opinion catholique comme une déclaration de guerre. Cette opinion peut sembler justifiée lorsque l'on lit par exemple les déclarations de Paul Bert, dans un discours donné à Auxerre devant des vignerons, où il file la métaphore de la maladie à combattre :

« Je bois à la destruction du phylloxéra... Le phylloxéra qui se cache sous la vigne et l'autre, le phylloxéra qui se cache sous la feuille de vigne... Pour le premier, nous avons le sulfure de carbone; pour le second, l'article 7 de la loi Ferry ... S'il ne répond pas à notre attente, nous n'hésiterons pas à chercher un autre insecticide plus énergique pour sauver la France⁶¹. »

Dans la capitale des Gaules, les radicaux du Comité Central de la rue Grôlée, les

⁵⁸ Jacques Chastenet, *Histoire de la Troisième République, tome 2, La république des républicains (1879-1893)*, Paris, Hachette, 1954, p. 54.

⁵⁹ Cité par François Delpech, *L'opinion publique, la presse et les partis à Lyon, de l'opportunisme à l'esprit nouveau (1879-1896)*, D. E. S. Lyon, 1959, mémoire principal, 348 p. ; p. 101.

⁶⁰ En l'occurrence les Frères des Écoles Chrétiennes, les Lazaristes, les Sulpiciens, les Missions Étrangères et les Spiritains. Les Jésuites, les Dominicains et les Maristes ne sont pas autorisés.

⁶¹ Cité par Adrien Dansette, *Histoire religieuse de la France Contemporaine, l'Église catholique dans la mêlée politique et sociale*, tome II, p. 76-77 ; et par Jacques Chastenet, *La République...*, op. cit., p. 58.

quotidiens *Lyon Républicain* et *Le Progrès* accordent tout leur soutien à la loi. *Le Petit Lyonnais* quant à lui émet quelques réserves : il estime que l'article 7 reste encore trop prudent et précise que ce n'est que « par tactique » qu'il veut bien donner son accord :

« Tous les républicains sérieux estiment que l'application des lois contre les congrégations [*serait*] bien préférable⁶². »

L'application de ces lois implique pour les républicains les plus radicaux l'expulsion pure et simple des congréganistes. Jules Ferry semble lui-même s'étonner de l'enthousiasme provoqué chez ceux-ci par son fameux article 7 lors d'un séjour à Lyon, dans une missive à son épouse :

« On met ici je ne sais quoi de mystique au cri de : *Vive l'article 7 !* Qui est vraiment, je le crois, le cri de la France⁶³ ! »

Quant à l'opinion catholique dans la ville du cardinal Caverot, elle proteste vigoureusement mais n'espère guère changer le cours des choses, au vu des désillusions des années précédentes, notamment lors de la bataille scolaire. Joannes Blanchon, le très ultramontain et légitimiste directeur de *L'Echo de Fourvière*, semble plus compter sur l'intervention divine que sur l'action concrète, fût-elle législative :

« Aurons-nous l'avantage au Sénat, dans la grave question de l'article 7 ? Il faut l'espérer. Les catholiques usent avant tout de l'arme de la prière et Dieu est tout puissant pour déjouer, comme il l'a fait souvent, les projets de leurs ennemis⁶⁴. »

Blanchon n'hésite pas à se référer à la période révolutionnaire pour fustiger la persécution dont les catholiques sont les victimes – comme sous les pires jours de la Terreur – et en appelle au souvenir de Louis XVI, le roi martyr, « *royale victime des passions révolutionnaires [...] martyr couronné*⁶⁵. » Pour lui, seule la prière peut encore sauver la Fille aînée de l'Église :

« Oh ! Prions Saint Joseph de jeter dans la balance une feuille de son lys virginal et d'obtenir par cette surnaturelle intervention à notre chère France, la grâce de reconquérir son titre glorieux de fille aînée de l'Église !⁶⁶ »

Sans être la « voix de l'évêché », comme l'en accusent ses adversaires,

⁶² *Le Petit Lyonnais*, 10 et 11 mars 1880.

⁶³ Cité par Jacques Chastenet, *Histoire de la Troisième République, tome 2, La république des républicains (1879-1893)*, Paris, Hachette, 1954, p. 59.

⁶⁴ *L'Echo de Fourvière*, 6 mars 1880.

⁶⁵ *L'Echo de Fourvière*, 17 janvier 1880.

⁶⁶ *L'Echo de Fourvière*, 6 mars 1880.

l'hebdomadaire *L'Echo de Fourvière* reste tout de même un bon représentant de la piété catholique lyonnaise. Son tirage est relativement faible - 7 000 exemplaires - mais il est bien lu par les prêtres et par les chefs monarchistes⁶⁷. Un autre hebdomadaire catholique est créé par deux militants, Duvivier et Ducurtyl, nommé *L'Eclair*, « *organe populaire de défense des intérêts catholiques* », mais globalement mal composé, il obtient peu de succès et s'éteint en 1882.

Pourtant, contre toute attente, la contre-offensive législative réussit partiellement, mais en raison d'une convergence d'intérêts au Sénat entre les monarchistes, la droite républicaine et le centre-gauche conduit par Jules Simon : le projet de loi est inscrit à l'ordre du jour de la Chambre Haute le 23 février 1880. Après treize jours de débats, le texte, amputé de l'article 7, est adopté le 9 mars. Le fait que l'article 7 soit ainsi repoussé est considéré comme une surprenante victoire par le camp clérical. Ce vote coûtera d'ailleurs leur siège à deux sénateurs lyonnais, Jean-Baptiste Perret et Louis-Lucien Mangini. *L'Echo de Fourvière* parle de « réveil »⁶⁸, mais la presse anticléricale ne décolère pas, comme en témoigne ce commentaire du *Lyon Républicain* du 10 mars 1880, faisant référence aux grands principes de la Révolution française :

« Que signifie le rejet de l'article 7, sinon que les Jésuites sont admis par la majorité sénatoriale à former un État dans l'État, à vivre en dehors et au-dessus des lois du pays, à continuer d'enseigner dans leurs collèges et leurs facultés le mépris et la haine non seulement des institutions nationales mais encore de tous les principes du droit civil et social sur lesquels reposent la société française depuis la Révolution de 1789. [...] C'est un outrage à la conscience publique et, nous ne craignons pas de l'ajouter, au véritable patriotisme, car il est bien évident que la paix intérieure et l'intégrité morale de la patrie ne tarderaient pas à être gravement compromises si les Jésuites devaient profiter encore longtemps du triomphe que leur a procuré leur avocat Jules Simon, pour propager impunément dans la jeunesse leurs odieuses et criminelles doctrines⁶⁹. »

Quant au quotidien *Le Petit Lyonnais* - qui lance une pétition pour cela -, il estime que l'esprit de la loi impose à un gouvernement authentiquement républicain l'obligation morale d'expulser les Jésuites :

« Quant au gouvernement, son devoir est tout tracé [...] La loi lui confère le droit et lui impose le devoir d'expulser les Jésuites. Il faut qu'il l'exécute sans hésitation et sans faiblesse⁷⁰. »

⁶⁷ François Delpéch, *L'opinion publique, la presse et les partis à Lyon, de l'opportunisme à l'esprit nouveau (1879-1896)*, D. E. S. Lyon, 1959, mémoire principal, 348 p. ; p. 102.

⁶⁸ *L'Echo de Fourvière*, 13 mars 1880.

⁶⁹ *Lyon Républicain*, 10 mars 1880.

⁷⁰ *Le Petit Lyonnais*, 11 mars 1880.

Les anticléricaux sont entendus par le gouvernement, nonobstant l'opposition du Sénat.

2. Les décrets passent en force

En effet, telle est bien, de toute façon, l'intention des radicaux opportunistes au pouvoir, qui préparent leur revanche : dès le 29 mars 1880, le ministre de l'Instruction publique Jules Ferry prend deux décrets par lesquels il ordonne aux Jésuites de quitter l'enseignement dans les trois mois. Il donne dans la foulée aux enseignants des congrégations catholiques le même sursis pour se mettre en conformité avec la nouvelle loi ou quitter également l'enseignement. Ces actes législatifs peuvent être considérés comme une réponse à ce qui est vu par les républicains des années 1880 comme les abus de la loi Falloux, votée trente ans plus tôt sous la II^{ème} République, qui accordait aux congrégations religieuses une liberté totale d'enseignement : au sein de la franc-maçonnerie, le Grand Orient a supprimé en 1877 toute référence à Dieu, il est temps d'en faire autant dans l'enseignement public. En France, se déclenche alors la première des deux expulsions de congréganistes que connaît l'histoire de la III^{ème} République : 5 000 religieux congréganistes sont rapidement bannis, parfois brutalement, certaines municipalités anticléricales allant même jusqu'à chasser des religieuses qui se dévouent dans les hôpitaux. Mais cette façon qu'a le gouvernement anticléric de gouverner par décret ne peut manquer de choquer le camp clérical, et provoque une forte opposition entre mars et juin 1880, notamment à Lyon où le cardinal Caverot intervient en personne.

Soutenus par leur majorité parlementaire, Freycinet et Ferry cherchent une compensation à leur échec qu'ils veulent provisoire. Deux décrets sont promulgués dès le 29 mars 1880 – au lendemain des fêtes de Pâques: la « *société non autorisée dite de Jésus* » doit se mettre un terme à son existence en France et abandonner ses établissements dans un délai de trois mois. Quant aux autres congrégations, elles se voient dans l'obligation de demander une autorisation dans le même laps de temps, sans quoi elles seront dissoutes à leur tour. Ces décrets s'appuient sur des lois de l'Empire et de la Monarchie interdisant l'enseignement aux congrégations non autorisées – lois tombées en désuétude mais jamais officiellement

abrogées⁷¹ - une fois de plus les Républicains anticléricaux font appel à des lois provenant de régimes politiques pourtant honnis. Ils se fondent aussi sur l'article 11 de la loi organique du 18 Germinal an X (8 avril 1802) – c'est-à-dire les articles organiques qui complètent, de façon unilatérale et jamais reconnus par Rome, le Concordat du 26 messidor an IX (15 juillet 1801). Cet article 11 dispose :

« Art. 11. — Les archevêques et évêques pourront, avec l'autorisation du Gouvernement, établir dans leurs diocèses des chapitres cathédraux et des séminaires. Tous autres établissements ecclésiastiques sont supprimés⁷². »

Cela peut en effet être interprété comme une interdiction d'existence sur le territoire français d'une congrégation non autorisée. Une fois de plus, le dialogue semble impossible entre deux camps prétendant chacun respecter la loi. Jules Ferry va jusqu'à rappeler l'expulsion des Jésuites par le « roi très chrétien » Charles X en 1828, oubliant – ou feignant d'oublier – que cinquante ans plus tôt, cet acte relevait plus du gallicanisme d'État que d'un quelconque anticléricisme et était appuyé par une bonne partie du clergé français qui supportait mal l'ultramontanisme des Jésuites. En 1880, le projet d'expulsion est unanimement condamné par ce même clergé devenu lui-même ultramontain⁷³. Mais Jules Ferry pousse également Freycinet à ne pas se contenter de l'expulsion des Jésuites et à faire appliquer rigoureusement le deuxième décret sur les autres congrégations non autorisées : il y gagne une solide haine de la part du camp clérical, avant même le vote de ses lois scolaires – il restera dans les mémoires comme « l'homme des décrets ».

La situation est sérieuse, très préoccupante pour le clergé régulier – mais ces décrets ne touchent bien entendu pas le clergé séculier concordataire. Néanmoins, en l'absence sous la III^{ème} République de Conseil constitutionnel – ou de son équivalent, comme une Cour Suprême -, la légalité de ces décrets apparaît contestable à bien des juristes – et pas seulement catholiques. C'est surtout la liberté d'enseignement qui est touchée, et par là-même l'Église est frappée durement et directement. Les esprits s'échauffent. Ce retournement de situation permet aux radicaux de jubiler :

⁷¹ Jacques Chastenet, *Histoire de la Troisième République, tome 2, La république des républicains (1879-1893)*, Paris, Hachette, 1954, p. 54. ; p. 65.

⁷² Loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) modifiée relative à l'organisation des cultes, article 11.

⁷³ Voir à ce sujet Adrien Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine, l'Église catholique dans la mêlée politique et sociale*, Paris, Flammarion, 1965, (1ère édition 1957 chez Fayard), 892 p.

« Le gouvernement de la République est dans la bonne voie [...] Qu'il aille de l'avant !
Toute la France du suffrage universel est avec lui⁷⁴ ! »

Les républicains les plus tempérés sont cependant quelque peu embarrassés : les deux décrets leur semblent pour le moins discutables, voire inutilement provocateurs, mais il leur est difficile d'exprimer clairement leurs doutes ; leurs critiques touchent surtout les Jésuites, bouc émissaire traditionnel :

« Que voulez- vous que le peuple pense d'un jésuite nomade qui est comme un étranger au sein de sa patrie, qui n'a jamais donné une aumône, fait du bien aux malheureux; qui n'élève que les enfants des riches ; ne reçoit que des riches dans sa riche chapelle⁷⁵... »

En réponse, *L'Écho de Fourvière* dénonce les tergiversations des « prétendus libéraux de la force des rédacteurs du *Courrier de Lyon* », crie à la « persécution » et demande aux catholiques de réagir vigoureusement :

« Les actes dont nous sommes témoins ne sont que le prélude de la conspiration maçonnique entreprise contre l'Église. On s'empare aujourd'hui de tel ou tel fort détaché. Si nous le livrons sans résistance, demain l'ennemi sera au cœur de la place. Combattons et prions ! Dieu est avec nous ! Qui est fort comme Dieu⁷⁶ ? »

Le camp clérical lyonnais n'a pas besoin des exhortations de l'hebdomadaire de Joannes Blanchon pour se mobiliser : l'immense majorité des catholiques sont profondément révoltés, d'autant plus qu'au même moment, à la Chambre des Députés, l'extrême gauche demande et obtient d'un Freycinet affaibli, au mois de juillet, une loi d'amnistie pour les Communards qui sera votée avec le soutien moral de Gambetta, et à peine amendée par le Sénat⁷⁷. La concomitance de ces dispositions législatives est insupportable pour des catholiques qui se souviennent, neuf ans après l'insurrection de Paris, de l'exécution de l'archevêque Mgr Darboy et de plusieurs prêtres otages de la Commune.

Les demandes d'intercession divine sont insuffisantes et les catholiques – monarchistes ou non - planifient une véritable croisade pacifique. A Lyon, le cardinal-archevêque Caverot prend la tête de l'offensive : dès le 11 avril, il adresse une lettre ouverte au Président de la République. Sans concessions sur le fonds – une vigoureuse condamnation morale des « décrets » -, le Primat des Gaules prend garde toutefois à ne pas envenimer le débat en gardant une certaine prudence sur la forme de son réquisitoire :

⁷⁴ *Lyon Républicain*, 1^{er} avril 1880 ; cité par François Delpech, *L'opinion publique..., op. cit.*, p. 103.

⁷⁵ *Courrier de Lyon*, 1^{er} avril 1880.

⁷⁶ *L'Écho de Fourvière*, 3 avril 1880.

⁷⁷ Jacques Chastenet, *Histoire de la Troisième République, tome 2, La république des républicains (1879-1893)*, Paris, Hachette, 1954, p. 54. ; p. 66-67.

« Je crois devoir au gouvernement de mon pays l'expression respectueuse de mes appréhensions et de mes alarmes quand il s'engage dans une voie à l'issue de laquelle mon patriotisme effrayé n'aperçoit que des périls⁷⁸. »

Mgr Caverot en appelle au Président de la République Jules Grévy, réputé être quelque peu réservé sur la nécessité des fameux décrets ; il en appelle à « cet esprit de modération et de sagesse qui a inspiré tant de confiance à vos concitoyens⁷⁹. »

Les radicaux lyonnais, s'ils admettent la modération du ton – la lettre de l'archevêque « ne sent pas la poudre » -, y voient surtout l'illustration d'une dissimulation toute jésuitique et prônent la seule solution que leur semble « rationnelle », à savoir « la suppression du Concordat et du budget des cultes⁸⁰ ! »

Au sein du camp clérical, au niveau national, dès le mois de mai 1880 sont créés des Comités de pères de famille. Leur campagne de pétitions réunit 12 000 signatures à Lyon – un chiffre considérable pour l'époque. Charles Jacquier donne des conférences dans le sud-est de la France pour défendre la liberté de l'enseignement. Des sénateurs légitimistes – le lyonnais Lucien Brun en tête, mais aussi Pierre Baragnon, Charles Chesnelong⁸¹, ou encore l'ex-sénateur Jean-Baptiste de Belcastel, participent activement à cette campagne par leurs allocutions données à Lyon, où les Jésuites de la rue Sainte Hélène organisent la contre-offensive. L'espérance renaît quelque peu chez les catholiques lyonnais, comme en témoigne cette supplique de *L'Echo de Fourvière* :

« La France impie sera vaincue et la véritable unité [nationale] sera rétablie par la France pénitente⁸². »

Ce sentiment s'accroît encore lorsqu'au mois de juin, le bâtonnier du barreau de Paris Edmond Rousse – personnalité respectée - expose son analyse juridique dans les *Consultations sur les décrets du 29 mars 1880*. Sa thèse peut se résumer par le fait qu'aucune loi en vigueur ne prohibant la vie en commun, le gouvernement n'a pas le droit de dissoudre les congrégations par voie administrative – et qu'il convient donc d'en appeler aux tribunaux

⁷⁸ *L'Echo de Fourvière*, 17 avril 1880.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ *Lyon Républicain*, 13 avril 1880 ; cité par François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 103.

⁸¹ Charles Chesnelong (1820-1899) est un député et sénateur français, un des principaux responsables du parti légitimiste, et célèbre dans ce milieu pour ses visites auprès du prétendant, le comte de Chambord ; voir à ce sujet Daniel Moulinet, *Laïcité catholique et société française : les comités catholiques, 1870-1905*, 2008 ; p. 13.

⁸² *L'Echo de Fourvière*, 15 mai 1880.

ordinaires⁸³. A Lyon, sur une centaine d'avocats du barreau, soixante-quatre – soit les deux tiers – se rallient à cette démonstration, dont le bâtonnier Guerrier, les anciens bâtonniers Brac de la Perrière, Lucien Brun, Mathevon et Rappe. A une exception près, tous les membres du Conseil de l'ordre s'associent aux conclusions de Rousse. L'ancien procureur général près la cour d'appel de Lyon, Beaune, magistrat qui avait été révoqué par les républicains, l'ancien substitut Puvis de Chavanne, des avocats royalistes tels de Villeneuve ou Jacquier, des professeurs de la Faculté catholique comme Gayral ou Rambaud, toutes ces personnalités issues de grandes familles lyonnaises se déclarent solidaires de l'analyse juridique de Rousse⁸⁴.

Les magistrats du Parquet s'opposent à l'application de ce premier décret : on voit à Lyon démissionner successivement l'avocat général Debanne, le substitut du Procureur Général Boubée, le Procureur de la République le baron d'Auferville ainsi que ses substituts de Lagrevol, de Combes, Lagrange, Millevoye et Laurens. Parmi ceux-ci, ne se trouvent pas que des catholiques monarchistes, mais aussi de simples républicains mesurés, à l'image de Jules Simon, du moins si l'on en croit *L'Echo de Fourvière* du 3 juillet 1880, qui cite également d'autres magistrats démissionnaires du Rhône et de l'Ain⁸⁵. Ainsi, ne se retrouvent à la Cour que deux représentant de l'État, le Procureur Général Montaubin – qui doit son poste au renvoi de Beaune – et le substitut Groz. Les magistrats qui ont préféré la démission sont sur le champ suppléés par de fidèles républicains nommés par le gouvernement et accueillis immédiatement au barreau de Lyon : pour manifester leur désapprobation, presque tous les avocats quittent alors la salle.

Cette fermeté dans la contestation – qui ne recoupe pourtant pas que le camp clérical – irrite les radicaux au pouvoir qui refusent de transiger. La presse anticléricale lyonnaise se déchaîne, à commencer par *Le Petit Lyonnais* :

« Ces éternels persécuteurs crient à la persécution; le parti de l'Inquisition, de la Saint Barthélemy et des Dragonnades que nous avons vu à toutes les époques de notre histoire du côté de ceux qui exilaient, déportaient ou fusillaient, qui a été dans notre pays le fauteur de toutes les dictatures, de toutes les réactions, de toutes les violations de la loi, ose se recommander de la tolérance et de la liberté, ose contester la légalité des décrets... Avec de telles gens, inutile de discuter : ils ont une logique particulière qui ne

⁸³ Adrien Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine, l'Église catholique dans la mêlée politique et sociale*, Paris, Flammarion, 1965, (1ère édition 1957 chez Fayard), 892 p. ; p. 416-418.

⁸⁴ François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 104.

⁸⁵ *L'Echo de Fourvière*, 3 juillet 1880.

leur permet jamais d'avoir tort, même quand ils enseignent que Josué arrêta le soleil et que la terre ne tourne pas ! Le mieux est donc de les laisser crier et de passer outre⁸⁶ ! »

Le même journal récidive après les démissions en masse dans la magistrature :

« Il paraît que les Jésuites ont quelques amis dans la magistrature et le barreau... Soixante avocats absolument inconnus... Des fonctionnaires qui ne consentent à servir la République que pour mieux la trahir... Qu'ils sortent avec les Jésuites, leurs amis et leurs directeurs pour ne rentrer jamais⁸⁷ ! »

Le quotidien *Lyon Républicain* leur emboîte le pas, n'hésitant pas à reprendre la déjà bien ancienne accusation du complot jésuite et à ironiser lourdement sur les démissions :

« Ces démissions aussi tardives que scandaleuses ne sont que le résultat d'un petit complot jésuitique [...] Les meneurs de la faction ont pensé jouer un vilain tour au gouvernement [...] en le privant au dernier moment du concours de toutes leurs créatures de la magistrature debout. C'était une désertion en masse qu'ils voulaient : une douzaine au plus de magistrats cléricaux ont vidé la place et le gouvernement n'aura que la peine du choix pour les remplacer avantageusement [...] Nous supplions les réactionnaires des Parquets de France de ne pas manquer une si belle occasion de jouer à l'héroïsme. Voyons, messieurs, à qui le tour⁸⁸ ? »

Ces écrits blessants à l'encontre de personnalités qui font passer leurs convictions religieuses – ou plus simplement libérales - avant l'intérêt de leur carrière ne peuvent manquer de laisser des traces dans les années qui suivent : la rancœur est forte dans les milieux catholiques, où parler des « décrets » se passe durant longtemps de toute explication, devenant synonyme du sectarisme du camp anticlérical. Ce ressentiment est aggravé par la défaite finale de cette tentative de résistance et par les conditions des expulsions des sept congrégations interdites à Lyon. Les Jésuites étant les premiers concernés, à l'issue du délai qui leur est imparti, soit le 30 juin 1880, trois mois jour pour jour après les décrets, ils sont expulsés de Fourvière par le commissaire spécial Perraudin aux ordres du Préfet Oustry.

⁸⁶ *Le Petit Lyonnais*, 1^{er} avril 1880.

⁸⁷ *Ibid.*, 27 juin 1880.

⁸⁸ *Lyon Républicain*, 26 juin 1880.

3. Les expulsions des Jésuites (premier décret) et des autres congrégations (second décret)

Auparavant, au niveau national, le 28 juin 1880, une ultime manifestation réunit au Cirque d'Hiver à Paris plus de 4 000 participants. Le tribun le plus ovationné est le Lyonnais Lucien Brun, qui proclame :

« Messieurs, je vous dénonce un crime ! Cette liberté sainte, elle est menacée ! Demain, on lui mettra la main au collet et, si on le peut, on la tuera ! Oui, on dit que demain, au nom d'un gouvernement régulier, qui est chargé de garantir aux citoyens les libertés nécessaires [...] un agent du pouvoir pénétrera dans le domicile de citoyens paisibles en leur disant : Sortez ! Messieurs, la liberté chrétienne, pardonnez-moi le mot, elle en a vu d'autres ! Elle a vu passer Néron ! Elle a entendu Julien mourant s'écrier : Galiléen, tu as vaincu ! Eh bien, rassurons-nous ! Le Galiléen triomphera ! Des Jules [*i.e.* : Ferry, Grévy] ne feront pas ce que Julien n'a pas pu faire ! La liberté vivra⁸⁹ ! »

A Lyon, le 30 juin, exactement trois mois après la promulgation des décrets, le commissaire spécial Perraudin se rend montée de Fourvière à l'entrée de la résidence des Jésuites, accompagné de deux compagnies de gendarmes. Le préfet Oustry lui recommande de se montrer « *ferme, mais courtois* ». Les gendarmes doivent néanmoins crocheter les serrures, les Jésuites refusant d'ouvrir leurs portes. Le Supérieur, le Père Gautrelet, est appuyé par un huissier et soutenu par ses avocats, M^e Jacquier et le secrétaire du Conseil de l'Ordre, M^e Genton. Une multitude de fidèles dans la rue soutient les Jésuites expulsés ; parmi les manifestants, on peut reconnaître les magistrats qui ont préféré démissionner plutôt que d'avoir à appliquer les décrets, ainsi qu'un certain nombre de personnalités royalistes. Mais les événements se déroulent sans brutalité, le commissaire se contentant de lire les décrets et de faire apposer des scellés sur la chapelle des Jésuites, précisant que le collège de la rue Sainte Hélène ne serait pas fermé tant qu'il ne servirait pas de lieu d'asile pour les expulsés. En fait, pour que subsiste un enseignement catholique, ceux-ci vendent les locaux à une « Société Anonyme des Pères de Familles », dont le premier responsable laïc, Fournier, est l'ancien directeur de l'école Ozanam – subterfuge dont le gouvernement a parfaitement connaissance⁹⁰. Dans l'immédiat, le Père Gautrelet proclame qu'il n'abandonne les locaux que

⁸⁹ Edouard Lecanuet, *L'Église de France sous la III^{ème} République*, Tome II : « Les premières années du pontificat de Léon XIII (1878 – 1894) », Paris, 1910, 620 p. ; p. 62.

⁹⁰ ADR, 6 V 88, Surveillance des congrégations dissoutes, rapport du commissariat spécial près la préfecture de Lyon, 1^{er} novembre 1882 : « Congrégations religieuses non autorisées qui ont été dispersées par application des décrets du 29 mars 1880 » - « renseignements sur la situation

devant la force et notifie sa volonté de se pourvoir en justice. Deux ecclésiastiques sont autorisés à rester, le Père Monnot, avec le titre de propriétaire de l'immeuble, et le Père Gindre, économiste. Les douze autres jésuites se disséminent au sein de leurs partisans qui les ovationnent et qui sollicitent leur bénédiction. Les expulsés sont accueillis dans divers foyers de la bourgeoisie lyonnaise et se réfugient ultérieurement en Angleterre. Les journaux catholiques lyonnais réagissent avec abattement ou avec colère. *L'Echo de Fourvière* insiste d'abord sur la retenue et la noblesse d'âme des expulsés :

« D'un côté, l'ineptie et la haine ; de l'autre, le courage et la dignité ! C'est toujours la même histoire vieille de dix - neuf siècles l'impiété ne sait rien inventer⁹¹. »

Mais l'hebdomadaire de Joannès Blanchon se laisse aller aussi à des réactions d'exaspération, en laissant par exemple la parole à Mgr Amand-Joseph Fava, évêque de Grenoble, qui voit derrière les « décrets » la main de la franc-maçonnerie – moins de quatre ans avant l'encyclique *Humanum Genus* dans laquelle Léon XIII condamnera celle-ci vigoureusement :

« Elle aspire à saisir toute l'humanité et à l'étouffer dans ses embrassements sataniques [...] La révolution moderne est fille de la franc-maçonnerie. La franc-maçonnerie, voilà l'ennemie⁹² ! »

Dans le camp anticlérical, on se glorifie de cette victoire sur l'obscurantisme, sur la volonté de mainmise des Jésuites sur la jeunesse de France, sur l'influence politique de l'Église en général, comme en témoigne cet éditorial du *Progrès* de Lyon en juillet 1880 :

« L'ordre règne à Paris, l'ordre règne à Lyon, l'ordre règne en France. Voilà donc le résultat d'une longue campagne de haine, de fureur et de rage : une consultation de robins désœuvrés, une démission de quelques magistrats factieux et les cris imbéciles de quelques manifestants, soldés sur les fonds de la caisse noire. Les Jésuites attendaient les ovations, les clameurs d'une foule en délire. Ils attendaient à tout le moins l'apothéose du martyr. Rien, rien ! Ils n'ont trouvé que froideur, silence, indifférence. La Congrégation est morte. Le mépris public l'a tuée. Une révolution s'accomplit aujourd'hui. Les Jésuites sont condamnés à l'égalité commune. Nous avons entendu les anathèmes de l'Église. Nous avons ri et nous avons demandé l'exécution de la loi. La

actuelle » : 2. externat St Joseph rue Ste Hélène ; repris par « Société anonyme des pères de famille » en août 1880 ; MM. Flory, Sabran, Radisson ; enseignement libre.

⁹¹ *L'Echo de Fourvière*, 3 Juillet 1880.

⁹² *L'Echo de Fourvière*, 7 août 1880. L'épiscopat du très intransigent évêque de Grenoble est semé de nombreuses conflits et attaques contre la franc-maçonnerie. En représailles à une lettre qu'il envoie à son clergé le 22 janvier 1886, le Conseil d'État prononce contre lui une condamnation comme d'abus, au motif d'« exciter son clergé au mépris du gouvernement de la République ».

loi a été exécutée. Nous sommes les maîtres Nous pouvons tout. Nous devons tout oser pour le triomphe de la loi républicaine. L'énergie est la mort du péril clérical⁹³. »

Le conflit reste dans le cadre d'un État de droit, et le 2 juillet 1880, le tribunal exprime son analyse sur l'instance en référé présentée par le Père Gautelet. A nouveau, les avocats sortent en signe de protestation durant les réquisitions du substitut Groz qui expose un « déclinatoire d'incompétence ». Les avocats des Jésuites se fondent quant à eux sur l'étude juridique des « décrets » effectuée par le bâtonnier Rousse. La Cour, présidée par le juge Brigueil, leur donne raison en se déclarant compétente sur le fond et le Parquet doit en appeler au tribunal des conflits pour l'emporter⁹⁴. L'expulsion des Jésuites de Fourvière est définitivement confirmée. Mais il reste six autres congrégations ou établissements concernées par les « décrets ».

Les radicaux lyonnais semblent faire pression sur les autorités nationales pour obtenir les autres expulsions, si l'on en croit le rapport que le Commissariat spécial adresse au Secrétaire Général pour la Police à Lyon – qui dépend du préfet Louis Oustry –, rapport qui parle du « Comité central ». Celui-ci ne réunit alors plus que les radicaux « opportunistes », dont Antoine Gailleton -, les radicaux-socialistes ont fondé le Comité de l'Alliance en 1876 :

« Je suis informé qu'hier, dans des conversations politiques qui avaient lieu à la Croix-Rousse entre des membres du Comité central qui passent pour être très modérés, on critiquait beaucoup les hésitations du gouvernement et sa lenteur à donner satisfaction à l'opinion publique sur des questions et des réformes qu'elle attend depuis longtemps. Ces membres du comité [...] se plaignaient aussi [...] sur l'application des décrets du 29 mars dont on trouve l'exécution beaucoup trop lente⁹⁵. » Un autre rapport du Commissariat spécial au Secrétaire Général, quelques jours plus tard, relève la présence d'affiches placées à l'intérieur des locaux congréganistes par des opposants aux expulsions cherchant sans doute à dissuader les exécutants éventuels :
« L'affiche ci-jointe n'a pas été apposée ni sur la voie publique ni à l'extérieur des établissements occupés par les congrégations non autorisées [...] Il est probable qu'elle a été placée sur les portes intérieures dans le but d'intimider les agents lors de l'expulsion des membres des congrégations frappées par les décrets du 29 mars⁹⁶. »

Sur ces affiches, il est possible de lire sur la colonne de gauche des rappels sur quelques législations de l'Église, et sur la colonne de droite, d'autres rappels cette fois-ci sur les lois de l'État :

⁹³ *Le Progrès*, 2 Juillet 1880.

⁹⁴ François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 106.

⁹⁵ ADR, 6 V 87 - 1880-1883, « rapport du Commissaire Spécial au Secrétaire Général pour la Police à Lyon », 5 octobre 1880.

⁹⁶ *Ibid.*, 1^{er} novembre 1880.

« [Église] Si quelqu'un, par l'inspiration du démon, fait violence à des ecclésiastiques ou à des religieux, qu'il soit excommunié. - 2^{ème} concile du Latran [...] constitution apostolique de Pie IX, 14 décembre 1869, de même type [...]
[État] : articles 184 et 114 du code pénal sur les violations de domiciles par des fonctionnaires de l'ordre administratif ou judiciaire : emprisonnement, amende & 114 : si acte portant attentat à la liberté individuelle : déportation civile⁹⁷. »

D'autres avis font allusion à des peines d'emprisonnement, comme cet « avis aux ouvriers » citant l'article 56 du code pénal sur la destruction des clôtures, punie d'un mois de prison... Peine perdue, car les « décrets » vont connaître une suite d'applications.

3. L'application du second décret : les autres expulsions causent la mort d'un homme

Les six autres congrégations ou établissements concernés à Lyon sont : l'externat St Joseph rue Ste Hélène ; les Carmes déchaussés ; les Capucins de la rue de Vendôme, gardant la Chapelle expiatoire ; les Frères prêcheurs ou Dominicains situés rue Bugeaud ; l'établissement des Capucins de la montée St Barthélémy ; l'établissement des Maristes montée St Barthélémy et montée des Carmes déchaussés⁹⁸. Les Supérieurs de ces congrégations – à Lyon comme dans tout le pays – décident de ne pas demander l'autorisation prévue par le second décret, par fraternité et esprit de corps avec les Jésuites expulsés – ce qui contrarie beaucoup le Président du conseil Freycinet qui, sans prévenir les membres de son gouvernement, entame des négociations secrètes avec Rome pour trouver un compromis – sur la base de la suspension des expulsions en échange d'une déclaration de fidélité à la République. Léon XIII est partisan de ce compromis et incite les Congréganistes français à se conformer aux demandes du chef du gouvernement. Mais à la fin du mois d'août 1880, un journal catholique de Bordeaux - qui, pas plus que les anticléricaux, ne souhaite la réussite d'un tel compromis -, dénonce publiquement ces pourparlers secrets. La contrariété est visible dans la presse cléricale – *L'Echo de Fourvière* parle de d'un « froid accueil » et dément toute

⁹⁷ *Ibid.*, 1^{er} novembre 1880.

⁹⁸ ADR, 6 V 88, Surveillance des congrégations dissoutes, rapport du commissariat spécial près la préfecture de Lyon, 1^{er} novembre 1882.

intervention du Saint Sièg⁹⁹. Les anticléricaux crient au scandale, cette maladresse provoque la chute du gouvernement Freycinet et son remplacement par Jules Ferry à la présidence du conseil¹⁰⁰.

À Lyon, les esprits sont échauffés en cet automne 1880 durant lequel les congréganistes menacés d'expulsion s'enferment dans leurs bâtiments. Les policiers ont recours à plusieurs opérations successives pour les déloger. Elle s'en prend d'abord aux Carmes déchaussés de Fourvière qui sont chassés le 16 octobre par le commissaire Perraudin – cela se passe moins bien qu'avec les Jésuites car les cinq moines présents dans les lieux (dont un vieillard de quatre-vingt-sept ans) refusent d'évacuer leur couvent : il faut employer la force pour les bannir. Ce couvent, datant du XVII^{ème} siècle, servira jusqu'en 2014 de siège aux Archives départementales anciennes.

Mais les choses se passent beaucoup plus mal encore dans les jours qui suivent. En effet, les derniers religieux - Dominicains, Maristes et Capucins - doivent être expulsés le 3 novembre : ce jour-là, cinq couvents sont forcés par la police et cinquante-cinq congréganistes évacués. Les effectifs de la force publique sont-ils insuffisants ? Toujours est-il que des rixes se produisent devant l'église des Dominicains de la rue Bugeaud – l'ancien avocat général Debanne est même frappé. Rue Vendôme où se trouvent les Capucins, une dispute oppose l'ex-procureur général Beaune et le commissaire Perraudin, son ancien subordonné, qui doit se défendre en s'abritant derrière les ordres reçus par sa nouvelle hiérarchie. Le très catholique Beaune lui rétorque :

« Je vous donnais des ordres au nom de la Loi, on vous en donne aujourd'hui au nom de la violence¹⁰¹. »

Bien plus grave encore, toujours dans le quartier des Brotteaux, devant la Chapelle expiatoire gardée par les Capucins, un manifestant venu soutenir ces derniers, Maurice de Lubac, tue un partisan des expulsions, Claudius Cros, d'un coup de canne-épée. Selon *L'Echo de Fourvière*, « le stylet [aurait] jailli involontairement¹⁰². » Durant les quarante-cinq années de la lutte entre cléricaux et anticléricaux, des tentatives communalistes jusqu'au déclenchement de la Première guerre mondiale (1870-1914), la ville de Lyon compte deux incidents mortels provoqués directement par cet affrontement, un dans chaque camp :

⁹⁹ *L'Echo de Fourvière*, 4 et 11 septembre 1880.

¹⁰⁰ Jacques Chastenet, *Histoire de la Troisième République, tome 2, La république des républicains (1879-1893)*, Paris, Hachette, 1954, p. 54. ; p. 66-68.

¹⁰¹ *L'Echo de Fourvière*, 6 novembre 1880.

¹⁰² *Ibid.*

Claudius Cros est le premier d'entre eux ; le second sera Etienne Boisson tué devant la cathédrale Saint Jean le 8 décembre 1903¹⁰³.

Devant cette tension extrême, la presse catholique et conservatrice dénonce l'attitude provocatrice de la police aux ordres du préfet, lui-même aux ordres du gouvernement anticlérical de Jules Ferry. *Le Nouvelliste*, né l'année précédente, est particulièrement virulent :

« Tout est consommé ! Il ne reste plus d'ordres religieux à Lyon. L'exécution a été complète et le spectacle immonde. La Préfecture avait rallié tout ce que la ville comptait de canailles en rupture de ban. Des gueux, bons Communards, veillaient, prévenus sans doute par M. Perraudin qu'il restait quelques victimes à massacrer¹⁰⁴. »

Il convient de revenir quelque peu sur cet incident mortel, qui voit le décès de Claudius Cros, et qui sert indirectement de prétexte à la municipalité pour déclencher le conflit de la Chapelle expiatoire des Brotteaux. Voici d'abord la version de *L'Écho de Fourvière* du meurtre de Claudius Cros :

« À un moment donné, la collision entre les partisans des décrets et les amis des religieux a été tellement tumultueuse qu'un jeune homme assailli par un groupe et roué de coups, a donné un coup de canne pour se dégager. Cette canne renfermait un stylet que le mouvement a projeté hors de son enveloppe, et qui a blessé au sein un malheureux ouvrier¹⁰⁵. »

L'hebdomadaire catholique suggère même, avec fort peu de vraisemblance, que la victime aurait en fait été un partisan des Capucins pris par erreur au sein d'une rixe :

« Le blessé est employé chez un fabricant de cercueils et la version la plus accréditée est qu'il s'est porté au milieu de la foule hostile aux religieux, exprimant tout haut sa désapprobation des mesures de violence. C'est à ce moment qu'il a été atteint, sans que le porteur de la canne à épée voulût faire usage de son arme, et à plus forte raison frapper un défenseur des Capucins¹⁰⁶. »

Et le journal de Joannes Blanchon de blâmer ses adversaires anticléricaux qui tiennent absolument à arranger la réalité pour faire de cette malheureuse victime d'un « accident » imprévisible un martyr de leur parti :

¹⁰³ Le masque mortuaire d'Etienne Boisson est exposé au musée de Fourvière : voir Jean Comby, Bernard Berthod, *Histoire de l'Église de Lyon* ; préface du cardinal Philippe Barbarin ; postface de Jean-Dominique Durand, Châtillon-sur-Chalaronne, Ed. La Taillanderie, 2007, 238 p. ; p. 159.

¹⁰⁴ *Le Nouvelliste*, 4 novembre 1880.

¹⁰⁵ *L'Écho de Fourvière*, 6 novembre 1880.

¹⁰⁶ *Ibid.*

« Celui-ci [*i.e.* : *Maurice de Lubac*] a été arrêté et écroué à la prison de Saint Paul avec un de ses amis. Quant au blessé, transporté à l'hôpital, il y est mort assisté par un prêtre et muni des sacrements de l'Église. Les journaux radicaux transforment l'accident en meurtre et font beaucoup de bruit de cette affaire dans l'intérêt de leur cause¹⁰⁷. »

Le dépouillement des archives permet de se faire une idée plus objective sur cette échauffourée mortelle. Un document daté du 3 novembre 1880 est particulièrement intéressant puisqu'il est le plus proche des faits, chronologiquement et topographiquement, rédigé le jour même de l'affrontement fatal, quelques heures après la bagarre, à un moment où la victime n'est pas encore décédée : il s'agit du rapport rédigé par le commissariat de police du quartier de Saint Pothin, tout près du lieu où se sont déroulées les altercations, à l'attention du Secrétariat général de la police, sous les ordres du Préfet :

« de Lubac Maurice, âgé de vingt ans [...] né en Ardèche [...] demeurant rue d'Algérie [...] poursuivi par la foule depuis la rue Bugeaud [...] reçoit un coup derrière la tête [...] a riposté d'un coup de canne épée porté sur le visage d'un sieur Rollet où elle s'est brisée. Puis frappant du stylet qui lui était resté dans la main, il a atteint le nommé Cros Claudius, vingt et un ans, menuisier demeurant rue Cuvier, auquel il a fait au côté gauche, au-dessous du cœur, une blessure qui met ses jours en danger¹⁰⁸. »

La suite du rapport précise qu'au même instant, un jeune homme nommé Stéphane Gourdiat, étudiant habitant rue Sala, armé d'un casse-tête, « fend la foule » avant d'être arrêté sur le champ. Il est conduit avec Maurice de Lubac au commissariat de la rue Sully et interrogé tout de suite. Le commissaire avertit alors le Procureur de la république qui se transporte sur les lieux. Claudius Cros est tout d'abord soigné dans une pharmacie, puis, vu l'état de sa blessure, il est transporté à l'Hôtel Dieu « où il ne tardera pas à succomber très certainement¹⁰⁹. » Il serait difficile de trouver un document plus contemporain des faits, le blessé étant donc encore vivant lorsque celui-ci est rédigé. Il est également précisé :

« Sans cet incident fâcheux [*sic*], l'exécution des décrets se serait accomplie dans l'ordre le plus parfait et sans que la police ni la force publique ait eu besoin d'intervenir¹¹⁰. »

D'autres indications exposent les heure et lieu de l'affrontement – soit à « 10h 1/4 du matin, à l'angle de la place Morand et du Cours du même nom ». On y indique les détails de l'arrestation de Maurice de Lubac et de Joseph Gourdiat, dix-neuf ans, et l'on précise que

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ ADR, 6 V 87, dossier sur « L'affaire Cros - commissariat de police du quartier Saint Pothin ; au Secrétariat général de la police », 3 novembre 1880.

¹⁰⁹ *Ibid.*, 3 novembre 1880.

¹¹⁰ *Ibid.*, 3 novembre 1880.

« l'accident » [sic] est survenu à l'angle de l'avenue de Saxe et du cours Morand, avec une erreur sur le prénom de la victime – « Pierre » au lieu de Claudius Cros. D'autres documents complètent celui-ci, telle la lettre datée du 3 novembre 1880 du parquet du Procureur de la République au Préfet évoquant une « tentative d'homicide volontaire commise au cours Morand », et signée du Substitut, ou bien une autre lettre – toujours du 3 novembre – du Commissaire de police de Saint Pothin informant le Secrétaire général de la police que « M. Cros est décédé à quatre heures [de l'après-midi NDLR] des suites de sa blessure »¹¹¹.

Les funérailles de Claudius Cros le 5 novembre sont l'occasion d'une vaste manifestation et d'une vigoureuse campagne de presse anticléricales – ce sont pourtant des funérailles religieuses qui se déroulent à l'église Saint Pothin... Un rapport du Commissariat spécial au Secrétaire général de la Préfecture apporte quelques indications. Il estime la foule à 12 000 ou 15 000 personnes sur la place Saint Pothin et ses abords, ce qui est considérable :

« Deux jeunes gens portaient une immense couronne sur laquelle on lisait ces mots : "à Cros Claudius, tué par les sbires du cléricisme" ; ont levé cette couronne au-dessus de leur tête ; applaudissements ; cris : "Vive la République!"¹¹² »

Le rapport ne signale pour autant aucun trouble ni de contre-manifestation, mais la présence de l'ensemble du Conseil municipal est soulignée – ce qui n'est pas inintéressant lorsque l'on connaît la décision que celui-ci s'apprête à prendre dans les jours qui suivent :

« Un seul prêtre est sorti de la paroisse pour accompagner le corps à la destination. Le Conseil municipal marchait immédiatement après le cercueil et les membres de la famille. Une suite évaluée à 4 ou 5 000 personnes l'accompagnait vers la gare de Perrache¹¹³. »

Un autre document daté du 5 novembre 1880, toujours du Commissaire spécial à l'attention du Préfet, précise que le corps de Claudius Cros est acheminé dans la Loire (lieudit Les Sables) :

« Par un cortège composé de plusieurs milliers de personnes à la tête de laquelle se tenaient les Conseillers municipaux, plusieurs membres des autres corps élus, les journalistes appartenant à la presse républicaine, de nombreux membres connus de la démocratie lyonnaise [sic] ; à la gare, le frère dit quelques mots d'adieu puis un camarade de la victime : "nous vouons une haine éternelle à ceux qui t'ont lâchement assassiné"¹¹⁴. »

¹¹¹ *Ibid.*, dossier sur « L'affaire Cros ».

¹¹² *Ibid.*, 5 novembre 1880.

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ *Ibid.*

Il est encore précisé que la foule crie « Vive la République ! », et que pour éviter tout incident - ce qui en dit long sur l'atmosphère anticléricale du moment -, le commissaire fait sortir le prêtre qui avait accompagné le cercueil par une autre issue et le fait revenir à l'église en voiture, tandis que « vingt-cinq gardiens de la paix assuraient le service d'ordre. » Un autre document daté du lendemain, 6 novembre 1880, rédigé par le commissaire de police de la place Bellecour, relate un petit incident : sur le passage du cortège, une diligence s'arrête, un passager à barbe « ressemblant à un missionnaire » se trouve à l'intérieur ; quelques cris jaillissent alors du cortège : « À bas le jésuite ! Enlevez-le ! À l'eau ! », puis « À bas la calotte ! » et quelques ricanements... La foule est sur ce document estimée à 10 000 ou 12 000 personnes et on parle de quatre couronnes mortuaires, dont l'une porte l'inscription : « Un groupe de Républicains. » Des cris sont poussés : « Vive la République ! Vive les décrets ! À bas les jésuites ! ¹¹⁵ » On apprend également que Claudius Cros était né le 13 février 1860, de Jean Cros et Marguerite Perron, et qu'il habitait dans le 3^{ème} arrondissement, rue Cuvier, au n° 51 : il avait donc vingt ans lorsqu'il a été tué. Dans un autre rapport du commissaire de police de Saint Pothin daté du 4 novembre, quelques nouveaux incidents sont signalés :

« Un groupe de gamins a pénétré dans le couloir donnant accès à l'établissement des Capucins [...] Ils brisent à coups de pierres des carreaux et prennent la fuite sans être inquiétés. ¹¹⁶ »

Le Nouvelliste du 5 novembre 1880 donne une version un peu plus brutale des faits, sous le titre « Les incidents des Brotteaux » : après avoir relaté divers incidents provoqués par des dizaines de « voyous » - certains affirmant avoir été payés « cinq sous » pour « crier et chahuter » et dépensant cet argent pour « acheter de la charcuterie », le quotidien conservateur évoque un assaut de « cinquante à soixante voyous » le 4 novembre contre le « cercle catholique de Saint Pothin, 119 rue du Guesclin », avec des jets de pierre et des tentatives de forcer la porte :

« Inutile de dire que ces gaillards proféraient toutes sortes d'injures contre les membres du cercle, réclamant la vie de l'un d'eux en échange de celle de Cros ¹¹⁷ ».

Un autre document daté du 11 novembre nous apprend que le Directeur de la Faculté de médecine demande au Préfet des renseignements sur l'attitude du D^r Rendu, qui aurait

¹¹⁵ *Ibid.*, 6 novembre 1880.

¹¹⁶ ADR, 6 V 87, dossier sur « L'affaire Cros – le Commissaire de police de Saint Pothin au Secrétariat général de la préfecture », 4 novembre 1880.

¹¹⁷ *Le Nouvelliste*, 5 novembre 1880.

soutenu les Capucins à l'intérieur de leur bâtiment ; une réponse du Commissaire spécial au Secrétaire général précise qu'en fait, l'intéressé « [les] a soutenu à l'extérieur, sur la voie publique ; le D^r Rendu est légitimiste et cléricale, mais sa moralité ne laisse rien à désirer¹¹⁸. » La presse anticléricale maintient encore la pression durant quelques jours, comme le montre un article du *Lyon Républicain* daté du 5 novembre consacré à l'affaire Cros :

« Nouveaux détails ; autopsie de la victime. Nous pouvons absolument démentir les journaux réactionnaires lorsqu'ils prétendent que l'épée s'est échappée de la canne pour aller frapper Cros, ce qui aurait produit une blessure de haut en bas. L'autopsie a démontré que la blessure allait de bas en haut et avait été produite par une lame à manche court. [...] L'épée saisie sur le lieu du meurtre s'adapte parfaitement à la blessure [...] Les funérailles auront lieu, dit-on, aux frais de la Ville¹¹⁹. »

Néanmoins, cette presse radicale et anticléricale, passée l'émotion de cet incident mortel¹²⁰, semble jouer la carte de la modération - peut-être parce que la victoire anticléricale de l'application des « décrets » la satisfait suffisamment, peut-être aussi parce que cette victoire lui semble avoir été obtenue dans des conditions quelque peu intolérantes... Toujours est-il que l'on ne trouve guère de traces de récriminations - ni de leur part, ni de celle du préfet - lorsqu'il s'avère que les congréganistes sont progressivement de retour dans la ville et dans leurs établissements durant les années qui suivent¹²¹.

L'atténuation des ardeurs – fût-elle provisoire – est bien réelle. Au début de l'année 1881, Perraudin reçoit la Légion d'Honneur ; en février, Jacquier et Beaune sont décorés de l'ordre de Saint Grégoire le Grand. Plus de troubles dans la rue, mais dans le pays, le conflit se poursuit au niveau législatif – surtout sur la question de l'enseignement primaire-, et à Lyon, la municipalité anticléricale rebondit sur ces événements en débutant un combat hautement symbolique : en effet, c'est dans tout ce contexte qu'il faut replacer le début de ce qui va devenir le long conflit de la « Chapelle expiatoire », juste après cette expulsion des Capucins qui en avaient la garde dans le quartier des Brotteaux, au milieu de ces incidents qui ont provoqué la mort d'un homme. Le conseil municipal se trouve à la tête de ce conflit, qui représente pour lui la même portée symbolique que celui de la laïcisation des écoles municipales dans la décennie précédente, et qui débute quelques mois avant le rétablissement

¹¹⁸ ADR, 6 V 87, dossier sur « L'affaire Cros – le Commissaire spécial au Secrétariat général de la préfecture », 11 novembre 1880.

¹¹⁹ *Lyon Républicain*, 5 novembre 1880.

¹²⁰ Voir *infra* la revue de presse concernant le conflit de la chapelle expiatoire : l'épisode de novembre 1880.

¹²¹ ADR, 6 V 88, Surveillance des congrégations dissoutes, rapport du commissariat spécial près la préfecture de Lyon, 1^{er} novembre 1882.

de la Mairie Centrale qui voit Antoine Gailleton devenir maire de Lyon.

DEUXIÈME PARTIE :
Antoine Gailleton, de l'anticléricalisme militant à
l'apaisement relatif (1881-1900)

Une deuxième offensive anticléricale se met en place : le conflit scolaire continue avec l'application rigoureuse à Lyon des lois Ferry (1880-1885) ; la ville voit la première expulsion des Congrégations d'hommes (1880-1882), l'interdiction des cérémonies publiques catholiques par le Préfet Oustry (1880) et le début de la querelle de la chapelle expiatoire des Brotteaux (1879).

La défense catholique persiste avec les créations de la section lyonnaise de l'Association catholique de la jeunesse française (1886), l'Union du sud-est des syndicats agricoles (1888), l'Union pour la France chrétienne (1891).

Chapitre IV. Gailleton : le rétablissement définitif d'une Mairie Centrale républicaine coïncide avec une seconde offensive anticléricale (1881-1886)

En France, la laïcisation à marches forcées de l'enseignement, en partie inspirée de l'exemple lyonnais, provoque d'âpres agitations et incite le président du Conseil Charles de Freycinet à démissionner le 19 septembre 1880, conséquence de la divulgation publique de ses pourparlers secrets avec le pape Léon XIII pour atténuer la mise en application des « décrets ». Lui succède à la tête du gouvernement Jules Ferry en personne. A cette date, la mairie centrale de Lyon n'est pas encore rétablie : ce sera chose faite sept mois plus tard, en avril 1881, mais en attendant le président du Conseil municipal et futur maire, Antoine Gailleton, assoit son autorité, et la décision qu'il va faire prendre au mois de novembre 1880 par son Conseil à propos de la chapelle expiatoire desservie par les Capucins en est une marque flagrante. Ce début de conflit mémoriel ne peut se comprendre sans tenir compte du contexte ponctuel de l'application des décrets d'expulsion. Il s'agit de la seconde phase des expulsions, après celle des Jésuites en juin, et *L'Écho de Fourvière* n'hésite pas à titrer alors sur « Les persécutions à Lyon », sous la plume de Joannes Blanchon :

« Le 3 novembre restera comme le 30 juin l'une des plus lugubres dates de nos annales. Nos descendants auront peine à croire que ce jour-là, les représentants de l'autorité ont chassé de leurs foyers les plus dignes citoyens de Lyon, ceux qui soulageaient les pauvres, qui consolait les affligés, qui fortifiaient les faibles, qui passaient au milieu de nous en faisant le bien. On a cerné leurs domiciles, fracturé leurs portes, on les a poussés sur la voie publique, on les a traités comme de vils malfaiteurs¹. »

L'hebdomadaire catholique relate l'expulsion des Capucins des Brotteaux en précisant que Lucien Brun, s'adressant alors aux serruriers et aux officiers de police, leur dit : « Ce n'est pas les Capucins que je plains, messieurs, c'est vous. Je vous plains ; vos familles rougiront un jour du nom que vous leur laisserez. » Mais cette expulsion et les graves incidents qui l'entourent sont l'occasion que saisit la municipalité pour entamer un conflit dont il n'est pas sûr qu'elle mesure alors l'intensité ni la durée.

¹ *L'Écho de Fourvière*, 6 novembre 1880.

A. L'expulsion des Capucins, prétexte au début du conflit de la Chapelle expiatoire (novembre 1880)

Ce long conflit mémoriel débute réellement en 1879, et ne s'éteint qu'en 1906. Ses diverses phases épousent assez bien le flux et le reflux de l'anticléricisme à Lyon durant cette première partie de la Troisième République², et concerne trois maires et trois archevêques. En fait, pour bien comprendre les enjeux de cette situation, il faut remonter quelque peu la chronologie et revenir à l'époque qui suit le soulèvement « fédéraliste » de Lyon contre la Convention montagnarde et de la très brutale répression de celui-là par celle-ci en 1793 et 1794. Sous la réaction thermidorienne, le 29 mai 1795, un premier monument – un cénotaphe en fait - est consacré aux victimes de cette répression. Il est inauguré dans la plaine des Brotteaux. Ce mausolée est l'œuvre de l'architecte Cochet, les sculptures sont de Chinard, les inscriptions funèbres de Delandine. Un poème est inscrit sur le catafalque :

« LYONNAIS,
Venez souvent sur ce triste rivage.
A vos amis répéter vos adieux.
Ils vous ont légué leur courage ;
Sachez vivre et mourir comme eux.

Pour eux la mort devient une victoire ;
Ils étaient las de voir tant de forfaits;
Dans le trépas ils ont trouvé la gloire,
Sous ce gazon ils ont trouvé la paix.

Passant ! Respecte notre cendre !
Couvre-la d'une simple fleur;
A tes neveux nous te chargeons d'apprendre
Que notre mort acheta leur bonheur.

Champ ravagé par une horrible guerre
Tu porteras, un jour, d'immortels monuments ;
Hélas ! Que de valeur, de vertus, de talents,
Sont cachés sous un peu de terre!³»

Les nouvelles autorités municipales organisent une manifestation commémorative. Partant de Bellecour, celle-ci se rend aux Brotteaux - selon Maurice de Boissieu, président de 1898 à 1925 de ce Comité, six mille hommes de troupe font le tour du monument, en présence

² Les phases de ce conflit de la Chapelle expiatoire sont assez bien corrélées avec la courbe du flux et du reflux des enterrements civils telle qu'elle est présentée dans l'article de Bruno Dumons et Gilles Pollet, « Enterrement civil et anticléricisme à Lyon sous la Troisième République (1870-1914) », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*; tome 37, juillet-septembre 1990, p. 478-499.

³ Poème cité par l'hebdomadaire catholique *L'Eclair*, le 20 décembre 1884, dans les premières années du conflit de la chapelle expiatoire.

d'un peuple « immense »⁴. Mais sous le Directoire, de nouvelles passions agitent la ville : le monument est détruit une nuit de janvier 1796, le cénotaphe brûlé, les statues brisées, les inscriptions dispersées.

Treize ans plus tard, en 1809, on tente d'édifier un nouveau tombeau, mais le projet est abandonné en raison des guerres de l'Empire, des coalitions ; il est repris cinq ans après, au retour des Bourbons⁵, et il s'agit alors d'un monument royaliste. Au mois de mai 1814, lors de la première Restauration, l'état-major de la garde nationale, d'anciens combattants du siège et les survivants des familles décimées présentent au comte Alexis de Noailles, commissaire du roi dans la 19^{ème} division militaire, « le vœu du peuple de Lyon d'élever un temple où l'on pût prier pour ses parents et amis morts au champ d'honneur ou sous la hache des bourreaux⁶. »

Une commission provisoire pour l'érection du bâtiment est nommée. Les prairies des Brotteaux où gisent les victimes appartenant aux Hospices de Lyon, cette commission demande la cession d'une partie des terrains. Une souscription publique est lancée pour la construction de la chapelle. Le Conseil des Hospices accueille favorablement cette demande ; dans sa séance du 27 juillet 1814, il charge son architecte Durand et l'architecte de la ville Flacheron d'étudier le projet ; leur rapport est déposé le 5 décembre 1814 ; il conclut à l'aliénation des terrains.

Le comte d'Artois - le futur Charles X - arrive à Lyon et le 24 septembre 1814, il approuve le monument expiatoire et s'inscrit avec le duc et la duchesse d'Angoulême - son fils aîné et sa belle-fille - en tête des listes de souscription. Nous sommes ici en présence de la récupération par les seuls monarchistes d'une insurrection qui avait eu essentiellement un aspect fédéraliste.

Le 21 octobre 1814 : le comte d'Artois pose la première pierre ; une souscription est lancée le 3 octobre par le comte d'Albon, maire de Lyon, et approuvée le 10 octobre par le comte de Bondy, préfet du Rhône. La commission arrête son règlement le 30 décembre 1814.

Le 22 décembre 1815, une ordonnance royale autorise les Hospices à aliéner une partie de leur domaine pour l'érection d'une église et le conseil municipal renouvelle son avis

⁴ Cité par Maurice de Boissieu, *Le monument religieux des Brotteaux : historique ; [suivi de] Liste des victimes du siège de Lyon en 1793* [rapport présenté à la commission du Monument religieux des Brotteaux par M. Maurice de Boissieu, son président], Lyon : Impressions de M. Audin et Cie, 1925.

⁵ Voir à ce sujet Paul Chopelin, « Le monument des Brotteaux à Lyon », dans « *Blancs* » et *contre-révolutionnaires en Europe – Espaces, réseaux, cultures et mémoires*», études réunies par Bruno Dumons et Hilaire Multon, Ecole Française de Rome, 2011, p. 177-196.

⁶ Maurice de Boissieu, *Le monument religieux des Brotteaux : historique ; [suivi de] Liste des victimes du siège de Lyon en 1793* [rapport présenté à la commission du Monument religieux des Brotteaux par M. Maurice de Boissieu, son président], Lyon : Impressions de M. Audin et Cie, 1925.

favorable déjà donné le 11 février 1815. Le 10 avril 1816, le Conseil général des hospices vote cette aliénation :

« Monument religieux aux Brotteaux - terrain à vendre – aujourd'hui 10 avril mil huit cent seize, monsieur Godinet, président, M.M. les membres du conseil général d'administration étant réunis en bureau à l'Hôpital de la Charité. [...] Le conseil, vu la délibération du 27 juillet 1814, et l'ordonnance rendue par S.M. le 22 décembre 1815, qui autorise l'administration des hôpitaux à aliéner au prix de 4 000 francs un terrain aux Brotteaux, contenant 1 hectare 61 ares 68 centiares destiné à l'emplacement d'une église à construire en mémoire des victimes du siège de Lyon. Arrête : la commission exécutive est autorisée à passer à l'administration du monument religieux⁷.»

Le 1^{er} mai 1816, le Conseil des Hospices vend donc à la Commission un terrain d'un hectare pour élever une église « sur l'emplacement même où avaient péri tant de victimes. » Le 22 mai 1817, la commission adopte les plans de l'architecte Cochet. L'église – il s'agit du second monument dédié aux victimes de la répression - est inaugurée en 1819 – quoique non totalement terminée. Le 25 août 1820 meurt le général de Précý, 79 ans, à Marcigny sur Loire ; le 25 septembre 1821, son cercueil est ramené à Lyon ; le 29 septembre, il est inhumé dans la crypte.

En 1823, on procède à l'exhumation des victimes des champs voisins du monument. Cette exhumation, autorisée par le préfet du Rhône le 11 janvier 1823, est retardée par l'inondation qui envahit les Brotteaux aux mois de janvier et de février, et commence le 6 mars. Ces opérations se situent dans le droit fil des cérémonies expiatoires organisées en France par les Bourbons et les ultras – dont la plus symbolique, en 1816, avait été le retour des restes des rois de France, jetés dans une fosse commune par les révolutionnaires en octobre 1793, au sein de la basilique de Saint Denis. La Chapelle des Brotteaux n'a certes pas le monopole des monuments commémoratifs du martyrologe contre-révolutionnaire – Paris connaît par exemple l'équivalent avec le cimetière de Picpus⁸.

Les exhumations lyonnaises continuent jusqu'au 17 mars. En tout, onze grandes fosses ont été ouvertes et les ossements reposent désormais au monument. La commission élue le 22 décembre 1814 avait donc accompli l'œuvre qui lui avait été confiée. Depuis lors, cette commission renouvelée, au terme du règlement de 1814 parmi les familles des victimes et des souscripteurs, veille à l'entretien et à la conservation du monument. Philippe Boutry

⁷ AML, 321 WP 74 2, pièce n° 1 : hospices civils de Lyon - conseil général d'administration - extrait du registre des délibérations - séance du 10 avril 1816.

⁸ Voir à ce sujet Emmanuel Fureix, « Cimetières et sanctuaires en France », dans Jean-Clément Martin [dir.], *Dictionnaire de la Contre-Révolution*, Paris, Perrin, 2011 ; p. 172-174 ; et Paul Chopelin, « Le monument des Brotteaux à Lyon », *op. cit.*

s'interroge sur les conséquences de cette œuvre de mémoire sur le catholicisme lyonnais, durant la Restauration et au-delà de celle-ci :

« L'histoire du monument des Brotteaux conduit à soulever une question historique plus générale. En quoi le traumatisme révolutionnaire et sa mémoire peuvent-ils être considérés comme structurants sur la moyenne et longue durée ? Sont-ils susceptibles de rendre compte du dynamisme du catholicisme lyonnais au lendemain de la Révolution⁹? »

La réponse doit être nuancée, plusieurs points soulevant des interrogations, comme la véritable nature du soulèvement lyonnais, qui n'est nullement religieux – Philippe Boutry rappelle d'ailleurs que « les divisions du clergé et des fidèles lyonnais se sont perpétuées jusque dans les prisons ». En fait, l'historiographie hésite toujours aujourd'hui, pour expliquer ce mouvement, entre l'insurrection fédéraliste, la volonté d'indépendance urbaine vis-à-vis de Paris, voire le complot royaliste :

« Tout pourtant laisse à penser que la sanglante répression conduite sur l'ordre de la Convention en l'an II a constitué, dans une ville dont la tradition religieuse ne manifestait pas une vitalité exceptionnelle avant 1789, ni même en 1793, un tournant décisif¹⁰. »

Toujours est-il qu'en 1826, ce second monument est en voie d'achèvement. A partir de 1833, il est desservi par des Capucins d'origine italienne : cela ne sera pas sans conséquence lors de la première expulsion des congrégations non autorisées de 1880. En attendant, durant quinze ans, les passions apaisées, la chapelle expiatoire des Brotteaux retourne dans un relatif anonymat – hormis les critiques adressées à l'encontre de la vie supposée dissolue de certains frères Capucins (mendicité, vols...) et qui amène la dissolution de la communauté lyonnaise en 1839 (seuls trois frères restent à la demande de la commission pour garder le monument).

Ce monument lui-même est une première fois menacé lors de la Révolution de 1848 : Alphonse de Boissieu, quatrième Président de la Commission, et qui préside alors, depuis 1843 et jusqu'en 1861, à sa destinée, écrit pour se plaindre : le maire provisoire de la Guillotière s'est fait remettre les clés de la chapelle :

⁹ Philippe Boutry, « Une dynamique sacrificielle. Le catholicisme lyonnais du premier XIXe siècle », dans Michel Lagrée [dir.], *Chocs et ruptures en histoire religieuse*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998, 228 p. ; p.151-166.

¹⁰ *Ibid.*

« Les citoyens dont les cendres reposent dans les caveaux de notre monument sont morts pour la cause qui triomphe aujourd'hui, pour la cause de l'ordre et de la liberté. Ni leur souvenir ni leurs noms ne rappellent rien d'hostile à la République¹¹. »

Mais cet épisode est sans lendemain : le calme revient autour de la chapelle expiatoire, jusqu'à la chute du Second Empire. La Guillotière étant annexée à la ville de Lyon en 1852, c'est désormais avec cette dernière que la commission devra négocier le cas échéant.

On se moque bien parfois, dans la presse satirique lyonnaise, du monument des Brotteaux et de son étrange architecture, mais cela reste modéré – comme dans cet article du *Journal de Guignol* de 1866 :

« DE L'INFLUENCE DE LA TOILE-AFFICHE SUR LES RÊVES D'UN ÉPICIER

Je me trouvais en plein état primitif, j'étais redevenu un sauvage, un Malais, un Papou, une sorte d'Adam, seconde édition revue, corrigée et considérablement augmentée d'un ventre en tonneau de Beaujolais et d'un pif en trompe de chasse, couleur queue de chien enragé. Vue contre la muraille, à la lueur de la chandelle, ma silhouette couronnée d'un cascamèche aigu rappelait vaguement le profil de certains bonbons en chocolat à spirales étranges, ou la forme réduite du monument expiatoire des Brotteaux. Pudiquement voilé d'un blanc péplum, timbré à mon chiffre et, je me glissai frileux dans ma couche, modestement remuée chaque matin par une main aimée¹². »

Après la défaite de 1870 et les tentatives d'insurrections « communalistes » lyonnaises qui ont suivi, des inquiétudes se font jour à nouveau chez les catholiques lyonnais, des rumeurs de profanation circulent. En témoigne cette information parue dans *Le Journal de Lyon* :

« Contrairement à ce que nous avons annoncé, la galerie des morts de la « chapelle expiatoire » n'a pas été ouverte hier. Le caveau a été scellé pendant la guerre, et est resté scellé depuis. Maintenant que tous motifs de crainte ont disparu, il nous semble qu'on pourrait bien rouvrir ce souterrain, et laisser aux familles des victimes du siège la consolation d'aller prier pour leurs morts¹³. »

Cette fausse alerte témoigne de l'appréhension toujours présente à l'esprit des familles des victimes d'une « revanche » - fût-elle purement symbolique - des partisans de la Terreur révolutionnaire.

La crainte ne renaîtra certes pas sous « l'ordre moral », mais tout va changer à partir de 1879, à la veille de la commémoration du premier centenaire de la Révolution, à une époque où, en France, les Républicains ont définitivement (mais pouvaient-ils en avoir alors

¹¹ Gilbert Gardes, *Le monument public français - l'exemple de Lyon*, tome 4, catalogue des monuments permanents, thèse de doctorat d'État, Université Paris 1- La Sorbonne, 1986, p. 207.

¹² *Journal de Guignol*, dimanche 11 mars 1866, p. 4.

¹³ *Le Journal de Lyon*, mardi 1^{er} octobre 1872, p. 3.

la certitude ?) pris le pouvoir, et où, à Lyon, après la restauration d'une Mairie Centrale en 1881, règne une municipalité à l'écrasante majorité radicale. François Delpech décrit les vainqueurs :

« Grands triomphateurs des luttes passées, les républicains dominant de loin et pour longtemps la scène publique, grâce à un comité particulièrement bien organisé, qui atteint en quelque sorte son apogée vers 1880 : le «Comité Central des Républicains Radicaux» aussi appelé « Comité de la rue Grôlée» ou «Comité Central» tout court, qui joue un rôle très important dans toute la vie de l'agglomération lyonnaise¹⁴. »

Cette municipalité radicale, issue du « Comité de la rue Grôlée », veut-elle monopoliser l'héritage de la Révolution à Lyon, à neuf ans de son premier centenaire? Se reconnaît-elle dans l'épisode de la Terreur? Veut-elle se livrer à une tentative de « mémoricide » à l'égard de la Chapelle expiatoire des Brotteaux?

De 1873 à 1881, la ville est dirigée par une commission nommée (1873-74) puis à nouveau par un conseil municipal élu avec à sa tête un président dépourvu de pouvoirs. Chaque arrondissement continue d'avoir son maire. Depuis 1878, Louis Oustry est Préfet du Rhône : il détient encore l'essentiel des pouvoirs locaux et en octobre 1879, c'est lui qui adressera à l'ingénieur en chef des services de voirie un vœu du Conseil municipal qui sera à l'origine du conflit de la chapelle expiatoire.

En 1879 déjà, le Conseil Général du Rhône avait des vues sur l'emplacement de la Chapelle pour construire le nouvel Hôtel de Préfecture – si l'on en croit le procès-verbal d'une décision du Conseil Général datée du 21 avril 1879 - mais l'idée est abandonnée pour son coût. Néanmoins, les termes utilisés par les républicains du Conseil sont d'ores et déjà significatifs d'une volonté d'effacer la mémoire de 1793 :

« Le choix de cet emplacement aurait eu l'avantage de faire disparaître un des souvenirs de guerre civile et de luttes sanglantes entre Français¹⁵. »

Ce conflit qui s'ouvre comporte un prélude, qui ne menace pas encore le monument lui-même : le 29 mars 1880, plusieurs décrets, signés par Ferry et Freycinet, sont pris contre les congrégations non autorisées. Ils obligent d'abord la dissolution et l'expulsion de la Compagnie de Jésus. De plus, ils exigent que les Congrégations déposent leurs statuts et

¹⁴ François Delpech, *L'opinion publique, la presse et les partis à Lyon, de l'opportunisme à l'esprit nouveau (1879-1896)*, D. E. S. Lyon, 1959, mémoire principal, p. 22.

¹⁵ Cité par Françoise Laloy, « *Le monument des Brotteaux aux victimes du siège de Lyon, mémoire de fin d'études* », sous la direction de Philippe Dujardin, IEP Université Lumière, octobre 1989, 194 pages & 19 pages annexes, p. 146.

demandent une autorisation, faute de quoi elles seraient expulsées. Ces décrets vont avoir une conséquence directe sur l'histoire de la chapelle expiatoire des Brotteaux.

En effet, cette chapelle est toujours desservie par des Capucins italiens – doublement menacés en tant que congrégation non autorisée et citoyens étrangers. Effective le 3 novembre 1880, cette expulsion provoque la mort d'un homme, dont la presse anticléricale affirme qu'il a été tué par un catholique - un « clérical ». *Le Petit Lyonnais* affiche sur quatre colonnes barrant sa page de titre : « Les expulsions », et il publie le même jour un supplément :

« Les expulsions à Lyon. Un assassinat » [...] « Quelques minutes après les faits que nous venons de raconter [i.e. : l'expulsion des Capucins des Brotteaux], un bruit sinistre se répandait...un homme venait d'être tué...on racontait que le meurtrier était un habitué des cercles catholiques qui, revenant de faire la conduite à un expulsé, avait été suivi par la foule et, d'un coup de stylet, avait tué un jeune ouvrier¹⁶. »

L'assassin présumé, Maurice de Lubac, est présenté comme élève des jésuites de Mongré¹⁷ et fils d'un ex-préfet de l'ordre moral. Le 5 novembre, un éditorial du directeur politique, Adrien Durand, dénonce « l'insurrection cléricale » : « Nous sommes en face d'une rébellion formelle, d'une insurrection déclarée qui [...] prépare la guerre civile dans notre pays¹⁸. » Sont également dénoncées « les bandes de jeunes gens, défenseurs des expulsés, qui, parcourant les rues en provoquant les groupes d'ouvriers, se mêlent à la foule dans l'intention de faire usage de leurs armes¹⁹. » Le 6 novembre, la relation des obsèques – religieuses ! - de la victime, Claudius Cros, est l'occasion de faire mention des allocutions des amis de celle-ci, allocutions que ponctuent des « Vive la république! Vivent les décrets! » *Le Petit Lyonnais*, toujours lui, fait état d'un cortège de 20 000 personnes²⁰.

Le parquet, apparemment convaincu de sa culpabilité dans le meurtre de Claudius Cros, défère Maurice de Lubac à la juridiction criminelle ; mais deux ans plus tard, en 1882, la chambre des mises en accusations déclare qu'il n'y avait pas charge suffisante contre le prévenu²¹.

¹⁶ *Le petit lyonnais* du 4 novembre 1880 ; cité par Françoise Laloy, « La chapelle des Brotteaux, histoire controversée d'un lieu de mémoire », dans « *Commémorer la Révolution* », sd Jean Davallon, Philippe Dujardin, Gérard Sabatier, « *Politique de la mémoire* », Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1993, 247 p. ; p. 129-141.

¹⁷ L'internat jésuite de Mongré à Villefranche-sur-Saône est alors l'une des institutions scolaires très prisées des familles catholiques conservatrices lyonnaises.

¹⁸ *Le Petit lyonnais*, 5 novembre 1880.

¹⁹ *Le Petit lyonnais*, 5 novembre 1880.

²⁰ *Le Petit lyonnais*, 6 novembre 1880.

²¹ *Le Télégramme*, vendredi 10 février 1882, p. 4.

1. L’Affaire Claudius Cros – Maurice de Lubac

Cette affaire, qui provoque une si vive émotion en 1880, rebondit en 1882 lorsqu’elle vient devant la première Chambre du tribunal civil de Lyon. *Le Nouvelliste* du 10 février 1882 croit utile de citer son concurrent anticlérical *Lyon Républicain*, à propos des conclusions que le substitut du Procureur de la République, M. Escot, donne en suite de l’instance en responsabilité engagée par la famille Cros contre Maurice de Lubac :

« Le Parquet, fermement convaincu de sa culpabilité dans le meurtre de Claudius Cros, avait déféré M. de Lubac à la juridiction criminelle, mais la Chambre des mises en accusation, par un arrêt qui n’a été accepté que sous réserves par l’opinion publique, a déclaré qu’il n’y avait pas charge suffisante contre le prévenu. Le parquet a dû s’incliner devant la chose jugée. Mais le procès civil est en dehors de l’affaire criminelle²². »

Le quotidien conservateur cite un autre confrère anticlérical, *Le Courrier de Lyon*, qui conteste la décision de la Chambre des mises en accusation, et *Le Nouvelliste* de préciser :

« Nous ne ferons qu’une seule observation : si un avocat se fût permis de traiter de la sorte une décision de justice, il eût été poursuivi²³. »

Le Progrès du 9 février 1882 revient également sur l’affaire Cros et de Lubac, rappelant dans les mêmes termes que le *Lyon Républicain* les conclusions du Substitut Escot, mais se permet des commentaires plus acerbes :

« [...] on se rappelle comment le malheureux Cros était tombé sous les coups d’une horde de fanatiques lors de l’expulsion légale des capucins [*sic*] des Brotteaux. Qui avait porté le coup mortel ? Des charges graves pesaient sur le sieur de Lubac ; il fut incarcéré. Mais un arrêt de la Chambre des mises en accusation lui rendit la liberté²⁴. »

Et le quotidien radical de rappeler que Maurice de Lubac étant traduit devant le tribunal correctionnel sous l’inculpation de coups et blessure et de port d’arme prohibée, ce tribunal peut le condamner sur ces deux chefs, mais que la Cour n’en retient qu’un seul contre lui, en l’occurrence celui de port d’arme prohibée. En conséquence, le « sieur de Lubac » en est quitte pour une simple amende :

²² *Lyon Républicain*, 9 février 1882.

²³ *Le Nouvelliste*, 10 février 1882.

²⁴ *Le Progrès*, 9 février 1882.

« La mémoire du malheureux Cros n'avait pas eu d'autre vengeance. Sa pauvre mère, si douloureusement éprouvée et si peu vengée, a demandé au tribunal civil réparation du préjudice que lui cause la perte de son fils ; elle réclame au sieur de Lubac 25 000 frs de dommages et intérêts²⁵. »

L'avocat de Mme Cros, M^e Tavernier, soutient la demande, et M^e Genton, bâtonnier, défend Maurice de Lubac. Les conclusions du Ministère public, à l'issue du réquisitoire, donnent une version des faits un peu différente de ce que le Commissaire de police rapportait le 3 novembre 1880. Le Substitut Escot pense que de Lubac ne peut être inculpé de meurtre. Ce dernier, selon lui, était allé accompagner avec quelques amis les pères capucins. Le rendez-vous avait été pris à l'église Saint-Pothin. Au sortir de cette église, il rencontra avenue de Saxe une femme poursuivie par des gamins qui criaient : *Vive les décrets* ! Cette femme avait sans doute provoqué cette altercation par quelques paroles imprudentes en faveur de ceux que l'on expulsait, de Lubac prend sa défense. De là un violent tumulte, de Lubac reçoit à la tête un morceau de bois, et Cros se trouve frappé par le stylet de la canne de de Lubac. La Cour adopte le système de défense du prévenu. Un individu, « un inconnu », aurait ramassé le stylet tombé de la canne et en aurait frappé Cros. Quant à la responsabilité, « elle n'est pas douteuse ». L'arme qui a frappé était à de Lubac. Ce dernier était porteur d'une arme meurtrière, d'une canne dont le port est prohibé par une loi de 1832. *Le Progrès* commente :

« C'était incontestablement le droit de de Lubac d'aller chez les capucins. Tout le monde est en droit de discuter l'opportunité de cette manifestation [*i.e.* : *celle du 3 novembre 1880*], tout le monde peut la blâmer, mais personne ne pouvait empêcher de Lubac de se rendre aux Brotteaux. Seulement s'il s'est servi de son arme, bien qu'il ne soit pas établi qu'elle fut en ses mains lorsqu'elle a tué. Il a commis une imprudence par le seul fait de s'être rendu chez les Pères capucins nanti d'une arme dangereuse et prohibée²⁶. »

Concernant le préjudice, il consiste pour Mme Cros dans la mort de son fils. Pour ce qui est de savoir s'il y a corrélation entre la faute et le préjudice, le quotidien radical estime que « l'attitude provocatrice de de Lubac semblerait le prouver. » Suit une analyse juridique des faits d'où il résulte que si Maurice de Lubac et son conseiller prétendent qu'il y a eu « cas fortuit », il faudrait pour que le cas fortuit excuse le dommage, qu'il n'ait pas été préparé par une faute. Or il semble que de Lubac s'est exposé par sa faute en portant une arme dangereuse dans une circonstance fort délicate, et que par conséquent « il ne saurait exciper du cas fortuit. » Arguties juridiques subtiles que le Substitut résume en estimant que de Lubac a bien commis une faute, mais pas de meurtre ; il estime qu'il existe du moins une responsabilité

²⁵ *Le Progrès*, 9 février 1882.

²⁶ *Le Progrès*, 9 février 1882.

civile résultant de la loi de 1834. Cette loi, précise-t-il, a précisément été rendue « pour éviter et prévenir les émeutes, lors de celle de la Croix-Rousse » - il fait ici allusion à la seconde révolte des Canuts, préoccupation qui hante toujours les pouvoirs publics, près d'un demi-siècle plus tard. Et le *Progrès* de persifler :

« [...] Le tribunal devra donc, de ce point de vue, engager la responsabilité de de Lubac. [...] C'est mercredi prochain que le tribunal rendra son jugement. Ce sera le dernier mot de cette triste affaire, *engendrée, comme tant d'autres, aussi lamentables, par la gent cléricale*²⁷. »

Une semaine plus tard, l'épilogue judiciaire de cette affaire Cros-de Lubac se termine par une légère condamnation financière de Maurice de Lubac :

« Cette affaire s'est terminée hier [*i.e.* : 15 février 1882] devant la 1^{ère} Chambre du tribunal civil. De Lubac a été condamné à 500 frs de dommages intérêts envers la famille Cros, comme ayant été pris en flagrant délit de port d'arme prohibée, arme qui a fourni à l'assassin le moyen de tuer Cros²⁸. »

Concernant le meurtre, c'est l'équivalent d'un non-lieu, soit une vérité juridique, qui n'est pas nécessairement une vérité historique : on ne saura jamais qui a tué Claudius Cros. Durant toute la durée de la lutte entre cléricaux et anticléricaux à Lyon entre 1870 et 1914 – soit quarante-cinq ans -, le combat, aussi âpre soit-il, réussit à rester en dehors de graves violences physiques - les victimes des tentatives communalistes de 1870-1871 l'ont été *au sein du camp anticlérical* (ce qui est, semble-t-il, l'une des explications essentielles de la dureté des décisions anticléricales ultérieures de l'équipe municipale radicale, une façon de se faire pardonner ce « péché originel »).

Durant ces quarante-cinq ans, on ne compte en effet que deux morts dans les affrontements entre cléricaux et anticléricaux, un dans chaque « camp » :

- **Claudius Cros**, non loin de la Chapelle expiatoire des Brotteaux d'où les Capucins étaient expulsés, le 3 novembre 1880 ;
- **Étienne Boisson**, tué devant la cathédrale Saint Jean dans une rixe avec des anticléricaux le 8 décembre 1903 (et dont le masque mortuaire est exposé au musée de Fourvière).

Or, il n'est pas inintéressant de savoir qu'Augustin Maurice Sonier de Lubac, né le 16 juillet 1860 à Cornas en Ardèche, très impliqué dans le premier meurtre, marié en 1892, aura six enfants dont le troisième, né en 1896, n'est autre que le Père Henri de Lubac, le

²⁷ *Le Progrès*, 9 février 1882 ; c'est l'auteur qui souligne.

²⁸ *Le Progrès*, 16 février 1882.

célèbre jésuite qui va créer les *Cahiers du témoignage chrétien* durant la seconde guerre mondiale, et sera l'un des théologiens très écoutés du Concile Vatican II. Cet événement, l'affaire Claudius Cros, qui n'est tout de même pas banal, qui soulève une très vive émotion à Lyon en 1880 et même plus tard (la presse anticléricale rappelle ce meurtre notamment en 1891, après le discret retour des congrégations dissoutes), événement certes bien antérieur à sa naissance (seize ans plus tôt) mais qui touche de très près la biographie de son géniteur, ne semble pas avoir été un secret de famille. Sans doute en a-t-on parlé au jeune Henri en remettant les choses dans leur contexte (les décrets Freycinet-Ferry et la première expulsion des Congrégations) et à leur juste valeur. Sans sombrer dans une pseudo-psychanalyse sommaire, ne peut-on pas suggérer une influence de cet événement sur la psyché du Père de Lubac, sur la rigueur de son éthique, sur son refus de la barbarie l'amenant à participer à la création des *Cahiers du Témoignage chrétien* en 1941 à Lyon ? Il est vrai que son expérience de la guerre de 1914-1918 peut suffire à expliquer sa particulière horreur de la violence²⁹...

2. La Chapelle expiatoire, un « repaire d'énergumènes cléricaux »

Concernant la Chapelle expiatoire³⁰, pour le *Lyon Républicain*, le 4 novembre, la cause est entendue : la chapelle n'est jamais qu'un « monument de guerre civile », devenu de plus « repaire d'étrangers et d'énergumènes cléricaux³¹. »

Un nouveau protagoniste apparaît dans le conflit de la chapelle expiatoire: la presse lyonnaise d'opinion, qui va peu à peu exacerber les passions dans les deux camps, avec toutefois, à l'intérieur de chacun de ceux-ci, des nuances notables aussi bien dans l'interprétation des événements que dans la lecture à donner de l'existence même de cette chapelle.

²⁹ Les événements de 1880 sont très brièvement évoqués dans Georges Chantraine, *Henri de Lubac, t.1, De la naissance à la démobilisation (1896-1919)*, Le Cerf, 2007 ; chapitre premier, « L'affaire de Lubac », p. 57-58.

³⁰ Voir à ce sujet Joseph-Michel Charlas, « Lyon, 1879-1906, le long conflit de la chapelle expiatoire des Brotteaux construite à la mémoire des victimes de la répression du siège de 1793 », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 2013, n° 99 (243), p. 317-340. <halshs-00964971>

³¹ *Lyon Républicain*, 4 novembre 1880.

Le journal républicain et anticlérical *Le Petit Lyonnais* parvient à une certaine distanciation et montre que dans ce domaine – comme sur tant d’autres terrains historiques -, les choses sont rarement dualistes et manichéennes : ce quotidien justifie l’existence du monument, pour n’en contester en fait que les appropriations abusives :

« Toutes les vicissitudes qu’il a fallu traverser tiennent à ce qu’on a donné à ce monument un caractère politique que nous ne saurions concevoir. [...] Cette chapelle rappelle une des pages les plus émouvantes de notre histoire locale. Elle fut élevée à la mémoire d’hommes qui furent en effet les victimes de nos discordes civiles. Amis ou ennemis politiques, nous ne voulons point le savoir. La mort a, principalement dans le cas qui nous occupe, une majesté qui commande le respect et défend la discussion. Ce sentiment élevé n’est point insensible à tous nos concitoyens, qui me sauront gré sans doute de les entretenir du monument lui-même, et de rejeter toute allusion politique qui pourraient blesser ceux qui pleurent des morts. D’éviter, en un mot, de froisser la mémoire de ceux qui furent et l’amour propre de ceux qui sont encore nos adversaires vaincus... Le respect des vaincus, l’honneur du courage, le souvenir des morts ne peut toucher à la politique qu’autant que ces sentiments si purs et si élevés ne sont compris qu’imparfaitement par ceux qui les possèdent et moins encore par ceux qui assistent à leur solennelle manifestation³². »

Mais apparaît aussi ce qui peut être alors considéré comme une tentative de « mémoricide » : dans la foulée de ces événements, et en toute logique, le 15 novembre 1880, le Conseil municipal délibère sur un problème dont les implications idéologiques vont aller bien au-delà d’un simple problème de voirie. Le conseil rappelle une lettre du Préfet du Rhône, Louis Oustry, datant de l’année précédente, et concernant le prolongement de la rue de Créqui :

« Dans votre session ordinaire d’août dernier, vous avez émis un vœu tendant au prolongement de la rue de Créqui, entre la rue Robert et Vauban. J’ai l’honneur de vous communiquer un rapport de M. L’Ingénieur en chef de la Ville, en réponse à ce vœu³³. »

Suit la lecture du rapport préparé l’année précédente par M. Loizeau, voyer³⁴ principal, qui rappelle que par une lettre du reprendre

1879, le Préfet du Rhône mande l’ingénieur en chef - qui lui a adressé un vœu du Conseil municipal demandant le prolongement de la rue de Créqui, entre les rues Robert et

³² *Le Petit lyonnais*, 4 novembre 1880.

³³ AML, 2 CM 40, procès-verbal des séances du 7 octobre 1880 au 6 janvier 1881 ; séance du 15 novembre 1880, p. 408- 412.

³⁴ Spécialiste responsable de la voirie sur le plan local ou national ; fonctionnaire chargé de veiller à l’entretien et / ou à l’aménagement des voies de communication, de la voirie d’une ville, d’un département. La délibération du conseil municipal qui donne son avis sur une demande de déclassement est transmise par les bureaux de la mairie aux bureaux de la préfecture, avec l’avis du sous-préfet et des agents-voyers : Baradat, Organ. préfet., 1907, p. 264.

Vauban - de lui « adresser un rapport sur cette affaire³⁵. » C'est alors qu'apparaît pour la première fois dans un document émanant du Conseil Municipal l'objet du conflit :

« Le projet dont il s'agit traverse du nord au sud le monument élevé aux victimes du siège de Lyon³⁶; son exécution exigera une dépense considérable ; c'est pourquoi, avant de donner notre appréciation sur cette question, nous avons cru devoir entrer en pourparlers avec les propriétaires de cet établissement, afin de pouvoir éclairer l'administration sur le montant de l'indemnité demandée par eux pour le prolongement de cette rue à travers leur immeuble³⁷. »

Le rapport présenté au Conseil Municipal rappelle que la propriété appartient à une société légalement autorisée, dont les statuts, arrêtés en assemblée générale du 22 décembre 1814, sont déposés aux minutes de M^e Coste, notaire à Lyon. Le monument a été fondé par voie de souscription publique ; la gestion en est confiée à une commission composée de neuf membres, dont le président est alors M. de Jerphanion. L'immeuble est loué aux Pères capucins, qui paient les impôts et l'assurance et sont chargés de l'entretien des bâtiments ; sa superficie totale est d'environ 16 500 mètres carrés. La chapelle est située exactement à l'intersection de l'axe des rues de Précý et de Créqui, et le prolongement de cette dernière voie en entraînerait la suppression complète. Le rapporteur précise :

« M^e Coste nous a déclaré que la mission de la commission se bornait à gérer le monument, mais qu'elle n'avait pas le droit de l'aliéner, surtout lorsqu'il s'agit de la destruction de la chapelle, dont la conservation lui a été confiée ; par ce fait, il nous a dit qu'il était inutile de tenter un accord amiable pour le percement de la rue de Créqui. Il s'est contenté de nous annoncer qu'ensuite [*sic*] d'une récente conférence, la Commission ne laissera pas morceler le monument et exigera de la ville l'acquisition totale de l'immeuble, qu'elle évalue à la somme de 2 000 000 de fr.³⁸ »

L'expropriation est d'ores et déjà envisagée dans ce rapport daté du 11 novembre 1879. Sans s'arrêter aux exigences de la Commission du Monument, que M. Loizeau se propose « de combattre s'il y a lieu », celui-ci émet l'avis que les finances de la Ville pourraient avoir un emploi plus utile que le prolongement de la rue de Créqui, qui ne se présente pas avec le caractère d'une amélioration urgente. Il est précisé que si le Préfet du Rhône persiste³⁹ à vouloir procéder immédiatement à l'exécution du projet, le conseil

³⁵ AML, 2 CM 40, séance du 15 novembre 1880, p. 410.

³⁶ Le monument concerne en fait les victimes de la répression montagnarde, et non celles du siège lui-même.

³⁷ AML, 2 CM 40, séance du 15 novembre 1880, p. 410.

³⁸ *Ibid.*, p. 410.

³⁹ C'est le préfet qui décide car à cette date la Mairie centrale n'est pas encore rétablie.

municipal s'empresserait de rédiger un projet d'enquête pour acquérir une portion de ce monument par voie d'expropriation publique, conformément à la loi du 3 mai 1841 :

« Nous ferons observer que le prolongement de la rue de Créqui, entraînant la suppression totale de la chapelle, il serait de l'intérêt de la ville de prolonger également la rue de Précý, qui viendrait ainsi se souder à la rue Fénelon ; on n'aurait, dans ce cas, qu'à payer en plus que le sol nécessaire à son établissement, qui est d'environ de 1 800 mètres carrés, ce qui n'augmenterait la dépense totale du projet que d'environ 150 000 fr. Cette dernière combinaison permettrait d'achever complètement le réseau de voies publiques projetées dans cette partie de la Ville⁴⁰. »

La rue se situant au nord du bâtiment – une rue d'orientation est-ouest - se nomme alors rue de Précý, du nom du défenseur royaliste de Lyon contre les armées de la Convention, et inhumé dans la crypte de la chapelle. Il est proposé ici, devant le Conseil municipal, toujours en rasant la chapelle, de faire rejoindre cette rue à la rue Fénelon, située plus à l'ouest. En 1884, cette rue est rebaptisée rue Louis Blanc⁴¹ - ce dernier n'étant certes pas monarchiste.

Toujours lors de cette séance cruciale du 15 novembre 1880, le Conseil municipal écoute le rapport de la Commission des intérêts publics, qui rappelle le vœu adopté dans la session ordinaire d'août 1879, où il était demandé le prolongement de la rue de Créqui, entre la rue Robert et la rue de Vauban. La Commission parle d'une «grande amélioration, d'une utilité incontestable, [qui] entraînera nécessairement le raccordement de la rue Fénelon avec la rue de Précý ». Il est conseillé de terminer le grand réseau de voies publiques des troisième et sixième arrondissements. Il est précisé :

« Le projet dont il s'agit traverse un immense établissement appartenant à une société civile légalement autorisée et dont les statuts sont déposés aux minutes de M^e Coste, notaire à Lyon. Cette société a fondé en 1814, par une souscription publique, l'édifice *disgracieux* que vous connaissez tous, Messieurs, sous le *nom lugubre* de Tombeau des Martyrs. Cet immeuble [*sic*] fut ensuite loué aux membres d'une congrégation *non autorisée*, qui a su l'exploiter jusqu'au jour où les décrets du 29 mars dernier les en ont expulsés⁴². »

Le champ sémantique utilisé fait preuve d'une certaine partialité - un « édifice disgracieux », un « nom lugubre », une « congrégation non autorisée » qui a « su l'exploiter »... - et ne semble plus tout à fait demeurer dans le registre de la stricte neutralité d'un rapport de commission municipale ; mais cela reste encore modéré comparé à ce qui suit :

⁴⁰ AML, 2 CM 40, séance du 15 novembre 1880, p. 410.

⁴¹ ADR, Indicateur lyonnais Henry, PER 2217, 1892 : 2 MI 110 D/66-67.

⁴² AML, 2 CM 40, séance du 15 novembre 1880, p. 410 ; c'est l'auteur qui souligne.

« Aujourd’hui, Messieurs, cet affreux monument ne sert donc plus qu’à perpétuer la *haine* existant entre les partis politiques, en nous rappelant sans cesse *l’émeute royaliste* de 1792 [*sic*] contre la Convention et qui amena les tristes événements qui s’ensuivirent⁴³. »

Le terme « partis politiques » n’a évidemment pas en 1880 la signification qu’il présente de nos jours, il évoque des tendances idéologiques, des familles de pensée, mais il n’est pas dit de façon explicite lesquelles sont concernées. En outre, l’insurrection - et non une simple « émeute » - de Lyon contre la Convention montagnarde en 1793 se situe dans le contexte de plusieurs autres insurrections de type « fédéraliste »⁴⁴ dans tout le sud-est de la France, de tendance girondine beaucoup plus que royaliste : la commission du Conseil municipal de Lyon en cette année 1880 reprend à son compte la légende montagnarde. Ne semble-t-elle pas ainsi se poser comme l’héritière idéologique de la Convention ? Cette dernière, dans un décret fameux du 12 octobre 1793, proclamait : « Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville⁴⁵ ». Quant à qualifier le siège et l’atroce répression qui s’en suivit de « tristes événements », cela paraît un euphémisme.

Il semble que cet extrait soit révélateur du fait suivant : au premier abord, il serait possible de replacer cette discussion du Conseil municipal dans le contexte des autres opérations de voirie – et celles-ci ne sont pas rares (notamment dans les nouveaux quartiers de la rive gauche du Rhône, La Guillotière et les Brotteaux, où la croissance urbaine s’étend vers l’est), il suffit pour s’en convaincre de consulter les procès-verbaux des différentes séances de ce conseil en ce début des années 1880. Néanmoins, il paraît clair à la lecture des commentaires de la Commission qu’il s’agit moins d’une simple opération de voirie que d’une décision lourde d’idéologie.

Celle-ci n’est-elle pas destinée – entre autres choses – à faire oublier la responsabilité des républicains au pouvoir à la Mairie de Lyon dans la répression, neuf ans plus tôt, des

⁴³ *Ibid.*, p. 410 ; c’est l’auteur qui souligne.

⁴⁴ Rappelons que même si ce terme est utilisé et instrumentalisé par la Convention, il est plus proche de la réalité historique que celui « d’émeute royaliste ».

⁴⁵ Il s’agit de la première mention écrite de la légende d’une insurrection royaliste, trois jours après la capitulation de Lyon ; extrait du procès-verbal de la Convention Nationale, article 5 : « Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville, avec cette inscription : « Lyon fit la guerre à la Liberté ; Lyon n’est plus » le 18^{ème} jour du 1^{er} mois, l’an 2^{ème} de la république française une et indivisible » - 12 octobre 1793 ; cité par Jean ETEVENAUX, *Lyon 1793, révolte et écrasement*, Lyon, éd. Horvath, 1993, p. 101 ; c’est l’auteur qui souligne.

tentatives d'insurrections révolutionnaires⁴⁶ d'une extrême-gauche qu'il s'agit alors de courtiser? Antoine Gailleton est en effet l'héritier direct de Jacques-Louis Hénon et de Barodet (ce dernier, élu député de la Seine, est alors toujours en activité politique et reste en contact avec Gailleton - il ne décède qu'en 1906, deux ans après ce dernier). Voici comment le présente François Delpech :

« L'homme le plus influent est le Docteur Gailleton. Chirurgien en chef de l'hôpital de l'Antiquaille au début de la guerre de 1870 ; puis major de la première légion des volontaires du Rhône, il est élu membre du Comité de Salut Public, puis conseiller général et conseiller municipal. Très vite, il s'impose grâce à la protection du premier maire de Lyon, le bon docteur Jacques-Louis Hénon. Depuis la suppression de la mairie centrale et l'élection de Barodet comme député de Paris, il est devenu le leader incontesté de la majorité, au conseil municipal⁴⁷. »

La position politique du radical Antoine Gailleton vis-à-vis de l'histoire de la Révolution française est en fait identique à celle de l'historien – et grand militant du Parti Radical – Alphonse Aulard. Ce dernier entre à la Sorbonne en 1884 puis, lorsque la Ville de Paris décide de créer en 1885 un cours d'histoire de la Révolution française, bientôt transformé en chaire magistrale, c'est Aulard qui est en est chargé – il l'occupera sans interruption jusqu'à sa mise en retraite en 1922. Ce « dantoniste » ne défend pas l'épisode terroriste de la Révolution, mais il préfère le minimiser pour ne pas couper ses amis politiques du soutien de l'extrême-gauche. Le Docteur Gailleton se trouve à Lyon dans la même situation :

« Le mouvement ouvrier semble écrasé depuis les répressions de la Commune et du Complot de Lyon (1873-74). Depuis l'effondrement de la première Internationale, les ouvriers lyonnais soutiennent les radicaux dont ils attendent la liberté et l'instruction. L'appoint de leurs voix fait la force du Comité Central, car ils forment plus du tiers de la population. Mais, cet appui est un appui conditionnel⁴⁸. »

C'est dans ce contexte idéologique qu'il convient de replacer les décisions du Conseil Municipal vis-à-vis de la Chapelle expiatoire des Brotteaux. Les incidents violents consécutifs à l'expulsion des Capucins amènent, dans cette logique, la mise aux voix de l'expropriation - donc la destruction de la chapelle. Il est rappelé durant la séance du Conseil municipal que la

⁴⁶ Il importe de rappeler que sur les quatre tentatives « communalistes » lyonnaises de septembre 1870 à avril 1871, la dernière, dans le quartier de la Guillotière, le 30 avril 1871, se solde par un massacre qui fait une centaine de morts dans les rangs des insurgés d'extrême-gauche – répression menée avec la bénédiction du Maire Jacques-Louis Hénon et de son bras droit Barodet.

⁴⁷ François Delpech, *L'opinion publique, la presse et les partis à Lyon, de l'opportunisme à l'esprit nouveau (1879-1896)*, D. E. S. Lyon, 1959, mémoire principal, 348 p. ; p. 48.

⁴⁸ François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 44.

Commission chargée de gérer celle-ci, dont le Président est alors M. de Jerphanion, « a la prétention de ne laisser morceler en aucun sens cette propriété », cette dernière mesurant 16 500 mètres de superficie. La Commission du Monument demande pour l'acquisition totale de l'immeuble, la somme - qualifiée « d'énorme » - de 2 000 000 de francs. Mais la demande du maire à son Conseil Municipal ne se base sans doute pas uniquement sur des raisons pécuniaires :

« En présence d'une telle exagération, Messieurs, votre Commission des intérêts publics a pensé qu'il était inutile de tenter un accord amiable avec cette Commission civile pour le percement de la rue de Créqui et elle vous propose d'inviter tout simplement l'administration municipale à faire rédiger un projet d'enquête pour acquérir la portion de l'immeuble nécessaire au projet, par voie d'expropriation publique, conformément à la loi du 3 mai 1841⁴⁹. »

Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées. Pour pouvoir caractériser cette décision comme une tentative de « mémoricide », il s'agit de considérer avec attention l'ensemble des événements qui vont suivre, jusque et y compris sous le mandat municipal de Victor Augagneur – soit un conflit mémoriel de vingt-sept années.

En attendant, la congrégation interdite des Capucins qui avait la garde du monument des Brotteaux est l'objet de surveillance de la part du commissariat spécial aux ordres du préfet – au même titre que les six autres congrégations lyonnaises dont la plupart des membres ont dû s'exiler. En témoigne un rapport confidentiel du 1^{er} novembre 1882 qui précise :

« Lors de l'expulsion par la force des membres de cette communauté le 3 novembre 1880, les RP Roux, Auguste- Marius, et Régis Condamin furent laissés dans l'établissement tant comme représentants des propriétaires de l'immeuble qu'à titre de desservants de la chapelle du monument expiatoire en dépendant, élevé par souscription publique et autorisée pour l'exercice du culte.

Le 11 octobre 1881, les scellés ont été levés sur une petite chapelle située à l'angle des rues Vauban et du Guesclin, sur la demande de l'abbé Gérodon, directeur de l'école Ozanam devenu propriétaire d'une partie de l'immeuble ayant appartenu à l'établissement des Capucins, lequel en a changé la destination et l'a transformée en salle de récréation à l'usage des élèves de son externat de lycéens⁵⁰. »

Le commissaire spécial indique que les pères Roux et Condamin sont toujours restés seuls dans l'établissement, mais qu'ils « reçoivent souvent des visites ». Ils desservent la chapelle du monument des Brotteaux, ainsi que l'abbé Girodon. Il spécifie également que

⁴⁹ AML, 2 CM 40, séance du 15 novembre 1880, p. 410.

⁵⁰ ADR, 6 V 88, Surveillance des congrégations dissoutes ; rapport du commissariat spécial près la préfecture de Lyon : « Congrégations religieuses non autorisées qui ont été dispersées par application des décrets du 29 mars 1880 » - « renseignements sur la situation actuelle » ; 1^{er} novembre 1882.

depuis le 1^{er} octobre 1882, un certain père Boniface Schaefer « qu'on désigne sous la qualification de prêtre missionnaire », fait aussi le service dans la chapelle du monument des Brotteaux et demeure dans l'ancien établissement des Capucins : « Il pourrait bien n'être qu'un membre d'une congrégation frappée par les décrets.» Dans cette chapelle, parmi les confessionnaux, il est précisé qu'il en existe quatre qui sont desservis par les ecclésiastiques déjà cités⁵¹. La municipalité n'est donc pas seule à s'intéresser de près au monument des Brotteaux, mais pour le préfet, aux ordres du gouvernement, c'est plus la situation des congréganistes qui importe, et pas seulement les Capucins puisque les Jésuites, Maristes, Dominicains et Carmes déchaussés sont également l'objet de surveillances discrètes (il s'agit de vérifier qu'ils ne reconstituent pas une vie communautaire théoriquement interdite), plutôt que le monument des Brotteaux lui-même.

B. La « noble France de Saint Louis sous le joug d'une exécrable tyrannie » (1881)

Désiré Barodet, ancien maire de Lyon, député de Paris et Alexis Chavanne, député du Rhône, rédigent un projet de loi pour rétablir la Mairie Centrale de Lyon. En janvier 1881, les élections municipales permettent de mesurer les réactions des Lyonnais après les expulsions. Les républicains ont 36 500 voix et 34 élus, contre 11 200 voix et 2 élus seulement pour la droite. Le 25 avril, la loi Désiré Barodet est votée, la Mairie centrale est rétablie, le Maire est désormais nommé par le pouvoir central et le 26 avril, Antoine Gailleton est nommé officiellement Maire de Lyon.

A l'encontre de ce que le camp clérical aurait pu espérer, l'association des diverses opinions traditionalistes ou libérales qui s'était fait jour pour contrer les décrets anticléricaux de Jules Ferry ne se révèle pas pérenne. Preuve en est l'échec du renouvellement des sièges des sénateurs modérés Jean-Baptiste Perret et Louis Mangini – remplacés par les radicaux Edouard Millaud et Germain Vallier le 14 mars 1880. Mais ce sont surtout les élections municipales à Lyon en janvier 1881 qui sont symptomatiques de l'acceptation par une majorité de Lyonnais des mesures anticléricales prises par le gouvernement et relayées par le préfet avec la bénédiction du conseil municipal. Quelques mois après les expulsions des congréganistes, le Comité central de la rue de Grôlée réussit à faire élire trente-quatre

⁵¹ *Ibid.* .

candidats radicaux et apparentés contre deux seulement pour la droite⁵². Les monarchistes s'effondrent – ils n'ont que 20 000 voix dans tout le Rhône sur 90 000 votants – et dans la seule ville de Lyon, les républicains recueillent 36 000 voix contre 11 000 dans le camp conservateur : les choses sont claires, Lyon est plus républicain que jamais. La crise des « décrets », déclenchée essentiellement pour le contrôle de l'école, semble n'avoir pas posé de problème à une majorité de Lyonnais.

Suivent des élections législatives au mois d'août 1881 où les monarchistes ne tentent même pas de présenter des candidats officiels : les rares royalistes officieux ne recueillent que 839 voix pour l'ensemble de la ville⁵³. *L'Echo de Fourvière* se fait le porte-parole de tous ceux parmi les catholiques qui craignent pour l'enseignement donné désormais aux enfants :

« Nos sombres prévisions se sont malheureusement réalisées. La France, la noble France de Saint Louis, s'est de nouveau placée sous le joug d'une exécration tyrannie. Elle a renouvelé les pouvoirs des législateurs qui ont juré haine à la magistrature, à l'armée, au sacerdoce, les trois grandes forces de la société ; qui veulent arracher aux pères de famille leurs enfants dès le bas âge pour les élever comme des animaux ; qui dilapident nos finances et nous livrent à la risée de l'Europe en attendant qu'ils nous exposent à ses vengeances... Avec l'intelligence diabolique dont ils sont doués, ils comprennent qu'en mettant la main sur la génération naissante, ils seront maîtres de l'avenir. Ils nous réduiront à envier le sort des catholiques qui vivent sous l'empire débonnaire des successeurs de Mahomet [...] Mon Dieu, nous ne prions pas assez, nous languissons sur la terre aride sans faire acte de cette confiance absolue qui attire la rosée du ciel. *Deus, in adiutorium meum, intende*⁵⁴ ! »

Pourtant, les expulsions sont loin d'avoir éliminé l'enseignement catholique : les congréganistes ne sont pas les seuls à enseigner dans les collèges confessionnels, des prêtres et des laïques catholiques s'en chargent également, comme dans cette institution de prestige que sont les Chartreux sur les pentes de la Croix-Rousse (et dont le nom provient des bâtiments utilisés, l'ancien monastère de la Chartreuse du Lys Saint-Esprit, filiale de la Grande Chartreuse qui s'installa à Lyon en 1584), par conséquent non touchée par les expulsions. Mais, sur le plan politique, l'échec des candidatures monarchistes ne peut manquer de faire s'interroger nombre de dirigeants catholiques lyonnais – à commencer par l'archevêque - sur la tactique à suivre : l'alliance catholiques-royalistes commence à se désagréger en ce début de la décennie 1880-1890, et les dissensions intra-monarchistes consécutives à la mort du prétendant légitimiste, le comte de Chambord, en 1883, ne fera

⁵² Le conseiller municipal monarchiste Chomer remplace Aynard qui ne se représente pas ; cf. François Delpéch, *L'opinion publique...*, op. cit., p. 107.

⁵³ François Delpéch, *L'opinion publique...*, op. cit., p. 107.

⁵⁴ *L'Echo de Fourvière*, 27 août 1881 ; psaume 70 : « Ô Dieu, hâte-toi de me délivrer ! »

qu'accentuer l'éloignement. Par dépit, certains monarchistes lyonnais peuvent être tentés par la politique du pire et voter à l'extrême gauche pour embarrasser les radicaux du Comité de la rue Grôlée (ou Comité central) – c'est du moins ce que leur suggère le quotidien conservateur *Le Salut Public*⁵⁵, sans qu'il soit facile d'affirmer que le conseil a été suivi : l'aurait-il été que cela n'influencerait guère les résultats, et la lente montée électorale des socialistes s'explique d'abord par l'augmentation numérique de la classe ouvrière, à La Guillotière, à La Croix-Rousse, à Vaise . Les monarchistes lyonnais sont quant à eux en plein déclin.

1. Incident au cours d'un enterrement religieux

C'est dans ce double contexte - décrépitude des monarchistes et affirmation du pouvoir municipal à l'aide d'une Mairie Centrale restaurée - qu'il convient de replacer un incident anticlérical significatif survenu en juin 1882, relaté par le journal royaliste *La Décentralisation*, incident qui remonte jusqu'au Ministre de l'Intérieur et des Cultes René Goblet, au Préfet du Rhône Justin Massicault, au Maire Antoine Gailleton et au Conseil municipal, et qui se produit lors de l'enterrement de l'un des jeunes fils de Charles Jacquier⁵⁶. L'article de *La Décentralisation*, paru le 28 juin 1882 sous le titre « Un emblème séditieux », précise :

« Nous avons voulu par respect pour une douleur profonde faire le silence sur un fait scandaleux qui a eu pour auteur le commissaire des morts du 2^{ème} arrondissement de Lyon. Aujourd'hui, le fait est connu de tous et notre silence n'a pas de raison d'être. Il y a quelques jours, on enterrait l'enfant de notre ami, M. Charles Jacquier, l'éminent professeur de la Faculté catholique. Les amis de la famille avaient, suivant la coutume, apporté des fleurs sur le cercueil, quand survint le commissaire des morts. Il découvre au milieu d'une gerbe de roses, une touffe de lys. À cette vue, les sentiments républicains du préposé s'éveillent avec toute leur ardeur. L'emblème séditieux ne peut demeurer sur ce cercueil d'enfant. Et pour éviter un scandale, la famille dut faire disparaître la tige de lys⁵⁷. »

Dans la foulée de cet incident, le maire de Lyon est interpellé en séance du Conseil

⁵⁵ François Delpéch, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 108.

⁵⁶ ADR, 4 M 270 - affaires cléricales (1878-1890) ; dossier : « police politique - incident au cours d'un enterrement religieux - 1882 ».

⁵⁷ ADR, PER 226/28, article de *La décentralisation*, n° 174 du mercredi 28 juin 1882, page 2.

municipal par le conseiller Minard qui lui demande des explications au sujet de la conduite de cet agent. Antoine Gailleton promet de faire une enquête et de donner sa réponse au Conseil dès qu'il peut obtenir de plus amples explications, et le camp royaliste attend « qu'on fasse justice de cet odieux scandale et de cette profanation⁵⁸. »

Il convient de rappeler que les humiliations subies sous l'ordre moral, sous l'égide du Préfet Joseph Ducros, par les anticléricaux lyonnais lors des obsèques civiles⁵⁹ ne remontent qu'à sept ou huit ans seulement auparavant, et que le souvenir en est encore vivace : l'excès de zèle d'un fonctionnaire municipal – excuse invoquée par le maire – s'explique aussi par cela. Lors de la séance du Conseil municipal du 29 juin 1882, avant de passer à l'ordre du jour, Antoine Gailleton communique au Conseil les résultats de l'enquête sur les faits qui ont motivé l'intervention du conseiller Minard. L'ordonnateur du convoi, interrogé sur les faits rapportés par ce dernier, déclare « qu'il n'a pas fait enlever le bouquet de fleurs de lys dans la rue » et « qu'il a présenté les observations à la famille dans l'une des pièces de l'appartement ». Il aurait fait observer simplement que le cercueil était déjà « surchargé de couronnes » et qu'il ne convenait pas de l'embarrasser davantage. Ces observations, d'après lui, auraient été faites en des termes « courtois et convenables⁶⁰. » Il précise également, concernant le bouquet de fleurs de lys, objet de la controverse, que celui-ci a été « porté ostensiblement à la suite du cercueil par une personne paraissant être attachée au service de la famille ». Ce bouquet de fleurs de lys, dont il se garde de rappeler la symbolique d'emblème royaliste, a été déposé ensuite sur le cercueil durant l'absoute à l'église, et « porté enfin par la même personne jusqu'à la gare⁶¹. » Le maire, soucieux apparemment de renvoyer dos à dos les deux parties, commente :

« Le motif d'encombrement invoqué par l'ordonnateur a paru sans doute aux parents et amis de la famille, non sans quelque raison, trop puéril pour être vrai ; de là, des commentaires malveillants et des détails erronés reproduits par les journaux⁶². »

Et Antoine Gailleton de préciser que selon l'enquête ordonnée par lui, l'ordonnateur n'a pas été « inconvenant », il a été « mal inspiré » :

⁵⁸ ADR, 4 M 270 - affaires cléricales (1878-1890) ; dossier : « police politique - incident au cours d'un enterrement religieux - 1882 ».

⁵⁹ Cf. *supra*, p. 61-62.

⁶⁰ AML, 2 CM 048, séance du 29 juin 1882, p. 535-536.

⁶¹ *Ibid.*, p. 536.

⁶² *Ibid.*

« Il a agi ensuite d'une interprétation abusive [*sic*] de l'article 13 du règlement sur la police des inhumations concernant le port d'emblèmes dans les convois, interprétation qui n'est justifiée d'ailleurs par aucune instruction écrite ou verbale du chef de service⁶³. »

Il convient d'ailleurs que l'article en question est tombé en désuétude, les ordonnateurs devant se borner à maintenir dans les cortèges « l'ordre et la décence qui conviennent aux cérémonies mortuaires. » Après avoir exposé ces faits et sa propre interprétation, Antoine Gailleton demande au conseiller Minard s'il a quelque chose à répondre à ces déclarations ; celui-ci remercie le Maire de la déclaration qu'il vient de faire, mais il persiste à soutenir que les faits se sont passés « tels qu'il les a exposés dans la dernière séance et qui lui ont été affirmés par plusieurs témoins⁶⁴. » Un autre conseiller, Grinand, vient au secours de Minard en déclarant qu'il lui a été affirmé que les faits se sont passés « tels qu'ils ont été rapportés par M. Minard. » Mais Antoine Gailleton soutient que cet incident a été grossi démesurément par les commentaires de certains journaux, et qu'il n'a « pas l'importance qu'on lui a donnée ». Il répète qu'il y a eu seulement une « fausse interprétation » d'un article d'arrêté de police et il déclare l'incident clos⁶⁵.

En fait, cet incident n'est pas encore clos car l'affaire remonte jusqu'à Paris : le Sous-secrétaire d'État du Ministère de l'Intérieur écrit au Préfet du Rhône le 4 juillet 1882 pour lui demander des explications :

« [...] mon attention a été appelée sur le fait suivant publié par le journal *La Décentralisation* lors de l'enterrement de l'enfant de M. Jacquier, professeur à la Faculté catholique de Lyon, le commissaire des morts aurait fait enlever des lys qui avaient été déposés sur le cercueil. Une partie du Conseil municipal se serait émue de cet incident sur lequel le maire de Lyon aurait promis de faire une enquête. Je vous communique ci-joint l'extrait du journal *La Décentralisation* qui relate ce fait sur lequel je vous prie de m'obtenir des renseignements avec vos observations⁶⁶. »

Il s'ensuit un courrier du 5 juillet 1882, du cabinet du Préfet au Maire de Lyon, relayant la demande du Ministre de l'Intérieur sur « l'incident lors de l'enterrement de l'enfant de M. Jacquier », et la réponse du maire, Antoine Gailleton, datée du 10 juillet 1882 :

⁶³ *Ibid.*, p. 536.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 536.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 536.

⁶⁶ ADR, 4 M 270 - affaires cléricales (1878-1890) ; dossier : « police politique - incident au cours d'un enterrement religieux - 1882 » ; document 1, Ministère de l'Intérieur, direction de l'administration départementale et communale, 2^{ème} bureau, Rhône, Lyon : communication d'un extrait du journal *La Décentralisation* et demande de renseignements.

« Par lettre du 5 juillet courant [*rappel du courrier du Préfet*], j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin dernier, contenant la réponse faite par l'administration à la question de M. Minard, conseiller municipal, au sujet de cet incident. Ainsi que vous le remarquerez, M. le Préfet, l'incident dont il s'agit n'a pas eu l'importance que lui ont donné certains journaux ; il y a eu tout au plus une fausse interprétation de l'article 13 de l'arrêté du 27 avril 1878 sur la police des inhumations⁶⁷. »

Le cabinet du Préfet répond alors à la lettre du Ministère de l'Intérieur par un courrier daté du 11 juillet 1882, plus précisément au 2^{ème} bureau, sur cet « incident Jacquier », courrier dans lequel est repris presque mot pour mot l'explication donnée par Antoine Gailleton et auquel est joint l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal de Lyon du 29 juin 1882, contenant la réponse faite par le maire à la question du conseiller Minard, l'ensemble des documents et leur interprétation minimisant au maximum cet incident, qui semble cette fois-ci définitivement clos. Ignoble et sordide, ou bien dérisoire et insignifiant, selon l'avis des camps en présence, cet exemple concret d'anticléricisme de base en dit long aussi bien sur l'extrême susceptibilité d'un courant monarchiste en déperdition que sur l'ardeur maladroite mise par certains fonctionnaires à appliquer sans souplesse des consignes antimonarchistes – quitte à être ensuite désavoués par une hiérarchie qui n'estime pas nécessaire d'instrumentaliser politiquement un incident qui s'explique d'abord par l'extrême affaiblissement de leurs adversaires.

2. Autre incident : refus de levée des scellés sur la chapelle des Jésuites de Fourvière

Un autre incident révélateur de la forte tension anticléricale qui règne à la fin de l'année 1881 concerne la demande, par Mgr Caverot, de levée des scellés apposés sur la chapelle des Jésuites de Fourvière en application des décrets de 1880, et du refus qu'on lui oppose. Le gouvernement d'alors est celui de Léon Gambetta, du 14 novembre 1881 au 26 janvier 1882 ; le ministre de l'Intérieur est Waldeck-Rousseau, le ministre de l'Instruction

⁶⁷ *Ibid.*

publique et des cultes est Paul Bert - qui résume l'affaire et rejette l'autorisation demandée⁶⁸.

Il convient de retracer la chronologie de cet incident qui débute le 8 septembre 1881 avec une lettre d'un notaire, M^e Berloty, à Joannes Blanchon, secrétaire de la Commission de Fourvière – et accessoirement directeur de l'hebdomadaire *l'Echo de Fourvière* -, lettre concernant un acte par lequel cette Commission a acquis la Société civile de l'Externat Saint Joseph, dont les immeubles sont situés dans le quartier de Fourvière. Il s'avère que Joannes Blanchon cherche à faire lever les scellés apposés le 30 juin 1880 sur les portes de l'ancienne chapelle des Jésuites, dont les bâtiments viennent d'être acquis par cette société civile de la Commission de Fourvière. Joannes Blanchon écrit dans ce sens, le 1^{er} octobre 1881, au préfet Louis Oustry – le même qui vient d'interdire les processions publiques à Lyon. Blanchon lui précise qu'il désire « garder le local consacré à Dieu » comme « chapelle privée à l'usage exclusif des personnes de la maison. » Le préfet répond très rapidement à Joannes Blanchon que cette chapelle « ayant été fermée à raison de son affectation régulière au culte », elle ne pouvait être conservée « même à titre d'oratoire privé » sans une autorisation expresse du gouvernement, « aux termes de l'article 44 de la loi du 18 germinal an X ⁶⁹ » -, c'est-à-dire en fait selon les articles organiques de 1802 complétant unilatéralement le Concordat de 1801. Devant cette information, Blanchon recontacte M^e Berloty le 3 octobre pour lui demander des conseils juridiques, puis c'est au tour de Mgr Caverot de s'adresser au préfet le 12 octobre, par une lettre à en-tête de l'archevêché. Le préfet répond le 14 octobre à Mgr Caverot – nouveau refus. La Commission de Fourvière n'est pas – du moins en principe – une création directe de l'archevêque, pas plus que l'hebdomadaire *L'Écho de Fourvière* n'en est l'émanation. Mgr Caverot écrit à nouveau au préfet Oustry le 5 novembre 1881 :

« J'ai reçu la réponse que vous avez bien voulu faire le 14 octobre à la lettre que j'avais eu l'honneur de vous adresser, le 12 du même mois, au sujet de la levée des scellés apposés sur la chapelle de l'ancienne maison des RP Jésuites de Fourvière. La contradiction entre M. Blanchon et moi n'est qu'apparente. Il ne s'agit pas maintenant de rendre cette chapelle au culte. On n'y célébrera ni messe ni office sans ma permission, et je ne donnerai cette permission qu'après avoir obtenu du gouvernement les autorisations nécessaires⁷⁰. »

L'archevêque de Lyon tente de conserver un ton conciliant, mais il insiste sur le fait

⁶⁸ ADR, 6 V 88, surveillance des congrégations dissoutes ; « congrégations dissoutes – jésuites, ancienne chapelle de Fourvières [*sic*] - demande de levée des scellés par la Commission de Fourvières [*sic*] – septembre, octobre, novembre et décembre 1881 – intervention de l'archevêque. »

⁶⁹ ADR, 6 V 88, surveillance des congrégations dissoutes ; « congrégations dissoutes – jésuites, ancienne chapelle de Fourvières [*sic*] - demande de levée des scellés par la Commission de Fourvières [*sic*] – septembre, octobre, novembre et décembre 1881 – intervention de l'archevêque. »

⁷⁰ *Ibid.*

que la chapelle dont il est question, « sans servir au culte », peut en attendant « tenir lieu d'un oratoire privé pour les habitants de la maison ». Mgr Caverot rappelle que cela n'est interdit par aucun décret, « chacun étant parfaitement libre de consacrer à cet usage une pièce quelconque de la maison pour sa dévotion personnelle. » Il essaie de convaincre le préfet que la déclaration qu'il vient de lui faire semble devoir lui offrir « une garantie suffisante », tout en refusant d'ôter les objets culturels de ladite chapelle, comme le préfet le lui suggérait :

« Quant à enlever de cette chapelle tous les objets servant au culte, la Commission ni moi ne saurions y consentir ; plusieurs de ces meubles, l'autel entre autres, sont engagés dans les murailles, et l'on ne pourrait y toucher sans dégradations notables. Or, nous voulons éviter ces dégradations, mon intention étant, quand le moment sera venu, de demander à M. le Ministre des Cultes l'autorisation prescrite par le décret du 18 germinal an X [*i.e.* : *les articles organiques*]⁷¹. »

L'archevêque attire également l'attention du préfet sur la gêne que cause dans une maison la conservation indéfinie de scellés « qu'un accident involontaire peut faire disparaître », et estime qu'après des explications « si loyales et si catégoriques », il ne verra plus d'inconvénient à la levée des scellés qui est demandée par la Commission de Fourvière. Le préfet en réfère alors au Ministre de l'Instruction et des Cultes – en l'occurrence Paul Bert – par un courrier du 14 novembre 1881 qui lui répond le 1^{er} décembre 1881 :

« Vous m'informez qu'un sieur Blanchon, secrétaire d'une commission dite de Fourvières [*sic*], demande la levée des scellés apposés le 30 juin 1880 sur les portes de l'ancienne chapelle de l'agrégation [*sic*] dissoute des jésuites, cet immeuble ayant été acquis avec d'autres précédemment occupés par les jésuites par la société civile de la commission de Fourvières [*sic*]⁷². »

Et le ministre de résumer l'ensemble de l'affaire, retraçant les différentes correspondances entre Joannes Blanchon et Mgr Caverot d'une part, le préfet Louis Oustry d'autre part. Puis il affine son analyse et ajoute ses propres commentaires :

« J'avoue, Monsieur le Préfet, ne pas bien comprendre comment il se pourrait qu'un oratoire privé ne fût pas affecté au culte, et que son ouverture eût lieu sans observer les formalités rappelées par ma circulaire du 8 octobre 1880. Le fait de pratiquer ses dévotions personnelles dans telle pièce de son immeuble n'a certes rien de répréhensible, et les membres de la commission dite de Fourvières [*sic*] n'ont besoin d'aucune autorisation à cet effet. Ce qui est prohibé par les lois et puni par le code pénal, article 294, comme ne l'ignore pas M. l'archevêque de Lyon, c'est le fait d'affecter sa

⁷¹ *Ibid.*

⁷² ADR, 6 V 88, surveillance des congrégations dissoutes ; lettre du Ministre de l'Instruction et des Cultes au Préfet du Rhône, 1^{er} décembre 1881 ; « Direction générale des cultes ; 1^{ère} division ; 1^{er} bureau ; n° 1207 ; département du Rhône ; diocèse de Lyon ; objet : chapelles fermées, exécution des décrets ; ancienne chapelle des jésuites dite de Fourvières [*sic*] ; il y a lieu de maintenir les scellés. »

maison ou son appartement en tout ou partie, à l'exercice d'un culte sans la permission de l'autorité municipale, même pour une fois seulement⁷³. »

Le ministre tient à préciser en outre qu'un oratoire privé est « essentiellement un lieu de culte », et il invite le préfet à refuser absolument, « même à titre purement provisoire », toute autorisation à ce sujet, en s'appuyant sur un décret datant du Premier Empire :

« Aux termes de l'article 2 du décret du 22 décembre 1812, aucun oratoire particulier ne saurait être ouvert qu'en vertu d'un décret du Président de la République rendu sur avis du conseil d'État⁷⁴. »

Le ministre ordonne *in fine* au préfet de faire connaître sa décision à Joannes Blanchon et à l'informer en même temps que la levée des scellés dont il s'agit est subordonnée à l'engagement par écrit « de ne point faire servir l'ancienne chapelle à l'usage du culte » et d'en faire disparaître aussitôt la levée des scellés opérée « tous [souligné dans le texte] les objets caractérisant à un degré quelconque un lieu de culte⁷⁵. » Autant de conditions inacceptables aussi bien par la Commission de Fourvière que par Mgr Caverot, la réponse du ministre de l'Instruction publique et des cultes, Paul Bert, est transmise dès le 10 décembre 1881 par le préfet Louis Oustry à Joannes Blanchon - qui habite alors au n° 26 de la place Bellecour.

Il ne s'agit là que d'un incident parmi d'autres. D'autres demandes du même type sont faites dans les deux ans qui suivent les « décrets », par exemple celle des Frères mineurs Capucins de la montée Saint Barthélémy, une sollicitation du Frère Vincent pour « ouverture de la chapelle pour permettre l'enlèvement des objets mobiliers », début décembre 1882, avec « demande de levée des scellés » apposés le 3 novembre 1880, celle-ci étant momentanément acceptée le 6 décembre. Mais un procès-verbal du Commissaire spécial près la préfecture du Rhône nous apprend « leur réapposition [des scellés] après l'enlèvement desdits objets⁷⁶ »

Les archives relatent quelques autres incidents du même ordre, comme cette lettre du 7 décembre 1880 du Ministère de l'Intérieur et des Cultes, signée par le directeur de la Sûreté générale, au préfet du Rhône, pour refuser la demande du dominicain Chauvet, qui demande que Joseph Laboré, ancien supérieur expulsé, puisse rester comme gardien du 104 rue Bugeaud :

⁷³ *Ibid.* ; souligné dans le texte.

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ ADR, 6 V 88, surveillance des congrégations dissoutes, « demande de levée des scellés », décembre 1882.

« Vous ajoutez que d'après les renseignements qui vous sont fournis, cette démarche n'aurait pas d'autre but que d'amener une reconstitution partielle de l'agrégation [sic]⁷⁷ »

D'où la proposition du préfet qui est de refuser cette autorisation, proposition approuvée par le directeur de la Sûreté générale au nom du ministre. Dans le même dossier, un rapport du commissaire spécial rappelle au préfet que sept pères dominicains ont été laissés dans cet établissement de la rue Bugeaud, transformé en société civile, avec un portier et un domestique, et que cela semble bien suffisant.

Donc, dès la fin de 1880, le gouvernement se méfie des reconstitutions des congrégations dissoutes ; pourtant, quelques années plus tard, il laisse faire, mais le contexte politique a changé, la crise boulangiste et la montée des socialistes notamment auront modifié la donne.

Ces incidents – parfois mesquins – ne touchent donc pas que les milieux monarchistes.

C. Affaiblissement des monarchistes

Il convient de tenter de mieux cerner le camp monarchiste lyonnais. Il existe un Comité royaliste du Rhône, actif au moins depuis l'accord de 1873 entre « légitimistes » et « orléanistes », et qui subsiste jusqu'à la mort sans descendance du Comte de Chambord en 1883 – « Henri V » pour les légitimistes, partisans des Bourbons, qui semblent dominer ce comité. Il convient de rappeler la situation complexe du mouvement monarchiste en France pour comprendre leur position à Lyon.

Au sein du courant monarchiste, les « légitimistes » sont en minorité au sein de l'Assemblée de Versailles élue en 1871, mais un accord peut se faire avec les « orléanistes » pour permettre au prétendant, fils du duc de Berry, petit-fils de Charles X, de monter sur le trône : son refus d'accepter le drapeau tricolore en 1873 fait échouer cette tentative de restauration. Les légitimistes sont désappointés et se divisent en deux tendances :

- Les « cheveau-légers », ainsi appelés car leurs réunions se déroulent Passage des Cheveau-légers » à Versailles, derrière Albert de Mun : ce sont les plus irréductibles ; ils acceptent néanmoins le suffrage universel ;

- le courant plus modéré du Comte de Falloux, moins réticents envers le

⁷⁷ ADR, 6 V 87, 1880-1883, lettre du Ministère de l'Intérieur et des Cultes, signée par le directeur de la Sûreté générale, au préfet du Rhône, 7 décembre 1880.

parlementarisme et les symboles de la République.

Ces derniers, qui se regroupent à l'assemblée au sein de la « Réunion Colbert » restent partisans de la fusion, mais la mort du prétendant rend cette solution caduque : ils rallient le Comte de Paris – un d'Orléans -, voire la République pour certains d'entre eux.

Les « cheveu-légers », quant à eux, préfèrent se consacrer à la consolidation du catholicisme social, avec Albert de Mun et François René de La Tour du Pin.

A Lyon, il existe un « Comité royaliste du Rhône », difficile à cerner en l'absence d'archives directes le concernant. Il semble néanmoins que ce Comité joue un rôle d'influence dans l'attitude intransigeante des Congrégations face aux « décrets » - pour se montrer ensuite dans l'impossibilité de concrétiser la défense de celles-ci en 1880.

1. Les légitimistes et le Comité royaliste du Rhône

Si ce Comité impuissant paraît n'avoir que fort peu de militants, il compte néanmoins des cadres remarquables, à commencer par Lucien Brun : celui-ci est élu sénateur inamovible le 16 novembre 1877. Il siège à l'extrême droite de la Chambre haute, et vote systématiquement contre les projets républicains concernant notamment l'enseignement, les congrégations, le divorce. Mais il s'agit là d'un rôle national et non local, qui reste de plus largement symbolique au vu du caractère ultra-minoritaire des légitimistes au sein du Parlement après 1879. Une autre personnalité monarchiste lyonnaise est le poète Pierre Martin Victor Richard de Laprade, né à Montbrison en 1812 et mort à Lyon en 1883 – la même année que le Comte de Chambord : député du Rhône de 1871 à 1873, il se retire de la vie politique après l'échec de la Restauration⁷⁸.

a) Un journal-relique : La Décentralisation

Après la dispersion des Congrégations, au seuil de la décennie 1880, le parti

⁷⁸ François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 108.

légitimiste n'a plus qu'un seul représentant élu dans le Rhône, le Comte Jules de Jerphanion (1807-1894), ancien correspondant du comte de Chambord en personne. Il s'occupe à Lyon d'œuvres catholiques et caritatives. Conseiller général de Saint - Symphorien sur Coise, il est présenté par ses adversaires au mieux comme « sincère mais illuminé », mais aussi comme un hobereau « farouchement entêté à sauver Rome et la France au nom du Sacré Cœur » (allusion à une chanson très en vogue chez les monarchistes), voire comme un « revenant du Moyen Age »⁷⁹.

En fait, ce qui reste de l'action des monarchistes légitimistes à Lyon consiste, autour de Jules de Jerphanion, de Lucien Brun et de leurs derniers fidèles, à faire paraître le journal *La Décentralisation* - l'ultime quotidien lyonnais à se vendre à 15 centimes. Ce périodique est fondé en 1868 par le marquis de Saint Victor, le comte de Mortemart – chacun étant député entre 1871 et 1876 -, et le vicaire général Mgr de Serre (neveu du cardinal de Bonald). Durant la décennie 1870, son administrateur est Jules Lucas, son rédacteur en chef le polémiste Charles Garnier – surnommé ironiquement par *La Gazette de Guignol* le Révérend Père Garnier⁸⁰. Ces deux personnalités proviennent de *La Gazette de France*, journal légitimiste parisien. Mais *La Décentralisation* n'est guère lue que par les aristocrates des environs de Lyon, par une poignée de fabricants ou de rentiers de la place Bellecour – sa situation financière est très déficitaire : le quotidien ne dépasse pas les 2 500 exemplaires et il doit bientôt disparaître.

b) Les derniers feux de la Contre-Révolution à Lyon ?

Les derniers royalistes lyonnais défendent une idéologie contre-révolutionnaire et intransigeante. Ainsi, Édouard Pommier peut rappeler au début de l'année 1882 les grands principes qui devraient guider l'action des catholiques :

« L'Église et la France, Dieu et le Roi, *La Décentralisation*, organe des interprètes autorisés de la pensée royaliste, les a toujours défendus; elle continuera comme par le passé, sans faiblesse et sans compromis. L'Église d'abord par ce qu'ayant fait la France [...] elle est au milieu de nos décadences l'agent surnaturel tout puissant qui peut en arrêter l'effet. [Par] son enseignement [...] La France doit rentrer dans le plan

⁷⁹ *Lyon Républicain*, 1^{er} octobre 1885.

⁸⁰ *La Gazette de Guignol*, 13 octobre 1872.

providentiel dont la Révolution l'a exilé. La Révolution, qui est sur la terre le déchaînement le plus redoutable de la puissance satanique, l'a bien compris [...] A côté de l'Église, dans la genèse française, nous voyons rayonner la Royauté, seule capable d'arbitrer le déchaînement des conflits égoïstes⁸¹. »

Le journal monarchiste se montre d'autant plus fougueux et passionné pour défendre Dieu et le Roi que tout espoir politique lui semble s'éloigner – d'où les tournures parfois quelque peu exaltées que prennent ses éditoriaux :

« Tandis que le flot du matérialisme et de l'incrédulité monte à l'horizon des intelligences, submergeant tout ce qui reste de grandeur, de désintéressement et de vertu sur la terre de France, l'éclatant soleil de la Royauté [...] monte au zénith des sociétés chrétiennes, dispersant les nuages de sophisme qui le voilaient au regard des peuples⁸². »

En bons idéologues partisans de la Contre-Révolution, les journalistes de *La Décentralisation* combinent étroitement dans leurs analyses les pouvoirs politique et religieux – sans les confondre totalement toutefois. Les thèses des grands penseurs Contre-Révolutionnaires qu'étaient Louis de Bonald – le père de l'ancien cardinal-archevêque de Lyon – et Joseph de Maistre sont aisément décelables – à commencer par le titre du périodique qui évoque la décentralisation des Provinces s'opposant à la centralisation et au jacobinisme des départements, création essentielle de la Révolution soigneusement conservée par Napoléon Bonaparte. Mais sont aussi développés les thèmes touchant à la théorie des corps intermédiaires tels qu'ils existaient sous l'Ancien Régime, représentant des groupes humains et sociaux placés entre l'État et les citoyens. Adversaires des Droits de l'Homme tels que les a définis la Révolution, les monarchistes légitimistes considèrent qu'un individu isolé n'est rien, puisqu'il se retrouve abstraitement détaché du souverain incarnant le pouvoir légitime ainsi que des traditions qui réunissent la société : cette dernière ne peut en aucun cas n'être que la simple addition des individus qui la composent. Or, la Révolution procède d'abord du rejet de cette société d'ordre, mais aussi de l'abandon de la société de corps, inaugurant ainsi un tragique face-à-face du citoyen face à l'État. Tous ces thèmes se retrouvent dans les colonnes de *La Décentralisation* moribonde : ils devancent de deux décennies le néo-royalisme de la doctrine maurassienne.

Mais le journal subit aussi l'influence du catholicisme social de François René de La Tour du Pin : ainsi, la Corporation est louée comme « le véritable remède à la question

⁸¹ *La Décentralisation*, 3 janvier 1882.

⁸² *La Décentralisation*, 1^{er} janvier 1882.

sociale⁸³ », sans déceler son aspect déjà anachronique, les cercles catholiques d'ouvriers regroupant de fait fort peu d'ouvriers de l'industrie. Par exemple, en août 1882, la relation du congrès de ces cercles expose avec enthousiasme le compte rendu de Léon Harmel, sans remarquer l'absence de véritables ouvriers, et louant l'initiative d'un patron catholique organisant une retraite pour ses salariés « à l'issue de laquelle furent enregistrées 160 communions⁸⁴. »

À Lyon pourtant, les royalistes font des efforts pour animer ces cercles : parmi les premiers dirigeants figurent Fernand de Parseval (1840-1909) et Scipion Debanne (1835-1904), tous deux monarchistes⁸⁵. Ils sont aidés par Charles Jacquier, Henri Garnier des Garets - ancien zouave pontifical -, mais il faut se rendre à l'évidence : le recrutement ne touche pas la classe ouvrière.

La Décentralisation bénéficie pourtant de rubriques financières, économiques et commerciales de très bonne qualité : conformément à la ligne idéologique du catholicisme intransigeant – tel que le définit Émile Poulat -, il est en toute logique anti-libéral, ce qui en fait sans doute le seul journal lyonnais qui ne défende pas le libre-échange⁸⁶ : ce n'est guère prisé dans la capitale de la soierie, mais il est vrai que le périodique s'adresse surtout à de grands propriétaires ruraux. Une politique économique plus interventionniste ne déplairait pas au journal royaliste, à condition que celle-ci s'inspire des principes du grand Colbert. Néanmoins, ces intentions « étatistes » sont contredites par l'appui apporté aux sociétés ferroviaires s'opposant à leur rachat par l'État ; le journal monarchiste n'hésite pas alors à manier l'ironie :

« Rien de plus dangereux que l'État voiturant, enseignant et sous peu marchand de soupe⁸⁷. »

Ce mélange de chimères et de réalisme entretenu par *La Décentralisation* ne les empêche pas de désigner ceux qu'ils considèrent toujours comme leurs adversaires, les républicains, et de leur reprocher durant l'année 1882 – une accusation dont ils n'ont pas le monopole dans l'opinion catholique - le « krach » de l'Union Générale. Celle-ci, une banque catholique créée à Lyon en 1875 par des banquiers et des monarchistes, puis reprise en 1878 par Paul Eugène Bontoux, fait en effet brutalement banqueroute au début de 1882. Cela

⁸³ *La Décentralisation*, 11 août 1882.

⁸⁴ *La Décentralisation*, 11 août 1882.

⁸⁵ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, op. cit., p. 42.

⁸⁶ François Delpech, *L'opinion publique...*, op. cit., p. 110.

⁸⁷ *La Décentralisation*, 9 janvier 1882.

entraîne notamment la faillite de nombreux agents de change près de la Bourse de Lyon, touchant aussi les milieux bancaires et les petits épargnants conservateurs catholiques. Les milieux radicaux s'en donnent à cœur joie :

« La ruine, la banqueroute, la honte, le parti clérical meurt une seconde fois⁸⁸. »

Les monarchistes ne sont pas en reste : lorsque Gambetta meurt le 31 décembre 1882, ils n'hésitent guère à cracher sur la tombe de leur adversaire, nonobstant toute charité chrétienne, ni même l'adage « de mortuis nihil nisi bonum » - on ne dit rien des morts, sinon du bien :

« Gambetta vient de terminer par une mort humiliante une vie toute entière funeste à son pays, une absence complète de tout sens moral, de toute honnêteté [...], une grossièreté de goût et d'esprit qui lui permettait de se mêler à tout et à tous. Égoïste, sans foi, sans mœurs, sans enthousiasme, il songeait à lui seulement [...] Fou de plaisirs, avide d'argent [...] La justice divine a frappé un dernier coup en mettant fin à une vie honteuse par une de ces morts qui imposent le mépris. Sur sa tombe d'où l'honnête homme s'éloignera avec dégoût, aucune main ne jettera des fleurs⁸⁹. »

Quelques mois plus tard, c'est une autre disparition qui occupe l'esprit des monarchistes légitimistes : celle du comte de Chambord, qui pour eux n'aurait dû être autre que le Roi Henri V.

2. La mort du prétendant, le Comte de Chambord (1883)

En effet, le 24 août 1883, au château de Frohsdorf à Lanzenkirchen, en Autriche, disparaît sans enfant le candidat des légitimistes au trône de France. Pour *La Décentralisation*, Saint-Victor envoie un télégramme catastrophé dès le lendemain :

« Le Roi est mort... Dieu sauve la France !⁹⁰ »

Durant deux semaines, les publications de l'hebdomadaire légitimiste sont bordées de noir en signe de deuil – tout en demandant à ses lecteurs de respecter celui-ci durant six mois,

⁸⁸ *Le Progrès*, 2 février 1882.

⁸⁹ *La Décentralisation*, 3 janvier 1882.

⁹⁰ *La Décentralisation*, 25 août 1883.

rêvant avec naïveté et paternalisme d'une classe populaire encore légitimiste, « [...] connaissant les sentiments de nos braves ouvriers lyonnais »... *La Décentralisation* va encore rendre hommage au prétendant disparu par un pèlerinage au château de Frohsdorf où se rendent notamment Saint-Victor, Villeneuve, Jerphanion, le vicomte de Rochetaillée, deux patrons lyonnais, Aimé Baboin et Meaudre⁹¹. A l'issue de cet hommage au dernier Bourbon français, les monarchistes légitimistes lyonnais semblent se rallier au Comte de Paris – donc un d'Orléans. Il s'agit là d'un épisode des querelles dynastiques françaises après ce décès du Comte de Chambord : les monarchistes partisans de Jean de Bourbon⁹² reçoivent le sobriquet de « Blancs d'Espagne », tandis que les légitimistes ralliés au comte de Paris reçoivent en retour celui de « Blancs d'Eu » (du nom du château d'Eu, alors résidence des Orléans). Mais il s'agit en fait de la fin du Comité royaliste du Rhône et de son journal *La Décentralisation* ; ce dernier disparaît fin novembre 1883 et s'explique devant ses lecteurs :

« Le comité royaliste du Rhône, dont *La Décentralisation* était l'organe, a cessé d'exister le jour où un irréparable malheur a enlevé à la France Très Chrétienne les espérances qui reposaient sur la tête de Mgr le Comte de Chambord. C'était de Mgr le Comte de Chambord que ce comité tenait ses pouvoirs [...] Il espérait voir passer en d'autres mains un mandat pareil à celui qui, pour lui, venait d'expirer [...] Les membres de l'ancien Comité ont fait, inutilement à leur grand regret, ce qui était en leur pouvoir, pour la réalisation de cette espérance. *La Décentralisation* cesse donc de paraître⁹³. »

À travers ces lignes quelques peu absconses, il reste possible de deviner ce qui se passe au sein du camp monarchiste lyonnais : il est probable que les légitimistes ont cherché à rallier les orléanistes sous certaines conditions – leur proposant un nouveau Comité -, mais que ceux-ci ont refusé. La querelle ne se limite sans doute pas à une question de personne, de prétendant : le fossé idéologique entre légitimistes et orléanistes est plus profond, il participe du libéralisme de ceux-ci contre l'intransigeance de ceux-là. En attendant, cet échec est un bon prétexte donné à Saint-Victor pour se défaire d'un journal qui est une ruine financière. Les légitimistes lyonnais rentrent dans l'anonymat pour une bonne vingtaine d'années : une partie d'entre eux seulement rejoint l'Action française dans les années 1907-1912.

⁹¹ *La Décentralisation*, 29 août 1883.

⁹² Jean Charles Marie Isidore de Bourbon (1822-1887), « comte de Montizón », est un prétendant « carliste » au trône d'Espagne en tant que descendant de Philippe V, lui-même petit-fils de Louis XIV; il est également l'aîné des Capétiens et « chef de la maison de France » sous le nom de « Jean III » pour une partie des légitimistes français : après le décès de son cousin le comte de Chambord, Jean de Bourbon devient en effet l'aîné des descendants d'Hugues Capet, de saint Louis, d'Henri IV et de Louis XIV.

⁹³ *La Décentralisation*, 30 novembre 1883.

Il importe de remarquer que la hiérarchie catholique lyonnaise ne soutient déjà plus les monarchistes en ce début de la décennie 1880, contrairement à ce que veut faire croire le Conseil municipal : un très bon exemple en est donné avec le conflit de la Chapelle expiatoire dans lequel cette hiérarchie ne s'implique guère, même si elle se tient au courant du problème.

D. La renaissance d'un grand rassemblement politique conservateur et « clérical » (1883-1885)

Cette disparition des légitimistes laisse le champ ouvert à un reclassement dans le camp conservateur « clérical » et il importe de comprendre qui prend la suite, comment ce vide se comble, comment s'effectuent les nouvelles répartitions au sein de cette frange politico-religieuse que leurs adversaires nomment souvent « réactionnaire ».

L'interrogation principale porte sur le caractère tempéré, pondéré ou bien autoritaire et exclusif de ce rassemblement. Les autorités religieuses romaines ont tendance à privilégier une certaine retenue – elle désapprouve d'ailleurs en 1885 la tentative de création d'un parti « catholique » sous l'égide d'Albert de Mun avec le soutien du lyonnais Lucien Brun⁹⁴. Mais les plus intransigeants semblent majoritaires dans le camp conservateur – les « décrets » de Jules Ferry et leurs conséquences ne sont pas près d'être oubliés : ce sont pour l'instant ces deniers qui l'emportent à Lyon.

1. La résistance sociale et religieuse des orléanistes

En l'absence de partis politiques constitués au sens moderne du terme – ceux-ci n'apparaissent pas avant le début du XX^{ème} siècle -, ce sont les « Comités électoraux » (souvent informels et rarement permanents) qui sont chargés de la propagande politique auprès des électeurs avant chaque scrutin, à droite comme à gauche : au « Comité de la rue de Grôlée » à prédominance radicale va s'opposer le « Comité de l'Archevêché » - qui,

⁹⁴ Voir à ce sujet Gersende Le Jariel, *Lucien Brun ou le légitimisme absolu : 1822-1898*, thèse de doctorat sous la direction de Régis Ladous, 2001, 2 vol., 538 p.

contrairement à ce que son nom semble indiquer, n'est nullement une émanation du Primat des Gaules.

Sur la droite de l'échiquier politique lyonnais, le courant orléaniste paraît le mieux organisé pour continuer la lutte politique avec une quelconque efficacité. Un Comité semble exister depuis 1871 – même si l'épisode de la réconciliation provisoire des orléanistes et des légitimistes autour du Comte de Chambord entre 1873 et 1883 a pu mettre en sommeil son action⁹⁵. Mais au début de la décennie 1880, après l'effacement des légitimistes, il reprend vigueur, et refait surface sous le nom de « Comité électoral de l'union conservatrice » - censé réunir tout le spectre de la tendance monarchiste et ses sympathisants : leur chef est en 1883 Radisson, on relève dans ce comité les noms d'Isaac et Guise. Le plus souvent, ce sont de riches notables, bourgeois ou aristocrates (le Comte de Tournon à Villefranche), qui se sont parfois illustrés comme « martyrs » de la République - Charreyre est un magistrat qui avait été « démissionné » lors de l'effondrement de l'Empire, et c'est à son domicile, quai de l'Archevêché⁹⁶, que le Comité tient ses réunions : il en tire son surnom de « Comité de l'Archevêché », appellation exploitée par ses adversaires radicaux anticléricaux pour faire croire qu'il a le soutien inconditionnel de la hiérarchie catholique, de Mgr Caverot puis Mgr Foulon notamment – ce qui est pour le moins très exagéré. Quoi qu'il en soit, ce Comité affronte constamment les candidats républicains à chaque élection, ce qui n'est pas le cas d'autres Comités électoraux de droite ou du centre-droit. Tous les conservateurs lyonnais – ni même sans doute l'ensemble du courant orléaniste - ne se reconnaissent pas dans ce Comité. Du reste, les résultats électoraux de celui-ci restent bien modestes. Les entrepreneurs lyonnais de la soie, de la banque, de la grande industrie se méfient certes du suffrage universel, restent nostalgiques du Second Empire qui a permis leur développement économique, et sans doute de l'Ordre moral ; ils sont en fait mal à l'aise devant les nouvelles techniques électorales⁹⁷. Le journal qui leur semble le plus proche de leurs préoccupations est à présent *Le Nouvelliste* – qui tire tout de même à 30 000 exemplaires, ce qui est honorable. Le quotidien conservateur reprend quelques-unes des thématiques de *La Décentralisation* défunte - avec un lectorat dix fois plus important -, et avant tout la défense rigoureuse du catholicisme considéré comme la base de tout ordre social. Mais le soutien au Comte de Paris et à l'orléanisme reste tout de même assez discret.

⁹⁵ François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 112.

⁹⁶ Aujourd'hui quai Romain Rolland, dans le 5^{ème} arrondissement, sur les quais de la Saône – ce quai borde la cathédrale Saint-Jean.

⁹⁷ François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 113.

2. Des bonapartistes sur le déclin

Les partisans de la famille Bonaparte sont fort peu nombreux au début de la décennie 1880 : de la même façon que la mort du Comte de Chambord avait porté un coup fatal aux royalistes légitimistes, de la même façon celle – tragique – du Prince Impérial tué le 1^{er} juin 1879 en Afrique du Sud par les Zoulous marque pour l'essentiel la fin des espoirs de restauration impériale. La majorité des anciens notables du Second Empire rallient le courant orléaniste ou les milieux conservateurs. En effet, les derniers bonapartistes refusent de soutenir le prince Jérôme, cousin germain de Napoléon III – le fameux « Plon Plon », bien trop libéral à leurs yeux, avec ses idées anticléricales et soupçonné de républicanisme – et s'attachent plutôt à son fils aîné Victor. A Lyon, quelques feuilles bonapartistes résistent quelque temps – *Le Salut Public* était bonapartiste à l'origine mais devient la feuille d'affaires de l'oligarchie lyonnaise. Les rapports de police gardent la trace de surveillances sporadiques⁹⁸, ils semblent bien globalement refuser la tutelle du « Comité de l'Archevêché », et recrutent plutôt dans la classe moyenne, boutiquiers commerçants, petits employés. Mais ce lien gardé avec le petit peuple est utile aux conservateurs de la bourgeoisie « cléricale » et certains d'entre ces derniers bonapartistes deviennent les polémistes attitrés de « l'Union Conservatrice⁹⁹ ».

Le cas du quotidien *Le Salut Public* n'est pas inintéressant : ce journal, dont on a vu qu'il était bonapartiste sous l'Empire, volontiers l'organe d'une certaine bourgeoisie « voltairienne », semble se convertir au catholicisme bon teint... En 1885 par exemple, on peut lire dans le quotidien cet éloge un peu ambigu de la religion :

« C'est la santé que nous voulons pour notre pays [...] Vous vous éloignez de Dieu ? Immédiatement, vous méconnaissez vos devoirs envers vos semblables [...] Chacun pour soi, c'est la règle du plus fort qui règne. Cette loi du plus fort, c'est la Révolution toute entière. Si l'on veut guérir, il faut donc revenir à ce précepte du Christ : "Aimez-vous les uns les autres". Il faut que la justice prime la force. Avec la reconnaissance du Père qui est dans les Cieux, on a l'amour des frères qui sont sur la terre et cet amour-là

⁹⁸ ADR, 4 M 227, 278, 281, Police politique, « Bonapartistes ».

⁹⁹ François Delpech, *L'opinion publique...*, op. cit., p. 115.

suffit à réparer tous les désastres, à soulager toutes les misères. Où la divine charité abonde, les larmes elles - mêmes sont douces¹⁰⁰. »

Conservateur modéré, *Le Salut Public* peut-il être classé dans le camp « clérical », lorsque sa « défense » du catholicisme semble plutôt relever de l'opportunisme, voire de l'instrumentalisation de la religion à des fins politiques – en témoigne cet éloge équivoque :

« Révolution ou conservation, il n'y a plus que ces deux termes. Or, la vraie barrière de ces deux légions n'est au fond nullement politique ; elle est religieuse ou antireligieuse : ceux qui croient en Dieu iront au conservateur ; ceux pour qui la libre pensée est un dogme voteront pour les révolutionnaires¹⁰¹. »

Le quotidien devient le journal des banquiers et des industriels lyonnais – l'historien François Delpech souligne son ouverture à des orléanistes comme Auguste Isaac – qui remplace Edouard Aynard à la tête de la Chambre de Commerce de Lyon en 1899 - ou Louis Sonnery Martin, manufacturier dans la soierie et homme politique, conseiller général du Rhône en 1878 puis député en 1893. Il n'a plus grand chose à voir avec son bonapartisme du début – ce dernier courant (les « impérialistes » dans les rapports de police) continuant à publier des feuilles éphémères comme *La Comédie politique*, *L'Impérial* ou *L'Aigle*, sans que le nombre de lecteurs puissent les sauver de la faillite : fin de leur influence en tant que mouvement organisé :

« Il semble bien cette fois que les bonapartistes n'aient plus qu'à s'employer au sein de l'Union Conservatrice, en lui apportant la virulence qui leur est propre¹⁰². »

Mais aux côtés de cette renaissance d'un grand rassemblement politique conservateur et « clérical », dominé par les orléanistes et d'où les deniers bonapartistes sont exclus, se trouvent un certain nombre de modérés qui refusent l'allégeance radicale sans pour autant rallier l'Union conservatrice : libéraux et souvent républicains de longue date, la religion est pour eux une affaire importante mais privée.

¹⁰⁰ *Le Salut Public*, 1^{er} octobre 1885.

¹⁰¹ *Le Salut Public*, 29 septembre 1885.

¹⁰² François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 118.

E. Des chrétiens républicains

1. Une situation politique et religieuse délicate

Tous les conservateurs n'adhèrent pas aux conceptions, aux interprétations de la réalité politique ni aux procédés et à la tactique intransigeantes de la majeure partie du camp réactionnaire. Un groupe minoritaire en nombre mais non négligeable en raison de son poids économique et financier est depuis longtemps rallié au régime républicain, par raison ou par conviction – ils s'étaient opposés à l'Ordre moral : des notables comme Édouard Aynard ou Henri Germain – le directeur du Crédit Lyonnais – ont compris que la meilleure stratégie, la plus raisonnable, ne consiste pas à rêver d'une reconquête utopique mais de participer loyalement au régime à présent solidement installé, qui recueille l'élection après l'élection l'assentiment d'une majorité de la population, et de tenter de l'influencer plutôt que de vouloir le détruire. Mais il n'existe pas à Lyon l'équivalent d'un Comité modéré entre le Comité de la rue Grôlée et le Comité de l'Archevêché, qui pourrait regrouper le centre-gauche et le centre-droit. Aussi ces modérés prennent au début de cette décennie quatre-vingt des chemins divergents.

Tout d'abord, ceux – minoritaires - qui rejoignent *nolens volens* les radicaux opportunistes, fermant les yeux sur les aspects les plus désagréables de l'anticléricalisme pratiqué par ces derniers, estimant qu'il s'agit après tout d'une démarche secondaire, plus symbolique qu'effective et de toute façon acquise. Mais le Comité de la rue de Grôlée se méfie d'eux, les confinant hors de Lyon, dans les zones de campagne : il s'agit notamment de Jean-Claude Perras, député de Villefranche, et de Louis Million, Président du Conseil général du Rhône en 1877 et 1878. Ce dernier est un ami personnel du préfet Louis Oustry – en 1882, il est élu avec quelques voix d'avance, mais le quotidien *Le Progrès* soutient son adversaire radical. Quant au camp conservateur, il considère – *Le Nouvelliste* en tête – ces gens-là comme des traîtres.

Ensuite, d'autres modérés choisissent d'appuyer – au moins provisoirement – ce camp conservateur. Néanmoins, n'ayant pas de Comité électoral, le risque à long terme pour eux est de se laisser accaparer totalement par cette droite orléaniste dont ils se méfient. Louis Isaac, par exemple, appartient à ce courant - il fait partie du conseil d'administration du *Nouvelliste* - , mais en l'absence d'une véritable organisation de centre-droit, ces modérés partisans du libéralisme économique le plus strict préfèrent en définitive consacrer leur énergie à investir

la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon. En 1882, à la disparition de son Président, le soyeux Oscar Galline, le protestant Amédée Sévène le remplace : il symbolise bien ce courant économiquement libéral et politiquement modéré, adepte des théories économiques de Paul Leroy-Beaulieu (1843-1916).

2. La « bande à Aynard »

Enfin, parmi ces républicains conservateurs modérés, un troisième courant choisit de se positionner entre le ralliement aux radicaux opportunistes et celui aux orléanistes : leur plus illustre représentant est Édouard Aynard, et ce courant sera parfois baptisé – notamment par la presse, aussi bien radicale qu'intransigeante – du nom de « bande à Aynard »¹⁰³. Ce dernier est bien connu pour s'être illustré – entre autres choses – dans la défense des écoles congréganistes durant la décennie 1870-1879. En janvier 1881, pour les élections municipales le « Comité central » - c'est-à-dire, rappelons-le, le « Comité de la rue Grôlée », d'obédience radicale - lui propose de le soutenir sans engagement de sa part - ce qui en dit long sur l'estime dans laquelle le tenait la majorité municipale radicale – mais il préfère ne pas se représenter.

En effet, Édouard Aynard n'approuve pas leur politique générale, même s'il conserve des liens avec Louis Million et Jean-Claude Perras en particulier, et avec les libéraux conservateurs en général. S'éloignant momentanément de la politique, il entreprend d'étendre les activités de la « Société Lyonnaise des dépôts et comptes » - regroupement industriel qui rassemble toutes les banques lyonnaises et dont il préside le Conseil d'Administration¹⁰⁴ : ces activités lui valent d'être nommé Régent de la Banque de France.

Ses initiatives en faveur du libéralisme sont particulièrement exceptionnelles. Dès 1866, il collabore à la création de la « Société d'Économie Politique et d'Économie Sociale », dont l'objectif est d'organiser des cours et des colloques pour propager les doctrines

¹⁰³ Voir à ce sujet Bruno Dumons, « “La bande à Aynard”. Des catholiques libéraux et modérés à Lyon (1860-1920) » ; dans Jacques Prévotat, Jean Vavasseur-Desperriers [dir.], Jean-Marc Guislin (coll.), *Les « chrétiens modérés » en France et en Europe (1870-1960)*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2013, p. 199-213.

¹⁰⁴ Sylvie Geneste, *Édouard Aynard ...*, *op. cit.*

économiques et financières classiques, avec ses partenaires familiaux, dont Henri Germain, Louis Million, le négociant de tendance monarchiste François-Barthélémy Arlès-Dufour, les républicains modérés Édouard Millaud, Philippe-Élie Le Royer, Jean-Baptiste Ferrouillat... Édouard Aynard est le plus jeune d'entre eux, le plus dynamique sans doute : il est élu en 1882 à la Chambre de Commerce, dont il devient le vice-président avant de prendre la présidence à la suite de son ami Amédée Sénèze en 1890 ; il travaille aussi en étroite collaboration avec Auguste Isaac qui lui succède en 1899 à ce poste.

Toute l'action économique, politique, toute la philosophie d'Édouard Aynard, procède de son libéralisme foncier – par exemple, s'il défend l'enseignement catholique, c'est d'abord en raison de sa conviction que la concurrence entre un système « laïque » et un système « libre » ne peut qu'être bénéfique pour les élèves, beaucoup plus que par conviction religieuse. Toutes ses conceptions découlent du postulat essentiel du libéralisme : « Laisser faire, laisser passer ». C'est en raison de ce fondement qu'il est contre tout changement fondamental de l'organisation de la vie économique ; fréquentes ont été les fois où sous son ascendant ses amis font voter par la Chambre de Commerce des conclusions hostiles aux propositions sociales des autorités, propositions qui leur semblent dangereuses. En témoignent quelques échantillons de leurs remarques :

« Dans le domaine du travail, il n'y a que la liberté qui donne satisfaction à tout le monde¹⁰⁵. »

Ou bien encore :

« La réglementation du travail des hommes adultes est une œuvre mauvaise en soi, contraire à la liberté et à la dignité du citoyen¹⁰⁶. »

Néanmoins, croyant sincère, Édouard Aynard compatit à la misère, à l'insatisfaction, à la colère des classes laborieuses dont le poids – économique mais aussi politique - ne cesse d'augmenter à Lyon. Nombreuses sont les associations caritatives qu'il crée ou auxquelles il participe. Ainsi, il devient administrateur des Hospices civils, président d'une Société de secours mutuels qu'il a fondée. Il multiplie les responsabilités et les présidences à Lyon : Société lyonnaise des dépôts, École des beaux-arts, Conseil des musées, Académie de Lyon – sans oublier la folklorique « Académie du Gourguillon »... Son activité débordante se manifeste aussi à Paris : il est régent de la Banque de France, vice-président de la Chambre

¹⁰⁵ Compte-rendu des délibérations de la Chambre de Commerce, 1881, p.153 ; cité par François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 123.

¹⁰⁶ *Ibid.*, 1891, p. 365 et 1901, p. 365.

des députés en 1898 - il le reste jusqu'à la fin de la législature -, administrateur du « Journal des débats », membre du Conseil des musées nationaux et de l'Académie des beaux-arts.

Son libéralisme économique et politique est de fait tempéré par le principe de l'association charitable : Édouard Aynard pratique un catholicisme convaincu mais éclairé¹⁰⁷. D'ailleurs, ses amis ne sont pas seulement des industriels ou des banquiers : il se lie très fortement avec Joseph Buche, qui n'est pas un homme d'affaire mais exerce la profession de professeur de littérature au Lycée de Bourg en Bresse avant d'enseigner à Lyon – il publie en 1935 *L'école mystique de Lyon : 1776-1847*. Joseph Buche devient précepteur des enfants du couple Aynard. Conformément à la profonde amitié qui les lie, c'est lui qui écrit la nécrologie d'Édouard Aynard à l'Académie de Lyon en 1921 ; il y montre combien son ami était partisan d'un catholicisme libéral et modéré :

« Liberté et religion ne sont pas choses incompatibles; la liberté, c'est dans une certaine mesure, le respect des autres : c'est une partie de la charité et la charité est toute la religion¹⁰⁸. »

Pour Édouard Aynard, la foi doit se vivre de façon privée, et il convient d'en éviter les manifestations de piété extérieures trop excessives. Les catholiques intransigeants lui reprochent de fréquenter des protestants - comme Jules Aeschmann (1854 - 1932), pasteur à Lyon de 1893 à 1926 -, et même des juifs : sa tolérance l'amène à condamner fermement tout antisémitisme. Édouard Aynard pourrait être classé dans la catégorie de l'anticléricalisme croyant : il réfute pour l'Eglise le droit d'intervenir dans l'espace politique. Il déteste le « cléricisme », ce pouvoir religieux intolérant qui étouffe et étrangle le cœur et l'âme : il l'exprime clairement dans la préface qu'il écrit pour l'ouvrage de son ami Joseph Buche consacré à l'abbé Camille Rambaud :

« La religion doit renoncer absolument et sans retour à la direction politique ou matérielle du monde, l'obéissance et le respect le plus absolu sont dus aux institutions légales du pays¹⁰⁹. »

Cette lucidité, provenant de son libéralisme sur le plan religieux s'accompagne de lucidité sur le plan social - il tempère son libéralisme économique par son soutien actif aux

¹⁰⁷ Bernard Comte, « Edouard Aynard », dans Xavier de Montclos [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Éditions Beauchesne, 1994 ; p. 32-33.

¹⁰⁸ Joseph Buche, *Essai sur la vie et l'œuvre d'Édouard Aynard, 1837-1913*, Lyon, A. Rey, 1921 ; p. 28 ; cité par Bruno Dumons, « “La bande à Aynard”... », *op. cit.*, p. 206.

¹⁰⁹ Édouard Aynard, préface à Joseph Buche, *L'abbé Camille Rambaud de Lyon, sa vie, ses œuvres sociales*, Lyon, Éditions Cumin et Masson, 1907.

œuvres caritatives : son attitude est cohérente, mais celle des journalistes et des lecteurs du *Nouvelliste* - des catholiques intransigeants – qui ne l’aiment guère n’en est pas moins cohérente. De fait, ces derniers sont avant toute chose contre tous les libéralismes, et un champion des libéralismes comme Édouard Aynard – fût-il un conservateur – ne peut être considéré que comme un traître. En plus des œuvres déjà citées, celui-ci est le mécène de son parent et ami Félix Mangini pour la création de la « Société des logements économiques ». Aynard estime qu’aucune réforme ni augmentation salariale ne peuvent déterminer un réel progrès pour la condition ouvrière ; il insiste même sur la nécessité de respecter la liberté des contrats de travail et de se contenter des bienfaits pour lui inévitables de la loi de l’offre et de la demande, qui impliqueront à terme une baisse du coût de la vie profitable à tous. Cette vision des choses l’incite à coucher par écrit ses théories en publiant en deux opuscules :

- l’une concerne « la liberté commerciale et le droit projeté sur les blés » - initiative qu’il condamne ;

- l’autre sur « le bon marché et les associations coopératives ».

Dans la seconde brochure, il critique vivement le commerce de détail, selon lui mal ordonné, peu fructueux et qui s’oppose au « bon marché » :

« Doit-on faire une entreprise quand on n’en a pas les moyens¹¹⁰ ? »

Pour Édouard Aynard, les intransigeants anti-libéraux se trompent dans le domaine économique, et s’il partage avec eux la nécessité de lutter contre le « socialisme », la meilleure façon d’y parvenir est encore de laisser jouer la concurrence le plus librement possible, de façon à épurer cet espace de l’économie par la disqualification progressive et « naturelle » des petites sociétés marginales au bénéfice des grands magasins – on est assez éloigné du corporatisme d’un Albert de Mun. Mais il est en revanche indispensable, dans le but de soutenir les petits consommateurs, de défendre le déploiement de coopératives des consommations et autres sociétés de secours mutuels. Il est vrai que toutes les initiatives qui ont existé à Lyon sur ce modèle ont fini par échouer, mais d’abord en raison de leur mauvaise gestion. Une exception notable : « la Ruche », qui obtient de très bons résultats, « une sorte de miracle économique¹¹¹ ». Et Édouard Aynard précise son argumentation, autant distincte du corporatisme qu’ennemie du socialisme :

¹¹⁰ Édouard Aynard, *Le bon marché et les associations coopératives*, Lyon, Imp. L. Bourgeon, 1885, 50 p. ; p. 22 ; cité par François Delpech, *L’opinion publique...*, op. cit., p. 123.

¹¹¹ Édouard Aynard, *Le bon marché...*, op. cit., p. 45.

« Pour que la liberté individuelle ne dégénère pas en égoïsme, il faut qu'elle soit tempérée par l'association volontaire qu'il faut opposer au socialisme qui représente l'association forcée, la tyrannie sous le couvert de l'État [...] Les fabricateurs [sic] de systèmes et d'utopies dont l'essai n'apporterait que le nivellement dans la misère générale repoussent avec dédain ces institutions de prévoyance [...] Ceux qui n'ont à apporter que le bouleversement et la ruine jugent que ce n'est rien. Vous estimerez, Messieurs, que c'est beaucoup ; mais ce n'est pas tout : celui qui a épargné, qui s'est privé, qui a prévu, qui a compté, qui s'est associé pour vivre et travailler à meilleur marché a réalisé encore autre choses qu'un gain : ils s'est vraiment élevé en devenant plus maître de lui-même, en faisant un acte de raison et de volonté¹¹². »

Il s'agit là d'un plaidoyer libéral en bonne et due forme, qui indique chez son auteur une tranquille bonne conscience : Édouard Aynard se présente comme un homme sûr de lui-même, sinon dominateur, et qui a confiance en l'avenir contrairement à beaucoup de conservateurs de son époque. Il déclare calmement, pratiquant un humour sans doute inspiré de ces Anglais qu'il estime tant, que « Lyon est un grand couvent où il est permis de faire fortune ! »

Édouard Aynard, dans sa vie privée, impressionne par son physique et son attitude comme il le fait dans ses écrits : imposant, bien bâti, voire majestueux, le regard clair, il reçoit toujours ses visiteurs avec une politesse exquise. Dans son rôle de député, sans être un grand tribun, il s'exprime longuement, avec une ténacité, une argumentation et une précision qui forcent le respect de ses adversaires politiques. Cet homme très cultivé est aussi un mécène qui, en tant que membre de l'Académie des Beaux-Arts de Lyon, patronne les peintres Paul Chenavard et Pierre Puvis de Chavanne, des poètes comme Joséphin Souvary ou encore l'écrivain et architecte Clair Tisseur, de bons publicistes également, de couleurs politiques différentes, comme le républicain Jules Coste-Labaume ou le conservateur libéral Emmanuel Vingtrinier (1850-1931, avocat et historien de Lyon, qui dirige le quotidien *L'Express de Lyon*). Sur le plan économique, il encourage la relance du système de la Fabrique, avec l'aide du soyeux Léon Permezel en faisant de la publicité sur la qualité de la soie lyonnaise : c'est dans ce cadre qu'il fonde le Musée des Tissus, rue de la Charité, qui reste encore aujourd'hui l'un des plus beaux musées de Lyon. Il ne néglige pas non plus l'expansion coloniale, et soutient activement son ami le soyeux Auguste Pila qui exporte en Chine et en Indochine¹¹³. Il intervient encore parmi les promoteurs de la Société des Amis de l'Université, de l'École de Commerce et de l'École Centrale ! Omniprésent, sa très forte personnalité en fait un personnage-clé de la vie lyonnaise durant les quarante-trois premières années de la Troisième

¹¹² Édouard Aynard, *Le bon marché...*, op. cit., p. 48-50.

¹¹³ Sylvie Geneste, *Édouard Aynard, banquier, député, mécène et homme d'œuvres*, op. cit.

République. Lors de ses funérailles en 1913, son ami Auguste Isaac n'hésite pas à voir en lui « un grand citoyen de Florence unissant les affaires et les Lettres [...], une rare variété dans les talents et une singulière unité dans les idées¹¹⁴. »

Néanmoins, sur le plan strictement politique, entre 1879 et 1884, Édouard Aynard reste globalement impuissant. Son ami, le banquier Henri Germain, n'est pas plus avancé : le fondateur du Crédit Lyonnais est député de l'Ain depuis 1871. Président du centre gauche à la Chambre, ce libéral réclame en novembre 1876 la suppression du budget des cultes. Le 16 mai 1877, il est l'un des 363 protestataires¹¹⁵. Réélu en 1883, il critique avec fermeté la politique financière des radicaux opportunistes au pouvoir : de fait, le Crédit Lyonnais a été très touché par le krach de l'Union Générale et se voit obligé d'arrêter sa participation dans les grandes affaires de ce début de la décennie 1880. En représailles, Henri Germain est éliminé de la ligue républicaine, ce qui provoque son échec électoral en 1885 (mais il est réélu député de l'Ain en 1889). La prudence - voire les hésitations - de ces modérés libéraux, qui se nomment eux-mêmes « progressistes », tentant de naviguer entre les deux blocs politiques opposés, prêtent le flanc à d'acribes critiques en provenance aussi bien de la gauche que de la droite lyonnaise. Ainsi, *Le Progrès* ne le ménage pas :

« Monsieur Aynard? C'est un ennemi d'hier ! Un fantaisiste du camp de Monsieur Jules Simon¹¹⁶ ! »

La droite est encore plus virulente, comme en témoigne au même moment ce commentaire du *Salut Public* qui suggère la trahison des « progressistes », véritable cheval de Troie de la république :

« Le jour où la France rentrera en possession de son bon sens, elle se repentira de ses folies radicales; mais ce qu'elle aura en horreur, plus encore que la Révolution sans masque, ce sera cette Révolution à petite dose, qui, sous le nom de Centre-Gauche, l'a jetée dans tous les désordres, l'a exposée à tous les périls, pour assurer le triomphe de vanités aussi mesquines que fatales à la Patrie¹¹⁷. »

Il est à noter que ces « progressistes », véritables libéraux, se situent en fait plutôt au centre-droit de l'échiquier politique. Quoi qu'il en soit, les journaux radicaux comme

¹¹⁴ Joseph Buche, *Essai sur la vie et l'œuvre d'Édouard Aynard*, op. cit., p. 380 et 391.

¹¹⁵ Lors de la crise du 16 mai 1877 déclenchée par le Président Mac Mahon qui oblige Jules Simon à démissionner, des députés des divers groupes républicains de la Chambre, se rejoignent en séance plénière à Versailles et signent le 18 mai le « Manifeste des 363 », destiné à la France, désavouant « la politique de réaction et d'aventure ». Ce document est écrit par Eugène Spuller, un compagnon de Gambetta, et il rassemble trois cent soixante-trois signatures.

¹¹⁶ *Le Progrès*, 2 janvier 1882.

¹¹⁷ *Le Salut Public*, 7 janvier 1882.

conservateurs ne donnent pas cher de l'avenir politique de ces modérés. C'est à nouveau *Le Progrès* qui commente avec dérision :

« Nous pouvons graver sur le marbre funéraire : ci-gît le Centre-Gauche. Il tenta beaucoup, se vanta fort et ne fit rien [...] Le monde l'a oublié¹¹⁸. »

Ce en quoi ils se trompent, confondant leur nombre – certes restreint – avec leur influence réelle – ils dominent les milieux d'affaire, industriels et banquiers, et sont fort bien représentés à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon. En outre, ces « chrétiens modérés » tiennent à donner une éducation républicaine à leurs enfants, qu'ils scolarisent volontiers au lycée Ampère de Lyon – un « marqueur » républicain s'il en est -, où ils peuvent côtoyer les enfants de la bourgeoisie « voltairienne », souvent de tendance radicale.

Leur influence se voit plus clairement lorsque ce groupe modéré réussit à créer un journal susceptible de défendre ses idées au printemps 1883 – il s'agit du quotidien *L'Express*.

3. Un quotidien libéral : *L'Express*

Ni Comité, ni journal capables de défendre leurs idées libérales ouvertement sur le terrain politique et religieux : les « progressistes » de la « bande à Aynard » remédient à cette situation avec un certain succès. Les Lyonnais apprécient peu les citoyens que l'on soupçonne de vouloir établir leur influence tout en se dissimulant : les choses doivent donc être clairement exprimées.

Plusieurs tentatives de journaux républicains modérés voient le jour à Lyon à partir de 1865, dès le Second Empire donc, créés par Jules Coste-Labaume (1840-1910), qui prennent les noms de *Journal de Guignol*, *La Marionnette*, *La Mascarade* et, depuis 1876, *La Renaissance*¹¹⁹. Ce dernier journal disparaît au début de 1883. Cette disparition pose un gros problème pour ces républicains modérés. Leur stratégie est certes encore assez bien expliquée dans *Le Courrier de Lyon* – qui existe depuis 1832 -, mais ce dernier n'est pas leur organe propre, son tirage reste très modeste et son audience purement lyonnaise. Il s'est du reste un

¹¹⁸ *Le Progrès*, 7 janvier 1882.

¹¹⁹ François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 125.

peu trop compromis avec l'Empire puis avec les gouvernements de l'ordre moral, ce qui le dessert fortement. En 1884, il fait l'objet d'une tentative de renflouement financier et de main mise de la part d'un certain nombre d'industriels et de banquiers, dont Édouard Aynard et Félix Mangini. Il reste modéré mais ne cache pas sa méfiance envers le « cléricisme », comme le proclame un éditorial de Jules Coste-Labaume :

« Notre politique sera nettement républicaine, sans arrière-pensée ni réserve [...] Nous continuerons cette tâche féconde de ralliement [...] Partisan de la colonisation, *Le Courrier* fera une large place aux questions industrielles et commerciales [...] *Le Courrier* ne sera pas antireligieux, mais il sera nettement anticlérical : le cléricisme commence où la religion finit [...] [Nous voulons] un éloignement égal du fanatisme blanc et du fanatisme rouge¹²⁰. »

Mais cette reprise ne donne pas les résultats escomptés par les « progressistes » et le journal tire à peine à 3 000 exemplaires : les lecteurs conservateurs – même modérés - peinent à suivre la ligne ainsi proposée par la « bande à Aynard » - sont-ils rebutés par cette déclaration d'anticléricalisme ?-, et ils tentent de rassembler autour de leurs idées l'essentiel de la société lyonnaise modérée. C'est dans ce contexte qu'il convient de situer la naissance du journal *L'Express*, le 14 avril 1883. Sa ligne politique paraît, sur le plan religieux, plus neutre que celle du *Courrier de Lyon*, et plus au centre-droit sur le plan politique :

« *L'Express* ne sera pas uniquement un journal politique. Il se propose de consacrer une large part aux informations commerciales, industrielles, financières, économiques [...] Lyon n'a pas d'organe de ce genre. Nous croyons qu'il y a là une lacune à combler. Nous croyons aussi répondre à un véritable besoin et nous espérons par ce moyen grouper autour de nous les sympathies du monde des affaires¹²¹. »

En fait, contrairement à ce que feint de croire l'éditorialiste, le concurrent *Le Salut Public* comporte également des articles financiers et industriels... Le Conseil d'administration de *L'Express* inclut des rentiers, des propriétaires, des négociants¹²², et l'on y retrouve Auguste Isaac et aussi Emmanuel Vingtrinier – qui devient directeur¹²³. Contrairement au *Courrier de Lyon*, le nouveau quotidien se montre très critique vis-à-vis des radicaux opportunistes au pouvoir, au plan national comme sur le plan local, et semble se situer plutôt sur une ligne orléaniste, ligne qui à l'époque a encore le Comte de Chambord pour prétendant

¹²⁰ *Le Courrier de Lyon*, 15 janvier 1884.

¹²¹ *L'Express*, 14 avril 1883.

¹²² François Delpech, *L'opinion publique...*, op. cit., p. 126.

¹²³ Emmanuel Vingtrinier est également membre de la Société historique, archéologique et littéraire de Lyon, de 1897 à 1907. Avec son frère Joseph (1858-1929), il écrit notamment un livre sur la révolte des Canuts.

(il ne meurt que le 24 août 1883), même si *L'Express* est loin d'être aussi enthousiaste à son égard que *Le Nouvelliste*. Mais le lectorat recherché ne se situe pas dans les mêmes milieux, celui de ce nouveau journal se rallie volontiers à la République dès la disparition du Prétendant, neuf ans avant l'encyclique de Léon XIII *Au milieu des sollicitudes*. Quoi qu'il en soit, ces lecteurs sont bien au rendez-vous puisque dès 1884, *L'Express* vend 15 000 exemplaires quotidiens, soit quasiment la moitié du tirage du *Nouvelliste*. Cela permet à ces modérés de se faire accepter au Comité de l'Archevêché – en la personne d'Auguste Isaac –, Comité qui n'aurait jamais accepté d'authentiques légitimistes. Cela signifie surtout que ces chrétiens modérés, ces catholiques républicains, cette « bande à Aynard », ces « progressistes », se retrouvent de fait rejetés sur leur droite, ce qui est la rançon de leur relative réussite. De ce fait, dans les débats de *L'Express*, la « défense sociale et religieuse » prend le pas sur l'anticléricalisme – fût-il modéré – ébauché dans *Le Courrier de Lyon*, et la critique du socialisme est vigoureuse :

« Si, sous prétexte de transformations économiques, des insensés prêchent le vol, le pillage, l'assassinat, nous restons les défenseurs résolus des grands principes qui président à l'organisation de toute société et sont la garantie de la civilisation et du progrès. Nous sommes du côté de l'ordre contre le désordre, de la prospérité contre l'anarchie [...] Dieu, Patrie, Liberté¹²⁴ ! »

Cela dit, les thèmes favoris du quotidien restent les sujets économiques, la propagation des idées libérales et la défense des intérêts financiers des possédants, gage de la prospérité générale. C'est dans ce cadre-là sans doute qu'il faut comprendre le soutien du journal libéral aux expéditions coloniales, en Indochine notamment : Jules Ferry est critiqué lors de l'Affaire du Tonkin, mais nullement en raison de sa volonté colonisatrice, seulement parce que *L'Express* estime qu'il s'y prend mal et que cela coûte trop cher. Jules Ferry, Président du conseil du 23 septembre 1880 au 10 novembre 1881, puis à nouveau du 21 février 1883 au 30 mars 1885, fait reprendre l'expansion française au Tonkin qui aboutit au Protectorat en août 1883 – mais aussi à une guerre contre la Chine de la dynastie Qing entre septembre 1881 et juin 1885. Celle-ci a lieu en raison de la volonté française de prendre le contrôle du fleuve Rouge qui relie Hanoï à la province du Yunnan, au sud de la Chine. La demi-défaite de l'évacuation de Lạng Sơn, largement exploitée par ses adversaires, et qui lui vaut le surnom de « Ferry-Tonkin », provoque une forte réplique parlementaire et entraîne sa chute le 30 mars 1885. Pour *L'Express*, le Tonkin est pourtant une aubaine, et il reprend à son compte les justifications colonialistes de l'œuvre de civilisation commencée par les missionnaires

¹²⁴ *L'Express*, 14 février 1884 ; cité par François Delpech, *L'opinion publique..., op. cit.*, p. 127.

catholiques :

« [un pays dont la population] volée, pillée, pressurée par le mandarin annamite se jetterait dans les bras du premier venu qui la débarrasserait de ses oppresseurs [...] Les catholiques sont toujours bercés par les missionnaires¹²⁵ de l'espoir que nous prendrons un jour le pays [...] que le drapeau libérateur de la France apparaisse et on les verra venir se ranger en masse sous ses plis protecteurs¹²⁶. »

Si *L'Express* blâme la politique de Jules Ferry à ce propos, ce n'est pas dans la même logique que celle du *Nouvelliste* ou du *Salut Public* – pour qui ce conflit colonial est surtout l'occasion de se venger de « l'homme des décrets », mais qui ne désapprouvent pas le principe de l'expansion coloniale, tout en suggérant qu'il ne convient pas d'oublier « la ligne bleue des Vosges », l'ennemi allemand, la revanche à prendre sur la défaite de 1870. Mais *L'Express* perd sa modération lors de la chute de Jules Ferry :

« Allons, qu'on se réveille, qu'on jette, s'il le faut les soldats par milliers, les millions par centaines. Le drapeau français attend un vengeur. Quand il sera sauvé, la France aura un jour [...] pour juger, pour condamner Ferry et ses complices¹²⁷. »

Au même moment, si la réaction du *Courrier de Lyon* vis-à-vis du conflit contre la Chine est assez semblable, il ne fait pas porter la responsabilité du revers militaire sur le Président du conseil déchu : le glissement à droite de *L'Express* se confirme ainsi, malgré les réticences d'Édouard Aynard – glissement qui est aussi celui de la majorité des modérés. Celui-ci a pour conséquence la poussée électorale de l'Union conservatrice lors des élections municipales de 1884 et surtout des législatives de 1885. Les explications en sont multiples – les opportunistes ont mécontenté tous les conservateurs par leurs réformes sociétales (laïcisation des écoles, interdiction des congrégations, loi sur le divorce¹²⁸...) -, mais la défense catholique – cléricale disent les radicaux – et sa traduction sur le plan politique en forme un aspect non négligeable.

F. La défense catholique persiste : de nouveaux mouvements.

Sur le plan politique, bien des prêtres du diocèse de Lyon restent au début de la

¹²⁵ Missionnaires qu'Édouard Aynard appelle « nos meilleurs agents de pénétration ».

¹²⁶ *L'Express*, 25 mai 1883.

¹²⁷ *L'Express*, 31 mars 1885.

¹²⁸ Le 27 juillet 1884, la loi proposée par Alfred Naquet rétablit le divorce – ce qui vaut à son inspirateur le sobriquet « l'ange du divorce et le démon du mariage ».

décennie 1880 encore proches du monarchisme – au moment où la hiérarchie épiscopale s'en éloigne, en raison notamment de l'attitude plus conciliante à l'égard de la République française de Léon XIII, devenu pape en 1878¹²⁹. Ces prêtres se sentent royalistes en raison de leur foi, du souvenir traumatisant de la Révolution, de la Première République, et de la façon dont elle a traité le clergé moins d'un siècle auparavant – soit trois générations seulement. Devenus ultramontains dans leur immense majorité, ils demeurent attentifs aux conceptions intransigeantes du Pape Pie IX et à l'antique utopie théocratique d'un catholicisme inflexible envers l'erreur et dont l'État devrait être le serviteur : le *Syllabus* et ses condamnations de la société moderne restent leur horizon idéal. L'ensemble des mesures anticléricales prises par la Troisième République n'est pas fait pour les réconcilier avec le pouvoir en place – qu'il soit national ou municipal –, d'où leur inclination à rejeter globalement la société nouvelle, mais également à bannir tous ceux parmi les catholiques qui manifestent une volonté d'ouverture, d'accommodement avec cette société née de la Révolution. Tous ces ennemis sont combattus par écrit avec acharnement – mais en chaire, il semble que le clergé lyonnais se montre plus prudent – régime concordataire oblige. Comme les déboires électoraux de la droite conservatrice leur semblent incompréhensibles, ils en recherchent l'explication par un aveuglement provisoire des Français – peut-être une volonté divine de punir un peuple qui délaisse ses devoirs sacrés... Néanmoins, les demandes publiques de vote pour les « bons candidats » doivent rester exceptionnelles à Lyon : selon l'historien Adrien Dansette, il y aurait eu en 1885 dans toute la France entre 600 et 1 000 suspensions de traitement pour des prêtres qui se sont laissé aller à intervenir dans les campagnes électorales¹³⁰, en violation du devoir de réserve demandé par le Concordat et les articles organiques. Or, on ne trouve à cette période aucune trace de prêtres frappés pour intervention abusive entre Rhône et Saône¹³¹ : sans doute faut-il voir là le résultat des consignes de modération données par le Cardinal Louis-Marie Caverot, lui-même attentif aux demandes de Léon XIII – qui la même année dissuade Albert de Mun de fonder un « parti catholique » avec le soutien de Lucien Brun. Parmi ces « prêtres de choc », l'abbé Antoine Déflotrière donne beaucoup d'articles brûlants pour les journaux royalistes – *Le Télégraphe* et *L'Éclair* - entre 1870 et 1878 : il se retire dans sa cure de la Croix-Rousse en 1878. Sa retraite symbolise assez bien le recul de l'influence

¹²⁹ Voir à ce sujet Adrien Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine, l'Église catholique dans la mêlée politique et sociale*, Paris, Flammarion, 1965, (1ère édition 1957 chez Fayard), 892 p. ; p. 410.

¹³⁰ Adrien Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine, op. cit.*, p. 47.

¹³¹ François Delpech, *L'opinion publique..., op. cit.*, p. 129.

monarchiste¹³².

Les prêtres, payés par l'État, ne sont pas riches pour autant, même si l'état ecclésiastique représente une promotion sociale pour nombre de curés issus du monde paysan – c'est un thème classique de l'anticléricalisme que de prétendre que la religion catholique s'effondrerait si le Concordat était aboli. A titre d'exemple, un desservant reçoit un salaire annuel de 900 francs auquel il convient d'ajouter – en moyenne - 100 francs de casuel¹³³ et 250 francs d'honoraires de messe, soit environ 105 francs par mois, le desservant étant logé mais devant souvent payer une bonne¹³⁴. En comparaison, le salaire moyen journalier des ouvriers à Paris tourne autour 4,98 francs en 1872 et 5,66 francs en 1882, soit entre 149 francs et 169 francs par mois- avec un loyer à payer et des enfants à nourrir¹³⁵. Tous les prêtres lyonnais ne sont pas des saints inspirés par un brûlant enthousiasme apostolique pour ces ouvriers, tels les abbés Antoine Chevrier, Camille Rambaud ou Paul du Bourg. Sur le plan politique, un abbé Rambaud est certes plus libéral que la majorité de ses condisciples et il n'hésite pas à le proclamer ouvertement en 1885, critiquant implicitement les nostalgiques de l'époque du « Roi Très Chrétien » :

« Le mal est que ceux qui pratiquent la religion s'acharnent trop souvent à vouloir retourner en arrière¹³⁶. »

En cela, sur le plan religieux, Camille Rambaud, en bon représentant du catholicisme social, semble plus proche des notables modérés qui le soutiennent financièrement que de la moyenne des membres du clergé lyonnais. Parmi ceux-ci, les Jésuites sont sans doute les plus renommés. « L'Apostolat de la Prière » qu'ils ont institué joue un rôle sérieux dans la renaissance de la dévotion. Leur collège Saint-Joseph de la rue Sainte-Hélène instruit les enfants de la bonne bourgeoisie – tout en ayant un certain souci de la mission évangélique dans les classes populaires : en 1873, les Pères jésuites fondent « L'Œuvre des jeunes ouvriers » pour « former les élèves à la charité » et « rapprocher les différentes classes de la Société violemment séparées par les idées subversives de la Révolution ». On aménage des

¹³² Ces articles sont édités dans Antoine Déflotrière, *Lettres d'un tisseur, écrites aux ouvriers*, Lyon, imprimerie X. Jevain, 1891, 295 p.

¹³³ Le casuel est la rétribution accordée au clergé pour l'exercice – nécessairement irrégulier - de certains ministères comme les baptêmes, les bénédictions, les funérailles, les mariages.

¹³⁴ Adrien Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine, op. cit.*, p. 47.

¹³⁵ Fabrice Laroulandie, *Les ouvriers de Paris au XIX^{ème} siècle*, Paris, Editions Christian, 1997, 231 p. ; p. 89.

¹³⁶ Cité par Joseph Buche, *La vie et les œuvres sociales de l'abbé Camille Rambaud*, préface d'Édouard Aynard, Lyon, Cumin et Masson, 1907, 332 p. ; p.228.

cours du soir gratuits au profit des jeunes ouvriers et des apprentis, à l'aide de dons récoltés chez les élèves. On n'oublie pas d'y enseigner le catéchisme et la prière du soir est récitée collectivement. Le jour de la distribution des prix, « les élèves présentent, accompagnent, couronnent et embrassent leurs protégés »¹³⁷. Il n'est pas sûr que ce genre de méthode, malgré la bonne volonté déployée, soit la plus apte à réintégrer – ou bien intégrer ? - la classe ouvrière dans le giron de l'Église, surtout dans une période où celle-ci est sur la défensive...

Mais l'Église se défend de toute autre manière. Une analyse intéressante du divorce entre cette dernière, une grande partie de la société et les gouvernements radicaux qui se succèdent alors est donnée par le père Joseph Brugerette (1863-1943), dans un ouvrage publié en 1935¹³⁸. L'auteur est un prêtre auvergnat qui joue un rôle dans la crise moderniste au début du XX^{ème} siècle et qui fait partie à cette époque de ce que l'on appelle « l'école de Lyon »¹³⁹ :

« Clergé, peuple et gouvernants ne se sentent plus faits pour une action solidaire et ne comprennent plus le bienfait d'une harmonie et d'une confiance profitables à tous. On les voit s'engager dans des voies adverses. Le clergé se plaindra de n'être pas suivi, le peuple se plaindra de n'être pas compris et les gouvernements ne voudront plus voir dans la liberté de l'Église qu'une entrave à la souveraine franchise de l'État¹⁴⁰. »

Et Joseph Brugerette de préciser qu'aux disciplines séculaires du catholicisme comme à l'action apostolique du clergé français viennent alors s'opposer des directions rivales, tant dans les divers domaines de la pensée que dans les rapports de deux pouvoirs civil et religieux. :

« Sous les vocables modernes de laïcisme et de laïcité, les principes issus de la Révolution proclament que la liberté de pensée, condition de la liberté de conscience, est de droit naturel et que ces libertés, condamnées par le *Syllabus*, impliquent l'affranchissement des individus vis-à-vis de toute autorité ecclésiastique aussi bien que celui de l'État moderne. Les théoriciens du laïcisme iront même jusqu'à professer que le sentiment religieux est une maladie de l'esprit et que l'élimination du catholicisme est la grande œuvre d'une société démocratique¹⁴¹. »

L'analyse de ce prêtre, fort peu suspect de conservatisme, tend à démontrer la présence d'une volonté bien arrêtée de soustraire la vie sociale à l'influence du prêtre, en combattant

¹³⁷ Cité par François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 130.

¹³⁸ Joseph Brugerette, *Le prêtre français et la société contemporaine ; tome II : Vers la Séparation de l'Église et de l'État (1871-1908)*, Paris, Lethielleux, 1935, 637 p.

¹³⁹ Bernard Comte, « Joseph Brugerette », dans Xavier de Montclos [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Éditions Beauchesne, 1994 ; p. 83.

¹⁴⁰ Joseph Brugerette, *Le prêtre français et la société contemporaine ; tome II : Vers la Séparation de l'Église et de l'État (1871-1908)*, Paris, Lethielleux, 1935, 637 p. ; avant-propos.

¹⁴¹ *Ibid.*

toutes les œuvres où s'exerce son zèle apostolique. Il s'agit selon lui d'arracher à l'institution ecclésiastique « le gouvernement des âmes », c'est-à-dire « cette direction des intelligences qui assure la maîtrise de l'opinion » : c'est là sans doute, dans cette lutte entre deux conceptions somme toute opposées de la liberté de conscience, que réside le fondement idéologique essentiel de la lutte entre cléricisme et anticléricisme.

1. Le rôle du Cardinal Caverot dans l'organisation de la défense

La place que tient le Cardinal Caverot dans l'organisation de la défense catholique est loin d'être négligeable. L'archevêque est né en 1806 : il a donc soixante-dix ans lorsqu'il est nommé à la tête du diocèse, ce qui n'enlève rien à son énergie. L'Abbé Jean Déchelette, auteur d'une biographie – ou plutôt d'une hagiographie - du cardinal, écrit affectueusement à son sujet :

« Si on lui eût demandé comme cela se pratique en certaines églises : *Pacificus ne ingressus tuus* ? Il est probable que Mgr Caverot se fût contenté de garder le silence¹⁴². »

Exemple de cette raideur doctrinale, le devancier de Mgr Caverot, Mgr Ginoulhiac, avait eu tendance à privilégier pour l'instruction de ses prêtres des formateurs plutôt libéraux ; son successeur s'en méfie, et le séminaire de philosophie est confié aux Sulpiciens dont le supérieur, le Père Lebas, est, si l'on en croit Édouard Lecanuet, « un prêtre d'une grande piété mais d'une intransigeance plus grande encore¹⁴³. »

Le Cardinal Caverot tente également de détacher de son diocèse les derniers vestiges des préceptes gallicans. Ses résolutions quelque peu sévères provoquent un certain nombre de ressentiments et émeuvent une fraction de la bourgeoisie libérale. En 1885 - Mgr Caverot a

¹⁴² Jean Déchelette, *Vie du Cardinal Caverot, archevêque de Lyon*, Lyon, E. Vitte, 1890, 428 p. ; p. 24 ; il s'agit d'une allusion tirée de l'Ancien Testament, d'une question posée autrefois à Samuel par les vieillards de Bethléem, voulant savoir si son entrée était pacifique ; en référence à cette scène, la tradition voulait que le doyen s'approche et dise à l'Évêque : *Est ne pacificus ingressus tuus* ? Votre entrée est-elle pacifique ? Il devait répondre : *est pacificus* ; elle est pacifique.

¹⁴³ Édouard Lecanuet, *L'Église de France sous la III^{ème} République, Tome II : « Les premières années du pontificat de Léon XIII (1878 – 1894) »*, Paris, 1910, 620 p. ; p. 74.

alors soixante-dix-neuf ans -, dans un opuscule à publication restreinte (200 exemplaires) édité par l'imprimerie de *L'Express*, l'abbé Claude-Marie Valin, ancien curé de Lisieux, auteur en 1868 d'un ouvrage, *De l'Ultramontanisme et du Gallicanisme*, écrit en collaboration avec Charles Méra, Nicolas Bellon et l'archevêque Louis-Jacques-Maurice de Bonald, s'émeut des « sévices » que lui ferait subir son archevêque actuel et formule des positions qui lui font risquer la désapprobation collective du clergé lyonnais :

« Supprimez les doctrines ultramontaines [...] La crise révolutionnaire disparaîtra [...] Il y a en France une haine, une hostilité flagrante contre la religion et les prêtres. Quelle en est la cause ? [...] L'Église veut dominer l'État, l'État veut son indépendance et se défend. L'Église veut dominer la Société. La Société veut la liberté des consciences, elle ne veut pas la domination papale et cléricale¹⁴⁴. »

L'abbé Claude-Marie Valin paraît avoir été interdit en raison de ses critiques vis-à-vis des décisions prises lors du concile Vatican I, ce qui aurait pu passer inaperçu s'il n'avait eu la mauvaise idée de rendre publiques ces critiques dans une série d'articles publiés par *Le Progrès* en 1877 et 1878. Cette attitude – comme tout ce qui ressemble à un relent de gallicanisme déplacé - n'est pas faite pour apaiser le Cardinal Caverot. Un exemple de l'attitude du Primat des Gaules est raconté par le Comte Hippolyte-André de Charpin-Feugerolles (1816-1894), député de la 2^{ème} circonscription de la Loire, maire de Chazeau, historien, qui assiste à un incident pénible lors d'une réception. Un prêtre, curé de Saint-Paul, l'abbé Fujier, suggère une initiative malheureuse, faire construire dans sa propre église un monument en l'honneur de Jean Gerson, mort à Lyon¹⁴⁵. Le Primat des Gaules réagit avec raideur :

« Le Cardinal, en entendant ces mots, prit un air pincé et s'écria : *Ne me parlez pas de ce personnage ! Rien ne m'est plus désagréable ! C'était un gallican enragé !* Le curé, honteux de la sortie stupide de son évêque, baissa la tête et se tut. Les convives étaient fort embarrassés et le dîner s'acheva dans un silence pénible¹⁴⁶. »

Ironie du sort, cette statue est en définitive élevée en 1880 : elle trône rue Saint-Paul, à proximité de la gare du même nom, et le représente à la fin de sa vie en train d'enseigner à un enfant pauvre. Mais les autorités ecclésiastiques prennent la précaution, lors de l'inauguration,

¹⁴⁴ Cité par François Delpech, *L'opinion publique...*, op. cit., p. 130.

¹⁴⁵ Le prédicateur, philosophe, homme politique, enseignant et théologien français Jean Charlier dit Jean de Gerson ou Jean Charlier de Gerson, est né le 13 décembre 1363 à Gerson dans les Ardennes ; il joue un rôle important comme ambassadeur du Roi de France lors du Concile de Constance qui met fin au Grand Schisme d'Occident, en prônant la supériorité du Concile sur le Pape ; il est mort le 12 juillet 1429 à Lyon, au couvent des Célestins où il s'était retiré.

¹⁴⁶ ADR, Fonds Galle, Ms.143, folio 26.

tout en faisant l'éloge de ce grand théologien, de rappeler « ses opinions entachées de témérité sur la Papauté¹⁴⁷. » Malgré ses opinions ultramontaines, qui ne tranchent guère alors sur celles de la majorité de l'épiscopat français, Mgr Caverot se mêle assez peu des affaires publiques. Ses lettres pastorales traitent pour l'essentiel de la Papauté et de l'Eglise. Il ne semble pas partisan de mettre de l'huile sur le feu dans la guerre scolaire puisque, tout en réprouvant les lois de Jules Ferry, il demande à ses prêtres de les respecter, notamment pour l'organisation du catéchisme :

« Si vous jugez à propos d'en parler non seulement dans vos relations mais même en chaire, soyez extrêmement réservés et prudents dans votre langage, *ut qui adverso est verseur nihil habens malum dicere de nobis*¹⁴⁸. »

La consigne de prudence – fût-elle dite en latin, assez mauvais d'ailleurs puisque le texte de la Vulgate dit exactement : *ut is qui ex adverso est vereatur nihil habens malum dicere de nobis* -est néanmoins claire et nette, régime concordataire oblige... Cependant, à une occasion au moins, Mgr Caverot sort de sa réserve pour soutenir le Pape. Le 20 avril 1884 en effet, Léon XIII publie l'encyclique *Humanum Genus* dans laquelle il condamne notamment le relativisme philosophique et moral de la franc-maçonnerie :

« Seigneur, voici que vos ennemis font un grand fracas, ceux qui vous haïssent ont levé la tête. Ils ont ourdi contre votre peuple des complots pleins de malice et ils ont résolu de perdre vos saints¹⁴⁹. »

Il critique aussi implicitement les syndicats – un mois après la loi Waldeck-Rousseau, et fait l'éloge du corporatisme. L'archevêque de Lyon attire l'année suivante, dans une lettre pastorale, l'attention des fidèles lyonnais sur l'enseignement pontifical :

« Vous n'avez pas oublié la lettre encyclique de Notre Saint Père Léon XIII sur la secte maçonnique. Peu de temps après sa publication, nous en avons donné un résumé sommaire et nous avons eu soin d'en répandre parmi vous plusieurs milliers d'exemplaires. Dans ce document à jamais mémorable, le successeur de Saint Pierre démasquait les desseins de cet ennemi [...] qui ne se propose rien moins que de faire disparaître de la Société toute empreinte chrétienne [...] Des milliers de journaux, de brochures, de publications impies travaillent à cette propagande satanique¹⁵⁰. »

¹⁴⁷ *L'Écho de Fourvière*, 2 mars 1880.

¹⁴⁸ *L'Écho de Fourvière*, 1^{er} décembre 1881 ; il s'agit d'une citation tirée de l'Épître de Saint Paul à Tite, chapitre 2, verset 8 : « [*paroles saines et inattaquables*], afin que l'adversaire, ne trouvant aucun mal à dire à notre sujet, soit couvert de confusion. » - Traduction Œcuménique de la Bible.

¹⁴⁹ Lettre encyclique *Humanum Genus*, 20 avril 1884.

¹⁵⁰ Cité par François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 131.

Cette relative fermeté reste l'exception plutôt que la règle : un exemple de la modération politique du Cardinal Caverot est donné lorsque, le 8 février 1884, Léon XIII publie l'encyclique *Nobilissima Gallorum Gens* (la très noble nation française). Le pape souhaite explicitement dans cette lettre encyclique « défendre les intérêts catholiques de la France ». A cette occasion, Léon XIII charge Mgr Caverot de traduire et de transmettre ce document à l'épiscopat français : le Primat des Gaules estime alors que l'Église est indifférente en matière de régime politique mais que « les sociétés et les chefs d'État n'ont, pas plus que les individus, le droit de s'abstenir en matière de religion¹⁵¹. » Cette modération lui est reprochée par certains milieux intransigeants ; elle peut s'expliquer néanmoins, outre le Concordat, par le fait que Mgr Caverot partage la lassitude du courant légitimiste. Sans doute est-il aussi conscient de l'obligation pour l'Église de rechercher l'atténuation du conflit avec la République française, régime qui se consolide. Jean Déchelette avance que lors de l'élection du successeur de Pie IX en février 1878, le Cardinal-archevêque de Lyon aurait voté pour le Cardinal Vincenzo Pecci – futur Léon XIII – plutôt que pour le Cardinal Luigi Bilio, qui avait pourtant sa sympathie mais semblait trop intransigeant – il avait joué un rôle important lors de la préparation de l'encyclique *Quanta Cura* et du *Syllabus*¹⁵². Cette information est certes à mettre au conditionnel, les décisions du Conclave étant censées rester secrètes, mais Jean Déchelette est, il est vrai, un intime de Louis-Marie Caverot. Ce qui semble avéré, c'est que ce dernier a de toute façon peu de temps et d'énergie à consacrer à la politique – ce temps et cette énergie étant réservés à organiser et administrer le développement des Facultés catholiques et la construction de la basilique de Fourvière, travaux initiés par son prédécesseur mais qui lui tiennent particulièrement à cœur.

Il initie également l'édification de séminaires et étend le réseau des écoles libres. Cela peut paraître paradoxal si l'on s'en tient à ce qu'écrit Édouard Lecanuet sur la méfiance de l'archevêque vis-à-vis des intellectuels, affirmant que Mgr Caverot aurait fait sienne une phrase attribuée au Cardinal de Bonald : « Des savants, que voulez-vous que j'en fasse¹⁵³ ? »

Ainsi, il aurait commencé par refuser que les religieuses congréganistes passent le brevet élémentaire... Quoi qu'il en soit, il reste que Louis-Marie Caverot s'entoure de

¹⁵¹ Jacques Gadille, « Caverot », dans Xavier de Montclos [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Éditions Beauchesne, 1994 ; p. 98-99.

¹⁵² Jean Déchelette, *Vie du Cardinal Caverot, archevêque de Lyon*, Lyon, E. Vitte, 1890, 428 p. ; p. 295.

¹⁵³ Édouard Lecanuet, *L'Église de France sous la III^{ème} République*, op. cit., p. 74-75.

collaborateurs de haute teneur intellectuelle : l'historien Jacques Gadille rappelle qu'à la tête de l'Université catholique – qui est pour lui « l'œuvre des œuvres », avec ses trois facultés et une école supérieure de théologie en 1878 -, Mgr Caverot appelle un prêtre de Marseille, l'abbé Louis Guiol, de réputation intransigeante. L'abbé Jean Déchelette - futur évêque auxiliaire de Lyon de 1906 à 1913 -, qui sera son biographe, est son secrétaire particulier. Le Cardinal-archevêque de Lyon s'appuie aussi sur le corps professoral pour enseigner la bonne doctrine. Les Faculté catholiques regroupent en 1884 quelque 828 étudiants, dont 540 pour le seul droit. Cela peut sembler modeste à côté des 14 000 étudiants de l'Université d'État - chiffres cités par *Le Progrès* du 2 novembre 1884 -, mais cela satisfait le Cardinal qui songe avant tout que le plus dur est accompli et que l'avenir est assuré.

2. Des laïcs cléricaux

Dans une certaine mesure, pour certains lyonnais, le catholicisme ne serait-il pas avant tout l'assise et l'assurance de la rigueur, de l'ordre et de la stabilité sociale ? Une partie de la bourgeoisie lyonnaise – celle qui n'est pas devenue « voltairienne » - apprécie la pratique religieuse comme représentant une morale fondamentale et nécessaire. Dans les œuvres paroissiales, au Comité des écoles catholiques, à la Commission de Fourvière, au Comité de l'Œuvre des cercles ouvriers, aux divers pèlerinages, à chaque manifestation religieuse, les mêmes noms apparaissent : ceux des principaux chefs conservateurs, notamment Lucien Brun, Joseph Rambaud, Laurent Brac de La Perrière, Joannès Blanchon, Charles Jacquier, Scipion Debanne, François Gillet, Auguste Isaac... Autant de personnalités catholiques lyonnaises très actives, qui ne ménagent pas leurs efforts ni leurs aides financières. Quant à leurs convictions intimes relatives à la qualité de leur foi, l'historien ne peut guère s'avancer, encore moins en juger... Tout au plus peut-on suggérer la classification suivante.

D'une part les « légitimistes » comme Lucien Brun, Joseph Rambaud, Joannès Blanchon, Charles Jacquier ou Laurent Brac de La Perrière, dont la force de la croyance semble patente. Laurent-Paul Brac de La Perrière (1814-1894), par exemple, fonde les apprentis d'Oullins, un orphelinat, sous le Second Empire. C'est un partisan fervent de l'enseignement catholique, qui encourage et organise le Comité de défense des intérêts

catholiques du diocèse de Lyon en 1879 - comité dont il est le doyen jusqu'à sa mort en 1894. Il est également membre de la Commission de Fourvière où il remplace Alphonse de Boissieu à la présidence en 1887. Il est en outre conseiller juridique bénévole de plusieurs archevêques de Lyon¹⁵⁴.

D'autre part, les autres dont les motivations peuvent être plus opportunistes, pour lesquels la religion pourrait – au moins en partie – être un instrument de contrôle social. Il est possible de proposer une explication : la tradition familiale, liée à une génération. De fait, les persécutions religieuses de la Révolution – bien réelles, même si elles n'ont pas nécessairement été préméditées –, suivies d'un exil et d'une émigration difficiles, ont ramené à la foi une grande partie de la noblesse et des Français attachés à la monarchie. Mais la conversion de la bourgeoisie est historiquement plus récente, s'étant le plus souvent effectuée dans les collèges religieux qui florissent surtout après 1850 et la loi Falloux¹⁵⁵ ; la crainte d'une révolution sociale est très présente dans cette classe sociale – la réaction et les répressions de juin 1848 le montrent –, et le catholicisme peut être considéré comme un solide rempart contre le désordre – sa collusion globale avec le régime autoritaire du Second Empire joue d'ailleurs un rôle non négligeable dans le développement de l'anticléricalisme populaire, instrumentalisé ensuite par les radicaux.

En d'autres termes, les légitimistes – qui ne sont pas uniquement des aristocrates - sont éduqués et éduquent leurs enfants dans un contexte familial catholique très prégnant – le plus souvent intransigeant et de plus en plus ultramontain. La bourgeoisie reste en partie « voltairienne », et celle dont les enfants fréquentent les collèges catholiques paraît plus verrouillée dans un certain exclusivisme, dans sa bonne conscience : le fait de faire construire des chapelles aux alentours des usines est-il dû par de simples considérations d'évangélisation ? Une certaine volonté de mainmise, d'influence, de contrôle de leurs ouvriers – ce que l'on commence à appeler le paternalisme - est-elle absente des initiatives d'un François Gillet ou des teinturiers Renard ? C'est ce genre de pratiques – qui avaient été aussi celles de son propre père - que dénonce Léon Harmel dans les actions qu'il entreprend à

¹⁵⁴ Élisabeth Hardouin-Fugier, « Laurent-Paul Brac de La Perrière », dans Xavier de Montclos [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Éditions Beauchesne, 1994 ; p. 80-81.

¹⁵⁵ Voir à ce sujet Maeda Nobuko, *L'offre d'éducation à Lyon : les établissements secondaires privés pour les garçons (1808-1870)*, mémoire de DEA sous la direction de Serge Chassagne, Université Lumière-Lyon 2, 2002, 200 p.

Val-des-Bois à partir des années 1890¹⁵⁶. Les organisations sociales catholiques des années 1870 et 1880 ne jouent-elles pas – au moins en partie – ce genre de rôle qui consiste à instrumentaliser la religion à des fins de contrôle des classes laborieuses – considérées comme potentiellement dangereuses¹⁵⁷ ?

L'Association catholique des patrons de Lyon, constituée dès 1872¹⁵⁸, et l'Union chrétienne des Fabricants, rassemblent à elles deux la grande majorité des industriels et des négociants de la région lyonnaise. Ces organisations prennent leur part dans la fondation du *Nouvelliste* en 1879, mais leur intention consiste essentiellement à développer et renforcer les cours du soir ainsi que les œuvres sociales pour favoriser la diffusion des conceptions économiques libérales, dans un esprit cependant plus conservateur que celui de l'abbé Camille Rambaud ou d'un républicain comme Édouard Aynard. Leur prosélytisme n'est peut-être pas totalement désintéressé : ils proposent- ce qui est plutôt novateur pour l'époque, d'intéresser l'ouvrier aux gains l'entreprise à l'aide de primes d'ancienneté, ou encore avec une participation aux bénéfices – la quote-part restant néanmoins évaluée par le chef d'entreprise. Il n'est pourtant pas sûr que ces propositions soient plébiscitées par les ouvriers – sauf semble-t-il chez les Canuts, du moins ceux qui subsistent car le développement du tissage industriel fait peu à peu disparaître cette « aristocratie » ouvrière. La solide Corporation des tisseurs est le seul syndicat qui comprend des « séries » - ou sections - catholiques. C'est également l'unique syndicat qui se trouve favorable à une politique de collaboration, et non de lutte des classes.

Quant aux Cercles d'ouvriers, leur succès est pour le moins mitigé. Ils sont présents dans une douzaine de paroisses au cours des décennies 1870 et 1880, avec une moyenne de cinquante membres – dont une bonne moitié de donateurs -, ce qui reste fort modeste pour une ville en pleine expansion qui compte 321 000 habitants en 1876 et 465 000 en 1896¹⁵⁹. L'historienne Catherine Maurer donne quant à elle le chiffre de 342 800 habitants en 1876, dont 300 259 catholiques, 6 497 protestants et 1 175 juifs, selon le recensement de 1872¹⁶⁰.

¹⁵⁶ Voir à ce sujet Maurice Montuclard, *Conscience religieuse et démocratie : la deuxième démocratie chrétienne en France, 1891 - 1902*, Paris, Editions du Seuil, 1965, 286 p. - il s'agit de sa thèse secondaire.

¹⁵⁷ Voir à ce sujet Louis Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Plon, 1958, 567 p.

¹⁵⁸ Cf. *supra*, p. 48.

¹⁵⁹ Bruno Benoit, Roland Saussac, *Histoire de Lyon*, 2005, p. 213.

¹⁶⁰ Catherine Maurer, *La ville charitable. Les œuvres sociales catholiques en France et en Allemagne au XIX^e siècle*, Paris, Les Éditions du Cerf, coll. « Histoire religieuse de la France », 2012, p. 73.

Les rapports de police semblent suggérer que les organisateurs ecclésiastiques de ces Cercles d'ouvriers sont trop modérés :

« Les membres du clergé paroissial qui les dirigent savent se tenir sur une certaine réserve qui loin de nuire à leur influence la servirait plutôt [...] [*ceci*] paraît laisser l'administration désarmée¹⁶¹. »

Régime concordataire et devoir de réserve oblige, devoir de réserve auquel les laïcs ne sont pas tenus d'adhérer, ce qui leur permet de se jeter dans des critiques parfois exaltées contre les « ennemis de la religion », quand ils ne se laissent pas aller à soutenir ouvertement le monde conservateur et à se rallier à ses différents meneurs, donnant de l'eau au moulin de leurs adversaires qui ne se lassent pas de dénoncer cette collusion. *L'Écho de Fourvière*, par exemple, va dans le sens de cet amalgame, en faisant campagne pour l'orléanisme, bien que son directeur, en bon légitimisme, reste sentimentalement associé au symbole du drapeau blanc : pourtant, cet hebdomadaire n'est nullement « la voix de l'évêché », comme le surnomment ironiquement les journaux anticléricaux - le seul organe officiel de l'Archevêché est alors la petite *Revue du Diocèse* -, mais la majorité des catholiques lyonnais semblent influencés par les campagnes contre les radicaux opportunistes et leur politique anticléricale. Ceci se ressent lors des élections municipales du mois de mai 1884, où pour la première fois l'Union conservatrice présente des candidats – comme Auguste Isaac ou Joseph Rambaud, mais pas Édouard Aynard. Aucun de ces candidats n'est élu, mais les forces de droite représentent tout de même près du quart des suffrages exprimés¹⁶².

En ce mois de mai 1884, les élections municipales voient donc la victoire du Comité Central (radicaux opportunistes) qui emporte 53 sièges sur 54. L'Alliance (radicaux-socialistes) n'a qu'un élu, le conseiller sortant Fichet ; Antoine Gailleton est réélu sans problème maire de Lyon. Néanmoins, deux ans à peine après la disparition du Comte de Chambord, la reconstruction étonnante de la droite provoque une impression considérable sur l'opinion. L'année 1885 – qui doit voir de dérouler les élections législatives - risque d'être cruciale et chaque camp se prépare au combat : malgré leur victoire aux municipales, les radicaux-opportunistes semblent inquiets, quoique la presse quotidienne qui leur est favorable – *Lyon Républicain* et *Le Progrès* – recueillent les deux tiers du lectorat. C'est plutôt l'impopolarité du gouvernement radical-opportuniste qui risque, par ricochet, de porter atteinte à leur image de marque locale jusqu'à présent positive. Le Comité Central (radical)

¹⁶¹ ADR, 4 M 499, « cercles catholiques d'ouvriers (1875) ».

¹⁶² François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 133.

doit soutenir de violentes charges sur sa gauche de la part de l'Alliance (radicaux-socialistes), sur son extrême-gauche de la part des socialistes (guesdistes et blanquistes) : le camp conservateur compte sur toutes ces divisions de leurs adversaires pour assurer une contre-offensive réussie.

Symptomatique des tentatives d'organisation grandissantes de l'opposition d'extrême gauche, le 14 septembre 1884 a lieu le lancement du *Lyon Socialiste*, petit hebdomadaire guesdiste éphémère. C'est la première fois qu'un périodique purement lyonnais s'évertue à propager intégralement les théories marxistes. Jules Guesde, Gabriel Deville et Paul Lafargue ont garanti une participation régulière. À Gabriel Farjat est dévolu le soin de fixer la position du « Parti Ouvrier » face aux différentes écoles révolutionnaires. En novembre : un accord temporaire est conclu entre les différentes tendances socialistes lyonnaises en vue des législatives de 1885, malgré les réticences de Gabriel Farjat. Brugnot et le blanquiste Bonard forment des comités de coordination dans tous les arrondissements, sous la dénomination « Union électorale des travailleurs socialistes ». Comme la situation économique ne s'arrange guère à la fin de l'année 1884, les radicaux et leurs alliés se préparent à affronter une période difficile.

Il est à noter qu'à Lyon, les autorités de l'Église locale interviennent officiellement de moins en moins dans le jeu politique, et surtout pas du côté des monarchistes : il s'agit de ne pas confondre la hiérarchie avec les initiatives de certains militants catholiques, les laïcs cléricaux. Par contre, cette même hiérarchie soutient les mouvements de défense purement religieux : c'est le cas notamment de la section lyonnaise de l'Association catholique de la jeunesse française (ACJF).

3. Créations de la section lyonnaise de l'Association catholique de la jeunesse française (ACJF) - (1886)

L'Association catholique de la jeunesse française (ACJF) est fondée en 1886 par Albert de Mun : conformément aux options prises par celui-ci, celle-là est d'emblée opposée au libéralisme comme au socialisme, et prône des réformes sociales dans une vision corporatiste de l'organisation sociale. Elle traduit également une prise de conscience du laïcat

catholique, du rôle qu'il peut jouer, par la formation de jeunes cadres, dans la régénération d'une société chrétienne¹⁶³. Il s'agit donc au départ d'une initiative parisienne, dont on peut distinguer en amont deux affluents convergents :

- en 1885, constatant sans doute le relativement faible développement des Cercles d'ouvriers, Albert de Mun cherche à créer un parti politique catholique – mais c'est le pape Léon XIII en personne qui le détourne de ce projet ;

- le fondateur des Cercles prospecte alors à l'intérieur des associations d'étudiants catholiques – fréquemment des regroupements d'anciens élèves des jésuites (et le plus souvent encadrés par ceux-ci).

Ces réunions de jeunes gens se font au départ à l'intérieur de l'œuvre des Cercles, mais elles prennent rapidement leur autonomie. Leur tout premier président est Robert de Roquefeuil (1864-1940), et l'association conserve la filiation contre-révolutionnaire. En février 1886, elle précise ses objectifs à atteindre par trois moyens : « piété, études, action ». Pour comprendre les débuts et la doctrine sous-jacente de l'ACJF, il convient de se référer au discours qu'Albert de Mun tient en 1878 à Chartres – haut lieu de pèlerinage avec sa cathédrale gothique du XIII^{ème} siècle – et que cite Émile Poulat dans un article sur l'intégrisme catholique :

« Il n'y a plus de loi divine qui préside au gouvernement des sociétés et qui soit, à la foi, le frein de l'autorité et la raison d'être de l'obéissance. Il n'y a plus de loi morale qui oblige l'homme envers son semblable et qui préserve de l'oppression comme de la révolte. Il n'y a plus que la loi de l'intérêt, et l'intérêt c'est l'accroissement des richesses [et] l'ouvrier exploité [...] Nous ne sommes pas et ne serons jamais socialistes ! Le socialisme, c'est la révolution logique, et nous, nous sommes la contre-révolution inconciliable. Il n'y a rien de commun entre nous, et entre ces deux termes, il n'y a plus de place pour le libéralisme¹⁶⁴. »

Cet aspect autoritaire, religieux et social – intransigeant au sens où l'entend Émile Poulat – est celui-là même de l'œuvre des Cercles d'ouvriers : l'ACJF en garde longtemps les racines d'origine¹⁶⁵. Structurée en groupes locaux et en fédérations régionales, elle parvient à se développer avec succès.

À Lyon, de tels rassemblements de jeunes de la bonne société existent déjà avant la fondation de l'ACJF : une illustration en est donnée en 1870 par le Cercle Ozanam où se

¹⁶³ Voir à ce sujet Charles Molette, *L'association catholique de la jeunesse française (1886-1907) : une prise de conscience du laïcat catholique*, préface de Pierre Renouvin, Paris, Armand Colin, 1968, 807 p.

¹⁶⁴ Émile Poulat, article « Intégrisme », *Encyclopaedia Universalis*, volume 8, édition 1979, p. 1077.

¹⁶⁵ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 48.

retrouvent pour des soirées poétiques et musicales les prochains dirigeants laïcs catholiques lyonnais, notamment Joseph Rambaud, Charles Jacquier, Joannès Blanchon, Joseph Jullien, qui ont alors moins de vingt-cinq ans. Ils ne sont pas sans se heurter à l'anticléricalisme ambiant, comme en 1882 lorsqu'une conférence de jeunes gens, qui doit se faire au n° 30 de la place Bellecour, demande au préfet l'autorisation de la réunion : au prétexte que la salle serait louée par un jésuite et que les discussions seraient probablement trop politiques, le ministre de l'intérieur, nonobstant l'avis du préfet, récuse l'autorisation. Il faut dire que le rapport de police donne des informations sans doute considérées comme préjudiciables à l'ordre public, puisque l'on y trouve les noms de Paul Arcis, avocat, « orléaniste clérical » et rédacteur au *Nouvelliste* ; de Paul Duquaire, « bonapartiste clérical » ; de Régis Flachaire de Roustan, « clérical ultramontain »¹⁶⁶ ; de Paul Thomasset et de Victor Berne, futur fondateur de la *Chronique sociale de Lyon*¹⁶⁷.

Ce même Victor Berne devient l'un des principaux responsables de la section lyonnaise de l'ACJF - il en est le délégué au congrès de Paris en 1889. L'association, dont le premier président est Auguste Rivet, s'appuie sur des personnalités aguerries, comme Scipion Debanne et Charles Jacquier – qui ont fait leurs preuves avec l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, entre autres combats. Ils ont toute la sympathie de Mgr Caverot comme de son successeur en 1887 Mgr Foulon.

4. L'Union du sud-est des syndicats agricoles (1888)

L'état d'esprit des propriétaires terriens semble moins éloigné du paternalisme des vieilles familles aristocrates et des juristes de l'Œuvre des Cercles que du libéralisme parfois quelque peu arrogant de la bourgeoisie industrielle plus récente.

Après la crise agricole de 1885, les cultivateurs cherchent à se structurer et à harmoniser leur stratégie de défense : ils utilisent la récente loi du 22 mars 1884 – loi

¹⁶⁶ Régis Flachaire de Roustan devient en 1909 Préfet de la Congrégation des Messieurs de Lyon ; il devient ensuite le chef de la section lyonnaise de l'Action française et reçoit Charles Maurras à Lyon en 1911 et 1913, tout en entretenant de bons rapports avec Mgr Sevin.

¹⁶⁷ ADR, 4 M 271, « Jeunesse catholique française » (1878 – 1890).

Waldeck-Rousseau sur les syndicats – pour créer le 15 octobre 1888 l'Union du sud-est des syndicats agricoles. Leur premier président est Gabriel de Saint-Victor (1824-1893), qui préside alors le comice¹⁶⁸ et le syndicat agricole du canton de Tarare. Fondateur du journal légitimiste *La Décentralisation* en 1868, il a également soutenu la création des Facultés catholiques de Lyon. Après sa disparition en 1892, Emile Duport, fondateur d'un syndicat agricole à Belleville, prend sa succession, préconisant un syndicalisme plus professionnel, tâchant de se tenir éloigné de la politique, qui regroupe les exploitants et les employés autour des mêmes intérêts : on retrouve là des traces de la conception corporatiste, fraternelle et harmonieuse, qui est celle du catholicisme contre-révolutionnaire.

Autre exemple de l'origine catholique intransigeante du syndicat, Antoine Guinand, fondateur du syndicat de Saint Genis-Laval, qui est longtemps le vice-président de l'Union du sud-est des syndicats agricoles (de 1888 à 1906), avant d'en devenir le président d'honneur, est aussi un membre de la société civile des Facultés catholiques. Il est possible d'analyser l'action syndicale de ces personnalités catholiques en fonction de l'atmosphère anticléricale qui règne alors, et qui leur interdit – ou en tout cas les handicape gravement - de jouer un rôle au sein de leur propre patrie, dans l'armée, dans la justice, dans la haute administration. L'énergie qu'ils ne peuvent dépenser dans ces secteurs autrefois traditionnels est transposée sur l'action syndicale – une façon pour eux de servir leur prochain sans être inféodé à un gouvernement et à une administration qui vient de chasser Dieu des écoles publiques et de forcer les Congrégations à l'exil. Leur action syndicale – le plus souvent bénévole – leur permet de retrouver un honneur de servir qu'ils ne peuvent plus utiliser dans d'autres domaines.

Le corporatisme – même s'il n'est pas affiché, même si les racines catholiques intransigeantes de l'organisation peuvent échapper aux adhérents – se reconnaît dans les méthodes de l'Union des syndicats agricoles, proches finalement de ce que prône François René de La Tour du Pin : coopératives, enseignement agricole, caisses de retraites, assurances, autant de moyens réalisés en commun par propriétaires et ouvriers agricoles¹⁶⁹.

¹⁶⁸ Association privée d'agriculteurs visant à l'amélioration de leurs techniques et de leurs productions.

¹⁶⁹ À la veille de la Grande Guerre, ce ne sont pas moins de quatre cent soixante-dix-huit syndicats qui sont affiliés à l'Union, représentant cent cinquante mille membres, avec un *Bulletin de l'union du sud-est* qui tire à quarante-trois mille exemplaires.

G. La franc-maçonnerie dans la lutte anticléricale

1. Les franc-maçonneries sous la Troisième République

Jacques Le Goff et René Rémond posent bien le problème du conflit qui se développe, surtout après 1870, entre la Franc-maçonnerie et l'Église catholique, conflit qui prend un relief particulier en France :

« L'évolution de la maçonnerie invite à reprendre l'une des interrogations majeures de l'histoire religieuse du XIX^{ème} siècle : pourquoi l'avènement progressif de la liberté de conscience et de culte et l'affirmation consécutive de la laïcité de l'État et de l'école ont-ils conduit en France (bien davantage par exemple qu'en Angleterre ou qu'aux États-Unis) au renforcement de l'anticléricisme, à de multiples ruptures avec le christianisme, et à la formation, au cœur du mouvement républicain, d'un "parti laïc" militant?¹⁷⁰ »

Il ne s'agit là que de l'un des éléments – même s'il est essentiel - de la lutte du cléricisme et de l'anticléricisme sous la Troisième République. Cet affrontement entre la maçonnerie – avec ses différentes obédiences – et l'Église était-il inévitable ? C'est en tout cas l'avis des principaux protagonistes de chaque camp :

« [...] et pourquoi ce parti l'a-t-il aussi complètement et définitivement emporté en 1880? La faute à la Révolution, répond Veillot, qui a persécuté la religion et fait de l'État l'adversaire de l'Église. La faute au catholicisme, réplique Gambetta, qui a condamné les libertés modernes et range l'Église dans le camp des ennemis de la République. Et qui pourra les départager?¹⁷¹ »

Le ressentiment de beaucoup de catholiques – et pas seulement les plus intransigeants – vis à vis de la Révolution et de la République – symboles de la persécution des années 1791-1801- est particulièrement manifeste en face des loges maçonniques qui s'enorgueillissent d'être les parangons de cette République, ses meilleurs promoteurs et défenseurs et même – à tort semble-t-il, si l'on en croit les travaux de Mona Ozouf – d'être les inventeurs de sa devise, *Liberté, Égalité, Fraternité* :

« Sans doute a-t-on pu retracer l'histoire pré-révolutionnaire de la formule, et faire remarquer que les trois mots magiques de nos frontons étaient déjà parmi ceux qu'affectionnaient, au XVIII^{ème} siècle, les sociétés de pensée. Mais ils figuraient au milieu de beaucoup d'autres, *Amitié, Charité, Sincérité, Union*. Les francs-maçons usaient surtout d'Égalité, un peu moins volontiers de Fraternité, montraient plus de

¹⁷⁰ Jacques Le Goff, René Rémond [dir.], *Histoire de la France religieuse. T. 03 : Du roi très chrétien à la laïcité républicaine : XVIIIe-XIXe*, Paris, Le Seuil, 1991 ; p. 174-175.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 175.

tiédeur encore à Liberté, et une franche indifférence à l'arrangement : *Liberté-Égalité-Fraternité*, alors même que les enchantaient par ailleurs les cadences ternaires (*Salut, Force, Union*, par exemple)¹⁷² »

Suivant les habitudes qu'elle a acquises au moins depuis le Premier Empire, la franc-maçonnerie française – sans doute vaudrait-il mieux parler de franc-maçonneries au pluriel, avec ses deux obédiences, le Grand Orient et le Rite écossais - reste loyale vis à vis des régimes politiques qui se succèdent, et opte donc pour la République après 1871. Néanmoins, contrairement aux régimes précédents, sa fidélité s'exprime avec une conviction et une sincérité, voire une passion, tout à fait inusités : c'est que ce nouveau régime – surtout après 1877 - correspond beaucoup mieux que les autres à son idéologie et à ses objectifs. L'année 1877 est en effet celle qui voit la victoire des Républicains contre la réaction incarnée par Mac-Mahon ; elle est également une date marquante pour la franc-maçonnerie, puisque les deux obédiences décident d'abolir toute référence à un « grand architecte de l'univers ». En cela, la France apparaît comme un cas particulier : cette décision provoque un scandale dans les obédiences maçonniques étrangères, notamment anglo-saxonnes, qui rompent toute relation avec le Grand Orient. Cette rupture n'a pas de grande conséquence concrète, les liens internationaux n'étant guère importants, mais sur le plan idéologique, cela n'est pas négligeable : rien que pour cela, l'accusation d'un complot maçonnique mondial et universel, subodorant un accord parfait entre les loges des différents pays, apparaît pour ce qu'il est, c'est-à-dire un mythe, comme l'analyse par exemple l'historien Raoul Girardet¹⁷³. Toutefois, la collusion idéologique – et parfois pratique – très étroite entre cette maçonnerie française et les Républicains anticléricaux qui prennent et conservent le pouvoir à partir de la fin de la décennie 1870-1880 ne semble pas relever de la pure légende. L'historien Gabriel Jacquemet précise :

« C'est surtout à partir de 1879 que la franc-maçonnerie française donna son appui à tous les éléments qui avaient intérêt à combattre le catholicisme. De là partirent, ou là se renforcèrent toutes les attaques contre l'Église. Parmi les moyens de lutte utilisés, l'un des plus habiles fut d'apposer une étiquette maçonnique sur les innovations sociales utiles pour en écarter les catholiques et ainsi rendre ceux-ci impopulaires¹⁷⁴. »

¹⁷² Mona Ozouf, « Liberté, égalité, fraternité », dans Pierre Nora [dir.], *Lieux de Mémoire*, vol. III : *Les France. De l'archive à l'emblème*, Gallimard, coll. « Quarto », 1997, p. 4353-4389.

¹⁷³ Voir à ce sujet Raoul Girardet, *Mythes et mythologies politiques*, Paris, Le Seuil, 1986, 216 p. – notamment la première partie, « La conspiration », p. 25-62.

¹⁷⁴ Article « Franc-maçonnerie » de Gabriel Jacquemet, p. 1499-1510, dans *Catholicisme : hier, aujourd'hui, demain*, encyclopédie publiée sous la direction de Gabriel Jacquemet, puis par le Centre

La franc-maçonnerie pratique désormais un entrisme systématique dans toutes les charges et fonctions administratives et politiques des différents échelons de l'État, élues ou non – des municipalités aux ministères, en passant par le corps préfectoral. À Lyon, sur les trois maires de la période allant de 1881 (rétablissement de la Mairie centrale) à 1914, deux sont francs-maçons – Gailleton et Augagneur. Il est vrai que c'est d'abord au sein de la libre-pensée - et non de la franc-maçonnerie - que l'anticléricisme le plus fruste, voire le plus obscène, s'exprime ouvertement. C'est pourtant la franc-maçonnerie qui possède la véritable influence et l'autorité nécessaire pour attaquer le camp clérical et influencer sur la législation anticléricale. Elle assure parfois aujourd'hui qu'elle n'a nullement eu le pouvoir ni l'énergie que lui prêtent ses ennemis sous la Troisième République, mais qu'il s'agit seulement d'une coïncidence, d'une correspondance entre leurs opinions, leurs actions, et le déroulement d'une vie politique dominée par les radicaux : en d'autres termes, celle-ci cadre, se recoupe, s'accorde fort bien avec leur idéologie mais ne doit pas grand-chose à leurs activités.

Entre ces deux interprétations contradictoires et extrêmes – mythe du complot ou simple convergence d'intérêts -, l'historien se trouve face à un assez large espace d'interprétation. Force est de constater pourtant une réalité : très nombreux – voire majoritaires – sont les dirigeants politiques de la France sous la Troisième République qui sont francs-maçons et qui ne s'en cachent guère.

L'historien Jacques Julliard rappelle, dans son *Histoire des gauches françaises*, comment le rôle de la franc-maçonnerie apparaît d'ailleurs très officiellement dans les statuts du parti radical, adoptés en 1903, deux ans après la création officielle de celui-ci en 1901. Avant cette date, les radicaux représentent un mouvement politique assez informel, tout comme les autres familles politiques de la Troisième République : ils sont les premiers à se constituer en parti au sens moderne du terme. Ces statuts précisent que le parti est composé de « comités, ligues, unions, fédérations, sociétés de propagande, groupes de la Libre-Pensée, loges, journaux et municipalités¹⁷⁵ ». On ne parle pas « d'individus », mais d'une confédération plutôt informelle d'associations républicaines, certaines ayant pour objectif de faire de la politique au sens strict, d'autres se portant surtout sur l'action intellectuelle, l'édification des électeurs, la propagation du rationalisme dans la société, voire ouvertement de l'anticléricisme.

interdisciplinaire des Facultés catholiques de Lille, puis sous le patronage de l'Institut catholique de Lille par G. Mathon et G.-H. Baudry, Paris, Letouzet et Ainé, 1947-1998 ; volume IV, p. 1504.

¹⁷⁵ Jacques Julliard, *Les gauches françaises : histoire, politique et imaginaire, 1762-2012*, Paris, Flammarion, 2012, 942 p. ; p. 450-451 ; c'est l'auteur qui souligne.

C'est donc sans complexe et sans beaucoup de discrétion que la franc-maçonnerie est explicitement mentionnée dans les statuts – par l'indication du rôle des « loges » -, et expressément envisagée comme un élément essentiel de l'organisation radicale. Ce qui ne signifie pas pour autant que l'ensemble des francs-maçons militent au parti radical ; de la même façon, tous les membres de ce parti ne sont pas nécessairement francs-maçons... Néanmoins, dans la mesure où dès la consolidation de la Troisième République, la franc-maçonnerie a pris résolument fait et cause pour ses institutions, cette politique d'entrisme et de symbiose entre les loges et la famille radicale est parfaitement cohérente. Jacques Julliard précise :

« L'admission en grande pompe de Jules Ferry et d'Émile Littré, le 8 juillet 1875, à la loge de la Clémentine Amitié, en présence de maçons illustres comme Louis Blanc, Brisson, Gambetta, Lockroy, Rouvier, Challemel-Lacour etc. prit valeur de symbole¹⁷⁶. »

De la même façon, en 1876, une autre séance solennelle se déroule, durant laquelle le collaborateur de Littré, Grégoire Wyrouboff (1843-1913), philosophe positiviste de nationalité russe, fait un grand discours sur l'instruction publique, insistant sur le danger clérical. Jules Ferry en profite pour prononcer un exposé sur les relations entre le positivisme et la franc-maçonnerie, dans une optique égalitaire rassemblant « le riche et le pauvre, le savant et l'ignorant » dans le même temple et dans la même conviction progressiste¹⁷⁷.

Légende ou réalité, mais hautement symbolique de la collusion entre les loges et le pouvoir, et abondamment rappelé durant des années dans la presse cléricale ou antiparlementaire, est le geste du radical Henri Brisson qui fait le signal de détresse maçon (le pouce et l'index des deux mains affrontés en forme de triangle au-dessus de la tête) pour appeler « les fils de la veuve » - soit les frères parlementaires francs-maçons – au secours pour permettre le 22 juin 1899 la constitution du gouvernement de « défense républicaine » de Pierre Waldeck-Rousseau, en pleine Affaire Dreyfus . Sans compter bien sûr « l'Affaire des Fiches » six ans plus tard¹⁷⁸, où la franc-maçonnerie est au cœur d'un scandale d'espionnage des officiers « cléricaux ». Un rôle de la franc-maçonnerie qui va donc au-delà d'une simple et informelle convergence d'intérêt ; Jacques Julliard indique :

¹⁷⁶ Jacques Julliard, *Les gauches françaises...*, *op. cit.*, p. 450.

¹⁷⁷ Cité par Jacques Julliard, *Les gauches françaises...*, *op. cit.*, p. 451.

¹⁷⁸ Cf. *infra*, note de bas de page p. 721.

« Selon une statistique établie par Jean Estèbe¹⁷⁹, la franc-maçonnerie a représenté 20% des ministres de 1877 à 1885, 60% de 1889 à 1893, et 40% du personnel gouvernemental de 1877 à 1914 : c'est dire que la consanguinité entre la maçonnerie et la République n'est pas une légende ; c'est dire aussi que les radicaux, à qui rien de ce qui était républicain n'était étranger, ont recueilli naturellement ce patrimoine. En 1908, 48% des 513 délégués au comité exécutif du Parti radical sont francs-maçons, selon Serge Berstein¹⁸⁰. »

En deçà d'un hypothétique « complot », mais au-delà d'un simple concours de circonstance, la collusion entre la franc-maçonnerie et le pouvoir sous la Troisième République se développe ainsi, avec ses aspects positifs et négatifs¹⁸¹. Les aspects positifs sont représentés par une volonté sincère de progrès, de générosité, d'harmonie sociale, de lutte contre les superstitions – encore convient-il de définir ce qu'est une superstition, de déterminer où celle-ci commence, où se termine l'exercice sain d'une religion ; les aspects négatifs sont bien réels, avec le soupçon, la méfiance perpétuelle envers les adversaires « cléricaux », l'accusation explicite ou implicite, justifiée ou non, de trahir la République et ses idéaux, défiance que les habitudes du secret au sein des loges ne font qu'aggraver tout en favorisant les dérives corporatistes, les combines malsaines, l'opportunisme, le favoritisme, les malversations, le clientélisme... La franc-maçonnerie apparaît finalement, sur la gauche de l'échiquier politique, comme les Jésuites sont vus à sa droite : d'abord comme un fantôme populaire, une entreprise de conspiration¹⁸².

Le fait de savoir si tous les Francs-Maçons agissent par conviction idéologique plutôt que par ambition personnelle est un autre problème, qui dépasse sans doute les capacités d'analyse de l'historien, qui dépend des cas individuels : dans ce dernier cas, cela prouve au moins que la franc-maçonnerie est alors considérée comme un excellent tremplin vers des fonctions de haute responsabilité au sein de l'appareil d'État, sinon l'on voit mal comment elle aurait pu attirer à elle une aussi ample clientèle d'hommes venus généralement de professions intellectuelles – de l'enseignement notamment. Leurs effectifs et leurs qualités, leur influence sociale, entretiennent la franc-maçonnerie et lui permettent un certain pouvoir, sinon sa prépondérance.

¹⁷⁹ Jean Estèbe, *Les Ministres de la République (1871-1914)*, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1982 ; p. 210.

¹⁸⁰ Serge Berstein, *Histoire du parti radical, tome 1 : la recherche de l'âge d'or (1919-1926)*, Fondation nationale des Sciences politiques, 1980 ; cité par Jacques Julliard, *Les gauches françaises...*, *op. cit.*, p. 451.

¹⁸¹ Voir aussi Daniel Ligou, *F. Desmons et la franc-maçonnerie sous la Troisième République*, Gedalge, 1966 ; et Daniel Beresniak, Marian Berlewi, Daniel Ligou, *Dictionnaire universel de la Franc-Maçonnerie*, Éditions du Prisme-Éditions de Navarre, 1974.

¹⁸² Raoul Girardet, *Mythes et mythologies politiques*, *op. cit.*, « La conspiration », p. 25-62.

Cette prépondérance toute relative de la franc-maçonnerie ne fait pourtant aucun doute pour bien des catholiques : en cela, ils se fient non pas seulement aux écrits de l'abbé Augustin Barruel¹⁸³, mais bien - et surtout - aux documents pontificaux, notamment à l'encyclique *Humanum Genus*, qui se situe à l'intérieur d'un corpus d'autres documents romains dont il s'agit de retracer brièvement l'histoire, après un regard succinct sur les modalités de la riposte des catholiques français.

Cette riposte vis-à-vis de ce qu'ils considèrent comme une offensive de la franc-maçonnerie revêt plusieurs aspects. On peut d'abord distinguer la défense par les livres, des ouvrages parfois raisonnables et honnêtes, à défaut d'être toujours rigoureux, mais également trop souvent des libelles partisans d'un niveau bien médiocre : ainsi, un franc-maçon israélite d'origine belge (ou peut-être polonaise), Samuel Paul Rosen, se convertit au catholicisme – du moins le prétend-il - et publie des livres assez déconcertants, du style *Satan et Compagnie*¹⁸⁴ ! Ce Paul Rosen est propriétaire d'une bibliothèque imposante qu'il laisse volontiers consulter par tous les pamphlétaires catholiques avides d'en découdre avec les francs-maçons. Cette documentation n'est certes pas de toute qualité... La naïveté de trop de catholique amène aussi à la célèbre mystification de Léo Taxil – qui se serait d'ailleurs inspiré de Paul Rosen -, mystification bien étudiée par les historiens et qui dure tout de même de 1886 à 1897¹⁸⁵, abusant fort peu d'évêques mais un certain nombre de curés et beaucoup de catholiques de base !

Plusieurs revues, certaines d'entre elles fondées par des ecclésiastiques, visent à combattre l'hydre maçonnique. Tout comme les ouvrages, elles n'ont pas toujours de grande rigueur scientifique. L'une des plus connues est *La Franc-Maçonnerie démasquée*, à laquelle collaborent M. Bessonnie (pseudonyme de l'abbé Soulacroix), l'abbé Brettes, M. de La Rive. Il en naquit un « Comité antimaçonnique » qui devient, avec l'abbé Tourmentin (J. de Villemont), « l'association antimaçonnique de France » : le travail effectué dans cette association, quoique scrupuleux, se concrétise essentiellement par la publication de listes de

¹⁸³ Le Jésuite Augustin Barruel rédige ses *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme*, l'un des principaux ouvrages du courant contre-révolutionnaire et anti-Lumières, alors qu'il se trouve en exil à Londres de 1792 à 1798 ; ils paraissent en cinq volumes, de 1797 à 1799 ; Barruel analyse la Révolution non comme un événement spontané mais comme un complot maçonnique, préparé par la Réforme et les Lumières ; voir à ce sujet Gérard Gengembre, « Augustin Barruel », dans Jean-Clément Martin [dir.], *Dictionnaire de la contre-révolution : XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Perrin, 2011 ; p. 83-85.

¹⁸⁴ Paul Rosen, *Satan et Cie. Association universelle pour la destruction de l'ordre social. Révélations complètes et définitives de tous les secrets de la franc-maçonnerie*, Paris, Bloud & Barral, 1890, 408 p.

¹⁸⁵ Le meilleur ouvrage à ce sujet est sans doute Eugen Weber, *Satan Franc-Maçon. La mystification de Léo Taxil*, Paris, Julliard, collection « Archives », 1964, 240 p.

noms de Francs-Maçons. Celles-ci se relèvent certes embarrassantes pour les personnes dénoncées, mais la méthode – discutable sur le plan moral – est-elle très efficace ? Il est à noter que *Le Nouvelliste* de Lyon publie une telle liste en juin 1885.

Concernant les réactions de Rome dès le XVIII^{ème} siècle, elles se situent surtout dans le cadre de la défense des monarchies catholiques face aux sociétés secrètes et à leurs menées – supposées ou réelles – subversives ; de fait, les divers gouvernements d'Europe n'apprécient guère ces sociétés secrètes - on ne peut jamais savoir s'il ne s'y prépare pas une subversion contre le régime. Ainsi, en France, sous Louis XV, en 1733 on assiste à des opérations de police et en 1737, une ordonnance du lieutenant général de la police interdit toutes les associations secrètes, et notamment la franc-maçonnerie. La première conséquence en est l'appui que celle-ci trouve auprès de l'opposition politique au roi : preuve en est apportée par l'élection du duc d'Antin – fort critique vis-à-vis du régime, ennemi du Cardinal Fleury - en 1738 comme grand maître des loges franc-maçonn¹⁸⁶. Or, c'est dans ce contexte précis qu'il faut lire et interpréter le premier document pontifical – soit la constitution apostolique *In Eminentissimi* du 28 avril 1738, publiée par le Pape Clément XII, et qui condamne les sociétés secrètes : c'est en fait la franc-maçonnerie française qui est visée, Rome soutenant le Roi Très Chrétien. La franc-maçonnerie possède des loges dans beaucoup de pays d'Europe – à commencer par l'Italie ; or, celle-ci réalise son « risorgimento » avec l'aide active des loges piémontaises, et les francs-maçons sont fort bien représentés dans les gouvernements postérieurs à la prise de Rome en septembre 1870, au détriment du Pape : le ressentiment reste puissant vis-à-vis des loges non seulement chez Pie IX mais également – au moins – chez ses deux successeurs, Léon XIII et Pie X. Ce fait doit être pris en compte lorsque l'on souhaite analyser les prises de position de Rome – et partant du clergé ultramontain français - sur la franc-maçonnerie entre 1870 et 1914.

En résumé, sous l'Ancien Régime, les papes accordent leur appui aux mesures prises par différents gouvernements européens, décisions politiques auxquelles s'ajoute une interdiction, pour des raisons à la fois philosophique et théologique – libéralisme religieux, déisme voire panthéisme des loges – de rejoindre cette « secte », sous peine d'excommunication. Le 18 mai 1751, la constitution apostolique *Providas* promulguée par

¹⁸⁶ Si l'existence d'un grand maître en France est probable dès 1728, il faut cependant attendre encore dix ans pour qu'une assemblée incontestable des délégués de toutes les loges «anglaises» et «écossaises» accepte d'ériger de façon certaine la première Grande Loge de France, le 24 juin 1738 et nomme Louis de Pardaillan de Gondrin (1707-1743), deuxième duc d'Antin, petit-fils de Mme de Montespan, «Grand Maître général et perpétuel des maçons dans le royaume de France». C'est à partir de cette Grande Loge que naissent toutes les obédiences françaises.

Benoît XIV ne fait que confirmer celle de son prédécesseur ; ces deux interventions de Rome sont essentielles pour comprendre les relations papauté-franc-maçonnerie, mais elles sont les seules sous l'Ancien Régime et elles sont sans effet en France en raison du fait que le Parlement refuse d'enregistrer les bulles pontificales. Cela dit, la franc-maçonnerie française est moins un agent d'opposition après la mort du duc d'Antin en 1743 : Louis de Bourbon-Condé, nouveau grand-maître, renoue de bonnes relations avec Louis XV ; le duc de Chartes lui succède : c'est le cousin du Roi, futur Philippe-Égalité, qui prétend en 1793 – avant son exécution - n'y avoir attaché « aucune importance ». Il est à noter l'importance de l'aristocratie au sein des loges d'Ancien Régime, puisque près d'un tiers des députés de la noblesse aux États Généraux auraient été francs-maçons, et un dixième des députés du clergé : ces deux dernières catégories ayant particulièrement souffert de la Révolution, et l'immense majorité des députés de 1789 souhaitant une simple monarchie constitutionnelle sur le modèle anglais et non la chute de la royauté, il semble difficile d'accorder crédit au mythe d'une Révolution voulue et préparée par les loges. Gabriel Jacquemet précise :

« On a voulu tirer argument du fait qu'aux États Généraux de 1789, la moitié des députés du tiers, 30% de ceux de la noblesse et 10% de ceux du clergé étaient des francs-maçons. Mais l'assemblée de 1789 n'avait pas le désir de faire une révolution : dans sa grande majorité elle était monarchiste et chrétienne¹⁸⁷. »

Ce rappel historique étant posé, il semble clair que près d'un siècle plus tard, les cadres laïcs catholiques du début de la Troisième République ne se font pas d'illusion sur la menace que représente pour eux la « secte » - avant même l'avertissement solennel de Léon XIII en 1884 -, puisqu'en ouvrant l'Assemblée générale des Comités catholiques de France de 1882, Charles Chesnelong lui-même montre le danger :

« [la secte antichrétienne] veut concilier d'ailleurs une apparence de liberté avec un plan de savante destruction, et elle croit avoir trouvé mieux que de fermer les églises : c'est de faire le vide autour d'elle, d'isoler la religion de la vie sociale et de la réduire à l'impuissance de vivre, sans se donner le rôle odieux de la tuer. Cette secte, je l'appelle par son nom : c'est la franc-maçonnerie¹⁸⁸. »

Il convient à présent de se pencher plus particulièrement sur ce document, essentiel pour la compréhension de la réaction des catholiques français vis-à-vis de la franc-maçonnerie, que représente l'encyclique *Humanum Genus* promulguée par Léon XIII.

¹⁸⁷ Article « Franc-maçonnerie » de Gabriel Jacquemet, *art. cit.*, p. 1504.

¹⁸⁸ Cité par Daniel Moulinet, *Laïcité catholique et société française : les comités catholiques, 1870-1905*, 2008, p. 137.

2. L'encyclique *Humanum Genus* (20 avril 1884)

Il importe d'insister sur ce document pontifical, lettre encyclique du pape Léon XIII condamnant le « relativisme philosophique et moral » de la franc-maçonnerie. Il ne se contente pas de reprendre, en les développant, un certain nombre de documents antérieurs¹⁸⁹ : il insiste sur le caractère pernicieux, voire satanique, de la « secte ». Il ne s'agit donc pas d'un texte secondaire ou anodin.

Dans son préambule, le Souverain Pontife rappelle que le combat, « depuis que le genre humain s'est misérablement séparé de Dieu [...], [se partage] en deux camps ennemis, lesquels ne cessent pas de combattre, l'un pour la vérité et la vertu, l'autre pour tout ce qui est contraire à la vertu et à la vérité. » La barre est donc placée très haut, opposant « le royaume de Dieu sur la terre » - c'est-à-dire l'Église catholique – au « royaume de Satan ». Il s'agit ni plus ni moins de reprendre la vision des deux cités de Saint Augustin, la cité terrestre et la cité céleste. Léon XIII prépare ses lecteurs à replacer dans ce contexte le combat contre la franc-maçonnerie :

« Dans toute la suite des siècles qui nous ont précédés, ces deux cités n'ont pas cessé de lutter l'une contre l'autre, en employant toutes sortes de tactiques et les armes les plus diverses [...] A notre époque, les auteurs du mal paraissent s'être coalisés dans un immense effort, sous l'impulsion et avec l'aide d'une Société répandue en un grand nombre de lieux et fortement organisée, la Société des francs-maçons¹⁹⁰. »

Les Francs-Maçons sont ainsi présentés comme ne prenant même plus la précaution de cacher leurs objectifs, ces derniers étant un ensemble de moyens pour obtenir un but suprême : une société où toute référence à Dieu doit disparaître – ce qui implique avant tout de détruire son plus illustre représentant sur terre, l'Église catholique. Le pape se trouve réduit à prier en citant les psaumes¹⁹¹ : « Seigneur, voici que vos ennemis font un grand fracas [...] Ils ont ourdi contre votre peuple des *complots* pleins de malice¹⁹² » Nous nous trouvons en présence

¹⁸⁹ L'encyclique renvoie à *Arcanum Divinae, Quo Graviora, Diuturnum et Quod apostoli muneris*.

¹⁹⁰ *Humanum Genus*, 20 avril 1884.

¹⁹¹ Il s'agit en fait d'une citation du Psaume 83, 2-5.

¹⁹² *Humanum Genus.*, 20 avril 1884 ; c'est l'auteur qui souligne.

du mot « complot » employé dans un texte pontifical, concernant la franc-maçonnerie : ce vocabulaire, abondamment repris par les catholiques français dans leurs libelles antimaçonniques, n'est donc pas une invention d'une frange intégriste du catholicisme. Léon XIII estime de son devoir de « signaler le péril, de dénoncer les adversaires, d'opposer toute la résistance possible à leurs projets et à leur industrie » afin d'empêcher « la perte éternelle des âmes ». Il rend hommage à la lucidité de ses prédécesseurs qui ont dénoncé cet « ennemi capital » au moment où « sortant des ténèbres d'une conspiration occulte, il s'élançait à l'assaut en plein jour. » Là encore, le terme de conspiration est employé sans restriction pour désigner les menées de la franc-maçonnerie. L'évêque de Rome rappelle les textes en question qui dénoncent avec vigueur les francs-maçons comme « une association criminelle, non moins pernicieuse aux intérêts du christianisme qu'à ceux de la société civile », et l'interdiction pour tout catholique d'appartenir à celle-ci, nonobstant ses protestations d'innocence. Il justifie les décisions des souverains qui dans le passé interdisent la franc-maçonnerie, comme la Hollande, l'Autriche, l'Espagne, tout en reconnaissant un relatif échec dans la lutte contre la « secte pernicieuse », qui parvient à « prendre, au sein des États modernes, une puissance qui équivaut presque à la souveraineté », directement ou par l'intermédiaire d'autres associations similaires qui se font « ses coopératrices et ses satellites. » Léon XIII rappelle également qu'il a déjà abordé les théories influencées par « les opinions perverses de la secte maçonnique », comme dans l'encyclique *Quod apostoli muneris*¹⁹³ dans laquelle il dénonce les « monstrueux systèmes des socialistes et des communistes. » Léon XIII porte donc son attention sur la société maçonnique, sur son système de croyances, sur ses desseins – réels ou supposés –, ses principes et ses actions, de façon à mieux pouvoir dénoncer « sa puissance pour le mal et d'arrêter dans ses progrès la contagion de ce funeste plan » : là encore, c'est tout un programme ambitieux, déterminé et maléfique qui est révélé et dévoilé, et pas seulement une vague philosophie libérale.

Les catholiques sont donc prévenus qu'il existe, dans ces années 1880, tout un ensemble de « sectes » certes distinctes les unes des autres par leurs appellations, leurs coutumes, leurs configurations, leurs provenances, mais qui sont en fait semblables et qui se rejoignent par la similitude des objectifs et les principes philosophiques – c'est-à-dire de simples avatars de la franc-maçonnerie qui est « comme le point central d'où elles procèdent et où elles aboutissent. » Même si ces sectes paraissent présenter une existence publique et ouverte – y compris par des publications officielles –, elles n'en restent pas moins des sociétés

¹⁹³ Encyclique publiée le 28 décembre 1878, peu de temps après l'élection de Léon XIII.

secrètes, conservant des « mystères » et pratiquant des rites qu'elles s'interdisent de dévoiler : les conseils suprêmes des obédiences franc-maçonniques participent de ce mystère, de ce secret, voire de cet occultisme. Pour conserver ce caractère secret, toutes les techniques de la clandestinité sont utilisées, à commencer par le clivage effectué entre les associés, la différenciation hiérarchique habilement structurée entre les ordres et les degrés, sans oublier la stricte discipline régnant à l'intérieur de ces sectes. Il est rappelé l'interdiction absolue faite aux affiliés de divulguer les noms des « frères », les informations spécifiques dont il peut avoir connaissance, les détails des principes enseignés. Rome met en garde contre la fausseté de leur philanthropie apparente, n'hésitant pas à évoquer les hérésies de l'Antiquité :

« C'est ainsi que, sous les apparences mensongères et en faisant de la dissimulation, une règle constante de conduite, comme autrefois les manichéens, les francs-maçons n'épargnent aucun effort pour se cacher et n'avoient d'autres témoins que leurs complices. Leur grand intérêt étant de ne pas paraître ce qu'ils sont, ils jouent le personnage d'amis des lettres ou de philosophes réunis ensemble pour cultiver les sciences. Ils ne parlent que de leur zèle pour les progrès de la civilisation, de leur amour pour le pauvre peuple¹⁹⁴. »

Le Souverain Pontife se montre plus que sceptique quant à la volonté profonde et sincère de la franc-maçonnerie de faire progresser la condition des malheureux, reprochant à la secte de tels abus de pouvoir sur ses adeptes que toute désobéissance est censée conduire « aux traitements les plus rigoureux et même à la mort » - comme pour des esclaves. De telles pratiques de « dissimulation », cet activisme « enveloppé de ténèbres » représentent de « monstrueuses pratiques » contraires à l'éthique la plus élémentaire. Reprenant la parabole de l'Évangile sur l'arbre que l'on reconnaît à ses fruits – « un bon arbre ne peut pas porter de mauvais fruits » -, le chef de l'Église proclame que les fruits produits par la « secte maçonnique » sont « pernicieux » et extrêmement dangereux :

« Il s'agit pour les francs-maçons, et tous leurs efforts tendent à ce but, il s'agit de détruire de fond en comble toute la discipline religieuse et sociale qui est née des institutions chrétiennes et de lui en substituer une nouvelle façonnée à leurs idées et dont les principes fondamentaux et les lois sont empruntées au naturalisme¹⁹⁵. »

Pour autant, le successeur de Saint Pierre admet la possibilité que tel ou tel membre de la secte franc-maçonne ou d'une secte affiliée à elle puisse avoir un certain degré de sincérité et « ne [trempe] cependant pas dans leurs actes criminels et [ignore] le but final que ces sociétés s'efforcent d'atteindre » ; de la même façon, certaines fractions du mouvement

¹⁹⁴ *Humanum Genus*, 20 avril 1884.

¹⁹⁵ *Ibid.*

maçonnique peuvent rester en deçà des actions maléfiques de l'ensemble : dans les deux cas, cela n'exonère ni les individus, ni les groupes de leur responsabilité morale, qui soutiennent *volens nolens* le « pacte fondamental de la maçonnerie. » Le pape tient à rappeler que ce dernier relève avant tout du naturalisme, soit la croyance que la nature et la raison des hommes est absolument « souveraine » - ce qui revient nécessairement à nier le principe même de la Révélation, les dogmes, le rôle de l'Église - d'où l'acharnement des Francs-Maçons contre celle-ci :

« Ainsi, dût-il lui en coûter un long et opiniâtre labeur, elle se propose de réduire à rien, au sein de la société civile, le magistère et l'autorité de l'Église; d'où cette conséquence que les francs-maçons s'appliquent à vulgariser, et pour laquelle ils ne cessent pas de combattre, à savoir qu'il faut absolument séparer l'Église de l'État¹⁹⁶. »

Ainsi, vingt et un ans avant la suppression en France du budget des cultes, cette encyclique non seulement préfigure la condamnation de la Séparation par le successeur de Léon XIII mais en rejette déjà la responsabilité sur la franc-maçonnerie. L'action tenace de celle-ci ne se limite évidemment pas à la Séparation, elle tend à supprimer de la loi tout ce qui relève de la morale catholique, avec comme conséquence la constitution de « l'État tout entier en dehors des institutions et des préceptes de l'Église » : en cela, le Pape ne fait que reprendre l'article 39 du *Syllabus* qui condamne :

« XXXIX. L'État, comme étant l'origine et la source de tous les droits, jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite¹⁹⁷. »

Cette exclusion de l'Église de toute influence au sein de l'État ne suffit pas : la franc-maçonnerie cherche à éradiquer aussi son ascendant au sein de la société, par la violence s'il le faut, celle de la loi, de la presse et de l'enseignement en particulier. Léon XIII revient à cette occasion, sans la nommer explicitement, à l'exclusion en France des congrégations de 1880 :

« Au nombre des lois exceptionnelles faites contre le clergé, Nous signalerons particulièrement celles qui auraient pour résultat de diminuer notablement le nombre des ministres du sanctuaire et de réduire toujours davantage leurs moyens indispensables d'action et d'existence. [...] Les communautés religieuses sont supprimées ou dispersées¹⁹⁸. »

Le chef de l'Église évoque aussi la volonté de la franc-maçonnerie de détruire, après

¹⁹⁶ *Ibid.*

¹⁹⁷ *Syllabus*, article 39, 8 décembre 1864.

¹⁹⁸ *Humanum Genus*, 20 avril 1884.

l'avoir privé de son domaine temporel, l'institution même de la Papauté – allusion nette à l'activité et au rôle des loges maçonniques italiennes dans l'unification politique du pays, poursuivant le catholicisme d'une « inimitié exclusive et implacable », tout en faisant mine d'accepter au sein des loges tous les adhérents de toute religion : relativisme pernicieux et mortel, pire peut-être que l'affrontement brutal :

« Or, à lui seul, ce principe suffit à ruiner toutes les religions, et particulièrement la religion catholique, car, étant la seule véritable, elle ne peut, sans subir la dernière des injures et des injustices, tolérer que les autres religions lui soient égalées¹⁹⁹. »

Naturalisme, panthéisme, relativisme philosophique et religieux : l'enfer est pavé de bonnes intentions, et malheur aux catholiques qui se laissent bernier : quand les « vérités » essentielles s'effondrent, s'effondrent avec elles la vertu, les mœurs privées et publiques, tout ce que la Révélation enseigne et qui permet le Salut. Le Souverain Pontife est cohérent dans son analyse, dans sa défense des fins dernières, au-delà du monde matériel, de ce qu'il appelle « l'hôtellerie terrestre. » Selon lui, l'ambition des Francs-Maçons est de détruire toute référence à la Vérité telle que l'enseigne l'Église, et la morale qu'elle prône – dans les écoles laïques notamment - une morale « civique, indépendante, libre » ne peut par conséquent qu'évacuer totalement toute source religieuse et aboutir à des résultats lamentables, à des « opinions monstrueuses. » Insistant sur le fait que la nature humaine est blessée par le péché originel, d'où la nécessité absolue de réprimer les désordres de l'âme, le Vicaire du Christ rappelle que les Francs-Maçons « n'ajoutent aucune foi à la Révélation [...], nient que le père du genre humain ait péché et [...] que les forces du libre arbitre soient [...] inclinées vers le mal » - d'où la prolifération indécente, par des brochures, par la presse, de tout ce qui peut mettre la jouissance au-dessus de la vertu. Pire que cela, cette prolifération des vices dans la population permet de mieux asservir cette dernière, de la mettre véritablement en esclavage pour faciliter les plans de la secte : d'où la dissolution du mariage – les Chambres française sont en pleine discussion du projet de loi d'Alfred Naquet sur le divorce qui est finalement adopté le 27 juillet 1884²⁰⁰ -, la fin de l'instructions religieuse dans l'enseignement – nous sommes au lendemain des lois Ferry de 1881 et 1882 – autant de lois inspirées par la franc-maçonnerie.

Autre poison initié par les francs-maçons, les grands principes politiques qui affirment

¹⁹⁹ *Ibid.*

²⁰⁰ Lorsque le Pape écrit : « Ailleurs, la loi autorise le divorce que d'autres peuples s'appêtent à introduire dans leur législation, le plus tôt possible », il est parfaitement renseigné sur la situation française, même si son encyclique s'adresse à l'ensemble de la catholicité.

que toute souveraineté vient du peuple libre, et que ceux qui gouvernent sont censés n'être que les détenteurs de ce peuple, n'en avoir que le mandat : il s'agit là d'une critique implicite de la Déclaration française des Droits de l'Homme, d'une réprobation du concept de pouvoir du peuple par l'intermédiaire d'un État qui évacue nécessairement les devoirs envers Dieu puisqu'il ne procède pas de lui :

« La source de tous les droits et de toutes les fonctions civiles réside, soit dans la multitude, soit dans le pouvoir qui régit l'État, mais quand il a été constitué d'après les nouveaux principes. En outre, l'État doit être athée²⁰¹. »

Ce principe est clairement condamné par le Syllabus, notamment dans son article 39²⁰². Il est à la source de toutes les déviations politiques, comme « le partage égal et la communauté des biens entre tous les citoyens », et nul doute pour le Saint Père que ces déviations sont orchestrées par les Francs-Maçons et leurs projets « pervers » de destruction des religions en général et de l'Église en particulier. Il n'est pas jusqu'aux origines sataniques du projet qui n'est souligné :

« Certes, dans un plan si insensé et si criminel, il est bien permis de reconnaître la haine implacable dont Satan est animé à l'égard de Jésus Christ et sa passion de vengeance²⁰³. »

Quelques années plus tard, Léo Taxil n'a pas besoin d'aller chercher bien loin ses sources d'inspiration²⁰⁴, et même s'il porte l'accusation jusqu'à des extrémités grotesques, la facilité avec laquelle il réussit à tromper l'opinion catholique n'est pas si surprenante. Léon XIII – pas plus que ses prédécesseurs - ne nie l'égalité des hommes devant Dieu, il constate seulement la différence des facultés intellectuelles et physiques, des goûts et des aptitudes, et par conséquent l'absurdité de prétendre instaurer entre eux une équivalence « mathématique » - reprenant l'exemple du corps humain composé de membres très différents mais dont l'assemblage et la coopération harmonieux permet la vie : ainsi doit fonctionner une société équilibrée. Pour ce faire, il convient de ne surtout pas supprimer la « crainte de Dieu », de ne pas « [lâcher] la bride aux passions populaires », autant d'erreurs qui amènent la révolution et qui montrent la convergence d'intérêt entre l'idéologie socialiste et la franc-maçonnerie :

²⁰¹ *Humanum Genus*, 20 avril 1884.

²⁰² *Cf. supra*, p. 300.

²⁰³ *Humanum Genus*, 20 avril 1884.

²⁰⁴ *Cf. supra*, p. 294.

« Tel est, il est vrai, le but avéré, explicite, que poursuivent de leurs efforts beaucoup d'associations communistes et socialistes ; et la secte des francs-maçons n'a pas le droit de se dire étrangère à leurs attentats puisqu'elle favorise leurs desseins²⁰⁵. »

Il s'agit donc de lutter contre le « joug » des sociétés secrètes, habiles à flatter les gouvernements, à s'en faire des alliés, à calomnier l'Église, à charmer le peuple par l'abus des termes de « liberté » et de « prospérité » auxquels le catholicisme s'opposerait. Loin de s'opposer au pouvoir des Princes, dont elle n'est nullement jalouse, l'Église de Léon XIII « met sous la sanction du devoir et de la conscience, l'obligation de rendre à la puissance civile ce qui lui est légitimement dû » : huit ans plus tard, le même Léon XIII reste cohérent lorsqu'il demande aux catholiques français de se rallier au régime républicain dans son encyclique *Au milieu des sollicitudes*, ce qui ne signifie nullement une acceptation des idéaux de la Révolution, l'obéissance à Dieu restant essentielle. Ce sont donc, selon le Pape, de fausses accusations et des mensonges contre l'Église que les allégations selon lesquelles celle-ci s'opposerait aux États modernes :

« Mais, pour employer fort à propos les paroles de saint Augustin, ils croient ou cherchent à faire croire que la doctrine chrétienne est incompatible avec le bien de l'État, parce qu'ils veulent fonder l'État, non sur la solidité des vertus, mais sur l'impunité des vices²⁰⁶. »

Mieux vaudrait donc, pour le bien commun, que ces États comprennent que leur intérêt véritable et celui des peuples qui leur sont confiés serait de collaborer loyalement avec l'Église plutôt que de la combattre avec l'aide des Francs-Maçons, qui la haïssent parce qu'ils la redoutent : voilà pourquoi Léon XIII ratifie intégralement tous les décrets pris par ses prédécesseurs « en vue de paralyser les efforts et les tentatives de la secte maçonnique », et demande à tous les catholiques de se faire « une obligation sacrée de conscience » de ne jamais s'éloigner, « même d'une seule ligne », des préceptes et des commandements décrétés par Rome. Les initiatives prises par les catholiques français – publication de listes de Francs-Maçons dans les journaux ou dans des brochures, dénonciation publique des décisions prises dans les convents²⁰⁷ maçons, création de revues antimaçonniques – se situent dans le droit fil de ce qui est demandé par Rome, faire disparaître le « poison » qui circule dans les veines de la société. Pour ce faire, le Pape n'impose aucun moyen aux croyants, mais il en suggère

²⁰⁵ *Humanum Genus*, 20 avril 1884.

²⁰⁶ *Ibid.*

²⁰⁷ Il s'agit des Assemblées générales des Francs-Maçons.

plusieurs :

« En premier lieu, arrachez à la franc-maçonnerie le masque dont elle se couvre et faites la voir telle qu'elle est. Secondement par vos discours et par vos Lettres pastorales spécialement consacrées à cette question, instruisez vos peuples; faites leur connaître les artifices employés par ces sectes pour séduire les hommes et les attirer dans leurs rangs, montrez leur la perversité de leur doctrine et l'infamie de leurs actes²⁰⁸. »

L'interdiction faite à tous les catholiques de s'affilier à la franc-maçonnerie est réitérée avec la plus grande clarté :

« Rappelez-leur qu'en vertu des sentences plusieurs fois portées par Nos prédécesseurs, aucun catholique, s'il veut rester digne de ce nom et avoir de son salut le souci qu'il mérite, ne peut, sous aucun prétexte, s'affilier à la secte des francs-maçons²⁰⁹. »

Un second moyen est conseillé, car la simple défense ne suffit pas, il convient aussi de passer à l'offensive en redoublant d'efforts pour l'instruction de la religion, particulièrement chez les jeunes âmes, et cela est aussi le rôle des laïques auxquels il est fait appel pour que leur « dévouement intelligent » permette l'éducation « à l'amour de la religion et de la patrie », meilleurs moyens de les éloigner du goût pour les sociétés secrètes. L'affiliation au tiers ordre de Saint François est vivement encouragée, avec pour conséquence de guider les hommes vers « la liberté, [...] la fraternité, [...] l'égalité juridique, non selon l'absurde façon dont les francs-maçons entendent ces choses », mais telles que le Christ l'enseigne à travers l'Église et l'exemple de Saint François d'Assise.

Un troisième moyen conseillé par le Souverain Pontife pour lutter contre les menées subversives des Francs-Maçons réside dans la création de « corporations ouvrières », qui défendent les travailleurs sous la direction de l'Église. La société de Saint Vincent de Paul en offre un bon exemple.

Un quatrième moyen pour atteindre les objectifs de régénération de la société chrétienne est de former la jeunesse pour la prémunir contre toute tentation de respirer « le souffle empoisonné des sectes » : parents, instituteurs, prêtres – sous-direction épiscopale naturellement - ont chacun leur rôle à jouer.

Sans doute Léon XIII exagère-t-il la cohésion des obédiences maçonniques sur le plan international – les loges anglaises et américaines, par exemple, prennent fort mal en 1877 l'éviction de la croyance en un « grand architecte » dans les loges françaises et distendent

²⁰⁸ *Humanum Genus*, 20 avril 1884.

²⁰⁹ *Ibid.*

encore des liens déjà fort lâches. Or, le pape affirme :

« Rattachés les uns aux autres par le lien d'une fédération criminelle et de leurs projets occultes, ses adeptes se prêtent un mutuel appui et se provoquent entre eux à oser et à faire le mal²¹⁰. »

Contre cette conspiration, le Souverain Pontife en appelle à la protection de la Vierge et de tous les Saints pour sauvegarder l'humanité « en proie à un si grand danger. »

En résumé, les membres des loges franc-maçonnnes sont vigoureusement dénoncés sous l'accusation de chercher à détruire l'œuvre du Christ, de corrompre la jeunesse et de fracasser les attentes d'un monde meilleur sous l'égide de l'Église. La Pape incite vivement les évêques – mais aussi les laïques - à démasquer la franc-maçonnerie partout où elle se trouve, à combattre la secte, à professer la philosophie chrétienne et à encadrer la jeunesse avec le plus grand soin. Ce document pontifical ne fait qu'approfondir encore le fossé déjà bien large creusé entre les Catholiques et les Francs-Maçons, chaque camp accusant l'autre de vouloir le détruire. L'historien André Combes, lui-même franc-maçon, commente :

« En ces années l'Église catholique conduit une nouvelle offensive contre la franc-maçonnerie. Exagérant ses moyens d'action et lui attribuant une homogénéité qu'elle n'a pas encore, elle voit dans son action occulte la raison du progrès de l'indifférentisme et l'adoption des réformes laïques et démocratiques. Le retrait des crucifix des écoles publiques soulève son indignation. [*La publication*] d'*Humanum Genus* attise ses ardeurs belliqueuses²¹¹. »

Il semble que nous nous trouvions en présence d'un phénomène de rétroaction, une action en retour d'un effet sur sa propre cause, les initiatives des uns s'alimentant des réactions des autres dans une surenchère sans fin, la séquence de causes et d'effets formant une boucle de rétroaction. Plus la franc-maçonnerie attaque l'Église, plus celle-ci répond par des actions de défense qui sont ressenties comme autant d'abus de pouvoir par celle-là : il s'agirait alors d'une rétroaction positive qui amplifierait le phénomène, le système s'alimentant lui-même. Il s'agit d'un cas particulier à l'intérieur du conflit plus large entre cléricisme et anticléricisme.

²¹⁰ *Ibid.*

²¹¹ André Combes, *La franc-maçonnerie à Lyon*, Brignais, Editions des Traboules, 2006, 527 p. ; p. 347.

3. Les franc-maçonneries lyonnaises

Les Francs-Maçons lyonnais durant les « années Gailleton » relèvent des deux obédiences principales telles qu'elles se présentent en France à l'issue du Second Empire. Ce dernier perd en partie l'appui des catholiques à partir de la fin des années 1850, lorsque Napoléon III soutient le roi de Piémont-Sardaigne, Victor-Emmanuel II, dans l'unification italienne - unification dans laquelle les Francs-Maçons italiens tel Garibaldi jouent un rôle non négligeable - au détriment des États du Pape : c'est la fameuse « question romaine ». Dans ce contexte plus anticlérical, la franc-maçonnerie française étend son influence, malgré son partage en deux obédiences - le Grand Orient de France et le Rite écossais – elles-mêmes divisées en trois grandes tendances : une tendance conservatrice désirant associer des adeptes de toutes les principales religions, une tendance déiste telle que la préconisait Jean-Jacques Rousseau et une tendance républicaine positivistes et nettement anticléricale – celle qui prévaut après 1870, surtout au sein du Grand Orient. Parmi leurs propositions, de nombreuses loges soutiennent le concept d'un enseignement obligatoire, laïque et gratuit – la SIPR lyonnaise est fondée par un franc-maçon²¹² dès 1828, ainsi que la « Société d'instruction libre et laïque »²¹³ en 1869. L'année 1870, avec la chute du Second Empire et la proclamation de la République, voit un gouvernement s'installer dont sept des douze membres sont francs-maçons. Si l'on ajoute à cela l'annexion de la ville de Rome – ultime possession temporelle de Pie IX - au Royaume d'Italie, il est logique que les condamnations romaines contre la franc-maçonnerie se raffermissent, et que les républicains, souvent francs-maçons, à présent majoritaires, ne fassent que se fortifier dans leur anticléricalisme.

Etre franc-maçon dans les années 1880 et 1890, à Lyon comme dans le reste du pays, c'est donc se présenter comme de gauche et anticlérical, ce qui n'est pas parfois sans présenter quelques inconvénients dans la vie familiale, voire professionnelle, dans cette Capitale des Gaules où les anti-maçons deviennent fort entreprenants. Dans les archives du Musée Gadagne²¹⁴ se trouvent par exemple les statuts de « l'Association ouvrière et antimaçonnique », section de Vaise, sise 57 rue de la Pyramide, et dont l'objectif est « [...] de se conserver bon catholique et bon Français. » Pour en être membre, il convient d'être présenté par deux « parrains », vouloir « Dieu dans la famille, l'école, les hôpitaux et aux chevets de nos morts » et jurer de n'appartenir en aucune façon à la franc-maçonnerie ou à

²¹² Cf. *supra*, p. 68.

²¹³ Cf. *supra*, p. 70.

²¹⁴ Musée d'Histoire de Lyon – Gadagne, fonds Vacheron, cote B B 43.

toute secte semblable comme la libre-pensée. Cette association se réunit chaque premier samedi du mois et se préoccupe de fournir un emploi à ses adhérents, moyennant une modeste cotisation mensuelle de 0,50 frs.

Les listes de francs-maçons publiées dans la presse lyonnaise ne sont que la traduction en acte des mesures prophylactiques demandées par Léon XIII en 1884. Le 15 juin 1885, *Le Nouvelliste* divulgue une telle liste sous le titre « L'état-major franc-maçonnique à Lyon », expliquant au préalable sa démarche :

« On nous a souvent reproché de parler des francs-maçons lyonnais sans les connaître. Pour prouver le contraire, nous publions aujourd'hui les noms des F [*trois points maçonniques*] qui composent l'état-major des loges maçonniques à Lyon. Nous ajoutons que nous connaissons la force et la valeur des cadres et les noms de tous ceux qui, dans notre ville, sont inféodés à la secte²¹⁵. »

Suivent les noms des cadres des différentes obédiences et loges présentes dans la ville – *Le Nouvelliste* a d'ailleurs tendance à mélanger la notion d'obédience et la notion de loges -, il commence par citer le Grand Orient de France, qui est une obédience, puis une liste de loges, semblant tout mettre sur le même plan. En fait, depuis le début de la décennie 1870, Lyon compte deux obédiences, neuf loges relevant du grand Orient de France et quatre loges du Suprême Conseil (rite écossais), soit :

- pour le Grand Orient : le Parfait Silence, la Sincère Amitié, la Candeur, l'Asile du Sage, Simplicité-Constance, Étoile et Compas, Union et Confiance, Bienfaisance et Amitié, les Chevaliers du Temple ;

- pour le Suprême Conseil : les Amis de la Vérité, les Amis de l'Homme, Tolérance et Cordialité, Lumière et Justice (plus une loge à Givors)²¹⁶.

Parmi les noms publiés par le quotidien conservateur catholique, on peut relever quelques cas intéressants : au Conseil Philosophique, le Président est Bouvet, conseiller municipal de Lyon, qui intervient fréquemment sur les problèmes scolaires²¹⁷ ; à l'Asile du Sage, le membre d'honneur est Philippe Le Royer, ancien député du Rhône de 1871 à 1875, et conseiller municipal de Lyon, Ministre de la Justice de 1878 à 1879 dans le gouvernement Waddington, sénateur inamovible de 1875 à 1897, enfin Président du Sénat de 1882 à 1893 ; en tant qu'avocat général de Lyon, c'est lui qui réprime sur le plan juridique les tentatives communalistes qui suivent la guerre de 1870 dans la ville.

²¹⁵ *Le Nouvelliste*, 15 juin 1885 ; c'est l'auteur qui souligne.

²¹⁶ André Combes, *La franc-maçonnerie à Lyon*, Brignais, Editions des Traboules, 2006, 527 p. ; p. 329.

²¹⁷ Cf. *supra*, le chapitre concernant la guerre scolaire dans la décennie 1870-1880.

Le Nouvelliste cite encore la Candeur, le Parfait Silence, Simplicité et Constance, Union et Confiance, Bienfaisance Amitié, les Chevaliers du Temple, Etoile et Compas : autant de loges qui relèvent toutes du Grand Orient de France.

« Nous certifions exactes les listes qui précèdent et nous déclarons être prêts à accueillir les rectifications qui pourraient se produire dans les cas où nous aurions donné une fausse indication. Nous reviendrons sur ce travail d'une façon plus explicite encore, et en donnant les prénoms et les professions des F [trois points maçonniques] lyonnais²¹⁸. »

La riposte des journaux anticléricaux ne se fait pas attendre. Par exemple, sous le titre « *Nouvelliste* et Franc-Maçonnerie », *Le Progrès* imprime le 19 juin 1885 l'article suivant, dans lequel est défendue, avec un ton persifleur, l'honorabilité des francs-maçons, et sont fustigées les méthodes de basse police du journal clérical :

« Après avoir publié une liste de francs-maçons lyonnais, *Le Nouvelliste* se fait un malin plaisir d'insérer des lettres que lui adressent des compères ou des commères pour annoncer que M. X... , fabricant de bons dieux, rue du Calvaire, M. Z..., médecin en quête de clientèle, rue du Cherche-Midi, etc. etc., n'ont rien de commun avec leurs homonymes dont les noms figurent dans la liste précitée. Cette réclame dont abusent beaucoup de gens lorsqu'une condamnation judiciaire frappe un individu qui s'appelle comme eux, manque absolument de goût dans le cas où les deux homonymes se valent comme honnêteté et honorabilité²¹⁹. »

C'est pourquoi *Le Progrès* croit devoir reproduire la lettre suivante que le signataire, un certain M. Lachize, adresse au directeur du *Nouvelliste*, non sans une certaine arrogance :

« C'est la deuxième fois que mon nom apparaît dans votre petite feuille à propos de la franc-maçonnerie. Si vous espérez amener les francs-maçons à rompre des lances avec l'armée du mensonge, dont vous tenez assez mal le drapeau, vous vous trompez singulièrement. Les francs-maçons, conscients de leur force, méprisent les luttes inégales ; et vos efforts stériles pour essayer d'ébranler leur puissante et saine institution nous procurent une bien douce gaîté. Quoiqu'il en soit, je ne suis pas docteur, comme le fait remarquer un monsieur de la Demi-Lune, et n'ayant jamais découvert de médicaments secrets, même contre le fanatisme religieux, je désirerais ne plus voir mon nom figurer dans vos colonnes²²⁰. »

Le Progrès ajoute que l'article « agressif » du *Nouvelliste* contre la franc-maçonnerie provoque de la part de quelques membres de cette « société » une réaction sous la forme d'une lettre datée du 18 juin adressée au directeur de ce dernier, que le quotidien anticlérical le plus lu de Lyon s'empresse de reproduire :

²¹⁸ *Le Nouvelliste*, 15 juin 1885.

²¹⁹ *Le Progrès*, 19 juin 1885.

²²⁰ *Le Progrès*, 19 juin 1885.

« En réponse à votre article de ce jour, d'après lequel vous persistez à dénoncer la Franc-Maçonnerie comme étant la cause de tous les maux de la société, vous la présentez sous un aspect tellement hideux que tout honnête homme rougirait d'en faire partie²²¹. »

Ces francs-maçons lyonnais font alors une proposition aux « cléricaux », proposition que, selon eux, ceux-ci ne peuvent refuser :

« C'est de mettre en parallèle avec la Franc-Maçonnerie toutes les sociétés religieuses et de voir, de ces deux catégories bien distinctes, celle qui donne à la société le plus de satisfaction, comme honnêteté et moralité²²². »

Et les signataires – dont un M. Tournalonias, « victime du 2 Décembre » - soit le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte -, de proposer la publication de tous les casiers judiciaires des deux parties, de les faire vérifier par une commission bipartite qui publiera un rapport « pour l'édification de tous les citoyens français. » Sans doute pour mieux provoquer ses adversaires, *Le Progrès* publie le lendemain, le 20 juin, une information sur une réunion à Paris du Grand-Orient à laquelle participe Clemenceau où il a été question notamment de Madagascar²²³.

En réponse à diverses attaques, dès le 18 juin 1885, *Le Nouvelliste* amène des précisions, en n'oubliant pas de qualifier de « républicains » leurs adversaires de la presse anticléricale, ce qui donne une idée de la façon – fort péjorative - dont la notion de République est alors perçue par une large partie de l'opinion catholique :

« Les journaux *républicains* fulminent contre la liste des francs-maçons que nous avons publiée. Deux d'entre eux ont consacré des colonnes à vouloir insinuer que nous causions un préjudice aux maçons désignés. Pourquoi ? Franc-maçon ! Est-ce donc une insulte, une injure, une diffamation ? Ou la franc-maçonnerie est une association honorable (les *républicains* la considèrent comme telle), et alors il n'y a ni préjudice ni déshonneur pour ceux qui en font partie à voir leur nom livré à la publicité. Ou la franc-maçonnerie est une œuvre néfaste, créée pour la ruine du pays et l'anéantissement de nos grands principes nationaux ; dans ce cas, nous faisons œuvre patriotique en attirant l'attention des gens sérieux sur cette *secte*, et les journaux *républicains* font une besogne anti-française en essayant de défendre ceux qui en font partie²²⁴. »

²²¹ *Ibid.*

²²² *Ibid.*

²²³ La France intervient militairement à Madagascar en 1881-1882 pour contrer l'influence britannique ; devant les protestations de ces derniers, un compromis est trouvé en décembre 1885, la France reconnaissant théoriquement le royaume malgache, qui devient progressivement un protectorat français.

²²⁴ *Le Nouvelliste*, 18 juin 1885 ; c'est l'auteur qui souligne.

Et *Le Nouvelliste* de rappeler les souvenirs encore récents – quatre ans seulement – des décrets Ferry et du premier exil des Congréganistes, rejetant sur leurs adversaires les accusations d'intolérance, accusant implicitement la Franc-Maçonnerie d'être un État dans l'État :

« Les organes républicains disent que nous dressons des listes de proscription. Ont-ils donc si peur de nous, ceux qui prétendent être la majorité, qui détiennent le pouvoir, qui affirment quotidiennement que nous n'existons plus ? Mais les véritables proscripteurs, c'est vous. Vous qui avez chassé des milliers de religieux vivant paisibles, consacrant leur temps et leurs forces au soulagement des misères et à l'éducation de la jeunesse. Vous qui avez proscrit des centaines de magistrats intègres, l'honneur de la France. Vous qui avez jeté sur la paille des milliers d'employés, de fonctionnaires, coupables de ne pas être francs-maçons. Vous qui n'accordez des subventions, n'attribuez des secours, ne donnez des traitements, des emplois, des charges, qu'aux francs-maçons²²⁵. »

Et le thème de la persécution des catholiques par les républicains – ce ressentiment presque séculaire – revient sous la plume du journaliste du *Nouvelliste* :

« Vous qui traquez les conservateurs, persécutez les catholiques, insultez la religion, démolissez les croix. Et vous osez nous parler de proscriptions ! Êtes-vous insensés ou bien prenez-vous le peuple pour un condensé d'imbéciles que vous voulez diriger à votre gré pour la plus grande gloire de vos appétits ? Vous nous menacez de publier la liste des catholiques qui font partie des œuvres de charité, en particulier de cette admirable institution appelée « Société de Saint Vincent de Paul » ! Faites-donc !²²⁶ »

Le Nouvelliste précise que les catholiques ne demandent qu'une chose, c'est que l'on dise bien haut qui ils sont, et qu'on apprenne « aux pauvres, aux abandonnés, les noms de leurs véritables bienfaiteurs », ajoutant qu'ils ne craignent pas – eux - la publicité : critique explicite de la franc-maçonnerie et de ses pratiques jugées occultes, qui permet au quotidien conservateur de faire l'éloge de la clarté des usages et des actions de l'Église :

« Nous travaillons au grand jour et n'avons parmi nous ni mystères, ni réunions secrètes, ni signes cabalistiques, ni conspirateurs. Comme au temps de Tertullien²²⁷, nos assemblées sont ouvertes, nos statuts sont connus, nos œuvres n'ont d'autre but que de secourir les malheureux et de relever la France ruinée, abaissée par la franc-maçonnerie²²⁸. »

²²⁵ *Ibid.*

²²⁶ *Ibid.*

²²⁷ L'allusion à Tertullien n'est pas innocente, car ce Père de l'Église du début du III^{ème} siècle, auteur fécond et influent - il est le premier théologien à développer le thème de la Trinité - est aussi un polémiste qui combat énergiquement les cultes païens et le gnosticisme de Marcion.

²²⁸ *Le Nouvelliste*, 18 juin 1885.

Le 25 juin 1885, *Le Nouvelliste* reprend sa publication des listes de francs-maçons lyonnais comme il l'avait promis à ses lecteurs – sans doute anticipant cette nouvelle livraison en raison de la réaction indignée ou ironique de la presse anticléricale, non sans assortir cette divulgation de remarques narquoises :

« Nous venons tenir notre promesse et donner les noms des francs-maçons de Lyon, malgré les menaces et les injures des F [*trois points maçonniques*] anonymes, surtout à cause de cela. À quoi bon, du reste, ces fureurs et ces récriminations ? Un journal républicain ne déclarait-il pas, dernièrement, que ces noms se trouvaient partout. Au surplus, quand on fait partie d'une secte qui se dit aussi désintéressée, aussi patriotique que celle de la franc-maçonnerie, on ne doit point rougir de se voir mis en lumière et désigné à l'attention et à la gratitude de ses compatriotes²²⁹. »

C'est au tour du *Lyon Républicain* de riposter dans son édition du 20 juin 1885, sous le titre « La maçonnerie et *Le Nouvelliste* », moquant le caractère soi-disant secret de la publication :

« En publiant ces jours derniers la liste des dignitaires des loges de Lyon qui font partie du Grand Orient de France, *Le Nouvelliste* se vantait de servir à ses lecteurs un document mystérieux, qu'un service merveilleux d'information pouvait seul découvrir. Il s'agissait tout simplement de la reproduction d'une liste imprimée, tirée à plusieurs milliers d'exemplaires et expédiée par la poste sous la simple garantie d'une bande à un centime²³⁰. »

Et le quotidien républicain d'ironiser sur le caractère parfaitement public et reconnu de l'appartenance à la franc-maçonnerie, arguant qu'avec tout autant d'habileté, *Le Nouvelliste* aurait pu découvrir dans le dictionnaire Larousse « la liste des francs-maçons les plus éminents de ces dernières années ». Loin d'être honteuse, cette appartenance devrait réjouir de vrais républicains et même – pourquoi pas – des monarchistes et des catholiques :

« Ses lecteurs eussent sans doute été enchantés de savoir que la franc-maçonnerie européenne compte dans son sein les principaux chefs d'État et notamment le Prince de Galles, le roi de Suède etc. Les fidèles eussent appris avec respect que le Cardinal Mastai, devenu pape sous le nom de Pie IX, avait été l'un des plus éminents francs-maçons d'Italie²³¹. En France et parmi ses meilleurs amis, il eût pu citer le Duc Decazes, le Maréchal Canrobert²³², Jules Simon, et quelques autres. Sans quitter Lyon, il eût

²²⁹ *Ibid*, 25 juin 1885.

²³⁰ *Lyon Républicain*, 20 juin 1885.

²³¹ L'étude d'Yves Chiron, *Pie IX et la franc-maçonnerie*, semble montrer que cette assertion relève de la légende.

²³² Le Maréchal François Certain Canrobert participe à toutes les campagnes militaires du Second Empire et se montre un fidèle pilier du régime de Louis-Napoléon Bonaparte.

trouvé en M. Minard, ancien conseiller municipal de son choix²³³, un exemple authentique de ces odieux sectaires²³⁴. »

Outre la publication du *Nouvelliste* de juin 1885, est révélée en 1893 par les soins de *La France Libre* de François Ignace Mouthon – c’est alors une brochure hebdomadaire et non un quotidien - une liste de francs-maçons de Lyon et de sa région, dont la fraternité bugesienne²³⁵ et la Solidarité de Villeurbanne. Les francs-maçons redoublent d’énergie pour demander la séparation des Églises et de l’État. Dans les années 1890, ils ont tendance à évoluer vers des associations de libres penseurs partisans, avec les objectifs avoués d’affranchir les consciences de l’obscurantisme apporté par les religions en général – et la catholique en particulier - et de réduire encore ce qui reste de la puissance temporelle de l’Église. La franc-maçonnerie n’accorde aucun crédit à la sincérité du ralliement des autorités ecclésiastiques à la république après l’encyclique *Au milieu des sollicitudes* de 1892, n’y voyant qu’une assez grossière ruse tactique dans le but de démanteler de l’intérieur toute l’œuvre laïque accomplie par la Troisième République.

Les loges lyonnaises, à l’image des autres loges françaises, élaborent un grand nombre de vœux anticléricaux lors des convents qui s’empressent de les adopter²³⁶. Parmi les principaux de ces vœux figurent :

- la dissolution des congrégations ;
- l’obligation, pour pouvoir être nommé à un poste dans la fonction publique, d’avoir obligatoirement effectué ses trois dernières années d’études dans des établissements laïques ;
- la suppression du budget des cultes – impliquant donc la séparation des Églises et de l’État ;
- l’abolition du serment religieux devant les tribunaux ;

²³³ Il semble que le journaliste du *Lyon Républicain* fasse allusion au conseiller Minard qui interpelle Antoine Gailleton en juin 1882 au sujet de l’incident lors des obsèques du fils de Charles Jacquier ; cf. *supra*, p. 246.

²³⁴ *Lyon Républicain*, 20 juin 1885.

²³⁵ La Fraternité bugesienne est l’émanation d’une « loge mère » : la sincère Amitié, constituée en 1782 à Lyon, sous les auspices du Grand Orient de France. En 1879, cette loge quitte son obédience d’origine pour se rattacher à la Grande Loge symbolique écossaise. Des membres de l’atelier lyonnais viennent alors installer à Saint-Sorlin-en-Bugey un nouvel atelier, « La Fraternité bugesienne », inauguré le 4 juillet 1880. La loge est dirigée par Philibert Delorme, bourrelier de métier et maire de la commune. En 1893, elle s’installe à Ambérieu. Elle est alors plutôt apolitique, constituée principalement d’artisans et d’entrepreneurs. Cependant le très anticlérical conseiller général d’Ambérieu, Alexandre Bérard, en fait déjà partie ; d’après Collectif, *Annuaire maçonnique universel*, 1889.

²³⁶ André Combes, *La franc-maçonnerie à Lyon*, Brignais, Editions des Traboules, 2006, p. 348.

- la suppression des vœux perpétuels pour les religieux – cette dernière proposition, pouvant sembler anodine, ne pouvant que rappeler de terribles souvenirs aux catholiques puisque c’est sous la Terreur révolutionnaire que cette suppression (provisoire) avait eu lieu ;

- l’application la plus stricte des lois scolaires de Jules Ferry.

C’est dans ce contexte que Lyon accueille du 30 mai au 2 juin 1884 les cercles de la Libre-Pensée qui viennent y tenir leur congrès national.

H. Un congrès anticlérical à Lyon (mai - juin 1884)

L’historienne Jacqueline Lalouette, dans son ouvrage sur la Libre Pensée en France, précise que ce congrès est organisé par la Ligue anticléricale :

« En 1884, deux cent sept sociétés se firent représenter à un congrès anticlérical organisé à Lyon par la Ligue anti-cléricale ; parmi elles, se trouvaient une quinzaine établies en Algérie et une dizaine qui n’étaient pas des sociétés de Libre Pensée stricto sensu ; bien sûr, les sociétés qui n’avaient pas envoyé de délégués à Lyon, comme celles d’Aix, de Saint Nazaire, d’Annecy et d’autres encore, ne figurent pas sur la liste établie à l’occasion de ce congrès²³⁷. »

Ce congrès national entre donc dans l’ensemble des initiatives prises dans la cadre plus large de la Libre-Pensée. L’historien Jacques Julliard rappelle la place de ce mouvement au sein de la Troisième République, sa sociologie, son rôle parmi les tendances politiques :

« La Libre-Pensée enfin, de recrutement beaucoup plus populaire que la Ligue [*des droits de l’homme*] se partage entre le radicalisme et le socialisme. On y rencontre des représentants des classes moyennes, artisans et commerçants, des petits fonctionnaires, des instituteurs, mais aussi des employés et des ouvriers. Eclatée en sections locales, la libre pensée se fédère à partir de 1901 grâce aux efforts de Victor Charbonnel, un prêtre défroqué. Ce n’est pas un hasard : la Libre-pensée est l’expression institutionnelle de l’anticléricalisme populaire, celui où l’on fait gras à l’occasion du Vendredi Saint, et où aussi l’on banquette autour d’une tête de veau le 21 janvier pour l’anniversaire de l’exécution de Louis XVI²³⁸. »

La société de libre pensée du Rhône, principale organisatrice, compterait 1 200 membres en 1884²³⁹. Est-ce une coïncidence si ce congrès national s’ouvre deux mois seulement après la publication d’*Humanum Genus* ? Faut-il y voir une réponse de la part des

²³⁷ Jacqueline Lalouette, *La libre pensée en France : 1848-1940* ; préface de Maurice Agulhon, Paris, Albin Michel, 1997, 636 p. ; p. 44.

²³⁸ Jacques Julliard, *Les gauches françaises : histoire, politique et imaginaire, 1762-2012*, Paris, Flammarion, 2012, 942 p. ; p. 452.

²³⁹ *L’Express*, 30 mai 1884.

cercles de la libre pensée, intimement liés à la franc-maçonnerie ? L'essentiel du congrès se tient entre Rhône et Saône, même si certaines séances se déroulent à Villefranche sur Saône²⁴⁰. On y relève la présence de l'orateur Marie Joseph Gabriel Antoine Jogand-Pagès, plus célèbre sous son pseudonyme de Léo Taxil – sous lequel il écrit *La Marseillaise anticléricale* en 1881, avant de feindre la conversion en 1886²⁴¹. Ce congrès suscite naturellement l'ire de la presse cléricale, à commencer par *Le Nouvelliste*, comme en témoigne cet article du samedi 31 mai 1884 :

« Le dégoûtant Léo Taxil vient d'obtenir à Villefranche le plus justifié des succès de mépris et de répulsion. Marius Jogand [*sic*] (c'est le nom qu'il a renié après l'avoir sali) est un de ces êtres ignobles avec lesquels on ne se commet pas, un de ces cafards puants qui donnent la nausée à ceux qui les touchent. Voilà pourquoi il n'y avait personne de propre aujourd'hui à la salle Daguene. Jogand avait d'ailleurs eu soin de faire afficher partout que sa conférence n'était pas contradictoire, et il avait mis la police de la salle sous la garde de souteneurs bien résolus à ne pas laisser discuter leur digne conférencier.

Voici les questions auxquelles on prie Jogand de répondre :

1. Pourquoi a-t-il été chassé de Mongré?
2. Que faisait-il à Marseille pendant la guerre, alors que dix élèves de Mongré se faisaient tuer à l'ennemi, que beaucoup d'autres étaient blessés et que tous ceux qui étaient en âge de le faire s'engageaient volontairement?
3. Pourquoi a-t-il été rayé des listes de la franc-maçonnerie et chassé de la ligue anticléricale?
4. Pourquoi l'honorable M. Baudoin lui a-t-il tiré les oreilles et lavé la tête dans un ruisseau de Marseille?
5. Pourrait-il donner à ses auditeurs connaissance de son casier judiciaire et leur lire les considérants des jugements qui l'ont condamné pour vol?²⁴² »

L'intervention de Léo Taxil – qui date du vendredi 30 mai 1884 - nous est connue plus précisément par le compte rendu qu'en fait pour son supérieur, le sous-préfet de Villefranche, un commissaire de police, à la date du 31 mai 1884, et qui précise que l'orateur traite des « martyrs de la libre pensée. » La salle est pleine d'auditeurs et le bureau est formé par Humbert de Lyon, président, Durand et Fichet, assesseurs – ceux-ci sont également conseillers municipaux de Lyon. Le président présente Léo Taxil et annonce en même temps que la conférence est contradictoire – contrairement à ce qu'écrit *Le Nouvelliste*.

Léo Taxil, en prenant la parole, commence par dire que quoique ayant été pendant deux ans élève des jésuites de Mongré, il n'était pas venu à Villefranche faire une conférence contre les jésuites ni contre aucun ordre religieux, qu'il prêchait la libre pensée qui doit

²⁴⁰ ADR, 4 M 270 (1878-1890), dossier « affaires cléricales ; police politique : congrès anticlérical et réunions anticléricales - 1884 ».

²⁴¹ Voir *supra* Eugen Weber, *Satan Franc-Maçon. La mystification de Léo Taxil*, op. cit., 1964.

²⁴² *Le Nouvelliste*, 31 mai 1884, p. 3.

« relever l'homme et lui donner toute sa liberté » et qu'il combattait toutes les sectes religieuses du monde entier parce que « toutes les religions ont asservi l'homme, lui ont pris sa liberté et l'on fait esclave²⁴³. »

Ensuite, il lit sa conférence qui est toute historique, scientifique, bien écrite « dans un style de bonne littérature ». Il cite les grands hommes, les grands savants, qui ont fait les plus belles découvertes pour l'humanité, qui tous ont été « persécutés, torturés avec raffinement et mis à mort par les autorités religieuses de toute secte et de tout temps ». Il commence par Socrate forcé de boire la ciguë et finit par le chevalier de La Barre, âgé de dix-huit ans, arrêté avec cinq autres jeunes gens, « qui fut torturé avec le plus grand raffinement et brûlé pour n'avoir pas salué une procession dans la rue d'Abbeville. » Pendant tout son temps de parole, le conférencier a été écouté dans le plus grand silence et « applaudi à outrance aux passages à effet²⁴⁴. »

M. Roche Alix prend la parole pour demander à M. Jogan [*sic*] dit Léo Taxil pourquoi il avait quitté Montgré [*sic*] et où on l'avait placé ensuite. Léo Taxil dit que *Le Nouvelliste* l'a calomnié en disant qu'on l'avait expulsé de Montgré, qu'il avait passé deux ans dans cet établissement, qu'alors il avait dix ou onze ans, qu'étant en vacances à Marseille il se cassa une jambe, que son père écrivit qu'il ne pouvait rentrer pour ce motif et quand il fut guéri son père le plaça au petit séminaire de Marseille, que là, au bout de trois ans, ayant cacheté une lettre avec une hostie, l'abbé Olivier, curé de la paroisse, réunit un conseil d'enquête et de famille qui décida qu'il serait placé à la colonie pénitencière de Metrai jusqu'à dix-huit ans, ce qui fut fait. Mais, ajoute Léo Taxil, l'abbé Olivier qui fut l'instigateur de cette mesure, fut condamné peu de temps après par la Cour d'assises d'Aix à douze ans de travaux forcés pour attentat à la pudeur. Sur cette réponse, « salve de bravos à faire crouler la salle²⁴⁵ » et la conférence se termine à dix heures. Selon le commissaire de police, il n'y a pas le moindre fait à signaler et l'ordre le plus parfait n'a pas cessé de régner durant toute la durée de la conférence à laquelle assistaient environ sept cent personnes.

Mais au-delà des attaques anticléricales fort classiques et intemporelles - sinon quelque peu primaires - de Léo Taxil, le congrès de la libre pensée aborde des sujets d'actualité sur l'application des décrets anti-congréganistes imposés il y a quatre ans ou sur le projet de suppression du budget des cultes. Le quotidien *L'Express* annonce ainsi :

²⁴³ ADR, 4 M 270 (1878-1890), dossier « affaires cléricales ; police politique : congrès anticléricale et réunions anticléricales - 1884 » ; pièce : « commissariat de police de Villefranche – Rhône. »

²⁴⁴ *Ibid.*

²⁴⁵ *Ibid.*

« Congrès anticlérical de Lyon : nous avons annoncé déjà qu'un congrès des sociétés françaises et algériennes de libre-pensée aurait lieu cette année à Lyon, les samedi 31 mai, dimanche premier et lundi 2 juin. Voici les questions qui seront traitées dans ce congrès :

1. doit-on revenir à l'application stricte du Concordat? Ou vaut-il mieux séparer complètement l'État des Églises ?
2. quelle mesure l'État doit-il prendre à l'égard des congrégations religieuses?
3. comment les sociétés de libre pensée doivent-elle procéder pour faire triompher définitivement en France la cause anticléricale?

Le président du comité est M. Filleron, conseiller d'arrondissement, secrétaire du groupe matérialiste "ni dieu, ni prêtre". Cette société de la libre pensée qui est la plus puissante dans le département du Rhône, compte douze cents membres.

Ce congrès tiendra ces séances dans les locaux suivants : 31 mai et premier juin, où les délégués seuls seront admis, dans la salle Rivoire, avenue de saxe, 242. Lundi 2 juin, grande réunion publique dans la salle de l'Alcazar.

Cette dernière séance se terminera par une manifestation "pour la commémoration de Garibaldi" [*NDLR : grande personnalité de la franc-maçonnerie*]

M. de Douville-Maillefeu présidera. On assure qu'il aura à ses côtés Mme Léonie Rouzade et le fameux Léo Taxil. Le mardi 3 juin, Léonie Rouzade fera une conférence à la salle Rivoire²⁴⁶. »

La réunion de la salle Rivoire du 31 mai est strictement privée et les délégués seuls y sont admis : pas de journaliste donc, mais les discussions nous sont connues par un autre rapport de police – cette fois-ci le document émane du Commissariat spécial près la préfecture du Rhône²⁴⁷. Il y est précisé que contre la galerie, près de la scène, est placé un drapeau rouge portant l'inscription : « libre pensée, canton de Vincennes », ainsi que des écussons rouges portant en lettres d'or des inscriptions de libres penseurs avec les noms de Marat, Garibaldi, Voltaire et Diderot. Il y a quarante délégués, en plus du bureau ; l'assesseur Fillon est excusé car empêché – celui-ci est tailleur à Lyon, ancien membre du conseil d'arrondissement, ancien candidat du Comité des radicaux socialistes du 6^{ème} arrondissement au Conseil municipal aux élections des 4 et 11 mai 1884 : il est remplacé par Perrin, délégué de Valence. Le bureau est composé du président Dubern, rédacteur en chef du journal *L'Atlas D'Oran*, délégué de la libre pensée oranaise ; le secrétaire est Schweighaeuser, délégué du groupe Garibaldi de Paris ; les autres membres sont Carbillet, délégué du groupe Démosthène de Constantine, et Perrin, délégué de Valence. Trois commissions sont nommées pour les trois questions à l'ordre du jour, telles que rapportées par la presse²⁴⁸. Léonie Rouzade déclare :

²⁴⁶ *L'Express*, 30 mai 1884.

²⁴⁷ ADR, 4 M 270 (1878-1890), dossier « affaires cléricales ; police politique : congrès anticlérical et réunions anticléricales - 1884 » ; pièce : « congrès anticlérical tenu à Lyon les 31 mai, 1er et 2 juin 1884. »

²⁴⁸ Cf. *supra*, *L'Express*, 30 mai 1884.

« Il ne [faut] pas attendre des réformes sur la question cléricale du gouvernement autoritaire que nous avons, et [...] le congrès [doit] envoyer ses résolutions aux membres du parlement pour les faire exécuter [...] Les plus grands exploiters ne sont pas les capitalistes et les industriels dont on parle tant. Les plus grands exploiters que la France possède, c'est le clergé qu'il faut faire rentrer dans le droit commun car il exploite le peuple sous toutes les formes. Il faut que tous ses biens fassent retour à l'État ; leur valeur servira à propager l'instruction et à établir des caisses de retraite pour la vieillesse²⁴⁹. »

Les congressistes ne sont donc guère plus indulgents vis-à-vis du gouvernement – pourtant présidé (pour la seconde fois) par le franc-maçon Jules Ferry²⁵⁰ - que vis-à-vis du clergé. Distincte de la franc-maçonnerie dont elle est en quelque sorte la forme militante, la libre pensée s'érige en groupe de pression envers un gouvernement jugé trop « opportuniste » pour mieux contrer un clergé excessivement ménagé – selon elle - par celui-ci. Mais le congrès de la libre pensée donne aussi la parole aux groupes de pression amis : ainsi, il est fait lecture du procès-verbal du groupe de la Fédération de la jeunesse socialiste du Rhône, signé par son président Bouvier, et son secrétaire, Devernoille, qui demandent à être représentés au congrès. La discussion s'ouvre pour ou contre cette demande, et finalement le président du congrès donne son accord. Il est également lu une lettre du député Brialon qui annonce son arrivée pour le dimanche 1^{er} juin. Les sociétés dont les adhésions sont examinées et classées sont au nombre de quatre-vingt-seize dans toute la France et l'Algérie²⁵¹. Beaucoup se situent en Algérie, notamment à Mostaganem, à Bône, Alger, Oran... On en compte dix dans la seule ville de Nîmes, et pour la région lyonnaise :

- le groupe « Ni dieu ni diable » de Neuville sur Ain ;
- le groupe « Ni dieu ni prêtre » de Lyon ;
- la Fédération de la jeunesse socialiste du Rhône ;
- « La vérité matérielle » de Lyon ;
- la « Libre pensée » de Villefranche sur Saône ;
- le « Groupe Voltaire de Saint Etienne ;
- « Morale et solidarité » de Villefranche sur Saône ;

²⁴⁹ ADR, 4 M 270 (1878-1890), dossier « affaires cléricales ; police politique : congrès anticlérical et réunions anticléricales - 1884 » ; pièce : « congrès anticlérical tenu à Lyon les 31 mai, 1er et 2 juin 1884. »

²⁵⁰ Le deuxième gouvernement Jules Ferry se maintient du 21 février 1883 jusqu'au 30 mars 1885. Jules Ferry forme un cabinet rassemblé autour de l'Union républicaine et de la Gauche républicaine (Centre droit). Dans la filiation de Léon Gambetta, il réunit des républicains opportunistes (républicains de gouvernement) auxquels s'opposent alors les radicaux.

²⁵¹ Le Commissaire spécial en donne la liste intégrale pour le Préfet.

- « L'Union démocratique et sociale » de Rive de Gier²⁵² ;

Il est bien précisé que toutes les réunions du congrès qui ont lieu salle Rivoire sont absolument privées et que les délégués seuls y sont admis. Le Commissaire spécial reste néanmoins bien renseigné et le même document nous décrit la séance du 1^{er} juin durant laquelle s'expriment « quarante à quarante-cinq délégués²⁵³ », parmi lesquels l'inévitable Léo Taxil qui propose au congrès d'adresser ses félicitations au député Paul Bert pour le discours qu'il a prononcé dans la séance du 31 mai, ainsi qu'aux députés qui ont voté l'article de la loi sur le recrutement obligeant les séminaristes au service militaire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Paul Bert est avec Jean Macé et Jules Ferry l'un des pères fondateurs de l'école gratuite, laïque et obligatoire. Docteur en médecine, il se préoccupe particulièrement de la scolarisation des enfants et des jeunes filles, et est l'auteur de nombreux livres d'enseignement scientifique. Ministre de l'Instruction publique et des Cultes du gouvernement Gambetta du 14 novembre 1881 au 30 janvier 1882, c'est là qu'il met toute son énergie à lutter contre le cléricisme. Il est membre de plusieurs associations de libres penseurs souvent constituées au début des années 1880. Dans ce cadre, Paul Bert diffuse en 1881 un précis d'instruction civique de tonalité très anticléricale – à tel point que celui-ci est mis à l'index par l'Église. Il est membre fondateur et vice-président jusqu'à sa disparition en novembre 1886 de l'Union de propagande démocratique anticléricale : autant de titres de gloire qui ne peuvent qu'être salués par le Congrès anticléricale de la Libre pensée réuni à Lyon en ce printemps 1884.

Celui-ci continue ses travaux par un rapport de sa première commission – celle travaillant sur le projet de Séparation et qui conclut – sans surprise – à la séparation des Églises et de l'État, ainsi qu'à la suppression du budget des cultes. Ce rapport fait ressortir que la liberté de conscience n'existe pas actuellement du moment que les citoyens qui ne veulent professer aucune religion ne peuvent s'affranchir du paiement des impôts devant servir à rétribuer le clergé. Le rapporteur fait l'histoire des papes, du clergé, des rois et des diverses cours de Rome, depuis l'an 1200 jusqu'au XIX^{ème} siècle. Par les décrets de l'An II et III de la République, la France a décrété la liberté de conscience « qui a été abolie par Napoléon 1^{er} en rétablissant les frères et les institutions cléricales dont il avait besoin pour gouverner²⁵⁴ ». Selon le rapporteur, le patrimoine du clergé serait en 1884 au moins aussi important qu'avant

²⁵² ADR, 4 M 270 (1878-1890), dossier « affaires cléricales ; police politique : congrès anticléricale et réunions anticléricales - 1884 » ; pièce : « congrès anticléricale tenu à Lyon les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 1884. »

²⁵³ *Ibid.*

²⁵⁴ *Ibid.*

la Révolution et sa dotation dépasserait de beaucoup les charges créées par le Concordat. Il ajoute que « la suppression du budget des cultes ferait rentrer le clergé dans le droit commun. » Pour lui, en ne le supprimant pas, c'est considérer les membres du clergé comme des ennemis au lieu de les traiter en simples citoyens :

« L'application stricte du Concordat peut amener des troubles dans le gouvernement de la République, tandis que la suppression du budget des cultes, au contraire, ne peut produire que de bons effets, soit pour le peuple, soit pour le gouvernement. On voudrait peut être former un clergé d'État, ou pour mieux dire un clergé opportuniste, mais le gouvernement n'y réussira pas mieux que le Premier Empire²⁵⁵. »

Il est décidé que ce rapport soit adressé par le congrès aux députés et sénateurs pour assurer l'exécution des réformes qui y sont contenues. Ensuite, un nommé Devernoille, âgé de dix-neuf ans, ouvrier lithographe, délégué du groupe de la Fédération de la jeunesse révolutionnaire [*sic*] du Rhône, réclame la mention dans les conclusions du rapport de la première commission de la suppression des Églises – c'est déjà ce qu'avaient demandé certains membres du Comité de salut public de Lyon début septembre 1870. La réponse de « la citoyenne » Léonie Rouzade est quelque peu surprenante. Elle rétorque en effet « sur un ton assez dur » qu'en demandant la suppression du budget des cultes, il est bien entendu que les bâtiments et édifices servant aux cultes appartenant aux communes, leur feraient retour, mais « qu'on ne pourrait pas empêcher au clergé [*sic*] de construire des bâtiments ou d'en louer pour faire son commerce²⁵⁶. » Elle semble donc interpréter l'expression « suppression des Églises » comme concernant les bâtiments : est-ce bien cela qui est proposé, ou bien Devernoille parle-t-il bien des Églises en tant qu'institutions religieuses ? La suite des discussions du congrès propose cette dernière interprétation :

« Vous, n'avez pas le droit de décréter la suppression des religions, du moment que le clergé sera rentré, comme nous, dans le droit commun et n'aura plus de privilège ; s'il s'en écarte, il y a le code pénal qui est là²⁵⁷. »

La voix de Devernoille manque pour l'adoption du texte, et le Commissaire spécial en précise la raison et mettant dans son rapport une majuscule à « suppression des Églises ». Léonie Rouzade, rapporteur de la deuxième commission sur la suppression des congrégations religieuses et les biens des couvents, donne ensuite lecture de son rapport, dans lequel la religion est comparée à un crime :

²⁵⁵ *Ibid.*

²⁵⁶ *Ibid.*

²⁵⁷ *Ibid.*

« La liberté d'association ne peut exister pour les agglomérations [*sic*] religieuses où le célibat est imposé, ce qui constitue une insulte pour les parents ainsi que pour toutes les familles. L'institution religieuse est un crime car elle tient ses membres dans les plus grandes bassesses de la société. Le but des établissements religieux est de refuser le développement de l'intelligence au peuple. Il faut donc que les couvents soient dispersés; cette suppression est indispensable. Garibaldi, qui était un grand patriote et un homme de cœur, a dit un jour que le clergé était le plus grand ennemi de l'espèce humaine. L'association du clergé est une association d'empoisonneurs d'intelligences²⁵⁸. »

Après les arguments philosophiques et moraux, viennent les arguments économiques. Les communautés religieuses sont accusées de s'être enrichies par tous les moyens, excepté celui de l'honnêteté et de la production « car elles n'ont jamais fait qu'empocher ». Les congrégations – et ceci n'est pas sans rappeler les attaques de 1848 contre les ateliers tenus par les religieuses lyonnaises - sont aussi incriminées pour accaparer les travaux de lingerie et pour enlever aux mères de famille « le travail qui les fait vivre ». Les religieuses travaillent « à vil prix » sous prétexte d'œuvres de bienfaisance, il leur est reproché de ne rien payer à l'État, de n'être assujetties à aucun impôt pour leur commerce « tandis que le peuple paie des impôts de toutes sortes ! » Cette concurrence économique déloyale doit cesser :

« Pour s'enrichir, elles ne craignent pas de dépouiller les familles et les orphelins. Donc, pour tous ces motifs, l'État a le droit de s'emparer de tous les biens du clergé et des congrégations pour répandre l'instruction parmi le peuple. Tous ces biens doivent être employés au profit de la République²⁵⁹. »

L'historien qui connaît la suite de l'histoire peut constater que les idées développées par ce groupe de pression qu'est la Libre-Pensée reçoivent un début d'application entre 1901 et 1905. Ce rapport concluant à la dispersion des congrégations religieuses et au retour de tous leurs biens à l'État, c'est à dire à la République, est adopté à l'unanimité par les congressistes réunis. Le « citoyen » Debern, rapporteur de la troisième commission, fait ensuite son rapport sur la question relative au triomphe de la ligue anticléricale :

« Pour faire triompher la ligue anticléricale, il faut combattre les abus du clergé chaque fois que l'occasion s'en présente, veiller avec soin à ce que l'État tienne la main [*sic*] à l'application des lois et des règlements [*i.e. notamment les décrets de 1880*], surtout en ce qui concerne les écoles. Attirer les enfants à leur sortie de l'école par des jeux, des

²⁵⁸ *Ibid.*

²⁵⁹ ADR, 4 M 270 (1878-1890), dossier « affaires cléricales ; police politique : congrès anticléricale et réunions anticléricales - 1884 » ; pièce : « congrès anticléricale tenu à Lyon les 31 mai, 1er et 2 juin 1884. »

divertissements, de la gymnastique; exiger que les écoles soient pourvues du calendrier républicain et forment partout des bataillons scolaires organisés républicainement²⁶⁰. »

Le congrès se tient deux années après les dernières lois Ferry, quatre années après les deux décrets contre les congrégations - décrets dont les anticléricaux commencent à comprendre qu'ils ne sont que mollement appliqués puisque les congréganistes entreprennent peu à peu de revenir d'exil²⁶¹. Le rapport de cette troisième commission est adopté à l'unanimité moins une voix, après quoi le « citoyen » Léo Taxil demande la parole pour une motion d'ordre relativement [sic] à la réunion publique du congrès du lundi 2 juin salle de l'Alcazar : il demande que les rapports des commissions soient lus à cette réunion pour leur donner poids et publicité (les congressistes sont en réunion privée), mais que ces questions ne soient pas rediscutées. Il annonce que le prochain congrès se tiendra à Rome en 1889, le jour anniversaire de la mort de Garibaldi, avec pour titre : « congrès universel de la libre pensée anticléricale de Rome ». Le nommé Devernoille, un jeune homme de Lyon professant des idées socialistes révolutionnaires, provoque une discussion et soulève un incident en demandant que le mot de « socialiste » soit ajouté au titre ci-dessus. Une discussion assez vive a alors lieu entre Devernoille, le président de la séance, Perrin de Valence, Léo Taxil et la « citoyenne » Rouzade. Cette dernière répond « assez vertement » à Devernoille qu'il ne suffit pas de se donner le titre de « socialiste révolutionnaire » mais qu'il faut l'être et en avoir donné des preuves. Elle ajoute qu'il ne faut pas « effrayer les populations avec les mots de socialistes révolutionnaires ». Léo Taxil s'y oppose aussi - il prétend connaître le chef du Parti socialiste italien (gendre de Garibaldi), qui lui aurait dit qu'un congrès anticléricale organisé en Italie sous l'étiquette « socialiste » serait « un four ». Quand on connaît le personnage qu'est Léo Taxil, on ne peut qu'être sceptique devant de telles affirmations... Le président fait observer au jeune Devernoille qu'aux dernières élections municipales, les candidats qui se sont présentés sous ce drapeau ont été battus partout sauf dans deux villes. La « citoyenne » Rouzade ajoute que ce n'est pas avec ce mot que la libre pensée rallierait à sa cause les indifférents. Par conséquent, la proposition est repoussée à l'unanimité moins huit voix. Mais la contre-proposition de Léo Taxil est quant à elle adoptée.

Le surlendemain, le lundi 2 juin 1884, a lieu la réunion publique de la salle de l'Alcazar. Le Commissaire spéciale insiste dans une note au crayon : les délégués ont seuls été admis dans les trois réunions qui ont été tenues salle Rivoire. Il note la présence

²⁶⁰ *Ibid.*

²⁶¹ ADR, 6 V 88, « surveillance des congrégations dissoutes ».

d'écussons placés à droite et à gauche de la scène, dans la salle des séances, portant les inscriptions suivantes :

1. ligue anticléricale : « la liberté n'est rien pour celui qui ne possède rien » (Marat)

2. ligue anticléricale : « le cléricalisme est la base sur laquelle s'appuient les gouvernements pervers » (Garibaldi)

3. ligue anticléricale : « et nos mains ourdiront²⁶² les entrailles des prêtres à défaut de cordons pour étrangler les rois » (Diderot)

4. ligue anticléricale : « écrasons l'infâme ! » (Voltaire)

A cette nouvelle réunion assistent huit à neuf cents personnes, selon le commissaire. A la tribune se trouvent notamment Brialon, député ; Fichet, conseiller municipal de Lyon (qui, à la même période, intervient au sein du Conseil pour la destruction de la chapelle expiatoire des Brotteaux) ; Devernoille, délégué de la Jeunesse socialiste du Rhône ; Bouvier, secrétaire dudit groupe ; Grattaz membre du même groupe. Le commissaire semble insister sur la présence de ces derniers. A l'entrée de la salle, on voit flotter des drapeaux rouges. Chavanne, député du Rhône, s'est fait excuser pour raisons familiales, ainsi que les députés Ballue et La Grange ; le député d'Abbeville adhère à la ligue anticléricale. La fanfare « La solidarité lyrique » joue *La Marseillaise* qui est « couverte d'applaudissements » et dont les délégués du congrès ont été les premiers à donner le signal : il convient de rappeler que ce chant révolutionnaire a été choisi cinq ans plus tôt comme hymne national, dans un contexte de victoire des républicains²⁶³. Le président, Gaston de Douville-Maillefeu, député de la Somme, prend la parole en insistant à nouveau sur la suppression du budget des cultes :

« Quel est notre but ? Nous venons ici pour combattre au nom de l'humanité et de la conscience humaine. Sur ce point, il n'y a pas de discussion possible, nous sommes tous d'accord sur cette question qui est mûre : la séparation des Églises et de l'État et la suppression du budget des cultes. Nous voulons organiser aussi, pour arriver au succès qui n'est plus qu'une question de mois, de semaines ou de jours, la fédération de toutes les sociétés ou groupes libre-penseurs de France²⁶⁴. »

²⁶² Terme de tissage : ourdir, c'est préparer, disposer sur l'ourdissoir les fils de la chaîne réunis en nappe et tendus, avant de les monter sur le métier à tisser.

²⁶³ Craignant alors un retour de la monarchie, les députés républicains redécouvrent les qualités libératoires de la *Marseillaise* et décident d'en faire l'hymne national en votant la loi du 14 février 1879 - le Président de la République Mac Mahon vient juste de démissionner le 30 janvier, étant remplacé par Jules Grévy - loi qui indique, pour que les choses soient claires, que le décret du 14 juillet 1795, dans lequel la *Marseillaise* était déclarée chant national, est toujours en vigueur.

²⁶⁴ ADR, 4 M 270 (1878-1890), dossier « affaires cléricales ; police politique : congrès anticléricale et réunions anticléricales - 1884 » ; pièce : « congrès anticléricale tenu à Lyon les 31 mai, 1er et 2 juin 1884. »

Gaston de Douville-Maillefeu fait preuve d'optimisme : cette fédération n'intervient que dix-sept ans plus tard, en 1901²⁶⁵. Par contre, sa demande sur la suppression du privilège de dispense du service militaire pour les membres du clergé arrive beaucoup plus rapidement puisque ce n'est que cinq ans après le congrès de Lyon, le 15 juillet 1889, que la loi Freycinet, dite des « curés sac au dos », prévoit la suppression des dispenses aux enseignants, aux élèves des grandes écoles et aux séminaristes - cette abolition des dispenses étant compensée par le passage du service militaire – qui se fait encore par tirage au sort - de cinq à trois ans :

« La noblesse et le clergé se sont toujours placés au-dessus du peuple, se croyant dispensés du service militaire, et il ne restait au peuple que le droit et le devoir de se sacrifier. [...] Nous voulons la liberté pour tous et pour avoir le droit de marcher tête haute, il faut le service obligatoire pour tout le monde et la Chambre a fait un acte patriotique en le votant²⁶⁶. »

En fait, le Sénat s'y oppose, et ce n'est que le 21 mars 1905, avec la loi Berteaux, sous le gouvernement de Maurice Rouvier, avec la loi proposée par le général André, ministre de la Guerre, qu'a lieu la suppression du tirage au sort, des remplacements ainsi que de toutes les exemptions : dorénavant, tous les hommes sont appelables pour un service obligatoire d'une durée de deux ans. Par contre, l'orateur a raison concernant la loi sur le divorce :

« Le Sénat vient enfin de rétablir le titre 6 du code pénal qui avait été aboli, titre concernant le divorce, et qui aura je l'espère de bonnes conséquences. Quand on est calomnié par les cléricaux, on n'a pas besoin de l'approbation de ses amis, et c'est une preuve que l'on fait son devoir²⁶⁷. »

De fait, moins de deux mois plus tard, la loi Alfred Naquet rétablit le divorce, point culminant de son combat républicain. Sous la Restauration, les ultra-royalistes, qui lui étaient formellement opposés (cf. Louis de Bonald, *Du divorce*), avaient obligé Louis XVIII à l'abroger par une loi du 8 mai 1816. Dès 1875, alors qu'il est député, Alfred Naquet dépose plusieurs propositions de loi dans ce sens, dans le but de rétablir un divorce qui avait été consenti par les révolutionnaires en 1792. Sa troisième tentative, le 26 mai 1884, réussit. A l'occasion d'une discussion très animée durant laquelle les députés manquent d'en venir aux mains, et où les catholiques croient voir triompher l'esprit anti-chrétien des « Lumières », la proposition de loi de Naquet sur le divorce est adoptée par 355 voix contre 115. Votée par la

²⁶⁵ Cf. Jacques Julliard, *Les gauches françaises...*, *op. cit.*, p. 452.

²⁶⁶ ADR, 4 M 270 (1878-1890), dossier « affaires cléricales ; police politique : congrès anticlérical et réunions anticléricales - 1884 » ; pièce : « congrès anticlérical tenu à Lyon les 31 mai, 1er et 2 juin 1884. »

²⁶⁷ *Ibid.*

gauche et le centre-gauche, la loi est adoptée par le Sénat le 27 juillet 1884. Cet épisode vaut au sénateur du Vaucluse qu'est alors Alfred Naquet le surnom de « l'ange du divorce et le démon du mariage » donné par les catholiques – ceux-ci l'accusant d'être franc-maçon (il est en tout cas très proche du franc-maçon Adolphe Crémieux). Groupe de pression - certes parmi d'autres -, la Libre-Pensée obtient donc des résultats et est très fière d'être attaquée par les « cléricaux », signe de son efficacité dans sa lutte contre « l'infâme ».

Il n'est pas inintéressant de constater quelques variantes entre ce que dit Gaston de Douville-Maillefeu - aussi président de la commission du budget - et ce que relate de son discours le journal lyonnais *Lyon républicain* du mardi 3 juin 1884. Ce dernier se contente d'écrire :

« M. de Douville parle tout d'abord des derniers travaux de la chambre et principalement du budget des cultes. Il signale, en la regrettant, l'absence de quatre députés opposés à ce budget et qui, en ne votant pas, ont par leur défection, été cause du vote du budget des cultes, à deux voix seulement de majorité²⁶⁸. »

Il convient de rappeler ce que dit l'historien François Delpech au sujet du *Lyon républicain* et de son soutien aux radicaux opportunistes – alors au pouvoir -, à savoir que ces derniers parlent haut et fort contre le « cléricisme », mais le ménagent dans les faits et ne veulent pas de Séparation pour l'instant – ne serait-ce que pour garder leur contrôle sur l'Église. Or, nous en avons une bonne illustration ici, car voici ce que relate en réalité Gaston de Douville-Maillefeu durant le congrès, selon le rapport de police :

« A la commission du budget que j'ai l'honneur de présider, nos amis et moi comptaient sur une majorité de quelques voix pour la suppression du budget des cultes; mais grâce [*sic*] à l'absence de quatre députés *radicaux*, nous avons été battus par neuf voix contre sept. Et cependant, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour éviter cet échec. J'ai retardé le vote aussi longtemps que possible pour les attendre et, chose singulière, aussitôt le vote accompli, ces messieurs sont arrivés. Nous sommes obligés maintenant de nous contenter de faire des réductions et d'opérer par morceaux. Mais quand on ne peut renverser l'idole, il faut lui casser un bras, la tête, une jambe, tout ce que nous pourrons, en un mot, jusqu'à ce que d'un seul coup de pied nous puissions la renverser tout à fait²⁶⁹. »

Il n'est donc pas précisé dans *Lyon républicain* que cet échec incombe à la trahison de députés *radicaux*. Ceci expliquant peut-être cela - *Lyon républicain* émerge-t-il aux fonds secrets ? -, Gaston de Douville-Maillefeu critique ensuite les fonds secrets, inutiles dit-il dans

²⁶⁸ *Lyon républicain*, 3 juin 1884.

²⁶⁹ ADR, 4 M 270 (1878-1890), dossier « affaires cléricales ; police politique : congrès anticlérical et réunions anticléricales - 1884 » ; pièce : « congrès anticlérical tenu à Lyon les 31 mai, 1er et 2 juin 1884. » ; c'est l'auteur qui souligne.

un régime de république, et annonce, sans citer son nom, qu'un préfet de police fort galant homme (s'agit-il de Louis Andrieux ?) lui a dit qu'un million deux cent mille francs étaient destinés à la presse : Gaston de Douville-Maillefeu est offusqué et parle de « choses misérables. » Il parle aussi de la mort de Garibaldi à laquelle il dit avoir assisté, à ses dernières paroles sur son « amour de la France » et ajoute :

« Voilà ce que disait et pensait Garibaldi de la France, et il n'y a que les cléricaux qui peuvent continuer à le calomnier²⁷⁰. »

Par la suite, le commissaire spécial note qu'aux premières paroles, la « citoyenne » Rouzade, en lisant le rapport de sa commission, est interrompue par un nommé Jules Sugier, membre du « Comité de l'aigle », l'auteur de la réunion organisée le samedi 31 mai pour grouper « les jeunes gens catholiques afin de venir faire du tapage à la réunion publique du congrès anticlérical de l'Alcazar. » Les catholiques lyonnais ne restent donc pas indifférents devant l'étalage d'anticléricalisme que représente ce congrès de la Libre-Pensée et ne se contentent pas de protestations par voie de presse, même si les perturbateurs restent modérés et peu nombreux : des protestations et des interruptions se produisent et amènent un certain tumulte qui dure environ vingt minutes. Finalement, la plupart des jeunes gens, parmi lesquels on remarquait comme meneur ce fameux Jules Sugier et un nommé Villard, « âgé de dix-huit à dix-neuf ans, demeurant rue Sainte Monique, 4, dont le frère est cantonnier », sont expulsés de la salle. Il est à remarquer qu'au début de la réunion, ces jeunes gens se gardent de protester car ils sont trop en évidence sur le pourtour de la salle où ils se trouvent « presque seuls ». Mme Rouzade peut terminer la lecture de son rapport, duquel le Commissaire spécial – qui écrit pour le Préfet du Rhône – dit qu'elle a exposé « bien des vérités, mais elles auraient gagné à être exprimées dans un langage plus correct et surtout moins brutal » : la neutralité du fonctionnaire semble assez relative en ces premières années de la Troisième République...Mme Rouzade déclare notamment que M. Waldeck-Rousseau, comme simple député, est partisan de la suppression des congrégations religieuses, mais que « comme ministre il a changé d'opinion. »

Signe que le Commissaire spécial connaît bien le chef des contestataires, il précise que Jules Sugier et les siens continuent à faire « du grabuge dans la cour », qu'il se présente à lui et qu'une simple observation « a suffi pour l'éloigner suivi de ses camarades. » Cette excellente connaissance des agitateurs catholiques en dit long sur ce que le pouvoir politique d'alors considère comme étant des milieux particulièrement à surveiller.

²⁷⁰ *Ibid.*

La réunion continue calmement et Léo Taxil en profite pour prétendre que c'est lui qui a organisé trois ans plus tôt la Ligue anticléricale. Le président lève la séance à trois heures et demie en prononçant ces paroles : « Honneur à Lyon, vieille citadelle de l'Honneur et de la Liberté. » Ces paroles sont accueillies par les cris de : « Vive la République ! », et la fanfare clôtüre la séance en jouant *La Marseillaise* aux applaudissements des assistants.

Dans la salle est organisée une souscription nationale pour élever à Abbeville une statue au chevalier de La Barre. On y vend aussi « au profit des pauvres » des brochures anticléricales intitulées : *La lumière et l'éteignoir ou laïcité et congréganisme*, par Mme Achille Tessier, directrice du pensionnat anticléricale de Montreuil, ou encore *Les derniers jours du cléricisme*, par B. Blanc. Suivent une série de noms « d'anarchistes » présents à la réunion, dont Sauzet et Gaillard qui font une quête au profit des détenus politiques « sans y être autorisés », ce qui montre encore une fois combien le Commissaire spécial a une bonne connaissance de l'autre extrémité du spectre politique lyonnais. Il relève aussi la présence de « jeunes socialistes révolutionnaires » dont Grattat et Delange : ce dernier vend le journal *Le Branle-Bas*, organe du Comité révolutionnaire de la Ligue pour l'abolition de l'armée permanente dont il est le gérant²⁷¹.

Comme pour mieux répondre à la provocation des libres penseurs et des francs-maçons, le 2 juin 1884, au moment où se termine leur congrès, la dernière pierre de la Basilique de Fourvière est déposée par Mgr Caverot alors que le monument n'est pas terminé – loin s'en faut, l'inauguration de la basilique n'intervenant qu'en 1896.

I. Le spiritisme, une « religion d'instituteurs » ?

1. Hippolyte Rivail, le Lyonnais

Les lyonnais d'aujourd'hui peuvent contempler à l'extrémité de la rue Sala, côté Rhône, sur l'espace vert central de l'axe Nord-Sud, en face de l'hôtel *Sofitel*, une stèle commémorative, inaugurée en 2004, bicentenaire de la naissance dans cette rue, au n° 76, d'Hippolyte Rivail, dit Allan Kardec²⁷². C'est en effet ici qu'est né le fondateur du spiritisme

²⁷¹ *Ibid.*

²⁷² Le médaillon de bronze, qui pèse 20 kilos, a été offert par des spirites du Brésil - on en compte plusieurs millions dans ce pays. Ce mémorial précise : « Hippolyte Léon Denizard Rivail alias Allan Kardec, pédagogue, spiritualiste et codificateur du spiritisme. Né à Lyon, 76 rue Sala, 1804-1869 » ;

dit « kardéciste », adaptation française d'un mouvement né aux Etats-Unis vers 1847-1848 – le cas des sœurs Fox -, syncrétisme aussi de différents mouvements alliant le magnétisme de Messmer, la réaction à l'autoritarisme du Second Empire, la déception vis-à-vis du rôle de l'Église catholique dans le soutien à celui-ci, les idées d'égalitarisme du rousseauisme...

Hippolyte Rivail est né en 1804 au sein d'une famille de juristes ; il est scolarisé à Lyon jusqu'en 1814, avant d'être envoyé en Suisse continuer ses études auprès d'un pédagogue original, Johann Heinrich Pestalozzi, adepte des principes de l'« Émile » de Rousseau. C'est là qu'il apprend à parler un certain nombre de langues européennes - l'anglais, l'allemand, le néerlandais -, chose rare pour l'époque. Cet ascendant idéologique de Pestalozzi marque le jeune homme pour le restant de ses jours et explique en partie son futur itinéraire. Notamment, ses principes pédagogiques préfigurent certains aspects de la doctrine spirite : la fraternité universelle ou encore un certain féminisme. Mais se voulant un nouveau prophète, Hippolyte Rivail ne peut que s'opposer à la doctrine de l'Église catholique :

« Il dit élaborer un nouveau christianisme, une philosophie spiritualiste adaptée au monde moderne qu'est la Troisième Révélation divine après celle de Moïse et du Christ, adressée à chaque individu, personnellement, par les entités de l'au-delà²⁷³. »

Il ne s'agit pas ici de retracer l'historique de la « greffe » réalisée par Hippolyte Rivail – alias Allan Kardec, son nom de druide dans une « vie antérieure »²⁷⁴-, mais de tenter de cerner en quoi ce « spiritisme kardéciste » joue un rôle non négligeable dans l'anticléricisme des années 1870-1914 – même si ce rôle est occulté de nos jours par une certaine tradition républicaine honteuse de ce soutien idéologique aux relents tellement irrationnels. Paradoxe pour un mouvement qui se veut au contraire, à la jonction du Second Empire et de la Troisième République, une religion aux prétentions profondément scientifiques, voire scientistes. L'historien Régis Ladous écrit :

« Rivail devint Kardec parce qu'il voulut une religion qui donne du sens à la science et une science qui prouve la religion²⁷⁵. »

« Don de l'Union Spirite Française et Francophone et de l'Association Kardec, 1, rue Docteur Fournier, 37000 Tours » ; « Bicentenaire de la naissance - Allan Kardec - 1804-2004 ».

²⁷³ Nicole Edelman, « Hippolyte Rivail », dans Jean-Pierre Chantin [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine.10, Les marges du christianisme, « sectes », dissidences, ésotérisme*, Paris, Beauchesne, 2001 ; p. 207.

²⁷⁴ Voir à ce sujet Régis Ladous, *Le spiritisme*, Paris, Le Cerf, 1989, 127 p. ; sur Hippolyte Rivail : « De Rivail à Kardec : continuité et rupture », p. 38-44.

²⁷⁵ Régis Ladous, *Le spiritisme, op. cit.*, p. 38.

C'est donc ce pédagogue hors pair qui arrange et harmonise une étrange pratique venue d'outre-Atlantique au contexte d'un pays tout encore imprégné de catholicisme mais aussi de socialisme naissant, aux espérances politiques tant de fois déçues. Lyon, sa ville natale, est un « laboratoire » du kardécisme²⁷⁶. Le directeur du journal spirite lyonnais *La Vérité*, Évariste Édoux, écrit ainsi en 1863 :

« Notre ville, parmi toutes les autres, marche à la tête de ce grand, de cet extraordinaire mouvement, et par le nombre d'adeptes, et par les intelligences d'élite qui, dans le silence du cabinet, cherchent à pénétrer plus avant dans ces nouveaux et grandioses horizons²⁷⁷. »

Allan Kardec lui-même – qui décède en 1869 – rend hommage à la Capitale des Gaules dont il voudrait peut-être faire la capitale du spiritisme :

« Mais si Lyon se distingue par le nombre, il ne le fait pas moins par la qualité, ce qui vaut encore mieux²⁷⁸. »

De façon à ce que les choses soient bien claires, le maître cite ce qu'un esprit révèle lors d'une séance de spiritisme - un rappel historique représentant un « incontestable » argument d'autorité : « Lyon a été la ville des martyrs, la foi y est vive ; elle fournira des apôtres au Spiritisme. Si Paris est la tête, Lyon sera le cœur²⁷⁹. »

Il ne s'agit pas seulement d'un vœu pieux puisqu'en 1862, le préfet de police du Rhône, fort peu suspect de sympathie vis-à-vis du mouvement spirite, écrit que celui-ci « ferait de nombreux prosélytes à Lyon²⁸⁰. » Sous le Second Empire, huit cercles spirites sont recensés à Lyon par les rapports de police du Commissariat spécial, dont quatre à La Guillotière, deux dans la presqu'île, un à la Croix-Rousse et un à Oullins : surreprésentation donc des quartiers ouvriers de la périphérie. Pas moins de six périodiques spirites paraissent – de façon parfois certes éphémère, mais c'est aussi le cas de nombreuses feuilles politiques - entre la fin du Second Empire et la Troisième République, entre Rhône et Saône – dont l'un s'intitule *Le spiritisme kardéciste* – après la Première guerre mondiale il est vrai (1918), mais

²⁷⁶ J'emprunte nombre de renseignements sur le spiritisme à Lyon au travail de recherche d'Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon, 1860-1920*, mémoire de maîtrise présenté sous la direction de Régis Ladous, Université Jean Moulin - Lyon III, 1989, 135 p.

²⁷⁷ Évariste Édoux, « A tous mes frères spirites », dans *La Vérité*, Lyon, n°1, 22 février 1863 ; cité par Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon, op. cit.*, p. 4.

²⁷⁸ Allan Kardec, « Réponses de Allan Kardec », dans *Revue Spirite*, octobre 1860, p. 300 ; cité par Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon, op. cit.*, p. 4.

²⁷⁹ *Ibid.*, p. 301 ; cité par Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon, op. cit.*, p. 4.

²⁸⁰ ADR, 4 M 634, lettre du 10 novembre 1862 ; cité par Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon, op. cit.*, p. 4.

cela montre l'influence primordiale de Rivail dans le développement du mouvement et sa spécificité par rapport à d'autres pays. Ces périodiques ne se contentent pas de tenir leurs lecteurs au courant de l'actualité spirite ou de retracer les messages des esprits supérieurs, ils font également appel à leur générosité pour soutenir des œuvres sociales comme l'aide aux vieillards ou les crèches – ce qui manifeste l'aspect de solidarisme qui caractérise le mouvement kardéciste.

Quoi qu'il en soit, tôt ou tard, la doctrine spirite doit entrer en conflit avec le dogme catholique – ne serait-ce que sur la croyance en la réincarnation ! Ce ne serait guère gênant tant que le mouvement reste à l'état de petite secte ; cela est beaucoup plus ennuyeux dès lors qu'il obtient un certain succès, notamment au sein des populations ouvrières déracinées que la hiérarchie catholique ne parvient pas à rechristianiser. Il se produit alors avec le spiritisme le même type de phénomène qu'avec la franc-maçonnerie : une rétroaction, une action en retour d'un effet sur sa propre cause, les initiatives des uns s'alimentant des réactions des autres dans une surenchère sans fin²⁸¹. Dès lors que le « kardécisme » devient une doctrine qui présente un semblant de cohérence et s'oppose nécessairement à celle de l'Église, celle-ci ne peut que répondre par des initiatives de protection vis-à-vis des croyants « abusés » - initiatives qui sont ressenties par les spirites comme autant d'agressions injustifiées – d'où le développement d'un anticléricalisme spécifiquement spirite.

2. Spiritisme et anticléricalisme

Les spirites lyonnais sont déistes, ils le font savoir et s'opposent aux tendances panthéistes ou athées que l'on peut déceler dans d'autres groupes spirites²⁸². Ils se revendiquent même de l'héritage chrétien :

« Comme foi, nous appartenons au christianisme [...], à la religion de Jésus, celle qui adore, qui prie en Esprit et en Vérité²⁸³. » note 27

²⁸¹ Cf. *supra*, p. 305.

²⁸² Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon, op. cit.*, p. 24.

²⁸³ « Lettres des Lyonnais », *Le Spiritisme*, 4^{ème} année, n° 22, seconde quinzaine de janvier 1887, p. 235 ; cité par Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon, op. cit.*, p. 24.

Mais Jésus n'est pour eux qu'une entité spirituelle supérieure, en aucun cas le Fils de Dieu tel que l'enseigne l'Église. Quant à leur récupération de personnages comme Jeanne d'Arc et le curé d'Ars – pour ne citer que les plus célèbres -, comme grands initiés spirites, elle ne peut être considérée que comme une concurrence déloyale et choquante par la hiérarchie catholique²⁸⁴. Celle-ci, de son côté, ne nie pas la possibilité du phénomène des « tables tournantes » et de la communication avec des « esprits » - nonobstant les cas de charlatanisme avérés -, mais elle relit et réinterprète cela comme une manifestation, soit d'âmes du purgatoire, soit d'esprits démoniaques malfaisants : dans les deux cas, l'Église rappelle que ces pratiques de tentative de communication avec les « morts » ont toujours été et restent rigoureusement interdites. Mais ces pratiques ne suffisent pas – loin s'en faut – à définir le spiritisme kardéciste, et c'est également toute son infrastructure idéologique – étroitement liée au républicanisme – qui pose problème à l'Église.

De fait, à l'issue de la guerre de 1870-1871 qui voit l'effondrement du régime honni de Napoléon III, le mouvement spirite kardéciste continue à recruter surtout dans les milieux populaires – ouvriers des villes notamment -, ce qui signifie qu'il entretient des liens de plus en plus étroits avec l'opposition républicaine qui accède au pouvoir à la fin de la décennie 1870. Les spirites partagent certes avec elle, outre la passion de la liberté et de l'égalité, l'anticléricisme inhérent au républicanisme d'alors : ils participent de la grande nébuleuse progressiste qui vante le progrès de l'humanité par l'action sociale mais aussi par l'affaiblissement du rôle d'une Église qui trahit selon eux la philosophie originelle de partage et de solidarité du Christ. Pour autant, Allan Kardec n'a jamais été qu'un inspireur et les cercles spirites français gardent une large autonomie par rapport à sa doctrine compliquée : à Lyon même, il semble bien que le mouvement n'ait jamais été unifié, chaque cercle spirite suivant ses propres orientations en prenant dans le message du maître ce que bon lui semble – et notamment les idées égalitaristes et fraternelles issues de la Révolution de 1848 – avant qu'elles ne soient écrasées dans le sang des « journées de juin ». Le métaphysicien et philosophe ésotériste René Guénon précise :

« [*les quarante-huitards*] vinrent au spiritisme avant même que la doctrine n'en eût été élaborée, et comme ils influencèrent cette élaboration, ils y retrouvèrent ensuite non moins naturellement leurs propres idées, réfléchies par ces véritables « miroirs psychiques » que sont les médiums²⁸⁵. »

²⁸⁴ Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon, op. cit.*, p. 28.

²⁸⁵ Cité par Régis Ladous, *Le spiritisme*, Paris, Le Cerf, Coll. Bref, 1989, p. 45-46.

Bien qu'Allan Kardec reste avant tout un pédagogue disciple de Pestalozzi²⁸⁶ – qui voua sa vie à l'éducation des enfants pauvres -, sa doctrine est influencée par ses amitiés républicaines et proto-socialistes, d'où son succès dans les milieux populaires. Régis Ladous précise :

« L'ancrage populaire du spiritisme dut beaucoup à l'attitude officielle de la hiérarchie catholique. Des années 1860 au moins, jusqu'à la liquidation du Concordat entre l'Église et l'État, en 1906, la question cléricale resta la plus nette ligne de partage entre la gauche et la droite. Par vocation autant que par réaction, le spiritisme fut anticlérical – donc républicain²⁸⁷. »

C'est à Lyon qu'Hippolyte Rivail commence, sous le Second Empire, son entreprise de « propagation de la foi », version kardéciste. Il aurait voulu faire de la Capitale des Gaules le « cœur » du spiritisme, Paris en restant la tête. Ce faisant, il déchaîne contre lui la colère et l'hostilité de la hiérarchie catholique :

« Évêques et théologiens dressèrent trois chefs d'accusation : le spiritisme préconise le communisme et dissout la société ; il prêche le suicide et l'avortement ; il détruit la famille et avilit la femme²⁸⁸. »

Pour ce qui est de préconiser le « communisme », l'Église ne fait que reprendre, en exagérant quelque peu, les idées solidaristes du kardécisme. Concernant l'incitation au suicide – accusation contre laquelle l'Église primitive avait dû se défendre également -, il semble que celle-ci vise - en l'interprétant à sa façon - la croyance en la réincarnation. Quant à la « destruction de la famille », cette accusation pourrait provenir du féminisme rigoureux prôné par le kardécisme, pour lequel la femme est l'égale de l'homme – voire supérieure pour les dons médiumniques -, chacun pouvant se réincarner aussi bien en homme qu'en femme dans une vie future. Sans compter la suspicion de débauche qui pourrait provenir des mystérieuses soirées spirites... Ce type de « promotion » de la femme n'est certes pas à l'ordre du jour au sein de la hiérarchie catholique de la fin du XIX^{ème} siècle. En fait, déjà sous la Monarchie de Juillet, celle-ci blâmait et fustigeait les médiums féminines – sans doute pas parce qu'elle y voyait une concurrence déloyale avec les « voyantes mariales » qui dans l'ensemble viennent plus tard chronologiquement (et sont la plupart du temps non reconnues par l'évêque du

²⁸⁶ Nicole Edelman, « Allan Kardec », dans Nicole Edelman et Jean-Pierre Chantin [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine : Les marges du christianisme*, vol. 10, Paris, Beauchesne, 2001 ; p. 206-207.

²⁸⁷ Régis Ladous, *Le spiritisme*, op. cit., p. 46.

²⁸⁸ *Ibid.*

diocèse), mais plutôt en raison du manque de modestie et du non-respect des règles de bienséance dues à leur sexe, et aussi du non-encadrement de ces pratiques par l'Église :

« A la femme médium, l'Église opposait Marie médiatrice, tout à la fois vierge, épouse et mère²⁸⁹. »

Si les « esprits » qui se manifestent lors de certaines séances peuvent être pour certains théologiens des âmes du purgatoire en peine²⁹⁰, la hiérarchie catholique hésite cependant à soutenir l'accusation de manifestations diaboliques vis-à-vis du spiritisme : c'est que l'Église est devenue très prudente – au moins depuis la fin du XVII^{ème} siècle - dans ce domaine. Même Mgr Alexandre Devie, le supérieur de Jean-Marie Vianney, refuse de voir dans les manifestations du « grappin » qui harcèle le saint abbé autre chose qu'une illusion due à son épuisement nerveux. Régis Ladous rappelle également l'affaire du « presbytère hanté » de Cideville (en 1849) vers Rouen dans laquelle l'archevêque se garde bien d'envoyer un exorciste – l'affaire se termine devant les tribunaux avec condamnation d'un berger responsable de la supercherie. Cette prudence n'est pas toujours partagée par certains laïcs toujours prompts à voir des manifestations surnaturelles partout : ainsi, le vicomte Eudes de Mirville, assure que des tables tournantes révèlent le nom de Satan, ou réagissent fort mal à une aspersion d'eau bénite... Autre exemple : en 1863 paraît – avec un certain succès - l'ouvrage du chevalier Gougenot des Mousseaux *Les médiums et les moyens de la magie* qui dénonce lui aussi l'influence du Démon dans les pratiques spirites. Mais il s'agit là d'exceptions parmi les laïcs catholiques, qui feraient plutôt confiance en ce que dit un M. Gilardin, président de l'Académie de Lyon, qui termine la relation qu'il expose en 1861 sur le sujet du spiritisme en ironisant :

« Le crédit des esprits passera assez vite sitôt qu'on se sera aperçu qu'ils ne sont bons à rien, et, tranchons le mot, qu'ils sont d'une incurable niaiserie²⁹¹. »

Concernant les pratiquants du spiritisme, la position accréditée de l'Église fait la distinction entre d'une part de simples adeptes, globalement des malades mentaux, et d'autre part les dirigeants, prônant un genre de « protestantisme rationaliste » D'après le *Dictionnaire de théologie catholique*, les premiers sont les proies innocentes d'une illusion dangereuse :

²⁸⁹ *Ibid.*

²⁹⁰ On peut même se demander si la recrudescence de la dévotion au sein du catholicisme pour les âmes du purgatoire à partir des années 1860 n'est pas une réponse à la mode du spiritisme et des tables tournantes ; voir à ce sujet Guillaume Cuchet, *Le crépuscule du purgatoire*, préface de Philippe Boutry, Paris, Armand Colin, 2005, 253 p.

²⁹¹ Cité par Régis Ladous, *Le spiritisme, op. cit.*, p. 47-48.

« [...] trop nombreux sont hélas ! ceux dont ce breuvage empoisonné a égaré la raison. Saura-t-on jamais combien de recrues les pratiques spirites fournissent à la pitoyable clientèle des maisons d'aliénés²⁹² ? »

Quant aux responsables, ils prêcheraient en toute connaissance de cause une idéologie où l'on retrouverait :

« [...] un déisme vague, un protestantisme rationaliste, sans sève, sans chaleur de vie, où abondent les affirmations et les négations hérétiques²⁹³. »

Sédition, agissements indécents, déséquilibre psychique, déviation religieuse... La liste est longue des reproches effectués par les autorités catholiques contre le spiritisme kardéciste – sans compter la sourde peur que cette rivalité spirituelle ne se fasse – surtout dans les milieux populaires - au détriment du clergé et des croyances orthodoxes. Voilà pourquoi, dans plus d'un cas, sans pour autant porter crédit aux accusations les plus farfelues, les autorités ecclésiastiques sont ici et là en Europe amenées à faire appel à la force de la loi pour contrer l'influence de la « secte » - sans réaliser qu'en en faisant des « martyrs de l'intolérance », ils rejettent d'autant plus les spirites dans le camp des républicains, des anticléricaux et des ennemis de l'Église. Ainsi à Barcelone en 1861 où sont brûlés publiquement, à la demande de l'évêque, des ouvrages spirites en présence d'un prêtre revêtu des habits sacerdotaux : tout ce qu'il fallait pour leur assurer une belle publicité et les cris d'« A bas l'Inquisition ! » poussés par les libres-penseurs et autres anticléricaux – une erreur de communication que réitère l'archevêque de Toulouse en 1874 lorsqu'il porte plainte pour faux contre *La Revue Spirite*. En fait, cette dernière s'était elle-même fait escroquer par un charlatan – un dénommé Édouard Buguet - qui prétendait avoir pris en photo les « esprits » avant d'avouer le trucage. Mais l'aigrefin passe dans les milieux spirites convaincus pour un martyr obligé de confesser une faute imaginaire sous la pression d'un clergé persécuteur... Encore de l'eau donnée au moulin des anticléricaux. Régis Ladous commente :

« Pour donner au spiritisme tout son poids, il manquait une condamnation par le Saint-Office. Elle vint le 30 mars 1898, quand la Suprême Sacrée Congrégation décréta que la pratique du spiritisme, comme médium ou comme simple curieux, devait être en toute circonstance condamnée et tenue pour gravement illicite²⁹⁴. »

La conséquence de toutes ces maladroites – mieux eût valu pour l'Église des explications et des critiques posées sur les incohérences de la doctrine kardéciste – est le

²⁹² *Ibid.*, p. 48.

²⁹³ *Ibid.*, p. 48.

²⁹⁴ *Ibid.*, p. 49 ; la condamnation est renouvelée en 1917.

basculement définitif du spiritisme contre l'Église persécutrice et intolérante, comme en témoignent ces extraits de titres des années 1863-1864 de l'hebdomadaire lyonnais *La Vérité, journal du spiritisme* qui insiste sur la distinction entre les curés qui sont secrètement séduits par le spiritisme mais ne peuvent l'avouer et ceux qui s'acharnent contre le mouvement spirite :

« Discernement de Esprits par un Cardinal. Les sermons se suivent et ne se ressemblent pas. Le pape contraire à l'éternité des peines. Un curé confondu. Premier sermon antispirite prononcé à Clermont. Le clergé catholique et le spiritisme. Un abbé spirite. Aveux d'un auteur catholique. M. Home (médiu[m] renommé) et la police pontificale. Polémique spirite : le livre du R.P. Poilloux²⁹⁵... »

On peut aussi trouver dans ces périodiques des débats et des polémiques sur les fins dernières – où les doctrines catholique et spirite s'affrontent avec des arguments tirés de l'actualité du XIX^{ème} siècle – la répression russe de l'insurrection polonaise en 1831 par exemple :

« Si tous doivent arriver à la céleste patrie, [...] Saint Vincent, l'apôtre sublime de la charité, se rencontrera donc avec l'exécrable Mouraview, le massacreur des Polonais, le tueur de femmes et d'enfants²⁹⁶ ? »

Une fois le spiritisme kardéciste repoussé par la réaction du catholicisme dans les rangs de l'ennemi et de l'anticlérical, faisant de celui-ci l'un des groupes de soutien actif de la République radicale – mais pas celui que les Républicains revendiquent le plus volontiers - , le spiritisme est dirigé après le décès d'Allan Kardec en 1869 par un authentique prolétaire nommé Léon Denis d'une part, et par un proscrit du Deux Décembre (coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte), Pierre-Gaëtan Leymarie, d'autre part. L'itinéraire de ces deux personnalités est particulièrement intéressant.

A l'issue de la défaite contre la Prusse et de l'écroulement de l'Empire, Léon Denis devient républicain, socialiste...et spirite. Il est également initié dans une loge franc-maçonne à Tours. On peut le considérer comme le « fils spirituel » d'Allan Kardec – Régis Ladous l'appelle le « Jules Guesde » du spiritisme. De façon à ce que cette succession officieuse soit avalisée par les « esprits », Léon Denis organise une séance en 1882 durant laquelle les mânes de Jean Huss en personne le recommandent vivement ; le choix est particulièrement excellent, cet hérétique célèbre ayant été brûlé par l'Église lors du Concile de Constance en 1415 : on ne pourrait rêver d'un meilleur parrain... Plus sérieusement, Léon Denis donne une conférence

²⁹⁵ *Ibid.*, p. 49.

²⁹⁶ *Ibid.*, p. 49-50.

l'année suivante au sein de la Faculté de Toulouse avec le soutien d'un jeune professeur agrégé de philosophie, maître de conférences à la faculté des lettres et promis à un bel avenir : Jean Jaurès. Ainsi débute une belle complicité entre le nouveau chef du spiritisme et le futur leader socialiste.

Quant à Pierre-Gaëtan Leymarie, c'est un éditeur banni après le coup d'État du Deux-Décembre pour ses idées par trop républicaines. Son exil forcé au Brésil et la propagande qu'il y organise expliquent en partie pourquoi ce pays compte aujourd'hui la plus forte communauté spirite du monde - communauté dont les adeptes payent en 2004 la stèle commémorative d'Allan Kardec à Lyon. Originaire de Corrèze, Leymarie travaille très tôt en région parisienne pour aider sa famille. Déjà, il ne cache pas ses convictions républicaines, - d'où ses ennuis avec le pouvoir politique de Napoléon III. C'est l'amnistie du 15 août 1859 qui l'autorise à retourner en France. En bon disciple du maître Kardec, dont on ne rappellera jamais assez qu'il fut d'abord un passionné de pédagogie, Leymarie crée alors avec son ami Jean Macé la « Ligue de l'enseignement » en 1866 – ligue destinée à soutenir l'éducation des enfants du peuple. Leymarie œuvre également dans le domaine de l'édition et lorsqu'il lit l'ouvrage de Kardec, *Le livre des Esprits*, il devient l'un des plus enthousiastes adeptes du spiritisme. C'est pourquoi il remplace le maître après son décès en 1869 en prenant la direction de la « Société spirite » ainsi que la gérance de *La Revue spirite*. Au moment où les Républicains sont en mesure de prendre définitivement le pouvoir, Leymarie constitue en 1878 la « Société scientifique d'études psychologiques » et planifie la propagation de la pensée spirite dans le monde entier. Mais il n'oublie pas, parallèlement à ces activités, de rester fidèle aux fondements solidaristes du spiritisme kardéciste : notamment, il appuie vigoureusement les initiatives sociales de l'entrepreneur Jean-Baptiste Godin, créateur des bientôt célèbres appareils de chauffage. Fait peu connu, Godin est lui-même un fervent spirite ; le « familistère » qu'il organise dès le Second Empire dans son entreprise – sous l'influence fouriériste des phalanstères - et où les ouvriers collaborent à la gérance de la société et cherchent à réformer eux-mêmes leurs modalités de travail n'est pas sans rappeler, à la même époque, l'expérience du démocrate-chrétien Léon Harmel dans son usine de Val-des-Bois près de Reims – le catholicisme social remplaçant le spiritisme kardéciste. Jean-Baptiste Godin et son familistère se présentent pour ce dernier comme un modèle social précurseur de ce que prône la philosophie philanthropique spirite. Pierre-Gaëtan Leymarie est impliqué dans l'affaire des photos truquées de *La Revue Spirite* en 1875²⁹⁷, mais il semble qu'il ait été une

²⁹⁷ Cf. *supra*, p. 333.

victime parmi d'autres de l'escroquerie. Son souvenir au sein de la gauche républicaine et son rôle dans la promotion de l'enseignement laïque est – volontairement ? – bien oublié aujourd'hui²⁹⁸. Trop irrationnel, son personnage semble plus un « squelette dans le placard » qu'un précurseur dont le camp anticlérical puisse être fier.

Son ami Jean Macé est beaucoup plus « présentable ». Né en 1815 – il a donc déjà cinquante-cinq ans lorsque la République est proclamée après Sedan -, ce passionné de pédagogie, originaire d'une famille prolétaire, est aussi journaliste – au journal *La République* notamment - et politiquement adepte des théories des précurseurs du socialisme, Saint-Simon et Fourier. Il est en outre membre de la franc-maçonnerie²⁹⁹. Retiré en Alsace après le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, il développe et édite un certain nombre d'ouvrages pédagogiques, surtout dans le domaine scientifique. Jean Macé, déçu par la quasi-absence de réaction politique populaire au coup d'État, écrit qu' « avant d'instituer le suffrage universel, il aurait fallu trente ans d'instruction obligatoire ». S'inspirant de l'exemple belge - où est fondée en 1864 une ligue de l'enseignement³⁰⁰ dont l'un des buts avoués est de lutter contre l'influence jugée funeste de l'Église catholique dans le domaine éducatif -, rien d'étonnant donc à ce que Jean Macé n'attende pas la fin du régime du Second Empire pour créer en France avec son ami Leymarie la « Ligue de l'enseignement » en novembre 1866.

Ils lancent d'abord une pétition pour « une instruction publique, gratuite, obligatoire et laïque » et reçoivent le soutien de toute la presse libérale. Une fois la République proclamée, les membres de la Ligue créent en septembre 1871 le « Mouvement national du sou contre l'ignorance » qui obtient un franc succès. Plusieurs opérations de propagande sont également organisées auprès des maires, des conseillers municipaux, pour promouvoir la laïcité comprise comme « la neutralité de l'école publique subventionnée par l'État ou la commune » - une formule qui rejette *de facto* l'influence du clergé. La Ligue compte étendre l'enseignement populaire à toute la jeunesse, et comme elle est aussi patriote, elle cherche à s'implanter dans les milieux militaires en subventionnant des bibliothèques dans chaque régiment : « Pour la patrie, par le livre et l'épée » est un slogan qui résume bien sa philosophie. Autant dire qu'après l'arrivée des Républicains au pouvoir après 1879, les lois Ferry puis Goblet

²⁹⁸ Pierre-Gaëtan Leymarie meurt en 1901 ; il est enterré au cimetière du Père Lachaise, tout comme Allan Kardec – leurs deux pierres tombales proviendraient du même bloc de granit ; son épitaphe indique : « Mourir c'est quitter l'ombre pour entrer dans la lumière ».

²⁹⁹ Il est membre successivement la loge de la « Parfaite Harmonie » de Mulhouse, de la « Fidélité » de Colmar et des « Frères Réunis » de Strasbourg. Après la défaite de 1870, il inspire le patriotisme au « Grand Orient de France ».

³⁰⁰ Ligue fondée par Charles Buls, homme politique libéral belge, qui devient ensuite maire de Bruxelles.

comblent ses espérances : René Goblet est d'ailleurs membre de la Ligue, tout comme Ferdinand Buisson et Paul Bert. Ses liens avec la Franc-Maçonnerie sont officiels puisque, lorsque les Cercles de la Ligue de l'enseignement sont reconnus d'utilité publique par les radicaux au pouvoir, le congrès qui l'entérine et qui leur donne une structure fédérale est organisé en avril 1881 dans les locaux du Grand Orient de France, avant que Gambetta n'en fasse une « organisation républicaine ». Son influence dans les milieux républicains est remarquable puisqu'en 1886, un gros tiers des parlementaires sont membres de la Ligue de l'enseignement³⁰¹. En 1895-1896, lorsque le franc-maçon Léon Bourgeois est Président du Conseil - avec pour la première fois un gouvernement intégralement radical, dont sept francs-maçons -, il encourage, sous la pression de la Ligue, toutes les œuvres périscolaires – cantines, études du soir, « ouvriers laïques », « classes de vacances », mutuelles coopératives et ce que l'on commence à appeler les « patronages laïques »³⁰² -, dans le but d'introduire en tout homme « les solides principes indispensables aux citoyens d'une démocratie ». Ces initiatives ne sont pas sans influence sur la loi concernant les associations votée en 1901 (et dont le titre III, clairement liberticide, est dirigé contre les Congrégations religieuses).

C'est donc sans la moindre ambiguïté que la Ligue de l'enseignement témoigne sans discontinuer de sa fidélité envers la République laïque et sociale – sinon socialiste – et par conséquent de son opposition à l'Église catholique, au moins dans sa fonction éducative. Ses principaux responsables sont fréquemment et sans surprise des francs-maçons, des socialistes, mais aussi – en raison de l'influence de son cofondateur Leymarie - des spirites. Camille Flammarion lui-même - spirite notoire - est l'un des responsables de la Ligue à Paris. Ce membre très dynamique de plusieurs sociétés savantes et d'associations pour la vulgarisation des sciences positives, célèbre auteur de *L'Astronomie populaire* en 1879 qui est tiré à 130 000 exemplaires entre 1879 et 1924, prononce le 2 avril 1869 l'éloge funèbre d'Allan Kardec et affirme que « le spiritisme est une science, pas une religion »³⁰³.

Quant à Léon Denis, il apporte autant que possible son soutien à la Ligue et évolue jusqu'à se transformer en un tribun reconnu. Régis Ladous précise³⁰⁴ que le dirigeant parisien de la Ligue de l'enseignement, Emmanuel Vauchez, entre à son tour dans le sillage du

³⁰¹ Voir à ce sujet Jean-Michel Ducomte, Jean-Paul Martin et Joël Roman, *Anthologie de l'éducation populaire*, Toulouse, Éditions Privat, coll. « Le Comptoir des idées », 2013, 390 p.

³⁰² Initiatives déjà ébauchées en province, notamment à Lyon : cf. *infra*, le chapitre « Création de patronages laïques », p. 554.

³⁰³ Franck Ferrand, « Camille Flammarion », émission *Au cœur de l'histoire* sur Europe 1, 14 juin 2012.

³⁰⁴ Régis Ladous, *Le spiritisme*, op. cit., p. 51-52.

spiritisme kardéciste : sincère conversion ou opportunisme politique par l'utilisation un peu cynique d'une doctrine anticléricale ? Il est difficile de le déterminer, mais ce qui est sûr, c'est que cet adjoint de Jean Macé accepte de préfacier une brochure féroce anticléricale publiée par des spirites belges, dans laquelle il déclare – selon les « révélations » des « esprits » - que « Jésus n'est pas du tout fier du rôle que les cléricaux lui font jouer³⁰⁵. » Il est à noter que nombre de « messages » censés provenir du Ciel – de la Vierge Marie essentiellement – de la part de « voyantes » catholiques, vers la même époque - dans le dernier tiers du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle -, et quasi-systématiquement rejetés par les évêques des diocèses concernés, disent peu ou prou la même chose³⁰⁶.

Le fait que les instituteurs laïques aient été nombreux au sein du mouvement spirite est connu de Gustave Flaubert puisqu'il crée le personnage de Chavignoles, l'instituteur qui initie Bouvard et Pécuchet au spiritisme³⁰⁷. Il semble que ce groupe social soit resté longtemps sensible aux parasciences puisque des études sociologiques le décrivent comme « groupe pivot » de ce genre de phénomènes³⁰⁸. Quant aux liens du mouvement spirite avec la Ligue de l'enseignement, Guillaume Cuchet fait remarquer que la cartographie de la première implantation de la Ligue « n'est d'ailleurs pas sans ressemblance avec celle du spiritisme³⁰⁹. »

Le spiritisme kardéciste se renouvelle et se métamorphose en cette première moitié de la Troisième République, prenant toute sa part dans des œuvres philanthropiques et sociales, avec ou sans l'aide des hommes politiques au pouvoir : outre l'expérience restée localisée du familistère de Godin, les spirites sont à l'origine de la création de crèches, de caisses de secours pour les pauvres, de levées de fonds pour venir en aide à ceux qui perdent leur emploi... Ils militent également pour l'abolition de l'esclavage et de la peine de mort – la *Revue Spirite* y consacre plusieurs articles -, pour le pacifisme, pour le droit de vote des femmes, et en règle générale pour une doctrine internationaliste : autant de marqueurs

³⁰⁵ Le Clément de Saint-Marcq, brochure *L'Eucharistie*, 1912 ; Cité par Régis Ladous, *Le spiritisme*, *op. cit.*, p. 52.

³⁰⁶ Voir à ce sujet Joachim Boufflet, Philippe Boutry, *Un signe dans le ciel : les apparitions de la Vierge*, Paris, B. Grasset, 1997, 479 p. ; et Hilaire Multon, *Les temps sont proches : prophétisme politique et culture apocalyptique dans le catholicisme français et italien (1859-1878)* ; sous la dir. de Philippe Boutry soutenance Édition : [s.l.] : [s.n.], 3 vol., 2002, 675 p.

³⁰⁷ Cité par Guillaume Cuchet, *Les voix d'outre-tombe*, *op. cit.*, p. 235.

³⁰⁸ Voir Daniel Boy et Guy Michelat, « Croyances aux parasciences : dimensions sociales et culturelles », *Revue française de sociologie*, vol. XXVII, 2, avril-juin 1986, p.185 ; cité par Guillaume Cuchet, *Les voix d'outre-tombe*, *op. cit.*, p. 235.

³⁰⁹ Voir Jean Macé, *La Ligue de l'enseignement à Beblenheim, 1862-1870*, Paris, G. Charpentier, 1890, notamment le rapport sur la première année de propagande, p. 306-309 ; cité par Guillaume Cuchet, *Les voix d'outre-tombe*, *op. cit.*, p. 237.

idéologiques qui, se rajoutant à l'anticléricalisme, situent le mouvement nettement à gauche. Par exemple, en 1903, la fédération spirite lyonnaise vote une résolution pour soutenir le président du conseil Émile Combes et l'inciter à continuer et à développer son action de laïcisation de la société française³¹⁰. Et c'est Maurice Barrès – devenu le chantre du nationalisme, idéologie passée à droite - qui dénonce dans « la secte » spirite une « religion d'instituteurs » en 1910 devant tous les députés :

« Partout où en France disparaît la foi catholique, elle est remplacée par des superstitions, de l'hypnotisme, le charlatanisme des spirites [*interruption de députés de gauche*]... et les instituteurs faisant tourner les tables³¹¹. »

Pour l'auteur des *Déracinés*, le spiritisme, propagé par les enseignants laïcs, représente un danger, pire peut-être que la Franc-Maçonnerie, pour la tradition française incarnée par l'Église, car touchant plus les milieux populaires. Pourtant, cette dernière est capable de se défendre intelligemment en canalisant le besoin de communication avec les disparus éprouvé par ces mêmes milieux dans le sens de l'orthodoxie ; c'est du moins ce que suggère Guillaume Cuchet dans sa thèse³¹². L'historienne Isabelle Saint Martin commente :

« Ce désir de proximité ne s'alimente pas toujours aux seules médiations de la piété catholique ; aussi ne s'étonnera-t-on pas de voir la littérature sur le purgatoire suivre de près et s'en inquiéter, le goût contemporain pour le spiritisme et les tables tournantes, enjeux de rivalités qui suscitent de véritables joutes théologiques sur la question des apparitions et la croyance aux revenants³¹³. »

Lyon est un bon exemple d'implantation du spiritisme dans les milieux populaires – les populations concernées se trouvant souvent dans les périphéries ouvrières comme La Guillotière où les nouveaux prolétaires sont des paysans déracinés, attirés par les industries récemment installées, provenant souvent des campagnes du Dauphiné voisin³¹⁴. La pratique spirite dans ces populations se présente sans doute non comme un phénomène urbain récent

³¹⁰ Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon, op. cit.*, p. 82.

³¹¹ Cité par Régis Ladous, *Le spiritisme, op. cit.*, p. 53.

³¹² Guillaume Cuchet, *Le crépuscule du purgatoire*, préface de Philippe Boutry, Paris, Armand Colin, 2005, 253 p.

³¹³ Isabelle Saint Martin, « Guillaume Cuchet, *Le crépuscule du purgatoire* », *Archives de sciences sociales des religions*, 134 | 2006, 147-299.

³¹⁴ Voir à ce sujet Yves Lequin, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914)*; t. I : *La formation de la classe ouvrière régionale*, 573 p., t. II : *Les intérêts de la classe et la république*, 500 p., Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1977.

mais comme l'importation en ville de sensibilités, croyances et pratiques de « religion populaire » - les prêtres parleraient de « superstitions » - importées des campagnes³¹⁵.

3. Le spiritisme à Lyon

Selon l'historien Régis Ladous, le spiritisme populaire serait en effet un phénomène lié à l'urbanisation, c'est-à-dire à l'exode rural et au développement de l'industrie³¹⁶. Coupé des communautés et corporations ainsi que de la pratique religieuse où il pouvait trouver son encadrement et ses points de repère, l'individu venu en ville, socialement isolé et déraciné, peut avoir tendance à rechercher dans des pratiques plus ou moins magiques une nouvelle assurance et une relative quiétude. Simplement, ces pratiques ne peuvent plus être celles, superstitieuses, persistant dans les campagnes : elles se veulent à présent « scientifiques » pour mieux correspondre à une nouvelle population certes ressentant toujours une inquiétude métaphysique mais également – et c'est récent – possédant une certaine instruction. Par exemple, *La vie de Jésus* d'Ernest Renan (1863) est largement diffusée dans les campagnes, souvent dans une édition simplifiée, mais qui incite le paysan à conclure que contrairement à ce que lui dit son curé, Jésus n'est pas Dieu : tout cela prépare le futur ouvrier à chercher ailleurs des réponses à ses interrogations sur l'au-delà. Le spiritisme en est une, et Allan Kardec en personne se réjouit que dans sa ville natale les réunions spirites se développent - à La Guillotière, à la Croix-Rousse, à Perrache, à Oullins... En 1861, il compte les spirites lyonnais par dizaines de milliers³¹⁷. Chiffres optimistes, mais même des sources hostiles au mouvement lui reconnaissent huit à dix mille pratiquants – ce qui reste important. Les rares données chiffrées disponibles sur des participants à des banquets, à des conférences, sont néanmoins plutôt de l'ordre de quelques centaines de spirites convaincus, mais Lyon avec dix groupes spirites constitués en 1885 et treize six ans plus tard, vient juste après Paris³¹⁸. Les femmes y sont nombreuses, notamment comme médiums. Artisans, ouvriers et chefs

³¹⁵ Voir à ce sujet Jean-Pierre Chantin dans « Nizier Philippe, guérisseur lyonnais ou l'histoire d'un mythe », dans *Ésotérisme et religion*, EPHE, section de sciences religieuses, Política Hermetica, XVIII^{ème} colloque international, Paris, 6-7 décembre 2003 ; cité par Guillaume Cuchet, *Les voix d'outre-tombe*, op. cit., p. 239.

³¹⁶ Régis Ladous, *Le spiritisme*, op. cit., p. 54.

³¹⁷ Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon*, op. cit., p. 55.

³¹⁸ Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon*, op. cit., p. 55-56.

d'ateliers, employés, petits commerçants – mais aussi des militaires, quelques professions libérales... toutes les classes sociales sont concernées par ces cercles spirites, avec toutefois une surreprésentation des classes ouvrières et moyennes³¹⁹. La doctrine spirite semble aussi satisfaire les classes possédantes dans la mesure où elle contribue à la pacification des conduites des classes laborieuses – problème particulièrement aigu dans la ville des révoltes des Canuts et des tentatives communalistes-, en ce qu'elle prône pour les plus pauvres l'espoir d'une condition matérielle supérieure dans une future réincarnation. Anne-Sophie Chambon cite cet extrait d'une lettre d'un jeune ouvrier spirite :

« Vous avez droit aussi à tous nos remerciements parce que en élevant notre intelligence, vous nous rendez meilleurs, vous nous montrez que notre position si précaire a été choisie pour nous faire avancer dans la voie du progrès ; vous extirpez de nos cœurs tout sentiment de haine ou même de jalousie envers les heureux de ce monde, en nous rappelant que les déshérités d'aujourd'hui seront les puissants de demain³²⁰. »

Une morale de la résignation qui n'est pas sans rappeler les critiques opposées à la même époque par les anticléricaux – notamment socialistes - vis-à-vis du catholicisme. De fait, au XIX^{ème}, parmi les accusations des athées contre le christianisme, on le blâme fréquemment pour sa volonté d'annihiler les idées de révolte des classes opprimées envers les classes dominantes et les gouvernements à leur solde en prônant placidité et renoncement en ce bas monde tout en assurant que la rétribution est pour l'au-delà³²¹. Un point commun entre catholicisme et spiritisme pour leurs adversaires ? Toujours est-il qu'il s'agit peut-être là de l'une des raisons pour lesquelles le courant socialiste finit par mettre en garde les ouvriers contre ces illusions irrationnelles du spiritisme. Mais jusqu'à la veille de la Grande Guerre, ce dernier représente une réelle tentation pour nombre de ceux-ci. C'est que l'ouvrier demeure pour encore une génération un semi-rural qui ne perd pas tout contact avec sa région d'origine - une campagne qui, dans les alentours de la grande ville de Lyon, n'est jamais très lointaine : lorsque la frontière entre les deux est confuse et indéterminée, peut-on s'étonner que celle entre les vivants et les défunts ne le soit pas aussi ? Un bon exemple nous est donné par Norbert Truquin, né au début de la Monarchie de Juillet, qui s'installe à Lyon en tant qu'ouvrier dans la soierie sous le Second Empire. C'est là qu'il fait la connaissance d'un camarade ouvrier spirite qui l'initie aux tables tournantes, dans des séances se déroulant à La

³¹⁹ Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon, op. cit.*, p. 55-58.

³²⁰ *Le Spiritisme* n° 5, « Correspondance », mai 1886, p. 34 ; cité par Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon, op. cit.*, p. 59.

³²¹ Voir à ce sujet Jean-François Galinier-Pallerola, *La résignation dans la culture catholique, 1870-1945* ; préface par Claude Bressolette ; postface par Gérard Cholvy, Paris, Le Cerf, 2007, 497 p.

Guillotière. Truquin assiste aussi à des manifestations d'écriture automatique pratiquées par des femmes médiums, ce qui le fascine, lui qui est quasiment illettré. Mais comme il mobilise ce qui lui reste de culture chrétienne en parlant un peu trop du Christ à ses nouveaux amis, ceux-ci lui apprennent que « Jésus était un homme comme les autres dont l'esprit ne pouvait être invoqué qu'au même titre que celui de ses semblables³²² ». Truquin – encore trop chrétien ? – est banni du cercle spirite. Anecdote intéressante : c'est dans ce même quartier de La Guillotière, à la même période, que le Père Antoine Chevrier fonde le Prado. Or, comme le rappelle Jean-François Six dans la biographie qu'il lui consacre, la spiritualité du saint homme est justement centrée sur « l'esprit de Dieu ». Son but est de faire vivre concrètement l'Évangile aux premiers « pradosiens » qu'il forme :

« Je ne suis pas venu ici pour chercher des approbations, faire des constitutions, mais je suis venu ici pour mettre, autant que je pourrai, l'esprit de Jésus Christ dans nos cœurs. Quand nous aurons l'esprit de Dieu, ça ira bien ; quand nous aurons l'esprit de Dieu, les approbations ne nous manqueront pas ; mais si nous n'avons pas l'esprit de Dieu, à quoi nous serviraient-elles? À rien³²³. »

Comme le quartier de La Guillotière est alors devenu un domaine propice au spiritisme, cette inclination du père Chevrier pour « l'esprit » est interprétée par beaucoup de spirites comme une approbation de leurs pratiques, voire comme une conversion du prêtre au spiritisme. Son amie Sœur Véronique raconte :

« On l'accusa d'être le chef des spirites. Ce sont les spirites qui voulurent faire de lui leur chef³²⁴. »

Cette demande des spirites qui veulent naïvement – et bien malgré lui ! - faire d'Antoine Chevrier leur « chef spirituel » n'est pas sans poser quelques problèmes au prêtre vis-à-vis de sa hiérarchie, des bruits malveillants de pratiques hétérodoxes courant sur son compte – ce n'est que trente-deux ans après la mort du fondateur du Prado que Rome reconnaît la parfait orthodoxie du saint prêtre. Il est à noter qu'Antoine Chevrier n'est pas le seul prêtre catholique à être pris pour un spirite : Jean-Marie Vianney, le Saint Curé d'Ars, est vénéré comme tel par bien des spirites.

³²² Régis Ladous, *Le spiritisme, op. cit.*, p. 55.

³²³ Lettre à Sœur Véronique (lettres, p. 141) ; cité par Jean-François Six, *Un prêtre, Antoine Chevrier fondateur du Prado : 1826-1879*, préfacé par Mgr Alfred Ancel, Paris, Éditions du Seuil, 1965 ; p. 382.

³²⁴ Sœur Véronique, (P. 2, p. 344 v) ; cité par Jean-François Six, *Un prêtre, Antoine Chevrier fondateur du Prado : 1826-1879*, préfacé par Mgr Alfred Ancel, Paris, Éditions du Seuil, 1965 ; p. 382.

Un autre aspect non négligeable concernant les rapports entre spiritisme et anticléricalisme est le problème du casuel, soit la tarification des sacrements : celui-ci est très mal vécu dans les milieux populaires, et la pratique spirite, qui peut correspondre à un type de prière totalement gratuit pour les défunts, remplace avantageusement les prières catholiques. Jean-François Six précise à cet égard la position du père Antoine Chevrier, qui insiste sur la gratuité du ministère religieux auprès des masses ouvrières pour lutter contre cet anticléricalisme populaire³²⁵.

Les spirites font l'objet d'une surveillance accrue aux débuts de la III^{ème} République, sous « l'ordre moral », et le Préfet Joseph Ducros n'est pour eux que le « proconsul Ducros ». L'un des premiers groupes spirites de Lyon doit alors s'installer dans un quartier sinistre, dans une périphérie mal famée. La maison qui leur sert de refuge est détruite. Dans le *Bulletin de la fédération spirite lyonnaise*, on peut lire :

« Ils choisirent dans la même maison mais sur le devant, une salle de sous-sol sorte de cave voûtée ou catacombe ; c'est là que se trouvait tous les dimanches dans une atmosphère suffocante, éclairée par la lueur vacillante de lanternes, une assistance nombreuse que n'effrayaient pas les menaces de poursuites dont elle pouvait être l'objet, étant assimilée, on ne sait pourquoi, aux anarchistes et regardée comme suspecte³²⁶. »

Cela n'est pas sans évoquer une imitation et un remplacement de la messe dominicale – version catacombe... Ducros étant lié aux milieux conservateurs et cléricaux³²⁷, on imagine sans mal que les spirites lyonnais s'assimilent désormais à la majorité anticléricale, radicale voire socialiste, de la Capitale des Gaules. Mais c'est également sur le terrain de la charité et de l'aide aux plus démunis que les spirites lyonnais se mettent en concurrence avec les catholiques. Ainsi, une clinique spirite voit le jour à Lyon, avec un certain succès populaire :

« Une vaste salle où pouvaient s'asseoir près de 350 personnes [...] eh bien dans cette salle, il y a tous les vendredis, entre 8h et 10h du soir, 70 à 80 malades qui passent³²⁸. »

Et en 1889 est créé une « Caisse de pension annuelle aux vieillards infirmes et nécessiteux », dont les fonds proviennent

³²⁵ Voir à ce sujet Jean-François Six, *Un prêtre, Antoine Chevrier fondateur du Prado*, op. cit., p. 293 ; cité par Guillaume Cuchet, *Les voix d'outre-tombe*, op. cit., p. 240.

³²⁶ Cité par Régis Ladous, *Le spiritisme*, op. cit., p. 56.

³²⁷ Cf. supra, p. 61.

³²⁸ *La Paix Universelle*, n° 172, janvier 1898, p. 16 ; cité par Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon*, op. cit., p. 68.

« [des] dons divers qui lui sont faits, les cotisations de ses membres [de la Fédération spirite lyonnaise], et les ressources que la charité [...] sait lui procurer³²⁹. »

Si elle reste fort modique (une vingtaine de vieillards aidées entre 1898 et 1902), l'intention est louable et la remise des pensions d'aide s'accompagne de discours de prosélytisme spirite. Le journal spirite *La Paix universelle* crée une autre activité philanthropique, celle des « Secours immédiats » en 1892 – vite déficitaire d'ailleurs en raison de l'insuffisance des dons récoltés. Une crèche est même créée en 1904 qui reçoit une dizaine d'enfants. Une fête annuelle commémorant le passage d'Allan Kardec dans le monde des esprits – en clair, son décès – est instituée à Lyon en 1892, mais ne perdure que quelques années. On fabrique aussi un drap mortuaire à l'attention des spirites qui en font la demande³³⁰. En fait, il semble que l'Église lyonnaise n'ait pas trop à se préoccuper d'une concurrence sérieuse de la part des groupes spirites dans les domaines de l'éducation, du soulagement des malades ou encore des funérailles. Il n'en est peut-être pas de même dans celui des croyances individuelles et notamment du désir de rester en contact avec les défunts.

Les pratiques caritatives et philanthropiques du spiritisme s'inspirent de ce que fait l'Église depuis des siècles : ce n'est pas sur ce terrain ni sur celui de la morale en général que le spiritisme kardéciste s'oppose au catholicisme, mais parce qu'il considère celui-ci comme « [...] né de la *profanation* du christianisme³³¹. » Cette distinction revient de façon récurrente dans les écrits et la presse spirite : c'est le pouvoir temporel que l'Église s'est arrogé, c'est l'exploitation de « l'ignorance », c'est l'invention des dogmes, que l'on refuse d'admettre – mais non pas la morale évangélique de Jésus, qui reste un guide spirituel à condition de ne pas le considérer comme le fils de Dieu...

Concernant le pouvoir temporel que l'Église s'est arrogé, les journaux spirites dénoncent la « tribu de Lévy, qui vit du travail des autres », un parasitisme qui serait l'une des causes de l'hostilité du clergé catholique contre un mouvement spirite qui dévoile ouvertement ce scandale. Le bras droit de Jean Macé, Pierre-Gaëtan Leymarie, dans un discours prononcé à Lyon, n'hésite pas à accuser :

« Le spiritisme [...] a deux sortes d'ennemis naturels et irrémissibles : [...] les prêtres, parce que cela les menace dans leurs prébendes. Les prêtres catholiques, par exemple, reconnaissent parfaitement la réalité des faits spirites, mais ils veulent absolument que

³²⁹ *La Paix Universelle*, n° 172, janvier 1898, p. 16 ; cité par Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon*, op. cit., p. 68.

³³⁰ Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon*, op. cit., p. 69-70.

³³¹ ³³¹ *La Paix Universelle*, n° 299, janvier 1903, p. 450 ; cité par Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon*, op. cit., p. 35 ; c'est l'auteur qui souligne.

ces faits soient l'œuvre du diable. Ils ont des motifs puissants pour se cantonner à cette explication : motifs d'intérêt³³². »

Ce en quoi Leymarie exprime une certaine confusion : ce sont plutôt les laïques catholiques et non les prêtres qui invoquent l'hypothèse diabolique – le clergé préférant détourner et canaliser les besoins des croyants vers une orthodoxie basée sur une renaissance de la dévotion envers les âmes du purgatoire. Mgr Coullié, notamment, encourage cette dévotion et les messes dites pour ces âmes du purgatoire : Guillaume Cuchet explique que l'archevêque de Lyon intervient dans le débat sur les mérites respectifs des messes basses et des messes chantées. En effet, un penchant se dessine à la fin du XIX^{ème} siècle qui tend à remplacer des messes basses aux différents services solennels après les funérailles, et un certain nombre d'ecclésiastiques réagissent contre cette « ignorance » qui a pour conséquence d'amoindrir l'aide apportée aux âmes du purgatoire. Mgr Coullié prend parti dans la controverse en encourageant les solennités aptes à soulager ces dernières :

« Il y a lieu d'arrêter cette tendance à amoindrir les solennités liturgiques en supprimant la messe solennelle, les offices publics de quarantaine et d'anniversaire, afin d'abrèger le temps de la prière. Prions pour nos morts ; faisons pour eux offrir le Saint Sacrifice ; demeurons fidèles aux traditions de la foi qui recommandent ces chants, ces mélodies antiques, admirablement adaptées au sens de la douleur chrétienne³³³. »

Le Primat des Gaules a-t-il conscience de participer ainsi directement à la lutte contre les mauvaises pratiques du spiritisme vis-à-vis des défunts ? C'est assez probable, même si des considérations de simple piété et de retour aux traditions en cette période de réaction du pontificat de Pie X – nous sommes alors en 1910 - doivent également être prises en compte. Quoiqu'il en soit, cette intervention n'est ni la seule ni la première, et cet encouragement à la multiplication des dévotions est un argument supplémentaire pour les anticléricaux spirites qui ont beau jeu de dénoncer l'exploitation de « l'ignorance » des croyants par l'Église : ainsi, on peut lire dans la revue spirite lyonnaise *La Paix Universelle* un réquisitoire contre le cynisme du clergé catholique qui instrumentalise la crédulité populaire – ce qui est bien éloignée des prétentions « scientifiques » du spiritisme :

³³² *Revue Spirite*, 1883, p. 253 ; cité par Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon, op. cit.*, p. 35.

³³³ *Echo de Notre-Dame de France*, août-septembre 1910, n° 29, p. 183 ; cité par Guillaume Cuchet, *Le crépuscule du purgatoire, op. cit.*, p. 119.

« [les prêtres] pour augmenter leur puissance et leurs jouissances matérielles, multiplient les pratiques cultuelles les mieux faites pour engendrer les superstitions, celles où ils pourront recueillir le plus de profits matériels³³⁴. »

Ces abus de pouvoir ne sont pas strictement matériels mais aussi psychologiques : le spirite Bouvier donne ainsi une conférence à Lyon le 17 janvier 1892 durant laquelle il dénonce :

« [les] nombreux abus du clergé pour qui la beauté sacerdotale s'est éclipsée derrière le tête à tête du confessionnal érigé en vaste espionnage³³⁵. »

Pour l'historien Claude Langlois, beaucoup de catholiques éprouvent alors de l'aversion, voire de la rancune, envers les abus des pratiques confessionnelles³³⁶ : du pain béni – si l'on ose dire – pour la critique spirite. Ce sont même des pratiques quasiment « magiques » et obscurantistes, parfaitement inefficaces donc, qui sont reprochées à un clergé ignorant des réalités « scientifiques » - ce qui n'est pas faux³³⁷ - contrairement bien sûr aux médiums spirites censés, eux, pratiquer une religion « rationnelle » ; ainsi les prêtres sont décrits comme des hommes

« [...] suffisamment dénués de bon sens, assez fanatisés pour croire qu'il suffit de quelques gestes plus ou moins kabbalistiques et assaisonnés d'un peu de latin [pour absoudre les péchés]³³⁸. »

Les spirites insistent sur l'aspect irrationnel de la foi catholique qu'ils entendent bien opposer à la « raison » scientifique des croyances spirites – qui sont du reste moins des croyances qu'un ensemble de pratiques et d'expériences qui se veulent « positivistes » et « scientifiques » :

« L'œuvre du clergé catholique n'a cessé d'être contraire à la science et à la raison³³⁹. »

³³⁴ *La Paix Universelle*, n° 299, mai 1903, p. 450 ; cité par Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon*, *op. cit.*, p. 36.

³³⁵ *La Paix Universelle*, n° 29, février 1892 ; cité par Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon*, *op. cit.*, p. 36.

³³⁶ Voir à ce sujet Claude Langlois, « Permanences, renouveau et affrontements (1830-1880) », dans François Lebrun [dir.], *Histoire des catholiques en France du XV^{ème} siècle à nos jours*, Toulouse, Privat, 1980 ; p. 350.

³³⁷ Claude Langlois, *op. cit.*, p. 350.

³³⁸ *La Paix Universelle*, n° 33, avril 1892, p. 5 ; cité par Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon*, *op. cit.*, p. 36.

³³⁹ *Revue Spirite*, 1903, p. 755 ; cité par Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon*, *op. cit.*, p. 37.

Cette ignorance du clergé ne peut que se réfléchir sur les croyants qu'il encadre et, toujours selon les spirites, elle est même encouragée par celui-ci par « la passive obéissance que l'Église exige de ceux qu'elle aveugle. » (77) La façon dont cette Église interprète la Bible l'amène à présenter aux croyants un Dieu qui « se dresse comme un obstacle entre l'homme et la science, combat le progrès et la liberté. » (78) Les spirites reprochent à l'Église – critique anticléricale qui n'a d'ailleurs rien de nouveau - l'invention au fil des siècles d'articles de foi ne reposant sur aucune base rationnelle.

Après l'abus de pouvoir et l'ignorance, l'invention des dogmes par le clergé catholique est en effet le troisième grand grief du mouvement spiritiste envers le catholicisme. Adeptes de la métempsycose, les spirites rejettent tout d'abord avec horreur le dogme de l'enfer :

« L'enfer éternel est la négation de Dieu [...] c'est faire injure à sa bonté que de lui prêter des sentiments aussi cruels³⁴⁰. »

A la place de l'enfer et de ses tortures éternelles, les spirites proposent une solution dont on peut supposer qu'ils lui trouvent un caractère hautement scientifique :

« Il ne nous a pas créés pour nous faire souffrir, mais bien pour nous donner un bonheur sans fin, et pour l'obtenir ce n'est que par des efforts continus, nous aidant à nous relever de nos chutes par les existences successives qu'il nous accorde pour acquérir des connaissances intellectuelles et morales qu'en une seule existence il serait impossible d'obtenir et arriver ainsi en gravitant de monde en monde à l'état d'Esprits purs pour comprendre Dieu, source et buts de nos aspirations³⁴¹. »

Cette idée de progrès par échelons successifs n'est pas sans rappeler les théories positivistes qu'Auguste Comte (1898-1857) suggère pour le développement de l'humanité : mort au moment où Allan Kardec élabore ses théories, Auguste Comte est en effet le concepteur de la « loi des trois états », stipulant que l'esprit des hommes s'améliore et s'enrichit par étapes, qui sont d'abord « l'âge théologique », puis « l'âge métaphysique », et enfin « l'âge positif » - rappelant que l'unique vérité ne peut se trouver que par l'intermédiaire de la science. Mais les spirites l'améliorent, si l'on peut dire, en y ajoutant le thème de la réincarnation. Pour ceux-ci, le sacrement de pénitence est par conséquent une aberration :

« Non, prêtres catholiques, non, ministres d'un Dieu que vous rendez injuste et exécrable, non ! Vous n'avez pas le droit de nous absoudre des conséquences de nos

³⁴⁰ Hermann, « Deuxième conférence contradictoire », *La Paix Universelle*, n° 9, mai 1910, p. 7 ; cité par Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon, op. cit.*, p. 38.

³⁴¹ « Réponse au courrier », *Le Spiritisme à Lyon*, n° 5, 15 avril 1863, p.3 ; cité par Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon, op. cit.*, p. 38.

actes ; non, vous n'avez pas le droit d'ouvrir le ciel à ce David, pas plus que vous n'avez celui de fermer sur ses victimes les portes de votre enfer. Ciel et Enfer dans ce cas sont également odieux et créent infamie et anathème à votre dogme immoral³⁴². »

La position anticléricale la plus inadmissible pour l'Église reste cependant la négation par les spirites de la divinité du Christ. Des conférences contradictoires sont organisées à Lyon entre prêtres catholiques et responsables spirites tel Bouvier, le directeur de *La Paix Universelle*. Le sujet des miracles effectués par Jésus est un exemple abordé :

« [...] ces prodiges ne [prouvent] en rien la divinité du Christ puisque la science actuelle réalise tous ces phénomènes dans ses expériences [...] Depuis les moindres phénomènes en passant par l'action à distance, les guérisons et jusqu'aux matérialisations³⁴³. »

Bouvier précise aussi que beaucoup de paroles de Jésus tirées des évangiles expriment « si clairement » une « subordination, une différence de personne de lui à son père » que l'on peut légitimement se demander comment on peut leur donner « un sens diamétralement opposé ». Il conclut dans le périodique spirite, relevant ce qu'il estime être des contradictions logiques dans les affirmations dogmatiques de l'Église :

« Admettons un instant, comme vous, que Jésus soit Dieu et voyons les conséquences qui en découlent. Tout d'abord son sacrifice serait sans mérite, d'autre part n'ayant sauvé qu'un petit nombre, il serait de plus à peu près stérile. De plus, sa préscience lui ferait un devoir de nous laisser dans le néant puisque nous étions pour la plupart destinés aux peines éternelles. De là, imperfection dans ses attributs puisque injuste, cruel, vindicatif, ce qui est un blasphème contre le créateur³⁴⁴. »

Et *La Paix Universelle* d'estimer qu'aucun véritable argument de défense n'est donné par les membres du clergé catholique. Cohérents avec eux-mêmes, les spirites ne peuvent admettre le dogme de la Rédemption par le sacrifice du Sauveur, ceci étant en contradiction avec leur croyance de perfectionnements successifs de l'âme humaine de migration corporelle en migration corporelle. Brisant ce dogme et tant d'autres, ils pensent briser par là même la prétention du clergé à guider et encadrer les croyants.

³⁴² « Conséquences déplorables d'un dogme monstrueux », *La Paix Universelle*, n° 33, avril 1892, p. 5 ; cité par Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon, op. cit.*, p. 38-39.

³⁴³ Hermann, « Une conférence contradictoire », *La Paix Universelle*, n° 7, avril 1910 ; cité par Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon, op. cit.*, p. 39.

³⁴⁴ Hermann, « Deuxième conférence contradictoire », *La Paix Universelle*, n° 9, mai 1910, p. 7 ; cité par Anne-Sophie Chambon, *Le spiritisme à Lyon, op. cit.*, p. 39.

4. Un spiritisme catholique ? Le cas du philosophe lyonnais Pezzani

Il se trouve pourtant quelques chrétiens, dont un avocat et écrivain lyonnais, pour être tentés par une expérience de « spiritisme catholique ». Ce courant est vivement condamné par Eugène Vuilliot, qui y voit un péril pire que le spiritisme kardéciste, fût-il anticlérical :

« Le langage incivil [*des spirites anticatholiques*] est [...] bien préférable aux phrases onctueuses et louches des spirites qui se prétendent catholiques³⁴⁵. »

Ces catholiques estiment que l'Église ne doit pas condamner les tentatives de communication avec les défunts sous prétexte que l'Ancien Testament l'interdit : ces interdits étaient bons pour les hébreux « superstitieux » mais ne doivent plus concerner les croyants « éclairés » du XIX^{ème} siècle, ces adorateurs « en esprit et en vérité ». Le docteur Grand – ou Grand-Boulogne – fait paraître en 1860 – avec semble-t-il la bénédiction d'Allan Kardec en personne – un ouvrage intitulé *Lettre d'un catholique sur le spiritisme* où il affirme la compatibilité de celui-ci avec le catholicisme³⁴⁶. Certains catholiques vont plus loin en estimant que le spiritisme est une chance pour modifier le catholicisme suivant « l'esprit du siècle », en éliminant ses dogmes les plus gênants comme le péché originel :

« Le vaisseau de l'Église n'est pas dépositaire des dogmes et des mystères de la foi pour demeurer stationnaire dans une rade, il doit marcher avec le siècle³⁴⁷. »

C'est une sorte d'aile gauche du catholicisme qui s'exprime ici. L'un de ses plus illustres représentants est le poète et philosophe lyonnais André Pezzani (1818-1877), avocat à la Cour de Lyon. C'est un disciple de Pierre-Simon Ballanche - né à Lyon le 4 août 1776 et mort à Paris le 12 juin 1847, écrivain et philosophe - Ballanche qu'il estime être le « plus grand philosophe français des temps modernes ». Pezzani publie à partir de 1838 des ouvrages dans lesquels il atteste un grand intérêt pour le socialisme et pour les religions³⁴⁸. Quoique se disant catholique, il penche pour la croyance en la métempsycose et émet de fortes réserves sur l'existence de l'enfer – ce qui n'est pas sans rappeler, des années avant lui, les prises de

³⁴⁵ Eugène Vuilliot, *Le Monde*, 3^{ème} année, n° 98, 9 avril 1862 ; cité par Guillaume Cuchet, *Les voix d'outre-tombe ; tables tournantes, spiritisme et société au XIX^{ème} siècle*, Paris, Le Seuil, 2012 ; p. 200.

³⁴⁶ Guillaume Cuchet, *Les voix d'outre-tombe ; tables tournantes, spiritisme et société au XIX^{ème} siècle*, Paris, Le Seuil, 2012 ; p. 201.

³⁴⁷ *Recherches sur les causes de l'athéisme. En réponse à la brochure de Mgr Dupanloup, par un catholique*, Paris, Dentu, 1867, p. 41 ; cité par Guillaume Cuchet, *Les voix d'outre-tombe..., op. cit.*, p. 201-202.

³⁴⁸ Guillaume Cuchet, *Les voix d'outre-tombe..., op. cit.*, p. 201-203.

position d'Allan Kardec. Pezzani se réjouit de la Révolution de 1848 ; ses prises de position sont fortement marquées à gauche : il est favorable au socialisme, à l'instruction gratuite et obligatoire, pour la séparation de l'Église et de l'État, et – c'est le juriste qui parle – contre la peine de mort. Mais les désordres du printemps 1848 le ramènent à des positions plus conservatrices, et notamment, t le retour au christianisme, en insistant toutefois sur son aspect social. Il publie l'année de la mort du curé d'Ars en 1859 un ouvrage élogieux, souhaitant une canonisation rapide. Il crée même l'année suivante une revue éphémère, *L'Écho catholique* : il y apparaît comme un catholique libéral, admirateur de Lacordaire, et partisan de la « doctrine du progrès dans la révélation ». Comme le spiritisme commence à se répandre à Lyon, André Pezzani est d'abord très critique vis-à-vis de lui, puis se ravise et se convertit au mouvement :

« Il n'y a plus aujourd'hui que les savants matérialistes, c'est-à-dire les plus grossiers et les plus arriérés des hommes, qui puissent nier [...] l'immortalité de la personne et son existence extraterrestre. Des milliers de témoins surgissent de toutes parts pour attester ce que l'on appelle les faits spirites. Pourquoi Dieu l'a-t-il permis ? Pourquoi ces manifestations étranges, insolites à cette époque de la vie de l'humanité ? [...] C'est qu'elles ont pour but de hâter la nouvelle phase dans laquelle elle doit entrer, de faciliter les desseins de Dieu sur nous, et de préparer la voie à un enseignement céleste plus approprié aux besoins actuels³⁴⁹. »

Il semble qu'André Pezzani fasse partie des catholiques quelque peu rebutés par l'intransigeance du pape Pie IX dans le contexte de la « question romaine » : cela pourrait être l'une des explications à sa « conversion » au spiritisme. Il devient chroniqueur dans plusieurs revues spirites et publie en 1865 un ouvrage intitulé *La pluralité des existences de l'âme, conforme à la doctrine de la pluralité des mondes...* Cela marque sa séparation d'avec le catholicisme. Il a encore le temps de publier à Lyon un ouvrage où il s'affirme résolument républicain, après la chute du Second Empire³⁵⁰. Son exemple semble certes assez marginal, mais en son temps, il connaît une relative célébrité et l'itinéraire de cet intellectuel est sans doute suivi par un certain nombre de catholiques anonymes qui trouvent dans le spiritisme des solutions à leurs angoisses métaphysiques auxquelles l'Église leur semble incapable de répondre. En définitive, tout comme vis-à-vis de la franc-maçonnerie, il semble qu'il se produise entre l'Église et le spiritisme le même phénomène de rétroaction, une double

³⁴⁹ André Pezzani, *Examen des questions actuellement pendantes en philosophie religieuse pour faire suite aux principes de la morale (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques)*, Paris / Lyon, Auguste Durant / Girard et Josserand, 1860, p. 179 ; cité par Guillaume Cuchet, *Les voix d'outre-tombe...*, op. cit., p. 204.

³⁵⁰ André Pezzani, *Pourquoi je suis républicain*, Lyon, impr. De Vve Chanoine, 1871 ; cité par Guillaume Cuchet, *Les voix d'outre-tombe...*, op. cit., p. 205.

hostilité qui se développe peu à peu et qui se nourrit des condamnations successives des uns et des autres.

Chapitre V. La question politique (1885-1893)

Le conflit entre cléricaux et anticléricaux lyonnais, jusqu'à présent très axé sur la question scolaire, tend à se déplacer sur le terrain purement politique. Il n'interdit pas la recherche de compromis de part et d'autre, voire un relatif apaisement.

Ce relatif apaisement qui marque une pause dans la politique anticléricale menée par le Conseil municipal sous la direction d'Antoine Gailleton est surtout visible à partir des années 1890, parallèlement à la lente mais sûre montée électorale des socialistes - à Lyon essentiellement dans leurs tendances guesdiste et blanquiste. Il semble que le danger qui s'épanouit sur leur extrême gauche pousse progressivement les radicaux lyonnais à ménager le centre droit républicain, attaché aux valeurs chrétiennes, puis à accepter - avec un certain décalage chronologique par rapport au gouvernement (notamment celui de Jules Méline et de « l'esprit nouveau ») - une certaine collaboration avec les catholiques « ralliés ».

Il ne s'agit pas ici de retracer dans le détail ce renforcement du camp socialiste entre Rhône et Saône - cette étude a déjà été menée par les historiens François Delpech, Pierre Gonnet - et par Madeleine Thévenet pour le guesdisme à Lyon¹. Il convient néanmoins de rappeler les grandes lignes de l'opposition de gauche telle qu'elle se manifeste localement, avec sa presse militante. A partir du Comité central - le fameux « Comité de la rue Grôlée » - qui regroupe les républicains lyonnais après la chute du Second empire, se détache en 1876, s'éloignant au moment de la victoire des Républicains des éléments radicaux jugés trop modérés, le Comité de l'Alliance. Celui-ci devient en 1880 le Comité de l'alliance des républicains radicaux-socialistes, desquels se détachent les socialistes guesdistes Auclair et Sybilat qui créent avec d'autres socialistes de la même obédience - notamment Gabriel Farjat, Rogelet, Coupât, Albert, Brugnot - ainsi que d'anciens communards parisiens et lyonnais, la Fédération de l'Est. Cette rupture d'avec les radicaux-socialistes est symbolisée par le congrès régional de cette Fédération de l'Est qui se tient au théâtre de la Croix-Rousse le 11 juillet 1880 et marque la véritable naissance d'un « parti » socialiste guesdiste à Lyon.

¹ Voir à ce sujet François Delpech, *L'opinion publique, la presse et les partis à Lyon, de l'opportunisme à l'esprit nouveau (1879-1896)*, D. E. S. Lyon, 1959, mémoire principal, 348 p. ; Pierre Gonnet, *L'opinion publique, les partis et la presse à Lyon, du triomphe de "L'Esprit Nouveau" à la dislocation du "Bloc Républicain" (1896-1906)*, Diplôme d'Etudes Supérieures d'Histoire, Faculté des Lettres, Lyon, 1965, 321 p. ; Madeleine Thévenet, *Le guesdisme à Lyon, 1882-1905*, mémoire de maîtrise, Université de Lyon, 1971, 150 p.

Pour ce qui est des blanquistes, Auguste Blanqui meurt le 1^{er} janvier 1881 à Paris mais l'ancien élu de la Commune de Paris Édouard Vaillant et d'autres de ses partisans créent le Comité Révolutionnaire Central (CRC), dont les représentants à Lyon sont Alexis Delaroche, Delange, Bonnard, Adrien Farjat, Wattier. Du CRC lyonnais se dégage en 1883 un Comité de la jeunesse révolutionnaire avec Delange, Maret, Girier, puis un Comité de la jeunesse socialiste.

Il ne semble pas que les courants broussiste² (possibiliste) ou allemaniste³ soient représentés à Lyon, bien que le Congrès ouvrier qui s'y réunit du 28 janvier au 8 février 1878 voie la naissance de la Fédération des travailleurs socialistes de France (FTSF), principal parti politique socialiste réformiste français de 1882 à 1902⁴. C'est donc avec les seuls guesdistes et blanquistes – en fait surtout les premiers – que les radicaux au pouvoir à Lyon devront composer jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, en les ménageant – c'est notamment le rôle des décisions anticléricales - puis en s'en défiant – et ce seront les compromis avec les chrétiens républicains, voire avec les catholiques ralliés, jusqu'à ce que l'Affaire Dreyfus redistribue les cartes.

A. Les élections législatives de 1885 : un avertissement pour les Républicains.

Les blanquistes s'organisent en fondant un « Comité de la Jeunesse Révolutionnaire » aux effectifs très restreints – moins de vingt membres – dont les responsables sont Delange et l'instituteur Maret. Très minoritaires, ces jeunes blanquistes font surtout parler d'eux en déclenchant quelques bagarres lors de réunions politiques, et se font traiter de « voyous » et de « souteneurs » par le journal monarchiste *La Comédie Politique*. Devenu le Comité de la jeunesse socialiste, le groupuscule semble plus préoccupé de révolution sociale que de propos contre l'Église, la lutte contre celle-ci devant d'abord être effectué par les progrès de la

² De Paul Brousse (1844-1912), réformiste partisan de réformes progressives.

³ De Jean Allemane (1843-1935), le seul ouvrier – il est typographe – parmi les dirigeants socialistes de son époque.

⁴ La Fédération des travailleurs socialistes de France (FTSF) naît en 1878 lors du congrès socialiste organisé à Lyon ; il s'appelle d'abord Fédération du parti des travailleurs socialistes de France (FPTSF) ; c'est Jules Guesde notamment qui regroupe des associations syndicales informelles sous l'inspiration du collectivisme marxiste. Néanmoins, les revers électoraux de 1881 entraînent une scission à l'intérieur du parti entre les cadres généralement guesdistes et la majorité des militants qui privilégient les réformes socialistes progressives mais tangibles, ce qui est la voie préconisée par Paul Brousse – le « possibilisme ».

science. En témoigne cet extrait d'un communiqué des jeunes blanquistes publié par *Le Petit Lyonnais* :

« Nous, prolétaires et travailleurs qui sommes les moteurs indispensables de la vieille machine sociale [...] nous avons le droit de nous dresser devant la société d'aujourd'hui avec le même réquisitoire que celui formulé par la bourgeoisie de 1789 contre l'aristocratie, parce que, 91 ans après la sublime Déclaration des Droits de l'Homme, subsistent encore des abus et des inégalités intolérables qu'une Révolution Sociale seule fera à tout jamais disparaître [...] Telle est la voie dans laquelle nous avons la prétention d'engager la jeune démocratie lyonnaise⁵. »

Cette profession de foi somme toute assez classique, rappelle néanmoins que la priorité de la lutte concerne la transformation de la société par des mesures sociales radicales, et que la disparition de la religion ne sera qu'une conséquence de ces transformations : les jeunes socialistes blanquistes sont-ils dupes de l'instrumentalisation de la lutte anticléricale par les radicaux pour des besoins électoralistes ? On peut en douter en lisant ces lignes :

« Qu'après cela la presse bourgeoise et cléricale vienne essayer de porter atteinte à notre généreuse entreprise en nous représentant comme autant d'ennemis de la propriété et de la religion, nous qui trouvons cette propriété trop restreinte et trop limitée et qui unissons nos efforts pour l'étendre, pour l'universaliser, c'est-à-dire qui voulons la créer pour chacun et pour tous. Si c'est cela que l'on entend par destruction de la propriété, eh bien oui, nous voulons la détruire [...] Nous reconnaissons également sans difficulté que nous sommes ennemis de la religion. Au droit divin de nos adversaires nous opposons le droit humain. Mais, nous n'apportons qu'une ardeur très relative à cette campagne à laquelle suffit largement la science bourgeoise d'aujourd'hui⁶. »

Cette profession de foi n'inquiète pas outre-mesure le camp cléricale, qui a bien conscience du caractère très minoritaire du courant blanquiste lyonnais. Mais il semblerait que les frères ennemis guesdistes seraient demandeurs de réclamations plus explicites, plus intransigeantes. En effet, les élections législatives approchent – elles sont prévues pour octobre 1885 -, et beaucoup à l'extrême-gauche souhaitent l'union des diverses composantes du camp socialiste : or, entre le Parti ouvrier – guesdiste -, les blanquistes, ceux qui se disent socialistes indépendants, les syndicalistes, ont de forts désaccords – moins peut-être sur les objectifs finaux que sur la stratégie à adopter pour les accomplir.

⁵ Cité par François Delpech, *L'opinion publique..., op. cit.*, p. 94.

⁶ *Ibid.*

1. Une union électorale des socialistes

Les socialistes lyonnais, à quelque obédience qu'ils appartiennent, ne participent pas au jeu électoral des municipales du mois de mai 1884 – ce qui signifie en clair que sympathisants et militants votent pour les radicaux-socialistes du Comité de l'Alliance des Républicains. Les attentas anarchistes de l'automne 1882 et le « Procès de Lyon » qui s'en suit est le prétexte d'une sévère répression dans les milieux socialistes.

En effet, le 23 octobre 1882, des attentats « anarchistes » se produisent à Lyon : à 2 heures du matin, une bombe explose dans une brasserie sise dans les sous-sols du théâtre Bellecour, « l'Assommoir ». On relève dix blessés, dont quatre très graves - l'un d'eux, Louis Miodre, meurt de ses blessures. Le même soir, une autre bombe éclate au bureau de recrutement de la « Vitriolerie », mais sans faire de dégâts. Un certain Cyvoct - qui est en fuite - est fortement suspecté. En octobre et novembre, des arrestations sont effectuées dans les milieux anarchistes, dont celle de Pierre Kropotkine. Le 8 janvier 1883, débute le « Procès de Lyon », dit aussi « Procès des 66 », contre les anarchistes mais aussi à la suite des violentes manifestations des mineurs de Montceau-les-Mines d'août 1882 : sur les 66 accusés il y a 48 Lyonnais (dont Bordat et Valadier), 14 sont en fuite. Le 19 janvier, le verdict tombe : Kropotkine, Gautier, Bernard et Bordat sont condamnés à cinq ans de prison.

Les milieux socialistes lyonnais sont donc désorganisés mais la répression produit également un réflexe de solidarité qui explique peut-être la réussite provisoire d'une « union sacrée » entre ses différentes tendances sur le plan local – ce qui n'est pas le cas dans le reste de la France. Mais aux élections municipales du mois de mai, les candidats les plus inébranlables dans leurs convictions ne recueillent que 16% des suffrages exprimés. C'est le triomphe du Comité Central – c'est-à-dire des radicaux opportunistes - qui emporte 53 sièges sur 54. Le Comité de l'Alliance des Républicains – les radicaux-socialistes – n'a qu'un seul élu, le conseiller sortant Fichet, connu pour ses prises de position intransigeantes et anticléricales. Antoine Gailleton est réélu maire ; l'une de ses premières résolutions est de refuser les crédits pour la police⁷ : le Préfet doit requérir une inscription d'office. Les adjoints de Gailleton, Maynard et Bouffier, reçoivent le surnom de « proconsuls » - ce qui en dit long sur les accusations d'autocratie dont est soupçonnée la nouvelle municipalité par les socialistes, dont l'accord avec le Comité de l'Alliance n'est par ailleurs que circonstanciel. Il

⁷ Ce refus de la municipalité persiste jusqu'en 1914.

s'agit à présent pour l'extrême-gauche lyonnaise de s'organiser en vue des élections législatives de 1885.

Les anarchistes, réprimés depuis trop peu de temps, restent fort discrets. Le courant blanquiste et l'essentiel des syndicats souhaitent un rapprochement avec les guesdistes. Ces derniers sont divisés sur la tactique à adopter, même si beaucoup de militants sont favorables à l'entente. Mais chez les guesdistes, Gabriel Farjat vise plus haut qu'une simple coalition électorale et désire regrouper les socialistes au sein du Parti Ouvrier : il semble préférer une vision à long terme préservant une certaine intransigeance doctrinale plutôt que des intérêts à court terme qui l'obligerait à nouer des alliances avec des militants au programme incertain – voire avec des agents provocateurs. Farjat n'est en outre pas favorable à une alliance – fût-elle purement électorale et éphémère – avec les radicaux socialistes de l'Alliance : Brugnot a beau jeu de lui faire remarquer que cette dernière est pourtant la seule possible, chaque tendance de l'opposition de gauche aux radicaux tenant à son indépendance. Il fait confiance aux coopératives, soutenues par les syndicats, pour parvenir au socialisme progressivement, contrairement à Farjat : leur désaccord est profond.

Les marqueurs symboliques de la prise de pouvoir définitive par les Républicains se multiplient, dans le pays comme à Lyon, faisant souvent de la surenchère à gauche des opportunistes. Début juillet 1884, une pétition est lancée pour réclamer la création d'une Bourse du Travail à Lyon. Le 27 juillet est votée la loi Alfred Naquet - « l'ange du divorce et le démon du mariage » - qui rétablit le divorce. Le 14 août, une loi supprime les prières publiques. Le 14 septembre voit le lancement du *Lyon Socialiste*, un petit hebdomadaire guesdiste qui ne subsiste guère longtemps, mais c'est la première fois qu'un journal spécifiquement lyonnaise s'efforce à diffuser exhaustivement les théories marxistes. Jules Guesde, Gabriel Deville et Paul Lafargue promettent une participation suivie. C'est encore Gabriel Farjat qui est chargé de fixer la position du « Parti Ouvrier » vis-à-vis des écoles révolutionnaires divisées. Il s'en acquitte dans un éditorial paru dès le premier numéro du 14 septembre 1884, dans lequel il n'est pas tendre pour les radicaux opportunistes, n'étant pas dupe de ce qu'il considère comme leur stratégie de récupération, et « oubliant » - très certainement en toute connaissance de cause - de s'attaquer au camp clérical :

« A côté de nous il y a cette masse énorme de travailleurs croyant fermement à la nécessité du patronat, à la fraternité de la misère, masse encore inerte, hélas, composant les couches profondes du mouvement ouvrier où la propagande ne peut pénétrer qu'à la condition d'être habile, énergique et rationnelle. Mais il existe aussi une fraction

importante du prolétariat militant embauchée par les bourgeois sous la bannière ennemie de l'opportunisme, du radicalisme, et de l'intransigeance⁸. »

Gabriel Farjat en profite pour rendre indirectement hommage à Auguste Blanqui, décédé en 1881, et à ses partisans - ces « lutteurs intrépides » formant « l'indomptable légion dont Blanqui dota la Révolution », sans pour autant se faire d'illusion sur la réunion prochaine des deux tendances. Pourtant, au mois de novembre 1884, une alliance temporaire est conclue entre les différentes tendances socialistes lyonnaises en vue des législatives de 1885, malgré les sérieuses réserves émises par Gabriel Farjat. Brugnot et le blanquiste Bonard créent des comités de coordination dans tous les arrondissements, sous la dénomination « Union électorale des travailleurs socialistes », faisant appel à « tous les révolutionnaires ». Toujours en cet automne 1884, la Fédération des chambres syndicales lyonnaises fonde également un périodique, *Le Syndical*, officiellement pour parler des sujets économiques et politiques touchant le domaine syndical, - mais on peut se demander si cette initiative ne représente pas avant tout un acte de propagande en vue des législatives qui approchent. En fait, son tout premier numéro n'est publié que le 15 mars 1885, mais dès la fin de 1884, les guesdistes, les blanquistes et les syndicalistes réunis dans « l'Union électorale des travailleurs socialistes » forment un pivot cohérent d'opposition aux radicaux au pouvoir.

Ainsi, à peine deux ans après la répression qui décime les milieux anarchistes, la réorientation et la recomposition des militants révolutionnaires semble une réalité à Lyon. L'Union est loin d'être accomplie, l'argent manque pour éditer des journaux pérennes, beaucoup d'ouvriers votent encore pour les radicaux opportunistes, mais le camp socialiste progresse. Parmi celui-ci, la tendance guesdiste et son « Parti ouvrier » semble la mieux organisée et la plus armée idéologiquement.

2. Les radicaux opportunistes en difficulté

A la fin de l'année 1884, l'affermissement des fractions d'extrême gauche va de pair avec une brutale augmentation du chômage à Lyon et dans sa région, mettant les radicaux opportunistes au pouvoir dans une situation délicate. Il s'agit d'une crise cyclique comme

⁸ *Lyon Socialiste*, « Affirmations et explications », 14 Septembre 1884 ; cité par François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 95.

l'économie locale en a déjà connue, mais celle-ci est particulièrement grave – le délabrement du système traditionnel de la Fabrique semble s'accélérer, notamment dans le domaine de la teinturerie. Les réclamations des ouvriers qui se retrouvent sans aucun travail – officiellement plus de trois mille mais sans doute dix fois plus - mettent les autorités en difficulté. L'opposition politique en profite pour s'émouvoir, et pas seulement dans les camps socialistes. Ces derniers ne sont pourtant pas à l'origine des meetings spontanés où est demandée la création de chantiers municipaux. Antoine Gailleton tergiverse et promet des « secours », mais les ouvriers veulent du travail. Les orateurs socialistes tentent de récupérer politiquement ce mouvement social : Deloche, Delange, Leblanc et toujours Gabriel Farjat rejoignent les anarchistes Tai et Polo : la création de l'Union Électorale des Travailleurs Socialistes est grandement stimulée par ces trois mois d'engagement commun⁹. Le maire et sa municipalité radicale sont accusés d'inertie par la gauche socialiste et syndicale, rejetés dans le camp de la « réaction » capitaliste. Antoine Gailleton s'en défend :

« Le Conseil municipal a pour devoir de venir en aide aux malheureux, mais il ne peut changer les conditions économiques actuelles et procurer du travail à ceux qui en sont privés. Des personnes bien intentionnées [...] ont préconisé l'ouverture de chantiers communaux [...] L'administration a répondu qu'il n'est pas dans ses intentions [d'en] ouvrir, l'expérience du passé ayant démontré que cet expédient était de tous le plus désastreux. On a parlé également du remblaiement des fossés d'enceinte. Cette entreprise exige des conditions qui en reculent l'exécution à une date encore incertaine [...] Les fossés appartiennent à l'État et la Ville ne saurait en prendre possession sans qu'un traité de vente soit intervenu¹⁰. »

La commission des ouvriers sans travail s'adresse à Jules Ferry, alors Président du Conseil, mais ce dernier les renvoie au maire de Lyon – ce qui réjouit les journaux conservateurs qui ne perdent pas l'occasion d'accuser la République d'être à l'origine la crise économique par sa gabegie et son népotisme et de refuser d'intervenir. *Le Salut Public* notamment en profite pour louer l'authentique sens social des catholiques opposé à la démagogie radicale :

« La crise commerciale et industrielle ne pouvant que s'aggraver, un grand nombre d'ouvriers seront jetés sur le pavé pendant la mauvaise saison [...] L'opportunisme devait faire de la France un véritable pays de Cocagne où le peuple n'aurait eu qu'à ouvrir la bouche pour y voir tomber des cailles toutes rôties ! Le peuple attend depuis bientôt huit ans l'arrivée des cailles, mais, comme sœur Anne, il ne voit rien venir¹¹. »

⁹ François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 135.

¹⁰ *Les journaux*, 24 septembre 1884 ; cité par François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 135.

¹¹ *Le Salut Public*, 9 septembre 1884 ; cité par François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 136.

Les œuvres du catholicisme social sont présentés comme la seule solution raisonnable, avec ses réalisations concrètes et ses patrons philanthropes :

« Ceux que l'on appelle des cléricaux n'ont pas promis aux travailleurs l'avènement d'un régime où toutes les satisfactions matérielles les attendent, mais ils les préviennent au contraire que la vie a de rudes exigences et que la paix sociale ne peut s'obtenir qu'avec le concours de tous les dévouements [...] Ce sont des industriels catholiques qui en ont donné le plus éloquent exemple [...] A Lyon même, c'est M. Gillet. Ce n'est pas avec des phrases, des ambitions et des appétits insatiables que l'on réalise le bien, c'est avec le sentiment et l'esprit chrétien que nos maîtres répudient¹². »

La dénonciation des républicains opportunistes et de leurs turpitudes semble alors démontrer une convergence d'intérêts conjoncturelle entre les camps conservateurs et cléricaux d'une part, socialo-anarchistes et anticléricaux d'autre part :

« [la crise sera terrible] par la fait de la République de MM. Ferry et Freycinet, la République des grands travaux, des écoles fastueuses et des expéditions lointaines [*i.e. allusion à l'affaire du Tonkin*], la République des tripoteurs et du népotisme éhonté¹³. »

Cette convergence d'intérêts devient claire lorsque les deux journaux conservateurs *Le Nouvelliste* et *Le Salut public* acceptent même de publier un appel des ouvriers chômeurs – déjà diffusé la veille par le socialiste *L'Avenir* -, contenant une convocation pour aller soutenir un meeting où doivent intervenir en personne Jules Guesde et Édouard Vaillant (ce dernier ayant été tout de même l'un des élus de la Commune de Paris !) :

« Affamés debout ! L'heure d'agir a sonné ! Nos souffrances sont niées ! Notre droit à l'existence est méconnu ! Nos élus ergotent ! [...] Oublions au moins momentanément nos divisions. Formons, immense et compacte, la phalange ouvrière [...] Le nombre seul peut vaincre la mauvaise volonté de nos édiles. Soyons donc des milliers à l'Alcazar [*i.e. : la grande salle de meetings de Lyon*], lundi 22¹⁴ ! »

Dans *Le Nouvelliste*, l'éditorialiste Paul de Cassagnac ne manque pas d'en rajouter dans la critique acerbe de la République :

« Affamés debout ! [...] Tout ce que la République touche, sèche, meurt et tombe. Le commerce n'est plus alors qu'un souvenir de la prospérité d'autrefois. L'industrie se débat vainement. L'agriculture agonise [...] Si ça vous va de crever comme des chiens, le long des trottoirs et le long des haies, eh bien, les élections générales approchent et vous aurez une belle occasion, en gardant les députés républicains, de conserver la

¹² *Ibid.*

¹³ *Le Salut Public*, 12 septembre 1884 ; cité par François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 136.

¹⁴ Cité par François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 136.

République dont vous mourrez... A moins que vous n'avez assez... Oh, alors ... faites donc ce qu'on affiche sur les murs de Lyon ! Affamés debout¹⁵ ! »

Même s'ils se montrent plus réservés sur la critique de la République, les milieux économiques du centre-droit représentés par *L'Express* conviennent que c'est la situation politique qui se trouve être la première responsable de cette crise. Quant au *Lyon Républicain* et au *Progrès*, globalement soutiens des radicaux, ils ont beau jeu de dénoncer « la collusion des révolutionnaires et des cléricaux », accusant ces derniers de soutenir financièrement par pur opportunisme politique la Commission exécutive des ouvriers sans travail : le cardinal Caverot lui-même a participé à la souscription ! Ils n'hésitent pas à parler de « larmes de crocodile et les doléances hypocrites » de leurs adversaires conservateurs, et estiment que

« [...] si la République n'a pas encore pu faire pour le prolétariat tout ce qui lui est dû, la faute en incombe aux monarchistes qui n'ont pas cessé de lutter contre l'affranchissement de la démocratie¹⁶. »

Les camps clérical et anticlérical se partagent le soutien aux ouvriers au chômage, chacun se présentant comme possédant la juste solution pour alléger les souffrances des travailleurs. Les arguments des uns contre les autres frisent souvent l'injure et la calomnie. Il n'est pas inintéressant de citer l'intervention de Georges Brialou, ancien candidat du Comité de l'Alliance des républicains radicaux-socialistes, ouvrier tisseur et pur lyonnais, député du Rhône de 1883 à 1885, siégeant à l'extrême gauche : il intervient dans le débat et obtient un succès certain en rejetant dos à dos les responsables de la situation, radicaux opportunistes, aristocrates monarchistes, mais aussi en utilisant cette forme d'antisémitisme nullement rare à gauche à cette époque et qui relève d'abord de l'antijudaïsme économique¹⁷ :

« L'État a livré les chemins de fer à une bande de Juifs et de banquiers, à la tête desquels est le Comte de Paris¹⁸. »

Antoine Gailleton, devant le danger politique grandissant sur sa gauche comme sur sa droite, va prendre conseil dans la capitale auprès des membres du gouvernement, ses amis radicaux. Il en revient avec l'idée de l'ouverture de chantiers municipaux (notamment travail sur le comblement des fossés d'enceinte aux Brotteaux), mais ceux-ci ne peuvent employer qu'une minorité de chômeurs et le maire se montre chiche pour indemniser ces derniers. Les

¹⁵ *Le Nouvelliste*, 1^{er} octobre 1884 ; cité par François Delpech, *L'opinion publique..., op. cit.*, p. 136.

¹⁶ *Le Progrès*, 10 septembre 1884 ; cité par François Delpech, *L'opinion publique..., op. cit.*, p. 137.

¹⁷ Voir à ce sujet Michel Dreyfus, *L'antisémitisme à gauche : histoire d'un paradoxe, de 1830 à nos jours*, Paris, la Découverte, 2009, 345 p.

¹⁸ *Le Progrès*, 25 septembre 1884 ; cité par François Delpech, *L'opinion publique..., op. cit.*, p. 138.

ouvriers qui acceptent les travaux municipaux ont accusés de briser le mouvement de solidarité et sont exclus de la Fédération syndicale. Gailleton se rapproche alors de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon et de son Président, le négociant protestant Sevene qui a remplacé en 1882 à ce poste l'ancien notable de l'Empire Oscar Galline, marchand de soie. Le gouvernement nomme une commission parlementaire pour s'enquérir des solutions possibles – nous sommes alors en octobre 1884 : elle prend contact avec Seneve et non avec la Commission exécutive des ouvriers – à la grande satisfaction de la presse conservatrice. Pour les représentants de la Chambre de commerce, l'excès de taxes, les charges trop élevées auxquelles doivent faire face les patrons lyonnais sont les premiers responsables de la situation. Les délégués de la Fédération des syndicats viennent également déposer leurs revendications, qui sont certes tout autres, insistant sur le perfectionnement des instruments de travail et la diminution des heures ouvrées - ils comptent plus sur le travail que sur l'allocation de secours. Dès le lendemain de leur déposition, Antoine Gailleton décide de clore l'enquête, et cherche avec finesse à influencer la Commission parlementaire pour qu'elle prône des solutions modérées qui permettent à la municipalité de ne pas engager de frais importants. Le maire de Lyon présente cela comme un rejet de toutes les thèses extrémistes et en profite pour fustiger la convergence d'intérêts qui ligue ses opposants :

« Les adversaires du gouvernement républicain [...] veulent substituer à la calme discussion l'étalage de revendications et de doctrines révolutionnaires. Cléricaux et révolutionnaires s'étaient coalisés ; ils ont échoué devant la sagesse des ouvriers et de la population¹⁹. »

C'est avec adresse qu'Antoine Gailleton semble renvoyer dos à dos ses adversaires de gauche comme de droite, leur déniaient la qualité de républicains. Efficace pour les municipales de 1884, sa stratégie reprise par ses amis candidats aux législatives de l'année suivante sera-t-elle aussi opérante ?

Dans l'attente, la municipalité de Lyon peut apporter une aide ponctuelle aux ouvriers au chômage par l'intermédiaire de son bureau de bienfaisance, mais elle sollicite pour cela l'aide de l'État tout en suggérant d'accepter par convention certaines revendications patronales : en fait, Antoine Gailleton et son équipe s'inspirent d'assez près des offres faites par la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon. Edouard Aynard approuve chaleureusement dans les colonnes de *L'Express*, et la Commission d'enquête semble favorable aux propositions du maire. Ce dernier se rend à Paris accompagné de Sevene,

¹⁹ *Le Petit Lyonnais*, 13 octobre 1884 ; cité par François Delpech, *L'opinion publique..., op. cit.*, p. 140.

Lanessan et Massicault, mais le Président du conseil Jules Ferry entend au préalable envoyer une autre Commission d'enquête auprès des industriels du coton du Nord : les intérêts personnels de « l'homme des décrets » sont-ils en jeu ? En tout cas, *Le Nouvelliste* et *Le Salut Public* ne se privent pas de le suggérer et en profitent pour fustiger la République et sa corruption. Quant aux milieux ouvriers, ils se sentent trahis une fois de plus par les radicaux opportunistes – même si cette trahison ne fait couler aucun sang ; le socialiste blanquiste Delange se fait le porte-parole de cette colère :

« La conduite des représentants de la classe capitaliste ressemble à de la provocation [...] Certes, nous savons qu'en régime capitaliste tous les crimes peuvent s'accomplir légalement, toutes les injustices se commettre au nom des lois. Mais nous savons aussi que les victimes sont lasses, lasses d'être trompées, lasses d'être humiliées, lasses de souffrir²⁰. »

Un épisode fâcheux se produit le 19 novembre 1884 dans le quartier des Brotteaux, lors de l'ouverture des « chantiers municipaux » délégués par Antoine Gailleton à la société Oddoux : devant l'impossibilité d'embaucher tous les chômeurs – deux cents ouvriers seulement sont engagés sur les milliers de demandeurs -, des altercations et des échauffourées se produisent entre ces derniers et les forces de l'ordre. Cela permet une fois de plus à l'opposition cléricale de dénoncer les méthodes de la République : *Le Nouvelliste* « [flétrit] les procédés de l'administration républicaine qui a exposé notre population à de graves conjectures. » Les plus modérés comme Jules Coste-Labaume craignent la guerre civile – les événements de 1871, soit treize ans plus tôt seulement, sont encore dans toutes les mémoires – et appellent à la sagesse, faire respecter l'ordre tout en faisant la charité.

3. Une « Union sacrée » au secours des ouvriers

Les mois de décembre 1884 et de janvier 1885 sont cruciaux pour éviter que la misère ne s'installe et que les incidents ne dégénèrent. Il est fait appel à la tradition des œuvres de

²⁰ Reproduit par *Le Salut Public*, 14 novembre 1884 ; cité par François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 141.

bienfaisance pour dénouer la crise – ou du moins en apaiser les aspects les plus choquants. *Le Salut Public* rappelle ces pratiques caritatives, qui sont d'abord celles du catholicisme social :

« Réprimer des manifestations, c'est très bien...mais ce n'est pas une solution [...] Comme tout eût été facile, si, au lieu d'être une secte, nos édiles avaient été les véritables représentants de Lyon tout entier, ville si généreuse parce qu'elle est essentiellement chrétienne²¹. »

Dans le même journal, il est proposé une solution pratique déjà expérimentée à Marseille : celle des « fourneaux économiques » qui proposent de la nourriture cuisinée à des prix très bas de façon à nourrir les nécessiteux sans pour autant leur faire l'injure de la gratuité. Une telle œuvre, non politique et non confessionnelle, à l'initiative de la presse, pourrait voir le jour à Lyon. C'est ainsi une sorte « d'Union sacrée » qui se crée à Lyon en cet automne 1884, et il n'est pas jusqu'au très clérical *Nouvelliste* qui n'approuve l'initiative charitable. Ce n'est d'ailleurs pas tout à fait une « première », des aides avaient déjà été distribuées quatre ans auparavant pour secourir des ouvriers sans emplois, toujours sur proposition de la presse, et l'Union de bienfaisance fondée alors se maintient encore, avec pour président le directeur du *Salut Public* Auguste Perut, Lucien Jantet pour vice-président, Jules Coste-Labaume comme secrétaire, qui reprennent du service pour constituer « L'Œuvre des Fourneaux Économiques de la Presse Lyonnaise ». Seize journaux et périodiques lyonnais – soit la quasi-unanimité de la presse locale – acceptent de patronner la généreuse entreprise. Dans son comité de patronage, on relève les noms de grandes figures du christianisme social lyonnais que sont Édouard Aynard et François Gillet. Trêve suffisamment rare pour être notée dans le conflit entre cléricaux et anticléricaux lyonnais - sinon unique avant « l'Union sacrée » due au déclenchement du Premier conflit mondial -, l'aventure des « Fourneaux économiques » frôle le prodige, ce que relève bien Jules Coste-Labaume, alors âgé de quarante-quatre ans et qui semble n'avoir encore jamais vu une telle suspension des hostilités :

« L'histoire des Fourneaux est tout simplement l'histoire d'un miracle. Pour qui connaît, en effet, les divisions politiques, les dissentiments religieux et les préventions sociales dont une grande ville industrielle comme la nôtre est nécessairement le foyer, le fait de réunir et d'associer pour une œuvre commune tous les organes de la presse sans distinction de parti et d'opinion présente quelque chose d'un peu surnaturel. Il est vrai

²¹ *Le Salut Public*, 21 novembre 1884.

qu'au-dessus des discordes [...] notre vieille cité lyonnaise étend comme un voile de paix ses traditions séculaires d'assistance secourable et de charité contagieuse²². »

Et le journaliste de se féliciter de cette capacité des Lyonnais à surmonter leurs querelles idéologiques, politiques, religieuses :

« [à la fondation de l'œuvre], lorsqu'il s'agit de désigner un président d'honneur, ce fut le plus ardent des démocrates présents, journaliste peu ou prou frotté de Commune - au demeurant le meilleur fils du monde -, qui proposa...l'archevêque ! [i.e. : Mgr Caverot] Que sont auprès de cela les sacrifices et les immolations dont l'Antiquité nous a légué le souvenir ?²³ »

Et cette « Union sacrée » se concrétise dès décembre 1884 par une demande de dons qui recueille un franc succès, avec la réussite de la souscription lancée par la presse et les gains réalisés par les ventes de charité. Il semble toutefois moins aisé de trouver des bénévoles et les emplacements requis – même si la municipalité loue des locaux gracieusement et que l'armée soutient le projet. Ces concours permettent l'ouverture des « Fourneaux » fin décembre 1884 et début janvier 1885, sept en tout complétés bientôt par sept autres « fourneaux auxiliaires » qui ne sont autres choses que des soupes populaires déjà existantes, créées par des bonnes sœurs mais que « l'Union de la presse » restructure. Ainsi, les Lyonnais peuvent assister au spectacle inédit, surprenant – et qui ne se renouvellera pas avant la Grande Guerre – de militants radicaux en train de travailler bénévolement aux côtés de petites sœurs des pauvres. Cette initiative charitable, qui dispense jusqu'à trois cents repas quotidiens, agit avec efficacité durant toute l'année 1885 et perdure en 1886²⁴.

La presse lyonnaise tient son engagement de ne publier que les communiqués émanant de l'Union de bienfaisance, et le consensus persiste pour estimer que les « Fourneaux » représentent une authentique réussite, « appelée à venir en aide non seulement aux malheureux mais à tous les travailleurs dont le modeste salaire réclame l'existence à bon marché » : il ne s'agit ni plus ni moins d'une illustration pratique des idées sociales exprimées par Édouard Aynard, telles qu'il les exprime notamment dans son ouvrage sur *Le bon*

²² Jules Coste-Labaume, *Notice sur l'œuvre des fourneaux de la presse lyonnaise; illustrations de M. Bouvet*, Lyon, Imprimerie Mougin-Rusand, 1886, p. 8 ; cité par François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 142.

²³ Jules Coste-Labaume, *Notice sur l'œuvre des fourneaux de la presse lyonnaise; illustrations de M. Bouvet*, Lyon, Imprimerie Mougin-Rusand, 1886, p. 8 ; cité par François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 143.

²⁴ Jules Coste-Labaume, *Notice sur l'œuvre des fourneaux...*, *op. cit.*, p. 22-25 ; cité par François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 143.

*marché*²⁵.

Il est néanmoins possible de relever – comme le cas se présente souvent lors d’actions caritatives ou même au sein des « unions sacrées » – quelques voix discordantes. A noter celle d’un socialiste, qui signe ses interventions écrites du nom de Guhner, mais qui selon François Delpech n’est autre qu’un nommé Renucci²⁶, bien connu de l’extrême gauche lyonnaise. Le 25 janvier 1885, celui-ci publie une attaque en règle dans un pamphlet qu’il n’hésite pas à nommer *Le Fourneau*, « organe critique de renseignements et révélations sur l’installation abusive de Fourneaux dits économiques. » Espère-t-il par cette action une réconciliation avec « L’Union Électorale des travailleurs socialistes » qui lui reproche d’anciennes trahisons ? Toujours est-il que son initiative ne provoque guère d’échos dans la presse lyonnaise qui semble ne pas vouloir entrer dans le jeu de la provocation. Il est vrai que le personnage ne ménage pas ses effets, renvoyant dos à dos les deux camps, cléricaux et anticléricaux, pour une fois momentanément alliés :

« La Charité, opprobre pour quiconque tend la main, s’appelle vertu chez ceux qui la pratiquent [...] Touchante association, singulière et édifiante surtout, celle qui s’est formée à Lyon entre *Le Progrès*, *Le Salut*, le *Lyon dit Républicain*, etc. C’est bien la conception de *L’Écho de Fourvière* et du *Nouvelliste* appuyée par le *Salut*, *L’Express* et *Le Courrier* qui a triomphé. Dans divers quartiers, les sœurs dites de la Marmite ont toujours distribué des vivres. Ce procédé résume toutes les idées de progrès du cléralisme [...] Messieurs de la presse, voudriez-vous par hasard ramener les travailleurs modernes aux conditions des époques passées ? Voudriez-vous les avilir en les traitant de cette façon, l’an XV de la République opportuniste ?²⁷ »

L’initiative de Renucci *alias* Guhner ne va pas au-delà du second numéro, mais son intervention reste intéressante car révélatrice de l’attitude d’une partie de cette extrême gauche socialiste lyonnaise qui refuse d’être dupe de la politique de la gauche modérée, dite opportuniste, accusée de se trouver toujours prête à collaborer avec les ennemis de classe et de n’utiliser l’anticléralisme au moment opportun qu’à des fins purement électoralistes. Renucci n’est pas un cas isolé, Alexis Deloche, scissionniste du Parti ouvrier guesdiste²⁸,

²⁵ Édouard Aynard, *Le bon marché et les associations coopératives*, Lyon, Imp. L. Bourgeon, 1885, 50 p.

²⁶ Détenteur d’une pension en tant que victime du coup d’État du 2 décembre, Renucci exerce le métier d’écrivain public depuis 1871. Membre du « Comité de l’Alliance » du 6^{ème} arrondissement, il travaille indistinctement pour tous les groupements révolutionnaires. Il propose en septembre 1883 de sauver le journal antimilitariste *Le Branle-Bas*, mais c’est un échec ; cf. François Delpech, *L’opinion publique...*, *op. cit.*, p. 93.

²⁷ *Le Fourneau*, 25 janvier 1885 ; cité par François Delpech, *L’opinion publique...*, *op. cit.*, p. 145.

²⁸ Avec l’ouvrier serrurier Claude Bernard, Alexis Deloche, né en 1855, tisseur puis marchand de journaux contribue début 1881 à la fondation du groupe du *Drapeau rouge*, foyer de la « fraction

expose une analyse de même type en critiquant durement dans un meeting du 11 janvier 1885 l'Œuvre des fourneaux, accusant la bourgeoisie de vouloir faire manger de la « vache enragée » aux ouvriers, provoquant l'ire des journaux lyonnais :

« Il s'est plaint que l'on faisait manger de la vache enragée [...] Les ouvriers absents préféraient manger la vache enragée des Fourneaux alimentaires, plutôt que de venir savourer les paroles du citoyen Deloche²⁹. »

Une délégation de syndicalistes et de socialistes lyonnais conduite par le guesdiste Gabriel Farjat s'organise en janvier 1885 pour aller à Paris demander du soutien directement au pouvoir politique : ils demandent pour cela l'aide financière des anciens Communards amnistiés en 1880 Jules Vallès – rédacteur en chef du *Cri du Peuple* – et Henri Rochefort – fondateur de *L'Intransigeant*. Ils réussissent en février à se faire inviter à la Chambre des Députés par le groupe de l'extrême gauche et demandent une aide financière qui serait distribuée par les syndicats. Gênés, quelques députés comme Georges Clemenceau suggèrent de voter une petite contribution, suggestion rejetée par la Chambre sans même qu'il y ait eu débat - à noter que les députés lyonnais votent pour ou s'abstiennent. Là encore, on peut relever une rare convergence de vue entre journaux anticléricaux et cléricaux pour condamner l'initiative de Farjat et de ses amis. Ainsi, le quotidien *Le Courrier de Lyon*, où écrit Édouard Aynard à partir de 1884, condamne le 5 février 1885 « les propositions épileptiques de ces réformateurs à la dynamite ». *Le Progrès*, quant à lui, écrit le 9 février 1885 qu'un vote favorable « eût été le commencement de la liquidation sociale ». *Le Salut Public* tient des propos qui sont entérinés par le *Lyon Républicain* et qui relèvent d'une forte hostilité envers l'extrême gauche socialiste :

« Si nous avions eu un gouvernement, au lieu de permettre l'entrée des délégués au Palais Bourbon, on aurait mis au violon ces hommes qui, sous prétexte de délégation,

abstentionniste du Parti ouvrier. Dans les faits, il s'agit alors d'une organisation scissionniste du courant guesdiste dont les membres « peuvent appartenir à l'école socialiste de leur choix », mais qui refusent toute participation aux élections. Ils tentent de liquider le Parti ouvrier mais sont exclus par les dirigeants guesdistes lyonnais. Dès lors subsistent entre Rhône et Saône deux mouvements différents et concurrents : les « suffragistes » dont les chefs sont Gabriel Farjat et Joseph Brugnot, et les « abstentionnistes » rassemblés en mai 1881 dans un « Parti d'action révolutionnaire », dont les dirigeants sont Claude Bernard, Toussaint Bordat et Alexis Deloche. Ceux-ci tentent de se rapprocher par la suite des ouvriers organisés dans les syndicats ; cf. article « Deloche Alexis », dans Jean Maitron [dir.], *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 3ème partie, 1871-1914, de la Commune à la Grande guerre*, 1975.

²⁹ *Le Salut Public*, 12 janvier 1885.

compromettent cette cause des ouvriers qui préoccupe en France tous ceux qui pensent et tous ceux qui se dévouent.³⁰ »

Ainsi, outre les journaux libéraux et conservateurs, *Le Progrès* et le *Lyon Républicain* condamnent l'initiative socialiste – or, ils ne cessent de soutenir la municipalité radicale d'Antoine Gailleton et se montrent résolument anticléricaux. Aucun revirement idéologique chez ces républicains convaincus mais simple convergence provisoire d'intérêts de la part de ceux qui craignent avant tout le désordre social et estiment sans doute que l'ordre « vaut bien une messe »...

La conjonction de l'œuvre des Fourneaux et d'un début de reprise économique – dans la métallurgie notamment - à la fin de l'hiver 1885 permet à la situation des ouvriers de s'améliorer. La protestation sociale s'amenuise peu à peu pour reprendre son niveau d'avant la crise. Mais les difficultés ne sont pas terminées pour l'équipe municipale radicale, qui, au sortir de cette crise sociale, risque de payer lors des élections législatives prévues pour l'automne ses indécisions, sa méfiance envers les socialistes, son louvoiement entre les camps cléricaux et anticléricaux, ses accommodements pour régler la crise avec le centre-droit libéral et républicain, ces chrétiens modérés bien représentés au sein du *Salut Public*. Ces hésitations – cette duplicité pour les socialistes – ne risquent-ils pas de renforcer aussi bien l'extrême gauche que le camp des plus conservateurs ?

Peu de temps après ces événements, le 15 mars 1885, paraît le premier numéro du *Syndical*, qui tente de reprendre le flambeau de l'unité éphémère trouvée durant la crise au sein de l'extrême gauche ; mais c'est l'échec : de mars à octobre, son tirage tombe de 3 500 à 2 000 exemplaires avant sa disparition.

À Lyon, les 4 et 18 octobre 1885, ont lieu les élections législatives qui voient une poussée des conservateurs et le renforcement de l'extrême-gauche, deux conséquences de la crise de l'automne 1884 et de l'hiver 1885 et de sa mauvaise gestion par le camp radical, qui garde néanmoins des députés. Parmi les radicaux opportunistes élus, se trouve Auguste Burdeau : d'origine modeste, cet agrégé de philosophie a des convictions démocratiques profondes ; il a Maurice Barrès et Léon Daudet comme élève.

³⁰ *Le Salut Public*, 4 février 1885.

B. La prudence du Cardinal Foulon (1887-1893)

1. Les prémices d'une stratégie de ralliement (1885-1886)

Sur le plan national, l'année 1885 voit la tentative de création le 8 septembre par Albert de Mun d'un parti politique catholique, avec le soutien du lyonnais Lucien Brun. Son idée repose sur le fait qu'un tel parti existe alors en Belgique et en Allemagne. Le parti catholique belge, après un dur combat, vient d'accéder au pouvoir ; dans le Reich, le « Zentrum », sous la conduite de Ludwig Windthorst, est créé dès 1871 malgré Bismarck et son « Kulturkampf » anticlérical, et joue un rôle parlementaire non négligeable. Une coalition catholique en France dans le cadre des élections ne semble donc pas *a priori* une mauvaise initiative. Mais nombre de catholiques sont alors encore royalistes, ce qui ferait entrer ce parti – sauf incohérence – dans l'opposition constitutionnelle. Les gouvernants républicains font donc remarquer à Rome – avec qui les relations diplomatiques sont maintenues – que ce parti « catholique » risquerait fort de susciter un regain d'anticléricalisme, ce dont l'Église de France n'aurait guère besoin. Rome tranche rapidement : dès le 9 novembre, suite à une conversation avec le nonce, le député Albert de Mun déclare renoncer à son idée. Cette interdiction de Léon XIII empêche également l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers de se transformer en une sorte de contre-franc-maçonnerie officielle comme l'espérait sans doute Albert de Mun. Cette fermeture du Pape est-elle déjà une préméditation du futur « ralliement » demandé en 1892 ? Cela n'est pas certain, mais cette décision met en place les conditions qui peuvent permettre cette demande³¹.

Le 1^{er} novembre 1885, Léon XIII promulgue l'encyclique *Immortale Dei* sur la Constitution chrétienne des États, qui commence par ces mots :

« Œuvre immortelle du Dieu de miséricorde, l'Église, bien qu'en soi et de sa nature elle ait pour but le salut des âmes et la félicité éternelle, est cependant, dans la sphère même des choses humaines, la source de tant et de tels avantages qu'elle n'en pourrait procurer de plus nombreux et de plus grands, lors même qu'elle eût été fondée surtout et directement en vue d'assurer la félicité de cette vie³². »

Au moment même où il déconseille vivement aux catholiques français de fonder un parti politique, le Pape Léon XIII ne relâche pas ses efforts pour restaurer l'autorité de

³¹ Voir à ce sujet Jacques Le Goff, René Rémond [dir.], *Histoire de la France religieuse. T. 03 : Du roi très chrétien à la laïcité républicaine : XVIIIe-XIXe*, Paris, Le Seuil, 1991 ; p. 35.

³² Léon XIII, *Immortale Dei*, lettre encyclique, 1^{er} novembre 1885.

l'Église de Rome, et c'est pourquoi il favorise en priorité les relations diplomatiques avec les États, fussent-ils anticléricaux, tout en rappelant les principes d'un ordre social chrétien : c'est le but de son encyclique. Le Souverain Pontife n'ignore pas qu'en France comme en Italie, l'Église est dénoncée comme ennemie de la modernité et est exclue du pouvoir politique. Dans cette encyclique – dont le sous-titre, « de la constitution chrétienne des États », dit assez clairement l'objectif –, il s'agit pour le Pape de répliquer à l'essor et à la propagation d'un « droit nouveau » qui tire ses principes des théories politiques laïcisées des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles se démarquant du « droit chrétien » et du « droit naturel » - et qui se concrétise aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles au sein des Constitutions des nouveaux régimes, notamment européens. Implicitement, celles-ci évacuent toute référence à la Transcendance : Léon XIII tente donc de rappeler la doctrine chrétienne telle qu'elle s'est constituée depuis Saint Augustin :

« Nous croyons donc qu'il est d'une importance souveraine, et conforme à Notre charge Apostolique, de confronter les nouvelles théories sociales avec la doctrine chrétienne³³. »

Concernant la France, il est clair pour Rome que la doctrine laïque de la III^{ème} République – bien représentée par les récentes lois Ferry - a pour conséquence principale la mise à l'écart de l'Église non seulement du domaine strictement politique mais aussi du domaine social. En face de cette dégradation, l'encyclique *Immortale Dei* prêche le rétablissement d'un authentique « ordre social chrétien », opposé au libéralisme comme au socialisme. C'est dans cette optique qu'Albert de Mun fonde en février 1886 l'Association catholique de la jeunesse française (ACJF), en partie issue de l'Œuvre des cercles mais distincte de celle-ci puisque les deux organismes poursuivent leur existence en parallèle. Le tout premier président de l'ACJF est Robert de Roquefeuil (1864-1940), et si l'association conserve la filiation contre-révolutionnaire, elle précise ses objectifs distincts de ceux des Cercles : « piété, études, action », même si la finalité reste identique, conforme à la demande de Rome d'une restauration d'un ordre social chrétien. Il s'agit néanmoins, par rapport à l'œuvre des cercles, d'une véritable innovation, dans le sens d'une participation engagée des jeunes croyants laïques dans les grands problèmes de la société, dans la veine du catholicisme social. Ce mouvement est l'un des points de départ d'autres engagements futurs, ceux de la « seconde » démocratie chrétienne notamment, ceux du « Sillon » également qui débute par sa *Revue catholique d'action sociale*, ceux de la *Chronique sociale* à Lyon, enfin.

Cette même année 1886 est celle du grave incident de Chateauvillain en Isère, qui

³³ *Ibid.*

survient le 8 avril et qui a un écho considérable dans les milieux catholiques. Pour obliger le directeur d'une usine de tissage de soie à respecter l'arrêté préfectoral interdisant les lieux de culte catholique à l'intérieur des locaux, le gouvernement fait intervenir les gendarmes ; les ouvrières les agressent avec des bâtons, l'une d'elle est tuée.

C'est également à l'automne de cette année que survient une grande campagne de presse sur le projet de destruction de la Chapelle expiatoire des Brotteaux³⁴. Autre offensive anticléricale, sur le plan national cette fois, c'est le 30 octobre 1886 que René Goblet, ministre de l'Instruction Publique, fait adopter par le Sénat la loi qui porte son nom sur la laïcisation du personnel enseignant du primaire et du secondaire, parachevant l'œuvre de Jules Ferry.

Le 23 janvier 1887 voit la mort de Mgr Louis-Marie Caverot. Lui succède, le 23 mars – il prend ses fonctions officiellement le 26 mai - Mgr Joseph-Alfred Foulon en tant qu'archevêque de Lyon.

2. Un médiateur dans le cadre de la stratégie de ralliement

Le nouvel archevêque est un ancien du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris. Ordonné prêtre en 1847, il est d'abord professeur de rhétorique au petit séminaire de Notre-Dame des Champs, avant d'en devenir le supérieur de 1861 à 1867. A cette date, il devient évêque de Nancy – c'est le Cardinal Charles Martial Lavigerie – celui du « Toast d'Alger » de 1891, véritable « ballon d'essai » de la stratégie de ralliement de Léon XIII - qui le sacre l'année suivante. Il fait sa première expérience épiscopale à Besançon en 1882 avant d'être nommé à Lyon cinq ans plus tard. Sa prudence extrême – mais aussi son goût pour les initiatives positives - se manifeste notamment en 1889, lors du vote de la loi sur le service militaire des clercs : plutôt que de s'élever avec vigueur contre cette loi, il choisit d'encourager la formation des jeunes, en les remettant entre les mains des supérieurs des séminaires des sites de garnison³⁵. L'archevêque de Lyon entretient en outre des relations fort correctes – voire

³⁴ Cf. *infra*, p. 390.

³⁵ Voir à ce sujet Jacques Gadille, « Cardinal Foulon », dans Xavier de Montclos [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Éditions Beauchesne, 1994 ; p. 184-185.

affables – avec le préfet Jules Cambon. Il est créé cardinal le 24 mai 1889 et reçoit la barrette des mains du président Sadi Carnot. Il prend aussi le temps de rédiger une biographie de Mgr Georges Darboy, l'archevêque de Paris exécuté par la Commune en 1871 – il néglige d'entamer la polémique avec le journal *L'Univers* qui le critique à cette occasion.

Mgr Foulon semble être l'un des cardinaux privilégiés par le pape Léon XIII – qui le reçoit avec attention - dans la perspective de sa stratégie de ralliement. Il regrette la publicité donnée au fameux « toast d'Alger » en novembre 1891 – toast donné en l'honneur de la marine française par son ami le cardinal Lavignerie, durant lequel celui-ci précise :

« Quand la volonté d'un peuple s'est nettement affirmée, que la forme d'un gouvernement n'a rien de contraire, comme le proclamait dernièrement Léon XIII, aux principes qui peuvent faire vivre les nations chrétiennes et civilisées, lorsqu'il faut, pour arracher son pays aux abîmes qui le menacent, l'adhésion sans arrière-pensée à cette forme de gouvernement, le moment vient de sacrifier tout ce que la conscience et l'honneur permettent, ordonnent à chacun de sacrifier pour l'amour de la patrie. [...] C'est ce que j'enseigne autour de moi, c'est ce que je souhaite de voir imiter en France par tout notre clergé, et en parlant ainsi, je suis certain de n'être démenti par aucune voix autorisée³⁶. »

Est-ce la volonté de saboter ce « ballon d'essai » lancé en vue du ralliement des catholiques français au régime républicain ? Toujours est-il qu'un certain nombre de journaux anticléricaux nationaux ou lyonnais, en novembre 1890, suggèrent un possible retour clandestin des Congrégations non autorisées dissoutes et expulsées après les décrets Ferry de 1880. Ainsi, plusieurs articles de *La Lanterne*, du 5 novembre 1890 notamment, mentionnent ce sujet ; également d'autres articles de *Lyon Républicain*, comme celui du 31 octobre 1890. Tous évoquent la possibilité (mais sans apporter de preuve ni de faits précis) du retour clandestin des congrégations dissoutes et demandent au gouvernement d'empêcher celles-ci de rouvrir les chapelles sous scellés. Une série d'articles de *La Lanterne*, dès fin octobre 1890, les 25, 26, 29 et 30 octobre, titrent sur « Les congrégations ». Le numéro du 21 octobre 1890 rappelle même l'assassinat de Claudius Cros survenu dix ans plus tôt à Lyon :

« [...] une bande ameutée par certains meneurs et par les journaux catholiques s'était portée aux abords des couvents et provoquait les passants. Claudius Cros protesta contre ces violences. Immédiatement, il fut assailli par ces forcenés. Quand on put le dégager, on le trouva baigné [*sic*] dans son sang. Il avait été frappé de coups de canne à épée. Il expira en arrivant à l'hôpital³⁷. »

³⁶ Voir à ce sujet Xavier de Montclos, *Le Toast d'Alger : documents, 1890-1891*, Paris, E. de Boccard, 1966, 448 p.

³⁷ *La Lanterne*, 21 octobre 1890.

Comparés avec le rapport du commissaire de police, les faits ne se sont pas exactement déroulés ainsi, mais cette déformation est le pendant de l'autre version, tout aussi fallacieuse, donnée alors par *L'Écho de Fourvière*³⁸. Toujours est-il que trois mois plus tard, lors de la déclaration des cardinaux du 20 janvier 1892 qui précède l'encyclique *Au milieu des sollicitudes*, Mgr Foulon joue un rôle modérateur en faisant joindre un avis plus pondéré aux reproches généraux adressés au gouvernement : évocation de la nécessité pour un catholique d'effectuer son devoir civique (y compris par le vote), loyauté envers les institutions... Le 16 février 1892, le pape Léon XIII publie en français, contrairement à l'usage habituel du latin, la fameuse encyclique *Au milieu des sollicitudes*. Celle-ci est en effet destinée en premier lieu à l'épiscopat de France, au clergé et aux catholiques français. Son sous-titre est : « L'Église et l'État en France. » Lorsque l'encyclique paraît, Mgr Foulon garde une sage – trop sage, diront certains - neutralité.

C'est peu de temps après, les 1^{er} et 8 mai 1892, qu'ont lieu les élections municipales ; la répartition des tendances politiques au sein du conseil municipal est peu modifiée, avec 46 conseillers radicaux, 7 socialistes et 1 conservateur. Le maire radical Antoine Gailleton conserve son mandat³⁹. Dès le 10 mai, Antoine Gailleton écrit une lettre au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon (CCIL), Edouard Aynard, afin de lui demander le soutien financier de celle-ci pour l'exposition universelle de Lyon : cette initiative est intéressante dans la mesure où elle est le signe d'une ouverture de la municipalité radicale envers le centre-droit libéral – où les chrétiens sociaux sont actifs -, bien représenté au sein de la CCIL. C'est que la municipalité se retrouve devant un dilemme financier : le 8 janvier 1891, le maire de Lyon, Antoine Gailleton, se déclare favorable à une exposition universelle devant se tenir initialement en 1892, mais avec un budget d'origine privée. Celui-ci ne pouvant être réuni, et le souvenir de la catastrophe financière de la précédente exposition de 1872 aidant, le 13 août 1891, une délibération du Conseil municipal décide que la Ville prend la direction de l'exposition. Le 16 février 1892, un arrêté municipal autorise cette exposition universelle de Lyon. Sans doute le maire attend-il judicieusement le résultat du second tour des élections municipales avant de lancer un appel à l'aide à la CCIL. Ainsi, l'exposition universelle est l'occasion de concrétiser ce début de rapprochement entre radicaux et chrétiens modérés, cet « esprit nouveau » avant la lettre qui s'ébauche entre Rhône et Saône au moment où il est demandé aux catholiques d'accepter les institutions républicaines. Cette volonté

³⁸ Cf. *supra*, p. 215.

³⁹ Cf. *infra*, chapitre « Les élections municipales (mai 1892) », p. 428.

d'ouverture réciproque peut être mise en parallèle avec une intention préexistante de « calmer le jeu » au niveau national, d'apaiser les tensions nées au début de la décennie précédente avec les « décrets » Ferry-Freycinet et la première expulsion des Congrégations, suivis par les grandes lois scolaires au caractère anticlérical prononcé : dans cette optique, le dessein des gouvernements successifs et de leur représentation préfectorale sait rencontrer l'accord tacite du Primat des Gaules.

3. La modération du Cardinal répond à celle des radicaux

En réalité, ni les gouvernements ni les autorités ecclésiastiques ne sont dupes d'un fait concret quoique discret : les congréganistes sont peu à peu de retour, à Lyon notamment, et il convient de revenir sur ce point important. Les préfets du Rhône – Louis Oustry jusqu'en 1882, Justin Massicault jusqu'en 1886, Jules Cambon jusqu'en 1891 et Georges Rivaud jusqu'en 1898 reçoivent du Ministère de l'Intérieur et des Cultes la consigne de surveiller (avec prudence) ce retour des Congrégations dissoutes, et de donner leur avis sur la personnalité des archevêques en fonction – en l'occurrence et pour ces périodes Mgrs Caverot, Foulon, puis Coullié à partir de 1893. Les surveillances se font par l'intermédiaire du Commissariat spécial⁴⁰. Les rapports à ce sujet débutent dès 1882, répondant à la demande d'un télégramme daté du 19 février 1882 en provenance du Ministère de l'Intérieur⁴¹, « d'accord avec M. le Président du Conseil »⁴², pour demander des renseignements sur les

⁴⁰ Suite au décret du 4 avril 1873 - suppression de la Mairie centrale -, le préfet du Rhône était investi des mêmes pouvoirs que le préfet de police de Paris et le préfet de la Seine. La loi du 21 avril 1881-loi Barodet - fit rentrer, en partie, Lyon dans le droit commun – rétablissement de la Mairie Centrale - au point de vue administratif, mais la police restait entre les mains du préfet, conformément à la loi du 19 juin 1851. Les conflits d'autorité entre le maire de Lyon et le préfet du Rhône ne s'apaisèrent pas pour autant après la promulgation de la loi du 5 avril 1884 - loi Waldeck-Rousseau sur la réforme municipale - et des heurts survinrent, relatifs en particulier, à la répartition des dépenses de police de l'agglomération. Le « Commissaire spécial » s'occupe notamment auprès du préfet de la surveillance politique. Voir à ce sujet Amos Frappa, « La Sûreté lyonnaise dans le système policier français (début XIXe-début XXe siècle) », *Criminocorpus* [En ligne], Histoire de la police, Articles, mis en ligne le 10 avril 2014, URL : <http://criminocorpus.revues.org/2684> ; DOI : 10.4000/criminocorpus.2684

⁴¹ ADR, 6 V 88, surveillance des congrégations dissoutes.

⁴² Depuis le 30 janvier 1882, ce Président du Conseil est à nouveau Charles de Freycinet, l'homme des « décrets ».

congrégations dissoutes qui se reformeraient. En témoigne une lettre du Commissariat spécial à propos de ces « congrégations dissoutes » adressée au Secrétaire général pour la police à Lyon :

« J'ai l'honneur de vous retourner la dépêche ci-jointe en vous faisant connaître que jusqu'à ce jour aucune des Congrégations dissoutes en vertu des décrets n'ont tenté de se reformer à Lyon. Il semble cependant que cette question a été agitée et discutée dans les comités conservateurs cléricaux composés de légitimistes, d'orléanistes et de bonapartistes militants⁴³. »

Et le rapporteur de préciser, selon les indications qui lui ont été transmises, qu'une réunion importante de la Commission exécutive du « Comité central conservateur » [sic] aurait eu lieu le 20 février 1882 dans les bureaux du journal *Le Nouvelliste*. Les seize membres qui la composent avaient tous été « convoqués d'urgence » - trois seulement manquaient à l'appel. Les lettres de convocation étaient signées par un M. Angeli, secrétaire. Cet Angeli est un rédacteur du *Nouvelliste*, et le but de cette réunion aurait été « l'attitude à prendre au sujet des maisons religieuses » - comprendre les Congrégations dissoutes deux ans plus tôt. Des noms de notables lyonnais sont cités :

« M. Brac de la Perrière père qui depuis la scission sur laquelle j'ai appelé votre attention par mon rapport du 13 janvier dernier et du 4 février courant n'avait plus paru aux réunions de la commission dont il fait partie, a présidé cette séance qui a été des plus animées. L'élément royaliste pur [i.e. : les légitimistes, partisans des Bourbons, Henri duc de Chambord] y a demandé que les Congrégations expulsées ne craignent pas de rentrer ostensiblement et sans les déguisements civils dont ses membres usent aujourd'hui. M. de la Perrière a déclaré à ce propos que l'on pouvait être certain que le gouvernement actuel n'oserait pas recommencer la ridicule campagne des décrets⁴⁴. »

Le Commissaire spécial précise donc que même si les congrégations ne cherchent pas à ce moment précis une reconstitution officielle, certains congréganistes chassés sont d'ores et déjà revenus à titre individuel sans porter d'habit ecclésiastique. Il discerne les différents avis sur le sujet selon les diverses tendances « cléricales » :

« L'élément orléaniste et l'élément bonapartiste ont combattu cette manière de voir. M. Arcis particulièrement s'est montré l'adversaire acharné d'une provocation inutile et dangereuse, mais après une longue discussion sur ce sujet on s'est décidé à s'en rapporter au mot d'ordre qui doit venir de Paris sur la question⁴⁵. »

Et l'auteur du rapport d'indiquer que selon les renseignements dont il dispose, Laurent Brac de la Perrière aurait donné lecture d'une lettre arrivée à Lyon très récemment, signée de

⁴³ ADR, 6 V 88, surveillance des congrégations dissoutes ; rapport du 21 février 1882.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Ibid.*

Lucien Brun – alors sénateur -, se prononçant clairement pour la réoccupation ostensible des maisons religieuses.

Le préfet Justin Massicault reçoit au mois de juillet suivant une missive signée Flourens, Directeur général des cultes, pour le Garde des Sceaux, Ministre de la justice et des cultes. Il s'agit en fait de la circulaire n° 418 du 4 juillet 1882, qui se réfère à la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), relative à l'organisation des cultes, c'est-à-dire les fameux « articles organiques » qui précisent – de façon unilatérale, puisqu'ils n'ont jamais été discutés ni acceptés par Rome – la « Convention entre le gouvernement et Sa Sainteté le pape Pie VII du 26 messidor an IX » (15 juillet 1801), soit le Concordat :

« Vous n'ignorez pas qu'aux termes de notre législation concordataire et notamment les articles 44, 61 et 62 de la loi du 18 germinal an X, des décrets des 28 septembre 1807 et 22 décembre 1812, ainsi que de l'article 294 du code pénal, l'exercice public du culte catholique doit être autorisé par décret de manière que chaque lieu de culte obtienne simultanément avec son institution canonique un véritable état civil⁴⁶. »

La suite du courrier rappelle que les décrets rendus en cette matière confèrent à chaque lieu de culte un titre qui varie selon les besoins auxquels il est destiné à faire face. Ces titres sont au nombre de cinq, à savoir la cure, la succursale, la chapelle (simple ou vicariale), l'oratoire public ou « chapelle de secours », et l'oratoire particulier ou chapelle domestique. Puis, le Directeur général des cultes tient à bien préciser :

« [...] aux trois premiers titres seuls correspond :

1. une circonscription territoriale distincte, dite circonscription paroissiale;
2. une personnalité civile propre;
3. une administration ecclésiastique permanente⁴⁷. »

Suivent divers rappels dont celui que beaucoup de ces lieux de culte ne sont que « tolérés ». Les articles organiques planifient en effet la hiérarchie de l'Église, avec des vicaires et des desservants assujettis à la vigilance des curés, eux-mêmes subordonnés aux évêques, tous étant supervisés par le pouvoir politique. C'est ce dernier qui possède seul le pouvoir d'autoriser la création de nouvelles paroisses, la construction de chapelles domestiques et d'oratoires particuliers. Or, Concordat et articles organiques ne concernent que le clergé séculier : les congrégations – clergé régulier, desservant en général les oratoires publics et les oratoires particuliers - en sont exclues et n'ont donc pas vraiment d'existence légale - d'où la crise de 1880 où le pouvoir politique décide de restreindre la tolérance

⁴⁶ *Ibid.* ; lettre du Directeur général des cultes au Préfet du 23 juillet 1882.

⁴⁷ *Ibid.*

concernant celles-ci. Les instructions données au Préfet ne sont en fait que des rappels à la loi.

Ce dernier continue à renseigner le gouvernement en s'appuyant sur les rapports du Commissariat spécial, tel celui du 1^{er} novembre 1882, deux ans après l'expulsion des Capucins de la Chapelle expiatoire, qui donne des informations sur plusieurs congrégations naguère présentes à Lyon :

- « 1. Jésuites de Fourvière ; l'établissement [*i.e.* : *la chapelle des Jésuites*] a été vendu à la Commission de Fourvière et divisée en petits appartements loués à des particuliers ; donc destination complètement changée ;
2. externat Saint Joseph, rue Sainte Hélène ; repris par « société anonyme des pères de famille » en août 1880 : MM. Flory, Sabran, Radisson ; enseignement libre ;
3. établissement des Carmes déchaussés ; septembre 1882 à M. Savigny ; pensionnat instruction secondaire ; « aucun caractère clérical » ;
4. établissement des Capucins, rue de Vendôme , 141⁴⁸. »

Le Commissaire spécial précise que lors de l'expulsion par la force des membres de cette dernière communauté, le 3 novembre 1880, les RP Roux, Auguste- Marius et Régis Condamin furent laissés dans l'établissement « tant comme représentants des propriétaires de l'immeuble qu'à titre de desservants » de la chapelle du monument expiatoire en dépendant, élevé par souscription publique et « autorisée pour l'exercice du culte ». C'est lors de cette expulsion que s'était produite la rixe aboutissant à la mort de Claudius Cros :

« Le 11 octobre 1881, les scellés ont été levés sur une petite chapelle située à l'angle des rues Vauban et du Guesclin, sur la demande de l'abbé Gérodon, directeur de l'école Ozanam, devenu propriétaire d'une partie de l'immeuble ayant appartenu à l'établissement des Capucins, lequel en a changé la destination et l'a transformée en salle de récréation à l'usage des élèves de son externat de lycéens⁴⁹. »

Il est encore précisé que les RP Roux et Condamin sont toujours restés seuls dans l'établissement, mais qu'ils reçoivent souvent des « visites ». Ils desservent la chapelle du monument des Brotteaux, ainsi que l'abbé Girodon, directeur de l'école Ozanam établie dans une partie des bâtiments dépendant autrefois de l'établissement des Capucins. Mais un soupçon pèse sur un autre prêtre :

« Cependant, depuis le 1^{er} octobre dernier [*i.e.* : 1882], un RP Boniface Schaefer qu'on désigne sous la qualification de prêtre missionnaire, fait aussi le service dans la chapelle du monument des Brotteaux et demeure dans l'ancien établissement des Capucins, à ce

⁴⁸ ADR, 6 V 88, surveillance des congrégations dissoutes ; rapport du commissariat spécial près la préfecture de Lyon : « congrégations religieuses non autorisées qui ont été dispersées par application des décrets du 29 mars 1880 » - « renseignements sur la situation actuelle ».

⁴⁹ *Ibid.*

que l'on assure. Il pourrait bien n'être qu'un membre d'une congrégation frappée par les décrets⁵⁰. »

Le Commissaire spécial, manifestement bien renseigné, continue la liste des Congrégations qui ne doivent plus, en principe, exister légalement à Lyon :

« 5. établissement des Frères prêcheurs ou Dominicains situé rue Bugeaud, 104 [sept d'entre eux sont laissés sur place à titre de propriétaires d'une société civile ; les noms suivent ; la chapelle est devenue un entrepôt de bois, louée ; non rouverte au culte] ;
6. établissement des Capucins, montée St Barthélémy, 38, 40 et 42 ; appartient à la Commission de Fourvière ; occupé par le RP Vincent qui dit la messe dans la chapelle privée depuis son appartement & un frère & un jardinier ; aucun membre de la congrégation expulsée n'habite l'établissement ;
7. établissement des Maristes montée St Barthélémy et montée des Carmes [*il est précisé que lors de l'expulsion, le 3 novembre 1880, trois membres ont été autorisés à rester*]⁵¹. »

Toutefois, malgré la présence de congréganistes manifestement tolérés, la conclusion du Commissaire spécial est que depuis l'exécution des décrets, les communautés dispersées n'ont « point tenté à se reconstituer [sic] », soit ostensiblement, soit clandestinement et que le nombre des membres laissés dans chacune d'elles n'a « point été élevé, au contraire ». Et le commissaire d'expliquer que plusieurs de ces communautés ont vendu ou loué leurs établissements, notamment les Jésuites de Fourvière, ceux de la rue Sainte Hélène, les Carmes déchaussés et les Capucins des Brotteaux. Visiblement, cet officier de police s'adressant à son supérieur, le Préfet du Rhône, lui-même devant ensuite transmettre ses conclusions à son autorité de tutelle, le Ministre de l'Intérieur et des Cultes, devine ce que l'on attend de lui en terme de modération dans sa démonstration, et ne croit pas traduire la présence ou le retour de tel ou tel congréganiste en terme de « reconstitution » de congrégation dispersée. Cette aptitude se réaffirme par la suite sous les gouvernements ultérieurs, même après la mort du Cardinal Caverot survenue le 23 janvier 1887. Mais les rapports du Commissariat spécial demeurent dans les archives de la Préfecture dans l'hypothèse d'un changement de politique anticléricale. C'est pourquoi la surveillance continue discrètement, comme en témoigne un document du 11 juillet 1887 – après la nomination de Mgr Foulon comme archevêque de Lyon le 23 mars - qui rappelle qu'il existe à Lyon sept congrégations religieuses non autorisées qui ont été dispersées par application des décrets du 29 mars 1880 :

« Il existe à Lyon une centaine de moines de cet ordre. Tous habitent la campagne ou la ville et sont logés chez des particuliers fortunés. Les uns sont professeurs dans ces

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Ibid.*

familles, les autres sont employés à divers travaux. Le sieur Picollet, riche négociant en fleurs artificielles, rue Mercière, aurait quatre de ces Capucins dans sa propriété située en face du fort St Irénée. Il existerait dans cette propriété une chapelle où on y dirait la messe [*sic*]. On raconte en outre que dans bien d'autres propriétés où ces moines ont trouvé l'hospitalité depuis leur expulsion, il existe également des chapelles⁵². »

Les congréganistes mentionnés semblent bien avoir conscience du caractère illégal de leur présence à Lyon puisque le Commissaire spécial, toujours bien renseigné, tient à préciser :

« Ces moines, lorsqu'ils sortent, portent des vêtements civils. Les quelques Capucins qui sont dans les couvents sortent également presque toujours en civil, afin de n'attirer l'attention de personne comme aussi afin de s'éviter des quolibets⁵³. »

Un autre rapport du Commissariat spécial près la préfecture du Rhône, daté du 9 juillet 1887, concerne l'établissement des Frères prêcheurs – les Dominicains -, situé rue Bugeaud. Ce rapport précise que la chapelle sert d'entrepôt de bois, et qu'il reste six religieux dans les bâtiments - pas les mêmes que ceux laissés lors de l'exécution des décrets. Des visites d'autres religieux ont lieu, mais qui ne restent « qu'un jour ou deux »⁵⁴. De la même façon, le rapport signale que l'externat Saint Joseph, soit les Jésuites de la rue Sainte Hélène (dispersés « volontairement » le 1^{er} septembre 1880), se présente comme une « société anonyme des pères de famille », dont le directeur est l'abbé Fine. Un certain nombre des membres de la congrégation des Jésuites est attaché à cet établissement, mais à titre de « professeurs » ; d'autres y séjournent, mais durant quelques jours seulement. Et le rapport de souligner en bleu :

« On peut évaluer à quarante ou cinquante le chiffre de ces [*sic*] membres qui habitent dans l'établissement comme professeurs ou qui y sont de passage⁵⁵. »

Il est également spécifié que la chapelle n'est pas sous scellé, mais qu'elle reste interdite au public. Le même genre de situation prévaut en cet été 1887 avec les Capucins de la rue Vendôme expulsés le 3 novembre 1880 : il reste deux Capucins dans les lieux, mais « pas les mêmes qu'en 1880 » ; ils reçoivent de temps en temps d'autres Capucins - qui logent cependant à l'hôtel. De plus, il est relevé la présence d'un Père Schaeffer, aumônier des Alsaciens - Lorrains qui « dit sa messe tous les jours dans la chapelle du monument

⁵² *Ibid.*

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ *Ibid.*

expiatoire », mais n'habite pas dans l'établissement – en fait au 138, rue Vendôme⁵⁶. Il est intéressant de noter qu'il se déroule toujours une messe quotidienne dans la chapelle expiatoire des Brotteaux en juillet 1887, soit après la campagne de presse de l'automne 1886⁵⁷ : néanmoins, c'est la préfecture qui organise la surveillance, c'est-à-dire le pouvoir exécutif, non la municipalité de Lyon, et pour des raisons quelque peu différentes, qui relèvent de la première offensive contre les Congrégations, pas d'une querelle mémorielle instrumentalisée pour des raisons électoralistes.

Les frères Maristes de la montée Saint Barthélémy sont semblablement épiés, leurs allers et retours ainsi que leur façon de s'habiller soigneusement notés :

« Depuis trois semaines, une certaine animation règne dans cet établissement. Des voitures viennent déposer des voyageurs, les uns portant le costume de prêtre et d'autres *des vêtements civils [souligné en bleu]*⁵⁸. »

C'est la même surveillance pour les Capucins de la montée Saint Barthélémy : les visites deviennent « plus fréquentes depuis un mois » (souligné en rouge), ainsi que pour les Jésuites de Fourvière :

« Il existe toujours à Fourvière *trois ou quatre Jésuites [souligné en rouge]* ; mais ils habitent à L'Œuvre de la Croix, située à côté du bâtiment évacué en 1880⁵⁹. »

Enfin, la maison des Carmes Déchaussés du chemin de Montauban⁶⁰ « [...] est habitée en ce moment par sept ou huit moines qui ont une chapelle mais dans laquelle *le public n'est pas admis* » (souligné en bleu). Tout cela - soit l'ensemble des sept congrégations dissoutes surveillées - représente la réponse au télégramme chiffré du Ministère de l'Intérieur et des Cultes réclamant un rapport de situation⁶¹.

Après la crise boulangiste de 1887-1889, le gouvernement recommence à s'intéresser à la situation des Congrégations dissoutes : un document daté du 19 octobre 1890 l'atteste, qui est une réponse du Préfet Jules Cambon au Ministre de l'Intérieur Ernest Constans, dans le

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ Cf. *infra*, chapitre « Pas d'intervention de l'épiscopat dans le regain du conflit de la chapelle expiatoire », p. 384.

⁵⁸ ADR, 6 V 88, surveillance des congrégations dissoutes ; « rapport du 9 juillet 1887 - commissariat spécial près la préfecture du Rhône ; Congrégations religieuses non autorisées qui ont été dispersées par application des décrets du 29 mars 1880 ; renseignements sur la situation actuelle ».

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ Futur bâtiment des Archives Départementales Anciennes jusqu'en 2013.

⁶¹ Le Président du Conseil en juillet 1887 est Maurice Rouvier, celui-là même qui s'occupera d'appliquer la loi de Séparation votée en 1905, alors qu'il succède à Émile Combes discrédité par l'affaire des Fiches.

quatrième Cabinet de Charles de Freycinet – il est à noter que la demande n’émane pas du Ministre de la Justice et des Cultes, à l’époque Armand Fallières. Ernest Constans sort à peine d’une lutte victorieuse contre les boulangistes, et il recherche sans doute le soutien tacite et le compromis avec les autorités ecclésiastiques – c’est sans doute lui qui influence le Conseil d’État qui donne raison à l’été 1890 aux adversaires lyonnais de la destruction de la Chapelle expiatoire⁶² -, et sa demande de renseignements sur le retour des Congréganistes ne débouche sur aucune mesure hostile à ces derniers. Le préfet du Rhône répond à sa demande sur la situation actuelle des congrégations religieuses dissoutes à la suite de l’application des décrets du 29 mars 1880, en disant qu’il a diligencé une enquête discrète, ceci expliquant son retard pour rendre son rapport. En fait, il semble bien qu’il se contente de reprendre quasiment telles quelles les informations de 1887. Selon lui, les scellés sont toujours en place sur les chapelles interdites au culte, à l’exception de la chapelle expiatoire pour laquelle il donne l’explication suivante :

« Les frères mineurs capucins, dont le provincial régional est le RP Léonce, sont chargés de la garde du monument expiatoire des Brotteaux, rue Vauban, 46, élevé à la mémoire des Français tués pendant le siège de Lyon en 1793 : ce monument appartient aux Hospices civils de Lyon et pour cette raison la chapelle qui en fait partie n’a point été mise sous scellés. Le culte y est par suite célébré journellement et publiquement, la chapelle restant ouverte de six heures du matin à huit heures du soir⁶³. »

Il est à noter que le préfet réécrit quelque peu l’histoire – par ignorance ou volontairement : la chapelle ne fut en fait pas construite « à la mémoire des Français tués pendant le siège de Lyon en 1793 », mais à la mémoire des victimes de la répression organisée par la Convention montagnarde qui suivit la capitulation de la ville, fin 1793 et début 1794. Du reste, c’est le terrain qui appartient aux Hospices civils, le monument étant la propriété d’une société issue d’une souscription. Le préfet ajoute quelques mots sur deux Capucins gardiens permanents du monument et quelques autres plus épisodiques, et quelques précisions sur une « école libre » - en fait l’école Ozanam - possédant une entrée séparée. Une fois de plus, un préfet du Rhône reconnaît implicitement qu’il y a toujours une présence des congréganistes non autorisés à Lyon, mais que cela ne semble pas poser de problèmes particuliers. Cette demande du Ministère est envoyée apparemment à tous les préfets de France. Les documents lyonnais parlent de sept congrégations juridiquement dissoutes,

⁶² Cf. *infra*, p. 394.

⁶³ ADR, 6 V 88, surveillance des congrégations dissoutes ; « demande du Ministère de l’Intérieur, Sureté générale, 4ème bureau, congrégations religieuses, du 5 septembre 1890 ; lettre du 19 octobre 1890 en réponse. »

reconstituées de fait à Lyon : en fait, il y en a cinq, mais les Jésuites et les Capucins possèdent deux lieux chacun.

Il est ainsi question des Dominicains à Oullins, des Jésuites de la Montée de Choulans, des Missions africaines du cours Gambetta, des Hospitaliers de Saint Jean de Dieu, des Maristes de Sainte Foy-lès-Lyon, chemin « de rouille » (en fait chemin du Roule) - soit environ cinquante congréganistes, « véritable puissance », « richesse » (ce qui, dans son ton hostile, est quelque peu en contradiction avec le reste du rapport préfet). Il existe aussi « environ quarante Jésuites » à Sainte Foy-lès-Lyon, chemin des Coutures, propriété Guinand. Dans l'ensemble, il demeure néanmoins que le préfet – en insistant par exemple sur le fait que les chapelles sont privées – semble minimiser les faits qu'on lui rapporte en ce mois d'octobre 1890. Sans doute est-il pris entre sa volonté de montrer que sa surveillance est sans failles, d'une part, et celle d'anticiper les désirs de modération du gouvernement d'autre part.

Mais ce désir de modération n'est nullement partagé par la presse d'extrême gauche anticléricale : en ce même automne 1890, une campagne se déchaîne contre le retour des Congrégations non autorisées et la complicité tacite du gouvernement Freycinet. Cette campagne saisit l'occasion d'un débat parlementaire devant se dérouler sur la question des Congrégations, comme *Le Nouvelliste* en prévient ses lecteurs :

« En prévision du débat qui pourrait se produire à la Chambre sur la question des Congrégations, le gouvernement a arrêté ce matin en Conseil son attitude à cet égard. Il exposerait quelle était la situation des congrégations depuis 1882 et indiquerait les mesures qu'il a prises pour assurer le respect du décret que M. Constans avait fait signer en 1881 par le Président de la République⁶⁴. »

Prudence et neutralité, donc, de la part du quotidien conservateur catholique. Il n'en est évidemment pas de même pour la presse anticléricale. C'est par exemple l'hebdomadaire *La Lanterne lyonnaise*⁶⁵ qui attaque le 4 novembre 1890 par un article intitulé « Les congrégations - la Ligue de l'*Ave Maria* » :

« Nous avons annoncé hier que nous nous occuperions aujourd'hui de la ligue de l'*Ave Maria*. Mais les révélations que nous avons à faire sont si graves, elles sont appelées à avoir de telles conséquences, que nous avons voulu consacrer une journée de plus à notre enquête. Les Pères de l'Assomption qui ont si bien pris leurs mesures pour travailler au renversement de la République ne perdront rien pour attendre un jour⁶⁶. »

⁶⁴ *Le Nouvelliste*, 19 octobre 1890.

⁶⁵ Hebdomadaire d'obédience radicale-socialiste, coutumier du chantage, qui tire à 1 000 exemplaires ; voir à ce sujet François Delpech, *L'opinion publique...*, op. cit., p. 234.

⁶⁶ *La Lanterne*, 4 novembre 1890.

Ces attaques sont prises très au sérieux par le préfet car des coupures de presse à ce sujet se trouvent dans les dossiers du Commissariat spécial sur la surveillance des congrégations dissoutes. *La Lanterne* du 5 novembre 1890 précise ses accusations contre les congrégations, et notamment contre les Pères de l'Assomption, avec un sous-titre explicite :

« La Ligue de *l'Ave Maria* - une société secrète - comment on évite les poursuites - programme de la Ligue - les élections - espérances des ligueurs⁶⁷. »

L'article dénonce entre autres choses l'encyclique de Léon XIII sur la franc-maçonnerie, et la Ligue dont le but est « d'opposer les droits de dieu aux Droits de l'Homme », ainsi que les agissements politiques des Pères de l'Assomption et le journal *La Croix*... Le quotidien *Lyon Républicain* se joint à ces accusations en s'en prenant lui aussi à la faiblesse du gouvernement devant les agissements des cléricaux :

« Une troisième question attend le gouvernement. Si l'on en croit *La Lanterne*, il paraîtrait que toutes les congrégations expulsées auraient silencieusement réintégré leurs anciennes demeures, rouvert leurs chapelles et leurs collèges et violé ouvertement les décrets et les arrêtés pris contre elles. Et comme de juste, on demanderait des explications au ministère⁶⁸. »

Une décennie exactement après les expulsions consécutives aux décrets Ferry-Freycinet, et alors que ce dernier est à nouveau Président du conseil – il avait pourtant dû démissionner le 19 septembre 1880 en raison de la crise provoquée par ces mêmes « décrets » -, la presse anticléricale, qui n'est pas néanmoins tout à fait sûre du retour effectif des congrégations dissoutes (information que l'exécutif possède depuis longtemps), demande des comptes à Charles de Freycinet et à son gouvernement :

« Il y a là trois faits distincts à examiner de près. Que les religieux expulsés, jésuites, capucins, franciscains ou autres soient rentrés en France, cela n'a rien d'in vraisemblable. Les stratagèmes ne manquent pas à ces messieurs pour tourner la loi. Qu'ils aient repris leur enseignement à l'aide de déguisements quelconques en laïques ou en simples abbés, c'est encore possible. Chaque année, on condamne des commerçants malhonnêtes pour fraude et contrebande et l'année suivante il y en a toujours autant⁶⁹. »

Et *Lyon Républicain*, qui compare les congréganistes à des fraudeurs et des contrebandiers, de demander au ministre de l'Intérieur Constans d'empêcher la réouverture des chapelles : scellés à vérifier, « à remettre s'il le faut » ; il demande également que Constans cherche à savoir si ces « illégalités » datent du ministère actuel ou des ministères

⁶⁷ *Ibid.*, 5 novembre 1890.

⁶⁸ *Lyon Républicain*, 31 octobre 1890.

⁶⁹ *Ibid.*

précédents - Goblet et Floquet par exemple. Il est à noter que ces articles paraissent dans la presse lyonnaise quelques jours seulement après la demande confidentielle d'enquête du ministère (les télégrammes sont chiffrés) : des fuites ne sont donc pas à exclure à l'origine de ce dernier, ou bien de la préfecture, solidarité républicaine – voire franc-maçonne – oblige... Un article de *La Lanterne* – édition parisienne - du 26 octobre 1890 cite les Carmes déchaussés en province, et notamment à Lyon : « onze membres, vie contemplative et prédication », et dénonce aussi bien d'autres « congrégations revenues », dont les Jésuites.

Dans un article du 23 octobre 1890, *Le Courrier de Lyon* va plus loin en rappelant, dix ans plus tard, la mort de Claudius Cros, en orthographiant d'ailleurs mal son nom, et en modifiant quelque peu le déroulement de l'événement :

« Une étude faite par La Lanterne⁷⁰ sur les congrégations religieuses non autorisées établit que la communauté des Frères mineurs capucins établie à Lyon compte vingt-sept membres. À ce propos, notre confrère rappelle les graves incidents que souleva en 1880 l'expulsion de ces religieux [...] À Lyon - rappelons aussi que c'est à l'occasion de l'expulsion des capucins à Lyon qu'eut lieu l'assassinat d'un jeune homme, Claudius Cros *[sic]* ; une bande ameutée par certains meneurs et par les journaux catholiques s'était portée aux abords des couvents et provoquait les passants. Claudius Cros *[sic]* protesta contre ces violences. Immédiatement, il fut assailli par ces forcenés. Quand on put le dégager, on le trouva baigné *[sic]* dans son sang. Il avait été frappé de coups de canne à épée ; il expira en arrivant à l'hôpital⁷¹. »

Mais aucune instrumentalisation de ces rappels n'est faite par le pouvoir exécutif. Le temps n'est pas encore venu où les radicaux dits « de gouvernement » estimeront, à la fin du siècle, la République en danger et formeront un « bloc républicain » avec les radicaux-socialistes et certains socialistes – au niveau national comme au niveau municipal : les dossiers sur la reconstitution des Congrégations dissoutes pourront alors ressortir des tiroirs du Ministère et des préfectures. En attendant, depuis le milieu des années quatre-vingt, la tendance est au contraire de plus en plus au compromis avec certaines forces libérales et conservatrices catholiques, qui vont déboucher sur le « Ralliement » d'une part, « l'Esprit nouveau » d'autre part. La surveillance des congrégations dissoutes, telle que l'on peut les retracer en exploitant les Archives Départementales du Rhône, ne cesse pourtant guère durant les vingt dernières années du siècle : rapports sur les Jésuites de Mongré en mai 1883 ; sur les Franciscains de la montée de l'Observance ; sur leurs tentatives de réinstallation à Chaponost en novembre-décembre 1885 ; sur les Pères maristes - tentative d'installation à Sainte Foy-lès-Lyon, chemin du Petit Roule, d'un séminaire des Maristes pour les missions étrangères

⁷⁰ Il s'agit de l'article de *La Lanterne* du 21 octobre 1890.

⁷¹ *Le Courrier de Lyon*, 23 octobre 1890.

(rapport du 30 novembre 1886) ; sur les Dominicains du site Saint-Thomas d'Aquin à Oullins (tentative de reconstitution, enquête de mai-juin 1885) ; encore sur les Jésuites et sur les Carmes déchaussés, en octobre et décembre 1887 ; à nouveau sur l'école Saint-Thomas d'Aquin à Oullins et l'élection du « Général des Dominicains » (rapport du 29 septembre 1891)⁷²...

La non-exploitation de ces indices convergents sur le retour des congréganistes semble montrer que, de part et d'autre, on recherche le compromis : en ce sens, la modération des Primats des Gaules - et notamment celle de M^{gr} Foulon -, ne fait que répondre à la modération de fait – sinon de paroles - des hommes au pouvoir.

4. Pas d'intervention de l'épiscopat dans le regain du conflit de la chapelle expiatoire

a) Le réveil du conflit

Cette modération de l'épiscopat lyonnais, cherchant déjà, dans les années 1880, à se démarquer des milieux royalistes, se manifeste de façon claire lors du réveil du conflit de la chapelle expiatoire des Brotteaux. Le 24 juin 1885, sous le titre « Démolition de la Chapelle Expiatoire », *Le Nouvelliste* avertit ses lecteurs du projet « funeste » de destruction de la chapelle construite en mémoire des victimes de la répression du siège de Lyon par les armées de la Convention montagnarde en 1793 :

« La question de la démolition de la chapelle expiatoire va revenir en discussion au Conseil municipal. M. Edgard Monteil, rapporteur, conclut à la démolition : mais au cas où cette démolition ne pourrait être effectuée pour une cause quelconque, il propose de placer sur le côté droit de la porte d'entrée un [*sic*] stèle de bronze qui porterait cette inscription : le Conseil municipal [...] en 1885 a fait fondre ce bronze à la honte de ceux qui ont érigé ce monument (dit chapelle expiatoire) à la mémoire des personnes royales qui, ayant fomenté la guerre civile et appelé les armées étrangères pour relever le trône

⁷² ADR, 6 V 88, surveillance des congrégations dissoutes.

et l'autel, ont été justement punies par la Convention Nationale comme traîtres envers le peuple et traîtres envers la patrie⁷³. »

Tout comme lors de la séance de novembre 1880, le champ sémantique utilisé durant son discours par Edgard Monteil devant le Conseil municipal ne laisse guère planer d'ambiguïté sur l'aspect idéologique du projet de destruction. Cette reprise du conflit annoncée par *Le Nouvelliste* nécessite quelques explications, et il s'agit de considérer avec attention l'ensemble des événements qui suivent la décision du Conseil municipal du 15 novembre 1880 – soit l'expropriation du bâtiment, prélude à sa destruction, dans la foulée des graves incidents ayant suivi l'expulsion des Capucins qui en avaient la garde.

Tout d'abord, il convient de remarquer que cette volonté d'expropriation va rester lettre morte durant près de quatre années. C'est en effet lors d'une séance du Conseil municipal du 4 août 1884 que l'on trouve la proposition suivante :

« M. le Maire donne lecture des pétitions et propositions suivantes, qui sont renvoyées à l'administration pour études :

4° - Proposition présentée par M. Hemmel au nom de ses collègues du sixième arrondissement, invitant l'administration à mettre à exécution la décision du Conseil municipal, en date du 15 novembre 1880, concernant le percement de la rue de Créqui , entre les rues Robert et Vauban [NDLR : entre les deux se trouve la rue Louis Blanc, auparavant rue de Précy]⁷⁴ »

En 1884, il est à noter que la rue de Précy, chef de l'armée lyonnaise de 1793, est rebaptisée rue Louis Blanc⁷⁵ – ce dernier n'étant certes pas un royaliste⁷⁶... La proposition du percement de la rue de Créqui – donc de la destruction de la chapelle expiatoire - se situe au milieu d'une liste de cinq propositions diverses (prolongement, élargissement de rue mais aussi mise en place de bouches à incendie, construction d'une salle municipale...) Cette fois-ci, l'action semble engagée. C'est pourquoi la première mention d'une réaction catholique publique à cette menace intervient dans les colonnes de l'hebdomadaire lyonnais *L'Éclair*, « journal catholique politique et littéraire », de tendance intransigeante, en date du samedi 6 décembre 1884, sous le titre « Choses lyonnaise » :

⁷³ *Le Nouvelliste*, 24 juin 1885.

⁷⁴ AML, 2 CM 61, séance du 5 août 1884, p. 287 ; c'est l'auteur qui souligne.

⁷⁵ ADR, Indicateur lyonnais Henry, PER 2217, 1892 : 2 MI 110 D/66-67.

⁷⁶ Louis Jean Joseph Blanc (1811-1882) est un journaliste, qui fut membre du gouvernement provisoire de la Seconde République en 1848, inspirateur des « ateliers nationaux », rendu responsable des troubles de juin 1848, exilé sous le Second Empire, initié à la Franc-Maçonnerie, et député sous la Troisième République.

« La chapelle des Brotteaux, nommée aussi Chapelle Expiatoire ou Chapelle des Capucins, est, dit-on, condamnée à disparaître, dans le but avoué de prolonger la rue Créqui et la rue Louis Blanc, ou plutôt dans le but non avoué et inavouable de donner satisfaction à certain parti pour lequel la vue de ce monument rappelle les sanglantes exécutions ordonnées par la Terreur; c'est encore, croyons-nous, pour mettre fin au pèlerinage religieux et patriotique dont il est l'objet de la part de la population lyonnaise. Or, en prévision de la disparition de cette chapelle et du bouleversement de cette terre sacrée pour nos concitoyens; de cette terre arrosée du sang de nos pères tombés pour la défense de la liberté et du droit de la conscience ; de cette terre qui renferme dans son sein leurs ossements brisés par la mitraille sur l'ordre des délégués de la Convention; dans cette prévision, disons-nous, nous allons mettre de nouveau sous les yeux de nos lecteurs la monographie de ce monument, au double point de vue de l'art et de l'histoire. Et c'est au nom de ces considérations, c'est comme citoyen de Lyon, que nous protestons énergiquement et par avance contre cette proposition sacrilège que nos confrères de la presse, la presse de tous les partis, sauront qualifier comme elle le mérite⁷⁷. »

Et le baron Raverat, auteur de l'article, procède à un rappel des faits :

« C'est sur l'emplacement situé entre l'axe du pont Lafayette et celui de la passerelle du collège, limité entre les avenues du Guesclin et de Vendôme, et les rues Robert et Vauban, dans un chemin bordé de saules et de peupliers, et le long de fossés fangeux, coupant une grande prairie, qu'eut lieu la principale hécatombe des citoyens lyonnais qui, après le siège, tombèrent consumés, mitraillés, fusillés ou sabrés, par suite des jugements rendus par les tribunaux révolutionnaires institués pour satisfaire les vengeances des jacobins.

Plusieurs autres parties de la plaine des Brotteaux, inhabitée à cette époque, furent aussi le théâtre de semblables exécutions, lesquelles se succédèrent depuis le 4 décembre 1793 jusqu'au 6 avril 1794. Mais c'est dans la crypte du Monument Expiatoire qu'ont été rassemblés les ossements des victimes exhumés de çà et de là par les jardiniers ou par les maçons, dans leurs divers travaux de culture ou de construction⁷⁸. »

En fait, ces ossements ont été exhumés des fosses communes en mars 1823 sur ordre du pouvoir politique d'alors pour être transférés dans le tout nouveau monument conçu à cet effet. Mais l'occasion est donnée à cette tendance du catholicisme lyonnais de présenter une vision, sinon monarchiste, du moins contre-révolutionnaire du triomphe consécutif à la reprise de Lyon par la Convention montagnarde :

« Le 10 mars, les jacobins célébrèrent une grande fête civique sur cette terre encore fumante du sang de tant de malheureux et sous laquelle ils dormaient de leur dernier sommeil. Une montagne artificielle y avait été élevée et servait de support à une statue colossale représentant l'Égalité, entourée de trophées et d'ornements symboliques. A ses pieds se trouvaient des nègres enchaînés.

La foule était nombreuse ; les membres de la Commission de surveillance républicaine, de la Commission de justice populaire et de la Commission révolutionnaire, le bourreau et ses aides, ayant une grande barbe et les bras nus, vêtus de rouge et portant des haches,

⁷⁷ *L'Éclair*, 6 décembre 1884.

⁷⁸ *Ibid.*

emblèmes de la vengeance nationale, les clubs, les sections armées, des musiciens, des chanteurs étaient rassemblés autour de la *Sainte -Montagne*.

La table des Droits de l'homme et du citoyen, les bustes de Chaliier, de Marat et autres dieux de l'olympie des sans-culottes y avaient été apportés triomphalement. Dorfeuille, de son nom de famille Gobet, ancien comédien ambulant, débauché et sensuel, démagogue effréné, possédant cette phraséologie verbeuse à la mode du temps, cette boursoufflure de style qui finit par friser le ridicule, ami et panégyriste de Chaliier, et ex-président de la Commission de justice populaire, prononça un discours de circonstance et insulta aux mânes des victimes dont il foulait les cendres.

A ce discours, chaleureusement applaudi, succédèrent des chants, des hymnes patriotiques et des danses animées. Les nègres, qu'on venait de rendre libres, exécutèrent un ballet figuré, où, sous des signes allégoriques, une jeune femme, représentant la liberté, joua le principal rôle. Le roulement du tambour se fit entendre, le canon retentit, du vin fut distribué à la foule, et un banquet civique termina cette cérémonie, où l'odieux marchait de pair avec le ridicule⁷⁹. »

Deux semaines plus tard, l'hebdomadaire catholique revenait sur la suite des événements :

« Le 29 mai, après le règne de la Terreur, une autre fête fut célébrée sur le même emplacement, à la mémoire des victimes du siège de Lyon et des martyrs tombés sur la terre des Brotteaux, sur la place Bellecour et sur celle des Terreaux ; une population, bien différente de celle qui avait insulté aux victimes tombées dans cette plaine, y assistait calme, recueillie et les larmes dans les yeux.

Un monument simple, en forme de mausolée, avait pris la place de l'ancienne Montagne. Il était entouré de draperies noires et de guirlandes de laurier et de chêne. Sur chaque colonne de face, on voyait des inscriptions commémoratives. Une grande colonne s'élevait au milieu, portant une urne cinéraire. Des statues de femmes, adossées à la colonne, semblaient répandre des pleurs dans des lacrymatoires qu'elles tenaient embrassés. Sur des trépièdes ou thurifères brûlaient de l'encens et des parfums dont la fumée s'élevait dans l'espace.

Le cénotaphe, construit par l'architecte Petit, avait été décoré par le sculpteur Chinard, organisateur obligé de toutes les fêtes de cette époque, et les inscriptions furent composées par le poète Delandine⁸⁰. »

Pour autant, et cette modération doit être rapprochée de celle du très anticlérical *Petit Lyonnais* quatre ans plus tôt, le baron Raverat ne fait pas sienne l'interprétation monarchiste de l'insurrection :

« On ne saurait oublier que, depuis la chute de l'Empire, cette population était restée fidèle au souvenir de Napoléon, qui avait relevé la ville de ses ruines et rappelé le commerce. Mais l'ancienne noblesse et les nouvelles autorités paraissaient dévouées au nouveau régime. D'un autre côté, et par une de ces méthodes familières à tous les partis, par une de ces manœuvres qui souvent dénaturent l'histoire, faussent l'opinion et donnent le change à la postérité, des écrivains royalistes cherchèrent à faire croire que la résistance des Lyonnais aux ordres de la Convention fut due uniquement à leur amour

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ *Ibid.*, 20 décembre 1884.

pour la royauté. Depuis lors, grâce aux études sérieuses des événements, les historiens ont fait justice de cette prétention⁸¹. »

La description de la crypte du second monument des Brotteaux se termine néanmoins, dans le numéro suivant, par une interrogation en forme de critique acerbe de la devise républicaine :

« Là, dans ce lieu retiré, l'obscurité est profonde; la lueur vacillante de la bougie laisse à peine percevoir les murailles garnies des emblèmes de la mort. Là, le silence est solennel : il n'est troublé que par le bruit de nos pas et par les quelques paroles que nous échangeons à voix basse, soit avec notre fils et le Capucin, notre conducteur, soit avec deux jeunes gens que le hasard nous avait fait rencontrer dans le vestibule supérieur, et qui étaient descendus avec nous dans la catacombe.

Pour l'un de ces messieurs, cette visite était comme une sorte de pèlerinage; il venait prier dans ce lieu sanctifié, auprès de la tombe de Précý. Hâtons-nous de dire que c'est un des petits-neveux du vaillant défenseur de Lyon. Natif du Forez, il suivait les cours de l'Ecole de médecine de notre ville.

Au-dessus de cette nécropole, dans le vestibule dont nous avons parlé, sont appendus des tableaux où l'on a inscrit à la plume le nom de toutes les victimes tombées sur la terre des Brotteaux, sur la place de Bellecour et sur celle des Terreaux.

Triste et bien triste est la vue de cette longue liste, funèbre état-civil de nobles martyrs dont le seul crime était d'avoir résisté à l'oppression des jacobins ! Aussi on ne peut la parcourir sans se défendre d'une vive émotion. Que de noms connus, que de noms aimés on y retrouve !... Que de jeunes gens, à peine sortis de l'adolescence, y coudoient des vieillards arrivés aux dernières limites de l'âge !... On y voit même des femmes à côté de leurs époux, et des mères de famille avec leurs enfants!... A quelle folie sanguinaire étaient donc en proie les hommes de la Terreur?...

Toutes les conditions y sont représentées : le noble et le paysan, le prêtre et le soldat, l'ouvrier et le bourgeois, le riche et le pauvre!... Serait-ce là l'égalité et la fraternité prêchées par les farouches apôtres de la sainte Convention ?...

Nous voyons les victimes, mais où sont les bourreaux?...⁸² »

Presque deux années s'écoulaient encore, puis, trois ans avant le centenaire de la Révolution, par une délibération du 18 août 1886, le Conseil municipal accepte le projet dressé par le service de la voirie en vue du prolongement des rues de Créqui et Louis Blanc au travers du monument élevé aux victimes du siège de Lyon, et autorise l'administration à solliciter un décret d'utilité publique pour l'exécution de cette opération :

« Prolongement des rues de Créqui et Louis Blanc à travers le monument élevé aux victimes du siège de Lyon – élargissement des rues Fénelon entre les rues Molière et Vendôme et de la rue Louis Blanc entre la rue Duguesclin et le Boulevard des Brotteaux – enquête préalable sur les alignements à la déclaration d'utilité publique

Rapport de M. le Maire

Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un dossier relatif au prolongement des rues de Créqui et Louis Blanc à travers le monument élevé aux victimes du siège de Lyon, à l'élargissement des rues Fénelon entre les rues Molière et Vendôme ; enfin à

⁸¹ *Ibid.*

⁸² *Ibid.*, 27 décembre 1884.

l'élargissement de la rue Louis Blanc entre la rue Duguesclin et le Boulevard des Brotteaux.

La première partie de ce projet répond à une demande depuis longtemps formulée par les habitants du VI^{ème} arrondissement [*NDLR : noter la propension des deux camps à toujours généraliser : tous les habitants, tous les lyonnais...*] et à un vœu exprimé le 12 août 1879 par le Conseil municipal. Elle a fait, en outre, l'objet d'une délibération du 15 novembre 1880 ; enfin, dans la séance du 5 août 1884, elle a donné lieu à une proposition faite au sein du Conseil, en vue de la mise à exécution de la délibération précitée, qui invitait l'administration à faire dresser le dossier nécessaire pour l'enquête à ouvrir sur le projet relatif à l'acquisition par voie d'expropriation, conformément à la loi du 3 mai 1841, de la portion du monument des capucins nécessaire au prolongement de la rue de Créqui entre les rues Robert et de Vauban.

Toutefois, le monument des victimes du siège de Lyon étant également situé dans l'axe des rues Fénelon et Louis Blanc, l'Administration actuelle a pensé qu'il y avait lieu de relier ces deux voies publiques en prolongeant la rue Louis Blanc sur l'emplacement du monument, c'est-à-dire entre la rue Duguesclin et la rue Vendôme⁸³. »

Suivent des considérations techniques puis :

« Quant au prolongement des rues Créqui et Louis Blanc à travers le monument des Capucins, il entraînera l'expropriation de 3 370 mètres carrés d'immeubles et nécessitera pour la ville une dépense que M. L'ingénieur en chef de la voirie évalue à la somme de [...] 150 00 francs.

Tel est, dans son ensemble, ce projet qu'il y a lieu de soumettre à l'enquête préalable prescrite par l'ordonnance du 23 août 1835 et par la loi du 3 mai 1841. [...]

Cette affaire présentant un caractère d'urgence par suite de l'existence de plusieurs demandes formulées par divers intéressés en vue d'obtenir l'autorisation de construire sur la rue Louis Blanc, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien l'examiner au plus tôt et de prendre une délibération en ce qui concerne la mise à l'enquête du projet.

Lyon, le 6 juillet 1886

Pour le Maire de Lyon, empêché, l'adjoint délégué, A. Bouffier⁸⁴. »

La proposition est finalement adoptée :

« Au nom de la commission des intérêts et travaux publics, M. Hemmel soumet au Conseil le projet de déclaration suivant :

[*Suit le récapitulatif du projet proposé par l'adjoint au maire*]

« Article 2 : cette enquête aura pour but [...] 2° d'obtenir pour la ville de Lyon l'autorisation d'acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation [...] les portions d'immeubles teintées en jaune sur le plan joint au dossier [*NDLR : le monument des Brotteaux*] et nécessaires aux prolongements des rues de Créqui et Louis Blanc.

Le Rapporteur, E. Hemmel

Adopté⁸⁵. »

En réaction, une pétition lancée entre autres par le quotidien *Le Nouvelliste*, le 18

⁸³ AML, 2 CM 70, 18 août 1886, p. 384-386.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 384-386.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 384-386.

octobre 1886, est signée par plus de deux mille lyonnais ; la Commission du monument, de son côté, s'oppose vigoureusement à cette « *spoliation sacrilège*⁸⁶. » Il est à noter que les autorités religieuses, archevêque en tête, n'interviennent pas publiquement dans la polémique - neutralité due au régime concordataire, désir de répondre par la modération à celle des radicaux au pouvoir fermant les yeux sur le retour des Congréganistes, et volonté de ne pas paraître trop lié au camp monarchiste, sans doute. Par contre, un certain nombre de journaux et périodiques conservateurs et / ou catholiques n'ont guère de scrupule à fustiger cette république acharnée à combattre non seulement l'Église et ses fidèles, mais les morts eux-mêmes. Être pour ou contre la destruction du monument des Brotteaux, n'est-ce pas en définitive être amené à prendre parti pour ou contre la Révolution, c'est-à-dire, implicitement, pour ou contre le régime républicain actuel, voire pour ou contre une certaine idée de la patrie ? La confrontation devient donc moins nuancée que ce qu'écrit le *Petit Lyonnais* le 4 novembre 1880 ou *L'Éclair* en décembre 1884⁸⁷. Ainsi, *Le Salut Public* fustige des « criminels barbares et fanatiques » :

« [Il convient de] magnifier une des plus belles pages de notre histoire locale, c'est à dire la résistance à la tyrannie et la tentative de notre ville pour défendre le droit de ses enfants⁸⁸. »

L'argument de la « trahison » est retourné en éloge des « braves qui périrent pour avoir été de bons français, en défendant la liberté contre les tyrans⁸⁹. » L'accusation de « collusion avec l'étranger » est retourné en dénonciation d'un jacobin apatride - Chalier était Piémontais -, « [...] ce fou qui n'était même pas Français⁹⁰ ». Projeter la destruction de la chapelle expiatoire revient à assurer « la revanche de ceux qui ont assassiné nos grand-père dans la plaine des Brotteaux⁹¹ ».

Il est intéressant de noter l'expression « nos grands-pères » : pour le camp « clérical », les souvenirs traumatisants de la Révolution ne sont pas appris dans les livres d'Histoire, mais par la mémoire familiale, souvenirs encore suffisamment proches pour qu'il ne soit pas utile d'aller au-delà de la troisième génération pour en avoir connaissance. Les adultes du début de la Troisième République ont connu durant leur enfance les témoins directs des drames de la

⁸⁶ Maurice de Boissieu, *Le monument religieux des Brotteaux...*, *op. cit.*, p. 14.

⁸⁷ *cf. supra*, p. 386-388.

⁸⁸ *Le Salut Public*, 28 septembre 1886.

⁸⁹ *Ibid.*, 1^{er} octobre 1886.

⁹⁰ *Ibid.*, 28 septembre 1886.

⁹¹ *Ibid.*, 15 septembre 1886.

Terreur révolutionnaire. Il s'agit là d'une source essentielle d'explication du ressentiment très fort qui persiste à l'égard des « Républicains », assimilés aux tortionnaires de 1793-1794.

L'Écho de Fourvière s'indigne, de son côté, du projet de destruction de souvenirs religieux et patriotiques pour « cause de ligne directe » (le fameux prétexte des travaux de voirie) ; il demande :

« Tant que la ville conservera dans ses armoiries l'épée du siège de Lyon, peut-elle porter atteinte à la mémoire de ceux qui en sont les victimes⁹²? »

En cet automne 1886, le ton s'est aussi durci dans la presse anticléricale : le *Courrier de Lyon*, relais essentiel de la *Société du Centenaire de la Révolution*, politise à outrance ce que *Le Petit Lyonnais* avait souhaité, de son côté, soustraire au débat en 1880 ; le *Courrier* légitime « l'exécution nécessaire des Brotteaux », en raison du « crime commis par des insurgés abusés et manipulés » :

« L'oubli doit se faire autour de la mauvaise action des meneurs qui osèrent porter la guerre civile pendant que la Convention luttait contre tous les ennemis du dedans et du dehors et que l'Europe se coalisait pour étouffer la liberté naissante. La résistance de Lyon est un crime de lèse-patrie. La passion politique seule a pu [...] changer ce crime en action d'éclat. [...] Nous n'hésitons pas à piétiner sur des morts aussi indignes de la sympathie des Français. [...] Le monument des Brotteaux est bien un symbole antirépublicain et une protestation contre la Révolution française⁹³. »

Le Progrès est plus modéré dans ses termes mais l'argumentation est semblable, avec un rappel des exécutions de la Commune, sans que l'on sache bien s'il est fait allusion aux assassinats d'otages perpétrés par celle-ci durant la « semaine sanglante » ou bien à la répression organisée par les Versaillais :

« Ce qui restera devant l'Histoire, c'est qu'une tentative criminelle a été châtiée avec une violence qu'il ne faut pas hésiter à condamner aussi bien que les exécutions sommaires de 1871 [...] Que quelques-uns trouvent bon de perpétuer le souvenir de divisions sanglantes, d'enraciner dans le cœur des uns et des autres des traditions de haine et de vengeance, c'est leur affaire. Mais quand la passion s'égare au point de faire dresser un monument à ceux qui ont trahi leur pays devant l'étranger, la conscience publique a le droit de trouver que l'on dépasse les bornes permises aux rancunes politiques. [...] [Le monument] est un défi insolent jeté non pas à la République mais aux notions les plus élémentaires de la grande idée de patrie⁹⁴. »

L'enquête d'utilité publique à laquelle il est procédé provoque de nombreuses déclarations : pour le projet 348, contre 1 675, basées pour la plupart, selon les propres termes

⁹² *L'Écho de Fourvière*, 16 octobre 1886.

⁹³ *Le Courrier de Lyon*, 24 septembre, 25 septembre et 29 septembre 1886.

⁹⁴ *Le Progrès*, 29 septembre 1886.

du Docteur Antoine Gailleton, Maire de Lyon, « *sur des raisons d'ordre religieux* » et dont le Conseil municipal décide de ne pas tenir compte, par une délibération du 17 décembre 1886 :

« Prolongement des rues de Créqui et Louis Blanc à travers le monument élevé aux *victimes du siège de Lyon* – élargissement des rues Fénelon entre les rues Molière et Vendôme et de la rue Louis Blanc entre la rue Duguesclin et le Boulevard des Brotteaux – résultats de l'enquête.

Rapport de M. le Maire

Messieurs,

Conformément à votre délibération du 18 août 1886, le projet présenté par le service de la voirie, en vue du prolongement des rues Créqui et Louis Blanc à travers le monument élevé *aux victimes du siège de Lyon*, et de l'élargissement à 14 mètres des rues Fénelon et Louis Blanc, a été soumis à l'enquête prescrite par l'ordonnance du 23 août 1835 et par la loi du 3 mai 1841.

Ces formalités ont été remplies du 29 septembre au 16 octobre derniers, je viens vous en soumettre les résultats.

Ainsi que le relate M. le Commissaire-Enquêteur dans son rapport, il s'est produit :

Contre le projet :1 675 déclarations

Pour le projet :348⁹⁵. »

Il est à noter que le maire de Lyon continue à évoquer les victimes du *siège* de 1793, alors que le Monument des Brotteaux – ainsi que les corps qui s'y trouvent inhumés – est élevé en mémoire des victimes de la *répression* qui s'en suivit en 1793 et 1794, sous les ordres de Joseph Fouché et de Jean-Marie Collot d'Herbois, « représentants du peuple en mission ». Cette falsification des faits, qui revient à plusieurs reprises, n'est sans doute pas une erreur innocente de la part des radicaux au pouvoir à Lyon : il semble plutôt qu'il s'agisse d'une façon de minimiser - voire d'oblitérer - les crimes de la Terreur révolutionnaire, ceux-ci étant gênants pour l'interprétation de la Révolution que ces mêmes radicaux veulent proposer à trois ans du premier centenaire de cette dernière. Antoine Gailleton continue en ciblant et nommant les adversaires de la destruction de ce symbole embarrassant, à savoir les catholiques lyonnais :

« L'examen attentif des protestations exprimées prouve que la polémique engagée dans ce sens est *exclusivement basée sur des raisons d'ordre religieux* et n'emprunte aucun de ses arguments à des considérations d'intérêt public, les seules devant être invoquées avec autorité dans cette affaire.

La majeure partie des opposants eux-mêmes reconnaît, du reste, tacitement, l'utilité de l'opération proposée par l'administration municipale, puisqu'elle accepte le prolongement de la rue de Créqui par un détour immédiatement à l'est de la chapelle existante.

Parmi les protestataires, les membres de la Commission d'administration de la Société du monument contestent à la Ville le droit de détruire l'édifice confié à leur garde. Cette opposition, toute de sentiment, ne saurait faire échec à l'application de la loi du 3 mai

⁹⁵ AML, 2 CM 71, délibération du 17 décembre 1886, p. 492-496 ; dossier présenté par le Dr Gailleton en date du 30 novembre 1886 ; c'est l'auteur qui souligne.

1841 qui, visant l'utilité publique, peut être invoquée victorieusement dans la circonstance. [...]»⁹⁶

Et le maire de Lyon d'insister sur les intérêts des riverains, pressés selon lui de voir disparaître un édifice aussi disgracieux et affligeant :

« Quant aux adhésions sans réserve, elles atteignent le chiffre de 348 et leur autorité ne saurait être discutée, car elles émanent des habitants directement intéressés auxquels il tarde de voir disparaître un monument qui, *dans sa tristesse et sa stérilité*, est un obstacle absolu au développement de ce quartier.

M. le Commissaire-enquêteur, après avoir fait l'analyse de toutes les dépositions, conclut qu'il y a lieu de donner suite au projet tel qu'il a été présenté à l'enquête ; il appelle, toutefois, la bienveillante sollicitude du Conseil municipal sur la réclamation des habitants riverains de la rue Louis Blanc, propriétaires de maisons bâties sur le terrain des hospices⁹⁷. »

Il est précisé durant cette délibération du 17 décembre 1886 que l'administration municipale partage « entièrement cette manière de voir », et que, dans le but d'arriver à la réalisation de ce projet, elle est d'avis que « rien ne doit être négligé pour soutenir l'administration des hospices » dans ses « revendications » contre la Société civile du Monument des Brotteaux. Cette société, qui avait reçu sous la Restauration, en 1816, « au prix infime de 4 000 fr., » la cession de quatre terrains pour la construction exclusive du Monument, est censée, selon le Conseil municipal, avoir violé les clauses du contrat passé avec les Hospices civils en affermant une partie de ces terrains à l'abbé Girodon qui y a établi « une institution de jeunes gens », dite « école Ozanam », et y a construit une chapelle :

« L'Administration est donc entièrement décidée à poursuivre l'expropriation du monument des Brotteaux pour réaliser, sur l'emplacement qu'il occupe, le prolongement des rues Créqui et Louis Blanc. *[Suivent des considérations techniques sur la largeur des rues.]* Telles sont, Messieurs, les propositions définitives sur lesquelles je vous prie de vouloir bien prendre une délibération de principe. Quant aux voies et moyens à assurer pour la mise à exécution de ce projet et pour l'obtention du décret d'utilité publique indispensable, cette partie de la question fera l'objet d'un rapport qui vous sera présenté ultérieurement. Ci-joint le dossier complet de cette affaire⁹⁸. »

Suit le vote sur la délibération du Conseil municipal, présentée au nom de la commission des intérêts et travaux publics, présentée par M. Hemmel – et qui reprend mot pour mot les termes du rapport du maire. La délibération est adoptée et la mairie de Lyon tâche d'impliquer les Hospices civils dans le conflit ; ceux-ci souhaitent éviter que la querelle

⁹⁶ *Ibid.*, p. 492-496 ; c'est l'auteur qui souligne.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 492-496 ; c'est l'auteur qui souligne.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 492-496.

ne dégénère, tout en préservant des intérêts financiers qui ne sont pas négligeables depuis la hausse des prix des terrains dans les nouveaux quartiers situés sur la rive gauche du Rhône. Aussi les Hospices proposent-ils à la fin de l'année 1886 un traité de compromis (reprenant en partie un projet élaboré dès 1885). Il est basé sur la cession du terrain par la Commission du monument aux hospices civils, moyennant une somme de 240 000 francs – ceux-ci leur rétrocédant ensuite une portion du terrain située hors du futur tracé de voirie pour la construction d'un nouveau monument. Les Hospices resteraient seuls habilités à traiter avec la Mairie en ce qui concerne l'indemnité à recevoir pour l'expropriation finale.

Mais ni la mairie, ni la commission du monument, ne semblent prêts à accepter ce projet – projet qui ressemble pourtant beaucoup à ce que sera le futur compromis de 1897. La municipalité transmet le dossier au Préfet et le prie de provoquer en juillet 1888 une déclaration d'utilité publique.

b) Le gouvernement pousse au compromis

Devant l'obstination de toutes les parties, le projet est donc soumis, en 1890, par le Ministre de l'Intérieur Ernest Constans à l'examen du Conseil d'État dans le but d'avoir son avis au sujet du décret d'utilité publique sollicité par la ville de Lyon, et il se heurte aux objections suivantes, formulées par la section de l'Intérieur :

« À l'examen du plan il ne semble pas que l'intérêt général exige impérieusement la réalisation du projet que la ville de Lyon demande à exécuter. Le quartier dont il s'agit est en effet sillonné, et dans tous les sens, de voies très larges, très rapprochées les unes des autres, qui paraissent suffire amplement aux besoins de la circulation⁹⁹. »

En cette année 1890 si proche encore des séquelles de la crise boulangiste, les autorités de l'État républicain semblent curieusement donner raison à l'opinion catholique lyonnaise. Le contexte national est ici indispensable pour expliquer cet apparent paradoxe. Le quatrième gouvernement Charles de Freycinet date du 17 mars 1890 – il durera jusqu'au 18 février 1892. Jean Antoine Ernest Constans en est le Ministre de l'Intérieur. Le 22 février 1889, il redevient ministre de l'Intérieur dans le gouvernement de Pierre Tirard qui cherche un républicain qui soit un homme à poigne pour contrecarrer les entreprises du général

⁹⁹ AML, 321 WP 74 2, pièce n° 33 : note du 6^{ème} bureau de la Mairie de Lyon - brouillon ensuite dactylographié - 18 novembre 1905 ; la réponse du Ministère date du mois de mai 1890.

Boulangier. Constans est l'homme de la situation : il se signale par sa répression du boulangisme, ordonnant la dissolution de la Ligue des patriotes (3 avril 1889). Il fait également courir la rumeur de l'arrestation imminente du général Boulanger et de son jugement en Haute Cour pour « attentat contre la sûreté de l'État », ce qui amène l'intéressé à s'enfuir en Belgique, non sans se discréditer auprès de l'opinion. Constans démissionne le 1^{er} mars 1890, entraînant la chute du gouvernement. Il retrouve son portefeuille dans le gouvernement de Charles de Freycinet le 17 mars 1890. Bien que violemment pris à partie par les députés boulangistes et par une partie de la presse, il reste en fonctions jusqu'à la chute du gouvernement le 26 février 1892. C'est donc sous son autorité que le dossier de la Chapelle expiatoire de Lyon est soumis au Conseil d'Etat, qui précise :

« Dans ces conditions, et en présence des contestations nombreuses qu'a soulevées l'enquête, la section se demande s'il n'y aurait pas lieu de mettre à l'étude le projet auquel ont adhéré 1400 personnes, projet qui consisterait à conserver la chapelle des Brotteaux, à démolir tous les murs entourant le terrain concédé, à faire poser une grille de fer à 10 m. de distance autour du monument et à consacrer tout le reste du terrain à l'établissement d'un square ouvert au public. L'exécution de ce projet apporterait, semble-t-il, un notable embellissement au quartier et donnerait, en même temps, satisfaction aux *sentiments respectables* qui ont inspiré la plus grande partie des protestations à l'enquête¹⁰⁰. »

Ce commentaire du Conseil d'État concernant la Chapelle expiatoire des Brotteaux présente réellement une apparence inattendue ; il ne peut s'interpréter qu'à la lumière d'une fine analyse politique. Il y a nécessité de fortement contextualiser : quel est le rapport entre ce «moment» particulier de l'après-boulangisme, et les prises de décision politiques dans cette République qui sort d'une décennie de rigoureuses pratiques anticléricales? Il semble bien que pour les Républicains opportunistes alors au pouvoir, la menace antirépublicaine du boulangisme ait été suffisamment forte - et encore susceptible de renaissance - pour qu'ils se sentent autorisés à envoyer des signes d'apaisement à l'opinion catholique - quelques mois avant que le cardinal Charles Lavigerie ne leur transmette à son tour un autre signe avec le «*toast d'Alger*»¹⁰¹, quelques années avant le « Ralliement » et « l'Esprit nouveau ». Ainsi, le

¹⁰⁰ AML, 2 CM 90, délibération du 8 juillet 1891, p. 102 ; également AML, 321 WP 742, pièce n° 33 : note du 6^{ème} bureau de la Mairie de Lyon - brouillon ensuite dactylographié - 18 novembre 1905 ; la réponse du Ministère date du mois de mai 1890 ; c'est l'auteur qui souligne.

¹⁰¹ Celui-ci a lieu le 12 novembre 1890 lorsque M^{gr} Lavigerie reçoit les officiers de l'escadre française de passage à Alger.

Conseil d'État sursoit le 10 mai 1890 à l'expropriation projetée par le Conseil Municipal de Lyon « *jusqu'à un plus ample informé.*¹⁰² »

c) Une nécropole d'un régime « vicieux et déchu »

Le Conseil municipal de Lyon mettra plus d'un an à réagir – signe peut-être de son embarras. Saisi de ces observations et de ces propositions, il ne croit pas devoir s'y rallier et par une nouvelle délibération du 8 juillet 1891 - dans laquelle apparaissent à nouveau des jugements de valeur politiques aussi bien contre les adversaires du projet que contre le Conseil d'État -, il maintient dans toute leur teneur les délibérations précitées des 18 août et 17 décembre 1886. Un rapport du maire, Antoine Gailleton, datant du 3 mars 1891, est lu devant le conseil municipal :

« Messieurs, par deux délibérations des 18 août et 17 décembre 1886, le Conseil municipal a accepté le projet présenté par l'Administration, en vue du prolongement des rues de Créqui et Louis Blanc à travers le monument élevé aux *victimes du siège de Lyon*.

Or, ce projet, soumis par M. le Ministre de l'Intérieur à l'examen du Conseil d'État, dans le but d'obtenir un décret le déclarant d'utilité publique, a soulevé certaines oppositions. "La section de l'Intérieur, dit M. le Ministre, a fait remarquer qu'à l'examen du plan il ne semble pas que l'intérêt général exige impérieusement la réalisation du projet que la ville de Lyon demande à exécuter." [*Suit un extrait du rapport du Conseil d'État*]¹⁰³»

Antoine Gailleton souligne le fait qu'après ces observations, le Ministre de l'Intérieur a renvoyé le dossier, en exprimant l'avis qu'il conviendrait d'inviter l'Administration municipale de Lyon à reprendre l'instruction de l'affaire dans le sens des modifications indiquées. Il continue par des considérations sur les implications financières des modifications demandées, et demande à son Conseil de persister dans la volonté de destruction de la Chapelle expiatoire :

« Pour ces raisons, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de décider, conformément à l'avis de l'Administration, qu'il y a lieu de maintenir, dans tout leur

¹⁰² AML, 2 CM 90, délibération du 8 juillet 1891, p. 102 ; également AML, 321 WP 742, pièce n° 33 : note du 6^{ème} bureau de la Mairie de Lyon - brouillon ensuite dactylographié - 18 novembre 1905 ; la réponse du Ministère date du printemps 1891.

¹⁰³ AML, 2 CM 90, délibération du 8 juillet 1891, p. 102 ; c'est l'auteur qui souligne.

contenu, les délibérations précitées des 18 août et 17 décembre 1886 relatives à cette affaire¹⁰⁴. »

Le Conseil municipal prend alors connaissance du rapport de la Commission des intérêts et travaux publics qui prend de nettes positions politiques et idéologiques. Le rapport de la commission des intérêts et travaux publics considère qu'il est « profondément regrettable » que le Conseil d'État, à l'examen duquel le Ministre de l'Intérieur avait soumis les délibérations du Conseil municipal, en dates des 18 août et 17 décembre 1886, ait désavoué le conseil municipal de Lyon et n'ait pas tenu compte des « besoins et des nécessités » ayant dicté ses deux délibérations :

« Le Conseil d'État semble faire passer avant la question d'intérêt général, une question non seulement d'intérêt privé, mais encore de pur *intérêt de parti*. A cet effet, il considère comme quantité négligeable les pétitionnaires intéressés directement et favorables au projet d'expropriation, tandis qu'il ne retient que les protestations de personnalités étrangères au quartier, voire même [*sic*] à la Ville, protestations qui, au mépris de l'opinion publique, mettent au-dessus de toute amélioration urgente le maintien d'un *monument de protestation antirépublicaine*, élevé, sous un régime monarchique, *aux ennemis systématiques de tout progrès*.¹⁰⁵ »

Cette commission ne fait ici que reprendre, en l'aggravant, l'accusation politique déjà portée contre la Chapelle expiatoire en novembre 1880 – donc bien avant la décision du Conseil d'État, avant même les premières protestations du camp clérical - en rappelant certes la récupération contre-révolutionnaire que représentait sous la Restauration la construction de ce second monument, mais également en portant un jugement de valeur très dépréciatif – et clairement partisan - sur les victimes dont ce monument rappelle la mémoire.

Après des considérations juridiques qui aboutissent – les arguments ne sont pas nouveaux - à une hypothèse de « *violation du traité* » conclu entre les Hospices civils de Lyon et la Société du monument – en raison surtout de la construction de « l'école Ozanam » sur le terrain vendu en 1816, la Commission remarque :

« Seules quelques considérations de personnalités administratives semblent avoir empêché ces derniers [*NDLR : les Hospices*] de recourir aux tribunaux pour recouvrer leurs droits incontestables, et avoir pu donner naissance aux offres faites de transférer, aux frais des Hospices, le monument dans l'un des cimetières de la Ville, seul endroit *neutre* où, devant la mort, s'effacent les opinions et rancunes politiques. Il a fallu que, depuis une dizaine d'années, l'urgence de communications directes se fit sentir sur la rive gauche du Rhône, pour que le Conseil municipal vînt, *en 1886*, soulever, *pour la*

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 102.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 104 ; c'est l'auteur qui souligne.

première fois, et faire sienne, cette question du percement des rues de Créqui et Louis Blanc¹⁰⁶. »

Il semble qu'il y ait un déficit de mémoire - volontaire ou non - de la part de la Commission du Conseil municipal, car la première évocation du problème en séance date de novembre 1880¹⁰⁷, après un vœu du conseil municipal et une lettre du Préfet datant tous deux de l'été 1879. Mais chaque fois que cette commission tente de rester sur un terrain « administratif », elle ne peut s'empêcher de revenir sur le terrain du jugement de valeur idéologique :

« Aujourd'hui, bien plus qu'en 1886, les habitants de ce quartier réclament, dans ce centre essentiellement travailleur, la suppression de cette barrière opposée aux transactions, et protestent au nom de la liberté de conscience contre le caractère offensant de *cette nécropole d'un régime vicieux et déchu*.¹⁰⁸ »

En fait de protestation au nom de « la liberté de conscience », on retrouve surtout aux archives municipales une pétition plus tardive de commerçants du quartier ennuyés par la perte économique subie¹⁰⁹. Mais le Conseil municipal n'hésite pas à s'en prendre, à travers le Conseil d'État, au gouvernement – se révélant plus radical que lui, reprenant une fois de plus la légende de l'insurrection purement royaliste, dénonçant sa collusion avec le camp clérical antirépublicain :

« En résumé, les Hospices civils de Lyon ayant eux-mêmes offert des solutions amiables pour la translation du monument, quoique ayant tous les droits pour eux, le Conseil d'État semble s'être fait le complaisant [*sic*] du *fanatisme religieux et monarchique*, en mettant au-dessus d'une question d'intérêt général une question de parti, *incompatible avec le régime républicain*¹¹⁰. »

En conséquence, la Commission des intérêts et travaux publics, sous la responsabilité d'Eugène Koch, propose au Conseil municipal une délibération qui reprend toute son argumentation, insistant sur la suppression de ce « *rectangle sinistre* », et maintenant « *dans toute leur teneur et leur étendue* » les délibérations des 18 août et 17 décembre 1886. Mises aux voix, ces conclusions sont adoptées :

« L'Administration est invitée, en outre, à faire le plus promptement possible tout le nécessaire pour donner satisfaction à l'intérêt général par l'obtention de l'autorité supérieure, du décret d'utilité publique, pour l'expropriation des terrains nécessaires au

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 104 ; c'est l'auteur qui souligne.

¹⁰⁷ *Cf. supra*, p. 237-239.

¹⁰⁸ AML, 2 CM 90, délibération du 8 juillet 1891, p. 104-105 ; c'est l'auteur qui souligne.

¹⁰⁹ AML, 321 WP 742, pétition des habitants du quartier des Brotteaux.

¹¹⁰ AML, 2 CM 90, délibération du 8 juillet 1891, p. 105 ; c'est l'auteur qui souligne.

percement des rues de Créqui et Louis Blanc à travers le monument élevé aux *victimes du siège de Lyon*¹¹¹. »

Il est intéressant de noter que ces incidents surviennent six mois après la censure de la pièce *Thermidor* de Victorien Sardou, le 29 janvier 1891. Cette pièce critique durement Robespierre et l'épisode de la Terreur, et entraîne un esclandre à la Chambre des Députés, où elle ranime et excite les divisions mémorielles qui façonnent le paysage politique et opposent radicaux opportunistes de gouvernement, radicaux-socialistes et extrême-gauche, monarchistes et républicains. C'est à l'occasion de ces vives discussions à la Chambre que Georges Clemenceau profère la célèbre phrase : « La Révolution est un bloc ! »¹¹². Les républicains opportunistes au pouvoir à Lyon ne se reconnaissent pas dans la Terreur révolutionnaire - ils l'ont prouvé en réprimant les tentatives « communalistes » lyonnaises de 1870-71 -, mais ils revendiquent, tel Clemenceau, une vision de la Révolution française comme formant un bloc indivisible. Par conséquent, l'épisode terroriste de 1793-94 les gêne : tout ce qui peut permettre de le minimiser ou de le faire oublier est une bonne chose - que ce soit en déformant la réalité historique (la légende d'une insurrection royaliste) ou en supprimant ce qui peut rappeler les crimes de cette Révolution (en ce sens, la destruction de la chapelle expiatoire, voulue dès 1880, sous prétexte de voirie, peut bel et bien être lue comme une tentative de « mémoricide »). Nous sommes en présence d'une interprétation idéologique univoque d'un événement historique éminemment complexe et ambigu, qui permet au Conseil municipal de se présenter comme appartenant bel et bien à la postérité révolutionnaire - attitude indispensable dans le contexte politique lyonnais des années 1880-90 où il s'agit pour les radicaux très majoritaires au sein de ce Conseil de ne pas s'aliéner le soutien électoral d'un socialisme (à Lyon, essentiellement sous ses formes blanquiste et guesdiste) en pleine expansion.

Quoi qu'il en soit, cette décision du Conseil d'État n'est qu'un répit pour le camp clérical : le projet est seulement ajourné. La Commission du monument n'abandonne pas la lutte. Elle continue à négocier avec le Conseil d'administration des Hospices de Lyon, que l'acte de 1816 avait constitué protecteur du monument : « les souscripteurs acquéreurs

¹¹¹ *Ibid.*, p. 106 ; c'est l'auteur qui souligne.

¹¹² Voir à ce sujet Marion Pouffary, « 1891, l'affaire Thermidor », dans *Histoire, économie & société* 2/2009 (28e année), p. 87-108.

confient à l'honneur et à la piété de l'administration des hôpitaux le soin d'empêcher, dans tous les temps, la profanation de l'église¹¹³... »

La hiérarchie catholique lyonnaise, de son côté, reste très discrète. Néanmoins, un document trouvé aux archives diocésaines montre que l'archevêque de Lyon, Mgr Foulon, s'intéresse à l'affaire. Il s'agit d'une lettre émanant des Hospices civils de Lyon, signée par M. Sabran, Président du conseil d'administration, datée du 9 avril 1889 :

« J'ai l'honneur de transmettre à Votre Grandeur :

1. copie de l'acte de vente de 1816 relative au terrain cédé par l'administration des hospices à la commission des souscripteurs du monument des Brotteaux ;
2. copie du projet de traité rédigé d'un commun accord au vu de la menace de l'expropriation du monument ;

La commission [...] de son honorable président le baron de Jerphagnion a déclaré ne vouloir plus donner suite à ce projet¹¹⁴. »

Cet épisode de recrudescence des tensions entre les camps cléricaux et anticléricaux, sur un sujet très ponctuel, semble révélateur de deux phénomènes. Tout d'abord, et une fois de plus – tout comme lors du conflit scolaire à Lyon durant les années 1870-1880, la municipalité radicale paraît donner des « gages » hautement symboliques - mais fort peu coûteux en terme financiers - à une extrême gauche lyonnaise qui s'organise et qu'elle entend ménager – ne serait-ce que pour faire oublier la responsabilité de son camp dans la répression des tentatives communalistes des années 1870-1871, encore présente dans les mémoires. Ensuite, l'absence d'intervention de l'épiscopat dans cette affaire - qu'elle n'ignore cependant point - se situe dans un ensemble d'attitudes qui tendent à préparer, arranger, cultiver une stratégie de Ralliement voulue par Léon XIII sans doute dès le milieu des années 1880, tout en se désolidarisant discrètement mais fermement des milieux royalistes, d'où ce refus de Mgr Caverot puis de Mgr Foulon d'instrumentaliser le conflit à des fins partisans. Là encore, la modération de l'épiscopat lyonnais semble répondre à celle du gouvernement, qui donne raison – par l'intermédiaire du Conseil d'État - à une partie de l'opinion catholique locale, en décalage avec l'attitude hostile de la municipalité.

¹¹³ AML 321 WP 742, pièce n° 2 – « vente par les hôpitaux de Lyon à Mrs les souscripteurs d'un établissement religieux aux Brotteaux », 1^{er} mai 1816.

¹¹⁴ ADL ; dossier Mgr Coullié : 8. II. 10 - administration du diocèse ; 2. Culte, sacrements, liturgie ; chapelle des Brotteaux : projet transfert, 1900 ; lettre du 9 avril 1889.

5. L'encouragement donné à l'ACJF

Mgr Foulon n'en néglige pas pour autant ce qu'il estime être l'avenir du catholicisme : la jeunesse, et c'est sans hésiter qu'il soutient fermement l'implantation à Lyon de l'Association catholique de la jeunesse française (ACJF)¹¹⁵. L'organisation compte au niveau national 1 500 militants lors de son premier congrès, à Angers, en 1887. Quatre ans plus tard, la section lyonnaise s'organise. C'est ainsi que les 10, 11 et 12 avril 1891, Victor Berne (1862-1927), fils de chirurgien, étudiant à la Faculté catholique de droit, qui lit Lacordaire, Ozanam, Veillot, de Mun et La Tour du Pin, organise le premier congrès national à Lyon de l'Association catholique de la jeunesse française (ACJF) fondée en 1886 par Albert de Mun ; il est aidé dans sa préparation par Pierre du Magny, également étudiant à la Faculté catholique de droit, futur leader de la droite royaliste lyonnaise¹¹⁶. Ce congrès précède de peu la publication, le 15 mai 1891, de l'encyclique de Léon XIII *Rerum novarum* (*Des choses nouvelles*). Celle-ci constitue le texte inaugural de la doctrine sociale de l'Église catholique. Ce même mois de mai voit le lancement de l'Union pour la France chrétienne avec le soutien d'Albert de Mun et du lyonnais Lucien Brun.

Victor Berne, l'un des principaux représentants du catholicisme social à Lyon, dispose d'une fortune familiale, et milite pour des idées sociales regardées par sa propre famille comme « socialistes ». Ses différents discours devant le congrès du mois d'avril préfigurent déjà la plupart des idées de ce qui devient au fil des années la « chronique sociale ». Dans la mouvance du « catholicisme intégral », les quelque cent cinquante membres de sa congrégation, « Notre Dame du Bon Conseil », sont des jeunes gens bénévoles exerçant un ministère laïque auprès des plus pauvres, organisant des patronages, créant des cercles catholiques. Ils s'inspirent de Louis Veillot qui écrit que « le monde sera socialiste ou chrétien, il ne sera pas libéral ». Pour eux, les catholiques doivent viser une « action catholique » et se montrer résolument chrétiens contre le « baptême maçonnique »¹¹⁷. Cette dernière réaction est tout à fait dans la ligne de ce que demande Léon XIII, sept ans tout juste après la publication le 20 avril 1884 par Rome de l'encyclique *Humanum Genus* dans laquelle le successeur de Pierre condamne notamment le relativisme philosophique et moral de la

¹¹⁵ Cf. *supra*, p. 285-286.

¹¹⁶ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais et la chronique sociale*, *op. cit.*, p. 48.

¹¹⁷ ADL, ACJF, Congrès de Lyon, 3^{ème} Assemblée générale, Lyon 10-12 avril 1891, Lyon, Rey, 1891, p. 68, 120, 270-274 ; cité par Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais et la chronique sociale*, *op. cit.*, p. 48.

franc-maçonnerie. Outre cet aspect antimaçonnique, cette assemblée de l'ACJF n'est pas non plus exempte d'un certain antijudaïsme : on y acclame un appel que lui adresse le Comité consultatif de la Ligue de défense religieuse et nationale contre la « juiverie maçonnique », et contrairement à ce qui se produit cinq ans plus tard au premier congrès lyonnais de la Démocratie chrétienne¹¹⁸, l'archevêque de Lyon – alors encore Mgr Foulon – ne croit pas se désolidariser de cette acclamation (dont il n'est pas sûr du reste qu'il ait eu connaissance). Dans ce congrès, dont le succès est assuré par l'encouragement et la participation de membres de la plupart des œuvres lyonnaises - ce qui montre les accointances entre les divers mouvements « cléricaux » lyonnais – il est rappelé qu'un des buts de l'ACJF est d'assurer un maximum de recrutements pour les Facultés catholiques¹¹⁹.

Le jeune Victor Berne – il n'a pas trente ans en 1891 – est parrainé par des « anciens », autres militants catholiques actifs tels Joseph Lucien-Brun et Auguste Rivet. À la source de l'établissement de l'ACJF à Lyon, se remarquent des adjonctions diverses :

- la Congrégation Notre Dame du Bon conseil, née en 1884, dont le président est Victor Berne lui-même, et l'aumônier le jésuite Plantier ; elle compte deux cent soixante membres, dont cent cinquante actifs ;

- le Cercle-conférence La Fontaine, cercle d'étudiants qui se réunissent autour de l'abbé André Roche ;

- la Conférence Joseph de Maistre – appellation qui en dit long sur le caractère contre-révolutionnaire de l'association -, née en 1888 ; elle compte cinquante-six membres dont Joseph Lucien-Brun, Pierre du Magny, Gairal, Laurent Bonnevey, Pierre Monicat, Guérin, des élèves des Jésuites ;

- la Conférence Jeanne d'Arc ;

- la Conférence du Cercle de Lyon ;

- enfin, et ce n'est pas le moins intéressant, un Comité de propagande né de la volonté du cardinal Caverot et qui épaula l'hebdomadaire *Le Travailleur du Sud-Est*, publication qui a pour but d'examiner et d'analyser les questions économiques et ouvrières dans une optique catholique – mais l'expérience ne dure que moins d'un an, d'août 1888 à mars 1889 ; elle est néanmoins l'une des bases de la future *Chronique Sociale*¹²⁰. La mise en circulation – fût-elle

¹¹⁸ Congrès de la DC de 1896 dont Mgr Coullié refuse la Présidence d'honneur en raison de sa partie antisémite et de la présence d'Édouard Drumont – cf. *infra*, p. 578.

¹¹⁹ ADL, ACJF, Congrès de Lyon, 3^{ème} Assemblée générale, Lyon 10-12 avril 1891, Lyon, Rey, 1891, p. 282-284 ; cité par Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais et la chronique sociale*, op. cit., p. 48.

¹²⁰ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais et la chronique sociale*, op. cit., p. 48.

fragile et temporaire - de ce périodique prouve néanmoins que les milieux catholiques conservateurs s'intéressent au secteur social et à ses problèmes croissants. « Nous sommes sociaux parce que nous sommes catholiques », n'hésite pas à proclamer Henri Bazire, président national de l'ACJF de 1899 à 1904, en arguant des valeurs évangéliques.

Victor Berne, comme beaucoup de responsables catholiques lyonnais, fréquente également les réunions de l'Union de la paix sociale, dont le fondateur est Frédéric Le Play. La section lyonnaise prend soin de désigner comme intervenants des personnalités particulièrement respectées comme Louis Durand, Gabriel Perrin, Alphonse Gourd, Claudio Jannet. Les conférences des années 1891 et 1892 séduisent des centaines de participants, parmi lesquelles des chefs catholiques locaux tels Charles Jacquier, Beaune, les quatre fils de Lucien Brun, Scipion Debanne, Jean-Baptiste Guise, Marion et Victor Berne lui-même¹²¹. Il semble clair qu'avant même la publication de *Rerum Novarum* en 1891, les catholiques lyonnais - tradition des œuvres oblige - sont très préoccupés par la question sociale.

6. L'Union pour la France chrétienne (1891)

Le toast d'Alger le 12 novembre 1890¹²², prélude au Ralliement, est loin d'être accepté par l'ensemble de l'opinion catholique française, notamment par sa fraction la plus conservatrice. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Lyonnais Lucien Brun lance « L'Union pour la France chrétienne » avec le soutien d'Albert de Mun en mai 1891 et en accord avec l'archevêque de Paris, le cardinal François-Marie Richard. Celle-ci est organisée et soutenue par des personnalités comme Charles Chesnelong¹²³, Émile Keller¹²⁴, le baron Armand de Mackau¹²⁵. Cette « Union » regroupe, symbolise et achève dans une certaine

¹²¹ *Ibid.*, p. 49.

¹²² *Cf. supra*, p. 371.

¹²³ *Cf. supra*, le chapitre « *Les décrets passent en force* », p. 204-209.

¹²⁴ Le comte Émile Keller (1828 - 1909) est un homme politique précurseur du catholicisme social ; il est élu député du Haut-Rhin, de la Vendée, puis de Belfort à six reprises entre 1859 et 1889. Émile Keller est notamment, avec Albert de Mun, l'un des créateurs des « Cercles catholiques d'ouvriers ».

¹²⁵ Le baron Armand de Mackau (1832 - 1918) est un homme politique monarchiste, rallié un temps au boulangisme. Il est député de l'Orne de 1866 à 1918 presque sans interruption.

mesure toute une série d'actions et de mouvements catholiques nés entre la fin du Second Empire et l'encyclique de 1892 sur le Ralliement. À Lyon, elle peut compter sur le soutien et la tradition séculaire des œuvres sociales et de piété, comme la Propagation de la Foi. Elle peut être lue comme une tentative de synthèse entre :

- les œuvres sociales, avec le caractère hiérarchique et autoritaire qui correspond à ses sources premières, le catholicisme intransigeant d'officiers comme Albert de Mun ou René de la Tour du Pin ;

- le projet de créer une véritable contre-société catholique organisée et équilibrée¹²⁶.

Là encore, Mgr Foulon apporte son soutien local aux initiatives de « L'Union pour la France chrétienne ». Son action n'échappe d'ailleurs pas à la surveillance du Ministère de l'Intérieur, via le Préfet du Rhône Jules Cambon qui demande un rapport au Commissaire spécial à ce sujet. Celui-ci lui parvient début décembre 1890, soit exactement entre le « toast d'Alger » et l'encyclique *Rerum Novarum* :

« Monsieur [*sic*] Mermillod, évêque de Genève, était à Lyon incognito ces jours derniers; il a eu une entrevue avec le cardinal Foulon et les membres de l'Œuvre de la propagation de la foi, dont le directeur est monsieur Morel, prélat du pape. Cette entrevue avait pour but d'étudier l'organisation d'un grand mouvement de la question ouvrière et sociale dans tous les pays du monde, et à la tête duquel seront des cardinaux et évêques français et étrangers. Ce mouvement tendrait à grouper les patrons et ouvriers, hommes politiques, œuvres cléricales, en un mot tout le monde catholique pour la défense de la paix sociale¹²⁷. »

On peut considérer qu'après l'épisode du toast d'Alger, la droite conservatrice catholique s'est retrouvée pour une nouvelle tentative d'unification. Les royalistes jouent leur rôle dans la constitution de cette « Union de la France Chrétienne », qui rappelle le rassemblement des catholiques auquel de Mun avait songé en 1885 et qu'ils avaient alors contribué à faire échouer : ils l'accueillent à présent, en ce printemps 1891, comme un moindre mal. Il n'est pas inintéressant de noter qu'Étienne Lamy¹²⁸ et Jacques Piou – futur fondateur de l'Action Libérale Populaire (ALP) – refusent leur appui au projet. Peut-on pour autant parler d'un parti catholique monarchiste ?

À Lyon, un bureau départemental se crée fin 1891 dont le Président est le monarchiste légitimiste Charles Jacquier. L'ACJF y est représentée par Auguste Rivet mais les autres

¹²⁶ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais et la chronique sociale, op. cit.*, p. 50.

¹²⁷ ADR, 2 V 82 - « mouvements, associations, sociétés, œuvres - 1883-1905 » ; rapport du Commissaire spécial au Préfet du Rhône, 1^{er} décembre 1890.

¹²⁸ Étienne Lamy (1845-1919), juriste de formation, devenu avocat, puis journaliste et homme politique, est élu député du Jura en 1871 ; il se dit républicain et catholique. Réélu en 1876 et 1877, il perd les élections en 1881 devant un candidat anticlérical radical.

membres, Louis Augustin Chavent, Scipion Debanne, Gindre, de Magneval, sont par contre tous orléanistes. Perçue positivement par *Le Nouvelliste*, *Le Salut Public* et *L'Écho de Fourvière*, « l'Union de la France Chrétienne » reçoit néanmoins la désapprobation de *L'Express*. *La Croix de Lyon* reste quant à elle d'une grande prudence et ne prend pas position. Le bureau départemental de « L'Union » se contente de réunir un meeting dans lequel intervient Albert de Mun. Il n'y a guère de suite à ces initiatives¹²⁹.

En ce début de la décennie 1890, l'offensive anticléricale semble pour l'essentiel atténuée - même si la municipalité de Lyon, par opportunisme politique, tarde à donner des gages de bonne volonté au camp clérical. Mais cette offensive a déposé chez la majorité des catholiques une couche supplémentaire de ce ressentiment ravivé par le premier centenaire de la Révolution. Parmi ces catholiques, certains ripostent avec vigueur contre ce qu'ils vivent comme des persécutions gratuites. Cela va jusqu'à la critique acerbe du régime parlementaire - voire jusqu'à la condamnation de la République, chantre des Droits de l'Homme mais vue comme incapable de tolérance envers les croyants : cela peut expliquer la tentation boulangiste - même éphémère - de certains d'entre eux. Mais l'échec du Général Boulanger les ramène à une certaine sagesse, et c'est dans ce contexte que Léon XIII adresse aux catholiques français – dans leur propre langue et non en latin comme c'est l'usage – l'encyclique *Au milieu des sollicitudes*, le 16 février 1892.

Le moment est-il bien choisi ? Les « ballons d'essai » tentés par Rome pour rapprocher les catholiques français du régime ne semblent guère enthousiasmer ceux-ci. Le projet de Léon XIII n'est pas vraiment suivi. Un épisode désastreux lors d'un pèlerinage à Rome fait monter la tension avec le camp républicain : des bagarres se déroulent en octobre 1891 entre pèlerins français et anticléricaux italiens. Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Cultes, Armand Fallières envoie une circulaire malhabile aux évêques. Mgr François-Xavier Gouthé-Soulard, archevêque d'Aix, lyonnais d'origine, ancien vicaire de la paroisse Saint-Nizier, répond par une protestation assez rigoureuse :

« La paix est quelquefois sur vos lèvres. La haine et la persécution sont toujours dans les actes parce que la Franc Maçonnerie, cette fille aînée de Satan, gouverne et commande¹³⁰. »

Radicaux comme monarchistes, pour des raisons certes opposées, sont fort satisfaits de l'incident, d'autant plus que Mgr Gouthé-Soulard, alors qu'il n'était encore que le curé de

¹²⁹ François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 201-202.

¹³⁰ Cité par Adrien Dansette, *Histoire religieuse...*, *op. cit.*, p. 457.

Saint Pierre de Vaise, était considéré comme un prêtre libéral. L'archevêque frondeur est déféré au tribunal correctionnel de Paris pour « insulte à magistrat ». La grande majorité des évêques, loin de calmer le jeu, lui envoient des lettres de félicitations. À Lyon, le cardinal Foulon se contente prudemment d'un court télégramme en latin. Le Nouvelliste n'hésite pas quant à lui à demander aux catholiques lyonnais de se rendre à la gare de Perrache pour ovationner Mgr Gouthé-Soulard lorsqu'il rentre à Aix après avoir été condamné à 3 000 francs d'amende¹³¹.

Pour ne rien arranger, le 21 janvier 1892, jour anniversaire de la mort de Louis XVI – est-ce un hasard ? -, les cinq cardinaux métropolitains (Mgr Lavignerie, « l'Africain », en est exclu - toast oblige ?) diffusent une proclamation foncièrement antithétique ; tout d'abord une attaque contre le régime :

« Depuis douze ans, le gouvernement de la République a été la personnification d'une doctrine et d'un programme en opposition absolue avec la foi catholique [...] Il a appliqué cette doctrine, réalisé ce programme de telle sorte qu'il n'est rien aujourd'hui, ni personnes, ni institutions ni intérêts qui n'ait été méthodiquement frappé, amoindri et autant que possible détruit¹³². »

Toutes les lois anticléricales sont attaquées vigoureusement en huit points. Mais ensuite, changement total de ton : l'Église veut bien finalement être « magnanime », et dans une seconde partie, toujours en huit points, les cardinaux expriment leur analyse de la situation et donnent leurs conseils, somme toute fort modérés :

« [...] acceptation franche et loyale des institutions politiques mais, en même temps, résistance ferme aux empiétements de la puissance séculière sur le domaine spirituel¹³³. »

Selon l'historien Jacques Gadille, c'est l'archevêque de Lyon, Mgr Foulon, qui aurait proposé à ses collègues d'ajouter ce contrepoint aux griefs portés contre le gouvernement : rappel du devoir électoral des catholiques, dans le cadre du respect des institutions¹³⁴. Les comités locaux de « l'Union de la France Chrétienne » écrivent dans la foulée au cardinal Joseph Foulon – l'un des cinq auteurs - pour le remercier et lui garantir leur soutien. *L'Écho*

¹³¹ François Delpech, *L'opinion publique...*, op. cit., p. 202.

¹³² Cité par François Delpech, *L'opinion publique...*, op. cit., p. 202.

¹³³ *Ibid.*

¹³⁴ Voir à ce sujet Jacques Gadille, « Cardinal Foulon », dans Xavier de Montclos [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Éditions Beauchesne, 1994 ; p. 184-185.

de Fourvière voit dans la lettre des cardinaux « la voie, la vérité et la vie »¹³⁵. Du *Nouvelliste* à *L'Express*, l'ensemble des courants du catholicisme lyonnais fait connaître son adhésion : en fait, chacun ne retient du document des cardinaux que ce qu'il veut bien retenir, critique acerbe du régime ou acceptation d'une collaboration loyale. Finalement, c'est la plus totale ambiguïté qui règne. Moins d'un mois plus tard paraît l'encyclique pontificale que l'on connaît sous le nom d'encyclique du « ralliement » - appellation quelque peu abusive si l'on veut bien considérer que l'Église, qui se veut indépendante dans le domaine politique, ne se « rallie » à aucun régime.

7. Le Ralliement

a) Une encyclique limitée à la France

Contrairement à *Rerum Novarum* parue neuf mois plus tôt, qui s'adresse à l'ensemble de la catholicité, cette encyclique s'adresse aux seuls catholiques français. L'un de ses points importants est qu'elle se garde bien du moindre engagement en faveur de la monarchie. Ces deux documents pontificaux ont néanmoins un point commun : **l'ouverture**, sociale pour *Rerum Novarum*, politique pour *Au milieu des sollicitudes*. Définir exactement l'esprit du Saint-Siège et ses objectifs est bien difficile pour l'historien, mais il semble que la conjonction chronologique de parution entre ces deux encycliques ait pu générer une certaine équivoque dans l'esprit de ces catholiques qui s'apprêtent à former ce que l'on regroupe sous le terme de « seconde démocratie chrétienne »¹³⁶.

Dans cette encyclique, dont le sous-titre est *L'Église et l'État en France*, il n'est pas demandé aux catholiques français de faire leurs les principes de la Révolution, mais d'accepter le régime politique choisi élection après élection par une majorité de Français, et de défendre les fondements du catholicisme en jouant loyalement le jeu de la participation

¹³⁵ *L'Écho de Fourvière*, 31 janvier 1892.

¹³⁶ Voir à ce sujet Maurice Montuclard, *Conscience religieuse et démocratie : la deuxième démocratie chrétienne en France, 1891 - 1902*, Le Seuil, 1965.

démocratique, pour amender et modifier la législation du pays, dans l'intérêt de la France et de la Chrétienté :

« Au milieu des sollicitudes de l'Église universelle, bien des fois, dans le cours de Notre Pontificat, Nous nous sommes plu à témoigner de Notre affection pour la France et pour son noble peuple¹³⁷. »

Le Pape ne nie pas les effets néfastes de la politique anticléricale de la Troisième République durant la décennie écoulée, et il l'exprime en des termes dénués d'ambiguïté, allant jusqu'à parler de complot :

« En pénétrant à fond, à l'heure présente encore, la portée du vaste *complot* que certains hommes ont formé d'anéantir en France le christianisme, et l'animosité qu'ils mettent à poursuivre la réalisation de leur dessein, foulant aux pieds les plus élémentaires notions de liberté et de justice pour le sentiment de la majorité de la nation, et de respect pour les droits inaliénables de l'Église catholique, comment ne serions-nous pas saisi d'une vive douleur?¹³⁸ »

Mais Léon XIII se dit aussi clairement réconforté par l'ultramontanisme grandissant dont font preuve aussi bien le clergé que les simples croyants :

« D'autre part, Nous nous sentons grandement consolé, lorsque Nous voyons ce même peuple français redoubler, pour le Saint-Siège, d'affection et de zèle, à mesure qu'il le voit plus délaissé, nous devrions dire plus combattu sur la terre¹³⁹. »

Et le pape d'insister sur « les conséquences funestes de ces coupables attaques » qui, selon lui, conspirent à la « ruine des mœurs, de la religion et même des intérêts politiques sagement compris » : déjà pointe la solution du compromis demandé avec la société issue de la Révolution, dont les prémisses sont présentés plus précisément comme un élément de pacification civile :

« Nous croyons opportun, nécessaire même, d'élever de nouveau la voix, pour exhorter plus instamment, Nous ne dirons pas seulement les catholiques, mais tous les Français honnêtes et sensés, à repousser loin d'eux tout germe de dissentiments politiques, afin de consacrer uniquement leurs forces à la pacification de leur patrie¹⁴⁰. »

Le Chef de la chrétienté rappelle à ses interlocuteurs français une « vérité notoire », que tout homme de bon sens ne peut ignorer, et selon lui prouvée par l'histoire de tous les peuples, et qui est que « la religion, et la religion seule, peut créer le lien social » et être

¹³⁷ Encyclique *Au milieu des sollicitudes*, 16 février 1892.

¹³⁸ *Ibid.* ; c'est l'auteur qui souligne.

¹³⁹ *Ibid.*

¹⁴⁰ *Ibid.*

l'élément primordial capable d'assurer la paix d'une nation, représenter le ciment de la société civile. Conserver au sein d'une nation ce sentiment religieux est donc bel et bien un devoir :

« Tous les citoyens sont tenus de s'allier pour maintenir dans la nation le sentiment religieux vrai, et pour le défendre au besoin, si jamais une école athée, en dépit des protestations de la nature et de l'histoire, s'efforçait de chasser Dieu de la société, sûre par-là d'anéantir bientôt le sens moral au fond même de la conscience humaine¹⁴¹. »

Léon XIII insiste sur ce devoir auprès des catholiques français, car leur sentiment religieux doit être encore plus profond et plus universel « puisqu'ils ont le bonheur d'appartenir à la vraie religion. » Il rend hommage à la France qui, à mesure qu'elle progressait dans la foi chrétienne, montait progressivement à « cette grandeur morale qu'elle atteignit, comme puissance politique et militaire », sans oublier son rôle dans le développement des missions étrangères. Cela est d'autant plus méritoire « qu'au milieu d'eux, le christianisme devient, de la part des Sectes, l'objet d'hostilités plus implacables » - allusion claire à la franc-maçonnerie condamnée huit ans plus tôt. Mais cette défense nécessaire de la religion catholique ne doit en aucun cas être lue comme une volonté déguisée de domination politique, et le pape se dresse clairement contre cette accusation de cléricisme au sens premier du terme, l'immixtion du religieux dans le domaine politique :

« On prétend que l'entente et la vigueur d'action inculquées aux catholiques pour la défense de leur foi, ont, comme secret mobile, bien moins la sauvegarde des intérêts religieux, que l'ambition de ménager à l'Église une domination politique sur l'État. Vraiment, c'est vouloir ressusciter une calomnie bien ancienne, puisque son invention appartient aux premiers ennemis du christianisme¹⁴². »

Et Léon XIII de rappeler que c'est Jésus Christ lui-même qui a été le premier accusé par ses ennemis d'ambitions politiques, « alors qu'il illuminait les âmes par sa prédication », et que ce sont ces calomnies qui ont provoqué sa mort – et celle des martyrs des premiers siècles du christianisme. Mais on sent poindre dans les propos du Souverain Pontife la crainte d'être accusé une fois de plus d'une telle immixtion. Il tient à rappeler ce passé « pour que les catholiques ne se déconcertent pas du présent ». La lutte, en substance, est toujours la même, avec toujours les mêmes moyens mis en œuvre « par les ennemis modernes du christianisme », moyens très vieux au fond, modifiés à peine dans la forme : ancienneté de l'anticléricalisme vu comme une simple calomnie par le pape - nonobstant les empiètements bien réels de Rome, les conflits de pouvoir qui amenèrent la querelle des investitures ou le

¹⁴¹ *Ibid.*

¹⁴² *Ibid.*

développement du gallicanisme. Donc, pour Léon XIII, il importe de défendre à tout prix la religion, mais les moyens d'y parvenir ne doivent pas prêter le flanc à une accusation d'immixtion politique de la part de Rome qui serait alors coupable d'attiser les divisions entre les Français :

« Pour aboutir là, Nous l'avons déjà remarqué, une grande union est nécessaire, et si l'on veut y parvenir, il est indispensable de mettre de côté toute préoccupation capable d'en amoindrir la force et l'efficacité. Ici, Nous entendons principalement faire allusion aux divergences politiques des Français, sur la conduite à tenir envers la République actuelle, question que Nous désirons traiter avec la clarté réclamée par la gravité du sujet, en partant des principes et en descendant aux conséquences pratiques¹⁴³. »

Le pape en arrive donc au vif du sujet : le ralliement ou non à la République française, donc à la société issue de la Révolution. Il constate que divers gouvernements politiques se sont succédé en France dans le cours du XIX^{ème} siècle, avec chacun une forme distinctive : Empires, Monarchies, Républiques. En restant dans le domaine de la pure abstraction, il serait possible d'arriver à définir « quelle est la meilleure de ces formes, considérées en elles-mêmes ». Il serait même possible d'estimer que chacune d'elles peut être bonne, pourvu qu'elle soit capable de se diriger vers un but louable, « c'est à dire, le bien commun, pour lequel l'autorité sociale est constituée ». Il serait même possible de juger qu'après tout, une forme de gouvernement peut être préférable à une autre, ou en tout cas acceptable, car étant mieux adaptée « au caractère et aux mœurs » de telle ou telle nation. Si l'on en reste à la théorie, des catholiques auraient alors pleine liberté, en toute conscience, de préférer une forme de gouvernement à une autre, précisément « en vertu de ce qu'aucune de ces formes sociales ne s'oppose, par elle-même, aux données de la saine raison, ni aux maximes de la doctrine chrétienne. » En fait, le pape insiste sur le fait que l'Église, dans ses relations avec les régimes politiques, évite dans la mesure du possible de tenir compte des formes diverses qu'ils peuvent présenter pour s'en tenir à la défense des grands intérêts religieux des peuples concernés – ce qui est une autre façon de rappeler qu'il convient de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Cela n'empêche pas de conserver les grands principes qui demeurent « inébranlables », mais on ne peut faire l'économie de descendre sur le terrain de la réalité concrète, réalité dont chaque catholique doit tenir compte :

« Seulement en s'incarnant dans les faits, ils [*les principes*] y revêtent un caractère de contingence déterminé par le milieu où se produit leur application. Autrement dit, si chaque forme politique est bonne par elle-même et peut être appliquée au gouvernement des peuples, en fait, cependant, on ne rencontre pas chez tous les peuples le pouvoir

¹⁴³ *Ibid.*

politique sous une même forme ; chacun possède la sienne propre [...] Inutile de rappeler, que tous les individus sont tenus d'accepter ces gouvernements, et de ne rien tenter pour les renverser ou pour en changer la forme.¹⁴⁴ »

La forme politique d'un régime provient des circonstances historiques connues par le pays gouverné, circonstances qui déterminent ses lois, sa constitution. Léon XIII revient sur des arguments déjà esquissés dans son encyclique de 1884 *Nobilissima Gallorum Gens*. Mais quatre ans plus tard, les élections législatives de l'automne 1889 – année centenaire de la Révolution – amènent les radicaux opportunistes, malgré la poussée boulangiste, par une habile « Association nationale républicaine », à conserver plus du tiers des sièges et à rester prédominants. Cette consolidation des députés républicains, qui met les conservateurs en minorité, incite le pape à considérer qu'il est temps de consentir à accepter clairement la légitimité des lois constitutionnelles républicaines en France et de suggérer aux catholiques le ralliement à ces lois. En outre, la poussée socialiste et radical-socialiste, si elle reste discrète en 1889 (12 sièges sur 576), peut sembler plus inquiétante à partir de 1891 en raison de la disqualification du camp boulangiste qui avait réussi à capter une partie de l'électorat contestataire (72 sièges) : mieux vaut désormais ne pas laisser la République à l'extrême gauche, ferment de désordre, ennemi de la religion. Toute société a le droit, « et plus encore le devoir, de se défendre contre un état de choses qui la trouble si profondément, et de rétablir la paix publique dans la tranquillité de l'ordre. » Et le Souverain Pontife de rappeler, citation des Écritures à l'appui, qu'un régime capable de maintenir l'ordre et d'éviter la guerre civile doit être accepté des catholiques :

« En d'autres termes, dans toute hypothèse, le pouvoir civil, considéré comme tel, est de Dieu et toujours de Dieu : « *Car il n'y a point de pouvoir si ce n'est de Dieu* » (*Épître aux Romains, XIII, 1*) Par conséquent, lorsque les nouveaux gouvernements qui représentent cet immuable pouvoir sont constitués, les accepter n'est pas seulement permis, mais réclamé, voire même, imposé par la nécessité du bien social qui les a faits et les maintient. D'autant plus que l'insurrection attise la haine entre citoyens, provoque les guerres civiles et peut rejeter la nation dans le chaos de l'anarchie¹⁴⁵. »

Léon XIII justifie ainsi la « sagesse de l'Église » qui a entretenu des relations correctes avec tous les régimes qui se sont succédé en France depuis la signature du Concordat, en tâchant de ne pas provoquer de heurts inutiles. Aussi conseille-t-il aux catholiques français de suivre ce bon exemple dans leurs relations civiles avec la République qui est - *volens nolens* - le gouvernement présent de leur pays. Il s'agit avant tout d'éviter les rivalités politiques qui

¹⁴⁴ *Ibid.*

¹⁴⁵ *Ibid.*

divisent les Français et de réunir leurs efforts pour entretenir « la grandeur morale de leur patrie ». Le pape n'ignore pas néanmoins la critique principale qui ne peut manquer de s'opposer à cette demande de ralliement, à savoir que « cette République [...] est animée de sentiments si antichrétiens que les hommes honnêtes, et beaucoup plus les catholiques, ne pourraient consciencieusement l'accepter. » Léon XIII estime - et c'est là un point essentiel de sa démonstration - que l'on peut éviter ces « regrettables divergences » à condition de tenir soigneusement compte de l'importante distinction entre Pouvoirs constitués et Législation :

« La législation diffère à tel point des pouvoirs politiques et de leur forme, que, sous le régime dont la forme est la plus excellente, la législation peut être détestable ; tandis qu'à l'opposé, sous le régime dont la forme est la plus imparfaite, peut se rencontrer une excellente législation [...] Et qui mieux que l'Église, est en mesure de le savoir, elle qui s'est efforcée d'entretenir des rapports habituels avec tous les régimes politiques¹⁴⁶. »

Cette distinction entre la forme du pouvoir politique et l'ensemble de l'arsenal législatif du pays concerné permet à Léon XIII de rappeler que la qualité de ces lois dépend plus des hommes au pouvoir et de leur valeur intrinsèque que du régime dont ils sont l'émanation. La législation du pays peut être bienfaisante ou exécrationnelle selon que ses auteurs sont animés par des préceptes bienveillants ou hostiles envers l'Église, selon qu'ils se laissent diriger « par la prudence politique, ou par la passion ». Le pape reconnaît que cette dernière l'a emporté récemment encore, mais il ne parle que des lois et non du régime :

« Qu'en France, depuis plusieurs années, divers actes importants de la législation, aient procédé de tendances hostiles à la Religion, et par conséquent aux intérêts de la Nation, c'est l'aveu de tous, malheureusement confirmé par l'évidence des faits. Nous-même, obéissant à un devoir sacré, Nous en adressâmes des plaintes vivement senties, à celui qui était alors à la tête de la République¹⁴⁷. »

Rome sait fort bien que ces dispositions se perpétuent, que le problème persiste, voire s'aggrave, et comprend les plaintes – fussent-elles prudentes - de l'épiscopat français. Mais justement, la situation ne ferait qu'empirer si les catholiques ne se donnaient pas les moyens d'agir sur cette législation avant qu'il ne soit trop tard. C'est pourquoi le pape encourage ceux-ci à travailler dans le champ législatif, à occuper le terrain, en quelque sorte, au lieu de le désertier pour des raisons idéologiques (rêve anachronique d'une restauration monarchique par exemple), « tout dissentiment politique mis à part » ; ils doivent s'unir pour lutter contre ces lois injustes et abusives, « par tous les moyens légaux et honnêtes ». Les lois doivent servir au bien de la communauté, et citant Saint Augustin, Léon XIII rappelle que c'est le

¹⁴⁶ *Ibid.*

¹⁴⁷ *Ibid.*

devoir de tout croyant de s'opposer à toutes celles « qui [seraient] hostiles à la Religion et à Dieu. » Autant de principes niés par les athées, abusant de leur raison, mais ceux-ci ne peuvent abolir la connaissance des droits de Dieu pour les remplacer par « l'idolâtrie de l'État. »

En conclusion, le pape tient à insister sur deux points selon lui distincts et dont il n'ignore pas qu'ils ont pu susciter parmi les catholiques désaccords, voire querelles : il s'agit du Concordat de 1801 d'une part et du problème de la séparation de l'Église et de l'État d'autre part. Concernant le Concordat, Léon XIII reconnaît qu'il aplanit les difficultés depuis quatre-vingt-dix ans et ménage les susceptibilités entre Rome et Paris, d'autant plus qu'il est toujours « fidèlement observé » de la part du Saint-Siège - diplomate, le pape reste muet sur les problèmes liés aux articles organiques de 1802, notamment sur les procédures d'appel comme d'abus intentées par le Conseil d'État. Par contre, son analyse – en tout cas celle de la Curie romaine - est assez fine lorsqu'il constate que « les adversaires de la Religion catholique eux-mêmes » ne sont pas d'accord sur le maintien du Concordat ou sur sa suppression : débat violent entre ceux qui voudraient le supprimer unilatéralement pour avoir toute liberté de « molester l'Église », et ceux qui au contraire, « avec plus d'astuce » préfèrent sa conservation :

« [...] non pas qu'ils reconnaissent à l'État le devoir de remplir envers l'Église les engagements souscrits, mais uniquement pour le faire bénéficier des concessions faites par l'Église ; comme si l'on pouvait à son gré séparer les engagements pris des concessions obtenues, alors que ces deux choses font partie substantielle d'un seul tout¹⁴⁸. »

Lucidité de Rome, qui considère que le Concordat est conservé pour l'instant par les radicaux opportunistes au pouvoir en France d'abord comme un moyen de contrôler l'Église, donc de limiter sa liberté, tout en étant conscient qu'un camp plus intransigeant pourrait un jour l'abolir et proclamer la séparation de l'Église et de l'État. Sur ce dernier point, Léon XIII demande aux catholiques de ne pas encourager la sécession sur un problème qui relève des seules prérogatives du Saint-Siège : il s'agit de l'un des sujets qui irriteront profondément la curie romaine lorsque la mouvance de la « seconde démocratie chrétienne » prônera cette séparation¹⁴⁹ en reprenant le thème développé par Charles de Montalembert devant les délégués du Congrès de Malines en 1863, celui de « l'Église libre dans l'État libre ». Pour

¹⁴⁸ *Ibid.*

¹⁴⁹ *Cf. infra* le congrès de la Démocratie chrétienne à Lyon de novembre 1896, durant lequel cette séparation est demandée.

Léon XIII, une telle séparation reviendrait à séparer la législation humaine de la législation chrétienne et divine, à refuser « de donner à Dieu ce qui est de Dieu », à dénier aux citoyens français « ce à quoi ils ont droit en tant qu'hommes » – ce qui permet au pape une critique implicite de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, thème important qui lui permet de rappeler que son appel à la loyauté envers le régime républicain n'est en aucun cas une acceptation des idéaux de la Révolution :

« [...] car, qu'on le veuille ou non, les vrais droits de l'homme [NDLR : sans majuscule] naissent précisément de ses devoirs envers Dieu. D'où il suit que l'État, en manquant, sous ce rapport, le but principal de son institution, aboutit en réalité à se renier lui-même, et à démentir ce qui est la raison de sa propre existence¹⁵⁰. »

D'où l'appel aux catholiques de ne pas soutenir une séparation de l'Église et de l'État, ce qui reviendrait à contraindre l'Église de France à vivre selon le droit commun à tous les citoyens. En théorie, cela pourrait être possible si le législateur tenait compte des principes chrétiens ; en pratique, ce ne peut être valable pour la France, « nation catholique par ses traditions » et dont les « ennemis » ne s'inspireront jamais de ces principes – ils le disent très ostensiblement -, et le résultat ne pourrait être qu'un retour au « paganisme ». L'encyclique se termine par un appel à opter pour « l'union et la concorde », seul remède pour soulager les malheurs qui assombrissent le pays, à être fidèle à « la Religion et à [la] Patrie » pour pacifier les esprits. Rome lance en même temps un appel à la raison au pouvoir politique français :

« Nous aimons même à espérer que ceux qui sont au Pouvoir voudront bien apprécier nos paroles, qui visent à la prospérité et au bonheur de la France¹⁵¹. »

Le pape désire de cette façon arranger les fêlures de l'histoire récente et raffermir dans la mesure du possible la situation de l'épiscopat brimé par l'État français, en tentant de raccorder l'Église et les mandataires de l'autorité politique. Il est clair pour autant que cette demande de Ralliement n'exprime nullement un quelconque acquiescement aux lois anticléricales, mais uniquement la permission faite aux catholiques d'accepter le régime républicain. Ainsi, ceux-ci peuvent faire élire des députés catholiques qui doivent avoir de l'influence sur le vote des lois. Début février 1892, le pape se serait exprimé ainsi au cours d'un entretien qu'il a eu avec un rédacteur du *Petit Journal*, cet entretien étant rapporté sous le titre « Léon XIII et la France » par *Le Nouvelliste* du 18 février 1892 :

¹⁵⁰ Encyclique *Au milieu des sollicitudes*, 16 février 1892.

¹⁵¹ *Ibid.*

« Mon désir, comme la volonté de l'Église, est que la France soit heureuse. C'est une nation dont l'esprit est vif et le caractère généreux. Si quelquefois elle ne suit pas le chemin le plus droit, le plus conforme à ses intérêts, elle répare vite ses fautes, dès qu'elle voit bien la vérité. Je fais le vœu – et j'agis en conséquence, malgré des résistances et des divisions -, qu'il n'y ait plus chez vous de querelles stériles qui vous affaiblissent¹⁵². »

Et le pape de faire également le vœu que tous les citoyens doivent se réunir sur le terrain légal. Il concède que chacun peut garder ses préférences intimes, mais dans le domaine de l'action, il n'y a que le gouvernement que la France s'est donné :

« La République est une forme de gouvernement aussi légitime que les autres. Je tiens à tous les Français qui viennent me voir le même langage : je souhaite qu'il soit connu de tous. Je regrette simplement que des personnes haut placées n'osent pas reconnaître publiquement, comme il conviendrait, les efforts que je fais pour la paix et pour la prospérité de votre noble nation, que je regarde toujours comme la Fille aînée de l'Église¹⁵³. »

Le Souverain Pontife insiste encore sur le fait qu'à condition que la France garde sans défaillance la « sagesse et [la] patience » nécessaires, si elle se montre capable de relever les divisions qui entravent son évolution et diminuent son crédit, si ses dirigeants se décident à arrêter les tracasseries et les « persécutions », il n'existe pas de raison pour qu'elle ne reprenne pas son rang important et « la place glorieuse qui lui appartient dans le monde. » Moins de trois mois plus tard, le 3 mai 1892, le pape, dans une lettre adressée aux cardinaux français, est encore plus précis : « Acceptez la République [...] Soyez-lui soumis comme représentant le pouvoir venu de Dieu¹⁵⁴ ». Certains députés déjà élus - comme Albert de Mun - acceptent la demande de Rome avec parfois des hésitations et des restrictions mentales ; d'autres personnalité catholiques ne peuvent s'y résoudre vraiment, comme Lucien Brun qui reste monarchiste dans l'âme. Un certain nombre de ceux que l'on commence à appeler les « ralliés » entament le mouvement de la « seconde démocratie chrétienne¹⁵⁵».

L'une des principales conséquences de l'encyclique est aussi de miner désormais toute liaison flagrante des catholiques français avec le courant monarchiste, et plus largement d'inciter à pratiquer la défense de la religion sans passer par un parti politique. En outre, Léon XIII évoque la condamnation de toute séparation entre l'Église et l'État – ce en quoi il ne fait que reprendre celle du *Syllabus*. Dans sa lettre du 3 mai 1892, le Pape précise :

¹⁵² *Le Nouvelliste*, 18 février 1892.

¹⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁴ Cité par Adrien Dansette, *Histoire religieuse...*, *op. cit.*, p. 461.

¹⁵⁵ Voir à ce sujet Maurice Montuclard, *Conscience religieuse et démocratie : la deuxième démocratie chrétienne en France*, *op. cit.*

« Mais les hommes qui subordonneraient tout au triomphe préalable de leur parti respectif, fût-ce sous le prétexte qui leur paraît le plus apte à la défense religieuse, seraient dès lors convaincus de faire passer en fait, par un funeste renversement des idées, la politique qui divise avant la religion qui unit¹⁵⁶. »

Outre la condamnation du parti monarchiste, les réflexions de Léon XIII sonnent comme un désaveu de l'initiative prise l'année précédente, en mai 1891, de fonder « L'Union pour la France chrétienne ». On assiste dès lors à plusieurs défections, dont celles d'Albert de Mun, d'Eugène Veuillot, du baron Armand de Mackau. Le Cardinal François-Marie Richard, l'archevêque de Paris, qui en est l'un des fondateurs, reçoit de Rome le ferme conseil du Cardinal Mariano Rampolla de ne plus soutenir « L'Union », évoquant les germes de division qui pourraient provenir de celle-ci, en ne se plaçant pas sur le terrain strictement légal et constitutionnel. Charles Chesnelong, son initiateur principal, renonce à son tour, s'estimant désavoué et considérant que l'on ne croira de toute façon pas à son ralliement à la République – sa position évoque de fort près celle de Lucien Brun à Lyon : le 17 mai 1892, un communiqué met fin à « L'Union pour la France chrétienne »¹⁵⁷.

b) Les premières réactions à Lyon

Le rejet de fait de Lucien Brun vis-à-vis de la demande de Ralliement de Léon XIII se fait dans la douleur et dans la discrétion. En bon ultramontain, il respecte la personne du pape, mais sa demande plonge ce monarchiste convaincu dans le plus grand désarroi : il ne peut adhérer au Ralliement en son âme et conscience, mais il évite de le proclamer haut et fort pour ne pas nuire au Souverain Pontife¹⁵⁸. Son attitude est caractéristique de nombre de personnalités du monde catholique, lyonnaises ou pas. D'autres personnalités lyonnaises comme Édouard Aynard n'ont pas besoin de se rallier à la République : ils le sont depuis

¹⁵⁶ Cité par Daniel Moulinet, *Laïcité catholique et société française : les comités catholiques, 1870-1905*, 2008, p. 172.

¹⁵⁷ Voir à ce sujet Daniel Moulinet, *Laïcité catholique et société française : les comités catholiques, 1870-1905*, 2008, p. 172.

¹⁵⁸ Christian Ponson, « Brun Lucien », dans Xavier de Montclos [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Éditions Beauchesne, 1994 ; p. 85.

longtemps, bien avant la demande de Rome¹⁵⁹. Mais beaucoup de notables catholiques, clercs ou laïques, semblent surpris par l'encyclique et restent tout d'abord dans une prudente réserve.

Il convient de se pencher notamment sur les réactions immédiates de l'archevêque de Lyon et d'une personnalité comme Joannes Blanchon. Ce dernier s'exprime très tôt dans *L'Écho de Fourvière* du 27 février 1892, dans un article intitulé « La voix du Pape », avec une allusion claire contre la franc-maçonnerie. L'événement coïncide avec un nouveau projet de loi contre les Congrégations et la chute du gouvernement : le 18 février 1892, le quatrième gouvernement de Charles de Freycinet est en effet renversé et remplacé par un gouvernement Émile Loubet ce même 27 février à la demande du Président de la République Sadi Carnot. Le contexte précis est celui d'un certain imbroglio politique, qui rejoint l'incertitude religieuse du moment : le Président du conseil Charles de Freycinet, soit pour contenter l'extrême gauche, soit pour faire pression sur Rome et sur les évêques, dépose un projet de loi sur les associations, très périlleux pour les Congrégations qui, tout en jouissant théoriquement de la liberté, seraient dans la pratique supprimées par décret pour la plupart d'entre elles. Le 18 février 1892, les radicaux tirent de la fièvre religieuse des semaines précédentes des arguments pour exiger l'urgence du débat devant la Chambre des députés. Le quotidien *Le Nouvelliste*, dans son édition du 16 février 1892, fait de ces événements, sous le titre « La loi contre les Communautés », une analyse édifiante :

« Nous avons donné avant-hier le texte de la loi projetée contre les Congrégations religieuses. On l'appelle mensongèrement la loi sur la liberté des associations. Nous, avec tout ce qu'il y a de catholiques ou simplement de libéraux, nous l'appelons le coup de mort porté aux communautés. Mais ce texte a-t-il été bien compris ? Ce style prétendument juridique a-t-il été clair pour le public et pour les intéressés eux-mêmes ? Nous en doutons et nous croyons qu'un commentaire, une traduction, une paraphrase sont nécessaires, même avant une critique¹⁶⁰. »

Suit une longue explication en première page du journal, un résumé concis de ce « monument d'iniquité ». L'éditorialiste du quotidien conservateur fait partager son indignation et sa « stupeur », assure qu'aucun commentaire ne pourrait à ajouter quelque chose à « l'horreur de ces confiscations qui nous menacent ». Aucun espoir, selon lui, pour

¹⁵⁹ Bernard Comte, « Edouard Aynard », dans Xavier de Montclos [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Éditions Beauchesne, 1994 ; p. 32-33 ; également Bruno Dumons, « “La bande à Aynard”. Des catholiques libéraux et modérés à Lyon (1860-1920) », p. 199-213 ; dans Jacques Prévotat, Jean Vavasseur-Desperriers [dir.], *Les « chrétiens modérés » en France et en Europe (1870-1960)*, 2013.

¹⁶⁰ *Le Nouvelliste*, 16 février 1892.

que les grands ordres religieux et les communautés de prière, de contemplation et de pénitence puissent trouver grâce devant les ministres :

« L'exposé des motifs est là pour dissiper les dernières illusions. Ce que l'Évangile a présenté comme le terme de la perfection et de la sainteté, ce que ses sublimes conseils ont recommandé au-delà des limites de ses préceptes, le gouvernement le déclare contraire à l'ordre public et aux *immortels principes de la Révolution*. Tel est le cas pour les vœux perpétuels de pauvreté, d'obéissance et de chasteté¹⁶¹. »

L'allusion très claire à la Révolution et à ses principes est particulièrement éclairante, un siècle tout juste après les « massacres de septembre » dans lesquels le clergé a déjà payé un lourd tribut ; cette nouvelle menace de dissolution des Congrégations en représente, pour toute une frange du catholicisme français, une répétition certes non sanglante et édulcorée, mais tout aussi haineuse : la demande de ralliement du Saint-Siège à la République ne peut guère tomber à un aussi mauvais moment.

Charles de Freycinet admet le débat demandé, mais les radicaux se prononcent malgré tout contre son projet car ils désirent que ce débat soit en fait le prélude à une authentique loi de Séparation de l'Église et de l'État - projet auquel le Président du conseil ne tient pas, non par amour pour le catholicisme, mais pour conserver l'emprise de l'État sur l'Église. Peut-être imprudemment, Freycinet pose la question de confiance sur l'ordre du jour – soit le vote du projet de loi sur les associations -, mais celui-ci est repoussé par 301 voix contre 212, entraînant donc la démission du Ministère. Le débat est bien résumé par le discours que tient Albert de Mun devant la Chambre des députés :

« Je n'ai pas parfaitement compris l'attitude que le gouvernement entend prendre dans ce débat. De ce côté de la Chambre (M. de Mun désigne les radicaux), on demande une déclaration de guerre à l'Église catholique. M. le Président du conseil, au contraire, s'est montré partisan de la conciliation avec l'Église. Mais pourquoi a-t-il déposé une loi qui constitue une provocation vis-à-vis de l'Église catholique ? (applaudissements à droite) En déposant cette loi, le gouvernement a créé une équivoque (très bien ! à droite) Après avoir prononcé des paroles sages et modérées, il accepte l'urgence sur une loi qui est une déclaration de guerre (très bien ! à droite) Toute la question est là ; si vous appuyez l'urgence, vous aurez prouvé que vous appuyez la lutte contre l'Église¹⁶². »

La réponse de Freycinet est ambiguë, il s'en tient à un argument unique qui est que le Concordat ne concerne que le clergé séculier, non les congrégations qui appartiennent au clergé régulier, ce qui est juridiquement exact mais théologiquement, historiquement, et sociologiquement difficile à accepter pour les représentants du catholicisme ou du moins ses

¹⁶¹ *Ibid* ; c'est l'auteur qui souligne.

¹⁶² *Ibid.*, 19 février 1892.

défenseurs. Le Président du conseil dit ne pas comprendre ces arguments et avoir été très clair :

« J'ai dit et je répète que la loi sur les associations ne visait pas directement l'Église catholique qui est liée au gouvernement par le Concordat¹⁶³. »

La réponse d'Albert de Mun ne tarde pas, elle est applaudie à droite et est bien représentative de ce dialogue de sourds qui perdure en fait jusqu'aux lois anticléricales de 1901, 1904 et à la loi de Séparation de 1905 – voire au-delà, à savoir que « l'Église est liée aux congrégations religieuses. » Freycinet a beau jeu d'affirmer que c'est une liaison qui n'existe « que dans l'esprit de certains catholiques », tous les députés de droite lui rétorquent que c'est l'affaire de l'ensemble des catholiques. Cette droite parlementaire vote donc avec les radicaux et l'extrême gauche car elle refuse ce projet de loi sur les associations qui va pour elle beaucoup trop loin, mais évidemment pour des raisons de défense religieuse totalement distinctes de cette gauche qui désire, elle, la Séparation¹⁶⁴. C'est à ce contexte que Joannes Blanchon fait allusion dans son article, ne doutant pas que le projet de loi a été préparé par les Francs-Maçons :

« Nos ennemis nous croyaient désunis et concentraient leurs forces pour donner à nos institutions les plus vénérables un denier et décisif assaut. Ils avaient élaboré depuis longtemps, *dans leurs loges ténébreuses*, le projet dont nous avons donné les grandes lignes [*i.e. : allusion au projet de loi contre les Congrégations*]. Ils se croyaient sûrs de la majorité du Parlement pour étouffer la discussion et adopter, sans réserves, les dispositions draconiennes de la loi sur les associations. Nos appréhensions, hélas ! s'accordaient avec leurs espérances¹⁶⁵. »

Joannes Blanchon se félicite ensuite de l'échec des desseins « pervers » des ennemis de la religion, échec dû selon lui à la prière des communautés religieuses, des prêtres et des fidèles. Ces prières semblent avoir été exaucées « de la manière la plus subite et la plus inattendue ». Il est de fait que le projet présenté au Parlement est reporté *sine die* et que le ministère tombe pour les raisons exposées plus haut, bon exemple de coalition des extrêmes, de convergence d'intérêt entre ennemis politiques et religieux - mais il s'agit là d'un événement somme toute fréquent sous la Troisième République : entre septembre 1870 et juillet 1914, pas moins de cinquante-huit ministères se sont succédé, avec parfois les mêmes Présidents du Conseil. Mais le directeur de *L'Écho de Fourvière* voit, dans ce contexte précis, une confusion complète et inexplicable au sein des « constructeurs de cette nouvelle tour de

¹⁶³ *Ibid.*

¹⁶⁴ Voir à ce sujet Adrien Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine*, op. cit., p. 459.

¹⁶⁵ *L'Écho de Fourvière*, 27 février 1892 ; c'est l'auteur qui souligne.

Babel », il n'omet pas de faire allusion à la Révolution et au camp « satanique », ne se fait guère d'illusion - l'avenir lui donnera raison sur ce point – sur le caractère provisoire de la « victoire » catholique :

« Ce n'est pas là certainement le triomphe, la Révolution ne désarme pas, d'autres ministres pires que les derniers, ou les mêmes peut-être, reprendront le pouvoir. Cela est vrai, mais la désunion s'est mise dans les rangs de *l'armée satanique*, de notre côté les découragés ont repris confiance, et des sceptiques ont été forcés de l'avouer : le doigt de Dieu est là¹⁶⁶. »

Joannes Blanchon aborde enfin l'encyclique, qui semble le surprendre grandement, et à propos de laquelle il ne propose pas d'emblée une analyse précise, ne se prononçant pas sur l'acceptation ou non du régime républicain : en fait, il est bien difficile à lire son commentaire de comprendre que Léon XIII demande un tel ralliement tant les phrases du directeur du principal hebdomadaire catholique lyonnais sont convenues, pleines de respect mais restant dans le vague :

« Les esprits étaient sous cette impression et les oreilles s'ouvraient, attentives au moindre bruit, lorsque éclata le lendemain un coup de tonnerre, non pas celui de l'orage, mais celui de la Pentecôte. La grande voix du Pape, sur l'inspiration de l'Esprit-Saint, s'adressant à la France qu'il se plaît à appeler encore la fille aînée de l'Église, se faisait entendre du monde entier. Désormais, plus de ces luttes stériles, entre enfants d'une même religion et d'une même patrie. Les forces sont réservées pour la grande lutte entre le bien et le mal. Celle-là, le Saint Père l'encourage et la bénit¹⁶⁷. »

Et Joannes Blanchon de rappeler combien le pape reste le « père des fidèles », et aussi celui des « enfants prodiges », avec toute la révérence et la vénération que l'on lui doit. Il convient d'entendre sa voix, pour aboutir au jour où il n'y aura « qu'un troupeau et qu'un pasteur » – mais le lecteur catholique est bien en mal de comprendre qu'on lui demande d'accepter désormais la République. Restant dans le flou, cet hommage ému au pape semble cacher le refus d'un véritable commentaire de l'encyclique, un effet de sidération peut-être, qui paraît dans un premier temps partagé par l'archevêque puisque celui-ci, dans le même numéro, donne seulement au lecteur une « Instruction pastorale sur le carême et mandement de Son Eminence le Cardinal Foulon pour le saint temps du carême 1892¹⁶⁸ ». Pas un mot pour l'instant sur l'encyclique.

Le journal *Le Nouvelliste* du 20 février 1892 publie intégralement et sans commentaires l'encyclique *Au milieu des sollicitudes*, puis le 21 février, un éditorial intitulé

¹⁶⁶ *Ibid.* ; c'est l'auteur qui souligne.

¹⁶⁷ *Ibid.*

¹⁶⁸ *Ibid.*

« La crise et l'encyclique » précise la position de ce quotidien proche des milieux conservateurs catholiques :

« La lettre du pape au clergé et aux catholiques de France tombe en pleine crise ministérielle, dans le plus complet désarroi des opinions et des hommes, au milieu du plus grand embarras où le pouvoir exécutif se soit trouvé depuis bien longtemps. On ne saurait en conclure que l'effet produit par cette haute et sereine déclaration du Pape doive en être atténué. Tout au contraire ; les corrélations qui existent entre les causes réelles de la crise et les questions examinées par l'Encyclique est tellement évident que l'on ne peut s'empêcher d'admirer cette coïncidence singulière autant que providentielle qui fait retentir la voix du Pape dans la mêlée des passions politiques. En ce moment en effet, les partis en présence viennent d'être arrêtés brusquement par un incident parlementaire devant la toujours vivante et irréductible question religieuse¹⁶⁹. »

La parution est trop récente pour que l'éditorialiste puisse analyser ou préciser la portée d'un document qui lui semble néanmoins inspiré par « le plus lumineux et profond esprit politique de ce temps ». L'impression qui s'en dégage au premier abord est celle d'un enseignement complet, indiscutable, et formulé dans des termes « aussi modérés que précis. » *Le Nouvelliste* s'inscrit en faux contre les anticléricaux qui croient déceler une faille entre la position de l'épiscopat et celle de Rome – ces derniers n'ont pourtant pas entièrement tort lorsque l'on considère l'ensemble des faits des deux années précédentes et le désaveu global dont a semblé jouir l'initiative du cardinal Lavignerie (pourtant en « service commandé ») avec le « toast d'Alger »¹⁷⁰ chez la majorité de ses confrères. Tout dépend en fait quelle partie de la déclaration quelque peu indécise des cardinaux du 21 janvier l'on veut bien prendre en considération :

« Toute équivoque doit dès à présent disparaître ; quant à ceux qui se vantaient de saisir l'épiscopat français en contradiction flagrante avec le Vatican, les voilà renseignés de belle manière. Pour parler de plus haut, le Pape n'en tient pas moins le même langage que les cardinaux français, et si la majesté de sa situation le fait planer au-dessus des détails souvent révoltants de nos querelles intestines, son enseignement est exactement pareil. Pareils aussi les conseils qu'il donne aux catholiques¹⁷¹. »

Le quotidien catholique s'en tient assez prudemment aux énoncés exprimés par l'encyclique et n'attend pas des définitions plus précises du pouvoir de l'État et du droit des consciences en dehors de celle-ci. Le fait que le pape ait établi une distinction nette entre les pouvoirs constitués d'une part et la législation d'autre part semble globalement clair et

¹⁶⁹ *Le Nouvelliste*, 21 février 1892.

¹⁷⁰ Voir à ce sujet Xavier de Montclos, *Le toast d'Alger : documents 1890-1891*, éditions De Boccard, 1966, 448 p.

¹⁷¹ *Le Nouvelliste*, 21 février 1892.

logique. Cette distinction paraît devoir s'imposer à tous, croyants ou / et hommes politiques, et rester le guide de l'attitude des catholiques :

« Partant, le devoir des catholiques se trouve dès à présent tracé d'une façon extraordinairement précise : acceptation loyale et sans arrière-pensée des institutions établies ; droit et devoir pour les catholiques de combattre par tous les moyens légaux et honnêtes tout ce qui dans la législation peut être contraire à leur conscience¹⁷². »

Cet appel au ralliement est aussi un appel à l'unité des croyants. De quelque façon qu'ils l'envisagent, cette modification apportée dans la situation des factions qui peuvent exister au sein du catholicisme français, correspondant de fait à un groupement nouveau des forces de l'opposition, semble un événement fort important dont les conséquences doivent désormais peser d'un grand poids dans la balance politique. Telle est en tout cas l'analyse du *Nouvelliste* :

« Voilà donc en face des *sectaires francs-maçons*, persécuteurs déterminés du catholicisme, l'armée des croyants qui se lève et se place résolument sur le terrain constitutionnel, pour la défense des intérêts religieux et moraux du pays¹⁷³. »

Ce n'est que dans un commentaire daté du 7 mars 1892 - paru dans l'édition du 19 mars de *L'Écho de Fourvière* -, que Mgr Joseph Foulon s'exprime sur l'encyclique *Au milieu des sollicitudes*, mais l'on peut légitimement se demander si son commentaire fait avancer la réflexion. En effet, le Primat des Gaules se contente d'avertir « [ses] très chers frères » (NTCF), « avec un sentiment de profonde reconnaissance », que Léon XIII vient d'adresser une lettre encyclique au clergé et à tous les catholiques de France « pour les avertir des devoirs que les circonstances actuelles leur imposent envers l'Église et envers la patrie¹⁷⁴ », mais sans s'exprimer clairement sur une demande de ralliement à la République :

« Une première fois déjà, Sa Sainteté avait daigné s'adresser directement à notre pays. C'était dans l'encyclique qui commence par ces mots : la très illustre nation française : *Nobilissima Francorum [sic] gens*. L'affection de Léon XIII pour la France s'y exprimait d'une manière éloquente et paternelle, et nous aimons à vous rappeler avec quelle tendresse il l'exhortait à se souvenir de sa mission qu'elle avait reçu de Dieu et

¹⁷² *Ibid.*

¹⁷³ *Ibid.* ; c'est l'auteur qui souligne.

¹⁷⁴ « Lettre pastorale de son éminence le cardinal Foulon portant communication de l'encyclique de Notre Saint Père le Pape, Lyon, le 7 mars 1892, en la fête de Saint Thomas d'Aquin » ; cité dans *L'Écho de Fourvière*, 19 mars 1892.

des obligations auxquelles elle était tenue envers l'Église par les traditions de son histoire¹⁷⁵. »

Et Joseph Foulon d'estimer que cet acte est aussi considérable que le premier, d'autant plus que les événements actuels lui donnent une « opportunité remarquable » - allusion au dernier projet de loi contre les Congrégations -, remerciant Léon XIII d'exprimer de nouveau ses sentiments pour la France « et la sollicitude qu'il ressent pour ses destinées. » Il se réjouit également du fait que l'encyclique a été rédigée en français, renforçant son caractère affectueux et paternel pour le pays :

« Dérogeant à l'usage constant de la Curie romaine, il a voulu rédiger en français ce grave document et nous envoyer de Rome sa parole écrite en notre langue, sans doute dans le but de lui imprimer un cachet plus vivant de son auguste personnalité, et peut-être aussi par la crainte que des traductions, pour fidèles qu'elles eussent été, n'en atténuassent l'originalité puissante. C'est la première fois, nous le croyons, que le Pape fait cette exception, du moins pour une Église d'Occident, de laisser un instant la langue latine, c'est-à-dire la propre langue de l'Église, pour adresser ses communications dans l'idiome particulier de la nation à laquelle elles sont destinées¹⁷⁶. »

Le cardinal Foulon est particulièrement sensible à l'intérêt que Léon XIII semble porter à la lettre rédigée le mois précédent – elle paraît le 21 janvier 1892 - par les cinq cardinaux métropolitains (le cardinal « africain » Charles Lavigerie en a été soigneusement écarté, « toast » oblige !), jugeant négativement la législation anticléricale du gouvernement. La hiérarchie catholique française aurait sans doute préféré une action commune de tous les évêques, mais cela n'est pas autorisé par les articles organiques, notamment :

« Art. 4. — Aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante n'aura lieu sans la permission expresse du Gouvernement.
Art. 6. — Il y aura recours au Conseil d'État dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques¹⁷⁷. »

Joseph Foulon ignore – ou feint d'ignorer - que cette lettre a été publiée sans que le pape en ait eu communication, ce qu'il avait pourtant demandé, sans doute pour l'amender, et nonobstant l'embarras dans lequel ce document, par sa critique virulent du régime, mettait la

¹⁷⁵ « Lettre pastorale de son éminence le cardinal Foulon portant communication de l'encyclique de Notre Saint Père le Pape, Lyon, le 7 mars 1892, en la fête de Saint Thomas d'Aquin » ; cité dans *L'Écho de Fourvière*, 19 mars 1892 ; le titre véritable est *Nobilissima Gallorum gens*.

¹⁷⁶ « Lettre pastorale de son éminence le cardinal Foulon portant communication de l'encyclique de Notre Saint Père le Pape, Lyon, le 7 mars 1892, en la fête de Saint Thomas d'Aquin » ; cité dans *L'Écho de Fourvière*, 19 mars 1892.

¹⁷⁷ Loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) modifiée relative à l'organisation des cultes.

Curie romaine, en plein contexte de demande de ralliement¹⁷⁸. Naïveté ou duplicité ?

L'historien ne peut trancher :

« Un autre honneur dont nous sommes particulièrement touchés, c'est l'approbation que Sa Sainteté daigne donner à la récente déclaration des Éminentissimes Cardinaux, nos vénérés collègues, déclaration à laquelle l'épiscopat français s'est associé tout entier. *“On ne saurait s'étonner, dit le pape, que les membres de l'épiscopat français, placés par l'Esprit-Saint pour régir leurs différents et illustres Églises, aient regardé encore tout récemment comme une obligation d'exprimer publiquement leur douleur quant à la situation créée en France à la religion catholique”*. L'acte du Souverain Pontife devient, par sa nature et à raison des circonstances au milieu desquelles il se produit, un des grands événements de l'Église en ce siècle¹⁷⁹. »

Le cardinal Foulon insiste lourdement sur la place considérable que cette lettre encyclique peut avoir dans l'histoire, au vu de « l'immense retentissement » qui est le sien, même chez ceux qui affectent de « ne point faire attention à la parole d'un pape ». Mais il ajoute à cela une réflexion qui semble en dire long sur son sens exagéré de la prudence, voire sur son malaise et sa contrariété devant la demande romaine : selon lui, tout commentaire affaiblirait l'enseignement commun du « Père des Pasteurs et des Fidèles », et il se défause de sa responsabilité d'éclaircissement et d'explication, qui est pourtant le but et la justification d'une lettre pastorale, en évoquant ni plus ni moins le modèle de modestie de la Vierge Marie :

« Aussi MM. Les Curés, lorsqu'ils vous en donneront connaissance en chaire, imiteront notre respectueuse réserve¹⁸⁰ et se contenteront de lire l'Encyclique sans rien ajouter. Vous conserverez, NTCF, ces paroles de vérité, comme le faisait la sainte Vierge des paroles de son divin Fils ; elle le repassait dans le religieux silence de son cœur [*suit la citation en latin de Luc, II, 19*]¹⁸¹. »

Sans doute pour mieux faire passer ce qu'il convient bien d'appeler sa dérobade, l'archevêque de Lyon termine sa lettre sur une parole du pape qui exprime une « paternelle compassion » pour la France. À la vue des maux dont le menacent les tendances hostiles à la religion, lesquels se manifestent de plus en plus dans la législation – Joseph Foulon reprend le

¹⁷⁸ Voir à ce sujet Adrien Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine*, op. cit., p. 458.

¹⁷⁹ « Lettre pastorale de son éminence le cardinal Foulon portant communication de l'encyclique de Notre Saint Père le Pape, Lyon, le 7 mars 1892, en la fête de Saint Thomas d'Aquin » ; cité dans *L'Écho de Fourvière*, 19 mars 1892.

¹⁸⁰ Une réserve décidément excessivement prudente, que d'aucuns qualifieraient d'un peu suspecte.

¹⁸¹ « Lettre pastorale de son éminence le cardinal Foulon portant communication de l'encyclique de Notre Saint Père le Pape, Lyon, le 7 mars 1892, en la fête de Saint Thomas d'Aquin » ; cité dans *L'Écho de Fourvière*, 19 mars 1892.

thème principal de la lettre des Cardinaux -, Léon XIII n'hésite pas à plaindre la fille aînée de l'Église :

« Pauvre France ! Dieu seul peut mesurer l'abîme des maux où elle s'enfoncerait si cette législation, loin de s'améliorer, s'obstinait dans une telle déviation, qui aboutirait à arracher de l'esprit et du cœur des Français la religion qui les a faits si grands¹⁸². »

Et le Primat des Gaules de demander à ses fidèles de bien retenir cette parole, de la conserver « dans [leur] cœur », de la méditer fréquemment et de prier Dieu que les craintes que le pape exprime dans sa « tendresse inquiète et vigilante » ne se réalisent jamais pour la France. En résumé, une longue digression sur le fait que l'encyclique est rédigée en français, une lourde insistance sur l'amour dont le pape fait preuve vis-à-vis de la France, un rappel ému de l'attention que Léon XIII porte aux attaques dont l'Église de France est victime par l'intermédiaire de la législation anticléricale, comme les cardinaux de France l'ont rappelé dans une lettre commune (qui exclut le seul cardinal appelant au Ralliement !)... On chercherait en vain dans la lettre que Mgr Foulon adresse à « [ses] très chers frères » catholiques lyonnais le moindre commentaire sur le ralliement à la République : l'expression n'est même pas prononcée. Le fidèle de base risque d'avoir du mal à comprendre ce qu'on lui demande, et ce n'est pas l'adjuration de l'archevêque à ses curés de lire en chaire le texte pontifical sans ajouter le moindre commentaire qui peut l'éclairer sur ce qui est pourtant le point essentiel de l'encyclique.

Sidération ? Désaccord profond ? Une autre hypothèse serait qu'un évêque concordataire ne puisse pas considérer cette demande de « ralliement » de Léon XIII comme étant fondamentalement différente de ce que demandaient ses prédécesseurs. Même le pape Pie VI, qui avait pourtant refusé au printemps 1791 le serment exigé lors du vote de la Constitution civile du clergé, envisageait d'accepter celui élaboré par le Directoire¹⁸³ en 1796. Quant à son successeur Pie VII, il signa le Concordat avec Bonaparte, c'est-à-dire qu'il admettait - déjà - un compromis avec la société issue de la Révolution. Une différence de degré, peut-être ; une différence de nature, sûrement pas ; il ne s'agirait dans cette optique que d'une étape supplémentaire dans l'acceptation d'un accommodement entre l'Église et la société issue de la Révolution, toujours sans approbation des idéaux de celle-ci. Mais le contexte précis - centenaire de cette Révolution (de la chute de la monarchie plus

¹⁸² Encyclique *Au milieu des sollicitudes*, 16 février 1892 ; cité par Mgr Foulon, « Lettre pastorale », *op. cit.*, 7 mars 1892.

¹⁸³ Voir à ce sujet Adrien Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine*, *op. cit.*, p. 114-118.

particulièrement) -, lois anticléricales, nouveau projet de loi contre les Congrégations – empêcherait les évêques d’être trop précis sur cette nouvelle demande, sur ce rappel en fait – l’Église veut bien reconnaître les gouvernements, les régimes, mais n’approuve pas la législation ni les principes qui la sous-tendent s’ils se montrent hostile à la vraie religion.

Il apparaît néanmoins que Rome sous-estime le poids en France de la **symbolique**, sinon du mot « République » lui-même, du moins de la **mémoire** que ce mot implique dans l’opinion catholique : les persécutions des années 1790-1801 – qui atteignent leur sommet lors de la Terreur de 1793-1794 (Lyon en sait quelque chose, même l’évêque constitutionnel Antoine-Adrien Lamourette est exécuté après le siège¹⁸⁴ !) – semblent inconnues à la Curie romaine. Il est vrai que l’histoire de la République italienne est bien différente du cas français : même si anticléricaux et francs-maçons y ont pris une part active tout au long du XIX^{ème} siècle, on n’y trouve nulle part les persécutions, massacres et exécutions accomplis à la fin du XVIII^{ème} siècle en France sur ordre des gouvernements qui se succèdent, entre la Constitution civile du clergé et son pendant, la prestation de serment, et la signature du Concordat entre Bonaparte et Pie VII. Il importe de souligner que c’était la première fois depuis l’Antiquité qu’un État persécutait une partie de ses propres citoyens au seul motif d’une appartenance à la religion catholique – quelles que soient les motivations profondes de ces persécutions sur l’origine desquelles les historiens débattent toujours. Or, seulement **trois générations** séparent ces événements tragiques des responsables catholiques des années 1880 et 1890 : la conséquence est que ceux-ci, élevés sous le Second Empire, n’ont pas appris les persécutions liées à l’avènement de la République en 1792 dans les livres d’Histoire, mais de la bouche même de leurs grands-parents, ce qui change tout. Pour cette génération, le mot « République » reste entaché de sang et d’intolérance non seulement anticléricale mais antireligieuse. Que la République de 1892 ne soit pas celle de 1792 est une réalité dont une petite minorité de catholiques a parfaitement conscience – Édouard Aynard a eu un grand-père (ou un arrière-grand-père selon les sources) guillotiné sous la Terreur, cela ne l’empêche pas de se rallier très jeune à la République -, mais cela change peu de choses devant une autre

¹⁸⁴ Voir à ce sujet Caroline Chopelin-Blanc, *De l’apologétique à l’Église constitutionnelle : Adrien Lamourette (1742-1794)*. Paris, Honoré Champion, 2009, 894 p. ; premier évêque constitutionnel de Lyon, Antoine-Adrien Lamourette est élu député du Rhône-et-Loire à l’Assemblée législative. Le 21 novembre 1791, il use, pour la première fois semble-t-il dans l’histoire du christianisme, dans un de ses discours, de l’expression « démocratie chrétienne ». Il est surtout connu pour le fameux « baiser Lamourette » - un baiser fraternel proposé à tous les députés le 7 juillet 1792, pour réconcilier toutes les tendances. Mais Lamourette commet l’erreur de s’indigner contre les massacres de septembre 1792, de se rapprocher des Girondins puis de soutenir la révolte fédéraliste de Lyon en 1793 : arrêté durant la répression du siège, il est condamné par le tribunal révolutionnaire et exécuté à Paris le 11 janvier 1794.

réalité : le **ressentiment** terrible éprouvé par une large majorité de cette génération catholique devant le mot « République » et la symbolique tragique de la mémoire qui lui est attachée.

c) Une nouvelle répartition des alliances lyonnaises (1892-1893)

Cette demande de ralliement coïncide avec les élections municipales du mois de mai 1892. Si le spectre politique lyonnais n'en est pas fondamentalement bouleversé, il est néanmoins possible de distinguer une nouvelle répartition des forces en présence, un début de reclassement, de recomposition qui préfigure déjà ce qu'au niveau national on ne tardera pas à désigner sous le nom d'« esprit nouveau » - l'expression est employée pour la première fois en 1894 par Eugène Spuller¹⁸⁵. Antoine Gailleton réélu tend la main aux chrétiens libéraux bien représentés au sein de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, aussi bien pour des raisons économiques que pour contrer l'influence grandissante des socialistes.

Pour ce qui concerne l'économie locale, le 12 février 1892, un arrêté municipal autorise l'érection de la Tour Métallique de Fourvière¹⁸⁶ – certes une initiative privée mais qui se fait dans le contexte de l'exposition universelle prochaine ; le 16 février, un autre arrêté municipal autorise cette exposition universelle de Lyon, projet repris par la municipalité après les difficultés financières de ses promoteurs privés¹⁸⁷.

¹⁸⁵ « L'esprit nouveau » qualifie la politique religieuse apaisée voulue par le gouvernement républicain opportuniste, mise en œuvre par Jules Méline en 1896.

¹⁸⁶ AML, 923 WP 311, Tour métallique de Fourvière ; « construction d'une tour monumentale en haut de la propriété Gay à Fourvière », pièce n° 9, 12 février 1892 : arrêté du maire – autorisation de construction.

¹⁸⁷ AML, série F, 781 WP 011, dossier « projet d'organisation » ; le 13 août 1891 a lieu une délibération du Conseil municipal durant laquelle la ville décide de prendre la direction de l'exposition avec la concession d'une société de garantie. L'exposition d'origine privée prévue pour 1892 est reportée en 1894, et devient ainsi une affaire publique.

I) Les élections municipales (mai 1892)

Il est trop tôt sans doute, malgré cette « main tendue », pour songer sérieusement à un accord entre ces comités libéraux et les radicaux opportunistes qui tiennent solidement le pouvoir municipal. Les radicaux se méfient considérablement de ces « ralliés » auxquels on ne peut décidément pas faire confiance – l’opuscule diffusé par la franc-maçonnerie a dit l’essentiel sur ce sujet¹⁸⁸. Leurs journaux ne manquent pas de noter qu’à la Chambre des Députés, les groupes parlementaires de la droite monarchiste choisissent désormais de se faire appeler « libéraux », comme Édouard Aynard, Louis Augustin Chavent et leurs amis. Le très anticlérical *Lyon Républicain* raille ces « ralliés » dont on met en doute la sincérité et la bonne foi :

« La droite s’intitule maintenant “Union Libérale” pour ne pas dire “Union Cléricale”, comme ce moine qui baptisait carpe une poularde, un vendredi. [Les catholiques] sont ralliés [...] exactement comme les cinq cardinaux, pour mieux combattre tout ce qui fait l’essence de la République¹⁸⁹. »

Ces « libéraux » forment des listes électorales dans chacun des arrondissements de Lyon – sauf aux Brotteaux. Louis Augustin Chavent, Augustin Cretinon, Jean Terrel et M^e Paul Arcis (ex- candidat boulangiste) représentent les principales candidatures. Il est à noter qu’Augustin Cretinon et Jean Terrel font partie des cadres catholiques ralliés qui organisent le Congrès de la Démocratie chrétienne de Lyon en 1896¹⁹⁰. Les autres candidats sont moins connus, mais leur point commun est de clamer haut et fort leur parfaite bonne foi dans leur processus de Ralliement à la République. C’est ce que tente d’expliquer le journal *Le Salut Public* le 29 avril 1892, deux jours avant le premier tour des municipales :

« [Les catholiques] visent si peu à être un État dans l’État que partout, notamment à Lyon, ils portent comme candidats des hommes dont la devise a toujours été, et notoirement été : “liberté pour tous”. Ces hommes, dont les sentiments démocratiques ne pouvaient être discutés que par un prodige de mauvaise foi, ne veulent molester

¹⁸⁸ Cf. *infra*, p. 438.

¹⁸⁹ *Lyon Républicain*, 9 mars 1892 ; allusion à la lettre des cardinaux du 21 janvier 1892 qui précède l’encyclique *Au milieu des sollicitudes*.

¹⁹⁰ Cf. *infra*, les Congrès de la Démocratie chrétienne à Lyon ; parmi les organisateurs, *La Chronique du Sud-Est*, soit un groupe de lyonnais formé par Victor Berne, Marius Gonin, Jean Terrel, Augustin Cretinon, avec l’abbé Elie Blanc, professeur de philosophie aux Facultés catholiques de Lyon, qui fondent en 1891 *La Croix du Rhône*, avant de s’en séparer en 1895. Ils continuent néanmoins à animer la feuille adressée depuis 1892 aux Comités de diffusion de *La Croix*, nommée « La Chronique des Comités du Sud-Est », qui devient ensuite « La Chronique sociale ». Voir à ce sujet Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais..., op. cit.*

aucun parti adverse; ils entendent seulement jouir de la plénitude de leurs droits de citoyens [...] Il ne s'agit ni de République, ni de Royauté, ni d'Empire, ni de boulangisme, ni de socialisme, ni de cléricanisme. Il s'agit de revenir à la liberté et à l'économie¹⁹¹. »

Concernant la gauche et l'extrême gauche, les radicaux-socialistes et les socialistes élaborent des listes séparées, mais avec l'engagement de s'entendre au second tour. Leurs listes sont soutenues par plusieurs journaux et périodiques comme *L'Écho du Rhône*, *Le Petit Lyonnais*, *Le Courrier de Lyon* et *L'Action*¹⁹². Au centre-gauche, la situation est beaucoup moins claire et les rivalités plus sévères. Dans chaque arrondissement, plusieurs listes radicales opportunistes se font face. Leur affrontement va être dominé par le combat singulier entre le maire sortant, Antoine Gailleton, et son prétendant, Victor Augagneur. Le premier est soutenu par *Le Progrès* et par l'administration, le second par le *Lyon Républicain*. Les attaques de Victor Augagneur contre la municipalité sortante concernent essentiellement la gestion financière adoptée par celle-ci. Le quotidien qui le soutient, *Lyon Républicain*, base sa campagne sur le sujet très pragmatique des indispensables économies à réaliser. Le maire sortant est accusé d'avoir multiplié les emplois municipaux « pour satisfaire ses créatures » - une accusation de clientélisme. Antoine Gailleton aurait approuvé des contrats fort coûteux au profit des entreprises devant effectuer le développement du quartier Grolée – un soupçon de corruption ? En outre, ses projets d'urbanisme - pont de Fourvière, funiculaire des Minimes... – s'avèreraient beaucoup trop dispendieux. Le quotidien *Le Progrès* défend le maire en accusant à son tour Victor Augagneur de n'être qu'un ambitieux, un jaloux et un ingrat ayant trahi son bienfaiteur dans le seul but de prendre sa place¹⁹³.

La querelle au sein de la gauche lyonnaise devient nauséabonde, et les arguments idéologiques et financiers laissent la place aux « coups bas ». Par exemple, le 26 avril 1892, à moins d'une semaine avant le premier tour des municipales, un nouvel incident survient : le quotidien *Le Progrès* rend publique la lettre d'un homme d'affaires suisse du nom de Besson, qui se trouve être l'un des principaux bailleurs du journal socialiste *L'Action*. Cet étrange courrier, qui arrive à point nommé, révèle l'existence d'un supposé complot fomenté par le *Lyon Républicain*, *L'Action* et... les « Cercles ouvriers catholiques » ! Tous se liguent contre la municipalité conduite par Antoine Gailleton. Besson affirme notamment que *Lyon Républicain* aurait fourni une rotative d'imprimerie à *L'Action*. Le 27 avril, les deux journaux

¹⁹¹ *Le Salut Public*, 29 avril 1892.

¹⁹² François Delpech, *L'opinion publique...*, op. cit., p. 204.

¹⁹³ Voir à ce sujet *Le Progrès*, *Lyon Républicain* et *L'Action* du 25 au 29 avril 1892.

accusés rejettent formellement ce qu'ils nomment des calomnies. *L'Action* contre-attaque en dévoilant que Besson a en fait été convoqué le 25 avril par le préfet Georges Rivaud, qui l'a reçu en présence de Léon Delaroche – propriétaire du *Progrès*. Les deux hommes l'auraient alors menacé d'expulsion s'il refusait de rédiger le courrier que *Le Progrès* a divulgué le 26 avril. Où est la vérité ? La version donnée par le journal socialiste pourrait être véridique car Besson est expulsé le soir même après avoir semble-t-il refusé de démentir les révélations de *L'Action*, ce qui permet le 28 avril au *Lyon Républicain* de paraître avec, à la une, ce titre revanchard : « *Le Progrès* et la Préfecture : une infamie ! » Cette apparente manipulation, si cela en est bien une, a de toute façon échoué, mais elle en dit long sur l'atmosphère qui règne au sein de la gauche lyonnaise, dont certains membres n'hésitent pas à accuser leurs adversaires de collusion secrète avec les cléricaux !

Sur le plan politique, les 1^{er} et 8 mai 1892 ont lieu les élections municipales qui changent peu la répartition des tendances politiques au sein du conseil municipal, avec 46 conseillers radicaux, 7 socialistes et 1 conservateur. Antoine Gailleton perpétue son mandat de Maire. Le conseiller conservateur élu du 1^{er} arrondissement sur une liste catholique républicaine est Louis Augustin Chavent, industriel soyeux, dirigeant politique et homme d'œuvres, qui est depuis 1892 secrétaire de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL), et depuis 1880 au Conseil d'administration du *Salut Public*, co-fondateur du patronage de la Guillotière de l'abbé Boisard¹⁹⁴, et depuis janvier 1892 vice-président du Comité lyonnais de « l'Union de la France chrétienne ».

Dans l'ensemble, les libéraux obtiennent des résultats prometteurs : un pourcentage de 11,4 % du nombre des inscrits, clairement supérieur au pourcentage de la droite en 1889 : 6,8 %. Mais ils ne font pas pour autant le plein des voix royalistes qu'il est possible d'évaluer à 15 % environ. L'extrême gauche maintient à peu de choses près ses positions de 1889. Les radicaux-socialistes, avec 7,8 % des inscrits, obtiennent 10 sièges au lieu de 3. Les radicaux opportunistes perdent des voix et 7 sièges. Ils en gardent tout de même 40, ce qui suffit largement à Antoine Gailleton pour assurer sa réélection¹⁹⁵.

Mais la lutte entre Antoine Gailleton et Victor Augagneur laisse des traces et des rancœurs qui ne sont pas prêtes de s'oublier : la gauche radicale est gravement divisée, une partie d'entre elle n'est pas insensible aux arguments de certains « ralliés », une autre partie

¹⁹⁴ L'abbé Boisard reçoit le sacerdoce en 1877. Après un bref ministère à l'institution des Chartreux, il est, en octobre 1879, nommé aumônier du tout jeune patronage de Notre-Dame-Saint-Louis de la Guillotière que venait de fonder la Société de Saint-Vincent de Paul.

¹⁹⁵ François Delpech, *L'opinion publique...*, op. cit., p. 204.

ne veut pas en entendre parler et regarde du côté des radicaux-socialistes et des socialistes. Ces derniers sont eux-mêmes fractionnés. Le seul anticléricalisme n'est plus apte à souder cette gauche, et il suffirait d'un événement grave pour bouleverser le champ politique lyonnais et inaugurer une « nouvelle donne » : l'Affaire Dreyfus sera cet événement, Victor Augagneur saura en profiter. Mais nous n'en sommes pas encore là, et en attendant, à Lyon comme dans le reste du pays, avec un certain décalage chronologique cependant, le jour approche où « l'esprit nouveau » va rencontrer le « Ralliement ».

II) Les socialistes dénoncent le retour des Congrégations

C'est dans ce contexte que le 14 mai 1892, le journal *Le Peuple*, fondé au début de cette année 1892, émanation du « Parti Ouvrier » (socialiste guesdiste), dénonce dans un article la rentrée clandestine des Congrégations dissoutes, rappelle les décrets de 1880 et accuse les radicaux de complicité avec les « cléricaux » :

« M. Delaroche [NDLR : propriétaire du Progrès depuis 1880], l'ami des jésuites, savait sans doute que *L'Action* commençait ce matin une campagne destinée à démontrer que les congrégations religieuses étaient rentrées en France avec la complicité du gouvernement. Dans ces conditions, la détermination du potat de la place de la Charité [NDLR : siège du Progrès] n'a rien qui nous surprenne. Quant aux lecteurs du *Peuple*, ils n'y perdront rien, car ils pourront lire les curieux renseignements que *L'Action* se promettait de publier ce matin au sujet des jésuites¹⁹⁶. »

La violence du vocabulaire employé envers les radicaux et un journal – *Le Progrès* – pourtant très clairement anticlérical, tend à montrer que les socialistes guesdistes ne sont pas totalement dupes de l'instrumentalisation de l'anticléricalisme par les radicaux à des fins électoralistes : Jules Guesde lui-même estime que la lutte des classes doit primer sur la lutte contre le cléricanisme, celle-ci étant lue avant tout comme un dérivatif empêchant l'efficacité de celle-là¹⁹⁷. Avant tout, mais pas uniquement : le journal guesdiste n'hésite pas ensuite à s'attaquer directement aux Jésuites, sous le titre « La rentrée des jésuites », toujours dans son édition du 14 mai :

¹⁹⁶ *Le Peuple*, 14 mai 1892.

¹⁹⁷ Voir à ce sujet Jean-Paul Scot, *L'État chez lui, l'Église chez elle : Comprendre la loi de 1905*, Le Seuil, 2005 ; « des socialistes divisés sur la question religieuse », p. 132.

« Tout combattant pour la cause de l'émancipation intellectuelle et morales de l'Humanité, tout partisan du *libre-penser*, du libre examen et de la science, est avant tout l'adversaire acharné des lois draconiennes par lesquelles l'Église apostolique, catholique et romaine a si longtemps prévalu¹⁹⁸. »

Suit un long plaidoyer anticlérical somme toute assez classique, puis le rappel des décrets de Jules Ferry de 1880 contre les Congrégations non autorisées :

« On se souvient de la rage qu'elle [*i.e.* : *l'expulsion*] excita chez les cléricaux, et du sentiment de soulagement qui, à cette occasion, s'empara des âmes de tous les partisans de l'émancipation humaine. C'est que de part et d'autre - chez les naïfs des deux camps -, on croyait que véritablement les jésuites avaient été expulsés, et que leurs communautés avaient été dissoutes. On ne voyait pas - ce qu'on a pu constater plus tard - que ce branle-bas de combat était purement fictif¹⁹⁹. »

Cette dernière réflexion est intéressante en ce qu'elle montre une fois de plus qu'une partie de l'extrême gauche n'est pas vraiment convaincue de la sincérité idéologique de l'anticléricalisme des radicaux, accusant le gouvernement de ne pas vouloir s'aliéner les sympathies des catholiques en dénonçant le Concordat, d'une part, mais d'autre part de ne pas désirer s'attirer les récriminations du « parti avancé » - les socialistes - en ne prenant aucune mesure anticléricale digne de ce nom. Les radicaux opportunistes sont accusés en fait de s'être arrêtés au moyen terme :

« Le "juste milieu", c'est en tout et pour tout le mot d'ordre de l'opportunisme. On feignit donc à cette époque de mettre à la porte les jésuites, dominicains, maristes et autres "frocards". Je dis on "feignit", car immédiatement après leur semblant d'expulsion, ils rentrèrent par la petite porte et revinrent accaparer les plus gros plats au banquet de la Fortune publique. Le gouvernement les laissa faire. S'il s'était agi de socialistes chassés du territoire, la police se fût émue ; mais il s'agissait de ces nihilistes tonsurés qui se nomment les jésuites ; on ferma les yeux et en peu d'années ils eurent réorganisé leurs communautés et leurs collèges²⁰⁰. »

Et le périodique guesdiste d'estimer qu'à cette occasion, un dilemme se pose s'agissant des décrets Ferry, qu'il fallait soit appliquer avec la plus extrême rigueur – ce qui n'a manifestement pas été le cas (*Le Peuple* le prouve) -, soit ne jamais les promulguer :

¹⁹⁸ *Le Peuple*, 14 mai 1892 ; souligné dans le texte.

¹⁹⁹ *Ibid.*

²⁰⁰ *Ibid.*

« [...] ou les jésuites et leurs confrères n'étaient point nuisibles, en ce cas les décrets étaient une iniquité doublée d'une sottise ; ou ils pouvaient nuire, et alors on devait faire respecter la loi²⁰¹. »

Parfaitement au courant – mais depuis quand ? – de la reconstitution en France et du retour des Congrégations dissoutes, les socialistes guesdistes lyonnais blâment la répression à géométrie variable du gouvernement qui semble plus s'acharner sur les socialistes que sur les « cléricaux », tout en estimant – à juste titre d'ailleurs – que les radicaux opportunistes ferment les yeux sur ce retour des congréganistes dont ils ont une totale et fort précise connaissance :

« À qui fera-t-on croire que la Sûreté lyonnaise, par exemple - si acharnée à la poursuite d'innocents qui n'ont commis d'autres crimes que de s'élever contre les accaparements du capitalisme – n'a pu se rendre compte de la reconstitution clandestine des communautés soi-disant dissoutes?²⁰² »

Les journalistes du *Peuple* expliquent ensuite leur propre enquête, « avec peu de moyens », sur le retour des Jésuites lyonnais, mais aussi les reconstitutions dans les banlieues lyonnaise ou même en pleine ville des capucins, dominicains, des maristes... Ils donnent les noms, le genre de vie, les forces respectives des congréganistes, leurs effectifs. Ils publient tout avec une précision qui rejoint d'assez près ce qu'il est possible de trouver aux Archives départementales dans les rapports du Commissariat spécial concernant les Congrégations dissoutes : véritable enquête personnelle ou fuite organisée par un sympathisant anticlérical au sein des services de la Préfecture ? L'historien ne peut trancher, mais si « fuite » il y a eu, elle n'est certainement pas du fait du pouvoir central dont on ne voit pas quel intérêt il aurait, dans un contexte où il semble chercher au contraire à saisir la « perche » que lui tendent les autorités catholiques favorables au Ralliement, à saboter celui-ci. Mais dans la presse d'extrême gauche, l'information ne sort que douze ans après les décrets Ferry. Sous le titre « Après les décrets, la rentrée effective », *Le Peuple* dénonce notamment les Jésuites de la rue Sainte Hélène, donne des noms, dénonce la complicité gouvernementale, l'appui des ambassadeurs de Jersey et de Beyrouth :

« À Beyrouth, le scandale est pire, car là, l'œuvre jésuitique est non seulement patronnée in-petto par l'État français, mais encore subventionné par lui²⁰³. »

²⁰¹ *Ibid.*

²⁰² *Ibid.*

²⁰³ *Ibid.*

Cette dernière remarque n'est pas sans rappeler la réplique attribuée à Gambetta à la Chambre des députés comme quoi « l'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation », propos qui semble en fait plus relever d'un cliché que de la réalité²⁰⁴, mais qui est volontiers repris dans la presse d'extrême gauche ; *Le Peuple* précise sous le titre « Le péril clérical » :

« De tout ce qui précède, il résulte que le gouvernement français ainsi que la presse opportuniste sont les complices des jésuites²⁰⁵. »

Il convient de bien noter la date à laquelle apparaissent ces accusations : mai 1892, soit trois mois après l'encyclique sur le Ralliement. Le journal guesdiste lyonnais semble attacher plus d'importance à l'anticléricalisme que Jules Guesde lui-même, tout en n'étant pas crédule devant l'ambiguïté – pour ne pas dire l'hypocrisie – des radicaux de gouvernement à ce sujet :

« [...] la presse républicaine (?) [*le point d'interrogation est dans le texte*] et les députés anticléricaux (??) [*idem : double point d'interrogation*] ont fait grand tapage autour des expulsions, quitte à laisser ensuite les jésuites reconquérir leur ancienne puissance²⁰⁶. »

Le Peuple affirme en substance que le « fameux article VII » n'a rien changé à la situation d'autrefois et que le « célèbre péril clérical » (en gras dans le texte) existe encore, toujours menaçant, toujours suspendu, « nouvelle épée de Damoclès » sur la tête du peuple français. En résumé, les socialistes guesdistes lyonnais affirment, et la suite de leur article est en capitales d'imprimerie dans le texte :

« 1. que l'expulsion des jésuites n'a été qu'une frime ;
2. que cet ordre est rentré en France; qu'il continue comme par le passé à professer dans les collèges et à faire de la propagande cléricale et patronale ;
3. que notamment à Lyon, rue Sainte-Hélène, il y a dix-sept jésuites enseignant ;
4. que le gouvernement sait tout cela et qu'il est complice de la violation de la loi.
Nous mettons M. le préfet du Rhône ou M. le ministre de l'Intérieur en demeure de prendre des mesures en conséquence²⁰⁷. »

En fin d'article, le journal demande à ceux de leurs amis qui pourraient leur signaler de nouveaux faits dans le domaine du retour des Congrégations dissoutes de bien vouloir le faire « le plus vite possible », avant de publier une nouvelle série d'articles en date des 16, 17, 18,

²⁰⁴ Les travaux universitaires récents nuancent ce cliché et montrent que l'Empire colonial français ne fait guère exception, de l'AOF à l'Indochine, en passant par Madagascar et la Réunion. Voir à ce sujet Philippe Delisle [Direction], *L'Anticléricalisme dans les colonies françaises sous la Troisième République*, Paris, Les Indes savantes, 2009, 244 p. Victor Augagneur par exemple ne ménage pas les Missions catholiques et protestantes de Madagascar lorsqu'il en est le Gouverneur de 1905 à 1910.

²⁰⁵ *Le Peuple*, 14 mai 1892.

²⁰⁶ *Ibid.*

²⁰⁷ *Ibid.*

19, 20 et 21 mai 1892 sur « les pseudo-expulsés ». Lorsque les journaux anticléricaux comme *Le Peuple* assurent que « le gouvernement sait tout cela », ils ont raison : les Archives départementales du Rhône comportent un certain nombre de dossiers qui ne laissent aucun doute à ce sujet²⁰⁸, et qui sont autant de « remontées » extrêmement précises sur les Congrégations dissoutes à l'attention du préfet du Rhône, à la demande du ministère de l'Intérieur. Les exemples abondent, comme par exemple celui sur les Jésuites de Mongré, « situation depuis la dissolution », en mai 1883 ; ou sur les Franciscains de la montée de l'Observance, « tentative de réinstallation à Chaponost (Rhône) », en novembre et décembre 1885 ; ou sur les Pères maristes, « tentative d'installation à Sainte Foy lès Lyon - chemin du Petit Roule - d'un séminaire des Maristes pour missions étrangères », le 30 novembre 1886 ; ou sur les Dominicains du site de Saint-Thomas d'Aquin à Oullins, « tentative de reconstitution », enquête de mai-juin 1885 ; ou sur les Jésuites et les Carmes déchaussés, en octobre et décembre 1887 ; ou encore à nouveau l'école Saint-Thomas d'Aquin à Oullins et l'élection du « Général des Dominicains » le 29 septembre 1891²⁰⁹. Des gouvernements opportunistes parfaitement informés donc, dont l'inaction face à la reconstitution progressive des Congrégations dissoutes démontre la volonté de ne pas pousser trop loin la politique d'affaiblissement du rôle social voire politique de l'Église de France, une fois les grandes lois laïques de la décennie 1880 – essentiellement celles concernant l'enseignement - votées et appliquées.

Cette volonté de modération qui s'exerce au début de la décennie 1890 rencontre la volonté de compromis de la Papauté et les conditions qui permettent un rapprochement réciproque se mettent peu à peu en place. À Lyon, depuis 1883, les catholiques étaient invités à voter pour le Comité électoral de l'Union conservatrice – le fameux « Comité de l'Archevêché », dont nous avons vu qu'il n'était nullement une émanation des différents Primats des Gaules qui se sont succédé, pas plus de Mgr Caverot que de Mgr Foulon. Ce Comité rassemblait au profit de l'orléanisme ce qui avait été la droite de l'Empire ainsi que les partisans de l'ordre moral, tout en isolait le groupe d'Édouard Aynard favorable à la République. L'aventure boulangiste des années 1887-1889 divise cette droite : certains conservateurs – Paul Arcis, le député Prénat - et des éléments du *Nouvelliste*, choisissent de soutenir le général Boulanger. Mais si les élections législatives de 1889 sont défavorables à la droite conservatrice, par contre les libéraux alliés non plus à cette droite intransigeante mais

²⁰⁸ ADR, 6 V 88, « Surveillance des congrégations dissoutes ».

²⁰⁹ *Ibid.*

désormais aux républicains opportunistes ont un élu en la personne d'Édouard Aynard : cette rupture au sein de la droite fait appréhender à certains de ne plus être défendus en tant que catholiques²¹⁰.

Il convient d'ajouter à cette confusion celle qui suit le toast d'Alger, puis l'encyclique *Au milieu des sollicitudes*. L'initiative de créer un rassemblement politique catholique, qui est donc « L'Union pour la France chrétienne » de 1891, reste en fait sans lendemain, même si elle met en place – ou fortifie – des réseaux d'amitié importants, comme tous les cadres du catholicisme lyonnais qui gravitent au sein :

- des Facultés catholiques : Charles Jacquier (qui aussi le Président du comité lyonnais de « L'Union pour la France chrétienne ») ;

- de l'œuvre des cercles Gabriel Perrin : Scipion Debanne ;

- des conférences Saint Vincent de Paul : Louis Augustin Chavent ;

- du *Salut Public* : Édouard Payen ;

- de l'ACJF : Auguste Rivet.

Hostile au Ralliement, mais composé de personnalités ultramontaines, ce Comité s'incline assez logiquement devant la demande romaine. Pourtant, le 25 janvier 1892, *Le Nouvelliste* semble se faire le porte-parole du Comité en publiant une lettre ouverte pour l'archevêque de Lyon, invitant à la « résistance et à l'action », rappelant l'affirmation du Comité comme quoi « il importe que la France reste chrétienne pour qu'elle reste la France » : un mois plus tard, l'encyclique de Léon XIII met fin à cette initiative. Celle-ci semble mettre un point final à toute une période durant laquelle la grande majorité des mouvements catholiques cités jusqu'ici soutient massivement la conception monarchiste de « L'Union pour la France chrétienne » : une évolution que la municipalité radicale de Lyon peut difficilement ignorer, même si elle feint le contraire et utilise l'accusation de nostalgie royaliste à l'égard du camp clérical dès lors que cela sert ses intérêts électoraux.

Avant le Ralliement, il est donc possible de distinguer une harmonie tangible entre les organisations catholiques lyonnaises des années 1870-1890. Leurs cadres appartiennent à la haute société et se rencontrent notamment au sein de la Congrégation des Messieurs de Lyon. Bien qu'ils aient conscience des inconvénients que leur procure leur exclusion de fait de la République française, ils continuent longtemps à rester loyaux envers l'espoir d'une restauration monarchique. Devant l'hostilité des institutions et des lois à leur égard, surtout après 1879, ils sont convaincus que la doctrine de l'Église est gravement en danger, d'où la

²¹⁰ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, op. cit., p. 50.

protection des organisations déjà existantes – dans le cadre d’une déjà longue tradition de catholicisme social à Lyon – et la création de comités, d’établissements, de fondations dont le but est de conserver au sein de la société civile le pouvoir social et doctrinal du catholicisme. Toutes ces personnalités estiment que la foi chrétienne représente un bienfait absolu pour la société et que le rôle moral qui leur est dévolu consiste peut-être moins à rappeler les bénédictions du catholicisme – tel que leurs parents ont pu le faire – que de soutenir ses grands principes, prendre en charge l’éducation et l’organisation de ses élites, mais aussi d’encadrer les classes populaires.

L’historien Christian Ponson pose la question de savoir si ces institutions favorisent d’abord le pouvoir doctrinal et social de l’Église, ou bien simplement celui de la bourgeoisie²¹¹. Il pencherait pour la deuxième explication - sa recherche date des années soixante-dix et cette proposition semble dans l’air du temps. Mais il convient de considérer que ce catholicisme intransigeant – donc d’abord antilibéral – qui est à la base des différents courants qui vont se développer dans la dernière décennie du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle - s’oppose alors certes aux socialistes, mais aussi aux libéraux – *Rerum Novarum* dénonce « l’usure vorace » -, ce qui incite à nuancer l’opposition binaire droite cléricale liée à la bourgeoisie contre gauche laïque soutenue par les classes populaires²¹².

Entre la chute du Second Empire et les deux encycliques de 1891 et 1892, l’harmonie et l’union sont privilégiées entre les catholiques de diverses origines sociales, mais tout en se situant au sein camp cléricale, et pour tenter de faire abstraction des diversités professionnelles – celles-ci restant néanmoins clairement identifiées mais à l’intérieur d’une hiérarchie solidaire. L’encyclique *Au milieu des sollicitudes* de 1892 ne prétend sans doute pas réfuter ces initiatives – le but final, la stratégie, sont après tout les mêmes, encadrer au plus près la société catholique pour mieux la défendre, voire lui donner l’occasion de passer à la contre-offensive -, mais il s’agit plutôt de proposer une autre tactique, un appel à la transaction avec le régime républicain, l’abandon des espoirs vains de restauration monarchique, très esthétiques sur le plan moral mais très inefficaces sur le plan politique. Cette invitation va être diversement entendue à Lyon, aussi bien à l’intérieur du camp cléricale qui se divise qu’au sein du camp anticléricale qui n’a pas attendu l’appel de Léon XIII pour se dresser contre un « ralliement » jugé d’emblée comme insincère.

²¹¹ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, op. cit., p. 51.

²¹² Voir à ce sujet Émile Poulat, *Église contre bourgeoisie. Introduction au devenir du catholicisme actuel*, Paris, Casterman, 1977, 290 p.

III) Le Ralliement : un grand scepticisme dans le camp anticlérical

En témoignage de cette conviction que le camp clérical n'est pas sincère figure un opuscule contre le ralliement daté d'avril 1891 – soit entre le toast d'Alger et l'encyclique *Au milieu des sollicitudes*. Cet opuscule semble suffisamment important pour retenir l'attention du Commissariat spécial dépendant de la préfecture du Rhône : un rapport daté du 24 avril 1891, quelques jours avant la promulgation de *Rerum novarum* et dix mois avant *Au milieu des sollicitudes* est remis au préfet Georges Rivaud, rapport qui insiste sur le rôle de la franc-maçonnerie sur sa divulgation :

« J'ai l'honneur de vous transmettre un opuscule intitulé "à bas les masques" et imprimé sans nom d'auteur à Auxerre chez Ronsant rue de paris 31. Cet opuscule qui vise surtout l'adhésion à la forme républicaine d'une fraction du parti conservateur et clérical, serait paraît-il, répandu à profusion dans les campagnes par les soins de la franc-maçonnerie²¹³. »

Cet opuscule s'intitule exactement *La situation politique - A bas les masques* et est sous-titré *Conversation entre deux électeurs, par un paysan*. En exergue est citée cette phrase d'Edgar Quinet²¹⁴ : « L'histoire hait les dupes : elle les met presque au rang des coupables ». C'est assez dire dans quelle optique il est publié ! Il s'agit d'un dialogue fictif entre Jean, brave agriculteur séduit par les déclarations du Cardinal Lavignerie et la main tendue par les catholiques, d'une part ; et d'autre part Pierre, républicain de longue date, anticlérical bon teint qui tente de convaincre son ami Jean de sa naïveté, de sa candeur, et le prévient contre la duperie des cléricaux :

« Jean, électeur - : Enfin, c'est donc fini ! Depuis le temps qu'on se chamaille à propos de politique, il aurait mieux valu s'occuper davantage des intérêts des cultivateurs et des vigneron. Heureusement que cette fois, nous sommes certains de voir disparaître tous les partis, tous les groupes. On ne dira plus : voilà un républicain, voici un réactionnaire. Nous allons avoir la vraie République, et tous ensemble, nous contribuerons à sa prospérité. Ce cardinal Lavignerie a rendu un fier service à notre pays en apportant son adhésion à la forme actuelle du gouvernement. D'autres, de moins haute situation, ont

²¹³ ADR, 4 M 263, « Associations politiques, loges maçonniques, 1818-1897 ; rapport du 24 avril 1891. »

²¹⁴ Jean Louis Edgar Quinet (1803-1875) est un historien, poète, philosophe et homme politique républicain et anticlérical. Il fait partie de ceux qui jettent les bases d'un « enseignement national, obligatoire et laïque » et il recommande l'Enseignement primaire supérieur pour les jeunes filles dès 1850.

suivi son exemple, et on entend même dire que certains députés, élus comme réactionnaires, viennent de déclarer qu'ils entraient loyalement dans la République pour la servir²¹⁵. »

Et le brave Jean d'expliquer à son ami Pierre qu'il a rencontré le curé qui l'a emmené chez lui « boire un verre de bon vin ». Bien que rarement d'accord avec lui en politique, Jean estime que ce prêtre n'est pas un mauvais homme. Celui-ci lui montre un exemplaire du journal clérical *La Concorde* et Jean se déclare heureux que « tous ces gens-là, qui ne sont pas des imbéciles », se mettent enfin à la raison. Les Français vont tous marcher ensemble et d'accord : voilà le régime qu'il désirait, et les « bons Français » doivent se réjouir avec lui. Ce à quoi son ami Pierre lui répond prestement qu'il se met « le doigt dans l'œil de singulière façon. » Filant la métaphore viticole, il lui démontre que si demain les « chenapans » de leur village demandaient que les serrures des portes soient enlevées, sous le prétexte qu'ils déclarent vouloir se bien conduire à l'avenir, il serait sans doute très sceptique et certainement pas dupe ! Pierre cite le proverbe : « qui a bu boira », et prévient son ami que s'il laissait sa cave ouverte, son vin serait en danger et que si Jean prenait ses « mesures comme avant », personne ne songerait à lui en faire le reproche. Et Pierre d'étendre le sujet à la politique actuelle et aux prétentions des cléricaux :

« Eh bien ! Mon vieux Jean, il me semble qu'en politique, la situation est absolument la même. On nous comble de promesses, et voilà tout. Je persiste à croire que nous ne devons accorder notre confiance qu'aux gens qui ont fait quelque chose pour la mériter, et ce n'est pas précisément le cas. Ton Lavigerie m'a tout l'air d'un fumiste. C'est, du reste, un malin²¹⁶. »

Suit une digression et une accusation sur l'accaparement par l'archevêque d'Alger de diverses vignes en Algérie :

« Ceux qui aujourd'hui se joignent à lui [*i.e.* : *La Vigerie*] pour crier : « Vive la République ! » à pleins poumons, sont les mêmes qui, il y a deux jours, criaient : « Vive Boulanger ! » avant Boulanger c'était Plon-Plon, Victor, Jérôme [*i.e.* : *les prétendants bonapartistes*], les Blancs d'Espagne, les Blancs d'Eu²¹⁷, toute la clique qui, depuis un siècle, s'acharne après la France. Notre curé, qui fait maintenant le bon apôtre, était il y a six mois, le plus enragé de tous. Il combattait pour les réactionnaires contre les

²¹⁵ ADR, 4 M 263, « Associations politiques, loges maçonniques, 1818-1897 ; rapport du 24 avril 1891 ; opuscule *À bas les masques.* »

²¹⁶ *Ibid.*

²¹⁷ Episode des querelles dynastiques françaises après le décès du Comte de Chambord en 1883 : les monarchistes partisans de Jean de Bourbon reçurent le sobriquet de « Blancs d'Espagne », tandis que les légitimistes ralliés au comte de Paris reçurent en retour celui de « Blancs d'Eu » (du nom du château d'Eu, alors résidence des Orléans).

Républicains ; il traînait dans la boue les meilleurs citoyens de notre pays, toi le premier, mon vieux Jean²¹⁸. »

Le brave Jean en convient, mais estime que l'on ne peut cependant pas jeter à la porte de la République ceux qui demandent à y entrer. Son ami l'invite alors à prendre garde d'être le dupe de ses bons sentiments, en tant qu'honnête homme, « franc et loyal », que l'on croit quand il parle parce qu'il est incapable d'avoir une arrière-pensée : ce n'est pas le cas des cléricaux, références historiques à l'appui :

« Mais en est-il de même de tous ces gens qui se disent ralliés à la République ? Leurs actes passés ne sont-ils pas là pour montrer leur façon d'agir ? As-tu vu, les malins, au 16 mai [i.e. : 1877, *Mac-Mahon renvoie Jules Simon, remplacé par Albert de Broglie*²¹⁹], au 24 mai [i.e. : 1873, *lorsque l'Assemblée de Versailles démet Thiers pour le remplacer par Mac-Mahon*²²⁰], comment ils se sont conduits ? Ils criaient tous : « Vive la République ! » plus fort que nous, qui sommes des Républicains de la veille, et en même temps ils conspiraient contre elle. Nous avons été à deux doigts de notre perte, ami Jean, t'en souviens-tu²²¹ ?

L'honnête Jean s'en souvient mais se demande ce que signifient toutes les déclarations des cléricaux qui prétendent se rallier, ce à quoi le loyal Pierre rétorque par la métaphore du loup qui entre dans la bergerie par la fenêtre tandis que le berger surveille la porte. Si tous les « réactionnaires » se présentaient devant les vrais Républicains en criant : « Mort à la République ! », ils risqueraient évidemment d'être fort mal reçus – tactique qui n'a pas réussi depuis vingt ans de lutte. Les cléricaux viennent donc « en câlinant » et en employant la ruse pour tâcher d'arriver à être maîtres de la situation. Cet artifice, cette tromperie de se dire républicains libéraux et de prétendre être animés des meilleures intentions est fort habile mais en définitive n'est qu'une fourberie :

« Par ce moyen détourné, ils comptent surprendre la bonne foi des électeurs et arriver ainsi au pouvoir. Si jamais cela se réalisait, ce serait la fin de la République. Nous verrions les frères prendre la place des maîtres d'école, le catéchisme remplacer

²¹⁸ ADR, 4 M 263, « Associations politiques, loges maçonniques, 1818-1897 ; rapport du 24 avril 1891 ; opuscule *À bas les masques*. »

²¹⁹ La crise du 16 mai 1877 est la crise institutionnelle majeure du début de la Troisième République qui oppose le président de la République de sympathie monarchiste Mac-Mahon, à la Chambre des députés élue en 1876, de majorité républicaine – notamment à sa principale personnalité, Gambetta.

²²⁰ Le 24 mai 1873, à Paris, la majorité monarchiste de l'Assemblée nationale retire sa confiance au président de la République Adolphe Thiers. Elle lui reproche son manque d'empressement à restaurer la monarchie après l'effondrement du Second Empire.

²²¹ ADR, 4 M 263, « Associations politiques, loges maçonniques, 1818-1897 ; rapport du 24 avril 1891 ; opuscule *À bas les masques*. »

l'Histoire de France [NDLR : en 1881, c'était le contraire], le curé gouverner la commune à la place du maire. Est-ce cela que tu désires²²² ? »

Ce n'est bien évidemment pas la volonté du bon républicain qu'est Jean, et son ami Pierre a beau jeu de lui rappeler les bienfaits de la République depuis vingt ans : l'instruction primaire gratuite, obligatoire et laïque, l'égalité devant la loi militaire - « les curés sac au dos ! » du général Boulanger en 1886 -, la reconstitution de l'armée, le paiement de l'indemnité de guerre, le creusement des canaux, l'établissement des chemins de fer (le plan Freycinet). C'est parce que leurs adversaires voient que tout marche bien qu'ils reconnaissent leur impuissance et cherchent à les prendre dans un « piège ». Aujourd'hui que les Français, grâce à l'instauration d'une vraie République, sont débarrassés de toutes les charges « laissées sur [leur] dos par l'Empire », il convient de se mettre résolument aux réformes. Suit un plaidoyer sur la réforme nécessaire - que refusent les « ralliés » ; il faut frapper « le capital » ou / et le « revenu » - ce qui ne sera fait qu'en 1914 -, et diminuer les contributions indirectes (sur les bougies, le sucre...) Néanmoins, une objection se présente aux yeux de Jean, celle qui consiste à distinguer, parmi les « réactionnaires » qui se disent convertis à la République de ceux qui sont hypocrites. Pierre a la réponse :

« Pierre ! Oh ! Ce sera bien simple. Quand ils se présenteront à toi, tu leur diras : « Etes-vous pour la République gouvernée par des hommes qui *s'inspirent des traditions de 1789* ? Etes-vous pour le maintien et l'exécution complète de la loi scolaire et de la loi militaire ? Demandez-vous la réforme de l'impôt dans le sens démocratique ? Réclamez-vous des modifications dans le fonctionnement de la justice ? L'assistance publique dans les campagnes ? Et alors tu les jugeras à leurs réponses²²³. »

Suit une question sur l'absence de visite des politiciens à leurs futurs électeurs remplacée par de simples envois de papiers pour les étiquettes politiques « républicaines » et la confiance que l'on peut en attendre : la consigne donnée est que s'ils se cachent, s'ils ne viennent pas répondre aux questions des électeurs, ceux-ci sont alors en droit de leur dire que « leur passé est louche ». Cette attitude douteuse signifie que ces faux Républicains auront trempé dans quelque affaire malpropre, « servi la monarchie ou pris des engagements avec elle » : il convient donc de leur refuser toute confiance, et grandes sont d'ailleurs les chances de voir « le curé marcher avec eux. » Avec de telles recommandations, Jean le bon Républicain peut être rassuré :

²²² *Ibid.*

²²³ *Ibid.* ; c'est l'auteur qui souligne.

« Jean : Je te remercie, Pierre. Tu m'as fait voir clair. Ces coquins-là, avec leurs belles paroles et leurs promesses dorées, m'avaient rudement trompé. Je vois maintenant qu'ils voudraient nous faire vivre en République avec les lois et les principes des monarchies. J'en suis bien revenu. Et ce finaud de curé qui faisait la jolie bouche. Qu'il vienne donc, maintenant, m'apporter son journal, je l'attends. Mais c'est égal ! Quels jésuites que ces gens-là ²²⁴ ! »

Cette brochure est caractéristique de l'extrême méfiance éprouvée par certains cadres du camp anticlérical vis-à-vis de la sincérité des nouveaux « ralliés » - c'est eux qui la diffusent par l'intermédiaire de la franc-maçonnerie, aux dires du Commissaire spécial. Elle semble montrer néanmoins que les électeurs républicains de base – la paysannerie, les classes moyennes urbaines, les couches nouvelles qui représentent le gros de l'électorat radical – pourraient être tentés par cette main tendue des catholiques et accepter une collaboration sincère : des échos en ce sens pourraient avoir été recueillis qui expliqueraient la nécessité de mettre les choses au point en propageant largement cet opuscule pour mettre en garde les électeurs de ne pas se fier à de soi-disant « ralliés » et de rester soigneusement dans le camp anticlérical pour sauver une République dont la victoire est encore toute récente – *cf.* les allusions notamment sur la crise du 16 mai 1877. Cela signifie-t-il pour autant qu'en face, le camp clérical est homogène devant la demande pontificale de Ralliement ? C'est ce qu'il convient de tenter de distinguer avec l'exemple lyonnais.

IV) Le Ralliement : un camp clérical divisé

Après la publication de l'encyclique *Au milieu des sollicitudes*, la situation est plus claire, moins ambiguë qu'avec le « ballon d'essai » que constituait le « toast d'Alger ». Paul de Cassagnac dans *L'Autorité*²²⁵, Édouard Drumont dans *La Libre Parole* et les plus anciens dirigeants monarchistes font appel à la liberté des croyants dans le domaine politique et objectent vis-à-vis de la demande de Léon XIII un *non possumus* clair et net. Paul de

²²⁴ *Ibid.*

²²⁵ Paul Adolphe Marie Prosper Granier de Cassagnac, dit Paul de Cassagnac (1842-1904) est un journaliste politique et un député d'abord bonapartiste. Adversaire impitoyable de la République, c'est lui qui passe pour être l'inventeur du surnom insultant de « La Gueuse » pour désigner la République, surnom repris plus tard par les royalistes de l'Action Française. Il se rallie un moment au boulangisme car il souhaite abolir la République. C'est en 1886 qu'il fonde le quotidien *L'Autorité* dont la devise proclame « Pour Dieu, pour la France ! » Il se rapproche alors du Comte de Paris tout en gardant des sympathies bonapartistes – en fait, tout plutôt que la République. Catholique convaincu, son itinéraire explique que c'est en toute logique qu'il déclare son opposition au Ralliement.

Cassagnac va jusqu'à critiquer « l'égaré » d'un Pape « indignement entouré, vilainement trompé²²⁶ ». Par contre, obéissante, « l'Union de la France Chrétienne » se dissout et Albert de Mun finit par se rallier.

L'historien Jacques-Olivier Boudon remarque que la stratégie de ralliement est loin de faire l'unanimité dans l'ensemble du pays :

« L'appel du pape provoque des réactions divergentes. Mais seule une partie des catholiques accepte franchement le ralliement. À la Chambre, ils forment le groupe de la Droite constitutionnelle, devenu Droite républicaine au début de 1893, animé par Jacques Piou, auquel adhère notamment Albert de Mun²²⁷. »

À Lyon, aucune opposition franche ou évidente ne se manifeste : le cardinal Foulon se range fort discrètement aux arguments de l'encyclique²²⁸. Son suffragant²²⁹, Mgr Adolphe Perraud, l'évêque d'Autun, diffuse pour sa part une exégèse très bienveillante *d'Au milieu des sollicitudes* : celle-ci est d'ailleurs publiée par la *Croix de Lyon*. Le directeur de *L'Écho de Fourvière*, le très ultramontain Joannès Blanchon, ne semble pas en reste :

« Pour nous, la royauté est morte avec le drapeau blanc [...] Ni la monarchie issue de l'usurpation de 1830 [*i.e.* : *Louis-Philippe, Roi des Français*], malgré la parfaite honnêteté de son représentant actuel, ni l'Empire qui n'est que *la Révolution couronnée*, ne répondent vraiment aux aspirations de la plupart des membres de la droite [...] Sur la mer orageuse, le plus sûr est d'obéir au pilote. Il est inspiré de Dieu, même en dehors de l'ordre doctrinal et de l'autorité absolument obligatoire. L'obéissance au Pape, en ces graves questions, est en ce moment une vertu difficile peut-être et très méritoire pour quelques-uns, mais nécessaire au salut de la France chrétienne²³⁰. »

Il n'est pas inintéressant de noter l'importance du commentaire de Joannès Blanchon sur la « Révolution couronnée » : c'est bien là un sujet dont la mémoire reste très vive – et combien douloureuse – dans cette frange du catholicisme conservateur, exactement un siècle après la chute de la monarchie et la proclamation de la Première République. Cela explique en bonne partie pourquoi la majorité des fidèles – clercs ou laïcs – suit le mouvement sans beaucoup d'enthousiasme. Voici notamment ce qu'écrit un « jeune prêtre de Lyon » au journal *L'Univers* qui emploie des métaphores historiques très parlantes :

²²⁶ *L'Autorité*, 2 juin 1892.

²²⁷ Jacques-Olivier Boudon, *Citoyenneté, république et démocratie en France : 1789-1889*, Paris, Armand Colin, 2014 ; p.277.

²²⁸ Cf. *supra*, p. 423-425.

²²⁹ En droit canon, le suffragant est l'évêque qui dépend d'un archevêque métropolitain – ici le Primat des Gaules.

²³⁰ *L'Écho de Fourvière*, 18 juin 1892 ; c'est l'auteur qui souligne.

« A priori, nous sommes pour le Pape. Cependant nous avons quelque sympathie pour la *Libre Parole*. Les engueulades de *L'Autorité* ne nous déplaisent pas toujours. Républicains, nous le sommes volontiers, pour la forme : qu'importe l'étiquette ! Seulement dans la fiole, *il y a du poison* que nous ne pouvons pas avaler, même provisoirement. Et là, faut-il le dire, nous sommes parfois tentés de trouver les vieillards d'Israël, nos guides [*i.e. : le Pape et les évêques*], de trop bonne composition [...] Soldats de Fabius le Temporisateur²³¹, nous trépignons sous la tente ! Quand donnera-t-on la charge²³² ? »

Les comportements des dirigeants de la bourgeoisie conservatrice catholique lyonnaise relèvent dans leur ensemble d'une grande prudence – pour ne pas parler de réticence. Seul, *L'Express* – organe où s'expriment des chrétiens modérés acquis de longue date à la République – exprime sa satisfaction. *Le Nouvelliste* et *Le Salut Public*, quant à eux, font contre mauvaise fortune bon cœur et admettent le régime du bout des lèvres tout en renouvelant leurs critiques²³³. En hommes pragmatiques, les jeunes monarchistes rallient les rangs de « l'Union libérale » d'Édouard Aynard. Louis Augustin Chavent, déjà très actif à « l'Union de la Paix Sociale » puis au Conseil d'administration du journal *La Croix de Lyon* – et qui vient juste d'être appelé à la responsabilité de secrétaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie –, est l'un des principaux leaders lyonnais du Ralliement : c'est d'abord lui qui tente d'organiser politiquement les Ralliés lyonnais en vue des prochaines élections.

V) Des fractions chez les socialistes : rupture guesdites-blanquistes

Malgré l'élection de sept conseillers aux élections municipales de mai 1892, ce qui marque une première percée – fût-elle modeste – dans le paysage politique lyonnais, les socialistes laissent leurs querelles s'envenimer jusqu'à la rupture. Les journalistes de *L'Action* n'ont plus aucun fonds pour poursuivre la parution du journal, l'homme d'affaires suisse

²³¹ Allusion à Quintus Fabius Maximus Verrucosus (le Verruqueux) dit Cunctator (le Temporisateur) : homme politique et militaire romain (275 av. J.-C., 203 av. J.-C.) ; lors de la deuxième guerre punique, le Sénat le nomme dictateur en 217 av. J.-C. après la défaite du lac Trasimène contre Hannibal. Lucide sur son manque de ressources, Fabius préfère harceler le Général carthaginois sans l'assaillir directement, recherchant l'épuisement de l'adversaire dans une guerre d'usure, déclinant méthodiquement le combat. Une tactique qui explique son surnom.

²³² Cité par Édouard Lecanuet, *L'Église de France sous la III^{ème} République*, Tome 2, Paris, 1910, p. 522 ; c'est l'auteur qui souligne.

²³³ *Le Nouvelliste*, *Le Salut Public* et *L'Express*, février-mars 1892 ; cité par François Delpech, *L'opinion publique...*, op. cit., p. 203.

Besson, expulsé, ne pouvant plus leur apporter son appui. Les radicaux-socialistes Charpentier et Roche demandent alors l'aide d'Henri Martin, un homme de confiance de Julien Simyan²³⁴, qui dirige une société d'assurances, « La Clémentine », où il a pour associé un banquier nommé Teillard. Celui-ci accepte de déposer 10 000 francs dans l'affaire. Mais l'orientation politique de Teillard pose problème : il est notoirement connu pour être de sympathie bonapartiste, d'où un difficile débat au sein de l'extrême gauche lyonnaise. Les guesdistes du « Parti Ouvrier Français », Gabriel Farjat, Charpentier, Peronin, réussissent à convaincre leur parti d'accepter cette aide quelque peu sulfureuse, et obtiennent aussi l'accord de l'aile gauche de l'Alliance – le « Comité de l'Alliance des Républicains radicaux-socialistes » fondé en 1880 - et celle de la Bourse du Travail. Mais les blanquistes sont très réservés, voire désapproubateurs ; et malheureusement pour les guesdistes, leurs délégués, Paul Cassard et Jules Delorme dit Delmores, sont les principaux chroniqueurs du journal. Ce dernier – *L'Action* – change en définitive de nom après des tractations que l'insuffisance des sources ne permet pas de retracer. Il est rebaptisé *Le Peuple de Lyon* en septembre 1892, les fonds provenant d'une société anonyme dont le président est Henri Martin, prête-nom de Teillard, avec l'apport essentiel – 49 000 francs - d'un nommé Bourbon, banquier de son état, ainsi que celui des quelques radicaux-socialistes qui donnent 1 000 francs. En novembre, Henri Martin afferme *Le Peuple* à Paul Cassard, qui décide de prendre comme administrateur un certain Bouygard de Mâcon qui travaille pour Julien Simyan²³⁵. Ce type de montage financier – et politique – peut sembler quelque peu incohérent, voire retors : il n'est pourtant pas rare dans ces années d'expansion considérable de la presse. Par exemple, Teillard finance aussi au même moment une entreprise de presse de sympathie royaliste, les *Suppléments Illustrés*, mais également un journal socialiste guesdiste de Lille, *Le Réveil du Nord* !

Il n'empêche qu'à Lyon, la grande majorité des socialistes blanquistes parlent de trahison idéologique. Jules Delorme dit Delmores démissionne avec fracas de la rédaction du *Peuple* au mois de juillet 1892 ; ses camarades blanquistes tancent vivement les guesdistes en les accusant d'avoir ni plus ni moins vendu *Le Peuple* aux radicaux-socialistes et à « on ne sait qui... »²³⁶ Cet incident n'est pas le seul. Une autre anicroche va aggraver les relations entre guesdistes et blanquistes : à la fin de cette année 1892, un dénommé Dupont crée un

²³⁴ Julien Simyan (1850-1926), député de Saône et Loire, gauche radicale, de 1885 à 1889 ; il avait déjà aidé à créer un quotidien de gauche lyonnais éphémère, *La Tribune*, en 1887.

²³⁵ François Delpech, *L'opinion publique..., op. cit.*, p. 205.

²³⁶ Certains blanquistes – ceux qui ont flirté avec le boulangisme notamment - en profitent pour essayer de publier un nouvel hebdomadaire, *La Voix du Peuple*, mais ce dernier succombe au bout de cinq numéros seulement.

hebdomadaire socialiste indépendant, intitulé *La Vérité*. Or, dès le début de la publication, celui-ci prend nettement position en faveur des blanquistes dans la querelle concernant *Le Peuple*. Il en rajoute même, reprochant aux guesdistes d'avoir carrément touché des fonds secrets de Jules Guérin²³⁷ et du marquis de Morès²³⁸, deux amis d'Édouard Drumont. Ce dernier est le créateur et le directeur du journal antisémite *La Libre Parole*, et son correspondant à Lyon, un nommé Sapin - un blanquiste - est censé avoir servi d'entremetteur. De plus, Sapin et *Le Peuple* auraient été corrompus par les cercles catholiques de la Croix-Rousse et par conséquent vendus aux Jésuites... L'hebdomadaire *La Vérité* se veut antisémite et anti-jésuite ! Cette affaire confuse est caractéristique du bouillonnement idéologique de la dernière décennie du XIX^{ème} siècle, entre la crise boulangiste et l'Affaire Dreyfus. Certains repères entre droite et gauche se brouillent, l'antisémitisme est encore présent à l'extrême gauche²³⁹. Mais Dupont n'apporte aucun témoignage, aucune pièce justificative pour étayer ses assertions, et les journalistes du *Peuple* protestent vigoureusement. Le Parti Ouvrier²⁴⁰ est convaincu d'avoir à faire à une provocation. Faute d'archives suffisantes, l'historien ne peut trancher cette ténébreuse affaire, et l'on ne peut pas conclure à une manipulation, même si celle-ci n'est pas à exclure. François Delpech rappelle que le 28 mai 1892, *La Libre Parole* publie un article de Valentin Couturier, alors député guesdiste de Lyon depuis 1889, qui accuse Auguste Burdeau²⁴¹ de corruption - les deux hommes se battent en duel. Tout ceci ne fait que conforter les dissensions au sein de la gauche et de l'extrême gauche lyonnaise. L'hebdomadaire *La Vérité* ne peut survivre et périclète en avril 1893, mais son concurrent *Le Peuple* n'en tire aucun avantage, au contraire son tirage décroît : les socialistes paient-ils leurs disputes publiques et leurs accusations réciproques ?

²³⁷ Jules Guérin (1860- 1910) est alors journaliste et directeur d'un hebdomadaire au titre dénué d'ambiguïté, *L'Antijuif*. D'abord proche des anciens communalards, sa première arrestation se déroule à l'occasion de l'enterrement de Jules Ferry en 1893, alors que nombre d'anarchistes manifestent encore du ressentiment envers Ferry ex-maire de Paris en 1870-1871, n'oubliant pas son intransigeance lors des émeutes du 31 octobre 1870 et 22 janvier 1871. Ce ressentiment tardif est à rapprocher de celui que l'extrême gauche lyonnaise éprouve envers Hénon, Barodet et leur fils spirituel Gailleton.

²³⁸ Antoine-Amédée Manca-Amat de Vallombrosa (1858-1896), plus connu sous le nom de marquis de Morès, ami de Charles de Foucauld, puis de Jules Guérin, est un aventurier et homme politique français, amateur de duels, fondateur avec Édouard Drumont en 1889 de la Ligue antisémite de France.

²³⁹ Voir à ce sujet Michel Dreyfus, *L'antisémitisme à gauche : histoire d'un paradoxe, de 1830 à nos jours*, Paris, la Découverte, 2009, 345 p.

²⁴⁰ Le Parti Ouvrier, fondé à Roanne en 1882, devient le Parti Ouvrier Français en 1893 ; il est d'obédience guesdiste.

²⁴¹ Auguste Burdeau (1851-1894), né à Lyon, est un écrivain, professeur de philosophie du Lycée Louis le Grand et homme politique farouche défenseur de la laïcité ; il est député du Rhône de 1885 à 1894.

Il semble que tous ces incidents forment la goutte d'eau qui fait déborder un vase déjà bien plein. La conséquence directe de ces querelles - malgré une tentative de médiation d'Étienne Bonard et d'Adrien Farjat du Comité révolutionnaire central (blanquiste) - est la séparation entre les deux plus importantes familles (on ne peut encore parler de parti) du camp socialiste - les seules présente à Lyon, semble-t-il²⁴², les guesdistes et les blanquistes. Mais ils ne sont pas les seuls à se désunir : leurs adversaires cléricaux ne font guère mieux.

VI) Des catholiques incapables de s'unir

À l'issue de cette année 1892, les disputes au sein du camp socialiste ne doivent en effet pas masquer d'autres incidents plus discrets mais non moins sérieux qui touchent cette fois-ci la société catholique lyonnaise : plutôt satisfaits de l'issue des élections municipales, les ralliés aussi bien que les libéraux espèrent et se préparent à obtenir une vaste réussite lors des élections législatives qui sont prévues pour le mois d'août 1893 - notamment dans les circonscriptions rurales du Rhône. Peut-être s'imaginent-ils pouvoir profiter du morcellement politique de leurs opposants : ils s'aperçoivent rapidement que leur propre camp n'est pas dénué de divisions internes.

α) La question sociale

La première de ces divisions chez les catholiques prend sa source dans les différences d'interprétation sur la question sociale - un sujet particulièrement sensible au vu de la tradition des œuvres caritatives lyonnaises. Un an après la parution de *Rerum Novarum*, les jeunes Victor Berne, Marius Gonin et leurs camarades qui forment le noyau de ce qui deviendra peu à peu la « Chronique sociale », veulent appliquer sans tarder et avec

²⁴² Voir à ce sujet Madeleine Thévenet, *Le guesdisme à Lyon, 1882-1905*, mémoire de maîtrise, Université de Lyon, 1971, 150 p.

enthousiasme les recommandations de Léon XIII²⁴³.

Ces jeunes catholiques lyonnais sont actifs, à partir des années 1893-1894, dans cette nébuleuse qui se regroupe sous le nom de « démocratie chrétienne » - et que certains historiens appellent la « seconde démocratie chrétienne »²⁴⁴. Ils trouvent en face d'eux les conservateurs libéraux déjà bien implantés entre Rhône et Saône, et qui restent attachés au libéralisme le plus classique, et à une conception plus traditionnelle de la charité envers les plus pauvres : leur influence est majoritaire au sein du catholicisme lyonnais, ils sont bien représentés à la Chambre de commerce et d'industrie, avec de fortes personnalités comme Édouard Aynard ou Louis Augustin Chavent – républicains de longue date. Mais leur conception de la question sociale ne convient plus à Berne et à Gonin qui prennent leurs distances vis-à-vis de ces anciens ralliés. Victor Berne prend contact avec tous les comités de diffusion du journal *La Croix* dans la région lyonnaise. Là, il fait la connaissance de jeunes hommes enthousiastes, prodiges de bonne volonté mais aussi complètement démunis de la moindre expérience. Ces jeunes gens prennent acte de la double invitation romaine de Léon XIII concernant l'encadrement social de la société chrétienne d'une part, mais aussi une demande de transaction avec le système républicain sur l'encadrement politique de cette société d'autre part, que les catholiques français ont jusqu'à présent trop envisagé en termes monarchistes. Comme tous les promoteurs de la « seconde démocratie chrétienne », ils pensent sincèrement que les deux invitations sont étroitement liées.

C'est dans ce contexte que commence à paraître en novembre 1891 un supplément lyonnais à *La Croix* de Paris : Victor Berne y tient un rôle important. Cette *Croix* de Lyon est l'une des origines de la future « Chronique sociale », l'une des voies qui permettent à ces jeunes militants – souvent déjà membres de l'ACJF comme Victor Berne – de se former et d'acquérir une culture politique, qui relève encore du catholicisme intransigeant, c'est-à-dire d'abord antilibéral. La politique romaine propagée par Léon XIII n'est en effet pas fondamentalement différente de celle de son prédécesseur Pie IX, la tactique évolue, mais guère la stratégie qui reste dans le contexte idéologique de l'antilibéralisme, ce libéralisme propagé par la Révolution française et qui domine tout le XIX^{ème} siècle européen. Tous les papes de cette période, et ce sera très clair lors de la publication du *Syllabus* en 1864, refusent

²⁴³ Voir à ce sujet Jean-Dominique Durand [Dir.], « Cent ans de catholicisme social à Lyon et en Rhône-Alpes : la postérité de *Rerum Novarum* » : actes du colloque de Lyon, 18-19 janvier 1991, Paris, Éditions ouvrières, 1992, 566 p.

²⁴⁴ Voir à ce sujet Maurice Montuclard, *Conscience religieuse et démocratie : la deuxième démocratie chrétienne en France*, op. cit.

de transiger avec le « progrès, le libéralisme, la civilisation moderne », car ce serait prôner l'indépendance de la société vis à vis de Dieu et des lois de l'Église. La nouveauté avec Léon XIII est qu'il préfère utiliser les moyens de l'accommodement, du compromis, de la conciliation qui lui semblent moins contre-productifs qu'une opposition intransigeante et stérile face à la société française issue de la Révolution. Mais dans le fond, le système reste semblable, c'est la même intransigeance – au sens où l'entend Émile Poulat - et la même compréhension antilibérale de la doctrine. Celle-ci pourrait favoriser une spiritualité d'opposition au monde moderne, mais en raison des difficultés qu'il éprouve avec le gouvernement italien – il s'estime toujours « prisonnier au Vatican » -, de son isolement sur la scène internationale, et de l'importance qu'il accorde à la France, Léon XIII propose aux catholiques français de considérer d'une part que leur opposition aux lois constitutionnelles de 1875 est politiquement une voie sans issue, et que d'autre part leur collaboration avec les organismes républicains pourrait autoriser une union avec les partis modérés, afin de faire obstacle à un danger bien pire que celui représenté par les radicaux, fussent-ils anticléricaux : celui des révolutionnaires socialistes athées. Autrement dit, mieux vaut politiquement se joindre aux familles modérées pour pouvoir échapper au danger que celles-ci ne finissent par s'entendre avec les radicaux, les radicaux-socialistes, voire les socialistes – nécessairement au détriment des intérêts de l'Église qu'il s'agit de sauver Eglise ainsi que la société chrétienne.

Mais cette politique de ralliement entraîne un désarroi certain chez les catholiques engagés de longue date dans des œuvres caritatives – nous avons vu combien le Comité orléaniste et leurs journaux *Le Salut Public* et *Le Nouvelliste* sont hostiles au « Toast d'Alger » et comment *L'Écho de Fourvière* rappelle ses faveurs monarchiques, comment aussi l'Union de la France chrétienne tente de s'y opposer et la façon dont l'encyclique du 16 février 1892 ferme la discussion. Il semble néanmoins que nous soyons en présence d'une résignation plus que d'une acceptation. *L'Express* soutient, lui, Édouard Aynard et la politique de ralliement de Léon XIII et va aider un certain nombre de catholiques peu à l'aise au sein des milieux royalistes à « sauter le pas » et à expérimenter d'autres directions.

Quant à l'autre encyclique, *Rerum Novarum* et ses préoccupations sociales, ses conclusions semblent minimisées aussi bien par le courant plus conservateur que représente *Le Nouvelliste* que par les libéraux de *L'Express* : ces préoccupations ne sont pas si nouvelles pour des catholiques attachés durant tout le XIX^{ème} siècle aux œuvres sociales. Mais ce catholicisme social lyonnais garde une conception paternaliste et hiérarchique des rapports sociaux. Pour *Le Nouvelliste*, « le Saint Père ne se prononce en faveur d'aucune école

catholique sociale²⁴⁵ » : il semble que l'éditorialiste oublie la ferme condamnation du libéralisme qu'appuie pourtant son journal... Bien que *L'Express* touche un milieu plus nettement plus libéral que *Le Nouvelliste*, et de plus sincèrement et anciennement rallié, il se trouve d'accord avec le quotidien de Joseph Rambaud pour estimer que *Rerum Novarum* ne contient en définitive rien de neuf ni de si exceptionnel. Ils se trompent sans doute en minimisant ce document qui forme la base de ce qui devient progressivement la « doctrine sociale de l'Église » ; par contre, ils sont peut-être plus lucides que les enthousiastes créateurs de la « seconde démocratie chrétienne » en ne liant pas étroitement les deux encycliques de 1891 et 1892.

Ils se trompent en minimisant ce document car celui-ci représente une nouveauté tangible qui autorise un authentique mouvement populaire chez les catholiques. Sans entrer dans les détails de cette encyclique abondamment commentée par les historiens, ni sur les conséquences de sa réception dans le diocèse de Lyon²⁴⁶, on peut néanmoins relever trois grands principes dans *Rerum Novarum* :

- le caractère nécessaire et primordial de l'Église en tant que gardienne de la vérité sociale ;
- une constatation historique qui est que les principaux adversaires de l'Église sont également les pires corrupteurs de la société ;
- un appel à l'intervention de l'État pour utiliser les forces sociales du catholicisme afin de contrer les théories néfastes du socialisme autant que du libéralisme²⁴⁷.

La préface de l'encyclique, en évoquant la « misère imméritée des travailleurs », ne cache rien de la réalité concrète du mal social. Ces quelques mots résument à eux seuls l'essentiel de ce texte révolutionnaire pour l'Église. C'est également la première fois que l'on trouve dans un document romain une analyse du socialisme aussi vaste, précise et étendue : une condamnation qui n'est plus seulement effectuée en termes religieux mais qui s'appuie de plus sur le « droit naturel », qui défend clairement la propriété privée et la famille, éléments essentiels d'une vraie liberté. Pour autant, la condamnation du libéralisme n'est pas oubliée. Les inégalités et les souffrances qui touchent notamment la classe ouvrière ne sont pas voulues par Dieu, et l'encyclique s'inscrit en faux contre un certain dolorisme qui prétendrait qu'elles sont inévitables dans cette vallée de larmes. Néanmoins, si l'Église invite à œuvrer

²⁴⁵ Cité par Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 54.

²⁴⁶ Voir à ce sujet Jean-Dominique Durand [Dir.], « Cent ans de catholicisme social à Lyon et en Rhône-Alpes... », *op. cit.*, 1992.

²⁴⁷ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 54.

pour soulager toutes ces misères, cela doit rester à l'intérieur d'un ordre légitime.

Mais ce qui peut le plus choquer des catholiques *économiquement* libéraux, c'est le fait que l'État est appelé à intervenir directement pour réguler les injustices par sa législation, et non les entrepreneurs ou la hiérarchie catholique. En fait, l'antilibéralisme de *Rerum Novarum* semble rester dans le droit fil de l'intransigeantisme tel que le définit Émile Poulat, c'est-à-dire qu'il ne se contente pas de l'aspect économique mais englobe l'antilibéralisme philosophique, religieux et politique. La différence tient peut-être dans le fait que les intransigeants, fussent-ils antilibéraux, ont tendance à estimer que les ouvriers méritent leur misère – ce qui n'est pas le cas de *Rerum Novarum*. C'est néanmoins cette composante antilibérale de la pensée romaine qui explique que l'État, dans la pensée de Léon XIII, s'il est chargé du bien commun de la société, doit surtout rester étroitement subordonné à l'Église pour accomplir les fins supérieures de ces êtres humains appelés à Dieu que sont les citoyens.

L'encyclique évoque la création d'organisations professionnelles, des associations à but moral, mais qui présentent un aspect novateur en ce sens qu'elles ne requièrent plus nécessairement une direction épiscopale : ce sont plutôt des formes d'associations qui regroupent patrons et ouvriers, ou les ouvriers entre eux – des sortes de syndicats, le mot est même prononcé :

« Il sera donc préférable d'en réserver en principe la solution [*problèmes de la violence faite aux ouvriers, de la journée de travail, des soins de santé...*] aux corporations ou syndicats dont Nous parlerons plus loin, ou de recourir à quelque autre moyen de sauvegarder les intérêts des ouvriers et d'en appeler même, en cas de besoin, à la protection et à l'appui de l'État²⁴⁸. »

Cette demande – fût-elle ponctuelle et en dernier ressort – d'intervention de l'État semble représenter une nouveauté dans le discours romain, une critique implicite du libéralisme économique le plus pur : elle n'est pourtant que dans la cohérence de l'antilibéralisme du catholicisme intransigeant, mais risque d'être assez mal perçue par les milieux d'affaires catholiques lyonnais, hommes d'œuvres s'il en est – ils l'ont encore prouvé récemment lors de « l'union sacrée » des mois de décembre 1884 et de janvier 1885 pour venir au secours des ouvriers avec les « fourneaux économiques²⁴⁹ » - mais profondément attachés, derrière Édouard Aynard, à la non-intervention de l'État. Pourtant, loin d'être révolutionnaire, la pensée romaine s'établit encore au cœur de l'organisation économique du moment, dont elle ne représente nullement une remise en cause, cette organisation étant

²⁴⁸ Encyclique *Rerum Novarum*, 15 mai 1891.

²⁴⁹ Cf. *supra*, p. 362.

considérée comme relevant somme toute de l'ordre naturel. Le système est simplement convié à s'amender, à s'améliorer, car jugé trop libéral, mais le capitalisme en lui-même n'est pas remis en cause. Ce faisant, dans *Rerum Novarum*, l'Église ne confond pas les ordres, au sens pascalien du terme : on peut estimer qu'elle distingue quatre ordres avec leur cohérence propre et leurs limites spécifiques : l'ordre technico-économique – celui du capitalisme, qui n'est en soi ni moral ni immoral ²⁵⁰; l'ordre politico-juridique, que les catholiques sont invités à améliorer pour amender les injustices du capitalisme ; l'ordre de la morale, de l'éthique, qui commande de proposer et de faire voter des lois justes ; l'ordre du divin, qui pour l'Église doit naturellement se trouver au sommet de la hiérarchie des ordres et justifier la morale. En d'autres termes, elle condamne une organisation politique – quelle qu'elle soit - qui ferait voter de mauvaises lois ou laisserait « l'usure vorace » - ou « l'usure dévorante » selon les traductions du latin *usura vorax* - étendre les injustices sans intervenir, mais ne condamne pas le capitalisme qui n'est qu'un outil, un ensemble de techniques économiques ni bonnes ni mauvaises en elles-mêmes :

« Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les corporations anciennes qui étaient pour eux [*les hommes des classes inférieures*] une protection. Les sentiments religieux du passé ont disparu des lois et des institutions publiques et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vu, avec le temps, livrer à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. Une usure dévorante est venue accroître encore le mal²⁵¹. »

C'est peut-être en ce sens que certains ont cru voir un lien étroit entre *Rerum Novarum* et *Au milieu des sollicitudes* : lutter contre le libéralisme – une idéologie néfaste - et faire voter de bonnes lois, c'est aussi le sens du Ralliement pour Léon XIII. Il s'agit pour les catholiques de ne plus s'isoler et de s'adresser aux pouvoirs de l'État pour éviter une désagrégation sociale qui pourrait générer l'avènement du socialisme – autre idéologie non moins néfaste. La tactique que prône le Pape est somme toute de proposer l'aide de l'Église pour rétablir un ordre social juste - et c'est l'intention de la politique de Ralliement-, et de le faire par la création d'une meilleure justice sociale – et c'est l'objectif de *Rerum Novarum*. Nous sommes donc en présence d'une condamnation aussi assurée du libéralisme que du socialisme, et il semble impossible - théoriquement en tout cas – d'être catholique et d'adhérer à l'une ou l'autre de ces deux idéologies.

²⁵⁰ Voir à ce sujet André Comte Sponville, *Le capitalisme est-il moral ? Sur quelques ridicules et tyrannies de notre temps*, Paris, Albin Michel, 2009, 284 p. ; et Jean-Yves Naudet, *La doctrine sociale de l'Église : une éthique économique pour notre temps*, Aix-en Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2011, 327 p.

²⁵¹ Encyclique *Rerum Novarum*, 15 mai 1891.

Par contre, et contrairement à des interprétations ultérieures effectuées par certaines personnalités de la « seconde démocratie chrétienne » en France, lorsque *Rerum Novarum* évoque « l'usure vorace » ou « dévorante » selon les traductions du latin *usura vorax*, il n'est en aucun cas fait allusion à l'influence des banques juives : aucun antisémitisme, fût-ce sous la forme d'un antijudaïsme économique, ne peut être relevé dans le document pontifical.

Parmi les jeunes catholiques lyonnais enthousiastes pour qui l'unité des deux encycliques ne fait guère de doute, le rôle de Victor Berne est déterminant. Il va s'attacher à donner à ses camarades la formation sociale qui leur manque. Il débute par l'organisation d'un grand congrès à Lyon en septembre-octobre 1892 qui réunit les diffuseurs de *La Croix* dans le sud-est. Pas moins de quatorze groupes y sont représentés. De Paris viennent l'Assomptionniste Jean-François Debauge - alias frère Adéodat²⁵² - et surtout Léon Harmel, le « bon Père ». Les congressistes arrêtent la décision de transformer leurs comités en secrétariats sociaux spécialement affectés à expliquer et enseigner les documents pontificaux ainsi que la nature des problèmes sociaux et politiques en France. Dans la réalité, le secrétariat de Lyon est rapidement le seul à travailler et exister de façon convenable, grâce à l'action et au dynamisme de Marius Gonin. Il se présente en fait plutôt comme une nébuleuse où on retrouve un peu pêle-mêle syndicats agricoles ou ouvriers, organisation de comités politiques, de l'apostolat, de la propagande, religion et politique amalgamées, tendances temporelles diverses – non exemptes parfois d'un certain antisémitisme - à la création des jardins ouvriers... Détail important, car il est à l'origine de la parution de ce qui devient ensuite la *Chronique Sociale*, la décision est aussi prise de créer une feuille mensuelle destinée à faire profiter l'ensemble des groupes des travaux de recherche et des actions de chacun : cette feuille se nomme la *Chronique des Comités du Sud-Est* et le premier numéro en paraît le 26 novembre 1892, dont l'éditorial passionné proclame d'emblée : « Vive le Pape ! »²⁵³ : un ultramontanisme affiché, qui rend plus compréhensible les difficultés, voire les méprises, qui se posent neuf ans plus tard avec la publication de l'encyclique *Graves de communi*²⁵⁴.

Afin de propager plus amplement leurs conceptions, Victor Berne et Marius Gonin

²⁵² Jean-François Debauge (1860-1910) est un religieux originaire de Genas, à côté de Lyon ; il prononce ses vœux perpétuels en 1889 et est ordonné prêtre en 1892 ; passionné par la presse, il collabore régulièrement à *La Croix* quotidienne et signe sous le nom de frère Adéodat.

²⁵³ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, op. cit., p. 61.

²⁵⁴ Le 18 janvier 1901, dix ans après *Rerum Novarum*, Léon XIII publie l'encyclique *Graves de communi*. Pour la première fois apparaît dans un texte pontifical le terme de « démocratie chrétienne » ; toutefois le Pape ne l'entend pas dans un sens politique, mais dans un sens social. Il parle en effet d'une « action bénéfique chrétienne en faveur du peuple ». Il rejette, comme dans ses précédentes encycliques, la démocratie sociale.

arrêtent leur décision, à la même époque - septembre 1892 -, de transformer le supplément hebdomadaire de *La Croix* en journal quotidien. Mais l'essai est sans lendemain : les chiffres de vente sont insuffisants et il est décidé réintégrer le rythme d'une parution hebdomadaire. Augustin Crétinon commente un peu amèrement cet événement dans le livre qu'il consacre à Marius Gonin après la disparition de celui-ci en 1937 :

« La bourgeoisie catholique sans laquelle elle [*La Croix de Lyon*] ne pouvait pas vivre lui avait marchandé son concours et ne lui ménageait pas ses critiques. On la prétendait irrespectueuse envers le Pape et les évêques. On lui reprochait ses attaques contre les personnes et la hardiesse de ses propos sociaux²⁵⁵. »

On pourrait supposer qu'Augustin Crétinon reconstitue *a posteriori*, avec quarante-cinq ans de recul et de réflexions, et après le renouveau du catholicisme de l'entre-deux-guerres, une situation plus conflictuelle qu'elle ne l'était : mais les rédacteurs de *La Croix de Lyon* font connaître dès 1893 leurs propres explications sur leur échec en des termes non moins acerbes :

« Il nous avait semblé qu'une feuille lyonnaise reproduisant fidèlement la parole pontificale sans la laisser obscurcir par les rancunes et les regrets du passé ni affaiblir par des interprétations dangereuses, avait sa place dans notre ville. Nous nous étions paraît-il trompés. L'heure de la presse vraiment catholique et populaire détachée des vieux préjugés et des anciens partis n'est pas encore venue à Lyon. Elle viendra²⁵⁶... »

Si l'on veut tenter de résumer la situation des catholiques lyonnais dans ces années 1892 et 1893, et les raisons de leur désunion – telles en tout cas que l'historien peut les appréhender -, il semble que l'on puisse proposer le tableau suivant, avec quatre catégories.

Première catégorie, celle des « libéraux », ces « chrétiens modérés » que l'on commence à désigner du terme de « bande à Aynard » ; pour eux, *Rerum Novarum* ne présente rien de bien nouveau, ce sont des hommes sincèrement attachés – et ils le prouvent concrètement - aux œuvres de charité – mais ils oublient un peu facilement (volontairement ?) la condamnation du libéralisme du document pontifical ! Et quant à *Au milieu des sollicitudes*, qu'importe : ils sont déjà ralliés depuis longtemps à la République – ce qui n'est pas faux. Pour eux, les deux documents sont en outre indépendants l'un de l'autre.

Deuxième catégorie, celle des jeunes ralliés – jeunes en âge mais aussi parce que leur ralliement est tout nouveau : pour ceux-ci, les deux encycliques sont liées - équivoque ? Certes, « Rome a parlé », mais que veut Rome exactement ? Pas de doute pour eux : l'action

²⁵⁵ Augustin Crétinon, *Marius Gonin (1873-1937) : un apôtre du catholicisme social*, Lyon, 1938, p. 26.

²⁵⁶ *La Croix de Lyon*, 15 juillet 1893.

sociale ne va pas sans action politique : tout est à faire dans une orientation nouvelle ! Ce sont ces jeunes – tel François Ignace Mouthon, le créateur de *La France Libre* -, qui tentent l'expérience de la « démocratie chrétienne » dont trois congrès nationaux se déroulent à Lyon en 1896, 1897 et 1898²⁵⁷.

Troisième catégorie, sans doute majoritaire - assez bien représentée par *Le Nouvelliste* ou *L'Écho de Fourvière* – que l'on n'oserait pas nommer les « faux ralliés » - ce dont les journaux anticléricaux accusent l'ensemble des catholiques -, mais dont les déclarations disent assez bien l'embaras et le peu d'enthousiasme qu'ils éprouvent devant les demandes pontificales, surtout celle du ralliement à une République honnie. Là aussi, règne une certaine équivoque : Rome ne demande pas un ralliement aux principes républicains, mais sous-estime sans doute le poids énorme que le mot même de République représente pour des catholiques lyonnais. Leurs aïeux – au sens restreint du terme, les grands-parents – ont connu une réalité persécutrice dont ils eu à souffrir parfois jusqu'au sacrifice de leur vie. Certes, la République de 1892 n'est pas celle de 1792 – il s'agit sans doute là de l'analyse des membres de la Curie romaine qui conseillent Léon XIII, et elle n'est pas fausse -, mais le poids du symbole et du ressentiment a peut-être mal été pris en compte²⁵⁸. Bruno Dumons fait remarquer :

« Ainsi, l'année 1792 avec les martyrs de septembre constitue un tournant décisif, ouvrant la porte à la Terreur et à la politique de « déchristianisation ». La République, fille de la Révolution, est alors baptisée dans le sang de l'Église²⁵⁹. »

En revanche, ces « mauvais ralliés » se reconnaissent plutôt bien dans la condamnation de tous les libéralismes, tout à fait cohérent avec leur catholicisme intransigeant – avec peut-être des réserves sur le libéralisme économique dont *Le Nouvelliste* est globalement partisan.

Quatrième catégorie, très minoritaire et passablement silencieuse : celle des derniers monarchistes pour qui tout ralliement à la République est bien sûr inconcevable ; ceux-ci ne se retrouveront d'ailleurs pas nécessairement au sein des néo-monarchistes de l'Action française quelques années plus tard²⁶⁰.

Tout cela aide à comprendre la division *fondamentale* entre d'une part les jeunes catholiques avides de l'enseignement des deux dernières encycliques pontificales, les Ralliés

²⁵⁷ Cf. *infra*, p. 572.

²⁵⁸ Cf. *supra*, le chapitre « Les premières réactions à Lyon », p. 416.

²⁵⁹ Bruno Dumons, *Catholiques en politique : un siècle de ralliement*, Desclée de Brouwer, 1993 ; p. 8.

²⁶⁰ À ses débuts, l'intolérance et l'exclusivisme de l'Action Française éloignent d'elle un certain nombre de royalistes traditionnels, tel le jeune lyonnais Antoine Lestra ; voir à ce sujet Jacques Prévotat, *Les catholiques et l'Action Française : histoire d'une condamnation (1899-1939)*, 2001 ; p. 77.

de fraîche date, autour de Victor Berne notamment ; d'autre part les libéraux, les « chrétiens modérés », républicains de longue date, autour d'Édouard Aynard ; une majorité plus silencieuse – ou qui le devient, comme Lucien Brun ou Joannes Blanchon - et respectueuse du pape (au moins dans les mots), mais qui reste dans l'expectative ; enfin, une petite minorité de royalistes qui en sont réduits à attendre une intervention divine.

Il importe de bien réaliser que les militants et les responsables catholiques – laïques et clercs - qui deviennent des dirigeants et des protagonistes des grandes luttes entre cléricaux et anticléricaux (exil des congrégations, Séparation...), mais aussi des conflits à l'intérieur de l'Église (crise moderniste, condamnation du Sillon...) durant la décennie qui précède la Première guerre mondiale - y compris les évêques – ont été formés, façonnés, construits par les débats, le climat, les affrontements de cette époque, entre la crise boulangiste et l'Affaire Dreyfus. Mais pour l'heure, dans ces années 1892 et 1893, les questions sociale et politique ne sont pas les seules à préoccuper le camp clérical : un scandale politico-financier risque de fragiliser la volonté de ralliement à la République.

β) Le scandale de Panama

Le scandale de Panama est une pierre d'achoppement particulièrement importante dans le contexte du début de la décennie 1890, une fois la crise boulangiste apaisée, et elle est susceptible de remettre en cause non seulement l'ensemble des efforts effectués par Rome pour prôner le Ralliement, mais aussi la main tendue des républicains opportunistes envers les catholiques, dans un mouvement que l'on n'appelle pas encore « esprit nouveau » mais dont la réalité existe déjà²⁶¹.

Ce scandale a été abondamment traité par les historiens²⁶². Un rappel est nécessaire pour comprendre les incidences de cet événement sur les catholiques français. En 1888, la société de Ferdinand de Lesseps – fondée pour réaliser le percement du canal de Panama devant relier l'Atlantique au Pacifique – se retrouve en grand embarras financier. Elle arrache au Parlement la permission d'émettre un emprunt à lots - en fait en corrompant une bonne centaine de députés, par l'action efficace du banquier Jacques de Reinach (l'oncle du député radical opportuniste Joseph Reinach), de l'aventurier Léopold Émile Aron (alias Arton) et de

²⁶¹ Cf. *supra*, le chapitre « La modération du Cardinal répond à celle des radicaux », p. 373-384.

²⁶² Voir notamment Jean-Yves Mollier, *Le scandale de Panama*, Paris, Fayard, 1991, 564 p.

quelques autres compères. Un certain nombre de personnalités du régime, des directeurs de journaux, des ministres même, se trouvent parmi les corrompus, les « chéquards ». L'argent détourné de la société du Panama sert même à Charles Floquet, Président du Conseil d'avril 1888 à février 1889, pour soutenir au moins en partie la bataille contre le boulangisme ! Le scandale se déchaîne réellement en septembre 1892, et les adversaires du régime s'en donnent à cœur joie. C'est le 21 novembre 1892 que le député boulangiste Jules Delahaye, par ailleurs catholique et royaliste, s'illustre en dénonçant devant la Chambre la corruption d'une partie de la classe politique dans le scandale de Panama. Après cette intervention, une commission d'enquête parlementaire est chargée d'enquêter. Le ministre Émile Loubet, accusé de laxisme envers les corrompus, est renversé en novembre. Son successeur, Alexandre Ribot, ne peut détourner l'attention publique du scandale de Panama et doit démissionner en mars 1893. Une véritable lame de fond s'abat sur le Parlement. « On ne cherche pas un abri dans une maison qui s'écroule », relève un des responsables monarchistes en s'adressant aux catholiques ralliés ou désirant le faire : c'est assez dire si le scandale tombe au mauvais moment pour la politique d'apaisement de Léon XIII aussi bien que pour celle des radicaux.

Entre autres conséquences, le scandale de Panama contribue à la montée de l'antisémitisme ; Cornelius Herz, Jacques de Reinach, Léopold Émile Arton sont en effet juifs : une aubaine pour les journaux antisémites comme *La Libre Parole*. Aux yeux des insatisfaits et des contestataires, l'amalgame est fait entre les juifs, les députés et les agents de l'étranger – « tous pourris ». Les dessinateurs caricaturistes alors à la mode, notamment Jean-Louis Forain et Emmanuel Poiré, dit Caran d'Ache²⁶³, répandent partout l'image du corrupteur au nez crochu, tellement sémite... En 1893, Jean-Louis Forain publie *Les Temps difficiles*, un album de dessins férocement antiparlementaires. Le scandale de Panama se présente en fait comme le sommet, le symbole même de la confusion, de l'affairisme et des embûches gouvernementales depuis le second ministère de Jules Ferry de février 1883 à mars 1885. Près de dix ans de désillusions et de ressentiments amoncelés mettent au grand jour, avec l'antisémitisme, un exutoire bienvenu.

À Lyon, les principaux journaux restent plutôt discrets sur le scandale de Panama ; peut-être les encarts publicitaires – pourtant parfaitement légaux - que la société du canal de Panama avait achetés aux différents quotidiens, quelle que soit leur orientation politique, expliquent-ils cette prudence et cette retenue *a posteriori* ? Il s'agirait alors de ménager un

²⁶³ C'est Caran d'Ache qui est l'auteur de la plus célèbre caricature sur l'Affaire Dreyfus, parue dans *le Figaro* du 14 février 1898 et intitulée *Un dîner en famille*.

lectorat chauffé à blanc par le choc moral et l'indignation provoqués par ce scandale retentissant. Par contre, *Le Salut Public*, *Le Nouvelliste* et même *La Croix*, *La Chronique* - et dans une moindre mesure le très modéré *Express* - multiplient leurs attaques contre les juifs et les francs-maçons, au début de l'année 1893. Il ne semble pas qu'il s'agisse d'une menée organisée conjointement par ces organes de presse, mais bien plutôt d'une colère sincère, instinctive et d'autant plus agressive.

Mais en ce début d'année 1893, les catholiques lyonnais font également face à un autre événement, purement local mais qui n'est pas sans conséquences : la disparition de Mgr Foulon et son remplacement par Mgr Coullié.

Chapitre VI. La ferme diplomatie du Cardinal Coullié se heurte aux entreprises des catholiques comme aux initiatives des anticléricaux (1893-1900)

Le 23 janvier 1893 voit la mort de Mgr Foulon. Son successeur est nommé le 15 juin suivant : le nouvel archevêque de Lyon est Pierre-Hector Coullié. Entre ces deux dates, un texte législatif passe inaperçu : il est pourtant à l'origine de deux conflits qui opposeront bientôt le nouveau Primat des Gaules avec le gouvernement d'une part, et d'autre part avec un curé de la paroisse Saint-Georges, l'abbé Soulier, dans le 5^{ème} arrondissement de Lyon, non loin de Fourvière – et de la Primatiale Saint-Jean, ce qui n'arrangera pas les choses. En effet, le 27 mars 1893 paraît le décret d'application de la loi du 26 janvier 1892 sur la comptabilité des Fabriques qui sont désormais soumises aux règles de la comptabilité publique.

Pierre-Hector Coullié est d'abord évêque d'Orléans de 1878 à 1893, où il succède à Mgr Dupanloup et où il reprend entre autres choses les efforts de ce dernier pour faire canoniser Jeanne d'Arc. Dans ce diocèse, il ne prend aucune position retentissante durant les crises anticléricales des années 1880. En 1888, il indique simplement au préfet déplorer que cette politique de défense républicaine ait eu pour première conséquence d'« [éloigner] de la République un grand nombre d'hommes qui ne demandaient qu'à s'y rallier.¹ » Un homme diplomate, donc, voire ouvert – mais d'une diplomatie qui n'exclut pas une certaine fermeté doctrinale. À peine nommé, il voit sous ses yeux se créer un nouvel organe de presse initié par de jeunes catholiques avec lesquels les relations ne cesseront de se tendre.

A. Naissance d'un journal de la « Jeunesse républicaine anti-juive et anti-maçonnique »

De fait, certains jeunes catholiques lyonnais, qui comprennent le ralliement comme

¹ Jacques Gadille, « Cardinal Coullié », dans Xavier de Montclos [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Éditions Beauchesne, 1994 ; p. 131-132.

une participation immédiate et active à la vie politique pour instaurer une authentique démocratie chrétienne, trouvent la campagne de presse du printemps 1893 trop modérée : c'est particulièrement vrai de certains étudiants des Facultés catholiques qui fondent la « Ligue de Propagande catholique et sociale ». Pierre Monicat et un jeune avocat au tempérament particulièrement combatif, François Ignace Mouthon, organisent une grande réunion le 20 février 1893 avec la participation d'Antoine-Amédée de Vallombrosa, le fameux marquis de Morès, ami d'Édouard Drumont (mais aussi de Charles de Foucauld) arrivé tout exprès de Paris. Mais le meeting dégénère en bagarres. Les policiers interviennent violemment et, tard dans la nuit, les participants catholiques les plus engagés décident de créer un hebdomadaire avec François Ignace Mouthon comme directeur. Selon les recherches d'Alexandre Fournier, ces jeunes catholiques sont le plus souvent de milieu assez modeste :

« Les formations politiques de l'époque s'organisent largement en fonction de présupposés sociaux, qui comptent presque autant que les convictions politiques. Ainsi le groupe lyonnais de rédaction de *La France Libre* est largement issu de milieux modestes, persuadés de trouver dans la défense religieuse la solution aux difficultés du pays. Parmi ses collaborateurs, on retrouve Ernest Billiet, fils d'un représentant de commerce, Désiré Gurnaud, fils d'un employé et étudiant aux Facultés catholiques de 1894 à 1897, Pierre Monicat²... »

Le premier numéro de l'hebdomadaire *La France Libre* paraît donc le 19 mars 1893 et est tiré à 3 000 exemplaires³. Il s'intitule sans complexe « Journal de la Jeunesse républicaine anti-juive et anti-maçonnique. » Des ralliés donc, qui jouent un rôle dans l'aventure de la « seconde démocratie chrétienne », mais ouvertement antisémites et antimaçonniques. Il reste un hebdomadaire jusqu'au 22 décembre 1894 avant de devenir quotidien. L'une des premières tâches de la jeune équipe est de publier une liste de francs-maçons lyonnais. C'est le prélude d'une histoire courte (il disparaît en janvier 1898) mais agitée. François Ignace Mouthon définit d'emblée leur programme, avec des inflexions qui allient enthousiasme et exaltation volontiers agressive :

« Tous les jours, guerre à mort aux francs-maçons et aux juifs et marche en avant pour la solution de la *question sociale* et le salut de la France par le Christ et son Évangile⁴. »

En avril 1893, *La France Libre* publie des lettres des grandes personnalités du catholicisme social que sont Albert de Mun et Léon Harmel ainsi que d'autres lettres de ceux

² Alexandre Fournier, *Les réseaux conservateurs à Lyon, à la fin du XIXe siècle (1880 - 1900)*, sous la direction de Bruno Benoit, mémoire de fin d'études, IEP de Lyon, 2000, p. 62.

³ François Delpech, *L'opinion publique...*, op. cit., p. 209.

⁴ *La France Libre*, 6 janvier 1894 ; c'est l'auteur qui souligne.

que l'on appelle bientôt les « abbés démocrates », Théodore Garnier, Paul Naudet et Jules-Auguste Lemire⁵ qui correspondent déjà régulièrement dans la *Chronique*. En juin et juillet, l'hebdomadaire lance une invitation à Édouard Drumont pour qu'il vienne à Lyon. Le journal critique également avec vigueur les libéraux et leurs collègues du *Nouvelliste* pour ce qu'il appelle leurs « concessions à la ploutocratie régnante ». Néanmoins, ce ton agressif lui nuit et son lectorat comme son influence semblent assez restreints.

Juste avant les élections législatives prévues pour le mois d'août 1893, les groupes de l'ACJF, de la *Chronique* et de *La France Libre*, ces nouveaux mouvements qui recrutent dans la jeunesse ralliée, sont encore en phase de formation. Ils ne disposent pas d'une organisation politique à proprement parler. C'est alors que l'abbé Théodore Garnier entre en scène. Ce prêtre vient de quitter *La Croix de Paris* pour créer une ligue, « L'Union Nationale ». Il se rend à Lyon pour une conférence le 15 juin 1893 et convainc Victor Berne, Marius Gonin et l'abbé Roche de constituer « L'Union Nationale » dans la région lyonnaise, au grand déplaisir des libéraux.

Cette tâche ne semble guère aisée : en effet, les principales personnalités catholiques lyonnaises déclinent l'offre « tout en se disant très sympathiques à l'œuvre ». Les milieux prolétaires dans lesquels ceux qui commencent à s'appeler eux-mêmes les « démocrates-chrétiens » souhaiteraient enrôler la plus grande partie de leurs militants expriment fort peu d'enthousiasme. La « Ligue catholique et sociale » de Pierre Monicat repousse l'idée de se laisser absorber par « l'Union Nationale » de l'abbé Garnier. Néanmoins, des comités d'arrondissement se constituent et réunissent près de cinq cents personnes⁶. Ils ne présentent pas de candidat pour les législatives qui se préparent, mais s'engagent à soutenir ceux qui agrèent le programme édité par l'imprimerie de *La Croix de Lyon* en juillet 1893, dont les points essentiels stipulent :

« Opposer la concentration des honnêtes gens à celle des francs-maçons et de leurs alliés [...] Trêve donc aux querelles stériles sur la forme du gouvernement ! Allons droit au but, relevons d'un commun accord la vraie base de toute société : religion, famille et propriété. Depuis cinquante ans, pour diviser le peuple, on lui donne du curé à manger et on l'amène à tout ce qu'on veut par la peur du vieux fantôme du cléricalisme. Le curé n'est pas une nourriture suffisante Le curé c'est coriace Pour le bonheur du peuple il faut que ces lois [*i.e.* : *les lois scolaires*] soient complètement modifiées, que le catéchisme soit appris à l'école laïque, que les subventions soient également réparties entre toutes les écoles et que les communes aient le droit de choisir leur institution... [II

⁵ Voir à ce sujet la thèse de doctorat d'État de Jean-Marie Mayeur, *L'Abbé Lemire, 1853-1928, un prêtre démocrate*, Paris-Tournai, Casterman (collection religion et sociétés), 1968, 698 p.

⁶ François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 209.

faut] faire des économies... abaisser nos impôts.... faire restituer les voleurs du Panama⁷.»

« L'Union Nationale » de l'abbé Garnier demande en outre une totale liberté d'association par l'abolition des entraves de la loi de 1884. Le 22 mars 1884, la loi Waldeck-Rousseau sur les syndicats professionnels est en effet promulguée – en abolissant la loi Le Chapelier de 1791 : ceux-ci sont désormais reconnus mais étroitement réglementés – d'où la méfiance des intéressés. Le programme prévoit qu'en ressuscitant les corporations,

« [...] les ouvriers ne tarderaient pas à se délivrer eux-mêmes des maux qu'on appelle la question ouvrière. Les francs-maçons qui veulent les opprimer [...] leur ont toujours refusé [*une liberté complète*] depuis qu'ils la leur ont prise par la loi Le Chapelier en 1791. [...] Les socialistes ont proposé l'abolition de la propriété privée et l'abolition de la patrie. Ils ont leur centre en Allemagne. Leurs chefs ont toujours été des juifs. Ils sont les pires collaborateurs des ennemis de la France. Ce n'est donc pas aux utopies allemandes ni aux manœuvres juives que l'Union Nationale ira demander ses solutions. Elle marchera par la voie sûre de la liberté et de l'expérience pour procurer à la classe ouvrière toutes les améliorations que sa situation réclame et dont souvent la justice fait un devoir⁸ ».

Cette déclaration n'expose pas de grandes nouveautés, mais la bourgeoisie conservatrice lyonnaise ne semble pas l'apprécier : aucun des journaux qui représentent ce courant – que ce soit *Le Nouvelliste*, *Le Salut Public* ou *L'Express* -, ne daigne la relayer. Ainsi, le camp clérical ne parvient pas plus à s'unir que celui de ses adversaires républicains et les élections législatives qui approchent se préparent dans un imbroglio tel que le pays n'en a sans doute pas connu depuis la chute du Second Empire vingt-trois ans auparavant.

B. Les élections législatives de l'été 1893

Les élections législatives se déroulent le 20 août et le 3 septembre 1893 : elles sont les premières depuis les demandes de ralliement de la part de l'Eglise catholique – toast d'Alger en 1890 et encyclique *Au milieu des sollicitudes* en 1892. Ces demandes sont-elles suivies par l'opinion catholique française en général et lyonnaise en particulier?

En fait, dans l'ensemble du pays, ce sont les républicains modérés qui obtiennent la majorité absolue, la droite marquant un recul important par rapport à 1889. Les radicaux sont aussi en baisse, concurrencés par les socialistes qui progressent – dans les grandes villes

⁷ Programme publié par *La Croix de Lyon*, juillet 1893.

⁸ *Ibid.*

surtout. L'abstention a rarement été aussi importante durant les quarante-cinq premières années de la Troisième République – soit 28 % des inscrits ! Seules les élections de 1876 et 1914 voient un peu plus d'abstentions. Une nouvelle génération d'hommes politiques – 190 nouveaux - fait son entrée au Parlement, suite politique des crises du boulangisme, mais aussi sans doute de celle du scandale de Panama.

Sur 581 députés, on compte ainsi, de gauche à droite, 33 socialistes, 16 radicaux-socialistes, 122 radicaux, 317 républicains modérés, 35 « ralliés » et 58 monarchistes.

Fait notable : l'abstention est particulièrement élevée dans les régions catholiques. Elle s'élève par exemple à plus de 35 % dans le Finistère et en Loire-Inférieure, et entre 30% et 35 % dans le Morbihan, en Maine-et-Loire et dans les Côtes-du-Nord. La demande de Léon XIII ne serait donc pas unanimement acceptée, les cas de conscience semblent nombreux... Il faut remarquer que certains royalistes s'opposent ouvertement aux « ralliés » : ils empêchent ainsi l'élection d'Albert de Mun dans le Morbihan, en faisant voter pour le candidat radical, Lamy – même obstruction envers le catholique rallié Jacques Piou à Saint-Gaudens. Mais des électeurs catholiques ont pu voter pour des candidats républicains modérés. L'historien Jean-Marie Mayeur peut en conclure :

« Ainsi le socialisme a-t-il reçu les fruits du boulangisme et l'opportunisme ceux du ralliement⁹. »

Maurice Barrès, quant à lui, estime qu'« aux élections d'août-septembre 1893, le plus grand nombre des chéquards furent réélus¹⁰. » Les « chéquards » sont les parlementaires corrompus lors du scandale de Panama.

Dans le Rhône, lors de la législative précédente, on comptait un député monarchiste, un libéral, sept radicaux opportunistes et deux socialistes. Il existe à présent quatre députés libéraux, cinq radicaux opportunistes, un radical-socialiste et un socialiste. La politique du Ralliement aurait-elle profité aux républicains modérés ? En tout cas, il semble que la politique lyonnaise s'écarte quelque peu de la tradition radicale propre à la ville¹¹. Ainsi apparaît une certaine dichotomie entre les prudences épiscopales et les divisions internes au catholicisme lyonnais d'une part, et la réussite locale - contrairement à la Bretagne ou à la Vendée par exemple – de la politique de ralliement, mais au profit des « progressistes », c'est-à-dire en fait des républicains modérés, grâce à une partie de l'électorat catholique, d'autre

⁹ Jean-Marie Mayeur, *Les débuts de la III^{ème} République, 1871-1898*, Le Seuil, 1973, p. 209.

¹⁰ Maurice Barrès, *Leurs figures, chapitre XVII*, Nelson éditeurs, Paris, s. d., p. 348.

¹¹ François Delpech, *L'opinion publique..., op. cit.*, p. 212.

part.

C. Les prémices de « l'esprit nouveau » (1893-1896)

1. Un virage conservateur

La politique lyonnais, si elle connaît des décalages chronologiques avec la politique gouvernementale, ne peut néanmoins se comprendre sans référence à celle-ci. En cette fin d'été 1893, et dès les premières sessions de la nouvelle Chambre des Députés, il semble clair que le climat parlementaire a considérablement évolué. Les derniers royalistes et les « ralliés » se présentant comme tels sont soit éliminés, soit fort peu représentés dans l'ensemble du pays : c'est d'abord le camp des républicains modérés qui s'est distinctement raffermi. L'ancienne génération républicaine est remplacée par de nouveaux venus, à commencer par les Présidents du conseil, le grand bourgeois conservateur Jean Casimir-Périer (3 décembre 1893) puis Charles Dupuy (30 mai 1894), cet agrégé de philosophie ancien Ministre de l'Instruction publique et des cultes. Ces républicains modérés, voire conservateurs, se nomment eux-mêmes « progressistes », et un certain nombre de parlementaires débutent alors une carrière politique qui les mènera loin, tels Raymond Poincaré, Louis Barthou, Théophile Delcassé ou encore Charles Jonnart, gendre d'Édouard Aynard¹², député du Pas de Calais qui devient ministre des Travaux publics.

2. L'influence grandissante des socialistes

Néanmoins, face à ce virage plutôt conservateur, l'extrême gauche sort elle aussi renforcée du scrutin. Trente-trois socialistes sont élus députés, les radicaux-socialistes et certains radicaux commencent à se rapprocher d'eux. Jean Jaurès et Alexandre Millerand pour les socialistes, René Goblet – franc-maçon du Grand Orient et ancien ministre de l'Instruction

¹² AML, 2 E 841, acte de mariage de Charles Jonnart, p. 237 ; le 19 octobre 1891, Charles Jonnart épouse à Lyon, dans le 2ème arrondissement, Joséphine Marie Aynard, fille du député Édouard Aynard, et de Rose Pauline de Montgolfier, en présence notamment d'Alexandre Ribot, ministre des affaires étrangères, et de Léon Say, ancien ministre des finances.

publique¹³ - et Camille Pelletan¹⁴ – lui aussi franc-maçon - pour les radicaux, ne ménagent pas leurs efforts pour assurer cette association idéologique qui ne va pas jusqu'à la fusion – les socialistes eux-mêmes restent divisés. Cette recomposition qui s'ébauche sur leur gauche inquiète les républicains modérés.

Les scandales financiers et de corruption dont celui de Panama n'est que le plus célèbre ont fortement porté atteinte au crédit dont jouissaient jusqu'alors les républicains de gouvernement auprès des couches les plus défavorisées de la population. C'est l'une des explications – sinon la seule, le contexte européen et nord-américain s'y prête - de la multiplication de la propagande et des « actions directes » des anarchistes. A partir de 1892, les noms de certains de ses militants deviennent célèbres : François Ravachol, Auguste Vaillant, Émile Henry, puis Sante Geronimo Caserio qui tue à Lyon le Président Carnot en 1894. Tous sont exécutés, et les républicains « progressistes » entendent bien insister sur le respect de la propriété privée et la lutte contre les dérives terroristes. Le 21 novembre 1893, Charles Dupuy, encore Président du conseil jusqu'au 23 novembre, exprime très clairement son intention de gouverner en défendant la propriété individuelle et la liberté du travail, et redit son opposition à l'étatisme collectiviste. Jean Jaurès lui fait une réponse fameuse, dans laquelle il accuse implicitement les « progressistes » de trahir la classe ouvrière :

« En vérité, vous êtes dans un état d'esprit étrange. [*Exclamations au centre*] Vous avez voulu faire des lois d'instruction pour le peuple ; vous avez voulu par la presse libre, par l'école, par les réunions libres multiplier pour lui toutes les excitations et tous les éveils. Vous ne supposiez pas, probablement, que dans le prolétariat tous au même degré fussent animés par ce mouvement d'émancipation intellectuelle que vous vouliez produire. Il était inévitable que quelques individualités plus énergiques vibrassent d'une vibration plus forte¹⁵. »

Et Jaurès de rappeler que les divers gouvernements radicaux ont fait appliquer plusieurs lois d'instruction, en demandant comment il pourrait alors se faire qu'à l'émancipation politique ne vienne pas « s'ajouter, pour les travailleurs, l'émancipation sociale », à partir du moment où l'on a préparé leur émancipation intellectuelle. Il ajoute que ces gouvernements eux-mêmes ont tenu à ce que cette instruction fût non seulement

¹³ C'est René Goblet qui fait adopter par le Sénat le 30 octobre 1886 la loi sur la laïcisation du personnel enseignant du primaire et du secondaire, complétant par-là l'œuvre de Jules Ferry.

¹⁴ Député des Bouches du Rhône et fils d'Eugène Pelletan, l'un des « Pères fondateurs » de la Troisième République.

¹⁵ Réponse à la déclaration du cabinet Charles Dupuy, séance du 21 novembre 1893, site : <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/1914-1918/hommage-a-jean-jaures/le-tribun/republique-et-socialisme>

universelle et obligatoire mais aussi laïque : il en félicite d'ailleurs ses frères ennemis radicaux, et s'insurge contre l'idée que ceux-ci seraient responsables de la déchristianisation :

« Vous n'avez pas, comme vous en accusent souvent des adversaires passionnés, ruiné les croyances chrétiennes, et ce n'était pas votre objet. Vous vous proposiez simplement d'instituer dans vos écoles une éducation rationnelle. Ce n'est pas vous qui avez ruiné les croyances d'autrefois ; elles ont été minées bien avant vous, bien avant nous, par les développements de la critique, par la conception positive et naturaliste du monde, par la connaissance, et la pratique d'autres civilisations, d'autres religions, dans l'horizon humain élargi¹⁶. »

L'analyse de Jean Jaurès est intéressante en ce sens qu'elle rejoint en partie les travaux des historiens contemporains sur la déchristianisation¹⁷. Philippe Boutry avance par exemple :

« Pourquoi l'avènement progressif de la liberté de conscience et de culte et l'affirmation consécutive de la laïcité de l'État et de l'école ont-ils conduit en France (bien davantage par exemple qu'en Angleterre ou qu'aux Etats-Unis) au renforcement de l'anticléricalisme, à démultiplier les ruptures avec le christianisme, et à la formation, au cœur du mouvement républicain, d'un "parti laïc" militant? Et pourquoi ce parti l'a-t-il aussi complètement et définitivement emporté en 1880? La faute à la Révolution, répond Veuillot, qui a persécuté la religion et fait de l'État l'adversaire de l'Église. La faute au catholicisme, réplique Gambetta, qui a condamné les libertés modernes et range l'Église dans le camp des ennemis de la république. Et qui pourra les départager¹⁸? »

La précocité de la déchristianisation qu'évoque Jean Jaurès représente une hypothèse crédible, et Philippe Boutry rappelle les analyses du philosophe Marcel Gauchet dans son ouvrage sur le « désenchantement du monde », et ses observations qui renvoient les adversaires dos à dos :

« [...] que les jeux étaient faits dès l'aube du XVIIIème siècle ; et que le christianisme "aura été la religion de la sortie de la religion", aura marqué "la fin du rôle de structuration de l'espace social que le principe de dépendance a rempli dans l'ensemble des sociétés connues jusqu'à la nôtre." C'est rendre justice aux formes de rationalité dont le christianisme nourrit sa réflexion¹⁹. »

¹⁶ Réponse à la déclaration du cabinet Charles Dupuy, séance du 21 novembre 1893, site : <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/1914-1918/hommage-a-jean-jaurès/le-tribun/republique-et-socialisme>

¹⁷ Voir à ce sujet Jacques Le Goff, René Rémond [dir.], *Histoire de la France religieuse*. T. 03 : *Du roi très chrétien à la laïcité républicaine : XVIIIe-XIXe*, Paris, Le Seuil, 1991.

¹⁸ Philippe Boutry, « Le triomphe de la liberté de conscience et la formation du parti laïc », dans Jacques Le Goff, René Rémond [dir.], *Histoire de la France religieuse*. T. 03 : *Du roi très chrétien à la laïcité républicaine : XVIIIe-XIXe*, op. cit., p. 175.

¹⁹ Philippe Boutry, « Le triomphe de la liberté de conscience et la formation du parti laïc », dans Jacques Le Goff, René Rémond [dir.], *Histoire de la France religieuse*. T. 03 : *Du roi très chrétien à la laïcité républicaine : XVIIIe-XIXe*, op. cit., p. 175.

Jaurès dit-il autre chose lorsqu'il explique devant la Chambre des députés, en ce jour de novembre 1893, que ce ne sont pas les radicaux et leur politique de laïcisation qui ont rompu « les liens vivants du christianisme et de la conscience moderne », mais que ceux-ci étaient rompus bien avant. Il ajoute néanmoins, approuvé par son collègue récemment élu du Nord, l'abbé Lemire :

« Mais ce que vous avez fait, en décrétant l'instruction purement rationnelle, ce que vous avez proclamé, c'est que la seule raison suffisait à tous les hommes pour la conduite de la vie. [*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrémité gauche et à l'extrémité droite de la salle*]

M. Lemire. - Très bien ! Très bien²⁰ ! »

Mais Jean Jaurès, après ces concessions – voire cet hommage – aux radicaux, veut prouver l'impossibilité de lutter contre le socialisme sans délaissier en fait les fondements même de la République. En outre, sans défendre ouvertement les anarchistes et sans justifier leur violence, ses allusions sont à replacer dans le contexte des attentats et des « lois scélérates » qui sont votées le mois suivant :

« Et parce que ces individualités, au lieu de se séparer du peuple, restent avec lui et en lui pour lutter avec lui, parce qu'au lieu d'aller mendier je ne sais quelles misérables complaisances auprès du capital soupçonneux, ces hommes restent dans le peuple pour préparer l'émancipation générale de la classe dont ils sont, vous croyez les flétrir et vous voulez les traquer par l'artifice de vos lois !²¹ »

Jean Jaurès, dans une certaine tradition révolutionnaire²², se montre partisan de la Séparation de l'Église et de l'État, sans tenir compte du fait que ses adversaires républicains modérés y sont opposés essentiellement pour pouvoir maintenir leur contrôle sur le clergé :

« M. le Président du conseil n'a apporté ici qu'une sorte de programme négatif : pas de révision, pas de séparation de l'Église et de l'État, pas de grandes réformes fiscales ! [...] Par là même, vous avez mis en harmonie l'éducation populaire avec les résultats de la pensée moderne ; vous avez définitivement arraché le peuple à la tutelle de l'Église et du dogme ; vous avez rompu non pas ces liens vivants dont je parlais tout à l'heure,

²⁰ Réponse à la déclaration du cabinet Charles Dupuy, séance du 21 novembre 1893, site : <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/1914-1918/hommage-a-jean-jaures/le-tribun/republique-et-socialisme>

²¹ *Ibid.*

²² Le 18 septembre 1794, la Convention vote la séparation de l'Église et de l'État ; suivant un rapport de Cambon, le budget des cultes se trouve supprimé. « La République ne paie ni ne salarie aucun culte. » ; la Constitution de l'An III, en 1795, prévoyait que « Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'un culte. La République n'en salarie aucun. »

mais les liens de passivité, d'habitude, de tradition et de routine qui subsistaient encore²³. »

Jean Jaurès, s'il se félicite des lois scolaires et de la laïcisation de l'instruction publique, reproche – ou feint de reprocher - aux républicains de gouvernement d'avoir détruit la consolation que représentait la religion pour le peuple sans l'avoir remplacée par un véritable espoir et une authentique justice ici-bas :

« Mais qu'avez-vous fait par-là ? Ah ! Je le sais bien, ce n'était qu'une habitude et non pas une croyance qui survivait encore en un grand nombre d'esprits ; mais cette habitude était, pour quelques-uns tout au moins, un calmant et un consolant. Eh bien ! Vous, vous avez interrompu la vieille chanson qui berçait la misère humaine... [*Applaudissements sur les mêmes bancs, i.e. : à l'extrémité gauche et à l'extrémité droite de la salle*] et la misère humaine s'est réveillée avec des cris, elle s'est dressée devant vous, et elle réclame aujourd'hui sa place, sa large place au soleil du monde naturel, le seul que vous n'ayez point pâli²⁴. »

Le socialiste indépendant qu'est Jaurès emploie une métaphore pour mieux exprimer la destruction de ce sentiment religieux consolateur, en évoquant la terre qui évacue, par son rayonnement nocturne, une part de la chaleur accumulée durant la journée : de la même façon selon lui, une partie de l'énergie populaire se disséminait par « le rayonnement religieux dans le vide sans fond de l'espace. » Les radicaux de gouvernement ne doivent donc pas se plaindre du fait que cette énergie se répande à présent dans les exigences sociales du peuple :

« Or, vous avez arrêté ce rayonnement religieux, et vous avez ainsi concentré dans les revendications immédiates, dans les revendications sociales tout le feu de la pensée, toute l'ardeur du désir ; c'est vous qui avez élevé la température révolutionnaire du prolétariat et si vous vous épouventez aujourd'hui, c'est devant votre œuvre ! [*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite*]²⁵ »

Jean Jaurès effectue le même type de reproche au gouvernement concernant cette fois-ci les syndicats, après la loi Waldeck-Rousseau de 1884, lui faisant remarquer qu'il fait l'erreur de s'imaginer que ces syndicats ouvriers doivent rester de simples sociétés de secours mutuels ou des amorces de société coopérative de consommation, sans réaliser qu'ils déclenchent chez les ouvriers « le sentiment d'une force plus grande, par leur réunion et par leur cohésion ». Les radicaux de gouvernement semblent là aussi effrayés par ce qu'ils ont eux-mêmes déclenché, craignant que les syndicats ne deviennent un « instrument de

²³ Réponse à la déclaration du cabinet Charles Dupuy, séance du 21 novembre 1893, site : <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/1914-1918/hommage-a-jean-jaurès/le-tribun/republique-et-socialisme>

²⁴ *Ibid.*

²⁵ *Ibid.*

propagande socialiste », ce qui n'est pas leur rôle. Et Jaurès de suggérer très fortement la trahison que s'apprêtent à commettre les républicains au pouvoir vis-à-vis de la classe ouvrière qui s'est sacrifiée pour l'instauration de cette République :

« Le socialisme sortait de la République ; vous ne pouvez détruire la République, mais vous y introduisez ses ennemis d'hier en gouvernants et en maîtres, pour en chasser plus, sûrement les militants qui l'ont faite et qui ont versé leur sang pour elle²⁶. »

Ce raisonnement rejoint tout à fait ce que disait déjà le journal lyonnais *Le Branle-Bas*²⁷ en 1884 à propos des dernières insurrections communalistes du printemps 1871, aux Terreaux, puis à La Guillotière où le sang avait coulé, accusant les républicains modérés de trahison. Jaurès va plus loin en accusant le gouvernement de mettre la République sous l'influence de Rome – est-ce une allusion à la doctrine sociale de l'Église et au Ralliement des catholiques ?

« Vous ne pouvez pas détruire ouvertement, officiellement votre œuvre de laïcité, mais vous mettez votre République sous le patronage de la papauté... Oui, c'est la politique de Léon XIII qui vous dirige. C'est au Vatican que vous prenez, ou que votre politique prend son mot d'ordre, et ne pouvant, détruire les lois de laïcité, vous y introduirez le plus possible d'esprit clérical²⁸. »

A l'issue de son interpellation, Jean Jaurès propose l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, convaincue que nul gouvernement ne peut combattre le socialisme sans désertier les principes républicains [*Sourires ironiques au centre*], et condamnant énergiquement la politique rétrograde et provocatrice du ministère, passe à l'ordre du jour [*Applaudissements répétés à l'extrémité gauche et à l'extrémité droite de la salle*]²⁹ »

Les républicains modérés vont devoir désormais compter sur une opposition à leur gauche avec les socialistes. La majorité de concentration républicaine est bien terminée, et ce n'est certainement pas le vote, les 12 et 18 décembre 1893, sous la Présidence du conseil de Jean Casimir-Périer, des deux premières « lois scélérates » après l'attentat d'Auguste Vaillant³⁰, qui restreignent la loi de 1881 sur la liberté de la presse, qui risquent d'arranger les

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Le Branle-Bas*, Editorial du dimanche 4 mai 1884.

²⁸ Réponse à la déclaration du cabinet Charles Dupuy, séance du 21 novembre 1893, site : <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/1914-1918/hommage-a-jean-jaures/le-tribun/republique-et-socialisme>

²⁹ *Ibid.*

³⁰ L'anarchiste Auguste Vaillant lance une bombe le 9 décembre 1893 vers 16 heures dans l'hémicycle de la Chambre des députés, sans tuer personne. Charles Dupuy qui préside la séance se rend célèbre par son sang-froid en déclarant : « Messieurs, la séance continue ! »

choses au sein de la gauche parlementaire.

3. Vers « l'esprit nouveau »

Le cabinet de Jean Casimir-Périer est en effet formé le 3 décembre 1893 - avec le professeur de philosophie lyonnais Auguste Burdeau³¹ au Ministère des Finances – et ne comprend guère que des « progressistes ». Les lois qui prennent plus tard – sous la plume de Léon Blum notamment – le nom de « lois scélérates » limitent tout spécialement la liberté de la presse par la lecture très large qui peut en être effectuée, avec tous les abus qui vont avec : la « provocation », même non suivie d'effet, « au vol, au meurtre, à l'incendie, au crime contre la sûreté de l'État et l'apologie de ces crimes » peuvent désormais être punies de cinq ans de prison. La vive désapprobation de la gauche de la gauche encourage le nouveau ministère à se rapprocher peu à peu de certaines forces de droite, fussent-elles proches du cléricanisme.

C'est dans ce contexte qu'Eugène Spuller, ancien fidèle de Gambetta³², ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes dans le cabinet Casimir-Perier, déclare le 3 mars 1894 « qu'il est nécessaire qu'un *esprit nouveau* anime cette démocratie, au lieu de la guerre mesquine, tracassière, vexatoire », menée depuis quinze ans contre l'Église. Réponse positive aux avances répétées de Léon XIII – comme Jaurès en accuse le gouvernement ? Le terme « esprit nouveau » est lancé, la réalité va suivre. Les républicains modérés préfèrent jouer le jeu de la conservation sociale et semblent estimer que l'anticléricalisme militant devient contre-productif : devant la montée du socialisme, l'alliance se noue avec le centre-droit républicains de longue date et avec les catholiques ralliés de fraîche date. Charles Dupuy remplace Jean Casimir-Perier le 30 mai 1894, mais le nouveau gouvernement choisit de continuer la même politique d'alliance à droite – déclenchant une vive désapprobation sur sa gauche. À Lyon, le maire observe, tempère et finit par s'inspirer de cette ligne de conduite.

³¹ Auguste Burdeau est né en 1851 à Lyon ; *cf. supra*, p. 367.

³² Eugène Spuller avait accompagné Léon Gambetta lors de sa fuite en ballon de Paris assiégé par les Prussiens le 7 octobre 1870.

4. Antoine Gailleton se rapproche de la droite libérale et des catholiques « ralliés »

Entre Rhône et Saône, ce rapprochement entre les radicaux et les libéraux « progressistes », avec en prime le ménagement du camp clérical – bien symbolisé par le compromis encouragé par la Mairie sur le conflit de la Chapelle expiatoire - est favorisé par un certain nombre d'occasions dont l'importance varie.

La première de ces occasions est donnée par la visite à Lyon, en octobre 1893, de l'amiral russe Théodor Avellan, à l'occasion des cérémonies destinées à fêter l'Alliance franco-russe. Ce dernier commande l'escadre russe de la Baltique qui rend visite à la flotte française à Toulon. Cette tournée a une très grande répercussion en France, rompant ainsi un certain isolement diplomatique et militaire. Avant de se rendre à Paris, l'amiral passe par Lyon. Le nouvel archevêque de Lyon, Mgr Coullié, paraît au balcon de l'Hôtel de Ville, aux côtés de l'amiral russe et des autorités lyonnaises, dont bien sûr le maire Antoine Gailleton. Puis, il rentre à l'Archevêché à pied, au milieu de la foule qui l'acclame. C'est le symbole, non pas d'une réconciliation, mais du début de relations plus apaisées – fussent-elles provisoires- entre la mairie radicale et les autorités ecclésiastiques. Cette volonté de conciliation du maire rencontre celle de Pierre-Hector Coullié, d'esprit plutôt libéral, disciple de Mgr Dupanloup et ancien protégé de Mgr Lavigerie. Mais le nouvel archevêque sait aussi se montrer à l'occasion plus ferme que son prédécesseur le cardinal Foulon.

Exemple de cette fermeté, peu de temps après sa nomination à Lyon, une grave difficulté avec l'administration en dit long sur son caractère : il s'agit de sa réaction en face du décret d'application - le 27 mars 1893³³ - de la loi de 1892 qui impose aux Conseils de Fabriques³⁴ qui gèrent les paroisses de se conformer désormais aux règles de la comptabilité

³³ Cf. *supra*, p. 459.

³⁴ La « Fabrique » d'une paroisse – institution d'Ancien Régime rétablie par le Concordat et les articles organiques (article 76) - représente l'ensemble des clercs et des laïcs qui forment en quelque sorte le « Conseil d'administration » de cette paroisse. Le curé en est membre d'office. Juridiquement, depuis 1809, ce sont des « établissements publics du culte ». À ce titre, ses membres assurent la collecte et la gestion des fonds et de tous les revenus indispensables à l'entretien des églises et du mobilier de la paroisse. Ces revenus proviennent des quêtes, des donations en argent, des dons en

publique qui régissent tous les établissements publics. L'application de cette nouvelle législation présente bien des complications pour les membres des Conseils de Fabrique. Aussi, Mgr Coullié commence toute une négociation avec l'administration. Devant l'échec de celle-ci, il donne l'ordre par lettre au clergé de son diocèse de continuer à pratiquer l'ancienne méthode comptable – lorsqu'elle existait de façon tant soit peu rigoureuse, ce qui n'était pas toujours le cas comme le démontrera le conflit avec l'abbé Soulier. Or, le 15 décembre 1893, une circulaire ministérielle d'application du décret du 27 mars sur la comptabilité des Conseils de Fabrique est promulguée – et l'évêque doit alors livrer la gestion des biens aux fonctionnaires civils. Le refus de l'archevêque de Lyon devient donc une contravention aux lois de la République, attitude dont la répression est prévue par l'article 6 de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes – les fameux « articles organiques » jamais reconnus par Rome, article 6 qui prévoit :

« Art. 6. — Il y aura recours au Conseil d'État dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques. Les cas d'abus sont l'usurpation ou l'excès de pouvoir, la contravention aux lois et règlements de la République, l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France, l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'Eglise gallicane, et toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression ou en injures, ou en scandale public³⁵. »

La lettre du Primat des Gaules à son clergé est donc en toute logique déferée devant le Conseil d'État - conformément à la procédure d'appel comme d'abus prévue par cet article. La sanction tombe en avril 1894 : le traitement de l'archevêque est interrompu, au grand scandale des catholiques lyonnais qui semblent plus apprécier Mgr Coullié que ses deux prédécesseurs. *Le Nouvelliste* débute une souscription qui récolte 35 000 francs en moins d'une semaine. Quant à *L'Écho de Fourvière*, dans son numéro du 28 avril 1894, sous la plume de son directeur Joannès Blanchon, il prend vigoureusement la défense de l'archevêque persécuté dans un éditorial intitulé « Honneur à Mgr Coullié » :

« Une nouvelle d'une capitale importance, que nous avons reçue au moment de mettre notre dernier numéro sous presse, s'est répandue avec la rapidité de l'éclair. Il y a huit jours, dans notre ville, on apprenait, par dépêche, que monseigneur l'Archevêque était traduit devant le Conseil d'État et que son traitement était supprimé. Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable. On a cru d'abord, et nous avons été nous-même inclinés à le croire, à une mystification. On se doutait bien du peu de valeur du mot fameux de M. Spuller, annonçant l'esprit nouveau, mais on n'eût pas cru que la

nature, des éventuels loyers, des legs, de tout ce qui fournit un revenu régulier comme la location des bancs.

³⁵ Loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes, article 6.

persécution ouverte eût fait si tôt un pas décisif, et personne n'aurait désigné la première victime³⁶. »

Il est à noter que la main tendue d'Eugène Spuller datée du 3 mars précédent n'avait pas échappé à l'attention de Joannès Blanchon, et qu'une partie au moins du catholicisme lyonnais semble rester sceptique quant à son initiative. Le directeur de l'hebdomadaire catholique voit la main des Francs-Maçons dans cette nouvelle « persécution » du clergé :

« La secte maçonnique n'a voulu rien de moins qu'une victime de choix. Elle a rencontré un prélat inflexible dans l'accomplissement de ses devoirs, mais d'un caractère bienveillant, conciliant, ami de la concorde et de la paix, initiateur de la grande pensée patriotique autant que religieuse, de la glorification de Jeanne d'Arc³⁷. »

Suit un éloge de Mgr Coullié, de sa popularité – et l'on n'oublie pas le rôle qu'il a joué et joue encore, après son mentor Mgr Dupanloup, pour faire canoniser Jeanne d'Arc³⁸. Joannès Blanchon n'hésite guère à suggérer un lien entre Francs-Maçons et Juifs, apportant de l'eau au moulin des adeptes du complot judéo-maçonnique, et apportant son interprétation personnelle et actualisée de l'*ecce homo* de Ponce Pilate :

« La franc-maçonnerie s'est dit: "Voici l'homme qu'il faut frapper, car ne voyez-vous pas que les foules courent après lui? Il serait dans le cas, si on le laissait faire, de réaliser, dans la sphère où il agit, son projet de conciliation, dont nous ne voulons pas, car il contrarie nos desseins. Il nous sera facile de trouver dans son dossier un motif d'accusation. Les Juifs, nos amis et nos modèles, en ont bien trouvé un contre Jésus-Christ !"³⁹ »

Et Blanchon d'estimer que le Ministre des Cultes – c'est Eugène Spuller, l'homme de « l'esprit nouveau » - est « docile aux injonctions de la secte, qu'il avait reniée un jour ». Il est accusé d'être allé chercher dans une circulaire adressée particulièrement à Mgr Coullié au clergé de son diocèse, quelques lignes qu'il a jugées « pendables ». Joannès Blanchon estime quant à lui que l'opinion publique s'est élevée contre cette décision « d'une manière éclatante », et fait une description des conditions brutales dans lesquelles l'archevêque a appris la nouvelle par la presse – il était en tournée pastorale hors de Lyon. Il évoque également les souscriptions du *Nouvelliste* et du *Salut Public* pour compenser la perte de salaire du prélat. *L'Écho de Fourvière* a aussi reçu des dons, mais il les remet au *Nouvelliste*, tout en publiant une lettre de remerciement de Mgr Coullié.

³⁶ *L'Écho de Fourvière*, 28 avril 1894, p. 202.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ Jeanne d'Arc est béatifiée le 18 avril 1909 et canonisée le 16 mai 1920, après le décès de Mgr Coullié survenu en 1912.

³⁹ *L'Écho de Fourvière*, 28 avril 1894, p. 202.

Concernant la circulaire ministérielle du 15 décembre 1893, qui prévoit que les évêques doivent livrer la gestion des biens aux fonctionnaires civils, *L'Écho de Fourvière* publie une liste des récalcitrants :

« La deuxième liste des conseils de fabrique qui ont protesté contre le nouveau régime de comptabilité qu'on veut leur imposer contient les noms de cent vingt paroisses. Nous relevons dans cette énumération les paroisses lyonnaises de Saint André, Saint Bruno [...], Saint Georges, Saint Pierre de Vaise⁴⁰... »

Il est à noter que c'est pour avoir appliqué rigoureusement les instructions gouvernementales en guise de comptabilité des Fabriques – en relevant les incohérences de celle de son prédécesseur - que l'abbé François Soulier, qui sera nommé en juin 1898 à la cure inamovible de Saint Georges, se fera calomnier par certains catholiques lyonnais, y compris par Mgr Coullié... Or, cette même paroisse Saint Georges apparaît déjà au printemps 1894 comme contrevenante...

Cet événement coïncide avec l'inauguration de l'exposition universelle de Lyon, pour le financement de laquelle le maire Antoine Gailleton avait demandé l'aide d'Édouard Aynard et de la CCI de Lyon. *L'Écho de Fourvière* avertit ses lecteurs que l'inauguration de cette exposition aura lieu le dimanche, 29 avril, à deux heures, en présence de MM. Casimir Perier, Burdeau, Marty et Dupuy, précisant que les ministres arriveront la veille, à cinq heures et demie du soir. L'hebdomadaire catholique s'empresse toutefois de préciser :

« L'inique mesure prise contre Mgr l'Archevêque, en blessant profondément les catholiques lyonnais, enlèvera à la réception des ministres, et à la cérémonie elle-même, la plus grande partie de son éclat⁴¹. »

Quelques pages plus loin, Mgr Coullié revient brièvement sur « l'incident du 19 avril », donne quelques explications, garde l'espoir et adresse ses remerciements pour tous les soutiens qu'il a reçus⁴². L'ouverture de l'exposition est relatée dans le numéro suivant, expliquant que le samedi 28 avril à six heures du soir, M. Casimir Perier, Président du Conseil des ministres, accompagné de MM. Marty, ministre du commerce et Burdeau, ministre des finances, est venu à Lyon pour l'ouverture de l'exposition. Mais *L'Écho de Fourvière* est décidément bien décidé à ne pas pardonner la suspension du traitement du Primat des Gaules, semblant encore plus outré que l'intéressé lui-même :

⁴⁰ *Ibid.*, p. 209.

⁴¹ *Ibid.*, p. 210.

⁴² *Ibid.*, p. 220.

« L'arrivée de ces membres du gouvernement, si peu de temps après l'odieuse mesure prise contre toute justice, à l'égard de Mgr l'Archevêque, ne pouvait manquer de soulever les protestations indignées d'une grande partie de la population⁴³. »

Il convient de rappeler que pour les catholiques, si le clergé séculier est payé sur des fonds publics, conformément au Concordat de 1801, il ne s'agit là que d'une juste rétribution pour la spoliation des biens du clergé en 1790. Du reste, comme le montre l'historienne Jacqueline Lalouette, ce clergé ne possède pas vraiment le statut de fonctionnaire⁴⁴. Quant à la procédure d'appel comme d'abus, elle n'est pas prévue par le Concordat mais par les seuls articles organiques, imposés unilatéralement par Bonaparte, jamais acceptés par Pie VII ni par ses successeurs et *a fortiori* par le clergé français. Mais Mgr Coullié semble montrer alors une certaine retenue en s'efforçant de calmer ses partisans et de modérer leur colère. Estime-t-il que cette mesure prise à son égard relève moins de l'anticléricalisme que d'un relent de ce qui reste du gallicanisme d'État ?

Le gallicanisme – qui inspirait en partie la Constitution civile du clergé de 1790 – a en effet tendance à se réduire tout au long du XIX^{ème} siècle à une simple doctrine gouvernementale et administrative destinée à légitimer l'intervention du pouvoir politique dans les affaires du clergé afin de mieux contrôler celui-ci. C'est surtout en ce sens que les articles organiques sont d'inspiration gallicane, et c'est pourquoi l'on y retrouve l'enseignement obligatoire dans les séminaires de la Déclaration des Quatre articles préparée par Bossuet en 1682, et votée alors par l'immense majorité de l'assemblée des évêques de France :

« Art. 24. — Ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires transcriront la déclaration faite par le clergé de France en 1682, et publiée par un édit de la même année ; ils se soumettront à y enseigner la doctrine qui y est contenue, et les évêques adresseront une expédition en forme de cette soumission au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes⁴⁵. »

On y trouve aussi l'interdiction de publier un texte émanant du pape sans obtenir au préalable l'accord du gouvernement, la nomination des évêques par le gouvernement, ou encore une réglementation particulièrement rigide concernant l'exercice du culte. Conseiller d'État en 1800 après la prise du pouvoir par Bonaparte, Jean-Étienne-Marie Portalis, l'un des principaux rédacteurs du Code civil, est surtout l'artisan du Concordat et des articles

⁴³ *L'Écho de Fourvière*, 5 mai 1894, p. 223.

⁴⁴ Jacqueline Lalouette, *La séparation des Églises et de l'État : genèse et développement d'une idée, 1789-1905*, Paris, Le Seuil, 2005, 449 p.

⁴⁵ Loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes, article 24.

organiques, et ce n'est certes pas pour faire plaisir au clergé français qu'il pose que « d'après les vrais principes catholiques, le pouvoir souverain en matière spirituelle réside dans l'Église et non dans le Pape, comme, d'après les principes de notre ordre politique, la souveraineté en matière temporelle réside dans la nation et non dans un magistrat particulier ». Le Concordat et les articles organiques sont aussi un carcan contre les libertés de l'Église de France, ce qui explique l'acceptation précoce de la Séparation par une petite minorité de catholiques – la fameuse « Église libre dans un État libre ⁴⁶ » - et son refus par un certain nombre d'anticléricaux. L'Archevêque de Lyon, en ce printemps 1894, ne peut ignorer tout cela, et s'il se montre un farouche adversaire de toute idée de Séparation, il semble avoir bien conscience qu'en enfreignant les lois de la République, il se met en faute et ne peut guère arguer d'une véritable persécution à son égard. C'est en tout cas en partie grâce Mgr Coullié que 1894 devient une année de trêve, en attendant l'armistice, au moins entre cléricaux proches de l'Archevêché et anticléricaux proches de la Mairie, trêve dominée par cette grande entreprise collective qu'est l'Exposition Universelle de Lyon.

5. L'Exposition Universelle, une trêve entre cléricaux et anticléricaux

Plutôt que de parler d'un Exposition Universelle – la dernière avait eu lieu à Lyon en 1872 et s'était terminée par une catastrophe financière -, mieux vaudrait parler de trois expositions en une : l'exposition internationale, l'exposition ouvrière et l'exposition coloniale – cette dernière présentant les Missions catholiques sous un jour étonnamment favorable. Toutes trois doivent se tenir sur l'emplacement du Parc de la Tête d'Or. Le tragique assassinat du Président Carnot à cette occasion aura au moins un point positif : celui de régler le problème de la suspension du traitement de Mgr Coullié.

Dès le 8 janvier 1891, le maire de Lyon, Antoine Gailleton, se montre favorable à une exposition universelle d'origine privée. Mais devant les difficultés du montage financier, et gardant en tête le malheureux précédent de 1872, le 13 août 1891, une délibération du Conseil municipal décide que la Ville prend désormais la direction de l'exposition. C'est le 16 février 1892 qu'un arrêté municipal autorise l'exposition universelle de Lyon, et le 10 mai 1892,

⁴⁶ Cf. *supra*, p. 412-413.

Antoine Gailleton écrit une lettre au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon (CCIL), Edouard Aynard, afin de lui demander le soutien financier de celle-ci pour cette exposition universelle. En 1892 donc, la Chambre de Commerce et son Président décident d'accepter et d'organiser cette manifestation, notamment pour donner une impulsion nouvelle au commerce colonial. Elle en confie la responsabilité à Ulysse Pila, fondateur de la Société lyonnaise de Madagascar et qui anime ensuite la Compagnie lyonnaise Indochinoise.

C'est le 28 octobre 1893 que paraît le premier article concernant la tour métallique de Fourvière dans la presse catholique lyonnaise, en l'occurrence *L'Echo de Fourvière*, n° 1559, "La tour de Fourvière", à la page 519. La construction de cette tour sur un terrain privé à proximité du chantier de la future basilique est totalement indépendante du projet officiel de l'exposition, et nullement soutenue financièrement par la Municipalité ni par aucune souscription des journaux anticléricaux : néanmoins, ses promoteurs entendent bien profiter de l'événement créé par l'exposition pour attirer les touristes – une belle vue sur Lyon et un bon restaurant au 1^{er} étage, comme à Paris pour la tour Eiffel. Cette initiative purement commerciale est pourtant à l'origine d'une équivoque qui perdurera longtemps sur le caractère présumé anticléric de cette construction métallique⁴⁷.

Fin 1893 et début 1894, Ulysse Pila fait quant à lui construire au Parc de la Tête d'Or des pavillons dans ce style « exotique » qui obtient tant de succès depuis l'Exposition parisienne de 1889. Des spécimens de produits coloniaux et particulièrement de marchandises susceptibles d'être exportées par les pays d'Europe vers les colonies lointaines sont exposés dans des reconstitutions de bâtiments visibles dans les possessions françaises, comme une mosquée arabe ou une pagode d'Indochine, où elles obtiennent un vrai triomphe et des visiteurs très nombreux⁴⁸.

Le 15 avril 1894, une messe est célébrée par Mgr Coullié en l'honneur du maréchal de Mac Mahon mort le 17 octobre 1893. Elle rassemble un grand nombre d'ecclésiastiques et d'officiers de la garnison, avec à leur tête le général Voisin, gouverneur de Lyon. Lors de l'inauguration de l'exposition universelle le 28 avril 1894, Mgr Coullié se retrouve sur l'estrade aux côtés du Maire Antoine Gailleton, et il est invité le soir au grand banquet donné par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il est prévu que les ministres visitent l'exposition dans les jours qui viennent. Afin de modérer l'ardeur des éléments les plus intraitables parmi

⁴⁷ Cf. *infra*, le chapitre « La tour métallique de Fourvière : une provocation anticléricale ? », p. 484.

⁴⁸ Voir à ce sujet Marianne Salmon, *L'exposition coloniale de Lyon en 1894. Scène et coulisses de l'idée coloniale à Lyon*, sous la direction de Bruno Benoit, Mémoire de fin d'études, à l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, 1994, 210 p. + annexes

ses diocésains, l'Archevêque choisit de diffuser un appel dans la *Semaine religieuse* du diocèse :

« Monseigneur [...] désireux de voir les Lyonnais unis dans une même pensée pour célébrer les fêtes de l'Exposition, regretterait que, dans le but de continuer les témoignages de sympathie envers lui, on se livrât à des manifestations publiques pouvant troubler cette union.⁴⁹ »

Il semble néanmoins que cet appel à la trêve ne soit guère suivi. Quelque deux cents étudiants et employés menés par le directeur de l'hebdomadaire *La France Libre*, François Ignace Mouthon en personne, reçoivent rudement ces visiteurs de marque avec des sifflets et suivent le cortège officiel en hurlant divers slogans dont « Vive l'Archevêque ! Vive Coullié ! »⁵⁰ En fait, les équivoques, puis les désaccords, iront croissant entre ce dernier et le jeune et turbulent directeur de *La France Libre*.

Les « officiels » en question semblent pourtant peu enclins à en rajouter en matière d'anticléricisme, bien au contraire : le Président du Conseil, Jean Casimir-Perier, se fait présenter le personnel de l'hôpital de la Croix Rousse – des « bonnes sœurs » - dépendant des Hospices Civils de Lyon, par le Président de son Conseil d'Administration, le très catholique Hermann Sabran⁵¹, et il n'hésite pas à les féliciter publiquement pour leur « bon exemple »⁵².

Le 29 avril 1894 voit l'inauguration officielle de l'exposition universelle internationale. Le 27 mai, c'est le tour de l'inauguration de l'exposition coloniale. Entre ces deux dates, le 3 mai, c'est l'inauguration de la Tour Métallique de Fourvière – un calendrier impeccablement tenu par cette initiative privée qui profite ainsi pleinement de la publicité liée à l'exposition. Quant à l'inauguration de l'exposition ouvrière, elle a lieu à la mi-juin 1894. C'est en se rendant à l'exposition de Lyon que le Président de la République Sadi Carnot est mortellement blessé le 24 juin dans la rue qui porte aujourd'hui son nom, à côté de la Chambre de Commerce et d'Industrie dont il sortait, par l'anarchiste italien Sante Geronimo Caserio. Il décède aux premières heures du 25 juin, dans les locaux de la toute nouvelle

⁴⁹ *Semaine Religieuse de Lyon*, 25 avril 1894.

⁵⁰ *L'Écho de Fourvière*, 5 mai 1894, p. 223.

⁵¹ Le Lyonnais Hermann Sainte-Marie Sabran (1837-1914) est avocat de profession et philanthrope. Catholique social convaincu, il est membre de plusieurs œuvres caritatives et Président du Conseil général d'administration des Hospices Civils de Lyon ; cf. Bruno Benoit, « Sabran Hermann », dans Patrice Béghain, Bruno Benoit, Gérard Corneloup, Bruno Thévenon, *Dictionnaire historique de Lyon*, Lyon, Ed. Stéphane Bachès, 2009 ; p. 1161-1162.

⁵² *L'Écho de Fourvière*, 5 mai 1894, p. 223.

Préfecture, non sans avoir reçu agonisant la visite bienveillante du Primat des Gaules⁵³. Dans les jours qui suivent, en raison de son attitude « humaine » et « charitable » lors de ce tragique événement, le gouvernement suspend la mesure de rétorsion prise à l'encontre de Mgr Coullié et rétablit son traitement : une façon habile de se sortir d'une affaire qui finit par embarrasser les deux camps.

Cela n'empêche pas les critiques de la part de la fraction la plus conservatrice du catholicisme lyonnais. Dans l'édition du 16 juin 1894 de *L'Écho de Fourvière*, Joannès Blanchon, sous le titre « Inauguration de l'exposition ouvrière », s'en prend au caractère peu moral et matérialiste, selon lui, de cette exposition :

« L'exposition de Lyon, suivant l'expression du jour, est bien fin de siècle. C'est le règne du sensualisme, c'est le triomphe de la matière. Elle est le résumé trop fidèle de l'époque, la reproduction de toutes les manifestations et de toutes les tendances de l'esprit moderne. Depuis la dernière exposition de Paris, les étapes successives de la laïcisation ont accentué le progrès dans la démoralisation. [*i.e. : dans le sens d'immoral*]⁵⁴ »

Suit une critique de certains aspects de l'exposition, les débits de boisson, les salles de danse notamment :

« À propos de ce genre d'industrie et d'attraction malsaine, on peut redire avec vérité ce mot sorti d'une bouche autorisée : ce n'est plus une exposition, c'est une exhibition⁵⁵ ! »

Ce genre de critique – le « triomphe de la matière », une « étape de la laïcisation » - peut également expliquer de façon indirecte l'impression qu'a pu ressentir l'opinion catholique lyonnaise devant l'érection d'une tour métallique à proximité de la basilique de Fourvière alors en construction : celle d'une provocation anticléricale, inaugurée en même temps que l'exposition, deux ans avant le monument religieux qui la jouxte.

Par ailleurs, l'assassinat du Président Carnot permet au gouvernement de faire voter par l'Assemblée, dès le 28 juillet 1894, la troisième « loi scélérate » contre les anarchistes.

Il est à noter que c'est à l'occasion de cette exposition internationale, coloniale et ouvrière de Lyon, que l'on voit la création par Aristide Bruant du fameux *Chant des Canuts*. Il ne semble pas que cette chanson ait été celle des tisserands lyonnais lors de la révolte de 1831, et aucune trace d'une chanson qui lui ressemble n'a été trouvée avant l'interprétation de

⁵³ Dans le n° 1594 du 30 juin 1894 de *L'Écho de Fourvière*, page 312, est publiée une lettre de Mgr Coullié « au clergé et aux fidèles de son diocèse » dans laquelle il relate son accompagnement de la mort du Président Carnot.

⁵⁴ *L'Écho de Fourvière*, 16 juin 1894, p. 286.

⁵⁵ *L'Écho de Fourvière*, 16 juin 1894, p. 286.

Bruant. Le premier couplet en a une connotation clairement anticléricale :

« Pour chanter *veni creator*, il faut une chasuble d'or,
Nous en tissons pour vous, Grands de l'Église,
Et nous, pauvres Canuts, n'avons pas de chemise⁵⁶. »

Or, historiquement, cette première révolte des Canuts restait purement sociale et ne comportait aucun arrière-plan anticléric – au contraire, les ouvriers canuts respectèrent les églises et les prêtres, des blessés furent soignés dans des églises, les autorités accusèrent même un prêtre d'avoir laissé fabriquer des cartouches dans son église⁵⁷. Cette récupération idéologique, soixante-trois ans plus tard, d'une révolte ouvrière à des fins partisans est donc anachronique, elle est caractéristique de l'ambiance anticléricale postérieure à 1870, non de l'époque des faits. Mais elle reste intéressante en ce sens qu'elle s'inscrit, sur la longue durée, dans le droit fil d'une série de luttes, d'insurrections et de répressions, dont chaque camp revendique - ou non - la postérité idéologique. La révolte des canuts s'inscrit ainsi dans le cycle des journées révolutionnaires qui débute en 1789 et s'achève en 1871 avec les tentatives communalistes.

C'est également durant cette année 1894 que Laurent Bonnevey⁵⁸ entre en contact avec les catholiques sociaux de la Société populaire d'économie sociale et adhère au Comité des républicains progressistes du quartier de Perrache.

Un événement national passe alors presque inaperçu : le 15 octobre 1894, le capitaine Alfred Dreyfus est arrêté à Paris sous l'accusation d'espionnage au profit de l'Allemagne et de l'Italie. C'est en fait le point de départ d'une Affaire qui va bouleverser la donne politique et déchirer la France dans une véritable « guerre civile froide ».

Le 11 novembre 1894, c'est la clôture de l'exposition universelle de Lyon. – un succès, contrairement à sa précédente édition de 1872.

⁵⁶ Aristide Bruant, *Chant des Canuts*, 1894.

⁵⁷ Bruno Benoit, « Révolte des Canuts », dans Patrice Béghain, Bruno Benoit, Gérard Corneloup, Bruno Thevenon, *Dictionnaire historique de Lyon*, Lyon, Ed. Stéphane Bachès, 2009 ; p. 1123-1124. ; voir aussi Maurice Moissonnier, *Les Canuts : vivre en travaillant ou mourir en combattant*, Messidor-éditions sociales, 1988, 202 p. ; Bruno Benoit, *L'identité politique de Lyon, entre violences collectives et mémoire des élites (1786-1905)*, L'Harmattan, 1999, 239 p.

⁵⁸ Laurent Bonnevey (Saint-Didier-au-Mont-d'Or 1870, Lyon 1957), est avocat de formation, catholique social et homme politique de centre-droit, futur Garde des Sceaux du ministère Briand en 1921-1922 et l'un des 80 parlementaires qui refusent en 1940 les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain. Une partie du boulevard périphérique de Lyon porte aujourd'hui son nom ; cf. Bruno Benoit, « Bonnevey Laurent », dans Patrice Béghain, Bruno Benoit, Gérard Corneloup, Bruno Thévenon, *Dictionnaire historique de Lyon*, Lyon, Ed. Stéphane Bachès, 2009 ; p. 178-179.

Le 13 décembre 1894 enfin voit la mort prématurée, à quarante-trois ans, d'Auguste Burdeau, député du Rhône. Plusieurs fois ministre, il a eu pour élèves Maurice Barrès et Léon Daudet, qui le critiquent dans leurs ouvrages. Mais à l'occasion de ses funérailles, Édouard Aynard défend son collègue et tient à encenser sa pondération et sa tolérance, et notamment sa suspicion vis-à-vis de ceux qui « croient au progrès et au bonheur par le règlement d'État » : solidarité entre républicains modérés, qu'ils soient de centre-gauche ou de centre-droit.

6. Édouard Aynard et la CCI de Lyon

Cette amitié entre les deux députés, Édouard Aynard et Auguste Burdeau, pourtant d'origine politique différente, représente autre chose qu'une simple courtoisie superficielle durant le temps d'un discours poli de funérailles. Elle s'explique aussi par une action politique somme toute assez proche, entre républicains libéraux. De fait, entre 1890 et 1893, la majorité des Lyonnais semblent peu intéressés par les problèmes économiques nationaux, à une réserve près, celle de nos deux députés. Afin d'assainir le budget, Maurice Rouvier, ministre des Finances de début 1889 à fin 1892, décide de se rendre à l'avis des protectionnistes bien représentés par Jules Méline⁵⁹. Or, les députés du Rhône Édouard Aynard et Auguste Burdeau s'opposent résolument à ce protectionnisme. Ils défendent la Fabrique d'une part, et l'orthodoxie économique libérale d'autre part - soit le libre-échange. Cette défense se développe de leur part à la Chambre des Députés, mais aussi lors de nombreuses occasions et initiatives à Lyon, initiatives communes qui concourent à cimenter leur connivence, puis leur estime mutuelle. La montée en puissance – politique et économique – de ce courant « républicain libéral » est bien symbolisée par l'élection d'Édouard Aynard à la présidence de la Chambre de Commerce et d'Industrie en 1890 – un lieu de pouvoir essentiel, ce qui n'échappe pas à Antoine Gailleton et aux radicaux qui tiennent le Conseil municipal. Édouard Aynard n'hésite pas à déclarer devant tous les députés son aversion pour le protectionnisme :

⁵⁹ Grand défenseur de l'agriculture, Jules Méline reste dans les mémoires pour avoir donné son nom en 1892 aux « tarifs Méline », c'est-à-dire une loi protectionniste dont le but est alors de soutenir l'agriculture française face à la concurrence internationale. Cette loi met un terme à la politique de libre-échange débutée sous le Second Empire.

« Lorsqu'on se fait octroyer par la loi un minimum de revenus, je ne vois pas quelle réponse on pourrait faire à ceux qui demandent un minimum de salaire⁶⁰. »

Beaucoup de Lyonnais peuvent se reconnaître dans cette affirmation – y compris dans le camp socialiste ! Mais ce n'est évidemment pas pour faire plaisir à ceux-ci qu'Édouard Aynard rappelle ce principe d'évidence... Son libéralisme, mais aussi son républicanisme prouvé de longue date, son intelligence remarquable et ses liens étroits avec la Fabrique lyonnaise expliquent le rapprochement avec un Antoine Gailleton qui, à l'image de beaucoup de radicaux, se méfie de plus en plus de sa gauche. Ce glissement progressif débute surtout lors de la déroute du mouvement boulangiste, en 1889 – 1890, qui a des conséquences locales avec la déconfiture du « Comité de l'Archevêché », et qui fait des « progressistes » - en fait les républicains libéraux de centre-droit – les nouveaux chefs du parti conservateur. Leur réussite tient à plusieurs facteurs :

- La demande de ralliement de Rome ;
- la rencontre de celle-ci avec les velléités de « l'esprit nouveau » des radicaux de gouvernement – au niveau national comme au niveau local ;
- la reprise de l'économie lyonnaise, un rétablissement dû surtout à l'action énergique et bénéfique de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de son nouveau Président Édouard Aynard.

Ce dernier réussit d'ailleurs à se faire respecter par presque tout le monde politique et économique lyonnais, et restera élu député du Rhône jusqu'à son décès survenu à la Chambre en 1913. Il ne représente pourtant qu'une partie du camp conservateur, concurrencé sur sa droite par le très intransigeant Lucien Brun, désemparé par *Au milieu des sollicitudes*, qui ne peut se résoudre à adhérer réellement à la demande de Léon XIII malgré son ultramontanisme – mais qui reste membre de la Congrégation des Messieurs de Lyon. Ses fils reprennent le patronyme de Lucien-Brun par respect pour l'œuvre de leur père⁶¹. Cette droite catholique est également toujours bien représentée par Joseph Rambaud, qui reste Directeur du *Nouvelliste*. Mais une nouvelle tendance, encore difficile à classer, se manifeste chez les catholiques lyonnais, avec un catholicisme social original autour de l'action des très dévoués Victor Berne et Marius Gonin. Au milieu de toutes ces tendances, le Cardinal Coullié réussit assez bien somme toute à conserver toute son influence par une politique d'apaisement qui n'empêche

⁶⁰ Cité par François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 184.

⁶¹ Christian Ponson, « Brun Lucien », dans Xavier de Montclos [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Éditions Beauchesne, 1994 ; p. 85.

pas la fermeté doctrinale.

Concernant Édouard Aynard et son rôle de grand notable régional faisant le lien entre les milieux dirigeants radicaux et une partie de l'opinion conservatrice, il n'est pas inintéressant de relever quelques-unes des remarques qu'il effectue sur sa ville de Lyon à l'occasion de l'exposition parisienne de 1889, un exemple particulièrement pertinent de « patriotisme local », où la diversité la plus extrême s'allie à la modération la plus raisonnable :

« C'est un inachevé. Rien ne se complète ici, ni les monuments ni les idées. C'est la cité du rêve et du réel, du chrétien austère, du visionnaire et du sectaire, de la folie soudaine et de la raison coutumière. En religion, Lyon est ardemment janséniste au XVII^{ème} siècle, puis il se partage entre l'ultramontanisme et la négation fanatique ; il fournira de nombreux adeptes au spiritisme et à l'athéisme. Tous illuminent pour la fête de l'Immaculée Conception et la municipalité a pu briser sans révolte les croix des places publiques et des cimetières⁶². »

Et le chrétien modéré qu'est Édouard Aynard n'omet pas le rôle du catholicisme social qui est la tradition de la cité d'entre Rhône et Saône, un christianisme charitable qui n'est nullement en contradiction avec la sobre et décente richesse de sa bourgeoisie :

« C'est Lyon qui a créé la Propagation de la Foi et parsemé le monde de ses missionnaires; l'esprit contraire s'y révèle en ce que notre démocratie raisonnable à tant d'égards ne devient aveugle que lorsqu'il s'agit de questions religieuses. C'est la ville couverte d'institutions de bienfaisance [...] C'est en même temps ce lieu où la fortune discrète est assise sur une âpre économie. En politique, mêmes contradictions : notre histoire est toute de soumissions et de révoltes⁶³. »

C'est également dans la tradition de ce catholicisme social que le 27 janvier 1895, dans l'une de ses premières lettres pastorales, intitulée *Nécessité, honneur et sanctification du travail*, Mgr Coullié prêche « au patron le salaire suffisant, la modération du bénéfice, tous les devoirs de la justice et de la charité ». En avril suivant, une taxe d'abonnement frappe les congrégations religieuses, provoquant les protestations de Mgr Coullié et de l'archevêque de Paris. L'académie de Lyon récompense la même année les ateliers du Père Boisard. Enfin, le 18 octobre 1895 voit la mort à quatre-vingt-un ans du teinturier François Gillet qui a aidé l'abbé Camille Rambaud dans ses œuvres caritatives. Tous ces événements se déroulent entre deux dates qui symbolisent l'inscription du conflit entre cléricaux et anticléricaux dans la

⁶² Édouard Aynard, *Lyon en 1889 : Introduction au rapport de la section d'économie sociale*, p. 8-11; Cité par François Delpech, *L'opinion publique...*, op. cit., p. 237-238.

⁶³ Édouard Aynard, *Lyon en 1889 : Introduction au rapport de la section d'économie sociale*, p. 8-11; Cité par François Delpech, *L'opinion publique...*, op. cit., p. 237-238.

géographie lyonnaise : l'inauguration de la Tour métallique de Fourvière en 1894 d'une part, et celle de la Basilique de Fourvière en 1896 d'autre part.

D. La tour métallique de Fourvière : une provocation anticléricale ?

Tous les Lyonnais connaissent la tour métallique⁶⁴ qui se dresse sur la colline de Fourvière, à proximité de la Basilique – une tour qui devient également très célèbre auprès d'un nombre grandissant de touristes étrangers pouvant admirer les deux édifices illuminés côte à côte durant les soirées de la désormais réputée Fête des Lumières.

D'aucuns ne manquent pas de faire le rapprochement avec la tour Eiffel – rapprochement évident si l'on tient compte du style architectural de la construction - une opinion assez répandue à Lyon en attribue effectivement la paternité à Gustave Eiffel, bien que l'architecte de l'époque se soit appelé Collet et qu'il ait travaillé d'après le projet d'un M. Eugène Collonge.

Mais cette tour est bien contemporaine de son illustre grande sœur parisienne - construite de 1887 à 1889 - puisqu'elle est érigée à partir de 1892 et inaugurée le mercredi 2 mai 1894.

Or, cette inauguration devance de deux années celle de la Basilique de Fourvière par l'archevêque de Lyon, Mgr Coullié, et la hauteur de la tour dépasse de quelques mètres celle de la statue de la Vierge Marie, protégeant la capitale des Gaules de ses deux bras étendus...

Alors, provocation du « camp anticlérical » lyonnais soutenu par une mairie républicaine radicale et radicale-socialiste, irrité de s'être fait devancer (de huit jours !) lors de l'inauguration des Facultés catholiques en 1875, ou encore d'avoir été désavoué par le Conseil d'Etat en 1890 à l'occasion du conflit mémoriel de la chapelle expiatoire des Brotteaux, et cherchant une revanche visible par tous ? La rumeur ne semble néanmoins pas exactement contemporaine des faits.

Il importe ici, comme pour tout épisode historique difficile à appréhender, de

⁶⁴ Joseph-Michel Charlas, « La tour métallique: une provocation anticléricale ? », dans Jean-Dominique Durand, avec Bernard Berthod, Véronique Molard-Parizot et Nicolas Reveyron [Direction scientifique et coordination], *Fourvière, la grâce d'une basilique – l'âme de Lyon*, Préface du cardinal Philippe Barbarin, archevêque de Lyon, Éditions La Nuée Bleue ; p.330-331.

contextualiser de la façon la plus fine possible les événements qu'il convient d'interpréter. Concernant la construction de la tour métallique de Fourvière, le contexte doit être étudié à trois niveaux : international, national et local, et sur trois registres : économique, militaire et religieux.

1. Une exposition universelle à Lyon.

Le premier élément à prendre en compte dans cette affaire consiste à bien comprendre que la fameuse tour métallique de Fourvière a été construite dans le cadre de l'exposition universelle, internationale et coloniale de 1894.

C'est la grande Bretagne qui inaugure au XIX^{ème} siècle la mode des expositions universelles internationales : la première de ces expositions se déroule en effet à Londres en 1851. Celles-ci sont extraordinaires, imposantes et convaincantes : symboles de la religion du progrès, de la technique triomphante, elles dévoilent avec magnificence les créations de l'homme, affermissant ainsi sa foi en lui-même.

Lyon organise donc la sienne pour le printemps 1894 - c'est ainsi la dix-neuvième exposition internationale, cinq ans après celle de Paris, à l'occasion de laquelle avait été construite la tour Eiffel, un an après Chicago, la même année qu'Anvers, trois ans avant Bruxelles... La ville entre Rhône et Saône avait déjà monté une telle exposition en 1872 - qui s'était d'ailleurs soldée par un cuisant échec financier⁶⁵. Cette démonstration s'inscrit en conséquence dans un mouvement mondial de concurrence à la fois industrielle et nationaliste.

Les expositions internationales ont longtemps été soumises aux seules règles que leur donnait le pays où elles avaient lieu, avant la Convention de Paris de 1928. A Lyon, il s'agit à l'origine d'une initiative privée : la mairie n'intervient pas tout de suite pour soutenir l'exposition, puis prend les choses en main.

⁶⁵ Bruno Benoit, « Expositions », dans Patrice Beghain, Bruno Benoit, Gérard Corneloup, Bruno Thevenon, *Dictionnaire historique de Lyon*, Lyon, Ed. Stéphane Bachès, 2009 ; p. .

Tout d'abord, le 8 janvier 1891, le maire se déclare favorable au projet d'exposition, laquelle est prévue initialement pour l'année 1892, et promet l'appui moral de la municipalité à cette entreprise privée initiée par M. Henri Martin, puis par M. Muset⁶⁶.

Ensuite, le 13 août 1891 a lieu une délibération du conseil municipal durant laquelle la ville décide de prendre la direction de l'exposition avec la concession d'une société de garantie. L'exposition est reportée en 1894, et devient ainsi une affaire publique⁶⁷.

Parallèlement à ces décisions se déroule une négociation privée purement commerciale. Le 11 décembre 1891 voit la signature d'un accord entre Eugène Collonge et le couple Georges Rusterholz et Antoinette Jonard (veuve de Pierre Gay, propriétaire du terrain où la tour sera construite) : il s'agit de la concession du terrain par les seconds au bénéfice du premier pour y construire une tour métallique. Le 20 décembre 1891, la concession du terrain pour la tour est officialisée. Le 13 avril 1892 voit le dépôt des statuts de la « Société anonyme de la Tour métallique de Fourvières [*sic*] ».

Concernant la municipalité, et devant les difficultés du montage financier, le 10 mai 1892, le maire, Antoine Gailleton, écrit au Président de la Chambre de Commerce de Lyon, Edouard Aynard, pour solliciter l'aide financière de ladite Chambre⁶⁸, qui accepte définitivement le 15 septembre 1892. Il y aura en fait trois expositions en une : internationale, coloniale et ouvrière.

Concernant la construction de la Tour métallique, le 28 octobre 1892, le terrain pour la construction est effectivement concédé, et en décembre débutent les travaux d'érection de cette tour. Le 2 janvier 1893 paraît le premier article concernant la Tour métallique dans *L'Express de Lyon*. Le 26 octobre 1893, après la visite de l'amiral Avilan, chef d'État-major de l'escadre russe, la tour est provisoirement surnommée « tour avilane ».

L'exposition internationale est quant à elle inaugurée par le Président du Conseil, Jean Casimir-Périer, le 1^{er} mai 1894. Le 27 mai 1894 voit l'inauguration de l'exposition coloniale. Entre ces deux dates, la tour métallique de Fourvière est elle-même été inaugurée le 3 du mois de mai. Le restaurant situé dans son soubassement doit offrir une vue imprenable sur la ville

⁶⁶ AML, série F, 781 WP 011, dossier n° 549 : "exposition nationale et coloniale de 1892" ; cité par Marianne Salmon, *L'exposition coloniale de Lyon en 1894. Scène et coulisses de l'idée coloniale à Lyon*, sous la direction de Bruno Benoit, Mémoire de fin d'études, IEP de Lyon, 1994, vol. 2 : annexes p. 6.

⁶⁷ *Ibid.*, dossier "projet d'organisation".

⁶⁸ *Ibid.*, dossier n° 550 ; accepté / CCL 15 septembre 1892.

aux visiteurs de l'Exposition Universelle : il s'agit néanmoins d'une initiative privée et commerciale indépendante de la société qui organise l'exposition.

L'exposition universelle de Lyon est endeuillée par l'assassinat par l'anarchiste Caserio du Président de la République Sadi Carnot, mortellement blessé rue de la République le 24 juin 1894 alors qu'il quitte, par une issue secondaire pour éviter la foule, un banquet organisé à la Chambre de Commerce et d'Industrie à l'occasion de cette exposition – il décède le lendemain.

C'est le 11 novembre 1894 que se clôt la seconde exposition universelle organisée par la ville de Lyon⁶⁹ – une troisième verra le jour en 1914, qui sera interrompue par le déclenchement du Premier conflit mondial⁷⁰.

Il faut donc insister sur ce point : de la même façon que Paris avait tenu à construire, cinq ans plus tôt, ce qui était à l'époque la plus haute tour du monde, à l'occasion de l'exposition universelle du centenaire de la Révolution, de la même façon Lyon tient à renouveler un symbole semblable de la maîtrise technologique. Mais la tour métallique de Fourvière n'est soutenue que de façon très indirecte par la municipalité – une simple autorisation administrative, en fait -, dans la mesure où elle peut représenter l'un des emblèmes de l'exposition.

Il faut par conséquent beaucoup solliciter les textes et les imaginations pour y voir une provocation anticléricale délibérée. Certes, de façon très détournée, on peut considérer de telles manifestations comme une allégorie du triomphe du génie humain et, pourrait-on dire, l'incarnation d'une philosophie positiviste. D'ici à considérer que leur but est de contrer l'esprit superstitieux et fataliste des religions, il existe une grande marge, voire un abîme, que l'on ne peut franchir qu'avec une réelle prudence.

⁶⁹ Marianne Salmon, *L'exposition coloniale de Lyon en 1894. Scène et coulisses de l'idée coloniale à Lyon*, sous la direction de Bruno Benoit, Mémoire de fin d'études, IEP de Lyon, 1994, vol. 2 : annexes p. 6.

⁷⁰ Gérard Corneloup, « Expositions », dans Patrice Béghain, Bruno Benoit, Gérard Corneloup, Bruno Thévenon, *Dictionnaire historique de Lyon, op. cit.* ; p. 459-461.

2. Une nécessité militaire ?

Un autre point mérite d'être souligné. Le début des années 1890, vingt ans après l'humiliante défaite contre la Prusse devenue à l'occasion la puissante Allemagne, voit se développer - faits connus du grand public d'aujourd'hui - le désir de revanche, la volonté de récupérer les « provinces perdues » d'Alsace-Lorraine et la montée du nationalisme. Mais surtout - fait beaucoup moins connu – s'amplifie alors une « espionnite » aigue : une véritable atmosphère de « guerre froide » - le terme n'existe pas encore mais sa réalité est prégnante - expliquant d'ailleurs en bonne partie l'affaire Dreyfus qui éclate en cette même année 1894. *A priori*, aucun rapport avec l'érection d'une tour métallique sur une colline dominant la seconde ville de France. Aucun ? Voire...

Nous pouvons en effet trouver dans les archives municipales de Lyon concernant cette fameuse tour métallique un arrêté du Maire daté du 12 février 1892. Il s'agit d'une autorisation administrative dans laquelle on peut lire les indications suivantes :

« Construction d'une tour monumentale en haut de la propriété Gay à Fourvière
12 février 1892 : arrêté du maire ; arrêté d'autorisation
Construction d'une tour métallique à Fourvières [*sic*]
Le maire de Lyon, commandeur de la légion d'honneur, officier de l'instruction publique
Vu la pétition qui a été adressée par M. Collonge, chef mécanicien à l'*administration de la guerre*, quai de Vaise n° 38, *fondateur* de la société anonyme de la tour métallique de Fourvières, en voie de formation, à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire ladite tour dans la propriété Gay (quartier de Fourvières [*sic*])
[*Suivent d'autres visas juridiques*]
Vu le rapport de M. l'ingénieur en chef du service de la voirie
Arrête:
Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :
[*Suivent des conditions techniques*]
4. la société propriétaire sera tenue de la mettre gratuitement à la disposition de l'*autorité militaire*, à quelque époque que ce soit, si celle-ci voulait l'utiliser pour ses services télégraphiques ou autres;
[...]
Fait à Lyon, le 12 février 1892
Le maire de Lyon,
L'adjoint délégué
Signé : Debolo⁷¹ »

La colline de l'ancien forum romain fondé par Munatius Plancus en 43 avant J.C. – le

⁷¹ AML, 923 WP 311, pièce n° 9 : Tour métallique de Fourvière, construction d'une tour monumentale en haut de la propriété Gay à Fourvière, 12 février 1892 : arrêté du maire – autorisation ; c'est l'auteur qui souligne.

toponyme Fourvière viendrait étymologiquement de *forum vetus* – est de toute façon connu depuis la plus haute antiquité comme étant le point culminant de toute la région : à quel autre endroit l'autorité militaire – surtout à cette époque qui ne connaissait ni les satellites, ni le GPS - aurait-elle pu exiger un relais télégraphique pour couvrir la seconde ville de France siège, à cette époque, de la quatorzième région militaire⁷² ? Et l'on imagine mal un tel relais installé sur la statue de Saint Michel Archange ou de la Vierge Marie...

La « guerre froide » franco-allemande reste d'ailleurs très présente dans l'esprit des organisateurs de l'exposition de Lyon : en témoigne la correspondance d'Auguste Pila, vice-président du Conseil supérieur de l'exposition et commissaire général de l'exposition coloniale, avec le gouvernement et notamment le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, Charles Dupuy, en octobre 1893, correspondance dans laquelle il tente d'obtenir le soutien financier de l'Etat dans le contexte de l'exposition universelle d'Anvers prévue pour la même année que celle de Lyon :

« Lyon et Anvers sont deux villes du même ordre, le gouvernement français a donc intérêt à soutenir la première et à lui permettre de lutter d'autant plus que l'exposition d'Anvers aura un caractère allemand très prononcé. La comparaison ne manquera pas de s'établir entre les deux expositions et il serait vraiment fâcheux qu'elle fût au détriment du renom officiel et de la puissance d'attraction de notre pays⁷³. »

Inquiet du manque de soutien de la capitale, soupçonnée par les Lyonnais de tiédeur, voire de jalousie – le gouvernement songe déjà à la future exposition universelle de 1900 qui sera la cinquième organisée à Paris après celles de 1855, de 1867, de 1878 et de 1889 -, Auguste Pila insiste encore sur la rivalité avec l'ennemi héréditaire :

« Il ne faut pas se le dissimuler, M. le Président, l'exposition d'Anvers l'emportant sur l'exposition de Lyon serait considéré par nos concurrents d'Allemagne comme une véritable victoire commerciale et serait dans certaines limites de nature à compromettre

⁷² Sous la III^{ème} République, plusieurs départements constituaient une région militaire qui devait mettre sur pied un corps d'armée. La loi du 24 juillet 1873 relative à l'organisation générale de l'armée, appliquée en vertu du décret du 6 août 1874, crée 18 régions militaires métropolitaines : 1e (Lille) / 2e (Amiens) / 3e (Rouen) / 4e (Le Mans) / 5e (Orléans) / 6e (Châlons-sur-Marne puis Metz) / 7e (Besançon) / 8e (Bourges) / 9e (Tours) / 10e (Rennes) / 11e (Nantes) / 12e (Limoges) / 13e (Clermont-Ferrand) / 14e (Lyon) / 15e (Marseille) / 16e (Montpellier) / 17e (Toulouse) / 18e (Bordeaux).

⁷³ AML, 781 WP 18, dossier « relations avec les différents ministères » ; lettre d'Ulysse Pila au Président du conseil, Ministre de l'intérieur, le 19 octobre 1893 ; cité par Aurélien Vincendon, *L'exposition coloniale de Lyon en 1894 : une mise en scène de l'idéologie coloniale*, sous la direction de M. le Pr Claude Prudhomme, mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, Université Lumière Lyon II, année 2003-2004, p. 74.

l'expansion du développement industriel et colonial de la France qu'assurerait au contraire la suprématie de Lyon sur Anvers⁷⁴. »

Autre document contemporain de l'exposition lyonnaise de 1894, le cahier des charges de quatre-vingt-douze articles réalisé par la municipalité pour l'exposition internationale et coloniale ; on peut lire dans le premier article une allusion claire au danger de guerre craint par les autorités :

« Cahier de charges

Chapitre premier : objet, durée, conditions générales

Article premier : le présent cahier des charges, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 16 février 1892, a pour objet la concession de l'exposition internationale et coloniale projetée à Lyon en 1894.

Si, contre toute attente, une guerre ou de graves événements quelconques survenaient pour préjudicier à la réussite de l'exposition, les durées et époques ci-dessous fixées seront reportées à une date opportune [...]

Dressé conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 1892.

Lyon, le 30 avril 1892, le Maire de Lyon, signé : Dr Gailleton⁷⁵. »

Cette hypothèse n'est pas si absurde : en 1914, c'est bien ce qui arrivera à la troisième exposition lyonnaise. Oublier ce contexte de « guerre froide » serait se condamner à ne pas comprendre d'une part l'appui finalement apporté par l'Etat à l'exposition lyonnaise de 1894 et d'autre part à l'intérêt stratégique que pourrait représenter une tour métallique dominant la ville.

3. Une initiative purement privée

Quant au présumé « soutien actif » de la municipalité au projet d'érection de la tour⁷⁶, on ne peut arguer de l'arrêté du maire, le Docteur Gailleton, daté du 12 février 1892, autorisant celle-ci, pour conclure à la réalité d'une protection, voire d'une tutelle, qui irait au-delà d'un simple acte administratif tel qu'il en était légalement exigé pour toute construction nouvelle d'envergure - acte précisant d'ailleurs les limites de la responsabilité de la Ville vis-à-vis d'éventuelles réclamations :

⁷⁴ *Ibid*, p. 74.

⁷⁵ ACCIL, dossier « exposition coloniale », Cahier des charges, avril 1892.

⁷⁶ Voir à ce sujet « Un phare laïc face à l'église », dans *Lyon Capitale* n° 714, septembre 2012, p. 63.

« [Disposition n°] 6. La présente autorisation n'est accordée que sous la réserve expresse du droit des tiers, et si la tour projetée venait à susciter des réclamations ou des actions en dommages intérêts quelconques, la société propriétaire serait seule tenue d'y faire face, sans qu'elle puisse se prévaloir de cette autorisation, en aucune façon auprès de la Ville;

9. le présent arrêté n'aura son effet qu'à partir du jour où une expédition authentique en aura été remise au permissionnaire par les soins de M. l'ingénieur en chef, directeur du service municipal⁷⁷. »

Autrement plus intéressantes, donc, sont les deux allusions à la défense du territoire que l'on peut y trouver. Absolument rien, dans cet acte, ni dans les autres décisions du Conseil municipal, ne montre une quelconque volonté idéologique de contrer le « camp clérical » - alors qu'il n'en était pas de même concernant d'autres sujets comme la Chapelle commémorative des victimes du siège de Lyon : les procès-verbaux des séances du Conseil municipal outrepassent dans ce dernier cas plus d'une fois – et dans des termes dénués d'ambiguïté - la retenue politique que l'on peut attendre d'une telle assemblée.

4. Une légende tardive

Concernant la basilique, sa construction avait été projetée dès le Second Empire et décidée par un vœu public de l'archevêque de Lyon, Mgr Ginoulhiac, en octobre 1870 – répondant officiellement au souhait des catholiques lyonnais souhaitant symboliser, par un édifice qui dominerait la ville, la protection de la Vierge Marie épargnant à celle-ci l'invasion prussienne. Des problèmes financiers et techniques expliquent que son inauguration – alors qu'elle n'était pas totalement achevée – n'eut lieu qu'en 1896, sous l'épiscopat de Mgr Coullié⁷⁸.

Un autre élément allant dans le sens de la naissance tardive, dans le camp des « cléricaux », de la rumeur d'un monument construit délibérément par les « anticléricaux », c'est la réaction très lente des premiers à en accuser les seconds.

⁷⁷ AML, 923 WP 311, pièce n° 9 : Tour métallique de Fourvière, construction d'une tour monumentale en haut de la propriété Gay à Fourvière, 12 février 1892 : arrêté du maire – autorisation.

⁷⁸ Patrice Béghain, « Fourvière », dans Patrice Béghain, Bruno Benoit, Gérard Corneloup, Bruno Thévenon, *Dictionnaire historique de Lyon, op. cit.* ; p. 512-515.

Si l'on dépouille les exemplaires de l'hebdomadaire *L'Écho de Fourvière*⁷⁹ - surnommé « la voix de l'évêché » (ce qu'il n'était pas officiellement) par les anticléricaux - qui relate dans les moindres détails tout ce qui touche les événements du diocèse (Rhône et Loire) en général et la colline de Fourvière en particulier, notamment les rubriques « Annales de Fourvière » et « Chronique lyonnaise », à partir de 1891, on ne trouve tout d'abord que des allusions à d'autres constructions en cours de réalisation, ou bien encore à l'état de projet, risquant de perturber l'esthétique et la tranquillité de la « colline qui prie ». Trois projets ou réalisations urbanistiques, en effet, menacent ou altèrent particulièrement l'esthétique de la colline.

Ce sont d'abord les projets de prolongation du funiculaire des Minimes jusqu'au sommet de Fourvière, puis de la gare Saint Paul jusqu'à Saint Just en passant par Fourvière. Plusieurs articles font allusion à ces projets, exprimant la crainte de troubler ce qui était destiné à devenir le lieu de culte le plus fréquenté du diocèse, la basilique en construction mais non encore inaugurée. Par exemple, en février 1891, sous le titre « *Fâcheux projet de construction d'une gare place de Fourvière* », on peut lire un article concernant la prolongation du funiculaire de Lyon à Saint Just, qui consisterait à relier la gare des Minimes à la place de Fourvière :

« La Commission de Fourvière, propriétaire des terrains qui limitent à l'est la place de Fourvière, n'a pas à se prononcer sur la prolongation de la voie ferrée au sommet de la colline : elle ne l'a pas désiré, elle s'y résigne, mais elle ne peut rester indifférente à l'établissement d'une gare dans le voisinage de la nouvelle église [*NDLR : la future basilique*]⁸⁰ »

Suivent des critiques sur un projet de kiosque sur la place, sur la « perspective abimée », sur le fait que l'escalier de sortie sera dans le couvent de Jésus-Marie, et enfin une demande « pour que cette malencontreuse gare soit établie en dehors de la place... »

Au mois de mai suivant, les protestations de la Commission de Fourvière continuent au sujet de ce projet de funiculaire, en fait contre « le choix de l'emplacement de la gare d'arrivée⁸¹ ».

⁷⁹ *L'Écho de Fourvière*, ADR, PER 254/12 : 1891-1892 et PER 254/13 : 1893-1894 ; dépouillement intégral par l'auteur entre janvier 1891 et juin 1894 – la tour métallique se construit entre février 1892 et mars 1894 avec une inauguration en mai 1894.

⁸⁰ *L'Écho de Fourvière*, n° 1420 du 28 février 1891, p. 110.

⁸¹ *Ibid.*, 2 mai 1891, p. 219.

Au mois d'avril 1893, on ne lit toujours aucune allusion à la tour métallique dont le projet est pourtant bien avancé. Par contre, on trouve encore des préoccupations sur la prolongation du funiculaire :

« Jeudi 30 mars, le sénat a voté le projet de loi déclarant d'utilité publique le prolongement du chemin de fer funiculaire de Lyon à Saint Just, depuis la gare des Minimes jusqu'à la place de Fourvière. La chambre ayant déjà adopté cette proposition, l'établissement du prolongement en question pourra avoir lieu à bref délai⁸². »

Le 22 avril suivant, l'hebdomadaire catholique semble rassuré :

« Le journal officiel publie un texte de loi d'utilité publique pour le prolongement du chemin de fer des Minimes à Fourvière... [Suivent des détails techniques, puis :] La gare à construire à Fourvière sera disposée de telle sorte qu'elle ne nuise en rien à la circulation sur la place de Fourvière⁸³. »

En juillet 1893, toujours aucune allusion à la Tour métallique mais encore des préoccupations sur le danger esthétique provenant du futur funiculaire :

« [On prévoit] le début des travaux de prolongement de la compagnie de l'Ouest lyonnais, des Minimes à Fourvière. Il est à espérer que l'emplacement de la gare de Fourvière sera choisi de telle façon qu'il ne nuise en rien à la perspective de la nouvelle basilique⁸⁴. »

En fait, le funiculaire de Fourvière n'est mis en service que sept ans plus tard. La ligne, initialement prévue comme devant être réalisée en antenne depuis la station des Minimes, est finalement amorcée à Saint-Jean. Concédé au département du Rhône et rétrocédé à la *Compagnie du chemin de fer de Fourvière et de l'Ouest Lyonnais* (FOL) par une loi du 22 juin 1896, cette ligne est ouverte le 6 septembre 1900.

Un autre projet de funiculaire – Lyon devait compter au début du XX^{ème} siècle jusqu'à cinq funiculaires, à la Croix-Rousse et sur Fourvière -, prévoit de rejoindre la gare Saint Paul à Saint Just en passant par le sommet de la colline. *L'Écho de Fourvière* ne se déclare pas contre ce nouveau projet, mais fait à nouveau état de craintes sur les dommages à l'environnement :

« On ajoute que la compagnie a pris l'engagement de réduire ses tarifs sur le funiculaire [...] La source productive de cette énergie électrique serait à Saint Just dans les installations actuelles de la compagnie, aménagée en conséquence pour le nouveau

⁸² *Ibid.*, n° 1530 du 8 avril 1893, p. 164.

⁸³ *Ibid.*, n° 1532 du 22 avril 1893, P. 193.

⁸⁴ *Ibid.*, n° 1546 du 29 juillet 1893, p. 359.

service. On éviterait ainsi d'installer à Fourvière des appareils qui pourraient incommoder le voisinage et porter atteinte à la perspective du plateau de Fourvière⁸⁵. »

Ce projet est lui aussi modifié. Un nouveau funiculaire est bien ouvert le 6 décembre 1900 (il fermera le 25 décembre 1937), mais il donnait correspondance d'une part à la gare inférieure de Saint Paul au Paris-Lyon-Méditerranée (PLM) de la ligne Lyon-Montbrison, et d'autre part à la gare supérieure au tramway Fourvière-Loyasse. Cette ligne était surnommé « la ficelle des morts » en raison de son utilité pour transporter les cercueils jusqu'au cimetière de Loyasse.

Ensuite, une autre critique concerne le projet de construction d'un pont de chemin de fer de la colline de Fourvière jusqu'à celle de la Croix-Rousse. Celui-ci n'aboutira jamais, mais un article de *L'Echo de Fourvière* le dénonce à l'avance :

« Dans sa séance de mardi, le Conseil municipal a décidé de renvoyer à une commission de douze membres le fameux projet du pont de Fourvière [...] par les hauteurs. [*Suivent des arguments économiques, puis :*] Il nous semble donc que ce serait payer bien cher un pont purement décoratif et nous voulons espérer que le Conseil rejettera ce ruineux projet⁸⁶. »

Enfin, l'hebdomadaire critique amèrement en juin 1891 l'agrandissement inopiné d'une maison - pourtant tenue par des religieuses -, située à l'ouest de la future basilique, et qui cache la vue du bâtiment sacré aux habitants de Vaise :

« Lorsque la commission de Fourvière fut instituée, il y a près de quarante ans, par le Cardinal de Bonald, sa première préoccupation fut de sauvegarder la colline de Fourvière des constructions particulières qui n'auraient pas tardé à la couvrir, et d'assurer l'isolement de la nouvelle église qui déjà était dans ses projets⁸⁷. »

Suit une longue description des voyages bucoliques sur la Saône en bateau mouche jusqu'à Vaise, avec les différentes perspectives sur le basilique en construction - les contours de la Saône décrivent une ligne demi-circulaire autour de la colline de Fourvière :

« Depuis quelques semaines, ce ravissant paysage est modifié par l'érection d'un édifice nouveau qui introduit un barrage des plus désagréables au sommet de cet ensemble. [*En fait, la perspective est saccagée du côté de Vaise, donc dans l'axe ouest-nord-ouest*] Et la vue de l'église de Fourvière qui était la joie et la consolation de la population de Vaise, lui est aujourd'hui à peu près complètement fermée. Nous nous garderions d'incriminer les intentions et de nier le droit incontestable des respectables religieuses qui ont jugé à propos d'ajouter ce malencontreux appendice à leurs constructions existantes, mais il est certain que sans le vouloir, elles ont causé une peine

⁸⁵ *Ibid.*, n° 1547 du 1^{er} août 1893, p.384.

⁸⁶ *Ibid.*, n° 1527 du 18 mars 1893, p.130.

⁸⁷ *Ibid.*, n° 1436 du 20 juin 1891, p. 306-307.

véritable aux fidèles pèlerins de Fourvière et aux artistes lyonnais. Il nous paraît utile de déclarer que la Commission de Fourvière est absolument étrangère à cette invasion de mâchefer, et qu'elle ne cessera de lutter comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, et autant qu'il lui sera permis de le faire, *contre toute modification apportée à l'aspect gracieux de la colline*⁸⁸. »

L'article continue en pointant d'autres « menaces », et notamment un débarcadère du chemin de fer projeté, des Minimes à Fourvière, qui s'établirait sur la voie publique, en face du grand portail de la « nouvelle église ». Mais de la Tour métallique, dont il est dit dans certains ouvrages contemporains⁸⁹ que sa construction aurait résulté d'une souscription du très anticlérical *Lyon Républicain* dès 1890, il n'est pas dit un mot encore en cet été 1891. Une recherche exhaustive dans *Lyon Républicain*⁹⁰ ne confirme aucunement cette information – dont il semble par ailleurs très douteux que la presse catholique n'aurait jamais entendu parler. Cinq ans avant son inauguration, la basilique est quant à elle attendue comme une bénédiction :

« On ne saurait rêver rien de parfait en ce monde. La Commission de Fourvière est néanmoins satisfaite d'avoir pu élever avec le concours de la piété lyonnaise, un monument sans pareil à la gloire de la mère de Dieu, l'auguste protectrice de notre cité, et de lui avoir donné un domaine digne de sa splendeur⁹¹. »

La toute première allusion concernant la Tour métallique arrive en fait bien tard, à la fin du mois d'octobre 1893, celle-ci étant presque terminée (elle sera achevée quatre mois plus tard), et l'on n'y trouve encore, comme pour la maison des religieuses en juin 1891, que la critique de l'aspect inesthétique de la construction, sans y voir une provocation délibérée de la part des ennemis de l'Église que l'hebdomadaire catholique ne manque pourtant jamais de stigmatiser à longueur de numéros :

« Les Lyonnais qui étaient absents depuis un mois n'ont pas été médiocrement surpris d'apercevoir sur le versant septentrional de la colline de Fourvière une tour de fonte haute et grêle, qui a poussé comme un champignon dans les jardins du passage Gay. De près, comme de loin, ce monument n'est pas beau, il fait un digne pendant à la colonne du réservoir des eaux qui domine la Croix-Rousse. Les visiteurs qui ne craignent pas le vertige seront remorqués dans cet étroit tuyau par un ascenseur jusqu'à un balcon circulaire surplombant dans le vide. Des quartiers du midi on aperçoit à peine ce

⁸⁸ *Ibid.*, n° 1436 du 20 juin 1891, p. 306-307 ; c'est l'auteur qui souligne.

⁸⁹ Par exemple dans Elisabeth Hardouin-Fugier, *La colline de Fourvière : sa basilique, son parc, ses musées*, Lyon, LUDG, 1996, p. 58-59 : « Avec son soubassement mauresque, orné de céramiques et son ascenseur prestigieux, la tour anticléricale culmine à 371 mètres et dépasse de 32,70 mètres les tours cléricales, (dont l'altitude est de 339,30 mètres). La Vierge a définitivement perdu la guerre des hauteurs. »

⁹⁰ Recherche effectuée par l'auteur entre 1890 et 1894.

⁹¹ *L'Écho de Fourvière*, n° 1436 du 20 juin 1891, p. 306-307.

désagréable appendice, mais des quartiers du nord, il coupe d'une barre noire la silhouette de la nouvelle église. Il est inutile de dire que la Commission de Fourvière n'a aucun intérêt dans cette entreprise, faite en dehors de son territoire. Elle n'a pu acheter la colline toute entière, mais elle en a au moins sauvegardé environ trois hectares qui, dans la partie la plus apparente, forment le domaine de la Sainte Vierge et assurent l'isolement de l'église. Rien n'est parfait en ce monde et il n'est pas de si beau tableau qui n'ait son ombre⁹². »

La légende de la provocation anticléricale encouragée – sinon initiée – par la Municipalité de Lyon, ou bien par une souscription de journaux anticléricaux, est donc plus tardive que l'érection de la tour, et même semble-t-il que la bénédiction de la basilique par Mgr Coullié le 16 juin 1896 - qui n'était pas encore Cardinal, il ne sera créé à ce titre par Léon XIII que le 19 avril 1897. Il convient d'ajouter, à propos de la thèse d'une hypothétique souscription du *Lyon Républicain*, qu'au lendemain de l'inauguration de cette tour, dans son édition du jeudi 3 mai 1894, ce quotidien notoirement anticléric fait paraître un article élogieux sous le titre « L'Exposition de Lyon – La Tour Métallique de Fourvière », dans lequel on ne trouve pas la moindre allusion ni à cette souscription, ni à une quelconque bravade contre le « camp clérical » :

« Les membres de la presse lyonnaise étaient conviés hier après-midi [*NDLR : le mercredi 2 mai 1894*] à l'inauguration de la tour métallique élevée au nord de la basilique de Fourvière. Nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion de parler de cette hardie construction qui, en proportions moindres, est la reproduction de la fameuse tour que le monde entier est allé admirer⁹³. »

Le quotidien lyonnais fait de toute évidence allusion à la Tour Eiffel inaugurée cinq ans plus tôt, sans toutefois préciser que les ingénieurs – notamment Eugène Collonge – n'ont rien à voir avec la réalisation parisienne.

« Il est beau de voir ce que peut réaliser l'initiative de quelques hommes intelligents pour lesquels la science n'a aucun secret, et qui se sont donnés pour but non pas de faire leur affaire, mais de montrer la mesure de leur valeur respective. Là, avec un capital de moins de trois cent mille francs, une demi-douzaine d'hommes de métier, les uns constructeurs, les autres électriciens ou bien entrepreneurs de maçonnerie et de charpente, ont réussi à mener à bonne fin une affaire qui partout ailleurs aurait nécessité un capital d'un million, et le plus fort dans ce tour de force c'est qu'ils y auront trouvé leur bénéfice, car nous ne doutons pas du succès de la tour métallique grâce surtout à l'appoint de l'Exposition⁹⁴. »

Cet article confirme en fait qu'il s'agit avant tout d'une opération célébrant l'exposition universelle de 1894, et qui ne peut éventuellement être considérée comme

⁹² *Ibid.*, n° 1559 du 28 octobre 1893, article "La tour de Fourvière", p 519.

⁹³ *Lyon Républicain*, jeudi 3 mai 1894, p. 2.

⁹⁴ *Ibid.*

anticléricale que de façon très indirecte, par la louange faite à la science. Les détails techniques qui sont donnés célèbrent en effet la victoire de la technologie :

« Tous les Lyonnais connaissent la forme de la tour. Sa hauteur exacte est d'un peu plus de quatre-vingts mètres. Cent soixante tonnes de fer ont été employées à l'ossature en fer qui est l'œuvre de la maison Patiaud-Lagarde, de Lyon, la même à qui nous devons la gigantesque coupole de l'Exposition. Notons d'ailleurs qu'il n'y a que des Lyonnais dans cette entreprise [...] Un restaurant des plus confortables occupe toute la partie du 1^{er} étage de la tour⁹⁵. »

Suivent des précisions techniques admiratives et laudatrices, telle la description du vaste ascenseur hydraulique qui permet de monter jusqu'à la plate-forme et qui peut porter vingt personnes à la fois. On nous apprend même que cet ascenseur, qui offre toute les garanties de sécurité, est actionné par des pompes de la compagnie Worthington, qui alimentent un réservoir de 25 mètres cubes situé au sommet de la construction. Mais c'est peut-être l'utilisation de la « fée électrique » - dont l'utilisation industrielle est encore récente - qui soulève le plus l'enthousiasme du chroniqueur du *Lyon Républicain* en ce printemps 1894 :

« L'éclairage électrique de la tour est fourni par une dynamo mise en mouvement par une machine de douze chevaux. Cette dynamo peut développer cent ampères. Soixante ampères sont consommés par le puissant projecteur placé au sommet de la tour, qui envoie ses rayons éblouissants à dix kilomètres de distance. Disons enfin que la tour est protégée par temps d'orage par un paratonnerre à pointes multiples et à ruban de cuivre, fourni par ma maison Delaye et Fournier⁹⁶. »

Aucune allusion à la grande proximité de la basilique en construction, ni au fait que la hauteur de la Tour métallique dépasserait cette dernière ; pas d'attaque anticléricale donc, sauf à considérer que cet éloge de la science et de la technique triomphante rabaisse les croyances religieuses à de simples « superstitions » - mais cela n'est pas même suggéré ici. Certes, on peut noter alors une sensibilité exacerbée des catholiques – l'impression, après la série de lois anticléricales des années 1880, de se retrouver dans une « citadelle assiégée ». La malencontreuse aventure qui arrive, au moment même de la double inauguration de l'Exposition internationale et de la Tour métallique de Fourvière, à Mgr Coullié qui voit son traitement d'archevêque concordataire suspendu, en raison des consignes données par lui à ses curés concernant le nouveau décret gouvernemental réglementant la comptabilité des conseils de fabrique, pourrait donner l'impression aux catholiques lyonnais que rien ne leur est épargné. Toutefois, aucun lien ne semble fait alors par ces mêmes catholiques entre l'érection

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ *Ibid.*

de la Tour et une hypothétique provocation anticléricale, et du reste l'opinion catholique lyonnaise ne se présente pas comme un bloc homogène : les différences d'appréciation devant l'Exposition le montrent bien.

5. Un paysage catholique composite

Le « camp clérical » n'est pas monolithique : l'Œuvre pour la Propagation de la Foi accepte d'avoir un stand au Parc de la Tête d'Or lors de l'exposition coloniale – ce qui n'est pas sans rappeler la fameuse formule prononcée dans les couloirs de la chambre des députés par Léon Gambetta comme quoi « *l'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation* ». Ulysse Pila, commissaire général de l'exposition coloniale, explique pourquoi dans un ouvrage de présentation de l'Exposition :

« Centre, on peut le dire, de l'expansion religieuse dans le monde païen, Lyon devait aussi comprendre dans son exposition coloniale une section réservée aux curieuses et étranges collections recueillies chez les peuples évangélisés par les missionnaires qui jusqu'aux extrémités du monde sont les infatigables pionniers de l'expansion de notre chère France qu'ils s'appliquent à faire connaître et à faire aimer⁹⁷. »

Dans ce même ouvrage, Maurice Lewandowski, économiste et Directeur du Comptoir national d'escompte de Paris, présente à son tour cette exposition des missions :

« Quand on veut analyser l'esprit lyonnais pour en pénétrer le secret, il faut toujours revenir à l'observation si profondément vraie de Michelet résumant Lyon dans l'opposition de ses deux collines, celle qui travaille et celle qui prie : Fourvière et la Croix-Rousse. Tout à la fois rêveur et pratique, l'esprit lyonnais est fait de mysticisme et d'activité : ainsi s'explique que Lyon ait été le berceau d'une œuvre qui procède de ces deux sentiments, de cette œuvre si justement célèbre de la "Propagation de la Foi", que nous pouvions considérer à bon droit comme l'une des plus grandes créations de notre génie d'entreprise⁹⁸. »

Suit le panégyrique de l'œuvre et du courant missionnaire, puis de son rôle civilisateur, voire progressiste, bien antérieur à la colonisation – on est loin de l'anticléricalisme ambiant et en pleine défense du phénomène colonial, ce qui est conforme

⁹⁷ Ouvrage de la CCIL, *Exposition coloniale*, 1895, Ulysse Pila, Lyon, A.H. Storck, imprimeur-éditeur ; introduction par Ulysse Pila, p. VII – VIII.

⁹⁸ Maurice Lewandowski, *Exposition coloniale*, *op. cit.*, p. 230-232.

par ailleurs à l'esprit du temps :

« C'est à dessein que nous avons dit que l'Œuvre se réclamait de la civilisation et du progrès. N'est-ce pas en effet servir ces nobles causes que de favoriser l'essor des innombrables missions disséminées sur toute la surface du globe et qui, les premiers, bien avant le commerce, bien avant la colonisation, bien avant le drapeau des nations européennes, pénètrent dans les contrées les plus sauvages pour y apporter, avec une morale plus élevée, des mœurs plus douces, et un bien être supérieur ?⁹⁹ »

Et Maurice Lewandowski de présenter l'« Œuvre de la Propagation de la Foi » comme l'expression « la plus vaste et la plus parfaite de notre charité ». Il rappelle qu'Édouard Aynard la mentionne dans son étude sur Lyon en 1889 comme « une des grandes créations de notre cité », et il est d'avis de mieux faire connaître son existence et ses développements aux visiteurs qui viennent en foule à l'exposition pour y admirer les différentes manifestations de l'activité lyonnaise :

« Aussi les organisateurs de l'exposition coloniale avaient décidé qu'un emplacement serait réservé à cette institution dans le pavillon de l'Afrique occidentale, afin qu'elle pût réunir, en une salle spéciale, les plus intéressants objets de son musée de la rue Sala¹⁰⁰. »

En fait, la naissance assez tardive de la légende de la Tour métallique comme provocation anticléricale s'explique aussi par cet aspect hétérogène du camp catholique lyonnais, que seuls ses adversaires croient – ou feignent de croire – uniforme.

Quoi qu'il en soit, plus d'un siècle après la construction de la tour, cette légende reste vivace dans les milieux catholiques : en témoigne cet article du quotidien *La Croix* daté de 2006, l'année même où la Tour métallique est dotée d'un dispositif d'illumination dans le cadre de la « Fête des Lumières » :

« Pour découvrir Fourvière, il faut monter. [...] Un bon moyen de partir à la rencontre de Fourvière est d'emprunter la promenade des hauteurs. Cet itinéraire piétonnier démarre en face de la tour métallique construite en 1893 par la municipalité laïque, pour...concurrencer la basilique qu'elle dépasse de quelques mètres seulement¹⁰¹. »

Les milieux laïques ne sont pas en reste : il n'est qu'à lire cet article du *Progrès* daté de 2005, qui suggère à son tour la même légende :

« C'est d'un pas sportif que des groupes de vingt-deux personnes visitent Lyon [...] le tout agrémenté de référence historiques et culturelles. Vous apprenez ainsi [...]

⁹⁹ *Ibid.*, p. 230-232.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 231.

¹⁰¹ *La Croix*, 12 août 2006, p. 10 ; article de Nicolas Seneze.

pourquoi les Lyonnais ont érigé leur tour métallique à deux pas de la basilique de Fourvière¹⁰². »

Dans le même ordre d'idée, ce courrier de lecteur du magazine en ligne *Pleine Vie* reprend en 2012 la vulgate sur la Tour métallique :

« Lorsque je suis arrivé sur Lyon, moi le Parisien d'origine, je n'ai pas été dépaysé outre mesure en apercevant une tour Eiffel, certes plus petite que l'originale mais y ressemblant fortement. Il s'agit d'une reproduction exacte du troisième étage de la tour parisienne. Construction achevée en 1894. Elle aurait été bâtie par un fervent républicain dans le but avoué de ne pas laisser un bâtiment religieux dominer la ville, à savoir la basilique de Fourvière¹⁰³. »

Ces trois exemples contemporains sont caractéristiques de la longévité de ce qui ressemble à une légende urbaine plus qu'à la réalité historique telle que les différentes sources nous la retracent.

6. D'une légende à l'autre

Construite d'abord à l'occasion de l'exposition de 1894, la Tour métallique de Fourvière représente l'un des deux bâtiments qui sont toujours présents dans le paysage lyonnais, avec le vélodrome du parc de la Tête d'Or¹⁰⁴.

Il n'est pas inintéressant de remarquer, à propos de bâtiment remarquable de ce paysage, la naissance près d'un siècle plus tard d'une autre légende. On dit souvent à Lyon que la hauteur de la tour du Crédit lyonnais – le fameux « crayon » -, inaugurée en 1977, atteint la hauteur du parvis de la basilique Notre Dame de Fourvière¹⁰⁵. Or, cela est exact, mais à partir de ce fait indubitable une nouvelle rumeur naît, totalement infondée, propagée cette fois-ci par les anticléricaux lyonnais et formant en quelque sorte le pendant de celle concernant la tour métallique de Fourvière : les autorités catholiques lyonnaises, archevêque en tête (alors le cardinal Alexandre Renard), seraient intervenues auprès du maire de Lyon,

¹⁰² *Le Progrès*, lundi 22 août 2005, p. 13 : « L'office du tourisme de Lyon organise trois circuits pédestres permettant d'allier sport et culture. »

¹⁰³ *Pleine Vie*, n° 318, vendredi 9 novembre 2012, p.6-7 : « Amis lecteurs, écrivez-nous ! »

¹⁰⁴ *Lyon Capitale*, n° 708, février 2012, p. 105.

¹⁰⁵ *Lyon Capitale*, n° 708, février 2012, p. 62.

Louis Pradel (mort le 27 novembre 1976, avant l'inauguration, il a cependant participé à l'ensemble du projet) et de l'urbaniste lyonnais Charles Delfante, initiateur du nouveau quartier de La Part-Dieu, pour exiger - et avec succès ! - que la hauteur de la tour, symbole du centre d'affaires moderne, ne dépasse surtout pas celle du parvis de Fourvière ! C'est prêter à l'Eglise catholique un singulier pouvoir, perdu pourtant depuis bien longtemps... Non seulement cette rumeur n'est corroborée par aucune source écrite, mais lorsque l'on connaît les personnalités respectives de Mgr Renard - modéré parmi les modérés - et de Louis Pradel - surnommé en son temps « le bétonneur »-, on ne peut que sourire en écoutant cette belle légende¹⁰⁶...

7. Une rumeur infondée

En fait, la construction de la tour métallique de Fourvière n'a que fort peu à voir avec une provocation anticléricale, peut-être avec les nécessités militaires dues à la guerre froide franco-allemande, mais surtout avec la mode des expositions universelles inaugurée par une Angleterre victorienne sûre d'elle-même - et imitée par une France républicaine jalouse de ses prérogatives -, et sans aucun doute avec une excellente opportunité commerciale.

Le fait que cette construction se soit télescopée - chronologiquement et topographiquement - avec celle de la basilique de Fourvière relève essentiellement du hasard, de deux logiques administratives et idéologiques parfaitement distinctes. Mais que cet événement ait été relu et vécu ensuite par une partie de l'opinion catholique lyonnaise comme une bravade et une agression - opinion relayée *a posteriori* par une presse anticléricale ravie de l'aubaine, jusqu'à devenir une véritable « vulgate », reste une réalité évidente : cela ne signifie pas pour autant que cette impression ait été fondée.

¹⁰⁶ Au sujet des rumeurs, voir Véronique Champion-Vincent et Jean-Bruno Renard, *Légendes urbaines : rumeurs d'aujourd'hui*, Paris, Payot, 1993, 349 p. et *De source sûre : nouvelles rumeurs d'aujourd'hui*, Paris, Payot, 2002, 393 p. ; Jean-Noël Kapferer, *Rumeurs : le plus vieux média du monde*, Paris, Points, 2010, 364 p.

L'analyse de l'histoire ultérieure de la légende qui naît n'entre pas dans le cadre de cette recherche¹⁰⁷. Mais cet événement joue pour un grand nombre de lyonnais le rôle d'un événement structurant, inscrit dans l'histoire et surtout la géographie de la ville – et pour longtemps. L'anticlérisme à Lyon comporte désormais un avant et un après l'érection de la tour métallique de Fourvière.

En conclusion, pourquoi une tour métallique à Lyon ? Pour cause d'exposition universelle. Pourquoi précisément sur la colline de Fourvière ? Peut-être pour cause de nécessité militaire, mais surtout pour obéir à une logique purement commerciale. Pourquoi cette rumeur de provocation anticléricale ? Pour cause de simultanéité topographique et chronologique, dans une disposition ressentie de « citadelle assiégée », due à un contexte difficile pour le camp clérical.

Alors, légende urbaine ? Si l'on veut, mais une légende qui, contrairement à d'autres, repose sur des bases rationnelles, quoique mal interprétées... Mais pourquoi donc celle-ci connaît-elle une semblable longévité ? Sans doute parce que ce mythe, devenu vulgate, satisfait les deux camps : relent - bien atténué il est vrai - du goût pour le martyr chez les uns, satisfaction d'avoir remporté une victoire, fût-elle symbolique, chez les autres¹⁰⁸.

E. Un compromis dans le conflit de la Chapelle Expiatoire (1897)

Depuis l'achèvement assez lamentable de la crise boulangiste, et juste avant ce qui va devenir l'Affaire Dreyfus, la vie politique s'est considérablement transformée à Lyon,

¹⁰⁷ Cf. à ce sujet l'article de « Damien » du 2 janvier 2013 sur *Omnilogie.fr* : « De même, le 8 décembre 1894, la tour s'illumine pour la première fois d'un phare qui rayonne sur la ville de Lyon, à l'occasion... de la fête de l'Immaculée Conception, grande fête religieuse traditionnelle de cette ville qui s'illumine dans son ensemble chaque année. Bel acte anticlérical s'il en est pour ses constructeurs ! Enfin, en 1899 paraît pour 35 centimes le guide annuel « Le pèlerin de Fourvière », qui obtient un régulier succès, édité par l'abbé Huguet. Outre les renseignements religieux, il contient les horaires de tramways, voitures, funiculaires, permettant d'accéder au site, ainsi que des entrées à demi-tarif à la tour métallique de Fourvières, qualifiée « d'attraction obligée de tout pèlerinage ». Là encore, on semble bien loin de la querelle énoncée par quelques contemporains. »

¹⁰⁸ Les recherches de l'auteur s'arrêtent à 1914, mais il est possible de préciser que M. Eugène Collonge – l'initiateur de la construction, achevée en 1894 – n'a pas connu le succès commercial espéré pour l'ensemble restaurant / ascenseur / plate-forme d'observation, et a dû interrompre prématurément le contrat d'exploitation qu'il avait avec Madame Gay (la veuve du propriétaire du terrain, Pierre Gay). Celle-ci lui a racheté la tour et l'a donnée à ses trois enfants – mais on ignore à quelle date. La tour a été par la suite rachetée à la famille Gay en 1953 par la RTF (Radio-Télévision de France).

globalement à l'image de ce qui se passe dans l'ensemble du pays, mais avec certains décalages chronologiques – « l'esprit nouveau » a plus de mal à s'imposer entre Rhône et Saône. Schématiquement, les radicaux opportunistes et les conservateurs libéraux constituent désormais une sorte de grand « Parti de l'Ordre », partisan déclaré de l'économie libérale, timoré sur les réformes sociales. Antoine Gailleton n'est pas vraiment un « centriste », mais il choisit maintenant de gouverner au centre – ce qui n'est pas tout à fait la même chose : lui et ses alliés du Conseil municipal se méfient aussi bien du camp socialiste – et même radical-socialiste représenté par le grand rival Victor Augagneur -, que du camp des conservateurs catholiques. L'alliance avec les « libéraux » - pour la plupart des chrétiens modérés qui acceptent la République, soit depuis longtemps, soit qu'ils se sont « ralliés » récemment -, ne va pas toujours de soi, et des rancœurs persistent, surtout d'ordre religieux : mais il n'est pas aisé de mettre fin rapidement à un siècle de tradition anticléricale lyonnaise et aux ressentiments consécutifs à deux décennies de lois anticléricales... Néanmoins, ce « Grand parti de l'Ordre » reste majoritaire à Lyon.

Les courants politiques et / ou religieux minoritaires connaissent plus de difficultés. Chez les catholiques les plus conservateurs – assez bien représentés par le lectorat du *Nouvelliste* mais aussi de *L'Écho de Fourvière* -, on n'accepte *Rerum Novarum* ou *Au milieu des sollicitudes* que du bout des lèvres, par réflexe ultramontain, mais il paraît clair que le cœur n'y est pas et que de nombreuses incompréhensions persistent. Il est vrai que même les libéraux semblent parfois se servir de la politique du « Ralliement » plus qu'ils ne la servent – hormis sans doute les futurs créateurs de la « Chronique sociale » que sont Victor Berne et Marius Gonin¹⁰⁹.

Sur la gauche de la gauche, le Mouvement Ouvrier, s'il a du mal à s'unir, divisé qu'il est entre guesdistes et blanquiste, ne cesse de prendre vigueur jusqu'à présenter une menace pour les radicaux, mais il hésite encore à s'unir avec des radicaux-socialistes qui ne remettent pas suffisamment en question les structures de la société capitaliste : il faudrait pour cela un événement d'une extrême gravité qui permettrait de surmonter toute ces dissensions face à une République en danger – et cet événement n'est pas encore venu.

Les courants minoritaires ont de grandes difficultés à se faire entendre : cela est vrai notamment dans le domaine de la presse avec les ennuis financiers des journaux *Le Peuple*, *La Croix* ou *La France Libre*¹¹⁰.

¹⁰⁹ Cf. Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*

¹¹⁰ Cf. François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 219.

Il est aisé pour l'historien qui connaît la suite des événements de considérer que les milieux politiques dirigeants lyonnais se leurrent en estimant que la République est suffisamment consolidée et qu'ils peuvent se permettre de s'allier avec le centre-droit républicain. En attendant, c'est dans cette optique qu'Antoine Gailleton et ses amis de la majorité municipale préparent et encouragent un compromis dans le conflit hautement symbolique de la Chapelle expiatoire des Brotteaux.

Le Conseil des Hospices est présidé alors par M. Hermann Sabran. Plutôt favorable à la position de la Commission du monument, il tente à nouveau d'obtenir l'abandon ou la modification des projets de voirie. Mais devant l'obstination longtemps inflexible de la municipalité de Lyon, le Conseil des Hospices et la Commission se résolvent à assurer seuls la sauvegarde de la Chapelle expiatoire. Après de longs pourparlers, un arrangement intervient entre les Hospices et la Commission – très proche en fait du projet déjà proposé en 1886.

Le projet de la municipalité divisait en quatre parties à peu près égales le vaste tènement⁶² vendu par le Conseil des Hospices en 1816 et surtout - *casus belli*, donc - supprimait le monument. Le nouveau projet d'accord négocié entre les Hospices et la Commission convient que, de ces terrains ainsi divisés par les voies nouvelles, trois parts feraient retour au domaine des Hospices ; la quatrième part, sise au sud-est, resterait en pleine propriété à la Commission du monument, qui recevrait des Hospices une somme suffisante pour édifier, sur cette partie de son ancien domaine, une nouvelle chapelle commémorative. En même temps, pour dégager à l'est les abords de cette église, la Commission acquerrait une bande de terrain le long de l'avenue du Guesclin.

L'ancien monument, remis aux Hospices avec le sol sur lequel il s'élève et que doivent traverser les rues projetées, ne pourrait être démoli, les terrains cédés, eux-mêmes ne deviendraient la propriété des Hospices que le jour où la nouvelle église aurait reçu les ossements et serait ouverte au culte – deux points qui passent alors presque inaperçus mais qui seront le prétexte, sous la municipalité suivante, à un nouveau retard dans le règlement du conflit. Le 6 février 1897, l'accord est conclu entre la Commission du monument et le Conseil d'administration des Hospices civils.

Et c'est là qu'apparaît le changement de la politique municipale, car cette fois-ci, la Mairie de Lyon, toujours tenue par le radical opportuniste Antoine Gailleton, se décide à accepter le compromis. Sans doute faut-il voir dans cette initiative - contraire à son attitude de 1890 - la volonté de ménager à son tour l'opinion conservatrice, devant la montée électorale des socialistes (essentiellement représentés à Lyon dans leurs composantes les plus à gauche,

blanquiste et guesdiste). Les radicaux sont confortés dans leur méfiance vis-à-vis du danger d'extrême gauche en octobre 1895 à l'occasion d'une élection partielle. Il s'agit de remplacer Guichard, le député de la Guillotière qui vient de mourir. C'est Bonard, le chef du parti blanquiste qui est élu avec 2 793 voix contre 2 631 à son adversaire Berthelemy, un « progressiste ». Ces tentatives de rapprochement avec la droite modérée, n'empêcheront d'ailleurs pas, l'année suivante, l'extrême gauche de remporter un succès éclatant aux élections législatives de 1898, puisque trois socialistes et deux radicaux - socialistes seront élus députés dans le Rhône.

En attendant, le 27 avril 1897, une note du service municipal de la voirie¹¹¹ présente le projet de traité pour le Conseil municipal, accompagné d'un rapport technique de six pages. Le 9 mai, le maire de Lyon prépare une lettre pour le Conseil municipal leur demandant de donner un avis favorable pour le traité¹¹². Et le 18 mai 1897, le Conseil municipal émet un avis très favorable à ce sujet, évoquant un projet de traité entre les Hospices civils et la Commission du *monument expiatoire* des Brotteaux :

« Vu la délibération, en date du 24 mars 1897, par laquelle le Conseil général d'administration des Hospices civils de Lyon sollicite l'autorisation de rendre définitif un projet de traité intervenu entre cette administration, la Commission du monument religieux des Brotteaux et la société de l'école Ozanam, en vue de régler les conditions dans lesquelles pouvait s'effectuer le prolongement des rues de Créqui et Louis Blanc au travers de la masse des terrains formant l'assiette du monument des Brotteaux et de l'école Ozanam ; ledit traité comportant pour les hospices une dépense de 300 000 francs pour le paiement de laquelle affectation est faite des crédits suivants :

[suit le détail des acomptes]

Vu le plan à l'appui ;

Vu le rapport de M. le Maire, ensemble les autres pièces du dossier ;

Vu l'article 10 de la loi du 7 août 1851 ;

La deuxième commission entendue ;

Considérant que les conditions de ce traité sont de nature à sauvegarder les intérêts des hospices ;

Emet un avis très favorable à la demande du Conseil général d'administration des hospices civils de Lyon, contenue dans sa délibération ci-dessus visée, en date du 24 mars 1897¹¹³. »

C'est la première fois que l'on peut lire sur un document émanant de la municipalité de Lyon l'expression « monument expiatoire » pour désigner la chapelle des Brotteaux. Nous verrons comment cet « avis très favorable » sera remis en cause par la municipalité suivante,

¹¹¹ AML, 321 WP 742, pièce n° 6, 27 avril 1897 : « rapport voirie, reg. A n° 1003 ».

¹¹² *Ibid.*, pièce n° 7, 9 mai 1897 : brouillon de la lettre du maire au CM.

¹¹³ AML, 1217 WP 154, délibération du 18 mai 1897, p. 365-366.

lorsque Victor Augagneur aura remplacé Antoine Gailleton. En attendant, le 23 mai 1897, ce dernier avertit, à sa demande, le préfet du Rhône, Georges Rivaud, de cet avis favorable¹¹⁴.

Le préfet prend un arrêté le 28 mai 1897 pour que le projet de traité soit soumis à une enquête administrative, d'où un nouveau courrier du maire à son Conseil municipal. Cette enquête est effectuée à la mairie du 6^{ème} arrondissement du vendredi 4 au samedi 14 juin 1897. Une remarque est consignée, celle de M. Bellemain, architecte, propriétaire d'une maison rue Vendôme. Mais le maire propose de maintenir les termes de la précédente délibération en déclarant qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération l'observation provoquée par l'enquête¹¹⁵.

Le 18 août 1897, l'accord est reçu en la forme authentique par M^{es} Muguet et Thomasset, notaires à Lyon¹¹⁶. En 1898 débute la construction du nouveau monument – la chapelle actuelle donc –, dans un style néo-roman avec une parenté byzantine. Celui-ci est terminé dès 1901, mais il manque encore l'autorisation administrative de transférer l'ossuaire – ce qui relève du ressort de la municipalité.

Un gage hautement symbolique, donc, donné en cette année 1897 par la municipalité radicale à l'encontre de ses alliés objectifs du centre-droit d'obédience chrétienne modérée. Mais un gage qui ne lui coûte rien sur le plan financier. Antoine Gailleton entend certes gouverner au centre, il reste frileux sur les grandes réformes sociales réclamées par l'extrême gauche, mais il n'oublie pas pour autant de répondre à l'impatience de cette dernière et de son électorat ouvrier. Or, celui-ci est loin de ne voter que pour les socialistes ou les radicaux-socialistes : une fraction non négligeable de la classe ouvrière lyonnaise vote pour les radicaux. Pour contenter celle-ci, la municipalité radicale engage peu à peu, à partir du début de la décennie 1890, un certain nombre d'initiatives dans le domaine scolaire et périscolaire. Et là, contrairement à ce qui était la règle depuis la chute du Second Empire et les débuts de la République, à savoir une longue série de décisions qui devançaient et prenaient de court le camp clérical, il semble bien qu'après les victoires de la laïcisation, les anticléricaux aient du mal à trouver un « second souffle » et qu'ils se retrouvent à la traîne des actions catholiques.

¹¹⁴ AML, 321 WP 742, pièce n° 9, 23 mai 1897 : lettre mairie de Lyon au préfet du Rhône.

¹¹⁵ *Ibid.*, pièce n° 14, 16 juillet 1897 : rapport du maire au Conseil municipal.

¹¹⁶ *Ibid.*, pièce n° 14 bis : acte notarié Me Muguet et Me Thomasset, enregistré le 20 août 1897 : quinze pages & un plan.

F. La municipalité radicale cherche à concurrencer les catholiques dans le domaine des activités périscolaires

Ce retard du camp anticlérical semble particulièrement vrai pour ces activités périscolaires que sont les patronages et les « ouvroirs » qui encadrent la classe d'âge entre l'enfance et l'âge adulte – cette « adolescence » que l'on commence à découvrir en tant que classe autonome¹¹⁷, mais aussi classe virtuellement dangereuse lorsqu'elle est inoccupée. Il convient de rappeler que les lois Ferry – notamment la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire - n'imposent la scolarité obligatoire que de six ans jusqu'à treize ans. Il se trouve que dans les faits, l'apprentissage ne commence guère avant seize ans. Or, rien n'a été mis en place après 1882 pour occuper après la classe et les jeudis, les enfants et adolescents dont les parents ouvriers travaillent tous les deux avec des horaires extrêmement lourds. Cette prise de conscience met une bonne décennie à se concrétiser dans le camp laïque, qui réalise aussi que le camp clérical a mis en place depuis longtemps des structures d'encadrement¹¹⁸.

Faut-il y voir également un acte symbolique pour marquer le territoire, ne pas laisser le terrain à ceux que l'on nomme volontiers les « cléricaux », insister sur un problème sociétal important pour contrebalancer les effets estimés pervers de « l'esprit nouveau » ? C'est une lecture possible de cette contre-offensive anticléricale.

1. L'enjeu scolaire après les lois laïques

De façon à bien remettre les choses dans leur contexte, il est intéressant d'illustrer la situation de la lutte entre cléricaux et anticléricaux lyonnais, notamment sur les problèmes

¹¹⁷ Si le mot existe depuis le XIII^{ème} siècle, ce n'est qu'au XIX^{ème} siècle qu'il prend son sens actuel : Ac. 1835 : noté comme ne se disant que des garçons; 1845 « âge compris entre la puberté et l'âge viril (d'une fille ou d'un garçon) » ; d'après http://www.lexilogos.com/francais_langue_dictionnaires.htm.

¹¹⁸ Les patronages catholiques apparaissent à Marseille dès la fin du Consulat – soit dans les années 1800-1804 - avec l'abbé Jean-Joseph Allemand ; voir à ce sujet Gérard Cholvy, Yvon Tranvouez, *Sport, culture et religion : les patronages catholiques (1898-1998)*, Brest, Université de Bretagne Occidentale, CRBC, 1999, 383 p.

scolaires, au début de la décennie 1890 par quelques extraits de *L'Écho de Fourvière* ou du *Nouvelliste* :

« Le journal officiel a publié récemment un avis qui marque l'accomplissement d'un nouveau pas dans la voie déplorable de la déchristianisation de l'enseignement populaire. Il annonce qu'un arrêté préfectoral du 10 mai 1892 a laïcisé l'école publique de garçons d'Ambérieu (Loire) et qu'un arrêté pris la veille faisait subir le même sort à l'école publique mixte d'Epercieux Saint Paul (Loire)¹¹⁹ »

Déchristianisation, c'est le maître mot de cette période durant laquelle l'Église se considère comme une « citadelle assiégée » par les forces du Mal, dont la laïcisation des écoles n'est que l'un des aspects, mais l'un des plus graves puisqu'il modèle les jeunes esprits. Il existe néanmoins d'autres signes d'hostilités plus mesquins mais non moins choquants pour les croyants, telle l'interdiction de la plupart des processions :

« Jusqu'à cette année la procession de la Fête Dieu s'était faite à Villeurbanne, comme elle se fait encore dans diverses communes autour de Lyon, à la grande satisfaction des populations. Cette année, le nouveau maire, M. Fays, a interdit la procession, et il l'a fait d'une façon brutale, grossière et odieuse. C'est en effet au moment où, dimanche, la procession allait sortir de l'église, alors que la population, qui s'était mise en frais pour la rendre brillante, comme de coutume, se préparait à y assister que l'arrêté a été signifié aux desservants de la paroisse. Cet acte, qui a valu à M. Fays les compliments de quelques libres penseurs, lui aliène une bonne partie de la population de Villeurbanne. Des protestations indignées ont eu lieu¹²⁰. »

La mort de Jean Macé le 13 décembre 1894 est l'occasion pour *Le Nouvelliste* de rappeler le rôle néfaste du créateur de la « Ligue de l'enseignement », son influence dans le développement d'une école « sans Dieu » et naturellement son appartenance à la Franc-maçonnerie :

« Frère [trois points de la Franc Maçonnerie] Macé est mort. Ce nom nous met en mémoire la ligue de l'enseignement qui fut son œuvre et qui porte une large part de responsabilité dans l'établissement des lois scolaires que nous subissons [...] Il entreprit sa campagne pour faire une jeunesse impie et libre-penseuse en bannissant le nom de Dieu et l'idée religieuse de tout ce qui servait à instruire l'enfant. [Au niveau universitaire], c'est l'alliance entre l'Université d'État et la franc-maçonnerie. [En conclusion], la morale sans Dieu¹²¹. »

La laïcisation de l'enseignement reste pour le camp clérical le plus douloureux des épisodes, le point d'achoppement qui ne peut qu'augmenter encore un ressentiment qui ne demande qu'à s'exprimer. L'historienne Marianne Thivend a soutenu une thèse en 1997 sur

¹¹⁹ *L'Écho de Fourvière*, 18 juin 1892.

¹²⁰ *Ibid.*, 25 juin 1892.

¹²¹ *Le Nouvelliste*, 17 décembre 1894.

les écoles laïques à Lyon de 1870 à 1914 sous la direction du Professeur Yves Lequin¹²². Elle y rappelle que si les études sur les écoles rurales ont été nombreuses, les écoles des villes ont été moins étudiées. À la fin du XIX^{ème} siècle, Lyon comptabilise 36 000 enfants scolarisés dans les écoles publiques. Trois acteurs principaux entrent en jeu dans le processus de scolarisation laïque : l'État, la municipalité et l'espace urbain. Il convient de ne pas se laisser égarer par une vision trop stricte du centralisme parisien : en fait, l'État n'est pas toujours le protagoniste décisif. L'historienne Sarah Curtis ne dit pas autre chose dans sa propre thèse¹²³ : il existe une forte « demande sociale d'éducation », de Calvin à Jules Ferry, qui aboutit à de nombreuses initiatives locales souvent bien antérieures ou parfois simultanées à celles de l'État¹²⁴. La demande vient d'abord du bas, les autorités ne font que l'accompagner.

Il convient donc de se garder d'une lecture par trop « jacobine » de l'histoire de l'instruction publique sous la III^{ème} République et de ne surtout pas négliger le rôle des familles, des enseignants, des élus locaux, des inspecteurs d'académie. Il convient également de considérer l'aspect somme toute positif de la concurrence effrénée entre écoles laïques et écoles catholiques – dont le résultat est la scolarisation en masse d'un maximum d'élèves, dans le primaire en tout cas.

La municipalité radicale de Lyon dispose d'effectifs scolaires importants et de moyens financiers suffisants ; elle possède ainsi une bonne marge de manœuvre pour mettre en place une politique scolaire volontariste. Elle se trouve néanmoins prise, comme d'autres grandes villes de France, entre deux logiques :

- politique et administrative : en d'autres termes, les rapports entre les possibilités locales et la logique nationale – le problème du salaire des enseignants par exemple ;

- municipale et urbaine, logique issue de la confrontation des élus municipaux avec le terrain, c'est-à-dire les usagers mais aussi l'espace de la ville et ses grandes transformations – il faut en tenir compte par exemple pour la construction de nouvelles écoles.

Depuis la loi Guizot de 1833, l'école est d'abord une affaire d'État, en ce sens que celui-ci impose aux communes leurs attributions : elles doivent financer les écoles primaires publiques - laïques ou congréganistes, de filles comme de garçons¹²⁵. Jusqu'à la fin du Second

¹²² Cette thèse a fait l'objet d'une publication, Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville : Lyon, 1870-1914*, Paris, Belin, 2006, 251 p.

¹²³ Sarah Ann Curtis, *L'enseignement au temps des congrégations : le diocèse de Lyon, 1801-1905* ; trad. française par Frère Hervé Daniélou ; préface de Claude Langlois, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2003, 281 p.

¹²⁴ Voir *supra*, les chapitres traitant du combat scolaire à Lyon entre 1870 et 1880.

¹²⁵ *Ibid.*

Empire, on peut considérer la municipalité comme un simple bailleur de fonds. La III^{ème} République ne bouleverse pas le rôle des villes mais elle exclut l'Église de l'enseignement primaire public – c'est l'objet des lois Ferry en 1881-1882 et Goblet en 1886¹²⁶.

Mais l'État confie également aux villes la charge financière de construire les nouvelles écoles laïques, et de rémunérer les enseignants laïques jusqu'en 1889. Le 13 mars 1886, René Goblet, ministre de l'Instruction publique, dépose un projet de loi qui, après de longues discussions, devient trois ans plus tard la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'Instruction primaire publique et les traitements de son personnel. Les instituteurs sont désormais des fonctionnaires de l'État, et leurs traitements, à présent unifiés, sont mis, entièrement à la charge du Trésor public, excepté dans les villes de plus de 100 000 habitants : c'est le cas de Lyon, et les discussions seront féroces dans les décennies suivantes pour obtenir de l'État qu'il prenne en charge la rémunération des enseignants lyonnais¹²⁷.

Durant la décennie 1870-1880, le cadre réglementaire n'est pas encore fixé, ce qui permet aux grandes villes qui le désirent d'innover dans leur politique scolaire : Lyon ne s'en est pas privé¹²⁸. Mais à la fin des années 1890, ce cadre devient plus restrictif ; Paris, Lyon, Marseille, Lille et Bordeaux présentent un régime d'exception sur le plan du financement des écoles primaires. Cela implique de grosses dépenses pour ces municipalités, et illustre les rapports complémentaires mais parfois difficiles entre le local et le national dans le développement de l'école républicaine. Marianne Thivend fait remarquer :

« À travers leur politique scolaire, c'est toute la question de l'affirmation de l'action municipale sous la III^{ème} République qui est ainsi posée¹²⁹. »

Il s'agit d'un enjeu primordial de la politique locale. La population lyonnaise fait plus que doubler entre 1851 et 1911, passant de 178 000 habitants à 460 000 habitants¹³⁰ - d'où une politique de constructions et de grands travaux destinée à accueillir cet afflux démographique. Ainsi, de 1870 à 1914, le budget moyen de la ville de Lyon passe de onze millions et demi de francs à vingt-huit millions de francs – ce qui représente une hausse de 144 % ! Au début du XX^{ème} siècle, Lyon dépense (en millions de francs) respectivement :

- 3 millions pour la voirie ;
- 2,5 millions pour l'instruction publique ;

¹²⁶ *Ibid.*

¹²⁷ Ce ne sera chose faite qu'en 1919.

¹²⁸ Voir *supra*, les chapitres traitant du combat scolaire à Lyon entre 1870 et 1880.

¹²⁹ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 8.

¹³⁰ Bruno Benoit, Roland Saussac, *Histoire de Lyon*, Éditions des Traboules, 2005, p. 213.

- 1,5 millions pour l'assistance publique ;
- 0,7 millions pour la justice, la police, l'hygiène publique ;
- 0,7 millions pour la promotion des belles lettres, les sciences et les arts.
- 0,6 millions pour l'entretien des bâtiments communaux¹³¹.

L'effort effectué en matière d'instruction semble donc considérable, même s'il ne représente pas la priorité – son budget reste inférieur à celui de la voirie -, et si l'on garde bien en mémoire le fait que la masse salariale des enseignants du primaire représente une bonne part de ces dépenses, ceci n'étant pas le choix de la municipalité mais une obligation légale imposée par l'État. Il convient également de considérer que ce ne sont pas uniquement les élus radicaux de la ville qui souhaitent relever le défi de la scolarisation : la demande de la population est aussi très forte, et l'accroissement rapide de cette population étant d'abord dû à l'afflux des paysans de la région du Dauphiné pour alimenter les besoins de l'industrie en main d'œuvre ouvrière¹³², cette dernière devient l'enjeu principal du combat scolaire entre cléricaux et anticléricaux. La concurrence avec les congrégations religieuses reste féroce après les grandes lois laïques : vers 1890, près d'un élève sur deux à Lyon est scolarisé dans le privé.

L'école urbaine est ainsi le lieu de confluence mais aussi de confrontation entre plusieurs évolutions :

- celle de la construction de l'État républicain ;
- celle de la municipalité lyonnaise, qui s'efforce de manifester son autonomie vis-à-vis de Paris et du pouvoir central ;
- celle caractéristique des bouleversements démographiques, économiques et sociaux de l'espace urbain.

Ces années cruciales qui suivent la victoire des Républicains, en gros de 1879 à 1892, représentent-elles un moment déterminant pour les relations entre l'école et la ville ? Oui, si l'on considère qu'émerge alors un véritable « pouvoir municipal », cherchant l'autonomie vis-à-vis de la Capitale, et qui investit fortement le domaine scolaire – notamment sur le plan des nouvelles constructions d'écoles - pour mieux affirmer les valeurs républicaines face à un camp cléricale qui ne désarme pas ; non, si l'on prend en compte la longue durée – dès le Second Empire au moins -, et le fait que cette municipalité s'est toujours préoccupée de scolariser un maximum d'élèves du primaire, bien avant l'obligation scolaire ; non encore si

¹³¹ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 8.

¹³² Voir à ce sujet Yves Lequin, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914)*; t. I : *La formation de la classe ouvrière régionale*, 573 p., Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1977.

l'on considère la lutte acharnée des années 1870-1879 qui voit la laïcisation précoce des écoles primaires, là aussi avant les lois Ferry et Goblet¹³³. Après 1892, la politique scolaire du Conseil municipal devient plus « sociale » - cantines, garderies après la classe, garderies du jeudi et « ouvroirs » pour les petites filles : volonté d'ôter aux socialistes l'un de leurs arguments d'opposition envers Antoine Gailleton et ses amis radicaux ? Ou de se faire pardonner, sans trop de frais, son rapprochement graduel avec le centre-droit républicain ? Ou encore des convictions « progressistes » qui perdurent au sein du Conseil municipal et que l'on tâche de mettre en pratique sans remettre pour autant en cause le système capitaliste ? Sans doute un peu de tout cela, et il convient d'examiner les réalisations concrètes de cette municipalité qui, après la victoire que représentent les lois laïques, cherche à concurrencer les catholiques dans le domaine des activités périscolaires.

2. Un nouveau combat scolaire

La municipalité travaille avec la collaboration – voire sous la pression – de diverses sociétés d'encouragement aux écoles laïques dont certaines créées dès le milieu des années 1870. Ce combat politique pour le contrôle des écoles, et notamment des nouvelles populations ouvrières, est mené dans différents quartiers de Lyon, non pas au départ à l'initiative de la Mairie mais par des militants républicains convaincus qui se sont formés sous le Second Empire, puis, un vingtaine d'années plus tard, par une nouvelle génération d'anciens élèves des écoles laïques qui prennent le relais de la défense de cette école laïque contre l'influence encore très forte des congréganistes.

La première association à caractère scolaire et laïque lyonnaise est constituée en 1876 et prend l'année suivante le nom de « Denier des écoles » - on trouve dans le quotidien *Lyon Républicain* dès sa création en 1878 de nombreuses et régulières souscriptions en faveur de cette association. Ses buts sont surtout de donner une aide financière et matérielle aux élèves des écoles publiques – distribution de vêtements, de chaussures, de livres pour la distribution des prix, voire de livrets de caisse d'épargne... Mais il s'agit également d'aider à procurer un emploi une fois la scolarité terminée. Son budget est constitué par les cotisations de ses

¹³³ Voir *supra*, les chapitres traitant du combat scolaire à Lyon entre 1870 et 1880.

membres, les produits des fêtes scolaires organisées par l'association et par les souscriptions dans les journaux républicains.

Les premières « Sociétés d'encouragement aux écoles laïques » (SEEL) apparaissent à la même époque que le « Denier des écoles ». Il s'agit là encore d'encourager la fréquentation scolaire – au début, alors que celle-ci n'est pas obligatoire, ensuite pour lutter contre « l'école buissonnière » et aussi la concurrence des écoles congréganistes – par la distribution de secours aux indigents, des prix, des récompensés... Mais à la différence du « Denier » qui s'occupe de l'ensemble de l'agglomération, puis du département, ces nouvelles sociétés canalisent leurs aides, animations et encouragements autour d'une école précise, d'un quartier particulier, éventuellement d'un arrondissement. La chronologie de leurs constitutions suit en fait d'assez près les débuts des écoles publiques à Lyon¹³⁴. Les deux premières voient le jour – sans surprise - dans les nouveaux quartiers industriels en développement du « Grand Trou¹³⁵ » et de « La Mouche¹³⁶ » (à Gerland), assez proches géographiquement. Les deux premières sociétés sont créées en 1877, à l'époque des premières grandes victoires électorales républicaines, mais avant les lois Ferry, alors que l'école laïque n'est pas obligatoire et que les enseignants des écoles publiques sont encore souvent des congréganistes. Ici, les congrégations des Sœurs de Saint Vincent de Paul et des Frères des écoles chrétiennes sont maîtres des deux écoles municipales : le premier objectif des deux « Sociétés d'encouragement aux écoles laïques » (SEEL) est donc de lancer un mouvement d'opinion pour demander à la Ville l'ouverture de deux écoles entièrement laïques. Ce mouvement obtient gain de cause puisqu'à la rentrée d'octobre 1878, une école laïque de garçons ouvre ses portes dans le quartier du Grand Trou. Elle sera suivie d'une école laïque de filles dans le quartier de La Mouche. La « Société d'encouragement aux écoles laïques » (SEEL) devient alors la « Société protectrice des écoles de La Mouche ». Ses fondateurs sont attachés à établir une base solide dans ces quartiers pour s'opposer aux pressions des directeurs d'usines, des sociétés chrétiennes de bienfaisance, du clergé en général, qui font tout pour conseiller aux

¹³⁴ Dr Georges Beauvisage, *Les sociétés d'encouragement aux écoles primaires municipales et les œuvres de colonies de vacances, Lyon et la région lyonnaise en 1906*, p. 4-8 ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 26.

¹³⁵ Le Grand Trou est un quartier de l'actuel 8^{ème} arrondissement de Lyon, centré sur l'église Saint-Vincent de Paul et la place Belleville. Ce quartier faisait partie de la commune de la Guillotière avant son rattachement à Lyon en 1862. Au début de la III^{ème} République, il regroupe de nombreuses industries, d'où son importante population ouvrière.

¹³⁶ On trouve notamment à Gerland, dans le quartier de La Mouche, une entreprise de construction navale qui produit depuis la fin du Second Empire les bateaux qui portent pour cela le nom de « bateau-mouche ».

nouveaux parents d'élèves une inscription de leurs enfants dans les écoles congréganistes. La « Société protectrice des écoles de La Mouche » entretient un combat acharné durant toute la décennie 1880-1890, intervenant aussi bien auprès des autorités de l'Inspection académique de Lyon que de la Municipalité, pour soutenir, enrichir et transformer les écoles publiques qui souffrent encore d'une véritable compétition avec les écoles congréganistes.

Ces deux premières sociétés laïques donnent l'exemple : entre 1881 et 1887, pas moins de quatre nouvelles sociétés d'encouragement sont créées dans d'autres quartiers, et à l'orée de la Grande Guerre, on compte à Lyon seize sociétés de ce type qui regroupent 3 500 adhérents¹³⁷. La pression de la « base », des parents d'élèves, des sociétés laïques, reste donc primordiale.

a) L'école primaire privée : des laïques aux congréganistes

La longue lutte scolaire des années 1870-1880 à Lyon, puis les laïcisations de 1880-1882, ne déterminent nullement la fin de l'enseignement privé dans le primaire, mais une redistribution des cartes : le secteur privé, où prédominaient depuis longtemps les écoles laïques, se voit occupé désormais par les congréganistes qui se défendent ainsi avec efficacité contre l'offensive anticléricale. La plupart de ces écoles primaires congréganistes sont *de facto* gratuite, et ce sont les écoles primaires privées laïques qui connaissent des difficultés. De fait, les écoles privées congréganistes – souvent nouvelles – ne drainent pas loin de 7 000 élèves du primaire ; la nouvelle situation peut se résumer ainsi en 1884, aux lendemains des laïcisations et avec les premiers recensements en la matière:

Pour les écoles de garçons, sur un total de 16 166 élèves :

- écoles publiques : 8 688, soit 54 % ;
- écoles privées congréganistes : 6 039, soit 37 % ;
- écoles privées laïques : 1 439, soit 9 %¹³⁸.

¹³⁷ Dr Georges Beauvisage, *Les sociétés d'encouragement aux écoles primaires municipales et les œuvres de colonies de vacances, Lyon et la région lyonnaise en 1906*, p. 6-10 ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 26.

¹³⁸ AML, documentation statistique et administrative de la ville de Lyon, 1885, états de situation des écoles publiques pour l'année scolaire 1883-1884 ; et 176 WP 44, recensement des écoles libres par

Pour les écoles de filles, sur un total de 17 805 élèves :

- écoles publiques : 7 868, soit 44 % ;
- écoles privées congréganistes : 8 078, soit 45 % ;
- écoles privées laïques : 1 859, soit 10%¹³⁹.

Il est à noter que les filles sont majoritairement et plus volontiers scolarisées dans les écoles privées, qu'elles soient congréganistes ou laïques – au total 55 % - que les petits garçons – 46% seulement. Il est à noter aussi que les lois Ferry n'ont pas fait disparaître le privé laïque qui continue tout de même à scolariser un petit Lyonnais sur dix. Il convient d'observer de plus près ces deux types d'écoles privées à Lyon.

b) L'école privée laïque

En 1875, les 210 écoles privées laïques payantes regroupent 4 583 élèves, c'est-à-dire 16% des enfants scolarisés à Lyon. En 1884, il reste encore 117 écoles privées laïques qui scolarisent 1 601 garçons et 1 911 filles, soit 10 % des enfants scolarisés dans le primaire, auxquels il faut ajouter un peu plus de 300 petits enfants dans des écoles de type maternelle. Il existe en effet 12 écoles maternelles privées laïques à Lyon - dont 9 dans la seule presqu'île. Cela explique la légère différence numérique avec les effectifs statistiques ci-dessus qui ne concernent que le primaire *stricto sensu* – primaire au sens où on l'entend en 1884, c'est-à-dire relevant de la scolarité obligatoire de six à treize ans, et non dans son sens ultérieur qui comprend la maternelle et l'école élémentaire¹⁴⁰.

Les conditions d'accueil dans ces écoles privées laïques sont excellentes, et les frais de scolarité ne rebutent pas les parents. Les lieux d'implantation de ces écoles font apparaître une surreprésentation du 1^{er} arrondissement (Croix Rousse) et du 2nd arrondissement (presqu'île), ce qui correspond aux lieux d'habitation de la moyenne bourgeoisie. Peut-on émettre l'hypothèse, en tout cas concernant la presqu'île, qu'il s'agit plutôt de cette petite bourgeoisie

l'inspection primaire de la Ville, décembre 1884 ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 27-28.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 28-29.

¹⁴⁰ Le 30 octobre 1886, la loi Goblet ordonne l'enseignement primaire (écoles maternelles, classes enfantines, écoles primaires élémentaires, écoles primaires supérieures, cours complémentaires, écoles manuelles d'apprentissages), et la laïcisation de l'ensemble du personnel des écoles publiques.

voltaireienne volontiers anticléricale qui se méfie des congréganistes mais ne veut pas pour autant scolariser ses enfants dans des écoles publiques désormais fréquentées par des classes sociales considérées comme inférieures ?

Concernant l'enseignement secondaire, la classe moyenne et supérieure lyonnaise se tourne souvent vers les collèges congréganistes et les lycées publics avec classes élémentaires qui prennent en charge les garçons et forment les futures élites. Mais le privé laïque reste important, surtout dans la presqu'île, dans le quartier d'Ainay et celui de la place des Terreaux. En 1875, ces secteurs comptent 112 cours privés payants – soit plus de la moitié des écoles libres de Lyon. En 1885, un certain nombre d'entre elles ont disparu, mais on trouve encore 54 écoles secondaires privées laïques, ce qui reste considérable, qui scolarisent 708 filles – ce qui représente 25 % des filles scolarisées dans ces secteurs - et 205 garçons¹⁴¹.

Il semble bien que dans les quartiers populaires de la périphérie lyonnaise, on n'inscrive pas ses enfants dans ces écoles privées laïques, primaires ou secondaires – à la notable exception du 4^{ème} arrondissement (plateau de la Croix-Rousse). Au début de la décennie 1880, vit sur ce plateau la plus forte représentation ouvrière de la ville, avec une forte présence des écoles libres laïques de garçons - 5 écoles avec 370 élèves, soit 27% des garçons scolarisés dans ce secteur¹⁴². Si l'on compare ces chiffres avec la moyenne lyonnaise qui tourne autour de 10%, il apparaît que le privé laïque est surreprésenté à la Croix-Rousse : sans doute faut-il voir dans ce phénomène le résultat d'une longue tradition d'éducation entretenue par une « aristocratie ouvrière » dont les Canuts sont les meilleurs représentants. Probablement aussi une certaine réticence envers l'État – et par là même, envers ses écoles - s'expliquant par les répressions récurrentes contre les ouvriers de la Croix-Rousse lors des révoltes de 1831, 1834, 1848 : la Monarchie de Juillet, la Seconde République, puis le Second Empire avaient chacun à leur façon exercé cette répression ou cette coercition, et à l'aube des années 1880, l'État est encore perçu comme virtuellement oppresseur. Il convient d'éviter l'anachronisme : l'historien qui connaît la suite de l'histoire sait que cela n'a globalement pas été le cas pour la classe ouvrière sous la Troisième République, au contraire, mais cela n'est pas encore perceptible par ces populations qui se réclament de la grande tradition d'indépendance des Canuts, et le ressentiment envers l'État est encore puissant chez eux. Les tisseurs ont toujours été les plus instruits des ouvriers lyonnais, et beaucoup d'entre eux entendent bien mettre leurs enfants dans des écoles libres, laïques, indépendantes des deux

¹⁴¹ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 30.

¹⁴² *Ibid.*, p. 30.

pouvoirs, le politique – fût-il républicain - et le spirituel¹⁴³.

c) Redéploiement des écoles privées congréganistes

La « citadelle assiégée » se défend bien sur le plan de l'enseignement : à la suite de son éviction du secteur public, l'enseignement congréganiste se redéploie plutôt facilement dans le secteur privé en se réorganisant. Il ne fait en fait que rejoindre les écoles congréganistes payantes qui existaient déjà à Lyon – bien que ne s'adressant pas tout à fait au même public.

Les statistiques pour l'année 1876 montrent que les établissements privés catholiques payants regroupent 3 634 élèves, dont 2 930 filles – soit 80 % - scolarisées essentiellement au Couvent des Ursulines, à la Maison du Sacré Cœur, aux Dames des Missions étrangères... Néanmoins, ces chiffres ne tiennent pas compte des collèges et autres institutions secondaires confessionnelles qui scolarisent aussi les élèves dès les classes élémentaires. Ainsi, les collèges jésuites (rue Sainte Hélène, dans le 2^{ème} arrondissement), l'institution des Chartreux (sur les pentes de la Croix-Rousse, dans le 1^{er} arrondissement) ou encore Notre Dame des Minimes (dans le 5^{ème} arrondissement) scolarisent nombre de garçons appartenant aux familles de la bourgeoisie catholique lyonnaise – les industriels notamment -, également dans les cours élémentaires d'institutions comme le Verbe incarné¹⁴⁴...

Au début de la décennie 1880, les écoles privées religieuses semblent être recherchées surtout pour les filles : dans le 2^{ème} arrondissement par exemple, on ne trouve pas pour les garçons d'externat ou de pensionnat congréganiste payant ; par contre, on en trouve cinq pour les filles, qui scolarisent 254 élèves - ce sont essentiellement les sœurs de Saint Vincent de Paul. Le même phénomène peut être relevé dans le 5^{ème} arrondissement où l'on trouve dix externats payants pour les filles - qui regroupent 728 élèves chez les Ursulines, Notre Dame des Victoires ou les Sœurs de Saint Charles - et aucun pour les garçons¹⁴⁵. Coexistent parfois dans ces écoles privées catholiques deux types de forfaits qui permettent une scolarité avec un

¹⁴³ Voir à ce sujet Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIII^{ème} siècle*, éditions M. Garden, 1969, p. 309 ; et Yves Lequin, *Les ouvriers de la région lyonnaise...*, *op. cit.*, tome 2, p. 109 ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 30.

¹⁴⁴ Catherine Pellissier, *La vie privée des notables lyonnais au XIX^{ème} siècle*, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 1996 ; p. 62-68.

¹⁴⁵ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 30.

pensionnat payant et, pour d'autres élèves, un externat gratuit – ces écoles permettant en général une scolarité complète du primaire au secondaire.

Sur le plan de la répartition géographique, ces anciennes écoles catholiques payantes se retrouvent le plus souvent sur ou autour de la colline de Fourvière- mais avec un recrutement social différent de celui des nouvelles écoles congréganistes¹⁴⁶.

Ces nouvelles écoles, conséquence directe de la laïcisation du personnel enseignant des écoles publiques, naissent rapidement à la fin de la décennie 1870 et au début des années 1880. Selon les rapports de l'Inspection Académique du Rhône, le nouveau réseau est financé en bonne partie par le « Comité des écoles libres » créé en 1879 : à partir cette date, ce comité peut disposer de 100 000 frs par an en moyenne, provenant essentiellement des souscriptions lancées envers les paroissiens, pour ces nouvelles fondations scolaires¹⁴⁷. La lutte entre cléricaux et anticléricaux reprend donc dans le domaine scolaire, mais avec des données nouvelles par rapport à la décennie 1870-1880 et la relative victoire du camp anticlérical : à chaque laïcisation d'école correspond, le plus tôt possible, l'ouverture d'une école congréganiste dans le même quartier. Pris par l'urgence, il advient parfois que les religieux ou les religieuses ouvrent une école provisoire dans les dépendances d'une église – le presbytère sert alors de salle de classe. C'est qu'il s'agit de réagir promptement pour éviter la fuite des élèves vers l'école publique désormais laïque.

Ainsi, pour l'année scolaire 1884-1885, l'Inspection Académique du Rhône pour le primaire dénombre, concernant la Ville de Lyon :

- pour les garçons, les Frères des écoles chrétiennes accueillent dans 43 écoles pas moins de 37% de la totalité des élèves à scolariser – soit plus du tiers ; leurs écoles sont équitablement réparties dans l'ensemble de la ville, même dans les nouveaux quartiers de banlieue où se dressent les nouvelles usines ; dans les 1^{er} et 5^{ème} arrondissements, leurs écoles scolarisent d'ailleurs plus d'élèves que les écoles publiques ;

- pour les filles, les sœurs de Saint Charles, de Saint Vincent de Paul et du Sacré Cœur font encore mieux puisqu'elles scolarisent dans 41 écoles plus de 45% des élèves féminines – près de la moitié des élèves à scolariser ; leurs écoles sont plus localisées, notamment dans les anciens quartiers de Lyon que sont les 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements ; il se crée néanmoins également des écoles pour filles dans le quartier plus neuf des Brotteaux, dans le 6^{ème} arrondissement ;

¹⁴⁶ AML, 176 WP 44, statistiques des écoles libres pour l'année scolaire 1884-1885.

¹⁴⁷ Sarah Curtis, *Educating the Faithful ; Religion, Schooling, and Society in Nineteenth-Century France*, 2000 ; p. 130.

- les sœurs ouvrent aussi des écoles pour la petite enfance – que l’on nomme d’abord « jardins d’enfants » plutôt que maternelles : ainsi, en 1885, 4 203 petits enfants (filles et garçons confondus) sont accueillis les écoles primaires publiques dans ces écoles catholiques, ce qui représente 35 % de la classe d’âge de deux à six ans (pour qui l’école n’est pas obligatoire), soit plus du tiers du total ; là encore, les anciens quartiers de Lyon semblent privilégiés¹⁴⁸.

Le résultat de cette nouvelle lutte scolaire se présente de la façon suivante au milieu de la décennie 1880-1890, sur un total de 33 971 élèves du primaire scolarisés, garçons et filles confondus :

- les écoles primaires publiques ont perdu en fait de nombreux élèves qui sont passés soit chez les congréganistes, soit dans le privé laïque ; bien que restant majoritaires en nombre d’établissements et en nombre d’élèves, elles ne scolarisent que 16 556 élèves, soit 49% du total - à peine la moitié de ceux qui vont à l’école ;

- les écoles privées congréganistes scolarisent quant à elles 14 117 élèves (plus de filles que de garçons), soit 41 % du total : elles ont en définitive fait mieux que résister ;

- les écoles privées laïques, qu’il convient de ne pas oublier, regroupent encore 3 298 enfants, soit près de 10% du total des élèves scolarisables : si elles ont reculé en valeur relative, si elles sont minoritaires, elles ne sont pas pour autant marginales ; un peu sur le modèle des congréganistes, le privé laïque refonde de nouveaux établissements dans les mêmes quartiers que leurs anciennes écoles publiques (réseau SIPR notamment¹⁴⁹).

En définitive, le maillage scolaire de Lyon n’est pas modifié fondamentalement : c’est plutôt la nature de ses écoles qui se trouve transformée ; ce maillage s’améliore néanmoins, l’accroissement du nombre d’écoles dépassant l’accroissement démographique, ce qui donne *a posteriori* raison à Édouard Aynard lorsqu’il déclarait devant ses collègues du Conseil municipal en mars 1878 que la concurrence ne pouvait qu’être bénéfique pour les élèves¹⁵⁰.

Concernant le rôle et l’importance du Conseil municipal, il semble clair qu’entre la Chute de l’Empire et la victoire définitive des Républicains, le problème de l’école publique devient l’un des lieux par excellence de l’intervention de la Municipalité, qui doit s’opposer aussi bien à l’État avant les premières victoires électorales républicaines de 1877-1879 qu’à la puissance du camp clérical. En fait, la victoire républicaine ne sera pas remise en cause durant

¹⁴⁸ AML, 176 WP 44, statistiques des écoles libres pour l’année scolaire 1884-1885.

¹⁴⁹ Voir *supra*, les chapitres traitant du combat scolaire à Lyon entre 1870 et 1880.

¹⁵⁰ AML, 2 CM 30, 28 mars 1878, Registre des délibérations du conseil municipal : « Ecole rue Jacquard, 17 ; démission du titulaire ; choix de la catégorie d’instituteurs », p. 264-265.

soixante-dix ans, mais les contemporains ne peuvent encore en être sûrs, et l'acharnement du combat scolaire – un des fondements de cette République - relève aussi de cette inquiétude. À Lyon, les républicains qui prennent le pouvoir municipal en 1870 – et le gardent, à l'exception de la période de « l'ordre moral » - ont une raison supplémentaire – sinon primordiale – d'investir lourdement le champ des laïcisations (du personnel et des programmes) : se faire pardonner sur leur gauche la répression des diverses tentatives communalistes. Ce combat permet à la municipalité lyonnaise de s'affirmer comme un protagoniste primordial sur le théâtre scolaire - ce qui implique d'en déloger l'Église. Son autonomie reste forte tant que l'État n'est pas capable d'imposer sa politique en raison de l'instabilité politique : les grandes villes comme Lyon peuvent alors jouer un véritable rôle politique avec leur propre partition. Marianne Thivend peut faire remarquer :

« La législation antérieure aux lois Ferry a ainsi ouvert une petite brèche qui a permis aux républicains de ces villes de laïciser avant que le législateur ne l'impose pour la France entière : Paris et Lyon ont donc joué un rôle moteur et ont montré l'exemple en matière de laïcisation¹⁵¹. »

D'autres grandes villes s'inspirent de ces exemples - Bordeaux et Saint Etienne en 1881, Marseille entre 1881 et 1883. De la même façon que l'effort de scolarisation depuis la Restauration provenait d'abord d'une demande de la base, des citoyens vis-à-vis des communes, de la même façon le mouvement de laïcisation semble provenir d'une pression et de l'initiative des grandes villes vis-à-vis de l'État. C'est cette pression et cet exemple qui permet le vote des lois Ferry de 1881 et 1882 - laïcisation des programmes d'enseignement - et de la loi Goblet du 30 octobre 1886 – laïcisation définitive du personnel enseignant. Initié dans les grandes villes, puis confirmé et ratifié par le gouvernement républicain, ce mouvement de laïcisation gagne ensuite les campagnes – avec un certain décalage toutefois : dans le département du Rhône, les derniers instituteurs congréganistes sont définitivement congédiés des écoles communales rurales en 1895 seulement - et pour les institutrices congréganistes en...1910 !

Il se trouve donc qu'à Lyon, à peine l'école publique laïque est-elle officiellement créée selon les lois Ferry de 1881 et 1882 qu'elle se heurte à une très forte concurrence, aussi bien de la part des écoles congréganistes que de celle des écoles privées laïques : résultat d'une déjà longue tradition lyonnaise de scolarisation précoce et d'un conflit d'une décennie – 1870 à 1880 – qui a laissé le temps au camp clérical de préparer et d'organiser une retraite en

¹⁵¹ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 32.

bonne et due forme. Lyon demeure donc une citadelle de l'enseignement catholique.

Car l'école congréganiste ne s'avoue nullement vaincue. Cette position de très forte compétition est un élément essentiel pour la compréhension de ce nouveau combat scolaire, dans la mesure où elle influe vigoureusement sur les diverses options de la municipalité et aiguillonne sa politique scolaire et périscolaire. Devant les efforts constants de l'Église et de ses écoles qui recrutent leurs nouveaux élèves le plus souvent dans les mêmes milieux sociaux qu'eux, les laïcs se sentent obligés de faire mieux : à partir de la décennie 1890, on pourrait presque se demander si ce n'est pas eux qui se retrouvent sur la défensive, au moins sur le terrain des activités périscolaires.

3. Cantines et garderies laïques contre patronages catholiques pour les garçons

Dans leurs activités périscolaires, la municipalité aussi bien que les associations laïques vont se heurter à une organisation catholique déjà bien rodée, et cela de longue date – notamment en ce qui concerne les patronages.

a) Lutter contre le « vagabondage »

Les lois Ferry, si elles ont inscrit l'obligation scolaire dans le marbre de la loi jusqu'à treize ans, n'en ont pas pour autant fait disparaître le problème de l'absentéisme et des dangers de délinquance – le « vagabondage » pour employer un terme de l'époque - qui en résulte pour la classe d'âge des préadolescents et des adolescents. Les associations laïques, relayées par les groupes socialistes et radicaux-socialistes, font pression sur la municipalité pour qu'elle les aide à trouver des solutions aptes à faire aimer l'école par ces élèves en danger, à y retenir ces élèves et à les encadrer en dehors des horaires obligatoires. Il s'agit d'attacher ces enfants et adolescents à l'école de leur quartier, de leur proposer un environnement vertueux autour de l'école laïque, qui puisse regrouper aussi les familles et

toute la population dudit quartier¹⁵². Ainsi vont être peu à peu organisées et financées par la Municipalité de Lyon :

- des cantines scolaires ;
- des études surveillées ;
- des « garderies du jeudi » ;
- des classes de vacances.

L'objectif principal de ces initiatives est d'aider les enfants à fréquenter régulièrement l'école, de décharger les parents qui travaillent de certaines charges matérielles de l'éducation. Cela signifie également que l'on dresse le bilan de dix ans de scolarité obligatoire, et que l'on s'aperçoit que l'absentéisme n'a pas disparu pour autant. Dans ce dernier constat, *a contrario*, tout n'est pas négatif : si l'on déplore que l'on n'obtient pas encore 100 % des élèves de six à treize ans scolarisés, c'est que l'on partait de chiffres déjà très élevés de fréquentation scolaire à Lyon, et cela de longue date, bien avant l'obligation. Les autorités municipales avaient mis la barre très haute, pensant que les lois Ferry régleraient définitivement le problème de l'absentéisme. Force est de constater que ce n'est pas le cas – il s'agit de ne pas trop idéaliser l'école de la Troisième République. S'ajoute à cet absentéisme le problème des élèves assidus mais qui, après la classe, après 16h00, à l'heure où beaucoup de parents ouvriers sont encore au travail, se retrouvent dans l'oisiveté et soumis aux dangers de la rue, à la mauvaise influence de certains de leurs aînés, aux jeunes « vagabonds ». Ce sont là des problèmes très sérieux, dont la prise de conscience est assez nouvelle, et qui préoccupent les partisans de l'école publique, nonobstant la guerre scolaire qu'ils livrent contre les cléricaux. Ce sont notamment les réflexions développées par une personnalité du monde enseignant tel qu'Alfred Moulet, qui travaille un temps à Lyon, dans ses ouvrages consacrés à l'instruction publique¹⁵³. Il est d'avis que les véritables efforts consacrés à l'enseignement public laïque dans les grandes métropoles comme Lyon se distinguent surtout par la volonté de s'impliquer dans les dépenses non obligatoires. Rappelons que la

¹⁵² Créer une « atmosphère de bienveillance » autour de l'école : c'est notamment l'idée de Charles Drouard, instituteur dans la Seine depuis 1870, directeur d'école dans le 10^{ème} arrondissement de Paris de 1879 à 1881, puis Inspecteur primaire à Paris à partir de cette date ; voir son ouvrage paru en 1902 : Charles Drouard, *Les écoles urbaines: éducation des enfants normaux, des enfants anormaux et des adolescents : œuvres circumscolaires et postscolaires*, Paris, éditions Belin, 1902 ; p. 364.

¹⁵³ Alfred Moulet, ancien élève de l'école normale de Versailles, puis de l'ENS de Saint-Cloud, professeur de lettres à l'école normale de Lyon, puis professeur agrégé d'allemand à Lyon jusqu'en 1909, devient Inspecteur d'Académie de l'Aveyron, puis de Vendée ; voir notamment son ouvrage Alfred Moulet, *L'école primaire et l'éducation morale démocratique*, préface de Ferdinand Buisson, Paris, Hachette, 1915.

municipalité n'a pas le choix dans la rémunération des enseignants : par contre, elle a le choix des dépenses facultatives finançant les actions périscolaires, toutes les œuvres sociales qui gravitent autour de l'école publique. Cette politique se met en place peu à peu sous la forte demande des parents d'élèves qui sont autant d'électeurs, relayés par les socialistes et les radicaux-socialistes locaux – l'État n'y est pour rien, ces décisions se prennent *in fine* au niveau municipal. Là encore, les grandes métropoles comme Lyon donnent l'exemple de ce qui sera plus tard une politique nationale.

Il existe aussi un « effet d'aubaine » qui permet à la municipalité de Lyon de contenter son électorat sur sa gauche : la conjoncture des années 1890-1910 est celle d'une relative stagnation des effectifs scolaires dans les écoles publiques, ce qui l'autorise à dégager quelques crédits en plus des dépenses obligatoires. La grosse vague de recrutement des jeunes enseignants des années 1880 est passée, ceux-ci restent en poste jusqu'à la Première Guerre mondiale, peu de créations de postes sont nécessaires, une certaine stabilisation se crée ainsi sur le plan budgétaire malgré le glissement vieillissement technicité¹⁵⁴. Concrètement, les dépenses non obligatoires destinées aux œuvres périscolaires – cantines, garderies - s'accroissent à partir des années 1890 : elles font plus que doubler entre 1892 et 1914¹⁵⁵.

Mais il s'agit aussi d'une contre-offensive destinée à contrer les initiatives des écoles catholiques dans ce domaine des activités périscolaires où le camp clérical a pris une longueur d'avance : les patronages paroissiaux, notamment, encadrent déjà en dehors des jours et des horaires scolaires les enfants et les adolescents à Lyon – y compris à présent ceux scolarisés dans le public -, à l'exemple de ceux apparus à Marseille dès la fin du Consulat – soit dans les années 1800-1804 - avec l'abbé Jean-Joseph Allemand¹⁵⁶. Le camp clérical récupérerait-il de ce côté ce qu'il a perdu de l'autre avec les laïcisations ? Les initiatives privées laïques reçoivent l'aval du Conseil municipal, et à la fin de la décennie 1890, le mouvement associatif périscolaire et post-scolaire s'organise de diverses façons :

- création d'amicales d'anciens élèves des écoles laïques ;
- sociétés culturelles ;
- sociétés de loisirs ;

¹⁵⁴ Le glissement vieillissement technicité (GVT) permet de mieux comprendre l'augmentation du salaire moyen des instituteurs, même si leur nombre stagne : leur ancienneté moyenne augmente, le cumul de leurs hausses de salaires est supérieur aux économies réalisées par les départs à la retraite – rares avant 1914.

¹⁵⁵ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 160.

¹⁵⁶ Voir à ce sujet Gérard Cholvy, Yvon Tranvouez, *Sport, culture et religion : les patronages catholiques (1898-1998)*, Brest, Université de Bretagne Occidentale, CRBC, 1999, 383 p.

De cette façon, enfants et familles se rassemblent plus amplement autour des écoles publiques devenues synonymes d'écoles laïques. Des organisations sociales et pédagogiques sont créées à cet effet, avec deux objectifs principaux :

- éloigner les enfants du vice de la rue ;
- éloigner ces mêmes enfants de l'influence du clergé.

Ce dernier point n'est pas le moindre. Néanmoins, les arguments les plus souvent utilisés officiellement par le Conseil municipal pour justifier la création de cantine ou de « garderie du jeudi » tournent autour du fait que le temps libre de l'écolier s'est beaucoup allongé au fur et à mesure du déroulement du XIX^{ème} siècle. La conséquence directe en est que l'enfant est désœuvré et sans surveillance le soir après la classe, également chaque jeudi – jour de congé des écoliers – et chaque dimanche, à chaque congé de Pâques et de Noël, enfin durant six semaines en été – en fait devenant rapidement huit semaines¹⁵⁷. Ce sont là autant de périodes où l'enfant ou le jeune adolescent n'est plus sous l'autorité de l'école sans être pour autant nécessairement surveillé et encadré par sa famille. Ces nombreux congés scolaires ne posent guère de problème à la campagne : l'enfant est largement occupé par les travaux des champs, de la ferme, par les troupeaux à garder – et plus globalement par l'organisation générale des tâches dans les milieux ruraux qui fait que l'enfant n'est jamais seul mais encadré, sinon toujours par sa famille, du moins par la communauté villageoise. Mais dans une grande ville comme Lyon, cette surveillance est beaucoup plus intermittente, beaucoup plus malaisée, les parents – et notamment les femmes dans les milieux populaires -, étant le plus souvent au travail dans les usines – mais également dans les grands magasins. Et les rues représentent un réel danger moral pour les petits Lyonnais : les mauvaises fréquentations, les mauvaises habitudes, sont vite prises – les rapports de police ne sont pas rares à ce sujet, sous le terme générique de « vagabondage » -, et le pas peut être vite franchi vers la criminalité¹⁵⁸. Cette idée, cette crainte de « l'enfant vagabond » revient de façon récurrente tout au long de l'histoire de la Troisième République – elle concerne essentiellement les garçons, les filles étant mieux « tenues » en raison notamment de l'importance des tâches ménagères qu'on leur

¹⁵⁷ Un arrêté du 4 janvier 1894 fixe la durée des vacances scolaires à six semaines. Mais une disposition dérogatoire l'allonge à huit semaines sur décision du Conseil départemental pour les écoles élémentaires qui organisent des « classes de vacances » : dans les faits, ce régime de faveur sera uniformisé, et à partir de 1897 accordé aux instituteurs qui auront « contribué au succès des œuvres post-scolaires » - associations d'anciens élèves, patronages... Dès 1900, il est précisé que « la durée des grandes vacances ne pourra dépasser huit semaines », ce qui montre que c'est devenu l'usage ; Henri Boiraud, *Histoire des congés et des vacances*, Paris, Vrin, 1971, 269 p. ; p. 235-236.

¹⁵⁸ François Jacquet-Francillon, *Naissance de l'école du peuple (1815-1870)*, Paris, Editions de L'Atelier, 1995, 320 p. ; p. 265-268.

confie en dehors des heures de classe. Le Conseil municipal de Lyon insiste lui-même sur cette nécessité de surveiller les garçons, de façon à « empêcher les enfants de vagabonder dans les rues », mais aussi de « faciliter aux parents pauvres ou trop occupés leur devoir d'éducation¹⁵⁹. » C'est que sur ce terrain, les congrégations catholiques sont déjà très efficaces : depuis les années 1870, elles proposent aux écoliers pauvres de la nourriture gratuite, des garderies du soir et des patronages pour éduquer les enfants – surtout les garçons – en dehors des heures de classe, le jeudi et le dimanche¹⁶⁰. De façon à lutter contre cette concurrence cléricale, et attirer les futurs électeurs que sont les élèves des écoles publiques, il convient pour les Républicains de donner à ces dernières les moyens financiers et humains de rivaliser avec les congréganistes : c'est par exemple le sens du discours tenu en 1896 par un conseiller général du 3^{ème} arrondissement :

« Jamais les organisations congréganistes n'ont tant agi pour le dépeuplement des écoles publiques au profit des leurs. Pour lutter contre ces organisations, il faudra obtenir toutes les améliorations nécessaires dans les locaux scolaires, donner un appui efficace aux cantines, aux ouvriers et autres institutions similaires¹⁶¹. »

Concrètement, cela signifie que la rivalité entre les écoles publiques et les écoles privées catholiques se transporte désormais sur le domaine périscolaire. Il ne s'agit pas seulement d'une querelle idéologique ou d'un conflit de pouvoir pour avoir la mainmise sur les jeunes esprits ; c'est également le fruit d'une demande de la base, un souhait des familles - notamment en raison des contraintes du travail en ville - d'obtenir un encadrement le plus complet possible de leurs enfants par l'institution scolaire.

b) Les aides du Conseil municipal aux « enfants de la laïque »

Le radical Léon Bourgeois le rappelle à plusieurs reprises, par exemple en 1896 : « Il n'y a pas de bons élèves dans l'école quand les pauvres petits souffrent de faim¹⁶² ». Le

¹⁵⁹ AML, 1217 WP 154, Registre des délibérations du Conseil municipal, 7 janvier 1897.

¹⁶⁰ Sur les patronages catholiques en général et à Lyon en particulier, voir Gérard Cholvy, *Histoire des organisations et mouvements chrétiens de jeunesse en France (XIX^{ème}-XX^{ème} siècle)*, Paris, Le Cerf, 1999, 420 p. ; et Dominique Dessertine, Bernard Maradan, *L'âge d'or des patronages, 1919-1939 : la socialisation de l'enfance par les loisirs*, Centre national d'études et de formation de la protection judiciaire de la jeunesse, Paris. Ministère de la justice, 2001, 235 p.

¹⁶¹ ADR, T 28 ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 161.

¹⁶² Léon Bourgeois, *Solidarité*, Paris, Armand Colin, 1896.

Conseil municipal de Lyon dominé par les radicaux ne l'a pas attendu pour prendre des mesures concrètes dès la fin de la décennie 1870 afin d'encourager la fréquentation scolaire, et cela dans différents domaines :

- secours en nourriture et en vêtements ;
- prix et récompenses aux meilleurs élèves ;
- incitations à l'ouverture de livrets de caisses d'épargne ;
- fournitures scolaires (cahiers, plumes..) : distribution gratuite aux enfants depuis 1879.

Pour tout cela, le Conseil municipal vote de façon volontaire et récurrente diverses subventions pour les élèves des écoles publiques - qui s'ajoutent aux salaires des enseignants, domaine dans lequel la municipalité n'a pas le choix, ceci étant une obligation légale -, selon les possibilités budgétaires et l'évolution des effectifs scolaires. Les dépenses facultatives concernant ces aides scolaires augmentent en valeur absolue pour se stabiliser à la veille de la Première guerre mondiale ; néanmoins, en valeur relative, ces dépenses diminuent, passant de 70% des dépenses facultatives en 1879 à 54 % en 1893 pour tomber à 30% en 1914¹⁶³.

Il convient de noter cependant que, durant cette période, se met peu à peu en place un service de cantines scolaires, surtout après 1892.

Ce nouveau service social des cantines dans les écoles publiques suit l'exemple donné par Paris dès 1881, puis Marseille et Rouen en 1892. À Lyon, il semble que ce soit une conjonction de raisons qui poussent Antoine Gailleton et son équipe à mettre en place ce service : d'abord une certaine conscience sociale née des crises économiques, particulièrement celle de l'automne 1884 qui a vu « L'œuvre des fourneaux économiques » venir en aide aux chômeurs affamés¹⁶⁴ ; ensuite la poussée électorale des socialistes, notamment à partir des législatives de 1885, et la demande accrue de justice sociale qui l'accompagne ; enfin bien sûr la « concurrence cléricale », puisque des systèmes de cantine existent d'ores et déjà dans bien des écoles privées catholiques. Le Maire de Lyon se contente publiquement de soutenir la première de ces raisons :

¹⁶³ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 162.

¹⁶⁴ Cf. *supra*, le chapitre « Une "Union sacrée" au secours des ouvriers », p. 362-367.

« [*la cantine a pour objet de*] faciliter la fréquentation des écoles aux enfants qui [...] ne peuvent s'accommoder de l'externat, de permettre en outre d'assister de la manière la plus efficace les enfants des familles pauvres¹⁶⁵. »

Concernant cet aspect altruiste, l'œuvre des cantines scolaires répond à deux volontés distinctes, quoique complémentaires :

- le soutien à la fréquentation scolaire ;
- une œuvre d'assistance sociale en temps de crise économique.

Ce n'est qu'à la fin de l'année 1892 que ce problème est exposé devant le Conseil municipal :

« Question de M. Florent au sujet du dépôt du rapport relatif aux cantines scolaires
M. Florent : Je demanderai à M. l'adjoint Berthélemy, chargé du service de l'Instruction publique, où en est actuellement la question des cantines scolaires.
M. Berthélemy : Le rapport est tout prêt ; il sera incessamment déposé sur le bureau du conseil¹⁶⁶. »

Cette mesure est en fait prise essentiellement pour les familles nécessiteuses – c'est du moins ainsi que le Conseil municipal voit les choses : il ne désire pas que des parents moins pauvres puissent en profiter, car il serait dangereux de :

« [...] pousser les parents qui peuvent se passer du secours des cantines à se séparer de leurs enfants dans l'intervalle des classes pour profiter d'un avantage mis inutilement à leur disposition. L'esprit de famille, la moralité des enfants et même des parents ne peut évidemment qu'en souffrir¹⁶⁷. »

Et il ne s'agit pas là d'une déclaration du Cardinal Foulon, mais bien du Maire Antoine Gailleton ! La morale familiale des radicaux au pouvoir ne se distingue guère de celle des « cléricaux » qu'ils combattent... À la même période, fin 1892, le Conseil municipal se penche sur le problème des études surveillées, qui existent déjà mais posent des problèmes de rémunération. La loi Goblet du 19 juillet 1889 qui fonctionnarise les enseignants et transfère leur rémunération sur le budget de l'État – sauf pour les villes de plus de 100 000 habitants comme Lyon – a des conséquences négatives pour les simples instituteurs lyonnais (les « adjoints, ceux qui secondent les directeurs) ; ils se plaignent de n'être pas rémunérés. Antoine Gailleton présente leurs doléances devant son Conseil municipal :

¹⁶⁵ ADR, T 496 ; extrait du registre des délibérations du Bureau de bienfaisance de Lyon, 23 décembre 1892 : rapport du Maire, cité par la Commission spéciale chargée d'étudier la possibilité de financer par le Bureau les cantines scolaires.

¹⁶⁶ AML, 2 CM 94 ; rapport des délibérations du Conseil municipal, « cantines scolaires », 15 novembre 1892, p. 445-446.

¹⁶⁷ AML, 2 CM 95 ; rapport des délibérations du Conseil municipal, « cantines scolaires – organisation ; rapport de M. le Maire », 15 février 1893, p. 473.

« Messieurs, les instituteurs de Lyon ont adressé à l'Administration une pétition à l'effet d'obtenir la rétribution des études surveillées. Ils prétendent en effet n'être plus rémunérés pour ce service depuis l'application de la loi du 19 juillet 1889. Après examen, j'ai reconnu que cette demande était en partie fondée. J'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire au prochain budget la somme que vous jugerez nécessaire pour y donner satisfaction¹⁶⁸. »

Suivent des considérations juridiques et financières, puis le Maire explique que parmi les instituteurs en fonction avant la loi de 1889, les uns ont continué à toucher une indemnité rétribuant en tout ou en partie les études surveillées, alors que les autres ne touchent rien qui puisse être regardé comme la rétribution de ce service :

« Si vous voulez exiger que les études surveillées soient faites par ces fonctionnaires, il faut les leur payer¹⁶⁹. »

Il s'agit là d'un exemple des limites que peut atteindre la rivalité avec les « cléricaux » : ces derniers sont depuis longtemps disponibles pour surveiller gratuitement les études de leurs élèves après les cours – ce qui ne signifie pas d'ailleurs que tous l'acceptent¹⁷⁰ ; les instituteurs des années 1890, recrutés dans leur majorité très jeunes au début des années 1880, sont à présent mariés et en charge de famille : peuvent-ils se permettre de passer du temps gratuitement pour leurs élèves au détriment de leurs propres enfants ? Le même problème se posera quelques années plus tard pour les « patronages laïques ». Le Maire de Lyon donne les exemples des municipalités de Marseille, Nantes, Saint Etienne, où ces études surveillées sont payées par les communes ; mais à Bordeaux, Lille, Rouen, Le Havre, elles sont payées par les parents ! Antoine Gailleton propose de ne faire aucune différence entre directeurs et « adjoints », et de donner à tous une somme uniforme de 300 frs. Cette mesure est adoptée, mais pour 200 frs seulement, le 6 décembre 1892¹⁷¹.

Cela amène une nouvelle pétition d'un grand nombre d'instituteurs, réclamant que l'on revienne sur la délibération du 6 décembre 1892 et que l'on augmente la rémunération des études surveillées. Victor Augagneur, alors simple conseiller, intervient pour s'y opposer, demandant que l'on maintienne la décision du Conseil municipal fixant cette rémunération à 200 frs. C'est finalement ce que décide le Conseil après délibération et vote : 26 pour le maintien, dont Augagneur, 14 contre – c'est-à-dire soutenant la position des instituteurs -,

¹⁶⁸ AML, 2 CM 94 ; rapport des délibérations du Conseil municipal, « études surveillées », 6 décembre 1892, p. 618.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 620.

¹⁷⁰ Cf. *infra*, le chapitre sur « Les garderies du soir ».

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 622-623.

dont Berthélemy, chargé du service de l'Instruction publique¹⁷². Ainsi, s'il est incontestable que le Conseil municipal de Lyon apporte un certain soutien aux activités périscolaires des écoles publiques, il étudie avec une relative parcimonie le budget consacré à ces activités : sans doute l'obligation légale de verser les salaires des enseignants – une obligation régulièrement contestée par le Conseil municipal qui n'obtient gain de cause qu'en 1919 -, et qui pèse lourd sur les finances de la Ville, explique-t-elle en partie cette prudence. Voici par exemple ce que le Maire est obligé de demander au Conseil municipal à la même époque, en novembre 1892 :

« Messieurs, les dépenses obligatoires effectuées pour les traitements du personnel des écoles maternelles, primaires et supérieures, en 1891, se sont élevées à 1 141 300,86 Frs. Le montant des crédits ouverts pour cet objet était de 1 31 200 Frs., d'où une insuffisance de crédits de 10 100,86 Frs. En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien ouvrir, pour régularisation, un crédit de 10 100 Frs. 86 cts. à réunir à l'article 100 du chapitre 1^{er} du budget de l'exercice 1891.
Lyon, le 15 novembre 1892
Le Maire de Lyon, Dr Gailleton¹⁷³ »

Le Conseil adopte la demande du Maire – il n'a d'ailleurs guère le choix -, mais cette insuffisance de crédits et cette obligation de régularisation concernant l'exercice 1891 montre à quel point la Ville doit veiller avec parcimonie sur le budget de l'Instruction publique, *volens nolens*, et combien l'augmentation de la masse salariale du personnel enseignant peut échapper à sa prévision.

Études surveillées comme cantines scolaires représentent également une réponse aux écoles congréganistes qui offrent déjà ces services : on craint les « désertions » des élèves vers les écoles privées catholiques – c'est un problème explicitement évoqué lors des délibérations du Conseil municipal¹⁷⁴. Voilà pourquoi les cantines qui se créent sont financées par le « bureau des bienfaisances » à Lyon, qui émarge sur le budget de la Ville, et non par les « caisses des écoles » comme c'est le cas dans d'autres villes¹⁷⁵. Les familles pauvres qui sont inscrites sur les registres des « assistés » – l'expression n'est à l'époque pas péjorative - du « Bureau de bienfaisance » ne paient pas les tickets de cantine. Les autres familles achètent

¹⁷² AML, 2 CM 94 ; rapport des délibérations du Conseil municipal, « études surveillées - maintien de la délibération du 6 décembre 1892 », 27 décembre 1892, p. 796-797.

¹⁷³ *Ibid.* ; rapport des délibérations du Conseil municipal, « Instruction publique – traitement du personnel enseignant – crédit complémentaire ; Rapport de M. le Maire », 29 novembre 1892, p. 579.

¹⁷⁴ AML, 176, WP 23 ; « création de cantines scolaires ; rapports divers » ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 162.

¹⁷⁵ ADR, T 496 ; « délibérations du bureau de bienfaisance » du 23 décembre 1892 ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 162.

ces tickets pour la somme assez modique de vingt centimes, ou bien elles peuvent s'adresser aux diverses sociétés d'encouragement aux écoles laïques qui distribuent gratuitement sur leurs fonds propres ces mêmes tickets¹⁷⁶. Le coût global pour la municipalité de Lyon, s'il n'est pas nul, est en fait réduit au minimum – dans ces années 1890, on est très loin de la situation actuelle. Il arrive que les élèves mangent debout sous le préau de leur école, y compris en hiver. Par exemple, dans l'école de la Grande Côte à la Croix-Rousse, la cantine scolaire manque de plats et de marmites¹⁷⁷. Parfois, c'est le concierge de l'école lui-même qui distribue la nourriture aux enfants, et le menu est fixé par le Directeur de l'école.

En février 1893, le Maire de Lyon expose le but de l'institution des cantines scolaires dans les écoles publiques devant son Conseil municipal :

« Messieurs, l'institution des cantines scolaires a pour objet de faciliter la fréquentation des écoles aux enfants qui, en raison de l'éloignement de leur demeure, ou de la profession de leurs parents ou de toute autre circonstance, ne peuvent s'accommoder de l'externat. Accessoirement, elles permettent d'assister, de la manière la plus efficace, les enfants de famille pauvres, en leur procurant, moyennant une rétribution modique, ou même gratuitement, des aliments sains¹⁷⁸. »

Antoine Gailleton donne ensuite l'exemple des cantines parisiennes, dont l'institution date déjà de 1879, précisant que cette expérience montre qu'il est possible de donner satisfaction à ce vœu de bien des parents d'élèves sans imposer aux contribuables « de trop lourdes charges », ni à l'administration des écoles de trop grosses difficultés : la prudence du maire de Lyon et son souci des économies va à l'encontre de ce qu'en dit Victor Augagneur dans ses mémoires inédits, dans lesquels il n'hésite pas à accuser Antoine Gailleton de démagogie et de gaspillage des fonds publics¹⁷⁹. L'aspect social de l'entreprise est une réalité : sa date tardive par rapport à Paris – quatorze ans plus tard - montre tout de même que le Maire agit non pas seulement à la demande des parents, mais aussi sous la pression de son opposition de gauche socialiste. Néanmoins, le maire insiste sur le fait que l'usage des cantines ne doit être gratuit qu'exceptionnellement, reprenant l'exemple parisien :

¹⁷⁶ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 162.

¹⁷⁷ AML, 176, WP 23 ; « création de cantines scolaires ; rapports divers » ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 163.

¹⁷⁸ AML, 2 CM 95 ; rapport des délibérations du Conseil municipal, « cantines scolaires – organisation ; rapport de M. le Maire », 15 février 1893, p. 471.

¹⁷⁹ AML – Fonds privés, petit fonds - 1 II 0130 1 : « fonds Augagneur ; mémoires manuscrits de Victor Augagneur ».

« La charge, d'ailleurs, ne devait pas être considérable, la gratuité pour tous de l'usage des cantines ayant été considérée, dès le début, comme dangereuse et injuste¹⁸⁰. »

Antoine Gailleton explique en effet clairement qu'il lui semble injuste de faire supporter par la masse des contribuables les frais de nourriture d'enfants dont les parents ne sont « nullement nécessaires », et les familles dont les enfants viennent à midi prendre leurs repas chez eux ne doivent pas – sous peine « d'injustice » - être obligées de payer pour les enfants qui ont recours à la cantine.

« Le devoir de fraternité oblige sans doute les citoyens d'une même ville à s'assister les uns les autres, mais l'assistance ne se conçoit qu'à l'égard des indigents, et parmi ceux qui fréquentent les cantines, les indigents sont en très faible proportion¹⁸¹. »

C'est aussi lors de cette présentation des objectifs de l'aide de la municipalité aux cantines scolaires que le Maire évoque « l'esprit de famille, la moralité des enfants », pour déplorer que des parents puissent se séparer de leurs enfants par commodité. Pour autant, la municipalité accepte le principe de la gratuité pour les enfants nécessaires ; elle refuse par ailleurs de rémunérer des enseignants pour surveiller les élèves durant la cantine :

« On ne peut pas songer à demander aux instituteurs la surveillance des enfants pendant l'intervalle des classes¹⁸². »

Là encore, la générosité de la municipalité se heurte à des considérations financières, mais aussi de volontariat de la part des enseignants qui ont la charge de leurs propres enfants. La surveillance des études après la classe impose déjà à la Ville des dépenses non négligeables, que celle-ci accepte néanmoins au vu du nombre d'élèves concernés : or, le nombre d'élèves susceptible de fréquenter le nouveau service des cantines scolaires est censé être fort restreint. Antoine Gailleton évoque la possibilité de confier cette surveillance aux concierges, solution imparfaite « à raison du défaut d'autorité du concierge sur les élèves¹⁸³. » De plus, l'inexistence de caisses des écoles - en 1893 – obligerait la municipalité à chercher ailleurs les administrateurs de ces cantines :

¹⁸⁰ AML, 2 CM 95 ; rapport des délibérations du Conseil municipal, « cantines scolaires – organisation ; rapport de M. le Maire », 15 février 1893, p. 472.

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 472-473.

¹⁸² AML, 2 CM 95 ; rapport des délibérations du Conseil municipal, « cantines scolaires – organisation ; rapport de M. le Maire », 15 février 1893, p. 475.

¹⁸³ AML, 2 CM 95 ; rapport des délibérations du Conseil municipal, « cantines scolaires – organisation ; rapport de M. le Maire », 15 février 1893, p. 476.

« Nous pouvons, encore moins que pour le service des surveillances, recourir ici aux bons offices des instituteurs¹⁸⁴. »

L'absence de caisse des écoles ne pourrait donc, selon le Maire, être suppléée que par le concours des diverses sociétés privées qui se sont donné pour rôle d'encourager la fréquentation des établissements municipaux. La municipalité sous-traite donc l'administration des cantines aux sociétés d'encouragement laïques – il en existe heureusement dans tous les arrondissements de Lyon et Antoine Gailleton les énumère devant son Conseil, avec leurs appellations diverses – « tutélaire », « patronage scolaire », « denier des écoles », « société d'encouragement »... Le Maire tient à rappeler cependant que la gratuité doit rester l'exception, et soutient que la Ville de Lyon fait pour ses écoles des sacrifices « relativement plus considérables que la Ville de Paris » : gratuité des fournitures scolaires et des études surveillées coûtent près de 200 000 frs. par an, et que n'ont pas les écoliers parisiens. Seuls les enfants des « pauvres » peuvent demander au corps social l'éducation « que leurs parents ne sont pas à même de leur donner »¹⁸⁵, et c'est là qu'entre en jeu un budget spécial qui leur est consacré, le « budget de l'assistance ». C'est sur ce budget, c'est-à-dire sur les fonds des « bureaux de bienfaisance », que peuvent être prises les dépenses à faire pour assurer aux élèves réellement nécessiteux une gratuité entière ou partielle de la cantine scolaire. Le degré de pauvreté de ces familles doit être constaté par des « enquêteurs spéciaux. » La charge financière supportée par le budget communal reste ainsi légère. Du reste, il est hors de question pour le Maire d'installer des cantines dans toutes les écoles publiques de Lyon, seules les écoles où la population scolaire est importante, cela dans les quartiers les plus pauvres, seront concernées :

« Une grande partie des ouvriers lyonnais travaillent à domicile. Ceux-ci préféreront toujours, avec raison, faire à leurs enfants une place à la table commune plutôt que les envoyer à la cantine¹⁸⁶. »

Et Antoine Gailleton de proposer de débiter l'expérience dans les écoles de garçons très fréquentées de la rue Tronchet (6^{ème} arrondissement), de l'Avenue des Ponts – aujourd'hui avenue Berthelot¹⁸⁷ (7^{ème} et 8^{ème} arrondissements) - et de la rue Smith (2^{ème}

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 476.

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 476-477.

¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 477.

¹⁸⁷ L'avenue qui fut tracée afin de permettre l'extension de la ville, sur la rive gauche, à partir des deux ponts Napoléon (aujourd'hui ponts Kitchener et Gallieni) porta tout d'abord et tout simplement le nom d'avenue des Ponts ; cité par *Les rues de Lyon, histoire et légendes des rues à Lyon*, <http://lesruesdelyon.hautetfort.com/archive>.

arrondissement) ; et dans les écoles de filles de la Grande-Côte (Croix-Rousse), de la rue Tronchet, de la rue Bossuet (6^{ème} arrondissement) et de la rue Mazenod (3^{ème} arrondissement). Le rapport concernant les cantines est daté du 29 novembre 1892. La discussion qui s'en suit le 15 février 1893 propose de confier la surveillance du bon fonctionnement de ces cantines aux Commissions cantonales, soit à l'Administration, plutôt qu'aux Sociétés d'encouragement d'importance « très inégale ». Mais l'adjoint Colliard tient à insister :

« Ne pourrait-on pas trouver, par l'intermédiaire des Sociétés d'encouragement aux écoles, des hommes très dévoués pour faire ce service [...] Pour mon compte, je préférerais voir l'inspection des cantines confiée à des militants très dévoués¹⁸⁸. »

Les délégations cantonales se consacraient uniquement à la surveillance des écoles. Encore faut-il trouver ces « militants très dévoués » que l'adjoint Colliard appelle de ses vœux... De plus, le Rapporteur rappelle qu'il faut une autorisation de l'Inspection académique pour pénétrer dans une école, alors que les membres de la délégation cantonale y ont droit d'office, faisant partie des Commissions scolaires. Il est prévu que les concierges qui surveilleront les enfants durant les repas recevront une indemnité, prélevée sur le produit de la vente des tickets de cantine (seuls les nécessiteux bénéficient de tickets gratuits).

Le Conseil municipal donne son accord pour un essai concernant quinze établissements scolaires. Le succès de ces cantines est très relatif puisque six ans plus tard, en 1899, elles ne concernent en moyenne que 3% des élèves présents – soit le plus souvent entre quinze et dix-huit enfants par école, exceptionnellement trente ou trente-cinq enfants. Mais vingt ans plus tard, en 1912, on atteint à Lyon 11 % des élèves qui fréquentent les cantines des écoles publiques – dont 61 % avec des tickets payés par les familles et non par le Bureau de bienfaisance : il semble que l'offre se soit améliorée. Ainsi, le Conseil municipal augmente régulièrement le budget du Bureau et les crédits municipaux sont multipliés par quatre entre 1894 et 1912¹⁸⁹. D'expérimentales au départ – quinze en 1893 -, les cantines scolaires deviennent plus nombreuses et plus modernes : vingt-neuf en 1897, cinquante-huit en 1909, ce qui signifie qu'à cette date presque une école sur deux possède désormais une cantine, avec un grand réfectoire qui peut contenir jusqu'à cent trente élèves.

Même si la concurrence des écoles privées catholiques n'est pas le seul moteur de cet effort social et financier du Conseil municipal dans le domaine des études surveillées et des cantines – ce n'est peut-être pas non plus le premier moteur -, il demeure que les édiles

¹⁸⁸ AML, 2 CM 95 ; rapport des délibérations du Conseil municipal, « cantines scolaires – organisation ; rapport de M. le Maire », 15 février 1893, p. 482.

¹⁸⁹ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 163.

municipaux réussissent à fidéliser une clientèle de parents au sein des écoles publiques, parents qui, à la veille du Premier conflit mondial, sont les anciens élèves des années 1890.

c) Les études surveillées

La journée des écoliers se déroule de 8h00 à 11h00, puis de 13h00 à 16h00, c'est-à-dire une amplitude horaire inférieure à celle de leurs parents : depuis la loi de 1892, la journée légale de travail est de 12 heures pour les hommes et de 11 heures pour les femmes ; elle passe en 1904 à 10 heures pour tous. Dès 1879, la Municipalité de Lyon prend conscience de ce décalage et vote le 5 juin de cette année la création d'un service gratuit d'études surveillées de 16h00 à 18h00. De fait, un rapport du Conseiller de préfecture, faisant fonction de Secrétaire Général, V. de Lassuchette, pour le Préfet du Rhône Louis Oustry, daté du 12 mars 1879, est communiqué au Conseil municipal lors de la séance du 5 juin. Le Secrétaire du Préfet se réfère à un rapport de l'Inspecteur d'Académie, M. Courcière, du 7 mars 1879, qui évoque les difficultés d'application des études surveillées. Des considérations financières sont évoquées, notamment le caractère peu équitable consistant à donner la même somme de 200 frs. à chaque école, indifféremment du nombre d'instituteurs à rémunérer. Surtout, il est bien précisé :

« Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire dans l'une de vos précédentes séances, les classes surveillées fonctionnent depuis trois mois environ dans les écoles congréganistes. Il ne vous échappera pas combien il est urgent d'organiser sans retard cette surveillance dans les écoles laïques¹⁹⁰. »

Il serait difficile d'être plus clair ; il s'agit là d'une demande directe de l'administration, et le Conseil municipal – la Mairie Centrale n'est pas encore rétablie en 1879 – s'empresse d'aller dans le sens de cette demande de lutte contre les cléricaux.

Mais d'autres considérations entrent en jeu ; les études sont également instituées – et un crédit de 18 200 frs ouvert – pour lutter contre les risques de délinquance :

« *[Ce crédit]* permettrait ainsi aux parents dont les occupations journalières les retiennent hors de chez eux jusqu'à la fin de la journée de soustraire leurs enfants aux

¹⁹⁰ AML, 2 CM 34 ; Rapport de délibération du Conseil municipal ; « Surveillance du soir dans les écoles – observations de M. L'Inspecteur d'Académie », 5 juin 1879, p. 376.

dangereuses conséquences de l'isolement temporaire et aux funestes conseils des jeunes vagabonds, dont le nombre est dans nos rues malheureusement trop considérable¹⁹¹. »

Nous sommes aussi, en cette année 1879, à l'issue du très dur combat scolaire mené par cette municipalité contre l'influence du clergé au sein de l'instruction publique¹⁹², et il est prévu de dédommager les instituteurs qui assurent désormais, comme dans les écoles congréganistes, ces études surveillées – 350 à 400 frs supplémentaires – afin de les dédommager de la perte que leur fait subir le surcroît de travail demandé, en les privant des gratifications qu'ils obtenaient jusqu'alors des parents demandeurs pour leurs enfants d'heures d'études supplémentaires après la classe.

Il s'agit enfin d'une mesure de justice sociale, d'unité entre les élèves des écoles publiques, puisqu'il s'agit de mettre fin à l'inégalité entre d'une part des élèves obtenant à prix d'argent des leçons plus que leurs camarades, et d'autre part ceux dont les parents ne peuvent assurer financièrement ces heures supplémentaires d'études. Dans les faits, le Conseil municipal demande à l'administration de faire supprimer les leçons payantes données dans les écoles municipales, et de n'exiger des instituteurs surveillant les élèves de 16h00 à 18h00 « aucun travail supplémentaire de pédagogie¹⁹³. » Chacune des 91 écoles laïques reçoit 300 frs pour cela - soit un crédit total de 18 200 frs.

Pour autant, les débuts sont difficiles ; en hiver, nombre d'études ne fonctionnent plus, ou bien seulement jusqu'à 17h00. Il est généreusement prévu d'aménager des cours de musique, de langue vivante, de gymnastique, ainsi que des « promenades », des « leçons de choses »... Mais faute de moyens, ces cours disparaissent dès 1885. Sur les crédits municipaux ne restent que les allocations destinées aux instituteurs qui gardent les élèves le soir, soit 200 frs par an à partir de 1893. Cela représente néanmoins un effort non négligeable, qui est multiplié par huit entre 1882 et 1893. Ces dépenses deviennent obligatoires car incorporées dans le poste « traitements » - ceux des enseignants des écoles publiques payés par la Ville jusqu'en 1919. Les surveillances du soir entrent ainsi dans l'emploi du temps des enseignants, ce qui institutionnalise les études du soir et permet peu à peu aux familles de s'approprier ce service : entre 1880 et 1914, on arrive à plus de 50 % des élèves qui profitent de cette possibilité¹⁹⁴. Il arrive néanmoins que l'enseignant continue à donner des cours durant cette

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 377.

¹⁹² Cf. *supra* les chapitres consacrés au conflit scolaire.

¹⁹³ AML, 2 CM 34 ; Rapport de délibération du Conseil municipal ; « Surveillance du soir dans les écoles – rapport de la Commission des intérêts publics », 5 juin 1879, p. 380.

¹⁹⁴ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 165.

garderie du soir : il est rappelé à plusieurs reprises que cette pratique n'est pas autorisée ; par contre, les devoirs du lendemain peuvent être préparés, ce qui reste une forme de soutien scolaire.

d) Les garderies du soir : un exemple de rétroaction entre cléricisme et anticléricisme

Le problème de ces garderies du soir dans les écoles primaires peut s'interpréter – tout comme la lutte entre l'Église et la Franc-Maçonnerie, quoique à un niveau moindre et plus local – comme un phénomène de rétroaction¹⁹⁵. En effet, si l'on considère les choses de plus près, si l'on croise les sources, on s'aperçoit que l'assertion du Conseiller de préfecture dans son rapport daté du 12 mars 1879 communiqué au Conseil municipal, qui certifie que « les classes surveillées fonctionnent depuis trois mois environ dans les écoles congréganistes¹⁹⁶ », si elle n'est pas totalement inexacte, est fortement exagérée. Sarah Curtis, dans sa thèse sur l'enseignement au temps des Congrégations dans le diocèse de Lyon, remarque pour l'année 1882 :

« Le conflit le plus aigu entre les Frères des écoles chrétiennes et le diocèse est au sujet du problème de la garde des élèves après les heures de classe. Les curés soutiennent qu'il est nécessaire en ville d'avoir de longues journées d'école *pour lutter contre les écoles laïques* qui restent ouvertes jusqu'à six heures du soir, et en vue de satisfaire les parents qui travaillent¹⁹⁷. »

Or, cette décision de proposer une garderie pour les élèves après la classe dans les écoles laïques n'est instaurée que depuis trois ans et justement – c'est du moins l'un des arguments avancés - pour contrer ce qui est censé se faire dans les écoles congréganistes¹⁹⁸ ! Il est à noter que la lutte contre les écoles laïques n'est pas non plus le seul argument avancé par les curés : tout comme les conseillers municipaux radicaux, les curés entendent aussi soulager les parents travailleurs.

¹⁹⁵ Cf. *supra*, le chapitre sur « La franc-maçonnerie dans la lutte anticléricale », p. 289-313.

¹⁹⁶ Cf. *supra*, p. 534.

¹⁹⁷ Sarah Ann Curtis, *L'enseignement au temps des congrégations...*, *op. cit.*, p. 187 ; c'est l'auteur qui souligne.

¹⁹⁸ AML, 2 CM 34 ; Rapport de délibération du Conseil municipal ; « Surveillance du soir dans les écoles – rapport de la Commission des intérêts publics », 5 juin 1879, p. 377.

Concrètement, c'est de fait en 1882 que les curés lyonnais sollicitent les congrégations enseignantes pour qu'elles organisent la garde des élèves de 16 heures à 18 heures. Les Sœurs de Saint Charles acceptent tandis que les Frères des écoles chrétiennes refusent. Les curés font alors intervenir le Cardinal Caverot qui prie les Frères d'agréer cette demande. À l'issue d'une réunion avec les Directeurs d'écoles concernés, les Frères confirment, dans une missive respectueuse adressée à Mgr Caverot, leur ferme opposition. Leurs arguments essentiels portent d'une part sur la santé des Frères – déjà surmenés par leur journée de travail – et d'autre part sur la difficulté de concilier ces heures supplémentaires avec la qualité d'une authentique vie spirituelle. Les Frères sont

« [...] déjà épuisés par leur journée d'enseignement et [...] ont besoin de ce temps-là pour leur préparation de classe et leurs exercices spirituels¹⁹⁹. »

Le risque est grand pour eux de « ruiner le bon ordre de l'établissement », ce qui aurait été le cas, si l'on en croit le Supérieur général, pour les Sœurs de Saint Charles qui n'auraient pas accepté de rendre ce service « si elles avaient été libres ». Malgré la polémique, les Frères continuent à refuser de céder à la pression conjuguée du clergé séculier et de l'épiscopat – donnant la priorité à la qualité de vie spirituelle de leur congrégation, comme en témoigne ce projet de lettre de 1888 :

« Peut-on, Monseigneur, appeler vie religieuse et vie de communauté une existence si surmenée? Peut-on retirer quelque fruit sérieux d'exercices spirituels auxquels on passerait sans transition aucune, après huit heures de classe ou de surveillance²⁰⁰? »

Les raisons invoquées pour refuser la concurrence avec les écoles publiques sont intéressantes, puisque selon le Supérieur des Frères, accéder à une telle demande risquerait certes de ruiner les vocations religieuses « en affaiblissant la piété », mais aussi parce qu'en définitive, « les maîtres laïcs qui assurent une surveillance après la classe n'ont pas à cumuler vie religieuse et vie professionnelle ». Il semble oublier que ces enseignants laïcs ont pour la plupart en charge leurs propres enfants en dehors des heures de classe, contrairement aux Frères – un argument qui est d'ailleurs utilisé par ces enseignants des écoles publiques pour

¹⁹⁹ Archives des Frères des écoles chrétiennes – Rome, NC 667 ; « Le Supérieur général au Cardinal Caverot, 1882 » ; le dossier contient les lettres échangées entre les curés, l'archevêque et la Congrégation ; cité par Sarah Ann Curtis, *L'enseignement au temps des congrégations...*, op. cit., p. 188 ; note p. 202.

²⁰⁰ Archives des Frères des écoles chrétiennes – Rome, EL 616 ; « Projet de lettre à l'Archevêque de Lyon, 1888 » ; cité par Sarah Ann Curtis, *L'enseignement au temps des congrégations...*, op. cit., p. 188 ; note p. 202.

refuser de gérer les premiers patronages laïcs du jeudi²⁰¹, ou en y mettant de la mauvaise volonté. Il n'en reste pas moins que ces heures de surveillance se pratiquent chez les autres Congrégations enseignantes comme les Sœurs Saint Charles et les Clercs de Saint Viateur, et que dans la lutte entre cléricaux et anticléricaux concernant les activités périscolaires, les initiatives des uns se nourrissent bel et bien des réactions des autres – fussent-elles exagérées, voire fantasmées -, cela dans une escalade concurrentielle qui ne peut être somme toute que bénéfique pour les enfants. Chaque « camp » est convaincu, à tort ou à raison, que l'adversaire risque de faire plus et mieux que lui, d'où des initiatives récurrentes qui finissent par former une boucle de rétroaction, le système s'alimentant lui-même.

Par exemple, un autre service est proposé dans les écoles publiques lyonnaises à partir de 1897 : des « garderies municipales du matin », de 6h à 8h, durant lesquelles des employés municipaux distribuent gratuitement des soupes chaudes aux enfants, mais sur les crédits du « Denier des écoles » - c'est-à-dire d'une association privée laïque. En fait, la Ville ne soutient pas vraiment cette initiative, développée surtout dans les quartiers ouvriers de la rive gauche du Rhône (Gerland...), et les subventions diminuent : on passe de vingt garderies en 1901 à six en 1906²⁰². La municipalité radicale compte sur d'autres initiatives pour fidéliser les élèves au sein des écoles publiques : les « ouvroirs » en représentent une bonne illustration.

4. Ouverture « d'ouvroirs laïques » pour les filles

La municipalité reprend en effet à son compte – jusqu'à utiliser le même vocabulaire - l'idée des « ouvroirs » créés par les religieuses²⁰³, lieux où, comme son nom l'indique, on fait travailler des jeunes filles ou des petites filles. Il s'agit de parfaire leur éducation ménagère en les occupant chaque jeudi, surtout pour des travaux de couture, de confection de

²⁰¹ Cf. *infra*, le chapitre sur les patronages laïcs.

²⁰² Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 165.

²⁰³ Nom dérivé du verbe « ouvrir », du bas latin *operāre*, du latin classique *operārī* « travailler, s'occuper » lui-même dérivé de *opera* « travail, activité » ; l'ouvroir est d'abord « un atelier, souvent à caractère confessionnel, où des personnes bénévoles effectuent des travaux d'aiguille pour des ornements d'église ou au profit d'une oeuvre de bienfaisance, d'un hôpital ou de nécessiteux » – selon le Centre national de ressources textuelles et lexicales (CNRTL), <http://www.cnrtl.fr/definition/ouvroir>.

raccommodage, c'est-à-dire « [...] toutes choses qu'une mère de famille doit savoir faire²⁰⁴. »

De fait, en mars 1879, le Conseil municipal décide de créer à l'essai un « ouvroir » laïque, ou « cours de couture », par arrondissement, en commençant par la Croix-Rousse²⁰⁵. Le Préfet, Louis Oustry, par l'intermédiaire de son secrétaire général, de Lassuchette, envoie à ce sujet, dans une lettre datée du 16 janvier 1879, un rapport de la Commission des intérêts publics. Celui-ci, effectué par l'Inspecteur d'académie, M. Courcière, et dont le rapporteur est M. Chapitet, est une réponse à la demande du Conseil Municipal – la Mairie centrale n'est à cette date toujours pas rétablie. Ce rapport précise :

« [cette intéressante question] qui a pour but de donner aux jeunes filles un enseignement en rapport avec leur sexe, de leur apprendre à être réellement utile à leurs parents et à elles-mêmes, à les préparer à être dans l'avenir, dans l'intérieur du ménage, de bonnes directrices au point de vue de l'ordre et de l'économie²⁰⁶. »

Là encore se perçoit l'absence de réelle différence entre la morale laïque et la catholique dans le domaine familial. Il est encore précisé dans ce rapport que la mère de famille doit être « la première institutrice et la première éducatrice » de ses enfants, mais que sa tâche ne pourrait être assez bien remplie s'il ne lui était pas possible de leur apprendre – ou tout au moins de surveiller – les travaux manuels et professionnels « qui incombent à son sexe et qui sont dans ses attributions naturelles. » Il ne s'agit pas là d'une conception de l'éducation contre une autre conception : anticléricaux et cléricaux sont globalement d'accord sur l'analyse et le diagnostic du problème éducatif, ils se rejoignent même sur les solutions à apporter ; simplement, il s'agit de savoir qui doit posséder le monopole de l'encadrement des enfants en dehors du milieu familial – l'encadrement idéologique s'entend -, mais aussi éviter la concurrence déloyale que peuvent représenter les ouvroirs catholiques sur le plan économique. Le rapport rappelle que la nécessité des ouvroirs se fait sentir dans toutes les grandes villes de France, et il donne le bon exemple de Paris. Le programme des écoles publiques prévoit bien des « travaux manuels », mais ceux-ci sont très insuffisants, « et nous avons de plus les ateliers ou ouvroirs catholiques ». Le rapporteur se garde d'incriminer les institutrices publiques, qui ont fait « tout ce qu'elles pouvaient faire dans l'intérêt des élèves qui leur sont confiées²⁰⁷. » Mais il y a plus grave :

²⁰⁴ Alfred Moulet, *Lyon et la région lyonnaise en 1906*, p. 210.

²⁰⁵ AML, 2 CM 33 ; Rapport de délibération du Conseil municipal ; « Création d'un ouvroir rue Imbert-Colomès, 19 ; proposition du Conseil », 27 mars 1879, p. 726-731.

²⁰⁶ *Ibid.*, p. 727.

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 728.

« La question qui nous occupe en ce moment, j'ai le regret de vous le dire, est sous quelques rapports du moins, plus avancée dans les écoles congréganistes que dans les écoles laïques, surtout dans certaines institutions religieuses libres. Là, les travaux manuels y ont une large part, cela dans un but bien différent de celui que nous cherchons à atteindre, dans un but que nous connaissons tous, Messieurs²⁰⁸. »

En fait, ce rapport, s'il critique vivement les ouvriers congréganistes, s'attache surtout à son aspect économique d'abus de pratique commerciale, une accusation d'exploitation des jeunes filles et de conséquence sur la baisse des salaires des ouvrières : des arguments qui ne sont pas sans rappeler ceux de 1848, trente et un ans plus tôt, avec ses pillages d'ouvriers catholiques par des « Voraces²⁰⁹ » plus sensibles à cette mauvaise concurrence qu'à des arguments proprement anti-religieux :

« Il est, vous le savez, de certaines maisons décorées du nom d'orphelinats, de refuges, d'asiles, etc. où les enfants qui y ont été admis sont contraints à produire une quantité déterminée de travail trop au-dessus de leurs forces. Les conséquences de ces exigences sont doublement funestes ; elles frappent d'étiollement ces pauvres êtres, et elles portent une atteinte des plus graves à la main-d'œuvre de l'ouvrière des villes en rendant pour ces dernières le salaire absolument dérisoire²¹⁰. »

L'accusation contre les Congrégations va encore plus loin puisqu'elle suggère que là se trouve l'une des causes de la dégradation de la vertu et de l'honnêteté chez les jeunes filles de la classe ouvrière :

« Ne pourrais-je pas ajouter que nous devons voir là l'une des premières causes de la perte de la moralité, de la dignité de tant de pauvres filles qui, avec un travail mieux rétribué, seraient restées honnêtes et auraient fait de bonnes mères de famille²¹¹? »

Et le rapport d'opposer à cette influence délétère des ouvriers congréganistes la bonne emprise que peuvent avoir sur ces petites filles, futures jeunes filles puis mères de familles, l'ouverture d'ouvriers laïques dans lesquels leurs droits seront mieux respectés :

« Vous le voyez, Messieurs, tout milite en faveur de la création d'ouvriers laïques pour nos petites filles. La commune a pour devoir de les protéger, de leur rendre plus facile la

²⁰⁸ *Ibid.*, p. 728.

²⁰⁹ Nom donné à certains anticléricaux fauteurs de troubles durant la Révolution de 1848 ; coïncidence, la rue Imbert-Colomès, sur les pentes de la Croix-Rousse (1^{er} arrondissement), se situe à proximité de la « Cour des Voraces » - une impressionnante traboule, bel exemple d'architecture « canuse », qui permet de passer de la place Colbert à la montée Saint-Sébastien ou à la rue Imbert-Colomès ; elle est censée avoir abrité les combats des « Voraces » contre l'armée régulière lors de leur seconde insurrection de juin 1848.

²¹⁰ AML, 2 CM 33 ; Rapport de délibération du Conseil municipal ; « Création d'un ouvrier rue Imbert-Colomès, 19 ; proposition du Conseil », 27 mars 1879, p. 728.

²¹¹ *Ibid.*, p. 728.

voie qu'elles ont à parcourir pour arriver à l'âge où elles pourront être utiles à la société dans leur rôle de mères de famille²¹². »

Le Conseil municipal se range à l'avis du rapporteur et vote un budget de 500 frs pour le traitement de la Directrice et l'achat de fournitures, budget prélevé sur le chapitre de l'Instruction publique, avec pour projet l'ouverture d'un ouvroir par arrondissement. Il est à noter qu'Édouard Aynard participe à la séance, et que sa seule remarque porte sur les locaux : il demande, avec le sens de l'organisation qui le caractérise, de bien préciser que cette ouverture se fera dans le pavillon de l'école de filles, de façon à ne pas déplacer le cours de dessin qui existe déjà dans locaux de l'école du Boulevard de la Croix Rousse et qui dépend de l'École des Beaux-Arts – ce qui est adopté.

Réaction contre l'existence – de longue date - d'ouvroirs catholiques, cette volonté d'imitation relève d'abord d'un anticléricalisme économique, l'une des formes de l'anticléricalisme à laquelle les ouvriers lyonnais sont particulièrement sensibles. Pour autant, les motivations purement sociales et morales ne sont pas douteuses, la préparation des petites filles à leur futur rôle de mères de famille, de bonnes ménagères et de bonnes gestionnaires du budget familial faisant consensus au sein de cette société du dernier quart du XIX^{ème} siècle.

Dans les faits, ces créations ne prennent vraiment effet que vers la fin des années 1880, une fois que le réseau des écoles primaires s'est restructuré ; elles se poursuivent dans les années 1890. La réussite des ouvroirs catholiques, avec ses conséquences avantageuses sur la fréquentation des écoles congréganistes, encourage la municipalité à accroître le nombre des ouvroirs laïques²¹³.

Pour donner un exemple, en 1887, l'ouvroir du Boulevard de la Croix-Rousse commence à manquer de place. Il n'en faut pas plus pour que les « cléricaux » - c'est l'expression employée par l'adjoint au maire du 4^{ème} arrondissement – en profitent pour fonder à leur tour d'autres ouvroirs :

« Les cléricaux en ont profité pour créer immédiatement des ouvroirs concurrents et ont attiré chez eux la partie des jeunes filles qui ne peuvent être admises à l'ouvroir municipal faute de place. Il résulte de ce fait un grand préjudice pour la fréquentation de nos écoles communales par suite des conseils intéressés qui sont donnés aux enfants dans ces ouvroirs indépendants²¹⁴. »

En 1910, 1912 et 1914, les nouveaux ouvroirs situés route de Vienne, rue Meynis et

²¹² *Ibid.*, p. 728.

²¹³ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 166.

²¹⁴ AML, 176 WP 35, lettre de l'adjoint au maire du 4^{ème} arrondissement au maire Antoine Gailleton, novembre 1887 ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 166.

place Jean Macé ont été réclamés avec les mêmes intentions : contrecarrer le camp clérical²¹⁵. Au tout début du XX^{ème} siècle, la municipalité gère quinze ouvroirs laïques disséminés dans l'ensemble de la ville, pour un coût total de 31 000 frs, ce qui représente tout de même 9% des dépenses facultatives, un budget non négligeable. Ce nombre d'ouvroirs monte à vingt-neuf en 1914, qui fonctionnent sur la même organisation que les écoles primaires dont ils deviennent en quelque sorte des annexes : en 1897 est créé un poste « d'Inspectrice des ouvroirs », avec la rédaction d'un règlement propre à ceux-ci. On y retrouve des divisions semblables à celles des écoles primaires :

- un niveau de cours élémentaire pour les petites filles de sept à dix ans ;
- un niveau de cours moyen pour les petites filles de dix à douze ans ;
- un niveau de cours supérieur pour les petites filles de douze à quatorze ans.

Les formations dispensées au sein de ces « ouvroirs » sont bien adaptées à ce que l'on estime alors indispensables à l'éducation des petites filles : couture, enseignement ménager, et ultérieurement cours « d'économie domestique » - savoir tenir le budget du ménage notamment -, repassage du linge, hygiène... La délibération du Conseil municipal du 11 juillet 1893 donne quelques précisions pour l'ouvroir du boulevard de la Croix-Rousse créé en mars 1879 – quatorze ans auparavant -, pour lequel Antoine Gailleton ne tarit pas d'éloges :

« Situé dans le centre d'une population ouvrière et confié à la direction d'une maîtresse capable est dévouée, cet ouvroir reçoit plus de 300 élèves, et l'enseignement méthodique qui y est donné dans des conditions toutes spéciales, obtient des résultats absolument satisfaisants²¹⁶. »

Et la Maire de proposer d'organiser « à titre d'essai » un cours supérieur à cet ouvroir, avec entre autres activités la coupe et la confection, la broderie et les travaux d'agrément – la dépense totale annuelle étant évaluée à 1 000 frs.

²¹⁵ *Ibid.*, Rapport de délibération du Conseil municipal, 4 novembre 1912 ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 166.

²¹⁶ AML, 2 CM 098, Registre de délibération du Conseil municipal, « Ouvroirs des 1^{er} et 4^{ème} arrondissements – nouveaux cours ; rapport de M. le Maire du 16 mai 1893 », 11 juillet 1893, p. 147.

5 Activités ludiques pour les garçons

Dans le but à la fois de soutenir et stimuler la fréquentation des écoles laïques par les élèves, et de contrer l'influence cléricale, la municipalité étend son offre d'activités périscolaires : « garderies du jeudi » - pour contrecarrer les patronages catholiques -, colonies scolaires et classes de vacances. Seulement, dans un premier temps du moins, ces activités sont réservées aux seuls garçons.

La significative augmentation du budget municipal des dépenses facultatives s'explique surtout par cela – particulièrement à partir de 1897. Il convient de rémunérer les instituteurs qui encadrent les garçons, et le budget *ad hoc* double entre 1899 et la veille de la Première guerre mondiale. De plus, la municipalité crée des « écoles de plein air » spécialement chargées d'accueillir les enfants chétifs. Jusqu'en 1897, les seules prises en charge des garçons chaque jeudi – jour de congé scolaire alors – mais aussi le dimanche, sont le fait des patronages catholiques. Celui de Saint Bruno (Croix-Rousse) fonctionne même depuis décembre 1870, et encadre aussi bien les enfants des écoles privées que des écoles publiques : c'est bien là ce qui pose problème aux partisans de l'enseignement laïque, qui se trouvent sur ce plan encore plus clairement dépassés que pour les garderies du soir ou les ouvriers pour les petites filles. Au patronage de Saint Bruno,

« [...] des jeux nombreux sont mis à leur disposition ; de bons conseils leur sont donnés et surtout on leur apprend à connaître et à aimer Dieu, à devenir des hommes du devoir, de bons chrétiens et de bons Français²¹⁷. »

Autre exemple, l'abbé Boisard, qui est ordonné prêtre en 1877 et est d'abord nommé à l'institution des Chartreux, se retrouve en octobre 1879 aumônier du très récent patronage de Notre-Dame-Saint-Louis de la Guillotière, tout juste fondé par la Société de Saint-Vincent de Paul. Le patronage paroissial de Sainte Blandine-Perrache agit quant à lui depuis 1881 et se destine à « compléter l'éducation et l'instruction chrétienne des enfants et assurer leur persévérance²¹⁸ » selon les principes chrétiens. Mais les animations proposées par ces patronages catholiques réussissent peu à peu à s'adapter, à s'éloigner d'un cadre trop strictement religieux, pour pouvoir à leur tour faire face à la nouvelle concurrence des

²¹⁷ ADR, « Bulletin paroissial de Saint Bruno », août 1911 ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 167.

²¹⁸ ADR, « Bulletin paroissial de Sainte Blandine », février 1910 ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 167.

« garderies municipales du jeudi », que l'on n'appelle pas encore « patronages laïques » : là encore, concurrence, surenchère réciproque et phénomène de rétroaction entre les cléricaux et les anticléricaux lyonnais. Il est intéressant de noter que l'Église sait fort bien évoluer dans ses pratiques pédagogiques, elle qui refuse encore la théorie darwinienne de l'évolution - il est vrai que les enjeux ne sont pas les mêmes... Cela préfigure ce que sera le scoutisme catholique de l'entre-deux-guerres.

6. Mise en place de « classes de vacances »

C'est le 6 juillet 1897 que le Conseil municipal délibère sur plusieurs projets concernant les écoles primaires : les classes de vacances ; les garderies du jeudi ; les cantines scolaires :

« Vu la lettre en date du 30 mars dernier, par laquelle M. l'Inspecteur d'Académie propose, en vue de soustraire aux dangers de vagabondage les enfants des écoles primaires, et aussi en vue de fortifier leur instruction et de favoriser le recrutement des établissements scolaires de la Ville, l'organisation de classes de vacances qui rendraient de grands services aux familles occupées au dehors et qui ne peuvent prendre soin de leurs enfants²¹⁹. »

Le Maire, Antoine Gailleton, propose également des projets pour les « garderies du jeudi » et les cantines scolaires. Concernant les « classes de vacances », elles auraient lieu du 16 août au 18 septembre tous les jours, deux heures le matin et deux heures le soir. La Ville rémunérerait les instituteurs qui en seraient chargés, à raison de 100 frs par classe – les élèves payant un léger droit de 1 fr. et les fournitures. Le maire propose la création de cinquante-deux classes de vacances pour un budget de 5 200 frs.

Pour ce qui est des « garderies du jeudi », celles-ci seraient instaurées dans toutes les écoles de garçons « pourvues d'une cour » - soit quarante établissements -, et un instituteur désigné par l'Inspecteur d'Académie serait chargé de « garder les enfants » qui se présenteraient à l'école le jeudi entre 13h et 17h. Un budget de 12 000 frs est demandé pour ce projet.

²¹⁹ AML, 1217 WP 155, Registre des délibérations du Conseil municipal, « Écoles primaires ; 1. Classes de vacances ; 2. Garderies du jeudi ; 3. Cantines scolaires » ; 6 juillet 1897, p. 117.

Enfin, pour les cantines scolaires, les filles seraient désormais confiées à la surveillance du personnel des écoles maternelles, qui justifierait ainsi l'allocation spéciale qui lui est faite pour les études surveillées. Pour les garçons, il semble « facile » de trouver dans chaque école où serait créée une cantine scolaire deux instituteurs qui alterneraient la surveillance des élèves entre 11h et 13h – le budget prévu est de 8 000 frs.²²⁰

Il est précisé pour les « garderies du jeudi » que

« [...] les Sociétés de patronage et d'encouragement aux écoles laïques se feront un honneur de contribuer au bon fonctionnement de cette institution », en se chargeant de la fourniture du petit matériel de jeux qui permettrait aux enfants d'alterner les lectures morales et instructives avec des jeux pris en plein air²²¹. »

Il est à noter une certaine hésitation dans le vocabulaire employé : ce sont des « sociétés de patronage » qui doivent aider matériellement les « garderies du jeudi », mais celles-ci ne sont pas encore désignées comme « patronages laïques ».

Les trois projets sont approuvés par le Conseil municipal. Afin de rendre ces « garderies » plus séduisantes, l'Inspecteur d'Académie propose l'année suivante que la municipalité rémunère des professeurs de gymnastique pour organiser diverses activités physiques²²². Mais cette ouverture est refusée par le Conseil et des animations plus économiques sont aménagées : lectures, dessins, promenades, lotos, chants²²³... En 1897 seulement, on songe à ajouter des « jeux en plein air » - une pratique pédagogique inaugurée depuis longtemps dans les patronages catholiques. L'historien Michel Lagrée rappelle que ces patronages catholiques ont à leur actif un succès de masse avéré, le sport individuel et surtout le sport collectif : les règles du « football association » notamment sont vulgarisées dans les banlieues dès 1896 par de jeunes vicaires ; l'introduction du basket-ball se fait également à l'initiative des « patros » :

« La Fédération gymnastique et sportive des patronages de France (FGSPF) s'affirme en 1914 avec ses 1 500 sociétés comme le premier mouvement sportif de France, et la grande organisation de masse catholique, avec ses 150 000 affiliés actifs²²⁴. »

Ces « garderies du jeudi » laïques font l'objet d'un premier bilan au bout d'une année

²²⁰ *Ibid.*, p. 117-118.

²²¹ *Ibid.*, p. 118.

²²² AML, 112 WP 82, « lettre de l'Inspecteur d'Académie au Maire », 15 février 1898.

²²³ Bulletin de l'Instruction primaire de l'Académie de Lyon : « règlement relatif aux garderies », novembre 1903.

²²⁴ Michel Lagrée, « Exilés dans leur patrie (1880-1920) – la justification par les oeuvres », dans François Lebrun [dir.], *Histoire des catholiques en France du XV^e siècle à nos jours*, 1980 ; p. 390.

de fonctionnement : l'Inspecteur d'Académie se félicite de leur bon fonctionnement, les élus du Conseil municipal également. Pour l'année scolaire 1899-1900, il est spécifié que

« [...] dans la plupart des écoles qui ont un gardiennage, le nombre des élèves a augmenté ou s'est tout au moins maintenu [...] Les instituteurs qui sollicitent la création d'un gardiennage ont surtout en vue le recrutement des élèves. Ils alignent avec raison le préjudice que leur cause le voisinage d'une école pourvue d'un gardiennage. Ils sont harcelés par les parents qui se plaignent de ne pouvoir faire surveiller leurs enfants et qui menacent à chaque instant de les envoyer dans une école mieux pourvue²²⁵. »

Par l'expression « écoles mieux pourvues », l'Inspecteur d'Académie sous-entend également les écoles congréganistes. Pour Georges Aveyron, directeur du groupe scolaire de la rue Vaucanson à la Croix-Rousse, ces garderies présentent quatre avantages :

- les parents sont « débarrassés » de la garde de leurs enfants ;
- les enfants sont « soustraits de la rue » ;
- une « concurrence sérieuse » est faite aux patronages catholiques ;
- le « développement physique et intellectuel » des enfants est garanti²²⁶.

Même si la lutte contre les « cléricaux » n'est pas la seule – ni peut-être la première – motivation des pédagogues laïcs et de leurs partisans, il reste que celle-ci est nommément citée dans leurs interventions – que ce soit un rapport à l'Inspection académique ou une intervention devant le Conseil municipal. Michel Lagrée fait remarquer :

« L'adolescence, perdant la réalité sociale et culturelle qu'elle possédait dans le folklore villageois, mais bien démarquée institutionnellement entre l'école et le service militaire, est quelque peu délaissée par l'appareil d'État ou le mouvement ouvrier : la place est offerte pour une vigoureuse offensive catholique [...] Il en sort un nouveau catholicisme, offensif, volontariste, tourné vers la jeunesse²²⁷. »

Ce nouveau catholicisme dirige particulièrement sa pastorale vers les enfants des classes populaires urbaines, particulièrement présents dans les écoles publiques, se mettant ainsi en concurrence directe avec les œuvres laïques et les milieux anticléricaux :

« [les initiatives] en faveur des jeunes des classes populaires, les patronages, lieux privilégiés de la pastorale²²⁸... »

Il convient d'en rechercher la genèse à l'époque de la fin de la Monarchie de Juillet et

²²⁵ AML, 111, WP 11 bis ; « rapport de l'Inspecteur d'Académie au Maire », 30 janvier 1900.

²²⁶ AML, 1 II 0096 1, Fonds privé Aveyron : « rapport d'Aveyron à l'Inspection Académique », 20 janvier 1902.

²²⁷ Michel Lagrée, « Exilés dans leur patrie (1880-1920) – la justification par les oeuvres », dans François Lebrun [dir.], *Histoire des catholiques en France du XV^{ème} siècle à nos jours*, 1980 ; p. 388.

²²⁸ *Ibid.*, p. 389.

au Second Empire, sous l'auspice des congrégations et des Conférences de Saint Vincent de Paul. Cela donne à la première génération des patronages une figure « congréganiste ». Celle-ci s'atténue très clairement à partir des années 1880, au moment où se développent les « patros » paroissiaux : 40 % des patronages existant en 1900 sont fondés dans la décennie 1890-1900, et 20% seulement sont congréganistes²²⁹. La contre-offensive des milieux laïques anticléricaux lyonnais est donc à replacer dans le cadre plus général du développement des activités périscolaires dans l'ensemble du pays :

« Ce développement entraîne d'ailleurs, par rétroaction, celui des œuvres postscolaires laïques, en léthargie depuis le déclin des bataillons scolaires. Les instituteurs sont mobilisés pour la réplique, et le conflit scolaire ne tarde pas à se déplacer sur ce terrain. La formule de Léon Bourgeois, « *je crains plus dix patronages que cent écoles* », fait fortune dans le monde catholique et n'est pas étranger à une stratégie fondée, hors des zones de chrétienté, sur les patronages plutôt que sur les écoles²³⁰. »

À Lyon, haut lieu de l'anticléricisme, c'est avant tout la lutte contre la concurrence catholique qui est mise en avant par les milieux laïques soutenus par la municipalité. Avec un certain succès puisqu'en janvier 1898, 30% des élèves inscrits dans les écoles primaires fréquentent les « garderies du jeudi » ; 45% en 1901 ; 44% en 1910²³¹. Cette réussite mérite d'être notée, surtout après les lois anticléricales de 1901-1905 et la suppression des écoles privées congréganistes, suite à la loi du 7 juillet 1904 qui interdit aux membres des congrégations toute fonction enseignante – avec pour conséquence un redoublement du rôle des activités périscolaires organisées par les paroisses. Les bulletins paroissiaux font état vers 1910 de la bonne tenue de leurs propres garderies du jeudi.

Afin de tenir compte de cet afflux d'élèves – qui provient également de l'accroissement démographique de la population lyonnaise - 321 000 habitants en 1876, 465 000 en 1896²³² -, la municipalité multiplie par deux le nombre des garderies du jeudi, qui passe de 24 à 53 entre 1898 et 1914. Mais cet effort se révèle encore insuffisant : par exemple, en décembre 1900, la garderie de la rue Béarn regroupe 88 enfants avec un seul instituteur pour s'en occuper ; idem pour la garderie de la rue Bonnefoy qui accueille 70 enfants. Des

²²⁹ *Ibid.*, p. 390.

²³⁰ Michel Lagrée, « Exilés dans leur patrie... », *op. cit.* ; p. 389. Léon Bourgeois (1851-1925), d'origine modeste, républicain convaincu, est député radical dès 1888, Ministre de l'Intérieur en 1890. En 1895, il est Président du Conseil et dirige à ce titre le seul gouvernement exclusivement radical de la Troisième République.

²³¹ AML, documents relatifs au projet de budget, « Situation morale des écoles primaires publiques », 12 janvier 1911.

²³² Bruno Benoit, Roland Saussac, *Histoire de Lyon*, 2005, p. 213.

enseignants supplémentaires non rétribués sont parfois forcés d'aider à la surveillance²³³. Un arrêté municipal du 13 février 1901 fixe le nombre maximum d'élèves à confier aux maîtres : 1 surveillant pour 60 élèves, 2 surveillants de 60 à 110 élèves, 3 surveillants de 110 à 150 élèves. Ces consignes ne sont pas toujours respectées, et par conséquent, le contenu éducatif donné aux garderies laïques reste bien en deçà des attentes²³⁴. On se demande par exemple comment un seul maître pourrait organiser des travaux manuels avec plus de 70 enfants à sa charge, et *a fortiori* comment il pourrait les emmener en promenade – même si les élèves de la fin du XIX^{ème} siècle ne sont pas ceux du début du XXI^{ème} siècle.

Hormis le jour hebdomadaire de coupure situé alors chaque jeudi, le problème se pose de l'encadrement des enfants d'âge scolaire durant les longues vacances d'été. En fait, le Conseil municipal se préoccupe très tôt de ce problème puisque c'est dès le 7 août 1879 qu'il vote l'ouverture de « classes de vacances » - à ne pas confondre avec des « colonies de vacances » - durant le mois de septembre, comportant notamment l'accueil de 125 filles ainsi que les maîtresses chargées de leur encadrement. Il est également prévu de mettre des parents d'élèves à leur disposition, si la chose est possible :

« Il sera ouvert, pendant le mois de septembre, des classes dites de vacances, dans les écoles communales laïques de garçons et de filles. Ces classes seront faites par des instituteurs, maîtres ou adjoints, sur la désignation de l'autorité académique. Elles compteront, pour chaque professeur, vingt-cinq élèves au minimum et quarante au plus²³⁵. »

Il est prévu d'allouer aux enseignants chargés de ces classes un traitement supplémentaire de 125 frs. Cependant, la suite donnée à ces propositions manque de clarté, faute de documents disponibles en nombres suffisants. Il semble néanmoins que ces premières œuvres, dont on connaît mal le nombre et les activités qui y sont présentées, ne semblent fonctionner que dans un nombre restreint d'établissements scolaires, et cela de façon irrégulière. À l'été 1881, cette activité est d'ailleurs suspendue en raison d'une épidémie de fièvre typhoïde liée à un excès de chaleur²³⁶. Le sujet redevient d'actualité une quinzaine d'années plus tard, vers le milieu des années 1890, après qu'un arrêté ministériel daté du 8 juin 1891 rallonge de deux semaines les vacances d'été fixées jusqu'alors du 1^{er} août 1^{er}

²³³ AML, 111 WP 60, « Demandes de directeurs pour créer des postes supplémentaires de surveillants ».

²³⁴ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 168.

²³⁵ AML, 2 CM 035, « Proposition tendant à créer dans les écoles municipales laïques, pendant le mois de septembre, des classes dites de vacances », 7 août 1897, p. 236-237.

²³⁶ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 168-169.

octobre : il devient dès lors plus difficile pour beaucoup de familles – surtout dans les milieux les plus populaires où la mère travaille aussi - de surveiller leurs enfants. Ainsi, en 1894, une pétition est envoyée au Conseil municipal par une association de défense des intérêts du quartier de Monplaisir, réclamant l’installation de classes de vacances ; une autre association du quartier Paul Bert, à la Guillotière, fait de même en 1897²³⁷. Pour les pétitionnaires, il importe d’encadrer durant l’été « des enfants qui ne demandent qu’à prendre contact avec le vice et à vagabonder²³⁸. » L’Inspection académique acquiesce à ces demandes au mois de mars 1897, admettant que ces classes d’été « ont pour effet de soustraire les enfants aux dangers de la rue et de fortifier leur instruction », et en outre de « favoriser dans une large mesure le recrutement de nos établissements scolaires²³⁹ » : là encore, la lutte contre les écoles congréganistes et leur concurrence reste sous-jacente. Cette dernière remarque se perçoit lors de chaque requête pour créer une classe de vacances, comme en juillet 1897 lorsque le Directeur de l’école de garçons de la rue Thibault demande une telle création car « [son] école est placée entre deux écoles publiques et une école privée » et recrute « difficilement²⁴⁰ ». Le 6 juin 1897, le Conseil municipal vote la création de vingt-neuf classes de vacances pour les garçons et vingt-trois classes pour les filles, qui doivent ouvrir entre le 16 août et le 18 septembre. Une modeste participation de 1 fr. est demandée aux parents d’élèves volontaires pour inscrire leurs enfants. En fait, l’affluence dans ces classes de vacances reste faible, le budget municipal qui leur est consacré est maigre et s’amenuise jusqu’en 1914 où l’expérience est supprimée²⁴¹.

7. Le relatif succès de la contre-offensive laïque

Néanmoins, ce qui semble être un échec dans le domaine des « classes de vacances » représente l’exception plutôt que la règle dans le domaine de ce que la municipalité radicale

²³⁷ AML, 112 WP 82, « Pétition de la section municipale de Monplaisir », 29 mai 1894 ; « Pétition de la section Villette-Paul Bert » 26 janvier 1897.

²³⁸ *Ibid.*

²³⁹ AML, 112 WP 82, « Rapport de l’Inspection Académique au Maire », 30 mars 1897.

²⁴⁰ AML, 112 WP 82, « Demande de création de classe de vacances », 12 juillet 1897.

²⁴¹ Marianne Thivend, *L’école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 169.

cherche à mettre en place pour concurrencer les catholiques dans le domaine des activités périscolaires : dans les autres domaines, la réussite est globalement au rendez-vous, avec des nuances selon les quartiers. Le service des garderies scolaires répond à une vraie requête des familles ; la fréquentation des ouvroirs est très satisfaisante ; les garderies du jeudi et les études surveillées rencontrent un franc succès. Marianne Thivend donne des pourcentages précis concernant ces différentes fréquentations, par rapport aux élèves présents dans les écoles :

Pour la période 1898-1899 :

Etudes surveillées : 73% des garçons et 59 % des filles ;

Ouvroirs – filles seulement : 38 %.

Pour la période 1910-1911 :

Etudes surveillées : 61% des garçons et 54 % des filles ;

Garderies du jeudi – garçons seulement : 43% ;

Ouvroirs – filles seulement : 41 %²⁴².

Ce qui signifie que les deux tiers ou les trois quarts des garçons, selon les périodes, et plus de la moitié des filles restent à l'école jusqu'à six heures du soir. Le jeudi, un gros tiers des élèves sont occupés dans les garderies ou les ouvroirs. Si les petites filles fréquentent moins les études surveillées que les garçons, c'est sans doute parce qu'elles doivent aider aux tâches ménagères. Quant aux classes de vacances, lorsqu'elles fonctionnent, elles reçoivent trois fois plus de garçons que de filles.

Ces pourcentages varient aussi selon les quartiers : ils sont particulièrement élevés sur la colline de la Croix-Rousse, où les parents sont souvent des artisans ou des ouvriers en soie dont les journées de travail sont particulièrement longues, mais où également la concurrence avec les écoles congréganistes est particulièrement forte – elle le reste même après la loi de 1904, où l'expulsion des congrégations enseignantes est compensée par l'accroissement des patronages catholiques du jeudi et du dimanche. Les responsables laïques ne ménagent pas leurs efforts pour contrer cette influence cléricale en développant leur offre d'activités périscolaires.

²⁴² Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 170.

Pourtant, dans d'autres quartiers – comme celui de La Mouche à Gerland -, la réussite du camp laïque semble moindre, en tout cas pour les garderies du jeudi – c'est mieux pour la fréquentation des ouvriers par les filles (peut-être parce que ceux-ci peuvent se présenter comme une initiation à de futurs métiers). Mais les garçons, eux, fréquentent les patronages catholiques, particulièrement dynamiques dans ce quartier ouvrier, surtout après la loi de 1904.

En fait, la pratique des activités périscolaires laïques semble toucher tous les milieux sociologiques et pas seulement les milieux populaires – dans le deuxième arrondissement, habité par les classes moyennes voire la petite bourgeoisie -, leur fréquentation est assidue. Or, ce n'est pas vraiment ce que souhaite le Conseil municipal, pour qui ces activités s'adressent d'abord aux parents d'élèves les moins aisés – ce qui lui est reproché par l'Inspection académique qui rappelle au passage la concurrence catholique - en témoigne ce rapport de l'Inspecteur d'Académie au Maire au début de l'année 1898 :

« [...] la ligne de démarcation entre ceux qui peuvent user du gardiennage [*sic*] et ceux qui doivent s'abstenir est impossible à établir, et j'estime que les gardiennages municipaux doivent, *comme les patronages congréganistes*, recevoir tous les enfants qui s'y présentent²⁴³. »

Cela implique, pour accroître l'accueil, que l'on améliore l'offre proposée en matière éducative, que l'on propose dans les « garderies du jeudi » laïques plus qu'une simple « garderie », plus qu'une simple aide sociale aux parents laborieux et débordés, mais également de véritables activités pédagogiques : là encore, en cette fin du XIX^{ème} siècle, et malgré leur fréquentation importante, ces garderies présentent un retard évident par rapport aux patronages catholiques. C'est ce genre d'améliorations que propose le Directeur d'école Georges Aveyron en 1912 – ce qui semble montrer qu'à la veille de la Première Guerre mondiale, ce retard vis-à-vis des pratiques d'encadrement pédagogiques en usage dans les « patros » catholiques n'est pas encore comblé dans les garderies laïques, et que les enseignants des écoles publiques en prennent bien conscience. Georges Aveyron suggère ainsi d'organiser des excursions, des visites de musées, de monuments, d'établissements industriels, des jeux d'intérieur – essentiellement des travaux manuels²⁴⁴... Dans le même ordre d'idées, en 1913, l'adjoint au maire chargé des affaires scolaires, Henri Gorju, déplore le fait que les garderies n'offrent encore qu'un simple service de surveillance et négligent

²⁴³ AML, 111 WP 60, « Rapport de l'Inspecteur d'Académie au Maire », 18 janvier 1898 ; c'est l'auteur qui souligne.

²⁴⁴ AML, 1 II 0096 1, Fonds privé Aveyron : « rapport d'Aveyron à l'Inspection Académique », 1912.

complètement l'aspect éducatif et récréatif²⁴⁵. L'inquiétude est d'autant plus importante que les patronages catholiques ont entretemps encore amélioré leur offre - gymnastique, football, projections lumineuses - et bénéficient d'une belle réussite sur le créneau du jeudi, mais aussi du dimanche²⁴⁶. Le problème est que cette réaction laïque nécessite du bénévolat, de l'investissement chez les instituteurs pour animer ces garderies du jeudi. Le Conseil municipal – sur le budget duquel ces garderies sont organisées - se plaint du peu de zèle de ceux-ci, et le conseiller Claude Bador estime que leur investissement est insuffisant :

« C'est partout l'abandon, le laisser-aller, l'apathie extrême²⁴⁷. »

Le jugement semble sévère, ce peu de zèle pouvant pourtant se comprendre. Tout d'abord, pour les instituteurs laïques, les garderies du jeudi n'ont pas à constituer quelque chose comme une journée de classe supplémentaire ; assurer une surveillance paraît suffisant, introduire des jeux au sein de l'école ne semble pas pertinent – ce qui impliquerait aussi d'en avoir les moyens matériels ; ensuite, ces instituteurs ont été recrutés dans leur majorité au début des années quatre-vingt, alors qu'ils étaient de jeunes gens : dix ou quinze ans plus tard, la plupart sont pères de famille et souhaitent légitimement s'occuper de leurs propres enfants en dehors des heures de classe – préoccupation qui ne peut évidemment pas être celle d'un prêtre ; enfin, beaucoup d'instituteurs s'impliquent de plus en plus au sein des amicales laïques en pleine expansion.

8. Une étape supplémentaire : les amicales et patronages laïques

Dès les années 1870 à Lyon apparaissent des sociétés d'encouragement aux écoles laïques²⁴⁸. D'autres mouvements associatifs apparaissent en toute logique vingt ans plus tard, dans les années 1890, cette fois-ci animés par d'anciens élèves devenus adultes engagés, souvent à l'initiative des instituteurs : les amicales laïques, généralement reliées à une école précise. Elles s'adressent aux adolescents – essentiellement les garçons – entre treize et vingt

²⁴⁵ AML, 111 WP 53, « Rapport Henri Gorju », 1913.

²⁴⁶ Voir à ce sujet les bulletins paroissiaux de Saint-Bruno, Saint-Augustin, Saint-Pothin.

²⁴⁷ AML, 111 WP 53 ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 172.

²⁴⁸ Cf. *supra*, p. 165.

ans. Cette volonté d'encadrement correspond à une inquiétude qui grandit à la fin du XIX^{ème} siècle : les jeunes urbains de la nouvelle classe ouvrière ne sont pas encadrés comme ils l'étaient naguère dans les milieux ruraux. La mise en place des activités périscolaires règle largement le problème tant que les enfants sont en deçà de la limite d'âge de l'école obligatoire, soit treize ans. Au-delà, les adolescents sont tôt en apprentissage et rejoignent le monde du travail, mais il importe de créer des loisirs spécifiques à leur tranche d'âge dans les milieux laïques : est-il souhaitable de les laisser sous l'influence des patronages catholiques et des sociétés sportives créés par les milieux cléricaux ?

Ainsi, de 1893 à 1900 – soit de onze à dix-neuf ans après les lois Ferry, ce qui dénote bien un phénomène de génération - vingt et une amicales laïques sont fondées à Lyon et rassemblées dès 1897 dans une « Fédération des Petites Amicales ». À la veille de la Première guerre mondiale, on ne trouve pas moins de trente-deux amicales comptant 2 093 anciens élèves²⁴⁹. Dans tout le pays à la même période, on dénombre plus de 7 000 amicales laïques regroupant quelque 700 000 membres²⁵⁰. À Lyon, ces amicales réunissent plus de garçons que de filles puisque sur les trente-deux amicales, dix seulement sont des amicales féminines. Les filles sont plus occupées à la maison, et les adolescentes font sans doute moins peur que leurs congénères masculins : que ce soit au sein de la Ligue de l'enseignement laïque où dans les organisations catholiques, on ne s'intéresse à elles qu'à l'extrême fin du XIX^{ème} siècle. Néanmoins, des rassemblements dominicaux de jeunes filles sont constitués par des directrices d'écoles laïques – comme l'amicale « La Jeunesse » qui regroupe 215 membres en 1901 ; des jeunes filles de divers quartiers se réunissent chaque dimanche au Palais Saint-Pierre (vers la place des Terreaux) sous la tutelle des « Dames lyonnaises »²⁵¹. Des activités récréatives et éducatives sont proposées, des lectures, des chants, des cours de danse... Moins ludique, la Fédération des œuvres laïques constitue en 1901 un « Office central de placement gratuit », nommé plus communément « Comité général des petites amicales lyonnaises », destiné à orienter les anciennes élèves dans leur entrée sur le marché du travail, voire à les placer dès leur sortie de l'école. Les amicales laïques récompensent également les élèves des écoles primaires par l'attribution de récompenses lors des distributions de prix.

²⁴⁹ ADR, « Bulletin de l'instruction primaire, Académie de Lyon » ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 173.

²⁵⁰ Agnès Thierce, *Histoire de l'adolescence (1850-1914)*, Belin, 1999, p. 176.

²⁵¹ ADR, « Bulletin de l'instruction primaire, Académie de Lyon » ; n° 2, février 1901 ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 173.

9. Création de patronages laïques

Un autre mouvement associatif prend son essor peu avant la Première Guerre mondiale, le « patronage laïque scolaire » : on reprend enfin le vocabulaire de l'adversaire cléricale, après s'être inspiré de ses pratiques pédagogiques dans le cadre des activités périscolaires²⁵². L'initiative, une fois de plus, en revient à la « Ligue de l'Enseignement » qui en recommande la création en 1904. À l'occasion du congrès d'Amiens, en 1905, le thème des patronages laïques revient à nouveau à l'ordre du jour. Au congrès de Biarritz, lors de la séance d'ouverture, Édouard Petit définit les buts de ces patronages :

« [...] fortifier l'influence éducatrice de l'instituteur et de la famille, apporter aux débutants une aide matérielle, intellectuelle et morale, préparer à la vie professionnelle²⁵³. »

L'un de ces buts – et pas le moindre – est encore de combler un vide, l'espace libre mais inoccupé du dimanche, jusqu'à présent largement monopolisé par les patronages catholiques. Ainsi, autour de 1910, chaque paroisse lyonnaise dispose de son patronage, en général un pour les garçons et un autre pour les filles²⁵⁴. Les milieux laïques lyonnais réagissent. Aveyron, président de la Fédération des associations d'anciens élèves des écoles municipales de la région lyonnaise, est l'un des principaux organisateurs du mouvement des patronages laïques, pour lesquels il met tout son talent à proposer l'ensemble des informations indispensables pour la création de tels patronages. Ce travail est confié aux adhérents des amicales, secondés par les instituteurs. Ainsi, en 1908, le premier patronage laïque ouvre à Monplaisir²⁵⁵, puis ceux de la Croix-Rousse, de Vilette-Paul Bert et de Montchat. Les activités proposées sont diversifiées. Le patronage de « l'association laïque de la Croix-Rousse », créé en 1909 notamment par d'anciens élèves des écoles du plateau, propose des activités variées le dimanche de 14h à 16h : « jeux de toutes sortes, distractions appropriées à la saison, jeux de plein air, promenades, lectures amusantes, projections lumineuses,

²⁵² Voir à ce sujet Dominique Dessertine, Bernard Maradan, *L'âge d'or des patronages, 1919-1939 : la socialisation de l'enfance par les loisirs*, Centre national d'études et de formation de la protection judiciaire de la jeunesse, Paris. Ministère de la justice, 2001, 235 p.

²⁵³ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 173.

²⁵⁴ ADR, « Bulletin paroissial de Saint-Just », article « Qui apportera la première pierre ? », mai 1910 ; cité par Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 173.

²⁵⁵ ADR, 4M 574 ; « Patronage laïque des fifres et tambours de Lyon-Monplaisir. »

cinématographe, phonographes, théâtre de Guignol²⁵⁶... » En 1911, le patronage de Villette-Paul Bert constitue un orchestre de « tambours, clairons et fifres », ainsi que – prenant exemple sur celui de Montchat - de la « gymnastique » avec des moniteurs diplômés qui s'inspirent du modèle suédois²⁵⁷.

À la veille de la Première guerre mondiale, on dénombre en France pas moins de 2 878 patronages laïques²⁵⁸, mais encore fort peu à Lyon : il semble que la première explication tienne à l'antériorité, la quantité et la qualité des patronages catholiques locaux²⁵⁹. C'est surtout durant l'entre-deux-guerres que les patronages laïques se développeront.

10. Autres initiatives laïques d'encadrement des enfants

D'autres initiatives sont prises par les laïques lyonnais pour encadrer les enfants et les jeunes adolescents : outre les associations de cantines scolaires sont créées des mutualités scolaires, des sociétés d'hygiène, des sociétés de tir, ainsi que des colonies de vacances – que celles-ci soient privées ou municipales. Par exemple, la municipalité établit ses deux premières colonies, celle du Serverin en 1896²⁶⁰ et « l'œuvre des enfants à la montagne » en 1901, pour venir en aide aux enfants pauvres et malades ; en 1902, c'est une association laïque regroupant le secteur scolaire de Perrache et de la rue Smith, dans le deuxième arrondissement, qui crée la « colonie de Montrottier », permettant à une cinquantaine d'enfants de partir un mois à la campagne en internat ; et toujours en 1902, la « colonie de Jacquard » de la Croix-Rousse envoie en Haute-Loire des enfants malades dans une « ferme-infirmerie »²⁶¹. Cette dernière est administrée par des délégués des syndicats ouvriers de la Croix-Rousse, sous le patronage des prudhommes des ouvriers tisseurs. Des organisations

²⁵⁶ ADR, 4 M 571, « Avis lancé aux pères de famille par l'association laïque de la Croix-Rousse », 15 mai 1909.

²⁵⁷ ADR, 4 M 574 ; « patronage Villette-Paul Bert », 1911.

²⁵⁸ Agnès Thierce, *Histoire de l'adolescence (1850-1914)*, Belin, 1999, p. 176.

²⁵⁹ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 174.

²⁶⁰ Le domaine du Serverin est un ancien internat de la ville de Lyon pour les enfants défavorisés ayant l'âge de fréquenter « l'école primaire ». La ville de Lyon a exploité cet internat de 1895 à 2003, année où M. Gérard Collomb, maire de Lyon, a décidé de fermer cet établissement dans lequel quatre classes du CP au CM2 étaient accueillies ; voir à ce sujet <http://www.parmilieu.fr/domaine-du-serverin/>

²⁶¹ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 174.

semblables sont constituées avant 1914 comme la « Solidarité scolaire du deuxième arrondissement », les « Enfants à la montagne » des Brotteaux, ou la « Colonie de vacances de la vallée de l'Azergues ».

De leur côté, les catholiques occupent déjà le terrain avec notamment l'œuvre des Sœurs de Saint Vincent de Paul, les colonies des paroisses de la Rédemption, de Saint Bruno, et d'autres paroisses qui se répartissent dans la ville.

Durant les années 1870-1880, les premières sociétés d'encouragement aux écoles laïques ainsi que les « tutélaires » sont d'abord fondées dans les quartiers périphériques industriels et plus « populaires » de la Croix-Rousse. La seconde vague de fondation des années 1890 vient remplir les vides à la Guillotière, aux Brotteaux, sur la presqu'île et dans le cinquième arrondissement, soit les quartiers les plus mêlés socialement. Leur succès est variable selon le nombre d'écoles regroupées et peut aller d'une centaine d'adhérents dans les quartiers périphériques jusqu'aux 715 membres du « Denier des écoles de la Guillotière » ou encore des 800 membres de « La Tutélaire » du quatrième arrondissement dont les bureaux sont établis dans la mairie d'arrondissement - et non dans une école ou un café comme c'est le cas pour le « Denier des écoles de Montchat »²⁶². Ce dernier point est intéressant dans la mesure où il démontre au moins pour cette fois le soutien de la municipalité. Toutes ces associations sont d'abord des initiatives de notables laïques républicains, coutumiers généralement de ce genre de démarches au sein d'œuvres philanthropiques. Une vingtaine d'années après les premières créations, l'appropriation de ces sociétés d'encouragement par les industriels, les négociants et les cadres supérieurs est claire. Ainsi, en 1912, la majorité des membres du bureau du patronage scolaire du deuxième arrondissement sont des négociants ; en 1900, les fabricants représentent plus de la moitié de ceux de la « Tutélaire » du premier arrondissement. Dans les quartiers excentrés et populaires, on trouve aux postes de responsabilité des industriels, des médecins comme à la « Société des amis de l'enseignement laïque », un professeur de la Faculté des Lettres à celle de Monplaisir... Dans l'ensemble, les artisans, les ouvriers, les employés et les petits commerçants sont fort peu représentés. Cela peut être rapproché de l'exemple que donne le notable Victor Carlhian chez les catholiques après 1910 et la condamnation du *Sillon*, lorsqu'il se lance dans l'action populaire par

²⁶² Dr Georges Beauvisage, *Les sociétés d'encouragement aux écoles primaires municipales et les œuvres de colonies de vacances, Lyon et la région lyonnaise en 1906*, p. 6-10.

l'intermédiaire de la création de la paroisse Notre-Dame Saint-Alban²⁶³.

Absence des milieux populaires chez les dirigeants des amicales et autres associations laïques – en tout cas dans un premier temps -, mais par contre présence nombreuse de délégués cantonaux, de conseillers municipaux, peut-être à la recherche d'attaches politiques locales, mais sans doute pas uniquement : l'altruisme, la générosité, la volonté d'apporter une aide concrète à la future génération, tout cela existe dans tous les partis, au sein de toutes les familles de pensée... Les associations les plus importantes sollicitent certes des appuis politiques, fussent-ils symboliques, telle la « Tutélaire » de la Croix-Rousse qui se flatte d'avoir comme Président honoraire les députés Burdeau, Krauss, des sénateurs comme Millaud, des préfets comme Rivaud, Alapetite, le Recteur de l'Académie de Lyon Gabriel Compayre - et les maires de Lyon Antoine Gailleton et Victor Augagneur. Concernant des élus – radicaux, radicaux-socialistes ou socialistes -, ce genre de tutorat semble fort logique ; concernant de hauts fonctionnaires tels un préfet ou un recteur, fussent-ils nommés par un gouvernement favorable à la laïcité, cela pose le problème de la neutralité - ou de l'absence de neutralité - de la haute Fonction Publique à cette époque...

Pour ce qui est des nouveaux responsables des amicales laïques, les choses évoluent à la fin du siècle lorsque les anciens élèves de la « laïque » parviennent à l'âge adulte et ont eux-mêmes des enfants qu'ils scolarisent dans les écoles publiques : les « notables » philanthropes disparaissent alors pour laisser la place à de nouveaux dirigeants issus cette fois-ci des classes populaires²⁶⁴. En 1901, la loi sur les associations a pour conséquence directe l'arrivée des classes moyennes voire populaires au sein des conseils d'administration des amicales, auparavant apanage des mandataires de classes sociales dites « supérieures ». Par exemple, les employés de commerce ou de bureau forment la moitié des bureaux des amicales laïques de la Croix-Rousse, de la presqu'île, de Monplaisir, et un tiers dans les quartiers industriels périphériques. Dans certains quartiers très populaires de la rive gauche du Rhône, comme à la Guillotière, il arrive que la moitié des responsables du conseil soient eux-mêmes d'origine populaire, mais cela reste l'exception. Ce qui semble la règle par contre, c'est que ces responsables sont des usagers de l'école laïque de leur propre quartier dont ils développent la sociabilité : sur les 178 membres des bureaux répartis dans 26 amicales

²⁶³ Voir à ce sujet Natalie Malabre, *Le religieux dans la ville du premier vingtième siècle, La paroisse Notre-Dame Saint-Alban d'une guerre à l'autre*, sous la direction d'Etienne Fouilloux, thèse de doctorat, Lyon 2, 2006, 937 p.

²⁶⁴ Voir à ce sujet Annie Grange, *L'apprentissage de l'association (1850-1914)*, Paris, Mutualité Française, 1993 ; p. 85-90 ; ouvrage tiré de sa thèse soutenue en 1991 sous la direction du professeur Yves Lequin à l'Université Lumière-Lyon 2.

étudiées par Marianne Thivend, 73 % habitent le quartier, 17% le quartier voisin et 9% seulement d'autres arrondissements²⁶⁵. Les liens semblent plus éloignés au sein des sociétés d'encouragement du centre-ville par rapport aux amicales. Celles-ci se regroupent en fédérations à la veille de la Première guerre mondiale et forment un maillage assez serré dans tous les arrondissements.

Quant aux premiers patronages laïques, leur localisation semble plus sélective ; sur les quatre patronages originels :

- trois se situent dans les quartiers de la périphérie ouvrière : La Villette, dans le 3^{ème} arrondissement et une partie de Villeurbanne, quartier qui compte alors de nombreuses usines ; Monplaisir et Montchat, également situés dans le 3^{ème} arrondissement.

- un se situe à la Croix-Rousse.

Autour de l'école laïque, l'Amicale constitue un point de repère et de sociabilité pour tout le quartier. Les membres de son bureau – plutôt des cadres moyens et des employés - sont fréquemment à la source de la constitution d'un patronage laïque. Pour celui de Monplaisir, en 1913, on relève dans son Conseil d'administration deux directeurs d'usine, trois commerçants, cinq employés, quatre ouvriers et chefs d'atelier et un retraité²⁶⁶. Il semble bien que l'effort associatif laïque, notamment celui qui mène à la création de patronages, soit plus puissant dans les quartiers périphériques, en principe les plus populaires, de la Croix-Rousse au nord, et des quartiers excentrés du sud et de l'est : la présence ou l'absence dans ces quartiers d'associations et de patronages catholiques s'avère décisive. Par exemple, à la Croix-Rousse, de tels patronages catholiques sont implantés depuis longtemps, nécessitant une réaction du camp laïque ; à la veille du premier conflit mondial, les associations diverses, confessionnelles ou non, fleurissent sur les pentes et sur le plateau de la Croix-Rousse, permettant un excellent niveau d'encadrement des enfants et des adolescents, grâce en définitive à la concurrence effrénée que se livrent catholiques et laïques dans ce domaine.

Par contre, aussi bien pour les uns que pour les autres, les quartiers ouvriers de la périphérie se présentent comme des territoires à conquérir sur le plan de l'encadrement de la jeunesse, des « pays de mission » pour employer une expression rendue célèbre quarante ans plus tard par l'ouvrage Yvan Daniel et Henri Godin paru en 1943. Dans ces quartiers, à l'époque gagnés sur la campagne et sièges de nombreuses industries, les écoles catholiques sont assez bien implantées, mais les patronages pas encore : ce sont plutôt les laïques qui

²⁶⁵ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, *op. cit.*, p. 176.

²⁶⁶ ADR, 4 M 574, « Compte rendu du Conseil d'administration », 5 avril 1913.

occupent le terrain dans ce domaine. Une exception toutefois : le quartier de Gerland-La Mouche (où sont construits les premiers bateaux qui portent ce nom). Dans ces quartiers, il est d'autant plus indispensable pour le camp laïque de développer les structures d'encadrement périscolaires que l'école publique cumule les désavantages, avec une instabilité importante des familles et une fréquentation scolaire insuffisante malgré l'obligation légale. Les services émanant de la municipalité – comme les garderies du soir – obtiennent là des résultats décourageants²⁶⁷ : raison de plus pour le tissu associatif laïque de se mobiliser pour obtenir le soutien de la population.

Constitué – au départ du moins, dans les années 1870-1880 - pour encourager le développement de l'école laïque vis-à-vis de la concurrence catholique, le tissu associatif se solidifie par la création successive des amicales, puis des patronages laïques. Ces efforts, ces investissements, largement bénévoles, ont pour conséquence de rassembler une partie non négligeable de la population autour de l'école laïque, grâce à l'encadrement efficace des enfants et des jeunes. Cet ensemble d'associations et d'initiatives est dans une bonne mesure encouragé et soutenu matériellement par la municipalité radicale – et radicale-socialiste sous Augagneur : les amicales laïques perçoivent de la ville des subsides dont le montant global tourne autour de 10 000 frs par an dans les années 1905- 1907 – or, il est à noter que le budget municipal provient des impôts payés aussi par les catholiques lyonnais. Parmi ces initiatives, les inaugurations de nouveaux groupes scolaires permettent de regrouper dans un cadre laïque toute la « famille primaire » :

- la « famille proche », soit les instituteurs, les inspecteurs de l'enseignement primaire, les délégués cantonaux ;

- la « famille élargie », soit les adhérents des associations périscolaires, les parents d'élèves, les habitants du quartier ainsi que les élus politiques.

Par exemple en mai 1897, un crédit de 2 500 frs est alloué par le Conseil municipal pour l'inauguration de quatre groupes scolaires de la place des Pénitents, de la rue Pierre Corneille, de la Mouche et de Monplaisir, cérémonies organisées avec « éclat » car les élus le veulent : ces fêtes doivent consacrer « l'union de tous les républicains » selon le conseiller Philippe Krauss²⁶⁸. Dans ces occasions, tous les groupes scolaires sont décorés avec des

²⁶⁷ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 176.

²⁶⁸ AML, 1217 WP 154, Délibération du Conseil municipal, 18 mai 1897, «Inauguration de groupes scolaires ; demande de crédits ; Intervention du conseiller Krauss », p. 370 ; Philippe Krauss (Lyon 1861, Lyon 1904), commis, puis employé au sein d'une fabrique de chocolats, il devient par la suite représentant de commerce dans le secteur des raffineries de pétrole ; militant républicain convaincu depuis 1886, il devient conseiller municipal de Lyon en 1896, puis député du Rhône de 1898 à 1904,

drapeaux, les écussons de la ville, des couronnes de fleurs, parfois un feu d'artifice est tiré, comme le dimanche 29 mai 1887 à partir du pont d'Ainay pour l'inauguration de l'école du quai Fulchiron dans le quartier Saint-Georges. À Saint-Irénée, l'ensemble du quartier se trouve illuminé à huit heures du soir le dimanche 13 juin 1886 pour l'inauguration de l'école du chemin des Grandes Terres, des réjouissances organisées par les habitants de ce quartier, pour lesquelles sont invités un sénateur, le député, le maire et des conseillers municipaux – ce qui est la moindre des choses pour ces derniers puisque le Conseil municipal subventionne la fête. Autre exemple, le 23 octobre 1913, le Comité des fêtes laïques du 1^{er} arrondissement dont le Président est le Directeur d'école Georges Aveyron, aménage diverses cérémonies à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle école de la rue du Sergent Blandan : là encore, les dépenses sont réglées par une subvention de la municipalité, avec la décoration des façades, un banquet, un goûter pour les élèves²⁶⁹... Mais dans ce cas précis, les festivités vont au-delà d'une simple convivialité de quartier, puisque défilent pas moins de vingt-deux sociétés et associations laïques en provenance de toute la ville : patronage du 4^{ème} arrondissement, celui du Clos Bissardon de Caluire, d'Oullins, de Villeurbanne... Occuper le terrain non seulement idéologiquement mais physiquement semble primordial, il s'agit aussi de marquer son territoire face à l'adversaire clérical. C'est encore le cas le 21 décembre 1913, pour l'inauguration du groupe scolaire de la Madeleine dans le 7^{ème} arrondissement, où les animations regroupent toutes les amicales laïques de Lyon, avec un défilé et un « grand bal » final²⁷⁰. Ces défilés se présentent comme le pendant des processions catholiques, dont la plupart sont interdites depuis 1880, à l'époque du Préfet Louis Oustry – hormis celles du 8 septembre et du 8 décembre.

11. Occuper le terrain face à l'adversaire clérical

Tous ces exemples de développement de services sociaux dans et autour de l'école laïque tendent à montrer que la municipalité de Lyon - qu'elle en soit à l'initiative ou qu'elle

inscrit dans le groupe des socialistes parlementaires – selon Pierre Gonnet, socialiste de tendance Parti ouvrier français (POF), guesdiste.

²⁶⁹ AML, 1 II 0096 1, Fonds privé Aveyron : « Inauguration de la nouvelle école de la rue du Sergent Blandan », 1913.

²⁷⁰ Marianne Thivend, *L'école républicaine en ville...*, op. cit., p. 177.

subventionne des associations privées – a conscience que les progrès de la scolarisation ne sont pas seulement un problème d’enseignants à rémunérer – ce pour quoi elle n’a pas le choix, la loi l’y oblige²⁷¹ - ou de bâtiments à construire – constructions qui sont avant tout le fruit de l’expansion démographique lyonnaise²⁷². Il s’agit aussi d’encadrer les enfants en dehors du strict horaire scolaire, d’attacher les familles à l’école laïque, de réagir aussi, alors qu’une génération après les lois Ferry et Goblet, la religion n’a toujours pas disparu comme le croyaient naïvement bien des anticléricaux, contre l’influence que gardent les « cléricaux » sur la jeunesse – et notamment dans les nouveaux quartiers populaires de la périphérie lyonnaise. Cet effort de la municipalité concernant les activités périscolaires n’est pas négligeable, même si il reste fort limité en terme budgétaire. La Ville et ses dirigeants radicaux conservent ainsi une authentique autonomie vis-à-vis du pouvoir central ; on peut même émettre l’hypothèse que l’insistance renouvelée jusqu’en 1919 auprès de celui-ci pour que l’État prenne en charge le salaire des enseignants du primaire a pour objectif, entre autres, de dégager des crédits pour mieux participer à cet encadrement périscolaire – l’âge d’or des patronages laïques notamment semble se situer durant l’entre-deux guerres.

La municipalité reste vigilante sur la réalité scolaire qu’elle observe attentivement, et cet effort dans les activités périscolaires est aussi une réaction vis-à-vis des phénomènes récurrents d’absentéisme des élèves, de leur instabilité qui est d’abord celle de leurs familles. Elle améliore ainsi son offre initiale – surtout pour les garderies du soir et les cantines scolaires -, sans doute sous la pression exigeante des parents d’élèves issus des classes moyennes qui plébiscitent des services destinés à l’origine aux classes populaires.

Néanmoins, et sans qu’il soit possible d’affirmer qu’il s’agit là de sa première motivation, la municipalité réagit de façon claire aux initiatives catholiques qui s’organisent autour des activités périscolaires : il s’agit sans doute du seul terrain sur lequel le camp anticlérical présente un retard certain. Pas toujours à l’origine des propositions - elle suit et encourage souvent celles des diverses associations laïques -, cette municipalité, avec ses majorités successives, sent que le risque est fort de se laisser devancer par les « cléricaux ». Cette action scolaire municipale se détermine donc aussi contre l’Église et son action. Peut-on supposer qu’il s’agit là d’une simple prétexte, d’une justification idéologique trouvée *a posteriori* pour ne pas montrer qu’elle cède aux pressions de la base, une défense pour prévenir d’éventuelles protestations contre des mesures qui demandent des augmentations de

²⁷¹ La seconde loi Goblet, du 19 juillet 1889 : loi qui rend les instituteurs fonctionnaires d’État, rémunérés par celui-ci sauf dans les villes de plus de 100 000 habitants comme Lyon.

²⁷² Cf. annexe IV, tableau « Croissance de la population de Lyon au XIX^{ème} siècle ».

taxes? Pas seulement, et sans doute pas pour l'essentiel, car ces décisions du Conseil municipal sont cohérentes avec le programme des radicaux en matière d'éducation laïque, nonobstant les pressions bien réelles de groupes comme la libre-pensée, la franc-maçonnerie ou la concurrence socialiste sur sa gauche. L'action scolaire et périscolaire s'organise donc contre l'Église, elle est relayée par un puissant mouvement associatif qui réussit à bien s'implanter dans les quartiers ouvriers de la périphérie lyonnaise avant la Première Guerre mondiale, avec l'aide des instituteurs publics et de la première génération des parents d'élèves issus de l'école laïque²⁷³.

G. Les catholiques lyonnais face aux demandes de Léon XIII : initiatives et équivoques

Les catholiques lyonnais n'ont certes pas attendu les demandes de Léon XIII pour mettre en place tout un réseau d'œuvres caritatives, et cela dès la Restauration, ce qui signifie entre autres qu'il ne s'agit nullement d'une réaction à une quelconque concurrence républicaine et anticléricale. Néanmoins, ces œuvres restent relativement discrètes. Adolphe Vachet explique à ce sujet, neuf ans après *Rerum novarum* :

« Et si les œuvres [à Lyon] sont nombreuses, elles sont modestes aussi. Le vieux principe : *Le bien ne fait pas de bruit* [en italiques dans le texte original], est devenu une règle de conduite presque générale. Si les œuvres sont peu connues, c'est qu'elles ne cherchent guère à se faire connaître. À notre modeste avis, c'est un tort²⁷⁴. »

Mais ces catholiques lyonnais ne restent évidemment pas insensibles devant les initiatives de Léon XIII, bien que leur réception de *Rerum novarum* (1891) et celle d'*Au milieu des sollicitudes* (1892) ne soit ni uniforme, ni d'ailleurs toujours favorable²⁷⁵. Un certain nombre d'entre eux semblent convaincus que les deux documents pontificaux sont étroitement liés – ce que la suite de l'Histoire n'établit pas -, malentendu qui joue un rôle dans la naissance de la « seconde démocratie chrétienne ».

²⁷³ Le deuxième Congrès régional des associations d'anciens élèves des écoles communales laïques se déroule les 21 et 22 mai 1899 à Lyon.

²⁷⁴ Adolphe Vachet, *Lyon et ses œuvres*, Lyon, Vitte, 1900, p. VIII ; cité par Catherine Maurer, *La ville charitable...*, *op. cit.*, p. 37.

²⁷⁵ Cf. *supra* les chapitres sur ces deux encycliques ; voir aussi à ce sujet notamment Jean-Dominique Durand [dir.], « *Cent ans de catholicisme social à Lyon et en Rhône-Alpes : la postérité de Rerum Novarum* » : actes du colloque de Lyon, 18-19 janvier 1991, Paris, Éditions ouvrières, 1992, 566 p.

Dans la mouvance du « catholicisme social » - et notamment de cette « seconde démocratie chrétienne » -, il convient d'évoquer « *L'Union nationale* » - comités politiques et œuvres sociales (1893-1899) -, le quotidien « *La Croix de Lyon* » et la défense religieuse (1891-1895), l'hebdomadaire puis quotidien « *La France libre* », les trois congrès de la démocratie chrétienne qui lui sont liés (1896, 1897 et 1898), les groupes d'études sociales (1895-1899) – ce qui amène notamment à examiner les liens entre catholiques sociaux et antisémitisme.

Mais cela nécessite tout d'abord de tenter de clarifier les origines de cette mouvance et le vocabulaire employé.

1. Catholicisme social, socialisme catholique, catholicisme libéral, démocratie chrétienne

Durant cette dernière décennie du XIX^{ème} siècle, il n'est pas toujours aisé de classer telle organisation, tel périodique, telle personnalité du monde catholique au sein d'un mouvement défini : l'historien se heurte notamment au problème du vocabulaire employé, et le bouillonnement idéologique de la période, ses reclassements, ses recompositions demandent que l'on tâche de clarifier ce vocabulaire. Dans son ouvrage sur le catholicisme social et la démocratie chrétienne²⁷⁶, Jean-Marie Mayeur rappelle qu'à la fin du XIX^{ème} siècle, les expressions « christianisme social », « catholicisme social », « socialisme catholique », sont utilisés indistinctement. Néanmoins, c'est l'expression « catholicisme social » qui domine – le « christianisme social » étant quant à lui plutôt l'apanage des milieux protestants. Cette expression l'emporte surtout après la publication par Léon XIII de l'encyclique *Graves de communi*, empreinte de circonspection concernant l'expression « démocratie chrétienne » - une formule dont l'apparition date de 1848²⁷⁷. Pour ce que recouvre la notion de « catholicisme social », l'encyclique *Rerum Novarum* marque de toute évidence une césure, le document se présentant comme une synthèse doctrinale, mais qui ne reprend pas

²⁷⁶ Jean-Marie Mayeur, *Catholicisme social et démocratie chrétienne, principes romains, expériences françaises*, Le Cerf, 1986, 287 p.

²⁷⁷ Jean-Marie Mayeur, *Catholicisme social et démocratie chrétienne...*, *op. cit.*, p. 9-10.

nécessairement tout ce qui se faisait dans ce domaine avant 1891, tout en laissant certains problèmes en suspens – la « doctrine sociale de l'Église » se perfectionne et évolue jusqu'au pontificat de Pie XII. Pour les historiens qui emploient ce terme de « catholicisme social », la définition semble plus claire, à savoir l'ensemble des initiatives, des idées, des réflexions, des créations provoquées, initiées, conduites par cet enseignement social de l'Église. Celui-ci est né de la prise de conscience, puis de la volonté de l'Église de la nécessité de résoudre la « question sociale » apparue avec la révolution industrielle et le libéralisme qui lui est lié. Pour autant, même si les liens sont étroits, tout le catholicisme social ne se confond pas avec l'enseignement de l'Église à ce sujet : bien des œuvres caritatives n'ont pas attendu *Rerum Novarum* pour exister, d'autres initiatives vont au-delà de la seule question ouvrière. La « seconde démocratie chrétienne » quant à elle se présente comme « l'aile du catholicisme social qui, en son sens social, veut promouvoir la démocratie sociale », en lui donnant un sens politique. C'est un courant d'idées composites, complexes, parfois obscures et contradictoires, un « arbre qui donne des rameaux différents²⁷⁸ ». Définition assez large donc, mais Jean-Marie Mayeur estime que

« [...] le mérite d'une définition non restrictive, comme toujours dans l'histoire des idées, est de mieux faire percevoir les ensembles, de marquer les accords et les rencontres, de mieux éclairer le sens des conflits et des ruptures, afin d'ouvrir la voie à une typologie²⁷⁹. »

Il semble qu'en France se soit développée une certaine méprise de la part de l'aile démocratique du catholicisme social qui choisit ses ancêtres fondateurs parmi les catholiques libéraux – tel Charles de Montalembert : les travaux d'Émile Poulat tendent pourtant à démontrer que les racines du catholicisme social sont plutôt à chercher du côté du catholicisme intransigeant²⁸⁰, essentiellement antilibéral. Cela pourrait expliquer, entre autres choses, les liens existant entre la première Action française – celle d'avant 1914 – et certains catholiques sociaux. Selon Jean-Marie Mayeur, cette propension des catholiques sociaux français à chercher leur origine parmi les catholiques libéraux pourrait avoir une autre raison propre à la France : la véhémence de l'antagonisme entre l'aile démocratique du catholicisme social d'une part, et l'Action française d'autre part. Cette dernière attire beaucoup de catholiques sociaux de tradition, tel François René de La Tour du Pin, et après la

²⁷⁸ *Ibid.*, p. 10-11.

²⁷⁹ *Ibid.*, p. 11.

²⁸⁰ Voir notamment Emile Poulat, *Église contre bourgeoisie. Introduction au devenir du catholicisme actuel*, 1977, 290 p.

condamnation de 1926, les vainqueurs ne croient pas utile d'insister sur le fait qu'il s'agit aussi d'une rivalité entre frères ennemis²⁸¹. Mais Jean-Marie Mayeur souligne également les limites d'une « interprétation dualiste » du courant catholique social : doit-on le classer à droite ou à gauche? Comme libéral ou comme antilibéral? Comme un mouvement conservateur ou bien progressiste? Confusions et malentendus auxquels conduisent les modèles d'explication utilisés pour les luttes idéologiques et politiques. René Rémond résume bien la problématique lorsqu'il écrit :

« Catholicisme libéral, catholicisme social, démocratie chrétienne : trois courants de pensée qu'il serait déraisonnable de traiter comme s'ils n'avaient entretenu aucune sorte de relation réciproque. Assurément, ce qui les différencie est souvent essentiel : entre catholiques libéraux et démocrates chrétiens, il y a toute la distance qui sépare au XIX^{ème} siècle le libéralisme de la démocratie, et, d'autre part, le catholicisme social réprouve le libéralisme qu'il tient pour responsable des maux qui affligent la société²⁸². »

Ainsi, le Père Emmanuel d'Alzon, fondateur des Augustins de l'Assomption – ou Assomptionnistes -, et initiateur du quotidien *La Croix* en 1880, participe de ce catholicisme intransigeant, venu du mennaisianisme, et ne paraît pas incohérent en se prononçant contre la démocratie révolutionnaire et pour la démocratie chrétienne. Les trois congrès de la démocratie chrétienne tenus à Lyon en 1896, 1897 et 1898 illustrent les ambiguïtés et la confusion de ce courant, se présentant comme un mouvement à la fois religieux, social et politique, mais aux aspirations sociales non dénuées d'antisémitisme²⁸³.

2. La « Deuxième démocratie chrétienne »

La nébuleuse de mouvements, de personnalités, de périodiques et d'initiatives diverses

²⁸¹ Jean-Marie Mayeur, *Catholicisme social et démocratie chrétienne...*, op. cit., p. 12 ; voir aussi Jacques Prévotat, *Les catholiques et l'Action Française : histoire d'une condamnation (1899-1939)* ; Fayard, 2001, notamment p. 81.

²⁸² René Rémond, « Catholicisme libéral et catholicisme social », dans *Encyclopædia Universalis*, tome 3, édition 1979, p. 1074-1078.

²⁸³ Jean-Marie Mayeur, *Catholicisme social et démocratie chrétienne...*, op. cit., p. 13.

– dont la cinquantaine de congrès que recense Maurice Montuclard en dix ans²⁸⁴ - que l'on regroupe sous l'appellation de « deuxième démocratie chrétienne », peut s'expliquer par la conjonction de trois éléments : un élément politique, un élément religieux et un élément sociologique.

a) Un élément politique :

La colère contre la « République opportuniste » engendre un regain de nationalisme populaire qui provient en partie du boulangisme, de son antiparlementarisme, de la volonté de révision des lois constitutionnelles – les « révisionnistes ». Ce courant critique la prépondérance politique des conservateurs et estime qu'ils sont trop peu « sociaux », mais ne remet pas en cause le régime républicain.

b) Un élément religieux :

Les nouvelles orientations romaines – après les deux encycliques de 1891 et 1892 et les documents pontificaux qui les entourent - permettent à de nouvelles sphères catholiques - les classes moyennes, les vicaires, les ouvriers – de formuler leur foi sans plus être nécessairement accusés de sympathie royaliste, ni de dépendre de mouvements antérieurs.

c) Un élément sociologique :

Dans ces mouvements antérieurs, le souci du peuple était réel, mais une évolution se produit dans la décennie 1890-1900, avec une certaine méfiance envers une société trop hiérarchisée, une recherche de pédagogie pour les plus faibles, une « formation du peuple par le peuple » - grâce notamment à *Rerum Novarum* et son esprit nouveau. Les ouvriers, les employés, recherchent plus d'autonomie – avec le risque de se couper de la hiérarchie épiscopale.

²⁸⁴ Maurice Montuclard, *Conscience religieuse et démocratie : la deuxième démocratie chrétienne en France, op. cit.* ; appendice II : tableau chronologique des congrès tenus par le mouvement démocratique chrétien ; p. 264-265.

3. Création de « *L'Union nationale* » (1893-1899)

La démocratie chrétienne va ainsi engendrer un certain nombre de mouvements politiques parmi lesquels en 1893 la « Ligue d'Union Nationale » de l'abbé Théodore Garnier²⁸⁵, sans doute l'organisation la plus spécifiquement « religieuse », issue notamment des Cercles catholiques d'ouvriers. Les 15 et 16 mars 1893, l'Abbé Garnier donne une série de conférences à Lyon pour lancer « L'Union Nationale » - pour les années qui viennent, c'est cette tendance qui domine entre Rhône et Saône. Parmi les militants, se trouvent les diffuseurs de *La Croix de Lyon* dans le sud-est, organisés par Victor Berne en septembre 1892 lors d'un congrès dont Léon Harmel est l'orateur. Le 26 novembre 1892 voit en effet la parution à Lyon du premier numéro de la *Chronique des Comités du Sud-Est* - à l'origine de ce qui devient ensuite la *Chronique Sociale*, et c'est surtout au sein de « l'Union Nationale » que jusqu'en 1900 la première *Chronique* effectue sa formation politique²⁸⁶.

En juin 1893, l'Abbé Garnier organise deux conférences à Lyon, formant des comités électoraux qui sont le plus souvent liés aux paroisses : on en compte seize en 1896. Afin de coordonner ces comités, est institué un comité central avec une réunion hebdomadaire sous la direction de Victor Berne, et dont Marius Gonin est le secrétaire. On y retrouve aussi Augustin Cretinon, Jean Terrel, Joseph Lucien-Brun (fils de Lucien Brun). Dans ces comités, on critique avec force l'action du gouvernement et de la municipalité, mais aussi implicitement celle des catholiques conservateurs ou libéraux, qui ne peuvent l'admettre – ce qui est l'une des causes de l'échec final de « L'Union Nationale »²⁸⁷.

La création de l'Union Nationale semble inquiéter le pouvoir puisque le Commissariat spécial, à l'intention du Préfet du Rhône, adresse un rapport²⁸⁸ concernant ces deux conférences de l'abbé Garnier des 15 et 16 juin 1893, daté du 21 juin suivant, sous le titre de « Comité de l'Union nationale en formation à Lyon » :

²⁸⁵ Théodore Garnier, plus connu sous l'appellation de l'Abbé Garnier (1850-1920), est l'une des personnalités marquantes de la seconde démocratie chrétienne. Il fonde en 1893 une association catholique provenant de l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, l'Union Nationale, dans le cadre du Ralliement à la République. Léon XIII encourage son action, le définissant comme un « missionnaire apostolique », en raison de son objectif de rapprocher l'Église catholique du monde ouvrier. L'Union nationale organise de grands congrès et compte de nombreux adhérents (près de 12.000 à la fin du XIX^{ème} siècle).

²⁸⁶ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.* p. 60-61.

²⁸⁷ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.* p. 61.

²⁸⁸ ADR, 4M 252, «1893 - Union Nationale, abbé Garnier ».

« Les deux conférences faites les 15 et 16 courants par l'abbé Garnier à la Croix Rousse et salle de la Platière vont être le point de départ d'une propagande active pour constituer un Comité de l'Union nationale en faveur de laquelle l'abbé Garnier vient de faire une tournée de conférences. Ce sont MM. Victor Berne, secrétaire général des Cercles catholiques, Gomet et Thévenet qui sont chargés d'implanter à Lyon « L'Union nationale »²⁸⁹.

Le rapport de police évoque ensuite les décisions et projets pris lors de la seconde réunion préparatoire tenue salle de la Platière, précisant qu'une fois le comité constitué, la présidence en est offerte à M. Chavend, conseiller municipal, « mais on doute qu'il accepte ». Berne resterait vice-président et Gomet secrétaire trésorier. Le but de l'Union nationale tel qu'il est expliqué par l'Abbé Garnier est

« [...] de se mêler activement aux prochaines élections sans se préoccuper de la nuance politique du candidat et de lui accorder le concours de la Ligue [*sic*] pourvu qu'il signe des engagements concernant la révision des lois scolaires et militaires, la liberté absolue d'association et la personnalité civile complète pour les sociétés etc.²⁹⁰ »

Et le Commissaire spécial de préciser que le Comité central des républicains libéraux ne voit pas sans inquiétude cette organisation parallèle et aurait préféré confondre avec sa propre « agitation » la « propagande de l'abbé Garnier ». Mais celui-ci s'y refuse, relevant a-t-il dit du comité central de l'Union nationale à Paris.

En août 1897 a lieu le congrès de Beaujeu (dans le Rhône), durant lequel l'Abbé Garnier rappelle que « l'union Nationale est fondée contre la franc-maçonnerie, les libres penseurs, les socialistes, les radicaux et les anticléricaux de toute espèce ²⁹¹ ».

²⁸⁹ *Ibid.*

²⁹⁰ ADR, 4M 252, «1893 - Union Nationale, abbé Garnier ».

²⁹¹ ADR, 4 M 4-514, dossier « Union Nationale », congrès de Beaujeu ; cité par Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.* p. 63.

4. La presse catholique lyonnaise et le Ralliement

a) L'hebdomadaire *La Croix de Lyon* et la défense religieuse (1891-1895)

Une nouvelle génération de jeunes catholiques militants déterminés se constitue à Lyon après la publication des deux encycliques de 1891 et 1892. Prenant la suite de la mouvance monarchiste – à laquelle sont liés les « Cercles catholiques d'ouvriers » -, sans doute plus religieuse que sociale, ils se tournent vers une action plus populaire et démocrate. Cette génération croit d'abord se retrouver, en 1891, dans le supplément lyonnais du quotidien *La Croix*²⁹². Des jeunes gens comme Victor Berne, Ferdinand Raffin et Marius Gonin font, au sein du comité qui distribue *La Croix de Lyon*, leurs premières armes « politiques », dans une optique de défense religieuse, jusqu'en 1895, avant de se tourner vers la démocratie chrétienne jusqu'à la fin du siècle, puis vers une action plus spécifiquement sociale après 1900. Aux débuts de la publication de *La Croix de Lyon* se trouve aussi avec tous ces jeunes gens un prêtre, professeur de philosophie aux Facultés catholiques, l'abbé Élie Blanc.

C'est en effet durant l'été 1891 à Lyon que se réunit un comité de propagande au local de « L'association catholique des patrons », dans l'optique de créer ce supplément ; en novembre 1891, ce comité se réunit autour de l'imprimeur Mathieu Paquet pour éditer ce supplément : *La Croix de Lyon* est un hebdomadaire - excepté du 3 septembre 1892 à juillet 1893 où il est brièvement quotidien. Le rédacteur en chef est Victor Berne, le secrétaire Marius Gonin ; la rédaction se veut « respectueuse des institutions que s'est donnée la France.²⁹³ » On peut y lire par exemple :

« [Il faut aussi que] nous ne soyons pas de ceux qui, par habitude d'individualisme ou par crainte du socialisme, ne savent pas aimer et vouloir l'ordre social réglé par l'évangile, décrit par Léon XIII [...] La démocratie n'arrivera à rien, si elle n'est pas chrétienne!²⁹⁴ »

Les camelots qui distribuent le périodique se regroupent en cercles d'études, puis

²⁹² Fondé dès 1880 comme hebdomadaire, puis quotidien depuis juin 1883.

²⁹³ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, op. cit. p. 58-59 ; voir aussi Pierre Pierrard, *Les laïcs dans l'Église de France, XIXe-XXe siècle*, 1988 ; p. 132.

²⁹⁴ *La Croix de Lyon*, 9 octobre 1892.

créent un organe de liaison en 1892, *La Chronique du Sud-Est* – origine de ce qui devient en 1909 *La Chronique sociale de France*²⁹⁵. Pour cette jeune génération, les directives romaines sont source d'ardeur et d'exaltation : l'équivoque se dessine entre elle est la ligne générale de *La Croix* de Paris, fort réservée vis-à-vis du Ralliement²⁹⁶. *La Croix de Lyon* est pourtant appréciée puisqu'elle tire de deux à quatorze mille exemplaires entre 1891 et 1895. Mais Victor Berne et Marius Gonin ont trop la « fibre sociale » - voire trop « républicaine » - pour les patrons lyonnais du comité d'administration : ceux-ci se sentent quelque peu critiqués. Du reste, parmi les souscripteurs du périodique se trouvent des dirigeants de l'œuvre des cercles comme Franck de Jerphanion, Joannès Gindre, Louis Chavent, globalement restés conservateurs et de sympathie monarchiste : la rupture est consommée en 1895, Victor Berne se retrouve minoritaire au sein du conseil d'administration, Marius Gonin est renvoyé, Victor Berne démissionne. Ils représentent une tendance qui est encore très minoritaire dans le catholicisme lyonnais.

Mais *La Chronique du Sud-Est* survit à cette rupture, à la fois groupe d'études et revue qui paraît chaque mois. Elle se présente en fait comme une nébuleuse où l'on trouve un peu pêle-mêle des syndicats agricoles ou ouvriers, un combat antisémite, une organisation de comités politiques... Joseph Folliet (1903-1972), ami de Marius Gonin, commente un demi-siècle plus tard au sujet de cette *Chronique* de la fin du XIX^{ème} siècle :

« [...] apostolat et propagande, religion et politique, tendances temporelles diverses, de l'antisémitisme à la création des jardins ouvriers²⁹⁷ ... »

Cette *Chronique* soutient à partir de novembre 1894 la campagne « Justice et égalité », initiée par les Assomptionnistes « pour les petits enfants français de nos écoles catholiques » - il s'agit notamment de vendre des drapeaux²⁹⁸ ... Elle se définit donc d'abord comme un mouvement de défense religieuse – considéré ainsi aussi bien par l'opinion catholique que par les anticléricaux. Mais cette défense semble plus une réaction spontanée que le résultat d'un effort doctrinal cohérent. Ainsi, les demandes de Léon XIII raniment le militantisme catholique à Lyon, mais si ce dernier présente des apparences originales, ses assises ne sont pas si neuves, prenant notamment ses racines dans la tradition des œuvres caritatives

²⁹⁵ Pierre Pierrard, *Les laïcs dans l'Église de France...*, *op. cit.*, p. 132.

²⁹⁶ Le père Vincent de Paul Bailly (1832-1912), l'un des principaux promoteurs de *La Croix*, qui signe de 1883 à 1900 ses éditoriaux du pseudonyme de « Moine », se fait sévèrement recadrer par Léon XIII en 1899 au sujet de la politique du Ralliement.

²⁹⁷ Joseph Folliet, *Notre ami Marius Gonin*, Lyon, *Chronique sociale de France*, 1944 ; p. 54.

²⁹⁸ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.* p. 58-59.

lyonnaises.

b) L'hebdomadaire puis quotidien La France libre (1893-1898)

Le 19 mars 1893 paraît à Lyon, sous la direction de François Ignace Mouthon, le premier numéro de l'hebdomadaire *La France libre*, périodique qui s'intitule « Journal de la Jeunesse républicaine anti-juive et anti-maçonnique » - et qui devient *La France libre illustrée*, le 29 décembre 1894, avant de devenir quotidien avec pour sous-titre « populaire, républicain, catholique ». Il se situe dans la mouvance du Ralliement et de la seconde démocratie chrétienne, et joue un rôle essentiel dans l'organisation des trois congrès de la démocratie chrétienne tenus à Lyon en 1896, 1897 et 1898. Le contexte, outre les deux encycliques de 1891 et 1892, est aussi celui des suites du scandale de Panama et de ses relents antisémites – le journal s'inspire d'ailleurs de *La Libre Parole* d'Édouard Drumont, avec qui François Ignace Mouthon entretient les meilleures relations.

On y trouve des articles d'Albert de Mun, des « abbés démocrates » Théodore Garnier, Paul Naudet²⁹⁹ et Jules-Auguste Lemire. Parmi les collaborateurs lyonnais, on peut lire Ernest Billiet, Désiré Gurnaud, Pierre Monicat. *La France Libre* soutient l'Union Nationale de l'abbé Garnier et collabore avec ses militants. Durant l'été 1896 se réunissent les premiers cercles d'études sociales de l'Union Nationale – d'autres suivront³⁰⁰ : ils se réunissent au sein de la Fédération régionale des groupes d'étude. On peut donc observer une réelle convergence à Lyon, en cette fin du XIX^{ème} siècle, entre le journal *La France Libre*, l'Union Nationale et la proto-chronique sociale : cette situation n'est pas appelée à perdurer, mais elle permet l'organisation des trois congrès de la démocratie chrétienne à Lyon, avec au moins un point commun, l'antilibéralisme – et comme corollaire de celui-ci, une confusion entre le

²⁹⁹ L'Abbé Paul Naudet crée en 1893 un hebdomadaire, *La Justice sociale*, pour promouvoir à Bordeaux, puis à Paris, les idées de la seconde démocratie chrétienne ; ce périodique est frappé d'interdit par le pape Pie X en 1908. Il prend part aux trois congrès de la DC à Lyon.

³⁰⁰ Neuf réunions, selon Christian Ponson – cf. *Les catholiques lyonnais...*, op. cit. p. 65.

libéralisme économique débridé – « l’usure vorace³⁰¹ » du capitalisme financier – et la « banque juive », racine de l’antijudaïsme économique qui apparaît au sein de cette seconde démocratie chrétienne (même s’il ne s’agit pas de la seule forme d’antisémitisme que l’on peut y trouver).

5. Les trois congrès de la démocratie chrétienne liés à *La France Libre* (1896,1897 et 1898)

Il convient de rappeler que ces trois congrès nationaux qui se déroulent à Lyon sont à replacer dans le contexte plus large des cinquante-trois congrès et assemblées de la démocratie chrétienne recensés par Maurice Montuclard en dix ans (1893-1902) – congrès nationaux, congrès régionaux ou assemblées ecclésiastiques³⁰². Ceux de Lyon gardent toute leur importance, mais ne sont respectivement que les trente-quatrième (1896), trente-neuvième (1897) et quarante-deuxième (1898).

Victor Carlhian, né en 1875, est une grande figure du catholicisme social lyonnais, responsable du « Sillon » lyonnais, l’un des fondateurs laïques de la paroisse Notre Dame Saint Alban après la Grande Guerre. Selon son fils, M. Jean Carlhian, il participe à au moins l’un des congrès organisés par *La France Libre* - il a donc vingt et un ans lors du premier de ces congrès -, et il lui disait que dans sa jeunesse (années 1890...), il était très influencé par les théories « antijuives » d’Édouard Drumont, ainsi que bon nombre de ses camarades pourtant de la sensibilité du catholicisme social, du « ralliement », puis du « Sillon » - ce qui ne manquait pas d’étonner Jean Carlhian et son frère³⁰³.

³⁰¹ Cette expression d’*usura vorax* provient de l’encyclique *Rerum Novarum*, qui pour autant ne fait pas la moindre allusion à « l’usure juive » ; mais ce n’est pas ainsi qu’elle est lue dans les milieux catholiques sociaux en France, mais aussi en Allemagne ou en Autriche-Hongrie.

³⁰² Maurice Montuclard, *Conscience religieuse et démocratie : la deuxième démocratie chrétienne en France, op. cit.* ; appendice II : tableau chronologique des congrès tenus par le mouvement démocratique chrétien ; p. 264-265.

³⁰³ Témoignage oral lors de ma rencontre avec M. Jean Carlhian le mercredi 2 mars 2011, dans son appartement du 8^{ème} arrondissement de Lyon, en face de l’église Saint-Maurice.

Ce témoignage est à rapprocher de l'article que Jean-Marie Mayeur a publié en 1962 sur les trois congrès de la démocratie chrétienne à Lyon³⁰⁴, article repris dans son ouvrage sur le *Catholicisme social et démocratie chrétienne*³⁰⁵.

On retrouve les hommes de la *Chronique des Comités du Sud-Est* et de « l'Union nationale » aux trois Congrès, mais le principal initiateur reste *La France Libre*, qui titre d'ailleurs dès le 23 novembre 1896 : « Notre congrès ».

a) Premier congrès (1896)

Dans les faits, ce congrès qui se déroule du 24 au 30 novembre 1896, comporte quatre congrès en un : un congrès antisémite présidé par Édouard Drumont ; puis un congrès antimaçonnique présidé par Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix ; un congrès social, que préside Léon Harmel, le patron chrétien du Val-des-Bois, ainsi que l'abbé Lemire, le prêtre député d'Hazebrouck depuis 1893 ; enfin, un congrès de « l'Union nationale » de l'abbé Garnier³⁰⁶.

La France Libre se réjouit des soutiens ecclésiastiques apportés. Le journal cite par exemple, dans son numéro du 23 novembre, une lettre du supérieur du Grand Séminaire de Valence :

« Nous sommes de tout cœur avec *La France Libre*. Son programme est le nôtre, puisque c'est celui du Pape. Ses rédacteurs unissent à ses intentions excellentes un talent auquel nous nous plaignons à rendre hommage³⁰⁷. »

D'emblée, tous ces militants catholiques sont convaincus d'agir selon les strictes directives pontificales. Un autre périodique catholique, *L'Indicateur de la Savoie*, apporte également son soutien :

³⁰⁴ Jean-Marie Mayeur, « Les congrès nationaux de la "Démocratie chrétienne" à Lyon : 1896 - 1897 - 1898 », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, juillet-septembre 1962, p. 171-206.

³⁰⁵ Jean-Marie Mayeur, *Catholicisme social et démocratie chrétienne : principes romains, expériences françaises*, Paris, 1986, 287 p.

³⁰⁶ Jean-Marie Mayeur, « Les congrès nationaux de la "Démocratie chrétienne" à Lyon... », *article cité*, p. 176.

³⁰⁷ *La France Libre*, 23 novembre 1896 ; c'est l'auteur qui souligne.

« *La France Libre* est un journal quotidien de Lyon qui s'est donné pour mission de raviver l'esprit de combativité catholique dans le sud-est. En faisant appel aux jeunes, en répudiant cette *apathie décourageante* qui avait fini par devenir *la caractéristique de l'ancienne organisation conservatrice*, elle paraît être désignée pour devenir le pivot d'une action nouvelle, capable d'arracher notre région aux griffes de la maçonnerie³⁰⁸. »

La critique des milieux conservateurs jugés trop timorés, après le Ralliement, est loin d'être l'apanage du seul *Indicateur de Savoie*. Il montre la recomposition des courants au sein du catholicisme après les deux encycliques – et ses rivalités internes qui contredisent la vision monolithique du catholicisme que les anticléricaux cherchent à donner.

1) Les oppositions catholiques au congrès de la démocratie chrétienne

À Lyon, le congrès de la démocratie chrétienne soulève bien des interrogations chez les catholiques, voire des oppositions. Déjà apparaît la rivalité entre *La France Libre* et *Le Nouvelliste*. Dans un article daté du 26 novembre 1896 intitulé « Le Congrès de la Démocratie chrétienne », ce dernier se démarque nettement de ce courant :

« Hier s'est ouvert dans notre ville un congrès de la démocratie chrétienne. Nous ne l'avons pas annoncé, suivant en cela l'exemple que nous donnait, entre autres organes, la *Semaine religieuse* de Lyon. Nous estimons en effet que dans ces questions-là, la direction ne doit pas appartenir aux fidèles et que l'inspiration doit venir de plus haut³⁰⁹. »

Dans ces lignes, on distingue déjà en germe le conflit entre François-Ignace Mouthon d'une part et Mgr Coullié et *Le Nouvelliste* d'autre part, résolu au profit de ces derniers, mais aussi l'un des thèmes principaux de la future encyclique *Graves de communi* publiée en 1901 qui ne dit pas autre chose sur la subordination indispensable des laïcs et des prêtres de la démocratie chrétienne à la hiérarchie épiscopale. Au moment de l'ouverture du congrès, *Le Nouvelliste* insiste sur les désaccords et les divergences, et sur l'usurpation que se permet *La France Libre* de certains soutiens ecclésiastiques :

« Le silence nous paraissait donc plus convenable, jusqu'à l'ouverture des séances. Aussi, nous n'avions pas même parlé des dissidences que *L'Univers* avait enregistrées, au mois d'octobre, à la demande formelle du « Conseil du parti démocratique

³⁰⁸ Cité par *La France Libre*, 23 novembre 1896 ; c'est l'auteur qui souligne.

³⁰⁹ *Le Nouvelliste*, 26 novembre 1896.

chrétien » ; bien plus, nous avons différé jusqu'à aujourd'hui de publier les protestations que Mgr l'archevêque d'Aix, annoncé comme président d'une des parties du congrès, avait formulées contre l'usage usurpé de son nom et dont il demandait la reproduction dans les journaux³¹⁰. »

Et *Le Nouvelliste* de divulguer le communiqué officiel que publie la *Semaine religieuse d'Aix* du 15 novembre 1896, soit le démenti formel de Mgr Gouthe-Soulard qui refuse la présidence d'honneur du congrès. Le quotidien de Joseph Rambaud ne fait que suivre l'attitude fort prudente, très en retrait, de l'archevêque d'Aix :

« Mgr Gouthe-Soulard a donné assez de preuves de la fermeté et de l'indépendance de son caractère, de sa sollicitude pour les œuvres ouvrières et pour les pauvres, de sa juste haine, enfin, contre la franc-maçonnerie, pour que nous puissions adopter nous aussi la ligne de conduite que des raisons certainement graves et légitimes lui avaient inspirée³¹¹. »

Le Nouvelliste va plus loin en précisant que, concernant toutes les questions que le congrès va agiter, il a lui aussi fait ses preuves – notamment en témoignant de la qualité de son propre combat antimaçonnique, tout en se présentant comme prudent et modéré :

« Il y a bientôt vingt ans que nous luttons à visage découvert contre la franc-maçonnerie. Nous ne nous sommes jamais associés, il est vrai, aux fantastiques descriptions de ces scènes de sorcellerie qu'on inventait à plaisir et qui n'apparaissent plus aujourd'hui que comme une lamentable et ridicule mystification, mieux faite pour aider les loges que pour les desservir³¹². »

Il s'agit là d'une allusion directe à la mystification de Léo Taxil – à laquelle *Le Nouvelliste* s'honore de ne pas croire, avant même que son auteur ne dévoile la supercherie. En effet, cette mystification de Léo Taxil, qui commence en 1885 et se poursuit jusqu'en 1897³¹³, est dévoilée par ce dernier le 19 avril 1897, soit cinq mois après l'article du *Nouvelliste*. Néanmoins, depuis quelques années, ses affirmations sont de plus en plus dénoncées comme mensongères, y compris par le pape Léon XIII. Au congrès antimaçonnique de Trente de 1893, une des questions abordées concerne la vraisemblance de l'existence de Diana Vaughan, le personnage soi-disant transfuge du « palladisme » inventé par Léo Taxil. En outre, deux pères jésuites, le père Grüber et le père E. Portalié, avaient déjà dénoncé la mystification, sans être d'ailleurs crus par les catholiques les plus naïfs. Pas dupe,

³¹⁰ *Ibid.*

³¹¹ *Ibid.*

³¹² *Ibid.*

³¹³ Cf. *supra*, le chapitre « Les franc-maçonneries sous la Troisième République », p. 289-296 ; et Eugen Weber, *Satan franc-maçon : la mystification de Léo Taxil*, Paris, Julliard, coll. « Archives » (n° 6), 1964, 240 p.

Le Nouvelliste reproche implicitement aux démocrates chrétiens de se poser comme les seuls ennemis des loges franc-maçonnnes, rappelant son soutien déjà ancien aux écoles catholiques :

« Mais nous, c'était dans leur programme de laïcisations et d'athéisme, dans leur législation, dans leur influence morale, dans tout leur esprit en un mot, que nous les avons toujours démasquées et combattues [*i.e.* : *les loges*]. Et parce que la prétendue neutralité scolaire est l'arme principale qu'elles manient, la défense et le relèvement de nos écoles catholiques a été sans cesse la première et la plus vive de nos préoccupations³¹⁴. »

Le congrès antisémite, quant à lui, ne pose problème au journal de Joseph Rambaud que dans la mesure où il est soupçonné d'apporter de l'eau au moulin des thèses socialistes – les démocrates chrétiens sont parfois appelés socialistes chrétiens, et l'antijudaïsme économique se retrouve alors volontiers dans certains courants et publications socialistes³¹⁵ :

« Nous n'avons pas été moins fermes à défendre la France contre le péril juif. Seulement, nous avons cru que l'antisémitisme ne doit pas devenir l'allié des convoitises socialistes³¹⁶. »

Il s'agit malgré tout d'une critique de l'antisémitisme tel qu'il est présenté par *La France Libre*, amie de Drumont qu'elle invite à présider le congrès antisémite. *Le Nouvelliste* ne reprend pas pour autant à son compte la réflexion sur l'antisémitisme en tant que « socialisme des imbéciles », mais semble plutôt déplorer les positions économiques antilibérales de la démocratie chrétienne, soupçonnée d'être un « cheval de Troie » socialiste au sein du catholicisme. Globalement intransigeant, l'antilibéralisme du *Nouvelliste* est religieux, philosophique, politique mais nullement économique. Mais un autre reproche lancé à l'encontre du congrès démocrate chrétien est l'accusation de désunir le catholicisme, le « camp clérical » que dénoncent les anticléricaux :

« Surtout, nous avons sans cesse travaillé à l'union des catholiques et de tous les honnêtes gens, sans croire, il est vrai, que pour exister cette union dût exiger la constitution d'un parti nouveau, qui prétendit former comme une petite Église au sein de la grande masse du peuple chrétien³¹⁷. »

Il s'agit là d'une accusation claire contre la démocratie chrétienne, une dénonciation des « provocations et [des] avanies » qui n'ont pas manqué depuis deux et trois ans selon *Le*

³¹⁴ *Le Nouvelliste*, 26 novembre 1896.

³¹⁵ Voir à ce sujet Michel Dreyfus, *L'antisémitisme à gauche : histoire d'un paradoxe, de 1830 à nos jours*, 2009, 345 p. ; et Zeev Sternhell, *La droite révolutionnaire : 1885-1914 : les origines françaises du fascisme*, 1984 ; chapitre « L'antisémitisme de gauche », p. 177-214.

³¹⁶ *Le Nouvelliste*, 26 novembre 1896.

³¹⁷ *Ibid.*

Nouvelliste, quoique « sans prétexte et sans riposte » de leur part. Mais elles ont été impuissantes à faire sortir ces catholiques intransigeants de la ligne de conduite qu'ils se sont tracée « pour le bien de la paix ». L'hostilité des jeunes démocrates chrétiens semble manifester :

« Nous avons fait ainsi le sacrifice de tout amour propre et de toute susceptibilité personnelle, et nous pensions que la nécessité d'éclairer l'esprit public pourrait seule nous relever de la résolution d'abnégation et de désintéressement que nous nous étions imposée [...] La même semaine cependant, à la sortie des réunions où se préparait le congrès de la démocratie chrétienne, des bandes hostiles sont venues, par deux fois, manifester en criant sous nos fenêtres. Nous l'avons laissé ignorer³¹⁸. »

Cela en dit long sur la désunion du « camp clérical », qui se déchire également sur les questions électorales, qui sont celles où l'union est peut-être la plus difficile à maintenir. *Le Nouvelliste* affirme avoir été obstinément fidèle à cette union, et précise qu'à aucun candidat, soit à Lyon, soit au dehors, il n'a jamais demandé autre chose que des convictions religieuses ou tout au moins la promesse et l'espoir d'une « sympathique neutralité » dans toutes les questions où « les libertés chrétiennes risquaient d'être en jeu ». Le journal de Joseph Rambaud insiste sur les responsabilités des prêtres démocrates ou de personnalités comme Drumont dans cette désunion :

« Cette union, c'était dans la discipline, dans le respect de la hiérarchie catholique à tous ses degrés, dans l'humble et fidèle dévouement à nos évêques, que nous avons juré de la servir. Nous avons fait sans doute, au mois de juillet dernier [i.e. : 1896], nos réserves sur le congrès des prêtres à Reims, congrès où M. Drumont, dans *La Libre Parole* du 15 courant, aime à rencontrer « un essai des pauvres curés à 900 frs. pour se protéger un peu contre l'arbitraire ou le caprice de leurs évêques.³¹⁹ »

De fait, l'abbé Lemire convoque ses collègues à Reims du 24 au 27 août 1896 pour le quatorzième centenaire du baptême de Clovis³²⁰. Ce congrès est d'abord un congrès de ralliés – ces réserves montrent que le courant du catholicisme lyonnais représenté par ce quotidien n'adhère que fort peu au ralliement. Ce que *Le Nouvelliste* reproche aussi aux abbés démocrates, c'est leur trop grande indépendance vis-à-vis de la hiérarchie épiscopale – pour

³¹⁸ *Le Nouvelliste*, 26 novembre 1896.

³¹⁹ *Le Nouvelliste*, 26 novembre 1896 ; c'est l'auteur qui souligne.

³²⁰ Voir à ce sujet René Rémond, *Les congrès ecclésiastiques de Reims et de Bourges, 1896-1900*, 1964, 242 p. – il s'agit de la publication de sa thèse secondaire, présentée en 1959 ; et Maurice Montuclard, *Conscience religieuse et démocratie : la deuxième démocratie chrétienne en France*, op. cit., p. 54.

preuve, le soutien du *Nouvelliste* au congrès national catholique qui se tient à Reims trois mois plus tard³²¹ et qui a la bénédiction des évêques :

« Mais notre adhésion au congrès national d'octobre, bien près de ce même baptistère de Clovis, n'en a été que plus entière et plus chaude. *C'était alors derrière l'épiscopat que nous nous rangions ; c'était une union féconde* qui pouvait en sortir ; et c'est aussi sur ce terrain que nous restons³²². »

Néanmoins, après ces explications, ces mises au point et ces importantes réserves, *Le Nouvelliste* donne un compte rendu assez impartial et globalement neutre des séances du congrès de la démocratie chrétienne qui se tient à Lyon, aussi bien dans son numéro du 26 novembre que dans ses numéros des 27 novembre, 28 novembre et 30 novembre 1896.

Ces réserves qui proviennent du camp catholique, ne sont pas uniques : par exemple, Georges Delavenne, secrétaire général du « Conseil National de la démocratie chrétienne » constitué quelques mois auparavant, redoute que des conférenciers tel le marquis Xavier de Magallon ou Édouard Drumont ne fassent des proclamations inadmissibles sur la « question de l'antisémitisme et surtout les questions sociales³²³ », doutant fort de leur qualité de démocrates. L'antisémitisme, c'est également ce qui motive, dans une large mesure, Mgr Coullié à rejeter la présidence d'honneur du congrès. C'est ce dont se plaint *La France Libre* dans son numéro du 15 novembre 1896 : l'archevêque de Lyon refuse de prendre part au Congrès « en raison de la place que tenaient l'antisémitisme et les personnalités antisémites³²⁴ ». François Ignace Mouthon écrit exactement ceci :

« Après avoir reçu la lettre précédente et avant d'imprimer, avec le programme, l'indication des présidences, nous nous sommes officiellement rendus à l'archevêché. La réponse officielle a été la même que la réponse officieuse :
« *En raison de la place que tenaient au Congrès l'antisémitisme et les personnalités antisémites, Monseigneur ne pouvait y prendre aucune part effective.* »
Après avoir entendu ces explications et accepté nos regrets de ne pouvoir retrancher ni les doctrines de l'antisémitisme qui forment une partie intégrante du programme de « *La France Libre* », ni ses hommes qui furent pour une large part les initiateurs de notre

³²¹ Congrès National catholique tenu à Reims du 21 au 25 octobre 1896 ; c'est le dernier congrès national d'hommes avant la naissance de la « Fédération nationale catholique » en 1924 ; il se préoccupe de l'action politique des catholiques avant les élections de 1898 ; cf. Yves-Marie Hilaire, « Les célébrations du XIV^{ème} centenaire en 1896 », dans Michel Rouche [dir.], *Clovis, Histoire et mémoire ; le baptême de Clovis, son écho à travers l'histoire*, p. 692.

³²² *Le Nouvelliste*, 26 novembre 1896 ; c'est l'auteur qui souligne.

³²³ Cité par Jean-Marie Mayeur, « Les congrès nationaux de la "Démocratie chrétienne" à Lyon... », *article cité*, p. 177.

³²⁴ *La France Libre*, 15 novembre 1896.

mouvement, Monseigneur ajouta avec son ordinaire bonté qu'il se contentait, dans une neutralité bienveillante, de former des vœux pour la réussite du Congrès³²⁵. »

C'est alors que l'archevêque d'Aix, Mgr Gouthe-Soulard, reçoit la présidence honoraire du Congrès antimaçonnique : mais lui aussi se refuse à toute participation au congrès dans la mesure où Mgr Coullié n'est pas au moins représenté par un de ses vicaires généraux. L'aversion de Mgr Coullié pour le congrès antisémite est donc évidente et prouvée avant même que s'ouvrent les travaux. Néanmoins, d'autres facteurs peuvent entrer en jeu dans ce refus : le congrès est organisé par des laïcs, sans la supervision de l'archevêque, et ce dernier n'ignore sans doute pas que l'on y prônera entre autres choses la séparation de l'Église et de l'État³²⁶.

C'est pourquoi sans doute l'hebdomadaire *L'Écho de Fourvière* émet à son tour des réserves sur ce congrès de la démocratie chrétienne. Dans son numéro du 28 novembre 1896, il est d'abord rappelé que Mgr Gouthe-Soulard n'est pas venu à Lyon où il avait été invité à présider l'une des assemblées du congrès, et le périodique de Joannès Blanchon de préciser que la raison en est le refus de Mgr Coullié d'accorder son patronage aux travaux du congrès, cela pour divers motifs dont « la place prépondérante que devait y occuper M. Édouard Drumont. » L'hebdomadaire ultramontain précise :

« Nous comprenons très bien le sentiment qui a déterminé ces deux prélats. Pour notre part, nous eussions été heureux de donner notre adhésion entière à l'initiative très digne d'éloge de *La France Libre*, sans la présidence d'un homme [*i.e.* : Édouard Drumont] qui souvent nous a affligés par ses écrits, en jetant le discrédit sur le Pape Léon XIII et sur les évêques³²⁷. »

Après cette mise au point, dans laquelle l'antisémitisme d'Édouard Drumont ne semble pas représenter le principal problème – on s'attache surtout à ses critiques de la hiérarchie catholique –, *L'Écho de Fourvière* retrace la première journée consacrée à la lutte contre la franc-maçonnerie.

Dans son numéro suivant du 5 décembre 1896, l'hebdomadaire relate les discours du congrès antisémite, dont celui de Jules Delahaye, ancien député de Tours³²⁸, qui affirme, après

³²⁵ *La France Libre*, 15 novembre 1896.

³²⁶ En cela, certains leaders de la démocratie chrétienne ne font que reprendre l'idée de Charles de Montalembert, bien exprimé à Malines en 1863, pour défendre le principe de « L'Église libre dans l'État libre ».

³²⁷ *L'Écho de Fourvière*, 28 novembre 1896, p. 596.

³²⁸ Député de l'Indre-et-Loire de 1890 à 1893 ; « boulangiste », Jules Delahaye organise à Tours, le 7 mars 1889, le meeting au cours duquel le général Boulanger prononce son ultime discours avant de passer en Belgique. Il devient célèbre lorsqu'il révèle l'ampleur du scandale de Panama lors de la

quelques diatribes antisémites, que le Concordat est un autre sujet de division :

« [...] en demandant avec ardeur la dénonciation du Concordat, en des termes qui ne pouvaient que jeter la déconsidération sur l'épiscopat, en dépit de toutes ses précautions oratoires, il a oublié que la dénonciation du Concordat ne concerne pas les catholiques, mais le Souverain Pontife auquel les fidèles n'ont pas à dicter sa conduite³²⁹. »

Une autre opposition au congrès de la démocratie chrétienne provient de *L'Express de Lyon*, républicain et chrétien modéré, qui fournit des comptes rendus fort critiques le 5 décembre 1896, examinant le congrès à l'aune de ses idées « libérales et modérées ». Le quotidien d'Édouard Aynard et d'Auguste Isaac est très circonspect vis-à-vis de l'antisémitisme et de l'anticapitalisme qui s'y expriment. Sous le titre « Le congrès de la démocratie chrétienne », *L'Express* estime qu'il n'est « pas trop tard » pour en parler, mais que les questions que l'on y a traitées « sont de celles que les générations se poseront longtemps sans grand espoir de les jamais résoudre. » Et le quotidien libéral d'estimer que ces questions resteront éternellement à l'ordre du jour :

« Confondre les sectaires, régler le sort des Israélites, jeter les bases d'une société nouvelle qui marquera l'union définitive du peuple avec le christianisme : le programme a de quoi tenter, et de quoi fournir matière à d'amples dissertations pour les orateurs sacrés et profanes³³⁰. »

Il est à noter que le journal d'Édouard Aynard évite ici d'utiliser le mot « juifs », préférant parler « d'Israélites », sa version laïcisée³³¹. Le quotidien tente de résumer et de commenter les idées développées durant le congrès, en ironisant gentiment sur cette exaltation de la démocratie chrétienne « s'élevant sur les ruines de la société moderne condamnée sans remission pour crime de corruption et de capitalisme. » *L'Express* tient à mettre les choses au point quant à ses propres divergences avec la démocratie chrétienne, reprenant tour à tour les thèmes des quatre congrès autonomes, et d'abord concernant la franc-maçonnerie, dont elle ne partage pas l'attitude dissimulée :

séance du 21 novembre 1892 (cf. *supra* p. 457). Il est un ami, comme Édouard Drumont ou Charles de Foucault, du marquis de Morès, tué le 9 juin 1896 en Tunisie par des Touareg – il fait son éloge funèbre cinq mois plus tard lors du congrès de la démocratie chrétienne. Défenseur des intérêts catholiques, il est encore député du Maine-et-Loire de 1907 à 1919 puis sénateur de 1920 à sa mort en 1925.

³²⁹ *L'Écho de Fourvière*, 5 décembre 1896, p. 607.

³³⁰ *L'Express*, 5 décembre 1896.

³³¹ Le mot « israélite » semble assez localisé dans le temps et dans l'espace, globalement lié au modèle d'intégration « à la française ». Au XIX^{ème} siècle, ce terme est associé aux institutions dont le rôle est d'administrer le culte religieux en France – notamment la création du Consistoire central israélite de France voulu par Napoléon I^{er} : son choix par *L'Express* n'est donc pas innocent.

« On sait que nous ne défendons pas la franc-maçonnerie. Nous sommes des libéraux, des partisans résolus de la vraie liberté de conscience, des adversaires déclarés de l'esprit sectaire et jacobin. Nous aimons les idées claires et franches, exposées au grand jour, c'est dire que nous nous sentons peu de goût pour les sociétés secrètes³³². »

Pour autant, le quotidien libéral s'oppose aux démocrates chrétiens et à leur attitude vis-à-vis de cette franc-maçonnerie telle qu'ils l'ont exposée lors de leur récent congrès :

« Nous ne demandons pas cependant qu'on les interdise, ce qui serait naïf, ni qu'on persécute ceux qu'on soupçonne de leur appartenir, ce qui serait antilibéral. Nous ne voulons pas faire nous-mêmes ce que nous reprochons aux autres. Nous sommes encore de la vieille école, de celle qui désire la conversion et non la mort du pécheur³³³. »

L'Express ne se dérobe pas sur la question juive, qui lui semble pourtant fort délicate à traiter, et pour laquelle l'éditorialiste redouble de prudence, tout en rappelant aux démocrates chrétiens les devoirs de la charité :

« La question juive est une des plus difficiles qui existent. Elle ne peut se résoudre qu'à force de patience et de bonne volonté. Prétendre la traiter en bloc, et la trancher d'un mot, c'est pure chimère. Sa solution est dans la prudence des uns et la sagesse des autres, sagesse d'où la vraie charité ne devra pas être exclue³³⁴. »

Et le journal d'Édouard Aynard d'évoquer les propos d'un penseur qui a dit qu'un peuple « n'a que les juifs qu'il mérite », en proposant de tâcher d'en mériter de meilleurs, « si ceux que nous avons laissés à désirer ». En bons adeptes du libéralisme sociétal mais surtout économique, le journal demande de donner l'exemple « de la justice, de la conscience et de la délicatesse », mais tout en restant « attentifs à nos affaires et vigilants dans nos contrats » - ce qui semble dénoter une certaine réserve, quatre ans après la révélation par *La Libre Parole* du scandale de Panama et ses dérives antisémites³³⁵, tout en rappelant les devoirs du chrétien :

« Chacun de nous peut en ce monde améliorer son voisin. Il n'y a pas de nation inguérissable, pas même la nation juive, dont les chrétiens doivent attendre, d'après l'Écriture Sainte, la conversion future³³⁶. »

Mais ce que *L'Express* estime être la partie la plus intéressante du congrès de la démocratie chrétienne est la dernière partie, celle où des réformateurs « ont fait le procès de la société moderne » et par la suite « le tableau de celle qu'ils appellent de leurs vœux. » Quelque peu ironique, le journal libéral juge que cette démocratie chrétienne « aura fort à

³³² *L'Express*, 5 décembre 1896.

³³³ *Ibid.*

³³⁴ *Ibid.*

³³⁵ Cf. *supra*, le chapitre « Le scandale de Panama », p. 456-458.

³³⁶ *L'Express*, 5 décembre 1896.

faire pour réparer les désastres de sa devancière ». Et de rappeler avec une pointe de raillerie les lamentations entendues sur la société en plein désarroi, la morale publique qui n'a plus de base, la famille qui est détruite « non seulement par le divorce mais par le travail industriel » - cette condamnation du capitalisme et l'accusation selon laquelle les salariés seraient dans une situation « analogue à l'esclavage antique » provoque l'ire de l'éditorialiste de *L'Express* :

« Mais vous avez oublié, Messieurs les congressistes, ce qu'était l'esclavage antique avec toutes ses cruautés et ses turpitudes ! Peut-on lui comparer la classe laborieuse qui conquiert en ce moment même la majeure partie du fruit du travail et qui, à Lyon seulement, est créancière de plus de 84 millions à la Caisse d'épargne ? Des esclaves, nos ouvriers dont les heures de travail vont constamment en diminuant [...] Des esclaves, ces familles bien portantes et gaies que l'on voit chaque dimanche flâner sans souci [...] Des esclaves encore, ces campagnards avisés dont le bas de laine s'arrondit pendant que le propriétaire bourgeois tire deux et demi pour cent de son patrimoine³³⁷ ! »

Après cette défense de la situation économique selon lui fort convenable de la classe ouvrière, l'éditorialiste de poursuivre en demandant aux démocrates chrétiens si ce taux de deux et demi pour cent est bien celui de « l'usure », puisqu'ils prétendent que le régime actuel est un régime d'usure – on reconnaît là encore l'allusion à « l'usure vorace » de *Rerum Novarum*. Pour *L'Express*, le taux de l'argent n'a jamais été aussi bas et ne demande qu'à s'employer – s'il ne l'est pas, c'est à cause notamment de l'agitation entretenue dans le monde du travail par les socialistes révolutionnaire, d'où une nouvelle attaque contre la démocratie chrétienne :

« Vous en voulez, comme eux [*i.e.* : les socialistes révolutionnaires], beaucoup au capital et au capitalisme. Vous avez entrepris de ce dernier vocable une définition originale. Vous y voyez un mécanisme de production de *l'argent* en tant *qu'argent*. Ceci est du nouveau³³⁸. »

Et *L'Express* d'expliquer doctement sa propre conception de l'argent et de son utilisation, un instrument d'échange basé sur la valeur des produits qu'il procure, et du capitalisme qui permet un accroissement général des richesses *in fine* pour le bien de tous – un discours libéral classique :

« Faire la guerre au capitalisme, c'est faire la guerre au capital. Quand vous aurez tué le capital, il n'y aura plus de travail. Il y aura la misère pour tout le monde³³⁹ ! »

Après le rappel des autres propositions économiques proposées lors du congrès social,

³³⁷ *Ibid.*

³³⁸ *Ibid.* ; souligné dans le texte.

³³⁹ *Ibid.*

telles la limitation des heures de travail, la fixation d'un minimum de salaire, la suppression du marchandage « et autres utopies cent fois réfutées », *L'Express* se demande « pourquoi [*il faut*] que ce beau nom de chrétien se soit trouvé accolé à des propositions aussi hasardeuses. » Le journal ne renie pas pour autant son inspiration chrétienne modérée :

« Oui, sans doute, il faut désirer pour le monde une société chrétienne – où régnera plus de justice, plus de tolérance, plus d'indulgence et plus de charité³⁴⁰. »

Ces trois derniers termes ne sauraient mieux résumer – fût-ce implicitement – ce que les libéraux chrétiens de la « bande à Aynard » reprochent à leurs coreligionnaires démocrates chrétiens.

II) Des démocrates chrétiens convaincus d'avoir l'aval du Pape

Les organisateurs sont pourtant convaincus d'avoir l'aval du pape Léon XIII et d'agir dans la droite ligne de son enseignement. François Ignace Mouthon l'écrit dans le numéro de *La France Libre* du 25 novembre 1896 :

« Ils [*i.e.* : *les présidents des congrès*] ont eu le bonheur [...] de voir leurs modestes efforts bénis par le pape. La dépêche suivante nous donne avec une affectueuse bénédiction l'ardente espérance qu'en marchant dans la voie claire et droite tracée par Léon XIII, nous contribuerons à refaire, sur les milieux politiques et sociaux heureusement pacifiés, une France libre et chrétienne³⁴¹. »

Et Mouthon de citer la dépêche pontificale, signée du Cardinal Rampolla, alors Secrétaire d'État – ce qui est normal et dans les usages de l'époque, le Pape ne répondant pas directement :

« Le Saint-Père agrée l'hommage du filial dévouement qui lui a été respectueusement envoyé au nom des présidents et des membres des congrès antimaçonniques, social et de l'Union Nationale qui sont à la veille de se réunir à Lyon. Il accepte avec bonheur la nouvelle assurance de leur soumission aux enseignements du Saint-Siège. Convaincue que les réunions de ces congrès, inspirées par de si louables sentiments, seront, par le succès qui les couronnera, profitables aux grandes causes de la religion et de [la]

³⁴⁰ *Ibid.*

³⁴¹ *La France Libre*, 25 novembre 1896.

société, Sa Sainteté leur envoie de tout cœur la bénédiction apostolique qu'ils lui demandent³⁴². »

François Ignace Mouthon fait certainement semblant de ne pas s'apercevoir qu'il manque dans cette bénédiction la moindre allusion au congrès antisémite – pas plus que le Primat des Gaules, le Pape ne peut admettre celui-ci³⁴³.

Mais les appuis peuvent être aussi moins ambigus. Une déclaration de Mgr Mourey énonce les raisons qui mènent Étienne Lamy à appuyer les congressistes : Lyon représente « la revanche de Reims³⁴⁴ ». Cette évocation du Congrès national catholique, très circonspect vis-à-vis du Ralliement, semble évidente : le Congrès de la démocratie chrétienne de Lyon, nonobstant son programme peu défini et la pluralité de ses intervenants, présente un caractère résolument républicain. Or, Étienne Lamy est un partisan déterminé du Ralliement. Des pressions épiscopales semblent néanmoins avoir été exercées sur certains participants, tel Léon Harmel, pour qu'il ne se rende pas à Lyon³⁴⁵. Les organisateurs du congrès s'en plaignent dans le compte-rendu qu'ils publient quelques mois plus tard : « Se pencher vers nous, leur écrivait-on [*i.e.* : *les personnalités dissuadées de se rendre au congrès*], c'était pactiser avec la Révolution³⁴⁶ ». Ainsi donc, dans un certain nombre de milieux conservateurs catholiques, quatre ans après *Au milieu des sollicitudes*, les Ralliés peuvent être considérés comme faisant leurs principes de la Révolution : ce n'est certes pas l'analyse qu'en font les journaux anticléricaux tels *Le Progrès* ou *Lyon Républicain*³⁴⁷, qui ne croient pas du tout à la sincérité des ralliés et encore moins à leur adhésion aux principes qui fondent la République. Ces avertissements n'empêchent pas bon nombre de prêtres de se rendre au congrès – ceci étant avéré aussi bien par ses partisans que par ses adversaires.

À la question de savoir s'il se déroule un seul congrès unique ou bien quatre congrès distincts en ce mois de novembre 1896, Jean-Marie Mayeur fait remarquer que « la vérité est

³⁴² *La France Libre*, 25 novembre 1896.

³⁴³ Le cardinal Rampolla ne manque d'ailleurs pas d'indiquer à l'ambassadeur de France que cet oubli volontaire a le sens d'un désaveu pour « [...] marquer combien il désapprouvait les sentiments dont la campagne antisémite était l'expression » ; sa lettre est citée par Jean-Marie Mayeur, « Les congrès nationaux de la "Démocratie chrétienne" à Lyon... », *article cité*, p. 179.

³⁴⁴ Lettre du 13 novembre 1896 ; citée par Jean-Marie Mayeur, « Les congrès nationaux de la "Démocratie chrétienne" à Lyon... », *article cité*, p. 179.

³⁴⁵ *La France Libre*, 5 décembre 1896.

³⁴⁶ « Congrès national de la démocratie chrétienne tenu à Lyon », novembre 1896, *Compte rendu*, 15 septembre 1897, Lyon, imprimerie M. Paquet ; Site Gallica, <http://visualiseur.bnf.fr/>

³⁴⁷ *Cf. supra*, p. 438.

entre les deux ³⁴⁸». Ceci est assez bien résumé par la réflexion du numéro de la *Chronique des Comités du Sud-Est* de novembre-décembre 1896, qui dénote la continuité existant entre ces différents Congrès :

« Le Congrès social devait avoir comme préface à ses travaux les deux parties négatives des Congrès antimaçonnique et antisémite³⁴⁹. »

Mais cela n'est pas sans ajouter une certaine confusion au sein d'un mouvement tiraillé entre diverses tendances : sur la séparation de l'Église et de l'État par exemple, et comme l'archevêque de Lyon pouvait s'y attendre – et le craindre –, Jules Delahaye³⁵⁰, lors du congrès antisémite, s'en prend violemment aux conservateurs, à « l'épiscopat ennemi des antisémites » et qui « se montre partisan à tout prix de la conservation du Concordat ». On ne saurait être plus clair dans la volonté de revendiquer la liberté dans le régime de la Séparation. D'où la mise en garde épistolaire de Mgr Coullié vis-à-vis de son clergé, que le journal monarchiste *La Gazette de France* se fait un plaisir de publier – c'est le quotidien *Le Nouvelliste* qui la lui aurait procurée³⁵¹. Le Primat des Gaules rappelle sa volonté de voir ses prêtres « étudier tout ce qui a rapport à la question sociale », mais disait sa « douleur » devant

« [...] des discours dans lesquels des orateurs *sans autorité* traitaient avec une légèreté étrange la question du Concordat, et prêtaient aux évêques un rôle bien propre à produire dans les cœurs des prêtres une mésestime qui affaiblit leur autorité³⁵². »

Mgr Coullié déplore *in fine* la présence d'ecclésiastiques à « une réunion politique et sociale, dont les organisateurs n'ont pas l'assentiment de l'autorité religieuse³⁵³ ». Mouthon, le 25 décembre 1896, tente dans son journal de minimiser les dissensions, tout en insistant une nouvelle fois sur le fait que le soutien demandé à Mgr Coullié a été rejeté « par antipathie pour les doctrines antisémites³⁵⁴ ». Il est vrai que *La France Libre* est fière de son antisémitisme, qui peut aller au-delà du simple antijudaïsme économique, comme en témoigne cet article intitulé « Rappel à la pudeur » paru le 21 novembre 1896 et qui évoque l'affaire

³⁴⁸ Jean-Marie Mayeur, « Les congrès nationaux de la "Démocratie chrétienne" à Lyon... », *article cité*, p. 181.

³⁴⁹ *Chronique des Comités du Sud-Est*, novembre-décembre 1896, p. 265.

³⁵⁰ Ancien député d'Indre-et-Loire de 1889 à 1893.

³⁵¹ C'est en tout cas ce qu'affirme François Ignace Mouthon dans *La France Libre* du 8 septembre 1897 sans être démenti.

³⁵² Cité par Jean-Marie Mayeur, « Les congrès nationaux de la "Démocratie chrétienne" à Lyon... », *article cité*, p. 182 ; c'est l'auteur qui souligne.

³⁵³ Texte intégral publié par *La France Libre*, 24 décembre 1896.

³⁵⁴ *La France Libre*, 25 décembre 1896.

Dreyfus, au moment où Bernard Lazare publie son opuscule de défense du capitaine injustement condamné deux ans plus tôt :

« Ces juifs n'ont pas de pudeur ! Vous avez lu hier l'interview d'Hadamard, marchand de diamants et beau-père de Dreyfus, qui ose parler de « l'honnêteté » du traître et qualifier M. Castelin de « menteur ». Si ce vieillard avait quelque vergogne, il garderait un silence dont la prudence et le respect de soi-même lui fait un devoir rigoureux : quand on a le malheur de posséder un être comme Dreyfus dans sa famille, on se tait. Tant pis pour les blessures d'amour-propre ! Tant pis pour le déshonneur qui rejaillit sur la race : on l'a mérité, qu'on le garde ! Hadamard n'a pas de ces délicatesses qui nous viennent tout naturellement, à nous autres Français. Il parle, il écrit, il s'indigne, il menace ; mais sous les colères et les imprécations perce un bout d'oreille, ou plutôt le profil d'un nez – et d'un nez fortement aquilin : Hadamard n'a pas ouvert la bouche depuis cinq minutes que nous savons déjà le prix que lui a coûté la brochure de Bernard Lazare³⁵⁵. »

Sans doute faut-il ajouter à toutes ces raisons la nette condamnation du capitalisme (et pas seulement du libéralisme), formulée au Congrès social, et des déclarations sur le socialisme qui peuvent sembler ambiguës, comme celles de l'Abbé Paul Naudet, qui prend pourtant soin de préciser au préalable :

« Nous ne sommes pas des socialistes parce que, entre autres choses, nous croyons en Dieu, en Jésus-Christ, en l'Église que les socialistes repoussent, parce que nous admettons la légitimité de la propriété, que les socialistes n'admettent pas³⁵⁶. »

Mais l'abbé Naudet ajoute aussi que les démocrates chrétiens ne veulent pas être appelés « des anti-socialistes parce que [ils ont] horreur des partis qui sont purement et simplement des partis d'opposition ». Il précise encore qu'ils ont « un programme positif, programme qui renferme les plus nettes et parfois les plus radicales affirmations ». Il ajoute enfin qu'il y a dans la doctrine socialiste « des choses [qu'ils ne font] aucune difficulté d'accepter ». Ces choses sont pour eux l'expression plus ou moins libre sans doute, mais fidèle néanmoins, des principes contenus dans l'Évangile :

« Et vraiment, Messieurs, n'est-il pas très désirable qu'il y ait entre nous et les socialistes, certains points de contact, un terrain sur lequel la conversation soit possible en attendant qu'une entente puisse se généraliser ?³⁵⁷ »

Un langage inaudible à cette époque pour une majorité de l'opinion catholique. On

³⁵⁵ *La France Libre*, 21 novembre 1896 ; c'est début novembre 1896 qu'est publiée à Bruxelles la brochure de 64 p. de Bernard Lazare, *L'erreur judiciaire : la vérité sur l'affaire Dreyfus*. Elle est adressée à 3 500 personnalités. Il demande la révision du procès, devenant ainsi le premier « révisionniste » connu de l'affaire Dreyfus. *La France Libre* tourne sa brochure en dérision.

³⁵⁶ « Congrès national de la démocratie chrétienne tenu à Lyon », novembre 1896, *Compte rendu*, 15 septembre 1897, *op. cit.*, p. 166.

³⁵⁷ *Ibid.*

comprend mieux dès lors les réserves non seulement de l'épiscopat mais aussi des courants représentés par *Le Nouvelliste* ou *L'Express de Lyon*. Et il n'est pas sûr que le ralliement à la république prôné par plusieurs personnalités lors du congrès ait l'agrément de l'ensemble de cette opinion. Pour les démocrates chrétiens rassemblés, en effet, aimer son temps, c'est accepter la démocratie – et aussi la république, même si ce n'est pas celle des francs-maçons. Cela est rappelé à plusieurs reprises durant le congrès, par exemple lors du discours de Thellier de Poncheville lors du congrès social :

« Et par conséquent nous devons, comme vous l'avez fait, nous placer tout à la fois sur le terrain des institutions légales du pays, je veux dire de la République loyalement acceptée, et sur le terrain populaire, sur le terrain social³⁵⁸. »

Et Jean Terrel d'insister sur le même sujet au congrès de l'Union Nationale, où il propose un toast à la République – un mot que même Mgr Lavigerie n'avait pas osé prononcer lors de son fameux toast d'Alger six ans plus tôt :

« Eh bien, Messieurs, nous sommes obligés de constater que à tort ou à raison, la monarchie n'est plus ni dans les idées, ni dans les mœurs de la France. Voilà pourquoi nous sommes républicains et voilà pourquoi je termine par le toast politique que je vous ai annoncé. Je bois à la République, à la République de l'avenir, à la République démocratique et chrétienne [*On crie "Vive la République chrétienne !"]*³⁵⁹ »

Mais ce ralliement à la république n'est pas du tout prisé par les anticléricaux lyonnais qui n'y accordent aucune foi.

III) Les anticléricaux et le congrès de la démocratie chrétienne

Les réactions des quotidiens anticléricaux lyonnais à ce congrès de la démocratie chrétienne sont succinctes mais âpres et ironiques. *Le Progrès* publie un article le 27 novembre 1896 intitulé « Une manifestation cléricale » dans lequel les congressistes sont traités de « pieux adeptes de l'abbé Garnier » mais aussi de « délinquants » :

« Hier soir à 11h, au sortir d'un meeting au cirque Rancy, les membres du congrès national de la démocratie *chrétienne*, qui tient actuellement ses assises dans notre ville,

³⁵⁸ *Ibid.*, p. 206.

³⁵⁹ *Ibid.*, p. 247.

se sont formés en procession. Portant à leur tête un drapeau tricolore orné d'inscriptions diverses, ils ont parcouru la rue Moncey, puis le cours Gambetta, le pont de la Guillotière et la rue de la Barre. Là, pour bien marquer leur intention de *braver les règlements*, qui *interdisent les manifestations religieuses sur la voie publique*, ils se sont mis en devoir de traverser la place Bellecour. Mais un groupe de gardiens de la paix s'est avancé vers les pieux adeptes de l'abbé Garnier, auxquels il a été intimé l'ordre d'avoir à se disperser et à faire disparaître leur emblème³⁶⁰. »

Et *Le Progrès* de préciser qu'à cette invitation faite « sur un ton poli », les manifestants répondent par des cris de protestation. Les gardiens de la paix chargent et s'emparent du drapeau qu'ils déposent au poste de police, entraînant avec l'emblème un groupe de congressistes qui n'avaient pas voulu en lâcher la hampe. Il se produit alors une bagarre au cours de laquelle les manifestants reçoivent quelques coups. Le drapeau, dans la lutte, se déchire et se brise. Parmi les « cléricaux » entraînés au poste se trouve le Vicomte d'Hugues, député des Basses-Alpes :

« Ils se sont vu dresser contravention pour une infraction à un arrêté municipal³⁶¹ et rébellion aux agents. M. Rivaud, préfet du Rhône, prévenu de cet incident, s'est rendu accompagné de M. Meyer, chef de division à la préfecture, au poste de police de la place Bellecour. Après l'accomplissement des formalités ordinaires, les *délinquants* ont été remis en liberté³⁶². »

Manifestation « cléricale » selon *Le Progrès*. Mais manifestation religieuse ou politique ? Avec un drapeau tricolore en tête de cortège et non une croix, ou le Saint-Sacrement ? On ressent déjà l'influence du nationalisme, qui tente alors certaines accointances avec la démocratie chrétienne³⁶³. Immixtion de la politique au sein du religieux ? Ou bien, pour reprendre une définition du cléricanisme de Joseph Lecler, « la propension d'une Église ou d'une société spirituelle à s'immiscer dans les affaires séculières³⁶⁴ » ? En ce sens-là, *Le Progrès* peut à juste titre parler de « cléricanisme ». Selon *La France Libre*, le cortège, après le congrès de l'Union Nationale, aurait été attaqué par des « apaches », puis serait advenue l'intervention de la police. Quoi qu'il en soit, il est clair que le mouvement présente des aspects aussi bien politiques que religieux, une certaine confusion règne des deux côtés, aussi bien chez les « cléricaux » - critiqués au sein même du catholicisme - que chez les

³⁶⁰ *Le Progrès*, 27 novembre 1896 ; c'est l'auteur qui souligne.

³⁶¹ Depuis 1880 à Lyon, il y a interdiction des processions publiques par le Préfet Louis Oustry – hormis celles du 8 septembre et du 8 décembre ; la Mairie centrale n'est alors pas encore rétablie, le Préfet possède l'essentiel des prérogatives d'un maire ; il s'agit donc d'un arrêté préfectoral.

³⁶² *Le Progrès*, 27 novembre 1896 ; c'est l'auteur qui souligne.

³⁶³ Lors du troisième congrès de 1898, les nationalistes auront leur tribune.

³⁶⁴ Cf. *supra*, Joseph Lecler, p. 15 ; et « Cléricanisme », in *Catholicisme : hier, aujourd'hui, demain*, encyclopédie publiée sous la direction de Gabriel Jacquemet, 1947-1998, tome 2, p. 1235-1239.

anticléricaux.

Le quotidien *Lyon Républicain* du 26 novembre 1896, quant à lui, titre « Congrès cléricol antimaçonnique » pour relater l'ensemble du congrès de la démocratie chrétienne. L'article est plus long, plus argumenté, plus politisé que celui du *Progrès* – il ne relate l'incident de la place Bellecour qu'à la fin et de façon accessoire, ce qui ne l'empêche pas de traiter ses adversaires de « sectaires », de « fanatiques » et de mettre fortement en doute leur charité chrétienne :

« Sous le titre assez jésuitique de "congrès national de la démocratie chrétienne", s'est ouvert hier matin dans la salle des ambassadeurs un congrès cléricol antimaçonnique organisé par les *sectaires* que traîne à sa suite l'abbé Garnier³⁶⁵. »

Dans ce congrès, il n'y a pas que l'abbé Garnier, il n'y a pas que le congrès antimaçonnique, et il est douteux, à cette date, que *Lyon Républicain* puisse l'ignorer : le choix de cette présentation – et ses oublis – en dit long sur les priorités du quotidien anticléricol et sur sa façon de désigner l'adversaire :

« Les congressistes avaient demandé à l'archevêque de Lyon de les appuyer de son haut patronage. Celui-ci s'y est refusé. Cela ne les a point découragés, ils s'en sont passés³⁶⁶. »

Lyon Républicain ne donne pas la raison principale de ce refus : il leur suffit pourtant de lire *La France Libre* : s'ils sont au courant de l'un – le refus -, ils le sont nécessairement de l'autre – l'opposition de Mgr Coullié au congrès antisémite, dont *Lyon Républicain* ne dit pas un mot, alors qu'il s'acharne sur le congrès antimaçonnique :

« Une quantité énorme [sic] de prêtres et quelques *fanatiques* venus de divers points de la France avaient répondu à l'appel des organisateurs [...] La question antimaçonnique était à l'ordre du jour. Il faut voir de quelle façon les apôtres de paix, de tolérance et de charité qui se sont succédé à la tribune l'ont abordée et traitée. Impossible d'être plus violent dans l'attaque, plus explicite dans les moyens de combat à employer³⁶⁷. »

Le quotidien anticléricol donne quelques noms d'orateurs, précise que deux séances ont été tenues, celle du matin sous la présidence du comte d'Hugues³⁶⁸, député des Basses-

³⁶⁵ *Lyon Républicain*, 26 novembre 1896 ; c'est l'auteur qui souligne.

³⁶⁶ *Ibid.*

³⁶⁷ *Ibid.* ; c'est l'auteur qui souligne.

³⁶⁸ Paul-Antonin d'Hugues, né et décédé à Gap (1859-1918), est un propriétaire terrien et le Président du syndicat agricole de l'arrondissement de Sisteron - aujourd'hui Alpes de Haute-Provence. Il est élu député de ce qui était alors les Basses-Alpes, entre 1893 et 1898, et siège sur les bancs conservateurs. Il se fait remarquer en raison de son antisémitisme.

Alpes, celle de l'après-midi sous la présidence de Pierre Monicat³⁶⁹ et d'Eugène Tavernier³⁷⁰, « rédacteur de la feuille bien-pensante *L'Univers* », et il dénonce le caractère antirépublicain du congrès :

« C'est la guerre déclarée, non plus seulement contre la franc-maçonnerie, qui n'est ici qu'un grossier trompe-l'œil, mais contre le gouvernement établi, contre les institutions qui nous régissent, contre les hommes actuellement au pouvoir, contre tout ce qui se rattache à l'idée républicaine. Nous revenons aux beaux jours de la Ligue³⁷¹. »

Il s'agit là peut-être du point essentiel que les anticléricaux lyonnais reprochent aux démocrates chrétiens : leurs déclarations de ralliement à la république ne sont pas prises au sérieux – on les ignore ou on les tourne en dérision. Ces chrétiens sont également mis devant leurs contradictions : dès qu'ils font de la politique, il n'y a plus de charité qui compte, et ils se retrouvent en porte à faux par rapport aux valeurs évangéliques qu'ils prônent. En ce sens, il s'agit bien de cléricisme dans son sens le plus restrictif et le plus condamnable – mais *Lyon Républicain*, s'il condamne la violence verbale vis-à-vis des francs-maçons, reste silencieux sur les attaques antisémites qu'il ne peut ignorer : cela ne semble pas être un sujet de polémique. En novembre 1896, malgré la publication toute récente de l'opuscule de Bernard Lazare pour défendre le capitaine Dreyfus³⁷², l'Affaire qui va déchirer le pays n'en est pas encore dans sa phase politique. On préfère dénoncer les pratiques économiques prônées lors du congrès social :

« Nos bons apôtres n'y vont pas par quatre chemins. Tout d'abord la lutte doit porter sur le terrain économique et commercial. Il faut prendre les gens par leurs intérêts. D'où interdiction à tout membre de la ligue d'acheter n'importe quoi chez un commerçant qui ne soit pas affilié. Un bottin spécial est en vente, où l'on trouve toutes les indications nécessaires à ce sujet. Il est du devoir de tout bon catholique de se renseigner avant de mettre le pied dans un magasin³⁷³. »

³⁶⁹ Sur Pierre Monicat, cf. *supra*, le chapitre « L'encouragement donné à l'ACJF », p. 401-403.

³⁷⁰ Eugène Tavernier (1854-1928) est le neveu par alliance de Louis Veillot, directeur à partir de 1840 du quotidien *L'Univers* – il est aussi son secrétaire et futur biographe. Il devient rédacteur de *L'Univers*. Il est le premier Secrétaire général du Syndicat des journalistes français, dès sa fondation en 1886. Il est le cousin de François Veillot, qui a ensuite dirigé *L'Univers*.

³⁷¹ *Lyon Républicain*, 26 novembre 1896 ; allusion à la « Ligue catholique » – ou « Sainte Ligue », qui est l'appellation portée durant les guerres de religion à la fin du XVI^{ème} siècle par un parti de catholiques intransigeants, avec pour objectif la sauvegarde de la religion catholique contre le protestantisme. Elle devient en fait un péril pour la monarchie ; voir notamment Élie Barnavi, *Le parti de Dieu : étude sociale et politique des chefs de la ligue parisienne 1585-1594*, Publications de la Sorbonne, 1980.

³⁷² Sur la brochure de Bernard Lazare, *L'erreur judiciaire : la vérité sur l'affaire Dreyfus*, cf. *supra*, p. 586.

³⁷³ *Lyon Républicain*, 26 novembre 1896.

L'immixtion directe du clergé dans la politique est dénoncée avec les projets de l'abbé Garnier qui met en place des comités électoraux pour interdire l'élection de candidats francs-maçons :

« Quant à la question politique, l'abbé Garnier s'est chargé de la traiter tout au long dans un fougueux discours. Son plan de bataille peut se résumer en ces deux points : organisation dans chaque arrondissement, dans chaque canton, de comités électoraux destinés à assurer la lutte antimaçonnique - lisez antirépublicaine ; lesdits comités s'engagent à ne laisser présenter aucun candidat maçon - lisez gouvernemental - sans lui opposer, quel que soit son opinion, un candidat antimaçon - c'est-à-dire royaliste, bonapartiste ou bien socialiste, voire révolutionnaire³⁷⁴. »

Ainsi, les démocrates chrétiens sont accusés non seulement de pratiquer un cléricisme des plus étroits, mais aussi d'être antirépublicains et de préférer faire le jeu des socialistes plutôt que de prendre le risque de faire élire un franc-maçon :

« Entre le plus honnête homme du monde entaché de maçonnerie et la plus franche canaille politique, il ne saurait y avoir d'hésitation possible, selon l'abbé Garnier. C'est au second que doivent aller les voix des bons catholiques³⁷⁵. »

Pour le journal radical, les choses sont claires et ceci donne une note exacte de ce que représente réellement le « prétendu congrès de la prétendue démocratie chrétienne. » Et de tourner en dérision l'intolérance des « partisans de la paix » :

« Des autres élucubrations qui ont été débitées au cours de la journée d'hier, nous ne retiendrons que l'apostrophe vibrante d'un puissant méridional, l'abbé Fourier de Montpellier, qui dans une langue d'étudiant en goguette, a parlé d'aller « faire du potin et du chambard » (sic !) aux candidats qui refuseraient à s'enrégimenter dans la Ligue antimaçonnique. Le reste était à l'unisson. Et voilà les ministres de paix qui se plaignent de l'intransigeance républicaine et de l'intolérance gouvernementale³⁷⁶ ! »

Suit la relation de la manifestation de la place Bellecour, sensiblement dans les mêmes termes que ceux du *Progrès*. Ainsi, pour *Lyon Républicain*, maçonnique, républicain et gouvernemental semblent synonymes sans que cela pose le moindre problème. L'accusation portée contre les démocrates chrétiens de vouloir faire élire des candidats royalistes, voire socialistes, ne tient guère compte du fait que ce mouvement est né au moins en partie de la demande de ralliement de Léon XIII, qui estime la monarchie dépassée en France et le socialisme inacceptable. Le journal radical englobe les uns comme les autres dans le même opprobre.

³⁷⁴ *Ibid.*

³⁷⁵ *Ibid.*

³⁷⁶ *Ibid.*

Le quotidien socialiste *Le Peuple*³⁷⁷, censé regrouper l'ensemble des tendances socialistes lyonnaises, mais qui devient de fait de tendance guesdiste en 1896, contribue à la polémique en plusieurs articles particulièrement acerbes. Dans son numéro du 26 novembre 1896, il attaque sous le titre « Le congrès clérical de Lyon » :

« [...] pour l'inauguration du congrès soi-disant démocratique. Pour affirmer davantage le caractère populaire de ce congrès, M. le vicomte d'Hugues préside ! En voulant expliquer la tactique du Grand orient, M. de Rouillère dévoile les dessous de la politique des ralliés. « On n'a pas compris ce que veut le pape, s'écrie-t-il ; emparez-vous du pouvoir, et lorsque vous y serez, *vous ferez tout ce que vous voudrez !* » Voilà un aveu dénué d'artifice. Nous ramener au beau temps de l'oppression cléricale, tel est le but des ralliés³⁷⁸. »

Il est fort plausible en effet qu'un certain nombre de démocrates chrétiens interprètent ainsi la politique de ralliement prônée par Léon XIII, tout en étant convaincus sincèrement de suivre la pensée pontificale. Mais *Le Peuple* est lui-même persuadé que telle est l'opinion de l'ensemble des ralliés – ce qui semble pour le moins exagéré.

C'est l'abbé Garnier qui est ensuite attaqué au sujet de la « réclame » qu'il fait pour un livre consacré à la franc-maçonnerie. *Le Peuple* accuse l'abbé démocrate de mensonge lorsqu'il affirme, à l'occasion d'une conférence donnée à Albertville, que cette ville possède une puissante loge maçonnique, ce que nie le quotidien socialiste – la polémique entre eux va perdurer plusieurs jours à ce sujet.

« Mais voilà, pourvu que le remuant abbé se taille un succès en affirmant devant des cléricaux qu'il n'a pas eu peur, devant toute une loge, de conseiller aux assistants de prendre les francs-maçons au collet, la vérité lui importe peu³⁷⁹. »

Lorsqu'un rédacteur de *La Croix d'Avignon* monte à la tribune pour demander que l'on vérifie les documents produits par l'abbé Garnier, *Le Peuple* ironise sur la confiance que celui-ci semble inspirer au sein même du catholicisme ; et lorsque le même rédacteur demande que cette vérification soit faite par des jurisconsultes et des évêques, le journal socialiste s'en donne à cœur joie :

³⁷⁷ Fondé en 1892 par un banquier « bonapartiste » nommé Teillard qui fournit une partie des fonds, *Le Peuple*, qui a pour but initial de défendre « une politique d'union de tous les partis socialistes », accentue plutôt les divisions de ceux-ci. Les efforts de Bonard et de Farjat ne peuvent empêcher au sein de la rédaction la rupture entre blanquistes et guesdistes ; ces derniers deviennent les seuls maîtres du journal ; cf. François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 201-202 ; et Pierre Gonnet, *L'opinion publique, les partis et la presse à Lyon, du triomphe de "L'Esprit Nouveau" à la dislocation du "Bloc Républicain" (1896-1906)*, Diplôme d'Etudes Supérieures d'Histoire, Faculté des Lettres, Lyon, 1965, 321 p. ; p. 85.

³⁷⁸ *Le Peuple*, 26 novembre 1896 ; souligné dans le texte.

³⁷⁹ *Ibid.*

« À ce mot d'évêques, les rires, les murmures, et même quelques quolibets, surtout parmi les curés, nous montrent les rancunes que s'est attirées M. Coullié [*sic*] en ne voulant pas adhérer au congrès³⁸⁰. »

Il est à noter que *Le Peuple*, pas plus que ses confrères anticléricaux, ne donne les raisons de ce refus d'adhésion. Relatant brièvement la séance du soir, *Le Peuple* ne manque pas de traiter un intervenant, l'abbé Fourrié, de « charlatan », présentant et commentant ses affiches « absolument comme un *bonnisseur* à la porte d'une baraque de forain », et persifle :

« Il parle de banqueroute laïque, comme si les curés et les ignorantins [*i.e. : les frères des écoles chrétiennes*] étaient déjà à la tête des écoles [...] Voilà la loyauté cléricale³⁸¹. »

Franche moquerie aussi en relatant l'intervention d'un journaliste de *La Libre Parole* qui fait un rapport sur le diable – « oui, sur le diable », raille *Le Peuple* :

« Il refait tout au long l'histoire du merveilleux, et dit que les francs-maçons sont des mesmériens, des tourneurs de table, des spirites etc. C'était à pouffer de rire³⁸². »

Moqueries enfin vis-à-vis de Léon Harmel, dont c'est le tour de venir « débiter son boniment ». Il laisse la parole à l'abbé Garnier, pour avoir ainsi « la satisfaction d'entendre chanter ses louanges » :

« Comme à son habitude, l'abbé Garnier a fait un discours réclame et a prôné *L'union fraternelle* imaginée par M. Harmel. Nous devons lui savoir gré pourtant de n'avoir point osé donner à son ami le surnom de « Bon Père »³⁸³. »

Et comme l'abbé Garnier rappelle qu'un bon catholique ne doit pas acheter dans une maison de commerce non inscrite sur l'annuaire de Léon Harmel, *Le Peuple* commente : « On n'est pas plus impudent ! », avant de relater à son tour l'incident de la manifestation interdite et la lutte des « cercleux » pour le drapeau, précisant que les agents de police ont agi « comme à regret », et de préciser :

« Nous sommes sûrs que les agents auraient préféré avoir entre leurs mains quelques-uns des nôtres pour se venger sur eux de la colère du Préfet³⁸⁴. »

Dans son numéro du 27 novembre, *Le Peuple* ironise également sur le congrès antisémite et la présence d'Édouard Drumont :

³⁸⁰ *Ibid.*

³⁸¹ *Ibid.*

³⁸² *Ibid.*

³⁸³ *Ibid.*

³⁸⁴ *Ibid.*

« La deuxième journée du congrès prétendu démocratique a été consacrée toute entière à manger du juif ; on en a mangé à toutes les sauces, sans songer que presque toutes les attaques contre les capitalistes juifs s'appliquaient exactement à une foule de chrétiens. Demandez plutôt au « bon père » Léon Harmel, le richissime capitaliste du Val-des-Bois³⁸⁵. »

Contrairement à leurs rivaux socialistes blanquistes, les guesdistes du *Peuple* – l'article est signé par le guesdiste A. Beynier – ne semblent pas reprendre à leur compte le thème de l'antijudaïsme économique et le mythe du banquier juif. Le 28 novembre, le quotidien ironise sur ces « aveugles » qui prétendent « discuter des couleurs », accusant les orateurs du « parti clérical » de parler de choses « qu'ils ne connaissent ni de près, ni de loin » :

« Voyez-vous un curé gros et gras, roulant des yeux en boules de loto, venir discuter de la misère, de la peine de l'ouvrier, lui qui bat monnaie sur la crédulité de ce même ouvrier, et qui n'a jamais connu ses souffrances qu'en lisant, confortablement assis dans un fauteuil, les écrits socialistes³⁸⁶. »

Avec quelques décennies d'avance, on croirait lire les critiques apparues au sein même du catholicisme – dans *La Chronique Sociale* de Lyon par exemple, sous la plume de Joseph Vialatoux³⁸⁷ - et qui aboutiront entre autres à l'expérience des « prêtres ouvriers ». *Le Peuple* semble en vouloir particulièrement à Léon Harmel et sa supposée hypocrisie :

« Comprenez-vous un Léon Harmel, versant des larmes de crocodile sur l'exploitation de la classe ouvrière, lui qui ne vit et ne s'engraisse que de la sueur des affamés du Val-des-Bois³⁸⁸? »

Peut-être le fait que Léon Harmel soit alors le plus crédible des patrons catholiques sociaux en fait-il une cible tout appropriée ? Le quotidien socialiste s'indigne aussi du discours du démocrate chrétien Chabrit qui affirme que le socialisme est « l'armée des crève-faim », et *Le Peuple* précise « tous les repus d'applaudir » avant de défendre les ouvriers :

« M. Chabrit sait pourtant qu'il fait une pétition de principes et que c'est précisément parce qu'il crève de faim, suivant la triviale expression de ce monsieur, que l'ouvrier est socialiste³⁸⁹. »

Et Beynier de se demander quelles conclusions on peut tirer de toutes ces « inepties »,

³⁸⁵ *Ibid.*, 27 novembre 1896.

³⁸⁶ *Ibid.*, 28 novembre 1896.

³⁸⁷ Par exemple la lettre de Joseph Vialatoux à l'Abbé Thibaudier du 24 novembre 1906, citée par Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, op. cit. , p.348-349.

³⁸⁸ *Le Peuple*, 28 novembre 1896.

³⁸⁹ *Ibid.*

et ce que l'on pourrait en tirer pour le bien de l'ouvrier si elles étaient mises en pratique :

« Le repos obligatoire le dimanche – pour permettre d'aller à la messe probablement ; dix heures de travail – dites cela aux verriers ! – ; la participation aux bénéfices, cette arme nouvelle et si dangereuse que la féodalité industrielle cherche à s'approprier. Et voilà tout ce qu'ont pu trouver ces bourgeois repus durant ces assises solennelles de la démocratie, comme ils qualifient leur congrès³⁹⁰. »

Mais les guesdistes du *Peuple* ne sont pas sectaires au point de dénier à leurs frères ennemis blanquistes le droit de s'exprimer dans leurs colonnes : dans le même numéro du 28 novembre 1896, juste après l'article de Beynier, on peut lire un appel du Comité central révolutionnaire de Lyon à contre-manifester devant ce qui est considéré comme une provocation des démocrates chrétiens :

« Sus au cléricalisme ! Républicains, debout ! Citoyens, assez de phrases, la forme républicaine est prête de disparaître si vous ne réagissez pas ! La réaction cléricale relève audacieusement la tête ; avec énergie, elle ose manifester dans les rues de Lyon, le drapeau du roi de demain déployé, et cela avec la complicité de nos gouvernants de tout ordre, Juifs ou Francs-Maçons³⁹¹. »

Les socialistes blanquistes, en bons disciples de « l'enfermé » Auguste Blanqui, mais aussi d'Alphonse Toussenel, Pierre-Joseph Proudhon et même Karl Marx, ne dédaignent pas quant à eux prôner un antijudaïsme économique somme toute assez proche de celui des démocrates chrétiens. Il est à noter que le drapeau promené par ceux-ci dans les rue de Lyon était un drapeau tricolore et non pas le drapeau blanc des royalistes – bien qu'il fut affublé du slogan « La France aux Français ». Les blanquistes appellent à manifester dans la brasserie du cours Lafayette :

« Vous ne voudrez pas qu'il en soit fait de la République et ne tolérerez pas d'être ramenés au régime des hommes noirs [*i.e. : les cléricaux*] Haut les cœurs, Républicains ! Avec nous, venez protester et manifester contre toute tentative de restauration monarchique, contre tout retour vers la réaction cléricale, juive ou franc-maçonnique [*sic*], en assistant nombreux au grand meeting de ce soir [...] Le citoyen Bonard, député de La Guillotière, traitera de la politique générale³⁹². »

Et cet appel est signé des principaux responsables socialistes blanquistes lyonnais : Delange, Rey, Gervais, Desplaces, Milliat et L. Jacquet. Ainsi, non seulement les blanquistes ne croient pas à la sincérité des ralliés – pas plus que les radicaux, les radicaux-socialistes ou les guesdistes -, mais ils semblent convaincus que les démocrates chrétiens agissent en fait en

³⁹⁰ *Ibid.*

³⁹¹ *Ibid.*

³⁹² *Ibid.*

sous-main pour les monarchistes. Le lendemain 29 novembre, sous le titre « À la brasserie nationale », *Le Peuple* annonce la « magnifique réunion » qu'a été l'appel aux socialistes, aux républicains, organisée par le Comité révolutionnaire central – et qui aurait rassemblé un millier de personnes. Dans son compte rendu de la réunion, l'article dénonce l'alliance qui s'est formée « entre les cléricaux et les opportunistes, contre le prolétariat en voie d'émancipation. » Il rappelle aux « travailleurs » le devoir qui leur incombe, « combattre à chaque instant les diverses sectes religieuses, et s'abstenir de participer à toute manifestation de ces cultes. » Le journaliste du *Peuple* A. Simond intervient dans la réunion en insistant sur la nécessité de l'union de tous les républicains sincères, de tous les socialistes, en face du « péril réactionnaire », puis Millat met aux voix un ordre du jour chargeant le député Bonard

« d'interpeller le gouvernement sur les manifestations publiques auxquelles a donné lieu le congrès clérical de Lyon et affirmant la nécessité de lutter contre la Réaction bourgeoise sous toutes ses formes pour le triomphe de la Révolution³⁹³. »

Dans ce même numéro, *Le Peuple* dit refuser d'entamer toute discussion des « idées » émises lors du « congrès clérical » en raison des injures dont ils sont victimes de la part de *La France Libre* et des conditions dans lesquelles se déroulent les séances :

« Que *La France Libre* organise une réunion publique, et elle verra si nous avons peur de la discussion ; mais tant qu'il faudra montrer patte blanche pour entrer dans son congrès, nous nous contenterons d'enregistrer les élucubrations des orateurs socialo-catholiques, comme s'est intitulé l'un de ces derniers, dans une alliance de mots qui hurlent de se trouver ensemble³⁹⁴. »

Et *Le Peuple*, toujours sous la plume d'A. Beynier, de s'acharner à nouveau sur Léon Harmel et son usine de Val-des-Bois :

« Entre temps, le « Bon Père », sur une question d'agiotage, éprouve le besoin de jurer qu'il n'a jamais spéculé, comme si l'organisation de l'usine de Val-des-Bois n'était pas la spéculation la plus éhontée sur le travail des ouvriers³⁹⁵. »

Et dans une réponse à l'abbé Garnier qui se plaint dans une longue lettre au *Peuple* que le journal socialiste aurait « dénaturé la forme et le sens de ce qui a été dit au congrès », celui-ci rappelle qu'il refuse d'éterniser une discussion qui n'a pour lui qu'une « valeur relative »,

³⁹³ *Ibid.*, 29 novembre 1896.

³⁹⁴ *Ibid.*

³⁹⁵ *Ibid.*

« [...] nous qui ne sommes ni démocrates, ni même francs-maçons, comme l'insinue jésuitiquement le fougueux abbé, mais simplement socialistes³⁹⁶. »

Les critiques et analyses de la presse lyonnaise radicale ou radicale-socialiste, voire socialiste avec *Le Peuple*, qui s'en prennent aux manifestations cléricales, rejoignent celles de personnalités nationales. Ainsi, le sénateur de l'Aveyron Joseph Fabre, dans une interpellation évoque le « Congrès de Lyon, convention des abbés démocrates ». Le sénateur s'en prend vivement à

« [...] ces irréguliers, ces démagogues, pourrait-on dire, du monde clérical [...] qui ont, sous les auspices de la bénédiction papale, organisé le plan des grandes batailles politiques à livrer et charitablement jeté l'anathème à tous les Français qui ont eu le malheur de naître juifs ou protestants³⁹⁷. »

Le sénateur Fabre parle sans doute à juste titre « d'irréguliers », au vu de la marginalité que représente au sein du catholicisme le courant de la seconde démocratie chrétienne, mais semble ignorer, lorsqu'il parle de « bénédiction papale », que Léon XIII a refusé de cautionner le congrès antisémite. Le 3 avril 1897, c'est au tour du sénateur du Nord, Maxime Lecomte, de reprocher au gouvernement d'avoir laissé se tenir les « Congrès ecclésiastiques de Reims et de Lyon ». Il s'en prend notamment à l'abbé Garnier et à l'Union nationale³⁹⁸. Ainsi, ces deux sénateurs considèrent la démocratie chrétienne comme un péril clérical, mais aussi comme un péril socialiste, deux dangers contre lesquels luttent les républicains de tendance radicale en cette fin du XIX^{ème} siècle, aussi bien au niveau national qu'au sein du conseil municipal de Lyon. À l'occasion de ce même débat, le Ministre de la Justice et des Cultes, Jean-Baptiste Darlan³⁹⁹, révèle que Mgr Coullié va bientôt être créé cardinal, et approuve résolument cette décision :

« Nous n'avons point perdu le souvenir de l'attitude qu'il a eue à l'égard des trop nombreux Congrès récemment organisés à Lyon, et qu'il a hautement désavoués⁴⁰⁰. »

De la sorte, apparaît la vigilance allouée par le gouvernement au Congrès de la démocratie chrétienne à Lyon, gouvernement qui, tout comme la presse anticléricale

³⁹⁶ *Ibid.*

³⁹⁷ « Sur les mesures que le gouvernement a prises ou compte prendre en présence des menées cléricales et des directions pontificales », (Débats du Sénat, 2 avril 1897) ; débat disponible sur : https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/archives/Senat_III_Republique/Debats_et_feuilletons/BNF1897.pdf

³⁹⁸ Jean-Marie Mayeur, « Les congrès nationaux de la "Démocratie chrétienne" à Lyon... », *article cité*, p. 185.

³⁹⁹ C'est le père du futur amiral François Darlan.

⁴⁰⁰ Débats du Sénat, 3 avril 1897 ; c'est le 19 avril 1897 que Mgr Coullié est créé cardinal.

lyonnaise, semble ne considérer ce congrès que comme une manifestation de malveillance envers la République,

b) Deuxième congrès (1897)

Le second congrès national de la démocratie chrétienne organisé à Lyon du 8 au 12 décembre 1897 tient compte de certaines critiques effectuées lors de celui de 1896, notamment les critiques épiscopales et romaines – il n’y a par exemple pas de congrès antisémite cette fois-ci – même si les allusions antisémites ne sont pas absentes. On tente d’organiser et de réunir les différents groupes de la démocratie chrétienne. François Ignace Mouthon semble même faire amende honorable devant Mgr Coullié – il lui adresse une lettre respectueuse dès le 25 novembre en lui exposant le programme de ce nouveau congrès. Beaucoup d’évêques apportent leur soutien – un quart de l’épiscopat selon Jean-Marie Mayeur⁴⁰¹, et Léon XIII n’apporte plus de restriction à sa bénédiction.

Mais cette fois-ci, la préparation du congrès n’est pas le seul fait du quotidien *La France Libre* : la *Chronique du Sud-Est* y tient un rôle plus important que lors du congrès de 1896, et son directeur, Victor Berne, en est le secrétaire général. Peut-être est-ce une conséquence indirecte de la querelle qui perdure entre *La France Libre* et *Le Nouvelliste*. En effet, ce deuxième congrès lyonnais est précédé le 5 septembre d’une intervention du Cardinal Coullié qui demande au *Nouvelliste* et à *La France libre* de cesser leurs polémiques. Le 1^{er} décembre, Joseph Rambaud, directeur du *Nouvelliste*, écrit une longue lettre au Cardinal Coullié dans laquelle il critique notamment les positions extrêmes en matière sociale et les options économiques anti-libérales de la *France Libre* et de la démocratie chrétienne. François Ignace Mouthon juge sans doute plus judicieux d’adopter une attitude un peu plus respectueuse envers l’archevêque de Lyon, et le soutien d’une personnalité plus modérée comme Victor Berne peut entrer dans ce cadre. Étienne Lamy joue également un rôle discret mais influent – or, c’est un républicain de longue date : aussi, le 25 novembre, la lettre d’invitation au congrès lui donne pour tâche « d’imprimer au mouvement catholique une

⁴⁰¹ Jean-Marie Mayeur, « Les congrès nationaux de la "Démocratie chrétienne" à Lyon... », *article cité*, p. 185.

tendance nettement républicaine et modérée⁴⁰² ». Ce congrès lyonnais doit de fait être replacé dans le contexte national du processus de Ralliement : la création de la « Fédération électorale » l'année suivante, qui est présidée par le même Étienne Lamy et inaugurée par son discours du 18 avril 1898. Le 30 novembre 1897, « L'Union Nationale » de l'Abbé Garnier adhère au « pacte fédératif » de la « Fédération Électorale catholique ».

Pour ce qui est du mouvement de la démocratie chrétienne, celui-ci tente de s'organiser en élisant un Conseil national. Mouthon en parle dès le 10 novembre. Les membres du Conseil national nommé à Reims l'année précédente sont incités à se rendre à Lyon pour faire partie du nouveau Conseil national. L'espoir de tous est de constituer enfin un grand parti démocrate chrétien. Le congrès étant cette fois-ci essentiellement social, on tente donc d'élargir les bases de ce « parti ». Lors de sa troisième journée – la journée « politique », est créé ce « Grand Conseil national de la Démocratie chrétienne », qui comporte trois groupes : d'abord, les ecclésiastiques avec les abbés Dehon, Lemire, Naudet et Garnier ; ensuite, les « intellectuels » avec Harmel, Mouthon, Berne et Henri Lorin ; enfin, et c'est là une nouveauté notable, des ouvriers avec Leclercq (Lille), Payan (Reims), Dombroy-Schmitt (Ardennes) et Chartrain (Blois)⁴⁰³. Ce congrès semble donc plus « démocratique » que le précédent. Il tente de créer les diverses sections du parti dont il avait déjà été question lors du congrès de Reims en mai 1896. La composition du « Grand Conseil » illustre la volonté d'autonomie des ouvriers. Le parti ressemble moins, comme à Reims, à un « parti de classe », il s'essaye à faire place aux différences professionnelles.

La seconde initiative importante du Congrès est l'adoption, à la demande de l'abbé Lemire, du programme de la « Fédération électorale catholique » pour 1898 – une adoption qui ne se fait pas facilement, mais qui montre que c'est bien un épisode du Ralliement qui se joue au Congrès lyonnais de 1897, avec somme toute une tendance républicaine modérée qui se dégage. Pour autant, ce congrès de 1897 n'occasionne guère de commentaires au sein du monde politique, ni dans la presse : hormis *Le Salut Public*, qui ne prend pas parti, et *Le Nouvelliste*, aucun journal lyonnais n'en parle – les anticléricaux se désintéressent de ces « ralliés » considérés comme insincères.

Quant au *Nouvelliste*, son commentaire est succinct, et même un peu perfide, notant l'assistance réduite de la première séance, et se félicitant que

⁴⁰² Jean-Marie Mayeur, « Les congrès nationaux de la "Démocratie chrétienne" à Lyon... », *article cité*, p. 187.

⁴⁰³ Maurice Montuclard, *Conscience religieuse et démocratie : la deuxième démocratie chrétienne en France, op. cit.*, p. 46.

« [des] contradicteurs aient pris la parole pour constater que l'antagonisme entre patrons et travailleurs agricoles n'existe pas dans notre région lyonnaise⁴⁰⁴. »

Globalement, *Le Nouvelliste* se veut loyal – c'est du moins ce qu'il laisse entendre - vis-à-vis des instructions politiques du Pape, mais il reste attaché au libéralisme économique. Il prône aussi l'union des catholiques, mais semble mal supporter les différences de position en leur sein : ses réserves devant le mouvement de la démocratie chrétienne le montre.

Mais pour le Cardinal Coullié, cette union des catholiques peut laisser la place à certaines dissonances dans la mesure où celles-ci restent raisonnables, et ne doit pas être imposée autoritairement par la hiérarchie : on reconnaît là l'influence du catholicisme libéral. Pour autant, tout n'est pas permis : ses démêlés avec le directeur de *La France Libre* tiennent d'abord à un heurt entre deux fortes personnalités, mais surtout à la désinvolture avec laquelle Mouthon considère l'obéissance qu'un simple laïc doit à un archevêque. Cette désinvolture est bien rendue par l'abbé Letourneau, le Supérieur du Grand Séminaire d'Angers, lorsqu'il écrit :

« Un laïc peu pondéré, M. Mouthon, a réglé des questions doctrinales, correspondu directement avec des évêques et des archevêques avec l'approbation du Primat des Gaules. N'est-ce pas une victoire étonnante du laïcisme⁴⁰⁵ ? »

Ces lignes présentent un bon résumé des principaux reproches portés au sein même du catholicisme envers le courant de la seconde démocratie chrétienne, à savoir une trop grande liberté, voire de l'irrévérence, vis-à-vis de la hiérarchie épiscopale, un rôle trop important dévolu aux laïcs, et – ceci étant en partie une conséquence de cela – la mise en péril de la doctrine – ce qui va au-delà des simple choix sociaux ou politiques.

François Veillot⁴⁰⁶, dans la revue littéraire *La Quinzaine*, déclare préférer le congrès lyonnais de 1897 à celui de l'année précédente avec ses outrances⁴⁰⁷. Quant à Édouard Drumont – l'un des responsables de ces outrances -, absent car non invité à ce congrès, il impose le silence total de *La Libre Parole* sur celui-ci.

Pas de congrès antisémite cette fois-ci, certes, mais cela ne signifie pas que

⁴⁰⁴ *Le Nouvelliste*, 9 décembre 1897.

⁴⁰⁵ Lettre du 28 décembre 1897 ; cité par Jean-Marie Mayeur, « Les congrès nationaux de la "Démocratie chrétienne" à Lyon... », *article cité*, p. 191.

⁴⁰⁶ François Veillot (1870-1952), fils d'Eugène Veillot, neveu de Louis Veillot est journaliste et dirige à partir de 1907, après son frère Pierre Veillot, le quotidien *L'Univers*. Il s'oppose à l'emprise de l'Action française sur *L'Univers* avant 1914. Il est le père du Cardinal Pierre Veillot, archevêque de Paris de 1966 à 1968.

⁴⁰⁷ *La Quinzaine*, 1^{er} janvier 1898, « Deux congrès », p. 113-122.

l'antisémitisme a disparu pour autant. En fait, l'antisémitisme décelable au sein de la démocratie chrétienne se trouve amalgamé à tout un système de représentations : il semble indissociable de l'antimaçonnisme et même de l'antiprotestantisme. Ce n'est certes pas un hasard si Léon Harmel parle tout de même en 1897 de « la Triplice⁴⁰⁸ de l'intérieur, la coalition maçonnique, juive et protestante⁴⁰⁹ » : cela préfigure déjà les « États confédérés pour perdre la France » de Charles Maurras et de l'Action française.

Léon Harmel tient ces propos très exactement le 8 décembre 1897, le premier jour du second Congrès de la Démocratie chrétienne à Lyon, celui où l'on traite d'abord de la « question agricole », entouré notamment du chanoine Léon Dehon, de Victor Berne, secrétaire général du Congrès, des journalistes de *La France Libre* Ernest Billiet et Loïs (pseudonyme de Désiré Gurnaud) et de Marius Gonin. Ils sont à replacer, outre les interprétations antijudaïques qui ont cours au sein de la seconde démocratie chrétienne, dans le cadre plus précis de l'Affaire Dreyfus : nous sommes juste au lendemain de l'interpellation du gouvernement par Auguste Scheurer-Kestner devant le Sénat, le 7 décembre. Le Vice-Président du Sénat, grande autorité morale d'origine alsacienne et protestante, intervient une fois de plus en faveur d'Alfred Dreyfus, et reçoit une fin de non-recevoir aussi bien du Président du Conseil Jules Méline que du ministre de la Guerre Jean-Baptiste Billot, tous deux convaincus, comme alors l'immense majorité des dirigeants politiques, de la culpabilité du capitaine juif. L'opinion publique suit alors l'avis des dirigeants politiques, à de rares exceptions près, catholiques ou non⁴¹⁰. L'intervention de Scheurer-Kestner est attaquée le 8 décembre par *La France Libre* - « L'affaire Dreyfus au Sénat - Scheurer-Kestner flétri à l'unanimité⁴¹¹ » -, et c'est le lendemain que s'ouvre le Congrès. L'allusion à la « Triplice » n'est donc pas un hasard, Dreyfus étant accusé – à tort, mais à l'époque il n'a encore guère de défenseurs –, d'espionnage au profit de deux des trois membres de la « Triple Alliance » ou « Triplice », en l'occurrence l'Allemagne et l'Italie. Aujourd'hui, on parlerait de « cinquième colonne⁴¹² », et Léon Harmel a beau jeu de réaliser un effet de tribune en faisant une synthèse

⁴⁰⁸ La « Triplice » - ou « Triple Alliance » - est l'accord militaire qui lie alors l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et l'Italie - terme remis à la mode lors de la supposée trahison de Dreyfus au profit de l'Allemagne et de l'Italie.

⁴⁰⁹ Supplément à *La France Libre*, 10 décembre 1897.

⁴¹⁰ Voir à ce sujet Jean-Marie Mayeur, « Les catholiques », dans Michel Drouin [dir.], *L'affaire Dreyfus, dictionnaire*, Paris, Flammarion, 2006 (1^{ère} éd. 1994), 758 p. ; p. 330-341.

⁴¹¹ *La France Libre*, 8 décembre 1897.

⁴¹² Expression provenant de la Guerre civile espagnole qui éclate en 1936 : répondant à un journaliste qui lui demandait laquelle de ses quatre colonnes entrerait la première à Madrid, le général nationaliste Emilio Mola affirme que sa « cinquième colonne » s'y trouve déjà, faisant allusion aux partisans

entre le thème déjà existant de l'antijudaïsme économique et l'actualité immédiate. Aussi, après avoir rendu hommage à la « vaillante phalange » représentée par les rédacteurs de *La France Libre* qui doit continuer sa « féconde croisade », peut-il déclarer :

« Messieurs, nous sommes à une heure grave pour la Nation. La Triplique de l'intérieur, la coalition maçonnique, juive et protestante, a montré par son audace qu'elle se croit maîtresse absolue de la France. Déjà elle nous traite en vaincus. Notre honneur national et l'existence même de notre pays sont entre leurs mains. Il apparaît de plus en plus que les catholiques sont les vrais patriotes, les vrais gardiens de l'honneur et de l'existence de la nation⁴¹³. »

Après tout, et au-delà de la seule démocratie chrétienne, pour nombre de catholiques, la détermination des « dreyfusards » ne vient-elle pas d'un solide « syndicat judéo-protestant-maçonnique » appuyé par les ennemis de la France, l'Allemagne en tête ? Léon Harmel devait également dire en d'autres circonstances : « Les juifs et les francs-maçons ont marqué leur haine du pauvre comme ils avaient marqué leur haine du Christ⁴¹⁴ » : relent d'un vieil antijudaïsme théologique que l'on retrouve aussi chez son ami Léon Dehon. Ce thème des ennemis de l'intérieur est repris deux ans plus tard, avant même que Charles Maurras ne devienne le grand doctrinaire de l'Action française, par Henri Vaugois, qui crée avec Maurice Pujo en juin 1899 – au moment où est cassée la première condamnation de Dreyfus - la revue bimensuelle *L'Action française*. Lors du premier meeting qui en est issu, le 20 juin 1899, Vaugois n'hésite pas à reprendre l'idée de la rupture avec le pays réel, la morale républicaine s'étant décomposée à cause des « trois puissances, diversement hostiles à nos mœurs françaises » : l'esprit franc-maçon, l'esprit protestant, l'esprit juif⁴¹⁵. Aucune doctrine ne naît *ex nihilo*, celle de la première Action française pas plus qu'une autre. Certes, ceci est insuffisant pour affirmer une filiation directe entre la seconde démocratie chrétienne et l'Action française – ces idées étaient alors assez communément partagées au sein de plusieurs franges du catholicisme. Néanmoins, l'importance et la multiplication de ces congrès et de cette presse qui formaient l'armature de la « nébuleuse » démocrate chrétienne ne peuvent avoir été sans influence sur les fondateurs de l'Action française.

nationalistes qui étaient restés dans la capitale espagnole alors aux mains des Républicains – d'où l'extension de l'expression qui désigne tout ennemi de l'intérieur.

⁴¹³ *La France Libre*, 10 décembre 1897.

⁴¹⁴ La réflexion de Léon Harmel est publiée dans la revue de l'abbé Paul Six, *La Démocratie chrétienne*, en 1895 ; cité par Pierre Pierrard, *Les chrétiens et l'affaire Dreyfus*, 1998, p. 32-33.

⁴¹⁵ Cité par Jacques Prévotat, « Les origines : nationalisme et affaire Dreyfus », *L'Action française*, 2004, p. 11-12.

La vraie nouveauté du Congrès reste la création du Grand Conseil national de la démocratie chrétienne. Désigné à Lyon, il reste néanmoins sans lendemain, sans doute en raison de la spécificité et du désir d'autonomie des groupes régionaux, et de la retenue, voire de la méfiance des ouvriers. La « Fédération électorale » elle-même est un échec : Étienne Lamy et les petites coteries qui l'appuient semblent trop fragiles en face de la force des Pères assumptionnistes du « Comité Justice-Égalité⁴¹⁶ ». La conséquence en est qu'aux élections législatives de mai 1898, les souhaits des démocrates chrétiens et d'Étienne Lamy ne sont pas exaucés car les électeurs catholiques ne votent pas pour les républicains modérés. Le contexte est celui de l'Affaire Dreyfus dans sa phase politique, et elle redistribue les cartes, au niveau national comme au niveau lyonnais, mettant fin à « l'esprit nouveau » et son gouvernement centriste – ce qui représente une occasion ratée pour la démocratie chrétienne d'influer sur la vie politique, sinon d'y participer.

c) Troisième congrès (1898)

Du 19 au 23 octobre 1898 se déroule le troisième congrès national de la démocratie chrétienne à Lyon – ce sera le dernier à se tenir entre Rhône et Saône. Il s'agit en fait d'un « Congrès social » les 19 et 20 octobre, suivi d'un « Congrès nationaliste » les 21, 22 et 23 octobre, qui semble un échec.

À la veille de ce congrès de la démocratie chrétienne est fondée la Ligue d'Action et de Défense républicaine, qui réunit socialistes et radicaux. Elle organise des contre-manifestations où parlent, le 21 octobre Sébastien Faure, le 22 octobre Eugène Fournière, et le 23 octobre Jean Jaurès, devant 3 000 auditeurs. Christian Ponson commente :

« Pour Sébastien Faure et Jean Jaurès qui dirigent des meetings, ainsi que pour les anticléricaux lyonnais, les gens de la *Chronique* apparaissent donc bien liés aux milieux soucieux d'opposition cléricale⁴¹⁷. »

⁴¹⁶ Le « Comité Justice-Égalité » est fondé lors du Congrès général de *La Croix* à Paris du 14 au 17 septembre 1896. La séance du 17 septembre se consacre à « La Croix et l'œuvre électorale » et l'on y crée un « bureau électoral » ou « Secrétariat d'action électorale catholique Justice – Égalité », dont le siège se trouve au journal *La Croix*, avec le soutien de « l'Union Nationale » de l'abbé Garnier.

⁴¹⁷ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.* p. 66.

Pour saisir correctement le contexte dans lequel s'ouvre le congrès d'octobre, il convient de rappeler que l'année qui vient de s'écouler a connu de multiples rebondissements dans le cadre de l'Affaire Dreyfus, avec le 13 janvier 1898 la parution de l'article fameux « J'accuse » de Zola dans *L'Aurore* - le 24 janvier à Lyon, un manifeste signé notamment par Victor Augagneur pour défendre Dreyfus et Zola est publié dans *Le Progrès*. Après les propos imprudents du Ministre de la guerre Godefroy Cavaignac en juillet devant la Chambre des députés, survient la découverte par le capitaine Cuignet du « faux Henry » au mois d'août, suivie du suicide du colonel Henry le 31 août et la révision du procès Dreyfus qui se profile. Les tensions politiques sont à leur comble, le nationalisme et l'antisémitisme sont exacerbés. C'est dans ce contexte qu'il convient de replacer le congrès de Lyon.

Car le nationalisme et l'antisémitisme sont présents au sein de la démocratie chrétienne, et notamment dans ce troisième congrès lyonnais. Pour ajouter à la confusion, le différend latent entre François Ignace Mouthon et le Cardinal Coullié se transforme en un conflit ouvert qui voit la disparition du quotidien *La France Libre* en janvier 1899. La goutte d'eau qui fait déborder un vase déjà bien plein est la controverse provoquée par l'idée de de Mère Marie du Sacré-Cœur⁴¹⁸ de construire une École Normale pour religieuses : Mouthon soutient la religieuse – comme beaucoup de démocrates chrétiens -, contrairement au *Nouvelliste*⁴¹⁹. Le directeur de *La France Libre* se livre alors à une attaque en règle contre ceux qu'il appelle les ennemis de la religieuse – parmi lesquels figurent plusieurs évêques. Le Cardinal Coullié ne pouvait que réagir par un rappel à l'ordre très clair. L'échange épistolaire devient échange public lorsque Mouthon règle ses comptes avec l'archevêque de Lyon dans *La France Libre* du 7 septembre 1898, proclamant que Mère Marie du Sacré-Cœur succombe à la « triple coalition de la synagogue, de la loge et de l'évêché⁴²⁰ », puis le 9 septembre, révélant que le cardinal lui a demandé

« [...] de mettre la France Libre sous la direction immédiate de l'autorité diocésaine, de surveiller mes relations avec les abbés démocrates, et de renoncer aux sympathies presque criminelles, à son sens, que je professe pour E. Drumont et le mouvement antisémitique [...] On dit que si vous épargnez *Le Nouvelliste*, c'est parce qu'il est trop puissant et trop riche, parce qu'il tient dans sa main la clef des banques et la vie des œuvres⁴²¹. »

Enfin, le 13 septembre, François Ignace Mouthon, dont le quasi fanatisme,

⁴¹⁸ Auteur du livre *Les religieuses enseignantes et les nécessités de l'apostolat*.

⁴¹⁹ *Le Nouvelliste*, « L'éducation des filles », 6 août 1898.

⁴²⁰ *La France Libre*, 7 septembre 1898.

⁴²¹ *Ibid.*, 9 septembre 1898.

l'enthousiasme généreux, alliés à un tempérament incontestablement autocratique qui semblent lui interdire de supporter le moindre conseil ni la plus petite critique, enfonce le clou en accusant *Le Nouvelliste* de conservatisme et d'incapacité à répondre aux appels du Saint Père :

« Il existe un journal que n'ignore pas Votre Éminence et dont la qualité de catholique est affichée sur tous les murs de votre ville métropolitaine. Ce journal professe une indépendance autrement audacieuse que *La France Libre*, un irrespect autrement inquiétant des plus hautes autorités religieuses : on l'appelle *Le Nouvelliste*. Tenant sous son étroite influence tous *les débris des vieux cadres conservateurs* à l'aide desquels il tente vainement de barrer la voie triomphale où Demain passera quand même avec ses espoirs, ses revendications et ses réformes, il se spécialise surtout dans la négation doucereuse des conseils politiques ou sociaux que le Saint Siège a cru devoir donner aux catholiques de France⁴²². »

Mouthon va jusqu'à dénier à son rival *Le Nouvelliste* l'appellation catholique, se retranchant derrière l'avis de son célèbre confrère *L'Univers* :

« Il est même allé si loin que *L'Univers*, un journal qui n'a pas encore été jeté comme nous à la porte de l'Église et passe même pour jouir de quelque notoriété - affirmait il n'y a pas quinze jours et au temps où nous étions encore catholiques que *Le Nouvelliste*, lui, ne l'était plus⁴²³. »

Ces réflexions de Mouthon sont fort intéressantes en ce qu'elles montrent, outre le fait que le catholicisme lyonnais n'est décidément pas monolithique, que la *France Libre* comme la Démocratie chrétienne revendiquent bien des idées « progressistes » contre les « conservateurs », et surtout qu'ils confondent dans un même élan les deux encycliques de 1891 et 1892 – les « conseils politiques ou sociaux » - alors que dans l'esprit du Saint Siège, rien n'indique qu'elles étaient en rapport l'une avec l'autre.

Quoi qu'il en soit, on comprend que dans ces conditions, Mgr Coullié désapprouve une nouvelle fois un congrès tenu dans sa ville et demande aux curés de son diocèse de ne pas y participer – et aussi à l'abbé Lemire, dans un échange épistolaire assez vif⁴²⁴. Après beaucoup d'hésitations, l'abbé Lemire renonce à se rendre à Lyon et conseille à Mouthon de s'en tenir à un congrès purement nationaliste, sans y mêler le clergé⁴²⁵. Tout ce contexte

⁴²² *Ibid.*, 13 septembre 1898 ; c'est l'auteur qui souligne.

⁴²³ *Ibid.*, 13 septembre 1898.

⁴²⁴ ADL, dossier Coullié : 8.II.4. - Enseignement doctrinal; contrôle; censure - 6. Journal « La France libre » de François Mouthon, et congrès de la démocratie chrétienne : correspondance, extraits de presse, 1896-1899 ; lettre autographe de l'Abbé Lemire, 4 octobre 1898 et réponse autographe de Mgr Coullié du 6 octobre 1898 ; réponse de Lemire du 7 octobre 1898.

⁴²⁵ Jean-Marie Mayeur, « Les congrès nationaux de la "Démocratie chrétienne" à Lyon... », *article cité*, p. 194.

explique le relatif échec du congrès ainsi que la fin proche de *La France Libre*.

Ce congrès s'ouvre le 19 octobre 1898. Un peu à l'image de celui de 1896, et pour des motifs semblables, on peut distinguer en fait deux Congrès en un : un congrès social, les 19 et 20 octobre, suivi d'un congrès nationaliste, le 21, 22 et 23 octobre. Contrairement au congrès de 1897, il provoque des réactions anticléricales directes : le 6 octobre 1898, le journal socialiste *Le Peuple*, sous le titre « Pour la République, contre les cléricaux, contre les césariens », attaque sans le nommer le congrès de la démocratie chrétienne :

« Devant l'audace croissante des jésuites et des démocrates chrétiens, le devoir des républicains et des socialistes est tout tracé⁴²⁶. »

Les sessions sont nettement moins fréquentées que lors des deux autres congrès – cela va de 65 à 100 participants - *La France Libre* ne le cache d'ailleurs pas. Le clergé compose encore près de la moitié des participants⁴²⁷ - alors que Mgr Coullié avait demandé au clergé de son diocèse de ne pas y assister. Les meetings ont plus de succès, on y dénombre de 1 200 à 1 400 assistants - parmi lesquels 200 ecclésiastiques - qui boivent les paroles des abbés Gayraud et Naudet. Nonobstant les vœux du Cardinal Coullié, il semble que l'influence des idées de la démocratie chrétienne sur le clergé lyonnais demeure non négligeable – on peut émettre l'hypothèse que plusieurs d'entre eux s'étaient rendus au congrès ecclésiastique de Reims en août 1896, qui avait accueilli quelque 700 prêtres⁴²⁸.

Néanmoins, si le congrès « social », plus spécifiquement démocrate chrétien, ne semble qu'un demi-succès, le congrès nationaliste des 21, 22 et 23 octobre s'achève nettement par un échec. Deux meetings sont organisés les soirs des 21 et 22 octobre, mais tous les orateurs prévus ne sont pas venus : prennent la parole Jules Guérin⁴²⁹, délégué général de la « Ligue antisémitique », Xavier de Magallon⁴³⁰ puis le député du Gers Joseph Lasies, qui

⁴²⁶ *Le Peuple*, 6 octobre 1898.

⁴²⁷ Jean-Marie Mayeur, « Les congrès nationaux de la "Démocratie chrétienne" à Lyon... », *article cité*, p. 196.

⁴²⁸ René Rémond, *Les congrès ecclésiastiques de Reims et de Bourges, op. cit.*, p. 41.

⁴²⁹ Jules-Napoléon Guérin (1860-1910), journaliste, au début de sa carrière proche des Communards, devient directeur de l'hebdomadaire *L'Antijuif*. En réaction au Grand Orient de France, il crée la ligue antimaçonnique et antisémite du Grand Occident de France. Militant antidreyfusard, c'est un ami d'Édouard Drumont. Jules Guérin est aussi membre de la Ligue de la patrie française. Il est compromis avec Paul Déroulède dans le coup d'État manqué à l'occasion des obsèques de Félix Faure en février 1899, et devient le héros du siège de « Fort Chabrol ».

⁴³⁰ Le marquis Xavier de Magallon d'Argens (1866-1956) est un homme politique, un écrivain, un traducteur. C'est d'abord un militant nationaliste, ami d'Édouard Drumont et de Paul Déroulède. Il milite ensuite à l'Action française. Son combat politique continue dans cette mouvance jusqu'à l'Occupation durant laquelle il soutient le régime de Vichy.

interviennent chaque fois devant environ 1 500 personnes.

Des opposants socialistes chahutent quelque peu les réunions. Le banquet nationaliste du dimanche 23 octobre 1898 ne peut avoir lieu : *La France Libre* explique que le restaurateur s'est en dernière minute, dérobé à ses obligations sous la pression des dreyfusards. Jean-Marie Mayeur trouve cette raison « surprenante » et pense que ce dédit, réel, du restaurateur « s'explique surtout par le nombre insuffisant de souscriptions⁴³¹. » En fait, sur ce plan, *La France Libre* ne se trompe pas : dans ses mémoires inédits, écrits trente ans plus tard, Victor Augagneur, alors militant dreyfusard, avoue lui-même le « bon tour » qu'il a joué aux « nationalistes⁴³² ».

Une rare réaction de la presse catholique : *Le Nouvelliste*, qui n'a rien dit sur le congrès, remarque dans son numéro du 23 octobre 1898 :

« Des individus insultaient les prêtres dont la place, nous nous permettons de le dire après d'autres, n'était peut-être pas dans une réunion où la discussion aurait pu tourner en bagarre⁴³³. »

En cette veille de l'année 1899, le courant démocrate chrétien semble donner des signes d'affaiblissement, à Lyon comme dans le reste du pays, victime de ses contradictions internes mais aussi des rivalités entre les fortes personnalités qui la constituent. Le journal *La France Libre* ne survit pas longtemps à ce demi-échec, bien que ce ne soit pas là l'unique raison de sa disparition.

6. La disparition de *La France Libre* et ses conséquences

Dans son – ultime - numéro du samedi-dimanche 28-29 janvier 1899, le directeur de *La France Libre*, dans un éditorial intitulé « Vaincus », explique les raisons de son échec en s'en prenant notamment au Cardinal Coullié, responsable selon lui de la défection des hommes d'œuvres dont l'appui financier lui permettait d'équilibrer son budget. François

⁴³¹ Jean-Marie Mayeur, « Les congrès nationaux de la "Démocratie chrétienne" à Lyon... », *article cité*, p. 196.

⁴³² AML, Fonds privés, petit fonds - 1 II 0130 1 : fonds Augagneur ; mémoires manuscrits autographes de Victor Augagneur.

⁴³³ *Le Nouvelliste*, 23 octobre 1898 ; allusion à l'interdiction du Cardinal Coullié.

Ignace Mouthon s'en prend donc d'abord au camp « clérical », qu'il accuse de trahison, dans un discours où l'amertume le dispute au lyrisme :

« Après avoir, pendant six ans, donné à une cause que nous avons crue juste, à des idées qui nous paraissaient inséparables du relèvement social et politique de notre pays, tout ce que nous avons de fortune, d'énergie et de jeunesse, nous sommes contraints ce soir de laisser tomber notre plume — comme on rend ses armes un soir de bataille malheureuse. Nous sommes vaincus ! Vaincus ! non pas par nos adversaires naturels — par les juifs et les francs-maçons que nous sommes allés si longtemps provoquer jusqu'au fond des synagogues et des loges, mais vaincus par les nôtres, par l'égoïsme, le dédain et l'hostilité des catholiques⁴³⁴ ! »

Toujours convaincu d'être « à l'avant-garde », persuadé de faire partie de ceux qui ont eu raison avant les autres, assez juste dans son analyse selon laquelle les adversaires qui l'abattent n'appartiennent pas au camp anticlérical, Mouthon semble cependant avoir du mal à réaliser que son journal est aussi – et peut-être d'abord – victime de ses propres contradictions internes, tout comme l'ensemble du mouvement de la démocratie chrétienne :

« Mais avant de partir au hasard des chemins et du temps [...], je veux dire à tous ceux dont l'intelligence nous a compris, dont le cœur a palpité près du nôtre, pourquoi la *France Libre* est tombée, et comment les catholiques ont commis ce crime de la laisser à l'avant-garde mourir d'épuisement⁴³⁵. »

Mouthon rappelle d'abord que *La France Libre* a été fondée sans capitaux au mois de février 1895, avec son programme de journal « populaire, républicain, catholique » - c'est ce qui apparaît au fronton de chaque numéro avec les slogans « La France aux Français – Christ et Liberté » - et que son but précis était de développer dans les masses les « enseignements pacificateurs » des encycliques de Léon XIII. Mais dès les premiers jours, le journal se heurta à d'insurmontables difficultés – pas seulement d'argent mais aussi d'opinion – et là, Mouthon semble raisonner correctement lorsqu'il remarque :

« Le peuple [le] répudiait comme clérical[e] et la bourgeoisie comme révolutionnaire. Ayant besoin du mépris ou de la haine pour établir l'oppression du nombre ou celle de la richesse, ils ne comprenaient pas le sens divin de la fraternité: *La France Libre* leur était également importune, puisqu'elle troublait les uns dans leur appétit et les autres dans leur digestion⁴³⁶. »

Par ces formules, le directeur de *La France Libre* décrit en fait assez bien, au-delà du quotidien en faillite, la situation en porte-à-faux de la démocratie chrétienne. On pourrait s'étonner de la naïveté d'un François Ignace Mouthon et de ses amis qui, après avoir

⁴³⁴ *La France Libre*, 28-29 janvier 1899.

⁴³⁵ *Ibid.*

⁴³⁶ *Ibid.*

condamné le capitalisme avec vigueur – c'est ce qui est fait par exemple lors du congrès social de 1896, avec le rapport de l'abbé Tartelin, ce qui provoque les foudres de *L'Express*⁴³⁷ -, s'étonnent du fait que les entrepreneurs catholiques qui les soutenaient financièrement au départ se montrent par la suite fort réticents : nul besoin de l'intervention du Primat des Gaules pour cela... Toutes proportions gardées, cette naïveté n'était-elle pas déjà celle du Cardinal Lavigerie qui, après le toast d'Alger, se plaignait de ne plus recevoir l'appui pour ses œuvres des généreux donateurs composés surtout...de catholiques monarchistes⁴³⁸!

L'ex-directeur de *La France Libre* « monte » ensuite à Paris où il continue une carrière journalistique au *Matin*. Mais quelques-uns de ses journalistes et collaborateurs restent à Lyon où ils connaissent des itinéraires contrastés : ainsi, alors que Désiré Gurnaoud écrit dans des publications nationalistes, d'autres comme Ernest Billiet ou l'abbé Forest, collaborent à la *Chronique*. Cela donne un assez bon exemple de la recomposition du catholicisme lyonnais à l'orée du XX^{ème} siècle : plutôt que de dire que la seconde démocratie chrétienne fut une expérience sans lendemain, mieux vaut émettre l'hypothèse qu'elle permit à de nombreuses personnalités qui vont se montrer actives dans ces années d'avant-guerre de « faire leurs premières armes », de se former, de se connaître, d'opérer certains rétablissements. Concernant *La Chronique* par exemple, cette revue modeste, née en 1892, dans une ligne somme toute fort proche de celle de *La France Libre*, poursuit dans bien des domaines la tradition du journal défunt, tout en se modérant et en abandonnant ses positions les plus ambiguës ou les plus extrémistes – à commencer par l'antisémitisme, même s'il en subsiste des traces jusqu'en 1914⁴³⁹. Subsiste alors ce qui faisait l'inspiration essentielle de la « seconde » démocratie chrétienne : le catholicisme social⁴⁴⁰.

⁴³⁷ Cf. *supra*, « Les oppositions catholiques au congrès de la démocratie chrétienne », p. 574-583.

⁴³⁸ Voir à ce sujet Xavier de Montclos, *Le toast d'Alger : documents 1890-1891*, 1966, 448 p. ; et Adrien Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine*, *op. cit.*, p. 452-455.

⁴³⁹ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 72.

⁴⁴⁰ Ce n'est pas un hasard si *La chronique* se rebaptise en 1909 *Chronique Sociale*.

7. La démocratie chrétienne, un cléricalisme fécond malgré l'antisémitisme ?

Ses adversaires anticléricaux n'ont pas tort de considérer les trois congrès tenus à Lyon, et la seconde démocratie chrétienne en général, comme une manifestation de « cléricalisme ». Jean-Marie Mayeur résume bien cela lorsqu'il écrit :

« La « Démocratie chrétienne » des années 1890 est bien, en France comme en Belgique, en Italie, en Europe centrale, un fait « clérical ». Le jeune clergé missionnaire et démocrate, désireux de « sortir de la sacristie », où il se jugeait confiné par la tradition concordataire, intervient dans la vie publique, en des manifestations où sont mêlés, non sans confusion, le politique, le social, le religieux⁴⁴¹. »

La disparition du quotidien lyonnais *La France Libre* peut être considérée comme un syndrome caractéristique de l'échec, qui se dessine alors, de cette « nébuleuse », de cette association dans l'équivoque, l'amalgame, voire une certaine confusion, que représente la démocratie chrétienne. Celle-ci semble faible d'abord de ses propres contradictions. Ces contradictions internes peuvent expliquer les itinéraires très différents pris par ses participants, selon qu'ils s'attachent à tel ou tel point de doctrine – Chronique sociale, Sillon lyonnais, nationalisme, ou même néo-monarchisme de l'Action française.

Mais est-ce si étonnant ? Et ne peut-on pas parler d'un cléricalisme somme toute fécond ? Cette seconde démocratie chrétienne est-elle tellement incohérente sur le plan idéologique ? Cela peut le sembler *a posteriori*, si l'on considère les très considérables divergences entre, par exemple, Le Sillon et l'Action française, qui deviennent ennemis. Une partie de leurs sources idéologiques sont pourtant communes, celles qui plongent dans le catholicisme social et ses racines intransigeantes – au sens ou l'entend Émile Poulat, c'est-à-dire avant tout antilibérales. Marc Sangnier, qui est entre autres l'un des disciples de Léon Harmel, dans la polémique qui l'oppose à Maurras, reconnaît :

« Il y a entre le Sillon et l'Action française plus d'une idée commune [...] les uns comme les autres, nous voulons une société organique et non anarchique, vigoureusement soutenue par la hiérarchie [...] les uns comme les autres, nous avons raison de ne pas nous embarrasser des scrupules d'un libéralisme attardé et infécond [...]

⁴⁴¹ Jean-Marie Mayeur, « Les congrès nationaux de la "Démocratie chrétienne" à Lyon... », *article cité*, p. 198.

nous avons le respect des lois naturelles qu'il n'est jamais loisible à personne de méconnaître⁴⁴². »

Certes, l'attachement de Marc Sangnier et des sillonnistes à la démocratie, et la pensée contre-révolutionnaire de Charles Maurras, rend les deux mouvements impossibles à réconcilier, et Sangnier a beau jeu de rappeler la foi au Christ et de rejeter les « idéologues antichrétiens » - allusion à l'athéisme de Maurras et des principaux dirigeants de l'Action française. Mais dans leur genèse, l'un comme l'autre empruntent à l'antilibéralisme développé par les personnalités de la démocratie chrétienne.

Antilibéralisme et antisocialisme sont eux-mêmes empruntés à *Rerum Novarum*, et c'est peut-être là qu'apparaît la cohérence du mouvement démocrate chrétien – et qui peut expliquer – sinon excuser - son antisémitisme. Car celui-ci ne provient pas seulement d'un antilibéralisme extrapolé jusqu'au mythe de la « banque juive », mais il est également inséparable de son antisocialisme : le socialisme comme la franc-maçonnerie sont dénoncés comme deux instruments de la puissance et de la prépondérance juive. En ce sens, cet antisémitisme peut se présenter comme la clef de voûte de tout un édifice idéologique, justifiant aussi bien l'anticapitalisme que l'antisocialisme qui sont les deux invariants de la seconde démocratie chrétienne. Cet antijudaïsme économique, doublé parfois d'un antijudaïsme théologique – chez Léon Dehon notamment⁴⁴³ -, a pu faire par la suite le lit de l'antisémitisme racial – ce qui n'est pas une raison pour ne pas distinguer celui-ci de ceux-là⁴⁴⁴.

Car si les démocrates chrétiens, en France du moins, semblent méconnaître l'antisémitisme racial⁴⁴⁵, ils attribuent néanmoins à l'antisémitisme une vertu patriotique. Ils entendent bien protéger la Patrie française « livrée aux protestants, aux juifs, et aux francs-maçons », trahie par les élites. D'ailleurs, s'il n'avait pas été forcé par le Cardinal Coullié de renoncer à se rendre au congrès de 1898, l'abbé Lemire prévoyait d'y prononcer un grand

⁴⁴² Cité par Jacques Prévotat, *Les catholiques et l'Action Française : histoire d'une condamnation (1899-1939)*, 2001 ; p. 92 ; Voir aussi Émile Poulat, « Le Saint-Siège et l'Action Française, retour sur une condamnation », dans *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 1/2010, n° 31, p. 141-159.

⁴⁴³ Voir à ce sujet Yves Ledure [dir.], « Catholicisme social et question juive : le cas Léon Dehon : 1843-1925 » : [actes des journées d'étude, 21-22 septembre 2007, Paris, Couvent Saint-Jacques des dominicains] / avec les contributions de Paul Airiau, Philippe Boutry, Jean-Yves Calvez... [et al.]; Paris, Desclée De Brouwer, Lethielleux, 2009, 255 p.

⁴⁴⁴ Voir à ce sujet Maxime Rodinson, *Peuple juif ou problème juif ?*, Maspero, 1981 ; chapitre « Antisémitisme éternel ou judéophobies multiples? (1979), p. 264-327.

⁴⁴⁵ L'abbé Gayraud, par exemple, affirme : « Il n'y a pas, à proprement parler, de race juive », dans *Justice Sociale*, 2 juillet 1898.

discours sur la Patrie.

Certes, ce genre d'attitudes n'est pas l'apanage de la seule démocratie chrétienne, et celle-ci garde dans l'ensemble ses distances vis-à-vis d'un nationalisme qui est en train de passer à droite, voire à l'extrême droite, en cette fin du XIX^{ème} siècle. Mais ce patriotisme exacerbé permet à certains de ses membres de courtiser un nationalisme de type bonapartiste, ces « Césariens » pourtant rejetés même par *La France Libre*. Un Paul Déroulède, de son côté, principal chef des nationalistes, se méfie de la démocratie chrétienne et refuse de participer au congrès de 1898 – François Ignace Mouthon fait part de ce refus dans une lettre à l'abbé Lemire datée du 1^{er} octobre 1898, précisant que le chef nationaliste dit « sa crainte de l'antisémitisme et du cléricalisme⁴⁴⁶ » - comme quoi il convient de ne pas confondre nationalisme, antisémitisme et antidreyfusisme.

Au moment où l'affaire Dreyfus – affaire d'espionnage somme toute assez banale doublée d'une grave erreur judiciaire – devient l'Affaire – une instrumentalisation politique de ces événements par tous les protagonistes politiques, anticléricaux et cléricaux -, c'est à dire à la fin de 1897 et au début de 1898, l'antisémitisme de la démocratie chrétienne semble se situer au carrefour de la défense religieuse, de la défense patriotique et de la revendication sociale. Le mouvement reste pourtant composé de Ralliés, censés accepter et approuver la République – ce qui rend d'autant plus incongrue la présence d'un Édouard Drumont au premier congrès de 1896. Peut-on dire pour autant que la présence de l'antisémitisme au sein de la démocratie chrétienne est la cause principale de sa débâcle rapide à partir du tout début du XX^{ème} siècle ? Les choses ne sont pas si simples, et il semblerait plus approprié de parler de « cléricalisme fécond » : sur cette débâcle se constituent en effet d'autres mouvements qui n'auraient peut-être pas existé sans elle, ou qui, déjà existants, s'inspirent de tel ou tel point de sa doctrine – et qui, après le « sévère recadrage » de Léon XIII en 1901 avec son encyclique *Graves de communi*, prennent leur essor. La démocratie chrétienne leur sert en quelque sorte de matrice. Christian Ponson fait remarquer :

« [...] les ralliés, et plus encore les apolitiques, fondent tous leurs espoirs dans la constitutionnalité républicaine, dont ils souhaitent l'amélioration (sur les questions religieuses ou sociales), à court (ALP), moyen (Sillon) ou long terme (ACJF, Chronique, Action populaire^{447,448}) »

⁴⁴⁶ Cité par Jean-Marie Mayeur, « Les congrès nationaux de la "Démocratie chrétienne" à Lyon... », *article cité*, p. 205.

⁴⁴⁷ L'Action Populaire est créée en 1903 par le père Henri-Joseph Leroy en exil en Belgique en conséquence de la loi de 1901, dans la veine du catholicisme social et des deux encycliques de 1891 et 1892. Elle entend promouvoir la doctrine sociale de l'Église, notamment en publiant dès 1905 des

Les démocrates chrétiens n'ont certes pas l'apanage de l'antisémitisme, et tous les catholiques sociaux ne sont pas touchés. L'Affaire Dreyfus agit comme un révélateur, et l'attitude des catholiques face à elle n'est pas homogène⁴⁴⁹. Les catholiques libéraux, par exemple, restent tolérants, tel Anatole Leroy-Beaulieu⁴⁵⁰ qui déclare refuser l'antisémitisme « comme chrétien et comme Français ».

Il demeure que tous les démocrates chrétiens sont non seulement persuadés en toute sincérité d'agir selon les instructions du Pape, mais qu'ils ont de très solides raisons de le penser : au départ – c'est-à-dire notamment lors de la publication des deux encycliques de 1891 et 1892 -, les ambiguïtés de la position de Rome semblent suffisamment avérées pour pouvoir prêter à toutes les interprétations possibles. Martin Dumont reprend cette hypothèse dans l'ouvrage tiré de sa thèse sur le Saint-Siège et l'organisation politique des catholiques français après le ralliement⁴⁵¹. Émile Poulat dit-il autre chose lorsqu'il remarque :

« L'Église doit-elle faire de la politique ? Les déclarations pontificales ou épiscopales qui l'affirment ne manquent pas, comme aussi celles qui le nient⁴⁵². »

Somme toute, ces congrès lyonnais illustrent bien le fait qu'à Lyon comme ailleurs, le catholicisme est divisé – et pas seulement sur le problème de l'antisémitisme -, nullement monolithique comme le croient – ou voudraient le faire croire - les anticléricaux, et que la question se pose plus que jamais de l'engagement ou non dans le combat politique. Se pose aussi pour le Cardinal Coullié le problème de l'obéissance ou non de ses ouailles : pour l'opposition que lui a exprimée – et avec quelle impertinence ! – François Ignace Mouthon et *La France Libre*, le problème semble réglé. Une autre forte personnalité prend le relais, pour de tout autres motifs, cette fois-ci au sein même de son clergé : c'est l'affaire du curé de Saint-Georges qui commence, et qui ne manquera pas d'être exploitée par les anticléricaux.

« Brochures jaunes » dirigées par le père Gustave Desbuquois. Le patronat chrétien est l'un de leurs destinataires. Elle prône entre autres des syndicats ouvriers autonomes.

⁴⁴⁸ Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 242.

⁴⁴⁹ Voir à ce sujet Jean-Marie Mayeur, « Les catholiques », dans Michel Drouin [dir.], *L'affaire Dreyfus, dictionnaire*, Paris, Flammarion, 2006 (1^{ère} éd. 1994), 758 p. ; p. 330-341.

⁴⁵⁰ Anatole Leroy-Beaulieu (1842-1912) est un historien et essayiste catholique. Il est élu en 1881 professeur d'Histoire contemporaine et des affaires d'Orient à Sciences Po – il en devient le directeur de 1906 à 1912. Il est aussi membre libre de l'Académie des sciences morales et politiques. Ses livres disent assez son engagement libéral, comme *Les catholiques libéraux, l'Église et le libéralisme* (1890), *La Papauté, le socialisme et la démocratie* (1892), *Les Juifs et l'Antisémitisme, Israël chez les Nations* (1893), *L'Antisémitisme* (1897).

⁴⁵¹ Martin Dumont, *Le Saint-Siège et l'organisation politique des catholiques français aux lendemains du Ralliement 1890-1902*, 2012, 555 p.

⁴⁵² Émile Poulat, « Le Saint-Siège et l'Action Française, retour sur une condamnation », dans *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 1/2010, n° 31, p. 142.

H. La « dissidence » du curé de Saint-Georges, l'abbé Soulier (1898)

L'affaire de la dissidence de l'abbé François Soulier commence à Lyon en juin 1898 : tandis qu'en France l'affaire Dreyfus bat son plein, un nouveau curé inamovible⁴⁵³ est nommé dans la paroisse Saint Georges de Lyon⁴⁵⁴, dont l'église, située sur le bord de la Saône dans le 5^{ème} arrondissement, s'élève non loin de la cathédrale Saint Jean, aux pieds de la colline de Fourvière dont la basilique a été inaugurée deux ans plus tôt. L'abbé François Soulier, âgé alors de cinquante et un ans, ordonné prêtre en 1873, est un homme d'expérience, ayant été vicaire puis curé dans différents paroisses du diocèse de Lyon⁴⁵⁵. *A priori*, rien que de très classique dans une ville où, depuis quelques années, la politique anticléricale de la municipalité conduite par le maire Antoine Gailleton est devenue beaucoup moins virulente, à la fois pour des raisons purement nationales – « l'esprit nouveau » inauguré par le Président du conseil Jules Méline – mais aussi spécifiquement lyonnaises – une montée électorale des socialistes que les radicaux opportunistes lyonnais au pouvoir estiment dangereuse⁴⁵⁶.

Or, cette nomination passée en son temps inaperçue va être le point de départ d'un long conflit entre le curé de Saint Georges et l'archevêque, Mgr Coullié⁴⁵⁷, conflit qui sera rapidement instrumentalisé par tout ce que Lyon compte d'anticléricaux irréductibles, et qui

⁴⁵³ Depuis le Concordat de 1801, l'évêque nomme tous les membres du clergé et peut révoquer comme il l'entend les desservants ; mais les Articles organiques de 1802 établissent une différence entre les curés amovibles, qui exercent dans des succursales, et les curés inamovibles, placés dans des paroisses.

⁴⁵⁴ Très exactement le 24 juin 1898.

⁴⁵⁵ Voir à ce sujet Xavier de Montclos, « François Soulier », dans Xavier de Montclos [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Édition Beauchesne, 1994 ; p. 391-392.

⁴⁵⁶ C'est pourquoi les radicaux opportunistes se rapprochent des « progressistes », républicains modérés comprenant nombre de catholiques ralliés de longue date à la République et bien représentés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon (tel Edouard Aynard qui en est le Président depuis 1890).

⁴⁵⁷ Voir à ce sujet Jean-Pierre Chantin, « La Séparation à Lyon : l'affaire de la cultuelle de Saint-Georges », dans Jean-Pierre Chantin [dir.], 1905 : séparation des Eglises et de l'Etat. La réception de la loi à Lyon, en France et en Europe, Lyon, Musée Gadagne, coll. Rencontres de Gadagne, 2006, p. 111-123.

aboutira même à la création de l'une des très rares « cultuelles » urbaines de France⁴⁵⁸ après la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat de 1905⁴⁵⁹.

Pour comprendre les tenants et les aboutissants de ce qui est considéré parfois comme un « schisme » au sein de l'Eglise lyonnaise, il convient de remonter quelque peu les années.

1. Un curé ordinaire

François Soulier est tout d'abord un ecclésiastique parfaitement ordinaire. Il est ordonné prêtre le 7 juin 1873, nommé vicaire puis curé dans différentes paroisses du diocèse de Lyon : entre 1881 et 1887, il est vicaire de Saint Mamert⁴⁶⁰. En 1890, il est curé à Sainte Consorce. Le cardinal Foulon l'honore d'une longue lettre dans laquelle il l'assure de son « affectueuse estime » et vante son « zèle intelligent »⁴⁶¹.

En 1893, après la mort de l'archevêque de Lyon Mgr Joseph-Alfred Foulon le 23 janvier, Pierre-Hector Coullié est appelé le 15 juin à lui succéder comme Primat des Gaules. Le nouvel archevêque met peu de temps à être plongé dans les soucis et les ambiguïtés d'interprétation du régime concordataire⁴⁶² car au mois de décembre de la même année – le 15 décembre précisément –, une circulaire ministérielle sur la comptabilité des Conseils de Fabrique⁴⁶³ prévoit que l'évêque doit livrer la gestion des biens aux fonctionnaires civils. Mgr

⁴⁵⁸ Cette « association cultuelle catholique, apostolique et romaine de la paroisse Saint Georges de Lyon » dépose ses statuts à la Préfecture du Rhône le 5 décembre 1906.

⁴⁵⁹ Nous reprenons ici l'expression communément admise de « Loi de Séparation des Églises et de l'État », sans ignorer, comme le rappelle Émile Poulat, que cette expression ne figure nulle part dans le texte de la loi votée le 9 décembre 1905 qui concerne plus précisément la suppression dans le budget de l'État des dépenses relatives à l'exercice des cultes.

⁴⁶⁰ M. Lajont, vicaire général du diocèse de Lyon, écrit : « Archevêché de Lyon, le 26 novembre 1881, M. l'abbé Soulier, du diocèse de Lyon, est un prêtre recommandable et digne de confiance à tous égards. »

⁴⁶¹ *Ibid.*

⁴⁶² Voir à ce sujet Adrien Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine, l'Eglise catholique dans la mêlée politique et sociale*, 1965, (1^{ère} édition 1957), 892 p. ; notamment les conflits récurrents provenant du refus d'acceptation par Rome des articles organiques décidés unilatéralement par le Premier Consul en avril 1802 pour compléter le Concordat de 1801.

⁴⁶³ La « Fabrique », au sein d'une communauté paroissiale catholique, désigne un ensemble de « décideurs » (clercs et laïcs) nommés pour assurer la responsabilité de la collecte et l'administration des fonds et revenus nécessaires à la construction puis l'entretien des édifices religieux et du mobilier de la paroisse. L'article organique 76 prévoit « qu'il sera établi des Fabriques, pour veiller à l'entretien

Coullié proteste vigoureusement contre cette décision qu'il estime être contraire à l'esprit du Concordat et un empiètement du pouvoir civil sur les libertés de l'Eglise ; il demande aux curés de son diocèse de ne pas appliquer cette circulaire. En représailles, au début de l'année 1894, il est traduit devant le Conseil d'État et son traitement d'évêque concordataire est supprimé.

Néanmoins, en raison de « l'humanité » dont il fait preuve quelques mois plus tard, durant la nuit du 24 au 25 juin 1894, en se rendant à la Préfecture de Lyon au chevet du Président de la République Sadi Carnot mortellement blessé par le couteau de l'anarchiste Caserio⁴⁶⁴, son traitement est finalement rétabli – conformément aussi à la politique « d'esprit nouveau » inaugurée par le gouvernement⁴⁶⁵.

2. Une querelle interne à l'Église lyonnaise

Le point de départ du conflit entre François Soulier et son archevêque est une conséquence indirecte de cet incident relatif à la vérification des comptabilités des Conseils de Fabrique – un point sur lequel la sensibilité exacerbée de Mgr Coullié est fort compréhensible. Soucieux d'appliquer strictement la loi, l'abbé Soulier se plonge dans les détails de cette comptabilité afin d'en déposer un compte rendu le plus exact possible à la Préfecture du Rhône. Or, il s'aperçoit rapidement du déséquilibre des finances dans le budget de la paroisse Saint Georges ; en fait, l'ancien curé comblait les trous grâce à une fortune personnelle. Les

et à la conservation des temples, à l'administration des aumônes ». Le décret du 30 décembre 1809 organise le fonctionnement des Fabriques dans chaque paroisse. Elles deviennent alors des « établissements publics du culte », et ce jusqu'en 1905. Le Conseil de fabrique comprend alors le curé, le maire et cinq à neuf membres élus.

⁴⁶⁴ Sadi Carnot s'était rendu à Lyon à l'occasion de l'inauguration de l'Exposition universelle ; le soir du 24 juin, alors qu'il quittait, par une issue secondaire pour éviter la foule, un banquet organisé à la Chambre de commerce et d'industrie, il est blessé d'un coup de poignard par Caserio qui lui reprochait entre autres choses d'avoir refusé la grâce de l'anarchiste Vaillant exécuté le 5 février précédent. Transporté dans les locaux de la nouvelle Préfecture sur la rive gauche du Rhône, il décède durant la nuit de sa blessure.

⁴⁶⁵ Le 3 mars précédent, à la Chambre des députés, Eugène Spuller emploie pour la première fois l'expression « esprit nouveau » pour exprimer une volonté d'apaisement envers l'Eglise catholique.

comptes de fabrique soumis à la Préfecture jusqu'ici étaient donc artificiels⁴⁶⁶. Pour en avoir fait part aux autorités civiles - il présente un compte exact pour l'exercice 1894-1898 avec un déficit clair -, le nouveau curé de Saint-Georges se heurte d'emblée à l'hostilité de son Conseil de fabrique, et notamment celle de deux de ses vicaires.

C'est probablement à l'instigation de ces derniers qu'en janvier 1899, Mgr Coullié convoque le Conseil de fabrique et l'abbé Soulier à Fourvière ; là, on lui reproche d'avoir « arrangé » les comptes ; bien pire, à l'issue cette convocation houleuse, des rumeurs de malversations financières commencent à courir contre l'abbé Soulier qui – à juste titre, car celles-ci ne reposent sur aucun fondement - ne supporte pas que sa probité soit mise en doute. Il refuse désormais de se soumettre aux consignes de son archevêque. Mais cette affaire somme toute bénigne en serait sans doute restée au stade d'une querelle discrète si la situation politico-religieuse, à Lyon comme dans l'ensemble du pays, n'avait été bouleversée par la fin de « l'esprit nouveau » et l'échec global du Ralliement, conséquences de l'Affaire Dreyfus – amenant en France en 1899 un gouvernement de défense républicaine et à Lyon en 1900 un maire farouchement anticlérical – ceci donnant à la « dissidence » de la paroisse Saint-Georges une ampleur qu'aucun des deux protagonistes, l'archevêque pas plus que le curé, n'aurait sans doute voulue ni même imaginée.

I. L'Affaire Dreyfus redistribue les cartes (1898-1900)

De fait, de 1896 à 1906, et plus particulièrement de 1898 à 1900, d'intenses bouleversements amènent dans la vie politique et religieuse lyonnaise de fortes mutations, qui interfèrent sur les mentalités, contraignent ou au contraire accélèrent beaucoup d'évolutions, génèrent d'autres rapports de force entre les partis et les factions et permettent à ceux-ci d'offrir des formes différentes. Au cœur de ces années se trouve l'Affaire Dreyfus – l'Affaire avec un grand « A », soit l'instrumentalisation politique qui est faite de cette erreur judiciaire -, Affaire qui insuffle une tournure irrésistible au mouvement d'une histoire qui a alors tendance à se précipiter et amène un retour en force de l'anticléricalisme.

Cette histoire locale subit avant tout les répercussions de crises, d'événements, dont les sources lui sont externes, nationales voire romaines pour ce qui est du domaine religieux.

⁴⁶⁶ Voir à ce sujet Pierre Gonnet, *L'opinion publique, les partis et la presse à Lyon, du triomphe de "L'Esprit Nouveau" à la dislocation du "Bloc Républicain" (1896-1906)*, Diplôme d'Etudes Supérieures d'Histoire, Faculté des Lettres, Lyon, 1965, 321 p. ; annexe n° IX, p.293-300.

Néanmoins, il convient de ne pas négliger l'influence d'un milieu, entre Rhône et Saône, aussi bien politique que religieux, extrêmement diversifié, ni l'action de quelques fortes personnalités – qui expliquent que les événements lyonnais ne sont pas que le simple décalque des circonstances extérieures.

C'est particulièrement le cas pour les personnages de caractère qui se succèdent au poste de Maire de Lyon, et qui révèlent, chacun à leur façon, les caractéristiques principales de l'esprit public lyonnais lors des épisodes différents des débuts de la Troisième république. Antoine Gailleton, avec sa souplesse et son sens de l'adaptation, et malgré les contradictions et les faiblesses de l'opportunisme, a su devenir le Maire de « l'esprit nouveau ». Victor Augagneur quant à lui va symboliser l'engagement puis le triomphe d'une gauche élargie jusqu'aux socialistes – certains d'entre eux en tout cas – et qui va trouver de solides raisons – fussent-elles passagères - de s'allier. Cette alliance sera en bonne partie une conséquence locale de l'Affaire Dreyfus.

L'attitude des catholiques lyonnais lors de cette Affaire Dreyfus diffère assez peu – hormis les catholiques dreyfusards de « l'école de Lyon⁴⁶⁷ » - de celle de l'ensemble des catholiques français, telle qu'elle a été fort bien étudiée par Jean-Marie Mayeur⁴⁶⁸. Ce dernier n'est notamment ni le seul, ni le premier, à faire remarquer, au sujet des ecclésiastiques ayant participé à la souscription du journal de Drumont en décembre 1898 et janvier 1899 – le fameux « monument Henry » - leur faible pourcentage par rapport à l'ensemble du clergé : Joseph Reinach en personne l'avait fait avant lui.

Il est de fait que la hiérarchie catholique reste globalement silencieuse et « neutre » durant l'Affaire ; mais ce qui est bruyant – même si ce sont des positions très minoritaires - est bien évidemment mieux pris en compte et mieux remarqué que ce qui reste discret : c'est le cas avec le fameux « monument Henry » . Rappelons qu'il s'agit du titre de l'ouvrage de Pierre Quillard, âgé alors de trente-cinq ans, ami de Bernard Lazare et journaliste dreyfusard. Sympathisant anarchiste, il adhère à la Ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du citoyen. C'est en collaborant au *Journal du Peuple* qu'il publie en 1899, chez le grand éditeur dreyfusard Pierre-Victor Stock, dans un gros livre, la liste reclassée par catégories socio-professionnelles de la totalité de tous ceux qui ont souscrit à la campagne initiée par le quotidien *La Libre Parole* pour payer les frais du procès que la veuve du commandant Henry intente à Joseph Reinach. Il s'agit évidemment d'une source inappréciable à l'usage des

⁴⁶⁷ Cf. *infra*, p. 674.

⁴⁶⁸ Jean-Marie Mayeur, « Les catholiques », dans Michel Drouin [dir.], *L'affaire Dreyfus, dictionnaire*, *op. cit.*, p. 330-341.

historiens – et notamment lorsque l'on étudie les rapports entre l'antycléricalisme et l'Affaire Dreyfus puisque les membres du clergé n'y sont pas absents.

Or, Jean-Marie Mayeur compte cent seize prêtres nommément cités, plus deux cents signatures anonymes de membres du clergé (parfois collectives). Le total maximum s'élève donc à environ quatre cents membres du clergé, sans distinction – sur 50 000 en 1899, soit une proportion de 0,8 %⁴⁶⁹. S'agit-il d'une « bouteille à moitié pleine ou à moitié vide » ? Quoi qu'il en soit, sur le plan moral, c'est quatre cents de trop – surtout si l'on considère les commentaires dont certains ont assorti leur souscription... Mais on aurait pu s'attendre à beaucoup plus si l'on écoutait par exemple Édouard Drumont – ou ses ennemis d'ailleurs - parler de son « influence » sur le clergé... De toute façon, en tout et pour tout, il n'y a jamais eu plus de 10 000 abonnés à la *Libre Parole*. Joseph Reinach lui-même, dans son *Histoire de l'affaire Dreyfus* parue dès 1903, déclare :

« [...] mais seulement trois cents [*ecclésiastiques*] sur cinquante mille, et pas un évêque, ce qui "écœure un pauvre prêtre" (*La Libre Parole* du 25 décembre 1898, 12^{ème} liste)⁴⁷⁰. »

En dehors du « monument Henry », on ne trouve pas grand-chose dans les archives concernant des propos déplacés de prêtres – les discours en chaire sont surveillés en raison du Concordat. La question se pose donc de savoir pourquoi la « vulgate » veut que les catholiques aient presque tous été non seulement antidreyfusards mais aussi antisémites ? Jean-Marie Mayeur estime qu'il s'agit en partie d'une illusion d'optique : la grande presse – notamment *La Croix de Paris* et *Le Pèlerin* -, « donne le ton », mais n'est pas nécessairement représentative de la réalité. Il s'agit de la presse assumptionnistes, et elle est relayée fréquemment en province par ses succursales - *La Croix de Lyon* par exemple. Elle publie en effet des articles antisémites comme l'a montré le livre de Pierre Sorlin⁴⁷¹.

Cela signifie-t-il que les lecteurs partagent toutes les idées, même outrancières, des journalistes ? Celles-ci sont-elles représentatives de l'opinion majoritaire des catholiques ? Il est clair qu'il existe chez l'Abbé Garnier, au sein de l'Union Nationale, dans les milieux

⁴⁶⁹ Jean-Marie Mayeur, « Les catholiques », dans Michel Drouin [dir.], *L'affaire Dreyfus, dictionnaire*, *op. cit.*, p. 330-341.

⁴⁷⁰ Joseph Reinach, *Histoire de l'affaire Dreyfus*, tome 2, Robert Laffont, 2006 ; 1ère édition : 1903, p. 248.

⁴⁷¹ Pierre Sorlin, « *La Croix* » et les Juifs. 1880-1899. *Contribution à l'histoire de l'antisémitisme contemporain*, Grasset, 1967, 346 p.

démocrates-chrétiens, un réel antijudaïsme économique⁴⁷² - tout comme d'ailleurs chez un certain nombre de socialistes de ce temps. Mais l'univers catholique n'est pas monolithique : tous les catholiques ne lisent pas *La Croix*, et celle-ci n'a jamais été le porte-parole des évêques de France. D'ailleurs, elle est critiquée par *L'Univers* – par ailleurs intransigeant et ultramontain – qui est autrement influent : Eugène Veillot rappelle par exemple le 10 novembre 1899 que *La Croix* ne rassemble pas toute la famille catholique, et juge

« [...] inique d'étendre à tous les prêtres, tous les religieux, les reproches que pourraient justifier l'attitude et le langage de quelques-uns d'entre eux⁴⁷³. »

Dans l'ordre moral de cette affaire, il convient de rappeler aussi l'action des catholiques – certes bien minoritaires - du « Comité catholique de la défense du droit » de Paul Viollet⁴⁷⁴. Mais dans l'ordre purement politique, l'Affaire Dreyfus est fréquemment retracée comme un événement brutal, inattendu, hors ligne, s'abattant sur l'échiquier politique pour en modifier les données. Ne conviendrait-il pas de modifier quelque peu cette perspective ? Ne serait-ce pas plutôt la crise préexistante et larvée, le blocage du système politique, qui permet à ce qui est originellement une erreur judiciaire de se transformer en une affaire politique essentielle, majeure ? Les hommes au pouvoir, dans cette situation de crise initiale, se seraient d'abord efforcés d'ignorer l'affaire judiciaire, avant de « prendre le train en marche » et de la récupérer – chronologiquement assez tard d'ailleurs - pour opérer un certain nombre de regroupements politiques, éliminer des ennemis – nationalistes, cléricaux - relancer le régime et peut-être même s'abstenir ainsi de pratiquer des réformes nécessaires.

Cette façon d'envisager les événements peut certes contrarier, offusquer ceux qui voient avant tout dans l'Affaire Dreyfus un combat moral remarquable et terrible, mais cette extension et ce déplacement de la perspective ne permettent-ils pas de mieux appréhender les problèmes, les insuffisances, les reclassements de cette fin de XIX^{ème} siècle - mais aussi les désillusions et les rancœurs qui s'en suivent ? Une Affaire Dreyfus vue en somme plus comme un catalyseur, un accélérateur, plutôt qu'une initiatrice d'une « redistribution des cartes ». C'est – entre autres – la thèse développée par Bertrand Joly⁴⁷⁵ ; c'est aussi une perspective qui permet de mieux appréhender ce qui se passe entre Rhône et Saône à l'aube du XX^{ème} siècle. Dans cette optique politique, il convient de retracer la façon dont à Lyon

⁴⁷² Cf. *supra*, le chapitre « Les trois congrès de la démocratie chrétienne (1896, 1897 et 1898) », p. 572-613.

⁴⁷³ *L'Univers*, 10 novembre 1899.

⁴⁷⁴ Cf. *infra* le chapitre « La droite lyonnaise dispersée et inquiète », p. 672.

⁴⁷⁵ Voir à ce sujet Bertrand Joly, *Histoire politique de l'Affaire Dreyfus*, Fayard, 2014, 783 p.

Victor Augagneur, par ailleurs incontestable et sincère dreyfusard, instrumentalise l’Affaire pour parvenir au pouvoir municipal en jouant sur le réflexe de défense de la République « menacée » entre autres par les cléricaux.

TROISIÈME PARTIE :
Du retour d'un anticléricalisme passionné à un
radicalisme tranquille (1900-1914)

L'élection de Victor Augagneur comme maire de Lyon coïncide avec le retour d'une politique anticléricale au niveau national, conséquence de la crise politique liée à l'Affaire Dreyfus, Pierre Waldeck-Rousseau puis Émile Combes étant Présidents du conseil. Le nouveau maire applique avec zèle les directives gouvernementales, qui aboutissent à la Séparation, tout en ajoutant ses propres initiatives contre les « cléricaux », aussi bien par conviction idéologique que pour mieux conforter la majorité politique qu'il a créée avec des radicaux et des socialistes.

Son successeur Édouard Herriot arrive au pouvoir municipal au moment précis où la loi de Séparation est votée : cette victoire des anticléricaux lui permet de modérer sa propre politique anticléricale qui n'est de fait plus prioritaire pour conforter sa coalition électorale. Les catholiques prennent acte de leur défaite mais découvrent aussi la liberté nouvelle qu'elle leur apporte : chaque camp semble alors se replier sur ses querelles internes.

Chapitre VII. Les forces en présence

A. L'élection de Victor Augagneur à la mairie de Lyon : une habile instrumentalisation de l'Affaire Dreyfus (1898-1900)

Lyon, mai 1900 : tandis qu'en France on tâche d'oublier la « guerre civile froide » qui vient de déchirer le pays à propos de l'Affaire Dreyfus¹, un médecin de quarante-cinq ans devient maire de la ville en remplacement de son vieux rival radical Antoine Gailleton, qui occupait le poste sans discontinuer depuis vingt ans. Le nouveau venu, Victor Augagneur, est loin d'être un inconnu : membre du conseil municipal depuis douze ans, adjoint au maire depuis dix ans, c'est la troisième fois qu'il tente de déloger le « bon docteur Gailleton » de ses fonctions municipales. Cette fois-ci est la bonne, et c'est sous une étiquette de « socialiste indépendant » qu'Augagneur entre à la mairie en vainqueur, après avoir réussi le tour de force d'unifier l'essentiel de la gauche lyonnaise.

Un tour de force dont on mesure la difficulté en considérant le large éventail et les rivalités anciennes que présente alors cette gauche lyonnaise.

Victor Augagneur s'inspire en fait de la stratégie élaborée par Pierre Waldeck-Rousseau pour parvenir à la Présidence du conseil onze mois plus tôt, au mois de juin de l'année 1899. Après un bref rappel de la situation politique lyonnaise en cette fin du XIX^{ème} siècle, il convient de distinguer les étapes de cette stratégie de prise du pouvoir municipal – notamment l'évolution du camp socialiste –, puis d'analyser comment cette prise du pouvoir se traduit au niveau local par une recrudescence d'une politique anticléricale mise en sommeil sous son prédécesseur.

¹ Dreyfus a été à nouveau condamné lors du procès de Rennes en septembre 1899, puis gracié dans la foulée par le Président de la République Émile Loubet ; le Président du Conseil Pierre Waldeck-Rousseau prépare une loi d'amnistie pour tous les protagonistes de l'Affaire.

1. La gauche lyonnaise sous le mandat de Gailleton

Lyon compte 465 000 habitants en 1896² - elle a gagné 144 000 habitants en vingt ans, et cette croissance démographique, due essentiellement à l'arrivée dans les banlieues (La Guillotière notamment) de populations paysannes limitrophes attirées par le développement industriel³, a un impact non négligeable sur l'équilibre politique lyonnais, avec une montée en puissance des socialistes⁴.

La gauche lyonnaise se présente en fait, durant les vingt dernières années du XIX^{ème} siècle, après la victoire des républicains sur les forces conservatrices à la fin de la décennie 1870, comme particulièrement divisée. Le « Comité central », dit « Comité de la rue de Grôlée », fédération électorale intermittente, dont l'importance a été relevée par l'historien François Delpech, regroupe les républicains réformistes et modérés (dont les maires Hénon et Barodet entre 1870 et 1873, puis Gailleton), bientôt qualifiés « d'opportunistes ». Va s'en détacher à partir de 1876 un « Comité de l'alliance », de tendance plus radicale, qui prendra en 1880 le nom de « Comité de l'alliance des républicains radicaux-socialistes ». Ceux-ci sont assez bien représentés par des journaux comme *Le Progrès de Lyon*⁵, ou encore l'éphémère *Réveil Lyonnais*. Ceux-là trouvent plutôt une tribune dans le *Lyon Républicain*, ou *Le Petit Lyonnais*, ou encore *Le Républicain du Rhône*. Mais les anciens partisans de la Commune ainsi qu'une partie des militants ouvriers, des syndicalistes⁶, ne se reconnaissent pas dans cette gauche qui refuse les solutions révolutionnaires⁷. En juillet 1880, le premier congrès

² Bruno Benoit, Roland Saussac, *Histoire de Lyon*, 2005, p. 213.

³ Voir à ce sujet Yves Lequin, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914)*; t. I : *La formation de la classe ouvrière régionale*, 1977.

⁴ Surtout représentés à Lyon par les tendances blanquiste et guesdiste ; voir à ce sujet François Delpech, *L'opinion publique, la presse et les partis à Lyon*, op. cit., 1959 ; et Madeleine Thévenet, *Le guesdisme à Lyon, 1882-1905*, 1971.

⁵ *Le Progrès* est le principal quotidien de Lyon, qui tire à près de 160 000 exemplaires, devant le *Lyon Républicain* à environ 140 000 : à eux deux, ils tirent deux fois plus que les quotidiens de droite comme *Le Nouvelliste*, *L'Express*, *Le Salut Public* ou *La France Libre* réunis ; cf. Guy Laperrière, *La Séparation à Lyon : 1904-1908 : étude d'opinion publique* ; préf. d'André Latreille, Québec : Université de Sherbrooke ; Lyon : Centre d'histoire du catholicisme, 1973, 220 p. ; p. 92.

⁶ Les syndicats ne seront autorisés qu'en 1884 – loi de Waldeck-Rousseau.

⁷ Voir à ce sujet François Delpech, *L'opinion publique...*, op. cit., p.54 ; le troisième congrès ouvrier se tient à Marseille, du 24 au 31 octobre 1879, avec la participation de délégués des groupes socialistes. Lyon était représenté par un syndicaliste assez modéré, le tailleur Auclair et par un ancien international libertaire, le mécanicien Sybilat. Dominé par les guesdistes, le congrès a condamné la coopération et décidé « d'imprimer une orientation nouvelle aux syndicats conçus comme instruments de révolution et de collectivisation ». Il a adopté un programme rédigé par Jules Guesde, avec

régional de la « Fédération de l'Est » tenu à la Croix-Rousse voit la rupture de cette gauche avec les radicaux et les radicaux-socialistes. C'est la véritable naissance du socialisme à Lyon - encore très minoritaire - et prélude à la naissance au niveau national du « Parti ouvrier » en 1882, sous l'autorité de Jules Guesde⁸.

Les blanquistes lyonnais⁹ forment quant à eux, à partir de 1882 semble-t-il, le « Comité révolutionnaire central », appelé plus communément « Comité central », dont sortira un « Comité de la jeunesse révolutionnaire » puis un « Comité de la jeunesse socialiste »¹⁰.

En 1881, des éléments anarchistes et libertaires s'éloignent de la Fédération de l'Est pour former la « Fédération révolutionnaire » ou « Parti socialiste révolutionnaire ».

Enfin, d'anciens militants de la « Fédération de l'Est » forment, toujours vers 1882, « l'agglomération lyonnaise du parti ouvrier », qui organisera des « cercles d'études sociales ».

Ainsi, ne se retrouvent pas tout à fait à Lyon les cinq grandes tendances du socialisme français de cette époque, telles que les historiens les distinguent : les indépendants¹¹, les « broussistes » ou « possibilistes »¹², les « allemanistes »¹³, les guesdistes et les blanquistes. Seules ces deux dernières tendances sont réellement représentées dans la capitale des Gaules – l'habileté d'Augagneur sera de se déclarer « socialiste indépendant » au moment opportun.

En attendant, au début de la décennie 1880 à Lyon, le temps des attermoissements et des choix au sein de la gauche semble pour l'essentiel terminé. Les recompositions et les divisions sont en place pour une génération. A partir de ce moment, la classe ouvrière est l'enjeu d'un combat obstiné entre radicaux opportunistes, radicaux-socialistes et socialistes, ces derniers avec leurs deux tendances – les autres groupuscules restant très marginaux. Très doué sera

l'approbation de Karl Marx, et s'est constitué en « Fédération des Travailleurs Socialistes de France ». Lyon est chargé de diriger la « Fédération de l'Est ».

⁸ Le journal lyonnais *Le Peuple*, fondé en 1892, sera d'abord l'organe de ce parti ouvrier guesdiste de Lyon – avant de tenter un rapprochement avec les blanquistes à la fin du siècle.

⁹ Auguste Blanqui est mort le 1^{er} janvier 1881.

¹⁰ Voir à ce sujet François DELPECH, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 93 ; les blanquistes forment rapidement un noyau révolutionnaire très vivant. Indifférents aux querelles théoriques, se déclarant seulement « *sans Dieu ni maître* », ils approuvent en général les grands traits du programme guesdiste. Par contre, l'action du « Parti Ouvrier » leur paraît trop modérée. Très autoritaires, ultra-jacobins, ils cherchent à entretenir en permanence une agitation de caractère insurrectionnel. En 1883, le Comité Central crée à cet effet des groupes d'arrondissements dits « Comités socialistes révolutionnaires » où se regroupent pêle-mêle d'authentiques blanquistes, des indépendants, d'anciens anarchistes, des agités de toutes espèces, voire de simples chômeurs.

¹¹ Tels Jean Jaurès, Alexandre Millerand, Aristide Briand...

¹² Paul Brousse, réformiste, crée la Fédération des travailleurs socialistes de France (FTSF) en 1882.

¹³ Jean Allemane, issu de la FTSF, fonde le Parti ouvrier socialiste révolutionnaire (POSR) en 1890.

celui qui réussira à réunir une majorité de la gauche à l'extrême gauche : il lui faudra profiter de circonstances exceptionnelles.

Malgré ses spécificités locales - notamment en ce qui concerne la politique anticléricale, parfois en décalage avec celle du gouvernement¹⁴ -, Lyon n'est pas une ville isolée au sein de la France républicaine, et il importe de bien situer le contexte politique de cette extrême fin du XIX^{ème} siècle.

Alors que l'Affaire Dreyfus bat son plein – l'Affaire avec un grand « A », c'est-à-dire l'instrumentalisation politique de la condamnation du capitaine Dreyfus et du combat pour la révision de son procès¹⁵ (combat mené par les « révisionnistes »¹⁶) -, Waldeck-Rousseau¹⁷ est appelé par le président de la République Émile Loubet à former la nouvelle équipe gouvernementale. Le nouveau Président du conseil forme alors un gouvernement dit de « Défense républicaine », dans lequel il réussit l'exploit de faire rentrer le général de Galliffet, le « fusilleur de la Commune », d'un côté, et le socialiste indépendant Millerand de l'autre. Pour les nationalistes, ce n'est jamais qu'un « ministère Dreyfus »¹⁸. Waldeck-Rousseau cumule ses fonctions de Président du conseil avec les portefeuilles de ministre de l'Intérieur et des Cultes.

La participation d'une personnalité socialiste dans un gouvernement est une première dans l'histoire encore récente – les républicains ne sont au pouvoir que depuis vingt ans – de la Troisième République : Jules Guesde, entre autres, exprime son désaccord – pour beaucoup de socialistes, cette participation, taxée de « ministérialisme », équivaut à une trahison idéologique, un socialiste ne pouvant cautionner un gouvernement bourgeois. Mais un

¹⁴ Par exemple en ce qui concerne le projet municipal de destruction de la chapelle expiatoire des Brotteaux construite en hommage aux victimes de la répression montagnarde de 1793-1794, conflit dans lequel le Conseil d'Etat avait donné tort à la municipalité anticléricale d'Antoine Gailleton en 1890.

¹⁵ Voir à ce sujet Madeleine Rebérioux, *La République radicale ? 1898-1914*, 1975, p. 7 : « L'affaire devient l'Affaire ».

¹⁶ Attention au vocabulaire : après avoir désigné sous le boulangisme les partisans de la révision des lois constitutionnelles de 1875, les « révisionnistes » représentent à cette époque les partisans de la révision du procès de 1894 qui avait condamné le capitaine Alfred Dreyfus pour espionnage, donc ceux qui l'estiment innocent ou du moins pensent qu'il existe un doute sur sa culpabilité – les révisionnistes ne se confondent pas totalement avec les dreyfusards : si ceux-ci sont nécessairement révisionnistes, ceux-là peuvent rester antidreyfusards, voire antisémites (*cf.* le colonel Picquart).

¹⁷ Il est l'un des représentants éminents des républicains modérés, ministre de Gambetta puis de Jules Ferry dans les années 1880 ; il est surtout à l'origine de la loi relative à la liberté des associations professionnelles ouvrières et patronales votée le 21 mars 1884, loi autorisant les syndicats en abrogeant la loi Le Chapelier.

¹⁸ Ce gouvernement est investi le 26 juin 1899, à la veille du procès de Rennes (révision du procès Dreyfus).

socialiste indépendant comme Jean Jaurès, ou un radical-socialiste comme Clemenceau – en cette année 1899 devenus dreyfusards convaincus¹⁹ - encouragent cette solution réformiste.

2. L'affrontement de deux fortes personnalités

Entre Rhône et Saône, en cette extrême fin du XIX^{ème} siècle, Victor Augagneur ne perd rien de ces événements. Lyonnais d'adoption, comme le sous entendent certains de ses – nombreux – ennemis ? Pas vraiment : ce médecin à l'hôpital de l'Antiquaille est bien né à Lyon, le 16 mai 1855, mais d'une famille de la petite bourgeoisie catholique originaire du Brionnais (Saône et Loire). Il fait d'ailleurs ses études au séminaire de Semur-en-Brionnais – faut-il y voir l'une des raisons de son futur anticléricalisme ? Etudiant en médecine à Lyon, il y présente en 1879 sa thèse de doctorat sur «*La syphilis héréditaire tardive* ». En novembre 1888, il entre au conseil municipal de Lyon, élu sur la liste du maire Antoine Gailleton – un autre médecin. En mars 1891, il est adjoint au maire. En 1892, Il se lance à l'assaut de la mairie, en conduisant sa propre liste, prônant le réformisme des intellectuels socialistes indépendants ou républicains-socialistes : c'est un échec. Tenace – une qualité que même ses adversaires lui reconnaissent -, il recommence et en 1896, c'est un nouvel échec pour conquérir la mairie. A cette date, Antoine Gailleton se rapproche du centre droit républicain lyonnais, bien représenté par Edouard Aynard, Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Lyon – un lieu de pouvoir essentiel : Gailleton est devenu un digne représentant local de « l'esprit nouveau » prôné par le Président du Conseil Jules Méline.

Dans ses mémoires inédits²⁰, Augagneur est cruel avec Gailleton. Dans son premier chapitre, « *Comment je préludai à ma vie publique* », il précise qu'il sera bref sur la période s'étendant de 1888 à 1892, pendant laquelle il fut conseiller municipal. Le passage de

¹⁹ Ce qu'ils n'étaient pas au début de l'affaire, en 1894.

²⁰ AML – Fonds privés, petit fonds - 1 II 0130 1 : fonds Augagneur ; mémoires manuscrits de Victor Augagneur. Concernant leur date de rédaction - non précisée -, une indication très intéressante peut nous renseigner : Augagneur écrit notamment, mais pas uniquement, sur des papiers à en-tête de la « Chambre des députés », avec une indication pré-imprimée : « Paris, le 193... » ; sur d'autres feuillets : « Paris, le 192... ». Or, il a été réélu député en 1928 et il est mort en avril 1931 : donc, sans doute rédigés entre ces deux dates, vers 1930, soit trente à quarante ans après les faits qu'il relate, d'où ses erreurs chronologiques.

Gailleton au Comité de Salut public, qui prit le pouvoir municipal après la chute du Second Empire, est l'occasion pour Augagneur d'ironiser aussi bien sur son prédécesseur à la mairie que sur les excès de l'utopie politique :

« Le maire de Lyon était alors Gailleton, professeur à la faculté de médecine, devenu maire quand la mairie centrale fut rétablie en 1890 [NDLR : erreur : ce fut en 1880 et Gailleton fut nommé Maire de Lyon par décret du 23 avril 1881], il était depuis 1889 président du conseil municipal [erreur: 1879]. Sous l'Empire, Gailleton avait été un opposant modéré, jamais il ne s'était exposé aux rigueurs de l'autorité impériale, comme Andrieux par exemple, délégué à l'anti-concile de Naples, et libéré de la prison par la révolution du 4 septembre. Gailleton fit partie du Comité de salut public révolutionnaire du 4 septembre, mais se tint dans l'ombre, et son nom figure à peine dans les comptes rendus de cette assemblée [NDLR : ce qui est faux, son nom figure aux côtés de ceux de Hénon et Barodet]. Assemblée d'ailleurs parfaitement folle, dont les délibérations, les décisions sommaires, ne tenaient compte d'aucune difficulté. Parmi les procès-verbaux de sentences, on trouve cette perle : "Le citoyen Chepié propose la séparation des Eglises et de l'Etat - adopté à l'unanimité; le citoyen Durand propose la suppression de l'Eglise - voté à l'unanimité. Le citoyen Garel propose la suppression de l'Etat - voté à l'unanimité." En trois votes, en cinq minutes, le Comité de salut public avait séparé les Églises de l'État, supprimé les Églises et supprimé l'État!²¹ »

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le portrait que Victor Augagneur trace de son adversaire, radical opportuniste, manque de nuances :

« Gailleton fut le bénéficiaire le plus marquant des efforts de l'opposition anti-impérialiste [i.e.: contre le Second Empire] De la révolution du 4 septembre, lors de laquelle il n'avait joué aucun rôle, il retira les profits, fût [sic] président du conseil municipal, puis maire pendant 19 ans. C'était un homme habile, très madré, parfaitement indifférent aux idées, sans aucun idéal, n'ayant d'autre ambition que d'occuper un siège de maire, dont les émoluments permettaient à son possesseur la satisfaction d'une incroyable paresse²². »

Dans la partie de ses mémoires intitulée « *Conseil municipal* » - 1888-1892 », Victor Augagneur se présente comme un homme politique rigoureux et responsable, contrairement à son adversaire accusé de populisme et de démagogie. Cela en dit sans doute plus long sur Augagneur lui-même que sur Gailleton. Le genre littéraire des mémoires comprend toujours un aspect de plaidoyer *pro domo* : redevenu député du Rhône à la fin de sa vie, il se défend²³ contre la réputation d'homme « autoritaire » que lui ont donnée ses adversaires de droite comme de gauche :

²¹ AML - 1 II 0130 1 : fonds Augagneur.

²² *Ibid.* ; on peut douter de la « paresse » supposée d'un homme d'origine modeste comme l'était Gailleton et qui réussit à devenir médecin.

²³ Il écrit sans doute ses mémoires après son retour d'Afrique Équatoriale Française (AEF) dont il était le gouverneur depuis 1920, soit entre 1928 et 1931.

« Gailleton était populaire dans la classe ouvrière et dans la bourgeoisie. La bourgeoisie lyonnaise, toujours tremblante à la pensée d'une révolution sociale possible, voyait dans son maire - comme le voyait le Ministre de l'Intérieur - un rempart, une sauvegarde contre les revendications ouvrières. Le peuple ouvrier aimait Gailleton pour son laisser-aller, son bon garçonisme [*sic*], sa pipe vide et ses vêtements tachés. De plus, très justement, il l'aimait pour ce qui semblait être de la bonté et n'était que la conséquence d'un égoïsme ne voulant pas troubler sa quiétude par une sévérité quelconque à l'endroit des fonctionnaires défailants ou des agitateurs démagogues. Une profonde indifférence pour les intérêts généraux, une indulgence systématique pour toutes les fautes confèrent une réputation de bonté, une popularité incompatible avec le respect constant des intérêts dont on a la garde, des lois et règlements qu'on a l'obligation d'appliquer. Par une singulière déviation du sens véritable des mots, est dans notre époque autoritaire celui qui applique la loi, expression de la volonté et des intérêts de la majorité ; libéral et bon garçon celui qui substitue à ce guide de la loi, sa fantaisie et son interprétation²⁴. »

Augagneur dénonce en fait le présumé double jeu de Gailleton, sachant faire des promesses à la classe ouvrière mais rassurant dans le même temps la bourgeoisie et le gouvernement, unis dans la crainte des « classes laborieuses, classes dangereuses » - surtout à Lyon, ville réputée frondeuse au moins depuis la Révolution et l'insurrection fédéraliste de 1793, mais aussi en raison de la révolte des Canuts dans le premier tiers du XIX^{ème} siècle :

« Dans les sphères gouvernementales, Gailleton entretenait avec soin la réputation de garantir l'ordre social à Lyon, ville représentée comme un foyer révolutionnaire sans cesse en activité. Au Ministère de l'Intérieur, Lyon était redouté [*sic*], d'après une tradition remontant au règne de Louis Philippe. En 1830 [*NDLR : en fait 1831*], la population ouvrière avait construit des barricades, et après un dur combat a obligé le général Roguet et ses troupes à abandonner la ville. Il avait fallu l'année suivante toute une armée sous les ordres du maréchal Soult et du duc d'Orléans pour réoccuper Lyon. [*NDLR : en fait, le mois suivant*] Ce souvenir hantait les esprits au Ministère de l'Intérieur, redoutant toujours quelque manifestation des voraces de la Croix-Rousse [*NDLR : terme plutôt employé en 1848*]²⁵ »

Et Augagneur de dénoncer les accusations de semeur de troubles, voire de révolutionnaire, qui accompagnent sa campagne électorale de 1900 :

« Gailleton, quoique les programmes, les délibérations, les idées [...] du conseil municipal qu'il présidait fussent menaçantes, passaient [*sic*] pour un rempart de l'ordre. Les préfets se passaient la consigne : soutenir le maire redoutable seulement en paroles, et quand en 1900 j'apparus comme devant être son successeur, le préfet annonçait que mon entrée à l'Hôtel de Ville, c'est à dire l'échec de Gailleton, serait l'avènement d'une ère de désordre et de révolution. Or Lyon, ville de travail et de raison, est toute différente de cette manière de la voir et Gailleton, pas plus que ses successeurs, n'ont eu à calmer d'ardentes passions, à maintenir un ordre que nul ne projetait de troubler²⁶. »

²⁴ *Ibid.*

²⁵ *Ibid.*

²⁶ AML - 1 II 0130 1 : fonds Augagneur.

Suit une cruelle description de l'état du Conseil municipal de Lyon tel qu'Augagneur prétend le trouver entre 1888 et 1892 : manque d'autorité, laisser aller, paresse, incompetence, corruption – le maire semble perdu au milieu d'un ramassis d'incapables, de fainéants et d'opportunistes :

« Ah! Le conseil municipal de Lyon en octobre 1888, quand Vignes et moi, issus d'élections complémentaires dirigées contre le Comité central [*i.e.*: *les radicaux opportunistes*] y pénétrâmes! Une assemblée où l'incompétence le disputait au ridicule! J'y vois le père [*Picornot?*], facteur des postes en retraite, tête de fanatique, baptisé par Colliard du nom de "curé d'Ars" - fou canonisé depuis²⁷ auquel il ressemblait. Picornot dont les motions dictées par l'amour du peuple étaient rédigées en un français bizarre. Sous l'autorité de Gailleton, l'administration municipale avait pris l'allure bohème de son chef²⁸. »

La suite de la description de l'ambiance au sein du conseil municipal dans les mémoires d'Augagneur est de la même veine, il n'est pas utile d'en rajouter.

3. Irruption de l'Affaire Dreyfus dans le processus électoral

Les deux échecs de sa candidature vont inciter Victor Augagneur à modifier sa stratégie pour contrer Antoine Gailleton – ou plus exactement à profiter fort habilement d'une conjonction favorable entre deux événements, un épisode national et un incident local.

L'épisode national est l'Affaire Dreyfus, l'incident local concerne l'affaire de la gestion de l'Hôtel des invalides du travail, confiée par Gailleton aux Hospices Civils et à leur personnel religieux : l'ancien séminariste Augagneur a beau jeu de prétendre « faire barrage au péril réactionnaire ». Dans les deux cas, nous sommes en présence d'une exploitation de l'anticléricalisme à des fins électoralistes.

L'historien Bruno Benoit rappelle qu'Augagneur fut un grand dreyfusard lyonnais, et précise à ce sujet :

²⁷ Le curé d'Ars ne fut canonisé qu'en 1925 par le pape Pie XI, ce qui apporte une indication supplémentaire pour dater les mémoires d'Augagneur, postérieurs donc à cette date ; noter l'opinion quelque peu excessive, voire insultante, et résolument anticléricale de Victor Augagneur vis-à-vis de Jean-Marie Vianney.

²⁸ AML - 1 II 0130 1 : fonds Augagneur.

«L'affaire Dreyfus se révèle un tremplin politique pour Augagneur, qui s'engage fortement dans la défense d'Alfred Dreyfus, à la différence de Gailleton. Augagneur est en tête des signataires qui soutiennent le « *J'accuse* » d'Emile Zola en janvier 1898 [...] Son engagement politique [...] lui permet d'apparaître comme le candidat idéal du « bloc des gauches » pour les élections municipales de 1900²⁹. »

En fait, il demande à cette occasion notamment le soutien des socialistes lyonnais « guesdistes » face à Gailleton qui préfère celui des libéraux.

Pour bien comprendre la réussite de cette stratégie, il importe de replacer l'Affaire Dreyfus et ses conséquences dans le contexte local lyonnais.

Le maire Antoine Gailleton est donc en cette fin de siècle un bon représentant de « l'esprit nouveau », qui semble dominer le jeu politique sur la scène nationale. Mais à Lyon, deux phénomènes concomitants tendent à réduire peu à peu les positions du radicalisme opportuniste : d'une part, sur sa gauche, les socialistes sont en constante progression³⁰ ; d'autre part, sur sa droite, les libéraux progressent également. La conséquence en est un recul sensible des radicaux au pouvoir à partir de 1895.

En mai 1898, c'est un incontestable revers que les radicaux doivent endurer aux élections législatives. La seule solution pour conjurer la chute serait de choisir une alliance claire avec l'un des deux adversaires, les républicains de centre-droit - le rapprochement est commencé - ou les socialistes. Ces derniers refusent net toute compromission avec les « opportunistes »³¹, qui serait d'ailleurs fort mal vécue par la clientèle électorale radicale, essentiellement la petite bourgeoisie lyonnaise voltairienne, anticléricale mais effrayée par tout ce qui ressemble de près ou de loin à la Révolution. Quant au courant républicain libéral et progressiste, il cadre mal avec l'idéologie laïque traditionnelle des radicaux et l'alliance électorale ponctuelle entre les deux courants ne peut être en définitive que provisoire. La

²⁹ Bruno Benoit, « Augagneur », dans Patrice Beghain, Bruno Benoit, Gérard Corneloup, Bruno Thévenon, *Dictionnaire historique de Lyon*, 2009 ; p. 82-83.

³⁰ Cf. François Delpech, *L'opinion publique...*, *op. cit.* : « *Les radicaux se sont notamment aperçu du danger en octobre 1895 à l'occasion d'une élection partielle. Il s'agissait de remplacer Guichard, le député de la Guillotière qui venait de mourir. C'est Bonard, le chef du parti blanquiste qui est élu avec 2 793 voix contre 2 631 à son adversaire Berthelemy, un "progressiste".* » p. 216. Ces tentatives de rapprochement avec la droite modérée, n'empêcheront d'ailleurs pas, l'année suivante, l'extrême gauche de remporter un succès éclatant aux élections législatives de 1898, puisque trois socialistes et deux radicaux - socialistes seront élus députés dans le Rhône.

³¹ Faut-il voir dans ce refus, outre le refus de principe de gouverner avec une municipalité « bourgeoise », les séquelles du souvenir cuisant de l'échec des tentatives « communalistes » lyonnaise de 1870-1871, dont la dernière a été écrasée dans le sang en avril 1871 avec la bénédiction des Républicains Hénon et Barodet, les mentors de Gailleton ? Les radicaux opportunistes qui dominent la municipalité ont-ils réussi à faire oublier leur responsabilité dans la répression de l'extrême-gauche lyonnaise ?

situation semble donc bloquée pour les opportunistes d'Antoine Gailleton, pris entre le marteau et l'enclume : leur immobilisme forcé va leur coûter le pouvoir.

L'Affaire Dreyfus va redistribuer les cartes³². L'époque de « l'esprit nouveau » est bel et bien terminée. La gauche et une partie de l'extrême gauche, d'abord divisées, opèrent ensuite un regroupement sous le prétexte de pallier les dangers d'une droite « cléricale » qui se fait belliqueuse : c'est l'objet de la politique de « défense républicaine ».

Ce n'est pas ici l'objet de retracer en détails les péripéties de l'Affaire, qui ont été fort bien traitées par les historiens³³. Il convient simplement de rappeler qu'il s'agit d'une véritable tragédie avec des implications morales, judiciaire, et surtout politiques. À Lyon comme partout en France, chaque journal prend parti³⁴ : la presse joue un rôle crucial dans le déroulement de l'Affaire. L'importance de celle-ci ne se mesure pas seulement au renouvellement du personnel politique et administratif qui en a été la conséquence, mais aussi à la mise en question soudaine et brutale du régime parlementaire³⁵. Le 13 janvier 1898 paraît dans *L'Aurore* le fameux article d'Emile Zola, « J'accuse ». Les réactions de la presse lyonnaise peuvent se résumer en trois tendances principales, qui évolueront au fil du temps.

Tout d'abord, une attitude de colère ou d'exaspération, de *La France Libre* – journal démocrate-chrétien et antisémite comme il se définit lui-même³⁶ – au radical opportuniste

³² Il s'agit ici non de l'affaire Dreyfus avec un petit « a » mais bien de l'Affaire Dreyfus avec un grand « A » - véritable guerre civile froide qui provient de l'exploitation politique qui en est faite des deux côtés de l'échiquier politique, avec une forte composante anticléricale d'un côté et antisémite de l'autre (avec des reclassements qui peuvent paraître surprenants : rappelons notamment que l'antisémitisme n'est alors pas étranger à la gauche et à une certaine extrême gauche. Voir à ce sujet Michel Dreyfus, *L'antisémitisme à gauche : histoire d'un paradoxe*, op. cit. 2009, 345 p.)

³³ Parmi la très abondante bibliographie sur le sujet, la meilleure synthèse reste sans doute à ce jour celle de Marcel Thomas, *L'Affaire sans Dreyfus*, Paris, Fayard, 1961, 589 p. ; plus récemment, concernant l'attitude des catholiques, Jean-Dominique Durand, « Le Saint-Siège et l'Affaire Dreyfus », dans Michel Denis, Michel Lagrée, Jean-Yves Veillard [dir.], *L'Affaire Dreyfus et l'opinion publique en France et à l'étranger*, Rennes, 1995, p. 127-147 ; Jean-Marie Mayeur, « Les catholiques », dans Michel Drouin [dir.], *L'affaire Dreyfus*, op. cit., 2006 p. 330-341 ; et concernant les liens de l'Affaire avec l'anticléricisme, Louis Capéran, *L'anticléricisme et l'affaire Dreyfus : 1897-1899*, préface du Cardinal Saliège, 1948, 372 p.

³⁴ Voir à ce sujet Raymond Curtet, « La presse quotidienne lyonnaise et l'affaire Dreyfus (1894-1906) », dans *Cahiers de Rhône* 89 ; n° 17, 1995, p. 43-62 ; et Kevin Chartron, *Le Nouvelliste de Lyon et l'affaire Dreyfus, catholicisme, antisémitisme et nationalisme*, mémoire de recherche - master 1, sous la direction de Christian Sorrel, Université Lumière Lyon II, 2008, 121 p.

³⁵ La France de 1894 compte moins de cent mille habitants de confession israélite et l'Affaire va bien au-delà d'un simple problème d'antisémitisme.

³⁶ Cf. *supra*, les chapitres « L'hebdomadaire puis quotidien *La France libre* » et « Les trois congrès de la démocratie chrétienne (1896, 1897 et 1898) », p. 572-613 ; il est difficile de classer politiquement ce journal de la Démocratie chrétienne lyonnaise, ce courant comportant des thèmes de droite comme de gauche (il est par exemple favorable à la séparation de l'Église et de l'État), à une époque où des

Lyon Républicain, en passant par le très conservateur *Nouvelliste* qui insulte Zola au lendemain même de la parution de son article :

« [...] cette lettre monstrueuse [NDLR : *l'article de Zola*] révèle chez son auteur un complet détraquement cérébral³⁷. »

Ou encore le quotidien de centre-droit, organe notamment des catholiques ralliés, *L'Express* :

« Cet homme est fou, cela n'est pas douteux³⁸... »

Ensuite, une retenue embarrassée dans le quotidien *Le Progrès*, proche des radicaux-socialistes, qui, sans faire sienne l'attitude de Zola dans *L'Aurore*, semble troublé par ses affirmations et désire que « *la lumière se fasse* » - suggérant que tout n'a peut-être pas été dit :

« [...] une interpellation émanant d'un homme qui n'appartient en rien à la politique, qui n'a jeté ce cri brûlant que parce que sa conscience, à tort ou à raison, lui disait de le lancer ; ce cri auquel il faut répondre au plus vite, pour le confondre s'il y a lieu, sous peine de le laisser retentir sans cesse aux oreilles de l'armée et du pays comme un écho qui gronderait toujours au lieu de cet apaisement que l'on attend et que l'on souhaiterait³⁹... »

Enfin, une position clairement favorable à Dreyfus dans *Le Peuple*, journal socialiste ayant momentanément réussi à concilier, depuis 1897, les tendances guesdiste et blanquiste grâce à la personnalité du rédacteur en chef Anthelme Simond⁴⁰ – celui-ci n'hésite pas à se retrouver en porte à faux vis-à-vis de la majorité des socialistes d'alors. C'est le cas dans son éditorial au titre significatif, « *Pour la justice, pour la vérité* », paru dans *Le Peuple* le 15 janvier 1898. Il est intéressant de noter qu'à Lyon, certains socialistes comme certains catholiques (ceux de « l'École de Lyon » par exemple⁴¹) sont en porte à faux avec le reste de la nation, encore largement antidreyfusarde ou pour le moins antirévissionniste. Par exemple, le 18 janvier 1898, est publié un manifeste de trente-deux députés socialistes dans lequel ils se désintéressent du sort de Dreyfus qui

reclassements idéologiques essentiels se produisent : le nationalisme, l'antisémitisme, notamment, vont passer définitivement à droite.

³⁷ *Le Nouvelliste*, 14 janvier 1898.

³⁸ *L'Express*, 14 janvier 1898.

³⁹ *Le Progrès*, 14 janvier 1898.

⁴⁰ Voir à ce sujet Pierre Gonnet, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 118.

⁴¹ Voir à ce sujet Louis-Pierre Sardella, *Demain, une revue catholique d'avant-garde, 1905-1907*, Desclée de Brouwer, 2011 ; chapitre « L'école de Lyon », p. 33-43.

« appartient à la classe capitaliste, à la classe ennemie... L'affaire Dreyfus est devenue le champ clos de deux fractions rivales de la classe bourgeoise : les opportunistes et les cléricaux. Ils sont d'accord pour duper et mater la démocratie. Entre Reinach et de Mun, gardez votre liberté entière⁴² ! »

C'est le cas encore, le 7 juillet 1898, lorsque le Ministre de la Guerre, Godefroy Cavaignac, lit devant la Chambre des Députés les « preuves » qui accablent le capitaine Dreyfus ; la Chambre vote alors à la quasi-unanimité, socialistes compris, l'affichage de son discours dans toutes les communes de France, moyen à l'époque de mettre en valeur un exposé ministériel particulièrement important. Le mois suivant, à la demande du Ministre, son officier d'ordonnance, le capitaine Louis Cuignet, par ailleurs catholique et antisémite, découvre que l'une de ces « preuves » est un faux grossier, le fameux « faux Henry », ce qui entraîne le suicide du colonel Henry et le coup de théâtre essentiel de l'Affaire, porte ouverte à la révision du procès Dreyfus.

Il est à noter que si *Le Progrès* observe une neutralité favorable, l'autre grand journal radical, le *Lyon Républicain*, n'hésite pas à écrire au lendemain du procès Esterhazy⁴³ – acquitté le 10 janvier 1898 par le Conseil de guerre :

« La solution du Conseil de guerre et la dissolution du trop fameux syndicat Dreyfus vont enfin dissiper les valeurs malsaines de ce songe d'une nuit d'hiver... Tout est bien qui finit ainsi ; il ne faut pas qu'il demeure un prétexte à agitation ou qu'un doute traîne dans la sentimentalité des foules sur la possibilité d'une erreur judiciaire et de l'innocence du traître Dreyfus⁴⁴. »

Le *Lyon Républicain* garde, pour longtemps, un ton qui hésite entre une très relative pondération (Coste-Labaunne) et une intransigeance au moins égale à celle des journaux de droite (E. Lepelletier). Le *Courrier de Lyon*, l'un des plus vieux périodiques lyonnais, fondé en 1832, et proche des radicaux opportunistes, adopte une attitude voisine de celle du *Progrès* et devient peu à peu révisionniste⁴⁵, mais c'est une surtout feuille d'information, d'ailleurs plutôt mal rédigée et en complète déchéance - son influence politique est quasiment nulle.

Ce qu'il importe de comprendre, c'est que l'Affaire Dreyfus représente un épisode fondamental dans la vie politique de Victor Augagneur – et tout d'abord en déclenchant sa séparation d'avec *Lyon Républicain*. Le grand rival de Gailleton n'accepte pas, après la

⁴² Voir à ce sujet Joseph Reinach, *Histoire de l'Affaire Dreyfus*, Robert Laffont, 2006, p.853.

⁴³ Charles Ferdinand Walsin Esterhazy se révélera être le véritable traître, auteur du fameux « bordereau » dont la découverte a déclenché toute l'affaire.

⁴⁴ *Lyon républicain*, 13 janvier 1898 ; cité par Pierre Gonnet, *L'opinion publique...*, op. cit., p. 140.

⁴⁵ Attention au vocabulaire : ici, révisionniste signifie que l'on est pour la révision du procès de Dreyfus.

parution de « *J'accuse* », que ce quotidien républicain écrive que Zola avait apporté

« non pas la preuve de l'innocence du traître mais la démonstration de sa propre infatuation, de son incommensurable orgueil et de sa manie de s'intéresser à toutes les choses malpropres⁴⁶ »

Ce qui à cette date - janvier 1898 – montre un décalage certain entre l'appréciation d'Augagneur, d'une part, et ce qui était encore l'opinion de la plupart des radicaux et des républicains de gouvernement, d'autre part. Aussi, le 24 janvier 1898, paraît un manifeste signé notamment par Victor Augagneur pour défendre Dreyfus et Zola, publié dans *Le Progrès* de Lyon.

4. Manifestations à Lyon

« *Prétexte à agitation* », écrit *Lyon Républicain* à propos des derniers développements de l'Affaire Dreyfus ? Il ne croit pas si bien dire, car quelques jours après la parution de « *J'accuse* », des manifestations violentes éclatent à Lyon – notamment le 15 janvier au soir -, surtout provoquées par de jeunes étudiants nationalistes. Celles-ci embrasent essentiellement le 2^{ème} arrondissement ainsi que le secteur des récentes facultés d'État sur les quais du Rhône. D'assez nombreux rapports de la police politique, le « Commissariat spécial » (l'ancêtre des Renseignements Généraux), renseignent sur les échauffourées, montrant que les facultés (catholiques et d'État) sont particulièrement surveillées. Par exemple, un rapport du 16 janvier revient sur les incidents de la veille :

« Une vingtaine de jeunes appartenant aux facultés catholiques se sont promenés devant divers journaux : *Lyon Républicain*, *Le Progrès*, *Le Nouvelliste*, *L'Express*, *La France Libre*, *Le Peuple*, en chantant jusqu'à voix basse [sic] : "Vive l'armée ! Conspuez Zola !" ; fort peu de succès auprès des passants⁴⁷ ... »

Un groupe tente même de mettre à sac les locaux du journal *Le Peuple* sis rue de Condé. Un autre crie « *à bas les juifs* » devant la synagogue du quai Tilsitt. Une manifestation

⁴⁶ Cité par Jacques Prevosto, « Victor Augagneur, l'autoritaire », dans Bruno Benoit, Raymond Curtet, [et al.], *24 maires de Lyon pour deux siècles d'histoire*, Lyon, Éd. Lugd, 1994 ; p. 177-189 ; p. 179.

⁴⁷ ADR, 4M 254 : 1898-1899 ; PV de réunions de partis politiques ; dossier : « police politique, procès Dreyfus et Zola. »

« sympathique » - c'est le mot utilisé par les policiers du « Commissariat spécial » dans leurs rapports – a lieu dans les locaux de *La France Libre*. Plusieurs arrestations sont opérées qui montrent que les manifestants sont parfois de très jeunes gens – certains n'ont que quinze ans – et que des artisans (mécaniciens, ébénistes) plus âgés (jusqu'à trente-deux ans) se mêlent aux étudiants⁴⁸ :

« À la suite de la manifestation hostile des étudiants devant le journal *Le Peuple* hier soir, des manifestants ayant à leur tête les frères [*Charousset?*] et autres du cercle d'études, se sont rendus dans les bureaux du journal *La France Libre*. Ils s'y sont livrés à une manifestation sympathique en criant : "Vive la France aux Français, vive l'armée ; à bas Zola ; à bas les juifs"⁴⁹. »

D'autres manifestants (peut-être sont-ce les mêmes) crient « *conspuez Zola, à bas les juifs* » devant un magasin fermé censé être tenu par des juifs, à l'angle de la rue des Archers et de l'Hôtel de ville, puis place des Jacobins, mais les gardiens de la paix les empêchent d'approcher. Le cortège continue rue de la République, devant le siège du *Progrès* ; puis rue de la Barre en criant : « *chez les juifs!* ». Mais ils sont chargés par les gardes à cheval – l'un des gardes est désarçonné. Plusieurs arrestations ont lieu à ce moment. Les manifestants poursuivent rue Victor Hugo, puis rue Sala aux cris de « *vive l'armée, vive le gouverneur!* ». Parmi eux se trouvent un prêtre et plusieurs militaires ; aux abords de la synagogue qui est gardée, les manifestants stationnent quelques minutes en criant « *à mort les juifs! à bas les youtres!* » Beaucoup d'habitants du quartier, ouvrant leurs fenêtres, font chœur avec eux. Les protestataires excités continuent rue du Plat, quai des Célestins, place des Jacobins, puis place Bellecour par la rue de la République et finissent par se séparer rue de la Charité.

La presse de gauche mais aussi de droite réagit négativement à cette agitation – y compris *La France Libre*. *Le Progrès* du 16 janvier 1898 attaque vivement les manifestants sous le titre « *Conspuez Zola!* » :

« Après Paris, Lyon! Certains de nos confrères - et nos lecteurs savent trop lesquels - ont reçu dans la soirée d'hier la visite de quelques jeunes gens - nous sommes polis - trop heureux de manifester et de crier comme d'autres : "*Conspuez Zola!*". Il n'y a pas grand courage à le faire, d'autant plus que devant l'attitude résolue de quelques braves ouvriers, ces autres braves (!?) se sont empressés d'aller crier - nous allions dire gueuler - ailleurs [...] La lâcheté et la veulerie qui caractérisent la fin de ce régime et la fin de ce siècle - fin de classe aussi - devaient se retrouver parmi les jeunes snobs , esthètes et beuglants et surtout amateurs de chahut et coureurs de brasserie à femmes - les pauvres! Pour eux, rien n'existe, pas même Dieu qu'ils adorent et auquel ils ne croient point. [...] Zola est au-dessus de vous. Et si quelque chose pouvait diminuer son acte, rapetisser sa protestation, ce serait bien de prendre au sérieux vos gamineries et vos extravagances de

⁴⁸ *Ibid.* ; note de police du 18 janvier 1898.

⁴⁹ *Ibid.* ; note de police du 18 janvier 1898.

névrosés. D'autres peuvent le faire. Demain ils se féliciteront de vos cris. Nous jamais... Conspuez Zola! Conspuez-le encore, jamais vous n'aurez son courage!⁵⁰ »

D'autres rapports font allusion à des incidents à la faculté de médecine, contre MM. Augagneur et [Bard?] à propos du « procès Dreyfus » ; sont surveillés notamment les abords de la faculté catholique⁵¹.

Un autre rapport de police daté du 19 janvier 1898 précise :

« Le Comité central révolutionnaire [*i.e.* : *les blanquistes*] qui devait tenir une réunion hier à son siège, 69 bis place Voltaire, ne s'est pas réuni. Une dizaine de membres qui se trouvaient au siège à 9h du soir se sont rendus armés de bâtons dans les bureaux du *Peuple* pour prêter main forte aux employés du journal dans le cas d'une nouvelle manifestation. Environ soixante personnes, toutes des militants socialistes, étaient réunies au *Peuple*⁵². »

Suivent des noms pour trois groupes de militants : les « anarchistes » ; le Parti ouvrier (c'est-à-dire les guesdistes) dont Couturier, Krauss et Marietton (députés du Rhône) ; le parti blanquiste dont Goure. La plupart sont armés de bâtons, gourdins, et même d'un revolver. « Pris de boisson », ils chantent *La Carmagnole*, un blanquiste entonne *La crapule* ; mais aucun incident ne se produit. Ce rapport est intéressant en ce qu'il montre qu'en ce mois de janvier 1898, il existe encore une solidarité entre les différents courants socialistes lyonnais face à un adversaire commun, grâce à l'action fédératrice du journal *Le Peuple*. Cet état de grâce ne va pas durer...

Les archives dévoilent aussi qu'il n'y a aucun incident devant les facultés catholiques, mais que des étudiants de l'école de commerce, sise rue de la Charité, proclament qu'ils n'iront pas aux locaux du *Peuple* mais dans les magasins tenus par des juifs. Néanmoins, les parents de ces étudiants leur demandent de se tenir à l'écart des manifestations. La quasi-totalité des étudiants optent alors pour la prudence, mais ils se montrent « indignés » par les articles du journal *Le Peuple*. Un autre rapport de police du 20 janvier 1898 précise :

« Il paraîtrait d'après des renseignements fournis que les jeunes gens faisaient partie de l'Union nationale [*i.e.* : *de l'abbé Garnier*] et des Cercles catholiques ; ils seraient dans l'intention [*sic*] de se rendre en nombre à la réunion publique qui sera tenue salle des

⁵⁰ *Le Progrès*, 16 janvier 1898.

⁵¹ ADR, 4M 254 : 1898-1899 ; PV de réunions de partis politiques ; dossier : « police politique, procès Dreyfus et Zola » ; autre rapport du 19 janvier : « les étudiants catholiques [une vingtaine] avec un groupe d'élèves de l'école de commerce [rue de la Charité] se sont rendus devant les facultés de l'État quai Claude Bernard. »

⁵² *Ibid.*

[folies?] Gauloises samedi prochain 22 janvier pour protester contre les orateurs révolutionnaires et empêcher si possible la réunion⁵³. »

La police fait son travail pour prévenir d'autres incidents et croit savoir⁵⁴ que certains jeunes inscrits dans l'Université d'État préparent de l'agitation dans la faculté de sciences, en botanique, fréquentée par les étudiants en médecine :

« On dit que les étudiants se proposent d'acclamer ce soir au cours de cinq heures le docteur Renaut qui serait défavorable à l'adresse que les docteurs [L?] et Augagneur [...] à Zola. »

Devant tous ces troubles, le quotidien *La France Libre*, le 19 janvier 1898, sous le titre « Pas d'excès ! », proclame :

« Non, nous n'approuvons pas ce cri de : « Mort aux juifs ! » que pousse à cette heure dans toute la France le peuple exaspéré des manœuvres antifrancaises du syndicat de trahison. Nul d'entre nous n'attend le triomphe de notre cause de l'effervescence outrée des passions populaires, et nous ne sommes pas des prêcheurs de pillage ni des apôtres du lynchage, une forme de l'assassinat.

L'antisémitisme aura son heure de victoire, de victoire légale, mettant fin à la trop réelle domination du Sanhédrin et des banques des milliardaires ; mais l'émeute de la foule, avec ses violences de bête en folie échappée, ne peut faire que des victimes intéressantes et retarder, en la frappant de réprobation, l'avènement de la plus légitime des revendications sociales. Aussi avons-nous vu avec un vrai chagrin que la splendide explosion de l'indignation de la jeunesse des Ecoles et des antisémites s'était accompagnée à Paris et à Marseille de scènes de désordre, dans lesquelles on avait mis à sac quelques magasins juifs.

Quel rôle ont joué dans ces bagarres les agents provocateurs anarchistes parmi lesquels le syndicat a fait, peut-être involontairement, de si dangereuses recrues ? En attendant que cela se dévoile, nous engageons nos amis à ne pas faire le jeu de la tourbe anarchiste et nous donnons à nos ennemis l'avertissement charitable que l'on doit aux gens menacés⁵⁵. »

Quant au *Peuple*, il publie le même jour, le 19 janvier, un communiqué quelque peu incohérent, non dénué d'antijudaïsme économique, cette forme d'antisémitisme que l'on trouve également chez certains démocrates chrétiens et notamment ceux de *La France Libre* -, mais qui critique néanmoins les conditions de condamnation de Dreyfus en décembre 1894 (le fameux « huis clos »⁵⁶) tout en tentant de préserver l'union – bien provisoire – entre les

⁵³ *Ibid.* ; mais l'indicateur précise que ce n'est pas sûr.

⁵⁴ *Ibid.*, autre rapport du 20 janvier 1898, renseignements donnés par des surveillants, des concierges.

⁵⁵ *La France Libre*, 19 janvier 1898.

⁵⁶ En décembre 1894, Alfred Dreyfus a été jugé à huis clos - celui-ci n'étant juridiquement pas conforme car le préfet Louis Lépine et le commandant Georges Picquart se trouvent présents à plusieurs audiences, ce qui est une violation du droit ; le prétexte en est l'impossibilité pour les militaires de divulguer au public des informations secrètes touchant au contre-espionnage ; cela permet

courants socialistes en rappelant le manifeste du 18 janvier édicté par trente-deux députés socialistes⁵⁷, et en condamnant l'ennemi commun, les « cercles catholiques » :

« Premier ordre du jour :

Les révolutionnaires réunis à la salle de l'Arquebuse déclarent que toutes les écoles socialistes mettent dans le même sac capitalistes juifs et capitalistes chrétiens, protestent contre le huis clos et affirment la nécessité de l'union de tous les révolutionnaires pour combattre l'oppression dont l'humanité est victime et faire la Révolution ; envoient des félicitations aux députés socialistes qui ont fait aujourd'hui acte révolutionnaire à la Chambre [*i.e. : le manifeste du 18 janvier 1898*]

Deuxième ordre du jour :

Les travailleurs et les étudiants réunis au nombre de 2 000 à la salle Laroche félicitent le journal *Le Peuple* de son attitude dans l'affaire Dreyfus ; approuvent la conduite des rédacteurs et des coopérateurs du journal des prolétaires et envoient l'expression de leur plus profond mépris aux galopins conduits par les cercles catholiques qui ont tenté de mettre à sac notre organe ; et lèvent à séance aux cris de : Vive Zola! Vive *Le Peuple* [*NDLR : en italique, il s'agit du journal*]⁵⁸ »

Le Progrès de Lyon se montre résolument dreyfusard en écrivant que la lettre de Zola représentait « une interpellation émanant d'un homme qui n'appartient en rien à la politique, qui n'a jeté ce cri brûlant que parce que sa conscience, à tort ou à raison, lui disait de le lancer⁵⁹. » Le 28 janvier, le quotidien avertit ses lecteurs qu'un cénacle de notables lyonnais présente ses compliments à Zola pour sa courageuse initiative : or, à la tête des pétitionnaires, on remarque Victor Augagneur, « professeur à la faculté de médecine ». Cette résolution a pour première conséquence la constitution d'une cellule lyonnaise de la « Ligue des Droits de l'Homme ». Mais elle va également déboucher – et cela va être un tremplin essentiel pour Victor Augagneur dans sa marche vers la mairie – sur la création d'une « Ligue de défense républicaine », décision particulièrement inspirée car prise plus d'un an avant l'arrivée au pouvoir du « Bloc républicain » de Waldeck-Rousseau⁶⁰. Augagneur n'a pas tort d'écrire dans ses mémoires qu'il est un dreyfusard « de la veille »⁶¹.

aussi de montrer au jury un « dossier secret » qui n'est pas communiqué à la Défense, ce qui est une forfaiture.

⁵⁷ Cf. *supra*, p. 637-638.

⁵⁸ *Le Peuple*, 19 janvier 1898 ; coupure de journal trouvée aux ADR, 4M 254 : 1898-1899 ; PV de réunions de partis politiques ; dossier : « police politique, procès Dreyfus et Zola ».

⁵⁹ Cité dans Bruno Benoit, Raymond Curtet, [et al.], *24 maires de Lyon ...*, *op. cit.* p.179.

⁶⁰ C'est d'ailleurs dans cette optique, pour protéger l'ordre républicain, mais un peu tardivement, que *Lyon républicain* se résout à rejoindre le camp dreyfusard en 1899 ; attitude à rapprocher de celle des catholiques, devenant antidreyfusards par crainte de la dérive anticléricale des républicains qui instrumentalisent l'Affaire pour parvenir au pouvoir.

⁶¹ Le cours qu'il donne à la Faculté de médecine de Lyon est perturbé par les étudiants nationalistes en 1899 et doit même être momentanément suspendu par le Préfet après le second procès de Dreyfus à Rennes en août-septembre 1899.

Les radicaux lyonnais, quant à eux, restent dans l'expectative. Cette hésitation de l'opinion radicale s'explique entre autres choses par le fait que l'armée semble attaquée ; même les républicains convaincus la défendent alors :

« C'est un point bien fixé pour nous et pour les étrangers surtout : en France, on ne touche pas à l'armée. C'est notre fille aînée, c'est l'enfant gâté de la patrie. Quand on attaque l'armée, la nation se lève comme une mère inquiète et frémissante qui vient protéger son enfant⁶². »

La presse de droite en rajoute aussi dans le mythe du complot étranger – visant essentiellement l'Empire allemand et la République italienne (alors alliés militaires depuis la « Triple Alliance » ou « Triplice » de 1882) en faveur de qui Dreyfus est censé avoir trahi :

« Derrière cette campagne odieuse, ne l'oublions pas, il y a plus qu'un désir de réhabilitation et des desseins politiques : il y a surtout la main de l'étranger⁶³. »

Concernant les hebdomadaires, *La Comédie Politique* se range, d'emblée, dans le camp des amis de Dreyfus – surtout par solidarité pour les « embastillés ». *Le Journal de Guignol*, ardemment antidreyfusard jusqu'en novembre 1898, devient résolument dreyfusard ensuite. Il est vrai que le suicide du colonel Henry le 31 août 1898 est un tel coup de théâtre – dans une affaire qui en comporte beaucoup – que bien des doutes surgissent alors sur la culpabilité d'Alfred Dreyfus, même chez les antidreyfusards convaincus. Mais il s'agit déjà de bien autre chose que d'une simple erreur judiciaire, l'affaire est devenue l'Affaire...

Par exemple, *La France Libre*, sous la plume de son rédacteur en chef François Ignace Mouthon, ne réussit à cacher sa gêne devant le scandale du « faux Henry » - qualifié tout de même d'acte « *indigne* » - qu'en rajoutant dans la dénonciation du complot juif :

« À le supposer vrai, cet acte [*i.e. : le faux Henry*] innocente-t-il Dreyfus ? Pas le moins du monde. La pièce incriminée n'a pas pesé sur la décision des juges puisqu'elle ne leur a pas été soumise, puisqu'elle est de plusieurs années postérieure au procès, puisqu'elle n'a pu, en aucun cas, entraîner la condamnation. Montre-telle au moins que Dreyfus avait à l'État-Major de puissants ennemis qui ne reculaient pas devant les pires moyens pour sceller sur sa tête la pierre de son cachot ? Peut-être, car il est réellement indigne de fabriquer des preuves après condamnation, et cela pourrait laisser croire que les précédentes ne suffisaient pas à certains⁶⁴. »

⁶² *Lyon Républicain*, 25 février 1898.

⁶³ *Le Nouvelliste*, 24 février 1898 ; cité par Pierre Gonnet, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 143.

⁶⁴ *La France Libre*, 1^{er} septembre 1898, le lendemain du suicide du colonel Henry – et quatre semaines avant le troisième congrès national de la Démocratie Chrétienne tenu à Lyon les 28, 29 et 30 septembre 1898.

Et Mouthon, prêt à « s'incliner » si on lui présente des preuves formelles de l'innocence de Dreyfus, dupe - comme la majorité de l'opinion publique d'alors - des certitudes réaffirmées de cinq ministres de la guerre successifs qui ont tous juré que Dreyfus était coupable, dérive sur ce qui lui semble être le problème essentiel, la mainmise des juifs sur la France :

« C'est le rôle de M. Cavaignac de savoir pourquoi et de démêler tous les fils de l'intrigue. Quant à nous, éloignés de tout emballement, nous nous rappelons que les preuves soumises au conseil de guerre lui ont paru suffisantes pour justifier la condamnation prononcée à l'unanimité. Nous n'avons pas appris à crier à l'erreur judiciaire sans preuves et simplement parce que cela est agréable à M. de Rothschild et au Sanhédrin juif. On a fourni des preuves pour la condamnation, et nous nous sommes inclinés. Quand il plaira à MM. Picquart, Leblois, Trarieux, Jaurès d'en fournir de valables en faveur de l'innocence de leur aimable protégé, nous nous inclinerons encore. Jusqu'à présent ils n'ont donné les uns que des billevesées, les autres que des actes frauduleux pour démontré leur amour de la vérité, et s'ils aiment la justice, ils sont comblés en étant appelés à comparaître devant elle. Hé non, Dreyfus n'est pas encore pour nous un saint ni un martyr. Il ne nous paraît pas près de l'être. Mais le fût-il que cela ne nous gênerait guère. Il restera toujours assez de crapules dans la juiverie pour fournir des arguments à l'antisémitisme.

Ceci dit, impartialement comme toujours, nous donnons nos renseignements sur cette phase inattendue d'une affaire qui nous réserve encore plus d'une surprise et où la main du juif se fera certainement prendre un jour ou l'autre, parce que l'engrenage en devient trop compliqué.

De la lumière ! De la lumière ! Nous en voulons comme tout le monde, bien persuadés qu'elle éclairera finalement la honte et la débâcle de la hideuse Juiverie⁶⁵. »

En résumé, les positions des uns et des autres sont, à cette époque, largement ouvertes, mais les défenseurs de Dreyfus sont encore très minoritaire : l'engagement précoce de Victor Augagneur parmi ceux-ci est d'autant plus remarquable - il ne manquera pas de le faire remarquer trente ans plus tard dans ses mémoires inédits en fustigeant l'attentisme de son prédécesseur Antoine Gailleton et de son successeur Édouard Herriot -, et une certaine sincérité peut fort bien se conjuguer chez lui avec un pari politique risqué mais pouvant se révéler très payant sur le plan électoral. Il va se déclarer « socialiste indépendant », ce qui implique une perte dans une partie de l'électorat radical et une alliance avec au moins une fraction des socialistes lyonnais. Il importe de préciser l'évolution de ceux-ci à l'apogée de la crise dreyfusienne.

⁶⁵ *Ibid.*

5. Augagneur exploite la « guerre civile bourgeoise » et celle entre socialistes lyonnais

L'affaire Dreyfus ne trouble pas vraiment la vie lyonnaise jusqu'aux élections législatives de mai 1898, hormis quelques désordres incontrôlés - et qui n'auront guère de suites -, au mois de janvier 1898. Le vote a assez peu subi l'effet des incidents. Pendant ces quelques mois, les positions se cherchent et s'affirment. Elles se formulent plus dans la presse que par la voix des partis, assez décontenancés. Le moment n'est pas encore venu où l'essentiel de la gauche se trouvera temporairement rassemblée en un « bloc » à peu près homogène. C'est pour l'instant la situation inverse qui prévaut, les choix que font les radicaux sont totalement opposés - il suffit pour en être convaincus de lire le *Lyon Républicain* et le *Progrès*⁶⁶. Chez les socialistes, le délicat équilibre que maintient, grâce à Anthelme Simond, leur périodique commun *Le Peuple* entre des points de vue qui s'écartent toujours plus les uns des autres, est rompu sèchement en juin 1898. La rupture entre guesdistes et blanquistes lyonnais, que l'on pressentait depuis le mois de janvier, se révèle d'une grande importance car elle est totale et irrévocable : c'est une des premières conséquences remarquables de la « révolution dreyfusienne ». Il est fort délicat, en l'absence de documents d'archive sur le Parti Ouvrier Français (POF)⁶⁷ dans sa version lyonnaise, d'apprécier rigoureusement le rôle joué par Anthelme Simond dans l'orientation de ce parti et du journal *Le Peuple* au début de 1898, mais il semble probable que ce rôle fut fondamental autant que critiqué. Jusqu'au 13 janvier, les socialistes lyonnais (et d'ailleurs) ne se sentent pas concernés par « le scandale militaire où se mêlent dans un amas hétéroclite les Dreyfus, les Esterhazy, les Boisdeffre... »⁶⁸. Mais le 15 janvier, Anthelme Simond, toujours rédacteur en chef du *Peuple*, signe un éditorial appelé à avoir quelque retentissement :

« Aujourd'hui nous estimons – j'estime du moins quant à moi – qu'il n'y a plus lieu à hésitation, non pas, je le répète, sur les cas particuliers de Dreyfus ou d'Esterhazy, mais bien sur le fond même de la question posée devant l'opinion... Ce que tous les honnêtes gens réclament avec Zola, ce que tous les esprits épris de justice veulent, c'est que la vérité soit faite tout entière. Rien ne peut l'empêcher de surgir... Du huis clos on ne veut pas. Et c'est au grand jour, là où la lumière sera éclatante, qu'il faudra instruire le

⁶⁶ Cf. *supra*, p. 643-644, leurs positions antagonistes sur l'affaire Dreyfus.

⁶⁷ Le Parti Ouvrier Français (POF), socialiste guesdiste, est né en 1893, issu du Parti Ouvrier de 1882 créé par Jules Guesde, Paul Lafargue, Marcel Cachin ; il est marxiste, internationaliste, collectiviste.

⁶⁸ *Le Peuple*, 15 janvier 1898.

procès ; pour notre part, pour ma part, je ne désire rien de plus, trop heureux si mes faibles efforts peuvent contribuer à ce que la justice soit, à ce que la vérité fût⁶⁹. »

Cette courageuse prise de position - la plus ferme sans doute de toute la presse lyonnaise à cette date – a pour conséquence des réserves presque générales. Sur le plan national, seul Jean Jaurès s’est engagé résolument dans cette opinion difficile. Jules Guesde, les allemanistes, semblent quant à eux à peu près persuadés de l’innocence du capitaine Dreyfus mais ils tergiversent avant de lancer leur courant socialiste dans un engagement hasardeux dont il n’est pas certain qu’il engrangera les fruits d’un succès encore bien incertain⁷⁰.

Il convient de ne pas oublier le contexte précis, d’éviter les anachronismes : en ce premier semestre 1898, beaucoup d’autres militants de toutes les tendances du socialisme – surtout, il est vrai, des blanquistes, souvent ex-boulangistes, mais également des indépendants comme René Viviani, Alexandre Millerand (futur ministre), beaucoup de guesdistes, sont vivement opposés à une intervention et à une révision du procès de 1894. C’est ce que formule la proclamation adressée en janvier au « prolétariat de France » par le groupe socialiste de la Chambre des Députés :

« [...] Haut les cœurs, citoyens, au-dessus de cette ignominieuse mêlée! Prolétaires, ne vous enrôlez dans aucun des clans de cette guerre civile bourgeoise⁷¹».

Il est ainsi aisément compréhensible que la position d’Anthelme Simond ne soit pas partagée avec entrain par les lecteurs du journal *Le Peuple* - ni d’ailleurs par l’ensemble de la rédaction de celui-ci. Les différentes tendances qui forment le comité du journal admettent néanmoins de patronner une réunion pour protester contre le « huis clos » du procès de 1894⁷² mais en précisant bien que « les socialistes doivent rester neutres entre Dreyfus et Esterhazy⁷³ ». Cette position devient néanmoins très difficile à tenir au fur et à mesure du développement de l’Affaire. Malgré cela, Anthelme Simond conserve son ascendance sur l’inclination politique du journal. Durant le procès d’Emile Zola⁷⁴ en février 1898, il prend vigoureusement parti pour le défenseur de Dreyfus qu’il considère comme un héros. C’est

⁶⁹ *Le Peuple*, 15 janvier 1898.

⁷⁰ Voir à ce sujet Pierre Gonnet, *L’opinion publique...*, *op. cit.*, p. 146-147.

⁷¹ Dominique Lejeune, *La France de la Belle époque, 1896-1914*, Paris, Armand Colin, 2000, p. 18.

⁷² Huis clos durant lequel, en toute illégalité, un « dossier secret » avait été communiqué aux juges militaires à l’insu de la défense d’Alfred Dreyfus.

⁷³ *Le Peuple*, 20 janvier 1898.

⁷⁴ Zola est poursuivi en justice – c’est ce qu’il recherchait – après son article du 13 janvier 1898.

alors Jean Jaurès qui semble bien représenter, plutôt que Jules Guesde ou tout autre leader socialiste, le véritable guide qui conduit Simond et ses partisans. Une rupture semble inévitable entre les deux courants du socialisme lyonnais.

Celle-ci survient en juin 1898. Autre grand leader, pour des courants différents du socialisme français, le journaliste Henri Rochefort⁷⁵ a commencé, dans son périodique *L'Intransigeant*, depuis le début de la crise, une croisade énergique contre les dreyfusards en général et les socialistes dreyfusards en particulier. Alfred Gérault-Richard, détesté des blanquistes, lui répond de façon déterminée dans son journal *La Petite République*. La tension ne cesse de monter. Au mois de juin 1898, un grand banquet présidé par Henri Rochefort en personne rassemble à Paris tout ce que le socialisme renferme d'éléments révolutionnaires, mais aussi pro-nationalistes. Or, les deux députés socialistes lyonnais de la Guillotière, Étienne Bonard⁷⁶ et Florent, s'y rendent⁷⁷ : c'en est trop pour Anthelme Simond, qui le fait savoir haut et fort :

« Bonard, en assistant au banquet que présidait M. Rochefort, a approuvé par sa présence - et sans protestation aucune - toutes les déclarations qui y ont été faites et j'ajoute toutes les insultes, toutes les grossièretés, toutes les calomnies qui ont été adressées à d'autres socialistes⁷⁸. »

Le député Étienne Bonard lui donne la réplique en se défendant d'avoir cautionné pour autant l'alliance « *socialiste-nationaliste*⁷⁹. » Mais le 26 juin 1898 se déroule à Lyon une grande réunion publique organisée par les socialistes blanquistes du Comité Central Révolutionnaire (CCR). Les militants sont échauffés, on entend hurler « à bas Bonard, conspuez Rochefort ! » ou au contraire « à bas Simond, à bas Zola ! ». Les orateurs ne peuvent prendre la parole, des rixes s'ensuivent, Simond est même giflé par un membre du CCR et les forces de l'ordre doivent faire évacuer la salle⁸⁰. C'est la goutte d'eau qui fait déborder un vase déjà bien rempli et qui provoque la rupture définitive entre blanquistes et guesdistes lyonnais.

⁷⁵ Henri Rochefort, grande personnalité de la gauche, s'est notamment rendu célèbre après sa condamnation à la déportation en Nouvelle Calédonie suite à son soutien à la Commune de Paris : il prépare avec trois compagnons une évasion dont les grandes lignes avaient été arrêtées à Paris avec des amis du journaliste, francs-maçons comme lui ; et c'est grâce à l'appui logistique des francs-maçons australiens que l'évasion de Rochefort avec cinq codétenus communards réussira en 1874.

⁷⁶ Étienne Bonard, peintre de décoration, est âgé de quarante-trois ans en 1898 ; socialiste blanquiste, il est conseiller municipal de Lyon et député du Rhône de 1895 à 1902.

⁷⁷ ADR, 4M 254, 17 juin 1898.

⁷⁸ *Le Peuple*, 15 juin 1898.

⁷⁹ *Le Peuple*, 20 juin 1898.

⁸⁰ ADR, 4M 254, 26 juin 1898.

Les socialistes blanquistes abandonnent *Le Peuple* et demandent désormais à leurs troupes de lire *Le Petit Lyonnais* de Delmorès. Les conservateurs du *Nouvelliste* se moquent de cette querelle :

« Nos bons socialistes se trouvent maintenant divisés en deux : nationalistes et dreyfusards. On se mange le nez de part et d'autre avec un formidable appétit⁸¹. »

Ainsi, l'Affaire Dreyfus cristallise les oppositions idéologiques entre socialistes lyonnais et rejette les compagnons blanquistes du député Bonard dans ce qui était sans doute leur vocation première, à savoir l'intransigeance, le goût de l'action pour elle-même et l'antisémitisme. À la fin du mois de juillet 1898, ont lieu des élections cantonales dans quatre circonscriptions : Simond est battu à la Croix-Rousse, et en profite pour accuser les « *manœuvres infâmes des nationalistes-bonardistes* ». En ce second semestre 1898, *Le Peuple* est repris par la « Ligue d'Action et de Défense Républicaine », élément moteur du dreyfusisme à Lyon, avec Victor Augagneur pour principal leader.

6. Des socialistes contre Dreyfus

Les mémoires de Victor Augagneur apportent un éclairage intéressant sur cette période des années 1898-1899 qui marquent le point culminant de l'Affaire Dreyfus. Il relate les réunions houleuses qu'il tient dans le cadre de son combat révisionniste, notamment dans une brasserie de la Croix-Rousse et à La Guillotière, durant lesquelles les socialistes blanquistes s'opposent à lui et à ses positions dreyfusardes :

« Rendu à la vie privée, devenu professeur titulaire de pathologie chirurgicale, j'étais bien décidé à renoncer définitivement à la vie publique, à me renfermer dans mes occupations professionnelles, à me consacrer à mes malades et à mon enseignement à la faculté de médecine. Vint en 1898 l'affaire Dreyfus [NDLR : la date retenue montre qu'Augagneur fait allusion à l'Affaire, crise de régime, et non au premier jugement de 1894] qui ébranla mes résolutions et me rejeta dans la tourmente politique⁸². »

Il consacre dans son projet de mémoires un chapitre entier intitulé « l'affaire Dreyfus à

⁸¹ *Le Nouvelliste*, 2 juillet 1898.

⁸² AML - 1 II 0130 1 : fonds privé Victor Augagneur : mémoires autographes de Victor Augagneur.

Lyon ». Il écrit cela à l'issue de sa vie, à la fin des années vingt ou au début des années trente, et connaît donc la suite de l'histoire, bénéficiant des découvertes effectuées notamment lors de la réhabilitation de Dreyfus en 1906 ainsi que des nombreuses analyses historiques déjà publiées avant et après la Première guerre mondiale :

« Le jugement du premier conseil de guerre ayant condamné Dreyfus pour espionnage, ceux d'entre nous capables de réfléchir avaient conservé des doutes sur la culpabilité de l'officier. Les mobiles ayant déterminé le capitaine Dreyfus à trahir n'avaient point été déposés et demeuraient trop mystérieux. Capitaine sorti de l'école de guerre, attaché à l'état-major, au ministère, Dreyfus était appelé à un avenir brillant ; n'avait rien à envier comme militaire, n'avait qu'à se laisser vivre pour arriver à des grades élevés. La trahison ne s'expliquait pas par le dépit d'un officier injustement sacrifié. Dreyfus était riche, l'appât d'un gain ne pouvait être invoqué. D'existence régulière, ni joueur, ni autre chose, ses besoins n'excédaient pas ses ressources, et là encore le désir de l'argent n'expliquait point le crime. Quand en 1898 fut connu [*sic*] l'opinion du colonel Picquard [*sic*], nous qui avions douté du bienfondé des accusations portées contre Dreyfus, nous nous trouvâmes logiquement lancés dans le mouvement révisionniste⁸³. »

Augagneur précise que ce « nous » s'explique en raison du fait que le milieu médical, celui de la faculté et des hôpitaux dans lequel il vivait, se prononce alors en majorité pour la révision de la condamnation :

« J'insiste sur ce point : nous n'étions que des révisionnistes. La personnalité du capitaine Dreyfus ne nous intéressait qu'occasionnellement, notre thèse était purement juridique. Un officier avait été condamné comme coupable de trahison, par un conseil de guerre violant les règles les plus élémentaires de la justice, jugeant sur des pièces secrètes à huit [*sic*] clos, sur des pièces non communiquées à la défense [*suit un résumé de la découverte de Picqart*]⁸⁴. »

Victor Augagneur affirme qu'il n'avait pas d'autre programme que ce programme révisionniste. Est-ce bien si sûr ? Le contexte politique lyonnais de cette année 1898 montre que l'éternel candidat à la mairie peut avoir une carte à jouer avec ce sujet susceptible de rassembler une partie de l'électorat socialiste, radical-socialiste et même certains radicaux opportuniste : il le suggère d'ailleurs dans la suite de son récit. Il suggère aussi les liens que présente l'Affaire avec l'anticléricalisme :

« À Lyon, toute la bourgeoisie, tous les conservateurs, étaient contre la révision, défendant l'infailibilité de l'état-major, des généraux Mercier, de Boisdeffre, de Peilleux, Royer, ect ect [*sic*] - Fatalement, les partis politiques prirent position pour ou contre la révision. Contre la révision se prononcèrent sauf exception, les conservateurs cléricaux [*NDLR : Augagneur fait sans doute allusion pour cette exception aux catholiques de « l'école de Lyon »*]. Les républicains dits radicaux, les socialistes, se déclarèrent en majorité révisionnistes [*NDLR : ce qui n'est pas tout à fait exact, cela*

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ *Ibid.*

dépend de la chronologie]. Dans tous les partis, suivant leur conscience, plus ou moins éclairée, ou leurs intérêts politiques et électoraux [NDLR : *Augagneur ne se range évidemment pas dans cette dernière catégorie*], certains affirmaient des opinions autres que celles de leur parti. Ainsi, parmi les conservateurs, à Lyon, M^e Chainé, catholique libéral, n'hésite pas à se déclarer révisionniste comme l'avait fait à Paris le directeur du royaliste *Soleil*, Hervé. Par contre, parmi les républicains, certains hésitèrent à se prononcer. Certains étaient révisionnistes mais ne le laissaient pas paraître ouvertement, retenus par des considérations de politique, de famille, de milieu, plus fortes que leur amour de la justice. De ceux-là, quelques-uns, la période dangereuse passée, soulagèrent brusquement leur conscience et apportèrent leur concours la bataille gagnée : Herriot, d'autres, se tinrent prudemment, avant et après, au détour [*sic*] de la bagarre⁸⁵. »

Le docteur Augagneur rappelle qu'à Lyon, les révisionnistes ne peuvent compter que sur les partis qu'il qualifie d'« avancés » et qu'ils décident donc d'agir avec énergie et activité. En 1898, au mois d'octobre, les partis conservateurs antirévisionnistes organisent une semaine de manifestation dont Lyon doit être le théâtre. Ces manifestations sont liées au troisième congrès de la Démocratie Chrétienne qui se tient à Lyon – en fait un « Congrès social » les 19 et 20 octobre, suivi d'un « Congrès nationaliste » les 21, 22 et 23 octobre. Tous les chefs du nationalisme doivent assister à cette semaine : Lucien Millevoye⁸⁶, Paul Déroulède, Marcel Habert, Édouard Drumont, autant de personnalités susceptibles d'exciter le zèle de leurs troupes. Un grand banquet populaire doit terminer la manifestation le dimanche qui clôture cette semaine d'agitation. Augagneur et ses amis estiment que si ce projet réussit, la rue sera conquise par les anti-révisionnistes, les nationalistes. La réaction s'organise donc, et elle préfigure bien le rassemblement qui donnera bientôt naissance au « Bloc Républicain » :

« Un soir, dans les locaux du journal socialiste *Le Peuple*, se réunit une cinquantaine de révisionnistes appartenant à tous les partis de gauche. La nomination d'un comité de vingt membres, chargé d'organiser la propagande, fut [?] : j'en faisais partie. Oh! La composition du comité d'action républicaine était fort mêlée. Elle ne contenait aucun nom connu, en dehors du mien que ma qualité de professeur à la faculté de médecine désignait à l'attention et de celui d'Arthur Simon [*sic* ; *Augagneur confond avec Anthelme Simond*], rédacteur en chef du *Peuple*, très connu dans les milieux socialistes. Dans le comité se trouvaient pêle-mêle des républicains, des socialistes, quelques anarchistes et même un ou deux indicateurs de la police. Le panachage est fatal, dans

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ Cf. *supra*, le chapitre « Les décrets passent en force », p. 204. Lucien Millevoye (1850-1918) est d'abord juriste, puis homme politique et journaliste. De 1872 à 1875, il est avocat au barreau de Lyon, puis devient magistrat de 1875 à 1880. Il fait partie de ceux qui démissionnent lors des décrets Ferry-Freycinet de 1880 pour protester contre l'expulsion des congrégations. Devenu journaliste politique, il conseille le Général Boulanger, devient candidat boulangiste en 1889, bat à cette occasion l'ancien président du Conseil René Goblet. Député impétueux, il en arrive à calomnier Clemenceau en 1893, ce qui entraîne sa démission forcée. Revenu au journalisme, au journal nationaliste *La Patrie*, il est l'un des principaux antidreyfusards : porté par la vague nationaliste à Paris, il réussit à redevenir député en 1898 et garde son siège jusqu'à son décès.

toutes les organisations nées d'un mouvement populaire. Le comité décida de s'opposer par tous les moyens à la prise de possession de la rue par les nationalistes et de faire échec à leur [semaine?] Dès le lendemain de notre première réunion, les murs de Lyon se couvrirent de grandes affiches multicolores. Comme en-tête, ces affiches portaient le titre : *Comité de défense républicaine*, et contenaient un appel vibrant, que j'avais été chargé de rédiger, aux républicains et socialistes, leur demandant de s'associer à la demande de révision et de barrer la route aux manifestations anti-révisionnistes. En même temps, pour la semaine durant laquelle devait se dérouler la manifestation nationaliste anti-révisionniste, nous organisons quatre réunions publiques. Le dimanche, de Pressensé devait ouvrir le feu en parlant à la Croix-Rousse, le mercredi Sébastien Faure, ténor des anarchistes, prêcherait à la Guillotière, le tanneur Fournier se produisait à Perrache, et le dimanche la série des réunions se terminait par un discours de Jaurès aux Brotteaux. Notre entreprise aboutit à un succès complet, malgré la défection de Pressensé, dans des conditions utiles à faire connaître⁸⁷. »

Et Victor Augagneur de régler des comptes politiques – il écrit trente ans après les faits - avec Francis de Pressensé⁸⁸ en expliquant longuement et dans les moindres détails la « défection » du dreyfusard socialiste qui refuse de venir à Lyon, l'accusant de lâcheté – il aurait eu peur des menaces que ses ennemis parisiens auraient proférées⁸⁹. Augagneur doit le remplacer au pied levé à la Croix-Rousse⁹⁰, après l'échec d'un autre orateur, Mathieu Morhardt, et il décrit comment il se heurte – victorieusement – aux socialistes blanquistes qui combattent contre la révision du procès de Dreyfus :

« A l'heure indiquée, nous entrâmes dans la salle de la grande brasserie Dupuis à la Croix-Rousse : la salle est comble, les assistants sérieusement agités ; nous sommes accueillis par des manifestations diverses, et montons sur l'estrade. J'ouvre la séance, j'annonce que de Pressensé, retenu à Paris par des événements graves (je serais bien embarrassé de les préciser) n'a pu venir, que les intérêts de la cause exigent sa présence à Paris et qu'en son nom, je prie nos amis d'excuser un changement de programme dont ils comprennent l'impérieux motif. C'est un peu [?], des protestations s'élèvent, elles proviennent de personnages d'accord contre le révisionnisme [*NDLR : des antidreyfusards*], mais en complète opposition au point de vue social et politique. Des protestataires, quelques-uns, peu nombreux, sont les nationalistes venus dans cette assemblée : pour protester, ceux-ci réclament les vingt centimes versés à l'entrée. Dans un geste parfaitement discourtois, mais applaudi par l'immense majorité, je lance dans leur direction une poignée de billets : ils se taisent. Plus bruyants, produits par un plus

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ Fils d'un pasteur protestant, libéral à l'origine, Francis de Pressensé s'est ensuite rapproché des socialistes lors de l'affaire Dreyfus en 1898 après avoir été tenté par le catholicisme. En 1903, alors qu'Augagneur, devenu maire de Lyon, tente d'annexer Villeurbanne à la ville, Pressensé qui en est le député socialiste s'y oppose vigoureusement et avec succès : Augagneur ne le lui pardonnera pas.

⁸⁹ C'est du moins ce que prétend Augagneur : «*Nous sûmes plus tard la vérité : de Pressensé, s'imaginant, ou imaginant, que son ennemi personnel Cavaignac projetait un coup d'Etat et l'avait inscrit sur des listes de proscription avait pour échapper aux sbires du tyran, fui son domicile et c'était [sic] réfugié dans quelque asile sûr. C'était là le mystère qu'au téléphone Guinodéau de la Justice n'avait pas voulu dévoiler.*» : AML - 1 II 0130 1 : fonds privé Victor Augagneur : mémoires autographes de Victor Augagneur.

⁹⁰ Ce meeting se tient le 3 décembre 1898.

grand nombre de spectateurs autrement plus énergiques que les nationalistes bourgeois sont les protestations des anti-révisionnistes républicains [*NDLR : donc également antidreyfusards*], révolutionnaires même, qui, à Lyon, suivent dans l'affaire Henri Rochefort, passé du côté de l'état-major⁹¹. »

Le futur maire de Lyon explique que le parti blanquiste, maître de la circonscription où ont été élus les députés Bonnard et Florent, est violemment opposé à la révision et qu'il le montre dès la première prise de contact avec les révisionnistes :

« Aux vociférations s'ajoutaient des gestes significatifs. Des îlots de manifestants blanquistes s'étaient formés dans l'assistance ; un homme grimpa sur les épaules de ses amis et perché au-dessus de l'assemblée agitait comme un drapeau sa ceinture rouge à bout de bras. Je finis par rétablir l'ordre et après un exposé des raisons de notre campagne révisionniste, je donnai la parole à Morhardt qui, orateur débutant, peu maître de lui et de sa parole, fût [*sic*] d'une violence extrême contre les adversaires. Puis je fis adopter un ordre du jour révisionniste et levai la séance pendant que les ceintures rouges des blanquistes sillonnaient l'air de la salle de réunion⁹². »

7. Le succès des révisionnistes lyonnais

A la Guillotière, la conférence de Sébastien Faure réunit une foule nombreuse ; celle-ci n'est pas troublée par les partisans blanquistes de Rochefort – il semble que les anarchistes admirateurs de Sébastien Faure les auraient certainement mal reçus. La conférence suivante, menée par l'orateur Fournière le samedi suivant, remporte un gros succès. Augagneur décrit « [...] son large chapeau, sa parole chaude et la conviction émanant de sa personne⁹³. » Mais le plus grand succès de la semaine de conférences organisées par les révisionnistes est le discours de Jean Jaurès le dimanche, dans l'immense salle dite des « Folies Bergères », dans le quartier des Brotteaux. Une heure avant l'ouverture, une foule assiège déjà les portes et plusieurs milliers de personnes s'engouffrent dans le local dès qu'il est accessible. Le bureau est élu par l'assemblée et Augagneur y figure comme secrétaire. Il dit d'abord le plus grand bien du célèbre orateur socialiste :

« Jaurès déploya toutes les richesses de son étincelante rhétorique, et fût [*sic*] l'objet d'une ovation qui se continua au dehors, quand la séance eût [*sic*] été levée. La réunion

⁹¹ AML - 1 II 0130 1 : fonds privé Victor Augagneur : mémoires autographes de Victor Augagneur.

⁹² *Ibid.*

⁹³ *Ibid.*

à côté des membres actifs des comités socialistes était composée de gens appartenant à tous les partis, et il est certain que l'éloquent et logique discours de Jaurès amena à la cause révisionniste de nombreuses recrues dans la bourgeoisie, les classes moyennes, parmi les intellectuels jusqu'ici hésitants ou rebelles⁹⁴. »

Augagneur ne perd pas l'occasion de rappeler dans ses mémoires qu'il fut l'un des intimes de celui qui allait devenir le martyr du socialisme :

« Jaurès logeait chez moi : il était arrivé la veille de la réunion et ne partit que le lendemain : j'eus ainsi l'occasion de le voir dans l'intimité, de constater sa très grande culture, la fidélité et la précision de sa mémoire, la richesse de ses associations d'idées, richesse dont était faite en grande partie son éloquence, un mot quelconque raisonnant [*sic*] dans son cerveau y réveillait des impressions qui rapprochées éclataient en images saisissantes et imprévues. Son éloquence était une force naturelle, exigeant un effort physique se traduisant par une sueur profonde. À parler Jaurès peinait physiquement autant que le [cultivateur?] manipulant des [?], et les flanelles étalées sur tous les meubles de la chambre en étaient la preuve aussi convaincante qu'humide⁹⁵! »

Néanmoins, peu à peu, Augagneur verse dans la critique de celui dont il semble jalouser la popularité *post mortem* (il écrit une quinzaine d'années après son assassinat) – nul homme politique, de droite comme de gauche, ne semble trouver grâce à ses yeux :

« Instruit, savant sur toutes choses, Jaurès l'était et aimait le montrer, non sans une pointe de cabotinage. Dès le premier soir de son arrivée chez moi, il plaça en vedette sur la tablette de la table de nuit, un volume traitant de l'art wagnérien. Le matin de son départ, le livre était toujours sur la table, mais...les pages n'en étaient pas encore coupées!.. Jaurès paraissait d'une remarquable maladresse physique, et inapte à toute [préoccupation?] d'ordre matériel. Le matin de son départ (il se rendait à Saint Etienne), il ne sortait pas de sa chambre et je craignais qu'il manquât le train. J'entrai. Jaurès était debout, en chaussettes, dans une vieille valise de cuir, s'efforçant, foulant avec les pieds comme un vigneron sa cuve, de réduire le volume de linge et de vêtements qu'il n'était pas arrivé à loger! Je vins à son secours et comme j'introduisais un [ardillon?] dans le trou d'une courroie, il s'exclama avec admiration : "*Comme vous êtes adroit*⁹⁶!" »

De discrètement perfides, les observations d'Augagneur deviennent des railleries, jusqu'au dénigrement, frisant le réquisitoire – finalement, Jaurès paraît très généreux avec l'argent des autres :

« Jaurès m'apparut sous un autre aspect : il ne s'inquiétait jamais de la question financière, et ne paraissait pas se douter que de l'argent était nécessaire pour rouler en voiture, louer des salles de conférence ect. [*sic*] Le soir de la grande réunion des Folies Bergères, nous avions dîné dans un grand hôtel. Après le dîner arrivèrent de nombreux amis politiques, socialistes principalement. Jaurès les invita à s'asseoir autour de la table

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ *Ibid.*

et à prendre leur part de café, de liqueurs : il ne s'enquit pas de savoir comment ces frais étaient payés⁹⁷. »

Augagneur relate également un incident intéressant dans la mesure où il nous montre qu'encore à cette époque - fin 1898 -, les autorités républicaines restent antidreyfusardes. La semaine d'agitation de leurs adversaires nationalistes devant se clôturer par un grand banquet, un homme aborde Augagneur après la réunion révisionniste des Folies Bergères pour lui proposer une solution visant à ce que le banquet nationaliste n'ait pas lieu : il se présente comme étant le restaurateur chargé de le servir et disposé à ne pas le faire si les révisionnistes lui donnaient 900 F « *pour le dédommager de [ses] frais.* » Il fermerait ainsi sa porte quand les nationalistes se présenteraient :

« Ainsi fût [*sic*] fait : les convives de l'ennemi se cassèrent le nez contre l'huis clos du restaurant. Je crois bien avoir été joué en partie! Le restaurateur était vraisemblablement un émissaire de la police préfectorale, alors adversaire et des nationalistes et des révisionnistes [*NDLR : il n'y a pas encore de police nationale à l'époque*]. J'ai dû économiser quelques francs aux services de la police dans cette affaire⁹⁸. »

Victor Augagneur se trompe ensuite dans la chronologie, situant en 1898 des événements politiques se déroulant en fait l'année suivante : mort de Félix Faure, élection d'Emile Loubet, ministère Waldeck-Rousseau avec Millerand et Galliffet... Il se défend d'avoir touché de l'argent occulte pour cette campagne révisionniste :

« Je contribuai de mon mieux à la propagande révisionniste, prenant la parole dans les réunions organisées à Lyon et dans toute la région lyonnaise, à Saint Etienne, à Vienne [*Isère*], à Givors [*Rhône*], à Ste [*sic*] Claude [*Jura*] ; ect. [*sic*]. Ceci m'amène à dire quelques mots concernant le côté financier de notre action révisionniste. Au début de la campagne, je réunis, versées par des amis, de petites sommes qui s'élevèrent à 1 200 Frs. Ce capital suffit à tous nos besoins, pendant deux années. Les locations de salles pour réunions, l'impression et l'apposition d'affiches ne nécessitèrent jamais un fonds de roulement supérieur⁹⁹. »

Ce fonds de roulement s'alimente du produit des entrées aux réunions organisées par le « Comité de défense républicaine », où les assistances semblent nombreuses et où les entrées suffisent à payer les locations - laissant même du bénéfice par le paiement d'un droit de 0,10 à 0,20 centimes par personne :

« Et je révèle ainsi les agissements du "syndicat de trahison entretenue par l'or étranger" [*NDLR : souligné dans le manuscrit*], par lequel nos adversaires imbéciles,

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ *Ibid.* ; Augagneur ne prétend pas n'avoir dépensé que 1200 francs en tout, il faut ajouter les sommes demandées lors des réunions publiques.

calomnieurs expliquaient notre action, syndicat auquel certains anti-révisionnistes croient peut-être encore. À Lyon, par notre semaine, nous avons obtenu ce que nous désirions, l'échec des manifestations de la semaine nationaliste. Cet échec fut total, définitif, et à partir de ce jour les anti-révisionnistes à Lyon durent se contenter d'articles de presse, ils n'osèrent plus jamais tenter une manifestation¹⁰⁰. »

Parfois, ces manifestations prennent un caractère comique. Augagneur donne l'exemple d'Oyonnax (Jura), ville industrielle où la population ouvrière, en ateliers presque familiaux gagnait à cette époque des journées « très rémunératrices », en fabriquant des pipes et de la bibeloterie :

« Cette population vivait dans une large aisance, tout en professant d'ardentes convictions révolutionnaires. À l'issue de la réunion, en attendant le départ du train pour Lyon partant vers quatre heures du matin, le cercle socialiste nous ouvrit ses portes. Jusqu'à l'heure du départ le champagne des meilleures marques coula à flot, tandis que les buveurs avec une conviction et des voix puissantes chantaient éperdument la carmagnole. Personne ne paraissait saisi par le contraste d'une buvaizon [*sic*] de luxe avec l'affirmation :

Les bourgeois

*On les pendra!*¹⁰¹ »

Mais d'autres fois, ces réunions se terminent dans la violence. Le croisement des sources¹⁰² permet de constater qu'Augagneur confond dans ses mémoires deux réunions agitées, l'une salle Laroche à la Croix-Rousse (28 février 1899) et l'autre salle de l'Arquebuse à la Guillotière (16 septembre 1899). Ce qui importe, c'est de réaliser deux choses : que les autorités républicaines sont toujours anti-révisionnistes durant l'hiver et le printemps 1899 ; et que les socialistes blanquistes, électeurs du député Bonard, sont antidreyfusards – ils annoncent qu'ils troubleraient ces réunions. Cela se produit sous forme de brutalités et de coups :

« La préfecture du Rhône aux mains du préfet Rivaud s'efforçait par tous les moyens de combattre le mouvement révisionniste. Elle saisit l'occasion d'avoir les blanquistes comme auxiliaires. Quand, avec quelques amis, j'arrivai aux abords de la salle de l'Arquebuse, je constatai un déploiement de forces policières. La rue de l'Arquebuse était barrée à ses deux extrémités par des agents. Ces agents laissaient librement pénétrer vers la salle de réunion, mais n'en laissaient plus sortir. D'évidence, l'autorité voulait laisser les blanquistes accomplir leur besogne : s'attaquer aux révisionnistes en vase clos¹⁰³. »

Pour autant, Augagneur semble convaincu que les blanquistes n'avaient en aucune

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² Les mémoires d'Augagneur aux AML- 1 II 0130 1 d'une part et les rapports de police aux ADR 4 M 255 ainsi que la presse d'autre part.

¹⁰³ *Ibid.*

façon traité avec la préfecture : leur indépendance était un gage d'importance à ce point de vue ; mais les autorités, elles, entendaient bien s'en servir contre les révisionnistes - qu'elle qualifiait d'agitateurs - comme des alliés inconscients :

« Le conflit s'éleva, violent dès le début, à l'occasion de la constitution du bureau de la réunion, constitution que les vociférations, les coups échangés ne permirent point. Les adversaires en vinrent bientôt aux mains. Au début, la lutte constitua en un jet de tabourets que les combattants se lançaient réciproquement. Un escalier s'offrait aux gens ayant peur des coups, conduisant à une galerie circulaire dans laquelle se réfugiaient les femmes nombreuses assistant à la réunion et certains hommes de réunions publiques préférant à l'action le spectacle de la bataille. Ceux qui avaient tenté de quitter la salle de l'Arquebuse s'étaient heurtés aux barrages de la police et avaient dû rentrer dans la fournaise¹⁰⁴. »

Augagneur explique ensuite que peu à peu, le rez de chaussée de l'Arquebuse se vide, et qu'il se retrouve avec deux compagnons, M. Lefranc devenu ensuite rédacteur du *Temps*, et M. Marc Brisac, attaché au ministère des travaux publics, en face de cinq ou six blanquistes. Les deux groupes s'affrontent : un blanquiste, avec le pied d'un tabouret, assène sur la tête de Lefranc un coup violent. Le sang jaillit d'une large plaie du cuir chevelu ; Lefranc s'affaisse. Aidé de Brisac, Augagneur le soutient et ils se dirigent vers la sortie. Un homme vigoureux lui barre le passage armé d'un tabouret. Augagneur lui fauche une jambe, à l'aide d'une canne solide, et une fois l'individu tombé, ils peuvent soutenir Lefranc jusqu'à une pharmacie :

« Voici que, redevenu chirurgien, je pratiquai un pansement à la large blessure qu'il portait à la tête, et je rentrai chez moi. Peu d'instants après, le tintement de la sonnette à la porte de mon appartement m'annonçait un visiteur. C'était un émissaire du secrétaire général [NDLR : de la Préfecture] venant, au nom de son chef, s'enquérir de mon état de santé, le bruit ayant couru que j'avais été grièvement blessé. Je priai l'émissaire de rassurer son secrétaire général pour la police, et de lui dire que la protection de ses barrages avaient [sic] parfaitement réussi, et que j'étais aussi touché de sa sollicitude qu'émervillé des dispositions prises pour assurer la liberté de la réunion¹⁰⁵. »

Augagneur est très ironique vis-à-vis de l'attitude hypocrite de la Préfecture, mais ce nouvel incident montre à quel point l'innocence de Dreyfus est encore largement, au printemps 1899, sujette à caution au sein de la majorité de l'opinion publique en général – catholiques compris, ni plus ni moins que le reste de la population -, en raison notamment de l'attitude résolument anti-révisionniste des plus hautes autorités, pourtant républicaines, laïques et anticléricales¹⁰⁶.

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ Il convient de rappeler que cinq ministres de la guerre successifs ont juré publiquement que Dreyfus était coupable.

8. Le lent retournement de l'opinion

Le suicide du commandant Henry, le 31 août 1898, suite à la découverte du faux qu'il a forgé en 1896 pour conforter ses supérieurs dans la croyance en la culpabilité de Dreyfus, empêche désormais toute alternative, tout faux fuyant : on est pour ou contre la révision. La réaction de *La France Libre* n'est guère étonnante, mais parmi les journaux plus modérés, ni *Le Nouvelliste*, ni *L'Express*, ni le *Lyon Républicain* qui désapprouvent l'acte d'Henry et en mesurent les suites désastreuses ne pensent qu'il modifie en quoi que ce soit les données du problème :

« La lettre dont il s'agit portant la date d'octobre 1896 ne prouvait ni n'infirmait en rien la validité de la sentence du conseil de guerre de 1894¹⁰⁷. »

Le radical *Lyon Républicain*, quant à lui, reste dubitatif et prudent – à l'image sans doute de la majorité de l'opinion lyonnaise :

« Il ne faudrait donc pas se hâter de conclure de ce triste incident à l'innocence fatalement démontrée de Dreyfus¹⁰⁸. »

Le *Lyon Républicain* continue à hésiter entre une retenue toute opportuniste et une rigueur que rien ne semble devoir bousculer. En témoignent ces deux positions, d'abord pondérée :

« Après ce scandale inouï d'un officier supérieur d'état-major se faisant faussaire, tous les doutes doivent être levés en pleine lumière pour rassurer la conscience publique effarée¹⁰⁹. »

Mais aussi critique vis-à-vis des dreyfusards et défenseur de la patrie :

¹⁰⁷ *L'Express*, 2 septembre 1898 ; la droite, à Lyon, ne s'accroche pas néanmoins à l'explication de « faux patriotique » comme le fait Maurras – même si celui-ci n'emploie pas cette expression telle quelle le 6 septembre 1898 dans le premier de la série d'articles intitulés « Le premier sang » publiés dans *La Gazette de France*.

¹⁰⁸ *Lyon Républicain*, 4 septembre 1898.

¹⁰⁹ *Ibid.*

« Les fauteurs de ce Sedan moral [...] les dreyfusards triomphent jusqu'à nouvel ordre. Ils ne seront certainement satisfaits que lorsqu'ils auront livré la France désarmée, affolée, ayant perdu toute confiance en ses chefs, voyant partout des traîtres, des faussaires, des incapables, à l'ennemi qui comptait bien sur ce désarroi¹¹⁰. »

Le Progrès de Lyon est nettement pour la révision du procès de Dreyfus :

« Et maintenant, nous demandons à ces parangons de vertu, à ces remparts du patriotisme, à ces soutiens de l'honneur de l'armée qui, d'eux ou de nous, sert le mieux l'armée et la patrie? Nous n'éprouvons pas le besoin de nous défendre et d'affirmer que notre patriotisme ne le cède à celui de personne... Henry, impeccable serviteur de la vérité! Esterhazy, porte-drapeau de l'honneur militaire! Nous voulons toute la lumière, n'ayant au cœur qu'une passion : la justice¹¹¹! »

Au sommet de la crise dreyfusarde, le dialogue de sourds se poursuit; pourtant, du côté des antidreyfusards de la première heure, un point de vue s'élève, celui du catholique Pierre Jay¹¹² au *Salut Public*, quotidien de centre-droit, pour appeler à une révision certainement pénible aux yeux de beaucoup mais désormais indispensable :

« La justice, fût-elle bien et dûment rendue, ne peut plus suffire à une nation sombrant dans le doute et l'irrespect. Au nom de la confiance qu'on ne décrète pas, au nom de la foi patriotique dont elle a besoin, il faut aujourd'hui plus que la justice, il faut la lumière [...]. Aujourd'hui donc qu'une occasion propice, quoique infiniment douloureuse, se présente à nous de liquider à jamais une des plus démoralisantes questions qui aient jamais surgi dans l'histoire d'un peuple, il faut que la lumière venge enfin la justice elle-même, ou sauvegarde la liberté persécutée. Notre vie publique ne peut reprendre son cours normal qu'à ce prix¹¹³. »

Pierre Jay n'est certes pas le seul « intellectuel » - le mot est inventé à l'occasion de l'Affaire – à prendre parti : la Ligue des droits de l'homme, au niveau national, en regroupe un certain nombre. Victor Augagneur en fait partie : il analyse finement et avec une certaine prescience les retournements successifs de l'opinion locale. L'étude de la presse lyonnaise revêt une grande importance pour comprendre cette opinion : il s'agit de la source principale pour savoir ce que pensent les Lyonnais, car en ce qui concerne les partis, les informations sont défailtantes.

Le mot « parti » en cette fin du XIX^{ème} siècle ne recouvre évidemment pas la même signification qu'actuellement ; il s'agit d'abord de familles de pensée, de tendances

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ *Le Progrès*, 7 septembre 1898 ; Esterhazy vient de s'enfuir en Angleterre.

¹¹² Pierre Jay est considéré comme l'une des personnalités essentielles de « L'école de Lyon » et sera en 1906-1907 rédacteur en chef de la revue catholique « moderniste » *Demain*. Voir à ce sujet Louis-Pierre Sardella, *Demain, une revue catholique d'avant-garde, op. cit.* ; notamment p. 33-43.

¹¹³ *Le Salut Public*, 4 septembre 1898.

générales : les partis politiques *stricto sensu* n'apparaissent progressivement qu'après la loi de 1901 sur les associations. Quant aux informations sur ces familles de pensée, leur défaillance tient au moins à deux raisons : tout d'abord les lacunes accidentelles des archives (rien ne s'y trouve en dehors des dossiers d'élection concernant les radicaux, la droite, le POF, les anarchistes jusqu'en 1900...); ensuite - c'est du moins une hypothèse probable : en face du débat qui passionne l'opinion, les groupes politiques organisés, sauf aux deux extrêmes, se sont réfugiés dans un attentisme résolu. Au sein des comités radicaux, aucune unité de vue n'existe vraisemblablement. Si la droite modérée est globalement antidreyfusarde, l'unanimité ne s'y réalise pas non plus. On le devine à voir quelques-unes des positions qu'adopte *Le Salut Public* avec Pierre Jay. Édouard Aynard quant à lui, adhère au « Comité catholique pour la défense du droit » créé à Paris en 1899¹¹⁴.

9. La Ligue des droits de l'homme à Lyon

Les groupes politiques lyonnais restant globalement attentistes concernant l'Affaire, ce n'est par conséquent guère par la médiation des organismes politique traditionnels - qui ne peuvent pas, et n'ont d'ailleurs aucun intérêt à s'engager - que vont procéder ceux qui sont décidés à intervenir. A l'occasion de l'Affaire Dreyfus, un phénomène particulier mais qui devient assez récurrent dans l'histoire contemporaine française s'étend : les ligues. Celles-ci rassemblent sur un projet politique, en principe limité, des gens qui sont censés provenir d'horizons très étendus. Elles sont au départ provisoires, car nécessairement rattachées à un événement bien précis, mais elles peuvent néanmoins représenter une force active durant quelques mois, voire quelques années.

C'est au niveau national que la « Ligue des droits de l'homme » est fondée en février 1898 par des intellectuels dreyfusards, mais dès octobre elle s'organise à Lyon. Quels sont ses objectifs ? Rassembler toutes les personnes de bonne volonté qui, sans distinction d'opinion politique ou de convictions religieuses désirent une sincère union entre tous les citoyens de France et sont persuadées que toutes les formes d'intolérance, d'injustice ou de fanatisme peuvent amener à la guerre civile, ou tout au moins présenter une menace contre la

¹¹⁴ Voir à ce sujet Pierre Gonnet, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 154.

civilisation et contre le progrès¹¹⁵. Cette plate-forme n'a rien de bien révolutionnaire, elle fait plus appel à des principes éthiques que politiques – allusion à la civilisation, au progrès... - et dénote plutôt une philosophie rousseauiste. Ces avocats des droits de l'homme se présentent en fait comme les défenseurs de toute liberté :

« Que l'on nous dise demain qu'une liberté religieuse a été violée et nous ferons tout pour faire triompher la liberté et la justice¹¹⁶. »

Ce genre de déclarations n'est certes pas fait pour réunir l'ensemble de la population : la Ligue des droits de l'homme a pour adhérents surtout des intellectuels. Édouard Herriot raconte dans ses mémoires¹¹⁷ que, jeune professeur au lycée Ampère, il y adhéra avec enthousiasme : est-ce si sûr ? Il dit y rencontrer Augagneur qui, dès janvier, a pris à la faculté de médecine le parti de Dreyfus, mais Augagneur accuse dans ses propres mémoires Herriot et Gailleton d'être restés neutres et indifférents lors de l'Affaire¹¹⁸. Les sources disponibles semblent donner raison à Victor Augagneur sur ce point.

Parmi les notables lyonnais les plus en vue inscrits à la Ligue des droits de l'homme, outre Victor Augagneur, on remarque le docteur Jean Lépine, correspondant de l'Institut, qui en est le Président, Jean Appleton, avocat et chargé de cours à la faculté d'État de Droit, qui en est le secrétaire, Marius Moutet, un jeune avocat, le docteur Josserand, médecin des hôpitaux, le docteur Fochier... Sur le plan politique, ce sont les idées radicales et radicales-socialistes qui dominent, mais on repère aussi quelques socialistes indépendants.

La section lyonnaise de la Ligue des droits de l'homme semble peu structurée : ce n'est pas un mouvement de masse, et ses actions se déroulent surtout en novembre et décembre 1898¹¹⁹. Néanmoins, en raison des milieux sociologiques et politiques touchés, son influence est loin d'être négligeable - elle sera l'un des points de ralliement au futur « Bloc républicain ».

¹¹⁵ Voir à ce sujet « l'appel à la population lyonnaise », dans *Le Progrès* du 8 octobre 1898.

¹¹⁶ Déclaration de Jean Appleton au *Courrier de Lyon*, 14 novembre 1898.

¹¹⁷ Édouard Herriot, *Jadis, avant la première guerre mondiale*, Flammarion, 1948, 271 p ; p.138-139.

¹¹⁸ AML - 1 II 0130 1 : fonds privé Victor Augagneur : mémoires autographes de Victor Augagneur.

¹¹⁹ ADR, 4M 254, « Ligue droits de l'homme » ; par exemple une pétition en faveur du colonel Picqart, emprisonné.

10. La Ligue de défense républicaine

Une autre ligue, distincte dans ses apparences et ses objectifs, prend naissance en octobre 1898 à Lyon. Anthelme Simond et le directoire du Parti Ouvrier Français (POF) en sont à l'origine. Ils comptent tirer parti du courant révisionniste lyonnais qui dès le mois de septembre – c'est-à-dire après le suicide du commandant Henry - est devenu plus puissant dans les milieux ouvriers - mais pas seulement dans ceux-ci. La position belliqueuse et antidreyfusarde des blanquistes entraîne une collusion entre les autres socialistes – dont Victor Augagneur qui se présente désormais comme un socialiste indépendant. Certains radicaux également, les yeux dessillés par les manœuvres dilatoires et les faux-fuyants de leurs compagnons, sont disposés à former une coalition - fût-ce provisoirement - avec l'extrême-gauche. L'expression employée, « défense républicaine », annonce que l'on se situe sur un terrain clairement politique - alors que la « Ligue des droits de l'homme », théoriquement, rejette cette perspective. La République est-elle réellement en danger de mort? Dans la capitale, les nationalistes sont actifs et globalement bien organisés, mais à Lyon on peut dire que la menace d'extrême-droite n'existe surtout que dans l'esprit des initiateurs de la ligue. Conformément à un procédé traditionnel, ceux-ci ont l'espoir, en donnant une existence à ce péril largement chimérique, de rassembler - moins contre ce pseudo-danger qu'à leur propre profit - les tendances dispersées de la gauche et de l'extrême gauche dreyfusienne.

Ainsi, le 7 octobre 1898, *Le Peuple* demande « aux républicains, aux socialistes et aux révolutionnaires » de relever « un défi adressé aux honnêtes gens » :

« Après avoir terrorisé l'Algérie, les bandes d'assassins et de cambrioleurs sous la conduite de l'infect Guérin [*NDLR : Jules Guérin, journaliste antidreyfusard et antisémite, directeur de l'hebdomadaire L'Antijuif*], préposé pour l'assomage des républicains, marchent à la conquête de la France. Après leurs exploits de Paris, ils veulent opérer à Lyon¹²⁰. »

En fait de manifestation antidreyfusarde et antirépublicaine, il ne s'agit que du troisième congrès de la Démocratie chrétienne qui se tient à Lyon les 19, 20 et 21 octobre 1898, en présence notamment des abbés Gayraud et Naudet, de Xavier de Magallon¹²¹ - certes « l'infect Guérin » y prend la parole mais pas Édouard Drumond qui est *persona non grata* aux congrès de la démocratie chrétienne depuis que Mgr Coullié en a refusé la présidence

¹²⁰ *Le Peuple*, 7 octobre 1898.

¹²¹ *La France Libre*, 18-22 octobre 1898 ; cf. *supra*, le chapitre sur « le troisième congrès de la démocratie chrétienne », p. 603.

d'honneur en 1896 en raison de la présence de ce dernier et des conférences antisémites qui s'y tenaient¹²². La démocratie chrétienne à Lyon connaît d'ailleurs en cette fin d'année 1898 une période moins brillante qu'en 1896 : au mois de septembre, son quotidien *La France Libre* a connu une querelle très sévère avec l'archevêché, et des critiques se développent à l'intérieur même du journal¹²³. Quoi qu'il en soit, la violence verbale de ce genre de périodiques antidreyfusards ne doit pas cacher la réalité, elle est même inversement proportionnelle au succès de leurs troupes : les antisémites et ceux qui commencent à s'appeler nationalistes n'ont nullement progressé à Lyon avec l'évolution de l'Affaire Dreyfus, au contraire, et ils ne présentent pas pour la gauche qui commence à s'unir un péril bien tangible¹²⁴.

Néanmoins, c'est contre ces « factieux » que la « Ligue de défense républicaine » est formellement fondée le 8 octobre 1898. Au sein de sa commission exécutive, on relève les noms de Simond, Thybe, Darne, Boisson, Couturier, Meunier, Nachury, Novel, Péronin, et naturellement Augagneur¹²⁵. En somme, des guesdistes, des syndicalistes de la Bourse du travail, des libertaires, des socialistes indépendants et aussi, avec Augagneur, des hommes politiques qui viennent du radicalisme, même s'ils se donnent parfois l'étiquette de socialistes. Les trois députés du Rhône Krauss, Colliard et Palix apportent leur appui à la « Ligue de défense républicaine ». Les rapports de celle-ci avec la « Ligue des droits de l'homme » sont cordiaux mais assez distants¹²⁶. Victor Augagneur – mais pas seulement lui – milite pourtant dans les deux organisations.

Assez vite, la « Ligue de défense républicaine » parvient à organiser diverses manifestations et à réunir des assistances imposantes. Les meetings succèdent aux réunions: *Le Peuple* et *Le Progrès* en rendent compte. Le 21 octobre 1898, Sébastien Faure parle à la Guillotière ; le lendemain, c'est au tour d'Augagneur dans le deuxième arrondissement. Le 23 octobre, ce sont plus de 5 000 personnes qui ovationnent Jean Jaurès au cours de « la plus puissante manifestation républicaine et socialiste qu'ait vue Lyon depuis 25 ans¹²⁷ ». D'autres rassemblements se tiennent en banlieue lyonnaise et dans le Rhône. Le bilan de la fin de

¹²² Cf. *supra* le chapitre sur « le premier congrès de la démocratie chrétienne », p. 573 ; également *La France Libre*, 15 novembre 1896.

¹²³ *La France Libre*, 9 et 13 septembre 1898 ; cf. *supra* le chapitre sur « La disparition de *La France Libre* et ses conséquences », p. 607.

¹²⁴ Voir à ce sujet Pierre Gonnet, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 156-157.

¹²⁵ ADR, 4M 255, « Ligue de défense républicaine ».

¹²⁶ Cf. la déclaration de Jean Appleton au *Courrier de Lyon*, 14 novembre 1898.

¹²⁷ ADR, 4M 255, « Ligue de défense républicaine ».

l'année 1898 est donc positif pour les socialistes guesdistes et ceux qui ont accepté de les rejoindre – par conviction ou par opportunisme – dans la démarche pour la révision du procès de Dreyfus. L'activisme antidreyfusard, parfois violent, des socialistes blanquistes du Comité central révolutionnaire (CCR) a été tenu en échec ; le Parti ouvrier français (POF), en raison de l'intelligence et de la finesse de son chef charismatique, Anthelme Simond¹²⁸, a réussi à se dégager de sa situation confinée, à la faveur des contacts qui s'établissent, l'idée socialiste progresse¹²⁹. Mais le bilan est également positif pour Victor Augagneur, l'opposant de gauche du maire de Lyon, Antoine Gailleton : ce rassemblement des gauches lyonnaises est donc bel et bien – et les mémoires d'Augagneur le montrent - une conséquence de la crise politique née de l'Affaire Dreyfus.

11. La crise dreyfusienne entraîne un reclassement des forces politiques

Dans la France du début de l'année 1899, les événements politiques les plus importants se déroulent d'abord dans la capitale. À l'extrême droite, l'incident de Fachoda¹³⁰ a pour conséquence le raffermissement du courant nationaliste : celui-ci devient nettement plus tapageur, et contre lui ses opposants s'unissent. Les radicaux devinent bien ce mouvement, auquel nombre d'entre eux décident de participer : le « bloc républicain » se met en place progressivement. Il importe de replacer les événements lyonnais dans le contexte national. Le 16 février 1899 voit le décès brutal de Félix Faure, antirévissionniste patenté – au même titre que la grande majorité du personnel politique alors au pouvoir. Émile Loubet,

¹²⁸ Voir à ce sujet Madeleine Thévenet, *Le guesdisme à Lyon, 1882-1905*, mémoire de maîtrise, Université de Lyon, 1971, 150 p.

¹²⁹ Ce regroupement progressif de la majorité des socialistes se concrétise au niveau national en 1902, avec la création du Parti socialiste de France (PSDF) d'obédience guesdiste et du Parti Socialiste Français (PSF) avec Jean Jaurès, puis en 1905 avec l'union de ces partis au sein de la Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO) consécutive au Congrès d'Amsterdam en 1904.

¹³⁰ La crise de Fachoda, en septembre-décembre 1898, est un grave incident diplomatique qui oppose la France au Royaume-Uni dans le poste militaire avancé de Fachoda au Soudan (aujourd'hui, Soudan du Sud), et qui voit la retraite sur ordre du gouvernement français du corps expéditionnaire du Commandant Marchand, à la grande fureur des nationalistes.

personnalité plus effacée et malléable, le remplace : « c'est le "syndicat"¹³¹ qui l'a fait élire », accusent les antidreyfusards. Paul Déroulède tente un putsch lors des obsèques du Président Faure, qui échoue lamentablement mais donne un prétexte à la gauche pour proclamer la République en danger. Le 3 juin 1899, le procès de décembre 1894 – première condamnation de Dreyfus - est cassé par la Cour de cassation, à la surprise de beaucoup, et Dreyfus est ramené de l'île du Diable pour être rejugé à Rennes. C'est alors que le 26 juin, Pierre Waldeck-Rousseau forme son ministère, axé sur la « défense républicaine » - auquel Édouard Aynard, alors député du Rhône, donne d'ailleurs son vote.

Ainsi, à gauche, l'heure des « doctrinaires » a sonné : ce n'était déjà plus, depuis 1898, l'affaire Dreyfus, querelle juridique, mais l'Affaire avec un grand « A », crise de régime majeure qui ouvre la porte en 1899 à la recomposition du paysage politique : Waldeck-Rousseau a habilement navigué sur la tempête née de cette crise, une véritable « guerre civile froide », pour rassembler l'essentiel de la gauche et une partie de l'extrême gauche¹³². Qu'appelle-t-il « défense républicaine » ? C'est en fait l'opportunité qui se présente - et les radicaux le réalisent fort bien, une partie de la droite libérale également (d'où le vote d'Aynard et de ses amis) – d'une coalition inédite, sans exclusive, entre les seuls « véritables » républicains, la faillite irrévocable de la politique de « l'esprit nouveau » tentée depuis 1896 par Jules Méline¹³³. Laissé sous le boisseau depuis cette dernière, l'anticléricalisme qui a refait irruption sous l'Affaire Dreyfus forme désormais le ciment du « bloc républicain » - aidé par les positions malheureuses de certaines congrégations¹³⁴, abondamment surexploitées par les milieux dreyfusards. Là se situe l'issue profonde de ce qu'on a appelé parfois « la révolution dreyfusienne ». Sans l'Affaire Dreyfus, l'arrivée au pouvoir de Pierre Waldeck-Rousseau puis d'Émile Combes – mais aussi de Victor Augagneur à Lyon – n'était peut-être pas impensable, mais certainement aléatoire : pour beaucoup de radicaux lyonnais, voici facilitée d'autant cette réorientation dont la défaite de mai 1898 – aussi bien face aux socialistes qu'à la droite libérale - démontrait l'obligation.

Pratiquement dès le début de la crise dreyfusienne, le quotidien *Le Progrès* nuance,

¹³¹ Les antidreyfusards croient à l'existence d'un « Syndicat juif », groupe de pression stipendié notamment par l'étranger pour innocenter celui qu'ils considèrent comme un traître.

¹³² C'est-à-dire les socialistes de l'époque.

¹³³ Jules Méline prônait notamment le rapprochement avec les catholiques ralliés.

¹³⁴ Notamment celles des Assomptionnistes qui possèdent le journal *La Croix*.

voire redresse, la ligne incertaine du *Lyon Républicain*¹³⁵. Il entrevoit la direction politique où il semble préférable de s'engager et il encourage le rapprochement avec les socialistes, direction qui semble au journal radical essentielle, obligatoire même, pour mettre fin aux querelles et divisions intestines au sein de la grande famille de la gauche républicaine :

« Les hommes politiques qui prennent le pouvoir à cette heure difficile doivent à jamais tourner le dos aux artisans de nos dissensions intérieures, ils doivent laisser les Méline, les Barthou, isolés avec leur groupe d'irréductibles adversaires de la concentration de gauche. Ils doivent laisser M. Méline à son rêve funeste d'union avec les soi-disant ralliés... Bien mal avisés et bien coupables seraient ceux qui dans les présentes difficultés continueraient à pratiquer vis à vis de l'extrême gauche un ostracisme dangereux. Nous n'avons pour notre part jamais cessé de le dire, de l'affirmer, sur le terrain de la défense républicaine il n'y a pas à hésiter. C'est donc à notre vieille politique de concentration à gauche que le parti républicain doit revenir. C'est notre vieille marotte et nous n'en voulons point démordre¹³⁶. »

En somme, le mot d'ordre est : plus d'ennemis à gauche. Le *Lyon Républicain* en arrive rapidement à la même conclusion. Mais cette bonne volonté implique l'accord des socialistes, eux-mêmes divisés, outre les tendances classiques, par une nouvelle ligne de fracture : participation ou non à un gouvernement ou à une municipalité « bourgeoise » - en tout cas non révolutionnaire¹³⁷.

Au début de l'année 1899, à Lyon, l'extrême gauche se divise encore. Dans le courant blanquiste, la prépondérance d'Étienne Bonard arrive à conserver dans la tendance antidreyfusarde la grande majorité de ses militants¹³⁸. Cependant, en mars 1899, quelques réfractaires constituent un « Comité révolutionnaire central » dans le but non dissimulé de représenter pour le CCR un concurrent direct¹³⁹. On trouve aussi à la même époque un « Comité de l'alliance communiste révolutionnaire » qui paraît animé des mêmes intentions. Bien que ces sous-courants ne semblent guère rassembler beaucoup de militants, ils suffisent à semer la division au sein du blanquisme lyonnais¹⁴⁰.

¹³⁵ Par exemple, après la seconde condamnation de Dreyfus et avant sa grâce, l'éditorial du 11 septembre 1899 du *Lyon Républicain* approuve la décision du Conseil de guerre, alors que la gauche dans son ensemble relève son absurdité.

¹³⁶ *Le Progrès*, 24 juin 1899 ; contrairement à ce qu'écrit alors ce journal, il n'a pas toujours été très aimable envers les socialistes : cf. certains articles électoraux de 1896 et 1898.

¹³⁷ L'acceptation du socialiste Alexandre Millerand de participer au gouvernement Waldeck-Rousseau représente le symbole même de ce dilemme.

¹³⁸ Néanmoins, un certain nombre de démissions ont été enregistrées chez les plus jeunes : cf. ADR, 4M 255, « Jeunesse blanquiste », 21 décembre 1898.

¹³⁹ ADR, 4M 255 ; membres : Goure, Boisson (secrétaire bourse du travail), Besset.

¹⁴⁰ En septembre 1899, ce comité adhère au « Parti socialiste révolutionnaire » (PSR) fondé par Édouard Vaillant : cf. ADR, 4M 255, 21 septembre 1899.

Concernant le courant guesdiste, à l'intérieur de la « Ligue de défense républicaine » et au Parti ouvrier français (POF), modérés et jusqu'au-boutistes sont maintenant face à face. Simond, qui se convertit peu à peu à un socialisme réformiste, devient adepte d'un arrangement avec les radicaux les moins compromis ; sans doute a-t-il déjà en tête cette vaste union de la gauche qui se réalise progressivement à partir du mois de juin 1899. De graves dissensions à l'intérieur de son parti¹⁴¹ amènent son exclusion du POF en mars 1899 et son départ de la direction du *Peuple*. À sa place, une nouvelle direction conduite par Jules Delmorès prend le pouvoir. Ce dernier vient du *Petit Lyonnais* et représente une tendance vaillantiste¹⁴² inflexible, fort peu portée au dialogue et souvent démagogique¹⁴³. Les socialistes lyonnais sont donc bien divisés face au ministère de « défense républicaine » où le général Gaston de Gallifet - le « fusilleur de la Commune » - est le collègue du socialiste Alexandre Millerand. Lorsque les blanquistes affichent sur les murs de la capitale des Gaules : « Citoyens, nous sommes en pleine trahison! »¹⁴⁴, leur opinion est partagée au-delà de leur petit cercle intransigeant et antidreyfusard. De fait, les partisans d'Édouard Vaillant ainsi que le Parti ouvrier français (POF) repoussent la participation gouvernementale. Le jour de la fête nationale, 14 juillet 1899, ils publient à partir de la capitale un document qui deviendra célèbre, le « Manifeste à la France ouvrière » : « [...] le parti socialiste, parti de classe, ne saurait devenir sous peine de suicide, un parti ministériel ». Le congrès de Japy en décembre ne met pas fin aux divisions qui fractionnent les « indépendants » et les autres tendances socialistes¹⁴⁵. À Lyon, comment réagit-on au *Peuple*? Étonnamment, il se présente alors comme moins intraitable qu'on pourrait le croire : il est plus indulgent avec Millerand qu'avec Gallifet. Certes, son directeur Delmorès ne cache pas ses incertitudes, ses réserves, puis sa franche opposition, mais le débat continue néanmoins : Jaurès notamment poursuit la publication de ses articles. Ce n'est que dans les mois suivants que le journal retourne à son intransigeance – en l'aggravant encore.

Les socialistes jusqu'au-boutistes s'enferment dans leur logique sectaire. La « ligue de défense républicaine » qui représente leur instrument principal ne réussit pas à maintenir,

¹⁴¹ Dissensions sur lesquelles nous n'avons pas de détails précis, faute de sources.

¹⁴² Le socialiste Édouard Vaillant (1840-1915) a été l'un des élus de la Commune de Paris en 1871.

¹⁴³ Voir à ce sujet Pierre Gonnet, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p 161.

¹⁴⁴ ADR, 4M 255, juin 1899.

¹⁴⁵ Premier congrès des organisations socialistes françaises tenu à Paris, salle du gymnase Japy, boulevard Voltaire. Un comité général composé des délégués des courants socialistes est constitué. Le parti de Jules Guesde, le POF, rompra l'unité lors du second congrès, salle Wagram en septembre 1900. Le congrès échoue sur la question de la participation ministérielle, le cas Millerand. Le parti d'Édouard Vaillant, le PSR, rompra lors du 3^{ème} congrès, à Lyon, en mai 1901.

après la seconde condamnation de Dreyfus suivie de sa grâce en septembre 1899, une mobilisation très conséquente¹⁴⁶. Plus fondamentalement, cet enfermement du socialisme des intransigeants a lieu au moment même où un socialisme plus ouvert se développe à Lyon. De nombreux membres du POF, ainsi que des compagnons de route, ont une autre vision de la situation, vis-à-vis de la participation à un gouvernement ou une municipalité « bourgeoise » : Simond bien sûr, mais aussi Krauss¹⁴⁷ qui a voté l'investiture du gouvernement de Waldeck-Rousseau en juin. Leur raisonnement est que cette intransigeance risque de mener le socialisme vers une marginalisation stérile, voire une disparition pure et simple : mieux vaut participer au pouvoir pour le transformer de l'intérieur par le vote de véritables lois sociales. Cette attitude, toute proportion gardée, n'est pas sans rappeler celle des catholiques ralliés à la république après l'encyclique *Au milieu des sollicitudes* de 1892 – il s'agit du moins du même principe, du même raisonnement dans la défense de ce que l'on croit être la justice. Il reste que cette analyse va à l'encontre de la dialectique marxiste traditionnelle : elle s'inspire plus d'un réformisme à la Jaurès. Pour ces socialistes de la mouvance POF, ainsi que pour celle des « indépendants » bien symbolisée par un Colliard, la politique de « défense républicaine » - prônée par *Le Progrès* – leur semble une évidence: ils sont donc favorables à une coalition avec tout ce que le radicalisme lyonnais compte d'éléments progressistes : c'est là qu'Augagneur a une carte à jouer ; il ne laissera pas passer l'occasion. Car depuis une année ou deux, une nouvelle classe politique, justement en provenance du radicalisme, et dont l'Affaire Dreyfus a hâté la transformation, les rallie et sert en fait de médiateur. Le courant radical-socialiste s'est consolidé : certains ex-radicaux – dont Victor Augagneur – n'hésitent plus désormais à se réclamer du socialisme.

12. Augagneur et le socialisme

Quelle est la position de Victor Augagneur en cette fin d'année 1899 ? Il est certainement l'homme politique lyonnais le plus critiqué, celui aussi dont on discute le plus

¹⁴⁶ ADR, 4M 254, « Ligue de défense républicaine » ; « Agitation liée au procès de Rennes ».

¹⁴⁷ Les socialistes lyonnais qui avaient en 1893 un seul député - Couturier du POF - en ont quatre en 1898 : Bonard, Florent, (CCR), Krauss (indépendant proche du POF) et Colliard (d'idéologie vague mais se réclamant du socialisme). Krauss est élu de la cinquième circonscription – La Guillotière.

ouvertement et, à quelques mois d'une succession municipale que beaucoup pressentent inéluctable – les élections sont prévues pour le mois de mai 1900 -, il représente plus que jamais le plus sérieux prétendant à la prise de la mairie. Sa troisième tentative sera-t-elle la bonne ? Il a alors quarante-quatre ans, le tout Lyon le connaît bien, outre son activité politique - conseiller municipal de 1888 à 1896 - comme chirurgien en chef à l'Antiquaille et professeur à l'Université. Augagneur est une forte personnalité : une grande intelligence, un bourreau de travail, une soif de pouvoir évidente, de la dureté avec lui-même et avec les autres, mais aussi de la loyauté avec ses amis, ce qui n'empêche pas des attitudes souvent cassantes... Pour autant, sa « conversion » au socialisme ne fait pas de lui un adepte de l'abolition de la propriété. Et même s'il n'hésite pas à conduire et contrôler courageusement des meetings perturbés par ses adversaires, ou à marcher à la tête des manifestations en criant : « à bas la calotte!¹⁴⁸ », il n'aime guère en fait les mouvements de foule et se montre un farouche partisan de l'ordre. Ses fidèles le redoutent presque autant que ses ennemis pour son autoritarisme et ses tendances autocrates.

Son instrumentalisation de l'Affaire Dreyfus ne se résume sans doute pas à du pur opportunisme : il semble sincèrement convaincu de l'innocence du capitaine injustement condamné, et se donne sans compter pour cette cause qu'il estime honorable. Quoi qu'il en soit, il est incontestable que grâce à l'Affaire, il s'extrait peu à peu de la semi-obscurité où la puissance, l'habileté et l'expérience politique de Gailleton le laissaient jusqu'alors. Il faut bien reconnaître qu'Augagneur est le premier Lyonnais, juste après le célèbre article de Zola, « J'accuse », dans *L'Aurore* du 13 janvier 1898, à l'approuver et à le congratuler par une communication officielle et rendue publique¹⁴⁹. Ce faisant, il devient la bête noire de la presse conservatrice – mais c'est bien ce qu'il recherche - qui ne se prive pas de le dénigrer et de l'agresser. L'une des conséquences directes en est la perturbation par de jeunes nationalistes des cours qu'il donne à l'Université de médecine, où ce spécialiste de la syphilis n'est désormais plus vu que comme un homme politique particulièrement engagé. Certains étudiants l'applaudissent et le défendent physiquement, d'autres le sifflent et le conspuent. Le désordre est tel que le doyen de l'Université croit plus sage de décider la suspension provisoire de son cours¹⁵⁰.

En attendant, Augagneur poursuit sa « conversion » vers le socialisme ; néanmoins, il ne va pas jusqu'à adhérer au POF, même s'il entretient de bonnes relations – qui resteront

¹⁴⁸ Cf. Pierre Gonnet, *L'opinion publique...*, *op. cit.* p 163.

¹⁴⁹ Cf. *Le Progrès*, 24 janvier 1898.

¹⁵⁰ Cf. *Le Progrès*, 14 juin 1899.

pérennes - avec certains de ses membres, notamment par le biais de la direction de la « Ligue de défense républicaine ». Cette évolution n'est d'ailleurs pas si originale à l'apogée de l'Affaire Dreyfus : Augagneur ne trouve-t-il pas dans cette idéologie, comme d'autres déçus du radicalisme, ce qu'il estime avoir été abandonné par le courant radical – c'est particulièrement vrai à Lyon en cette fin de siècle -, à savoir du dynamisme, de l'incisif, de l'agressivité, du panache ? Est-il pour autant forcé à quitter les rangs du radicalisme – un Clemenceau, pourtant peu suspect de tiédeur, n'est-il pas resté radical ? Sans doute la notoriété de l'indéboulonnable Gailleton l'oblige-t-il à rompre franchement avec cette ligne politique qui n'a plus de radicale que le nom, et qui est devenue celle d'une partie influente des notables lyonnais : s'il ne veut pas laisser passer la fenêtre d'opportunité qui s'ouvre à lui pour prendre le pouvoir, il lui faut désormais combattre Gailleton en dehors de la famille radicale et non plus chercher la joute de l'intérieur. Alexandre Millerand n'est-il pas devenu ministre d'un gouvernement largement ouvert à tous les Républicains malgré son appartenance au socialisme ? Un tabou a été levé – non sans mal, non sans opposition -, mais il est désormais possible de participer directement au pouvoir avec l'étiquette socialiste, grâce à Waldeck-Rousseau : comme celui-ci, Augagneur doit être le meneur d'un vaste rassemblement de « défense républicaine » à la lyonnaise, regroupant des radicaux se souvenant de l'acception première du terme « radical »¹⁵¹, des radicaux-socialistes, des socialistes indépendants, des socialistes guesdistes... C'est un vaste « bloc des gauches » soutenu par le très influent *Progrès* de Lyon.

13. Vers le « socialisme municipal »

C'est donc pour les radicaux lyonnais une « divine surprise » que cette Affaire Dreyfus, qui leur permet de sortir de leur paralysie. Les plus lucides d'entre eux – Augagneur n'est pas le seul – réalisent le profit qu'ils peuvent en tirer. L'attitude de rassemblement du camp républicain ne se fait certes pas rapidement, sans atermoiements ni hésitations – et c'est tout le mérite d'Augagneur d'avoir su d'emblée se mettre à la tête du mouvement, à une date

¹⁵¹ C'est-à-dire complet, total, absolu, sans exception ou atténuation, qui va jusqu'au bout de chacune des conséquences impliquées par le choix initial.

où les choses ne sont pas encore très claires. Il faut attendre la décision de la Cour de cassation, le 3 juin 1899, de casser le jugement de 1894 (première condamnation de Dreyfus) et de juger une seconde fois le capitaine Dreyfus pour que la ligne préconisée par *Le Progrès* se réalise pleinement. La fermeté avec laquelle les radicaux intransigeants et les radicaux-socialistes, prenant le relais des opportunistes discrédités par leurs hésitations, s'engagent dans le camp dreyfusard – non sans de singuliers revirements pour certains d'entre eux – permet ce vaste regroupement des gauches qui s'apprête à remporter la victoire contre une droite désunie¹⁵².

Constatant les convergences d'intérêt dans ce contexte précis de menace – réelle ou supposée – antirépublicaine, la majorité des électeurs socialistes lyonnais accepte l'union électorale avec ce radicalisme renouvelé. Ce relatif pragmatisme, témoignant de transformations rapides et irréversibles, permet désormais au socialisme d'exister sur la scène politique lyonnaise. Depuis des lustres, les dirigeants socialistes lyonnais de déchiraient entre les chapelles blanquiste et guesdiste, sans beaucoup d'influence sur le jeu politique local en raison de leurs divisions : pourtant, leur électorat potentiel ouvrier ne cessait de croître avec le développement massif des industries – chimiques notamment – dans les nouvelles banlieues de l'est lyonnais. L'Affaire Dreyfus est également l'occasion pour eux d'une transmutation bénéfique. Pourtant, dès le printemps 1898, le Comité central révolutionnaire blanquiste et le Parti ouvrier guesdiste prennent des directions opposées sur le révisionnisme, ce qui ne les empêche pas de présenter une attitude similaire en refusant l'année suivante toute attitude « ministérielle » : en toute cohérence avec celle-ci, les dirigeants socialistes lyonnais à l'exception notable de Simond et de ses amis - se mettent eux-mêmes à l'écart du vaste rassemblement républicain initié par Augagneur – mais leurs électeurs ne les suivent pas et font confiance au rival de Gailleton et à son nouveau socialisme qui leur paraît moins sectaire, moins doctrinaire et plus efficace : une nouvelle classe socialiste est née, qui va influencer considérablement la vie lyonnaise jusqu'à la création de la SFIO en 1905 et le départ d'Augagneur la même année.

En attendant, ce « socialisme municipal » est le lieu de convergence des électeurs socialistes qui ont refusé l'encadrement rigide et par trop partisan des deux chapelles blanquiste et guesdiste, mais aussi de nouveaux convertis déçus par le radicalisme. Augagneur réussit momentanément la synthèse de ce socialisme pragmatique : la dynamique qu'il

¹⁵² Le député lyonnais « progressiste » de centre-droit Édouard Aynard accorde sa confiance au gouvernement Waldeck-Rousseau en juin 1899.

insufflé incarne l'histoire locale du mouvement ouvrier à ce moment précis, en attendant que les radicaux surmontent leurs divisions et que l'union des socialistes réalisée avec la création de la SFIO ne rejette Augagneur sur leur droite.

14. La droite lyonnaise dispersée et inquiète

En août et septembre 1899 a lieu le second procès de Dreyfus, à Rennes, qui se termine le 9 septembre par un verdict semblant aberrant sur le plan juridique (mais plutôt habile sur le plan politique) – soit à nouveau coupable mais avec « circonstances atténuantes » ! – et dix ans de réclusion ; seconde condamnation donc, mais immédiatement suivie d'une grâce présidentielle d'Émile Loubet le 19 septembre sous la pression de Waldeck-Rousseau. Une relative détente s'instaure dans le pays, bien que pour beaucoup, dreyfusards comme antidreyfusards, « l'incident » n'est pas « clos » comme l'affirme avec désinvolture le Ministre de la guerre Galliffet, ou encore le journal lyonnais de centre droit *Le Salut Public* :

« Tout est consommé. L'Affaire est finie. Rien ne la ressuscitera plus...car Dreyfus est mort¹⁵³. »

Car au sein des droites lyonnaises, et à l'heure où les plus inflexibles jugent cette issue comme « un outrage à l'armée et à la France », que les plus retenus implorent qu'on « en finisse » et que « l'amnistie ne soit pas limitée à un homme et à un parti¹⁵⁴ », une appréhension grandissante s'infiltré dans toutes les composantes des différentes droites : il semble acquis que l'Affaire aura de lourdes conséquences, notamment une recrudescence d'un anticléricalisme militant. C'est avant tout cette crainte qui explique l'antidreyfusisme d'un grand nombre de catholiques – pas nécessairement hostiles à la personne du capitaine Alfred Dreyfus mais effrayés par l'instrumentalisation qui est faite de ce drame par leurs ennemis¹⁵⁵.

¹⁵³ *Le Salut Public*, 11 septembre 1899.

¹⁵⁴ *L'Express*, 22 septembre 1899.

¹⁵⁵ Voir à ce sujet Jean-Marie Mayeur, « Les catholiques », dans *L'affaire Dreyfus, dictionnaire*, Michel Drouin [dir.], Flammarion, 2006 (1^{ère} éd. 1994), 758 p. ; p. 330-341.

Le courant représenté par Édouard Aynard, les « progressistes », qui sont avant tout des libéraux, pressent que cette tourmente a probablement tué « l'esprit nouveau ». Pourtant, le député du Rhône, Président de la Chambre de commerce, vote pour l'investiture du ministre Waldeck-Rousseau en juin 1899 et réussit à convaincre nombre de ses amis libéraux à en faire autant. Veulent-ils encore croire à l'apaisement ? Le calcul est risqué, car si le nouveau gouvernement, comme le craint l'opinion conservatrice, s'apprête à se lancer dans une entreprise de lutte contre l'Église catholique assimilée à la réaction et à l'antidreyfusisme, le parti « progressiste » qui ne pourra alors que prendre la défense de l'Église au nom des libertés, se retrouvera inévitablement repoussé sur sa droite, avec le risque de voir son influence se dissoudre, pris entre le marteau de la gauche militante et l'enclume du camp conservateur.

De fait, le Bloc des Gauches, afin de légitimer par avance la recrudescence d'une politique violemment anticléricale, allègue la caution donnée par le « camp clérical » aux antidreyfusards, accusant les catholiques d'être contre le droit, la justice et *in fine* contre la République - voire d'être en compromission totale avec les antisémites – thème relativement nouveau¹⁵⁶. Or, non seulement l'antidreyfusisme des catholiques relevait essentiellement de l'Affaire avec un grand « A » - l'instrumentalisation politique -, mais on trouve à Lyon des personnalités catholiques dreyfusardes : trois d'entre elles ont laissé des documents à ce sujet, ce qui ne signifie pas qu'il n'y en ait pas eu d'autres dans des classes sociales moins portées à l'expression écrite.

Il s'agit tout d'abord d'Édouard Aynard qui adhère au « Comité catholique pour la défense du droit » fondé par Paul Viollet. Ce dernier est alors un intellectuel catholique engagé ; ses relations avec les défenseurs de Dreyfus lui font prendre fait et cause pour le capitaine juif, en réunissant autour de lui les catholiques dreyfusards. On lui demande de participer à la fondation de la Ligue des droits de l'homme : il en rédige les statuts, mais il démissionne en réalisant l'anticléricisme qui règne au sein de cette Ligue, pour fonder le Comité catholique pour la défense du droit. L'historien Pierre Pierrard précise :

« Autour de ce comité, une centaine d'adhérents, correspondants ou sympathisants constituèrent le groupe restreint de ceux qu'on désigna sous le nom de catholiques dreyfusards. Parmi eux quinze prêtres¹⁵⁷. »

¹⁵⁶ Rappelons pourtant que parmi les personnes grâce à qui Alfred Dreyfus a pu être finalement innocenté, deux jouent un rôle essentiel : les capitaines Picquart et Quignot, tous les deux catholiques.

¹⁵⁷ Pierre Pierrard, *Juifs et catholiques français, d'Edouard Drumont à Jacob Kaplan, 1886-1994*, Le Cerf, 1997, 456 p.

La seconde personnalité lyonnaise dreyfusarde est Pierre Jay, du journal *Le Salut Public*, futur rédacteur en chef de la revue *Demain*¹⁵⁸. La troisième enfin est Léon Chainé, avoué auprès du Tribunal civil, dont *La justice sociale* publie en mars 1902 la « Lettre d'un catholique lyonnais à un évêque ». Ce dernier fait aussi paraître en 1901, un livre qui sera réédité par la suite, *Les catholiques français et leurs difficultés actuelles*. Ces deux prises de position de Léon Chainé, aux inflexions pourtant très modérées, attirent l'attention de la presse lyonnaise et parisienne et valent à leur auteur animosité et rancune dans certains milieux catholiques. Victor Augagneur en parle dans ses mémoires¹⁵⁹ - pour en dire du bien, ce qui est fort rare chez lui...

Pendant que l'aile la plus retenue de la droite lyonnaise reste dans l'expectative, la démocratie chrétienne et ses œuvres – surtout après l'encyclique de Léon XIII *Graves de communi* en 1901¹⁶⁰ - se métamorphose et éclate en plusieurs mouvances : en face du large « bloc républicain » d'Augagneur, les catholiques ne présentent pas un front uni. Cette « seconde » démocratie chrétienne – si active à Lyon - qui disparaît en tant que telle est difficile à classer politiquement, amalgamant des thèmes de droite et de gauche : cela peut expliquer en partie pourquoi les mouvements qui en sont issus se situent des deux côtés de l'échiquier politique. En attendant, une partie de ses militants les plus actifs à Lyon se tournent vers le nationalisme, après l'insuccès de « l'Union nationale » à former un vrai parti social et catholique. Son organe principal *La France Libre*, succombe en janvier 1899¹⁶¹. Au moment où va débiter la pire offensive anticléricale depuis 1870, au summum de l'Affaire Dreyfus -, les catholiques lyonnais s'entre-déchirent au lieu de s'unir contre l'ennemi commun qui prend le visage de Victor Augagneur. À la fin du mois de janvier 1899, c'est la faillite pour *La France Libre* – non pas sans doute par défection de son lectorat mais plutôt – et son directeur s'en explique longuement, non sans une agressive amertume, dans le dernier

¹⁵⁸ Voir à ce sujet Louis-Pierre Sardella, *Demain, ..., op. cit.* ; notamment le chapitre « Les catholiques dreyfusards », p. 23-26.

¹⁵⁹ AML, 1 II 0130 1, Fonds privés, petit fonds - fonds privé Augagneur, mémoires manuscrits autographes inédits.

¹⁶⁰ Dans *Graves de communi*, explicitant l'encyclique *Rerum novarum* publiée en 1891, Léon XIII reprend la question de la doctrine sociale de l'Église. L'expression « démocratie chrétienne » est employée pour la première fois dans un document romain, mais – et c'est ce qui provoque déception et confusion chez bien des catholiques ralliés – le pape ne l'entend pas dans un sens politique, seulement dans un sens social. Il est juste fait allusion à une « action bénéfique chrétienne en faveur du peuple ». Il repousse résolument la « démocratie sociale » - la question sociale ne doit être traitée que sur le plan moral et religieux ; voir à ce sujet Jean-Marie Mayeur, *Catholicisme social et démocratie chrétienne : principes romains, expériences françaises*, Paris : Cerf, 1986, 287 p.

¹⁶¹ Cf. *supra*, le chapitre « La disparition de *La France Libre* et ses conséquences », p. 607.

numéro de son quotidien – par l’abandon de ses soutiens pécuniaires au sein d’une partie de la bourgeoisie catholique lyonnaise, sans doute à l’instigation de l’archevêché. François-Ignace Mouthon se présente néanmoins toujours comme un démocrate et un chrétien, et c’est avec lyrisme qu’il évoque ses fidèles amitiés lyonnaises :

« Un jour, la bataille reviendra par là et pendant que les carcasses de corbeaux pourriront au coin des haies, solitaires, c’est encore le souffle des vaincus qui sonnera la charge et passera dans l’apothéose des drapeaux démocratiques ! Quand ils ont vu que tout était bien fini, les frères d’armes de la première heure, tous ceux que la vie a séparés sans pouvoir les désunir, sont venus s’agenouiller au chevet de *La France Libre* agonisante : il y avait là ceux qui sont jusqu’au bout restés fidèles, au poste du péril : Lois, Lardanchet, Gavand, Martel, des Aiguis ; à côté d’eux ceux que nous ont enlevé l’éloignement de la famille ou des affaires, François Suchard, Jules Baty, Gabriel Bernard et quelques autres, frères égoïstes qui ont gardé la meilleure part dans le labeur commun, celle de la fidélité sans bornes et du dévouement sans phrases : nous avons ensemble reçu les adieux de nos ouvriers et les télégrammes de sympathie de nos collaborateurs lointains. Et puis, à travers la maison déserte qui sera demain celle de l’étranger, nous avons fait lentement, comme autour d’un vaste catafalque, un dernier pèlerinage. Revenus dans la salle de rédaction, devant le seul objet qui reste, après la saisie, notre libre propriété, le vieux Christ qui a vu grandir nos espoirs et briser notre rêve, nous sommes d’un même mouvement tombés à genoux : Mon Dieu, que Votre volonté soit faite ! Quand la main dans la main, nous nous sommes retrouvés dans la rue silencieuse, nous allions vers l’inconnu, mais vers le devoir quand même : la nuit était très douce et le ciel plein d’étoiles¹⁶² ! »

Dégoûté, Mouthon quitte Lyon définitivement¹⁶³. Sans doute était-il sincère dans sa démarche démocrate chrétienne, mais le côté profond du catholicisme, une certaine modestie et le sens de l’héroïsme nécessaire à toute action religieuse lui échappait¹⁶⁴. A Lyon, il a néanmoins des épigones qui persistent dans sa voie et lancent l’hebdomadaire *L’Avenir*¹⁶⁵. Le 2 août 1899, ce périodique lance un « appel aux patriotes ». Rapidement, le nationalisme attire à lui les plus exaltés et les plus énergiques.

« L’Union Nationale », quant à elle, s’affaiblit et finit par sombrer. Les plus conservateurs des catholiques lyonnais ne lui ont jamais été favorables, et au sein même de l’organisation, aucun accord ne se fait sur les objectifs à long terme ni sur les moyens à mobiliser pour les atteindre. Une fois passé le pont culminant de l’Affaire Dreyfus en 1898-1899, ou un certain accord antidreyfusard avait régné, les dissensions et les discordances refont surface. Les « produits de décomposition » - pour reprendre une expression d’Émile

¹⁶² *La France Libre*, 28-29 janvier 1899.

¹⁶³ Cf. *supra*, le chapitre « La disparition de *La France Libre* et ses conséquences », p. 607.

¹⁶⁴ Jean-Marie Mayeur, « Mouthon », dans Xavier de Montclos [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Beauchesne, 1994 ; p. 312.

¹⁶⁵ Pierre Gonnet, *L’opinion publique...*, *op. cit.*, p. 168.

Poulat - de la démocratie chrétienne apparaissent. Parmi ceux-ci, la « Chronique Sociale » issue des Chronique du Sud-Est s'éloigne progressivement du terrain politique pour se concentrer uniquement sur le terrain social¹⁶⁶ - alors que beaucoup de lecteurs et sympathisants de l'ex-*France Libre* se tournent quant à eux vers le nationalisme. La deuxième assemblée de la Fédération régionale de l'Union Nationale se tient à Lyon le 3 décembre 1899, deux mois après la grâce de Dreyfus – avec la participation de Marius Gonin, Augustin Crétonin, Jean Terrel et de l'abbé Lemire -, et n'aborde plus guère de questions politiques¹⁶⁷. C'est donc l'échec du grand parti catholique et social que l'Union Nationale voulait représenter. Se retrouvent ainsi en concomitance à la charnière du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècle la faillite de « l'esprit nouveau », la crise politique majeure que constituent l'Affaire Dreyfus et la redistribution des cartes qu'elle génère - avec son corollaire anticlérical -, et la débâcle de la « seconde démocratie chrétienne » symptomatique de l'insuccès du Ralliement souhaité par Léon XIII. L'année 1900 s'ouvre à Lyon sous de mauvais auspices pour les catholiques.

15. L'élection de Victor Augagneur

Ainsi, l'Affaire Dreyfus, en faisant resurgir peu à peu la division que l'on croyait apaisée à Lyon entre cléricaux et anticléricaux, met le Dr Gailleton en grande difficulté : celui-ci entretient depuis les dernières municipales de 1896 un accommodement de fait avec les conservateurs modérés¹⁶⁸, par crainte de la montée électorale des socialistes. Comprend-il que la situation a changé ? Ce n'est pas sûr si l'on en croit le déroulement de la séance du Conseil Municipal qui se tient juste avant les élections cruciales du mois de mai 1900, très exactement le 29 mars 1900. Le maire, en bon gestionnaire soucieux des deniers publics, propose alors, afin de pouvoir boucler le budget du nouvel hospice des Invalides du Travail, et

¹⁶⁶ Voir à ce sujet Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*

¹⁶⁷ ADR, 4M 255 : 1899-1900 ; 15. Dossier police politique: *Union nationale* 1898-1899, 3 décembre 1899.

¹⁶⁸ Ce qui explique par exemple pourquoi le maire donne son accord en 1897 pour régler à l'amiable la querelle de la Chapelle expiatoire des Brotteaux, menacée de destruction par la municipalité, et qui avait été construite sous la Restauration pour commémorer les victimes du siège de Lyon et de sa répression en 1793-1794 ; *cf. supra*, le chapitre « Un compromis dans le conflit de la Chapelle Expiatoire (1897) », p. 502.

tout en laissant la propriété du bâtiment à la Ville, de se décharger de la réalisation et de l'administration de celui-ci aux Hospices civils de Lyon :

« Considérant que le projet de convention précité, tout en maintenant à la Ville l'entière propriété du sol et des bâtiments, comme celle du mobilier et de l'agencement de l'Hôtel des Invalides du travail, ne met à sa charge que la moitié des frais annuels d'entretien, le reste étant supporté par l'administration des Hospices ; que dans ces conditions, les intérêts de la Ville paraissent entièrement sauvegardés ;

Délibère :

Est adopté dans toutes ses clauses et conditions le projet de convention ci-dessus visé¹⁶⁹. »

Malheureusement pour le maire, cela implique de laisser dans cet hospice un prêtre et des religieuses soignantes – ce qui est fort gênant pour un défenseur de la laïcité ! Un beau prétexte est ainsi offert à Victor Augagneur qui a beau jeu de dénoncer publiquement l'emprise et la propagande cléricale qui, par la faute d'Antoine Gailleton, vont se donner libre cours auprès des pauvres invalides. Le piège se referme alors sur le maire sortant qui doit faire face à un amendement de la gauche du conseil municipal demandant la stricte laïcité des agents hospitaliers : autour de cet amendement se regroupent dix-sept conseillers. Si celui-ci est voté, la convention passée avec les hospices civils devient automatiquement caduque. Le maire ne peut, dans ces conditions, qu'accepter le soutien de la minorité conservatrice et libérale du conseil municipal : c'est un rude coup porté à son image d'homme de gauche, successeur de ces deux grands républicains – opposants au Second Empire – qu'avaient été ses prédécesseurs Jacques-Louis Hénon et Désiré Barodet. Et Victor Augagneur d'ironiser sur ce maire soi-disant anticlérical mais qui « [livre] les ouvriers aux sœurs dans leurs vieux jours¹⁷⁰ ». Il se présente donc comme l'homme providentiel capable de reprendre le flambeau d'une gauche résolument ennemie du cléricisme contre les trahisons du Dr Gailleton. Sa stratégie électorale est bien rôdée : présenter des listes de « concentration des comités radicaux et socialistes » dans chaque arrondissement, avec l'engagement de voter au second tour pour les candidats d'une gauche élargie aux socialistes.

La purge se fait dans les milieux radicaux. Parmi ceux-ci, Antoine Gailleton est en posture délicate : nulle part il n'est intervenu dans le camp dreyfusard, faisant preuve d'une circonspection toute opportuniste – ainsi que ses amis politiques d'ailleurs. Sa position est difficile, entre le marteau des libéraux et des « progressistes » - une droite de centre-droit en

¹⁶⁹ AML, 1217 WP 159 ; Registre des délibérations, 29 mars 1900, « Hôtel des Invalides du travail, projet de convention entre la Ville et les Hospices », p. 408-416.

¹⁷⁰ Jacques Prevosto, « Victor Augagneur, l'autoritaire », dans Bruno Benoit, Raymond Curtet, [et al.], *24 maires de Lyon pour deux siècles d'histoire*, Lyon, Éd. Lugd, 1994, ; p. 177-189 ; p. 179.

fait - d'une part, et l'enclume des socialistes, des radicaux-socialistes, des dreyfusards, d'autre part... Le quotidien conservateur lyonnais *Le Nouvelliste* persifle :

« Irait-il à droite? Irait-il à gauche? Avec les modérés et les libéraux ou les francs-maçons et les dreyfusards? Il semblait que l'hésitation n'était pas possible et que M. Gailleton se rangerait du côté de son ami Faugier avec les libéraux contre les sectaires et les dreyfusards. Il n'en fut rien ; notre maire n'en est pas à une palinodie près¹⁷¹. »

Sentant le vent tourner, Antoine Gailleton tente une liste avec Jean Appleton, le Président de la « Ligue des droits de l'homme », pour le premier tour du 6 mai 1900, mais cela ne suffit pas : pour assurer sa réélection en tant que maire, tout résulte du score des partisans de Victor Augagneur. Or, les radicaux opportunistes sont exclus dans tous les autres arrondissements des listes de « défense républicaine ». Leur seul choix reste donc de réaliser une coalition électorale avec les « progressistes ».

Pour ces élections municipales lyonnaises, les guesdistes du Parti Ouvrier Français présentent des listes dans chaque arrondissement, alors que les blanquistes du Comité Central Révolutionnaire ne sont présents que dans le quartier ouvrier de la Guillotière. Quant aux radicaux-socialistes et aux socialistes indépendants comme Augagneur, ils s'unissent dès le premier tour – avec *in extremis* le renfort d'une poignée de radicaux opportunistes tel Gailleton, « convertis de la onzième heure » à l'intransigeance républicaine. Le journal *Le Peuple* ne s'y trompe pas, soutenant Victor Augagneur qui se présente aux Brotteaux – on ne lui tient pas rigueur des errements de ses « alliés » radicaux.

Les radicaux opportunistes se présentent également dans tous les arrondissements et s'allient couramment aux « progressistes » lors du second tour du 13 mai 1900. Aussi, lors de celui-ci, on assiste généralement à un duel entre ces derniers - soutenus implicitement par la droite intransigente – et le « bloc républicain » représenté par Augagneur.

En ce mois de mai 1900, avec ces élections municipales, contrairement à la capitale qui envoie à la mairie une majorité nationaliste, plusieurs villes de province – et pas seulement Lyon - voient des alliances de type « défense républicaine » l'emporter. De cette concentration, les socialistes révolutionnaires – souvent blanquistes – ne veulent point et s'écartent volontairement. Par contre, les guesdistes acceptent sans trop d'objection ce nouveau jeu électoral et rejoignent les listes d'union républicaine. Au deuxième tour, les plus modérés des radicaux doivent choisir entre se désister pour ces dernières ou rallier clairement le camp de la droite : Lyon retrouve une bipolarisation politique qui s'était effacée depuis

¹⁷¹ *Le Nouvelliste*, 3 mai 1900.

quatre années. En témoignent les consignes explicites données à la presse entre les deux tours : *Le Progrès* conjure les électeurs de voter « pour la république, contre le cléricisme », alors que *Le Salut Public* – organe de la droite libérale - implore les « bons citoyens » de se « rassembler pour empêcher la ville de Lyon de tomber pour quatre ans au pouvoir des révolutionnaires ».

À l'issue du vote, on assiste d'abord à une nette victoire du « bloc républicain », avec un effondrement sévère du parti blanquiste, qui se retrouve, dans son fief traditionnel, avec moins de voix que la droite : paie-t-il le prix de son positionnement lors de l'Affaire Dreyfus ? Quoi qu'il en soit, le Conseil municipal nouvellement élu comprend cinquante-quatre conseillers dont quarante-trois élus des listes de « défense républicaine », huit libéraux et trois radicaux modérés¹⁷². Sur les quarante-trois délégués du « bloc républicain », seize sont des socialistes – en général « indépendants » -, quinze sont des radicaux-socialistes et douze sont des radicaux. Dans ces conditions, Augagneur n'a aucun mal à être élu maire¹⁷³ et à savourer ainsi sa revanche sur son vieil adversaire Gailleton, inaugurant cinq années de « socialisme municipal », soit la fin – provisoire - de l'opportunisme au pouvoir à Lyon et l'avènement d'une majorité nettement plus à gauche et féroce anticléricale. Antoine Gailleton est « mis à la porte », semble regretter *Le Salut Public* qui rend hommage à « un vieil adversaire, après vingt-cinq ans de service somme toute assez bons¹⁷⁴. » Quant au *Peuple*, il loue l'élection d'Augagneur : « Il est un des nôtres, même s'il n'appartient pas à une de nos écoles spécialisées¹⁷⁵. » Le nouveau maire ne manque pas de leur rendre la politesse en n'oubliant pas dans les jours qui suivent son élection de s'affirmer socialiste.

Ce triomphe génère des jugements contrastés. Ainsi, l'organe des radicaux relativise-t-il l'arrivée d'un socialiste à la mairie de Lyon :

« Les théories plus ou moins avancées ne sont pas pour nous effrayer. M. Augagneur est trop intelligent pour donner, par des actes téméraires, des armes à ses adversaires en éveil¹⁷⁶. »

De fait, sur le plan du respect de la propriété – le point de rupture le plus net en ce début du XX^{ème} siècle entre les socialistes et les partis « bourgeois » -, la politique d'Augagneur semble n'avoir rien de révolutionnaire : ne s'agira-t-il donc pas de calmer son

¹⁷² *Le Nouvelliste*, 15 mai 1900.

¹⁷³ Augagneur est élu le 20 mai 1900 par 31 voix contre 22 pour Gailleton.

¹⁷⁴ Cité dans Bruno Benoit, Raymond Curtet, [et al.], *24 maires de Lyon...*, op. cit., p. 181.

¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 181.

¹⁷⁶ *Lyon Républicain*, 21 mai 1900.

électorat populaire par un regain d'antichléricisme ? Les socialistes lyonnais s'illusionnent-ils ? *Le Peuple* est enthousiasmé en ce début de mandat :

« Déjà hier à l'hôtel de ville, Augagneur n'a pas hésité à faire retentir dans la salle des séances comme un coup de clairon ce cri bien à nous : "Vive la république démocratique et sociale !" C'est la première fois que ce cri du peuple, du peuple lyonnais des faubourgs, des usines et des ateliers, a retenti à l'hôtel de ville¹⁷⁷. »

En définitive, à Lyon, en ce tout début du XX^{ème} siècle, les radicaux dans leurs diverses nuances tentent d'évacuer les séquelles de la crise dreyfusienne, sans être encore parvenus à aplanir leurs désaccords : les socialistes « ministériels » en profitent et parviennent à conquérir le pouvoir municipal en prenant la tête du « bloc républicain » - c'est toute l'habileté d'Augagneur d'avoir su se positionner au bon endroit et au bon moment. De la victoire de ce dernier jusqu'à la création de la SFIO en 1905, l'histoire du mouvement ouvrier entre Rhône et Saône s'identifie à cette alliance des gauches et notamment à celle de son leader charismatique et autoritaire. Les plus extrémistes des socialistes sont incapables de s'organiser ; ceux qui refusent de rejoindre l'alliance ne font plus parler d'eux après 1902¹⁷⁸. L'arrivée au pouvoir du « bloc des gauches » au niveau national – celui de Pierre Waldeck-Rousseau – est bien une conséquence directe de l'Affaire Dreyfus, et la victoire municipale d'Augagneur dans la Capitale des Gaules quelques mois plus tard en représente la version lyonnaise¹⁷⁹.

B. Les catholiques lyonnais ne présentent pas un front uni

Face à l'avènement d'un maire socialiste – fût-il « indépendant » - à Lyon, Victor Augagneur et son large « bloc républicain », les catholiques ne présentent pas un front uni, notamment parce que les œuvres de l'époque de la démocratie chrétienne après l'encyclique *Graves de communi* (1901) se séparent en plusieurs tendances. Une troisième offensive anticléricale - celle qui aura le plus d'effets concrets - se déclenche avec pour points d'orgue l'expulsion des congrégations (1903) et la Séparation (1905), tandis que se prolonge – inutilement ? - le conflit de la chapelle expiatoire des Brotteaux et que Lyon voit se créer à la

¹⁷⁷ *Le Peuple*, 21 mai 1900.

¹⁷⁸ Cf. Pierre Gonnet, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 169.

¹⁷⁹ Lyon n'est pas la seule ville de France à connaître une victoire électorale de la gauche unie – avec radicaux, radicaux-socialistes et socialistes guesdistes - consécutivement à l'Affaire Dreyfus : Bourges et Reims connaissent le même phénomène : cf. Madeleine Rebérioux, *La République radicale...*, *op. cit.*, p. 39.

paroisse Saint-Georges l'une des très rares « cultuelles » urbaines de France (1906), avec la bénédiction de la mairie désormais propriétaire des bâtiments de culte.

De fait, le retour d'un anticléricalisme passionné à Lyon – en tout cas au niveau du pouvoir municipal – ne provoque pas en retour une unification du catholicisme militant. C'est profondément désuni que celui-ci affronte les conséquences des diverses lois anticléricales votées entre 1901 et 1905 et leurs déclinaisons lyonnaises – seconde expulsion des congrégations, Séparation et crise des inventaires notamment -, une atmosphère de persécutions qui culmine en décembre 1903 avec la mort du partisan catholique Étienne Boisson tué dans une rixe entre cléricaux et anticléricaux devant la cathédrale Saint-Jean.

Il ne s'agit pas ici de retracer l'histoire de la loi du 1^{er} juillet 1901, avec son titre III liberticide – dans son application en tout cas -, ni celle du 7 juillet 1904 qui interdit toute forme d'enseignement aux congréganistes, encore moins celle du 9 décembre 1905 de Séparation des Églises et de l'État. Ces sujets ont été largement traités par les historiens, par des ouvrages aussi bien que par des colloques, notamment lors des centenaires de ces lois, que ce soit au niveau national ou lyonnais¹⁸⁰. Concernant la Séparation à Lyon et la relative modération de son application, Guy Laperrière a dit l'essentiel dans sa thèse publiée en 1973¹⁸¹.

Le double échec des modérés, aussi bien sur le plan politique – celui de « l'esprit nouveau » - que sur le plan religieux – celui du « Ralliement » - génère une dissociation des mouvements appartenant à la mouvance de la seconde démocratie chrétienne, et plus globalement l'apparition de nouveaux mouvement issus du catholicisme intransigeant. C'est d'abord la publication le 18 janvier 1901 de l'encyclique *Graves de communi* qui porte un coup de grâce à l'expérience de la démocratie chrétienne.

¹⁸⁰ Voir à ce sujet Jean-Pierre Chantin, Daniel Moulinet [dir.], « La séparation de 1905 : les hommes et les lieux » : [actes du colloque organisé à l'Université Lyon 3, les 23-24 janvier 2004] / [par Religions, sociétés et acculturation] ; avant-propos de Jean-Marie Mayeur ; postface d'Émile Poulat, Les Éditions de l'Atelier, 2005, 271 p. ; Christian Sorrel, « Les congrès diocésains et la mobilisation des catholiques après la Séparation », dans *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 3/2005 (n° 87), p. 85-100 ; Jacqueline Lalouette, *La séparation des Églises et de l'État : genèse et développement d'une idée, 1789-1905*, Le Seuil, 2005, 449 p. ; et Jean-Pierre Chantin [dir.], « 1905 : séparation des Églises et de l'État : la réception de la loi à Lyon, en France et en Europe » : publication de la journée d'études organisée par le Musée Gadagne, lundi 12 décembre 2005, Hôtel de ville de Lyon / dirigée par Jean-Pierre Chantin, éd. : Lyon, Musée Gadagne, 2006, 131 p.

¹⁸¹ Guy Laperrière, *La Séparation à Lyon : 1904-1908 : étude d'opinion publique* ; préface d'André Latreille, Québec, Université de Sherbrooke, Lyon, Centre d'histoire du catholicisme, 1973, 220 p.

1. L'encyclique *Graves de communi* (1901)

Dix ans après *Rerum Novarum*, Léon XIII publie l'encyclique *Graves de communi*. L'encyclique ne concerne pas que la France, le cas de l'Italie est aussi évoqué, mais le Pape accorde une particulière importance à ce qu'il estime être des dérives, une incompréhension de son message, au sein du catholicisme français. Pour la première fois apparaît dans un texte pontifical le terme de « démocratie chrétienne » - on y trouve pas moins de onze occurrences de cette expression ; toutefois, le Pape ne l'entend pas dans un sens politique, mais dans un sens social. Il parle en effet d'une « action bénéfique chrétienne en faveur du peuple ». Il rejette, comme dans ses précédentes encycliques, la démocratie sociale. Le mot « charité » revient quatorze fois dans l'encyclique. Dans la droite ligne de *Rerum Novarum*, le socialisme est à nouveau clairement condamné – on trouve dans le texte quatre occurrences du mot « socialiste » et trois du mot « socialisme » - réponse aux accusations de « socialisme chrétien » dont on affublait parfois la démocratie chrétienne ? Léon XIII ne nie pas la bonne volonté qui a donné naissance à celle-ci :

« Assez abondants ont été les fruits que les catholiques ont retirés de Nos enseignements. Ils n'y ont pas seulement puisé des encouragements et des forces pour continuer les bonnes œuvres déjà entreprises, mais ils leur ont encore emprunté la lumière qu'ils désiraient [...] ¹⁸²»

Et le Souverain Pontife de donner des exemples en se félicitant des « secours offerts aux ignorants » tels les secrétariats du peuple, les caisses rurales de crédit, les mutualités d'assistance ou de secours, les associations d'ouvriers, et d'autres sociétés ou œuvres de bienfaisance du même genre. Ces œuvres de bienfaisance populaire ne se désignent d'abord par aucune appellation spécifique, mais Léon XIII tient à préciser le vocabulaire avant de rappeler la signification qu'il entend donner au terme de « démocratie chrétienne » :

« Le terme de *socialisme chrétien*, introduit par quelques-uns, et d'autres expressions dérivées de celle-là, sont justement tombées en désuétude. Il plut ensuite à certains, et à bon droit, de l'appeler *action chrétienne populaire*. En certains endroits, ceux qui s'occupent de ces questions sont dits *chrétiens sociaux*. Ailleurs, la chose elle-même est appelée *démocratie chrétienne*, et ceux qui s'y adonnent sont les *démocrates chrétiens* ; au contraire, le système défendu par les socialistes est désigné sous le nom de *démocratie sociale*¹⁸³. »

¹⁸² Encyclique *Graves de communi*, 18 janvier 1901.

¹⁸³ *Ibid.* ; souligné dans le texte.

C'est l'acception politique du terme de « démocratie chrétienne » que condamne le Pape, ou en tout cas le risque d'interprétation politique que certains pourraient donner à cette expression :

« Or, des deux dernières expressions énoncées ci-dessus, si la première, " chrétiens sociaux ", ne soulève guère de réclamations, la seconde, " démocratie chrétienne ", blesse beaucoup d'honnêtes gens, qui lui trouvent un sens équivoque et dangereux, ils se défont de cette dénomination pour plus d'un motif. Ils craignent que ce mot ne déguise mal le gouvernement populaire ou ne marque en sa faveur une préférence sur les autres formes de gouvernement. »

Outre l'interprétation politique, Léon XIII craint une déification du « peuple » – ou du moins un privilège accordé au « peuple » - sans compter une possible dérive anarchisante :

« Ils craignent que la vertu de la religion chrétienne ne semble comme restreinte aux intérêts du peuple, les autres classes de la société étant, en quelque sorte, laissées de côté. Ils craignent enfin que, sous ce nom trompeur, ne se cache quelque dessein de décrier toute espèce de pouvoir légitime, soit civil, soit sacré¹⁸⁴. »

Le Pape déplore des discussions trop prolongées et souvent trop vives à ce sujet, et tient à « poser des bornes » à cette polémique en rappelant ce que doit être la position catholique, en ajoutant quelques conseils avisés. Il rappelle d'abord que la « démocratie sociale » doit être condamnée, étant un pur matérialisme qui ne cherche que la jouissance des biens terrestres – et en toute logique l'égalitarisme et l'abolition du droit de propriété. Quant à la véritable « démocratie chrétienne », il ne devrait y avoir rien de plus sacré pour elle que la justice, et elle doit se garder de chercher à abolir la distinction des classes et de toucher à la propriété, sans jamais oublier les fins dernières de l'Homme :

« Au contraire, la démocratie chrétienne, par le fait seul qu'elle se dit chrétienne, doit s'appuyer sur les principes de la foi divine comme sur sa propre base. Elle doit pourvoir aux intérêts des petits, sans cesser de conduire à la perfection qui leur convient les âmes créées pour les biens éternels¹⁸⁵. »

Il semble donc évident aux yeux de Léon XIII que démocratie chrétienne et justice sociale n'ont rien à voir entre elles - c'est là toute l'antinomie entre la profession de la foi chrétienne et le socialisme. Ces rappels et ces recommandations lui permettent d'asséner son message essentiel :

¹⁸⁴ *Ibid.*

¹⁸⁵ *Ibid.*

« Mais il serait condamnable de *détourner à un sens politique* le terme de démocratie chrétienne¹⁸⁶. »

Et le Souverain Pontife de rappeler que si l'étymologie du terme *démocratie* semble présenter la signification de « régime populaire », il convient de comprendre l'expression « en lui ôtant tout sens politique », et de ne s'attacher qu'à l'acception d'une « bienfaisante action chrétienne » parmi le peuple. Le Pape en profite, dans la lignée d'*Au milieu des sollicitudes*, pour rappeler que les préceptes de l'Évangile ne dépendent d'aucune forme de gouvernement civil particulier et peuvent « s'accommoder de n'importe laquelle de ces formes », à condition que celles-ci restent justes et honnêtes. Il semble bien condamner l'action politique des « curés démocrates » français et la volonté d'entrisme politique des militants de la seconde démocratie chrétienne :

« Ceci étant posé, les intentions et l'action des catholiques qui travaillent au bien des prolétaires ne peuvent, à coup sûr, jamais tendre à préférer un régime civil à un autre *ni à lui servir comme de moyen de s'introduire*¹⁸⁷. »

Il prévient encore ces militants de la démocratie chrétienne d'une autre erreur, qui serait de consacrer toutes ses attentions au bien des « classes inférieures » sans se préoccuper de celui des « classes supérieures » ; or, Léon XIII rappelle que l'utilité de celles-ci n'est pas moins importante que celles-là pour l'amélioration de la société, ce qui est un appel à toujours garder à l'esprit « la loi chrétienne de charité ». Respect des autorités de l'État tant que celui-ci ne va pas à l'encontre de la justice, respect aussi des autorités ecclésiastiques – on sent les fortes réticences de Rome devant les velléités d'autonomie manifestées lors de différents congrès de la démocratie chrétienne, et pour que les choses soient bien claires, le recadrage est formellement réaffirmé :

« [...] Nous espérons voir disparaître tous les dissentiments relatifs au terme de démocratie chrétienne et s'évanouir tous les soupçons de danger, quant à la chose elle-même exprimée par ce mot¹⁸⁸. »

Parmi ces dangers, se distingue la croyance selon laquelle la question sociale ne serait qu'une question « économique » : le Pape tient à rappeler qu'elle est avant tout une question « morale et religieuse », d'où la nécessité de créer – ou de ne rejoindre – que des œuvres de bienfaisance inspirées par la seule religion. Vouloir soulager la misère ouvrière est une très

¹⁸⁶ *Ibid.* ; c'est l'auteur qui souligne.

¹⁸⁷ *Ibid.* ; c'est l'auteur qui souligne.

¹⁸⁸ *Ibid.*

bonne chose, mais la fin ne justifie pas n'importe quels moyens, et quelle que soit l'appellation, l'autorité de Rome et de ses enseignements ne doit souffrir aucune exception :

« Quant aux moyens qui contribuent à ce résultat, peu importe qu'on les désigne sous le nom d'action chrétienne populaire ou sous celui de démocratie chrétienne, pourvu que les enseignements émanés de Nous soient observés intégralement avec la déférence qui leur est due¹⁸⁹. »

L'essentiel pour Léon XIII réside dans le fait que l'on doit retrouver chez les catholiques une unité d'action, une unité de volonté et une unité d'esprit : or, le résultat principal de son encyclique, en mettant fin – en France en tout cas - à l'expérience de la seconde démocratie chrétienne, est de faire éclater le mouvement en une multitude d'initiatives diverses et parfois concurrentes. La déception semble vive chez ceux des militants catholiques qui crurent que *Rerum Novarum* ne pouvait s'appliquer sans *Au milieu des sollicitudes*, dit en d'autres termes, que la doctrine sociale de l'Église nécessitait la participation directe des catholiques – et de leur base, sans attendre de consignes épiscopales - dans la vie politique. Léon XIII semble dire qu'il a été mal compris, que les deux documents ont leur propre logique indépendamment l'un de l'autre – le rapprochement chronologique ne signifiant pas un rapport de cause à effet. Peut-on aller jusqu'à dire que l'encyclique de 1892 présente un caractère surtout opportuniste – sauver le Concordat ? C'est la thèse de l'équivoque, du malentendu, proposée par Maurice Montuclard :

« Il est peu probable que le souverain pontife ait eu conscience de l'infléchissement de ses directives sociales, qui dans la conscience de certains catholiques français, allait être la conséquence de la juxtaposition de l'encyclique *Au milieu des sollicitudes* et de l'encyclique *Rerum Novarum*. Pour Léon XIII, les deux interventions répondaient chacune à des buts distincts, sans autres corrélations entre elles que ce que le pontife estimait alors l'intérêt de l'Église¹⁹⁰. »

Dans cette hypothèse, il serait possible d'avancer que Léon XIII n'avait pas vraiment prévu que certains catholiques français en profiteraient pour utiliser les libertés qu'il semblait leur octroyer sur le plan politique, pour expérimenter une manière inédite d'accomplir ce programme social que le Pape lui-même garantissait par son autorité. À partir de là, pour beaucoup de militants catholiques qui avaient été touchés par l'une et l'autre instruction pontificale, il semblait difficile de ne pas faire l'amalgame – avec des conclusions qui allaient toutefois bien au-delà des souhaits romains. Parmi ces conclusions, celle que somme toute, le

¹⁸⁹ Encyclique *Graves de communi*, 18 janvier 1901.

¹⁹⁰ Maurice Montuclard, *Conscience religieuse et démocratie : la deuxième démocratie chrétienne en France, op. cit.*, p. 10.

fait d'accepter la République ne peut que mettre en valeur la représentation du peuple, et donc le peuple en personne : confusion condamnée par le Pape en janvier 1901, condamnation qui achève une expérience alors déjà incertaine, disparate, voire confuse. C'est alors que les œuvres de l'époque de la démocratie chrétienne se séparent progressivement en plusieurs tendances.

2. Les œuvres de l'époque de la démocratie chrétienne se séparent en plusieurs tendances

La seconde démocratie chrétienne n'étant pas un « parti » au sens moderne du terme – ceux-ci n'existent pas avant 1901 – mais une famille d'idée, une nébuleuse, on ne peut évidemment pas parler de « scission » qui aurait amené la création de plusieurs autres partis, mais d'une influence, d'inspirations, d'impulsions, de répercussions sur des mouvements qui lui préexistaient, qui naissent durant la crise politique que représente l'Affaire Dreyfus ou qui prennent leur essor à l'aube du XX^{ème} siècle. Parmi ceux-ci, il convient d'évoquer l'ALP, la Chronique sociale et le Sillon lyonnais.

a) L'Alliance Libérale Populaire (ALP)

L'une des conséquences, sinon de la « condamnation », du moins du sévère « recadrage » pontifical, est dès l'été 1901 la création de l'Alliance Libérale Populaire (ALP) par Jacques Piou, dans le but de reprendre la politique du Ralliement, mais avec modération, y compris dans le domaine social. « L'Action libérale » était auparavant un simple groupe parlementaire – ex-Républicains indépendants – qui finit par former le parti politique qu'est l'ALP, avec l'agrégation de l'expression « populaire » pour désigner son élargissement et surtout prohiber le mot « catholique », pour empêcher un parti confessionnel ; en cela, l'ALP s'inspire du « Zentrum », parti des catholiques allemands depuis 1870. Ainsi, on peut penser

rester fidèle aux vœux de Léon XIII et unir les républicains modérés avec les catholiques ralliés, pour plus de progrès social.

Au niveau national, l'ALP ne parvient guère à réunir les éléments clairsemés de la démocratie chrétienne. À Lyon, ce nouveau parti fait même un peu « double emploi », le terrain des libéraux de centre-droit étant déjà occupé par les « progressistes » d'Édouard Aynard. L'archevêque, Mgr Coullié, soutient néanmoins le mouvement représenté au niveau local par le Général Meyssonier en octobre 1903 – il s'occupe déjà de l'œuvre des cercles, des conférences Saint Vincent de Paul¹⁹¹ ... Assez proche de l'ALP et de sa ligne de conduite modérée, le Primat des Gaules refuse toute ingérence politique et sollicite les curés pour qu'ils créent une œuvre de défense qui sera « l'Action libérale catholique¹⁹²».

b) La Chronique

Après les législatives de 1902 et la victoire des radicaux, la Chronique du sud-est – qui s'appelle ainsi depuis 1901 – choisit de se mettre plus en retrait par rapport à la politique, préférant se concentrer sur l'action sociale, estimant que la politique suivra. Néanmoins, cette ligne ne recueille pas l'adhésion de tous ses militants : ainsi, en juillet 1902, Louis Durand reproche à Augustin Créton de sous-estimer le premier article du programme républicain, à savoir son anticléricalisme. Marius Gonin décide pourtant de garder plus que jamais ses distances aussi bien vis-à-vis des nationalistes que de l'ALP.

C'est dans le cadre de ce choix des options sociales plus que politiques qu'il convient de situer l'opposition de la Chronique aux « syndicats jaunes » en 1902.

À Montceau les Mines en 1900, Paul Lanoir puis Pierre Biétry créent les « syndicats jaunes » et tiennent congrès en mars-avril 1902, pour fédérer ces syndicats à travers une Fédération nationale des Jaunes de France¹⁹³. Un certain nombre de catholiques sont avant tout des adeptes de l'ordre social et commencent par soutenir ce type de syndicalisme « indépendant » - l'appui patronal viendra ensuite. Ils entrent pourtant en concurrence avec les premiers syndicats chrétiens, tel le Syndicat des employés du commerce et de l'industrie

¹⁹¹ Cf. *supra*, le chapitre « L'œuvre des cercles et les œuvres pour ouvriers », p. 193.

¹⁹² Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 73.

¹⁹³ Voir à ce sujet Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 74-75.

(SECI), fondé dès 1887 à l'initiative du frère Hiéron, de la Congrégation des frères des écoles chrétiennes¹⁹⁴. Léon Dehon soutient le syndicalisme jaune en mars 1901 en estimant « [qu'] ils désirent la paix sociale, l'union du capital et du travail sous une législation favorable aux ouvriers ; en deux mots, ce sont les syndicats démocrates chrétiens¹⁹⁵. » D'autres articles de la Chronique vantent durant l'été 1902 le rapprochement entre l'Union du sud-est des syndicats agricoles et les « syndicats ouvriers indépendants ».

Tous les membres de la Chronique ne partagent pourtant pas ces opinions, ou évoluent sur ce point : Augustin Crétonin considère pour sa part en août 1900 que les catholiques se doivent d'être présents dans les « syndicats rouges » ; Jean Terrel partage cet avis, et Marius Gonin finit par les rejoindre en octobre 1902 en se déclarant une opinion hostile aux « syndicats jaunes ». Cette tentative de collaboration est donc somme toute transitoire, mais elle semble révélatrice de ce que fut le mouvement de la seconde démocratie chrétienne.

Marius Gonin cherche à la même époque à former une nouvelle génération de jeunes catholiques, en accentuant la réflexion sociale au détriment de la politique. En juillet 1901, il écrit dans une lettre qu'il désire former de jeunes intellectuels, dit que des ouvriers sont intéressés par son projet : n'entre-t-il pas là dans une forme de rivalité avec ce que prône déjà l'ACJF ? Quoi qu'il en soit, le 7 juin 1903 s'ouvre à Lyon une assemblée des œuvres de jeunesse de Lyon à laquelle participent l'ACJF, la Chronique et l'ALP¹⁹⁶.

Il semble qu'il ne soit pas facile pour les dirigeants de la Chronique de s'adresser à des jeunes pour qu'ils apportent un concours intellectuel sans qu'ils appartiennent à la petite ou moyenne bourgeoisie – ce qui la fait entrer en concurrence avec les Jésuites qui supervisent l'ACJF ; or, ceux-ci ont pris les congrès de la Démocratie chrétienne – organisés rappelons-le avec le concours des premiers cadres de la Chronique – avec méfiance et réticence. Le même type de formules est utilisé par les uns comme par les autres, à savoir des groupes d'étude fédérés autour d'une revue, qu'il s'agisse de la Chronique, du Sillon ou de l'ACJF.

Il n'est donc guère étonnant que dès 1901, des contacts s'établissent entre le Sillon et la Chronique, par ailleurs idéologiquement proches – Marc Sangnier participe en 1901 à l'assemblée fédérale du sud-est, et Marius Gonin se rend à Paris en 1902 pour le premier

¹⁹⁴ En 1907, trois hommes arrivent à la tête du groupement, Jules Zirnheld, Charles Viennet et Gaston Tessier : ils étendent son originalité en gardant leur indépendance vis-à-vis de la droite catholique, avant la création de la CFTC en 1919.

¹⁹⁵ Cité par Christian Ponson, *Les catholiques lyonnais...*, *op. cit.*, p. 75.

¹⁹⁶ *Ibid.*, p. 76.

congrès national des cercles d'études du Sillon¹⁹⁷. Mais il n'est guère étonnant non plus qu'une rupture se produise en 1905 : la Chronique désire conserver son autonomie, et aussi bien Victor Berne que Marius Gonin se méfient du culte de la personnalité qui entoure Marc Sangnier au Sillon. La Chronique préserve son caractère lyonnais, le Sillon reste un mouvement national, même si une antenne se crée à Lyon. Dans les relations entre Berne et Sangnier se devine aussi le heurt entre deux fortes personnalités. Cela n'empêche pas les relations de rester globalement fraternelles, d'autant plus que les similitudes et les analogies des analyses et des réflexions semblent claires.

c) *Le Sillon lyonnais.*

Gatien Goyard dans son mémoire¹⁹⁸ et Natalie Malabre dans sa thèse retracent les débuts de l'implantation du Sillon à Lyon, débuts dans lesquels Victor Carlhian joue incontestablement un grand rôle¹⁹⁹. Il semble que ce soit en 1905 que l'on parle pour la première fois dans le journal *Le Sillon* d'un groupe lyonnais. Marc Sangnier se rend à Lyon le 20 décembre de cette même année. C'est à cette époque que Victor Carlhian fonde le groupe lyonnais, à son initiative ou à la demande des sillonnistes déjà présents dans la capitale des Gaules – les sources manquent pour le savoir de façon sûre. Quoi qu'il en soit, c'est bien lui qui préside rapidement leur groupe et organise l'action des différents groupes du diocèse²⁰⁰.

La Chronique et le Sillon planifient ensemble des congrès nationaux de ce qu'ils

¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 79.

¹⁹⁸ Voir à ce sujet Gatien Goyard, "*Le Sillon*" dans *le Rhône : 1904-1910*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Jean-Dominique Durand, Lyon, Université Jean Moulin, 1995, 212 p.

¹⁹⁹ La condamnation du Sillon en 1910 – cf. *infra* sa lettre à Mgr Coullié du 12 septembre 1910 - l'amène à se détourner de l'orientation politique que prennent sous l'égide de Marc Sangnier les militants de la Jeune République après 1912, et à fonder à l'issue de la Première guerre mondiale la paroisse Notre-Dame Saint-Alban avec l'abbé Laurent Remillieux. Voir à ce sujet Natalie Malabre, *Le religieux dans la ville du premier vingtième siècle, La paroisse Notre-Dame Saint-Alban d'une guerre à l'autre*, sous la direction d'Étienne Fouilloux, thèse de doctorat, Lyon 2, 2006, 937 p. ; notamment 1^{ère} partie, ch.1, « Les héritiers du Sillon lyonnais ».

²⁰⁰ Régis Ladous, « Victor Carlhian, aux sources du personnalisme », dans Jean-Dominique Durand [Dir.], *Cent ans de catholicisme social à Lyon et en Rhône-Alpes : la postérité de Rerum Novarum* : actes du colloque de Lyon, 18-19 janvier 1991, Éditions ouvrières, 1992 ; p. 171-179.

appellent des « groupes de formation de la jeunesse catholique ». Des désaccords apparaissent vite, qui débouchent sur une séparation. En février 1904 se déroule à Lyon le « troisième Congrès national des Cercles d'études et des Instituts populaires », qui réunit pour une ultime fois la Chronique et le Sillon – quelque mois avant que Marc Sangnier et ses sillonnistes n'organisent un pèlerinage à Rome et réussissent à obtenir une audience auprès de Pie X, élu l'année précédente.

Victor Carlhian trace le portrait d'un de ses amis militant sillonniste célèbre pour ses écrits pacifistes, Alfred Vanderpol (1854-1915) :

« Il avait bien le tempérament des sillonnistes, leur désintéressement, leur confiance dans les méthodes de liberté et de persuasion, leur optimisme foncier, leur idéal de fraternité, leur volonté de mettre l'unité dans leur vie par l'accord de leur action et de leur foi²⁰¹. »

À Lyon, un certain nombre de groupes d'études ou d'action sociale sillonnistes sont organisés. Il existe par exemple un cercle d'hommes dans le quartier des Terreaux, un autre à Perrache. Ce qui est clair, c'est que le 6 mars 1908, une association « Le Sillon lyonnais » est déclarée en Préfecture, se présentant comme une « société d'éducation et d'instruction populaire » avec pour but « l'instruction et l'éducation démocratique de ses membres et du public », et pour siège social un appartement loué par Victor Carlhian lui-même, sis 21 rue Vieille Monnaie (aujourd'hui rue René Leynaud). On trouve dans son Conseil d'administration les noms de Victor Carlhian en tant que Président, Raymond Thomasset Vice-président, Elie Vignal Secrétaire, Joseph Vitte et Aimée Cardon trésoriers. Il s'agit d'un « Sillon local » concernant la seule ville de Lyon. Certains de ses membres connaîtront une grande réputation régionale - voire nationale comme Alfred Vanderpol -, tels Joseph Serre, les parents Remillieux, leurs fils prêtres Jean et Laurent Remillieux, les abbés Fatisson et Joseph Lavarenne²⁰² (également proche de La Chronique)... Les femmes ne sont pas oubliées puisqu'il existe également un Cercle féminin du Sillon, avec Emilie Remillieux, sœur des abbés Jean et Laurent, et vers 1909 Marie de Mijolla qui se marie avec Victor Carlhian en

²⁰¹ Victor Carlhian, « Un précurseur : Alfred Vanderpol », dans *La Chronique sociale*, 1953 ; p.272-273. Voir aussi Jean-Marie Mayeur. « Les catholiques français et la paix du début du XX^{ème} siècle à la veille de la Deuxième Guerre mondiale », dans *Les Internationales et le problème de la guerre au XX^{ème} siècle*. Actes du colloque de Rome (22-24 novembre 1984), Rome, École Française de Rome, 1987. p. 151-164. (*Publications de l'École française de Rome*, 95).

²⁰² Le lyonnais Joseph Lavarenne, plus connu sous le nom de Monseigneur Lavarenne (1885-1949), devient prêtre en 1909 ; avec ses amis Marius Gonin et Joseph Folliet, il est très engagé dans le catholicisme social, dirige diverses associations et œuvres missionnaires. Il écrit aussi des pièces de Guignol, celui-ci ne se cantonnant donc pas dans le seul registre anticlérical.

1912. Un périodique du Sillon lyonnais, nommé *L'Aiguillon*, est édité du 15 août 1908 à septembre 1910 – juste après la condamnation pontificale. Il existe également des « cercles de gosses », une « école de formation des jeunes », et un même un « Sillon des vieux » avec les « anciens ». Tous ces groupes lyonnais planifient le congrès national du Sillon à Lyon en 1909.

En 1906, Francisque Gay²⁰³ parle d'un groupe de huit ou neuf séminaristes du Grand Séminaire Saint-Irénée (inauguré en 1903 à Sainte Foy-lès-Lyon, dans la banlieue de Lyon) qui seraient sympathisants du Sillon. Ces derniers côtoient les paroisses de Lyon où des cercles sympathisants du Sillon se sont édifiés, et dans lesquels ils présentent à l'occasion des exposés – ainsi que des conférences publiques orchestrées par le Sillon, avant la condamnation de 1910 relayée par Mgr Coullié²⁰⁴.

3. Des « produits de décomposition » du catholicisme intransigeant ?

Ainsi, même entre des mouvements catholiques idéologiquement fort proches tels La Chronique et le Sillon, la désunion finit par l'emporter – on comprend comment *a fortiori* l'ensemble du catholicisme lyonnais ne peut présenter un front uni face à l'offensive anticléricale, les tactiques de défense étant trop éloignées les unes des autres ; entre le repli identitaire et la sempiternelle tentation de la politisation, toutes les gammes de parades sont visibles.

Il n'y a certes pas que les mouvements issus plus ou moins directement de la « nébuleuse » Démocratie Chrétienne qui ne peuvent s'unir.

Les conservateurs – assez bien représentés à Lyon par *Le Nouvelliste* – n'ont jamais vraiment acquiescé au Ralliement.

Les libéraux - ex-« progressistes », généralement lecteurs de *L'Express* -, sont de longue date républicains – leur principal représentant, Édouard Aynard, après avoir dans un premier temps soutenu Waldeck-Rousseau, rejoint la Fédération républicaine créée en 1903,

²⁰³ Francisque Gay (1885-1963), brièvement séminariste en 1905-1906 à Saint Foy-lès-Lyon (Rhône), crée la section de Roanne du Sillon, et sera entre autres le fondateur de *La Vie Catholique* en 1924 et du MRP en 1944 avec Georges Bidault – plusieurs fois ministre et député après la seconde guerre mondiale.

²⁰⁴ Cf. *infra*, le chapitre « Des condamnations - Le Sillon », p. 803.

le grand parti de la droite républicaine conservatrice et libérale. La « Fédération républicaine du Rhône » représente diverses nuances libérales et progressistes, et son siège est le « Grand cercle républicain », rue de Constantine²⁰⁵, dans le 1^{er} arrondissement, près de la Place des Terreaux et non loin de l'Hôtel de Ville.

Plus à droite, L'Action libérale populaire initiée par Jacques Piou et Albert de Mun prend racine à Lyon en novembre 1901 et progresse un peu, mais son influence est limitée à quelques cercles conservateurs - mais elle a au moins le mérite de les engager sur le terrain de l'action.

Les nationalistes auraient pu profiter de la crise née de l'Affaire Dreyfus, et même prendre la place des libéraux à la tête de la droite lyonnaise ; après tout, les événements semblent confirmer leur analyse et leurs choix : pas de compromis avec la République, méfiance envers le Parlement, combat contre la Franc-Maçonnerie... Mais contrairement à ce qui se passe à Paris, ils échouent totalement lors des élections municipales de mai 1900, et ne font pas mieux aux législatives d'avril et mai 1902.

Quant à l'Action française, elle ne fait guère ses débuts à Lyon qu'après la Séparation : Jacques Prévotat publie une carte de France montrant la diffusion du mouvement, et Lyon n'y figure comme section que depuis 1907 - donc après le premier congrès national de l'Action française de 1907, cette section n'étant représentée qu'au congrès national de 1910²⁰⁶.

Cela dit, l'historien cherche toujours à classer les mouvements, les partis, les organisations au sein de cases bien déterminées : en fait, il ne peut bien souvent que constater une grande fluidité des affiliations et des fidélités (collectives comme individuelles), notamment entre 1900 et 1910 où un véritable bouillonnement intellectuel et spirituel se développe, aggravé par les initiatives anticléricales ou les condamnations pontificales. À Lyon cohabitent l'ACJF, le Sillon, la Chronique, l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, sans compter les sections locales de mouvements politiques qui s'adressent essentiellement à un « électorat catholique »... Au lendemain de la loi sur les associations, des écoles s'ouvrent pour former des orateurs capables d'animer des conférences – reprise d'un concept imaginé par les abbés démocrates de façon à lutter contre les anticléricaux en retournant contre eux leurs propres méthodes. Toutes ces œuvres, tous ces mouvements, sont-ils des « produits de

²⁰⁵ Pierre Gonnet, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 243.

²⁰⁶ Jacques Prévotat, *Les catholiques et l'Action Française : histoire d'une condamnation (1899-1939)* ; préface de René Rémond ; Fayard, 2001, p. 48 ; ce livre est la version abrégée d'une thèse de doctorat d'État soutenue en octobre 1994 à Paris X-Nanterre sous la Direction de René Rémond.

décomposition du catholicisme intransigeant », comme le suggère Émile Poulat ? Ce qui semble sûr, c'est d'abord qu'ils cherchent à leur manière le meilleur moyen de défendre la « citadelle assiégée », et qu'ensuite tous semblent convaincus de le faire au nom de la fidélité à Rome – se préparant, pour certains d'entre eux, à des désillusions parfois cruelles. Émile Poulat résume assez bien cela lorsqu'il écrit :

« Reste enfin ce qui explique tout [...] : le *grand dessein* de reconquête chrétienne de la société moderne qui court sans discontinuer de Léon XIII à Pie XII, mis en œuvre au fil des pontificats successifs²⁰⁷. »

Il reste à voir comment à Lyon se décline cette défense et cette volonté de reconquête lors de la troisième offensive anticléricale, après celle qui suit immédiatement la défaite de 1870-1871 et celle du début de la « République des républicains » des années 1880.

²⁰⁷ Émile Poulat, « Le Saint-Siège et l'Action française, retour sur une condamnation », dans *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 1/2010, n° 31, p. 142.

Chapitre VIII. Une troisième offensive anticléricale

A. La loi sur les associations : un titre III liberticide (1901)

La loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations initiée par Pierre Waldeck-Rousseau, qui est à la fois Président du Conseil mais aussi Ministre de l'Intérieur et des Cultes, complétée par le décret du 16 août 1901, est l'aboutissement pour les Républicains d'une série de lois libérales, dont les plus importantes sont la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et celle du 22 mars 1884 – déjà sur l'initiative de Waldeck-Rousseau - sur les syndicats. Elle concerne toute association d'intérêt privé, éducatives, culturelles, charitables – mais pour ce qui est des congrégations catholiques, sans les interdire formellement, elle prévoit dans son titre III (articles 13 à 18) de les soumettre à autorisations¹. Il est fort plausible que dans l'esprit de Waldeck-Rousseau, ces dernières devaient être octroyées avec libéralité ; mais son remplacement à la tête du gouvernement en juin 1902 par Émile Combes, anticlérical déclaré, qui fait appliquer les dispositions de ce titre III de façon extrêmement restrictive, a pour conséquence l'interdiction de la plupart des congrégations, prélude à leur exil - le second après celui de 1880.

La loi dispose en effet que « toute congrégation formée sans autorisation sera déclarée illicite² », et la dissolution peut être prononcée par un simple décret prononcé en Conseil des ministres. Quant au contrôle sur les congrégations autorisées et leurs biens, il est renforcé sous peine de poursuites judiciaires en cas d'obstruction³. La loi, dans son titre III, est ainsi beaucoup plus liberticide que les fameux « décrets Ferry-Freycinet » du 29 mars 1880 :

« Les congrégations existantes mais non autorisées disposeront d'un délai de trois mois pour se conformer aux dispositions de la loi (article 18), faute de quoi elles seront réputées dissoutes de plein droit. Enfin, le délit de congrégation est poursuivi de peines,

¹ Voir à ce sujet Patrick Cabanel, Jean-Dominique Durand [dir.], « *Le grand exil des congrégations religieuses françaises : 1901-1914* » : actes du colloque international de Lyon, Université Jean Moulin-Lyon III, 12-13 juin 2003 [organisé par RESEA, Institut d'histoire du christianisme, Centre André-Latreille ; le Laboratoire Diasporas ; et l'Institut universitaire de France], Le Cerf, 2005, 489 p.

² Loi du 1^{er} juillet 1901, article 16.

³ *Ibid.*, articles 15 et 17.

prévues à l'article 8, à l'encontre des responsables d'associations qui se seraient maintenues ou reconstituées illégalement après jugement de dissolution⁴. »

La loi est appliquée à Lyon dans toute sa rigueur. Les autorités s'y sont préparées depuis longtemps : les archives gardent la trace de la surveillance des congrégations dissoutes en 1880, et dès le printemps 1899 – soit au moment de l'arrivée au pouvoir du « bloc des gauches », divers documents préfectoraux semblent montrer que l'on s'attend soit à une recrudescence de l'application des décrets de 1880, soit à de nouvelles mesures d'interdiction et de dissolution.

B. Des autorités lyonnaises préparées aux dissolutions

On trouve aux Archives départementales, dans le dossier sur la surveillance des congrégations dissoutes en 1880, une demande datée du mois de mai 1899 du gouvernement Charles Dupuy, qui est Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes – il n'est remplacé que le 22 juin par Pierre Waldeck-Rousseau -, demande adressée au Préfet du Rhône Gabriel Leroux. Le 13 mai 1899 plus précisément, un télégramme ministériel demande des renseignements sur les congrégations lyonnaises dissoutes. La réponse du préfet au ministre est datée du 24 mai 1899 ; il s'agit de neuf notes sur ces congrégations et il est précisé que sur les neuf, il y en a huit qui sont reconstituées et une non reconstituée :

« Vous voudrez bien remarquer que pour huit d'entre elles il y a eu effectivement reconstitution de l'association [*sic*] et je ne sache pas qu'à aucun moment il ait été fait auprès de l'autorité diocésaine des représentations ou des démarches d'aucune sorte. Si le gouvernement, en vue de faire cesser les irrégularités signalées, décidait que la loi doit être appliquée d'une manière générale et uniforme à toutes les congrégations qui, après avoir été dispersées, ont cru devoir se reconstituer, je considère que les huit associations du Rhône qui se trouvent dans ce cas ne sauraient être soustraites au sort commun⁵. »

Suit la liste des congrégations reconstituées – elle est en fait connue des autorités préfectorales depuis les années 1880⁶ -, soit les jésuites de Mongré à Villefranche sur Saône, les maristes du noviciat de Sainte-Foy-lès-Lyon chemin du Petit Roule, les maristes de la rue Saint-Barthélemy et de la Montée des Carmes, les dominicains de la rue Bugeaud et de la rue

⁴ Patrick Cabanel, Jean-Dominique Durand [dir.], « *Le grand exil des congrégations religieuses françaises...*, *op. cit.*, p. 49.

⁵ ADR, 6 V 88, Surveillance des congrégations dissoutes ; réponse du Préfet au Ministre de l'Intérieur et des Cultes, 24 mai 1899.

⁶ *Ibid.*, rapport du commissariat spécial près la préfecture de Lyon, 1^{er} novembre 1882.

Tête d'Or, les capucins rue de la rue Vendôme, les capucins de la Montée Saint-Barthélemy, les jésuites de l'externat de la rue Sainte-Hélène et les jésuites du clos de Fourvière. Seuls les carmes déchaussés du chemin de Montauban ne sont pas « reconstitués »⁷.

Des articles de presse figurent dans ce même dossier concernant les projets de loi en préparation contre les catholiques, datés du printemps 1899. On y trouve aussi une lettre anonyme - « un habitant de la Montée des Carmes » – adressée au Préfet :

« J'ai l'honneur de vous informer, si vous ne le savez déjà, que les carmes, chemin de Montauban, ont l'intention d'ouvrir la chapelle et le couvent le 1^{er} octobre prochain [i.e. : 1899] ; ils s'en sont ouverts à tout le voisinage. Les scellés sont enlevés depuis longtemps. Si les lois existent, qu'on les fasse respecter ou alors que tous les citoyens soient libres de traiter les lois selon leurs convenances, l'exemple leur étant donné de haut⁸. »

En fait, le Commissaire spécial pense savoir que c'est un dénommé Legorju qui a écrit cette lettre anonyme - locataire des Carmes, il n'a pu obtenir un nouveau bail ; il aurait écrit aussi un article dans *Le Peuple* du 28 juin précédent⁹. Le Commissaire spécial est aussi d'avis de saisir l'autorité diocésaine à ce sujet. L'article en question est joint au dossier sous le titre « Ces bons...pères ! », répondant à une demande du Préfet qui suit avec intérêt l'opinion des socialistes lyonnais :

« On nous écrit : nous avons dans notre bonne ville de Lyon un nouvel arrivage de révérends pères carmes, 24 au moins, qui manquaient paraît-il, à la belle collection de révérends que nous possédons déjà. Ils viennent de partout, d'Italie, d'Allemagne, d'Autriche et même de France. Ils confessent dans toutes les langues, basque et auvergnat compris. C'est dans cette dernière qu'ils confessent à Paris, notre gros Charles Dupuy [i.e. : *Président du conseil*], l'enfant bien aimé du Puy¹⁰. »

La suite est à l'avenant, et toutes les autorités sont critiquées, religieuses et civiles : nous sommes au moment de l'avènement du ministère Waldeck-Rousseau en remplacement du ministère Dupuy, le débat fait rage chez les socialistes pour ou contre la participation à un gouvernement « bourgeois » - l'acceptation d'Alexandre Millerand fait globalement scandale – et la pression de l'extrême gauche pour faire appliquer les décrets redevient d'actualité :

« Il faut bien faire son Salut quand on a peur de la rôtissoire. [...] Les révérends pères dominicains ont joué le grand jeu en avril dernier en célébrant dans leur église, avec ostentation, (Mgr le Cardinal présent, les fidèles invités, la porte autrefois fermée

⁷ ADR, 6 V 88, Surveillance des congrégations dissoutes ; réponse du Préfet au Ministre de l'Intérieur et des Cultes, 24 mai 1899.

⁸ *Ibid.* ; lettre anonyme de juin 1899.

⁹ *Ibid.* ; rapport du Commissaire spécial du 26 août 1899.

¹⁰ *Ibid.* ; article du *Peuple*, 28 juin 1899.

grande ouverte) un triduum solennel, et ils ont gagné. Les carmes se sont trouvés humiliés et ils viennent nombreux faire comme les dominicains, et ils gagneront. Il y a bien les décrets, mais ils s'en moquent pas mal. S'il s'agissait des socialistes, travailleurs, producteurs, enrichisseurs du riche, les boîtes seraient vite fermées et les hommes à Saint Paul [*i. e. : prison de Lyon*] ; notre bon Préfet, M. Leroux, ne dira rien, on lui refuserait l'absolution après s'être confessé en breton. Et puis, quel ennui de mettre le nez à la fenêtre quand on est si bien assis et les yeux au plafond en train de digérer¹¹. »

Ce genre de critique se retrouve dans bien d'autres articles de la presse socialiste et radicale-socialiste, et l'union politique nécessaire au Salut de la République qui s'esquisse avec le « bloc des gauches » nécessite un retour de l'anticléricalisme comme ciment électoral. Il semble clair que le Ministère de l'Intérieur enquête dans toute la France pour faire le point sur les Congrégations, dix-huit mois avant le vote de la loi sur les associations. Il existe par exemple un rapport du Commissariat spécial daté du 13 octobre 1899 pour dire que les carmes ont restauré la chapelle et qu'ils s'approprient à y dire la messe régulièrement, au n° 2 du chemin de Montauban ; une vingtaine de carmes sont recensés, qui se déplacent dans d'autres villes que Lyon, ce qui leur permet de se dire « de passage ». Un autre rapport du 13 octobre 1899 évoque « dix femmes [qui] ont assisté à la messe¹² ».

La réponse du Président du conseil, Ministre de l'Intérieur et des cultes, Pierre Waldeck-Rousseau – qui vient de remplacer Charles Dupuy depuis le 22 juin - date du 14 octobre 1899 et prend la forme d'un télégramme chiffré. Le ministre se dit « très surpris » de ne pas avoir eu l'information à temps pour pouvoir envoyer ses instructions. Le préfet répond à la date du 16 octobre pour se défendre : dès le 28 août précédent, il avait averti le ministère de la célébration d'une messe dans une chapelle provisoire – « une pièce de leur appartement » - et ajoute que ce matin « seulement dix femmes » assistaient à la messe¹³.

Un autre rapport du Commissariat spécial daté du 16 octobre 1899 concerne des vêpres, auxquelles « une centaine de fidèles, dont 15 hommes, 2 soldats d'infanterie et 12 carmes » auraient participé :

« Un père carme est monté en chaire et a rappelé la vie de Sainte Thérèse, mais n'a pas fait d'incursion dans le domaine politique¹⁴. »

S'agit-il de Thérèse de Lisieux, morte le 30 septembre 1897 mais pas encore sainte –

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.* ; rapport du Commissaire spécial du 13 octobre 1899.

¹³ *Ibid.* ; réponse du Préfet au télégramme du Ministère de l'Intérieur et des cultes, 16 octobre 1899 ; signée du Secrétaire Général pour la police, pour le Préfet.

¹⁴ *Ibid.* ; rapport du Commissaire spécial du 16 octobre 1899.

elle n'est canonisée qu'en 1925 -, ou de Sainte Thérèse d'Avila ? Peu importe, on peut simplement être quelque peu surpris de constater à quoi sont employés alors les services du Commissariat spécial, sauf à supposer qu'ils ont des consignes précises dans ce domaine pour apporter des arguments concernant un nouveau texte législatif restrictif vis-à-vis des congrégations. D'autres rapports vont dans le même sens, sur des sujets aussi apparemment insignifiants que des messes célébrées par des membres de congrégations dissoutes. Une coupure de presse figure dans la lettre envoyée par le préfet au Ministre de l'Intérieur le 12 juillet 1899 – il s'agit d'une pétition organisée par *Le Petit Lyonnais* du 11 juillet 1899 sur l'expulsion des jésuites :

« L'expulsion des jésuites

En présence des menées du parti clérical, qui de nouveau groupe ses forces pour tenter un suprême effort contre la République, nous invitons tous nos lecteurs, tous nos amis, à signer et faire signer la pétition suivante :

Les soussignés demandent l'application des décrets du 30 mars 1880 portant dissolution de l'ordre des jésuites et des autres congrégations non autorisées, décrets qui n'ont jamais été rapportés¹⁵. »

Le Commissaire spécial précise que cette pétition est organisée par le député de Saône et Loire Symian, propriétaire du journal. Un autre rapport daté du 18 octobre 1899 concerne la séance du Conseil municipal de Lyon, plus précisément la demande du conseiller Robin souhaitant encourager Waldeck-Rousseau :

« Envoi à M. le Président du conseil d'une adresse félicitant le ministère de son attitude nettement républicaine et anticléricale et l'invitant à faire appliquer les décrets sur les congrégations religieuses¹⁶. »

En fait – et cela en dit long sur son évolution politique -, Antoine Gailleton refuse ce vœu en séance publique ; il se fait malgré tout mais dans une séance privée, où soixante personnes se retrouvent dans la salle réservée au public, sans qu'aucun incident ne soit signalé.

Ces exemples montrent que tout le monde s'attend dès 1899 à une nouvelle offensive anticléricale. À Lyon, pas plus qu'ailleurs, la loi de 1901 ne tombe comme un éclair dans un ciel bleu, et la seconde dissolution des congrégations, si elle soulève des protestations, ne prend personne par surprise.

¹⁵ *Ibid.* ; coupure du *Petit Lyonnais* du 11 juillet 1899.

¹⁶ *Ibid.* ; rapport du Commissaire spécial du 18 octobre 1899.

C. La seconde dissolution des Congrégations (1901-1904)

À l'issue du vote de la loi du 1^{er} juillet 1901, et du refus d'autorisation qui en résulte en 1902 pour la plupart des congrégations, c'est avec la plus grande rigueur que le Ministère Combes fait appliquer la loi et demande aux préfets de contrôler son application. À Lyon, les archives gardent la trace de multiples demandes du Préfet Gabriel Alapetite, qui reste en poste de 1900 à 1907, auprès du Maire Victor Augagneur – qui ne se fait pas prier - pour que celui-ci procède à ces contrôles.

Ainsi, se trouvent aux archives municipales divers rapports et correspondances allant dans ce sens. Parmi ceux-ci, fort révélateur du retour d'un anticléricalisme forcené est le rapport au Conseil municipal, signé du maire de Lyon Victor Augagneur, concernant les demandes d'autorisation de dix congrégations. Il se compose de neuf pages dactylographiées et comprend les arguments et consignes du maire pour préparer le vote qui doit intervenir le 17 décembre 1901 (lors du vote, Antoine Gailleton, redevenu simple conseiller municipal, est d'ailleurs absent – « excusé » de la séance extraordinaire). Pour ces demandes d'autorisation il est demandé l'avis du Conseil municipal, conformément au décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, lequel prescrit dans son article 21 que :

« Le ministre fait procéder à l'instruction des demandes mentionnées à l'article 16 du présent règlement, notamment en provoquant l'avis du conseil municipal de la commune dans laquelle est établie ou doit s'établir la congrégation¹⁷. »

On trouve donc aux archives municipales une série de dix lettres émanant de la préfecture du Rhône, datées entre le 1^{er} octobre et le 18 novembre 1901, avec le même texte, seul le nom de la congrégation change ; par exemple, en date du 19 octobre 1901, adressée au maire, avec comme objet l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 :

« M. le Ministre de l'Intérieur m'a transmis pour instruction le dossier ci-joint, produit par la congrégation des frères mineurs capucins de François d'Assise dont le siège est à Paris, qui a formé une demande en vue d'obtenir l'autorisation prévue par les articles 13 et 18 de la loi du 1^{er} juillet 1901 pour les deux établissements qu'elle possède à Lyon. L'article 21 du règlement d'administration publique du 16 août 1901 ayant prévu l'avis du Conseil municipal pour l'instruction des demandes de cette nature, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien provoquer, le plus tôt possible, l'avis du Conseil municipal de

¹⁷ Décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, article 21.

Lyon et m'adresser en double exemplaire la délibération de cette assemblée au sujet de la demande dont il s'agit¹⁸. »

Il existe autant de réponses - une pour chaque congrégation - envoyées par le secrétariat du Conseil municipal, avec une liste de dix congrégations. D'autres demandes provenant d'autres congrégations viennent compléter la liste à partir de février 1902, avec les mêmes demandes de la préfecture à la mairie. Conformément à la loi, le Préfet du Rhône a donc adressé au maire, pour que le conseil municipal émette son avis, les demandes d'autorisation présentées par ces dix congrégations, à savoir celle des frères prêcheurs de France, « dits dominicains » ; la congrégation des frères mineurs capucins de Saint François d'Assise ; la congrégation des sœurs de Notre-Dame des Victoires ; la congrégation des religieuses franciscaines de Notre Dame des Sept Douleurs ; la congrégation des cinq plaies de Notre Sauveur ; la congrégation des religieuses de Marie auxiliaresse ; la congrégation des missionnaires franciscains de Sainte Marie des Anges ; la congrégation de l'adoration réparatrice ; la congrégation des religieux hospitaliers de Saint Jean de Dieu ; et enfin, la congrégation des missions africaines. Victor Augagneur n'hésite pas à affirmer en préambule :

« Avant de déférer à l'invitation qui nous est adressée, et d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation présentées par chacune de ces congrégations, n'avons-nous pas à traiter une question préjudicielle, celle de savoir si, en principe, nous ne devons pas nous opposer à toute autorisation de congrégation religieuse, quelle qu'elle soit ¹⁹? »

Et le maire de préciser que si l'on tient compte des déclarations faites au cours de la période électorale, alors qu'ils étaient candidats, par la majorité des conseillers municipaux, la lutte « énergique et continue » contre les « diverses formes de la puissance cléricale », constitue un de leurs « plus impérieux engagements ». Il ajoute que la suppression des congrégations religieuses est « partie essentielle de [leurs] programmes », et invite les conseillers à saisir l'occasion d'en appliquer un article, occasion fournie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Suit alors une analyse assez complète et pertinente, avec des arguments juridiques mais aussi économiques, historiques et moraux :

« Si la loi du 1^{er} juillet 1901 amène la suppression des congrégations existantes et empêche la constitution de congrégations nouvelles, elle aura réalisé une œuvre utile et

¹⁸ AML, 306 WP 42, « exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ; pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général pour la police » ; 19 octobre 1901.

¹⁹ *Ibid.* ; Rapport au Conseil municipal, signé du maire de Lyon, Victor Augagneur ; neuf pages dactylographiées, « Demande d'autorisations pour dix congrégations religieuses après la loi du 1^{er} juillet 1901 » ; décembre 1901.

mérité toute notre reconnaissance. Si au contraire, grâce à cette loi, les congrégations vivant aujourd'hui d'une existence précaire, transforment de par l'autorisation, en droit permanent, ce qui n'était qu'une tolérance toujours révocable, le mal sera plus grand demain qu'aujourd'hui, et les congrégations auront gagné à la législation nouvelle²⁰. »

Pour Victor Augagneur, en ce début du XX^{ème} siècle, légalement, la plupart des congrégations n'existent pas. Or, par la suite, grâce à l'autorisation prévue par la loi du 1^{er} juillet 1901, les congrégations autorisées jouiront d'une situation beaucoup plus avantageuse. Elles risquent de posséder des droits qui leur font « cruellement défaut », sans que leurs obligations soient en fait plus étroites, sans que leur liberté « d'agir et de nuire » soit entravée :

« Nous ne méconnaissons pas l'utilité de la loi du 1^{er} janvier [sic] 1901, pas plus que les loyales intentions de ceux qui l'ont rédigée et fait voter par le Parlement. Mais il nous sera permis de dire que s'il y a dans cette loi des parties excellentes, que tout le parti républicain avait le devoir de voter, il s'y trouve d'autre part des dispositions dangereuses, dont tout le parti républicain a le devoir de suspendre l'application²¹. »

Le maire de Lyon reconnaît que la loi contient des parties « excellentes », parce qu'elle rend possible la suppression légale des congrégations, parce qu'elle substitue au système de décrets visant des lois à demi caduques, toujours contestées quand l'exécutif en rappelait l'existence, un texte récent et précis, auquel ni les intéressés, ni « des juges trop bienveillants » ne pourront échapper. Mais il en relève aussi les inconvénients et les pièges éventuels :

« Par contre, la loi est dangereuse parce qu'elle permet l'autorisation, laissant supposer qu'il sera possible au gouvernement de prévenir, de la part des congrégations autorisées, les dangers que font courir à la société civile les congrégations vivant sous le régime actuel. C'est là une pernicieuse illusion. Nous connaissons depuis longtemps les mœurs des congrégations, leur souplesse fuyante, leur habileté à transgresser les lois, à annihiler l'effet des textes les plus précis. Dans leurs déclarations, ces congrégations n'apportent pas plus de bonne foi qu'elles n'en ont montrée dans l'affaire des droits d'abonnement et d'accroissement²². »

Et comme, selon Victor Augagneur, les questions relatives à l'autorisation sont beaucoup plus délicates et ne reposent pas sur des faits aussi précis que les questions fiscales, il est à craindre pour les anticléricaux que les conclusions de l'autorité dont dépend l'autorisation ne soient trop souvent « favorablement erronées ». Il estime que l'examen

²⁰ *Ibid.*

²¹ *Ibid.*

²² *Ibid.* ; allusion aux lois fiscales du 29 décembre 1884 et du 16 avril 1895 qui frappent les congrégations religieuses ; la taxe d'abonnement soulève les protestations de Mgr Coullié et de l'archevêque de Paris.

détaillé des demandes qui sont soumises au Conseil municipal semble montrer que les déclarations présentées par les « pétitionnaires » donnent une idée trop inexacte de la situation véritable des congrégations en instance d'autorisation, que « volontairement les faits les plus importants sont passés sous silence ». Le maire les accuse, pour obtenir l'autorisation, de dissimuler ces faits avec soin, alors que la production de ces faits serait susceptible, même aux yeux de ceux qui seraient tentés d'accorder l'autorisation à certaines congrégations, d'imposer des conclusions négatives. Augagneur donne l'exemple des Franciscains :

« Les frères mineurs capucins de Saint François d'Assise apportent des statuts aux termes desquels (art 1^{er}) leur congrégation a son siège à Paris, 15 rue de la Santé. Or, il est de notoriété publique que le Pape Léon XIII a réformé l'ordre des frères mineurs, il y a quelques années, agrégeant sous une seule obédience, dont le siège est à Rome, les branches multiples issues de l'ordre fondé par Saint François d'Assise. Dire que le siège de la congrégation des frères mineurs est à Paris, alors que les franciscains français ne constituent qu'une PROVINCE [NDLR : en majuscules dans le texte] d'un ordre international dont le maître général est à Rome, c'est dénaturer absolument la physionomie véritable de l'institution, lui donner un caractère national, presque gallican, afin de détruire les préventions justifiées de l'opinion publique contre l'ultramontanisme des ordres religieux²³. »

Il est à noter que Victor Augagneur ne répugne pas à employer des termes plutôt érudits désignant les tendances de l'Église de France, tels « gallican » ou « ultramontanisme » : c'est l'ancien séminariste qui parle. Il ajoute qu'aux termes de la loi, la congrégation (art 15) « tient un état de ses recettes et dépenses ». Or, il accuse la plupart des congrégations de faire figurer dans leurs charges un loyer payé à quelque société civile, propriétaire des immeubles dans laquelle la congrégation est établie ; escroquerie selon lui, dont il dénonce les rouages :

« Personne n'est dupe que ces sociétés civiles sont des propriétaires fictifs derrière lesquels se dissimule la congrégation, propriétaire véritable. En réalité, la congrégation ne paie aucun loyer, et alors que ses dépenses semblent égaler ses recettes, grâce à la production d'une charge fictive, en fait le montant du loyer fictif représente un bénéfice minimum annuel de l'entreprise²⁴. »

En bon gestionnaire, le maire de Lyon explique qu'ailleurs, ce n'est pas une société civile qui est propriétaire officiel : les immeubles habités par les congréganistes sont au nom d'un ou plusieurs membres de la congrégation. Les statuts tous semblables, « par une coïncidence bien remarquable et bien imprévue », s'ils n'avaient été rédigés pour les besoins de la cause, établissent selon lui que les membres de la congrégation restent individuellement

²³ *Ibid.*

²⁴ *Ibid.*

maîtres de leurs biens :

« Mais, toujours par un hasard providentiel, ces maisons appartenant à un ou deux religieux, au dire des statuts INDIVIDUELLEMENT MAITRES DE LEUR BIEN [*NDLR : en majuscules dans le texte*] sont frappées d'hypothèque pour une somme égale à leur valeur. Il serait curieux de constater les rapports des créanciers hypothécaires avec les autres membres de la congrégation²⁵. »

Pour Victor Augagneur, si elles ont autorisées, ces congrégations jouiront d'une existence légale et échapperont, par les précautions prises pour mettre leurs biens en dehors de toute atteinte, à la conséquence des actes que la société civile pourrait leur imputer. Il les accuse de bien prendre leurs mesures de telle sorte qu'elles n'avouent aucun revenu tangible. Il donne l'exemple des dominicains qui déclarent comme constituant leurs ressources les honoraires de messes, de prédications, les bénéfices de publications théologiques, philosophiques, scientifiques et littéraires, diverses pensions qui peuvent être servies aux membres de la congrégation, et « en quelques endroits les produits de leurs jardins » ; il a beau jeu de persifler à ce sujet :

« Avec des honoraires de messes et des bénéfices de publications, les dominicains entretiennent à Lyon leurs quatre-vingt-onze religieux et payent rue Tête d'Or le loyer d'une maison évaluée à [*vide*], plus le loyer de l'appartement occupé quai Tilsitt et loué [*vide*]. Les publications théologiques sont d'un revenu insoupçonné [*barre verticale rouge en marge, Augagneur attend manifestement des chiffres*] Certifiées par les supérieurs, les assistants, tous les dignitaires des congrégations, contresignées par le cardinal archevêque de Lyon, ces déclarations sont sans aucun doute théologiquement véridiques, au point de vue de la vérité, non illuminée par les lumières de la casuistique²⁶. »

Le maire de Lyon abandonne ensuite les sarcasmes et l'ironie pour affirmer clairement que toutes ces déclarations des congrégations semblent d'une « exactitude contestable », et que se baser sur de tels documents pour accorder les autorisations demandées serait une « duperie pure et simple ». Il continue donc sa démonstration pour son Conseil municipal en expliquant que si celui-ci invite le Parlement et le gouvernement à refuser les autorisations demandées par les congrégations, c'est pour des raisons de principe « plus hautes » que celles qu'il vient d'exposer. S'il a tenu à montrer comment, dans les demandes qui leur sont soumises, les congrégations tournent l'esprit de la loi pour « surprendre » l'autorisation, c'est afin de prouver à ceux qui croient à la possibilité de soumettre les congrégations au droit commun, que les pétitionnaires ne sont pas, « même pour les esprits les plus indulgents »,

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Ibid.*

susceptibles d'être autorisés au nom de la loi du 1^{er} juillet 1901. Il pense que la majorité du Conseil municipal se devrait de protester contre toute autorisation, alors même que les déclarations produites à l'appui des demandes ne seraient pas passibles des observations qu'il a lui-même présentées. Et Victor Augagneur élargit le débat au nom de son anticléricalisme clairement avoué et revendiqué :

« Nous considérons qu'il n'y a pas d'entente possible entre l'Église et la Société civile, de conciliation entre la tyrannie du dogme et la libre évolution de la raison. Respectueux de la liberté, nous devons laisser les individus défendre les doctrines considérées par nous comme erronées dans le domaine intellectuel et scientifique, pernicieuses dans le domaine moral et social, mais nous ne pouvons admettre un instant que la collectivité donne l'appui de son autorité directement ou indirectement à la propagande de ces opinions repoussées par elle²⁷. »

Continuant sa démonstration, le maire de Lyon estime que reconnaître les congrégations, autoriser officiellement, légalement, leur existence et leur fonctionnement, c'est de la part du gouvernement adhérer aux doctrines et aux œuvres de ces congrégations, c'est accorder une « estampille officielle à leurs faits et gestes ». Il reconnaît certes que l'action de l'individu est du ressort de la liberté individuelle, et « si déplorable que soit cette action », tant qu'elle ne se heurte pas à la loi, c'est à dire à la liberté des autres, elle doit être respectée et ne peut être entravée. Mais pour que plusieurs hommes puissent s'associer pour combiner, pour mettre en commun leurs actions individuelles, il leur faut une autorisation de la puissance publique. Il rappelle que l'action collective n'est pas soumise aux mêmes règles que l'action individuelle, qu'elle ne peut invoquer les mêmes droits. Augagneur argue que l'autorité représentant des intérêts de la collectivité, « défenderesse [sic] de ces droits », ne saurait permettre que des actes qu'elle juge opposés à ces intérêts et à ces droits quand ils émanent de l'action individuelle, puissent s'aggraver par « l'association des énergies isolées », association qui ne peut se produire que par son adhésion formelle :

« C'est le cas des congrégations religieuses. Prédicantes, enseignantes, charitables ou contemplatives, les congrégations doivent disparaître, car l'État républicain ne peut, sans se mentir à lui-même, sans être taxé d'illogisme, donner des autorisations qui centuplent la force d'une propagande individuelle qu'il juge pernicieuse parce qu'elle est anti-sociale et anti-rationnelle²⁸. »

Victor Augagneur se félicite ensuite que sous la pression de ses traditions de libre-pensée et de « culte pour la vérité », l'État républicain proclame le principe de la laïcité de l'enseignement. Logiques avec eux-mêmes, les « vrais républicains » réclament pour l'État le

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*

monopole de l'enseignement à tous les degrés : comment pourraient-ils donc admettre qu'en même temps ils garantissent par une loi antagoniste la pérennité de l'enseignement de l'Église, en autorisant les congrégations enseignantes ? Augagneur, dans le brouillon de sa lettre aux membres du Conseil municipal, barre l'expression : « La République garantira-t-elle la propagande cléricale, un de ses moyens les plus puissants, la prédication, en autorisant les congrégations dissoutes ? » Mais il écrit en clair :

« Au moment où nous réclamons énergiquement la séparation de l'Église et de l'État, où nous déclarons ne plus vouloir stipendier dans toutes les chaires des paroisses les ennemis irréconciliables de l'esprit libre et de la société moderne, ne plus consentir à payer de nos deniers les attaques systématiques contre tout ce que nous respectons comme le patrimoine de vérité et de justice de l'humanité, nous assurerions d'autre part, en autorisant les congrégations prédicantes, la puissance d'un apostolat que nous réprouvons²⁹ ? »

Le maire de Lyon met ouvertement en accusation les congréganistes sur trois points précis : tout d'abord, leur ressentiment, voire leur animosité, envers la République – une animosité qu'ils ne manquent pas d'inculquer à leurs élèves ; ensuite, leur abus de confiance sous prétexte de « charité chrétienne » ; enfin, le poids économique qu'elles réussissent à constituer. Ainsi, dès décembre 1901, Victor Augagneur fait partie des groupes de pression incitant le gouvernement à être plus clair sur l'enseignement des congréganistes et à interdire celui-ci à tout membre d'une congrégation – ce sera l'objet de la loi de juillet 1904 :

« Il suffit de se rappeler quels propos tinrent dans des occasions récentes et solennelles les plus autorisés de ces frères prêcheurs, dont une fraction sollicite aujourd'hui de vous un avis favorable, pour comprendre que l'État républicain qui accepterait leur existence légale permettrait que l'apologie de la guerre, la haine de la République, le mépris de toutes nos lois, fussent prêchées partout avec son autorisation, non pas tacite, mais formelle, puisque la congrégation défenseur de ces opinions ne peut exister sans lui³⁰. »

Quant à la charité chrétienne, Augagneur dit refuser d'être dupe de la propagande cachée des congréganistes et – nonobstant la tradition de catholicisme social de sa ville de Lyon - rappelle sa conception socialiste de l'entraide aux plus défavorisés qui doit relever du droit :

« Et pas davantage les congrégations ne doivent persister sous prétexte de charité ! Nous savons trop bien que la charité catholique n'est le plus souvent qu'un moyen de prosélytisme, de pression sur les consciences. En perpétuant le principe de charité, c'est à dire la faculté, véritable fantaisie individuelle, de secourir les malheureux, en faisant de l'assistance un acte de bienveillance [*NDLR : barré : "de celui qui oblige"*], les

²⁹ *Ibid.*

³⁰ *Ibid.*

congrégations religieuses rendent un déplorable service aux misérables qui doivent être secourus, dans la société future, au nom d'un droit et non d'une faveur³¹. »

Le poids économique des congrégations, enfin, est inadmissible pour ce gestionnaire rigoureux qui reste néanmoins attaché à la propriété privée – c'est le point essentiel qui l'empêchera de rejoindre la SFIO après 1905. Il rappelle d'ailleurs que la liquidation des biens des congrégations charitables n'amènerait point la disparition des établissements consacrés à des œuvres d'assistance – il cite l'article 18 de loi en brouillon manuscrit. Il allègue simplement que les congrégations purement contemplatives, telles celles de la plupart des religieuses cloîtrées, ne sont dangereuses que par la constitution de fortunes « dont les revenus servent à soutenir les œuvres de propagande [barré : « de nos adversaires »] rétrogrades ». À ce titre, ces congrégations ne méritent aucune faveur. Il insiste sur le fait que ce qui a motivé la loi du « 31 juillet » 1901 – Augagneur se trompe à plusieurs reprises sur la date exacte -, c'est précisément l'extension de la propriété congréganiste [barré : « son poids économique devenait si lourd qu'il a fallu restreindre ce que certains considèrent comme des droits intangibles pour les propriétaires »] et le « danger économique » qui en découle. Et Victor Augagneur, après cet exposé rigoureux de tous ses arguments, propose à son Conseil municipal une délibération qui est suivie, à quelques mots près (en fait, surtout la correction de la date de la loi), par les conseillers. Ainsi, suivant les recommandations du Maire, le Conseil municipal de Lyon, dans sa séance du 17 décembre 1901, donne officiellement son avis sur la demande d'autorisations de « diverses congrégations », au nombre de dix. Les considérants de la décision du Conseil municipal sont dénués d'ambiguïté :

« Considérant que les congrégations religieuses doivent disparaître ; que toute autorisation ne ferait que leur conférer une autorité et des droits nouveaux ; que d'ailleurs l'examen de leurs déclarations montre que l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 serait constamment violé ; qu'aucun résultat utile pour la société civile n'est à attendre de l'application de la loi, si ce n'est les dispositions de cette loi permettant la dissolution des congrégations non autorisées ;

Délibère :

- 1 – avis défavorable est donné aux demandes soumises à l'avis du Conseil municipal présenté [*sic*] par les dix congrégations sus-visées ;
- 2 – le Gouvernement et le Parlement sont invités à refuser l'autorisation à toutes les congrégations indistinctement³². »

Ces refus d'autorisation ouvrent également la voie à de vieux règlements de comptes de la part de personnes dont les familles s'estimaient spoliées par certaines congrégations

³¹ *Ibid.*

³² AML, 1217 WP 162, compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 1901 : « refus d'autorisations pour dix congrégations religieuses après la loi du 1^{er} juillet 1901 » ; p. 254-255.

accusées de captations d'héritages : on demande alors l'arbitrage du Ministère, du Préfet et du Maire. Par exemple, le 9 mai 1902, une lettre dactylographiée parvient au Ministre de l'Intérieur et des cultes, provenant du comte Pierre Antoine de Pons, du comte Rodolphe de Sainte Colombe, et de Barthelemy Gautheron, maître teinturier rue Vauban à Lyon, tous héritiers de Mlle Bottu de la Barmondière morte le 20 août 1842. Le 10 mai 1902, l'avoué Jules Ferté joint cette lettre à un envoi fait au maire de Lyon. Il s'agit d'une accusation de captation d'héritage sur une vieille comtesse morte en 1842, qui a « spolié sa famille de la moitié de sa fortune » pour faire don à la congrégation des Dames du Sacré Cœur de deux maisons à Lyon, l'une 6 et 8 rue Boissac et l'autre au couvent dit « des Anglais ». Les intéressés demandent de refuser l'autorisation à cette congrégation, selon l'article 18 de la loi du 1^{er} juillet 1901³³. Leur lettre conclut :

« [...] pourquoi les soussignés, sous réserve expresse de tous leurs droits et actions et autres moyens judiciaires et administratifs, protestent auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, le priant de saisir M. le Garde des Sceaux de la situation de ces établissements dissous de plein droit par l'article 18 de la loi du 1^{er} juillet 1901, afin que ce dernier fasse procéder à leur liquidation. Et très subsidiairement, s'il pensait que la circulaire ministérielle du 5 décembre 1901 puisse faire revivre ces établissements dissous légalement dès le 3 octobre 1901, conclure au rejet de ces demandes auprès des pouvoirs qui en seront saisis. et vous ferez justice³⁴. »

Et maître Ferté d'adresser au maire Victor Augagneur la copie de la note adressée au ministre de l'Intérieur et des cultes, relative à la demande formée par les Dames du Sacré Cœur, « en autorisation des établissements qu'elles dirigent en [sa] ville³⁵ ». L'un des couvents dit de la Ferrandière avait été autorisé le 7 juillet 1858, les autres non autorisés.

On trouve dans le même dossier l'intégralité du texte de la loi de 1901 « relative au contrat d'association », classé dans le recueil des actes administratifs du département du Rhône – et le décret du 16 août 1901 « portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi » ; sont soulignés l'article 5 :

« Toute association qui voudra obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6 devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs. La déclaration préalable en sera faite à la préfecture du département³⁶... »

L'article 13 :

³³ AML, 306 WP 42, « lettre dactylographiée au Ministre de l'Intérieur et des cultes, provenant du comte Pierre Antoine de Pons, du comte Rodolphe de Sainte Colombe, et de Barthelemy Gautheron » ; 9 mai 1902.

³⁴ *Ibid.*, 9 mai 1902.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Ibid.*, « loi du 1^{er} juillet 1901 ».

« Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement³⁷... »

Et enfin l'article 14, déjà très restrictif sur la possibilité pour un congréganiste d'enseigner, en attendant la loi du 7 juillet 1904 :

« Nul n'est admis à diriger, soit directement, soit par personne interposée, un établissement d'enseignement, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée³⁸. »

On trouve surtout dans ces dossiers des demandes d'enquêtes sur l'ouverture éventuelle de nouvelles « associations cultuelles » - en fait, nous sommes en 1902 et l'expression « cultuelle » peut prêter à confusion et être source d'anachronisme : elle n'a pas le sens qu'elle prendra en 1906, après la loi sur la Séparation, et doit être comprise ici dans le sens de « congrégation ».

Le 7 juin 1902, Émile Combes remplace Pierre Waldeck-Rousseau à la Présidence du Conseil : il fait appliquer avec la plus grande rigueur le titre III de la loi du 1^{er} juillet 1901. Il ne perd pas de temps puisque l'on trouve dès le 18 juin dans les archives de la préfecture du Rhône, un document du 1^{er} bureau de la division de police, titré « très urgent », signé « pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général pour la police », et adressé au maire Victor Augagneur :

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître d'urgence [NDLR : *souligné dans le texte*] si depuis la promulgation de la loi du 1^{er} juillet 1901, des congrégations ou établissements congréganistes de quelque nature que ce soit ont été ouverts dans votre commune. Vous voudrez bien mentionner les renseignements demandés dans le tableau que vous trouverez d'autre part et qui, dans tous les cas, devra m'être renvoyé même avec la mention "néant"³⁹. »

Victor Augagneur, encore une fois, ne se fait nullement prier et adresse dès la fin du mois de juin 1902 une lettre circulaire à ce sujet, adressée à ses adjoints dans chaque arrondissement de Lyon :

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître d'urgence [NDLR : *souligné dans le texte*] si, à votre connaissance, des congrégations ou établissements congréganistes, de quelque nature que ce soit, ont été ouverts dans votre arrondissement depuis la promulgation de la loi du 1^{er} juillet 1901. Dans l'affirmative, vous voudrez bien me faire connaître le nom de ces nouveaux établissements, leur siège à Lyon, ainsi

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *Ibid.*

³⁹ *Ibid.*, Préfecture du Rhône, division de police, 1^{er} bureau, Lyon, « demande de renseignements sur les congrégations - très urgent » ; 18 juin 1902.

que celui de la maison mère, le but qu'ils se proposent, le nombre de leurs membres et enfin l'époque de leur installation⁴⁰. »

Le maire reçoit des réponses négatives des six arrondissements - nous sommes en 1902 et la Ville ne comprend pas encore les neuf arrondissements actuels - entre le 27 juin et le 4 juillet, toutes du même type. Le Maire répond alors au Préfet dès le 4 juillet :

« En réponse à votre lettre du 18 juin dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est pas à ma connaissance que des congrégations ou établissements congréganistes se soient établis sur le territoire de Lyon depuis la promulgation de la loi du 1^{er} juillet 1901. Je vous renvoie en conséquence avec la mention "néant" l'état qui était joint à votre lettre⁴¹. »

Le mois de juillet 1902 voit les premières fermetures d'écoles congréganistes dans le Rhône : Mgr Coullié invite les pères de famille à « prendre leurs responsabilités ». Édouard Aynard est appelé à présider un Comité lyonnais de la liberté de l'enseignement ; les établissements s'associent et tiennent congrès. Nombre de dossiers de demandes d'autorisation sont déposés à la Préfecture – en vain - par diverses congrégations, avec sollicitation de l'avis du Conseil municipal⁴². Par exemple, le 15 avril 1903, une lettre de la Préfecture est adressée au maire de Lyon à ce sujet :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu des instructions de M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, [i. e. : *Émile Combes*], les écoles congréganistes de votre commune dirigées par les petits frères de Marie, rue des Farges et par les frères du Sacré cœur, chemin de Serin, 1, rue Terme ; Point du Jour et quai de la Guillotière ; doivent être fermées à partir de lundi prochain, 20 avril courant⁴³. »

Certains documents révèlent des pratiques de basse police, de surveillance frisant l'espionnage intérieur, telle cette lettre du 30 novembre 1901 du maire au préfet sur les franciscains :

« À M. le Préfet du Rhône,
Comme objet ressortissant à vos attributions,
J'ai l'honneur de vous transmettre une demande de renseignements que vient de m'adresser M. le maire de Boulogne sur Mer, au sujet de la congrégation des religieux franciscains, dont le siège est à Lyon Monplaisir, route d'Heyrieux, 179.
Veuillez agréer etc.⁴⁴ »

Lettre suivie de celle du 30 novembre 1901 de Victor Augagneur au maire de

⁴⁰ *Ibid.*, « Lettre du Maire aux adjoints des arrondissements » ; juin 1902.

⁴¹ *Ibid.*, « Lettre du Maire au Préfet du Rhône » ; 4 juillet 1902.

⁴² *Ibid.*, « Établissements devant être fermés - rapports - 1901 – 1903 ».

⁴³ *Ibid.* ; Lettre de la Préfecture du Rhône, cabinet du Secrétaire général pour la police ; 15 avril 1903.

⁴⁴ *Ibid.*, « correspondances - 1901 – 1903 ».

Boulogne sur Mer :

« J'ai l'honneur de vous informer que [suite à?] votre demande de renseignements sur le compte de la congrégation des religieux franciscains, j'ai fait transmettre votre lettre du 28 novembre courant à M. le préfet du Rhône, qui a sous sa direction les services de police chargés d'enquêter sur les associations. Agréez, M. le maire, etc.⁴⁵ »

On trouve aussi des lettres de maires demandant des copies des délibérations qui ont été prises par le conseil municipal de Lyon au sujet des congrégations non autorisées, telle celle du maire d'Avignon du 28 juillet 1902 – Augagneur lui répond dès le 1^{er} août suivant⁴⁶.

Les dispositions du titre III de la loi du 1^{er} juillet 1901 sont aggravées par la loi du 7 juillet 1904, qui interdit aux membres des congrégations toute fonction enseignante, d'où la protestation de Mgr Coullié – elle est déférée au Conseil d'État et lui attire une nouvelle condamnation comme d'abus. C'est le second exil des congrégations.

Victor Augagneur profite aussi du retour d'une politique anticléricale pour remettre en cause l'accord passé en 1897 par son prédécesseur avec la Société du Monument des Brotteaux et les Hospices civils concernant le sort de la Chapelle expiatoire de la rue de Créqui.

D. La prolongation du conflit de la Chapelle Expiatoire : un accord remis en question (1900-1905)

De fait, la victoire aux élections municipales de mai 1900 de Victor Augagneur⁴⁷ a également des conséquences sur le conflit de la Chapelle expiatoire construite à la mémoire des victimes de la répression montagnarde de 1793-1794. Il importe de rappeler qu'en fait, Augagneur demande à cette occasion le soutien des socialistes lyonnais « guesdistes » face à Gailleton qui préfère celui des libéraux - profitant notamment de l'affaire de la gestion de l'Hôtel des invalides du travail, confiée par Gailleton aux Hospices Civils et à leur personnel religieux : Augagneur (lui-même ancien séminariste – fait-il y voir l'une des causes de son anticléricisme ?) a beau jeu de prétendre « faire barrage au péril réactionnaire », mais il lui faut aussi, après la victoire, donner des gages à ses alliés. Or, ce défenseur de la propriété privée est loin de partager les idées des guesdistes en la matière, et son acte le plus

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ *Ibid.* ; lettre du maire d'Avignon, 28 juillet 1902.

⁴⁷ Cf. *supra*, le chapitre « L'élection de Victor Augagneur à la mairie de Lyon : une habile instrumentalisation de l'Affaire Dreyfus (1898-1900) », p. 627.

« révolutionnaire » consiste en la suppression de l'octroi, les douanes municipales, le 28 juin 1901⁴⁸. Par conséquent, faire rebondir un conflit apaisé par son prédécesseur, qui n'a aucune répercussion économique pour sa ville mais une très haute charge symbolique et idéologique, c'est une aubaine pour ce gestionnaire rigoureux qui ne laisse pas passer une aussi belle occasion.

Va débiter alors, concernant la chapelle expiatoire des Brotteaux, une série de correspondances entre le nouveau Maire et le Président du conseil d'administration des Hospices d'une part, le Préfet du Rhône de 1900 à 1907, Gabriel Alapetite, d'autre part. On ne peut s'attendre à une grande indulgence envers le camp clérical de la part d'un maire qui tente, dans le même temps, de faire raser la toute nouvelle basilique de Fourvière, inaugurée en 1896, sous prétexte que celle-ci avait été construite sans autorisation (ce qui était d'ailleurs exact) !

On peut trouver aux archives municipales la trace précise des différentes démarches entreprises par le nouveau maire pour, sinon détruire le nouveau monument des Brotteaux, au moins empêcher le transfert des ossements des « martyrs » - les guillemets sont de lui -, ou encore empêcher la nouvelle chapelle d'être ouverte au culte. Concernant cette ouverture au culte, dès la fin de la construction du nouveau bâtiment, le Préfet du Rhône s'adresse à l'Archevêque, le 8 octobre 1900, dans une lettre signée par son secrétaire général délégué :

« Monseigneur,

À la suite de divers échanges intervenus entre les Hospices civils de Lyon, le directeur de l'école Ozanam et la société civile du monument religieux des Brotteaux, l'ancienne chapelle élevée en 1818 [*sic*] doit être prochainement démolie afin de permettre l'ouverture de la rue Créqui et le prolongement de la rue Louis Blanc à travers l'emplacement occupé par cette chapelle.

En vue de la réalisation de ce projet, la société civile a fait construire une nouvelle chapelle, complètement terminée aujourd'hui, dans laquelle elle demande à transférer le culte.

J'ai l'honneur de vous communiquer le dossier relatif à cette affaire en vous priant de vouloir bien me le retourner avec votre avis sur la suite à donner à cette démarche⁴⁹. »

⁴⁸ Cela peut d'autant plus passer pour « révolutionnaire » qu'il y a eu un précédent sous la Révolution : le 24 février 1791, sont votés un décret et une loi, supprimant, à partir du 1^{er} mai, les octrois municipaux, sans prévoir de taxe de remplacement - votes sans effet réel. De plus, le 9 septembre 1870, une nouvelle suppression de l'octroi est votée par trois membres du Comité de Salut Public de Lyon : là aussi sans effet. Victor Augagneur peut donc se vanter à juste titre d'être le véritable auteur de cette suppression définitive.

⁴⁹ ADL ; dossier Mgr Coullié : 8. II. 10 - administration du diocèse ; 2. Culte, sacrements, liturgie ; chapelle des Brotteaux : projet transfert, 1900.

Le 15 octobre, l'archevêque répond par une lettre signée de son vicaire général délégué :

« Monsieur le Préfet,
Vous avez bien voulu me communiquer le dossier [*suit le rappel de la lettre précédente*].

Après avoir pris connaissance de l'ordonnance royale du 22 décembre 1815, autorisant la construction de l'ancienne chapelle, d'une lettre adressée par M. le Préfet du Rhône aux membres de la Commission du monument des Brotteaux approuvant les cérémonies célébrées dans la dite chapelle, et le traité du 24 mars 1897 nécessitant la construction d'une nouvelle chapelle et le transfert de l'ossuaire dans une autre partie de l'immeuble, je suis d'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'exercice du culte dans cette nouvelle chapelle comme il se célébrait dans l'ancienne⁵⁰. »

Concernant Victor Augagneur, sur deux notes manuscrites avec un en-tête de la Mairie, plusieurs questions sont posées sur le traité de 1897, d'où la réponse du 5^{ème} bureau en date du 14 novembre 1900, qui précise que le traité dont il s'agit a été approuvé par un arrêté du Préfet du Rhône en conseil de préfecture le 30 juillet 1897 :

« Les Hospices doivent entrer en possession des terrains qui leur sont cédés par ce traité trois ans et demi après la date de son approbation définitive [*puis, souligné en bleu*] C'est donc le 31 janvier 1901 que les Hospices pourront disposer de ces terrains et céder à la ville le sol nécessaire pour le prolongement des rues Créqui et Louis Blanc.

[*Suit le détail des dépenses*]

D'après les renseignements fournis par les bureaux de la préfecture, M. Sabran, Président du Conseil d'administration des Hospices, serait en instance auprès de M. le Préfet pour obtenir au plus tôt l'autorisation de transférer les ossements se trouvant actuellement dans les caveaux de l'ancien monument dans ceux de la nouvelle chapelle qui est sur le point d'être achevée⁵¹. »

La note est suivie d'un exemplaire, avec en-tête de la Ville de Lyon, d'un document, manifestement demandé par le maire – et qui lui servira pour appuyer ses arguments vis-à-vis du préfet -, sur « les concessions de terrain pour sépultures particulières dans les cimetières communaux », stipulant notamment dans son article 2 qu'en cas de translation d'un cimetière, les concessionnaires ont droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière, un emplacement égal en superficie au terrain qui leur avait été concédé.

Selon cette note administrative, c'était donc le 30 janvier 1901 que devait expirer le délai de trois ans et six mois fixé par l'une des clauses du traité de 1897 pour l'entrée en jouissance par les Hospices des parcelles de terrain nécessaires au prolongement des rues

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ AML, 321 WP 742, pièce n° 16, 14 novembre 1900 : note du 5^{ème} bureau - prolongement des rues Créqui et Louis Blanc à travers le monument des Brotteaux ; traité entre les Hospices, la Commission dudit monument, la société de l'école Ozanam.

Louis Blanc et Créqui. En conséquence, par une lettre du 9 mai 1901, le maire de Lyon demande au Président du conseil d'administration des Hospices civils d'exécuter ce qui est, selon lui, les clauses du traité :

« À la suite de l'avis très favorable émis par le précédent Conseil municipal dans sa séance du 18 mai 1897, le traité intervenu entre votre administration, la Commission du monument des Brotteaux et la Société de l'école Ozanam au sujet du transfert dudit monument a été approuvé par M. le Préfet du Rhône le 30 juillet de la même année. C'est donc à partir du 31 janvier dernier qu'a expiré le délai de trois ans et six mois fixé par l'une des clauses de ce traité pour l'entrée en jouissance par les hospices des parcelles de terrain nécessaires au prolongement des rues Louis Blanc et de Créqui. Je vous serai obligé de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour assurer sans autre retard l'exécution de cette clause du traité et permettre l'incorporation de ces parcelles à la voie publique. [*Suit une demande de copie du traité du 1^{er} mai 1816*]⁵². »

Mais le président du Conseil d'administration des Hospices répond le 20 mai 1901 qu'aux termes du traité faisant suite à la délibération du conseil du 24 mars 1897, le délai de six mois à partir duquel la prise de possession par les Hospices devait avoir lieu, ne commencerait à courir que du jour où la nouvelle église aurait été régulièrement ouverte. Il ajoute que, d'après les renseignements qu'il avait demandés, « les formalités administratives nécessaires n'étaient pas encore achevées » :

« [Le président rappelle d'abord les termes de la lettre de Victor Augagneur concernant la prise de possession des terrains et lui envoie une copie du traité de 1816] Aux termes du traité faisant suite à la délibération du conseil du 24 mars 1897, le délai de six mois à partir duquel la prise de possession par les Hospices doit avoir lieu ne commencera à courir que du jour où la nouvelle église aura été régulièrement ouverte. Les formalités administratives nécessaires ne sont pas encore achevées, d'après les renseignements que j'ai demandés⁵³. »

L'affaire en reste là durant quelques mois, puis en novembre 1901, arrive en séance du Conseil municipal une pétition des habitants du quartier de la rue de Créqui, déposée par M. Pierre Robin et renvoyée à l'administration pour examen :

« Pétition des commerçants du quartier du cours Lafayette, à proximité de la rue de Créqui, demandant dans le but de permettre l'ouverture de ladite rue, la démolition immédiate de l'ancienne église des Capucins, démolition qui devrait déjà être un fait accompli depuis que la nouvelle église est construite⁵⁴. »

⁵² *Ibid.*, pièce n° 17, 9 mai 1901 : lettre à M. le président du Conseil d'administration des hospices civils.

⁵³ *Ibid.*, pièce n° 18, 20 mai 1901 : lettre de M. le président du Conseil d'administration des hospices civils.

⁵⁴ *Ibid.*, pièce n° 19, ville de Lyon, Conseil municipal, extrait du procès-verbal de la séance du 5 novembre 1901.

Victor Augagneur prévient donc le mois suivant le préfet de l'existence de cette pétition tout en le priant de régler l'affaire au plus vite. À cette date, Pierre Waldeck-Rousseau a fait voter la loi présentée par le ministre de la Justice Ernest Monis, adoptée par le Sénat le 22 juin 1901, votée par la Chambre des députés le 28 et promulguée le 1^{er} juillet. Le texte est en fait dirigé contre les congrégations religieuses⁵⁵. Il a voulu les soumettre au droit commun mais le Parlement vote un texte plus sévère que celui prévu par le Président du conseil, qui les soumet à l'autorisation préalable. Le maire de Lyon, dans sa lettre du 18 décembre 1901, se sent d'autant plus encouragé à presser le Préfet du Rhône :

« Je vous demande de vouloir bien procéder aux formalités à accomplir pour que les Hospices puissent disposer aussitôt que possible des terrains devenant libres et céder à la ville le sol nécessaire pour le prolongement des rues Louis Blanc et Créqui⁵⁶. »

La réponse du Préfet se faisant attendre, les pétitionnaires reviennent à la charge au mois de mars 1902, après une observation de M. Robin, insatisfait de la réponse de l'administration à la pétition qu'il avait organisée. Victor Augagneur répond que l'administration engagera de nouveaux pourparlers au sujet de cette affaire et qu'elle lui fera connaître le résultat de ses démarches, dans le prochain rapport trimestriel⁵⁷. De fait, au mois d'avril 1902, Victor Augagneur relance Gabriel Alapetite, tout en prenant soin d'apposer des guillemets au terme de « martyrs » désignant les victimes dont les restes reposent alors toujours dans la crypte du second monument :

« À la date du 18 décembre dernier, j'ai eu l'honneur de vous communiquer [...] une pétition [*suit le rappel des détails de son envoi précédent*]. Cette démolition n'ayant pas encore été entreprise bien que la construction du nouveau monument soit aujourd'hui achevée, M. Pierre Robin, lors de la séance du Conseil municipal du 18 mars dernier, a demandé de nouveau [...] à travers le monument dit « des martyrs ». En vous transmettant un extrait du procès-verbal de ladite séance, j'ai l'honneur de vous presser, M. le Préfet, de vouloir bien me faire connaître où en est cette affaire et s'il y a lieu de penser que satisfaction sera bientôt donnée [...] de la population de ce quartier⁵⁸. »

Le Secrétaire général délégué du préfet lui répond dès le mois suivant - soit le 16 mai 1902-, en évoquant pour la première fois de façon explicite le problème de l'autorisation administrative municipale nécessaire au transfert des ossements. Il évoque tout d'abord la

⁵⁵ Cf. *supra*, le chapitre « La loi sur les associations : un titre III liberticide (1901) », p. 694.

⁵⁶ AML, 321 WP 742, pièce n° 20, 18 décembre 1901 : lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône.

⁵⁷ *Ibid.*, pièce n° 21 extrait du procès-verbal de la séance du 18 mars 1902.

⁵⁸ *Ibid.*, pièce n° 22, 14 avril 1902 : lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône.

pétition dans laquelle un certain nombre de commerçants habitant dans le voisinage de la chapelle des Capucins ou monument dit « des Brotteaux » demandent qu'il soit procédé à l'ouverture par prolongement des rues Créqui et Louis Blanc sur les terrains occupés en partie par ce monument :

« En me faisant cette communication à laquelle étaient joints des extraits des procès-verbaux de séances du conseil municipal relatifs à cette question, vous m'avez demandé de vous faire connaître où en était cette affaire en me priant de hâter l'ouverture de la nouvelle chapelle de façon à pouvoir opérer le percement des rues précitées.

J'ai l'honneur de vous informer que je poursuis en ce moment l'instruction de cette affaire mais je dois ajouter que les formalités à remplir en ce qui concerne l'ouverture au Culte de la nouvelle chapelle entraîneront vraisemblablement des délais assez longs. Mais, l'exécution des travaux de voirie projetés pourraient [*sic*] être entrepris sans délai si les ossements que renferme la crypte du monument appelé à disparaître avaient été transférés.

Je vous serai obligé, en conséquence, de vouloir bien me faire connaître si votre administration croit devoir prendre des dispositions en vue du transfert de cet ossuaire dans le nouveau caveau aménagé pour le recevoir⁵⁹. »

C'est là que Victor Augagneur, se retranchant apparemment derrière le texte demandé deux ans plus tôt sur « les concessions de terrain pour sépultures particulières dans les cimetières communaux », propose le transfert de l'ossuaire dans un tel cimetière. Le Maire rappelle d'abord les termes de la lettre du Préfet, puis :

« J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Préfet, que je suis tout disposé à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le transfert de ces ossements puisse être fait immédiatement au cimetière de la Guillotière ou dans tout autre cimetière de la ville, seul endroit convenable pour les recevoir⁶⁰. »

Le refus de Victor Augagneur de donner son autorisation pour le transfert des ossements tel qu'il avait été prévu par le traité de 1897 - c'est-à-dire dans le nouveau bâtiment religieux destiné à perpétuer la mémoire des victimes de la répression de la Convention montagnarde - n'est certes pas de nature administrative mais prend de toute évidence son origine, outre la volonté de donner des gages sur sa gauche, dans l'idéologie socialiste et franc-maçonne du maire de Lyon - ainsi que dans son autoritarisme proverbial qui lui vaut son surnom « d'empereur ». Peut-être celui-ci se sent-il conforté dans cette position par le fait que, dans les jours qui suivent, Emile Combes succède à Pierre Waldeck-Rousseau à la présidence du Conseil (6 juin 1902) - le nouveau Chef de gouvernement ne cachant pas sa volonté d'appliquer avec la plus grande rigueur la législation anticléricale initiée par son prédécesseur. Ce qui autorise le Maire à relancer le Préfet quelques mois plus tard :

⁵⁹ *Ibid.*, pièce n° 23 : préfecture du Rhône, 3^{ème} bureau, monument dit « des Brotteaux ».

⁶⁰ *Ibid.*, pièce n° 24, 22 mai 1902 : lettre de M. le maire de Lyon à M. le préfet du Rhône.

« Je vous serai obligé, Monsieur le Préfet, de vouloir bien me faire connaître où en est cette affaire et quelle est la suite qui a été donnée à ma proposition ci-dessus rappelée⁶¹. »

Le Préfet répond par une lettre du 12 décembre 1902. Après avoir rappelé les clauses du traité intervenu entre la Société du monument des Brotteaux, la Société de l'école Ozanam et les Hospices civils de Lyon, et fait remarquer que ce traité avait fait l'objet d'un avis très favorable de la part du Conseil municipal dans sa séance du 18 mai 1897, il le met en garde sur les conséquences de son refus en exposant que seule alors une expropriation pourrait faire aboutir son projet, suggérant – est-ce un rappel de la décision du Conseil d'État de 1890 ? – que celle-ci pourrait être refusée. Il demande enfin au maire de lui faire connaître ses intentions définitives en ce qui concerne le transfert des ossements contenus dans l'ossuaire du monument des Brotteaux :

« J'ai l'honneur de vous signaler que dans le traité intervenu entre la Société du monument des Brotteaux, la Société de l'école Ozanam et les Hospices civils de Lyon, le transfert des ossements contenus dans la crypte du monument qui est destiné à disparaître a été prévu. Le traité stipule que les ossements seront transférés dans la crypte du nouveau monument construit près de l'ancien, et il fait de ce transfert une des deux conditions résolutoires des conventions et engagements intervenus. "L'administration des Hospices, dit le traité, n'aura la propriété et la jouissance des terrains qui viennent de lui être rétrocédés que six mois après l'expiration du délai de trois ans prévus par la construction de l'église et de l'ossuaire. Le délai de six mois ne commencera même à courir que du jour où l'autorisation administrative aura été donnée pour le transfert des ossements de l'ancienne crypte dans le nouvel ossuaire etc. [sic]"
[Rappel du fait que le maire précédent a été éclairé sur ces éléments, et de son vote du 18 mai 1897, puis:]

Dans le cas où la promesse contenue dans l'approbation donnée au traité par la délibération du Conseil municipal du 20 et 30 juillet 1897 ne serait pas tenue, la Société du monument des Brotteaux pourrait faire valoir la condition résolutoire, et refuser de livrer aux Hospices civils de Lyon le terrain qu'elle leur avait cédé sous condition, et dont partie était destinée à être rétrocédée à la ville de Lyon pour le percement des rues Créqui et Louis Blanc.

Dans cette hypothèse, la seule voie qui resterait ouverte à la municipalité pour faire aboutir son projet de création des rues de Créqui et Louis Blanc serait de recourir à la procédure ordinaire de l'expropriation, dans le cas où elle serait jugée applicable dans l'espèce.

Je vous serais en conséquence reconnaissant, Monsieur le Maire, de me faire connaître vos intentions définitives en ce qui concerne le transfert des ossements contenus dans l'ossuaire du monument des Brotteaux⁶². »

La réponse d'Augagneur le 16 décembre 1902 – qui tient compte de l'existence de deux monuments désormais côte à côte – porte cette fois-ci sur l'ouverture au culte de la nouvelle chapelle :

⁶¹ *Ibid.*, pièce n° 25, 29 novembre 1902 : lettre de M. le maire de Lyon à M. le préfet du Rhône.

⁶² *Ibid.*, pièce n° 26, 12 décembre 1902 : lettre de M. le préfet du Rhône à M. le maire de Lyon.

« En réponse à votre lettre du 1^{er} décembre courant relative à la question du transfert dans la crypte de la nouvelle chapelle qui, ensuite du traité intervenu entre la Société des monuments des Brotteaux, la Société de l'école Ozanam et les Hospices civils de Lyon, vient d'être construite pour remplacer l'ancien monument destiné à disparaître, j'ai l'honneur de vous informer que je suis tout disposé à prendre les mesures nécessaires pour autoriser ce transfert si, de votre côté, M. le Préfet, vous voulez bien me donner l'assurance que la nouvelle chapelle dont il s'agit ne sera pas ouverte au culte⁶³. »

Il semble que le Préfet n'ait, cette fois-ci, pas donné suite à cette requête puisque nous trouvons aux archives une note du cabinet du Maire en date du 24 janvier 1903 qui rappelle la lettre du 16 décembre et qui précise que le Préfet n'a fait aucune réponse à cette missive. Une note manuscrite en bleu en bas du document prévoit de renouveler la communication⁶⁴.

En ces années 1901-1903, comme en 1890, il semble que le Préfet, représentant local du gouvernement, se montre plus modéré vis-à-vis du « camp clérical » que la municipalité de Lyon. Pourtant, contrairement à 1890, l'anticléricalisme du gouvernement du « Bloc républicain » n'est pas à démontrer - mais nous sommes encore en régime concordataire et un certain nombre de personnalités du bloc hésitent alors sur les avantages mais aussi les inconvénients d'une Séparation des Églises et de l'État qui priverait celui-ci d'un contrôle efficace sur celle-là - la première proposition conséquente, celle de Francis de Pressensé, ne sera présentée devant la Chambre que le 7 avril 1903⁶⁵. Faut-il voir dans l'attitude de Gabriel Alapetite, l'application d'une consigne de prudence donnée par ses supérieurs ? En fait, le préfet du Rhône se contente surtout d'en appeler au respect de textes juridiquement fondés et d'accords régulièrement passés devant notaire et approuvés par la précédente municipalité.

Pendant tout ce temps, Victor Augagneur fait vigoureusement appliquer dans sa ville les nouvelles lois anticléricales du « bloc des gauches » de Pierre Waldeck-Rousseau puis Émile Combes. Pendant que s'élève l'église nouvelle des Brotteaux, quelques religieux continuent le service dans l'ancienne chapelle encore debout, et le moment paraît venu où ils inaugureront le nouveau sanctuaire et occuperont les logements qui leur étaient destinés, à l'est du monument. Mais, frappés par les conséquences de la loi de 1901 qui aboutit en 1903 à l'expulsion des congrégations religieuses non autorisées, et sous la pression de la nouvelle municipalité, les pères capucins doivent abandonner les vieux bâtiments de la Commission et les services du monument.

⁶³ *Ibid.*, pièce n° 27, 16 décembre 1902 : lettre autographe d'Augagneur au préfet du Rhône.

⁶⁴ *Ibid.*, pièce n° 28, 24 janvier 1903 : cabinet du maire de Lyon, 6^{ème} bureau – Note.

⁶⁵ Jacqueline Lalouette, *L'État et les cultes*, La Découverte, 2005, p. 42.

C'est le 19 avril 1903 qu'a lieu la cérémonie d'adieu des Capucins. Au lendemain de la cérémonie, M. l'abbé Gustin est nommé par le cardinal Coullié aumônier du monument ; ainsi le service reste non interrompu jusqu'à la conclusion du conflit. Cette conclusion ne se réalise qu'après la conjonction de deux événements, le départ de Victor Augagneur de la mairie en novembre 1905, remplacé par le radical modéré Édouard Herriot, et la loi de Séparation des Églises et de l'État votée le 9 décembre 1905⁶⁶. Cette dernière s'applique à Lyon avec une relative modération.

E. La Séparation à Lyon : une relative modération...

Dans une thèse publiée en 1973 et réalisée sous la direction d'André Latreille, l'historien canadien Guy Laperrière démontre qu'à Lyon, les modalités de la Séparation et les conséquences du refus pontifical – notamment sur les « cultuelles » - se déroulent somme toute de façon plutôt apaisée⁶⁷. Sans entrer dans les détails du processus qui amène à cette Séparation, processus abondamment traité par les historiens⁶⁸, il convient néanmoins de rappeler que le 11 février 1906 voit la publication par Pie X de l'encyclique *Vehementer Nos* qui condamne énergiquement la loi de Séparation des Églises et de l'État et interdit aux catholiques français de fonder les « associations cultuelles » prévues par cette loi « pour subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public d'un culte ». Cette publication est suivie le 10 août par l'encyclique *Gravissimo Officii Munere* renouvelant son refus des associations cultuelles : Lyon voit pourtant la création de l'une des très rares cultuelles urbaines de France, celle de la paroisse Saint-Georges de l'abbé Soulier.

Les recherches de Guy Laperrière à Lyon l'amènent à exposer une analyse en trois parties de la façon dont se déroule la Séparation. Tout d'abord, il rappelle les forces en présence. Le clergé lyonnais dans son ensemble ne se présente pas comme particulièrement agressif ni belliqueux sur le terrain politique. En fait, selon lui, l'animosité et le ressentiment

⁶⁶ Voir à ce sujet Daniel Moulinet, *Genèse de la laïcité à travers les textes fondamentaux*, Paris, Le Cerf, 2005 ; « Loi sur la Séparation des Églises et de l'État », p. 152-166.

⁶⁷ Guy Laperrière, *La « Séparation » à Lyon (1904-1908), étude d'opinion publique*, Lyon, imp. Bosc Frères, 1973, 220 p.

⁶⁸ Voir à ce sujet notamment Jacqueline Lalouette, *La séparation des Églises et de l'État : genèse et développement d'une idée, 1789-1905*, Le Seuil, 2005, 449 p. ; et Jean-Pierre Chantin, Daniel Moulinet [dir.], « La séparation de 1905 : les hommes et les lieux » : [actes du colloque organisé à l'Université Lyon 3, les 23-24 janvier 2004] / [par Religions, sociétés et acculturation] ; avant-propos de Jean-Marie Mayeur ; postface d'Émile Poulat, Éditions de l'Atelier, 2005, 271 p.

vis-à-vis des gouvernements successifs viennent plutôt de certains notables qui instrumentalisent efficacement des rassemblements et des démonstrations populaires tels les processions, les pèlerinages – notamment ceux commémorant des fêtes mariales, à Lyon le 8 septembre et le 8 décembre : ce n'est certes pas un hasard si Étienne Boisson est mortellement blessé un 8 décembre. S'adossant sur l'ensemble des lois votées depuis la prise du pouvoir par les républicains, les anticléricaux lyonnais tirent parti – entre autres - du dynamisme et des actions de la Libre Pensée comme de la Franc-maçonnerie. Eux aussi dirigent et coordonnent diverses manifestations populaires comme les fêtes laïques ou le 14 juillet, démontrant la vivacité et l'ardeur de ce mouvement avec ses multiples composantes. A l'orée du XX^{ème} siècle, on se trouve en présence de deux sociétés autonomes qui s'opposent l'une l'autre. Cette discordance se concrétise particulièrement au sein de la vie politique et se révèle vigoureusement dans la presse locale. C'est bien le problème religieux qui détermine la ligne de partition essentielle entre la gauche et la droite, et durant les quarante-cinq premières années de la Troisième république, les électeurs lyonnais apportent régulièrement leur appui aux forces de gauche et à leur programme anticlérical, malgré la belle défense des forces « cléricales ». Les journaux lyonnais traduisent clairement ce clivage politique ; notamment, sur six quotidiens, deux d'entre eux – *Lyon Républicain* et *Le Progrès* - se classent ostensiblement dans le camp des gouvernements successifs et de leurs politiques plus ou moins fermement anticléricales ; les quatre autres quotidiens les combattent – ce sont *Le Nouvelliste*, *La Dépêche de Lyon*, *L'Express de Lyon* et *Le Salut Public*. Mais Guy Laperrière donne pour l'année 1908 les tirages respectifs de ces six journaux, et l'on constate que les deux premiers tirent à 300 000 exemplaires – *Le Progrès* à 160 000, *Lyon Républicain* à 140 000 - alors que les quatre autres ne tirent en tout qu'à 139 000 exemplaires – soit moins de la moitié⁶⁹... Il est certain que ces diverses coteries se sont fermement combattues durant les années qui précèdent et qui suivent la loi de Séparation – ce n'est pas un hasard si le Cardinal Coullié fait toute réserve en 1910 contre deux journaux du Rhône – *Lyon Républicain* et *Le Progrès* (ainsi que deux journaux de la Loire) pour leurs tendances anticléricales, en déconseillant vivement la lecture aux catholiques de son diocèse.

Dans la suite de son étude, Guy Laperrière scrute et examine plus particulièrement les divers comportements, les résistances, les réponses des uns et des autres. Il pense déceler ainsi que, au-delà de la présence d'une extrême-gauche socialiste ou radicale-socialiste absolument

⁶⁹ Guy Laperrière, *La Séparation à Lyon...*, op. cit., p. 90 ; cf. annexe V, le tableau « Tirage des quotidiens lyonnais en 1908 », avec les chiffres précis.

antireligieuse, et dans le camp d'en face l'activité d'une communauté de catholiques intransigeants, il existe une disposition d'opinion modérée qui se développe peu à peu. Dans l'ensemble, beaucoup d'anticléricaux, s'ils exigent du gouvernement et des autorités municipales que la loi de Séparation soit mise à exécution sans trop de mollesse, préfèrent néanmoins que les autorités fassent preuve de suffisamment de modération pour que les esprits s'apaisent et que l'on puisse arriver à un certain retour au calme, justifié après tout par ce qui semble bien être la victoire de leurs idées. Le contingent modéré du « camp clérical », de son côté, s'il blâme et critique la politique agressive du gouvernement, temporeise finalement et souhaite que cette loi de Séparation soit admise et appliquée avec loyauté par les camps en présence pour prévenir toute violence inutile.

Enfin, dans la troisième portion de son travail dans laquelle il se penche sur les « conséquences profondes » de la Séparation à Lyon, Guy Laperrière relève, tableaux à l'appui, l'affaissement très clair des ordinations après cette Séparation, ainsi que la hausse du nombre des enterrements civils⁷⁰. Cette conjonction de faits statistiquement prouvés semble au premier abord établir un recul de l'influence de l'Église, et donner – au moins momentanément - raison aux anticléricaux qui – tel Francis de Pressensé – estimaient que les vocations sacerdotales étaient étroitement liées à l'avantage financier qu'elles procuraient sous le régime concordataire. Mais ce phénomène est pondéré par le fait que l'Église retrouve une liberté qu'elle n'avait pas connue depuis 1801 ; du reste, la crise des vocations semble se stabiliser dès 1908, et celles-ci repartent à la hausse après la Première guerre mondiale.

F. ...qui n'évite pas les tracasseries anticléricales

Cette relative modération dans les conditions de la Séparation à Lyon ne doit néanmoins pas occulter les initiatives parfois mesquines prises dans les années qui précèdent ou qui suivent la loi de 1905 par la municipalité, lorsque celle-ci en a le pouvoir, vis-à-vis de telle ou telle congrégation ou tel Conseil de fabrique dans les paroisses lyonnaises, surtout sous le mandat de Victor Augagneur. Par exemple, le 23 janvier 1905, le Conseil municipal délibère au sujet de la fabrique de Saint-Bruno, et oppose un refus à la demande relative à la fondation dans cette église par la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph d'une messe de

⁷⁰ Voir aussi à ce sujet Bruno Dumons, Gilles Pollet, « Enterrement civil et anticléricalisme à Lyon sous la Troisième République (1870-1914) », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine* ; tome 37, juillet-septembre 1990, p. 478-499.

requiem en faveur des religieuses défunt(e)s de l'établissement⁷¹. C'est le maire, Victor Augagneur, qui préside la séance du Conseil municipal, qui doit répondre à la lettre en date du 12 janvier 1905 par laquelle le préfet du Rhône, Gabriel Alapetite, sur la demande du Ministre de l'Intérieur et des cultes, qui à cette date est encore Émile Combes – celui-ci ne démissionne que le 18 janvier 1905 pour être remplacé par Maurice Rouvier⁷² -, provoque l'avis du Conseil municipal pour cette affaire de fondation de messe. Le Conseil se réfère à l'article 70 de la loi municipale du 5 avril 1884 – qui prévoit entre autres que « le Conseil municipal est toujours appelé à donner son avis sur les objets suivants [...] 5. Les budgets et les comptes [...] des fabriques et autres administrations préposées aux cultes dont les ministres sont salariés par l'État. » Un document dactylographié signé par Augagneur se trouve aux archives municipales ; il s'agit d'une lettre adressée à son Conseil municipal, notifiée « urgente », dans laquelle il exprime sa demande au sujet de cette fondation de messe :

« Sur la demande de M. le Ministre de l'Intérieur et des cultes, M. le Préfet nous communique un dossier [*suit le rappel des termes de la lettre du préfet*]. Conformément à l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil est appelé à émettre son avis sur cette fondation. Je vous propose, Messieurs, de donner un avis défavorable.

La séparation des Églises et de l'État est imminente et il me semblerait quelque peu illogique d'accepter, en ce moment, une responsabilité quelconque en ce qui touche les affaires du culte. D'autre part, nous pensons qu'une assemblée d'esprit laïque ne peut en aucune façon contribuer, même par voie de simple avis, à l'augmentation du domaine de l'Église [*NDLR : rapport à la vente pour financer la fondation*]

Je suis donc opposé *en principe* à l'émission de tout ce qui permettrait la constitution de fondations quelconques, soit au bénéfice, soit à la charge des fabriques. Je vous prie en conséquence, Messieurs, de vouloir bien émettre un avis défavorable à la proposition faite par la congrégation des sœurs de Saint-Joseph⁷³. »

Victor Augagneur affirme qu'il lui semble « illogique » de consentir à une quelconque responsabilité concernant les affaires du culte, alors que l'on s'apprête à supprimer le budget des cultes : il s'intéresse pourtant beaucoup, en cette même année 1905, à la paroisse Saint-Georges et fait ce qu'il peut pour aider le curé Soulier dans son combat contre l'Archevêque Coullié. Se disant « opposé en principe » à toute initiative en faveur ou à la charge des

⁷¹ AML, 110 WP 057 - affaires religieuses, « Séparation Église-État, 1882-1905 » ; « fabrique de Saint-Bruno ; fondation de messe » ; « Secrétariat du Conseil municipal n° 476 - Ville de Lyon - extrait du registre des délibérations du Conseil municipal ; séance ordinaire du 23 janvier 1905 ; compte rendu affiché le 27 janvier ».

⁷² Combes démissionne à la suite de « l'affaire des Fiches », système de fichage selon les opinions religieuses des officiers mis en place au Ministère de la Guerre, et dont il ne pouvait ignorer l'existence. Ce système faisait appel aux services de la franc-maçonnerie – du Grand Orient de France plus précisément -, et il est dénoncé à la tribune le 28 octobre 1904.

⁷³ AML, 110 WP 057 - affaires religieuses, « Séparation Église-État, 1882-1905 », *ibid.* ; c'est l'auteur qui souligne.

Conseils de fabrique, il fait toutefois le contraire quatre mois plus tard pour la fabrique de Saint-Georges... En attendant, en ce mois de janvier 1905, au vu du rapport du maire et des autres pièces du dossier, et la commission spéciale une fois entendue, le Conseil décide, en modifiant fort peu la proposition du maire et en ajoutant quelques précisions financières :

« Considérant que la séparation des Églises et de l'État *est imminente*, et qu'il semblerait quelque peu illogique qu'une assemblée d'esprit laïque prenne, même par voie de simple avis, une responsabilité quelconque en ce qui touche les affaires du culte ;

Considérant d'autre part, que pour assurer l'exécution de la fondation sus-visée, la congrégation des sœurs de Saint-Joseph est forcée d'aliéner un tènement d'immeubles situés à Croizet (Loire) et provenant de la donation qui lui impose l'obligation de faire célébrer la messe en question ; que ladite congrégation doit à l'Enregistrement une somme supérieure à celle que produirait la vente de l'immeuble dont il s'agit, que ce serait donc léser les intérêts du Trésor Public que de permettre qu'une parcelle du produit de cette vente aille subventionner la paroisse de Saint-Bruno ;

Émet un avis défavorable à l'exécution de la délibération prise par le conseil d'administration de la congrégation des sœurs de Saint-Joseph de Lyon, à la date du 21 novembre 1904⁷⁴. »

Parmi les signataires pour extrait conforme figure le nom de l'adjoint délégué, le très anticlérical Justin Godart, adjoint au maire depuis 1904 et grand rival d'Édouard Herriot lorsqu'il s'agira de succéder à Victor Augagneur en novembre 1905 – celui-ci explique dans ses mémoires inédits qu'ils ont été « créés par moi » et dit le plus grand mal de ses deux adjoints⁷⁵. Nous ne sommes qu'en janvier 1905, la Séparation n'est de fait pas encore votée, mais il est intéressant de souligner que le maire sait déjà que des « cultuelles » seront proposées et il veut privilégier la paroisse Saint Georges – la seule pour laquelle, en avril et mai 1905, il donne des avis favorables.

Le cas de la congrégation des sœurs de Saint-Joseph n'est certes pas unique ; sans entrer dans les détails des diverses délibérations municipales qui donnent un avis défavorable sur les affaires religieuses, on peut également citer celle du 13 juin 1905 concernant la congrégation des sœurs de Saint-Charles⁷⁶, ou encore celle du 24 juillet 1905 sur la congrégation des sœurs de l'instruction de l'enfant Jésus⁷⁷. À chaque fois se déroule le même scénario : tout d'abord une lettre du préfet ; ensuite, une lettre d'Augagneur à son Conseil

⁷⁴ *Ibid.* ; c'est l'auteur qui souligne. L'enregistrement dont il est ici question représente une formalité fiscale qui donne notamment une date certaine aux actes. Il doit s'accompagner de l'acquiescement d'une taxe dite « Droit d'enregistrement ».

⁷⁵ AML – Fonds privés, petit fonds - 1 II 0130 1 : fonds Augagneur ; mémoires manuscrits de Victor Augagneur.

⁷⁶ AML, 110 WP 057 - affaires religieuses, « Séparation Église-État, 1882-1905 », *ibid* ; n° 775 : « congrégation des sœurs de Saint-Charles », 13 juin 1905.

⁷⁷ *Ibid* ; n° 886 : « congrégation des sœurs de l'instruction de l'enfant Jésus », 24 juillet 1905.

municipal ; enfin, une décision défavorable de ce conseil. Il s'agit là de problèmes touchant directement l'archevêché – en l'occurrence la mense archiépiscopale⁷⁸. C'est le cas le 9 mai 1905, lorsque le préfet adresse une lettre au maire pour avis du Conseil municipal. Victor Augagneur ne traîne pas pour adresser un rapport à son Conseil :

« J'ai l'honneur de vous soumettre un mémoire que m'a adressé M. le Préfet du Rhône le 9 mai courant. En voici le résumé succinct: le cardinal archevêque de Lyon, agissant comme administrateur et au nom de la mense épiscopale de la ville de Lyon, expose que ladite mense est propriétaire :

a) d'un immeuble sis à Anse (Rhône) qui a été occupé par la congrégation des sœurs de Saint-Joseph de Lyon ;

b) d'un immeuble sis à Brignais (Rhône) qui a été occupé par la congrégation des sœurs de Saint-Charles de Lyon ;

Ces congrégations ayant été dissoutes, la mense a dû, à titre conservatoire, former dans le délai légal, contre les liquidations, des demandes en revendication de ses [sic] immeubles.

C'est pour poursuivre ces deux actions judiciaires que la mense, conformément à l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, à l'article 124 de la même loi, modifié par l'article 1 de la loi du 8 janvier 1905, demande au Conseil municipal son avis sur la question.

Il vous appartient, Messieurs, d'examiner si le document placé sous vos yeux vous permet de donner votre appréciation en toute connaissance de cause⁷⁹. »

Le conseil municipal précise que le Cardinal Coullié, agissant comme administrateur et au nom de la mense archiépiscopale de la ville de Lyon, fait connaître qu'il a formé, à titre conservatoire, contre M^e Bernard, avoué à Lyon, nommé liquidateur de la congrégation des sœurs de Saint-Joseph, et M^e Deshayé, avoué à Lyon, nommé liquidateur des sœurs de Saint-Charles, des demandes en revendication. Le Conseil municipal rappelle les cas juridiques des immeubles et les articles de loi exposés par Victor Augagneur, puis suit la demande de celui-ci :

« Considérant que si la mense fait connaître sa revendication, elle borne là ses explications et ne fournit ni titre de propriété, ni document quelconque pouvant permettre d'envisager la justification et les conséquences des actions qu'elle engage.

Émet un avis défavorable à la demande contenue dans le mémoire ci-dessus visé de la mense archiépiscopale de Lyon⁸⁰. »

⁷⁸ La mense représente le revenu ecclésiastique octroyé notamment à l'évêque - mense épiscopale - ou au curé - mense curiale. Cette mense consiste généralement en un patrimoine foncier dont les revenus soutiennent la subsistance de son titulaire.

⁷⁹ AML, 110 WP 057 - affaires religieuses, « Séparation Église-État, 1882-1905 », *ibid* ; « 2. Lettre du maire, commission spéciale (affaire courante), mense archiépiscopale de Lyon - instance judiciaire » ; mai 1905.

⁸⁰ *Ibid* ; « 3. Délibération du CM » ; « secrétariat du conseil municipal n° 775 - ville de Lyon - extrait du registre des délibérations du conseil municipal ; séance ordinaire du 13 juin 1905 ; compte rendu affiché le 16 juin 1905 ; président : le maire ; secrétaire élu : M. Foret ; objet : mense archiépiscopale de Lyon - instance judiciaire ».

D'autres décisions vont dans le même sens, par exemple celle du 24 juillet 1905 concernant la liquidation de la congrégation dissoute des sœurs de l'Instruction de l'Enfant Jésus⁸¹. Mais l'une des tracasseries anticléricales la plus emblématique de cette période, surtout sous le mandat de Victor Augagneur, mais qui persiste encore sous celui d'Édouard Herriot, est celle de la « dissidence » de l'Abbé Soulier qui amène la création de l'une des très rares associations « culturelles » urbaines de France avec le soutien explicite de la municipalité.

G. Saint-Georges : l'une des très rares « culturelles » urbaines de France

Depuis les accusations calomnieuses proférées à son égard sur la gestion financière de son Conseil de fabrique, l'abbé François Soulier refuse de se soumettre aux consignes de son archevêque⁸². En 1902, ce même Conseil de fabrique l'accuse devant le Conseil municipal d'être la cause de la désertion de l'église Saint-Georges par les fidèles et par conséquent de la diminution des recettes. L'abbé Soulier se défend en affirmant qu'un examen approfondi et des enquêtes minutieusement conduites font découvrir des menées « surnoisées » des fabriciens eux-mêmes pour éloigner les fidèles de l'église : manœuvres pour faire cesser les abonnements aux chaises de l'église, supplications, pressions de toute nature, menaces aux commerçants récalcitrants, suppression des aumônes⁸³... C'est là que le Conseil Municipal, dirigé désormais par le socialiste et très anticléric Victor Augagneur, commence à soutenir vigoureusement l'abbé dissident – moins sans doute par amour de la vérité et de la liberté que pour mieux diviser le « camp clérical ». C'est dans ce contexte qu'il faut lire les décisions de ce Conseil, systématiquement favorables à François Soulier. A titre d'exemple, dans une délibération en date du 4 janvier 1902, le Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Georges, toujours résolument hostile à son curé, sollicite l'autorisation d'aliéner, en raison de « l'impossibilité » où se trouve la fabrique de faire face avec les fonds qu'elle possède en caisse aux échéances du second trimestre de 1901, un titre de rente de 3% de 60 frs ; la réponse du Conseil municipal du 20 mai 1902 est claire :

⁸¹ *Ibid* ; « secrétariat du conseil municipal n° 886 - ville de Lyon - extrait du registre des délibérations du conseil municipal ; séance extraordinaire du 24 juillet 1905 » ; compte rendu affiché le 26 juillet 1905.

⁸² *Cf. supra*, le chapitre sur « la "dissidence" du curé de Saint-Georges, l'abbé Soulier (1898) », p. 614.

⁸³ *Lyon Républicain*, 27 juin 1907.

« Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 ; Vu les pièces du dossier ; Vu le rapport de M. le maire ; la première commission entendue. Considérant qu'il résulte de l'examen du budget de l'exercice 1902 présenté par le Conseil de fabrique que certains chiffres portés aux recettes sont très inférieurs à ceux inscrits dans les comptes de gestion des années précédentes, sans que rien vienne justifier ces diminutions de prévisions ; que par suite, il n'est nullement certain que le Conseil de fabrique soit dans la nécessité d'aliéner le titre de rente précité, *et qu'il paraît au contraire que cette mesure n'est pas prise dans l'intérêt de la paroisse Saint-Georges* ; émet un avis défavorable à la demande présentée par le Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Georges, dans la délibération précitée du 4 janvier 1902⁸⁴. »

Et le 25 mai, le bulletin municipal officiel précise que les adversaires de l'abbé Soulier sont désapprouvés devant le Conseil municipal par 34 voix contre 7. Quatre jours plus tard, le journal satirique *La Comédie Politique* publie une caricature dans son édition du jeudi 29 mai, montrant une joute sur la Saône entre Mgr Coullié - penaud - et le curé Soulier - triomphant.

Toujours en cette même année 1902, ce sont cette fois-ci les religieuses de Saint-Vincent de Paul qui réclament devant le tribunal civil trois maisons de la Fabrique de Saint-Georges. La régie de ces maisons avait été confiée par l'abbé Soulier à un certain M. Boisson, qui reçoit une lettre du vicaire général de l'archevêque, Déchelette, lui disant que désormais, les sœurs de Saint-Vincent de Paul reprendraient la régie de leurs maisons. Les membres de la Fabrique semblent alors soutenir les revendications des religieuses⁸⁵.

1. Les premières sanctions ecclésiastiques

Le 4 novembre 1902, l'abbé François Soulier est interdit par Mgr Coullié⁸⁶, par l'intermédiaire de la « Semaine religieuse » - il ne peut plus continuer à exercer ses fonctions. Mais celui-ci - qui résiste depuis trois ans déjà – refuse une nouvelle fois de se soumettre.

⁸⁴ AML, 1217 WP 163, séance du Conseil Municipal du 20 mai 1902, p. 201-202 ; c'est l'auteur qui souligne.

⁸⁵ Un arrêt de la Cour d'appel, sous la présidence de M. Sauzet, le 2 février 1905, tranche en faveur du curé de Saint-Georges contre la réclamation des religieuses de Saint-Vincent de Paul.

⁸⁶ Dans le Code de droit canonique, avant 1917, l'interdit est une sanction pénale appartenant, avec l'excommunication et la suspense, à la catégorie des censures ou peines « médicinales » - c'est-à-dire avant tout destinées à provoquer l'amendement du coupable, lequel a droit à l'absolution (levée de peine) dès qu'il s'est amendé. Il a pour effet, jusqu'à cette éventuelle absolution, la privation des biens spirituels : offices divins, sépulture en terre consacrée, sacrements.

Nombre de ses paroissiens désertent la paroisse Saint-Georges, le Lyon radical-socialiste s'enflamme. Il convient de bien remettre ce conflit local dans le contexte national, qui est grave pour l'Église de France : après la loi de juillet 1901 sur les associations, les congrégations non autorisées sont menacées d'expulsion – celles-ci débutent en 1903. De fait, le Concordat ne concerne que le clergé séculier : celui-ci ne mentionne pas les congrégations. Elles sont donc régies par l'article 291 du code pénal⁸⁷. Napoléon avait signé en 1804 le décret qui distinguait les congrégations autorisées (admises à posséder) et les congrégations seulement tolérées – ces dernières sont appelées sous la III^{ème} République : « non autorisées ».

Waldeck-Rousseau met en chantier la loi sur les associations, mais c'est Combes qui y joue un rôle clé - il succède à Waldeck-Rousseau à la présidence du Conseil en mai 1902 -, lui donnant une interprétation très rigoureuse. Cette loi procure certes un statut juridique bienvenu à toutes sortes d'associations, mais représente en fait une loi-sanction contre les congrégations, car elle prévoit pour elles un régime particulier. Waldeck-Rousseau le reconnaît puisqu'il déclare « donner un coup d'arrêt aux moins ligueurs et aux moins d'affaires » censés s'enrichir et lutter contre la République. En 1902, on ne compte pas moins de 1 371 congrégations exerçant leurs activités dans 20 000 établissements : un tiers d'entre elles sont « non autorisées » – donc leurs établissements ne le sont pas non plus⁸⁸.

C'est donc dans ce contexte d'anticléricalisme exacerbé qu'éclate au grand jour le scandale jusque-là circonscrit au seul cadre du vieux quartier lyonnais : le conflit feutré entre le prêtre et son Conseil de fabrique - et derrière celui-ci l'archevêque – devient public, car ce Conseil de fabrique porte de façon indirecte l'affaire devant le Conseil municipal. Nous sommes au début de l'ère du « petit père Combes » en France et de celle de son émule Victor Augagneur à Lyon, maire depuis mai 1900, d'une renaissance de l'anticléricalisme outrancier, et la majorité radicale et socialiste du Conseil municipal de Lyon donne raison une fois de plus au curé de Saint-Georges. La presse de gauche grossit l'affaire et prend également parti pour le curé François Soulier.

⁸⁷ C'est en vertu de cet article que les Assomptionnistes sont condamnés en 1900.

⁸⁸ Voir à ce sujet Gabriel Merle, Emile Combes, Paris, Arthème Fayard, 1995, 664 p. ; p. 249 ; et Patrick Cabanel, Jean-Dominique Durand [dir.], « Le grand exil des congrégations religieuses françaises : 1901-1914 » : actes du colloque international de Lyon, Université Jean Moulin-Lyon III, 12-13 juin 2003 / [organisé par RESEA, Institut d'histoire du christianisme, Centre André-Latreille ; le Laboratoire Diasporas ; et l'Institut universitaire de France] ; Le Cerf, 2005, 489 p.

2. La presse s'en mêle

Ainsi, le très anticlérical *Lyon Républicain* commente l'interdit qui frappe l'abbé Soulier par plusieurs articles. Le lundi 10 novembre 1902, sous le titre : « L'affaire du curé de Saint-Georges », ce quotidien proche des radicaux de gouvernement, rappelle tout d'abord que depuis plusieurs mois, toute une partie de la rive droite de la Saône est le théâtre d'une série d'incidents qui « n'ont de cesse de fournir aux conversations [...] des sujets de discussion ». Le cas de l'abbé Soulier est décrit comme générant « un double courant d'opinion dans le quartier. [...] on est pour ou contre le curé ; [tout cela] témoigne d'une véritable passion ».

Le journal rappelle qu'il a déjà eu à traiter de l'affaire :

« Rappelons seulement que l'abbé fut mis, à un moment donné, dans l'obligation de tenir tête à la coalition formée par ses vicaires, gens pour la plupart très bien [introduits ?], soutenus en haut lieu, sourdement d'abord puis ouvertement approuvés par les dignitaires du diocèse⁸⁹. »

Le *Lyon Républicain* précise que la guerre vient d'entrer dans « une nouvelle phase ». Il s'attaque directement à la hiérarchie catholique en estimant que le curé Soulier a été, selon eux, « sacrifié à la vindicte des clients du chapitre » et n'hésite pas à évoquer « la lutte du pot de terre contre le pot de fer », ajoutant que selon eux « le desservant de la paroisse Saint-Georges a été brisé par ses puissants adversaires. »

Le quotidien va plus loin encore en s'en prenant nommément à Mgr Coullié, « un prince de l'Eglise, le cardinal-archevêque de Lyon », s'attaquant à un « simple curé, mais inamovible ». Le portrait proposé de l'archevêque est pour le moins peu flatteur, le présentant comme soumis à son vicaire général, Louis Déchelette, qui serait le véritable maître du diocèse :

« L'abbé Soulier est tenace, le cardinal [...], ce vieillard de soixante-treize ans, ancien coadjuteur de Mgr Dupanloup, a été habitué, dans la force de son âge, à obéir et non à commander. Il est l'instrument [...] de M. Déchelette, son vicaire général. Ce lyonnais de Lyon, prélat du pape, royaliste, autoritaire, colossalement riche, généreux, vénéré de toute l'aristocratie de la région, M. Déchelette administre sans [partage ?]⁹⁰ »

⁸⁹ *Lyon Républicain*, 10 novembre 1902.

⁹⁰ *Ibid.*

Le journal estime que l'État soutiendra probablement l'abbé Soulier, d'autant plus que l'interdit n'est prononcé pour aucun motif grave – ce qui est d'ailleurs exact. Pour les anticléricaux lyonnais, s'il n'en était pas ainsi, tout évêque à qui un curé aurait cessé de plaire pourrait s'en délivrer, si l'on acceptait la formule lyonnaise de l'interdiction « parce qu'il ne peut plus faire de bien. » Le *Lyon Républicain* estime qu'il s'agit là d'une opinion et non d'un fait. Il conclut en élargissant ce problème local vers une éventuelle révision des rapports entre Église et État :

« Ainsi, la campagne ourdie par les ennemis du curé Soulier va entrer, comme nous le disons plus haut, dans une nouvelle phase. La personnalité du curé de Saint-Georges va disparaître pour faire place à une question plus générale. L'incident de « petite paroisse », créé à Saint-Georges, prend un intérêt autrement considérable que celui qu'il avait eu jusqu'ici. Ce conflit aura peut-être des conséquences inattendues, et pour ceux-là même qui l'auront occasionné⁹¹. »

Comme le prévoyait le *Lyon Républicain*, l'État apporte en effet son soutien à l'abbé Soulier. Le nouveau Président du Conseil Émile Combes lui-même (aussi ministre des cultes) vole au secours du curé :

« L'archevêque de Lyon, ayant communiqué au gouvernement une ordonnance par laquelle il suspendait les pouvoirs du curé de Saint-Georges à Lyon, le Président du conseil, ministre des cultes [*i.e.* : Combes], lui a immédiatement fait observer que, s'agissant d'un curé inamovible, agréé par le chef de l'État, il faisait toutes réserves, tant sur le fond que sur la forme de ladite ordonnance⁹². »

Il est à noter, en cette année 1902, que l'unanimité ne règne pas totalement au sein de la gauche lyonnaise anticléricale : une fraction de l'extrême gauche guesdiste ne semble pas dupe du jeu que veut lui faire jouer la « bourgeoisie », et prend conscience de l'instrumentalisation de l'anticléricisme par les socialistes indépendants et les radicaux au pouvoir à Lyon. Leur journal est alors *Le Peuple de Lyon*, « Journal socialiste de défense ouvrière »⁹³. Dans son édition du dimanche 22 juin 1902, il évoque l'affaire de l'abbé Soulier :

⁹¹ *Ibid.*

⁹² Pierre Gonnet, *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 293 ; nous sommes encore en régime concordataire et un évêque ne peut déplacer un curé inamovible sans l'accord du gouvernement – du moins selon les « articles organiques » qui énumèrent cinq cas d'abus d'ordre ecclésiastique dont la révocation ou la translation d'un curé inamovible.

⁹³ Il est lié au Parti Socialiste de France (PSF) – *cf.* appel au congrès du PSF page 3 -, avec Jules Guesdes et Édouard Vaillant-, suite de l'Unité socialiste révolutionnaire (USR) de 1901, elle-même fusion du Parti ouvrier français (POF) guesdiste et du Parti socialiste révolutionnaire (PSR) de Vaillant (blanquiste) – le Parti Socialiste de France rejoindra le Parti socialiste français (PSF) de Jean Jaurès pour former la SFIO en avril 1905.

« Tous deux [les clergés régulier et séculier] obéissent au même chef, le vieux Pecci [i.e. le pape Léon XIII], et comme les capitalistes, modèle d'internationalisme, à bras ouverts sont reçus dans tous les pays. Il paraît que le plus à craindre est le premier : le clergé régulier. Pour mon compte personnel, je dis que les deux le sont. Cependant, il y en a un qui dépasse l'autre. C'est celui qui personnifie si bien le Judas embrassant Jésus et le vendant ensuite ; c'est celui qui est composé d'hommes suant le mensonge, transpirant l'hypocrisie, puant la fourberie. J'ai nommé le curé, j'ai nommé le clergé séculier. Celui-là est autorisé, celui-là est admis, celui-là est « reconnu nécessaire », (comme le curé anticléricale de Saint-Georges). Celui-là est « entretenu grassement » par cette bonne République⁹⁴. »

Il est intéressant de noter qu'aux yeux des guesdistes, l'abbé Soulier semble relever de l'anticléricisme catholique. L'auteur de l'article, Louis Forestier, s'il ne cache pas son propre anticléricisme, critique en des termes violents une utilisation de l'anticléricisme à des fins électorales. Il est à remarquer également que le journal socialiste ne craint pas d'afficher des relents antisémites, à une époque où l'Affaire Dreyfus est pour l'essentiel terminée⁹⁵ :

« L'anticléricisme est le *tremplin* de tous les politiciens bourgeois. Ils sont d'autant plus *anticléricaux* qu'ils sont *juifs, protestants ou francs-maçons*. L'anticléricisme n'est pour eux que du *battage* avec lequel ils se font élire par le Peuple qu'ils trompent et spolient ensuite — et souvent de concert avec les cléricaux ! Sus aux cléricaux de toutes les religions — les *juifs* et les *francs-maçons* compris, eux qui sont nos *maîtres* aujourd'hui⁹⁶. »

3. L'abbé Soulier est frappé de suspense

Il est un fait que ce conflit, qui aurait pu rester interne à l'Église lyonnaise, dégénère en bras de fer entre la hiérarchie de l'Église de Lyon d'une part, la municipalité « socialiste » anticléricale de Victor Augagneur et l'État d'autre part. Le 6 janvier de l'année 1903, devant ses refus répétés d'amendement, l'abbé Soulier est frappé de suspense *ab ordine et officio*⁹⁷.

⁹⁴ *Le Peuple de Lyon*, 22 juin 1902.

⁹⁵ Dreyfus est gracié le 19 septembre 1899 par le Président Loubet ; Waldeck-Rousseau obtient du Sénat le 24 décembre 1900 le vote d'une loi d'amnistie sur tous les faits concernant l'affaire Dreyfus.

⁹⁶ *Le Peuple de Lyon*, 22 juin 1902 ; c'est Louis Forestier qui souligne.

⁹⁷ Soit l'interdiction d'exercer des actes ou des droits liés à un office – ce qui sera, paradoxalement, l'un des arguments repris par le Conseil d'État en 1913 pour débouter l'abbé Soulier de son recours.

Les pouvoirs publics soutiennent à nouveau le curé : en février, le gouvernement d'Émile Combes révoque l'ancien Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Georges.

Le 2 février 1903 paraît dans le quotidien parisien *Le Matin* un article très ironique de François-Ignace Mouthon, l'ancien directeur du journal lyonnais démocrate-chrétien *La France libre*, dans lequel il décrit la solitude de l'abbé Soulier et surtout le soutien des anticléricaux lyonnais après une séance publique de la municipalité. Selon l'article de Mouthon, les ouvriers de la Croix Rousse et de la Guillotière viennent dans l'église Saint-Georges soutenir le curé frondeur. Les « vrais » paroissiens, eux, désertent régulièrement la paroisse pour se rendre à l'office dans la cathédrale Saint Jean toute proche. En mars, c'est au tour du quotidien radical anticlérical *Lyon républicain* de publier un nouvel article dans lequel François Soulier est vu comme un de ces « libéraux » qui, avec l'abbé Loisy, sont les espoirs d'un « catholicisme revigoré ». Est-ce bien si sûr ? Ne sommes-nous pas plutôt en présence d'une récupération anticléricale d'un conflit personnel entre deux fortes personnalités dont aucune ne veut céder et perdre la face, une maladresse de départ de l'archevêque, aggravée par l'orgueil froissé du curé qui refuse de plier, conflit dont l'origine n'a rien à voir avec une quelconque controverse théologique ou idéologique, ou encore avec l'attitude de ceux que l'Église commence à appeler les « modernistes » ?

En attendant, Rome donne naturellement raison à Mgr Coullié concernant les sanctions appliquées au curé de Saint-Georges ; l'abbé Soulier fait appel et perd. Le drame prend des proportions que personne au départ ne voulait lui donner. Rien n'indique alors que François Soulier sollicite l'aide des anticléricaux lyonnais ; peut-être est-il même gêné par leur soutien non dénué d'arrière-pensées⁹⁸.

François-Ignace Mouthon, qui a des comptes à régler avec l'archevêque de Lyon depuis la faillite en 1899 du quotidien *La France libre* – faillite dont il tient Mgr Coullié pour responsable⁹⁹ - se régale dans les colonnes du *Matin* du conflit entre ce dernier et le curé de Saint-Georges. Il présente d'abord la ville à son public parisien :

« Éternellement pénétré de mysticisme et de brouillard...Lyon est la plus dolente de toutes les villes du monde. Le travail, le mouvement et la vie y sont discrets et silencieux, comme il conviendrait à une nécropole, et l'ennui lui-même y est, si possible, plus triste qu'autre part...¹⁰⁰ »

⁹⁸ L'abbé Soulier sera d'ailleurs en définitive victime en 1913 de la loi de Séparation votée en 1905 par les anticléricaux qui l'avaient soutenu !

⁹⁹ Cf. *supra*, le chapitre « La disparition de *La France Libre* et ses conséquences », p. 607.

¹⁰⁰ Extrait de l'article du journal parisien *Le Matin*, 2 février 1903.

Puis il attaque avec ironie l'attitude de l'archevêque et se réjouit de la contre-offensive :

« Mais il n'est si implacable mélancolie qui n'ait ses fissures de gaité. Lyon ne rit pas encore, mais il s'amuse aux jeux graves de parodie ecclésiastique qui convienne [*sic*] à son tempérament ; à l'heure en effet où toutes les enceintes officielles résonnent de propos d'athéisme et où la séparation des Églises et de l'État marche vers le dénouement du fait accompli, il inaugure le spectacle inattendu d'une messe municipale où le Christ mort entre deux larrons s'incarne entre deux agents, avec la collaboration du maire et l'estampille du percepteur ; l'événement n'est d'ailleurs pas nouveau et n'a d'actualité que parce qu'il dure¹⁰¹. »

Et François-Ignace Mouthon de résumer l'affaire à sa façon :

« Il y a bientôt six mois en effet que cette transsubstantiation par autorité administrative s'accomplit sans accident et que les paroissiens de Saint-Georges, campant là leur curé, leur prône et leur église, ont transbordé leur dévotion dans le sanctuaire hospitalier des saints du voisinage... Le conseil de fabrique, emboîtant le pas hiérarchique, supprima les frais de culte, ferma le gaz et éteignit le calorifère ; le sacristain et la loueuse de chaises désertèrent eux-mêmes devant la famine prochaine. Mais, toujours imperturbable, le curé répétait dans le vide, le froid et les ténèbres son oraison du premier jour : "Mon Dieu, puisqu'il n'en reste qu'un, je serai celui-là"¹⁰². »

C'est avec un certain cynisme que le rédacteur en chef du *Matin* renvoie dos à dos les deux camps opposés, clérical et anticlérical, décrivant à ses lecteurs le soutien inattendu des ouvriers lyonnais au curé réfractaire :

« Tout lasse cependant, même si les formules héroïques et l'ennui sans doute, serait une fois de plus né de l'uniformité si, par une nouvelle application de l'axiome que les extrêmes se touchent, la municipalité n'était heureusement intervenue dans le colloque solitaire du prêtre et de l'Éternel. Elle eut dans l'éclat d'une séance publique l'occasion de couvrir de fleurs (rouges) sa robe noire. Ce fut plus qu'un appui, ce fut une réclame [...] Le dimanche suivant, et tous les dimanches qui suivirent, Saint-Georges fut trop petit pour contenir les fidèles imprévus qui arrivaient des sommets de la Croix-Rousse et des fonds de la Guillotière, et dont la plupart d'ailleurs, démunis de tous sacrements préalables, n'assistaient pas sans effroi à l'inconnu d'une première messe. Les cérémonies de l'église ainsi régénérées n'envient rien aux offices d'autrefois, et le pittoresque y remplace avantageusement les pompes archaïques. Les paroissiens déserteurs, venus pour protester, accompagnent la préface sur des modes inconnus du plain-chant, tandis que les néophytes entonnent, pour leur répondre, tout ce qui leur tombe sous la langue¹⁰³. »

Et Mouthon de conclure en relevant de façon assez pertinente le paradoxe ainsi créé dans la Capitale des Gaules :

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ *Ibid.*

« Mais à part cette cacophonie, où Dieu a sans doute quelque peine à reconnaître les siens, tout se passe à merveille. Lyon, jadis incrédule en partie, va maintenant tout entier à la messe, une moitié par esprit de foi, et l'autre par esprit de contradiction. Dans cette affaire, comme dans toutes les autres où leurs deux forces se mesurent, c'est le diable qui reste, en fin de compte, l'éternel mystifié... Le curé de Saint Georges, relevé de tous ses pouvoirs religieux par l'Église qui seule les lui conféra et seule pouvait les lui maintenir, n'officie plus dans sa paroisse qu'à titre de représentant de l'État et, par une insolite substitution des temps et des rôles, on peut voir au seuil du XX^{ème} siècle un fonctionnaire distribuer des indulgences et remettre des péchés au nom de la République¹⁰⁴. »

De fait, François Soulier continue à exercer son ministère paroissial, mais les fidèles continuent à aller plutôt à la Primatiale Saint Jean. Le nouveau Conseil de Fabrique est entièrement à la dévotion du curé réfractaire. Le Conseil municipal, quant à lui, soutient l'abbé dissident : dans sa séance du 10 février 1903, il accuse les membres de l'ancien Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Georges d'être les vrais responsables de l'affaire, et il utilise l'occasion pour appeler à la Séparation des Églises et de l'État :

« Notre devoir est de protester à chaque occasion contre le régime actuel qui fait alimenter directement ou éventuellement par l'État républicain fondé sur la raison et la liberté, la caisse des diverses églises qui sont toutes les pires ennemies de la raison, de la liberté et de la République¹⁰⁵. »

Opportunisme bien compris ou sincérité idéologique – sans doute un peu des deux -, ce soutien, que l'abbé Soulier ne semble pas avoir sollicité, est utilisé contre lui pour en faire un républicain soutenu par les anticléricaux en général et les francs-maçons en particulier.

4. Vers la Séparation

L'année suivante, le 6 janvier 1904, l'abbé Soulier est maintenu dans son interdiction par une nouvelle ordonnance de l'archevêque. Ce dernier a des raisons très concrètes, ainsi que ses collègues de l'épiscopat, de se sentir agressé par les anticléricaux puisque le 7 juillet de cette même année, une loi interdit aux membres des congrégations toute fonction enseignante : Mgr Coullié proteste, ce qui lui attire une nouvelle condamnation comme

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ Rapporté par *Le Progrès* du 11 février 1903 ; cité par Jean-Pierre Chantin, « La Séparation à Lyon : l'affaire de la cultuelle Saint-Georges », *art. cit.*, p.120.

d'abus¹⁰⁶.

Le 11 mai 1905, quelques mois avant le vote de la loi sur la Séparation des Églises et de l'État, le Conseil municipal de Lyon donne un avis favorable concernant la demande du Conseil de fabrique de l'église Saint Georges qui revendique des immeubles sis rue Saint-Georges. La loi votée le 9 décembre 1905 prévoit la création « d'associations cultuelles » pour « subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public d'un culte », associations auxquelles seront alloués les biens des anciens Conseils de fabrique désormais obsolètes. C'est dans ce cadre qu'a lieu la crise des « inventaires » de l'hiver 1905-1906, qui se déroule à Lyon dans un calme relatif¹⁰⁷.

Le 5 février 1906 a lieu le premier inventaire de l'église Saint Georges – il y en aura d'autres... Le 11 février est publiée par Pie X l'encyclique *Vehementer Nos* qui condamne énergiquement la loi de Séparation des Églises et de l'État et interdit aux catholiques français de fonder les associations cultuelles prévues par cette loi. Le 12 mai a lieu un deuxième inventaire de l'église Saint Georges. Le 10 août, un autre texte est publié par Pie X : l'encyclique *Gravissimo Officii Munere* renouvelle son refus des associations cultuelles, malgré l'attitude conciliante de beaucoup d'évêques français qui se seraient contentés d'un compromis sur cette question.

5. Une cultuelle urbaine

Aussi, lorsque le 5 décembre 1906, une « Association cultuelle catholique, apostolique et romaine de la paroisse Saint Georges à Lyon » dépose ses statuts à la Préfecture du Rhône, elle est conforme à la loi de Séparation mais totalement contraire à l'encyclique *Vehementer Nos* de Pie X. Selon les procès-verbaux des 7 et 9 décembre, les biens mobiliers et immobiliers appartenant à la fabrique et à la mense curiale de l'église de Saint Georges lui ont

¹⁰⁶ Cette procédure n'est pas prévue par le Concordat de 1801 mais par l'un des 77 articles organiques rajoutés unilatéralement et imposés par Bonaparte Premier Consul en 1802 - loi du 18 Germinal an X - , articles d'inspiration gallicane que le Saint-Siège refuse de reconnaître ; la procédure d'« appel comme d'abus », reprise de l'Ancien Régime, permet au gouvernement de sanctionner diverses infractions, parfois mal définies, commises par les ministres du culte dans l'exercice de leurs fonctions.

¹⁰⁷ Voir à ce sujet Guy Laperrière, *La Séparation à Lyon... ; op. cit.*

été transmises avec leur destination en vertu de l'article 4 de la loi de 1905. L'article 1^{er} stipule :

« L'association prend le titre d'Association paroissiale catholique de la paroisse Saint-Georges. Elle a pour but de procurer des ressources à M. le Curé, Ministre du Culte Catholique, apostolique et romain ; le siège est fixé à l'église Saint-Georges de Lyon¹⁰⁸. »

Cette création d'une cultuelle urbaine représente alors un phénomène quasiment unique dans la France de l'immédiat post-Séparation. L'historien Jean-Pierre Chantin fait remarquer que l'immense majorité des associations cultuelles créées conformément à la loi du 9 décembre 1905 sont des associations situées dans des paroisses rurales :

« Si le mouvement est bien politique, il l'est au niveau local, dans une stratégie d'affrontement avec un prêtre très impliqué aux côtés des conservateurs au moment des dernières élections municipales ou dans le cadre de la « paroisse éclatée » (Philippe Boutry) qui voit de plus en plus s'opposer depuis la fin du XIX^{ème} siècle les élites villageoises et les « bons prêtres » dans le contrôle de l'opinion au sein de la communauté – il est d'ailleurs significatif qu'aucune paroisse urbaine n'ait franchi le pas (on ne compte, mais sans succès, que Saint-Georges de Lyon et celles d'Auch)¹⁰⁹ »

Dès la publication officielle du nom de l'association dans le *Recueil des actes administratifs* du Département du Rhône, celle-ci est condamnée par l'archevêque¹¹⁰. La position du curé François Soulier n'est alors pas dénuée d'ambiguïté : on pourrait croire, vu le souci dont il a déjà fait preuve d'obéir aux lois de la République, qu'il est naturellement favorable à la constitution de cette association cultuelle. Néanmoins, il tient à rester un bon catholique et ne veut surtout pas d'un schisme. Officiellement, ce sont des paroissiens qui créent cette association, non leur curé. Ce dernier ne semble pas vouloir que son nom soit associé à cette affaire – il ne veut sans doute pas d'une nouvelle condamnation. C'est la substance de sa réponse au journal *La dépêche de Lyon* le 31 janvier 1907 : interrogé à l'occasion d'un article par ailleurs assez ironique et critique sur son cas, l'abbé Soulier déclare vouloir rester étranger à cette affaire :

¹⁰⁸ Cité par Guy Laperrière, *La Séparation à Lyon... ; op. cit.*, p. 184.

¹⁰⁹ Jean-Pierre Chantin, « Une géographie des cultuelles », dans Jean-Pierre Chantin, Daniel Moulinet [dir.], *La séparation de 1905 : les hommes et les lieux : [actes du colloque organisé à l'Université Lyon 3, les 23-24 janvier 2004] / [par Religions, sociétés et acculturation]* ; avant-propos de Jean-Marie Mayeur ; postface d'Émile Poulat, 2005, 271 p. ; p. 117-118 ; et « Les cultuelles : des catholiques contre Rome ? », *La séparation de 1905, op. cit.*, p. 109-123. Voir aussi « La Séparation à Lyon : l'affaire de la cultuelle Saint-Georges », dans Jean-Pierre Chantin, Daniel Moulinet [dir.], *1905. Séparation des Églises et de l'État...*, art. cit., p.111-123.

¹¹⁰ Ordonnance du 5 février 1907, publiée dans la *Semaine religieuse* du 8 février, p. 285-286.

« Depuis le vote de la loi de Séparation, on a découvert en France trois ou quatre schismes locaux. Ce n'est pas encore le diable. Il n'y a pas de quoi créer une nouvelle religion [...] Lyon aurait-il la gloire de fournir une paroisse schismatique ? Telle est la question que l'on se posait. Nous avons l'aventure de posséder une paroisse qui, depuis quelques années, est en marge de la catholicité : la paroisse Saint Georges. En vérité, dire « une paroisse », c'est exagéré. Il faut dire : un curé. L'abbé Soulier, curé de Saint Georges, est depuis cinq ans en conflit avec ses supérieurs. La paix fut faite plusieurs fois, jamais très solide¹¹¹. »

Le journaliste, P. Sambardier, estime que pour la plupart, les paroissiens fréquentent les sanctuaires voisins. Il existerait bien selon lui de « fidèles paroissiens » de M. le curé Soulier, mais ceux-ci ne seraient pas des hôtes fidèles de l'église paroissiale. Le journaliste de la *Dépêche* cite le dernier *Bulletin des actes administratifs* du département qui révèle la situation exceptionnelle de la paroisse, et précise les détails de la publication officielle du procès-verbal d'attribution des biens daté du 7 décembre précédent – attribution des biens mobiliers et immobiliers de la Fabrique à l'Association cultuelle de la paroisse Saint-Georges. Ce document apprend donc que Saint-Georges est doté d'une « association paroissiale », c'est-à-dire cultuelle, et que le président de cette association est M. Philibert Thibaud. Mais la note suivante est moins claire en ce qui concerne les personnes¹¹². En effet, elle ne désigne pas nommément le titulaire de la mense curiale¹¹³. Et l'oubli semble important, car si ce titulaire est le curé, nous sommes bien en présence d'un prêtre traitant des biens de l'Église avec une association cultuelle : si la paroisse n'est pas schismatique, elle est alors au moins réfractaire aux ordres du pape Pie X – même si les griefs de l'autorité archiépiscopale contre le curé de Saint-Georges portent uniquement sur des questions d'administration ou de discipline, et que ni la morale ni le dogme ne sont en cause.

Le journaliste de *La Dépêche* avait enquêté quelques mois auparavant auprès du curé de Saint Georges et lui avait parlé de l'éventualité de la formation d'une association cultuelle ; la réponse semble bien indiquer l'extrême prudence de celui-ci, qui affirme n'être pas concerné :

¹¹¹ *La Dépêche de Lyon*, 31 janvier 1907.

¹¹² « Mense de l'église curiale de Saint Georges à Lyon ; extrait du procès-verbal d'attribution des biens en date du 10 décembre 1906, notifié le 15 du même mois à l'administration préfectorale. »

¹¹³ La fabrique d'église et la mense curiale sont deux établissements ecclésiastiques distincts, ayant chacun la personnalité juridique en tant qu'établissement public du culte. A côté de chaque fabrique d'église, établissement public des cultes, existe une mense curiale régie par un décret du 6 novembre 1813, second établissement public des cultes, initialement destinée à assurer les dépenses personnelles et pastorales du curé.

«Vous êtes séparé de l'État. Au 9 décembre prochain, que se passera-t-il dans votre paroisse ? Votre conseil de fabrique sera dissous. Se formera-t-il une association culturelle ?

-Mais monsieur, voilà qui n'est pas du tout mon affaire. Lisez la loi de Séparation : vous n'y trouverez pas qu'un curé ait à former ou à ne pas former une association culturelle. Je vous le répète, cela ne me regarde pas du tout¹¹⁴. »

Le journal lyonnais rappelle les griefs des adversaires du curé de Saint Georges, qui estiment que dès son arrivée dans la paroisse, François Soulier se rendit « insupportable à tous ». Doué selon eux d'un très mauvais caractère, il se querella avec tout le monde, fabriciens, vicaires, officiers¹¹⁵ et serviteurs de l'église, notables, paroissiens...On lui reproche d'avoir voulu lui-même tenir la direction de la gestion des finances de la paroisse, gestion dans laquelle il se montra d'une « avarice excessive » et d'une « impuissance administrative absolue ». Il est rendu responsable de l'éloignement de l'église par les fidèles. Dans son conflit avec les fabriciens, il est accusé d'avoir fait appel pour sa défense à des hommes « notoirement hostiles à la religion », de rester un curé isolé, sans communication avec l'église. Quant à ses paroissiens fidèles, ils sont présentés comme « les mécréants du quartier », avec lesquels il serait néanmoins dans les meilleurs termes.

Mais le journal reconnaît que le curé de Saint Georges a aussi ses défenseurs, qui rappellent que celui-ci a été frappé par l'archevêque à la demande de ses ennemis, mais qu'il a toujours été « soumis à l'Eglise comme aux lois de son pays », et que s'il ne veut pas souscrire à un blâme, c'est parce que ce serait reconnaître le bienfondé d'accusations contre lesquelles il proteste. Quant aux défenseurs « peu catholiques », ce ne serait pas le curé de Saint Georges qui les aurait cherchés, mais ceux-ci qui seraient venus le défendre – trop heureux sans doute de semer la discorde dans le camp clérical. Enfin, les prétendus mécréants de sa paroisse qui lui seraient fidèles seraient en fait les « petites gens » : l'abbé Soulier leur témoignerait « de l'amour » et prendrait d'eux des « soins spirituels », comme c'est son devoir de pasteur chrétien, serviteur des humbles.

Une fois l'association culturelle formée, l'abbé Soulier reste dans une certaine ambiguïté vis-à-vis de celle-ci, refusant d'endosser officiellement la responsabilité de sa formation. Aux demandes qui lui sont faites à ce sujet, il répond volontiers que le pape a interdit formellement les associations culturelles et qu'il reste donc complètement étranger à cette association. La paroisse a pu faire ce que bon lui semblait : peut-être y a-t-elle été

¹¹⁴ *La Dépêche de Lyon*, 31 janvier 1907.

¹¹⁵ Sans doute le journaliste veut-il parler de « l'official » ou vicaire judiciaire, qui est un juge ecclésiastique de l'officialité ; celle-ci est le tribunal ecclésiastique, auquel l'abbé Soulier avait été confronté.

amenée par le manque de ressources, mais il n'entend s'en mêler « en aucune façon ». Quant au Président de l'association cultuelle, M. Philibert Thibaud, sa position vis-à-vis de l'encyclique *Vehementer Nos* qui condamne énergiquement la loi de Séparation des Églises et de l'État et interdit aux catholiques français de fonder les associations cultuelles prévues par cette loi, semble caractéristique d'une réaction d'anticlérisme interne, que l'on pourrait qualifier d'antiromanisme ; interrogé par P. Sambardier, il lui déclare en effet :

«Dites-moi, M. Thibaud, vous allez rudement embêter le pape ?
- Et puis après ? Le pape, c'est un homme. Il est de chair et d'os, comme moi [...] Et pourquoi donc il s'entête ? Faut pas s'entêter comme ça !...¹¹⁶ »

Le journaliste de *La Dépêche* dit constater à cette occasion que la paroisse semble avoir bien peu de fidèles, et qu'il a cherché en vain le sacristain absent¹¹⁷.

6. Une marginalisation progressive

Sur le plan national, après la crise des inventaires, le 2 janvier 1907, par mesure d'apaisement, Georges Clemenceau étant le nouveau Président du Conseil¹¹⁸, une loi est votée concernant l'exercice public des cultes, laissant les édifices nécessaires à l'exercice du culte à la disposition des fidèles et des ministres du culte, à défaut d'associations cultuelles qui peuvent être remplacées par des associations formées en application de la loi de 1901. Il s'agit d'une première modification de la loi de Séparation qui en verra bien d'autres. Son article 5 prévoit :

« À défaut d'associations cultuelles, les édifices affectés à l'exercice du culte, ainsi que les meubles les garnissant, continueront, sauf désaffectation dans les cas prévus par la loi du 9 décembre 1905, à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion. La jouissance gratuite en pourra être accordée soit à des associations cultuelles constituées conformément aux articles 18 et 19 de la loi du 9 décembre 1905, soit à des associations formées en vertu des dispositions précitées

¹¹⁶ *La Dépêche de Lyon*, 31 janvier 1907.

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ Il avait remplacé Maurice Rouvier en octobre 1906, lui-même successeur d'Émile Combes en janvier 1905 après le scandale des fiches.

de la loi du 1^{er} juillet 1901 pour assurer la continuation de l'exercice public du culte¹¹⁹. »

Cela ne peut que marginaliser un peu plus encore la position de la cultuelle Saint Georges. À partir de ce moment, on commence à percevoir les conséquences inattendues de la loi de Séparation sur les affaires internes de l'Église. Le 19 février 1907, Mgr Coullié retire à l'abbé Soulier son bénéfice curial et nomme à sa place un nouveau curé, le chanoine Guitton. Celui-ci laisse passer le délai légal qui lui aurait permis de récupérer les biens de la Fabrique et de la mense curiale de la paroisse Saint Georges, qui ont été attribués à l'association cultuelle¹²⁰, laquelle assure l'exercice du culte avec l'ancien curé concordataire, ce que la municipalité de Lyon et le gouvernement trouvent normal en ces années de mise en œuvre encore hésitante d'une loi de Séparation régulièrement amendée. Il est alors considéré par les autorités que cette association cultuelle a droit à la jouissance de l'église Saint Georges en vertu de l'article 13 de la loi de 1905, et que la remise de l'édifice à l'association cultuelle légalement attributaire est obligatoire. Pour contester à celle-ci la jouissance de l'église, l'abbé Guitton aurait dû poursuivre l'annulation de l'attribution des biens dans le délai d'un an à compter de cette attribution¹²¹. En fait, il existe bien une possibilité de contestation au-delà de ce délai – et ce sera *in fine* ce qui provoquera la défaite ultérieure de l'abbé Soulier –, car l'article 8 de la loi de 1905 prévoit :

« L'attribution pourra être ultérieurement contestée en cas de scission dans l'association nantie, de création d'association nouvelle par suite d'une modification dans le territoire de la circonscription ecclésiastique et *dans le cas où l'association attributaire n'est plus en mesure de remplir son objet*¹²². »

Mais pour le moment, l'abbé Soulier reste le desservant de l'Association paroissiale catholique de la paroisse Saint Georges, cas presque unique en France, il convient d'insister sur ce point, de cultuelle urbaine, car nul ne songe encore à accuser celle-ci de n'être pas en mesure de remplir son objet - ou en tout cas de pouvoir le prouver devant la loi civile.

Le 28 mars 1907 est promulguée une nouvelle loi qui permet de régler un autre motif du conflit entre l'Église et l'État résultant de la Séparation, en abrogeant le caractère

¹¹⁹ <http://legifrance.gouv.fr/rechTexte> ; Loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes.

¹²⁰ AML, 112 WP 048, cultuelle Saint-Georges 1907-1914 ; attribution en vertu de l'article 4 de la loi du 9 décembre 1905 et suivant les procès-verbaux des 7 et 10 décembre 1906 – voir à ce sujet arrêté du Conseil d'État n° 33.639-40 299 du 14 février 1913.

¹²¹ Conformément à l'article 8 de la loi de 1905 ; or, la requête de l'abbé Guitton n'a été enregistrée au secrétariat du contentieux du Conseil d'État que le 13 octobre 1908.

¹²² <http://legifrance.gouv.fr/rechTexte> ; Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ; c'est l'auteur qui souligne.

obligatoire de la déclaration préalable à la tenue des réunions cultuelles :

« Les réunions publiques, quel qu'en soit l'objet, pourront être tenues sans déclaration préalable [...] Sont abrogées, en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi, les dispositions des lois des 30 juin 1881, 9 décembre 1905 et 2 janvier 1907¹²³ ».

Mais en se basant sur le seul article 5 de la loi du 2 janvier 1907 pour tenter de récupérer l'église et les biens mobiliers et immobiliers anciennement gérés par la Fabrique et dévolus à la cultuelle¹²⁴, les adversaires de l'abbé Soulier et des paroissiens qui lui sont restés fidèles ne se rendent pas compte que cela présuppose le *défaut* d'association cultuelle – ce qui n'est évidemment pas le cas, cette dernière étant légalement constituée. L'État a beau jeu de faire remarquer qu'il garantit la liberté du culte, et que selon la loi, personne n'empêche les adversaires de l'abbé dissident de venir participer au culte catholique à l'église Saint Georges de Lyon : les réunions pour la célébration d'un culte tenues dans les locaux appartenant à une association cultuelle ou mis à sa disposition sont en effet publiques¹²⁵. De plus, l'abbé Guitton ne peut se prévaloir de la désignation d'une quelconque autorité épiscopale - en l'occurrence celle de Mgr Coullié - que la loi ne reconnaît plus puisque la France est désormais en régime de Séparation, pour prétendre exercer le culte dans l'église Saint Georges. Enfin, il n'est même pas recevable à invoquer en justice le titre de curé de cette église, titre que la législation en vigueur ne reconnaît pas non plus ! Les avocats de l'archevêché ont donc fort à faire...

En attendant, le 26 avril 1907, Philibert Thibaud, président de « l'association paroissiale Saint-Georges » - il s'agit en fait de la cultuelle – écrit une lettre au maire de Lyon – qui est alors Edouard Herriot¹²⁶ -, au sujet de la mise en possession des biens de l'ancienne Fabrique¹²⁷. Et le 29 mai suivant, la Mairie met gratuitement à la disposition de la cultuelle Saint Georges les biens appartenant à la Ville de Lyon énumérés dans les inventaires des 5 février et 12 mai 1906, soit l'église de Saint Georges avec ses dépendances¹²⁸.

¹²³ <http://legifrance.gouv.fr/rechTexte> ; Loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques.

¹²⁴ Article 5 de la loi du 2 janvier 1907 : « à défaut d'associations cultuelles, les édifices affectés à l'exercice du culte, ainsi que les meubles les garnissant, continueront [...] à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion. »

¹²⁵ Article 25 de la loi du 9 décembre 1905.

¹²⁶ Celui-ci a remplacé Victor Augagneur en novembre 1905.

¹²⁷ AML 112 WP 048, cultuelle Saint-Georges, 1909-1910 ; demande de M. Thibaud, président de la cultuelle, 26 rue de la Quarantaine dans le cinquième arrondissement de Lyon.

¹²⁸ AML 112 WP 048, cultuelle Saint-Georges, 1909-1910 ; procès-verbal de délibération du Conseil municipal en date du 29 mai 1907.

7. L'abbé Soulier se défend publiquement

Le 27 juin 1907 paraît dans *Lyon Républicain* une longue lettre ouverte de François Soulier, « curé de Saint Georges », à ses paroissiens, dans laquelle il se défend de tout acte de désobéissance envers son archevêque. Le radical et très anticlérical quotidien lyonnais défend toujours la légalité de la position de l'abbé Soulier, qualifiant « d'ultramontaines » - le mot est presque une insulte sous la plume des journalistes - les attaques portées contre lui :

« Tout le monde connaît, sinon dans le détail, du moins dans ses grandes lignes, l'histoire du curé de Saint-Georges qui, persécuté pendant des années par son archevêque, continue à être « boycotté » par les autorités ecclésiastiques dans la paroisse dont il est toujours le curé légal. Nous avons-nous-même ici plusieurs fois signalé les incidents souvent bizarres, quelquefois scandaleux, qui ont marqué le conflit. Aujourd'hui nous croyons, pour faire connaître ce qu'est une campagne ultramontaine contre un modeste prêtre, accorder asile à la lettre suivante que M. Soulier [*sic*], curé de Saint-Georges, adresse à ses paroissiens¹²⁹. »

L'abbé Soulier rappelle tout d'abord que la lutte qu'il soutient pour défendre son honneur et son droit « de se soumettre aux lois de son pays » dure depuis huit ans. Il déclare que jusqu'à ce jour, le silence a été la seule arme qu'il a opposée à ses adversaires, et qu'il avait toujours espéré les désarmer « par la patience », mais qu'il se voit obligé désormais de réagir publiquement en raison de leur « mauvaise foi ». Il mentionne aussi le soutien que lui a apporté le Conseil municipal contre son Conseil de fabrique en mai 1902. Il ajoute qu'il fut reconnu et prouvé que le président de ce Conseil de fabrique, qui l'avait accusé de comptabilité occulte, avait déposé à son insu au Crédit Lyonnais, « *en son nom personnel*, tout l'avoir de la fabrique en titres au porteur, s'élevant à vingt ou vingt-cinq mille francs¹³⁰. » Il évoque encore la tentative des religieuses de Saint-Vincent de Paul, mandatées selon lui par Déchelette, pour récupérer des maisons « qu'elles savaient ne pas leur appartenir »¹³¹. Il accuse :

« Ne pouvant me vaincre sur les questions matérielles, l'administration ecclésiastique, soutien de mes adversaires, entra ouvertement en scène contre moi dans cette lutte inqualifiable en cherchant à se placer sur le terrain spirituel et administratif de la paroisse¹³². »

¹²⁹ *Lyon Républicain*, 27 juin 1907.

¹³⁰ *Lyon Républicain*, 3 mai 1903 ; c'est l'abbé Soulier qui souligne.

¹³¹ Cf. *supra*, p. 722-723 ; il s'agit en fait des sœurs de Saint-Joseph.

¹³² *Lyon Républicain*, 27 juin 1907.

Et l'abbé Soulier de rappeler son procès devant l'officialité diocésaine où il fut interdit, sur les dépositions de deux principaux témoins, dont il affirme que l'un avait été condamné à la prison pour abus de confiance à la banque privée de Tarare, et dont l'autre était venu à lui sous le prétexte de faire triompher en sa cause « la justice et la vérité ». En fait de soutien désintéressé, cet « avocat » qui ne voulait pas d'argent finit par lui en réclamer...et par passer dans le camp de ses adversaires le jour où il fut convaincu qu'il n'en obtiendrait point et que soutenir le curé de Saint Georges ne serait plus pour lui une affaire très fructueuse...

L'abbé Soulier retrace brièvement sa carrière dans sa lettre ouverte, insistant sur les marques de confiance que lui ont toujours témoigné ses supérieurs ecclésiastiques avant son arrivée comme curé de Saint-Georges, ainsi que deux lettres plus récente de Mgr Coullié : l'une du 26 décembre 1904, dans laquelle celui-ci lui écrivait : « Oh mon cher ami, n'écoutez que votre cœur, votre foi, votre amour de la sainte Eglise... » ; l'autre du 6 octobre 1906, où l'archevêque lui écrivait encore : « Continuez votre vie fidèle et régulière... »

Cette dernière lettre est à replacer dans le contexte de l'une des tentatives de réconciliation entre le curé dissident et son supérieur. Début 1905, un chanoine ayant la confiance du cardinal, et sans doute sympathisant de ce prêtre frappé dans des conditions qui semblent injustes, prend contact avec François Soulier. Pendant plus de dix-huit mois, il étudie l'affaire de Saint Georges, se basant sur l'ensemble des documents mis à sa disposition par les deux parties : dépositions avec signatures officialisées, procès-verbaux de constats faits devant huissiers... Il semble alors convaincu de l'inanité des faits qui avaient servi de base à l'interdiction du curé de Saint Georges, et en fait part au cardinal Coullié. Celui-ci accepte de rencontrer le dissident le 6 octobre 1906. Selon ce dernier, lui tenant les mains dans les siennes et « [l'] embrassant longuement », il lui demande sa démission de curé de Saint Georges. Estimant que, comme depuis longtemps l'affaire est apaisée dans le public, sa démission ne pourrait être regardée comme un aveu de faute, il consent à la lui signer. Cette démission est néanmoins assortie de trois conditions que le cardinal accepte comme base de l'entente. Ces trois conditions sont :

1. Le silence absolu sur la démission de l'abbé Soulier jusqu'au jour de son départ de Saint Georges : le Pape, l'archevêque, le chanoine témoin et l'abbé seuls doivent la connaître pour le moment (mais le surlendemain, quatre journaux de Paris annonçaient la démission !)
2. Nomination d'au moins un vicaire avec lequel François Soulier fonctionnerait pendant quelques mois (l'archevêque lui confirmé cette déclaration par écrit) ;

3. Départ de Saint Georges sur une nomination à un poste accepté par l'abbé Soulier, et pour le moins équivalent « au moral et au matériel » à la paroisse qu'on lui demandait de quitter.

En clair, l'archevêque s'engage à assurer au curé revenu à résipiscence un avenir honorable, qui lui permette de partir la tête haute.

L'entente une fois conclue, Mgr Coullié accepte de relever l'abbé Soulier des censures qu'il avait portées contre lui ; et sur sa demande, le lendemain, son confesseur régularise sa situation. Puis il est convenu qu'en action de grâce, les protagonistes fassent un pèlerinage au tombeau du curé d'Ars avec le chanoine témoin et un autre ecclésiastique religieux, ancienne connaissance de l'abbé Soulier, qui lui aussi s'était intéressé à son sort.

Le pèlerinage s'effectue le 8 octobre 1906, comme convenu. Les anciens adversaires célèbrent ensemble la messe après les explications fournies par le chanoine au curé de la paroisse. Mais le lendemain, 9 octobre, l'archevêque fait mander de nouveau l'abbé Soulier par le chanoine témoin et devant celui-ci, il retire les trois conditions qui sont la base de l'entente qu'il avait acceptée quatre jours auparavant... L'entourage du cardinal - alors âgé de soixante-dix-sept ans -, et notamment son Vicaire général, Louis-Jean Déchelette, qui vient d'être nommé évêque auxiliaire sept mois auparavant, le 25 mars 1906¹³³, est de toute évidence derrière ce revirement qui évite à la hiérarchie de l'Église de Lyon de sembler perdre la face devant les anticléricaux, principaux soutiens de l'abbé dissident, en cette année qui a vu la condamnation pontificale des cultuelles et la crise des inventaires. Ce genre d'attitude n'est guère surprenant si on replace ce conflit dans le contexte de la reprise du pouvoir des évêques après la Séparation : sans doute Pierre-Hector Coullié, rompu à la diplomatie concordataire, n'a-t-il pas encore acquis les « bons réflexes » intériorisés parfaitement par son nouvel évêque auxiliaire.

L'abbé Soulier ne manque naturellement pas de fustiger le manque de parole de l'archevêque, ce qui est l'occasion de quelques lettres échangées. Il en donne quelques extraits dans *Lyon Républicain* :

« Monseigneur m'a tant écrit que dans l'affaire de Saint-Georges il y avait eu des scandales, je fus parfaitement de son avis et je lui répondis : « Des scandales, il y en a

¹³³ Louis-Jean Déchelette, né en 1848, est ordonné prêtre du diocèse de Lyon en 1873. Il est nommé aumônier d'œuvres et de collèges. En 1877 il devient secrétaire de l'archevêque, le cardinal Caverot. En 1887, il est nommé Vicaire Général et le reste sous les épiscopats des cardinaux Caverot, Foulon et Coullié. En 1906 il fait partie des premiers évêques français choisis uniquement par le Pape : Pie X les ordonne ensemble à Rome. Il deviendra en 1913 évêque d'Evreux.

eu de nombreux et mille fois plus grands qu'on aurait pu le croire dans le principe, et aujourd'hui, pour ménager des amours-propres bien coupables, on voudrait me faire avouer des fautes que je n'ai pas commises. Monseigneur, je ne crains pas de vous écrire ce que je vous ai dit de vive voix : qu'on me convainque de fautes capables de faire interdire un prêtre et je *m'engage* à en faire l'aveu en chaire devant mes paroissiens ; mais pour dire un mot, pour faire un acte qui serait de ma part la reconnaissance de fautes que je n'ai pas commises, *je ne le ferai jamais*¹³⁴. »

L'abbé Soulier précise que ces preuves de fautes n'ont jamais été données, mais reconnaît que Mgr Coullié a tenté par trois fois d'arranger le conflit « pacifiquement », mais que par trois fois il en a été empêché par son entourage ; il ajoute :

« Le clan des salons et des *bonnes âmes*, ne trouvant rien à redire ni sur ma vie d'homme, ni sur ma vie de prêtre, s'est voilé la face pour me reprocher, avec des airs pieusement indignés, de ne pas m'être soumis aux ordres de mes supérieurs. Je n'ignore pas davantage aujourd'hui une règle du droit canonique qui veut qu'un prêtre frappé par son évêque se soumette, même avant que Rome ait tranché la question ; que cette soumission n'est pas, de la part de l'accusé, la reconnaissance des fautes qu'on lui reproche. Aussi, comme cette règle de droit canon est peu ou pas connue des fidèles de *[l'Église]* de France, ne voulant ni me rendre coupable d'insoumission, ni reconnaître des fautes que je n'ai pas commises, j'ai fait dire deux fois à l'archevêque que je consentais parfaitement à me soumettre à son ordonnance si, de son côté, il acceptait de faire paraître dans *La Semaine religieuse* la règle de droit canon, et que conséquemment ma soumission ne fût pas regardée comme une preuve de culpabilité¹³⁵. »

Le curé dissident rappelle qu'il n'a jamais obtenu de réponse. Il précise qu'un homme s'honore en avouant les fautes qu'il a commises et en acceptant de les réparer, mais qu'il se dégrade en faisant un acte quelconque qui soit de sa part la reconnaissance de fautes dont il n'est pas coupable. Et l'abbé Soulier de citer Saint Paul : « Ayez soin de votre bonne renommée ». Quant au *Lyon républicain*, il rappelle qu'une association culturelle vient d'être créée ; il précise même l'adresse du nouveau local curial, 78 rue Saint-Georges.

8. Une spécificité lyonnaise

Cette association culturelle lyonnaise présente un caractère exceptionnel dans l'histoire de la Séparation des Églises et de l'État : en effet, les études effectuées par les historiens montrent que la plupart des culturelles sont nées en milieu rural ; celle de Saint Georges est

¹³⁴ *Lyon Républicain*, 27 juin 1907 ; c'est l'abbé Soulier qui souligne.

¹³⁵ *Ibid.*, 27 juin 1907 ; c'est l'abbé Soulier qui souligne.

quasiment la seule culturelle urbaine de France¹³⁶. On peut le constater en considérant la cartographie des culturelles créées avant décembre 1906.

Globalement, seule une moitié des départements français possèdent des culturelles notamment dans le sud-ouest du pays. Souvent, il s'agit de régions où officient des prêtres plutôt libéraux, en tout cas à l'attitude plus ou moins conciliantes. Dans la Meuse et la Marne, le nombre de culturelles est relativement élevé – sans doute en raison de la vitalité de l'un des toutes premières associations (dès juillet 1906), celle de Culey, souvent évoquée à la chambre des députés. Dans certains cas – le Nord, la région de Dunkerque –, des associations sont créées par des catholiques opposés à la Loi pour brocarder le processus. Dix-sept associations sont créées dans l'Eure, trois dans le Calvados : un peu comme à Lyon, elles ont bénéficié de prêtres dissidents, mais se situent exclusivement en milieu campagnard. Si l'on observe la carte de la pratique religieuse élaborée par Gérard Cholvy concernant la vigueur des diocèses vers 1880, on constate que les régions les plus intéressées par le phénomène se trouvent toutes dans les diocèses à la vitalité « moyenne » ; celles qui se situent dans des diocèses où cette vitalité est « bonne » sont en fait caractérisées par une tradition d'indépendance politique vis-à-vis du « clergé » : c'est le cas notamment du Gers, de l'Ariège et des Pyrénées atlantiques.

Dans les cas où les manœuvres de création de culturelles relèvent de la politique, le phénomène est bien localisé, dans une menée d'opposition avec un curé particulièrement compromis avec les forces les plus traditionalistes, notamment à l'occasion des élections municipales¹³⁷, ou encore, comme le relève l'historien Philippe Boutry, dans le cadre de la « paroisse éclatée » : depuis la fin du XIX^{ème} siècle, les élites villageoises s'opposent aux « bons prêtres » pour contrôler l'opinion au sein de la communauté. On comprend mieux ainsi ce phénomène, très révélateur des changements dans la ruralité, qui explique qu'aucune paroisse urbaine n'ait franchi le pas de la création d'associations culturelles – sauf précisément celle de Saint-Georges de Lyon, ainsi que celles d'Auch (mais ces dernières pour des raisons purement pratiques). En certains endroits, on trouve des associations qui ne se réfèrent qu'à la loi de 1901, une solution alternative appuyée alors par quelques évêques¹³⁸ mais non conforme à la loi de Séparation.

¹³⁶ Jean-Pierre Chantin, « Une géographie des culturelles... », *op. cit.* ; p. 117-118.

¹³⁷ Jean-Pierre Chantin, Daniel Moulinet, *op. cit.*, p. 114 ; ce mouvement de création de culturelles étaient éminemment politiques, ensemble de républicains assemblés « pour faire échec aux réactionnaires et surtout au desservant qui est des plus militants ». Des maires « républicains » sont signalés à la tête d'associations.

¹³⁸ Mgr Coullié avait par exemple encouragé son clergé à envisager cette solution en 1904, puis fin septembre 1905 : voir à ce sujet Jean Merle, *Mgr Coullié, ses prises de position face aux problèmes*

Cas singulier, donc, la position du curé Soulier reste néanmoins quelque peu hésitante : on pourrait croire qu'il est très favorable à la constitution de cette association cultuelle – il s'agit là de son souci d'obéir aux lois civiles -, mais nous avons vu qu'il tient aussi à rester strictement catholique et ne pas sembler vouloir d'un schisme¹³⁹. Au vu de sa réponse au journal *La Dépêche de Lyon* du 31 janvier 1907, il est clair qu'il tient alors à rester étranger à cette affaire. Il ne veut pas que son nom soit associé à la création de la cultuelle – sans doute ne tient-il pas à être de nouveau condamné. Il est pourtant logique que, dès la publication officielle du nom de l'association dans le *Recueil des actes administratifs* du Département du Rhône, celle-ci soit condamnée par l'archevêque¹⁴⁰. Faute de réconciliation entre les deux parties, une situation qui était au départ essentiellement un conflit personnel - une probable calomnie portant sur un problème financier -, conflit attisé par l'orgueil froissé d'une forte personnalité et instrumentalisé par les anticléricaux locaux, dégénère en une situation quasi schismatique dans laquelle néanmoins n'entre aucun différent théologique ni aucune considération sociale : le curé Soulier n'est en rien un « abbé démocrate » tels que l'étaient à son époque un Paul Naudet¹⁴¹ ou un Jules-Auguste Lemire ; il ne se situe pas non plus dans un quelconque mouvement « moderniste »¹⁴². Mais cela n'apaise pas la situation et c'est une véritable « guerre d'usure » qui continue entre les deux parties pour six années encore, avec l'État comme arbitre et la municipalité de Lyon qui poursuit, puis modère et enfin met fin à son soutien envers l'abbé dissident.

Le 13 avril 1908, une loi est votée modifiant certains articles de la loi de Séparation, permettant notamment aux communes d'engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires.

Le 20 juin, une pétition ainsi qu'un recours de l'archevêché sont envoyés la mairie concernant l'illégalité du fonctionnement de la « cultuelle Saint Georges » ; le maire Edouard

politiques et sociaux de son épiscopat, mémoire de maîtrise sous la direction de Jacques Gadille, Université de Lyon, juin 1969, 110 p.

¹³⁹ Guy Laperrière, *La Séparation à Lyon...* ; *op. cit.* ; p. 184-185.

¹⁴⁰ Ordonnance du 5 février 1907, publiée dans la *Semaine religieuse* du 8 février, p. 285-286.

¹⁴¹ Paul Naudet prit part aux trois congrès de la Démocratie chrétienne tenus à Lyon en 1896, 1897 et 1898 ; *cf. supra* le chapitre « Les trois congrès de la démocratie chrétienne (1896, 1897 et 1898) », p. 572.

¹⁴² Le 8 septembre 1907, l'encyclique *Pascendi Dominici Gregis* du pape Pie X condamne le modernisme ; le terme de « modernisme » n'est cependant pas revendiqué par les groupes et les personnes dénoncés par ce document pontifical.

Herriot note en marge de la pétition : « répondre que cette affaire ne me concerne en aucune façon¹⁴³ ».

Le 26 septembre, le préfet du Rhône Charles Lutaud refuse à l'abbé Guitton la disposition de l'église de Saint-Georges¹⁴⁴. Le 13 octobre, celui-ci dépose un recours devant le Conseil d'État concernant l'illégalité de la cultuelle de Saint-Georges, après le refus du Préfet.

Le 25 janvier 1909, le Conseil municipal de Lyon émet un avis favorable à la demande de « l'association cultuelle de Saint-Georges » pour subventionner des réparations dans l'église Saint-Georges :

« Objet : église Saint-Georges ; réparations

Séance extraordinaire du 25 janvier 1909

Le Conseil municipal

Vu la lettre par laquelle M. le président de l'association cultuelle de Saint Georges fait connaître que certaines réparations sont devenues indispensables aux toitures et terrasses de l'église Saint Georges, ainsi qu'aux grillages extérieurs des vitraux et que les ressources de ladite association cultuelle ne lui permettent pas de faire face à la dépense nécessaire, quel qu'en soit le montant ;

Vu le devis dressé par le service municipal de l'architecture, en vue de l'exécution des travaux dont il s'agit, ledit devis s'élevant à la somme de 5 000 francs ;

Vu le rapport de M. l'architecte en chef de la ville ; sa commission générale entendue ;

Délibère :

1. est approuvé le devis ci-dessus visé, relatif aux travaux de réparation des toitures, terrasses et grillages de l'église Saint Georges ;

2. l'administration municipale est autorisée à traiter de gré à gré au mieux des intérêts de la ville pour l'exécution de ces travaux ;

3. la somme de 5 000 francs, montant de la dépense, sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de la Ville pour l'entretien des bâtiments communaux.

Et ont signé les membres présents, pour extrait certifié conforme, l'adjoint délégué, signé : Roustan

Vu et approuvé, Lyon le 6 mars 1909, pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général, pour l'administration, [*signé : illisible*]¹⁴⁵. »

Pour toutes les autres demandes émanant de différentes paroisses lyonnaises, la municipalité oppose durant ces années proches encore de la Séparation un refus catégorique de subvention. Par exemple, en juin 1910, concernant la remise en état des toitures de l'église Saint-Eucher, est repoussée la demande de M. Bauson, curé de la paroisse de Saint-Eucher, pour les réparations de son église¹⁴⁶.

Le 12 juin 1909, le Ministre des Cultes émet une observation tendant au rejet du pourvoi de l'abbé Guitton ; cette observation est ainsi motivée :

¹⁴³ AML, 112 WP 048 - cultuelle Saint-Georges 1907-1914, 20 juin 1908.

¹⁴⁴ *Ibid.* ; arrêté du Conseil d'État n° 33.639-40 299 du 14 février 1913.

¹⁴⁵ *Ibid.* ; Séance extraordinaire du 25 janvier 1909.

¹⁴⁶ AML, 1217 WP 172 – séance du Conseil Municipal de Lyon du 27 juin 1910, p. 50.

« [...] les biens de la fabrique et de la mense curiale, ayant été attribués, en vertu de l'article 4 de la loi du 9 décembre 1905 et suivant procès-verbaux des 7 et 10 décembre 1906, à l'association cultuelle Saint Georges, laquelle assure l'exercice du culte avec l'ancien curé concordataire, cette association avait, par suite, droit à la jouissance de l'église en vertu de l'article 13 de la loi de 1905, et que la remise de l'édifice à l'association attributaire était ainsi obligatoire¹⁴⁷. »

Le 27 septembre, l'abbé Guitton et divers membres de la paroisse de Saint Georges assignent la Ville de Lyon devant le tribunal civil pour la mise à leur disposition de l'église selon la loi du 2 janvier 1907.

Le 17 janvier 1910, suite à son assignation par l'abbé Guitton, la Ville de Lyon appelle dans l'instance l'abbé Soulier et la cultuelle de Saint-Georges pour « prendre son fait et cause ». Ce soutien de la municipalité Herriot, résidu d'anticléricalisme à l'heure où la Séparation marque une incontestable défaite de l'Église – c'est du moins ainsi qu'elle est vécue par la grande majorité des catholiques d'alors, de la haute hiérarchie jusqu'au plus humble croyant -, et où l'on aurait pu penser que le maire comme ses conseillers se satisferaient de cette victoire, ne symbolise-t-il pas le fait que l'aanticléricalisme serait le dernier « ciment » pour réaliser une simple majorité électorale au plan local ? Une fois de plus, tout comme Augagneur avec le conflit de la Chapelle expiatoire, une autorité municipale réaliserait à peu de frais financiers une fort rentable opération politique.

C'est également à fort peu de frais que la tradition lyonnaise est mise à profit pour critiquer l'Église : Guignol lui-même devient anticlérical !

H. Guignol anticlérical

À l'origine, la célèbre marionnette lyonnaise, créée sous le Premier Empire par Laurent Mourguet, si elle peut être fort triviale, n'en est pas pour autant spécialement anticléricale¹⁴⁸. Mais Guignol est peu à peu utilisé à « toutes les sauces », et il est incontestablement récupéré, ainsi que son compère Gnafron, par les anticléricaux au moment des grandes lois anticléricales, et notamment durant la période 1901-1905.

Il convient néanmoins de noter ce qui semble être un contre-exemple : l'historien Jean-Paul Tabey publie une caricature de Guignol, que l'on peut dater entre 1902 et 1905

¹⁴⁷ AML, 112 WP 048 - cultuelle Saint-Georges 1907-1914 ; arrêté du conseil d'État n° 33.639-40 299 du 14 février 1913.

¹⁴⁸ Cf. Jean-Paul Tabey, *Guignol, marionnette lyonnaise*, Saint-Cyr sur Loire, Alan Sutton, 2005, 128 p.

puisque le nom du « petit père Combes » y figure explicitement¹⁴⁹, et qui paraît défendre le « camp clérical » : cette carte dessinée par Coulon représente Guignol et Gnafron habillés en moine à l'Ermitage du Mont-Cindre, proche de Lyon. Un personnage à barbiche très « Troisième République », portant les signes de la franc-maçonnerie – le « petit père Combes » – est entouré de deux gendarmes à bicornes – et l'on sait que les deux compères, s'ils apprécient le Beaujolais, n'aiment guère les gendarmes. Le dialogue est le suivant :

« Combes : allons, gendarmes, dispersez-moi cette congrégation !
Guignol : quoi donc qui veut ce gone, attends un petit mement, c'est moi que va te disperser avec ma tavelle [*i.e.* : bâton]¹⁵⁰ ! »

Cet exemple, quoique rare, s'explique néanmoins par le fait que « [Guignol] prend le parti du plus faible, défend l'opprimé, n'aime pas l'injustice...¹⁵¹ » Il serait donc plutôt « de gauche », mais en l'occurrence, entre 1901 et 1906, les opprimés sont les « cléricaux »... La plupart du temps pourtant, durant ces années d'affrontement, Guignol et Gnafron sont instrumentalisés – et avec talent – par les meilleures plumes anticléricales. Parmi celles-ci, il convient de noter celle de Louis Jacquier, un ancien député ; ses chroniques paraissent en 1902-1904 dans *Le Progrès*, sous la signature de Guignol ; elles sont réunies et publiées en volume en 1908¹⁵².

Louis Jacquier est né à Belfort en 1835. Il se marie à Lyon en 1864 et devient secrétaire du chef d'atelier des voitures et wagons à Oullins (commune limitrophe de Lyon). Dès 1865, il écrit sous pseudonyme dans divers journaux dont *Le Journal de Gnafron* et *Le Journal de Guignol*. Il appartient au Comité de la rue de Grôlée et est membre du Comité républicain pour le canton Saint Genis-Laval. En 1870, on le retrouve membre du Conseil municipal de Sainte Foy-lès-Lyon – dont il devient le maire de janvier 1881 jusqu'en 1884, puis celui de La Muletierre après la séparation des deux communes. Il est également secrétaire de la rédaction du Progrès. Il se fait élire député radical en octobre 1885 et siège à la gauche radicale jusqu'en 1889. Il entre ensuite au Conseil municipal de Lyon de 1904 à 1908, et se retrouve délégué du Rhône au congrès radical-socialiste de 1901. En tête de l'ouvrage *La politique de Guignol* publié en 1908, dans les pages d'or, on trouve de nombreuses lettres de félicitations dont celle de Charles Lu taud, préfet du Rhône, en poste de 1907 à 1911. Louis Jacquier fait ainsi commenter par Guignol et Gnafron toute l'actualité politique de ces années

¹⁴⁹ Jean-Paul Tabey, *Guignol, marionnette lyonnaise*, *op. cit.*, p. 61.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 61.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 20.

¹⁵² Louis Jacquier, *La politique de Guignol*, Lyon, Imprimeries réunies, 1908, 290 p.

d'antagonisme entre l'Église et l'État.

Par exemple, la création de la Fédération catholique attise sa verve. En exergue du chapitre, il rappelle pour ses lecteurs que « les grands chefs du parti clérical » se sont réunis sous la présidence d'Émile Keller, et que, prévoyant l'éventualité de la dénonciation du Concordat, ils ont adopté la création d'une Fédération catholique. Et Louis Jacquier de se demander quelle doit être l'attitude des républicains vis à vis de ce « mouvement corporatif » qui se dessine à la suite de la dissolution des congrégations¹⁵³. Sous le titre « Le Rappel », sa chronique du 28 mai 1903, il fait dialoguer Guignol et son compère Gnafron sur cette intéressante question :

« Tout en absorbant z'un canon, je n'étais abesorbé par la lèqueture d'un canard impolitique que parlait de la création d'eune "fédération catholique", sous la dirèquetion des grands cheffes du parti clérigal, Keller, Jacques Piou, de Mun, Édouard Drumont, et célera. A ce mement, je me sens tapé sus les pôles, je me retourne, et je vitre l'ami Gnafron en parsonne¹⁵⁴. »

Après des salutations en parler lyonnais, un échange de nouvelles, quelques « canons »... Gnafron raconte ses malheurs à Guignol ; en tant que cordonnier, il travaille pour M. Crépin, « le marchand de chaussures en gros ». Ce M. Crépin, fervent catholique, remercie Gnafron pour « les fournitures [qu'il lui avait] confiées », il a fait du « bon et solide travail », mais il croit utile d'ajouter :

« Voilà ce qui te revient et...quittons-nous bons amis.
- Comment est-ce que vous me dites ça, patron?
- Je dis que, d'après les statuts, je ne puis te donner de nouvelles commandes.
- De quelles estatues que vous parlez là? C'est-y du chival qui bronche [*NDLR : le cheval de bronze, i. e. : la statue de Louis XIV, place Bellecour*] ou de la grande Mariette de Forvière? [*i.e. : la statue de la Vierge Marie qui domine la basilique*]
- Ce sont les statuts de la "fédération catholique".
- Et que donc qu'elle machinante c'te mécanique que fait des rations à coliques?
- Son règlement me défend d'occuper des ouvriers qui ne "pratiquent" pas.
- Oh! alorsse, patron, ça s'arplique pas t'à moi, vu qu'y gn'a pus de quarante ans que je partique. J'ai p't-être pas t'appris la théorie de faire des ripatons de pacotille, mais je pense pas que c'esse pour ça que vous me renvoiez à l'heure d'aujord'hui...
- Ne pas "pratiquer" signifie ne pas aller à la messe ; et tu n'y vas pas, Gnafron.
- Tiens, c'esse portant vrai. Gn'a si longtemps que j'ai pas t'entendu de ces sires-à-momies-là, depuis que j'étais mioche, que je me maginais que ça n'essistait pus. Mais croyez-vous, patron, que d'aller perdre une heure à l'éguise, ça met du pain sus la table des pauvres gensses comme moi¹⁵⁵? »

Cette attitude de boycott dénoncée par les anticléricaux est à rapprocher de

¹⁵³ Louis Jacquier, *La politique de Guignol...*, op. cit., p. 77.

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 77.

¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 78.

« l'annuaire » évoqué en novembre 1896 lors du premier congrès de la démocratie chrétienne à Lyon, lorsque l'abbé Garnier rappelait qu'un bon catholique ne doit pas acheter dans une maison de commerce non inscrite sur l'annuaire de Léon Harmel, à la grande indignation du journal *Le Peuple*¹⁵⁶. Le bon M. Crépin part du même principe mais doit l'expliquer patiemment au brave Gnafron :

« Il ne s'agit pas de cela. Du moment que tu ne vas pas à la messe et que tu le confesses...

- Excusez, bourgeois, je me confesse pas non plus.

- Nouvelle preuve que nous ne sommes plus en communion d'idées.

- Quant à la communion, ma dernière, ça t'été la dernière.

- Tu me confirmes...

- Patron, j'peux pas vous confirmer, attendu que j'ai jamais vu comment l'évêque s'y prenait pour donner la confirmation.

- Je disais : tu me confirmes dans la résolution que j'ai prise de ne plus te donner du travail...tant que tu ne seras pas rentré dans le giron de l'Église catholique apostolique et romaine¹⁵⁷. »

Et Gnafron de dénoncer – à sa façon pittoresque - l'attitude des gens d'Église en général et des congréganistes en particulier, défendant – et c'est intéressant lorsque l'on connaît l'engagement du véritable auteur, Louis Jacquier, dans la mouvance radicale -, l'héritage de la Révolution :

« J'irons dans l'église quand je le voudrons, M'sieu le patron, vu que l'usine appartient z'à l'état , et que l'état c'est moi z'et les autres cetoïens. Mais alorsse ce sera pour empecher les moines et les jésuites de baver, du n'haut de la chaire, leurs gognandises infestueuses conte le gouvernement civil de la France de la Révolution.

- Gouvernement civil ! Révolution ! Malheureux, sors d'ici.

- C'est bon, M'sieu de Saint-Crépin ! Gn'a pas que chez vous qu'on peut gagner sa vie¹⁵⁸. »

Continuant de raconter à son acolyte Guignol l'histoire de ses démêlés avec d'hypocrites catholiques, Gnafron relate sa visite auprès d'un de ses anciens apprentis « tombé » entre les griffes des « calotins » :

« Et là-dessus, mon vieux Chignol, j'ai t'enfilé la porte, fier comme Rataban, et j'ai démêlé mes fumérons jusqu'au margasin de Cuir-de -Vache, un mamli que j'avais vu pas plus grand qu'eune botte et que j'avais t'eu z'en apprentissage dans ma botique. C'est pas pour dire mais cuir-de vache a prosepéré, pendant que moi je sis toujours resté grelu. Les méchantes langues détrancanent que c'est pasce je siffle trop de vinasse, pendant que mon ancien apprenti fait se z'affaires en mangeant le bon Guieu. Mais

¹⁵⁶ Cf. *supra*, le chapitre sur « Les trois congrès de la démocratie chrétienne (1896,1897 et 1898) », p. 572.

¹⁵⁷ Louis Jacquier, *La politique de Guignol...*, *op. cit.*, p. 78.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 78.

comme on peut être honnête homme tout en aiant de corvictions irreligieuses, je frappe de corfiance à la porte du carbinet de Cuir-de Vache¹⁵⁹. »

Le lecteur a droit à un jeu de mot appuyé sur l'expression « grollons » (chaussures) rapproché du siège des comités électoraux radicaux, le fameux Comité de la rue de Grôlée dont Louis Jacquier est l'un des pivots, ainsi qu'à une attaque en règle contre la Fédération catholique, comité électoral rival – c'est le 30 novembre 1897 que « L'Union Nationale » de l'Abbé Garnier adhère au « pacte fédératif » de la « Fédération Électorale catholique » :

« Bonjour, mon garçon, que je z'y dis en entrant.
- Loué soit le Seigneur! rebrique cuir de vache.
- T'as pas besoin, bugnasse, de me refiler de mots d'impolitesse. Appelle-moi tout bonnement "mon vieux", comme au temps de jadis. Mais dis-moi, Cadet, as-tu z'à me donner à faire quèques paires de grollons?
- Auparavant, je vous ferai observer, monsieur Gnafron, que vous parlez très mal. Vous avez surtout une expression choquante pour désigner la chaussure; vous vous servez du mot de "grollons" qui rappellent aux lyonnais le souvenir maudit du comité de la rue Grôlée, lequel avait gangréné de son radicalisme tout le département du Rhône.
- Si gn'a que ça que te gêne, mon fiston, je dirai "ripatons, godillots, patins, souliers, bottes" et tout ce que tu vodras.
- À la bonne heure ! Et puisque vous êtes de bonne composition, je veux, mon cher maître, vous faire entrer dans notre association.
- Et quelles sont, permo, les corditions d'anemission ?
- Vous vous engagerez à "pratiquer".
- C'est-y la même "pratique" que me débobinait M'sieu Crépin ?
- Vous connaissez donc M. Crépin ? Il est le secrétaire de l'association dont je suis un des membres fondateurs.
- C'te association ousque vous volez m'embaucher, c'est ben celle que fait des rations à coliques?
- Fédération catholique, oui¹⁶⁰ ! »

Si tous les patrons s'associent « catholiquement », le pauvre Gnafron risque d'avoir du mal à exercer son métier de cordonnier tout en gardant son indépendance et sa farouche libre-pensée ; il fait part de sa colère à son compagnon Guignol :

« J'sais pas, Chignol, ce que m'a reteindu de lui fourrer mon grelon quèque part, mais j'ai pas poyu quand meme ne m'empecher de li dire comme Cambronne aux Anglais : Mer...ci !
- Il n'y ba pas de quoi ! que m'a rebriqué Cuir-de Vache ; D'ailleurs, vous êtes déjà remplacé par un cordonnier modèle, le frère portier des Carmes-Déchaussés ; et vous pouvez dire à Madame Gnafron qu'elle ne se dérange plus pour venir chercher des tiges de bottines à piquer, attendu que j'ai chargé de ce travail les soeurs converses du Bon-Pasteur et de l'Immaculée-Conception. Ça apprendra à vivre à M. Combes et à ses créatures - dont vous êtes, citoyen Gnafron ! - de ne point vouloir autoriser ces saints hommes et ces saintes femmes, réunis en congrégations, à continuer d'exercer le métier

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 79.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 79.

spiritueux (spirituel, veux-je dire) dont ils vivaient à grand'peine, les pauvres religieux et religieuses !

Sus ce coup de temps, je me sis escanné du côté de ma boîte. Mais, arrivé là, quand j'ai reluqué mon tabouret, mon tranchet, mon alène, tous me z'outils, et pas un bout de ligneux ni un morceau de cuir, je me sis dit : qué que va n'y arriver, si tous les patrons s'arsocient "catholiquement"¹⁶¹? »

Guignol lui répond en opposant la « Fédération laïque » à la Fédération catholique », faisant appel à la vigilance contre le cléricalisme et au souvenir de Jacques Bonhomme, figure des révoltés contre les oppresseurs :

« Tousses, oh ! non, mon vieux Gnafron. Gn'en a ben encore de bons, que mêlent pas la religion au commerce ; et d'ayeurs gn'a t-un moien de faire la gniaque à la "Fédération catholique". Que de partout, sus le Plateau [*i. e. : de la Croix Rousse*], en Perrache, aux Breteaux [*i. e. : quartier des Brotteaux*], dans tous les quarquiers de Lyon, ainsi qu'à Brindas [*i. e. : commune de l'ouest lyonnais*] et autres communes du Rhône ; que dans la France entière, et même z'à Paris, les républicains, les radicaux, , les socialistes, les libres-penseurs et les z'anticléricaux marchent z'unis en "fédération laïque", et sa concurrente "catholique" fera pas long feu. Mais tout de même, les gones, faut prendre garde et ouvrir les quinquets ; Y pousse eune nouvelle tête au nationalisme. Allons, Jacques Bonhomme, prends mon picarlat [*i. e. : petits fagots pour allumer le feu*], tape sus le cotivet [*i. e. : la nuque*] de c't artignolle et fais-li quinet¹⁶². »

Le 4 juin 1903, c'est sous le titre « Canes cléricales » que Louis Jacquier fait s'exprimer Guignol pour soutenir l'expulsion des congrégations et se moquer des journalistes, poètes et intellectuels qui les soutiennent :

« C'est ben canant [*i. e. : divertissant*], les gones, de suivre les z'ébats des canards parisiens ; depuis quèque temps y gn'est quession rien que de canes, pas de celles que font : Coin! Coin! quand elles piautrent dans le gaillot de la mare aux guernouilles, et que font : Couit! Couit! quand on les met z'à mijotter sus le feu. Les canes pour qui les journaliseurs chrétiens font l'artique, sont fainoménales, elles ont deux ânes et se griffardinent: canes. Un fait frappant : c'est qu'un arcadémicien en a menacé ceusses que le gouvernement enverrait pour flanquer z'à la porte les Pères Rédemptoristes¹⁶³. »

Ici, Guignol tourne en ridicule le poète François Coppée (1842-1908), converti au catholicisme, l'un des créateurs de la Ligue de la patrie française avec Paul Bourget, qui prend fait et cause pour les congréganistes :

« [...] "Nous lutterons, a-t-y bajaflé, par la plume (de canard), par la parole (idem) et, s'il faut, avec des armes plus énergiques (?). Nous combattons même avec le bâton et la canne..."

- Harte-là! mon vieux François Coupé. Le cetoien Guignol est de taille à reposter à de matrus galavards comme toi z'et tes pareils, et s'y faut que la canaille ...- comme te

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 80-81.

¹⁶² *Ibid.*, p. 80-81.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 80-81.

m'appelles - eh ben, que la canne aille! et te sentiras de quel côté alle ira. Mais, mes p'tits belins, laissons ce vieux maboul [*i. e. : Coppée*] de pouète tombé z'en enfance dégober sa remontée de vers, de bile et de salopetés, et la déposer dans l'Épot de Paris [*i. e. : le quotidien L'Écho de Paris*], qu'y ne faut pas corfondre avec celui de ma Madelon [*i. e. : l'épouse de Guignol*], lequel esse toujours prope et inodore¹⁶⁴. »

Et Guignol de se gausser de la presse conservatrice et cléricale, antisémite et monarchiste contre lesquels il prévient les « gones » lyonnais :

« Si vous lentibardannez sus les boulevards de la capitale, vous vous cognez le pif conte un *Figaro* que vous rase, vous n'êtes éborgnés par un *Soleil* de fer blanc [*quotidien monarchiste modéré*], vous risquez d'être écrabouillés par de z'*Intransigeant* dont le maquis de Rochefort est le cheffe, ou ben vous n'êtes ablagés de *Libre-Parole* par de libre-pansus forts en gueule et que ne la ferment jamais tant qui z'ont de libres penseurs à déchicotter. Mais, moi, je dépense jamais un rond pour acheter ces papelards, quand ben même un besoin pressant m'orbligerait à me réfugier dans un cabinet particuyer pour y faire en paits eune léqueture postérieurement éthéressante. Ben sûr aussi, z'enfants, que vous n'avez jamais t'aboulé le pus petit radis pour faire l'arequisition de l'*Auto-raté* de Popaul Cassegnac [*L'Autorité fondé en 1886 par Paul de Cassagnac*]. Gn'y a cependant de chouettes morceaux à découper dans ce canard pharisien et chrétin ; je m'en vas vous n'en sarvir eune tranche dont que vous me direz si alle est de vote goût¹⁶⁵. »

Guignol cite alors un article du journal de Cassagnac – l'inventeur de l'expression insultante « la gueuse » pour désigner la République -, dont la devise est « Pour Dieu ! Pour la France ! », un extrait qui prône la violence pour résister à la violence :

« Que la canaille essaie donc de renouveler ses expéditions brutales ! Les catholiques, désormais prévenus et sur leurs gardes, lui répondront avec autre chose que des bâtons de chaise. Les revolvers n'ont pas été inventés pour faire peur seulement aux moineaux. Allons ! catholiques, défendons-nous, et tirons sur les apaches comme sur des chiens enragés qu'ils sont, quand ils se permettront de violer nos sanctuaires ! Et nous verrons s'il se rencontre, en France, un seul juré pour nous reprocher de nous être protégés nous-mêmes, alors que nous étions en légitime défense et lâchement trahis par le gouvernement légal du pays¹⁶⁶. »

Le contexte est de fait à la violence puisqu'à Lyon, le 14 juin 1903, des troubles sérieux éclatent place Bellecour à l'occasion de la procession de la Fête-Dieu – ainsi que dans d'autres villes de France comme Nantes. L'application du refus des autorisations des congrégations, avec notamment la fermeture d'écoles congréganistes, bat son plein, et Guignol entend bien prendre sa part de l'agitation générale en dénonçant la violence des cléricaux – il nous décrit au passage ses attributs traditionnels :

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 82.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 82-83.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 83.

« Tout ça, les gones, n'a z'été bavé et jacassé pasce que de z'anticléricaux sont z'allés couper la bavarde à de Jésuites que se parmettont de faire, dans de z'éguises qu'appartiennent z'à l'État, de sarmons et de corférences margré la défense d'Éloi, note maître à tousses.

- Faut que j'y aille voir ! me sis-je t'y dit en pête-haut. Et, n'avoir enfilé mon panaire, rajusté mon sarsifis [*catogan*] mis ma boîte à cornes [*bicorne*], et pris mon picarlat [*gourdin*], j'ai démêlé mes fumerons du côté de l'usine à grande cheminée ousqu'un frocard d'eune corgrégation espulsée devait débobiner ses palafrases soi-disant religieuses¹⁶⁷. »

Le sabre et le goupillon ne sont pas de simples symboles pour Guignol – surtout quand ce goupillon est soupçonné de servir d'arme bien matérielle pour les cléricaux, qui se entendent aussi se défendre à coup de cannes :

« À la porte, près du béniquier, se tenait z'un grand pillandrin agitant un manche de cuivre tarminé par une grosse boule, d'ousque jiclaient de gouttes d'eau sale et salée si tellement que je n'en ai reçu dans le z'oeils que m'en ont cuit pendant un quart d'heure.

-Eh ! faites donque artention, l'ami, que je li crie. Un peu de plusse vous me flanquiez vote casse-tête sus la trombine.

- Ne craignez rien, mon frère, qu'y me rebrique. Ce que vous prenez pour une arme n'est qu'un instrument de bénédiction qu'on appelle goupillon.

Mais ellico se persentent deux autres artignoles, le parmier avè z'une grande canne de companion, et son camarade fesant peter sus la cadette une longue matraque avè z'une lance au bout que ça me fesait frisque jusque dans la moile des osses.

- On n'entre pas dans le saint lieu avec un gourdin ! me quinchent z'en coeur.

- Un gourdin? que je me recrie. Ressepéquetez c'te relique de mon grand : c'esse un picarlat.

- Peu nous importe sa nationalité. Breton Auvergnat ou Picard, laissez votre Picard-là¹⁶⁸ ! »

Est-ce pour faire le pendant des accusations des violentes persécutions dont se plaignent les catholiques en cette période d'interdiction des congrégations et de préparation de la loi de Séparation ? Toujours est-il que les sacristains sont décrits comme des fanatiques violents et ignorants, supposés voleurs et bien sûr hypocrites :

« Et mes gones veulent me le faire poner derrière la porte. Moi, je rechigne, pasce qu'y gn'a pas de vestiaire pour me le garder et que je sis pas sûr de le retrouver z'en sortant. En nez-fait, je me rappelle qu'étant tout gosse on m'avait fait z'épeler dans l'ervangile ça que Jésus écrit : "Ma maison est une maison de prière et vous en avez fait une caverne de voleurs." Pis, je fais t'observer aux deux copains qu'eusses-mêmes ont des triques auprès desquelles ma tavelle n'est que de la Saint-Jean, et qu'en plusse y gn'a z'une double rangée de blancs-becs que sigognent de cannes plombées. Et v'la ça qu'y me répondent :

- Nous sommes le bedeau et le suisse [*sacristains*] de la paroisse, et ce que vous appelez des "triques" sont les insignes de notre fonction. Quant aux jeunes gens qui font la haie, ce sont les membres du cercle catholique, et les cannes à pommeau de métal dont ils sont porteurs sont de pacifiques cannes de promeneurs. Par conséquent, Monsieur...

¹⁶⁷ *Ibid.*, p. 84.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 84.

- Dites "cetoïen Guignol" ;
- Par conséquent, notre bon frère Guignol, nous vous permettons de garder votre bâton, bien qu'il ne soit pas catholique, à la condition qu'il ne vous servira qu'à vous appuyer dessus¹⁶⁹. »

Apparaît un jésuite qui à cette date – l'article de Louis Jacquier paraît dans *Le Progrès* en juin 1903 – ne devrait plus être en France, ce qui provoque l'indignation de Guignol :

« À ce mement, un capelan grimlotte dedans le benon de la chaire, et je reluque qu'y l'a la margoulette d'un père jésuite que j'avions espulsé et qu'était, par conséquent, en rupeture de banc.

- Mes frères!...commence-t-y ;

- Hé! le Père, que je li gueule, qué que te viens fraire ici ? Te sais ben, ganache, que les corgrégations perdicantes sont dissoutes, qu'y t'esses interdit de faire de sarmons dans les éguises.

Aïe! Z'enfants, vous dire ça que m'en a cuit d'avoir fait c'te observacion, vous vous le maginerez pas. Surbito, y se produit z'un boulvvari général, les cannes se lèvent, pis s'abaissent, et vote pauve t'ami Chignol les reçoit sur le crâne, sus le cotivet [*nuque*], sus les pôles et sus le rein. Reusement que n'avais gardé mon picarlat, et je n'en ai fait z'un molinet qu'a tarabusté mes ânes-graisseurs, si tellement qu'y z'étions noirs des bleus que je leur z'y ai distribuyés et dont y n'ont été tout marrons. Mais moi je n'étais pas blanc non pus, et je sis sorti de la bagarre aussi rouge de sanque et de colère qu'étiont les verres de vin que je sis t'allé me refiler par le corgnolon, et que n'ont feni par me rendre gris. En me vitrant flageoller sus mes guibolles avèque mes deux quinquets au beurre noir, gn'a des mamis qui, loin de me plaindre, m'ont chanté cte rengaine :

V'la c'que c'est

C'est bien fait,

Fallait pas qu'y aille!¹⁷⁰ »

Et Guignol de déplorer que la police républicaine soit trop faible et trop indulgente vis-à-vis des congrégations dissoutes qui refusent d'obtempérer :

« Vouï, mais faut ben, ce pas ? que je fasse moi-même la police, pisque la police peut pas t'arriver à nous débarrasser de cette sampillerie de corgrégation que rentre par la fenêtre après s'être escannée par la porte. Je demande pas mieux que de pas m'esposer aux coups de gourdins cacoliques, aux "armes énergiques" (?) du vieux et cacochime François Coupé, ni même aux pruneaux de révoquer de Casse-gniaque [*Paul de Cassagnac*] et de sa bande ; mais que le gouvernement manoeuvre sans tâtillonner le manche à balai que nos dépotés républicains li ont mis dans le z'arpions, et je remiserai mon picarlat n'en haut de ma suspente¹⁷¹. »

Le 11 juin 1903, Louis Jacquier – alias Guignol – se moque de l'abbé Garnier et de son journal *Le Peuple Français*, qui publie un article intitulé « Les femmes s'en mêlent ». Il évoque le « petit communiqué » lancé par le fondateur de « l'Union nationale » dix ans plus

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 84-85.

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 85.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 86.

tôt, qui avertit qu'une grande manifestation de femmes de Paris doit avoir lieu au Palais-Bourbon. Sous le titre « protestation muette » Guignol ironise, non sans une solide misogynie :

« Les femmes-attisées par les perdications de leurs confesseurs ont pris t'eune complète éteinte de voix tant qu'alles ont jacassé et détranqué de japillage infestueux à chaque fois qu'on espulsait quéque congréation de moines ou de nonnes. Aussi, *Le Peuple Français* – qu'est ni plusse ni moinsse qu'un canard chrétin emboqué par l'abbé Garnier – conseille à ses crientes cacoliques de pus s'égosiller à gueuler comme de z'ouailles de basse-cour, mais de rester mouettes comme des carpes, et de protesseter selement par la "dignité du silence".

Lorsqu'aura lieu, bajafle-t-y, le dépôt, sur le bureau de la chambre, des projets de loi relatifs aux demandes d'autorisation des congrégations de femmes enseignantes, les femmes de Paris devront faire une grande manifestation au Palais-Bourbon. "Le but que l'on se propose est de prier nos représentants d'accorder aux congrégations de femmes les autorisations qu'elles réclament et de ne pas les rejeter en bloc comme on l'a fait pour les religieux. "La manifestation doit être silencieuse et exclusivement composée de femmes. "pas un homme ! pas un cri ! " demandent les organisatrices. On prie même de rester chez elles les personnes qui ne se "sentiraient pas le courage de garder le silence [*sic*]"

Eh ben, z'enfants, c'est ça qu'esse épatrouillant et renversant.eune manifessetation rien que de fenottes [*de femmes*], c'esse facile à reganiser; mais qu'alle soye "silencieuse", ça demande à réfléchir. Le canard à l'abbé quinche ben, y l'est vrai, que "celles qui ne se sentiraient pas le courage de garder le silence sont priées de rester chez elles."

- mais ganache... (c'est à l'abbé et dépoté Garnier que j'adresse ce terme d'amiquié); mais bugnasse, te sais donque pas que silence et femme se sont jamais trovés ensemble sous le même bonnet ? et, par conséquent, la manifessetation porjetée pourra pas t'avoir lieu faute de manifessetantes. Ttoi qu'as pour méquier de les confesser, t'ignores pas que leur grand péché c'est de faire marcher leur tapette à porpos de tout z'et de rien, et qu'alles se feriont plutôt couper le...z'oreilles de leurs hommes que d'arrêter leur moulin z'à paroles. Je n'en ai sovent fait l'espérieence avec ma Madelon [*i.e* : *l'épouse de Guignol*]. Pus je criaï motus à la colombe, pus alle tenait tâti le crachoir...¹⁷² »

Et ainsi de suite, Guignol poursuivant ses commentaires pour le moins antiféministes ; mais l'opinion de l'époque – fût-elle radicale-socialiste - ne s'en offusque guère, et Guignol peut poursuivre ses diatribes autant anticléricales que sexistes :

« [...] je n'ai griffardiné à l'abbé Garnier ça que suit :
- M'sieu l'abbé, si dans vos penitentes, vous parvenez à n'en trouver une seule que soye carpable de faire une "manifestation silencieuse et sans pousser un cri", vous pourrez vous vanter d'avoir découvert eune sainte Fénomène que dégottera celle de la montée de Forvière¹⁷³. »

Louis Jacquier précise en note à l'intention de ses lecteurs qui, quoique lyonnais, n'en sont peut-être pas moins ignorants des cultes populaires de leur ville :

¹⁷² *Ibid.*, p. 87-88.

¹⁷³ *Ibid.*, p. 88.

« Au bas de la montée de Fourvière, se trouve une chapelle de Sainte Philomène dans laquelle on voit une châsse en clinquant contenant une poupée de cire qui serait mieux à sa place dans la vitrine d'un coiffeur. Cette blanche figure de jeune fille lutte avantageusement contre le visage de mauricaude [*i.e. : la Vierge noire de la chapelle de Fourvière, à côté de la basilique*] de Notre Dame de Fourvière, et beaucoup de dévotes lui donnent la préférence sur sa rivale¹⁷⁴. »

À la mort de Léon XIII le 20 juillet 1903, celui qui a le plus de chances de lui succéder est le cardinal Mariano Rampolla - secrétaire d'État ; mais l'Autriche-Hongrie use de son droit d'exclusive¹⁷⁵ contre ce cardinal, et c'est Giuseppe Melchiorre Sarto qui devient le nouveau Souverain Pontife sous le nom de Pie X. Le 23 juillet 1903, peu de temps avant l'élection de Pie X, sous le titre « Papauté », Louis Jacquier donne la parole à Guignol ; mais il ajoute une note *a posteriori*, cinq ans plus tard, lors de l'édition en ouvrage relié de ses articles du *Progrès* ; l'édition du livre date de 1908, il a donc tout le recul nécessaire pour faire ce genre de réflexion :

« Dans cet article, Guignol ne prévoit pas l'avènement au trône pontifical du prêtre Sarto, auquel personne ne songeait ; mais il souhaite un pape de sa trempe, dont l'intolérance précipitera la réalisation de la suppression du Concordat et du budget des cultes¹⁷⁶. »

Les anticléricaux ne semblent donc pas rêver mieux que l'élection sur le trône de Pierre d'un pape intransigeant. Cette élection de l'été 1903 excite la verve de Guignol et de Gnafron :

« En me banbannant [*promenant*] l'aute jour au Clos-Jouve [*sur les anciennes fortifications démolies de la Croix-Rousse, lieu de rencontre des joueurs de boules*], je me sis rencontré pif à pif aveque mon vieux t'ami Gnafron. Un affreux socialisse que ce grand bringand de Gnafron ! Et un fichu paillien, seurtout quand y la tient sa paille, ce qu'est de saison par le temps qui court. Maginez-vous, les gones, que tout d'eune alène, y me bajafle ça que suit :

- Chignol, te sais ou te ne sais pas que, depis quéques semaines, y n'est ren que quession de Papauté.

- La Pape ? Ça me connaît, li ai-je rebriqué [*i.e.: confusion volontaire avec La Pape au nord de Lyon, aujourd'hui Rillieux-la -Pape*] J'y allais faire mes farettes [*fredaines*] dans mon jeune temps. Mais pourquoi t'esse ce que l'on veut z'oter c'te pormenade aux gones de la Croix-Rousse, de Saint-Clair et des Bretaux ?

- Te n'y es pas, mon vieux Chignol. Y s'agit du Pape, un particuyer qu'avait jadis un roïaume qu'on y appelait l'Etats d'Eguise avèque Rome pour capitale et à qui le roi Victor Lamanivelle a dit comme ça: "Sors-toi de là que je m'y mette !"

¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 89.

¹⁷⁵ Cette pratique, supprimée en 1904 par Pie X, est le privilège détenu alors par l'Autriche, la France et l'Espagne, qui leur permet, par l'intervention d'un de leurs cardinaux, d'exclure ouvertement un cardinal risquant d'être élu Pape mais déplaisant aux gouvernements de ces États.

¹⁷⁶ Louis Jacquier, *La politique de Guignol...*, *op. cit.*, p. 104.

- Ben, ben, Gnafron. Je corprends t'à présent la question de Pape ôté et pus je la corprends pus je m'en fiche comme d'eune bugne [*beignet lyonnais*].
- Moi t'aussi, Chignol, je m'en ficherais pas mal si le pape n'avait z'été t'ôté eune bonne fois pour tout de bon, mais le bonhomme n'a gardé son sierge sur les lieux et gn'a toujours à la porte du carbinet eune ribambelle de cardinaux qu'attendent leur tour de passer et que s'impatientent en se disant en pète-haut : "Va-ti-can?" Car y sont ben trop polis pour employer ces espressions de voyou: "Va-t-i f... le camp ?¹⁷⁷" »

Divers thèmes anticléricaux sont rappelés, notamment par Gnafron qui semble posséder d'assez solides connaissances sur l'histoire de l'Église ainsi que sur les légendes colportées sur elle :

« Ainsi, de c'te façon, ma vieille branche, le machin, le trône pontificable manque jamais de crient, et pas pus tôt pape ôté, aussitôt z'un aute pape y est ?
 - C'est comme tu le dis, Chignol. La graine des papes c'est pire que celle-ci des roys, ça pousse mieux que la teigne sus la tête d'un rogneux. Ça c'est vu mêmelement qu'y gn'en avait deusses d'un coup [*i.e. : allusion au grand schisme d'Occident*] et eune fois i s'est trové z'une canante payse qu'a passé le "Côté des dames" sans se n'y arrêter, et s'est z'enfilée dans le "Côté des Hommes", ce que li z'a valu le titre de papesse [*i.e. : allusion à la légende de la papesse Jeanne*]¹⁷⁸ »

Suivent autant d'allusions au fait que les volontaires sont pourtant nombreux pour devenir papes... ce qui est de fait d'actualité avec la mort de Léon XIII le 20 juillet 1903 et l'élection de Sarto-Pie X et non du cardinal Rampolla :

« Aussi faut voir comme y se démènent et se démèneront jusqu'à tant que le successeur de Léon XIII aye été nommé. Y en a z'eune bonne demi-douzaine de ces z'artignolles que sont z'inscrits pour grimpotter z'au mâ de cocagne, à seule fin de n'y décrocher la tiare de Saint-Pierre qu'est pusse haute-en-trique que celle de Saint-Capharnès.
 - Oh ! Que t'esse donque savant, mon brave copain ! [...] Dis-moi donc voir un peu ceusses que sont susseptibles de faire un pape.
 - Gn'a Rampolla, Gotti, Oreglia, di Pietro, Vannutelli, et coeléra.
 - Mais, Gnafron, c'esse de noms à coucher dehors, et je persume qu'y sont pas de Français, et encore moins de Croix-Roussiens.
 - T'as touché juste, Chignol. Y sont tousses de z'Itayens, et gn'a qu'eusses qu'ont la chance de n'arriver bon parmier, vu qu'y n'ont déjà les quate pieds dans la pisse, et que leurs concourants t'étrangers, avant qu'y n'ayent traversé les mers de leurs pays ou pris le chien de fer, pourront se fouiller parallèlement et perpendiculairement. Ainsi, le cardinal Mathieu¹⁷⁹ ... »

Le discours anticléric de Guignol et Gnafron ne serait pas complet sans compter la traditionnelle attaque contre les jésuites, mâtinée d'une pointe de germanophobie :

« T'as ben raison, va, Gnafron ; du mement que "pape mort" ne segnifie pas "pape ôté", mais selement "pape changé", c'est toujours blanc bonnet, bonnet blanc ; d'autant pusse

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 104.

¹⁷⁸ *Ibid.*, p. 104-105.

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 106.

que j'ai t'entendu dire que c'était pas le pape blanc que fesait marcher la mécanique, mais que ce n'était le pape noir, un Anemand, qu'est général des Jésuites¹⁸⁰. Pis, pour bien faire, y serait z'à soiter que le pape blanc soye encore pus jésuite que la pape noir. [...] que le gouvernement et les dépotés li beugleraient z'en cœur :
 "harte-là! mami! Te fourres un peu trop ton picon dans nos affaires, et pour t'y apprendre: premo, nous supprimons l'ambrassade française du Vatican ; segundo, nous supprimons le Concordat ; tertio, nous supprimons le budeget des curtes ; carto, nous supprimons ça que reste encore de tes armées de congréganisses. Enfin, pisqu'y gn'a z'encore de gogos, de bedeaux, de bigots, de cagots, et même de milliasses de badauds qu'éprouvent le besoin de se coucher z'à plat ventre devant z'un pape et de li licher son grollon, continue, T.S. Père, continue comme le nègre. Tapottes sus la basane de tes fidèles et fais dégobiller aux pélerins et pélerines tout ça qu'y n'ont arremassé pour te corstituer ce joli magot qu'y z'appellent un modeste denier. Le prêtre vit de l'autel ; en c'te quarlité, vis'en donque dans ton somptueux hôtel, mais fiche-nous la paix dans note ménage gouvernementable, et te mêle pas de la cuisine de Marianne¹⁸¹. »

Les chroniques de Guignol créées par Louis Jacquier sont fort prisées par les lecteurs du *Progrès* : ses moqueries contre l'Église ne sont peut-être pas pour rien dans l'initiative que prend en 1910 Mgr Coullié qui fait toute réserve contre *Le Progrès* pour ses tendances anticléricales. Mais l'anticléricisme à Lyon n'est pas toujours aussi « bon enfant », en témoigne le décès d'un militant catholique mortellement blessé près de la cathédrale Saint-Jean le 8 décembre 1903.

I. La mort d'Étienne Boisson

L'atmosphère générale en France est à la violence en cette année 1903, au moment de l'interdiction et de l'exil des congrégations, alors que l'on parle de plus en plus d'une rupture des relations diplomatiques avec Rome – qui interviendra le 30 juillet 1904 – et de la Séparation qui aura lieu l'année suivante. Réputée modérée, l'opinion lyonnaise est d'autant plus choquée lorsqu'intervient la rixe mortelle du 8 décembre 1903 qui aboutit au décès d'Étienne Boisson : en quarante-cinq ans de lutte entre cléricaux et anticléricaux, seuls deux morts sont à déplorer, celle de Claudius Cros en 1880¹⁸² et celle d'Étienne Boisson, des décès à chaque fois plus ou moins liés aux deux exils des congrégations.

Le quotidien *Lyon Républicain*, dont le tranquille anticléricisme n'est plus à

¹⁸⁰ Louis Jacquier a sans doute remanié son texte en 1908, car en juillet 1903, c'est Luis Martin, un Espagnol, qui est général des jésuites jusqu'en 1906 ; par contre, c'est bien un Allemand, Franz Xaver Wernz, qui lui succède de 1906 à 1914.

¹⁸¹ Louis Jacquier, *La politique de Guignol...*, *op. cit.*, p. 106-107.

¹⁸² Cf. *supra*, le chapitre « L'application du second décret : les autres expulsions causent la mort d'un homme », p. 213.

démontrer, déplore cette mort. Il relate d'abord le 9 décembre le contexte des manifestations liées aux illuminations :

« Aux abords de la cathédrale, où l'on pensait bien que les anticléricaux allaient venir, les jeunes gens des cercles catholiques s'étaient rendus en grand nombre. Mis en présence, les adversaires s'observent pendant un quart d'heure, en poussant les cris les plus divers, parmi lesquels ceux de "Conspuez la calotte" et "Vive la liberté !" dominaient¹⁸³. »

Le journal relate brièvement la bagarre qui suit et donne le nom du militant catholique blessé transporté à l'Hôtel-Dieu, Étienne Boisson, négociant en soie. Le lendemain 10 décembre, un autre article relate l'état « toujours très grave » du blessé, parlant d'un « coup de canne sur la tête » et précise qu'un juge d'instruction, M. Deschamps, est chargé d'ouvrir une enquête et d'entendre de « nombreux témoins ». Le samedi 12 décembre, sous le titre « l'affaire du 8 décembre », le nom du juge devient M. Durand et il continue son enquête pour découvrir l'agresseur ; le quotidien précise :

« À ce sujet, un groupe de négociants en soie s'est réuni hier et a versé entre les mains de M. Briolet, chef de la sûreté, la somme de mille francs qui devra être remise comme prime à la personne qui fera arrêter le meurtrier de leur collègue, M. Boisson¹⁸⁴. »

C'est le jeudi 17 décembre que le *Lyon Républicain* relate le décès d'Étienne Boisson survenue la veille, de façon assez neutre :

« M. Boisson, marchand de soie, blessé le soir des manifestations du 8 décembre au cours de la bagarre qui se produisit sur la place Saint-Jean, a succombé hier soir aux *[sic]* suites de ses blessures, à la clinique de la rue du Président Carnot, où il avait dû subir l'opération du trépan. L'enquête ouverte par le service de la sûreté à l'effet de rechercher le meurtrier de M. Boisson se poursuit, et tout fait prévoir qu'elle aboutira sous peu¹⁸⁵. »

Le Nouvelliste, quant à lui, rappelle d'abord, à la date du mercredi 9 décembre 1903, le pèlerinage des femmes à Lyon pour la fête du 8 décembre, nonobstant l'arrêté anticléricol pris par le maire Victor Augagneur voulant interdire ce genre de manifestations :

« Le citoyen Augagneur, maire de Lyon, reconnaissant lui-même l'illégalité de son arrêté interdisant les pèlerinages, s'est décidé à le faire afficher lundi matin avec l'apostille de M. Marty, secrétaire général pour la police. Ces affiches avaient été placardées en grande quantité. Si son auteur se figurait que son arrêté allait empêcher les femmes lyonnaises d'accomplir leur pieuse et pacifique manifestation, il se trompait grandement. Le pèlerinage a eu lieu conformément à une tradition d'autant plus chère

¹⁸³ *Lyon Républicain*, 9 décembre 1903.

¹⁸⁴ *Ibid.*, 12 décembre 1903.

¹⁸⁵ *Ibid.*, 17 décembre 1903.

qu'elle date des jours d'épreuve de 1870 ; au moment de nos revers, les femmes lyonnaises se rendirent à Fourvière afin de prier pour le salut de la patrie¹⁸⁶. »

Relatant ensuite ce pèlerinage à Fourvière, le quotidien conservateur décrit les illuminations dans la ville et la messe donnée à Fourvière par l'archevêque, précisant par ailleurs les menaces de l'adversaire et le climat tendu :

« Ni odieuses provocations, ni menaces de manifestations tumultueuses dans la rue, rien n'a empêché les lyonnais de rester tenacement fidèles à une chère tradition [...] Depuis plus d'un mois, les groupes de la libre-pensée mobilisent en vue d'une manifestation anticléricale. Un communiqué inséré dans la presse ministérielle convoquait tous les anticléricaux pour 8 heures et demie [*i. e. : 22h30*] place de la République¹⁸⁷. »

Le jeudi 10 décembre, sous les titres « Le défilé des révolutionnaires – Lampions brisés - L'assassinat du quai de l'archevêché – Un catholique mortellement blessé », *Le Nouvelliste* relate l'agression contre Étienne Boisson (qui à cette date n'était d'ailleurs pas encore décédé) :

« Au cours de la splendide fête religieuse d'hier soir, notre ville a eu à subir de nouveau les méfaits de la bande des révolutionnaires qui, depuis quelques semaines, y livre des attentats à l'ordre, à la liberté et même à la vie de nos concitoyens [...] Depuis plus d'un mois, les groupes de la libre-pensée, qui déjà les années précédentes tentèrent de troubler la traditionnelle fête du 8 décembre, mobilisèrent leurs troupes en vue d'une manifestation anticléricale. Des communiqués insérés avec complaisance par le *Lyon [Républicain]* et *Le Progrès* invitaient les libres-penseurs (?) à se rendre mardi soir [*8 décembre*] à 8 heures et demie place de la République¹⁸⁸. »

Les manifestants anticléricaux sont nommés « ministériels », ils sont partisans de la politique anticléricale du petit père Combes ; les contre-manifestants catholiques sont donc « antiminstériels ». Et c'est sous le titre « Un assassinat » que *Le Nouvelliste* relate la bagarre mortelle qui coute la vie à Étienne Boisson :

« Les deux groupes de manifestants, ministériels et antiminstériels, s'invectivèrent à distance. Sur quelques points de la place Saint-Jean, sur l'avenue du Doyennée, des collisions se produisirent. Nos amis, chaque fois, repoussèrent les assauts des émeutiers, qui voulaient prendre leur revanche de leur piteuse défaite [*NDLR : leur échec à s'attaquer à l'Archevêché quelques minutes plus tôt*] Un des bandits commit à ce moment un véritable assassinat¹⁸⁹. »

La description de l'agression est assez précise, les témoins parlent d'un homme « à grande barbe blanche », donc sans doute âgé, qui se trouve alors sur l'avenue de l'archevêché

¹⁸⁶ *Le Nouvelliste*, 9 décembre 1903.

¹⁸⁷ *Ibid.*, 9 décembre 1903.

¹⁸⁸ *Ibid.*, 10 décembre 1903.

¹⁸⁹ *Ibid.*, 10 décembre 1903.

– aujourd’hui l’avenue Adolphe Max. À quelques pas de là, vers la rue du Doyenné – qui relie l’église Saint-Georges à l’actuelle avenue Adolphe Max -, cet homme aperçoit quelques personnes de sa connaissance et se dirige vers elles « sans aucune méfiance ». C’est alors qu’un individu « âgé de vingt ans environ », appartenant au parti des manifestants anticléricaux, s’approche vivement du vieillard :

« Tout à coup, on vit celui-ci chanceler en poussant un cri ; le jeune bandit qui venait de le frapper prit aussitôt la fuite. Il rejoignit un autre chenapan de son espèce, qui lui dit, en le désignant par son prénom :
-Tu as fait ton coup, Alexandre. Maintenant partons vite ¹⁹⁰! »

Relevé aussitôt, le blessé est apporté à la pharmacie Bourcet, à quelques pas de là. Un médecin, le docteur Berchoud, se présente pour donner des soins à la victime des « apaches ». Le blessé, qui a perdu connaissance, est reconnu par plusieurs personnes comme étant un négociant en soierie, Étienne Boisson, qui habite à Saint-Clair – quartier de la rive droite du Rhône, entre Lyon et Caluire et Cuire. Le médecin constate qu’il porte une plaie très grave à la tête, qui a dû être produite par un objet contondant, probablement un couteau ou un poignard de type stylet. Le blessé est transporté à l’Hôtel-Dieu.

Le vendredi 18 décembre, *Le Nouvelliste*, sous le titre « Mort de M. Boisson », annonce la nouvelle qui consterne l’opinion catholique lyonnaise : le décès du blessé, survenu le mercredi 16 décembre à sept heures du soir. La « victime des Apaches anticléricaux » a pourtant reçu des « soins dévoués », et sa famille de nombreuses visites de soutien. Celle de l’archevêque est particulièrement relevée :

« Son éminence le cardinal Coullié, qui dès le lendemain du crime stupide autant qu’odieux, était allé prendre des nouvelles du blessé, s’est rendu mercredi soir encore à cinq heures à l’institut chirurgical¹⁹¹. »

Le journal évoque plusieurs aspects de la vie de la « victime des haines libre-penseuses », un honnête homme tué alors qu’il protégeait le palais archiépiscopal, aussi bon patriote que « chrétien convaincu ». Depuis son plus jeune âge, il est décrit comme étant toujours au premier rang des défenseurs de « deux grandes causes : la religion et la patrie ». À vingt-quatre ans, il s’enrôle dans la légion d’Antibes qui, avec les zouaves pontificaux, défend Rome contre les « ennemis de la papauté ». Le 20 septembre 1870, lors de la prise de la « ville des papes », il est grièvement blessé. Il l’est à nouveau à Belfort, en janvier 1871, lors de la guerre contre la Prusse, alors qu’il combat dans l’armée de l’est de Bourbaki, en bon

¹⁹⁰ *Ibid.*, 10 décembre 1903.

¹⁹¹ *Ibid.*, 18 décembre 1903.

défenseur de la patrie envahie :

« Le 8 décembre dernier, M. Boisson est une troisième fois blessé, à mort cette fois, en accomplissant son devoir de chrétien et de patriote français contre les fureurs des libre-penseurs et des internationalistes¹⁹². »

Il est à noter que les contre-manifestants « ministériels » sont considérés nécessairement par le quotidien conservateur, outre leur anticléricalisme, comme des ennemis de l'idée de nation. Il est encore rappelé que la victime était chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand et président du Comité de défense du culte de Saint-Clair, et que « tous les catholiques » sont conviés aux obsèques à Saint-Bonaventure le samedi 19 décembre.

Le dimanche 20 décembre 1903, *Le Nouvelliste* titre « à la une », les mettant sur le même plan : « Graves nouvelles du Japon - Les obsèques de M. Boisson ». En pages intérieures, celles-ci sont détaillées :

« Les funérailles de M. Étienne Boisson [...], qui tomba le 8 décembre, mortellement frappé par un fanatique libre-penseur, ont eu lieu hier matin au milieu d'une immense affluence où se confondaient dans les mêmes rangs toutes les classes de la société. Ce fut vraiment un deuil public, non seulement pour les catholiques lyonnais, mais pour tous les honnêtes gens que le lâche assassinat d'un bon citoyen a indignés¹⁹³. »

Les obsèques à Saint-Bonaventure sont longuement décrites, il est précisé que la levée du corps est faite par Mgr Déchelette, Vicaire général – il s'agit déjà du « bras droit » de Mgr Coullié, et deux ans et demi plus tard, le 21 février 1906, il est élu évêque titulaire pour être auxiliaire de l'archevêque de Lyon par le pape Pie X, ce qui est confirmé le 25 mars suivant par l'archevêque Mgr Coullié. Le cortège funéraire est conduit par le frère de la « victime des fureurs révolutionnaires » ainsi que par les fils du défunt dont il est précisé que l'aîné « accomplit son service militaire au 55^{ème} de ligne ». Le général Meyssonnier et d'autres personnalités lyonnaises tiennent le cordon du poêle, et « plus de dix mille personnes » suivent le convoi funèbre. Parmi les autres personnalités lyonnaises présentes, les hommes d'œuvres sont bien représentés, mais aussi des gens du commerce, de l'industrie, de la politique, du barreau ; par exemple, les députés « républicains progressistes » Édouard Aynard et Alphonse Gourd ; de Gailhard-Bancel ; les conseillers municipaux Mollard et Chasson ; l'historien Funck Brentano ; les anciens députés Malartre, Prenat et Sonnery-Martin ; et divers notables lyonnais dont Charles Jacquier, Scipion Debanne, Antonin Guinand, Lucien-Brun (fils), Louis Augustin Chavent, Régis Flachaire de Roustan (président

¹⁹² *Ibid.*, 18 décembre 1903.

¹⁹³ *Ibid.*, 20 décembre 1903.

des Messieurs de Lyon, qui va créer la section lyonnaise de l'Action française), Ulysse Pila...

C'est tout ce que Lyon compte comme personnalités « cléricales » qui se retrouvent pour rendre un dernier hommage au « martyr du devoir ». L'archevêque, Mgr Coullié, préside la cérémonie, comme il avait présidé les obsèques peu de temps auparavant d'un sapeur-pompier « mort victime du devoir » - tout comme Étienne Boisson tué par les « bandes révolutionnaires » pour avoir voulu défendre le palais de l'archevêque. Pour pouvoir être présent aux obsèques et bien montrer l'importance qu'il y accorde, Mgr Coullié a fait avancer d'une heure l'ordination des nouveaux prêtres au séminaire Saint-Irénée. Une foule imposante accompagne ensuite le cercueil jusqu'à la gare de Perrache, l'inhumation devant avoir lieu à Liergues, dans les environs de Villefranche-sur-Saône :

« C'était la protestation correcte et digne, comme il convenait, de tous les honnêtes gens de notre ville contre les attentats qui menacent quotidiennement leur liberté, leur conscience et jusqu'à leur vie¹⁹⁴. »

L'Écho de Fourvière du 19 décembre 1903 évoque sous le titre « L'assassinat du 8 décembre », la mort d'Étienne Boisson, « victime des Apaches ministériels ». L'hebdomadaire reprend sensiblement les mêmes informations que *Le Nouvelliste*, mais précise que les services de la sûreté semblent sur une bonne piste pour retrouver l'assassin « dont la police possède le chapeau de feutre » perdu lors de la bagarre ainsi qu'un signalement assez précis donné par des témoins. Il donne le lieu et l'heure des funérailles et insiste sur le fait que « tous les catholiques sont conviés à y assister¹⁹⁵ ». Il cite aussi longuement une lettre du Général Meyssonier à l'épouse du défunt, à qui il relate ce qu'il sait des faits :

« [au moment de l'attaque de l'archevêché] M. Boisson, trop généreux, s'est aussitôt avancé sans bâton, les mains vides, comme pour les faire entrer en eux-mêmes [les agresseurs] par le seul aspect de sa barbe blanche, de sa simple et loyale attitude. Mais peut-on espérer un tel retour de la part de ces malheureux aveuglés de haine qu'une presse coupable ameute, par ses mensonges, contre les catholiques [...] Tant de cruauté en face de tant de générosité fait éclater le contraste des deux causes¹⁹⁶. »

Dans son numéro du 26 décembre, *L'Écho de Fourvière* relate à son tour les obsèques du « vaillant défenseur de la liberté » Étienne Boisson. L'hebdomadaire évalue la foule à plus de six mille hommes et femmes. Comme pour *Le Nouvelliste*, la volonté de souligner l'union des classes sociales est manifeste :

¹⁹⁴ *Ibid.*, 20 décembre 1903.

¹⁹⁵ *L'Écho de Fourvière*, 19 décembre 1903.

¹⁹⁶ *Ibid.*, 19 décembre 1903.

« On y voyait tous les rangs de la société confondus dans une commune pensée de prier pour l'âme du défunt et de glorifier son fier courage¹⁹⁷. »

Le périodique catholique insiste sur l'absoute donnée par Mgr Coullié en hommage à celui qui a été frappé « en défendant l'archevêché contre les révolutionnaires ». L'emploi récurrent de cette appellation de « révolutionnaires » dans la presse conservatrice montre à quel point l'amalgame entre persécutions religieuses et Révolution reste encore présente dans les mentalités de bien des catholiques, en ce début du XX^{ème} siècle. *L'Écho de Fourvière*, en appuyant sur l'importance de cette « manifestation absolument exceptionnelle », relate de façon encore plus détaillée que *Le Nouvelliste* la vie et le dévouement d'Étienne Boisson, et évoque l'ouverture d'une souscription pour lui élever un buste. En fait, c'est un masque mortuaire qui est réalisé sur le lit de mort du martyr catholique, masque exposé au musée de Fourvière¹⁹⁸.

¹⁹⁷ *Ibid.*, 26 décembre 1903.

¹⁹⁸ Bernard Berthod, Jean Comby, *Histoire de l'Église de Lyon* ; préface du cardinal Philippe Barbarin ; postface de Jean-Dominique Durand, Ed. La Taillanderie, 2007 ; p. 159.

Chapitre IX. L'arrivée au pouvoir municipal d'Édouard Herriot coïncide avec la Séparation (1905-1914)

A. Herriot, représentant d'une majorité et non plus d'une vraie coalition

1. Le « Bloc républicain » se désagrège (1905-1906)

Édouard Herriot n'est pas Lyonnais d'origine – il est né à Troyes en 1872 ; mais agrégé de lettres en 1894 – à vingt-deux ans -, il est nommé professeur de rhétorique à Lyon, où il observe avec attention la vie politique locale, épouse en 1899 la fille du Président du Conseil général du Rhône, et entre au parti radical dès sa création en 1901. Ainsi, au moment où il devient maire de Lyon, le 3 novembre 1905 – à trente-quatre ans ! -, il peut bénéficier des expériences, des réussites mais aussi des échecs de ses deux prédécesseurs, et en homme pragmatique, roué et habile, en tirer une ligne de conduite profitable et efficace qui lui permettra de rester cinquante-deux ans à l'Hôtel de Ville. Cet ensemble d'expériences, de connaissances et d'observations peut se résumer de la façon suivante.

Sous Antoine Gailleton, et juste avant l'Affaire Dreyfus, au moment où Herriot arrive à Lyon, « l'esprit nouveau » finit par s'implanter, avec un décalage par rapport au niveau national. Les autorités municipales connaissent une baisse d'influence qu'expliquent les progrès du socialisme qui a conquis alors une pleine autonomie d'une part, et à droite ceux des libéraux d'autre part, ce qui tend à compromettre les positions radicales menacées sur deux fronts. L'arithmétique électorale laisse apparaître, surtout à partir de 1895, un recul très sensible des opportunistes ; en mai 1898, c'est même une véritable défaite que subissent ceux-ci. Le déclin se révèle difficile à enrayer autrement qu'en décidant, contre l'un des deux adversaires, d'une entente avec l'autre. Mais l'extrême gauche ne veut en aucun cas se prêter à un compromis qu'on pourrait assimiler à une compromission. D'ailleurs, la clientèle radicale ne comprendrait pas d'avantage une alliance avec les socialistes dont les théories révolutionnaires sont si mal accordées à l'esprit du temps et à la mentalité des classes

moyennes et de la bourgeoisie voltairienne lyonnaise.

Un rapprochement avec la droite modérée (le courant républicain libéral et progressiste augmente alors de jour en jour d'importance) ne peut aller très loin. Le traditionalisme laïque – dont l'anticléricalisme est une composante essentielle - auquel restent attachés les radicaux rend tout progrès en ce sens très précaire, et éphémères les combinaisons électorales qui se réalisent parfois. Dès lors, les opportunistes, forcés à l'attentisme, assistent-ils impuissants à la montée des deux forces résolues à leur disputer le pouvoir.

L'Affaire Dreyfus, qui va rompre cet isolement, fait figure d'accident providentiel – elle sert sans doute de « catalyseur » pour résoudre une crise politique qui lui était préalable et qui aurait probablement éclaté de toute façon¹. Assez vite, les plus « avancés » des radicaux, ou les plus clairvoyants – Augagneur en tête -, ont compris quelle signification il convenait de lui donner. Certes, ils sont d'abord peu suivis : le débat, dans sa clarté première, empêche le vieux réflexe de défense républicaine de jouer à fond. Mais dès juin 1899, les consignes du *Progrès* sont partout appliquées. Dans leur ensemble, les radicaux ont opté pour une intransigeance combattive - qui suppose de la part de certains, engagés fort avant dans le camp antidreyfusard, une volte-face assez surprenante -, ainsi que pour une large ouverture à gauche. L'opportunisme, déconsidéré par trop d'atermoiements, ne survit pas à l'Affaire, et les radicaux-socialistes prennent le relais. En mai 1900, la mairie peut bien lui échapper officiellement, le radicalisme, sous sa forme nouvelle, n'en a pas moins restauré ou presque une situation naguère bien compromise.

À cette date, l'arrivée d'Augagneur à l'Hôtel de Ville manifeste avec évidence la place tenue désormais par le socialisme sur le devant de la scène politique. Elle illustre la mutation que celui-ci vient, en quelques mois, d'accomplir. Longtemps, le mouvement ouvrier lyonnais a été à peu près exclusivement représenté par les deux tendances révolutionnaires, guesdiste et blanquiste, que d'incessantes querelles vouent à une inefficacité pratique. Jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, trop marginal, trop divisé, le socialisme ne joue pas un rôle à la mesure de son audience qui grandit. Mais pour lui aussi, l'Affaire Dreyfus est une « révolution ». Sans doute, Comité central révolutionnaire (CCR) blanquiste et Parti ouvrier français (POF) guesdiste s'engagent-ils dès les premiers mois de 1898 sur des voies on ne peut plus opposées. Cependant, leur attitude semblable en face du ministère Waldeck-Rousseau les rejette dans une commune opposition et les laisse à l'écart du regroupement de la gauche qui prend forme

¹ C'est en tout cas la thèse de Bertrand Joly dans son ouvrage *Histoire politique de l'Affaire Dreyfus*, 2014, 783 p. ; notamment p. 7-10.

alors et va peser d'un poids si lourd sur la vie politique des cinq années suivantes. Le fait déterminant, au regard de l'avenir, ne semble donc pas l'évolution contradictoire puis, somme toute, parallèle des révolutionnaires, mais bien la naissance, vers 1899, d'une nouvelle « classe » socialiste.

Point de rencontre pour tous ceux qui ont toujours refusé l'embrigadement des deux partis révolutionnaires, et pour d'autres qui, à la faveur de l'Affaire, viennent en ligne droite du radicalisme, cette nouvelle classe socialiste va saisir la chance qui s'offre à elle. Les radicaux sortent d'une crise et n'ont pas encore résolu toutes leurs contradictions. Les socialistes « ministériels » sont à même de prendre la tête du « Bloc » et l'on sait comment le « cas » Augagneur conditionne, en grande partie, leur réussite. De 1900 à 1905, l'histoire du mouvement ouvrier se confond donc très largement à Lyon avec celle de la coalition des gauches et surtout de son chef. Le divorce qui sépare modérés et extrémistes prend fin, par la force des choses, après 1902 : ces derniers, qui n'ont su en rien s'adapter, disparaissent ou finissent par rejoindre les amis d'Augagneur.

Celui-ci installé à la Mairie, a-t-il jamais été moins question de drapeau rouge, de drapeau noir, de « république sociale » ou de révolution ? À l'épreuve du pouvoir, le socialisme montre un visage tranquille – un « socialisme municipal » - et, si ce n'était l'autoritarisme de son « leader » Augagneur, somme toute plutôt rassurant. La République à défendre, la lutte anticléricale, suffisent à épuiser les idéaux, les énergies, les ambitions. À vrai dire, on voit mal en quoi ce socialisme-là, dont les cadres sont souvent issus de la petite et moyenne bourgeoisie, diffère des théories et des pratiques radicales. C'est en 1904 qu'Édouard Herriot entre au Conseil municipal, où il devient rapidement Adjoint au maire aux côtés de Justin Godart – deux décisions que Victor Augagneur regrette amèrement dans ses mémoires inédits².

L'année suivante, le vote de la loi de Séparation le 3 juillet 1905 par la Chambre des députés, le 6 décembre par le Sénat puis sa promulgation le 9 décembre 1905 est d'abord lue par la majorité des catholiques comme une injustice et une nouvelle épreuve pour l'Église, qui fait dire au *Nouvelliste* : « Nous entrons donc désormais dans l'ère de la persécution brutale³ ».

À l'issue de la Séparation, il n'y a plus deux blocs politiques opposés mais trois : la gauche est divisée à nouveau entre les réformistes, qui ne sont souvent que des conservateurs

² AML, 1 II 0130 1, fonds privé Augagneur, mémoires inédits.

³ *Le Nouvelliste*, 10 décembre 1905.

sociaux, et les révolutionnaires. L’Affaire Dreyfus semble « annulée ». La création de la Section française de l’Internationale ouvrière (SFIO) en avril 1905 – à laquelle Victor Augagneur refuse d’adhérer - renforce considérablement le camp socialiste.

Pour les élections législatives des 6 et 20 mai 1906, la situation électorale à Lyon se présente ainsi : dans chaque secteur, se présente un candidat qui continue à se réclamer du « bloc républicain » et reçoit l’investiture des deux fédérations radicales – Comité central (radicaux « opportunistes ») et Comité de l’Alliance (radicaux-socialistes), et celle des socialistes autonomes, fédérations regroupées pour la circonstance dans un « comité interfédéral »⁴. Mais partout aussi ce candidat se heurte à un « socialiste unifié » de la SFIO qui se pose bien souvent en rival direct.

Malgré les divergences absolues qui les séparent, les candidats du « bloc » refusent de faire le jeu de la droite : les socialistes unifiés Joannès Marietton et Arnaud bénéficient du désistement en leur faveur des candidats du « bloc » et c’est la défaite de Henry Fleury-Ravarin de l’Alliance démocratique (centre droit). Ces élections législatives marquent une nouvelle victoire de la majorité issue du Bloc républicain ; les conservateurs ne gardent que trois sièges dans le Rhône, dont Édouard Aynard. Ainsi, ces élections placées sous le double signe de la rupture et de la continuité, illustrent assez bien l’état des forces politiques à Lyon en cette année 1906, une forme de transition avant la désagrégation du Bloc républicain.

La rupture survient en effet : l’union des gauches, ou plutôt des « républicains » contre la « réaction », a vécu. L’anticléricisme ayant pu être longtemps un alibi pour masquer d’irréductibles antagonismes doctrinaux, ceux-ci devaient un jour se heurter à nouveau. La synthèse « augagneuriste », la politique intelligente du « progrès », ont échoué dès 1905. En faisant une entrée remarquée sur la scène politique lyonnaise, la SFIO affirme, un an après sa création, un réel dynamisme. Les résultats obtenus ne pourront que lui faire durcir ses positions. C’est là sans doute – même s’il s’en défend dans ses mémoires inédits –, la principale raison de l’éloignement d’Augagneur qui refuse de rallier la SFIO (surtout en raison de sa position sur la propriété privée) : une double démission comme maire et comme député du Rhône⁵ dès novembre 1905 pour prendre le poste de gouverneur de Madagascar.

Pour autant, toute continuité n’est pas totalement abolie. En face d’un danger de droite, socialistes et radicaux restent au moins capables d’éviter la politique du pire (ce qui

⁴ ADR, 3 M 1321-1375, « élections législatives 1906 », 8 avril 1906.

⁵ Le député socialiste Philippe Krauss décédé en octobre 1904 est remplacé par Victor Augagneur lors d’une élection partielle ; celui-ci est remplacé à son tour par le socialiste Victor Fort en novembre 1905.

n'était pas le cas jusqu'à l'Affaire Dreyfus) - comme en témoigne par exemple le scrutin de ballottage dans les 2^{ème} et 5^{ème} arrondissements. Une solidarité tacite continue de rapprocher des partis et des hommes qu'à peu près tout, désormais, sépare. Et puis avec cinq élus (sur huit), les partisans du « bloc » maintenu (socialistes « indépendants » et radicaux) prouvent qu'ils gardent la confiance de la majeure partie de l'électorat.

Reste la droite dont une grave défaite en 1904, dans le 2^{ème} arrondissement, laissait présager d'autres reculs. Cette fois, c'est Henry Fleury-Ravarin, le plus « à gauche » des libéraux lyonnais, qui cède la place dans le 5^{ème} à un député SFIO. Apparemment, la droite se trouve ramenée aux jours difficiles d'avant « l'esprit nouveau ».

2. Les radicaux retrouvent leur prééminence à Lyon

Au moment où Augagneur s'efface de la vie politique lyonnaise – momentanément, du moins le croit-il -, et où Herriot débute son très long mandat municipal, il semble possible d'esquisser un bref aperçu des trois maires de Lyon depuis 1880. Les trois personnalités d'envergure qui se succèdent à l'Hôtel de Ville expriment, chacune à leur manière, la dominante de l'esprit public lyonnais en trois moments différents :

- le souple Gailleton, malgré les défaillances et les contradictions de l'opportunisme, a globalement su être le maire de « l'esprit nouveau » ;

- Augagneur symbolise par contre le combat - et la victoire – d'une gauche élargie qui a trouvé des raisons provisoires de s'unir ;

- avec Herriot, représentant d'une majorité et non plus d'une vraie coalition, la politique emprunte des voies plus traditionnelles, c'est à dire en fait radicales.

De 1896 à 1906, de singuliers bouleversements ont amené dans la vie politique lyonnaise des modifications profondes, agi sur les mentalités, entravé ou précipité bien des évolutions, introduit d'autres rapports de force entre les « partis » – au sens de familles de pensée - et donné à ceux-ci un visage nouveau. Au centre (non chronologique) de ces dix années, l'Affaire Dreyfus imprime une orientation décisive à la marche d'une histoire qui va s'accéléralant. C'est à dire qu'ici, celle-ci subit d'abord le contrecoup d'événements, de crises, qui lui sont à l'origine extérieures ; mais l'influence d'un milieu régional très diversifié, l'action de quelques individualités lyonnaises, demeurent suffisantes pour que cette histoire locale n'en soit pas qu'un reflet pur et simple.

En 1905 en effet, comme en 1896, le radicalisme - de tous les partis, il est celui qui

s'identifie sans doute le moins à une classe sociale précise - continue de représenter l'opinion de la majorité des Lyonnais. Mais s'il a maintenu au cours des années son emprise, en dépit d'assez nombreuses incertitudes, c'est au prix d'une permanente adaptation qui lui fait modifier au gré des circonstances, avec un empirisme absolu, sa stratégie idéologique et ses alliances. Les radicaux opportunistes de 1896 et les radicaux-socialistes de 1900 sont en fait souvent les mêmes ; le renouvellement du personnel politique ne semble pas aller aussi vite que certaines évolutions !

En 1898, *Le Progrès* pouvait encore mettre en garde ses lecteurs contre le « péril collectiviste » ; il est entre 1900 et 1905, sans pour cela se renier, la tribune d'Augagneur. Derrière les étiquettes des deux grands partis de gauche, on chercherait en vain des motivations idéologiques dissemblables.

Le radicalisme, dont le programme est de toute façon assumé par ses adversaires d'hier, sous Augagneur étroitement liés à lui, n'a guère la possibilité, dans un tel contexte, de jouer une politique personnelle. Depuis 1901, date de la création officielle du parti au niveau national – le premier parti politique au sens moderne du terme -, il connaît à Lyon une certaine évolution interne : les comités perdent de leur importance exclusive, un début de centralisation s'esquisse. La coupure en deux fédérations rivales ne nuit pas vraiment à l'unité du parti qui souffre davantage d'un manque d'envergure de ses dirigeants, peu capables de s'imposer en face d'Augagneur.

Aussi, lorsque, dans les derniers mois de 1905, le « Bloc républicain » se décompose, les radicaux récupèrent, avec l'élection d'Herriot, une prépondérance qu'ils avaient perdue, sans doute plus en apparence qu'en réalité. La gauche, à Lyon comme dans d'autres villes, retourne à ses divisions d'avant l'Affaire Dreyfus, sans pourtant que celles-ci présentent le même caractère irréconciliable. En outre, à l'émiettement d'hier, ont succédé deux grands partis, le Parti radical et la Section française de l'internationale ouvrière (SFIO), ce qui ne manque pas de modifier sensiblement les conditions de la vie politique. De fait, à partir de cet instant, contre le radicalisme et les socialistes qui n'ont pas voulu rompre avec lui (le départ d'Augagneur les laisse pourtant très diminués), la SFIO affirme un dynamisme qui rencontre, jusqu'en 1914, de plus en plus larges échos dans les masses.

3. L'antycléricalisme, dernier « ciment » pour réaliser une simple majorité électorale ?

Compte tenu de cette situation nouvelle, on peut se demander si, pour Herriot, l'antycléricalisme peut encore servir pour autre chose qu'un dernier « ciment » pour réaliser non plus une coalition mais une simple majorité électorale. Les socialistes sont-ils dupes de cette instrumentalisation ? Déjà sous Augagneur, la question était posée par les plus lucides d'entre eux. Le triomphe apparent des anticléricaux après la loi de Séparation pourrait laisser croire que la « recette » a perdu de son efficacité, faute de combattants. Par exemple, dans le journal *Le Peuple* du dimanche 22 juin 1902, sous la plume de Louis Forestier. *Le Peuple* est alors un journal socialiste de défense ouvrière lié au Parti Socialiste de France fondé cette même année 1902 par Jules Guesde et Édouard Vaillant, et qui est une suite de l'Unité socialiste révolutionnaire de 1901 - elle-même fusion du Parti ouvrier français (POF) guesdiste et du Parti socialiste révolutionnaire (PSR) de Vaillant (blanquiste). Le Parti socialiste de France rejoint le Parti socialiste français (PSF) de Jean Jaurès pour former la Section française de l'internationale ouvrière (SFIO) en avril 1905. Louis Forestier ne manque pas, au-delà de son antycléricalisme, de fustiger la « juiverie », trois ans après la grâce de Dreyfus – il faut attendre le Congrès national de la SFIO à Lyon du 18 au 21 février 1912 pour que soient clairement condamnées les tentatives nationalistes de faire pénétrer l'antisémitisme dans la classe ouvrière⁶. Il s'exprime dans *Le Peuple* en juin 1902 :

« La France est encore trop catholique ! répond-on ensuite. Que je ne sache, mais je vois au contraire la France, non seulement se déchristianisant, mais encore rejetant toute religion. Oh ! Ce n'est pas que cela tienne à nos gouvernants. Si la France n'attendait qu'après eux, elle pourrait peut-être passer du catholicisme à la juiverie ou à la franc-maçonnerie, mais toujours être sous les griffes d'une religion. Non, le peuple français, comme tous les autres peuples, a trouvé sa religion, la seule, la vraie, celle où l'homme devient Dieu, créateur de toutes choses, « la science ».

La France est encore trop catholique ! Mais jamais l'on n'a vu moins d'enfants baptisés ; moins de singeries religieuses - excepté chez nos dirigeants, y compris M. Jaurès - ; jamais l'on a vu plus d'enterrements civils⁷. »

Surtout – et il n'est pas le seul à faire cette analyse -, il met en doute la sincérité de la politique anticléricale des gouvernants « bourgeois » :

« L'antycléricalisme est le tremplin de tous les politiciens bourgeois. Ils sont d'autant plus anticléricaux qu'ils sont juifs, protestants ou francs-maçons. L'antycléricalisme

⁶ Cf. Madeleine Rebérioux, *La République radicale...*, op. cit., p. 40.

⁷ *Le Peuple*, 22 juin 1902 ; Jean Jaurès est alors critiqué par beaucoup de socialistes pour avoir fait faire sa première communion à sa fille Madeleine en 1901.

n'est pour eux que du battage avec lequel ils se font élire par le Peuple qu'ils trompent et spolient ensuite - et souvent de concert avec les cléricaux ! Sus aux cléricaux de toutes les religions - les juifs et les francs-maçons compris, eux qui sont nos maîtres aujourd'hui⁸. »

Quelques mois plus tard, en février 1903, c'est Pierre Argaud, dans un article intitulé « La politique », toujours dans *Le Peuple*, qui critique la loi sur les associations et émet des doutes sur la sincérité de l'anticlérisme des républicains au pouvoir – c'est-à-dire, tout de même, le gouvernement du « petit père » Combes -, mais à une période où ce dernier hésitait encore à supprimer le budget des cultes :

« Pendant longtemps le gouvernement actuel a été considéré comme un gouvernement de combat contre le clérisme. La loi sur les associations fut plutôt dirigée indirectement contre le parti socialiste et contre les travailleurs organisés. Cependant, le semblant de guerre aux nonnes et, aux congrégations, faisait espérer à la démocratie républicaine et anticléricale le vote de la suppression du budget des cultes, et la séparation des Églises et de l'État. Et cela était dans la pensée de quantité de gens qui ne soutenaient le gouvernement que parce qu'ils croyaient en la réalisation de cette réforme du programme républicain⁹. »

Et l'éditorialiste du *Peuple* de fustiger ce « ministère de jésuites en robes courtoises » qui « [fait] semblant de combattre l'esprit religieux », dans une guerre « apparente seulement » contre le clérisme. Il dénonce cette politique anticléricale de façade qui

« [montre] la supercherie des dirigeants qui amusent le populo avec des bulles de savon qui le passionnent parfois, mais qui crèvent à la première occasion et montrent tout le vide, tout le néant, des promesses des dirigeants bourgeois¹⁰. »

Édouard Herriot pense-t-il pouvoir duper des socialistes qui ne sont plus les alliés de la municipalité ? Il semble que non, mais cela ne l'empêche pas de prendre la défense d'Émile Combes et de son œuvre en tant que Président du conseil. Son opinion est intéressante pour mieux comprendre sa position vis à vis des catholiques en général et de l'anticlérisme en particulier :

« [...] Émile Combes fut avant tout libre penseur et laïque ; à aucun moment il ne fit la guerre aux convictions religieuses... Ceux qui l'ont bien connu - et nous pensons avoir été de ceux-là - savent qu'il conservait une certaine tendance au mysticisme, ou du moins un idéalisme qui enveloppait son formalisme légaliste, hostile à tout arbitraire. Le 13 septembre 1903, au pied du monument de Renan, il affirme son respect pour la liberté de la croyance, ses égards pour la religion, à condition qu'elle s'enferme dans les temples, se limite à l'instruction de ses fidèles et se garde de toute immixtion dans le domaine civil et politique. [...] Je n'ai pas oublié la bonté, comme paternelle, de ses

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*, 1^{er} février 1903.

¹⁰ *Ibid.*

conseils, lorsque j'allais lui présenter mes devoirs au lendemain de mon élection à la mairie de Lyon [NDLR : après novembre 1905 donc, à une époque où Émile Combes avait été remplacé par Maurice Rouvier.]¹¹ »

Herriot fait sienne de toute évidence la position de Combes – telle qu'il la relate du moins. L'immixtion du religieux dans le domaine civil et politique : c'est là la définition *a minima* du cléricisme ; encore convient-il de parvenir à un consensus sur la définition précise et la nature de cette immixtion, et c'est là que le « curseur » se déplace selon le « camp » auquel on appartient... Le nouveau maire de Lyon doit faire face sinon à une métamorphose complète, du moins à une transformation du catholicisme lyonnais, sa nomination coïncidant avec le vote de la loi de Séparation. Et les décisions de son Conseil municipal entre 1905 et 1914 montrent que son « curseur » ne se situe que rarement au même niveau que celui des « cléricaux ».

B. Des conséquences indirectes de la Séparation

1. La fin de la querelle de la Chapelle Expiatoire (1906)

a) Herriot n'a plus besoin d'instrumentaliser la querelle

Le long conflit de la Chapelle expiatoire des Brotteaux se prolonge en raison de l'intransigeance intéressée d'Augagneur, le dialogue à quatre entre l'Etat, la Municipalité, les Hospices civils et la Commission du monument étant bloqué. Ce n'est que la conjonction de deux événements qui va permettre la résolution du conflit : l'élection d'Édouard Herriot, âgé de trente-quatre ans seulement, à la tête de la Mairie de Lyon le 3 novembre 1905 – suite au départ de Victor Augagneur comme gouverneur de Madagascar – et le vote de la loi sur la Séparation des Églises et de l'État le 9 décembre 1905. C'est très probablement le nouveau maire de Lyon qui demande au 6^{ème} bureau de la mairie, dès le 18 novembre 1905, de rédiger une note administrative résumant toute l'affaire¹².

Au printemps 1906, après la crise des inventaires qui s'est déroulée à Lyon dans une

¹¹ Édouard Herriot, *Pourquoi je suis radical socialiste*, Paris, Éditions de France, 1928, 181 p. ; p. 64-67. Émile Combes est décédé en 1921.

¹² AML, 321 WP 742, pièce n° 33, 18 novembre 1905: note du 6^{ème} bureau de la mairie de Lyon : brouillon ensuite dactylographié.

ambiance globalement calme¹³, nous voyons le dialogue s'ouvrir à nouveau entre les protagonistes du conflit – en commençant par une réponse du Maire de Lyon à celui du 6^{ème} arrondissement, M. Gipon, telle que le relate un extrait du procès-verbal de la séance du 8 mai 1906 du Conseil municipal, après une question de M. Gipon relative à la « chapelle des Capucins » :

« M. Gipon : M. le Maire, je voudrais vous poser une question sur une affaire déjà très ancienne et qui demande une solution définitive; voici ce dont il s'agit:
Dans la séance du 13 juin 1905, j'avais l'honneur de demander à votre prédécesseur, M. Augagneur, quelles étaient les causes du retard apporté à la démolition de l'ancienne chapelle des Capucins, il me fut répondu en substance que le traité intervenu entre l'administration des hospices et la société propriétaire du monument ne donnait pas satisfaction à l'administration municipale, en ce qui concerne le transfert des ossements dans le nouveau monument. M. le Maire se refusait donc à laisser s'effectuer ce transfert, en exprimant toutefois l'espoir que la séparation des Eglises et de l'Etat apporterait à la question une prompt solution. Le moment est venu, je crois, de prendre une résolution définitive, le développement de ce quartier étant complètement paralysé, par suite de ce retard inexplicable. Le percement des rues Créqui et Louis Blanc s'impose et ne peut se renvoyer [*sic*] indéfiniment ; c'est pour ces motifs que je vous prie, M. le Maire, de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution immédiate de ce projet accepté depuis longtemps, et qui a fait pendant de longues années, l'objet d'un article spécial du programme des conseillers municipaux du 6^{ème} arrondissement¹⁴.»

Édouard Herriot répond avec, déjà, le sens de la diplomatie qui va caractériser l'ensemble de son très long – il durera cinquante-deux ans - mandat municipal. Il répond au maire du 6^{ème} arrondissement en rappelant tout d'abord qu'il s'agit d'une question très ancienne, puisque les premiers actes relatifs à cette affaire remontent, selon lui, à 1886. Le nouveau maire suit le rapport qui lui a été fourni ; en fait, le tout premier acte municipal remonte à 1880 :

« C'est à cette époque que le Conseil municipal prit une résolution pour demander précisément ce que vous redemandez aujourd'hui. Le projet de percement des rues Créqui et Louis Blanc qui entraînait la démolition de la chapelle dite "des Capucins" a subi bien des vicissitudes dans son élaboration; on s'est heurté à bien des difficultés soit locales, c'est à dire à Lyon même, soit à Paris au Conseil d'Etat. Mais comme vous le disiez, la Séparation des Eglises et de l'Etat donne un nouvel aspect à la question, et quant à moi, je ferai tout mon possible dans le but de faciliter les échanges de terrains qui doivent servir de base à l'entreprise et pour que ce projet de voirie soit exécuté dans le plus bref délai.

Je crois en effet que certaines questions qui existaient précédemment et qui ont retardé les intentions de nos prédécesseurs [*NDLR : aussi bien Antoine Gailleton que Victor Augagneur*] ne subsistent plus à l'heure actuelle, ne subsistent plus légalement du moins, et je crois aussi que plus rien ne s'oppose à ce que l'administration reprenne la

¹³ Cf. *supra*, le Chapitre « La Séparation à Lyon : une relative modération », p. 718 ; voir aussi à ce sujet. Guy Laperrière, *La Séparation à Lyon...*, *op. cit.*, 1973, 220 p.

¹⁴ AML, 321 WP 742, pièce n° 34, 8 mai 1906.

question pour mettre à exécution la réalisation du percement des rues de Créqui et Louis Blanc, qui est réclamé depuis si longtemps¹⁵. »

Deux jours plus tard, Édouard Herriot écrit au Préfet du Rhône, qui est alors toujours Gabriel Alapetite, évidemment très au courant du conflit comme. Il lui rappelle sa lettre du 16 mai 1902, qui répondait à la communication qui lui avait été faite par son prédécesseur, d'une pétition dans laquelle un certain nombre de commerçants habitant dans le voisinage de la « chapelle des Capucins » ou monument dit « des Brotteaux » demandaient qu'il soit procédé au prolongement des rues Créqui et Louis Blanc sur les terrains occupés en partie par le monument. Il tient compte du fait que le Préfet a fait savoir que l'exécution des travaux de voirie projetés pourrait être entreprise sans délai si les ossements que renferme la crypte du monument appelé à disparaître, avaient été transférés :

« Vous demandiez, en conséquence, à savoir si l'administration municipale [*barré : était disposée*] avait l'intention de prendre des dispositions en vue du transfert de ces ossements dans le caveau du nouveau monument construit pour le [*sic*] recevoir.

Par une lettre du 16 décembre 1902, mon prédécesseur vous répondait qu'il était tout disposé à autoriser le transfert à la condition que vous lui donniez l'assurance que la chapelle du nouveau monument ne serait pas ouverte au culte.

Ces difficultés paraissent aujourd'hui ne plus avoir de raison d'exister eu égard à la législation nouvelle sur la pratique des cultes, et d'autre part, les habitants de cette partie du quartier des Brotteaux réclament avec insistance l'ouverture des rues Créqui et Louis Blanc sur l'emplacement du monument qui doit [*barré : disparaître*] être démoli.

J'ai l'honneur de vous informer que je suis disposé à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour [*barré : autoriser*] que les ossements conservés dans la crypte dudit monument puissent être transférés dans le caveau du nouveau monument, aménagé pour les recevoir¹⁶. »

Le mois suivant, c'est au tour du Président des Hospices civils de s'adresser au maire pour préciser les rôles respectifs des différents protagonistes et rappeler le préjudice financier dont les Hospices sont, selon lui, victimes. En préambule, il informe le Maire que le Préfet l'a mis au courant de son accord de principe sur le transfert des ossements :

« Aux termes du traité passé le 18 août 1897 entre la société du monument des Brotteaux [*sic*], la société civile de l'école Ozanam et les hospices civils de Lyon, c'est à la société du monument des Brotteaux [*sic*] qu'il appartient de construire le nouveau monument, d'y transférer les ossements conservés dans l'ancien monument et de démolir ce dernier.

J'ai donc donné connaissance de ces dispositions à toutes les parties contractantes et, en outre, à Me Chardiny, notaire; attendu que la Société du monument des Brotteaux [*sic*] a fait élection de domicile dans son étude.

Me Chardiny m'a déclaré qu'il était disposé à faire exécuter de suite le transfert desdits ossements, et, à ce sujet, il m'a demandé de vous prier de le faire appeler pour régler, de concert avec vous, les conditions dans lesquelles ce transfert pourrait être effectué.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*, pièce n° 35, 10 mai 1906 : lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône ; brouillon autographe.

1° au point de vue de la ville, pour l'amélioration du quartier;
2° au point de vue des hospices, qui, depuis longtemps, ont déboursé une somme de 285 506 francs 68, se décomposant ainsi [suivent le détail des sommes dépensées dont 8 février 1898, payé à la société du monument : 250 000, et notaire Me Muguet]
Les hospices ne pourront rentrer dans leurs déboursés que par la prise de possession des parcelles qui leur sont cédées par le traité du 18 août 1897; mais cette prise de possession ne peut avoir lieu que six mois après l'accomplissement de toutes les formalités. Par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, les hospices ont perdu l'intérêt de ce gros capital, pendant plus de huit ans¹⁷. »

La réponse d'Édouard Herriot ne tarde guère. Il prend acte du fait que le préfet du Rhône l'a informé de son intention de faire transférer les ossements conservés dans la crypte de l'ancien monument des Brotteaux dans le caveau du nouveau monument qui a été aménagé pour les recevoir. Il prend bonne note du rappel du Président des Hospices sur le rôle de la Société du monument consistant à construire la nouvelle chapelle, à y transférer les ossements et à démolir le monument précédent, puis :

« Vous ajoutez que M^c Chardiny, notaire, en l'étude de qui la société du monument des Brotteaux a fait élection de domicile, vous a déclaré qu'il était disposé à faire exécuter tout de suite le transfert desdits ossements, et qu'à ce sujet il a manifesté le désir d'obtenir de moi une entrevue, pour régler d'un commun accord les conditions dans lesquelles ce transfert pourra être effectué.
J'ai l'honneur de vous informer qu'en vue d'une prompt solution de cette affaire [phrase barrée], [en marge:] je me suis concerté avec Me Chardiny, et que le transfert des ossements dans la nouvelle chapelle aura lieu dès que cet officier ministériel [...] l'emplacement destiné à ces [ossements?] est prêt à les recevoir.
Je vous serai obligé de vouloir bien, de votre côté, tenir la main [sic] à ce que les formalités nécessaires soient accomplies le plus promptement possible, afin que les hospices puissent dans le délai formé prendre possession des parcelles qui leur sont cédées par le traité du 18 août 1897¹⁸. »

L'adjoint au maire prévient le mois suivant le Président du conseil d'administration des Hospices civils de Lyon de la réalisation du transfert des ossements. Celui-ci s'est effectué le samedi 30 juin. Il l'informe que l'ancienne chapelle va être démolie par les soins de la société du monument des Brotteaux, puis :

« Je vous serai obligé de vouloir bien dès que cette démolition aura été opérée faire le nécessaire pour pouvoir livrer à la ville les terrains destinés à recevoir les prolongements projetés des rues Créqui et Louis Blanc¹⁹. »

C'est à la suite de ce transfert que peut enfin avoir lieu, le jeudi 2 août 1906, la cérémonie religieuse d'ouverture au culte de la nouvelle chapelle Sainte Croix évoqué au

¹⁷ *Ibid.*, pièce n° 36, 5 juin 1906 : lettre des HCL au maire.

¹⁸ *Ibid.*, pièce n° 37, 13 juin 1906 : lettre du maire au Président du CA des HCL ; brouillon autographe.

¹⁹ *Ibid.*, pièce n° 38 - lettre de l'adjoint au maire au Président du CA des HCL.

début de cet article. Chaque jour, une messe est dorénavant célébrée, et aux services des 29 mai (chute des « chaliers ») et 29 septembre (renvoie à l'épisode d'une offensive générale des troupes de la Convention repoussée par les défenseurs de la ville²⁰, le clergé et les assistants vont prier à la crypte où une absoute est célébrée.

Le prolongement des rues Créqui et Louis Blanc ne sera pas réalisé pour autant dans l'immédiat, le conflit continuant, pour des motifs purement financiers, entre les Hospices et la Municipalité ; il prendra fin en mars 1908 seulement par un nouveau compromis : les Hospices cèdent gracieusement à la Ville les parcelles qu'ils ont récupérées ; en contrepartie, la Ville s'engage à entretenir les rues dont le terrain appartient aux Hospices, soit les rues Bonnet, Barrier, Garcin, le carrefour Moncey – concernant l'éclairage au gaz notamment .

Mais cela ne concerne plus désormais la querelle idéologique entre cléricaux et anticléricaux.

b) Maladresse administrative ou tentative de « mémoricide » ?

Dans l'analyse de ce conflit, une hypothèse de travail crédible était qu'il s'agissait d'une opération de voirie classique, une « maladresse administrative » en quelque sorte, qui aurait dégénéré ensuite en conflit idéologique en raison des réactions hostiles du « camp cléricale » lyonnais, et de la contre-réaction du « camp anticléricale ». En fait, la découverte du tout premier rapport de la Commission de voirie du Conseil municipal daté du 15 novembre 1880 incite à revoir cette hypothèse et à constater que cette opération présentait, d'emblée, un caractère politique.

La question se posait de savoir si le Conseil municipal de Lyon, en cette première moitié de la Troisième République, ne semblait pas s'établir comme l'héritier idéologique unique de la Révolution - sinon de la Convention -, et s'il ne se livrait pas à une tentative de « mémoricide ». Au vu du déroulement de ce long conflit mémoriel, et en constatant la propension du « camp anticléricale » (municipalité et presse) à relire les tragiques événements de 1793- 1794 à travers le prisme déformant d'une insurrection royaliste, il serait sans doute

²⁰ Philippe Dujardin, *La mémoire édifiante, la chapelle expiatoire des Brotteaux à Lyon*, p. 72 ; dans *Des Hauts-Lieux; la construction sociale de l'exemplarité*, André Micoud (sd), Paris, éd du CNRS, 1991, 133 p.

plus exact de proposer la vision suivante.

Ces républicains opportunistes au pouvoir à Lyon ne se reconnaissent pas dans la terreur révolutionnaire - ils l'ont prouvé en réprimant les tentatives « communalistes » lyonnaises de 1870-71 -, mais ils revendiquent une vision de la Révolution française comme formant un bloc indivisible²¹.

L'épisode terroriste de cette Révolution les gêne : tout ce qui peut permettre de le minimiser ou de le faire oublier est une bonne chose - que ce soit en déformant la réalité historique (la légende d'une insurrection royaliste) ou en supprimant ce qui peut rappeler les crimes de cette Révolution - en ce sens, la destruction de la chapelle expiatoire, voulue dès 1880, sous prétexte de voirie, peut bel et bien être lue comme une tentative de « mémoricide ». Il s'agit, de la part de la municipalité de Lyon, d'une interprétation idéologique univoque d'un événement historique éminemment complexe et ambivalent, qui permet au Conseil de se présenter comme appartenant bel et bien à la postérité révolutionnaire - attitude indispensable dans le contexte politique lyonnais des années 1880-90 où il s'agit pour les radicaux très majoritaires au sein de ce Conseil de ne pas s'aliéner le soutien électoral d'un socialisme (à Lyon, essentiellement sous ses formes blanquiste et guesdiste) en pleine expansion. Ce faisant, la municipalité fait « d'une pierre deux coups » : elle tente de détruire un symbole embarrassant pour sa propre interprétation de la Révolution ; elle tente également de faire oublier - en luttant contre ceux qu'elle considère comme les derniers tenants de la Contre-Révolution - sa propre responsabilité dans la répression de l'extrême-gauche en 1870-1871.

Néanmoins, à partir du moment où l'expansion socialiste devient dangereuse pour elle, et une fois passée la célébration du Centenaire de la Révolution, elle préfère l'acceptation d'un compromis qui ménage cette fois-ci les sentiments aussi bien du centre-droit républicain (bien représenté à la Chambre de Commerce de Lyon, lieu de pouvoir essentiel) que des catholiques ralliés.

Mais l'avènement du « bloc des gauches » consécutif à l'Affaire Dreyfus – avec, dans sa version lyonnaise, l'arrivée à la Mairie du socialiste Victor Augagneur -, prolonge le conflit. Lorsque, dans les derniers mois de 1905, ce « Bloc républicain » commence à se désagréger, les radicaux retrouvent, avec l'élection d'Herriot, une prééminence qu'ils avaient

²¹ Voir à ce sujet François Furet, Denis Richet, « Révolution conçue comme un bloc ou conjonction de mouvements hétérogènes? » ; dans *La Révolution française*, 1965., p. 526.

perdue²². En fait, le nouveau Maire se débarrasse d'une querelle devenue inutile.

L'attitude de l'Église lyonnaise dans cette affaire épouse, quant à elle, d'une part les évolutions consécutives à l'encyclique de 1892 sur le Ralliement – celui-ci s'entendant non pas évidemment comme une acceptation des idéaux révolutionnaires mais seulement de la forme conjoncturelle du régime politique français ; mais d'autre part, cette attitude relève aussi du contexte religieux spécifiquement lyonnais. La discrétion de l'archevêché reste remarquable surtout durant la seconde partie du conflit - le régime concordataire ne suffisant pas à expliquer celle-ci. Les personnalités prudentes, modérées, diplomates des trois archevêques qui sont confrontés au conflit – en l'occurrence les cardinaux Louis-Marie Caverot (1876-1887), Joseph-Alfred Foulon (1887-1893) et Pierre-Hector Coullié (1893-1912) – sont pour beaucoup dans cette pondération.

En fait, à Lyon, l'Église locale abandonne peu à peu l'idéal d'une restauration monarchique - plus rapidement que ne le croit (ou feint de le croire) le Conseil municipal et au-delà de celui-ci le camp anticlérical - et devient beaucoup plus discrète, voire réservée, sur les commémorations royalistes : il s'agit sans doute de l'une des raisons pour lesquelles l'Action française se développera à Lyon plus tardivement et avec moins d'intensité qu'à Paris.

2. La conclusion de la « dissidence » de l'abbé Soulier (1913)

a) La municipalité harcèle les paroisses

Le 16 mars 1910, l'abbé Guitton, officiellement nommé curé de la paroisse Saint Georges depuis le 17 février 1907 par le cardinal Coullié qui avait retiré son bénéfice curial à l'abbé Soulier, dépose un nouveau recours devant le Conseil d'État concernant l'illégalité de la cultuelle de Saint Georges. La période est particulièrement tendue à Lyon dans la lutte entre cléricaux et anticléricaux : cette année-là, Mgr Coullié fait toute réserve contre deux journaux

²² Cf. *supra*, le chapitre « Les radicaux retrouvent leur prééminence à Lyon », p. 771.

du Rhône – *Lyon Républicain* et *Le Progrès* -, ainsi que deux journaux de la Loire (qui relève à l'époque du diocèse de Lyon) pour leurs tendances anticléricales. C'est en juin de cette année 1910 que le Conseil municipal de Lyon refuse de subventionner des réparations dans l'église Saint-Eucher²³. Le 16 juin, le Conseil d'État reçoit un mémoire ampliatif²⁴ présenté à l'appui de la requête de l'abbé Guittou. Le 29 juin, un article de presse de *L'Express* signé Pierre Abrins critique, sous le titre « Le sectaire Herriot », le refus de la mairie d'effectuer des réparations dans l'église de Saint-Eucher :

« La toiture de l'église Saint Eucher, à Lyon, menace ruine. L'église ayant été attribuée à la ville par la loi de dévolution, il y a de longs mois que M. le curé sollicite un crédit de 4 à 5 000 francs pour effectuer les réparations absolument urgentes. Pour la seconde fois, le conseil municipal vient de refuser ce crédit. Cette décision, bien qu'odieuse, n'a pas lieu de nous étonner, le conseil ayant en principe refusé de contribuer aux réparations des édifices du culte. M. le maire de Lyon, qui est un beau parleur mais dont l'administration anarchique laisse croire qu'il n'est que cela, donne de ce refus général des explications juridiquement et rationnellement injustifiables²⁵. »

Selon l'auteur de l'article, Édouard Herriot prétend que les catholiques n'ont pas à se plaindre de la situation qui leur est faite actuellement, puisqu'ils ont refusé les associations cultuelles – mais pas un mot n'est dit sur celle de Saint Georges -, précisant qu'« ils ont préféré obéir à la loi romaine plutôt qu'aux lois de la République française ». Pierre Abrins reconnaît que ce point pourrait mériter discussion, mais qu'il est avant tout « en dehors de la question », puisqu'il ne s'agit pas de savoir si les catholiques ont eu tort ou raison de refuser les associations cultuelles, mais de savoir si la Ville de Lyon doit réparer les édifices dont elle est propriétaire :

« À la suite de la loi de dévolution, certains édifices du culte sont devenus propriété de la ville: voilà le fait. De ce fait découlent les droits et les devoirs de la municipalité. M. Le maire dit: "Évidemment, nous sommes propriétaires de ces immeubles, mais si nous les réparons, nous nous engagerons dans des dépenses que, en administrateurs sages et prévoyants, nous ne croyons pouvoir engager. La loi de dévolution nous est préjudiciable." La municipalité, dira tout homme de bon sens, n'a pas mission de corriger ni d'interpréter les lois, quand bien même elles seraient défavorables aux intérêts de la ville. [...] Non seulement M. le maire se conduit en mauvais administrateur, quand il refuse, d'accord avec la majorité blocarde [*i.e.* : le "*bloc républicain*", gauche unie à partir de 1999 en France et 1900 à Lyon - pourtant

²³ Cf. *supra*, p. 746.

²⁴ Se dit d'un acte qui ajoute à ce qui a été mis dans un acte précédent ; ce document écrit développe l'argumentation du demandeur pour obtenir la cassation de la décision qu'il conteste ; cf. https://www.courdecassation.fr/informations_services_6/charte_justiciable_2544/annexes_2551/lexique_10967.html

²⁵ *L'Express*, 29 juin 1910.

largement disloquée en 1910] du conseil, de réparer un immeuble municipal, fût-ce une église, mais en outre il encourt une grave responsabilité²⁶. »

Le journaliste émet ensuite des arguments sur les dommages et accidents susceptibles de subvenir faute d'entretien, de façon à démontrer combien est « ridicule et injustifiable » la ligne de conduite adoptée par le Conseil municipal de Lyon et combien il trouve « odieuse » cette manière d'agir. Il estime que si le maire fait appel à des raisonnements « niais ou sophistiques [*sic*] » pour ne pas réparer l'église Saint-Eucher, c'est uniquement et précisément parce qu'il s'agit d'une église, et développe des arguments qui restent aujourd'hui d'actualité dans l'interprétation de la laïcité :

« Il n'y a pas d'autre raison et la maire l'avoue lui-même quand il déclare que les édifices du culte "ne servent qu'à une partie de la population et que cette partie de la population croyante doit seule contribuer à leur entretien". Cette partie de la population, ce sont les catholiques. Est-ce que la plupart des édifices communaux, tels que les théâtres et les musées, par exemple, ne servent pas seulement à une partie de la population ? Ne sont-ils pas néanmoins à la charge de toute la collectivité? [NDLR : suivent des arguments de droit administratif qui justifient ce dernier raisonnement]²⁷ »

L'État soutient la municipalité anticléricale de Lyon puisque le 4 juillet 1910, le Préfet du Rhône Charles Lutaud adresse une lettre au maire de Lyon pour lui signifier son appui au sujet du refus du Conseil municipal de subventionner les réparations des églises lyonnaises – hormis dans les cas où les bâtiments représenteraient un intérêt au point de vue historique ou artistique, ou encore les cas où la sécurité du public serait en danger. Pourtant, ce ne semble guère être le cas de l'église Saint-Georges, la seule à recevoir des subventions...

« Par lettre du 29 juin 1910, vous voulez bien me signaler que le Conseil municipal n'a pas cru devoir vous autoriser à faire exécuter à diverses églises appartenant à la ville de Lyon des réparations qui cependant pourraient sembler nécessaires dans l'intérêt de la santé publique. Cette décision a été prise en raison de ce que les occupants des églises se refusent systématiquement à participer aux frais d'exécution des travaux dont il s'agit. Vous me demandez en conséquence quelle attitude votre administration doit observer en la circonstance et si, notamment pour éviter à la Ville la responsabilité qu'elle pourrait encourir en cas d'accident vous pouvez provoquer la fermeture des édifices reconnus dangereux. J'ai l'honneur de vous faire connaître que si l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 permet aux communes d'engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires, il convient cependant de remarquer :

1. que les réparations des églises ne constituent pas pour les communes des dépenses obligatoires ;
2. que ces réparations incombent en principe à la collectivité des fidèles et des ministres du culte, collectivité à la disposition de laquelle sont laissées gratuitement les églises pour la pratique de la religion en vertu de l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *L'Express*, 29 juin 1910.

Pour garantir matériellement pendant une durée illimitée la continuation des avantages certains que leur procure ce dernier texte, c'est à dire pour assurer en fait, par la conservation et l'entretien des églises, la perpétuité [*sic*] de la célébration du culte, les fidèles et les ministres du culte n'ont qu'à adresser aux communes des souscriptions et des offres de concours pour payer le coût des réparations nécessaires aux édifices religieux²⁸. »

Le Préfet précise que si les premiers intéressés à l'exécution de ces réparations, en l'occurrence les catholiques lyonnais, se refusent à en prendre la charge de ces réparations, en totalité ou en partie, les communes ne peuvent être obligées de se substituer à eux pour assurer la perpétuité de la célébration de leur culte. L'argument avancé par le représentant de l'État est que l'acceptation des subventions pour l'entretien des églises risquerait de provoquer les réclamations de l'ensemble des contribuables, si la mairie devait supporter exclusivement, sur fonds publics, les frais de travaux dont « une fraction seulement de ces contribuables serait appelée à bénéficier ». De plus, dans le cas où les édifices religieux pour lesquels des réparations sont demandées ne présenteraient aucun intérêt au point de vue historique ou artistique, le Préfet estime qu'il ne saurait y avoir d'inconvénient pour les communes à ne pas assurer leur conservation, puisque l'affectation gratuite dont bénéficient les catholiques ne permet pas à la municipalité d'en disposer ni d'en retirer un avantage quelconque. Il conseille néanmoins au maire d'appliquer ce que l'on nommerait aujourd'hui un principe de précaution :

« Il n'est donc pas douteux que le Conseil municipal n'ait délibéré dans la plénitude de ses droits. Il me paraît toutefois que l'exécution de cette délibération est de nature à engager la responsabilité de la Ville dans les conditions du droit commun, pour le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du défaut d'entretien des édifices religieux dont elle est propriétaire. Mais dans le but de parer à de semblables éventualités, il vous appartiendrait, Monsieur le Maire, de prendre par application de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, des articles 2 et 6 de la loi du 21 juin 1898, toutes mesures qui vous paraîtraient nécessaires pour assurer la sécurité publique si elle était menacée. Après avoir fait constater par un architecte l'état des églises en cause, s'il apparaissait de ces constatations que la sécurité publique est en danger, vous auriez à prescrire par un arrêté, suivant le cas, soit la fermeture de l'église, et l'interdiction de son accès, soit simplement l'interdiction de l'accès de telle partie de cet édifice. Vous auriez également, et après autorisation du Conseil municipal sauf en cas d'extrême urgence à faire exécuter, s'il y avait lieu, les travaux de consolidation provisoire, d'étayage ou d'étampage, de démolition ou de clôture. J'ajoute que les travaux de cette nature constitueraient des dépenses obligatoires pour la Ville²⁹. »

²⁸ AML, 112 WP 048 - culturelle Saint-Georges, 1907-1914.

²⁹ AML, 112 WP 048 - culturelle Saint-Georges, 1907-1914.

Tant pis, donc, pour les paroisses qui n'ont pas voulu créer d'association cultuelle : elles seraient susceptibles d'être fermées par arrêté municipal en cas de danger pour les fidèles.

b) Le Conseil d'État doit trancher

C'est dans ce contexte de guerre d'usure entre catholiques et anticléricaux lyonnais que le 29 juillet 1910, le Conseil d'État reçoit un nouveau mémoire ampliatif présenté à l'appui de la requête de l'abbé Guitton. Mais la lutte prévaut aussi au sein du catholicisme : le 25 août de la même année, une lettre pontificale de Pie X, *Notre charge apostolique*, condamne le Sillon de Marc Sangnier : c'est un sévère avertissement pour les sillonnistes lyonnais, dont le responsable, Victor Carlhian, contrairement à ce qu'a toujours été l'attitude de l'abbé Soulier, adresse dès le 12 septembre une lettre de soumission à Mgr Coullié³⁰.

L'abbé dissident, lui, ne se laisse toujours pas soumettre, et c'est le moins que l'on puisse dire : le 11 janvier 1911, il adresse une lettre au maire de Lyon en lui demandant entre autres choses de lui prêter la chapelle de l'archevêché – d'où Mgr Coullié a été chassé après la loi de Séparation - au cas où on le chasserait, lui, de l'église Saint-Georges. Il précise également :

« Monsieur le Maire,

C'est encore le curé de Saint-Georges qui voudrait vous dire un mot.

Hier, après avoir porté à l'Hôtel de Ville la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, j'eus un long entretien avec M. [illisible] de la préfecture au sujet de l'affaire de Saint Georges. Il m'a dit :

1. que si par impossible la cultuelle était déclarée illégale ou déchue, les hospices et le bureau de bienfaisance seuls pourraient réclamer contre les actes consentis par ladite cultuelle ; mais que les administrations ne le feraient jamais ;

2. que si encore le tribunal attribuait l'église à M. Guitton, ce serait reconnaître que le culte catholique romain n'était pas exercé dans l'église de Saint Georges.

Mais dans ces conditions, la loi de Séparation [n'accordant?] que six mois pour réclamer et nos adversaires ayant laissé s'écouler trois ans avant de le faire, un bon tour à leur jouer m'a dit M. [illisible] serait que de votre côté vous réclamiez la désaffectation

³⁰ ADL, 8 II 4 - Mgr Coullié - censures et discipline ecclésiastique ; cf. *supra*, le chapitre « Le Sillon lyonnais », p. 689.

de l'église. Veuillez agréer, M. le maire, avec mes excuses de vous déranger si souvent, l'hommage de mon profond respect³¹. »

Toujours en ce 11 janvier 1911, l'abbé Soulier tient à préciser qu'il a discuté du problème de la cultuelle avec le responsable de la Préfecture :

« Je viens d'avoir un second entretien avec M. [?]. Il m'a grandement rassuré sur un point capital, c'est que si après avoir épuisé toutes les juridictions, l'église nous était enlevée, ce qui n'est pas prouvé, la cultuelle n'en continuerait pas moins d'exister.

En ce cas, nous vous serions bien reconnaissants, monsieur le maire, de vouloir bien mettre à la disposition de la cultuelle la chapelle de l'archevêché : l'archevêque nous aurait chassés de l'église de Saint Georges, et nous serions recueillis dans la chapelle d'où l'archevêque a été chassé - nous ne serions pas encombrants : ce serait l'affaire d'environ 3/4 d'heure chaque dimanche matin, et ce serait tout.

M. [Poitier?] m'a dit encore que M. Regaud [NDLR : *apparemment catholique membre du Conseil municipal et opposant à Herriot - cf. séance du 27 juin 1910*] était bien peu documenté sur notre droit de propriété des maisons de [?] Saint Georges et surtout de la principale, celle où sont installés la [crèche?] et le [?] de mon [?].

Il m'a rappelé que cet immeuble nous avait été attribué par un décret du Président de la République survenu [...] après la Séparation. Il fait trouver [sic] ce décret pour l'envoyer à M^e Delorme et être joint au dossier de la vente des maisons.

Quand je réfléchis aux incidents soulevés par M. [Regaud?] relatifs aux maisons de Saint Georges, il me semble que le bruit que font ces gens-là est en raison directe de leur ignorance³². »

François Soulier précise encore à Édouard Herriot que le cahier de la pétition dont il lui a présenté le texte circule dans la paroisse depuis le dimanche précédent, et il qu'il est déjà couvert de trois cents signatures. Il semble sentir que la municipalité est en train de le lâcher peu à peu. Ses demandes au maire deviennent pathétiques, rancunières, et son vocabulaire, jusqu'alors modéré, se radicalise :

« Monsieur le Maire,

Je prends encore la liberté de vous envoyer ci-joint un mot reçu hier. Il vous montrera l'effet produit dans le quartier par la plaidoirie de M^e Appleton.

Je suis peiné plus que je ne saurai le dire à la pensée qu'il peut vous arriver le moindre désagrément à l'occasion de votre dévouement pour moi.

À mon humble avis, tous les Regauds de Lyon ne peuvent rien contre un monsieur Herriot qui, ayant confié à un notaire éclairé (M^e Delorme) l'affaire de la location et de la vente des maisons de Saint Georges, a agit [sic] en administrateur loyal et correct.

La bave hypocrite et venimeuse de ces gens-là ne pourra que les salir et les empoisonner eux-mêmes.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de mes remerciements et de mon respect.

F. Soulier, curé³³. »

³¹ AML, 112 WP 048 - cultuelle Saint-Georges, 1907-1914 ; deuxième dossier, « dévolution de l'église Saint-Georges » - 1907-1914 ; 11 janvier 1911 ; c'est l'abbé Soulier qui souligne.

³² *Ibid.* ; c'est l'abbé Soulier qui souligne.

L'abbé dissident joint en effet à sa lettre un courrier d'un paroissien qui le soutient, le désignant comme un « prêtre républicain » :

« Monsieur Soulier, curé,

J'ai l'honneur de porter à votre aimable connaissance que je suis obligé de donner ma démission de membre de la Ligue des Droits de l'Homme, vu que son président, le sieur [Appleton?] n'a pas défendu le droit légal de la seule église républicaine à Lyon, qui est la nôtre.

Croyez-moi, M. le Curé, que cette démission sera suivie de beaucoup d'autres car il est inadmissible que cette ligue se dise défendre les droits de l'homme et fasse le contraire.

Je vous assure, Monsieur, que beaucoup de gens de Saint Georges s'engagent à vous soutenir, parce que vous êtes le seul vrai prêtre obéissant aux lois de la République française.

Recevez, monsieur, mes respectueuses salutations.

signé : Trouillou

Lyon, le 6 - 1 - 1911

Tampon : Louis Trouillou, 26 rue de la quarantaine, Lyon – Rhône³⁴ »

En attendant, la procédure judiciaire suit son cours : le 18 février suivant, le tribunal civil de première instance de Lyon, à la demande de l'abbé Soulier et de M. Thibaud - président de la cultuelle -, est amené examiner un sursis à statuer jusqu'à ce que le conseil d'État ait rendu son arrêt. La décision est rejetée au 4 mars où le tribunal déclare cette demande irrecevable. Le 13 septembre, des observations sont présentées par le Ministre de l'Intérieur tendant au rejet du deuxième recours présenté par l'abbé Guitton, observations conformes à celles du Ministre des Cultes du 11 juin 1909. Le 15 novembre 1911, le Conseil d'État reçoit un nouveau mémoire à l'appui de la deuxième requête de l'abbé Guitton. Parmi les arguments avancés figure le fait que la loi de 1905 prévoit que le délai d'un an ne s'applique qu'en cas de contestation entre deux associations cultuelles – ce qui n'est donc pas le cas à la paroisse Saint Georges. Le 16 novembre, la Cour d'appel de Lyon se déclare incompétente dans le dossier de la cultuelle de Saint Georges. Édouard Herriot est tenu au courant par Charles de Morillon, docteur en droit, qui lui écrit deux jours plus tard :

« J'ai l'honneur de vous informer que la Cour a rendu en son audience du 16 courant son arrêt dans l'affaire Ville de Lyon, Soulier, Guitton. Dans son arrêt, la cour réforme le jugement du tribunal civil, déclare la juridiction civile incompétente et renvoie le chanoine Guitton à se pourvoir³⁵. »

Le 25 janvier 1912, le Conseil d'État reçoit de nouvelles observations à l'appui de la deuxième requête de l'abbé Guitton. Un nouvel argument est avancé : la cultuelle Saint

³³ *Ibid.*

³⁴ *Ibid.*, 6 janvier 1911.

³⁵ *Ibid.*, lettre du 18 novembre 1911.

Georges ne posséderait pas de capacité juridique car elle n'a pas rendu publique la déclaration obligatoire prévue par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901. Le 5 juin, le Président de la cultuelle Saint-Georges, Philibert Thibaud, écrit une lettre au maire de Lyon pour se plaindre des calomnies de ses « ennemis » concernant une accusation de détournement du mobilier de l'église, appartenant encore à la cultuelle :

« Monsieur le Maire,

Pour des motifs qui n'ont rien d'inavouables, nous avons cru pouvoir procéder à une modification dans le mobilier, modification qui était sans intérêt pour le service du culte.

Notre acte rentrait dans le cadre des opérations permises aux cultuelles, sous la réserve d'une déclaration en double exemplaire adressée à la préfecture du Rhône, comme le veut la loi de Séparation.

Mais nos adversaires pour qui tout est prétexte ont donné à cette affaire une interprétation d'une mauvaise foi évidente et qui, malgré cela, n'a pas été sans nous émouvoir.

Nous avons l'honneur, Monsieur le Maire, de vous faire savoir que les anciennes portes des deux confessionnaux dont il s'agit ont été remises en place dans l'église dès aujourd'hui.

Après cette campagne avortée, nous osons espérer que nos éternels ennemis ne continueront pas à l'intérieur de l'église ni à l'extérieur les actes de vandalisme contre nos œuvres d'art, lesquelles trop souvent ont été leurs victimes; nous demandons que leur sollicitude éveillée subitement ne se borne pas dorénavant à gémir hypocritement en public.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de mes respects.

Le président de la cultuelle de Saint-Georges, Thibaud³⁶.»

Une note manuscrite en marge de ce courrier précise : « M. Favier, tenir cette lettre à la disposition de M. le Maire, peut-être en aura-t-il besoin à la séance de lundi prochain. » Le lendemain 6 juin, le Conseil d'État reçoit un mémoire en défense de l'abbé Soulier. Le 18 juillet, Édouard Herriot reçoit une lettre de M. A. Debourdeau, responsable d'une galerie de tableaux, indiquant que l'abbé Soulier lui a confié pour restauration un tableau de l'église Saint Georges ; or, doutant de la légalité de la cultuelle (il dit avoir lu *La Dépêche de Lyon*), il demande au maire à qui il doit rendre le tableau ; une note manuscrite du maire précise : « répondre que l'affaire ne me concerne pas, cet objet n'étant pas été confié à la garde de l'administration municipale ».

Le 11 septembre 1912, le cardinal archevêque de Lyon, Mgr Coullié, décède à l'âge de quatre-vingt-trois ans : il ne verra jamais la conclusion de l'affaire qui aura gâté les quatorze dernières années de son épiscopat. Il est remplacé au mois d'octobre par l'évêque de Châlons, Hector-Irénée Sevin, qui hérite d'une affaire bien embarrassante. Pourtant, il n'aura guère longtemps à attendre pour être soulagé : en effet, le 14 février 1913, le Conseil d'État donne

³⁶ *Ibid.* ; lettre du 5 juin 1912.

définitivement raison au nouveau curé de Saint-Georges, l'abbé Guitton, contre l'abbé Soulier. Sans entrer dans les détails des arguties juridiques invoquées par cette juridiction, il semble intéressant de retenir l'argument principal :

« Au fond :

Considérant qu'il résulte des pièces du dossier que l'association cultuelle avait fait appel au ministre du culte exerçant les fonctions de curé de la paroisse lors de la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, et que cet ecclésiastique a été, le 19 février 1907, *privé du bénéfice curial par décision de l'autorité diocésaine* et remplacé à la même date par le sieur Guitton, l'un des requérants ;

que néanmoins il a continué à exercer son ministère dans l'église paroissiale, *contrairement aux règles d'organisation générale du culte* dont ladite association se proposait d'assurer l'exercice ;

qu'il est constant que l'association est dans l'impossibilité d'obtenir le concours d'un ministre du culte catholique ;

qu'ainsi *elle n'est plus en mesure de remplir son objet* ;

que dès lors l'attribution qui lui a été faite doit être déclarée résolue ;

Sur les conclusions des requérants tendant à être mis en possession de l'église :

Considérant qu'il appartiendra au Ministre de l'Intérieur de procéder aux mesures qui doivent être prises en exécution de la présente décision ;

DECIDE:

Article premier :

La requête enregistrée sous le n° 33639 est rejetée.

Article 2 :

L'attribution des biens de l'ancienne fabrique de la paroisse Saint Georges à Lyon, faite à l'association dénommée : « association paroissiale catholique de la paroisse Saint-Georges », est déclarée résolue à la date de la présente décision.

Article 3 :

Les sieurs Guitton et consorts sont renvoyés devant le Ministre de l'Intérieur pour voir ordonner, en ce qui les concerne, les mesures que comportera l'exécution de la présente décision³⁷. »

Ainsi, nous nous trouvons devant une décision prise par une juridiction civile, une institution publique plus que centenaire³⁸, sous l'égide d'un gouvernement résolument anticlérical, et dont l'indépendance est toute relative, qui choisit en définitive de donner raison à l'Église catholique contre l'un de ses dissidents : les simples règles de droit suffisent-elles à expliquer que des juges chargés d'appliquer le droit civil se basent *in fine* sur le droit canon³⁹ pour justifier leur décision ? Peut-on émettre l'hypothèse d'une influence politique du gouvernement sur le Conseil d'État, en cette année 1913 où le service militaire passe à trois ans car tout le monde craint un conflit avec l'Allemagne, dans le but de ménager l'opinion

³⁷ *Ibid.* ; arrêté du Conseil d'État n° 33.639-40 299 du 14 février 1913 ; c'est l'auteur qui souligne.

³⁸ Le Conseil d'État fut créé par Napoléon Bonaparte lors de la constitution de l'an VIII (Consulat : 1799).

³⁹ Même si les règles du droit canon n'étaient pas alors aussi élaborées qu'elles le seront en 1917 avec la promulgation du nouveau Code de droit canonique.

catholique à la veille d'une possible conflagration⁴⁰ ? C'est Raymond Poincaré qui était Président du conseil depuis plus d'un an, et le personnage est un modéré⁴¹. Au moment de la décision du Conseil d'État, Aristide Briand, son Ministre de l'Intérieur, venait juste de lui succéder⁴², et celui-ci avait évolué vers le centre depuis plusieurs années⁴³.

c) Un combat d'arrière-garde

En toute logique, après cette décision qui lui est favorable, l'abbé Guitton demande à Édouard Herriot de lui remettre la jouissance totale de l'église de Saint-Georges. Mais le maire réclame le 5 mars 1913 la décision du Ministre de l'Intérieur :

« Je soussigné Maire de Lyon [...] La Ville de Lyon se trouve dans l'impossibilité juridique de faire l'attribution de la jouissance de l'église Saint Georges à MM. Guitton et consorts tant que ceux-ci ne rapporteront pas la décision du Ministre de l'Intérieur à laquelle se réfère expressément la décision du Conseil d'État⁴⁴. »

Le 28 avril 1913, le préfet du Rhône Victor Rault adresse une lettre dactylographiée au maire de Lyon pour lui signifier que le Ministre de l'Intérieur vient de lui adresser une ampliation de l'arrêt en date du 14 février par lequel le Conseil d'État a notamment prononcé la résolution, « à compter dudit jour », de l'attribution des biens de l'ancienne fabrique de l'église Saint Georges à Lyon, faite le 7 décembre 1906 à l'association culturelle dite « association catholique de la paroisse de Saint-Georges » :

⁴⁰ La prescience de la guerre ne semble pas une « prophétie d'historien » qui connaîtrait la suite des événements, il suffit pour s'en convaincre de lire la presse de l'époque et de considérer la « loi des trois ans » votée le 19 juillet 1913.

⁴¹ Poincaré est un tenant de la laïcité mais assez loin de l'anticléricalisme radical. Il préconise une « école neutre », dont la mission serait de produire de vrais patriotes. Il devient l'un des leaders en vue des modérés, qui affichent l'étiquette « progressiste » remplaçant l'ancienne désignation d'« opportunisme » utilisée par Gambetta et Jules Ferry. Bien que républicain et laïque, il s'oppose à Waldeck-Rousseau et plus encore, après la victoire du Bloc des gauches aux élections de 1902, à la politique anticléricale d'Émile Combes. Il est membre de l'Alliance libérale démocratique (centre-droit).

⁴² Le premier gouvernement Raymond Poincaré dure du 14 janvier 1912 au 21 janvier 1913, avec des républicains modérés – il s'interrompt avec l'élection de Poincaré à la Présidence de la République ; le troisième gouvernement Aristide Briand a duré du 21 janvier 1913 au 18 février 1913 ; le quatrième gouvernement Aristide Briand dure du 18 février 1913 au 22 mars 1913.

⁴³ Il s'était notamment montré opposé au droit de grève des fonctionnaires.

⁴⁴ AML, 112 WP 048 - culturelle Saint-Georges, 1907-1914 ; lettre du 5 mars 1913.

« Conformément aux instructions de M. le Ministre, je vais inviter incessamment M. Louis Guillon, demeurant à Lyon, 24 rue Saint-Georges, président de l'association intéressée, à vous remettre les clefs de l'église Saint Georges, qui devra, en exécution de l'article 5, paragraphe 1, de la loi du 2 janvier 1907, être laissée à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion. Je vous transmettrai ultérieurement une expédition de l'arrêt dont il s'agit et une copie de mon arrêté portant mise sous séquestre des biens qui ont fait l'objet de l'attribution constatée dans le procès-verbal du 7 décembre 1906. Le préfet, Victor Rault⁴⁵ »

Une note marginale manuscrite est ajoutée par un secrétaire de la mairie, signe d'une certaine mauvaise volonté de la part de la municipalité de Lyon : « M. le maire a décidé d'attendre pour la remise des clefs que l'abbé Guitton se soit conformé à la loi ». En attendant, les biens de la paroisse sont gérés par l'administration des domaines :

« [...] article 2 : l'administration des domaines est chargée d'assurer, suivant les règles fixées par l'arrêté de M. le Ministre des finances du 1^{er} décembre 1906, la conservation et la gestion de ces biens jusqu'à ce qu'ils aient été attribués définitivement en exécution de l'article 1^{er}, paragraphe 1, de la loi du 13 avril 1908⁴⁶. »

Le préfet recontacte le maire le 2 mai 1913 ; il lui transmet une copie de l'arrêté du Conseil d'État du 14 février 1913 ; il lui rappelle son arrêté du 1^{er} mai pour la mise sous séquestre ; il ajoute que conformément aux instructions du Ministre de l'Intérieur, il invite par courrier Louis Guillon « à [lui] remettre immédiatement les clefs de l'église ». Il ajoute :

« Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître la date à laquelle cette remise aura été effectuée⁴⁷. »

Il joint la dépêche du ministre en date du 23 avril 1913 et l'arrêté de mise sous séquestre ; celui-ci lui demande entre autres choses de lui adresser « la liste des biens dont il s'agit » selon la loi du 13 avril 1908, et aussi que l'association dissoute remette les clefs « au maire de Lyon, représentant la Ville, propriétaire de l'édifice » - église laissée à la disposition des fidèles selon la loi du 2 janvier 1907. Ainsi, un nouvel inventaire des biens mobiliers et immobiliers doit être effectué d'ici la fin du mois de mai 1913⁴⁸.

Entre la décision du Conseil d'État de février 1913 et l'inventaire du mois de mai, et avant que l'église de Saint-Georges ne revienne officiellement à l'abbé Guitton, les

⁴⁵ *Ibid.* ; lettre du 28 avril 1913.

⁴⁶ *Ibid.* ; extrait du registre des arrêtés du préfet - signé du 1^{er} mai 1913.

⁴⁷ *Ibid.* 2 mai 1913.

⁴⁸ C'est le « bureau des marguilliers de la fabrique de l'église de Saint-Georges » - PV du 7 décembre 1906 - qui a attribué les biens de la fabrique à l'association culturelle - lettre du préfet au maire du 20 décembre 1906.

anticléricaux lyonnais les plus radicaux ne désarment pas : le 13 mai 1913, des libres penseurs lyonnais envoient une lettre à la mairie de Lyon pour réclamer pour eux-mêmes la jouissance de l'église Saint-Georges :

« Monsieur le Maire,

Les soussignés ont l'honneur de vous exposer qu'à la suite d'une décision du Conseil d'État déclarant la cultuelle de l'église Saint-Georges résolue, cet édifice va faire retour à la Ville de Lyon qui devra, paraît-il, la remettre aux catholiques romains.

Nous protestons avec la dernière énergie contre cet étrange procédé qui consiste à remettre aux sectateurs d'une religion en révolte ouverte avec les lois du pays, un monument public qui servira de tribune à des prêtres pour vitupérer contre les institutions républicaines.

Il est d'ailleurs souverainement injuste que les églises bâties avec l'argent de nos pères soient aujourd'hui uniquement occupées par une petite minorité de pratiquants, tandis que l'immense majorité des citoyens, indifférents, socialistes et libres penseurs ne disposent d'aucun local public pour les œuvres philanthropiques qu'ils ont créées et qu'il soutiennent.

L'occasion s'offre au maire républicain de notre ville de réparer une aussi révoltante injustice ; l'église Saint-Georges est inutile aux fidèles de ce quartier qui l'ont, depuis quinze ans, à peu près complètement abandonnée et à qui l'immense vaisseau de la Primatiale, tout proche, offre un abri largement suffisant.

Nous la réclamons avec instance comme lieu de réunions politiques, de fêtes laïques, pour les non-croyants de la ville de Lyon qui sont héritiers au même titre que la minorité catholique, des monuments publics bâtis avec l'argent de leurs aïeux et entretenus, encore aujourd'hui, par les impôts payés par tous.

Pris au dépourvu par la décision inattendue du Ministre de l'Intérieur, nous n'avons pas encore pu prendre les mesures nécessaires pour appuyer notre requête, mais des listes de pétition circulent dans la ville et nous vous serions reconnaissants d'en attendre le résultat, avant de prendre une détermination contraire aux intérêts des républicains en majorité dans notre ville et de nature à les mécontenter profondément.

Dans l'espoir que vous voudrez bien donner à notre demande une issue favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos fraternelles salutations⁴⁹. »

Suivent une douzaine de signatures accompagnées d'adresses de domiciles situés essentiellement dans les 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Lyon – des quartiers, déjà à l'époque, plus bourgeois que populaires.

Toujours au même moment, Justin Godart⁵⁰, rival malheureux d'Édouard Herriot pour le poste de maire en 1905, juriste de formation, avocat élu député du Rhône en 1906, écrit une

⁴⁹ AML, 112 WP 048 - lettre reçue le 13 mai 1913 à la mairie de Lyon ; l'expression « fraternelles salutations » peut être une allusion à la formule révolutionnaire, « salut et fraternité », ou encore à la solidarité des frères maçonniques. Édouard Herriot, maire de Lyon de 1905 à 1957, était un maçon « sans tablier », selon André Combes. Autrement dit, il était proche des maçons et pouvait être invité dans les loges, mais il n'en était pas membre ; cf. André Combes, *La franc-maçonnerie à Lyon*, Brignais, Ed. des Traboules, 2006, 527 p.

⁵⁰ Né dans le quartier des Brotteaux en 1871, provenant d'un milieu modeste, il fait sa scolarité au lycée Ampère de Lyon. Il réussit son doctorat en droit en 1899 en soutenant une thèse sur *L'ouvrier en soie*, et peut ainsi devenir avocat. Il débute sa carrière politique en 1904 au même moment qu'Édouard Herriot lorsqu'il est élu adjoint au maire de Lyon dans la municipalité dirigée par Victor Augagneur.

lettre manuscrite non datée - mais probablement du mois d'avril ou mai 1913 - à un interlocuteur inconnu - sans doute le président de l'association culturelle Louis Guillon, à propos de l'abbé Soulier ; cet anticlérical modéré mais convaincu s'est donc fait le défenseur du curé dissident :

« Chambre des députés, Paris le [?]

Mon cher ami,

Au sujet de l'affaire de Saint-Georges, voici ce que je vous demande. L'arrêt du Conseil d'État ne vous oblige en rien. Il remet les choses en état comme au jour de la Séparation en ce qui concerne l'église. Pour délivrer aux catholiques la jouissance de celle-ci, exigez l'accomplissement des formalités de la loi de 1907. A défaut, je vous demande instamment de faire la remise de l'église par un arrêté [NDLR : *souligné dans le texte*] pour que nous puissions le déférer au Conseil d'État. Il importe que cette situation soit l'objet d'une jurisprudence qui viendra à l'appui de mon interpellation [NDLR : *à la chambre?*]

Pour les clés, laissez-les, je vous prie, encore quelques jours à l'abbé Soulier : j'aurai sous peu la décision lui conférant une mission.

Croyez, mon cher ami, à l'assurance de mon affectueux dévouement.

Justin Godart⁵¹ »

Une autre lettre de Justin Godart, datée du « 9 mai » (très probablement 1913), est adressée à l'abbé Soulier cette fois-ci – c'est celui-ci qui la remet au maire, d'où sa présence dans le dossier des Archives municipales de Lyon ; il y est question d'une mission que le gouvernement confierait à François Soulier, sans doute en dédommagement de sa défaite devant le Conseil d'État et à la demande de ses défenseurs lyonnais :

« Chambre des députés

Cher Monsieur,

Très bien le choix de votre étude. J'interviens de suite auprès du Sous-Secrétaire d'État. Mercredi c'est auprès de celui des beaux-arts que nous irons : c'est 6 rue de Valois, à onze heures.

Gardez les clefs tant qu'officiellement vous n'aurez pas la mission.

Croyez cher monsieur à l'assurance de mes sentiments bien cordiaux.

Justin Godart⁵² »

L'abbé Soulier communique l'information à Édouard Herriot dès le 10 mai 1913, liant la remise des clés à sa nouvelle nomination par le gouvernement, de façon à ne pas perdre la face, en le remerciant encore de son soutien :

« Monsieur le Maire,

Je reçois à l'instant la lettre ci-jointe de M. Godart et je m'empresse de vous la communiquer.

⁵¹ AML, 112 WP 048 - culturelle Saint-Georges, 1907-1914 ; lettre d'avril ou mai 1913.

⁵² *Ibid.* ; lettre du 9 mai [1913 ?].

Voudriez-vous permettre que les clefs de l'église ne vous soient remises qu'à la reconnaissance officielle de la mission qui doit m'être confiée par M. le Sous-Secrétaire d'État des beaux-arts ?
Permettez-moi, M. le Maire, de vous renouveler mes remerciements et de vous prier d'agréer l'hommage de mon respect.
F. Soulier⁵³ »

Une autre lettre au maire est envoyée le 11 mai par Louis Guillon, le président de la cultuelle, ainsi que par le trésorier, jointe aux clefs de l'église, en le remerciant également de son aide durant toutes ces années.

Le lendemain, une lettre du 12 mai 1913 est envoyée par l'abbé Guitton au maire de Lyon pour le prier de lui remettre les clefs « sans un plus long retard que notre protestation, très respectueuse de l'ordre et de la légalité, mais très soucieuse d'obtenir satisfaction, aurait de la peine à comprendre⁵⁴. »

A la fin du mois de mai, un troisième inventaire de l'église Saint-Georges est effectué – après ceux de 1906 -, inventaire qui est à l'origine d'un nouvel incident tout à fait mesquin, dans une affaire qui n'en manque pas, entre des personnes qui se réclament toutes du catholicisme, et par conséquent de la charité chrétienne... Un compte-rendu administratif, daté du 16 mai 1913, est rédigé à l'attention du maire pour relater la remise des clés à l'abbé Guitton, désormais desservant officiel de la paroisse Saint Georges. Il précise que le jeudi 15 mai, suivant les instructions d'Édouard Herriot, deux fonctionnaires de la mairie nommés Favre et Chaninet, porteurs des clefs de l'église Saint-Georges, se rendent à cette église pour procéder à l'inventaire et faire la remise des clefs. À leur arrivée devant le bâtiment cultuel, à 9h33, personne ne s'y trouve : ayant aperçu un prêtre âgé à proximité, Chaninet lui demande s'il était l'abbé Guitton. Sur sa réponse négative, Favre demande à la boulangère du n° 44 de la rue Saint Georges si elle avait aperçu l'abbé Guitton. Elle répond que « M. Guitton était chez lui ». Après quelque moment d'attente, et pour éviter le reproche de manquer d'exactitude, Favre et Chaninet se rendent au domicile de l'abbé Guitton qui les reçoit en présence d'un prêtre, l'abbé Jarrosson, curé de Bellecombe, et d'un certain M. Perret, ancien trésorier de l'ancienne fabrique.

La remise des clés n'a pas lieu au domicile de l'abbé Guitton : tout le monde se rend à l'église où l'inventaire commence⁵⁵. C'est donc un inventaire nouveau qui est dressé en présence de toutes les personnes signalées plus haut et des deux vicaires de la paroisse. Il

⁵³ *Ibid.* ; lettre du 10 mai 1913.

⁵⁴ *Ibid.* ; lettre du 12 mai 1913.

⁵⁵ Auparavant, il a été bien spécifié que l'inventaire serait fait sans tenir compte de celui dressé en 1906 par les Domaines.

figure dans l'acte administratif par lequel le maire concède au curé de Saint Georges la jouissance du bâtiment cultuel et des immeubles par destination qu'il contient. La remise effective des clefs se fait à 11h55, une fois que sont terminées les principales opérations d'inventaire et notamment l'inventaire du coffre-fort. Cet inventaire se fait sans incident notable. M. Favre doit cependant faire remarquer à l'abbé Jarrosson, une fois le coffre-fort ouvert, que les objets qu'il contient devaient être énumérés d'une façon minutieuse. Cet abbé, selon le rapport, apporte dans cette opération « beaucoup de précipitation et une certaine désinvolture », mais il se conforme à l'observation « avec la meilleure grâce ». Tous sont cependant unanimes, le fait est à noter, et l'abbé Guitton en tout premier lieu, à reconnaître l'ordre « admirable et parfait » dans lequel l'abbé Soulier a laissé les objets du culte⁵⁶.

L'inventaire complet de 1906 est joint au dossier, avec une note manuscrite à part datée de 1913 :

« Mairie de Lyon, inventaire de l'église Saint-Georges, les objets manquants sont indiqués en marge par une croix rouge⁵⁷ »

Un procès-verbal de mise en jouissance daté du 15 mai 1913 est signé par le maire et par le ministre du culte. Il y est joint le nouvel inventaire de dix-sept pages, daté du 15 mai, effectué par Favre, chef de bureau à la mairie centrale, et Chaninet, inspecteur à l'architecture municipale, délégués par le maire de Lyon. Mais une note manuscrite alerte sur la disparition d'une « armoire Louis XV », et dans les jours qui suivent, le 27 juin 1913, l'abbé Guitton écrit une lettre au maire de Lyon pour lui rappeler qu'il avait été convenu qu'il lui signalerait les objets dont il aurait à « regretter la disparition » - et de se plaindre de l'absence de quelques objets, dont certains « vendus par la cultuelle, un portrait, des plateaux en cuivre...⁵⁸ »

Une note de la mairie du 4^{ème} bureau datée du 5 juillet 1913 répond aux accusations de l'abbé Guitton en précisant que les objets signalés par celui-ci comme disparus ont été vendus pour assurer le fonctionnement de la cultuelle, et notamment pour « payer les frais des procès soutenus par la cultuelle. » Mais la note ajoute que les objets, du fait de la constitution régulière de la cultuelle, étaient devenus sa propriété. D'autre part, l'abbé Soulier avait avisé la préfecture de chacune de ces opérations et la préfecture lui en avait accusé régulièrement réception. D'après François Soulier, l'abbé Guitton n'a à se préoccuper « que des objets et

⁵⁶ AML, 112 WP 048 - cultuelle Saint-Georges, 1907-1914 ; rapport du 16 mai 1913.

⁵⁷ *Ibid.* ; il ne manque pas grand-chose en fait : une armoire en bois ordinaire, une table de nuit avec un dessus en pierre noire, et deux bibliothèques en noyer.

⁵⁸ *Ibid.* ; lettre du 27 juin 1913.

biens qui ont été mis à sa disposition lors du nouvel inventaire⁵⁹. »

Mais une dernière tentative est effectuée par les adversaires acharnés de l'abbé Soulier pour récupérer un titre de rente appartenant à la cultuelle. Le Préfet doit s'en mêler en écrivant au maire le 8 octobre 1913 : il s'agit de la mise sous séquestre d'un titre de rente 3% de 363 francs ayant appartenu à la mense curiale et attribué ensuite à la cultuelle. Selon le préfet, celle-ci étant résolue, elle ne peut plus avoir droit aux biens qui lui avaient été dévolus. Pour autant, la nouvelle paroisse n'en profitera pas : le titre de rente est attribué à « un établissement public de bienfaisance ou d'assistance de la Ville de Lyon⁶⁰. »

Ainsi semblent épuisés les règlements de comptes, mesquineries, bassesses et autres petites échangés entre les deux parties, toutes internes au catholicisme lyonnais, avec désormais la mairie et la préfecture comme arbitres et non plus parties prenantes, qui, si elles n'étonnent guère l'historien, donnent néanmoins une assez piètre image d'une religion censée prôner l'amour du prochain...

d) Une curieuse demande

Un épilogue inattendu et presque cocasse s'ajoute pourtant à cette affaire bien compliquée : l'année suivante, en mars 1914, la mairie de Lyon reçoit une étrange missive émanant d'une soi-disant « Église catholique française » et de son « évêque gallican ». Cette lettre est dactylographiée – chose encore assez rare à l'époque –, et est dotée de magnifiques armoiries avec lion, croix, crosse et tiare épiscopale, ainsi que d'une devise : « besognons, besogner à Dieu » ! La demande ne manque pas d'un certain aplomb :

« Église catholique française - administration et bureaux : 5 rue du Pré aux Clercs, Paris VIIe

Ce 2 mars 1914,

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire connaître aussitôt qu'il vous sera possible, le nom du président et des membres du bureau de l'association cultuelle qui s'était formée à Lyon pour assurer l'exercice du culte catholique et qui occupait, je crois, l'église Saint Georges.

⁵⁹ *Ibid.* ; note du 4^{ème} bureau du 5 juillet 1913.

⁶⁰ *Ibid.* ; objet : mense de l'église Saint-Georges ; mise sous séquestre ; lettre du préfet au maire du 8 octobre 1913.

Je me permets de vous demander aussi de bien vouloir nous accorder votre protection pour l'établissement, dans votre ville, d'une église catholique française. *[NDLR : sans majuscule dans le texte]*

Dans une ville aussi importante que Lyon, une telle église rallierait bien des fidèles et serait assurée d'un grand succès.

Notre culte est absolument le même que celui de l'Église romaine, avec cette différence, seulement administrative, que nous sommes Français avant tout et que, comme tels, nous obéissons aux lois de notre pays et vivons dans le plus parfait accord avec le pouvoir civil.

Vous m'obligeriez en m'honorant d'une réponse, et je serais particulièrement heureux d'obtenir pour notre projet votre bienveillant et puissant appui.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, avec mes sincères remerciements, l'hommage de mon profond respect.

[NDLR : superbe signature précédée d'une croix] signé : A. R. de Lignières, archevêque gallican de Paris, métropolitain de France et des colonies⁶¹. »

La réponse de la mairie, le 13 mars 1914, signée par l'adjoint au maire délégué, reste poliment neutre et purement administrative :

« Monsieur,

En réponse à votre lettre du 2 mars courant, j'ai l'honneur de vous informer que l'association culturelle qui s'était formée dans la paroisse Saint Georges à Lyon est dissoute depuis plus d'un an *[manuscrit : par le Conseil d'État]*

Au moment de son existence, son président était M. Thibaud, qui demeurait rue Saint Georges mais qui a quitté notre ville depuis quelques temps déjà *[manuscrit : je ne connais pas son domicile actuel]*

[barré : mon administrateur n'a jamais connu les noms des membres de cette association]

Agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pr le maire de Lyon, l'adjoint délégué⁶² »

Au-delà de cette pittoresque demande, cette affaire de la culturelle Saint-Georges et son dénouement juridique feront jurisprudence : aucune association culturelle ne survivra après 1914.

Dans les années qui suivent, et après l'épreuve de la Première guerre mondiale, les passions s'apaisent. L'abbé Soulier fait sa soumission en 1918 et est nommé chapelain des sœurs franciscaines missionnaires de Marie. Il se retire à Oullins puis à Vernaison, dans le département du Rhône, et décède le 11 septembre 1927⁶³.

⁶¹ *Ibid.* ; lettre du 2 mars 1914.

⁶² *Ibid.* ; lettre de la mairie, 4^{ème} bureau, copie du 16 mars 1914 – dactylographiée.

⁶³ Xavier de Montclos, « François Soulier », dans Xavier de Montclos [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Éditions Beauchesne, 1994 ; p. 391-392.

e) *Un quiproquo attisé par l'antichlérisme ?*

L'abbé François Soulier a été vraisemblablement dépassé par sa querelle avec son archevêque – comme le capitaine Dreyfus l'avait été lors de l'erreur judiciaire dont il avait été victime : en effet, bien que les deux cas soient fort dissemblables, on peut estimer qu'il existe une « affaire Soulier », avec un « petit a » - un simple différend entre un supérieur et son subordonné, avec une probable calomnie au départ - et une « Affaire Soulier » avec un « grand A » - une double crise antichléricale spécifiquement lyonnaise, mobilisant un « antichlérisme d'opportunité » de la part des adversaires de l'Église (presse, municipalité et même gouvernement) mais aussi un « antichlérisme croyant » de la part des catholiques lyonnais restés fidèles à l'abbé dissident - que l'on pourrait classer dans la catégorie de l'antiépiscopalisme.

À l'origine, nous sommes en présence d'une simple maladresse d'un archevêque, et de l'orgueil blessé d'un curé. Mais son cas est ensuite récupéré par tout ce que Lyon compte comme antichléricaux, suivant le vieil adage selon lequel « les ennemis de mes ennemis sont mes amis ». Or, si l'on se place du point de vue catholique, l'abbé Soulier n'était en fait ni « moderniste », ni particulièrement libéral, ni disciple de Loisy... Si l'on se place du point de vue républicain, il n'était pas spécialement démocrate, encore moins libre-penseur... On ne trouve trace d'aucun conflit théologique, ni même proprement idéologique, entre l'abbé dissident et son Église.

En fait, il a eu surtout la malchance de vivre son différend avec sa hiérarchie au moment de l'arrivée au pouvoir municipal de Victor Augagneur, des lois antichléricales, du ministère Combes et de la Séparation : sans ce contexte spécifique, il existe de fortes chances pour que l'on n'en ait jamais entendu parler...

Il reste que cette querelle entre catholiques a fini par prendre un caractère mesquin, voire lamentable - notamment dans sa dernière phase, celle de 1913 - qui n'est guère à l'honneur d'une Église qui venait de conquérir - *volens nolens* - une liberté nouvelle avec la fin du Concordat. L'abbé Soulier fut finalement victime de la Loi de Séparation qu'il avait voulu strictement respecter et que ses nouveaux « amis » antichléricaux avaient fait voter.

C. Métamorphoses du catholicisme lyonnais

Tout au long des dix années qui aboutissent à la patiente et ingénieuse prise du pouvoir municipal par Édouard Herriot, soit entre 1896 et 1906, l'univers de la droite lyonnaise, qui se reconnaît d'assez près dans celui des catholiques, avec néanmoins l'existence de courants discordants, peut présenter le tableau d'une certaine unité, même si celle-ci est plus négative (c'est à dire de repli, de sauvegarde) que vraiment positive. Il semble que trois tendances, trois familles d'idées, se distribuent de façon dissemblable cet univers autour de 1896.

Tout d'abord, de façon quelque peu marginale par rapport au traditionnel clivage entre « réactionnaires intransigeants » et « libéraux conservateurs », la « seconde démocratie chrétienne » réussit à conquérir, depuis l'époque du Ralliement, un certain terrain, peu important, sans doute, mais composé de militants dynamiques. Généreuse mais parfois agressive, trop hétérogène sans doute, idéologiquement mal assurée, elle gâche rapidement sa réelle originalité initiale. En fait, cette tendance se transforme plus qu'elle ne dépérit : après l'expérience malencontreuse de « l'Union nationale », les plus « politiques » des militants aboutissent au nationalisme ; d'autres débouchent sur une action sociale dont ils ne s'éloigneront plus - la « Chronique sociale » essentiellement. Un fort paradoxe oppose, au sein du nationalisme, son éruption première, qui mobilise durant quelques mois - essentiellement au summum de l'Affaire Dreyfus, en 1898-1899, - aussi bien l'ardeur et l'exaltation des foules que la vigilance soucieuse de ses ennemis, d'une part ; et d'autre part la très grande vitesse avec laquelle il se dissout sans vraiment laisser d'empreinte.

Bien plus cohérentes et pérennes sont, à l'intérieur de la droite lyonnaise, les inspirations réactionnaires aussi bien que les dispositions libérales. Néanmoins, s'il est relativement aisé d'observer avec quelque précision l'action et l'itinéraire du « parti modéré », dont la personnalité la plus notable est Édouard Aynard, il n'est pas vraiment simple de jauger l'importance que pèse l'ultra-conservatisme. Il semble que celui-ci finisse, globalement, par admettre le cadre républicain des institutions ; mais sur le plan doctrinal, les choses sont moins claires. Autant incertain qu'intransigeant, ce courant est façonné essentiellement par le refus et le ressentiment, et ce n'est sans doute pas l'insuccès de « l'esprit nouveau » et ses conséquences néfastes pour les catholiques qui pourraient le modifier. Il semblerait qu'il s'agisse pour cette famille de pensée d'une incapacité foncière : l'ultraconservatisme n'arrive pas à s'exprimer dans une configuration efficace d'action : il s'offre par exemple - au moins un temps - au nationalisme ; « l'Action libérale populaire »

n'en touche qu'une minorité assez restreinte. En définitive, ce courant pourrait quasiment rester imperceptible, nonobstant l'influence, la séduction, la résistance et la constance du quotidien *Le Nouvelliste* – qui, avec encore 80 000 exemplaires en 1908, arrive en troisième position après *Le Progrès* et *Lyon Républicain*⁶⁴. Cela témoigne qu'il demeure, pour une portion nullement insignifiante de l'opinion catholique lyonnaise, un axe permanent d'attraction.

Enfin, le courant nettement libéral, qui regroupe aussi bien les « progressistes » proprement dits que les « conservateurs éclairés », semble donc en définitive la seule « famille » qui ait quelque influence, dans une perspective électorale en tout cas. Ce courant dispose d'un état-major politique fort efficace, d'importants soutiens économiques – il est bien représenté à la Chambre de commerce de Lyon -, et c'est d'abord en son sein et autour de lui que s'organise le travail de sape de la droite, sa progression puis sa bonne résistance. Connaissant d'abord une assez belle réussite jusqu'à l'Affaire Dreyfus, ce courant libéral se retrouve ensuite plutôt à la peine lorsqu'arrivent les nouvelles mesures anticléricales du début du XX^{ème} siècle. Le « petit père Combes » et Victor Augagneur au pouvoir, les libertés altérées, présentent un piètre terrain d'action pour les opinions modérées. Il ne semble pas sûr – si l'on en croit notamment les résultats des élections législatives de mai 1906, avec une nouvelle victoire de la majorité issue du Bloc républicain, et où les conservateurs ne gardent que trois sièges dans le Rhône - que ce courant libéral parvienne à reconquérir un jour le terrain qu'il avait su gagner aux beaux temps de « l'esprit nouveau ».

Sur le plan spécifiquement religieux, après la Séparation l'Église lyonnaise doit appliquer sur le plan local les condamnations décidées à Rome – celles du « modernisme » et du Sillon notamment -, et prendre l'initiative d'une condamnation propre au diocèse de Lyon, celle de plusieurs journaux anticléricaux dont la lecture est prohibée pour les catholiques.

⁶⁴ Cf. annexe V ; le tableau « Tirage des quotidiens lyonnais en 1908 », avec les chiffres précis.

1. Des condamnations

a) Le « modernisme » (1907)

Le modernisme n'est pas une école de pensée à proprement parler, aucun de ses « membres » - en fait ceux qui ont été accusés de « modernisme » - n'a jamais revendiqué cette appellation, et il existe d'abord dans l'esprit de ceux qui le condamnent⁶⁵. Pierre Jay (1868 - 1947) est sans doute à Lyon l'une des principales personnalités catholiques qui attirent les soupçons durant cette délicate période⁶⁶. Issu d'une famille nombreuse d'agriculteurs du Dauphiné; Pierre Jay a « de qui tenir » : il est parent avec Mgr Cotton, évêque de Valence de 1875 à 1905, et neveu de Mgr Servonnet, évêque de Digne en 1889. Il fait ses études au petit séminaire de la Côte-Saint-André (Isère), puis aux Facultés Catholiques de Lyon. Il choisit une carrière littéraire, et fait imprimer en 1893 un opuscule critiquant les catholiques royalistes récalcitrants vis-à-vis des dernières encycliques et instructions de Léon XIII – ce qui en dit long sur son engagement, alors qu'il n'a que vingt-cinq ans. Devenu ami de Joseph Serre, il entre au sein de la rédaction du *Salut Public* – le journal lyonnais libéral et conservateur, catholique « rallié ». Là, il s'occupe de la chronique littéraire et de la revue de presse. Il en devient le rédacteur politique, puis le rédacteur en chef de 1903 à 1917. Pierre Jay, catholique dreyfusard, reste un contradicteur, voire un rival acharné, des catholiques réactionnaires lecteurs du *Nouvelliste* – un anticlérical croyant en quelque sorte. Il appuie l'action d'Étienne Lamy dans le but de rallier un maximum de catholiques à un grand parti libéral⁶⁷.

Louis-Pierre Sardella, dans son ouvrage sur la revue *Demain*⁶⁸, fondée en octobre 1905, replace entre autres l'action de Pierre Jay dans le contexte du catholicisme progressiste et libéral au moment de la crise « moderniste », courant qui souhaite rejoindre le monde

⁶⁵ Voir à ce sujet Maurilio Guasco, *Le modernisme : les faits, les idées, les hommes* ; traduit de l'italien par Jean-Dominique Durand, Desclée De Brouwer, 2007, 270 p.

⁶⁶ À propos de Pierre Jay, cf. *supra*, p. 659.

⁶⁷ Bernard Comte, « Pierre Jay », dans Xavier de Montclos [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Éditions Beauchesne, 1994 ; p. 245-246.

⁶⁸ Louis-Pierre Sardella, *Demain, une revue catholique d'avant-garde*, op. cit.

moderne dans toutes ses composantes intellectuelles, socio-économiques et politiques. Mais ce courant entend aussi conserver sa loyauté envers l'Église catholique. Autour de Pierre Jay se retrouvent d'autres personnalités catholiques lyonnaises tels Léon Chainé et Joseph Brugette, que l'on regroupe parfois sous l'appellation d'« École de Lyon ». Cette dernière expression, qui semble être née sous la plume de journalistes de journaux anticléricaux – *Lyon Républicain* du 30 mars 1904 notamment⁶⁹ –, s'explique par une certaine communauté d'opinions, comme le dreyfusisme et le libéralisme – même si Louis-Pierre Sardella fait remarquer la difficulté à les regrouper autour d'une véritable doctrine. D'autres personnalités apportent leur soutien à la revue *Demain*, tels Marc Sangnier, le père Sertillanges, Paul Sabatier, Georges Fonsegrive, Henri Bremond, Joseph Turmel, Ulysse Chevalier : raison de plus pour attirer la malveillance et l'animosité, voire les dénonciations, des catholiques intransigeants.

Le but de la revue consistait d'abord à contribuer à modifier la vision des catholiques de cette époque de lutte entre cléricaux et anticléricaux vis-à-vis de la modernité intellectuelle, sociale, politique et bien sûr religieuse – une « sortie par le haut » en quelque sorte. Pour ce faire, *Demain* cherchait d'abord à être un espace, un lieu de libre discussion sur toutes ces questions. Mais sans doute la revue lyonnaise présentait-elle une ligne directrice, un contenu idéologique, plus déterminé, voire plus téméraire – en avance sur son temps ? - que ce que pouvait être le catholicisme « libéral » développé sous le précédent pontificat de Léon XIII. La revue est donc vue comme le lieu d'expression du catholicisme progressiste lyonnais, et caractérisée par un solide sentiment de la discordance entre ce que représente l'Église du début du XX^{ème} siècle et la modernité – elle est par conséquent persuadée de la claire exigence de réformer les mentalités aussi bien que les institutions catholiques. Péché d'orgueil ? Excès d'optimisme ? Toujours est-il que le contexte, aussi bien celui de l'Église de Pie X que le contexte local, avec un archevêque de Lyon mal vu à Rome, ne pouvait guère qu'aboutir à une condamnation et à une disparition rapide sous le soupçon de « modernisme » et de collusion avec le mouvement de Marc Sangnier dont on commence à se méfier dans les milieux ecclésiastiques. Aussi, et bien que l'hebdomadaire *Demain* ne soit nullement l'organe du Sillon, le cardinal Coullié, sans l'interdire ouvertement, joue un rôle en juillet 1907 dans la disparition de *Demain*, soupçonné de « modernisme »⁷⁰. Ainsi, il écrit à Pierre Jay :

⁶⁹ Louis-Pierre Sardella, *Demain, une revue catholique d'avant-garde, op. cit.*, chapitre « L'école de Lyon », p. 33-43.

⁷⁰ Louis-Pierre Sardella, *Demain, une revue catholique d'avant-garde..., op. cit.*, p. 356-364.

« Vous semblez ne pas comprendre que les *vrais* catholiques souffrent depuis longtemps des insinuations étranges, des attaques plus ou moins déguisées contre l'Église et le Saint-Siège, des connivences avec les pires ennemis, que l'on rencontre à tous les pas de votre revue⁷¹. »

Cette disparition – faute des soutiens financiers qui se retirent prudemment – précède de peu l'encyclique *Pascendi Dominici Gregis* du pape Pie X du 8 septembre 1907 qui condamne fermement le « modernisme ». Peu de temps après, le 25 novembre, a lieu la première réunion à Lyon du « Comité de Vigilance » qui est institué par Mgr Coullié pour lutter contre le modernisme - tous les diocèses en ont un. L'Église étant en pleine crise « moderniste », et Mgr Coullié n'étant alors guère en « odeur de sainteté » à Rome, on peut comprendre que celui-ci cherche à donner des gages à la Curie. Il agit de même lorsqu'il s'agit de « recadrer » Le Sillon.

b) Le « Sillon » (1910)

Plutôt que d'une condamnation stricte de la part de Rome, mieux vaudrait en effet parler d'un « sévère recadrage », relayé dans les différents diocèses de France. À Lyon, Mgr Coullié a pourtant commencé, ainsi que cinq autres cardinaux archevêques de France, par manifester son soutien au congrès de 1903 - le Sillon étant alors regardé comme étant dans la droite ligne de *Rerum Novarum*, et la sincérité de ses militants n'étant jamais mise en cause. Mais l'avènement de Pie X en 1903 modifie peu à peu la position officielle vis-à-vis du mouvement de Marc Sangnier⁷². Après la loi de Séparation en 1905, l'ouverture du Sillon à des non-catholiques en 1906, la condamnation par le Pape Pie X des thèses modernistes le 8 septembre 1907 par l'encyclique *Pascendi Dominici Gregis*, les avertissements sont de plus en plus directs à l'égard du Sillon. Prenant acte des réserves romaines, Mgr Coullié, lors du congrès du Sillon à Lyon en 1907 sur le thème de la « coopération », prescrit aux séminaristes et aux prêtres de « ne prendre aucune part aux travaux ou réunions de ce congrès ».

⁷¹ Lettre de Mgr Coullié à Pierre Jay, 19 juillet 1907 ; cité par Louis-Pierre Sardella, *Demain, une revue catholique d'avant-garde...*, *op. cit.*, p. 357 ; c'est l'auteur qui souligne.

⁷² Voir à ce sujet Denis Lefèvre, *Marc Sangnier, l'aventure du catholicisme social*, Mame, 2008, 321 p.

Régis Ladous estime que c'est vers 1908 que la rupture entre Le Sillon d'une part et l'ACJF et la Démocratie chrétienne d'autre part est consommée, Victor Carlhian estimant que si l'action du Sillon est bien conçue dans un « esprit religieux », ce n'est pas à l'Église de lui dicter une « direction sociale et politique »⁷³. Ce genre de position ne peut plus être reçu ni accepté par la plupart des évêques, et Mgr Coullié ne fait pas exception : en 1909, il se désolidarise officiellement du Sillon en s'exprimant devant l'assemblée générale de tous les curés de Lyon. Tout cela est à replacer dans le contexte de la crise « moderniste »⁷⁴.

Ainsi, le 20 août 1909, la *Semaine Religieuse* du diocèse de Lyon publie une instruction du Cardinal Coullié réitérant l'interdiction faite au clergé de s'associer aux rencontres du Sillon – s'il ne va pas plus loin dans sa condamnation, l'avertissement est clair. Tous comme les rédacteurs et actionnaires de la revue *Demain*, la position des sillonnistes est celle de l'obéissance et de l'acceptation de la condamnation du Sillon le 25 août 1910 par une lettre pontificale de Pie X, *Notre charge apostolique*. Le bulletin mensuel du groupe lyonnais *L'Aiguillon* cesse immédiatement de paraître.

Suivant l'exemple et la demande de Marc Sangnier lui-même, Victor Carlhian écrit dès le 12 septembre une lettre au cardinal Coullié dans laquelle il fait acte de totale soumission, tout en lui demandant sa bienveillance concernant les « groupes d'éducation populaire » organisés par le Sillon, qu'il désire voir incorporés dans l'organisation diocésaine :

« Éminence,
Je ne veux pas manquer de vous remercier, au nom de tous mes amis, de l'accueil si paternel que votre éminence et Monseigneur l'évêque d'Hiéropolis ont fait à notre démarche de filiale soumission. C'est avec une joie confiante que je m'empresse de vous remettre quelques notes, qui vous permettront de prendre une décision au sujet de nos groupes d'éducation populaire ; décision que nous attendons dans des sentiments de très respectueuse obéissance⁷⁵. »

Le responsable du Sillon lyonnais rappelle ensuite l'ensemble des suppressions et des changements déjà effectués par les siens pour obéir aux ordres du Pape et aux *desiderata* du Primat des Gaules, initiatives qui ne laissent aucun doute sur la sincérité de leur soumission :

« Le local, qui était connu sous le nom de : Le Sillon, 21 rue Vielle- Monnaie, est loué à mon nom personnel par un bail expirant seulement en 1913. Il a été débarrassé de tout

⁷³ Régis Ladous, « Victor Carlhian, aux sources du personalisme », dans Jean-Dominique Durand [Dir.], *Cent ans de catholicisme social à Lyon et en Rhône-Alpes, op. cit.*, p. 172-173.

⁷⁴ Cf. *supra*, le chapitre « Des condamnations – le modernisme (1907) », p. 801.

⁷⁵ ADL, 8 - II - 4 /3, « Mgr Coullié, censures et discipline ecclésiastique ; Le Sillon, 1910-1911 » ; lettre de Victor Carlhian à Mgr Coullié datée du 12 septembre 1910.

ce qui rappelait sa destination primitive, il n'abritera plus qu'une société coopérative, "la source", récemment fondé [*sic*] et un dépôt du journal quotidien *La Démocratie* de la vente duquel un de mes amis est chargé à Lyon, par la distribution dans les quiosques [*sic*] et à la criée par camelots⁷⁶. »

Pour prévenir toute équivoque et éviter qu'on puisse voir une reconstitution de ce que les sillonnistes lyonnais ont dissous, Victor Carlhian ajoute qu'il n'autorisera désormais dans ce local que ce qui se rattache directement à la société coopérative et à la vente du journal. Il se propose même de mettre à la disposition des œuvres ou des sociétés catholiques qui en auraient besoin pour des séances ou des réunions une grande salle qui se trouve dans leur local. Mais il insiste pour continuer leur œuvre d'éducation populaire :

« Nous éditons d'autre part avec le concours de nos amis de la région un bulletin mensuel *L'Aiguillon* dont nous cessons évidemment la publication. Comme nous vous l'avons dit, nous avons à Lyon quatre cercles d'études et dans le diocèse une dizaine de groupes comptant un ou plusieurs cercles. Ces cercles se rattachaient directement à notre œuvre d'éducation populaire et nous ne voulons continuer cette œuvre qu'avec votre assentiment et sous votre direction⁷⁷. »

Et Victor Carlhian, comptant sur la bienveillance de son archevêque, lui indique « en toute simplicité et franchise » quelques-unes des raisons qui semblent motiver la constitution sous l'autorité du Primat des Gaules d'organisations capables d'entretenir « parmi [leurs] jeunes camarades », les « ardeurs apostoliques » qui caractérisent le mouvement du Sillon, tout en restant fermement républicains et démocrates :

« Ce n'est pas à dire que comme vous nous l'avez si paternellement recommandé d'éviter, nous voulions rendre solidaires : l'Église et la République, la religion et la démocratie ; nous voulions être catholiques avant tout. Mais nous voulons aussi montrer par notre conduite que la plus entière soumission à l'Église et à ses enseignements, peut s'allier à l'étiquette de républicain et de démocrate ; et faire ainsi disparaître le sophisme dont on abuse tant auprès des masses pour les détourner de l'Église, en prétendant faussement que celle-ci condamne les formes républicaines et démocratiques de la société⁷⁸. »

Le responsable du Sillon local pense enfin que rien ne peut contribuer autant à tuer « ce sophisme qui fait tant de mal » que de voir de jeunes catholiques groupés dans la plus « filiale obéissance » autour du pasteur de leur diocèse, être au su et au vu de tous à la fois les catholiques les plus dévoués à l'Église et les républicains les plus sincèrement attachés à la grandeur de leur pays. Selon son fils, ce serait la condamnation du Sillon qui aurait dissuadé

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ *Ibid.*

Victor Carlhian d'entrer dans la prêtrise et l'aurait décidé à se marier⁷⁹.

Après cette condamnation, Marc Sangnier crée la « Ligue de la Jeune République » qui organise son premier congrès le 27 octobre 1912. Il s'agit d'une « formation non confessionnelle » qui s'érige en « référence à la morale sociale chrétienne »⁸⁰.

c) Quatre journaux anticléricaux condamnés par Mgr Coullié : un « Syllabus » lyonnais ? (1910)

Le 25 novembre 1907 a donc lieu la première réunion à Lyon du « Comité de Vigilance » institué par Mgr Coullié⁸¹. Ce comité, créé d'abord pour lutter contre le « modernisme », se penche également sur d'autres sujets, tels les journaux anticléricaux ou encore le mouvement naissant de l'Action française. Cette décision est explicitée dans une ordonnance instituant une « commission de censure » et un « conseil de vigilance » datée du 8 décembre 1907 :

« Pierre-Hector Coullié, cardinal prêtre de la Sainte Église romaine, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint Siège apostolique, archevêque de Lyon et de Vienne, Primat des Gaules ; désirant mettre à exécution sans tarder les prescriptions du Souverain Pontife notifiées aux évêques dans l'encyclique *Pascendi*,

Nous avons réglé et ordonné ce qui suit :

1. Une commission de censeurs diocésains est établie dans le diocèse. Nommés par nous, les membres de cette commission sont chargés d'examiner les livres et publications qui, d'après les articles XLI et XLII de la constitution OFFICIORUM, ne peuvent paraître sans la permission de l'ordinaire.
2. Rappelant aux ecclésiastiques de notre diocèse l'article 165 des statuts synodaux, nous leur défendons de prendre la direction de journaux ou de revues et d'y collaborer sans notre permission.
3. Un conseil de vigilance doctrinale est établi dans le diocèse de Lyon pour répondre aux prescriptions contenues dans le paragraphe 8 de l'encyclique PASCENDI. Il se réunira tous les deux mois, sous notre présidence.

Donné à Lyon, le 8 décembre 1907, en la fête de l'Immaculée Conception,

⁷⁹ Témoignage oral recueilli lors de ma rencontre avec M. Jean Carlhian le mercredi 2 mars 2011, dans son appartement du 8^{ème} arrondissement de Lyon, en face de l'église Saint-Maurice.

⁸⁰ Denis Levèvre, *Marc Sangnier, l'aventure du catholicisme social*, Mame, 2008 ; p. 142-150.

⁸¹ Cf. *supra*, le chapitre « Des condamnations – le modernisme (1907) », p. 801.

+ Pierre card. Coullié, arch. de Lyon et de Vienne, par mandement de son Éminence⁸². »

Parmi les prérogatives de la commission, vérifier à partir de 1910 la prestation du « serment antimoderniste » : trois ans après son encyclique, Pie X estime en effet indispensable d'établir un cérémonial de prestation de serment pour chaque nouvel ecclésiastique lorsqu'il est ordonné, ainsi que pour tous les clercs qui doivent être nommés sur une chaire d'enseignement ou à toute responsabilité ecclésiastique. C'est chose faite à partir du 1^{er} septembre 1910, sous le nom de *Sacrorum antistitum*, encore nommé « Serment Antimoderniste⁸³ ». En voici un extrait :

« Et d'abord, je professe que Dieu, principe et fin de toute chose, peut être connu, et donc aussi démontré d'une manière certaine, par la lumière naturelle de la raison, par le moyen des choses qui ont été faites, c'est à dire par les ouvrages "visibles" de la création, comme la cause par son effet⁸⁴. »

Cela rejoint la « preuve » *a contingentia mundi*, « par la contingence du monde », notamment développée par Leibniz, qui consiste à estimer que si le monde existe, alors Dieu existe. Cet argument ne devrait pas poser de problème à un « moderniste », contrairement à la proposition suivante concernant notamment les rapports entre l'Histoire et la Foi :

« Je condamne aussi et réprovoque l'opinion de ceux qui prétendent dédoubler la personnalité du critique chrétien, celle du croyant, celle de l'historien ; comme si l'historien avait le droit de maintenir ce qui contredit la foi, ou comme s'il lui était loisible, à la seule condition de ne nier directement aucun dogme, d'établir des prémisses desquelles il découlerait cette conclusion que les dogmes sont ou faux ou douteux⁸⁵. »

Cette condamnation doit sans doute beaucoup aux travaux d'Alfred Loisy, excommunié en 1908, et vaut au Père Marie-Joseph Lagrange, fondateur de l'École biblique et archéologique de Jérusalem, des soupçons de « modernisme » qui aboutissent à plusieurs interdictions de publication. Mais à Lyon, la Commission de censeurs travaille d'abord, en 1910, sur la « doctrine religieuse » de plusieurs journaux anticléricaux du diocèse, soit *L'Éclair de Saint-Chamond*, *la Loire Républicaine*, *le Lyon Républicain* et *Le Progrès*.

Aux archives diocésaines se trouve une ordonnance du cardinal Coullié et des

⁸² ADL, 8 II 4, « Mgr Coullié - censures et discipline ecclésiastique ». Souligné dans le texte. En droit canonique, « l'ordinaire » est le prélat qui est responsable de la discipline sur une communauté particulière.

⁸³ Ce « serment antimoderniste » reste en vigueur jusqu'au pontificat de Paul VI qui le supprime dans la foulée du concile Vatican II, en 1967.

⁸⁴ ADL, 8 II 4, « Mgr Coullié - censures et discipline ecclésiastique » ; 8 II 4 - 2 : « serment antimoderniste, 1910 ».

⁸⁵ *Ibid.*

archevêques et évêques de la région du sud-est, relative à l'achat, à la vente et à la lecture des journaux en question. Il y est précisé en préambule :

« Nous, cardinal, archevêques et évêques soussignés ;
Considérant qu'une des principales obligations de notre charge est de veiller à la conservation de la foi et de la morale chrétienne dans les diocèses au gouvernement desquels nous avons été préposés (*enc. sapientae christianae*) ;
Considérant que parmi les moyens à employer à cet effet, les saints canons prescrivent la dénonciation aux fidèles, comme dangereux pour eux, des livres et écrits de toute nature qui attaquent la religion catholique dans son enseignement dogmatique ou moral et dans sa hiérarchie (Grég. XVI : *inter praecipuas*; Pie IX : *qui pluribus* ; Léon XIII : *officiorum*);
Considérant qu'au nombre de ces écrits manifestement hostiles à nos saintes institutions figurent, à n'en pas douter, le *Progrès* de Lyon et le *Lyon Républicain* ;
Qu'en effet, d'une part, le *Progrès* de Lyon, [voir les annexes]
Que d'autre part, le *Lyon Républicain* , ... [voir les annexes]
Pour ces motifs, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :
1. devra être considéré comme coupable de péché grave tout fidèle qui, sans motif sérieux dont nous tenons à rester seuls juges, achètera, vendra ou lira habituellement le *Progrès* de Lyon ou le *Lyon Républicain* ;
2. ce péché, en ce qui concerne l'admission aux sacrements, sera traité par les confesseurs comme les autres péchés d'habitude, d'après les prescriptions générales de la théologie morale⁸⁶. »

Suivent les signatures de Mgr Coullié et des autres pasteurs de l'Église, ses collègues de la province ecclésiastique dont il est à la tête. Les attendus qui justifient cette censure sont d'ordres divers, mais toujours intéressants en ce qu'ils représentent une assez large palette d'accusations anticléricales, chaque accusation étant étayée en note par une copie des articles incriminés. C'est d'abord le *Lyon Républicain* qui est en cause :

« Attendu que le *Lyon Républicain* a nié l'existence de Dieu ou tout au moins son action sur le monde (1) et parlé en termes ironiques de Dieu (2) et de la Sainte Trinité (3) ; attendu qu'il a présenté comme une erreur l'enseignement de l'Église sur la création du monde en général (4) et, en particulier, de l'homme (5) qu'il fait descendre d'un être intermédiaire entre l'homme et le singe ; attendu qu'il a traité de "chimériques" les récompenses d'outre-tombe et donc, par voie de conséquence, nié la réalité d'une vie future (6) ; attendu qu'il réduit le péché originel à n'être autre chose que "nos tendances animales" (28 mars 1908)⁸⁷. »

Particulièrement intéressante est la condamnation, en cette année 1910, des thèses darwiniennes sur l'évolution, cinquante et un ans après la parution de *L'origine des espèces* en 1859, avec les conséquences que cela implique sur le dogme du péché originel – et, partant, sur la nécessité d'une Rédemption ; la personne du Christ est ramenée à son

⁸⁶ *Ibid.*, « Mgr Coullié - censures et discipline ecclésiastique » ; 8 II 4 - 7 : « enquêtes sur la "doctrine religieuse" des journaux : *L'Éclair* de Saint-Chamond, la *Loire Républicaine*, le *Lyon Républicain* et *Le Progrès*.

⁸⁷ *Ibid.*

humanité :

« Attendu que d'après le *Lyon Républicain*, le Verbe Incarné n'est rien de plus que la pensée humaine divinisée et s'adorant elle-même (7) ; Jésus Christ est simplement un juif que les chrétiens ont pris pour Dieu et qu'on leur fait adorer (8) ; il est scientifiquement établi que Jésus a commis des erreurs (9) ; attendu qu'il [*i.e. : le Lyon Républicain*] rejette en bloc tous les miracles, en affirmant "qu'il n'en est pas un seul qui ne soit un défi au simple bon sens, dans quelque religion qu'on les enseigne" (10) ; attendu qu'il assimile les sacrements chrétiens aux rites des autres religions et même aux pratiques maçonniques (11) ; qu'il voit dans l'eucharistie "une mythologie souriante et sensuelle qui divinise symboliquement le pain et le vin" (16 mars 1908)⁸⁸. »

La critique de la récente condamnation du modernisme n'est pas oubliée parmi les griefs portés contre le *Lyon Républicain*, qui tire alors à 140 000 exemplaires en 1908, soit le deuxième quotidien du Rhône juste après *Le Progrès* tirant lui à 160 000 exemplaires⁸⁹ ; et les attaques contre l'infaillibilité pontificale ne sont pas faites pour atténuer le courroux des censeurs :

« Attendu qu'il qualifie "d'abominable théorie religieuse" les données de la théologie sur la grâce et la prédestination (29 octobre 1909) ; attendu qu'il tourne en ridicule l'institution divine de la papauté (12) ; qu'il traite de "mystère inutilement absurde" et de "chinoiserie" le dogme de l'infaillibilité pontificale (13) ; et nie la venue de Saint Pierre à Rome (14) ; attendu qu'il se fait le défenseur du modernisme contre ce qu'il appelle "l'inique astuce du pape" dans l'encyclique *Pascendi* et "l'insigne mauvaise foi des inspireurs de l'encyclique" (15) ; attendu qu'il présente toutes les religions comme des créations absurdes de l'esprit humain, destinées soit à expliquer la nature (16), soit à servir d'instrument d'éducation et de police sociale (17), mais qui, toutes également périmées, doivent céder la place à la religion scientifique de l'avenir (18)⁹⁰. »

Le ressentiment envers les « persécutions » actuelles – le mot est employé par la commission de censure, cinq ans après la Séparation - est particulièrement marqué dans les attendus qui concernent les attaques contre Pie X :

« Attendu qu'il jette l'odieuse sur le catholicisme en ne voulant l'apercevoir "qu'en un horizon rouge de sang et de feu" (19) ; qu'il rend les évêques des premiers siècles responsables du sang des martyrs (20) ; et qu'il traite le clergé "d'adversaire rusé, hypocrite, sans scrupules" (21) ; attendu qu'il poursuit spécialement de ses sarcasmes N. S. Père le Pape Pie X, qu'il accuse "d'insigne astuce" (22), "d'effronté mensonge" (23), de "haine contre la France" (24) et le rend responsable et unique auteur de la

⁸⁸ *Ibid.* ; annexe 1 : *le Lyon Républicain*.

⁸⁹ Cf. annexe V, le tableau « Tirage des quotidiens lyonnais en 1908 ».

⁹⁰ ADL, 8 II 4, « Mgr Coullié - censures et discipline ecclésiastique » ; 8 II 4 - 7 : « enquêtes sur la "doctrine religieuse" des journaux : *L'Éclair* de Saint-Chamond, *la Loire Républicaine*, *le Lyon Républicain* et *Le Progrès* ; annexe 1 : *le Lyon Républicain*.

persécution dont souffrent les catholiques de France (25) ; attendu qu'il emploie, en parlant du suicide, des expressions qui équivalent à une apologie de ce crime (26)⁹¹. »

Même « l'ironie légère » du grand quotidien lyonnais est à mettre à sa charge pour la commission de censure de l'archevêque, qui ne lui sait nullement gré de s'interdire les « négations brutales », attitude qui prouve au contraire sa duplicité et son degré de dangerosité pour un lecteur catholique non averti :

« Attendu que de nombreux articles de ce journal peuvent constituer un véritable danger pour la morale, grâce à leur légèreté de ton ou à leurs descriptions scabreuses (27), et qu'un de ces articles est un encouragement à l'inconduite en même temps qu'un persiflage de ce que l'auteur appelle le "préjugé de la virginité honorable et honorée" (28) ; attendu que les articles et passages ci-dessus visés sont très caractéristiques de l'esprit et de la tendance générale du *Lyon Républicain* et qu'ils y sont assez fréquents pour faire de ce journal une publication antichrétienne très dangereuse pour les lecteurs catholiques, et cela d'autant plus qu'il évite ordinairement les négations brutales pour se servir d'une ironie légère⁹². »

Suivent en annexe toutes les pièces justificatives correspondant aux numéros de notes, articles découpés durant les trois années précédentes – soit depuis la date de la création de la commission en décembre 1907. L'autre grand quotidien lyonnais *Le Progrès* – le tout premier en terme de tirage – n'est pas plus épargné, avec toujours des références numérotées qui renvoient aux dates de parution et aux articles incriminés :

« Considérant qu'en effet, d'une part, *Le Progrès de Lyon* a publié en octobre 1907 (1), sous le titre général "après la Séparation", une série d'articles où la foi catholique et l'Église sont systématiquement et violemment attaquées et tournées en ridicule ; que dans le cours des deux dernières années, *Le Progrès* a maintes fois combattu l'enseignement de l'Église sur Dieu (2) (2 janvier et 29 septembre 1909) et Sa providence (3) (17 septembre 1908 et 5 janvier 1909) ; qu'il a nié la divinité de Jésus Christ (4) (7 décembre 1909) et sa naissance virgine (5) (8 décembre 1909)⁹³. »

Une fois de plus, les attaques contre le dogme de l'infaillibilité pontificale sont particulièrement dénoncées – le diocèse de Lyon ne semble pas vouloir prêter le flanc à toute critique romaine doutant de son ultramontanisme :

« Que, dans un article à scandale, publié le 8 décembre 1909, il a nié la perpétuelle virginité de Marie (6) et mis en honteux parallèle, avec gravure à l'appui, la Vierge Immaculée et des femmes coupables ; qu'il a traité de "fable niaise" le dogme de la résurrection des corps (7) (16 mars 1908) ; qu'il a maintes fois parlé du dogme de

⁹¹ *Ibid.*

⁹² *Ibid.*

⁹³ *Ibid.* ; annexe II : *Le Progrès*.

l'infaillibilité pontificale (17 septembre 1908 ; 2 janvier 1909) avec l'intention manifeste de le ridiculiser (8)⁹⁴. »

Outre les très classiques attaques anticléricales qui resurgissent dans les périodes de tension, telles ces années situées entre la Séparation et le début de la Première guerre mondiale, le conflit entre la science et la religion réapparaît, tout comme avec les articles du *Lyon Républicain*, avec sans doute une insistance soutenue en raison des suites de la crise moderniste :

« Qu'il a qualifié l'ensemble de nos dogmes de "balivernes" (2 janvier 1909), de "légendes qui pouvaient être seulement acceptées à l'époque où l'esprit humain était d'un niveau inférieur (11 décembre 1909), de "contes à dormir debout par lesquels les prêtres prétendent mener le monde" (9) (16 novembre 1909) ; qu'il a soutenu que la doctrine catholique est "l'idée religieuse la plus folle" (19 février 1909) ; qu'entre la science et la foi, il existe un conflit irréductible (10) (3 novembre 1908 et 2 janvier 1909) ; qu'il a accusé l'Église d'exploiter par le mensonge la crédulité populaire (11) (12 mars, 29 juillet et 17 septembre 1908) ; d'apitoyer les âmes sur les souffrances du Christ ou sur son propre sort à seule fin d'exciter des passions sanguinaires dont elle aurait besoin pour vivre (12) (17 décembre 1909) ; d'avoir permis le divorce à ceux qui achetaient ses complaisances (13) (16 mars 1908) ; de "dominer par la superstition, par l'absurde et par la tyrannie " (16 novembre 1908) ; de maintenir les peuples qui lui sont soumis dans un état d'imbécillité, de sauvagerie et de haine (14) (13 septembre et 2 novembre 1909)⁹⁵. »

La bataille scolaire continue à représenter un enjeu non négligeable, mais ce sont encore les attaques contre le Pape qui semblent représenter les blessures les plus inacceptables pour les membres de la commission de censure :

« Attendu qu'il a représenté les gens d'Église comme des bourreaux altérés de sang, prêts à brûler à petit feu ceux qui ne pensent point comme eux et à fusiller, s'ils en avaient le pouvoir, tous les instituteurs laïques de France (15) (2 novembre 1909) ; qu'il a représenté les religieux comme des bêtes de troupeau (16) (19 février 1909), les religieuses comme des névrosées et des folles (17) (9 avril 1909), les missionnaires comme des illuminés et des aigrefins (18) (19 février 1909) ; qu'il poursuit de sa haine et de ses injures la personne auguste de Sa Sainteté Pie X (19)⁹⁶. »

La publicité faite aux cérémonies civiles – enterrements et mariages – semble inquiéter aussi la commission, consciente de la hausse de celles-ci à Lyon depuis une quarantaine d'années⁹⁷. *Le Progrès* prend toute sa part de responsabilité dans ce recul des pratiques

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ Voir à ce sujet Bruno Dumons, Gilles Pollet, « Enterrement civil et anticléricalisme à Lyon sous la Troisième République (1870-1914) », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine* ; tome 37, juillet-septembre 1990, p. 478-499.

chrétiennes :

« Que loin de reconnaître l'action bienfaisante de l'Église (20), il accuse cette institution d'exploiter à son profit les tristesses sociales et résume ainsi toute son histoire : "lâche devant les forts, audacieuse quand elle sait n'avoir rien à craindre [...] elle fut, à travers les siècles, la masse d'ombre, la faiseuse de nuit, la complice de tous les crimes triomphants" (2 décembre 1908) ; attendu qu'indépendamment de ces attaques directes contre le dogme et contre l'Église de Jésus Christ, *Le Progrès de Lyon* met en danger la foi de ses lecteurs par la réclame qu'il fait aux enterrements et aux mariages civils et les félicitations qu'il octroie à ceux qui, en cette matière, s'affranchissent des lois de Dieu et de l'Église ; attendu que les articles et passages ci-dessus visés sont très caractéristiques de l'esprit et de la tendance générale du *Progrès de Lyon* et y sont assez fréquents pour faire de ce journal une publication antichrétienne, très dangereuse pour les lecteurs catholiques⁹⁸. »

On comprend dès lors que l'archevêque considère, dans sa logique, comme « coupables de péché grave » les lecteurs, les acheteurs, les vendeurs du *Progrès* ou du *Lyon Républicain* – après avoir été informés de façon aussi claire et documentée du caractère « antichrétien » de ces journaux. Cette dernière information n'est pourtant pas nouvelle, c'est la menace de sanctions spirituelles contre les catholiques lyonnais qui l'est.

Il est à noter, en prenant connaissance des articles cités, qu'ici ou là ces journaux confondent quelque peu les dogmes. Concernant la note n° 5 du *Progrès* par exemple, un article daté du 8 décembre 1909, une confusion – assez habituelle il est vrai – est faite : l'auteur se trompe en attaquant le dogme promulgué par Pie IX en 1854 sur l'Immaculée Conception – c'est-à-dire la croyance selon laquelle la Vierge Marie serait née sans le péché originel. Il confond ce dogme avec la virginité de Marie :

« L'Église a mis exactement mille huit cent cinquante-quatre ans pour s'apercevoir et proclamer que la mère du Christ n'avait jamais cessé d'être vierge. C'est pie IX qui a érigé en dogme cette découverte⁹⁹. »

Arc-boutée contre la théorie de l'évolution, à l'image de l'Église d'alors, la commission de censure se plaît à relever les assertions darwiniennes du *Progrès* – en laissant ces assertions, qu'elle condamne, à la forme affirmative, elle prend exemple sur le *Syllabus*, catalogue d'erreurs :

« "L'homme descend du singe" (14 juin 1908), "la loi d'évolution s'est appliquée à l'homme comme à tous les êtres animés de la création" (2 janvier 1909) ; cette affirmation est répétée avec de longs développements, le 11 décembre 1909 [...] ; entre

⁹⁸ ADL, 8 II 4, « Mgr Coullié - censures et discipline ecclésiastique » ; 8 II 4 - 7 : « enquêtes sur la "doctrine religieuse" des journaux : *L'Éclaireur de Saint-Chamond*, *la Loire Républicaine*, *le Lyon Républicain* et *Le Progrès* ; annexe II : *Le Progrès*.

⁹⁹ *Le Progrès*, 8 décembre 1909.

la science et la foi, *Le Progrès* découvre une antinomie irréductible : "de plus en plus, dit-il, s'accroît l'antagonisme entre la religion et la science" (2 janvier 1909) ; "des conciles ont condamné tour à tour à peu près toutes les vérités qui constituent la science actuelle. Celle-ci ne s'est guère formée qu'aux dépens des dogmes" (3 novembre 1908)¹⁰⁰. »

L'actualité internationale n'est pas oubliée, la commission rendant ses conclusions quelques mois après l'exécution de Francisco Ferrer (1859-1909). Ce dernier est un pédagogue espagnol libertaire, franc-maçon et libre-penseur, fusillé le 13 octobre 1909 sous l'accusation d'être le principal instigateur de la « Semaine tragique », émeute qui fait 112 morts à Barcelone en juillet-août de la même année. L'Église, qui soutient la monarchie, subit la colère des révoltés qui brûlent 18 églises et 49 couvents et collèges catholiques – elle est accusée par les anticléricaux d'être responsable de la condamnation de Ferrer qui provoque de nombreuses manifestations à travers le monde. À Lyon, un millier de personnes brisent les vitres d'un journal qui s'est trop ouvertement réjoui de l'exécution, et affrontent la police à proximité du consulat d'Espagne. Il faut savoir qu'à l'époque, les manifestations de rue sont prohibées, et systématiquement attaquées par la police, contrairement aux monarchies d'Angleterre et de Belgique. L'un des journaux condamnés par la commission, *La Loire Républicaine*, consacre tout un dossier à Francisco Ferrer en septembre et octobre 1909, à la gloire du créateur de « l'école sans Dieu ». *Le Progrès* n'est pas en reste :

« Ce sont les prêtres et les moines qui ont fusillé Ferrer, comme on peut le voir par divers articles du *Progrès*, celui, par exemple, du 14 octobre 1909, où il est dit : "Les juges militaires devant lesquels Francisco Ferrer comparurent pour la forme ne furent que les exécuteurs des basses œuvres du cléricisme espagnol" [...] ; "Les prêtres de la moitié du monde nous grilleraient tous à petit feu aux applaudissements des multitudes abruties, pour nous punir d'être les concitoyens de Voltaire, de Renan et d'Anatole France." (2 novembre 1909) ; voir, pour s'en assurer davantage, tous les vœux des groupes de libre pensée auxquels *Le Progrès* ouvre ses colonnes. [...] ; le célibat ecclésiastique est présenté comme "une règle anti-naturelle, une loi contre laquelle protestent tous les hommes de bon sens" (17 et 218 novembre 1908)¹⁰¹. »

Quant à la tradition des œuvres caritatives lyonnaises, quant à la doctrine sociale de l'Église, le quotidien anticléric lyonnais est accusé par la commission de censurer les tourner en ridicule et de reprocher à l'Église d'exploiter la misère du peuple pour maintenir son pouvoir sur les masses :

¹⁰⁰ ADL, 8 II 4, « Mgr Coullié - censures et discipline ecclésiastique » ; 8 II 4 - 7 : « enquêtes sur la "doctrine religieuse" des journaux : *L'Éclair de Saint-Chamond*, *la Loire Républicaine*, *le Lyon Républicain* et *Le Progrès* ; annexe II : *Le Progrès*.

¹⁰¹ *Ibid.*

« Terminons en indiquant comment il apprécie l'action charitable et sociale de l'Église à travers les âges. À l'actif de l'Église, rien dans le passé (voir tout l'article de fond du 7 décembre 1909). Pour le présent, c'est pire : les prêtres ne savent répondre "que par des litanies et des "miserere" aux clameurs des agonisants et à l'épouvante de ceux qui, survivant à tant d'épreuves, ont perdu tout ce qu'ils aimaient " (5 janvier 1909). Donc, rien que des litanies : les millions envoyés par les catholiques pour soulager les sinistrés de Sicile passent inaperçus. Si un archevêque intervient en faveur d'une catégorie d'ouvriers, pour faire prévaloir une réforme à laquelle *Le Progrès* n'est pas lui-même opposé, on le tourne en ridicule et on suspecte ses intentions (7 décembre 1909). Le bilan de l'Église est réglé en quatre phrases : "Le pire est l'audace avec laquelle l'Église exploite les misères sociales... Est-ce elle qui a ouvert au peuple des écoles de vérité et de lumière ? N'est-ce pas depuis qu'elle est vaincue que les sociétés humaines s'acheminent par la science souveraine vers la liberté et le bien être ? " (2 décembre 1908)¹⁰². »

Les journalistes du *Progrès*, porte-paroles d'une large fraction des anticléricaux lyonnais, semblent ainsi convaincus, trois ans après la Séparation, que la victoire sur l'Église est totale.

Il est à noter, nonobstant les très nombreux thèmes anticléricaux développés aussi bien par le *Lyon Républicain* que par *Le Progrès*, qu'aucun de ces deux quotidiens ne semble éprouver le besoin, neuf ans après la grâce accordée à Dreyfus, de porter une critique sur l'antisémitisme chez les catholiques, supposé ou réel. À moins qu'il ne s'agisse d'une autocensure de la part de la commission – mais les sondages effectués dans la presse anticléricale semblent infirmer cette autocensure –, on peut émettre l'hypothèse que ce thème n'est pas alors particulièrement porteur comme critique du catholicisme. Volonté de ménager l'électorat ouvrier, qui n'est pas insensible à l'antijudaïsme économique – certains courants socialistes y succombent ? Ce n'est qu'à cette époque des années d'avant-guerre – sans doute l'une des conséquences de l'Affaire Dreyfus - que la lutte contre cette forme d'antisémitisme est clairement affichée à gauche : par exemple, les 18 au 21 février 1912, au Congrès national de la SFIO à Lyon, où sont condamnées les tentations antisémites pouvant sévir dans la classe ouvrière¹⁰³.

Ce « Syllabus lyonnais » de 1910 est l'un des derniers actes importants de Mgr Coullié qui décède le 11 septembre 1912. Le 26 octobre, Hector-Irénée Sevin est nommé archevêque de Lyon.

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ Cf. *supra*, le chapitre « L'anticléricisme, dernier « ciment » pour réaliser une simple majorité électorale ? », p. 773 ; et Madeleine Rebérioux, *La République radicale...*, *op. cit.*, p. 40.

2. Mgr Sevin, premier archevêque non-concordataire de Lyon (1912)

Celui dont nombre de ses curés disent « Sevin est tiré, il faut le boire », mérite-t-il cette réputation d'archevêque dur et intransigeant, tranchant avec un prédécesseur regardé après sa disparition comme plus « libéral » en comparaison ? Ce premier archevêque non-concordataire de Lyon – ce qui lui donne certes une liberté de ton vis-à-vis du pouvoir politique plus grande que ses prédécesseurs - était encore dans les années 1980, dans certains milieux proches de la Chronique sociale, considéré comme sympathisant de l'Action française¹⁰⁴. La réalité semble plus nuancée¹⁰⁵. Il n'occupe de toute façon que quatre années le siège de Primat des Gaules : nommé à soixante ans – il était né en 1852, au tout début du Second Empire -, il décède le 4 mai 1916 durant la Grande Guerre à soixante-quatre ans.

Ses origines familiales sont paysannes. Il a tôt la réputation d'être un gros travailleur, devient professeur de dogme, se montre inflexible et met en garde contre la science, la démocratie, voire l'art. On le retrouve évêque de Châlons-sur-Marne en février 1908. Il joue sans doute un rôle dans la condamnation du Sillon en 1910 : autant dire que sa réputation à Rome est excellente, et que sa nomination à Lyon peut être lue comme une détermination de la part de la Curie à reprendre en main le diocèse contre des tendances exagérément « sociales » ou « libérales » - ou en tout cas à « recadrer » celles-ci et à les remettre sous l'étroit contrôle de l'archevêché. Mgr Sevin se montre partisan de la renaissance d'un « État chrétien » hiérarchisé, tel qu'il en fait le vœu lors de son discours au congrès des jurisconsultes catholiques de Lyon en 1913.

La tension grandit entre le nouvel archevêque et la Chronique sociale – cette dernière en gardera longtemps la mémoire : Marius Gonin refuse d'insérer une lettre du Cardinal Merry del Val à Albert de Mun en janvier 1913 ; Mgr Sevin refuse l'*imprimatur* aux actes de la Semaine sociale de Versailles ; en novembre 1913, les cours sociaux agricoles sont suspendus sur ordre de l'archevêque. Néanmoins, cette tension ne va pas jusqu'à la condamnation, la Chronique sachant rester prudemment apolitique.

¹⁰⁴ Conversation de l'auteur avec Roger Voog de la « Chronique sociale » en 1986.

¹⁰⁵ Voir à ce sujet André Latreille, « La première condamnation de l'Action Française - une consultation de Mgr Sevin, archevêque de Lyon, en 1913 », dans *Cahiers d'Histoire*, tome XVIII, n° 3, 1973, p. 249-262.

Le 25 mai 1914, le Consistoire le crée cardinal. Dès le déclenchement de la guerre, il sait se placer au centre de « l'union sacrée » qui inspire aussi bien le clergé que les fidèles lyonnais¹⁰⁶.

Durant son court archiépiscopat, Mgr Sevin s'appuie sur le « Comité de Vigilance » institué en 1907 par Mgr Coullié pour lutter contre le « modernisme », et exerce un rigoureux contrôle doctrinal. Ennemi déclaré du Sillon, qui a pourtant officiellement fait sa soumission, il fait surveiller certains de ses membres – notamment dans la région de Roanne - par des curés « loyaux » en 1912-1913¹⁰⁷.

a) Une condamnation de l'Action française justifiée mais inopportune

André Latreille a analysé son rôle lorsqu'à la demande de Rome, il rédige deux lettres – le 22 juin et le 5 juillet 1913 – concernant une éventuelle condamnation de l'Action française qui pourrait être le « pendant » de celle du Sillon trois ans plus tôt. Cette demande fait suite à la plainte de « théologiens locaux ». Mgr Sevin répond à « deux mémoires » non joints au courrier, sans que l'on sache exactement qui les lui a soumis – peut-être le proprésbytere de la Sacrée Congrégation du Saint-Office¹⁰⁸ ? Mais l'archevêque de Lyon y répond en théologien, non en tant que Primat des Gaules¹⁰⁹. Concernant ses rapports avec l'Action française, André Latreille rappelle que Mgr Sevin n'a reçu Charles Maurras que deux fois, et que ce dernier ne l'a jamais présenté comme un « sympathisant ». Surtout, après l'étude des deux lettres par André Latreille, il ne fait aucun doute que Mgr Sevin n'éprouve pas de sympathie idéologique pour l'Action française, mais que son propos clair et net - quoique nuancé - explique bien l'attitude du pape Pie X en janvier 1914 : en résumé, les principes

¹⁰⁶ Jacques Gadille, « Sevin Hector », dans Xavier de Montclos [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Éditions Beauchesne, 1994 ; p. 389-390.

¹⁰⁷ ADL, 9 II.1 / 6, « Mgr Sevin » ; contrôle doctrinal : conseil de vigilance, 1914 ; situation du Sillon, 1912-1913 ; mémoire sur l'Action Française, 1913 ; lettre du Cardinal Sevin sur le libéralisme et la fidélité au pape, 1915 ; exemplaire signé du serment antimoderniste, 1913.

¹⁰⁸ Celle-ci a remplacé la « Sacrée congrégation de l'inquisition romaine et universelle » que le pape Pie X réforme le 29 juin 1908 – mais toujours pour veiller à la « pureté de la doctrine et des mœurs ».

¹⁰⁹ André Latreille, « La première condamnation de l'Action Française... », article cité, p. 250.

philosophiques de Maurras et des dirigeants de l'Action française sont certes condamnables, mais il n'est pas opportun de procéder dès maintenant à cette condamnation, ou en tout cas de la publier, et cela pour au moins deux raisons :

- La première est que celle-ci viendrait trop tôt après celle du mouvement de Marc Sangnier, à un moment où le « venin du Sillon » serait encore virulent chez catholiques ;
- La seconde est que cette condamnation serait « inutile » car l'influence de l'Action française semble bien limitée, et sûrement pas appelée à durer – n'oublions pas que Mgr Sevin écrit cela en 1913, et que c'est la guerre qui va permettre à l'Action française d'avoir de l'influence, surtout dans les années vingt.

Il convient de se garder de tout anachronisme : l'archevêque de Lyon sous-estime-t-il alors l'influence de ce mouvement ? Il a de solides raisons de penser qu'il ne faut pas lui attacher une importance démesurée. Il connaît bien Régis Flachaire de Roustan, qui est le responsable lyonnais du mouvement, mais il le connaît d'abord en tant que membre de la confrérie des Messieurs de Lyon, dont il a été Préfet de 1909 à 1911¹¹⁰, même s'il se contente de le présenter à Rome comme bâtonnier :

« Loin de moi la pensée de nier les erreurs de M. Maurras : elles sont nombreuses, systématiques, capitales ; mais exercent-elles sur la jeunesse l'influence néfaste qu'on leur attribue ? Non, c'est ce que m'affirmait hier encore un homme qui connaît bien l'Action française, puisqu'il en est le président à Lyon et dans tout le sud-est de la France, et que néanmoins on peut croire parce qu'il est un catholique éclairé, convaincu, pratiquant. Il s'agit de M. Flachaire de Roustan, le bâtonnier actuel de l'ordre des avocats de Lyon¹¹¹. »

Lorsque Mgr Sevin avance des chiffres – une « cinquantaine » de camelots en 1913 - pour montrer à Rome le peu d'importance du mouvement dans une ville qui fait alors 460 000 habitants *intra muros*, l'historien peut constater *a posteriori* qu'ils sont corroborés par les archives de police, du Commissariat spécial plus précisément, en 1911, qui estime à 150 les

¹¹⁰ Voir à ce sujet Catherine Pellissier, Bruno Dumons, « La congrégation des Messieurs et la Société de Saint-Vincent de Paul à Lyon sous la Troisième République. Sociologie comparée. », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, année 1992, Volume 78, n° 200, p. 35-56 ; et Stéphane Boiron, « L'Action française et les juristes catholiques », dans *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 2/2008, n° 28, p. 337-367.

¹¹¹ Lettre de Mgr Sevin à Rome du 22 juin 1913 ; citée par André Latreille, « La première condamnation de l'Action française... », article cité, p. 254. Voir aussi Christian Ponson, « Flachaire de Roustan Régis », dans Xavier de Montclos [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Éditions Beauchesne, 1994 ; p. 179.

membres de l'Action française dont 40 camelots du roi¹¹² – la police étant fort bien renseignée puisqu'elle donne les noms, professions et adresses de nombre d'entre eux ; il est vrai que le Primat des Gaules ne les présente pas sous un jour défavorable :

« Au reste, on exagère singulièrement l'importance de l'Action française. Ses groupes sont composés de jeunes gens très dévoués qui font sans peur des manifestations politiques. Mais ces groupes sont peu nombreux et ils agissent surtout à Paris [...] À Lyon, monsieur le directeur des œuvres diocésaines pense que les camelots actifs sont une cinquantaine¹¹³. »

En fait, Mgr Sevin ne cache pas sa détestation envers les « catholiques démocrates », les « modernistes » et le Sillon en particulier - « le Sillonisme et le Libéralisme comptent encore parmi nous trop d'adeptes, déclarés ou secrets¹¹⁴ » - dont il craint encore l'influence délétère, même après sa condamnation. Il est d'ailleurs soupçonné par les sillonistes lyonnais d'avoir été l'auteur de la lettre de condamnation de Pie X de 1910, accusation qu'il conviendrait de nuancer selon André Latreille - peut-être le Pape s'est-il inspiré de ses conseils¹¹⁵. Dans cette optique, et suivant l'adage selon lequel « les ennemis de mes ennemis sont mes amis » - ou en tout cas des gens utiles -, l'Action Française est considérée par l'archevêque de Lyon comme un mouvement profitable sinon nécessaire :

« M. Maurras n'a pas écrit ou enseigné que des erreurs agnostiques, il a aussi porté des coups très rudes au Sillonisme, au Libéralisme, au Démocratisme [*NDLR : majuscules dans le texte*]¹¹⁶ »

Le Primat des Gaules craint en fait qu'une condamnation de l'Action Française dans le contexte de lutte contre le modernisme puisse avoir pour conséquence un accroissement d'ardeurs pour les mouvements de type sillonistes ou libéraux. Or, pour lui, « c'est l'Action Française, par l'énergie, parfois brutale, avec lesquelles elle les a combattus, qui les a fait reculer la première, qui les tient en échec¹¹⁷ ». Si on leur laisse à nouveau le champ libre, il est à craindre une recrudescence de leur « propagande laïcisatrice, si perfide et si dangereuse pour

¹¹² ADR, 4 M 260, 1912-1913, « Liste des comités politiques de Lyon », mai 1911 ; groupe lyonnais de l'Action française, ancien groupe d'action royaliste, siège 16 rue Paul Chenavard, nombre approximatif de membres : 150 ; comité lyonnais des camelots du roi, nombre approximatif de membres : 40.

¹¹³ Seconde lettre de Mgr Sevin à Rome du 5 juillet 1913 ; citée par André Latreille, « La première condamnation de l'Action française... », *article cité*, p. 261.

¹¹⁴ Lettre de Mgr Sevin à Rome du 22 juin 1913 ; citée par André Latreille, « La première condamnation de l'Action française... », *article cité*, p. 255.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 252.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 255.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 255-256.

nos œuvres¹¹⁸». Pour autant, Hector-Irénée Sevin n'entend nullement rechercher la sauvegarde ou la rédemption de l'Église par l'intermédiaire du mouvement de Charles Maurras, et il se situe dans la droite ligne de ses prédécesseurs en privilégiant les œuvres et associations caritatives et de piété, hors du champ politique, et qui ont fait leurs preuves :

« Il n'y a pas lieu, cependant, de rien exagérer. Nous n'attendons pas le salut de l'Action Française ; il nous viendra des Associations Catholiques, que nous sommes occupés à fonder partout, en les établissant nettement sur le terrain confessionnel¹¹⁹. »

Mgr Sevin fait en outre savoir à Rome que les évêques français ne semblent pas réclamer une condamnation de l'Action Française, même s'il a entendu ici ou là – à Lyon ou à Châlons notamment - « blâmer [ses] procédés » : peu d'entre eux soutiennent le mouvement, beaucoup « tout en s'en tenant éloignés » admettent qu'elle peut rendre service, pour les mêmes raisons que l'archevêque de Lyon. Tout comme celui-ci, ils pensent en majorité que ses divisions internes la perdront dans un avenir proche, et qu'il convient « de la laisser s'user et se dissoudre d'elle-même. » S'il affirme à nouveau ne pas aimer le mouvement de Maurras, Mgr Sevin estime néanmoins qu'il lui semble « impossible de ne pas voir que derrière les griefs allégués par les auteurs des Mémoires, il y a l'arrière-pensée de venger sur cette association les coups reçus par le Sillon et le *Bulletin de la Semaine*. »¹²⁰ Il fait ici allusion aux deux mémoires que lui a transmis Rome, sur l'origine desquels on peut se perdre en conjectures, mais qui proviennent de milieux catholiques français très hostiles à l'Action Française - dans les deux « réquisitoires », le parti pris est « évident » selon Sevin.

L'hypothèse de Sevin pourrait être fortifiée par une autre source : on trouve aux Archives municipales de Lyon des « Archives privées de la Chronique Sociale », datant de 1905-1918, parmi lesquelles figure un mémoire anonyme de cinquante et une pages intitulé « Mémoire sur les dangers que fait courir "l'Action Française" à la religion en France »¹²¹. Ce mémoire est dactylographié, non daté mais probablement rédigé en 1912-1913 - des notes de bas de page citent des articles de 1912 et il date manifestement d'avant la première condamnation par Pie X de janvier 1914, et la présentation de l'archive stipule « Action Française, réflexion sur les dangers 1912-1913 ». Les thèmes abordés laissent à penser que le professeur de philosophie lyonnais proche de la *Chronique* Joseph Vialatoux est assez

¹¹⁸ *Ibid.*

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 256.

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ AML, 130 II 41, « Archives privées de la Chronique Sociale : 1905-1918 » : Secrétariat social du sud-est ; propagande et relations publiques ; Séparation ; Action Française, réflexion sur les dangers.

probablement l'auteur de cette analyse¹²², lui qui a déjà écrit contre le mouvement de Maurras. En avril 1908, paraît le premier d'une série de trois articles de Joseph Vialatoux publiés dans la revue *La Chronique* - qui n'est pas encore la *Chronique sociale de France* - dans lesquels il critique le positivisme de Charles Maurras. En août de la même année, un deuxième est publié dans la revue *La Chronique* contre l'Action Française, suivi d'un troisième en novembre¹²³. Par conséquent, le mémoire anonyme archivé dans le carton de la *Chronique* est-il l'un des deux mémoires évoqués par Sevin ? Cela n'est pas prouvé mais paraît fort probable : on trouve ce même mémoire aux Archives Diocésaines de Lyon aux côtés des deux lettres de Mgr Sevin¹²⁴. On y trouve aussi le procès-verbal de la séance du comité de vigilance de Lyon du 13 mai 1913, où Mgr Sevin présente ce mémoire comme « l'œuvre d'un théologien ». Lors d'une réunion du même comité de vigilance, en janvier 1909, donc du temps de Mgr Coullié, on trouve déjà huit lignes sur l'Action Française : Maurras n'est « pas chrétien », l'Action Française est « à surveiller » ; il y a « péril à laisser des jeunes gens s'engager sous des chefs douteux »¹²⁵.

b) S'abstenir de toute action politique

D'autres lettres du Cardinal Sevin concernent sa lutte contre le libéralisme et pour prôner la fidélité au pape en 1915 ; on trouve aussi aux archives diocésaines un exemplaire signé du « serment antimoderniste » de 1913¹²⁶. Fort intéressante est la correspondance qu'il

¹²² Conversation de l'auteur le 23 août 2013 avec Christian Ponson, que je remercie d'avoir attiré mon attention sur l'article d'André Latreille.

¹²³ Christian Ponson, « Les catholiques lyonnais... », *op. cit.*, p. 238 ; et Christian Ponson, « Joseph Vialatoux (1880-1970), le philosophe lyonnais des Semaines sociales », dans Jean-Dominique Durand [Dir.], *Cent ans de catholicisme social à Lyon et en Rhône-Alpes*, *op. cit.*, p.453-484 ; notamment p. 462-463 ; outre ses articles, Joseph Vialatoux publie par la suite deux ouvrages contre l'Action française : *Un Grand débat catholique et français : Témoignages sur l'Action française*, Paris, 1927 ; et *La Doctrine catholique et l'école de Maurras, étude critique*, Paris, 1927.

¹²⁴ ADL, 9.II.1/6, « Mgr Sevin » ; mémoire sur l'Action française, 1913.

¹²⁵ ADL, 8.II.4, « Mgr Coullié » ; enseignement doctrinal ; contrôle ; censure.

¹²⁶ ADL, 9 II.1/6, « Mgr Sevin » ; contrôle doctrinal : conseil de vigilance, 1914 ; situation du Sillon, 1912-1913 ; mémoire sur l'Action française, 1913 ; lettre du Cardinal Sevin sur le libéralisme et la fidélité au pape, 1915 ; exemplaire signé du serment antimoderniste, 1913. Le « serment antimoderniste » est un *motu proprio*, une bulle pontificale émise « de son propre chef » par le Pape ; le *Sacrorum antistitum* se présente comme une profession de foi décrétée par Pie X le 1^{er} septembre

entretient avec le Secrétaire d'État de Pie X, le Cardinal Merry del Val, qui semble bien au courant de la situation lyonnaise. Par exemple, le 13 janvier 1913, il l'entretient sur la Chronique Sociale, suite notamment à une éventuelle invitation de l'archevêque par la Chronique :

« Je remercie cordialement Votre Grandeur de sa lettre du 6 janvier [1913], dont j'ai pris connaissance avec le plus vif intérêt. Vous voudrez bien me permettre de répondre d'abord au dernier point sur lequel vous me faites l'honneur de demander mon conseil, à savoir "la Chronique Sociale". Je suis tout à fait de l'avis de Votre Grandeur qu'il n'est pas opportun, ni même désirable, qu'elle accepte l'invitation qui lui sera probablement adressée, surtout au point de vue des "semaines sociales" dont la doctrine "très inégale", comme vous le dites excellemment, ne laisse pas de nous préoccuper. Je devrai probablement revenir sur ce sujet, et vous en entretenir plus longuement¹²⁷. »

Un clair soutien donc à la politique très réservée – pour le moins – de Mgr Sevin vis-à-vis de la Chronique. Mais le Secrétaire d'État se préoccupe aussi de la Ligue des femmes françaises, fondée le 29 septembre 1901 à Lyon sous l'impulsion de Jeanne Lestra et de la Comtesse Thomas de Saint-Laurent ; il s'agit d'abord d'un appel aux mères de famille catholiques de France ; la Ligue est placée sous le patronage du Sacré-Cœur et de Jeanne-d'Arc ; elle comporte un comité à Lyon et un autre à Paris¹²⁸. Le Cardinal Merry del Val, toujours très diplomate, suggère d'éviter toute concurrence avec la Ligue patriotique, plus exactement La Ligue patriotique des Françaises, assez proche de l'Action Libérale Populaire, et fondée elle en 1902 par sécession de la Ligue des femmes françaises car celle-ci est considérée comme trop proche des monarchistes :

« Quant à la Ligue des femmes françaises, le Saint Père serait heureux que vous usiez de bienveillance envers l'œuvre de Mme la Comtesse de Saint-Laurent afin qu'elle puisse profiter de vos conseils et travailler pour le bien sans se heurter avec l'excellente Ligue patriotique. Il est évident que pour cela, il faut que la Ligue des femmes françaises s'abstienne de toute action politique et agisse entièrement selon les désirs de chaque évêque dans le diocèse duquel peut se trouver une section de la ligue¹²⁹. »

L'archevêque semble suivre de près les problèmes des deux ligues, un dossier dans ses archives concerne la Ligue patriotique des françaises et la crise dans le fonctionnement de ce

1910. Il résume les dogmes essentiels – notamment ceux critiqués par les « modernistes » ; il doit être signé et juré par tout le clergé ; Paul VI le supprime après Vatican II, en 1967.

¹²⁷ ADL, 9.II.1/11, « Mgr Sevin » ; lettre du secrétaire d'État Merry del Val, "dal Vaticano, 13 janvier 1913, à sa grandeur Mgr Hector-Irénée Sevin, archevêque de Lyon, n° 61.765 – confidentielle.

¹²⁸ Voir à ce sujet Bruno Dumons, *Les dames de la Ligue des femmes françaises (1901-1914)*, Le Cerf, 2006, 526 p.

¹²⁹ ADL, 9.II.1/11, « Mgr Sevin » ; lettre du secrétaire d'État Merry del Val, "dal Vaticano, 13 janvier 1913, à sa grandeur Mgr Hector-Irénée Sevin, archevêque de Lyon, n° 61.765 – confidentielle.

mouvement en 1913 et 1914¹³⁰. Sur l'ensemble de ces sujets, la consigne semble être de prôner le moins d'engagement politique possible. Après le traumatisme de la Séparation, Mgr Sevin appliquerait dès lors la déjà ancienne idée de l'Église libre dans l'État libre, se concentrant sur les œuvres tout en restant très vigilant sur le plan doctrinal, dans la droite ligne intransigeante de Pie X. Le combat de la Séparation étant de toute façon perdu, le Primat des Gaules n'estimerait-il pas que l'ennemi à combattre, au-delà des classiques anticléricaux, se situerait désormais au sein même de l'Église ?

c) L'ennemi principal au sein de l'Église ?

Déjà, son prédécesseur Mgr Coullié prenait soin de vérifier l'obéissance des sillonistes rappelés à l'ordre en 1910, puisque l'on trouve aux archives la lettre d'un curé du 12 juin 1912 sur un groupe de sillonistes roannais. Répondant manifestement à une demande, ce curé dit en substance que ce sont des gens « animés des meilleures intentions » mais qu'ils gênent les œuvres paroissiales en recrutant les « meilleurs éléments » au sein des patronages et des œuvres ; en outre, ils veulent rester indépendants. Le curé qui le précédait a dû abandonner l'idée de les « encadrer » ; ils restent toutefois séparés entre hommes et femmes. Mgr Sevin emboîte sur ce sujet les pas de son prédécesseur, avec zèle et efficacité puisqu'il en est félicité par le Secrétaire d'État du Vatican ; en effet, par une lettre du 26 octobre 1913, le Cardinal Merry del Val, tout en adressant ses remerciements pour les vœux en l'honneur de la « fête de [son] Saint Archange », lui adresse ses encouragements pour sa lutte contre le Sillon, tout en lui rappelant la nécessité de s'en tenir à une position d'équilibre entre dérives de gauche et dérives de droite :

« J'ai suivi pas à pas l'action de Votre Grandeur en face du sillonisme et j'en ai parfaitement compris la nécessité. Nous souffrons de ces erreurs de gauche comme des erreurs et des excès du césarisme plus ou moins de droite, et c'est un rude combat pour nous maintenir sur le terrain de la vérité¹³¹. »

¹³⁰ *Ibid.*, 9.II.2, « Mgr Sevin » ; Ligue patriotique des françaises ; crise dans le fonctionnement du mouvement, 1913-1914.

¹³¹ *Ibid.*, 9.II.1/11, « Mgr Sevin » ; lettre du secrétaire d'État Merry del Val, "dal Vaticano, 26 octobre 1913.

Le contexte de ces « félicitations » concerne en fait la Ligue de la jeune république qui tient à Lyon un congrès national les 17, 18 et 19 octobre 1913, le second depuis sa création en 1912 par Marc Sangnier. Mgr Sevin fait paraître un avertissement à son clergé dans *La semaine religieuse du diocèse de Lyon* du 10 octobre 1913, rappelant que « la Ligue de la jeune république » n'est pour lui que, « sous une appellation nouvelle, l'ancien Sillon » :

« Il ne sera pas inutile de rappeler à ce propos les ordres donnés par le Souverain Pontife aux sillonistes et au Sillon, dans sa lettre du 25 août 1910. Après avoir montré tout ce que les théories principales du sillonisme ont de contraire à la vérité catholique, et conclu que le Sillon n'était que le convoyeur du socialisme et un affluent du courant universel d'apostasie qui dévaste le monde civilisé, Pie X termine par les deux règles qui suivent¹³². »

Et l'archevêque de Lyon de remobiliser ses subordonnés en rappelant que le Sillon devait en 1910 dissoudre son organisation nationale et renoncer à « l'autonomie qu'il affectait vis à vis des évêques ». Ses divers groupes ne devaient subsister qu'indépendants les uns des autres, sous le titre de « Sillon catholique », et c'est sous l'étroite direction de la hiérarchie épiscopale qu'ils doivent travailler désormais à la solution de la « question sociale » :

« Or, qu'y a-t-il de commun entre l'isolement qui leur a été imposé et le congrès national qu'ils vont tenir ? L'un exclut l'autre¹³³. »

Pour autant, à titre individuel, les sillonistes catholiques restent libres de garder leurs préférences politiques, « épurées de tout ce qui ne serait pas entièrement conforme à la doctrine de l'Église », et s'ils se contentent de rester dans le domaine de la « politique pure » ou « l'économie politique pure », ils jouissent « de la liberté commune à tous les fidèles » ; et l'archevêque de prévenir :

« Le congrès de Lyon se propose-t-il de se confiner dans la politique pure ou l'économie politique pure ? S'interdira-t-il toute incursion sur le terrain de la question sociale ? Il ne nous est guère permis de l'espérer, car nous lisons à l'ordre du jour, pour la séance du samedi, ce programme : "L'action politique et sociale. Comment naissent et meurent les réformes¹³⁴..." »

En conséquence de quoi, Mgr Sevin défend à tous les prêtres de son diocèse et à tous les élèves de ses grands et petits séminaires d'assister au congrès ainsi qu'aux réunions qui pourraient le précéder ou le suivre. Il rappelle aussi à tous les catholiques qu'ils ne peuvent,

¹³² *Ibid.*, 9.II.1/6, « Mgr Sevin » contrôle doctrinal : conseil de vigilance, 1914 ; situation du Sillon 1912-1913.

¹³³ *Ibid.*

¹³⁴ *Ibid.*

« sans faute grave », adhérer aux doctrines sillonistes condamnées dans la lettre apostolique donnée par Pie X en 1910, ou contrevenir aux « ordres qui y sont intimés¹³⁵ ». Il semble ainsi clair que l'archevêque de Lyon semble plus préoccupé par « l'aile gauche » du catholicisme lyonnais que par son « aile droite », même s'il reste prudent ; en témoigne encore cette note publiée par *La semaine religieuse* du 24 juillet 1914 :

« Partie officielle : note de l'Archevêché : un orateur disait récemment à ses amis de l'Action française : "Mgr Sevin recommande notre mouvement". Mgr Sevin suit avec attention ce mouvement, mais, jusqu'à ce jour, il ne l'a ni recommandé ni condamné¹³⁶. »

On ne s'étonnera pas qu'à cette date, où la condamnation du mouvement de Maurras est effective depuis presque six mois, quoique non publiée¹³⁷, Mgr Sevin n'en touche mot, lui qui avait insisté auprès de Rome sur le caractère « inopportun » d'une telle condamnation. Les adeptes du Sillon sont pour lui plus à surveiller que ceux de l'Action Française, sans doute parce que le modernisme social lui semble plus dangereux que le modernisme politique, si l'on veut bien reprendre l'analyse qu'en fait Émile Poulat :

« La « crise moderniste » a offert cette caractéristique d'être protéiforme et de ne pas se réduire à son domaine le plus aigu, le modernisme savant autour des études bibliques et des origines chrétiennes. Le Sillon a été englobé dans le modernisme social et l'Action Française dénoncée comme modernisme politique¹³⁸. »

À la veille de l'immense bouleversement que représentera le Premier conflit mondial, qui contribuera à l'apaisement des relations entre la République anticléricale et une Église qui verra durant l'entre-deux guerres s'accomplir au moins partiellement le Ralliement espéré par Léon XIII, la hiérarchie de l'Église lyonnaise semble parfois estimer que l'ennemi à combattre se situe plus au sein même de l'Église que chez ses adversaires traditionnels.

¹³⁵ *Ibid.*

¹³⁶ *La semaine religieuse du diocèse de Lyon*, 24 juillet 1914.

¹³⁷ Plus exactement, le Décret de la Suprême congrégation du saint-office condamne certaines œuvres de Charles Maurras et le journal « L'Action française » ; il est daté du 29 janvier 1914 mais ne fait pas l'objet d'une publication, celle-ci étant laissée « à la sagesse du Souverain Pontife ». Voir à ce sujet Jacques Prévotat, *Les catholiques et l'Action française : histoire d'une condamnation, op. cit.* ; notamment : « Les sessions de la Congrégation de l'Index (janvier 1914) », p. 183-188 ; et « La décision finale de Pie X », p. 188-190.

¹³⁸ Émile Poulat, « Le Saint-Siège et l'Action française, retour sur une condamnation », dans *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 1/2010, n° 31, p. 142.

CONCLUSION

Les mouvements de flux et de reflux de l'anticléricisme à Lyon durant les quarante-cinq années qui séparent la chute du Second Empire de la Première Guerre mondiale semblent étroitement corrélés avec les différentes politiques municipales menées par les cinq maires qui se succèdent. Il paraît ainsi possible de distinguer six phases :

- Un anticléricisme virulent sous les mandats d'Hénon et Barodet (1870-1873), qui doivent notamment faire oublier leur responsabilité dans la répression des tentatives communalistes, et qui se manifeste surtout par un très violent conflit scolaire ;
- Une réaction cléricale sous « l'ordre moral », qui va de pair avec la suppression de la Mairie centrale en 1873, mais qui échoue avec la victoire relative des anticléricaux dans le conflit scolaire avant même les lois Ferry, l'expulsion des congrégations dissoutes en 1880 et l'augmentation des enterrements civils ;
- Le retour d'un anticléricisme assumé durant la première partie du mandat de Gailleton, qui reprend d'abord la politique de ses mentors Hénon et Barodet tout en ménageant son extrême gauche (1881-1894) ;
- Une accalmie pendant la suite de son mandat, durant laquelle Gailleton préfère composer avec les chrétiens modérés bien représentés à la Chambre de commerce, tout en prenant ses distance avec un socialisme encore divisé mais en plein essor (1894-1900) ;
- Le retour d'un anticléricisme forcené avec Augagneur, sans doute le seul maire de la série pour qui cet anticléricisme représente plus qu'une instrumentalisation politique et électorale, mais aussi une farouche et intime conviction idéologique (1900-1905) ;
- Enfin, un relatif renouvellement de l'apaisement avec le début du mandat du jeune Édouard Herriot, après la fin de la bataille de la Séparation qui voit la victoire des anticléricaux, mais aussi le début de la prise de conscience, de la part de l'Église, de la liberté nouvelle dont elle jouit ; chaque « camp » semble alors se replier sur ses querelles internes en négligeant l'ennemi traditionnel, radicaux contre SFIO d'une part, hiérarchie catholique contre les « modernismes » sociaux et politiques d'autre part.

Cette chronologie s'établit donc essentiellement par rapport aux mandats municipaux, plus que sur celle des différents évêchés : ces derniers rythment certes aussi cette évolution, mais il semble bien que les maires imposent leur marque plus que les archevêques.

L'étude de Bruno Dumons et Gilles Pollet¹ montre que, durant cette période, la courbe proposée des convois civils et sans cérémonie épouse assez fidèlement les flux et reflux de la politique anticléricale lyonnaise², avec une régression entre 1908 et 1914, notamment entre 1910 et 1914, correspondant à une relative accalmie de l'atmosphère passionnelle précédente, nonobstant la politique romaine intransigeante de Pie X.

Le cas de Lyon met en lumière la place primordiale prise par l'affrontement du cléricisme et de l'anticléricisme durant la première partie de la III^{ème} République. L'observation de cette ville, formée d'arrondissements somme toute très diversifiés, autorise à suggérer un certain nombre de confirmations par rapport à l'ensemble du pays, mais aussi des décalages, en tout cas des spécifications, sur l'organisation générale de cet affrontement d'une part, ainsi que sur les motivations de la mutation des comportements des habitants de Lyon vis-à-vis aussi bien du catholicisme que de la vie politique, d'autre part.

Même s'il n'est pas toujours aisé d'évaluer, d'apprécier quelles sont les relations, les rapports, éventuellement les liens de corrélation, voire de dépendance, entre les diverses organisations dont l'anticléricisme est parfois le seul point commun, mais que le réquisitoire « cléric » n'hésite pas à unifier comme étant, pour reprendre l'expression d'Étienne Fouilloux, « les têtes d'une même hydre »³, il ne semble pas que nous soyons en présence d'un complot ordonné pour détruire l'Église. À Lyon, la violence reste d'ailleurs essentiellement sur le terrain symbolique – bien que ce soit là un domaine non négligeable, l'exemple de la Chapelle expiatoire des Brotteaux le montre -, ce qui permet aux mesures anticléricales de coûter somme toute assez peu en termes financiers, et encore moins en terme de victimes – deux morts en quarante-cinq ans, encore s'agit-il à chaque fois de rixes ayant mal tourné.

Sans doute serait-il plus exact de parler de simple convergence d'intérêts, et d'instrumentalisation de l'anticléricisme – chez les radicaux en tout cas - pour parvenir au pouvoir et s'y maintenir, à ce moment précis de l'Histoire : le cas lyonnais peut apporter des clarifications, des explications sur cette question toujours controversée. Mais il convient de se garder de tout analyser en terme de cynisme politique, et il ne s'agit pas pour autant de négliger la sincérité de l'engagement idéologique des anticléricaux – dans le domaine scolaire

¹ Bruno Dumons, Gilles Pollet, « Enterrement civil et anticléricisme à Lyon sous la Troisième République (1870-1914) », *art. cit.*, p. 478-499.

² *Ibid.*, p. 485.

³ Étienne Fouilloux, « Les Églises contestées », dans Jean-Marie Mayeur [dir.], *L'histoire religieuse de la France : 19e-20e siècle : problèmes et méthodes* ; [textes de] Jean Baubérot, André Encrevé, ... [et al.], Paris, 1975 ; p. 154.

et périscolaire notamment, la volonté de travailler dans l'intérêt des élèves est évidente.

L'un des mots-clés pour l'examen et la compréhension de cette période – qui justifie le texte de Marc Ferro placé en exergue de cette recherche - semble être le *ressentiment* : celui des socialistes vis-à-vis des radicaux, et celui des catholiques vis-à-vis de l'idée de République. Au sein du « camp anticlérical », les socialistes guesdistes et blanquistes ont du mal à pardonner aux radicaux, qui prennent et conservent le pouvoir municipal, leur rôle dans la répression des tentatives communalistes de 1870-1871 – et cela sans doute au moins jusqu'à l'Affaire Dreyfus –, d'où la nécessité pour les radicaux d'utiliser l'arme de l'anticléricalisme pour maintenir un semblant d'union. Concernant le « camp clérical », on suivra volontiers Philippe Boutry lorsqu'il estime que les événements révolutionnaires à Lyon en 1793-1794 n'ont en définitive pas engendré, sur le long terme, la création d'un « bastion » catholique comme on peut en trouver dans « l'ouest ou dans les hautes terres du Massif Central »⁴. Les résultats des élections successives le montrent d'ailleurs. Néanmoins, l'étude de l'attitude de la majorité des catholiques lyonnais entre 1870 et 1914 laisse à penser que ces souvenirs, et le ressentiment qui va avec, jouent un rôle non négligeable dans le refus du Ralliement à la République. Ce double ressentiment ne fait qu'aggraver le clivage entre les deux « camps », et semble représenter une explication fondamentale dans la virulence et l'âpreté de la lutte entre cléricaux et anticléricaux lyonnais.

Pour ce qui est du processus global de cette lutte, ce que nous pouvons constater à Lyon inciterait à tempérer l'idée quelque peu sommaire selon laquelle le cléricalisme aurait précédé l'anticléricalisme, celui-ci se présentant nécessairement comme une réaction contre celui-là, ses prétentions et ses excès. Assurément, dans certains domaines, l'analyse n'est pas fautive : le poids du clergé dans le système éducatif public à Lyon avant 1870, et son hostilité aux expériences d'instruction par des laïcs - que ce soit la Société d'instruction primaire du Rhône (SIPR) ou la Société d'instruction libre et laïque -, en est un exemple assez clair⁵, avec les ripostes somme toute logiques qui s'en suivent.

Néanmoins, si l'on veut bien prendre en compte la totalité du processus, et notamment élargir la trame chronologique en amont, il convient de rester prudent en guise d'interprétation : le raisonnement inverse pourrait alors se défendre, le cléricalisme de la première moitié du XIX^{ème} siècle s'expliquant – voire se justifiant – par les persécutions subies sous la Révolution, consécutives à la Constitution civile du clergé et de plus, pour le

⁴ Philippe Boutry, « Une dynamique sacrificielle. Le catholicisme lyonnais du premier XIXe siècle », *art. cit.* ; p.151-166.

⁵ Cf. *supra*, le chapitre sur « Le combat scolaire », p. 64.

cas lyonnais, par le traumatisme de la répression de 1793-1794⁶. L'Église lyonnaise – comprise comme la communauté des croyants – entretient alors de réelles raisons de craindre un retour des persécutions. Certes, à partir de 1870, elle a bien conscience que la Troisième République est distincte de la Première : il est pourtant difficile de comprendre ses réactions face à la Séparation de 1905 et à ce qu'elle considère comme une seconde spoliation des biens de l'Église si l'on oublie ce sentiment – en fait ce ressentiment.

Mais celui-ci explique aussi l'ardeur avec laquelle elle tente d'instaurer une restauration religieuse, par la prolifération des œuvres caritatives, la transmission des œuvres de piété, l'appel permanent aux vocations, par la recherche de soutiens plus larges chez les laïques, notamment les plus influents d'entre eux comme les patrons, les juristes ou les journalistes. Le cléricalisme de l'Église lyonnaise au XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle est sans doute bien réel, mais il est aussi le résultat, la riposte au nouvel environnement, aux nouvelles données, aux nouvelles conditions dans lesquelles elle entend mener sa vocation et son apostolat. En fait, cette Église sait s'adapter : si le cléricalisme reste immuable dans ses buts essentiels – la restauration et la conservation d'une authentique chrétienté -, il change et transforme sa tactique et ses procédés. Il n'est qu'à voir comment la notion de « liberté » qui figure dans la devise républicaine est acceptée pour mieux la retourner en exigeant cette liberté pour les catholiques – les conflits scolaires de 1870-1880, puis après les lois anticongréganistes de 1901 et 1904, en donnent un bon exemple. Cette Église sait encore profiter des innovations techniques, dans la presse et l'édition notamment, mais cette adaptation se réalise également – fût-ce avec maladresse - dans la tentative d'acceptation du régime républicain, même si elle se laisse déborder par des laïques de diverses tendances qu'elle doit ensuite recadrer – la « nébuleuse » démocrate chrétienne et ses suites en fournissent une illustration.

Dès lors, il semble donc relativement dérisoire de vouloir à tout prix désigner lequel des deux « camps » - clérical ou anticlérical - serait à l'origine de ce combat séculaire. Par contre, il est manifeste que s'opposent alors deux perceptions du monde parfaitement contradictoires, possédant chacune sa logique spécifique. Aucune alternative ne paraît possible, pour la société comme pour l'individu, entre ces deux conceptions.

Celle des catholiques s'ancre dans un système de croyances, un credo, une

⁶ Philippe Boutry, « Une dynamique sacrificielle. Le catholicisme lyonnais du premier XIX^e siècle », *art. cit.* ; p.151-166 ; Philippe Boutry précise : « Tout pourtant laisse à penser que la sanglante répression conduite sur l'ordre de la Convention en l'an II a constitué, dans une ville dont la tradition religieuse ne manifestait pas une vitalité exceptionnelle avant 1789, ni même en 1793, un tournant décisif. »

transcendance intime et insondable, qui accordent à leur vie un sens fondamental, irréductible. Par conséquent, il leur semble impossible de réduire leur foi à une dimension trivialement cultuelle – ce que leur demandent pourtant les anticléricaux. Pour ces croyants, la valeur suprême est non seulement de faire son Salut individuel, mais d’agir, de tout faire pour apporter ce Salut aux autres hommes. Combattre ceux qui leur semblent des adversaires acharnés de leur foi ne suffit pas : ce qui compte, c’est « le peuplement du Ciel » ; et s’il est trop tard pour les adultes, c’est encore possible pour les enfants et la jeunesse – d’où l’importance primordiale accordée à la liberté de l’enseignement, aux réseaux des écoles catholiques, et à l’encadrement de cette jeunesse – fût-elle scolarisée dans l’école laïque - par l’intermédiaire des activités périscolaires. Le combat spirituel est en définitive le seul qui vaille ; mais il ne peut être efficace, si l’on tente de se replacer dans la mentalité de ces catholiques des années 1870-1914, que par l’action concrète d’une Église ostensible, visible, tangible, ancrée dans le monde, influente au sein de la société, de l’État, du monde politique s’il le faut. Cléricalisme ? Mais où mettre le curseur entre la pratique légitime de la religion et l’abus de pouvoir politique ? Et qui possède la légitimité pour placer ce curseur à tel ou tel endroit ?

Telles semblent être les certitudes, à Lyon, des responsables autorisés du catholicisme, qu’ils appartiennent au clergé séculier, régulier, ou encore à ces groupements de laïcs influents dont l’importance va grandissante. Il n’est pas jusqu’aux archevêques se succédant sur le siège de la Primatiale des Gaules, malgré leur prudence et leur diplomatie, qui ne s’élèvent vigoureusement contre l’école laïque sans Dieu, ou qui ne s’insurgent contre le contrôle que l’État entend exercer sur la comptabilité des Conseils de fabrique. Certes, concernant les choix politiques, ces catholiques lyonnais divergent souvent, ne présentant somme toute jamais un front uni – notamment quant au Ralliement ; mais lorsqu’il s’agit de raffermir et de conforter le poids de l’Église sur la société, quels que soient les moyens privilégiés, le consensus se crée au sein du « camp clérical ».

À cette conception du monde des catholiques répond celle d’hommes également animés par une conviction intime, celle-ci ayant un caractère et une force unificateurs dans leur vie quotidienne aussi bien que dans leurs agissements et dans leurs entreprises. Cette conviction intime prend ses racines d’abord dans les grands principes des Lumières, mais aussi dans l’idéal de la Révolution Française – que l’on accepte ou non la totalité de son héritage. En fait, elle n’élimine pas nécessairement toute idée religieuse, encore moins morale – les manuels de l’école laïque sont là pour le rappeler -, et les devoirs de la mère de famille notamment diffèrent fort peu dans les deux « camps ». Pourtant, il est clair que ni la foi

catholique, et encore moins l'Église, ne peuvent composer pour ces hommes le système autour duquel s'organise leur vie. Mieux, ils entendent bien laisser à cette Église une part la plus limitée possible, non seulement dans la vie politique mais également dans la vie quotidienne, jusqu'à en faire une affaire strictement privée – programme que celle-ci n'entend pas laisser s'accomplir. Ce refus de l'Église de se laisser emmurer, sa défense parfois agressive – le conflit scolaire des années 1870-1880 le montre -, amènent ces hommes à s'en détacher définitivement et à lui disputer âprement le contrôle des jeunes esprits ou de la classe ouvrière. Au fur et à mesure que la République s'affirme, au fil des initiatives des uns et des autres qui provoquent par effet de rétroaction des initiatives concurrentes, l'anticléricalisme se transforme et, nonobstant des périodes d'accalmie relative, il semble bien que la distinction subtile posée entre anticatholicisme et anticléricalisme finisse dans les faits par devenir largement obsolète.

L'antagonisme irréconciliable de ces deux conceptions du monde, de 1870 à 1914, ne fait que s'exacerber, la situation et les circonstances politiques et sociales de cette époque amenant chacun de ces mondes à pousser sa propre logique parfois jusqu'à l'extrême. Les catholiques ne perdent pas l'espoir de s'imposer à l'État, ou en tout cas de conserver leur influence sur lui. La hiérarchie épiscopale reste très attachée au Concordat, nonobstant le fait, comme c'est le cas à Lyon, que certains catholiques minoritaires prônent la Séparation – au sein de la Démocratie Chrétienne par exemple. Il est clair qu'après l'échec de « l'ordre moral » et la victoire des Républicains – victoire que nous savons définitive sur le plan politique, mais dont eux-mêmes ne peuvent encore être assurés -, l'État n'admet plus la moindre contrainte cléricale : par conséquent, les catholiques ont plus que jamais la tentation de développer et de consolider une « contre-société », un peu sur le modèle du « Désert » protestant durant les persécutions. Les congrégations dissoutes en 1880 reviennent – et sont bien surveillées par le préfet. Tout ceci caractérise cette résolution des catholiques de ne pas se contenter de résister au sein de leur « citadelle assiégée » mais d'œuvrer pour influencer la société civile, pour refonder une chrétienté avec d'autres moyens, une autre tactique, qu'une domination de l'État devenue impossible. Pour ce faire, l'Église mobilise tous les moyens dont peuvent disposer les forces sociales qu'elle contrôle déjà. La Congrégation des Messieurs, la Société de Saint-Vincent de Paul à Lyon, œuvres déjà existantes, offrent un bon exemple de la diversité, de la complémentarité, des moyens employés par le laïcat catholique

pour restaurer une société chrétienne mais aussi par pur esprit d’apostolat⁷. Les œuvres scolaires qui s’organisent – notamment après les lois de 1901-1904 –, les tentatives pour rechristianiser – ou simplement christianiser ? - la classe ouvrière, vont dans le même sens ; mais toutes ces initiatives prises par des laïques entrent parfois en concurrence avec l’autorité épiscopale, voire romaine, qui se font un devoir de les recadrer – c’est le cas de la seconde Démocratie Chrétienne, du Sillon, et dans une moindre mesure de la Chronique Sociale.

Tout ce travail d’établissement d’une contre-société catholique ne se fait pas toujours sans un certain durcissement idéologique. Cela peut aboutir jusqu’à l’engagement politique d’une partie du clergé, certes de moins en moins monarchiste, surtout après 1883 et la disparition du prétendant légitimiste, mais qui ne sait pas toujours garder ses distances vis-à-vis de la tentation de cet engagement. C’est par exemple le cas à Lyon lors des trois congrès de la Démocratie Chrétienne où les curés étaient nombreux, puisque Mgr Coullié les met en garde – il n’est d’ailleurs pas toujours écouté. À la charnière du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècle, les laïcs catholiques sont aussi tentés par le jeu politique au nom de leur foi - Sillon lyonnais, Chronique Sociale, Action Libérale Populaire, Action Française, mouvements nationaux ou locaux, les militants se dépensent sans compter à Lyon, certes minoritaire mais néanmoins agissants.

À l’opposé de cette « contre-société » catholique, les républicains à leur tour durcissent leur idéologie. C’est très clair au moment de « l’ordre moral »⁸ où ils redoutent encore l’influence sociale du clergé – la guerre scolaire à Lyon et les persécutions contre les enseignants laïques le montrent. À partir de 1879, et pour Lyon 1881 qui voit le rétablissement de la Mairie centrale contrôlée par les radicaux - et qui le restera peu ou prou -, ces Républicains reprennent à leur compte la fort ancienne tradition de l’État de suspicion vis à vis de toutes les « contre-sociétés ». C’était déjà le cas contre les Protestants du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle – qui survivent grâce au « Désert », leur organisation clandestine - ; c’est encore le cas contre la Noblesse du temps de Richelieu, de son successeur Mazarin ; c’est toujours le cas contre les Jansénistes à partir du XVII^{ème} siècle ; dans le dernier tiers du XIX^{ème} siècle, les catholiques sont ainsi soupçonnés de vouloir constituer un véritable « État dans l’État », celui-ci étant lié, circonstance aggravante, à un souverain étranger, le Pape – l’ultramontanisme atteint alors des proportions jamais atteintes. Tout cela constitue de solides

⁷ Catherine Pellissier, Bruno Dumons, « La congrégation des Messieurs et la Société de Saint-Vincent de Paul à Lyon sous la Troisième République. Sociologie comparée. », *article cité*, p. 35-56.

⁸ Les républicains catholiques existent certes déjà dans la décennie 1870-1880 – Édouard Aynard en est un exemple emblématique -, mais ils sont alors extrêmement minoritaires.

raisons de s'opposer à leurs prétentions, et l'hésitation de nombre d'anticléricaux – à commencer par le « petit père Combes » lui-même – à supprimer le Concordat tient d'abord à leur volonté de maintenir un étroit contrôle – pour ne pas dire un joug – sur l'Église catholique.

Néanmoins, l'accentuation de l'anticléricalisme entre 1870 et 1914, sans cesse consolidé en dépit de quelques moments d'accalmie relative, ne peut s'interpréter simplement en fonction du déploiement des actions et des mouvements cléricaux. À Lyon, les accusations anticléricales se basent certes souvent sur des faits tangibles – tels les choix politiques et les prises de position souvent réactionnaires de la majorité des catholiques. Mais elles demeurent pourtant peu explicites sur l'efficacité concrète des sermons réputés « engagés », des confessions jugées « orientées », ou encore du discours « anti-républicain » qui serait tenu dans les écoles du réseau catholique. Ces accusations tendent à majorer la puissance et l'influence des congrégations, et au contraire à minorer la portée des dispositions diplomatiques, globalement ouvertes et généreuses, de la majorité des archevêques de cette période – Mgr Sevin excepté, mais il n'est plus concordataire. L'instrumentalisation de cet anticléricalisme à des fins électorales est évidente, mais elle n'est pas propre à Lyon : dans cette ville par contre, cette instrumentalisation est d'autant plus nécessaire et redouble d'intensité – au moins jusqu'aux années 1890 - en raison des événements de 1870-1871 et du rôle qu'y ont tenu les républicains modérés dans la répression des tentatives communalistes.

Mais il semble que la maximalisation de cet anticléricalisme découle également de l'affermissement, de l'approfondissement des principes originels sur lesquels il repose. Les anticléricaux doivent affronter une défense, une opposition dont la fermeté semble les surprendre, à l'intensité de laquelle ils ne s'attendaient pas toujours. Car ne nous y trompons pas : même si la Séparation s'est faite à Lyon globalement dans le calme, les réseaux catholiques sont extrêmement actifs, dans les domaines scolaire et périscolaire notamment. C'est alors que l'anticléricalisme doit lui aussi aller jusqu'au bout de sa logique, ne pas se contenter de dénoncer l'immixtion de la religion dans le domaine politique – c'est le rôle d'organisations comme la franc maçonnerie ou la libre-pensée de le lui rappeler et de l'y aider. L'anticléricalisme du *Progrès* ou du *Lyon Républicain*, sans parler de celui de la presse socialiste, est amené à bannir de fait le concept même de religion, regardée comme antinomique avec l'idée que l'on se fait de l'affranchissement de l'Homme, de sa marche vers la Liberté : en ce sens, la condamnation que Mgr Coullié prononce en 1910 contre eux, replacée dans son contexte, n'est pas dénuée de tout fondement – les attendus en sont instructifs -, et reste dans la cohérence de la conception du monde catholique. Ce « syllabus

lyonnais » se situe dans la période de retour d'une certaine intransigeance qui est celle du Pontificat de Pie X. Celui-ci fait s'interroger le philosophe lyonnais Joseph Vialatoux sur le « vaste programme de réaction » se manifestant à Rome, et lui fait dire avec regret à son ami Marius Gonin qu' il « [lui] semble qu'aux yeux de tous, maintenant, le vrai catholicisme, ce sera le cléricalisme⁹. »

Pourtant – et le cas de l'Église lyonnaise est particulièrement significatif à cet égard -, il semble bien que l'opinion catholique – fût-elle « intransigeante » - a été l'une des premières à être sensible à la misère ouvrière, à proposer des mesures et à les mettre en œuvre. De fait, l'Église lyonnaise au XIX^{ème} et au début du XX^{ème} siècle a développé une politique sociale, a manifesté un souci constant de soulager la misère ouvrière, a créé des œuvres caritatives dont la tradition perdure jusqu'à nos jours. Car pour elle, il n'y a pas seulement l'aspect spirituel de la lutte, mais aussi le combat social pour répondre aux défis de l'exode rural et de l'industrialisation. Frédéric Ozanam – entre autres - avait montré la voie. Les dogmes de l'Église portent en eux des conséquences sociales, beaucoup de catholiques en sont intimement convaincus. À Lyon, les œuvres caritatives ont une solide tradition derrière elles, et il faut bien considérer le fait que cet engagement social se fait dès la Restauration, qu'il n'a pas attendu l'avènement de la Troisième République pour se réaliser ; il n'est donc nullement une conséquence de l'anticléricalisme et de ses critiques. Ces œuvres ne font que se renforcer, notamment dans le domaine de l'apostolat en milieu ouvrier, comme celle d'Antoine Chevrier avec le Prado sous le Second Empire. De nouvelles réalisations se créent comme l'Association catholique des patrons de Lyon en 1871, ou l'œuvre de l'abbé Boisard au début des années 1880. Active dans le domaine social, on peut se demander si les erreurs de l'Église n'ont pas été plutôt du côté politique – il est clair qu'à la veille de la Première Guerre mondiale, le Ralliement à la République est globalement un échec.

Rivalité fondamentale, antagonisme de système, conceptions du monde irréconciliables, opposition philosophique, conflit quasi-dogmatique, le combat du cléricalisme et de l'anticléricalisme a été implacable.

Toutefois, fût-ce ponctuellement, ne peut-on distinguer çà et là quelques points de rencontre entre les ennemis, ou des effets positifs dans leur lutte ? L'aventure des « fourneaux économiques » en 1884 montre que l'altruisme pouvait être partagé et des moyens communs

⁹ Joseph Vialatoux, lettre du 28 août 1906 à Marius Gonin ; citée par Christian Ponson, « Joseph Vialatoux (1880-1970), le philosophe lyonnais des Semaines sociales », dans Jean-Dominique Durand [Dir.], *Cent ans de catholicisme social à Lyon et en Rhône-Alpes, op. cit.*, p. 462.

se mobiliser pour venir en aide aux plus malheureux. Le conflit scolaire, dans toute son âpreté, ne peut-il également se lire comme une saine concurrence, favorable *in fine* à l'intérêt des élèves dont les deux « camps » ont un souci évident ? Enfin, concernant les règles de la morale, les convergences sont manifestes. La catastrophe de la Première Guerre mondiale va ébranler bien des certitudes des deux côtés, mettre en lumière ces convergences, et permettre de relativiser – sinon d'endiguer - le conflit entre cléricaux et anticléricaux.

Aujourd'hui, il n'est guère contestable que les continuateurs de ces catholiques et de ces républicains des années 1870-1914 connaissent couramment entre eux de positifs et stimulants points de rencontre. Devant l'ampleur des problèmes de notre temps, prenant conscience de l'étendue des nouveaux défis sociétaux à relever, les descendants de ceux qui s'affrontèrent si durement jadis savent se réunir autour de projets communs dont l'importance transcende ce qui subsiste de leurs divergences idéologiques.

ANNEXES

**ANNEXE II : Liste des Présidents
de la République,
des Maires et des
archevêques de Lyon**

Présidents de la République			Maires de Lyon		Archevêques de Lyon		
	Nom	mandat	Nom	mandat	Nom	épiscopat	
1871	Adolphe THIERS	31-août-71	Jacques-Louis HENON	15-sept.-70	Jacques Marie Achille GINOULHIAC	2-mars-70	
1872		28-mars-72					
1873		24-mai-73	Claude-Désiré BARODET	23-avr.-72			
1874	Patrice de MAC MAHON	30-janv.-79	<i>Suppression de la Mairie Centrale jusqu'en 1881</i>	4-avr.-73	Louis-Marie CAVEROT	17-nov.-75	
1875				20-avr.-76			
1877				23-avr.-81			
1878							
1879							
1880	Jules GREVY	02-déc.-87	Antoine GAILLETON	23-avr.-81	Joseph-Alfred FOULON	23-janv.-87	
1881						03-déc.-87	26-mai--87
1882	Sadi CARNOT	24-juin-94	Jean CASIMIR-PERIER	16-janv.-95	Pierre-Hector COULLIE	15-juin-93	
1883							17-janv.-95
1885							
1887	Félix FAURE	16-févr.-99	Victor AUGAGNEUR	30-mai-00	Pierre-Hector COULLIE	11-sept.-12	
1888							18-févr.-99
1890	Emile LOUBET	17-jan.-06	Edouard HERRIOT	30-oct.-05	Hector-Irénée SEVIN	26-oct.-12	
1892							3-nov.-05
1893							
1894	Jean CASIMIR-PERIER	17-jan.-13	Raymond POINCARE	30-oct.-05	Hector-Irénée SEVIN	26-oct.-12	
1896							16-janv.-95
1898	Félix FAURE	16-févr.-99	Victor AUGAGNEUR	30-mai-00	Pierre-Hector COULLIE	11-sept.-12	
1900							18-févr.-99
1901	Emile LOUBET	17-jan.-06	Edouard HERRIOT	30-oct.-05	Hector-Irénée SEVIN	26-oct.-12	
1902							3-nov.-05
1905							
1906	Armand FALLIERES	17-jan.-06	Raymond POINCARE	30-oct.-05	Hector-Irénée SEVIN	26-oct.-12	
1909							11-sept.-12
1910	3-nov.-05						
1911							
1912	Armand FALLIERES	17-jan.-06	Raymond POINCARE	30-oct.-05	Hector-Irénée SEVIN	26-oct.-12	
1913							11-sept.-12
1914	3-nov.-05						

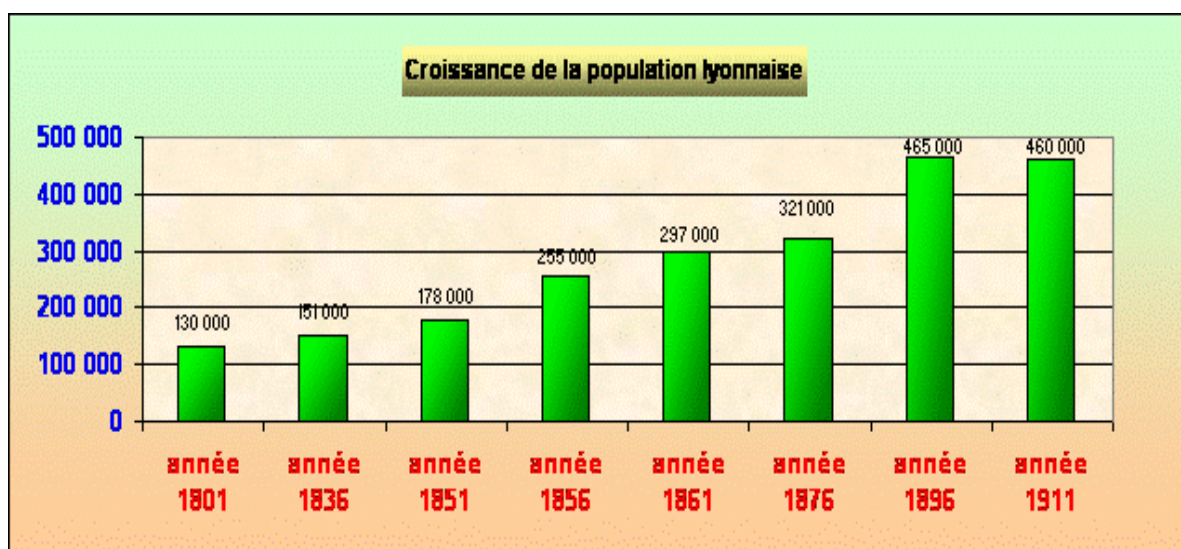
**ANNEXE III : Liste des Présidents
du Conseil et des Maires de Lyon**

Année	Principaux Présidents du Conseil *		Maires de Lyon	
	Nom	mandat	Nom	mandat
1870				15-sept.-70
1871	Jules DUFAURE	2-sept.-71	Jacques-Louis HENON	
1872				28-mars-72
1873	Albert DE BROGLIE	24-mai-73	Claude-Désiré BARODET	23-avr.-72
1874		18-mai-74		4-avr.-73
	Jules DUFAURE	23-févr.-76	<i>Suppression de la Mairie Centrale jusqu'en 1881</i>	
	Jules SIMON	12-déc.-76		
1877	Albert DE BROGLIE	17-mai-77		
1878	Jules DUFAURE	13-déc.-77		
1879	Charles DE FREYCINET	28-déc.-79		
1880	Jules FERRY	23-sept.-80		
1881	Léon GAMBETTA	14-nov.-81		23-avr.-81
1882	Charles DE FREYCINET	30-janv.-82		
1883	Jules FERRY	21-févr.-83		
	Henri BRISSON	6-avr.-85	Antoine GAILLETON	
1885	Charles DE FREYCINET	7-janv.-86		
	René GOBLET	11-déc.-86		
1887	Maurice ROUVIER	30-mai-87		
1888	Charles FLOQUET	3-avr.-88		
	Pierre TIRARD	22-févr.-89		
1890	Charles DE FREYCINET	17-mars-90		
1892	Emile LOUBET	27-févr.-92		
1893	Jean CASIMIR-PERIER	3-déc.-93		
1894	Charles DUPUY	30-mai-94		
1896	Jules MELINE	28-avr.-96		
1898	Henri BRISSON	28-juin-98		
1900	Charles DUPUY	1-nov.-98		30-mai-00
1901	Pierre WALDECK-ROUSSEAU	22-juin-99	Victor AUGAGNEUR	
1902	Emile COMBES	7-juin-02		
1905	Maurice ROUVIER	24-janv.-05		30-oct.-05
1906	Georges CLEMENCEAU	25-oct.-06		3-nov.-05
1909	Aristide BRIAND	24-juil.-09	Edouard HERRIOT	
1910	Joseph CAILLAUX	27-juin-11		
1911	Raymond POINCARE	14-janv.-12		
1912	Gaston DOUMERGUE	9-déc.-13		
1913	René VIVIANI	13-juin-14		
1914				

* entre septembre 1870 et juillet 1914, pas moins de **cinquante-huit** ministères se sont succédé, avec parfois les mêmes Présidents du Conseil :
parmi ces derniers, seuls ceux ayant joué un rôle important sont notés ici.

ANNEXE IV -
Croissance de la population
de Lyon
au XIXème siècle

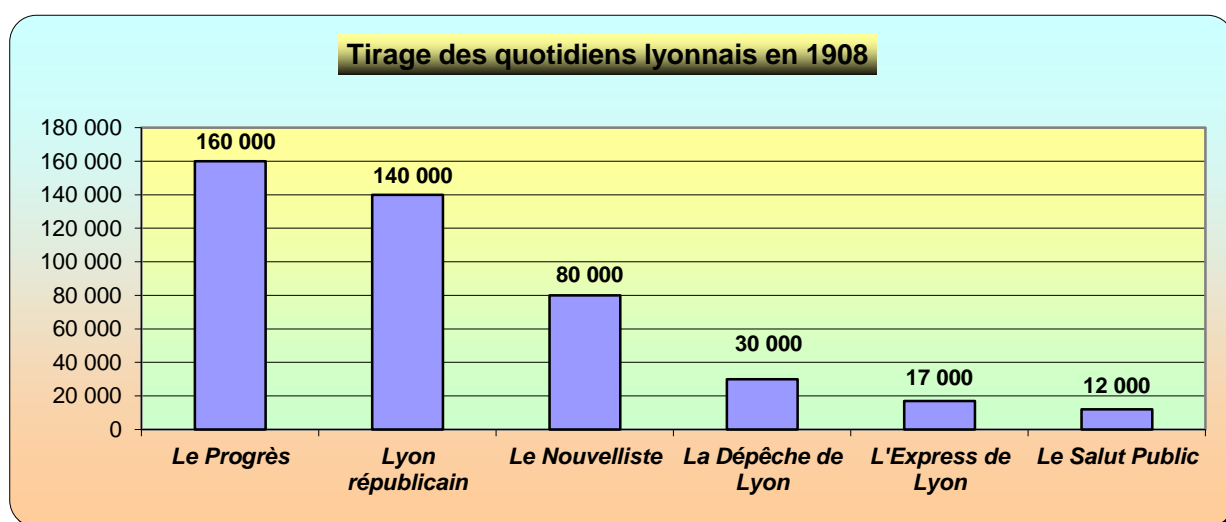
année 1801	année 1836	année 1851	année 1856	année 1861	année 1876	année 1896	année 1911
130 000	151 000	178 000	255 000	297 000	321 000	465 000	460 000
en %	16,15%	36,92%	96,15%	128,46%	146,92%	257,69%	253,85%
1	1,16	1,37	1,96	2,28	2,47	3,58	3,54



Source : BENOIT Bruno, SAUSSAC Roland, Histoire de Lyon, 2005, p. 213

ANNEXE V - Tirage des quotidiens lyonnais en 1908

Le Progrès	Lyon républicain	Le Nouvelliste	La Dépêche de Lyon	L'Express de Lyon	Le Salut Public
160 000	140 000	80 000	30 000	17 000	12 000
300 000			139 000		



Source : LAPERRIERE Guy, *La Séparation à Lyon*, 1973, p.90

CHRONOLOGIE

En italique : événements nationaux, initiatives romaines.

1870

25 février : mort de Mgr de Bonald.

2 mars : Mgr Ginoulhiac est choisi par Napoléon III pour succéder à Mgr de Bonald.

11 août : Mgr Ginoulhiac arrive à Lyon pour son intronisation.

4 septembre : proclamation de la République à l'Hôtel de Ville de Lyon par un « Comité de Salut public ». Le Préfet Victor Sencier est arrêté par la foule menée par Jacques-Louis Hénon. Le grand séminaire Saint-Irénée est envahi par 300 hommes. À Lyon, on craint la guerre civile, comme en 1793.

4 septembre : le Comité de Salut Public prend un arrêté sur la question scolaire, « considérant que l'enseignement donné par les congrégations religieuses est contraire à l'esprit républicain. » Cela concerne surtout le refus d'accorder désormais la moindre subvention aux institutions religieuses, masculines comme féminines, mais également la remise à la disposition de la ville des locaux servant aux écoles et aux salles d'asile religieuses.

6 septembre : Paul-Armand Challemel-Lacour, qui a été nommé préfet du Rhône par le gouvernement de la Défense nationale, arrive à Lyon. On ravage la maison des jésuites, rue Sainte-Hélène.

8 septembre : dix commissaires sont désignés pour être les « intermédiaires du peuple lyonnais auprès du Comité de Salut public ». On fouille la calèche de Mgr Ginoulhiac alors qu'il descend de Fourvière.

12 septembre : les congrégations non autorisées sont supprimées et les éléments les plus

radicaux du Comité demandent la suppression des Églises.

13 septembre : le Comité de Salut Public prend un arrêté, non conforme à la loi générale, qui promulgue la laïcisation des écoles communales et s'arroge le droit de déplacer et de nommer unilatéralement les maîtres et maîtresses d'écoles.

15 septembre : les républicains modérés remportent les élections municipales ; Jacques-Louis Hénon élu maire de Lyon ; Michel Bakounine arrive à Lyon.

20 septembre : entrée des troupes italiennes dans Rome.

28 septembre : échec de la première tentative « communaliste » ; Bakounine appelle à la Révolution internationale mais ne parvient pas à s'emparer de l'Hôtel de Ville.

8 octobre : l'archevêque émet le vœu de faire édifier une basilique à Fourvière si la Très Sainte Vierge Marie préserve de l'ennemi la ville et le diocèse de Lyon.

20 octobre : clôture prématurée du Concile Vatican I.

2 novembre : le Conseil municipal élu confirme l'arrêté du 4 septembre supprimant les subventions aux écoles congréganistes.

20 décembre : échec de la seconde tentative « communaliste » ; assassinat du Commandant Arnaud ; ses funérailles le 22 décembre sont suivies par Léon Gambetta.

1871

5 février : démission du préfet Paul-Armand Challemel-Lacour ; il est remplacé par Marie-Edmond Valentin, plus autoritaire.

8 février : les élections pour l'assemblée nationale voient le succès de la liste républicaine à Lyon.

4 mars : le drapeau rouge est enlevé de l'Hôtel de Ville sur ordre de Marie-Edmond Valentin.

22-25 mars : échec de la troisième tentative « communaliste » ; l'Hôtel de Ville est à nouveau envahi par la foule et des gardes nationaux menés par divers comités révolutionnaires. Un nouveau « Comité de Salut Public » chasse momentanément le Conseil municipal qui est néanmoins bientôt rétabli.

30 avril : à l'occasion des élections municipales, échec de la quatrième et dernière tentative « communaliste », qui est réprimée dans le sang - une centaine de morts à La Guillotière.

7 mai : installation du nouveau Conseil municipal. Ces élections confirment, sur le plan municipal, la prédominance du maire républicain.

15 mai : les jésuites retrouvent leur résidence.

13 août : grande fête pour les écoles laïques organisée par la municipalité.

17 août : lettre de Jules Simon, ministre de l'Instruction publique, au maire Jacques-Louis Hénon pour lui demander de respecter la loi dans le domaine scolaire.

23 novembre : le Conseil départemental de l'Instruction publique émet un avis favorable à la

réintégration des congréganistes dans les écoles communales.

Décembre : une délégation municipale avec Jacques-Louis Hénon et Désiré Barodet monte à Paris pour discuter avec Adolphe Thiers et Jules Simon du problème des écoles primaires publiques de Lyon.

1872

26 janvier : le préfet Marie-Edmond Valentin, jugé trop conciliant avec la municipalité de Lyon, est mis en disponibilité ; il est remplacé par Jean-Antoine Pascal.

28 mars : décès du maire Jacques-Louis Hénon.

23 avril : Désiré Barodet succède à Jacques-Louis Hénon.

21 et 22 mai : Albert de Mun vient à Lyon présenter « l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers » ; un comité d'action et un bureau exécutif sont constitués.

30 mai : le Conseil municipal de Lyon propose un *statu quo* concernant les écoles primaires publiques dans l'attente d'une nouvelle loi scolaire.

1^{er} juin : le Préfet Jean-Antoine Pascal prend un arrêté par lequel les écoles communales de Lyon seront dirigées par des laïques et des congréganistes.

27 juillet : le Préfet Jean-Antoine Pascal prend un second arrêté fixant la répartition, dans les divers quartiers de la ville, des écoles congréganistes et laïques.

- 4 août : première constitution d'un « Cercle catholique d'ouvriers » avec une réunion publique à la Croix-Rousse, rue Reynet ; discours d'Albert de Mun et de l'abbé Xavier Gouthe-Soulard.
- 8 août : le Conseil municipal se pourvoit devant le Conseil d'État contre les deux arrêtés du Préfet sur la question scolaire.
- 9 août : le préfet Jean-Antoine Pascal est remplacé par Jean Joseph Adolphe Cantonnet.
- 21 août : révocation des instituteurs laïques municipaux par le Préfet.
- 2 septembre : violentes manifestations anticléricales à la Croix-Rousse devant les écoles rendues aux congrégations.
- 7 septembre : le maire Désiré Barodet accepte de remettre les clés des bâtiments scolaires alloués aux congréganistes après mise en demeure du préfet Jean Joseph Adolphe Cantonnet.
- 7 décembre : la première pierre de la future Basilique de Fourvière est déposée.
- 22 décembre : les responsables de la Société des écoles libres laïques annoncent l'ouverture de sept écoles libres laïques à Lyon durant le dernier trimestre de l'année avec un total de plus de 2 000 élèves.
- 1^{er} décembre : création par le lyonnais Lucien Brun avec le père jésuite Jules Sambin de l'Association des juristes catholiques ; une revue mensuelle voit le jour, liée à l'Association des juristes catholiques : la *Revue catholique des institutions et du droit*, avec pour dessein de rétablir tout l'édifice social mis à bas par la Révolution.

1873

28 mars : le Conseil d'État rejette le pourvoi de la ville de Lyon (8 août 1872), ce qui a pour conséquence d'intégrer automatiquement les congréganistes au sein du corps des instituteurs communaux.

4 avril : suppression de la Mairie Centrale ; Désiré Barodet n'est plus maire de Lyon.

27 avril : victoire de Désiré Barodet aux élections législatives partielles de la Seine ; la démission d'Adolphe Thiers le 24 mai en est l'une des conséquences.

24 mai : après la démission d'Adolphe Thiers, Patrice de Mac Mahon est élu Président de la République par l'Assemblée Nationale.

28 mai : le duc Albert de Broglie, nouveau Président du Conseil depuis le 24 mai, nomme Joseph Ducros Préfet du Rhône.

8 juin : élections municipales et victoire écrasante des radicaux.

18 juin : le préfet Joseph Ducros ordonne par un arrêté que les enterrements civils aient désormais lieu avant sept heures du matin et suivant des itinéraires fixés par l'administration.

21 juin : le Conseil municipal est forcé d'ouvrir un crédit au budget supplémentaire de l'exercice 1872 pour indemniser les Dominicains, les Jésuites et les Frères des missions africaines au sujet des dégâts subis lors des événements révolutionnaires de septembre 1870.

1^{er} juillet : le préfet Joseph Ducros demande au Conseil municipal le paiement de l'indemnité de logement à divers instituteurs et institutrices congréganistes des écoles publiques.

17 juillet : le Conseil municipal refuse le paiement de l'indemnité de logement aux enseignants congréganistes.

9 août : le Conseil municipal formule le vœu que l'enseignement primaire municipal soit entièrement laïque et gratuit.

12 août : le préfet Joseph Ducros prend un arrêté préfectoral qui rapporte celui du 4 février autorisant la Société d'enseignement libre et laïque du 6^{ème} arrondissement ; toutes les sociétés du même type sont désormais condamnées et leurs réunions interdites.

4 septembre : sanctions contre les instituteurs de la Société des écoles libres laïques prononcées par le Conseil départemental de l'instruction publique.

20 septembre : décret de Patrice de Mac Mahon qui annule le vœu du Conseil municipal de Lyon sur les écoles municipales laïques et gratuites.

14 octobre : le préfet Joseph Ducros demande au Conseil municipal élu de maintenir la gratuité existant de fait dans les écoles congréganistes, et d'attribuer aux Frères instituteurs un traitement annuel de 900 frs., aux Sœurs institutrices un traitement annuel de 700 frs.

14 octobre : le Conseil municipal réitère sa demande de gratuité et de laïcité des écoles primaires.

28 octobre : une « Commission municipale » - assemblée de trente-neuf membres nommés par le préfet - remplace par décret le Conseil municipal élu.

1874

15 mai : la Commission municipale désignée pour remplacer le Conseil municipal approuve le traité sur la question scolaire prescrit par le préfet Joseph Ducros en octobre 1873 – ce traité prend fin le 31 août 1878.

30 septembre : la Commission municipale (dont Joseph Ducros avait désigné les membres afin de remplacer le subversif Conseil municipal) règle la question de l'entretien par la Ville des écoles congréganistes - salaire des enseignants, mobilier et chauffage.

Novembre : l'élection du Conseil municipal est à nouveau autorisée.

Décembre : Mgr Ginoulhiac publie de nouveaux statuts synodaux.

1875

7 juin : Antoine Gailleton est initié au sein de la loge franc-maçonne « La Candeur » de l'obédience du Grand Orient de France.

23 octobre : Charles-Nicolas Welche remplace Joseph Ducros en tant que Préfet et restera en fonction jusqu'en mai 1877.

25 octobre : Lucien Brun fonde la Faculté catholique de Droit avec Charles Jacquier.

17 novembre : mort de Mgr Ginoulhiac.

1876

20 avril : nomination de Mgr Caverot comme archevêque de Lyon.

12 août : Mgr Caverot est solennellement installé dans l'Église primatiale de Lyon ; il célèbre la messe dans le sanctuaire de Notre Dame de Fourvière (la basilique n'est pas encore construite) le jour de l'Assomption le 15 août.

Juin : premier congrès national de l'Association des juristes catholiques, présidé par Lucien Brun, avec un programme de défense religieuse.

10 septembre : Mgr Caverot reçoit le Président de la République Mac Mahon à Lyon à la porte de la primatiale Saint-Jean.

La ville de Lyon compte désormais 321 600 habitants.

29 décembre : loi sur le recensement des congrégations religieuses autorisées et non autorisées.

1877

12 mars: Mgr Caverot est créé cardinal par Pie IX ; il succède au cardinal Matthieu ; la remise de la barrette rouge a lieu le 22 mars à Paris, reçue des mains du Président de la République Mac Mahon à l'Élysée.

19 mai : Pierre de Vallavielle remplace Charles Welche en tant que préfet jusqu'au 30 novembre.

5 juin : Mgr Caverot reçoit le chapeau de cardinal à Rome durant le consistoire, assemblée des Cardinaux de la Curie romaine.

16 novembre : l'ancien bâtonnier Lucien Brun, catholique et monarchiste légitimiste, est élu sénateur inamovible.

18 décembre : Abel Berger remplace Pierre de Vallavielle en tant que préfet jusqu'en mars 1879.

1878

28 janvier : le deuxième Congrès ouvrier se tient à Lyon jusqu'au 8 février.

20 février : élection de Léon XIII qui succède à Pie IX décédé le 7 février ; le Cardinal Caverot a l'honneur d'être l'un des trois « réviseurs » du vote du Conclave.

29 août : le Conseil municipal refuse de renouveler le traité passé le 15 mai 1874 entre le préfet Joseph Ducros et les instituteurs et institutrices congréganistes.

1879

Janvier : délibération du Conseil municipal pour l'établissement d'un *Musée des religions asiatiques* fondé par Émile Guimet. Le débat révèle deux tendances opposées dans le courant laïc ; les uns se demandent s'il faut dépenser de l'énergie pour exposer un passé révolu tandis que les autres perçoivent la nécessité de prendre en compte le rôle

des religions dans les civilisations et, par-là, une possibilité de relativiser le christianisme.

15 Mars : Jules Ferry, ministre de l'Instruction Publique des gouvernements Waddington puis Freycinet déposent sur le bureau de l'Assemblée deux projets de lois, dont l'un, relatif à la composition des jurys devant lesquels les étudiants des Facultés Catholiques passent leurs examens, comporte un article 7 : « Nul n'est admis à diriger un établissement d'enseignement public ou privé, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement s'il appartient à une congrégation non autorisée ». 500 congrégations sont concernées dont les Maristes, les Jésuites et les Dominicains. Or, il n'y a que cinq congrégations autorisées.

15 mars : le préfet Abel Berger est remplacé par Louis Oustry qui reste en place jusqu'en octobre 1882.

Avril : un comité de l'archevêché se constitue sous le nom de « Comité de défense des intérêts catholiques de Lyon » sous la présidence de juristes.

15 mai : première parution du *Nouvelliste*, quotidien conservateur catholique fondé par Joseph Rambaud et ses amis pour contrecarrer *Le Petit Lyonnais*.

9 août : loi Paul Bert sur l'enseignement, avec la charte fondamentale des Ecoles Normales, l'obligation d'ouvrir une Ecole Normale pour les filles dans chaque département pour y préparer le brevet supérieur. À partir de 1880, le certificat d'aptitude au professorat dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures est mis en place – ce qui permet d'écarter nombre de congréganistes.

2 octobre : mort de l'abbé Antoine Chevrier, fondateur du Prado.

1880

Mars : l'article 7 est rejeté par le Sénat ; campagne de presse et pétition à Lyon (*Le Petit Lyonnais, Lyon républicain...*) pour l'expulsion des Jésuites et des Congrégations non-autorisées.

29 mars : le gouvernement du président du Conseil Charles de Freycinet prend deux décrets, se référant notamment à l'interdiction des Congrégations proclamée par la Révolution française : la « Société non autorisée dite de Jésus » doit se dissoudre et évacuer ses établissements avant trois mois; les autres congrégations doivent demander l'autorisation dans le même délai sous peine de dissolution. À l'issue de ce court délai, les congrégations non autorisées (franciscains, dominicains, assomptionnistes... sont expulsées.

Mars : les sénateurs lyonnais modérés Jean-Baptiste Perret et Louis-Lucien Mangini, attaqués sur leur droite et sur leur gauche, perdent leurs sièges au profit des radicaux-opportunistes Édouard Millaud et Germain Vallier.

11 avril : dans le cadre d'une grande campagne de protestation légale des catholiques contre les « décrets », le Cardinal-archevêque de Lyon, Mgr Caverot, adresse une lettre ouverte au Président de la République.

Mai : des « Comités de pères de famille » se forment dans toutes les écoles congréganistes lyonnaises. Ces comités font circuler des pétitions qui recueillent 12 000 signatures à Lyon et 2 000 dans les campagnes du Rhône.

8 juin : mort d'Antoine Blanc de Saint-Bonnet, philosophe contre-révolutionnaire lyonnais qui eut en fait peu d'influence - sinon sur Léon Bloy ; parution de son dernier ouvrage, *Le socialisme et la société.*

Juin : un juriste éminent, le bâtonnier Edmond Rousse publie une consultation retentissante. Il y soutient qu'aucune loi en vigueur ne prohibe la vie en commun, que le gouvernement n'a pas le droit de dissoudre les congrégations par voie administrative et qu'il faut, par conséquent, recourir aux tribunaux ordinaires. Soixante-quatre avocats du barreau de Lyon se rallient à cette démonstration.

30 juin : trois mois jour pour jour après les « décrets », expulsion des Jésuites de Fourvière par le commissaire spécial Perraudin aux ordres du Préfet Louis Oustry.

10 juillet : amnistie des Communards.

11 juillet : au théâtre Croix-Rousse, 1^{er} Congrès régional de la « Fédération de l'est » ; rupture des socialistes par rapport à l'alliance radicale-socialiste, naissance du courant guesdiste à Lyon.

16 octobre : le commissaire Perraudin procède à l'expulsion des Carmes déchaussés de Fourvière.

3 novembre : expulsion des Capucins, des Maristes, des Jésuites et des Dominicains ; un mort aux Brotteaux - un manifestant, Claudius Cros, tué, selon la presse anticléricale, par un « ami des Capucins », Maurice de Lubac - lors d'échauffourées près de la Chapelle expiatoire des victimes de la répression de 1793-1794. Le Parquet, apparemment convaincu de la culpabilité de Maurice de Lubac dans le meurtre de Claudius Cros, le défère à la juridiction criminelle.

5 novembre : funérailles de Claudius Cros suivies par tout le Conseil municipal et des milliers de Lyonnais ; manifestation anticléricale.

15 novembre : vote par le Conseil municipal du projet de destruction de la chapelle expiatoire des Brotteaux.

9 décembre : le Préfet de Paris Ferdinand Hérold fait procéder à l'enlèvement des crucifix, statues de la Vierge et tableaux religieux de toutes les écoles publiques de la capitale.

Décembre : interdiction des processions par le Préfet Louis Oustry – hormis le 8 septembre et le 8 décembre.

21 décembre : le nouveau chef du gouvernement Jules Ferry complète l'application des décrets du 29 mars : son ami le député Camille Sée fait voter une loi qui ouvre aux filles l'accès à l'enseignement secondaire public dans lequel les cours de religion sont remplacés par des cours de morale laïque.

28 décembre : loi instaurant une taxe annuelle dite « d'accroissement » touchant les congrégations – autorisées ou non - sur la valeur brute de leurs biens meubles et immeubles ; des exonérations sont possibles pour les congrégations s'occupant des infirmes, malades, indigents, enfants orphelins ou abandonnés.

1881

Janvier : Désiré Barodet, ancien maire de Lyon, député de Paris et Alexis Chavanne rédigent un projet de loi pour rétablir la Mairie Centrale de Lyon.

Janvier : les élections municipales permettent de mesurer les réactions des Lyonnais après les expulsions. Les républicains ont 36 500 voix et 34 élus, contre 11 200 voix et 2 élus seulement pour la droite.

10 janvier : lettre signée par quatorze curés de paroisses de Lyon au cardinal Caverot

concernant le refus d'allocations du Conseil municipal de Lyon pour les budgets des fabriques.

11 février : le Conseil municipal délibère sur un projet de traité entre l'État et la Ville pour l'aménagement des diverses facultés sur le quai de la Vitriolerie (plus tard quai Claude Bernard) – Droit et Lettres.

Mars : rupture entre les anarchistes lyonnais – qui créent la « Fédération Révolutionnaire » avec Bordat et Bernard - et les socialistes guesdistes de la « Fédération de l'Est » avec Albert, Brugnot, Sanlaville.

25 avril : la loi Désiré Barodet est votée, la Mairie centrale rétablie, le Maire nommé par le pouvoir central.

26 avril : Antoine Gailleton nommé Maire de Lyon.

13 mai : tous les syndicats lyonnais participent à une discussion sur le projet de loi syndicale du gouvernement.

16 juin : Loi Jules Ferry sur l'enseignement, avec la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques.

29 juillet : vote de la loi sur la liberté de la presse.

Août : la Fédération Syndicale compte 27 syndicats, ce qui représente près de 4 000 adhérents – contrôlés par les socialistes

Août : élections législatives ; découragés par les municipales, les royalistes renoncent à présenter des candidats officiels. Quelques isolés essayent de tenter leur chance : c'est un échec.

4 septembre : aux législatives, victoire républicaine confirmée à Lyon. Edmond-Guillaume Bonnet-Duverdier de « l'Alliance » (radicaux-socialistes) est élu avec les voix de l'extrême-gauche ; accusations de vote monarchiste (politique du pire). Pour les candidats royalistes officieux, les résultats sont désastreux : 839 voix seulement pour tout Lyon. Sur dix députés élus, cinq sont francs-maçons : Louis Andrieux, Edmond-Guillaume Bonnet-Duverdier, Georges Brialou, Alexis Chavanne et Victor Lagrange. Les francs-maçons Édouard Millaud et Philippe Le Royer siègent au Sénat.

17 septembre : Benoît Malon arrive à Lyon pour préparer le congrès socialiste qui doit se tenir à Reims ; proposition de création d'un Comité Central chargé de diriger le parti et de désigner comme délégués de la « Fédération de l'Est » les « possibilistes » Brousse, Labusquière, Fournière et lui - même. Le comité lyonnais accepte les propositions de Malon à condition que Guesde et ses collaborateurs ne soient pas écartés pour autant.

Novembre : Léon Gambetta Président du Conseil.

Novembre-décembre : la Fédération Révolutionnaire (anarchistes) se réorganise sous l'influence de Boriasse, un rescapé de la Commune. Lyon devient alors le centre de gravité de l'anarchisme en France, aux dépens de Paris.

15 novembre : loi supprimant les distinctions de croyance à l'intérieur des cimetières.

4 décembre : élection partielle à la Guillotière : Lagrange (Comité central - blanquiste) élu député.

1882

8 janvier : élections sénatoriales - victoire du Comité Central – le « Comité de la rue Grôlée », radicaux - avec Édouard Millaud, Germain Vallier, Émile Guyot et Louis Munier.

Janvier : le négociant protestant Amédée Sévène remplace à la tête de la Chambre de Commerce l'ancien notable de l'Empire Oscar Galline, marchand de soie.

19 janvier : début du « krach » de l'Union Générale, banque catholique créée à Lyon en 1875 par des banquiers et des monarchistes, puis reprise en 1878 par Paul Eugène Bontoux : 4 milliards de francs partent en fumée.

10 février : la Chambre des mises en accusations déclare qu'il n'y a pas de charge suffisante contre Maurice de Lubac dans le meurtre de Claudius Cros.

Février : parution du premier numéro du *Droit Social* (anarchiste) qui disparaît en juillet, remplacé jusqu'en octobre par *L'Étendard Révolutionnaire*.

12 mars : élections législative partielle – nouvelle victoire du « Comité Central » avec Louis Million qui prend le siège vacant d'Émile Guyot élu sénateur.

28 mars : loi sur élection des maires et des 12 adjoints par le Conseil municipal ; 36 conseillers.

28 mars : seconde loi Jules Ferry sur l'enseignement ; obligation et laïcité des programmes. L'instruction primaire devient obligatoire pour les enfants de 6 à 13 ans. La neutralité religieuse dans l'enseignement scolaire est imposée.

Avril : Antoine Gailleton élu Maire.

28 juin : le journal monarchiste *La Décentralisation* révèle un incident lors de l'enterrement de l'enfant de Charles Jacquier, professeur à la Faculté Catholique de Lyon : le commissaire des morts a fait enlever des lys qui avaient été déposés sur le cercueil. Une partie du Conseil municipal s'émeut de cet incident sur lequel le maire de Lyon promet de faire une enquête, qui conclut qu'il y a eu tout au plus une « fausse

interprétation » d'un arrêté concernant la police des inhumations.

Août : troubles sérieux dans la région de Montceau. A la suite d'une grève, des émeutiers se réunissent dans les bois, brisent les croix des cimetières, attaquent un presbytère et pillent une école congréganiste : une des origines du « Procès de Lyon » en 1883.

Août : La banque Lyon-Loire, filiale de l'Union Générale de Bontoux, subit les conséquences de la faillite de cette dernière.

1^{er} septembre : réunion du « Comité Révolutionnaire Central » de tendance blanquiste. Son principal promoteur est Alexis Delaroche, neveu (ou cousin) de l'émeutier qui assassina le commandant Arnaud pendant la Commune Lyonnaise ; il est aussi le gendre du général Eudes de la Commune de Paris.

2 octobre 1882 : les guesdistes se réunissent à Roanne et fondent le Parti Ouvrier Français

4 octobre : la « Fédération de l'Est » se transforme en « Agglomération Lyonnaise du Parti Ouvrier » - d'obédience guesdiste (les « possibilistes » militent à l'Alliance ou au Comité).

Octobre : le préfet Jules Massicault remplace Louis Oustry (il avait été rédacteur en chef du *Progrès* sous l'empire) : accord pour la construction de la Préfecture (vœu du Comité) et rapprochement du *Progrès* avec le Comité Central.

15 octobre: l'Abbé Boisard ouvre un atelier de cordonnerie rue de Crémieu, premier essai infructueux mais qui ouvre la voie à ses ateliers d'ébénisterie dès l'année suivante.

23 octobre : attentats anarchistes : à 2 heures du matin, une bombe éclate dans un établissement de boissons situé dans les sous-sols du théâtre Bellecour, « l'Assommoir ». Il y a dix blessés, dont quatre grièvement – l'un d'eux, Louis Miodre, mourra de ses blessures. Le soir même, une autre bombe explose au bureau de

recrutement de la « Vitriolerie », mais sans faire de dégâts. Un dénommé Antoine Cyvoct - en fuite - est soupçonné.

Octobre-novembre : les arrestations se multiplient dans les milieux anarchistes, dont celle de Pierre Kropotkine.

15 décembre : les manuels laïques d'instruction civique sont mis à l'index.

31 décembre : mort de Léon Gambetta ; les parlementaires républicains se réunifient.

1883

8 janvier : début du « Procès de Lyon » contre les anarchistes. Sur 66 accusés dont 48 Lyonnais (dont Bordat et Valadier), 14 sont en fuite.

14 janvier : élections législatives partielles dans la 2nde circonscription Brotteaux-Caluire : victoire de Georges Brialou (Alliance) soutenu par les socialistes.

19 janvier : verdict du « Procès des anarchistes de Lyon », dit aussi « procès des 66 » ; Kropotkine, Gautier, Bernard et Bordat sont condamnés à cinq ans de prison.

21 février : gouvernement Jules Ferry, auquel le Lyon Républicain et Le Progrès accordent leur soutien ; les lois scolaires sont appliquées avec rigueur, les instituteurs laïques remplacent les congréganistes, les références à Dieu et à la religion sont supprimées dans les manuels scolaires.

8 avril : visite de Don Bosco, en route pour Paris, à Lyon et notamment à Fourvière, où il reste jusqu'au 16 avril. Il rencontre l'abbé Boisard, mais l'archevêque Mgr Caverot,

prévenu contre lui par son collègue de Turin Mgr Gastaldi, ne l'autorise pas à prendre la parole en public dans les églises.

14 avril : naissance du journal *L'Express*, organe proche des libéraux « progressistes » d'Édouard Aynard.

Mai : élections législatives partielles dans la sixième circonscription (Villeurbanne sud, Givors, Condrieu, Mornant) : victoire de l'Alliance (radicaux-socialistes) avec le Dr Montheillet qui bat Marius Thevenet, Président du Conseil Général, soutenu par le Comité Central (radicaux opportunistes) ; élections municipales partielles enlevées par les radicaux-socialistes.

Juin : Léon XIII envoie au président de la république Jules Grévy une lettre de protestation au sujet de la loi de dissolution des congrégations religieuses.

7 août : dans *Le Courrier de Lyon*, le journaliste Barthens invente à propos de la construction de la nouvelle église de Fourvière l'expression du « Pachyderme apocalyptique », comparaison qui fera plus tard fortune sous sa forme de « l'éléphant renversé ».

Août : arrestation d'Antoine Cyvoct (attentat de « l'Assommoir »). Réfugié en Belgique, Cyvoct est arrêté pour avoir provoqué accidentellement une explosion en fabriquant des explosifs. Il est extradé.

Août : création du « Comité de la Jeunesse Révolutionnaire » (inspiration blanquiste) qui regroupe des moins de vingt ans.

24 août : mort du prétendant légitimiste au trône de France, Henri V, comte de Chambord, en exil en Autriche.

16 septembre : une bombe éclate devant l'imprimerie Delaroche qui imprime *Le Progrès*, mettant le feu à 260 tonnes de papier. Le journal, devenu radical opportuniste, avait approuvé la sévérité du verdict contre les anarchistes en janvier.

Septembre : la « Ligue pour l'abolition des armées permanentes » (d'inspiration blanquiste) réunit quelques réunions tapageuses et fonde une petite feuille hebdomadaire éphémère, le *Branle-Bas*,

Octobre : décret interdisant aux troupes de rendre les honneurs à l'intérieur des édifices religieux.

Décembre : Antoine Cyvoct passe en jugement. Il est condamné à mort, mais une campagne de protestation est organisée avec l'appui des radicaux intransigeants.

Regroupement de l'opinion monarchiste lyonnaise autour du Comité électoral de l'Union Conservatrice, appelé aussi « Comité de l'Archevêché » - ainsi nommé en raison de son adresse, quai de l'Archevêché -, de tendance orléaniste.

1884

8 février : Léon XIII publie l'encyclique Nobilissima Gallorum Gens (la très noble nation française). Le pape souhaite explicitement dans cette lettre encyclique « défendre les intérêts catholiques de la France ».

Février : Chapelle expiatoire des Brotteaux : la rue De Précy est rebaptisée rue Louis Blanc.

22 février : la peine d'Antoine Cyvoct est commuée en travaux forcés à perpétuité (Il sera gracié en 1898 après une série d'articles de Clemenceau).

22 mars : loi Waldeck-Rousseau sur les syndicats : ceux-ci sont reconnus et réglementés – d'où la méfiance des intéressés.

5 avril : grande loi Waldeck-Rousseau sur la réforme municipale ; 54 conseillers ; police administrative ; cette loi limite à peu de choses la décentralisation administrative : mécontentement des radicaux lyonnais. Mais la loi attribue au maire le droit d'autoriser ou d'interdire les processions sur la voie publique. Concernant les paroisses, la charge des dépenses des traitements des vicaires revient exclusivement à la Fabrique – plus de prélèvement sur le budget de la commune. La loi renforce aussi le contrôle financier des Fabriques.

20 avril : le Pape Léon XIII publie l'encyclique *Humanum Genus* dans laquelle il condamne notamment le relativisme philosophique et moral de la franc-maçonnerie - « Seigneur, voici que vos ennemis font un grand fracas, ceux qui vous haïssent ont levé la tête. Ils ont ourdi contre votre peuple des complots pleins de malice et ils ont résolu de perdre vos saints. » Il critique aussi implicitement les syndicats – un mois après la loi Waldeck-Rousseau -, et fait l'éloge du corporatisme.

Avril : c'est un socialiste indépendant, le mégissier (ouvrier tanneur) Guetat, qui devient secrétaire de la Fédération des Chambres Syndicales Lyonnaises.

26 mai : Loi sur le divorce sur proposition du radical Alfred Naquet : déjà votée sous la Révolution le 20 septembre 1792, juste avant la proclamation de la République, c'était l'un des derniers votes de l'assemblée législative et c'est un douloureux rappel pour les catholiques.

Mai : aucun groupe révolutionnaire ne présente de candidat aux élections municipales car tous reportent leurs suffrages sur les radicaux-socialistes : unanimité remarquable, comparée aux querelles violentes qui divisent alors le Mouvement Ouvrier en France. Mais l'accord conclu entre l'Alliance et les socialistes n'est que provisoire.

Mai : élections municipales : triomphe du Comité Central (radicaux opportunistes) qui emporte 53 sièges sur 54. L'Alliance (radicaux-socialistes) n'a qu'un élu, le conseiller sortant Fichet ; Antoine Gailleton est réélu ; refus des crédits pour la police (jusqu'en 1914 !) : le Préfet doit requérir une inscription d'office ; ses adjoints : Maynard et Bouffier sont surnommés les « proconsuls ».

30 mai - 2 juin : les cercles de la Libre pensée tiennent leur congrès national à Lyon.

2 juin : la dernière pierre de la Basilique de Fourvière est déposée ; le monument n'est pas terminé pour autant.

Juillet : une pétition est lancée pour réclamer la création d'une Bourse du Travail.

27 juillet : loi Alfred Naquet - « l'ange du divorce et le démon du mariage » - rétablissant le divorce votée définitivement par le Sénat.

14 août : loi supprimant les prières publiques.

14 septembre : lancement du *Lyon Socialiste*, petit hebdomadaire guesdiste éphémère. C'est la première fois qu'une feuille purement lyonnaise s'attache à diffuser intégralement les théories marxistes. Jules Guesde, Gabriel Deville et Paul Lafargue ont promis une collaboration régulière. À Gabriel Farjat est dévolu le soin de fixer la position du « Parti Ouvrier » face aux différentes écoles révolutionnaires. Echech d'un autre hebdomadaire, *Le bon socialiste*.

Novembre : une alliance provisoire est conclue entre les différentes tendances socialistes lyonnaises en vue des législatives de 1885, malgré les réticences de Gabriel Farjat. Brugnot et le blanquiste Bonard forment des comités de coordination dans tous les arrondissements, sous la dénomination « Union électorale des travailleurs socialistes ».

Novembre-décembre : mise en place de « L'Œuvre des Fourneaux Économiques de la Presse Lyonnaise ». Seize journaux et périodiques lyonnais – soit la quasi-unanimité de la presse locale – acceptent de patronner la généreuse entreprise d'aide aux ouvriers au chômage.

1885

15 mars : le premier numéro de l'hebdomadaire *Le Syndical* paraît.

Mai : le socialiste Albert est emprisonné après la faillite de son journal *L'Avenir*.

15 juin : *Le Nouvelliste* publie une liste de francs-maçons lyonnais.

8 septembre : tentative de création par Albert de Mun d'un parti politique catholique, avec le soutien du lyonnais Lucien Brun.

4 et 18 octobre : élections législatives ; poussée des conservateurs et renforcement de l'extrême-gauche. Parmi les radicaux opportunistes élus, Auguste Burdeau : d'origine modeste, cet agrégé de philosophie a des convictions démocratiques profondes ; il a Maurice Barrès et Léon Daudet comme élève.

1^{er} novembre : Léon XIII promulgue l'encyclique *Immortale Dei sur la Constitution chrétienne des États*.

1886

Février : création de l'Association catholique de la jeunesse française (ACJF), issue de l'Œuvre des cercles d'Albert de Mun ; son tout premier président est Robert de Roquefeuil (1864-1940), et l'association conserve la filiation contre-révolutionnaire ; elle précise ses objectifs : « piété, études, action ».

8 avril : à Chateaufvillain (Isère), pour obliger le directeur d'une usine de tissage de soie à respecter l'arrêté préfectoral interdisant les lieux de culte catholique à l'intérieur des locaux, le gouvernement fait intervenir les gendarmes ; les ouvrières les agressent avec des bâtons, l'une d'elle est tuée ; l'affaire fait grand bruit dans les milieux catholiques.

Septembre-novembre : campagne de presse sur le projet de destruction de la Chapelle expiatoire des Brotteaux.

30 octobre : René Goblet, ministre de l'Instruction Publique, fait adopter par le Sénat la loi qui porte son nom sur la laïcisation du personnel enseignant du primaire et du secondaire.

1887

23 janvier : mort de Mgr Caverot.

26 mai : nomination de Mgr Foulon comme archevêque de Lyon.

Septembre : Laurent-Paul Brac de La Perrière remplace Alphonse de Boissieu comme Président de la Commission de Fourvière.

1888

20 juin : Léon XIII publie l'encyclique *Libertas Praestantissimum* sur la liberté humaine, qui complète *Quanta Cura* et le *Syllabus* de 1864.

15 octobre : création de l'Union du sud-est des syndicats agricoles, d'obédience catholique

Novembre : une Commission des patronages et œuvres de jeunesse de France est créée au siège de l'Institut catholique de Paris (ICP) - trois ans plus tard, le 1^{er} janvier 1891, cette commission édite son bulletin, *Le Patronage*.

2 décembre : le Comité catholique de Lyon, autour de Lucien Brun, Paul Brac de la Perrière, Charles Jacquier et Joseph Rambaud, organise une assemblée sur le thème de « l'indépendance du Souverain Pontife et les droits de l'Église ».

1889

24 mai : Mgr Foulon est créé cardinal par Léon XIII.

15 juillet : loi supprimant la clause d'exemption du service militaire pour le clergé.

19 juillet : loi Goblet qui rend les instituteurs fonctionnaires d'État, rémunérés par celui-ci sauf dans les villes de plus de 100 000 habitants comme Lyon.

6 octobre : Édouard Aynard est élu député de la 8^{ème} circonscription de Lyon : il le reste jusqu'à son décès en juin 1913.

1890

Mai : les loges maçonniques tiennent leur congrès national à Lyon.

Juin : Édouard Aynard remplace Amédée Sévène à la tête de la Chambre de Commerce de Lyon.

31 octobre : le journal *Lyon Républicain* évoque la possibilité (mais n'apporte pas de preuve ni de faits précis) du retour clandestin des Congrégations dissoutes après les décrets de 1880 et demande au gouvernement d'empêcher celles-ci de rouvrir les chapelles sous scellés.

5 novembre : l'hebdomadaire *La Lanterne* reprend les arguments du *Lyon Républicain* et rappelle le meurtre de Claudius Cros.

12 novembre : toast d'Alger – discours de prélude au Ralliement du cardinal Lavignerie.

1891

8 janvier: le maire de Lyon, Antoine Gailleton, est favorable à une exposition universelle d'origine privée.

29 janvier : censure de la pièce Thermidor de Victorien Sardou. Cette pièce critique durement Robespierre et l'épisode de la Terreur, et entraîne un esclandre à la Chambre des Députés, où elle ranime et excite les divisions mémorielles qui façonnent le paysage politique et opposent radicaux opportunistes de gouvernement, radicaux-socialistes et extrême-gauche, monarchistes et républicains. C'est à l'occasion de ces vives discussions à la Chambre que Georges Clemenceau profère la célèbre phrase: « La Révolution est un bloc ! »

17 mars : décès du Prince Jérôme Bonaparte, dit « Plon Plon », anticlérical et libéral.

10-12 avril : Victor Berne (1862-1927), fils de chirurgien, étudiant à la Faculté catholique de droit, qui lit Lacordaire, Ozanam, Veillot, de Mun et La Tour du Pin, organise le premier congrès national à Lyon de l'Association catholique de la jeunesse française (ACJF) fondée en 1886 par Albert de Mun.; il est aidé dans sa préparation par Pierre du Magny, également étudiant à la Faculté catholique de droit, futur leader de la droite royaliste lyonnaise.

15 mai : Léon XIII publie l'encyclique Rerum novarum (Des choses nouvelles). Elle constitue le texte inaugural de la doctrine sociale de l'Église catholique.

Mai : lancement de « l'Union pour la France chrétienne » avec le soutien d'Albert de Mun et du lyonnais Lucien Brun.

13 août: délibération du Conseil municipal : la Ville prend la direction de l'exposition universelle.

1892

21 janvier : déclaration des cardinaux, qui précède immédiatement l'encyclique du « Ralliement », et dans laquelle l'archevêque de Lyon Mgr Foulon ajoute le contrepoint aux griefs portés contre le gouvernement : rappel du devoir électoral des catholiques, dans le cadre du respect des institutions.

26 janvier : loi de finance qui prévoit notamment que la comptabilité des Fabriques est désormais soumise aux règles de la comptabilité publique.

12 février : arrêté municipal autorisant l'érection de la Tour Métallique de Fourvière

16 février : arrêté municipal autorisant l'exposition universelle de Lyon.

16 février : le pape Léon XIII publie en français, contrairement à l'usage habituel du latin, l'encyclique Au milieu des sollicitudes (Inter Sollicitudines). Celle-ci est destinée en premier lieu à l'épiscopat de France, au clergé et aux catholiques français. Son sous-titre est : L'Église et l'État en France.

1^{er} et 8 mai : élections municipales ; la répartition des tendances politiques au sein du conseil municipal est peu modifiée, avec 46 conseillers radicaux, 7 socialistes et 1 conservateur ; le maire radical Antoine Gailleton conserve son poste ; le conseiller conservateur élu du 1^{er} arrondissement sur une liste catholique républicaine est Louis Augustin Chavent, industriel soyeux, dirigeant politique et homme d'œuvres, qui est depuis 1892 secrétaire de la CCI de Lyon, et depuis 1880 au CA du Salut Public, cofondateur du patronage de la Guillotière du père Boisard, et depuis janvier 1892 vice-président du Comité lyonnais de l'union de la France chrétienne.

10 mai : Antoine Gailleton écrit une lettre au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon (CCIL), Édouard Aynard, afin de lui demander le soutien financier de celle-ci pour l'exposition universelle de Lyon.

14 mai : le journal *Le Peuple* dénonce dans un article la rentrée clandestine des Congrégations dissoutes, rappelle les décrets de 1880 et accuse les radicaux de complicité avec les « cléricaux ».

17 mai : Charles Chesnelong décide de dissoudre « L'Union pour la France chrétienne » fondée en mai 1891 et dont Lucien Brun est membre, s'estimant désavoué par le Pape Léon XIII après son encyclique du 16 février.

Septembre : organisation par Victor Berne d'un grand congrès de catholiques ralliés à Lyon. Pas moins de quatorze groupes y sont représentés. De Paris viennent l'Assomptionniste Jean-François Debauge - alias frère Adéodat - et surtout Léon Harmel. Les congressistes arrêtent la décision de transformer leurs comités en secrétariats sociaux spécialement affectés à expliquer et enseigner les documents pontificaux ainsi que la nature des problèmes sociaux et politiques en France.

26 novembre : parution du premier numéro de la *Chronique des Comités du Sud-Est* - à l'origine de ce qui devient ensuite la *Chronique Sociale*. La décision est prise par Victor Berne et ses amis de créer cette feuille mensuelle destinée à faire profiter l'ensemble des groupes des travaux de recherche et des actions de chacun.

1893

23 janvier : mort de Mgr Foulon.

15-16 mars : l'Abbé Théodore Garnier donne une série de conférences à Lyon pour lancer « L'Union Nationale », dans la mouvance de la Démocratie Chrétienne.

19 mars : premier numéro de l'hebdomadaire *La France libre*, journal qui s'intitule « populaire, républicain, catholique » - de fait démocrate-chrétien et antisémite.

27 mars : décret d'application de la loi du 26 janvier 1892 sur la comptabilité des Fabriques qui sont désormais soumises aux règles de la comptabilité publique.

15 juin : nomination de Mgr pierre-Hector Coullié comme archevêque de Lyon.

15 juin : l'abbé Théodore Garnier convainc Victor Berne, Marius Gonin et l'abbé Roche à constituer « L'Union Nationale » dans la région lyonnaise, au grand déplaisir des libéraux – avec des comités électoraux liés aux paroisses.

20 août et 3 septembre : élections législatives. Les républicains modérés obtiennent la majorité absolue, la droite marque un recul important par rapport à 1889, le radicalisme est aussi en baisse, concurrencé par le socialisme dont le score augmente dans les grandes villes.

28 octobre : premier article concernant la tour métallique de Fourvière dans la presse catholique lyonnaise, en l'occurrence *L'Écho de Fourvière*, n° 1559, « La tour de Fourvière », p. 519.

12 et 18 décembre : vote des deux premières « lois scélérates » après l'attentat d'Auguste Vaillant, qui restreignent la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

15 décembre 1893 : circulaire ministérielle d'application du décret du 27 mars sur la comptabilité des Conseils de Fabrique – l'évêque doit livrer la gestion des biens aux fonctionnaires civils.

25 décembre : l'Abbé Théodore Garnier quitte *La Croix* et lance le journal *Le Peuple français*.

1894

3 mars : à la Chambre des députés, Eugène Spuller emploie pour la première fois l'expression « esprit nouveau » pour exprimer une volonté d'apaisement envers l'Église catholique.

Mars : Laurent Bonnevey (1870-1957), en contact avec les catholiques sociaux de la Société populaire d'économie sociale, adhère au Comité des républicains progressistes du quartier Perrache.

31 mars : second article concernant la tour métallique de Fourvière dans la presse catholique lyonnaise, en l'occurrence *L'Écho de Fourvière*, n° 1581, « Une tour sans nom », p. 161.

15 avril : messe célébrée par M^{gr} Coullié, en l'honneur du maréchal de Mac Mahon (mort le 17 octobre 1893) ; elle rassemble un grand nombre d'ecclésiastiques et d'officiers de la garnison, avec à leur tête le général Voisin, gouverneur de Lyon.

28 avril : sanction contre Mgr Coullié – suite à sa critique du décret de décembre 1893 sur la comptabilité des Conseils de Fabriques. L'Archevêque est traduit devant le Conseil d'État et son traitement est supprimé.

29 avril : inauguration de l'exposition internationale de Lyon.

3 mai : inauguration de la Tour Métallique de Fourvière.

27 mai : inauguration de l'exposition coloniale.

Juin : inauguration de l'exposition ouvrière. À l'occasion de cette exposition, création par Aristide Bruant du fameux *Chant des Canuts*. Il ne semble pas que cette chanson ait été celle des tisserands lyonnais lors de la révolte de 1831, et aucune trace d'une chanson qui lui ressemble n'a été trouvée avant l'interprétation de Bruant.

24 juin : assassinat du Président Carnot, présent à Lyon à l'occasion de l'exposition.

17 juillet : centenaire de l'exécution des Carmélites de Compiègne.

28 juillet : vote de la troisième « loi scélérate » contre les anarchistes.

15 octobre : affaire Dreyfus - le capitaine Alfred Dreyfus est arrêté à Paris sous l'accusation d'espionnage au profit de l'Allemagne et de l'Italie.

11 novembre : clôture de l'exposition universelle de Lyon.

13 décembre : mort à quarante-trois ans d'Auguste Burdeau, député du Rhône ; plusieurs fois ministre, il a eu pour élèves Maurice Barrès et Léon Daudet, qui le critiquent dans leurs livres ; mais lors de ses funérailles Édouard Aynard défend son collègue et n'hésite pas à louer sa modération et son libéralisme, et plus précisément sa méfiance à l'égard de ceux qui « croient au progrès et au bonheur par le règlement d'État ».

13 décembre : la mort de Jean Macé est l'occasion pour *Le Nouvelliste* de rappeler le rôle néfaste du créateur de la Ligue de l'enseignement et son appartenance à la Franc-maçonnerie.

1895

27 janvier : dans l'une de ses premières lettres pastorales, intitulée *Nécessité, honneur et sanctification du travail*, Mgr Coullié prêche « *au patron le salaire suffisant, la modération du bénéfice, tous les devoirs de la justice et de la charité* ».

14 au 16 février : congrès national de « *L'Union Nationale* » de l'abbé Garnier à Paris.

16 avril : taxe d'abonnement qui frappe les congrégations religieuses ; protestations de Mgr Coullié et de l'archevêque de Paris.

Mai : l'Académie de Lyon récompense les ateliers du père Boisard.

18 octobre : mort à quatre-vingt-un ans du teinturier François Gillet qui a aidé l'abbé Camille Rambaud dans ses œuvres charitables.

1896

20 février : naissance à Cambrai d'Henri de Lubac, fils de Maurice de Lubac.

1^{er} mai : inauguration des nouveaux bâtiments des Facultés Droit et Lettres sur les quais du Rhône par le Président de la République Félix Faure.

16 juin : inauguration de la Basilique de Fourvière.

16 juillet : dans *La Vie lyonnaise*, le journaliste Arthur de Gravillon utilise à propos de la nouvelle Basilique la comparaison avec un « éléphant renversé », reprenant une idée

de Barthens qui dans *Le Courrier de Lyon* du 7 août 1883 avait inventé « le Pachyderme apocalyptique ».

24 au 30 novembre : premier congrès de la Démocratie Chrétienne à Lyon ; Mgr Coullié en refuse la présidence d'honneur en raison des tendances antisémites du Congrès et de la présence d'Édouard Drumont. L'abbé Garnier et « L'Union Nationale » y participent.

1897

30 mars : mort à soixante-dix-sept ans de Jean-Pierre, dit Joannès, Blanchon, secrétaire de la Commission de Fourvière depuis 1857, membre de la Congrégation des Messieurs et de nombreuses œuvres charitables, fondateur de l'hebdomadaire *L'Écho de Fourvière* en 1863 et cheville ouvrière de la construction de la Basilique inaugurée l'année précédente.

19 avril : Mgr Coullié est créé cardinal.

5 septembre : Mgr Coullié demande au *Nouvelliste* et à *La France libre* de cesser leurs polémiques.

30 septembre : mort de Thérèse Martin, en religion sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus et de la Sainte-Face, future Sainte Thérèse de Lisieux.

30 novembre : « L'Union Nationale » de l'Abbé Garnier adhère au « pacte fédératif » de la « Fédération Électorale catholique ».

1^{er} décembre : Joseph Rambaud, Directeur du *Nouvelliste*, écrit une longue lettre au Cardinal Coullié dans laquelle il critique notamment les positions extrêmes en matière sociale et

les options économiques anti-libérales de la *France Libre* et de la Démocratie chrétienne.

8 au 12 décembre : deuxième congrès de la Démocratie Chrétienne à Lyon. L'Abbé Théodore Garnier devient membre du « conseil national de la démocratie chrétienne » du « Parti Démocratique Chrétien » (PDC).

1898

2 janvier : mort à soixante-dix ans de Paul du Bourg, prêtre fondateur d'établissements sociaux, ami de Camille Rambaud et d'Antoine Chevrier, membre du tiers ordre franciscain.

13 janvier : affaire Dreyfus – article « J'accuse » de Zola

24 janvier : manifeste signé notamment par Victor Augagneur pour défendre Dreyfus et Zola publié dans *Le Progrès* de Lyon.

18 avril : Étienne Lamy, ancien député, prononce à la salle Wagram à Paris, dans le cadre de la « Fédération électorale », un discours sur « Les catholiques et la situation présente » - étape importante dans la stratégie du Ralliement.

8 et 22 mai : élections législatives ; victoire républicaine au détriment de l'extrême-gauche, des monarchistes et des nationalistes.

Juin : l'abbé François Soulier est nommé à la cure inamovible de la paroisse Saint-Georges.

24 juillet : deux ans après la rénovation des Jeux olympiques qui souligne l'importance du sport, l'Union des sociétés de gymnastique et d'instruction militaire des patronages et

œuvres de jeunesse de France (USGIMPOJF) *est fondée par le Docteur Paul Michaux, destinée à faire des « patriotes chrétiens ».*

31 août : *affaire Dreyfus - suicide du commandant Henry.*

Septembre : Mgr Coullié convoque un synode qui est suivi d'une minutieuse visite pastorale.

Octobre : à la veille du congrès de la Démocratie Chrétienne est fondée la Ligue d'Action et de Défense républicaine, qui réunit socialistes et radicaux. Elle organise des contre-manifestations où parlent à Lyon, le 21 octobre Sébastien Faure, le 22 octobre Eugène Fournière, et le 23 octobre Jean Jaurès, devant 3 000 auditeurs.

19-23 octobre : troisième congrès de la Démocratie Chrétienne à Lyon – en fait un « Congrès social » les 19 et 20 octobre, suivi d'un « Congrès nationaliste » les 21, 22 et 23 octobre, qui semble un échec.

1899

Mars : Auguste Isaac remplace Édouard Aynard à la tête de la Chambre de Commerce de Lyon.

15 mai : télégramme chiffré du Ministère de l'Intérieur au Préfet du Rhône posant neuf questions précises sur les Congrégations lyonnaises dissoutes.

15 et 17 mai : articles du *Nouvelliste* dénonçant « le projet de loi contre les Congrégations ».

21 et 22 mai : le deuxième Congrès régional des associations d'anciens élèves des écoles communales laïques se déroule à Lyon.

3 juin : affaire Dreyfus : les chambres réunies de la Cour de cassation cassent le jugement de 1894 en audience solennelle. L'affaire est renvoyée devant le Conseil de guerre de Rennes.

14 juin : les cours de Victor Augagneur à la faculté de médecine sont suspendus par le préfet par mesure de sécurité devant l'agitation nationaliste antidreyfusarde.

22 juin : Pierre Waldeck-Rousseau devient président du Conseil.

Septembre : Marie-Louise Rochebillard, personnalité du catholicisme social lyonnais, lance un projet de syndicats féminins dans la lignée de l'engagement social des catholiques prôné par *Rerum Novarum*.

9 septembre : affaire Dreyfus - seconde condamnation, puis grâce du capitaine Dreyfus le 19 septembre.

3 décembre : seconde assemblée de la Fédération régionale de l'Union Nationale, en présence de Marius Gonin, Augustin Crétonin, Jean Terrel et de l'abbé Lemire.

1900

20 mai : Victor Augagneur est élu maire de Lyon contre Antoine Gailleton.

Juin : congrès de la congrégation des Messieurs de Lyon.

5 au 8 septembre : dans le cadre des congrès mariaux suscités par les Oblats et les Assomptionnistes italiens à partir de 1895, le premier congrès international se tient à Lyon sous la présidence du Cardinal Coullié et consacre le règne de la Vierge de l'Univers.

1901

18 janvier : dix ans après Rerum Novarum, neuf ans après Au milieu des sollicitudes, Léon XIII publie l'encyclique Graves de communi. Pour la première fois apparaît dans un texte pontifical le terme de « démocratie chrétienne » ; toutefois le Pape ne l'entend pas dans un sens politique, mais dans un sens social. Il parle en effet d'une « action bénéfique chrétienne en faveur du peuple ». Il rejette, comme dans ses précédentes encycliques, la démocratie sociale.

28 juin : Victor Augagneur supprime l'octroi - les douanes municipales - à Lyon.

1^{er} juillet : loi sur les associations, texte fondateur établissant le régime des congrégations. Contrairement aux « associations loi de 1901 », les congrégations relèvent d'un régime d'exception décrit au titre III de la loi : « Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement. »

8 septembre : double manifestation, l'une de 10 000 personnes menée par Victor Augagneur avec les loges maçonniques, sur la rive gauche du Rhône, à l'occasion de la mort d'un député républicain ; l'autre est la bénédiction de la Ville par l'archevêque depuis Fourvière pour le 258^{ème} anniversaire du Vœu des échevins.

29 septembre : fondation de la Ligue des femmes françaises (LFF) à Lyon sous l'impulsion de Jeanne Lestra et de la Comtesse Thomas de Saint-Laurent ; il s'agit d'abord d'un appel aux mères de famille catholiques de France ; la Ligue est placée sous le patronage du Sacré-Cœur et de Jeanne-d'Arc ; elle comporte un comité à Lyon et un autre à Paris.

Octobre : patronages : l'organisme fondé par Paul Michaux en 1898, l'Union des sociétés de gymnastique et d'instruction militaire des patronages et œuvres de jeunesse de France (USGIMPOJF), s'affirme en 1901 comme Fédération des sociétés catholiques de gymnastique (FSCG) avant d'être déclaré en 1903 comme Fédération gymnastique et sportive des patronages de France (FGSPF).

30 décembre : le Conseil de préfecture donne raison à l'abbé Soulier contre les fabriciens concernant les comptes de la fabrique de la paroisse Saint-Georges.

1902

13 février : mort de l'abbé Camille Rambaud.

29 mars : au lendemain d'un discours de François Coppée le 16 mars à Lyon, au nom de la Ligue de la patrie française, Léon Chainé publie, dans le journal *La Justice Sociale* de l'abbé Naudet, *Lettre à un évêque* où il engage les catholiques français à reconnaître les lourdes fautes commises contre le droit et la justice dans l'affaire Dreyfus.

27 avril et 11 mai : élections législatives ; *au niveau national, le « bloc des gauches » l'emporte et parmi eux les radicaux deviennent la principale force de cette gauche reconstituée* ; à Lyon, le radicalisme est le premier vainqueur, alors qu'on l'avait cru gravement touché en 1898 : cette victoire politique du « bloc » confirme les analyses du *Progrès* qui était méfiant sur « l'esprit nouveau » où les radicaux s'étaient laissé enfermer. Trois élus chez les socialistes ministériels ; échec grave des révolutionnaires qui doivent se réformer ou disparaître ; la droite conserve ses deux sièges, mais ses résultats ne pas à la mesure des efforts déployés.

7 juin : Émile Combes remplace Pierre Waldeck-Rousseau à la Présidence du Conseil.

Juillet : premières fermetures d'écoles congréganistes : Mgr Coullié invite les pères de famille à « prendre leurs responsabilités » ; Édouard Aynard est appelé à présider un Comité lyonnais de la liberté de l'enseignement ; les établissements s'associent et tiennent congrès.

4 novembre : l'abbé Soulier est interdit par l'archevêque.

19 novembre : mort de Sœur Marie Boisson, fondatrice des religieuses du Prado avec le Père Antoine Chevrier, religieuses dont elle était la Supérieure depuis 1877.

Décembre : Jean Bornet (1861-1954), fabricant en soierie, fondateur d'associations de parents pour l'enseignement catholique lors de la suppression des congrégations, publie une brochure de trente-huit pages, *L'école libre de demain*, dans laquelle il critique l'enseignement congréganiste fondé sur les comités, les curés et les congrégations.

1903

6 janvier : l'abbé Soulier est frappé de suspension *ab ordine et officio*.

5 février : un arrêté ministériel révoque l'ancien Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Georges.

Février : la région lyonnaise, forte au début du siècle d'une trentaine de patronages, déclare sa propre *Fédération des sociétés catholiques de gymnastique du Rhône et du sud-est*, qui ne rallie la FGSPF qu'en 1908.

10 février : séance du Conseil municipal qui apporte son soutien au curé de Saint-Georges, François Soulier.

7 juin : ouverture d'une assemblée des œuvres de jeunesse de Lyon à laquelle participent l'ACJF, la Chronique et l'ALP.

9 juin : publication dans *Le Nouvelliste* d'un article d'Alexis Carrel, « Une guérison à Lourdes », compte rendu médical dépourvu de toute « interprétation métaphysique » - ce qui déplâit à certains catholiques lyonnais.

14 juin : des troubles sérieux éclatent place Bellecour à l'occasion de la procession de la Fête-Dieu.

Juin : Un groupe d'action paroissiale se forme à Lyon sous la direction du général Meysonnier.

Septembre : Pierre Ravier du Magny (1868-1947), militant politique au service de la cause monarchiste, devient Président de l'Association Joseph de Maistre ; ce docteur en droit (1898), maître de conférences aux Facultés catholiques, ancien de l'ACJF, est un grand défenseur de l'enseignement catholique.

11 octobre : le nouveau séminaire situé à Sainte Foy-lès Lyon, dû à l'architecte Marie-Louis-Jean Perrin dit Sainte-Marie Perrin, qui avait réalisé la basilique de Fourvière avec Pierre Bossan, est inauguré par Mgr Coullié. Il est financé sur fonds privés et échappe ainsi à la nationalisation des biens d'Église de 1905.

Novembre : Léon Chainé publie *Les catholiques français et leurs difficultés actuelles* pour « soulager [sa] conscience ».

8 décembre : Étienne Boisson est mortellement blessé dans une rixe entre cléricaux et anticléricaux à proximité de la cathédrale Saint Jean.

1904

23 février : mort à soixante-dix-sept ans d'Arthur Brölemann, négociant protestant, ancien Président du Tribunal de commerce de Lyon ; il avait été royaliste, avait soutenu d'abord le Comte de Chambord, puis le Comte de Paris ; il avait figuré sur une liste conservatrice du Rhône aux élections de 1885, puis aux sénatoriales de 1891; il était membre du Consistoire de l'Église Réformée et responsable de nombreuses œuvres de charité protestantes ; considérant le devoir social sans sectarisme confessionnel, il avait aidé l'abbé Rambaud.

Février : le « troisième Congrès national des Cercles d'études et des Instituts populaires » se déroule à Lyon et réunit pour une ultime fois la Chronique et le Sillon.

13 mars : l'expression « école de Lyon » apparaît dans la presse, pour désigner le groupe de catholiques dreyfusards de Lyon ; *L'Alliance Républicaine démocratique* publie un premier article, suivi le 20 mars par *Le spectateur de la Haute-Saône*, puis par *Lyon Républicain* le 30 mars.

1^{er} et 8 mai : élections municipales ; les tenants du Bloc républicain obtiennent une confortable majorité, 51 sièges contre 3 à la droite.

30 mai : parution d'un document de huit pages, intitulé « Le Comité lyonnais des associations scolaires libres », qui traite du remplacement des Congrégations. Il s'agit d'une suite à la publication de la brochure de Jean Bornet en 1902 ; des hommes d'œuvre lyonnais, intéressés par le problème des écoles primaires libres, acceptent ses principes et - avec les encouragements du cardinal Coullié - créent des associations de parents.

Juin : Marc Sangnier tient le deuxième congrès national des Cercles d'études et instituts populaires à Lyon, soutenu dans un premier temps par Mgr Coullié.

Juillet : Mgr Coullié veut faire de l'abbé André Roche le directeur de la Chronique sociale dont il est un membre influent ; refus de Marius Gonin qui veut que la Chronique reste aux mains des laïques.

7 juillet : loi qui interdit aux membres des congrégations toute fonction enseignante ; vigoureuse protestation de Mgr Coullié, déférée au Conseil d'État, ce qui lui attire une nouvelle condamnation comme d'abus.

30 juillet : le gouvernement français rompt les relations diplomatiques avec le Vatican.

17, 18 et 19 septembre : le Comité lyonnais des associations scolaires – dit « Comité de la rue Neuve » - organise à Lyon un congrès national des administrations scolaires au cours duquel triomphent les thèses de Jean Bornet - en dépit des réserves de la très conservatrice Société générale d'éducation.

Septembre : première Semaine sociale de Lyon, à laquelle assiste Victor Berne ; il est de ceux qui conseillent aux responsables de la Chronique sociale de ne pas se laisser absorber par le Sillon, jugé trop « parisien » - ce qui évite à la chronique d'être condamnée en 1910.

2 octobre : le député socialiste Philippe Krauss décède : Victor Augagneur est élu à sa place sous l'étiquette républicain-socialiste.

Octobre : des membres de l'« l'Association des jurisconsultes catholiques » se rendent à Rome et constatent la confiance du souverain pontife.

9 octobre : mort d'Antoine Gailleton ; enterrement religieux le 12 octobre.

Novembre : l'abbé Brugette donne une conférence dans laquelle il s'élève contre les formes archaïques de la dévotion religieuse au sein du catholicisme.

1905

22 janvier : Jean Bornet devient Président de l'Union des associations scolaires de la région lyonnaise, qui veut fonder les écoles des onze départements de la région sur les associations de pères de familles.

25 février : décès à soixante-six ans de Cyrille Cottin, fabricant de soierie et homme d'œuvres, l'un des principaux soutiens du *Nouvelliste*, membre notamment de l'Association catholique des patrons de Lyon et de la Congrégation des Messieurs.

Mars : dans une lettre au Président de la République, Mgr Coullié annonce que le principe de la Séparation est inacceptable.

10 mars : la *Semaine religieuse du diocèse de Lyon* publie le texte d'une pétition contre le projet de Séparation.

Avril : union des socialistes avec la création de la SFIO.

Avril : Mgr Coullié convoque un synode sur les catéchismes.

16 avril : succès de la réunion organisée par les catholiques libéraux avec les élus locaux, qui défendent le Ralliement à la République tout en s'accommodant du projet de loi sur la Séparation, considérée néanmoins comme une atteinte à la liberté de culte.

11 mai : avis favorable du Conseil municipal de Lyon concernant la demande du conseil de fabrique de l'église Saint-Georges qui revendique des immeubles sis rue Saint-Georges.

3 juillet : adoption de la loi de Séparation par la Chambre des députés.

Juillet : élections municipales partielles : deux sièges supplémentaires pour le Bloc républicain.

Octobre : fondation de l'hebdomadaire *Demain, politique, social, religieux*, sous la direction de Pierre Jay.

3 novembre : Édouard Herriot remplace Victor Augagneur démissionnaire à la tête de la mairie de Lyon – Victor Fort, du groupe socialiste, remplace ce dernier comme député ; fin du « Bloc des gauches » lyonnais.

9 décembre : après adoption par le Sénat le 6 décembre, promulgation de la loi de Séparation.

1906

11 février : publication par Pie X de l'encyclique *Vehementer Nos* qui condamne énergiquement la loi de Séparation des Églises et de l'État et interdit aux catholiques français de fonder les associations culturelles prévues par cette loi « pour subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public d'un culte ».

21 février : Jean Déchelette est élu par le pape Pie X évêque titulaire d'*Hierapolis in Isauria* pour être auxiliaire de l'archevêque de Lyon.

25 mars : l'archevêque Mgr Couillé consacre son Vicaire général, Jean Déchelette, évêque auxiliaire ; un pro-vicaire continue de le représenter à Saint-Étienne.

6 et 20 mai : élections législatives ; nouvelle victoire de la majorité issue du Bloc républicain ; les conservateurs ne gardent que trois sièges dans le Rhône.

2 août : au banquet de la Ligue des droits de l'homme tenu à Lyon, les noms de l'abbé Brugerette et de Léon Chainé sont acclamés.

10 août : publication par Pie X de l'encyclique Gravissimo Officii Munere renouvelant son refus des associations cultuelles dont la création est prévue par la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905.

2 novembre : un communiqué de Mgr Coullié condamne comme schismatique le projet de cultuelle de Saint-Georges.

5 décembre : une « Association cultuelle catholique, apostolique et romaine de la paroisse Saint-Georges à Lyon » dépose ses statuts à la Préfecture du Rhône, conforme à la loi de Séparation mais contraire à l'encyclique *Vehementer Nos* de Pie X.

23 décembre : le palais archiépiscopal est évacué par les autorités ; le Cardinal Coullié trouve refuge dans une maison voisine.

1907

2 janvier : loi concernant l'exercice public des cultes, laissant les édifices nécessaires à l'exercice du culte à la disposition des fidèles et des ministres du culte, à défaut d'associations cultuelles, qui peuvent être remplacées par des associations formées en application de la loi de 1901.

5 février : l'association cultuelle de Saint-Georges est condamnée par l'archevêque - ordonnance publiée dans la *Semaine religieuse* du 8 février.

17 février : le cardinal Coullié retire son bénéfice curial à l'abbé Soulier et nomme un nouveau curé, le chanoine Guitton.

28 mars : vote de la loi qui permet implicitement aux catholiques de récupérer la jouissance des églises sans passer par l'intermédiaire d'une association cultuelle - « les réunions publiques quel qu'en soit l'objet pourront être tenues sans déclaration préalable »,

Juillet : disparition de l'hebdomadaire *Demain* soupçonné de « modernisme ».

8 septembre : encyclique *Pascendi Dominici Gregis* du pape Pie X qui condamne le modernisme ; le terme de « modernisme » n'est cependant pas revendiqué par les groupes et les personnes dénoncés par ce document pontifical.

25 novembre : première réunion à Lyon du « Comité de Vigilance » qui est institué le 8 décembre par Mgr Coullié pour lutter contre le Modernisme (tous les diocèses en ont un).

28 et 29 novembre : congrès du Sillon à Lyon ; Mgr Coullié interdit aux prêtres et aux séminaristes de son diocèse de s'y rendre.

8 décembre :

- appel à l'unité de Mgr Coullié aux membres de la « Petite Église » dans une lettre pastorale – demande de retour dans le giron catholique après la loi de Séparation, « puisque le Concordat n'est plus » (cause du schisme) ;
- Mgr Coullié institue une commission de censeurs diocésains chargés d'examiner les livres et publications qui, d'après les articles XLI et XLII de la constitution *Officiorum*, ne peuvent paraître sans la permission de l'ordinaire ;

- Mgr Coullié établit un « Conseil de vigilance doctrinale » pour répondre aux prescriptions contenues dans le chapitre 8 de l'encyclique *Pascendi*.

Décembre : Pierre Ravier du Magny adhère à l'ALP de Jacques Piou.

1908

13 avril : une loi règle le contentieux né de la Séparation sur la dévolution des biens : elle fait des églises des propriétés communales – y compris les églises propriété de la fabrique jusqu'en 1906 ; elle permet notamment aux communes d'engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires.

Avril : premier d'une série de trois articles de Joseph Vialatoux publiés dans la revue *La Chronique* - qui n'est pas encore la *Chronique sociale de France* - dans lesquels il critique le positivisme de Charles Maurras.

Mai : le centenaire de Guignol, censé être né en 1808 – en fait, Laurent Mourguet l'a sans doute créé avant – est célébré au théâtre du Gymnase, quai Saint-Antoine, par Pierre Neichthausser, marionnettiste et membre de la famille du créateur de la marionnette.

Mai : Mgr Déchelette préside le premier des trois Congrès diocésains destinés à organiser et coordonner l'action catholique (œuvres, mouvements, ligues...) ; les deux autres ont lieu à Lyon en 1910 et fin février 1912 à Saint-Étienne.

20 juin : pétition et recours de l'archevêché envers la mairie concernant l'illégalité du fonctionnement de la « cultuelle Saint-Georges » – Édouard Herriot note en marge de la pétition : « répondre que cette affaire ne me concerne en aucune façon ».

Août : deuxième article de Joseph Vialatoux dans la revue *La Chronique* contre l'Action Française.

Septembre : Léon Chaine publie *Menus propos d'un catholique libéral*, ouvrage dans lequel il s'en prend une fois de plus au conservatisme des catholiques.

Novembre : troisième article de Joseph Vialatoux dans la revue *La Chronique* contre l'Action Française.

1909

Janvier : le Conseil de vigilance de l'archevêché de Lyon fait un examen critique des thèses de Charles Maurras.

25 janvier : avis favorable du Conseil municipal de Lyon à la demande de « l'association culturelle de Saint-Georges » pour subventionner des réparations dans l'église Saint-Georges.

Mars : Régis Flachaire de Roustan devient Préfet de la Congrégation des Messieurs de Lyon.

Juin : Édouard Herriot et le Conseil municipal de Lyon décident de faire réaliser un buste de Laurent Mourguet, créateur de Guignol.

14 septembre : lettre collective de l'épiscopat qui condamne la laïcité.

Octobre : manifestations à Lyon après l'exécution en Espagne de Francisco Ferrer, pédagogue anticlérical, suite aux émeutes de juillet à Barcelone. À Lyon, un millier de personnes brisent les vitres d'un journal qui s'est trop ouvertement réjoui de l'exécution, et affrontent la police à proximité du consulat.

Novembre : Pierre Ravier du Magny prend la défense de l'enseignement confessionnel dans une série d'articles parus dans la *Revue d'organisation et de défense religieuse* ; il fait de même en 1910 dans *L'université catholique*, en 1911 dans la *Revue catholique des institutions et du droit* et en 1912 dans *La réforme sociale*.

1910

Février : discours du sénateur Emmanuel de Las Cases, de l'Action libérale populaire (ALP), deux mois avant les législatives, à une conférence des « cercles catholiques » lyonnais – successeurs des « cercles d'ouvriers » - les seize bannières des « cercles lyonnais » entourent l'estrade.

Mars : Mgr Coullié fait toute réserve contre deux journaux du Rhône – *Lyon Républicain*, *Le Progrès*, ainsi que deux journaux de la Loire, pour leurs tendances anticléricales.

5 avril : loi sur les retraites ouvrières, pour laquelle Laurent Bonnevey joue un rôle important.

24 avril : élections législatives ; Victor Augagneur réélu député du Rhône.

Juin : refus du Conseil municipal de Lyon de subventionner des réparations dans l'église Saint-Eucher.

Juin : Mgr Déchelette préside le deuxième des trois Congrès diocésains destinés à organiser et coordonner l'action catholique (œuvres, mouvements, ligues...)

4 juillet : lettre du Préfet du Rhône Charles Lutaud au maire de Lyon pour lui signifier son soutien au sujet du refus du Conseil municipal de subventionner les réparations des églises lyonnaises – hormis dans les cas où les bâtiments représenteraient un intérêt au point de vue historique ou artistique, ou encore les cas où la sécurité du public serait en danger.

25 août : *lettre pontificale de Pie X, Notre charge apostolique, qui condamne le Sillon de Marc Sangnier.*

1^{er} septembre : *promulgation par Pie X du motu proprio Sacrorum antistitum, également appelé serment antimoderniste, par lequel les prêtres étaient requis de prononcer ce serment. Il résume les dogmes essentiels – notamment ceux critiqués par les « modernistes » ;*

12 septembre : lettre de Victor Carlhian, responsable du *Sillon* de Lyon, au cardinal Coullié pour l'assurer de sa « plus entière soumission » et de sa « très respectueuse obéissance ».

1911

Mai : Régis Flachaire de Roustan reçoit Charles Maurras à Lyon.

Juin : un comité de patronage se constitue pour réaliser le piédestal sur lequel reposera le buste de Laurent Mourguet ; Justin Godart, adjoint au maire, député du Rhône, en fait partie ; une souscription publique est lancée à l'automne.

Juin : Pie X autorise le projet de l'abbé Louis Boisard de congrégation diocésaine, la petite Société de la Sainte Famille, dont l'ambition est « la restauration chrétienne de la famille par l'imitation de l'atelier de Nazareth » ; l'abbé Louis Boisard demande aux prêtres qui veulent en faire partie une formation technique pour ensuite prendre en charge la formation des jeunes ouvriers.

Septembre : Joseph Serre entreprend de proposer une conciliation entre les courants du Sillon et de l'Action Française.

Octobre : la *Semaine religieuse de Lyon* annonce que l'assemblée de l'Association catholique des patrons de Lyon se déroule à l'archevêché.

1912

18 au 21 février : Congrès national de la SFIO à Lyon ; condamnation des tentatives nationalistes de faire pénétrer l'antisémitisme dans la classe ouvrière.

28 février : publication d'un ouvrage anonyme, *Ce qu'on a fait de l'Église* ; Léon Chainé assure cette publication en garantissant à l'auteur le secret ; il doit se défendre de l'accusation de l'avoir écrit lui-même ; le livre est aussitôt condamné par plusieurs évêques et par l'archevêque de Lyon.

Février : Mgr Déchelette préside le troisième des trois Congrès diocésains destinés à organiser et coordonner l'action catholique (œuvres, mouvements, ligues...) à Saint-Etienne.

21 avril : inauguration du « Monument Mourguet » avec le buste de Laurent Mourguet, place du Doyenné dans le Vieux Lyon ; le Comité pour le monument se dissout, une autre association prend le relais : la « Société des Amis de Guignol ».

11 juillet : vote de la loi sur les habitations à bon marché, rapportée par Laurent Bonnevey.

11 septembre : mort de Mgr Coullié.

26 octobre : nomination de Mgr Sevin comme archevêque de Lyon.

27 octobre : premier congrès de la « Ligue de la Jeune République » de Marc Sangnier.

1913

9 janvier : la « Société des Amis de Guignol » lance par voie de presse un concours de pièces de Guignol qui a un grand succès.

14 février : le Conseil d'État donne définitivement raison au nouveau curé de Saint Georges, l'abbé Guitton, contre l'abbé Soulier.

22 juin : première lettre de Mgr Sevin au propréfet de la Sacrée Congrégation du Saint Office concernant une éventuelle condamnation de l'Action Française.

25 juin : décès d'Édouard Aynard à la Chambre des Députés.

5 juillet : deuxième lettre de Mgr Sevin au propréfet de la Sacrée Congrégation du Saint Office concernant une éventuelle condamnation de l'Action Française, déconseillant une condamnation publique jugée dans l'immédiat inopportune.

8 octobre : communiqué de Mgr Sevin qui fait défense formelle à tous les prêtres de son diocèse et à tous les élèves de ses grands et petits séminaires, d'assister au congrès de

la Ligue de la jeune république, « c'est à dire, sous une appellation nouvelle, l'ancien Sillon ».

17, 18 et 19 octobre : la Ligue de la jeune république tient à Lyon un congrès national, le second depuis sa création en 1912.

Décembre : Régis Flachaire de Roustan reçoit Charles Maurras à Lyon.

1914

29 janvier : condamnation par la Congrégation de l'Index de certaines œuvres de Charles Maurras et du journal L'action française, qui reste secrète pour des raisons d'opportunité politique.

Mars : 35 000 personnes assistent au grand congrès eucharistique de Lyon-Fourvière.

25 mai : Mgr Sevin est créé cardinal par le pape Pie X.

25 juillet: Jean Jaurès tient un meeting à Lyon-Vaise, 52 rue de Bourgogne, pour soutenir un candidat aux élections – c'est en fait son dernier discours politique public, dans lequel il tente de sauver la paix.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

I. Sources manuscrites

A. Fonds publics

1. Archives départementales du Rhône (ADR)

ADR, 1 T / 177, « Laïcisation de la direction des écoles primaires ».

ADR, série T, liasse 34, 1er juin 1872 : un arrêté préfectoral est publié, qui prévoit que les écoles communales de la ville de Lyon seront dirigées par des laïques et des congréganistes dans une proportion qui sera ultérieurement déterminée.

ADR, 1 T 1001-1312, « L'enseignement dans le Rhône, du Consulat à la seconde guerre mondiale, Volume 2, Fonds des écoles normales, 1832-1940.

ADR, 2 V 80, « surveillance et esprit public - enquêtes sur l'attitude politique du clergé et la conduite des prêtres ».

ADR, 4 M 270 (1878-1890), dossier « affaires cléricales ; police politique : congrès anticlérical et réunions anticléricales - 1884 » ; pièce : « congrès anticlérical tenu à Lyon les 31 mai, 1er et 2 juin 1884. »

ADR, 6 V 88, surveillance des congrégations dissoutes ; rapport du commissariat spécial près la préfecture de Lyon : « congrégations religieuses non autorisées qui ont été dispersées par application des décrets du 29 mars 1880 » - « renseignements sur la situation actuelle ».

ADR, 6 V 88, surveillance des congrégations dissoutes ; « demande du Ministère de l'Intérieur, Sureté générale, 4ème bureau, congrégations religieuses, du 5 septembre 1890 ; lettre du 19 octobre 1890 en réponse. »

ADR, Indicateur lyonnais Henry, PER 2217, 1892 : 2 MI 110 D/66-67.

ADR, 2 V 82 - « mouvements, associations, sociétés, œuvres - 1883-1905 » ; rapport du Commissaire spécial au Préfet du Rhône, 1^{er} décembre 1890.

ADR, 4 M 263, « Associations politiques, loges maçonniques, 1818-1897 ; rapport du 24 avril 1891. »

ADR, 4 M 263, « Associations politiques, loges maçonniques, 1818-1897 ; rapport du 24 avril 1891 ; opuscule *À bas les masques.* »

ADR, T 496 ; extrait du registre des délibérations du Bureau de bienfaisance de Lyon, 23 décembre 1892 : rapport du Maire, cité par la Commission spéciale chargée d'étudier la possibilité de financer par le Bureau les cantines scolaires.

ADR, 4M 574 ; « Patronage laïque des fifres et tambours de Lyon-Monplaisir. »

ADR, 4 M 571, « Avis lancé aux pères de famille par l'association laïque de la Croix-Rousse », 15 mai 1909.

ADR, 4 M 574 ; « patronage Villette-Paul Bert », 1911.

ADR, 4 M 574, « Compte rendu du Conseil d'administration », 5 avril 1913.

ADR, 4M 252, «1893 - Union Nationale, abbé Garnier ».

ADR, 4 M 4-514, dossier « Union Nationale », congrès de Beaujeu.

ADR, 4M 254 : 1898-1899 ; PV de réunions de partis politiques ; dossier : « police politique, procès Dreyfus et Zola. »

ADR, 4M 254 : 1898-1899 ; PV de réunions de partis politiques ; dossier : « police politique, procès Dreyfus et Zola » ; autre rapport du 19 janvier : « les étudiants catholiques [une vingtaine] avec un groupe d'élèves de l'école de commerce [rue de la Charité] se sont rendus devant les facultés de l'État quai Claude Bernard. »

ADR, 4M 254, « Ligue droits de l'homme » ; pétition en faveur du colonel Picqart, emprisonné.

ADR, 4M 255, « Ligue de défense républicaine ».

ADR, 4M 255, « Jeunesse blanquiste », 21 décembre 1898.

ADR, 4M 254, « Ligue de défense républicaine » ; « Agitation liée au procès de Rennes ».

ADR, 4M 255 : 1899-1900 ; 15. Dossier police politique: *Union nationale* 1898-1899, 3 décembre 1899.

ADR, 6 V 88, Surveillance des congrégations dissoutes ; réponse du Préfet au Ministre de l'Intérieur et des Cultes, 24 mai 1899.

ADR, 6 V 88, Surveillance des congrégations dissoutes ; lettre anonyme de juin 1899.

ADR, 6 V 88, Surveillance des congrégations dissoutes ; rapport du Commissaire spécial du 26 août 1899.

ADR, 6 V 88, article du *Peuple*, 28 juin 1899.

ADR, 6 V 88, Surveillance des congrégations dissoutes ; rapport du Commissaire spécial du 13 octobre 1899.

ADR, 6 V 88, Surveillance des congrégations dissoutes ; réponse du Préfet au télégramme du Ministère de l'Intérieur et des cultes, 16 octobre 1899 ; signée du Secrétaire Général pour la police, pour le Préfet.

ADR, 6 V 88, Surveillance des congrégations dissoutes ; rapport du Commissaire spécial du 16 octobre 1899.

ADR, 6 V 88, Surveillance des congrégations dissoutes ; coupure du *Petit Lyonnais* du 11 juillet 1899.

ADR, 6 V 88, Surveillance des congrégations dissoutes ; rapport du Commissaire spécial du 18 octobre 1899.

ADR, 3 M 1321-1375, « élections législatives 1906 », 8 avril 1906.

ADR, 4 M 260, 1912-1913, « Liste des comités politiques de Lyon », mai 1911 ; groupe lyonnais de l'Action française, ancien groupe d'action royaliste, siège 16 rue Paul Chenavard, nombre approximatif de membres : 150 ; comité lyonnais des camelots du roi, nombre approximatif de membres : 40.

2. Archives municipales de Lyon (AML)

AML, 2 CM 1, rapports du Conseil municipal du 5 septembre, 12 septembre, 15 septembre 1870.

AML, 2 CM 8, 6 avril 1872 ; rapport de la commission des finances du Conseil municipal.

AML, 2 CM 1, 13 septembre 1870 ; arrêté rédigé par le Comité de Salut Public, promulguant la laïcisation des écoles communales.

AML, 2 CM 5, 11 août 1871 ; Conseil municipal : suite à la décision du Préfet Jean Joseph Adolphe Cantonnet de mandater d'office les sommes destinées aux maîtres congréganistes, les conseillers municipaux l'accusent d'être un « dissipateur des deniers de la commune ».

AML, 2 CM 8, 7 mai 1872, p. 205-206 ; Conseil municipal : propositions du Dr Crespin sur l'interdiction des processions religieuses.

AML, 2 CM 8, 25 avril 1872, p. 132-133 ; Conseil municipal : discours de Désiré Barodet rendant hommage à Jacques-Louis Hénon.

AML, 2 CM 11, 4 avril 1873, p. 945-946 ; loi du 4 avril 1873 ; pour les élections permettant le renouvellement du Conseil municipal, la ville de Lyon est divisée en trente-six « sections », nommant chacune un conseiller au scrutin uninominal ; interventions de divers conseillers.

AML, 2 CM 12, 21 juin 1873, « Instance des dominicains ; réclamation des jésuites », p. 128-130.

AML, 2 CM 12, 21 juin 1873, « Instance des missions africaines contre la Ville », p. 166-167.

AML, 2 CM 2, séance du 2 novembre 1870, Commission de l'Instruction publique, p. 314-315.

AML, 2 CM 8, séance 30 mai 1872, « rapport du citoyen maire [*i.e.* Barodet], présenté au conseil municipal », p. 377-378.

AML, 2 CM 002, registre des délibérations du conseil municipal, 27 septembre 1870 ; défense aux ministres de toutes espèces de cultes de pratiquer, sauf pour les enterrements, leurs cérémonies ailleurs que dans l'enceinte du temple, p. 67.

AML, 2 CM 002, registre des délibérations du conseil municipal, 2 octobre 1870 ; rapport relatif à l'instruction publique, p. 118.

AML, 2 CM 002, registre des délibérations du conseil municipal, 29 décembre 1870 ; rapport de la commission municipale sur soixante écoles municipales, p. 535.

AML, 2 CM 002, registre des délibérations du conseil municipal, 27 décembre 1870, rapport sur la SIPR accusée d'avoir un enseignement « clérical », p. 523-524.

AML, 2 CM 003, registre des délibérations du conseil municipal, 7 janvier 1871 ; les professeurs seront nommés par la municipalité, p. 20-21.

AML, 2 CM 003, registre des délibérations du conseil municipal, 28 avril 1871 ; Instruction publique, p.486-487.

AML, 2 CM 005, registre des délibérations du conseil municipal, 19 mai 1871 ; L'enseignement primaire donné aux enfants des deux sexes dans les écoles et dans les asiles municipaux relevant de la commune, continuera à être dirigé exclusivement par des instituteurs et institutrices laïques, munis de leurs diplômes universitaires ou académiques, p.

31.

AML, 2 CM 005, registre des délibérations du conseil municipal, 14 juillet 1871 : projet de solennités qui comprendront une distribution des prix, une fête des écoles, une fête de la jeunesse, une fête patriotique et démocratique et une fête municipale, p. 310-311.

AML, 2 CM 005, registre des délibérations du conseil municipal, 18 août 1871 : le Ministre de l'Instruction publique Jules Simon fait parvenir le 17 août – quatre jours après la fête – un courrier à Jacques-Louis Hénon dans lequel il lui rappelle qu'il doit respecter la loi ; réactions du conseil municipal, p. 431-432.

AML, 2 CM 005, registre des délibérations du conseil municipal, 29 août 1871 : la discussion est vive entre les radicaux les plus intransigeants qui préconisent la résistance et les radicaux modérés, comme Barodet et Gailleton, qui préfèrent l'observance provisoire de la loi, p. 468-474.

AML, 2 CM 008, registre des délibérations du conseil municipal, 30 mai 1872 : dans une longue séance, le conseil municipal, mis en demeure d'exécuter les décisions du Conseil départemental, tente de rejeter toute responsabilité dans la crise. Pour Barodet, la question se réduit en termes simples : « Faut-il accorder aux congréganistes une subvention proportionnelle au nombre de leurs écoles ? », p. 381-399.

AML, 2 CM 009, Hippolyte Fortoul, « instruction générale du 31 décembre 1854 » ; registre des délibérations du conseil municipal, 8 août 1872, p. 176.

AML, 2 CM 009, registre des délibérations du conseil municipal, 8 août 1872 : discussion sur les arrêtés préfectoraux contraires aux délibérations du conseil municipal, stipulant qu'il serait ouvert et créé à Lyon des écoles congréganistes subventionnées par la Ville, p. 179-180.

AML, 2 CM 009, registre des délibérations du conseil municipal, 10 août 1872 : le conseil municipal décide d'opposer une résistance passive aux décisions du Préfet, p. 203.

AML, 2 CM 010, registre des délibérations du conseil municipal, 10 octobre 1872 : discussion sur la gratuité des écoles municipales laïques - à l'exception donc de celles tenues par des congréganistes, mais aussi par les laïques de la Société d'instruction primaire (SIPR), p. 69-77.

AML, 2 CM 010, registre des délibérations du conseil municipal, 17 octobre 1872 : la question du vote du 10 octobre sur la gratuité fait à nouveau l'objet d'une discussion – certains conseillers craignent une annulation de la délibération, p. 124.

AML, 2 CM 010, registre des délibérations du conseil municipal, 24 octobre 1872 : le conseil maintient la délibération du 10 octobre qui fixe le traitement des instituteurs des écoles laïques, ainsi que la gratuité de ces écoles, p. 184-185.

AML, 2 CM 010, registre des délibérations du conseil municipal, 5 novembre 1872 : fixation du taux de la rétribution scolaire. Après une discussion où les arguments déjà présentés sont à nouveau mis en avant, le conseil décide le renvoi de la question à la commission des écoles et à une autre séance, p. 228-239.

AML, 2 CM 010, registre des délibérations du conseil municipal, 3 décembre 1872 : le conseil vote une nouvelle délibération persistant à considérer comme illégaux les arrêtés préfectoraux sur l'école publique, p. 557-559.

AML, 2 CM 011, registre des délibérations du conseil municipal, 11 janvier 1873 : fin de non-recevoir de Barodet et de son conseil suite à la demande du Préfet Cantonnet sur le traitement des instituteurs publics, p. 46-52.

AML, 2 CM 011, registre des délibérations du conseil municipal, 8 mars 1873 : nouveau rejet des injonctions du Préfet sur le traitement des instituteurs publics, p. 584-599.

AML, 2 CM 13, registre des délibérations du conseil municipal, 9 août 1873 : composé d'une

écrasante majorité radicale anticléricale, le conseil municipal issu des élections de juin 1873 continue à défendre avec ténacité un enseignement primaire « entièrement laïque et gratuit [...] placé en dehors de la métaphysique et de la théologie », p. 165-167.

AML, 2 CM 12, registre des délibérations du conseil municipal, 17 juillet 1873 : « Indemnité de logement à divers instituteurs et institutrices », p. 345-347.

AML, 2 CM 12, registre des délibérations du conseil municipal, 17 juillet 1873 : « Traitement des instituteurs congréganistes », p. 350.

AML, 2 CM 13, registre des délibérations du conseil municipal, 9 août 1873 : adoption d'une demande formulée à propos de l'enseignement primaire supérieur par le conseiller Degoulet et concernant le problème de la laïcité et des cours de religion au sein des écoles publiques, p. 165-167.

AML, 2 CM 13, 9 août 1873 : décret du gouvernement qui déclare nulle la délibération en date du 9 août 1873, par laquelle le conseil municipal de Lyon a émis le vœu que l'enseignement soit rendu entièrement laïque et gratuit, p. 167.

AML 2 CM 13, registre des délibérations du conseil municipal, 14 octobre 1873 : discussion sur une séparation des écoles en gratuites et payantes ; intervention d'Édouard Aynard, p. 430-435.

AML, 2 CM 016, registre des délibérations de la commission municipale, 15 mai 1874 : discussion sur la gratuité des écoles congréganistes et le traitement de ses enseignants, p. 278-281.

AML, 2 CM 30, Registre des délibérations du conseil municipal, 28 mars 1878 : « École rue Jacquard, 17 ; démission du titulaire ; choix de la catégorie d'instituteurs », p. 263-265.

AML, 2 CM 31, Registre des délibérations du conseil municipal, 29 août 1878 :

« Renouveau des traités passés avec les instituteurs et institutrices congréganistes », p. 622-634.

AML, 2 CM 33, Registre des délibérations du conseil municipal, 13 janvier 1879 : « école communale rue Saint Pierre de Vaise : choix d'un instituteur », p. 43-45.

AML, 321 WP 74 2, pièce n° 1 : hospices civils de Lyon - conseil général d'administration - extrait du registre des délibérations - séance du 10 avril 1816.

AML, 2 CM 40, procès-verbal des séances du 7 octobre 1880 au 6 janvier 1881 ; séance du 15 novembre 1880, monument des Brotteaux , p. 408- 412.

AML, 2 CM 048, séance du 29 juin 1882, Incident au cours d'un enterrement religieux, p. 535-536.

AML, 2 CM 61, séance du 5 août 1884, monument des Brotteaux, p. 287.

AML, 2 CM 70, 18 août 1886, monument des Brotteaux, p. 384-386.

AML, 2 CM 71, délibération du 17 décembre 1886, monument des Brotteaux, dossier présenté par le Dr Gailleton en date du 30 novembre 1886, p. 492-496.

AML, 321 WP 74 2, monument des Brotteaux, pièce n° 33 : note du 6^{ème} bureau de la Mairie de Lyon - brouillon ensuite dactylographié - 18 novembre 1905 ; la réponse du Ministère date du mois de mai 1890.

AML, 2 CM 90, délibération du 8 juillet 1891, monument des Brotteaux, p. 102-105.

AML, 321 WP 742, monument des Brotteaux, pièce n° 33 : note du 6^{ème} bureau de la Mairie de Lyon - brouillon ensuite dactylographié - 18 novembre 1905 ; la réponse du Ministère date du mois de mai 1890.

AML, 321 WP 742, pétition des habitants du quartier des Brotteaux.

AML, 321 WP 742, pièce n° 2 – « vente par les hôpitaux de Lyon à Mrs les souscripteurs d'un établissement religieux aux Brotteaux », 1^{er} mai 1816.

AML, 923 WP 311, Tour métallique de Fourvière ; « construction d'une tour monumentale en haut de la propriété Gay à Fourvière », pièce n° 9, 12 février 1892 : arrêté du maire – autorisation de construction.

AML, série F, 781 WP 011, dossier « projet d'organisation » ; le 13 août 1891 a lieu une délibération du Conseil municipal durant laquelle la ville décide de prendre la direction de l'exposition avec la concession d'une société de garantie. L'exposition d'origine privée prévue pour 1892 est reportée en 1894, et devient ainsi une affaire publique.

AML, 2 E 841, acte de mariage de Charles Jonnard, p. 237 ; le 19 octobre 1891, Charles Jonnard épouse à Lyon, dans le 2^{ème} arrondissement, Joséphine Marie Aynard, fille du député Édouard Aynard, et de Rose Pauline de Montgolfier, en présence notamment d'Alexandre Ribot, ministre des affaires étrangères, et de Léon Say, ancien ministre des finances.

AML, série F, 781 WP 011, dossier n° 549 : « exposition nationale et coloniale de 1892 ».

AML, série F, 781 WP 011, exposition, dossier « projet d'organisation ».

AML, série F, 781 WP 011, exposition, dossier n° 550 ; accepté / CCL, 15 septembre 1892.

AML, 923 WP 311, pièce n° 9 : Tour métallique de Fourvière, construction d'une tour monumentale en haut de la propriété Gay à Fourvière, 12 février 1892 : arrêté du maire – autorisation.

AML, 781 WP 18, dossier « relations avec les différents ministères » ; lettre d'Ulysse Pila au

Président du conseil, Ministre de l'intérieur, le 19 octobre 1893.

AML, 923 WP 311, pièce n° 9 : Tour métallique de Fourvière, construction d'une tour monumentale en haut de la propriété Gay à Fourvière, 12 février 1892 : arrêté du maire – autorisation.

AML, 321 WP 742, monument des Brotteaux, pièce n° 6, 27 avril 1897 : « rapport voirie, reg. A n° 1003 ».

AML, 321 WP 742, monument des Brotteaux, pièce n° 7, 9 mai 1897 : brouillon de la lettre du maire au CM.

AML, 1217 WP 154, monument des Brotteaux, délibération du 18 mai 1897, p. 365-366.

AML, 321 WP 742, monument des Brotteaux, pièce n° 9, 23 mai 1897 : lettre mairie de Lyon au préfet du Rhône.

AML, 321 WP 742, monument des Brotteaux, pièce n° 14, 16 juillet 1897 : rapport du maire au Conseil municipal.

AML, 321 WP 742, monument des Brotteaux, pièce n° 14 bis : acte notarié Me Muguet et Me Thomasset, enregistré le 20 août 1897 : quinze pages & un plan.

AML, 176 WP 44, recensement des écoles libres par l'inspection primaire de la Ville, décembre 1884.

AML, 176 WP 44, statistiques des écoles libres pour l'année scolaire 1884-1885.

AML, 1217 WP 154, Registre des délibérations du Conseil municipal, vagabondage des garçons, 7 janvier 1897.

AML, 2 CM 94 ; rapport des délibérations du Conseil municipal, « cantines scolaires », 15 novembre 1892, p. 445-446.

AML, 2 CM 95 ; rapport des délibérations du Conseil municipal, « cantines scolaires – organisation ; rapport de M. le Maire », 15 février 1893, p. 473.

AML, 2 CM 94 ; rapport des délibérations du Conseil municipal, « études surveillées », 6 décembre 1892, p. 618-623.

AML, 2 CM 94 ; rapport des délibérations du Conseil municipal, « études surveillées - maintien de la délibération du 6 décembre 1892 », 27 décembre 1892, p. 796-797.

AML, 2 CM 94 ; rapport des délibérations du Conseil municipal, « Instruction publique – traitement du personnel enseignant – crédit complémentaire ; Rapport de M. le Maire », 29 novembre 1892, p. 579.

AML, 2 CM 95 ; rapport des délibérations du Conseil municipal, « cantines scolaires – organisation ; rapport de M. le Maire », 15 février 1893, p. 471-482.

AML, 2 CM 34 ; rapport de délibération du Conseil municipal ; « Surveillance du soir dans les écoles – observations de M. L'Inspecteur d'Académie », 5 juin 1879, p. 376-380.

AML, 2 CM 33 ; Rapport de délibération du Conseil municipal ; « Création d'un ouvrier rue Imbert-Colomès, 19 ; proposition du Conseil », 27 mars 1879, p. 726-731.

AML, 2 CM 098, Registre de délibération du Conseil municipal, « Ouvroirs des 1^{er} et 4^{ème} arrondissements – nouveaux cours ; rapport de M. le Maire du 16 mai 1893 », 11 juillet 1893, p. 147.

AML, 1217 WP 155, Registre des délibérations du Conseil municipal, « Écoles primaires ; 1.

Classes de vacances ; 2. Garderies du jeudi ; 3. Cantines scolaires » ; 6 juillet 1897, p. 117-118.

AML, 112 WP 82, « lettre de l'Inspecteur d'Académie au Maire », 15 février 1898.

AML, 111, WP 11 bis ; « rapport de l'Inspecteur d'Académie au Maire », 30 janvier 1900.

AML, 1 II 0096 1, Fonds privé Aveyron : « rapport d'Aveyron à l'Inspection Académique », 20 janvier 1902.

AML, 2 CM 035, « Proposition tendant à créer dans les écoles municipales laïques, pendant le mois de septembre, des classes dites de vacances », 7 août 1897, p. 236-237.

AML, 112 WP 82, « Pétition de la section municipale de Monplaisir », 29 mai 1894 ; « Pétition de la section Vilette-Paul Bert » 26 janvier 1897.

AML, 112 WP 82, « Rapport de l'Inspection Académique au Maire », 30 mars 1897.

AML, 112 WP 82, « Demande de création de classe de vacances », 12 juillet 1897.

AML, 111 WP 60, « Rapport de l'Inspecteur d'Académie au Maire », 18 janvier 1898.

AML, 1 II 0096 1, Fonds privé Aveyron : « rapport d'Aveyron à l'Inspection Académique », 1912.

AML, 111 WP 53, « Rapport Henri Gorju », 1913.

AML, 1217 WP 154, Délibération du Conseil municipal, 18 mai 1897, «Inauguration de groupes scolaires ; demande de crédits ; Intervention du conseiller Krauss », p. 370.

AML, 1 II 0096 1, Fonds privé Aveyron : « Inauguration de la nouvelle école de la rue du Sergent Blandan », 1913.

AML, 1217 WP 159 ; Registre des délibérations, 29 mars 1900, « Hôtel des Invalides du travail, projet de convention entre la Ville et les Hospices », p. 408-416.

AML, 306 WP 42, « exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ; pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général pour la police » ; 19 octobre 1901.

AML, 306 WP 42 ; Rapport au Conseil municipal, signé du maire de Lyon, Victor Augagneur ; neuf pages dactylographiées, « Demande d'autorisations pour dix congrégations religieuses après la loi du 1^{er} juillet 1901 » ; décembre 1901.

AML, 1217 WP 162, compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 1901 : « refus d'autorisations pour dix congrégations religieuses après la loi du 1^{er} juillet 1901 » ; p. 254-255.

AML, 306 WP 42, « lettre dactylographiée au Ministre de l'Intérieur et des cultes, provenant du comte Pierre Antoine de Pons, du comte Rodolphe de Sainte Colombe, et de Barthelemy Gautheron » ; 9 mai 1902.

AML, 306 WP 42, « loi du 1^{er} juillet 1901 ».

AML, 306 WP 42, Préfecture du Rhône, division de police, 1^{er} bureau, Lyon, « demande de renseignements sur les congrégations - très urgent » ; 18 juin 1902.

AML, 306 WP 42, Préfecture du Rhône, division de police, 1^{er} bureau, Lyon, « Lettre du Maire aux adjoints des arrondissements » ; juin 1902.

AML, 306 WP 42, Préfecture du Rhône, division de police, 1^{er} bureau, Lyon, « Lettre du Maire au Préfet du Rhône » ; 4 juillet 1902.

AML, 306 WP 42, « Établissements devant être fermés - rapports - 1901 – 1903 » ; Lettre de la Préfecture du Rhône, cabinet du Secrétaire général pour la police ; 15 avril 1903.

AML, 306 WP 42, « Établissements devant être fermés - correspondances - 1901 – 1903 ».

AML, 321 WP 742, pièce n° 16, 14 novembre 1900 : note du 5^{ème} bureau - prolongement des rues Créqui et Louis Blanc à travers le monument des Brotteaux ; traité entre les Hospices, la Commission dudit monument, la société de l'école Ozanam.

AML, 321 WP 742, pièce n° 17, 9 mai 1901 : lettre à M. le président du Conseil d'administration des hospices civils.

AML, 321 WP 742, pièce n° 18, 20 mai 1901 : lettre de M. le président du Conseil d'administration des hospices civils.

AML, 321 WP 742, pièce n° 19, ville de Lyon, Conseil municipal, extrait du procès-verbal de la séance du 5 novembre 1901.

AML, 321 WP 742, pièce n° 20, 18 décembre 1901 : lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône.

AML, 321 WP 742, pièce n° 21 extrait du procès-verbal de la séance du 18 mars 1902.

AML, 321 WP 742, pièce n° 22, 14 avril 1902 : lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône.

AML, 321 WP 742, pièce n° 23 : préfecture du Rhône, 3^{ème} bureau, monument dit « des Brotteaux ».

AML, 321 WP 742, pièce n° 24, 22 mai 1902 : lettre de M. le maire de Lyon à M. le préfet du Rhône.

AML, 321 WP 742, pièce n° 25, 29 novembre 1902 : lettre de M. le maire de Lyon à M. le préfet du Rhône.

AML, 321 WP 742, pièce n° 26, 12 décembre 1902 : lettre de M. le préfet du Rhône à M. le maire de Lyon.

AML, 321 WP 742, pièce n° 27, 16 décembre 1902 : lettre autographe d'Augagneur au préfet du Rhône.

AML, 321 WP 742, pièce n° 28, 24 janvier 1903 : cabinet du maire de Lyon, 6^{ème} bureau – Note.

AML, 110 WP 057 - affaires religieuses, « Séparation Église-État, 1882-1905 » ; « fabrique de Saint-Bruno ; fondation de messe » ; « Secrétariat du Conseil municipal n° 476 - Ville de Lyon - extrait du registre des délibérations du Conseil municipal ; séance ordinaire du 23 janvier 1905 ; compte rendu affiché le 27 janvier ».

AML, 110 WP 057 - affaires religieuses, « Séparation Église-État, 1882-1905 », n° 775 : « congrégation des sœurs de Saint-Charles », 13 juin 1905.

AML, 110 WP 057 - affaires religieuses, « Séparation Église-État, 1882-1905 », n° 886 : « congrégation des sœurs de l'instruction de l'enfant Jésus », 24 juillet 1905.

AML, 110 WP 057 - affaires religieuses, « Séparation Église-État, 1882-1905 », « 2. Lettre du maire, commission spéciale (affaire courante), mense archiépiscopale de Lyon - instance judiciaire » ; mai 1905.

AML, 110 WP 057 - affaires religieuses, « Séparation Église-État, 1882-1905 », « 3. Délibération du CM » ; « secrétariat du conseil municipal n° 775 - ville de Lyon - extrait du registre des délibérations du conseil municipal ; séance ordinaire du 13 juin 1905 ; compte

rendu affiché le 16 juin 1905 ; président : le maire ; secrétaire élu : M. Foret ; objet : mense archiépiscopale de Lyon - instance judiciaire ».

AML, 110 WP 057 - affaires religieuses, « Séparation Église-État, 1882-1905 », « secrétariat du conseil municipal n° 886 - ville de Lyon - extrait du registre des délibérations du conseil municipal ; séance extraordinaire du 24 juillet 1905 » ; compte rendu affiché le 26 juillet 1905.

AML, 1217 WP 163, séance du Conseil Municipal du 20 mai 1902, Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Georges, p. 201-202.

AML, 112 WP 048, cultuelle Saint-Georges 1907-1914 ; attribution en vertu de l'article 4 de la loi du 9 décembre 1905 et suivant les procès-verbaux des 7 et 10 décembre 1906 – voir à ce sujet arrêté du Conseil d'État n° 33.639-40 299 du 14 février 1913.

AML 112 WP 048, cultuelle Saint-Georges, 1909-1910 ; demande de M. Thibaud, président de la cultuelle, 26 rue de la Quarantaine dans le cinquième arrondissement de Lyon.

AML 112 WP 048, cultuelle Saint-Georges, 1909-1910 ; procès-verbal de délibération du Conseil municipal en date du 29 mai 1907.

AML, 112 WP 048 - cultuelle Saint-Georges 1907-1914, 20 juin 1908.

AML, 112 WP 048 - cultuelle Saint-Georges 1907-1914 ; arrêté du Conseil d'État n° 33.639-40 299 du 14 février 1913.

AML, 112 WP 048 - cultuelle Saint-Georges 1907-1914 ; Séance extraordinaire du 25 janvier 1909.

AML, 1217 WP 172 – séance du Conseil Municipal de Lyon du 27 juin 1910, p. 50.

AML, 321 WP 742, pièce n° 33, 18 novembre 1905: note du 6^{ème} bureau de la mairie de Lyon : brouillon ensuite dactylographié.

AML, 321 WP 742, pièce n° 34, 8 mai 1906.

AML, 321 WP 742, pièce n° 35, 10 mai 1906 : lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône ; brouillon autographe.

AML 321 WP 742, pièce n° 36, 5 juin 1906 : lettre des HCL au maire.

AML 321 WP 742, pièce n° 37, 13 juin 1906 : lettre du maire au Président du CA des HCL ; brouillon autographe.

AML 321 WP 742, pièce n° 38 - lettre de l'adjoint au maire au Président du CA des HCL.

AML, 112 WP 048 - cultuelle Saint-Georges, 1907-1914 ; deuxième dossier, « dévolution de l'église Saint-Georges » - 1907-1914 ; 11 janvier 1911.

AML, 112 WP 048 - cultuelle Saint-Georges, 1907-1914 ; lettre du 18 novembre 1911 ; lettre du 5 juin 1912 ; lettre du 5 mars 1913 ; lettre du 28 avril 1913 ; extrait du registre des arrêtés du préfet - signé du 1^{er} mai 1913 ; lettre du 9 mai [1913 ?] ; lettre du 10 mai 1913 ; lettre du 12 mai 1913 ; rapport du 16 mai 1913 ; lettre du 27 juin 1913 ; note du 4^{ème} bureau du 5 juillet 1913 ; objet : mense de l'église Saint-Georges ; mise sous séquestre ; lettre du préfet au maire du 8 octobre 1913 ; lettre du 2 mars 1914 ; lettre de la mairie, 4^{ème} bureau, copie du 16 mars 1914 – dactylographiée.

B. Fonds privés

1. Archives diocésaines de Lyon (ADL)

ADL ; dossier Mgr Coullié : 8. II. 10 - administration du diocèse ; 2. Culte, sacrements, liturgie ; chapelle des Brotteaux : projet transfert, 1900 ; lettre du 9 avril 1889.

ADL, ACJF, Congrès de Lyon, 3^{ème} Assemblée générale, Lyon 10-12 avril 1891.

ADL, dossier Coullié : 8.II.4. - Enseignement doctrinal ; contrôle ; censure - 6. Journal « La France libre » de François Mouthon, et congrès de la démocratie chrétienne : correspondance, extraits de presse, 1896-1899 ; lettre autographe de l'Abbé Lemire, 4 octobre 1898 et réponse autographe de Mgr Coullié du 6 octobre 1898 ; réponse de Lemire du 7 octobre 1898.

ADL, 8 II 4 - Mgr Coullié - censures et discipline ecclésiastique.

ADL, 8 - II - 4 /3, « Mgr Coullié, censures et discipline ecclésiastique ; Le Sillon, 1910-1911 » ; lettre de Victor Carlhian à Mgr Coullié datée du 12 septembre 1910.

ADL, 8 II 4, « Mgr Coullié - censures et discipline ecclésiastique » ; 8 II 4 - 2 : « serment antimoderniste, 1910 ».

ADL, 8 II 4, « Mgr Coullié - censures et discipline ecclésiastique » ; 8 II 4 - 7 : « enquêtes sur la "doctrine religieuse" des journaux : *L'Éclaireur de Saint-Chamond*, *la Loire Républicaine*, *le Lyon Républicain* et *Le Progrès*.

ADL, 9 II.1 / 6, « Mgr Sevin » ; contrôle doctrinal : conseil de vigilance, 1914 ; situation du Sillon, 1912-1913 ; mémoire sur l'Action Française, 1913 ; lettre du Cardinal Sevin sur le libéralisme et la fidélité au pape, 1915 ; exemplaire signé du serment antimoderniste, 1913.

ADL, 9.II.1/11, « Mgr Sevin » ; lettre du secrétaire d'État Merry del Val, "dal Vaticano, 13 janvier 1913, à sa grandeur Mgr Hector-Irénée Sevin, archevêque de Lyon, n° 61.765 – confidentielle.

ADL, 9.II.2, « Mgr Sevin » ; Ligue patriotique des françaises ; crise dans le fonctionnement du mouvement, 1913-1914.

ADL, 9.II.1/11, « Mgr Sevin » ; lettre du secrétaire d'État Merry del Val, "dal Vaticano, 26 octobre 1913.

ADL, 9.II.1/6, « Mgr Sevin » contrôle doctrinal : conseil de vigilance, 1914 ; situation du Sillon, 1912-1913.

2. Personnalités

AML, 1 II 0130 1, Fonds privés, petit fonds - fonds privé Augagneur, mémoires manuscrits autographes inédits.

AML, 1 II 0096 1, Fonds privé Georges Aveyron.

3. Association

AML, 130 II 41, « Archives privées de la Chronique Sociale : 1905-1918 » : Secrétariat social du sud-est ; propagande et relations publiques ; Séparation ; Action Française, réflexion sur les dangers.

II. Sources imprimées

A. Presse

1. Anticléricale

a) Quotidiens:

Le Courrier de Lyon

(1831 - 1901)

ADR, PER 137 : 1869 -1901

Centre -gauche, très modéré de 1877 à 1887. Le doyen des quotidiens lyonnais.

Le Progrès de Lyon

Fondé en 1859

ADR : 12 décembre 1859 à ...

Radical opportuniste, anticlérical, proche des syndicalistes, des ouvriers.

Le Petit Lyonnais

(1871 - 1901)

ADR, PER 644 : 1871 -1901.

Radical opportuniste jusqu'en 1882 ; radical-socialiste entre 1883 et 1887, et de manière très indépendante à partir de 1891.

Le Lyon Républicain

(1878-1944)

BML, microfilm

Journal fondé en 1878 sous le titre Le Lyonnais. Radical opportuniste, anticlérical, proche de la grande et petite bourgeoisie.

L'Action

(1892)

ADR, PER 002.

Journal socialiste lancé par tous les groupes: guesdistes, blanquistes, syndicalistes - révolutionnaires, indépendants.

Le Peuple de Lyon

(1892 -1901)

ADR, PER 652

Exploité en commun avec les groupes socialistes et radicaux-socialistes ; suite de *L'Action*.

b) Périodiques

L'Excommunié : organe des libres -penseurs lyonnais

ADR, PER 277 : 1870, 1878-1879.

Hebdomadaire, organe de la libre-pensée lyonnaise.

Le Branle- Bas

(1883 - 1884)

ADR, PER 068 : 1883-1884.

Hebdomadaire antimilitariste regroupant des blanquistes, des anarchistes et des guesdistes.

Lyon Socialiste

(Septembre-décembre 1884)

ADR, PER515.

Hebdomadaire guesdiste.

Le Fourneau

(1885)

ADR, PER 308.

Hebdomadaire radical socialiste.

2. Cléricale :

a) Quotidiens

I) Conservateurs

La Décentralisation

(1868-1883)

ADR, PER 172 : 1870.

Organe des légitimistes. Disparaît à la mort du Comte de Chambord.

Le Nouvelliste de Lyon

(1879-1944)

BML : 950009 : 1879-1944

janvier 1880 - décembre 1942.

Conservateur, orléaniste, clérical, intransigeant.

Le Télégramme

(1882)

ADR, PER 802.

Simple tentative sans suite de quotidien conservateur.

La France Libre

(1893 - 1899)

ADR, PER 368/9 : 1893 -1899.

Fondé comme hebdomadaire, devient quotidien en février 1895. Ses velléités démocrates chrétiennes cèdent vite le pas à un antisémitisme particulièrement virulent.

II) Libéraux

Le Salut Public

(1848-1944)

BML : microfilm.

Pour « l'ordre et l'autorité » ; conservateur mais plus libéral et plus réservé que Le Nouvelliste ; il s'adresse à un public davantage exigeant pour lui délivrer des articles de fond, généralement plus fouillés, notamment en ce qui concerne les finances et l'économie ; à noter

une chronique de politique étrangère de qualité.

L'Express de Lyon

(1883 - 1925)

ADR, PER 280 : 1910.

Organe des conservateurs libéraux ; modéré à partir de 1891, favorable au Ralliement. Par la suite, les modérés tentent de lancer un quotidien du soir pour le remplacer :

Le Courrier : Le Nouveau Lyon.

b) Périodiques

L'Écho de Fourvière

Hebdomadaire (1863 -1944).

ADR, PER 198 : 1870 -1944

Proche de l'Épiscopat.

L'Éclair

(1879 - 1884)

ADR, PER 235: 1881-1884.

Hebdomadaire conservateur ; sympathies royalistes.

La Croix de Lyon

(1891 - 1914)

ADR, PER 163 : 1892-1901.

Hebdomadaire conservateur catholique ; devient intransigeant en 1895, après avoir été « démocrate chrétien » (Quotidien de septembre 1892 à juillet 1893).

B. Comptes rendus de congrès

Congressus marianus, *Compte-rendu du congrès marial tenu à Lyon : septembre 1900*, Lyon, Vitte, 1900, 660 p.

C. Souvenirs de personnalités

CHAINED Léon, *Les catholiques français et leurs difficultés actuelles*, Paris, éd. Stock, 1903, 755 p.

CHAINED Léon, *Menus propos d'un catholique libéral*, préface de Pierre Jay, Paris, éd. Nourry, 1910, 662 p.

HERRIOT Édouard, *L'œuvre municipale : première partie, 1905-1929*, Ville de Lyon, Lyon, Imprimerie nouvelle, 1929.

HERRIOT Édouard, *Jadis*, tome 1: *avant la Première guerre mondiale*, Paris, 1948-1952, 271 p.

III. Sources orales

Entretien avec Mme Marianne Thivend, Maîtresse de conférences en histoire contemporaine à l'Université Lumière Lyon 2, concernant ses travaux sur l'école républicaine à Lyon de 1870 à 1914.

Entretiens avec les pères Jean Comby et Christian Ponson sur certains points de l'histoire du catholicisme lyonnais.

Entretien avec M. Jean Carlhian concernant son père Victor Carlhian et le « Sillon » lyonnais.

BIBLIOGRAPHIE

Les ouvrages sont classés par thème et par ordre alphabétique d'auteur à l'intérieur de chaque thème.

I. Histoire nationale

A. Instruments de travail

Atlas historique de la France contemporaine, 1800-1965, ouvrage collectif, Paris, Armand Colin, collection U, 1966, 234 p.

Catholicisme : hier, aujourd'hui, demain, encyclopédie publiée sous la direction de Gabriel Jacquemet, puis par le Centre interdisciplinaire des Facultés catholiques de Lille, puis sous le patronage de l'Institut catholique de Lille par Gérard Mathon et Gérard-Henry Baudry, Paris, Letouzet et Ainé, 1947-1998, 16 volumes.

JULLIARD Jacques, WINOCK Michel, [dir.], *Dictionnaire des intellectuels français : les personnes, les lieux, les moments*, Paris, Le Seuil, 1996, 1 258 p.

MAITRON Jean [dir.], *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 3ème partie, 1871-1914, de la Commune à la Grande guerre*, Paris, Édition ouvrières, A à BON-, 1972, 349 p. ; GUE à MAR-, 1975, 351 p. ; et RAS- à Z, 1977, 357 p.

MAYEUR Jean-Marie [dir.], *L'histoire religieuse de la France : 19e-20e siècle : problèmes et méthodes* / [textes de] Jean Baubérot, André Encrevé,... [et al.], Paris, Beauchesne, 1975, 290 p.

MOULINET Daniel, *Sources et méthodes en histoire religieuse*, Lyon, Profac, 2000, 191 p.

SUIRE Eric, *Vocabulaire historique du christianisme*, Paris, Armand Colin, 2004, 234 p.

WACHÉ Brigitte, *L'Initiation aux sources archivistiques de l'histoire du catholicisme français*, Lyon, Université Lyon II, 1992, 111 p.

B. Sur les thèses

BEAUD Michel, *L'art de la thèse*, Paris, La Découverte, 1985, 156 p.

PLOT Bernadette, *Écrire une thèse ou un mémoire en sciences humaines*, Paris, Champion, collection "Unichamp", 1986, 305 p.

C. L'Histoire, une science humaine

BOURDE Guy et MARTIN Hervé, *Les écoles historiques*, Paris, Le Seuil, "Points histoire", 1983, 341 p.

MARROU Henri-Irénée, *De la connaissance historique*, 6ème édition, Paris, Le Seuil, 1954, 329 p.

THUILLIER Guy et TULARD Jean, *La méthode en Histoire*, Paris, P. U. F., collection "Que sais-je?", 1986, 127p.

VEYNE Paul, *Comment on écrit l'histoire*, [Nouvelle édition], Paris, Le Seuil, 1996, 247 p.

D. L'Histoire religieuse

1. Ouvrages généraux

BOUDON Jacques-Olivier, *L'épiscopat français à l'époque concordataire (1802-1905) : origines, formation, nomination*, préface de Jean-Marie Mayeur, Paris, Le Cerf, 1996, 589 p.

BOUDON Jacques-Olivier, THELAMON Françoise [dir.], *Les chrétiens dans la ville*, Mont-Saint-Aignan, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2006, 354 p.

BOUDON Jacques-Olivier, CARON Jean-Claude, YON Jean-Claude, *Religion et culture en Europe au XIX^e siècle (1800-1914)*, Paris, Armand Colin, 2001, 287 p.

BRULEY Yves, *L'histoire du catholicisme*, Paris, PUF, 2004, 127 p.

CHOLVY Gérard, HILAIRE Yves -Marie, *Histoire religieuse de la France contemporaine*, t. 1 : 1800-1880, t.2 : 1880-1930, t.3 : 1930-1988, Toulouse, Privat ; t. 1 : 1984, 435 p. ;

t.2 : 1986, 457 p. ; t.3 : 1988, 512 p.

DANSETTE Adrien, *Histoire religieuse de la France contemporaine, l'Église catholique dans la mêlée politique et sociale*, Paris, Flammarion, 1965, (1^{ère} édition 1957 chez Fayard), 892 p.

DELARUELLE Étienne, LATREILLE André, PALANQUE Jean-Rémy, [et RÉMOND René pour le tome 3], *Histoire du catholicisme en France, période contemporaine (t. III)*, Paris, Spes, 1964, 709 p.

DE MONTCLOS Xavier, *Histoire religieuse de la France*, Paris, PUF, collection "Que sais-je ?", 1988, 127 p.

DERRE Jean-René, GADILLE Jacques, DE MONTCLOS Xavier, PLONGERON Bernard [dir.], *Civilisation chrétienne, approche historique d'une idéologie, XVIIIe - XXe siècles*, ouvrage collectif, Paris, Beauchesne, 1975, 374 p.

DUMONS Bruno, SORREL Christian [dir.], *Le catholicisme en chantiers, France XIXe – XXe siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, 288 p.

DURAND Jean-Dominique, LADOUS Régis [dir.], *Histoire religieuse, histoire globale et histoire ouverte : Mélanges offerts à Jacques Gadille*, Paris, Beauchesne, 1992, 537 p.

DURAND Jean-Dominique, PRUDHOMME Claude [dir.], *Le monde du catholicisme*, Paris, Robert Laffont, 2017, 1 456 p.

DUROSELLE Jean-Baptiste, MAYEUR Jean-Marie, *Histoire du catholicisme*, 8^{ème} édition, Paris, PUF, 1996, 128 p.

GAUCHET Marcel, *Un monde désenchanté ?*, Paris, Les Éditions de l'Atelier / Éditions Ouvrières, 2004, 253 p.

GUGELOT Frédéric, « Pluralité et changements au sein du catholicisme français (XIXe-XXe siècles) », dans *Archives de sciences sociales des religions*, n° 140, octobre - décembre 2007, p. 119-131.

LEBRUN François [dir.], *Histoire des catholiques en France du XVe siècle à nos jours*, Toulouse, Privat, 1980, 530 p.

LECANUET Édouard, *L'Église de France sous la IIIe République*, Tome II : « Les premières années du pontificat de Léon XIII (1878 – 1894) », Paris, 1910, 620 p.

LE GOFF Jacques, RÉMOND René [dir.], *Histoire de la France religieuse* ; t. 03 : *Du roi très chrétien à la laïcité républicaine : XVIIIe-XIXe siècle*, 556 p. ; t. 04 : *Société sécularisée et renouveaux religieux : XXe siècle*, 476 p., Paris, Le Seuil, 1991.

« Les mots de l'antycléricisme », dans GAUDIN François [dir.], *La lexicographie militante. Dictionnaire du XVIIIe au XXe siècle*, Paris, Honoré Champion, 2013, p. 265-280.

MAURER Catherine, *Religion et culture dans les sociétés et dans les États européens de 1800 à 1914 : France, Allemagne, Italie et Royaume-Uni dans leurs limites de 1914*, Rosny-sous-Bois, Bréal, 2001, 206 p.

MOISSET Jean-Pierre, *Histoire du catholicisme*, Paris, Flammarion, 2010, 529 p.

MOULINET Daniel, *Genèse de la laïcité à travers les textes fondamentaux*, Paris, Le Cerf, 2005, 289 p.

PELLETIER Denis, *Les catholiques en France depuis 1815*, Paris, Éditions La Découverte, 1997, 125 p.

POULAT Émile, *Église contre bourgeoisie. Introduction au devenir du catholicisme actuel*, Paris, Casterman, 1977, 290 p.

POULAT Émile, *Le christianisme à contre-histoire*, Monaco, Editions du Rocher, 2003, 204 p.

POULAT Émile, *La question religieuse et ses turbulences au XXe siècle : trois générations de catholiques en France*, Paris, Berg International, 2005, 328 p.

TRANVOUEZ Yvon, *Catholiques d'abord, Approches du mouvement catholique en France (XIXe-XXe siècle)*, Paris, Les Éditions Ouvrières, 1988, 264 p.

ZUBER Valentine [dir.], *Un objet de science, le catholicisme ; réflexions autour de l'œuvre d'Émile Poulat*, en Sorbonne, 22-23 octobre 1999, actes du colloque, Paris, Bayard, 2001, 365 p.

2. Catholicisme social, modernisme et démocratie chrétienne

BREJON de LAVERGNÉE Mathieu, *La société de Saint-Vincent-de-Paul au XIXe siècle (1833-1871): un fleuron du catholicisme social*, préface de Jacques-Olivier Boudon, Paris, Le Cerf, 2008, 713 p.

DURAND Jean-Dominique [dir.], « *Cent ans de catholicisme social à Lyon et en Rhône-Alpes : la postérité de Rerum Novarum* » : actes du colloque de Lyon, 18-19 janvier 1991, Paris, Éditions ouvrières, 1992, 566 p.

DURAND Jean-Dominique, *L'Europe de la Démocratie chrétienne*, Bruxelles, Complexe, 1995, 383 p.

DURAND Jean-Dominique [dir.], « *Les Semaines sociales de France : cent ans d'engagement social des catholiques français : 1904-2004* » : actes du Colloque international d'histoire, 13-16 octobre 2004, tenu à l'Université Jean-Moulin-Lyon 3 ; organisé par l'Équipe religions, sociétés et acculturations du Laboratoire de recherches historiques Rhône-Alpes ; préface de Michel Camdessus, éditions Les Plans-sur-Bex (Suisse) ; Paris, Parole et silence, 2006, 486 p.

DUROSELLE Jean-Baptiste, *Les débuts du catholicisme social en France (1822-1870)*, Paris, PUF, 1951, 787 p.

GUASCO Maurilio, *Le modernisme : les faits, les idées, les hommes* ; traduit de l'italien par Jean-Dominique Durand, Paris, Desclée De Brouwer, 2007, 270 p.

GUGELOT Frédéric, « Pluralité et changements au sein du catholicisme français (XIXe-XXe siècles) », dans *Archives de sciences sociales des religions*, n° 140, octobre - décembre 2007, p. 119-131.

MAURER Catherine, *La ville charitable. Les œuvres sociales catholiques en France et en Allemagne au XIXe siècle*, Paris, Les Éditions du Cerf, coll. « Histoire religieuse de la France », 2012, 416 p.

MAYEUR Jean-Marie, « Les congrès nationaux de la "Démocratie chrétienne" à Lyon : 1896 - 1897 - 1898 », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, juillet-septembre 1962, p. 171-206.

MAYEUR Jean-Marie, « Catholicisme intransigeant, catholicisme social, démocratie chrétienne », dans *Annales, économie, société, civilisation*, mars-avril 1972, p. 483-499.

MAYEUR Jean-Marie, *Des partis politiques à la démocratie chrétienne : XIX e - XX e siècle*, Paris, Armand Colin, 1980, 247 p.

MAYEUR Jean-Marie. « Les catholiques français et la paix, du début du XXe siècle à la veille de la Deuxième Guerre mondiale », dans *Les Internationales et le problème de la guerre au XXe siècle*. Actes du colloque de Rome (22-24 novembre 1984), Rome, École Française de Rome, 1987. p. 151-164.

MAYEUR Jean-Marie, *Catholicisme social et démocratie chrétienne : principes romains, expériences françaises*, Paris, Le Cerf, 1986, 287 p.

MOLETTE Charles, *L'association catholique de la jeunesse française (1886-1907) : une prise de conscience du laïcat catholique*, préface de Pierre Renouvin, Paris, Armand Colin, 1968, 807 p.

MONTUCLARD Maurice, *Conscience religieuse et démocratie : la deuxième démocratie chrétienne en France, 1891 - 1902*, Paris, Le Seuil, 1965, 286 p.

NAUDET Jean-Yves, *La doctrine sociale de l'Église : une éthique économique pour notre temps*, Aix-en Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2011, 327 p.

3. Courants prophétiques, spiritisme, apparitions mariales

BOUFLET Joachim, BOUTRY Philippe, *Un signe dans le ciel : les apparitions de la Vierge*, Paris, Bernard Grasset, 1997, 479 p.

BOUFLET Joachim, *Les faussaires de Dieu, enquête*, Paris, Presses de la Renaissance, 2000, 728 p.

CUCHET Guillaume, *Le crépuscule du purgatoire*, préface de Philippe Boutry, Paris, Armand Colin, 2005, 253 p.

CUCHET Guillaume, *Le purgatoire - Fortune historique et historiographique d'un dogme*, Éditions École des hautes études en sciences sociales, 2012, 331 p.

CUCHET Guillaume, *Les voix d'outre-tombe ; tables tournantes, spiritisme et société au XIX^{ème} siècle*, Paris, Le Seuil, 2012, 458 p.

CHANTIN Jean-Pierre [dir.], *Les marges du christianisme, « sectes », dissidences, ésotérisme*, tome 10 du *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine*, Jean-Marie MAYEUR et Yves-Marie HILAIRE [dir.], Paris, Beauchesne, 2001, 279 p.

4. Catholicisme et République

AIRIAU Paul, *Cent ans de laïcité française : 1905-2005*, Paris, Presses de la Renaissance, 2005, 285 p.

BECK Robert, « Esprit et genèse de la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire », dans *Histoire, économie & société*, 3/2009, p. 5-15.

BLENNER-MICHEL Séverine, « Sanctifier le dimanche ou le vain combat de l'épiscopat français au XIXe siècle », dans *Histoire, économie & société*, 3/2009, p. 35-53.

BOUDON Jacques-Olivier, *Religion et politique en France depuis 1789*, Paris, Armand Colin, 2007, 254 p.

BOUDON Jacques-Olivier [dir.], *Le Concordat et le retour de la paix religieuse*, Paris, Le Cerf, 2008, 219 p.

BOUTRY Philippe, ENCREVÉ André [dir.], « *Vers la liberté religieuse : la séparation des Églises et de l'État* » : actes du colloque organisé à Créteil, les 4 et 5 février 2005 par l'Institut Jean-Baptiste Say de l'Université de Paris XII-Val-de-Marne ; Bordeaux, Editions Bière, 2006, 346 p.

BRUGERETTE Joseph, *Le prêtre français et la société contemporaine ; tome II : Vers la Séparation de l'Église et de l'État (1871-1908)*, Paris, Lethielleux, 1935, 637 p.

CABANEL Patrick, DURAND Jean-Dominique [dir.], « *Le grand exil des congrégations religieuses françaises : 1901-1914* » : actes du colloque international de Lyon, Université Jean Moulin-Lyon III, 12-13 juin 2003 ; [organisé par RESEA, Institut d'histoire du christianisme, Centre André-Latreille ; le Laboratoire Diasporas ; et l'Institut universitaire de France] ; Paris, Le Cerf, 2005, 489 p.

CHANTIN Jean-Pierre, MOULINET Daniel [dir.], « *La séparation de 1905 : les hommes et les lieux* » : [actes du colloque organisé à l'Université Lyon 3, les 23-24 janvier 2004 ; par Religions, sociétés et acculturation] ; avant-propos de Jean-Marie Mayeur ;

postface d'Émile Poulat, Paris, les Editions de l'Atelier, 2005, 271 p.

DELLA SUDDA Magali, « La politique malgré elles. Mobilisations féminines catholiques en France et en Italie (1900-1914) », dans *Revue française de science politique*, 1/2010 (Vol. 60), p. 37-60.

DELOYE Yves, « L'invention d'une expertise électorale catholique : discours et pratiques politiques du bas clergé français sous la IIIe République », dans *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 3/2010 (n° HS 6), p. 135-146.

DUMONS Bruno, « Mobilisation politique et ligues féminines dans la France catholique du début du siècle », dans *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1/2002 (n° 73), p. 39-50.

DUMONS Bruno, *Catholiques en politique : un siècle de ralliement*, Paris, Desclée de Brouwer, 1993, 140 p.

DUMONT Martin, *Le Saint-Siège et l'organisation politique des catholiques français aux lendemains du Ralliement, 1890-1902*, Paris, Honoré Champion, 2012, 555 p.

GAUCHET Marcel, *La religion dans la démocratie : parcours de la laïcité*, Paris, Gallimard, 2001, 175 p.

de MONTCLOS Xavier, *Le toast d'Alger : documents 1890-1891*, Paris, éditions De Boccard, 1966, 448 p.

MOULINET Daniel, *Laïcat catholique et société française : les comités catholiques, 1870-1905*, Paris, Le Cerf, 2008, 582 p.

PIERRARD Pierre, *Les laïcs dans l'Église de France, XIXe-XXe siècle*, Paris, Éditions ouvrières, 1988, 298 p.

POULAT Émile, *Liberté, laïcité. La guerre des deux France et le principe de la modernité*, Paris, Cerf-Cujas, 1988, 439 p.

POULAT Émile, *Notre laïcité publique : "La France est une république laïque" (Constitutions de 1946 et 1958)*, Paris, Berg International, 2005, 415 p.

POULAT Émile, *France chrétienne, France laïque*, Paris, Desclée de Brouwer, 2008, 279 p.

REMOND René, *Les congrès ecclésiastiques de Reims et de Bourges, 1896-1900*, Paris, Sirey, 1964, 242 p.

SORREL Christian, « Les congrès diocésains et la mobilisation des catholiques après la Séparation », dans *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 3/2005 (n° 87), p. 85-100.

Vingtième siècle, n° 87, juillet-septembre 2005 : « Laïcité, séparation, sécularisation 1905-2005 », Jean-François Chanet, Denis Pelletier, Guillaume Cuchet, Jacqueline Lalouette, Claude Langlois, Charles P. Keith, Florence Rochefort, Fanny Defrance-Jublot, Christian Sorrel, Collectif.

5. Catholicisme et éducation

BRUTER Annie, « Un laboratoire de la pédagogie de l'histoire. L'histoire sainte à l'école primaire (1833-1882) », dans *Histoire de l'éducation*, 2/2007 (n° 114), p. 53-86.

SICARD Germain, « L'offensive de laïcisation de 1870-1871 », dans CHOLVY Gérard, CHALINE Nadine-Josette [dir.], *L'enseignement catholique en France aux XIXe et XXe siècles* : actes du colloque organisé par la Société d'histoire religieuse de la

France, Toulouse, 18-20 mars 1994, et de la journée d'étude de l'Association française d'histoire religieuse contemporaine, Paris, 24 septembre 1994, Paris, Éditions du Cerf, 1995, 294 p. ; p. 35-46.

CHOLVY Gérard, *Histoire des organisations et mouvements chrétiens de jeunesse en France (XIXe-XXe siècle)*, Paris, Le Cerf, 1999, 420 p.

CHOLVY Gérard, TRANVOUEZ Yvon, *Sport, culture et religion : les patronages catholiques (1898-1998)*, Brest, Université de Bretagne Occidentale, CRBC, 1999, 383 p.

LANFREY André, *Sécularisation, séparation et guerre scolaire, Les catholiques français et l'école (1901-1914)*, préface par le Cardinal Jean Honoré, Paris, le Cerf, 2003, 639 p.

MAYEUR Françoise, *L'enseignement secondaire des jeunes filles sous la Troisième République*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1977, 488 p.

NAQUET Emmanuel, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XXe siècle », dans *Histoire @ Politique*, Politique, culture, société, n° 9, septembre-décembre 2009, p. 1-18.

SORREL Christian, *La République contre les congrégations : histoire d'une passion française (1899-1914)*, Paris, Le Cerf, 2003, 265 p.

THIVEND Marianne, « Les congrégations religieuses et la société française d'un siècle à l'autre. Actes du colloque des 17-18 octobre 2003, Maison de la chimie », Paris, Éditions Don Bosco, 2005, 340 p. ; p. 124-126.

6. Catholicisme et antisémitisme

AIRIAU Paul, *L'antisémitisme catholique aux XIXe et XXe siècles*, Paris, Berg International, 2002, 167 p.

COMBES André, « Les loges de France et d'Algérie, l'antisémitisme et l'affaire Dreyfus », dans *Archives Juives*, 2/2010 (Vol. 43), p. 70-89.

DARD Olivier, *Charles Maurras, le maître et l'action*, Paris, Armand Colin, 2013, 352 p.

DURAND Jean-Dominique, « Le Saint-Siège et l'Affaire Dreyfus », dans DENIS Michel, LAGRÉE Michel, VEILLARD Jean-Yves [dir.], *L'Affaire Dreyfus et l'opinion publique en France et à l'étranger*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1995 ; p. 127-147.

DREYFUS Michel, *L'antisémitisme à gauche : histoire d'un paradoxe, de 1830 à nos jours*, Paris, la Découverte, 2009, 345 p.

ISAAC Jules, *L'enseignement du mépris : vérité historique et mythes théologiques*, Paris, Fasquelle, 1962, 197 p.

JOLY Bertrand, *Nationalistes et conservateurs en France (1885-1902)*, Paris, Les Indes savantes, 2008, 390 p.

JOLY Bertrand, *Histoire politique de l'Affaire Dreyfus*, Paris, Fayard, 2014, 783 p.

JOLY Laurent, « Les débuts de l'Action française (1899-1914) ou l'élaboration d'un nationalisme antisémite », dans *Revue Historique*, 3/2006 (n° 639), p. 695-718.

JOLY Laurent, « Antisémites et antisémitisme à la chambre des députés sous la III^{ème} République », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2007/3, n° 54-3, p. 63-90.

LEDURE Yves [dir.], « *Catholicisme social et question juive : le cas Léon Dehon : 1843-1925* » : actes des journées d'étude, 21-22 septembre 2007, Paris, Couvent Saint-Jacques des dominicains ; avec les contributions de Paul Airiau, Philippe Boutry, Jean-Yves Calvez [et al.] ; Paris, Desclée De Brouwer - Lethielleux, 2009, 255 p.

LEYMARIE Michel, PRÉVOTAT Jacques [dir.], *L'Action française, culture, société, politique*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2008, 434 p.

MAYEUR Jean-Marie, « Les catholiques dreyfusards », dans *Revue historique*, n° 261, avril-juin 1979, p. 337-361.

MAYEUR Jean-Marie, « Les catholiques », dans *L'affaire Dreyfus, dictionnaire*, Michel DROUIN [dir.], Paris, Flammarion, 2006 (1^{ère} éd. 1994), 758 p. ; p. 330-341.

PIERRARD Pierre, *Juifs et catholiques français : d'Édouard Drumont à Jacob Kaplan : 1886-1994*, Paris, Le Cerf, 1997, 456 p.

PIERRARD Pierre, *Les chrétiens et l'affaire Dreyfus*, Paris, Editions de l'Atelier, 1998, 236 p.

PRÉVOTAT Jacques, « L'Action française et les catholiques. Le tournant de 1908 », dans *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 1/2001, (n° 19), p. 119-126.

PRÉVOTAT Jacques, *Les catholiques et l'Action Française : histoire d'une condamnation (1899-1939)* ; préface de René Rémond ; Paris, Fayard, 2001, 742 p.

SCHREIBER Jean-Philippe, « Les élites politiques juives et la franc-maçonnerie dans la France du XIXe siècle », dans *Archives Juives*, 2/2010 (Vol. 43), p. 58-69.

SORLIN Pierre, « *La Croix* » et les Juifs. 1880-1899. Contribution à l'histoire de l'antisémitisme contemporain, Paris, Grasset, 1967, 346 p.

7. Catholicisme et franc-maçonnerie

CHEVALLIER Pierre, *Histoire de la franc-maçonnerie française*, Paris, Fayard, 1974, 1975, tome 2, 1800-1877, 556 p. ; tome 3, 1877-1944, 479 p.

DELAHAYE Jean-Paul, « Les francs-maçons et la laïcisation de l'école. Mythe et réalités », dans *Histoire de l'éducation*, n° 109, 2006, p. 33-73.

GABUT Jean-Jacques, *Église, religions et franc-maçonnerie*, Paris, Le Cerf, 2005, 1^{ère} édition 1998, 359 p.

8. Catholicisme et libre pensée

LALOUETTE Jacqueline, *La libre pensée en France : 1848-1940*, préface de Maurice Agulhon, Paris, Albin Michel, 1997, 636 p.

« *Libre pensée et religion laïque en France : de la fin du Second Empire à la fin de la Troisième République* », CERDIC [Centre de recherche et de documentation des institutions chrétiennes], Journée d'étude tenue à l'Université de Paris XII le 10 novembre 1979 ; introduction par Jean-Marie Mayeur, Strasbourg, Cerdic Publications, 1980, 257 p.

E. Histoire contemporaine et Troisième République

BERSTEIN Gisèle et Serge, *La Troisième République ; les noms, les thèmes, les lieux*, Paris, M.A. Editions, 1987, 356 p.

BERSTEIN Gisèle et Serge, *Dictionnaire historique de la France contemporaine. Tome I, 1870-1945*, Bruxelles, éditions Complexe, 1995, 826 p.

BOUDON Jacques-Olivier, *Citoyenneté, république et démocratie en France : 1789-1889*, Paris, Armand Colin, 2014, 316 p.

CAPÉLAN Louis, *L'antichléricisme et l'affaire Dreyfus : 1897-1899*, préface du Cardinal Saliège, Toulouse, Imprimerie Régionale, 1948, 372 p.

- CAPÉLAN Louis, *Histoire contemporaine de la laïcité française*, t. I : *La crise du 16 mai et la revanche républicaine*, 1958, 295 p. ; t. II : *La révolution scolaire*, 1959, 290 p. ; t. III : *La laïcité en marche (1883 – 1889)*, éditions Marcel Rivière et Cie, 1961, 328 p.
- CHASTENET Jacques, *Histoire de la Troisième République ; t.2, La république des républicains (1879-1893)*, Paris, Hachette, 1964.
- FONTAINE Marion, MONIER Frédéric et PROCHASSON Christophe [dir.], *Une contre-histoire de la Troisième République*, Paris, La Découverte, 2013, 402 p.
- GIRARDET Raoul, *Le nationalisme français : anthologie, 1871-1914*, Paris, Le Seuil, 1983, 275 p.
- JULLIARD Jacques, *Les gauches françaises : histoire, politique et imaginaire, 1762-2012*, Paris, Flammarion, 2012, 942 p.
- MARTIN Jean-Clément [dir.], *Dictionnaire de la contre-révolution : XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Perrin, 2011, 551 p.
- OZOUF Mona, *L'École, l'Église et la République, 1871-1914*, Paris, Editions Cana, 1982, 261p.
- PROST Antoine, *Histoire de l'enseignement en France : 1800-1967*, Paris, Armand Colin, 1970, 523 p.
- REBÉRIOUX Madeleine, *La République radicale : 1898-1914*, Paris, Le Seuil, 1975, 253 p.
- RÉMOND René, *Les droites en France*, Paris, Aubier Montaigne, 4^{ème} édition, 1982, 544 p.
- RÉMOND René, *Introduction à l'histoire de notre temps, t. I : le XIXe siècle, 1815 -1914*, Paris, Le Seuil, 1974, 252 p.

RODINSON Maxime, *Peuple juif ou problème juif ?*, Paris, la Découverte, 1997, 1^{ère} édition 1981, 336 p.

ROGERS Rebecca, *Les bourgeoises au pensionnat : l'éducation féminine au XIXe siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, 390 p.

SIRINELLI Jean-François [dir.], *Histoire des droites*, t. 3 : *Sensibilités*, Paris, Gallimard, 2006, 808 p. ; chapitre VII : Philippe BOUTRY, *Dieu*, p. 209-244.

STERNHELL Zeev, *La droite révolutionnaire : 1885-1914 : les origines françaises du fascisme*, Paris, Le Seuil, 1984, 441 p.

F. Biographies nationales

LEFEVRE Denis, *Marc Sangnier, l'aventure du catholicisme social*, Paris, Mame, 2008, 329 p.

MAYEUR Jean-Marie, *L'Abbé Lemire, 1853-1928, un prêtre démocrate*, Paris-Tournai, Casterman (collection religion et sociétés), 1968, 698 p.

MERLE Gabriel, *Émile Combes*, Paris, Fayard, 1995, 664 p.

G. Anticléricalisme

BERLAN Hélène, KIRSCHLEGER Pierre-Yves, FOUILLERON Joël, MICHEL Henri [dir.], *L'anticléricalisme de la fin du XVe siècle au début du XXe siècle : discours, images et militances*, Paris, Michel Houdiard Editeur, 2011, 289 p.

GREVY Jérôme, *Le cléricalisme ? Voilà l'ennemi ! – Un siècle de guerre de religion en France*, Paris, Armand Colin, 2005, 248 p.

MAYEUR Jean-Marie, *La Séparation des Églises et de l'État*, Paris, Les Editions de l'Atelier / Editions Ouvrières, 2005, 255 p.

SORREL Christian [dir.], *L'anticléricalisme croyant, 1860-1914 : jalons pour une histoire* : actes du colloque organisé par l'Institut d'Études Savoyennes, Université de Savoie et le Groupement de recherches 2342, CNRS, Chambéry, 22-23 janvier 2003 ; réunis par Christian Sorrel, Centre national de la recherche scientifique (France). Groupement de recherches, 2342. Éditeur scientifique, Chambéry, Université de Savoie, 2004, 225 p.

H. Mythes et complots

GIRARDET Raoul, *Mythes et mythologies politiques*, Paris, Le Seuil, 1986, 216 p.

MULTON Hilaire, « Catholicisme intransigeant et culture prophétique : l'apport des archives du Saint-Office et de l'Index », dans *Revue historique*, 1/2002, n° 621, p. 109-137.

II. Histoire de Lyon

A. Instruments de travail

BÉGHAIN Patrice, BENOIT Bruno, CORNELOUP Gérard, THEVENON Bruno, *Dictionnaire historique de Lyon*, Lyon, Éditions Stéphane Bachès, 2009, 1 501 p.

DURAND Jean-Dominique, PRUDHOMME Claude [dir.], *Guide du chercheur en histoire religieuse – département du Rhône*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1993, 144 p.

Liste des Francs-Maçons de Lyon et de la Région ; 1^{ère} Série [A à L], Lyon, Imprimerie et Librairie M. Paquet, 1893.

MAYEUR Jean-Marie [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 6, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais ;/ Jean-Marie Mayeur et Yves-Marie Hilaire ; sous la direction de Xavier de Montclos*, Paris, Éditions Beauchesne, 1994, 460 p.

L'administration des cultes dans le Rhône, 1800-1940 : Série V ; Archives départementales du Rhône ; répertoire établi par Martine Bourgal Andrique et Isabelle Flattot ; publié

sous la direction de Philippe Rosset, Lyon, Conseil général du Rhône, Archives départementales du Rhône, 2001.

B. Ouvrages généraux sur Lyon

BAYARD Françoise, CAYEZ Pierre [dir.], *Histoire de Lyon : des origines à nos jours* ; t. 2 : *du XVI^e siècle à nos jours* ; Saint-Étienne, Éditions Le Côtéau - Horvath, 1990, 479 p.

BENOIT Bruno, SAUSSAC Roland, *Histoire de Lyon*, Brignais, Éditions des Traboules, 2005, 281 p.

BENOIT Bruno, *La Lyonnitude : dictionnaire historique et critique*, Lyon, ELAH, Editions lyonnaises d'art et d'histoire, 2000, 141 p.

BONNEVAY Laurent, *Histoire politique et administrative du Conseil Général du Rhône*, tome 2 : 1870 -1940, Lyon, Joannes Desvigne, 1946, 293 p.

DUMONS Bruno, POLLET Gilles [dir.], *Élites et pouvoirs locaux : la France du Sud-Est sous la Troisième République* ; actes des journées d'études Lyon, 21 et 22 mars 1996, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1999, 530 p.

Géographie de la fortune et structures sociales à Lyon au XIX^e siècle, (1815-1914), LEON Pierre avec collaboration de GELLIBERT Simone, DESSERTINE Dominique, DEMORANGES Marie-Henriette, publié par l'Université Lyon II, 1974, 440 p.

KLEINCLAUSZ Arthur [dir.], *Histoire de Lyon. - Tome III, De 1814 à 1940* ; DUTACQ François et LATREILLE André ; coauteur : ALLIX André, préfacier ; Lyon, P. Masson, 1952, 343 p.

LATREILLE André [dir.], *Histoire de Lyon et du Lyonnais*, Toulouse, Privat, 1975, 511 p.

LATREILLE André, *Histoire de Lyon*, Paris, Famot, 1976, 250 p.

STEYERT André, *Nouvelle histoire de Lyon et des provinces de Lyonnais - Forez - Beaujolais, Franc-Lyonnais et Dombes*, t. 4 : *De la Seconde Restauration jusqu'en 1899*, Montbrison, Pélardy, 1939, 395 p.

TRENARD Louis, *Lyon, de l'Encyclopédie au Prérromantisme*, thèse pour le Doctorat ès Lettres, PUF, 1958, 2 tomes, 821 p.

C. Catholicisme lyonnais

BARATAY Éric, *La pratique religieuse dans le diocèse de Lyon de 1827 à 1908*, Mémoire de maîtrise, Lyon, Université Jean-Moulin, 1982, 121 p.

BEAUPERE Jean, *Les oppositions religieuses à Lyon au temps de l'Assemblée des notables : 1871-1875*, mémoire de maîtrise, Lyon, Université Jean-Moulin, 1956, 157 p.

BERTHAUD Sandie, *Les apparitions mariales de Lyon (1882-1883)*, sous la direction de Régis Ladous, mémoire de maîtrise, Université Jean Moulin-Lyon 3, 2 vol., 1996.

BERTHOD Bernard, COMBY Jean, *Histoire de l'Église de Lyon* ; préface du cardinal Philippe BARBARIN ; postface de Jean-Dominique DURAND, Châtillon-sur-Chalaronne, Editions La Taillanderie, 2007, 238 p.

BERTHOD Bernard, BOUCHER Jacqueline, GALLAND Bruno, LADOUS Régis, PELLETIER André, *Archevêques de Lyon* ; Préface du cardinal Philippe BARBARIN ; Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 2012, 224 p.

BLANC Stéphane, *Le Nouvelliste de Lyon face à l'anticléricalisme 1899-1905* ; sous la direction d'Étienne Fouilloux, mémoire de maîtrise, Université Lumière-Lyon 2, 1998, 207 p.

BOUTRY Philippe, « Une dynamique sacrificielle. Le catholicisme lyonnais du premier XIXe siècle », dans LAGRÉE Michel [dir.], *Chocs et ruptures en histoire religieuse*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998, 228 p. ; p.151-166.

BRUGERETTE Joseph, *Les orientations actuelles de la pensée religieuse à Lyon*, Lyon, Phily, 1905.

CHANTIN Jean-Pierre [dir.], « 1905 : séparation des Églises et de l'État : la réception de la loi à Lyon, en France et en Europe » : publication de la journée d'études organisée par le Musée Gadagne, lundi 12 décembre 2005, Hôtel de ville de Lyon ; dirigée par Jean-Pierre Chantin, Lyon, Musée Gadagne, 2006, 131 p.

CHOPELIN Paul, *Ville patriote et ville martyre : Lyon, l'Église et la Révolution, 1788-1805*, Paris, Letouzey & Ané, 2010, 463 p.

- CHOPELIN Paul, « Le monument des Brotteaux à Lyon », dans DUMONS Bruno et MULTON Hilaire [dir.], « *Blancs* » et contre-révolutionnaires en Europe. *Espaces, réseaux, cultures et mémoires (fin XVIIIe-début XXe siècles). France, Italie, Espagne, Portuga*, Rome, École Française de Rome, 2011, 421 p. ; p. 177-196.
- COLIN Anne-Sophie, *La réaction de la presse de gauche à Lyon à la suite de la publication de l'Encyclique "Rerum Novarum" : 1891-1900*, mémoire de maîtrise sous la direction de Jean-Dominique Durand, Université Jean Moulin-Lyon 3, 1990, 153 p.
- COLLET Bérangère, *Jeux et enjeux de trois fêtes à Lyon : 1^{er} mai, 14 juillet et 8 décembre (1889-1914)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Claude Prudhomme, Université Lumière-Lyon 2, 2003.
- COMBY Jean, *L'évangile au confluent : dix-huit siècles de christianisme à Lyon*, Lyon, Éditions du Chalet, 1977, 221 p.
- COMOLET Rémi, *Mgr Ginoulhiac, archevêque de Lyon, 1870-1875*, mémoire de master recherche 1, sous la direction de Jean-Dominique Durand, Université Jean Moulin-Lyon 3, 2007, 185 p.
- CRETINON Augustin, *Marius Gonin (1873-1937) : un apôtre du catholicisme social*, Lyon, Chronique Sociale de France, 1938, 241 p.
- DUMONS Bruno, *Les dames de la Ligue des femmes françaises (1901-1914)*, Paris, Le Cerf, 2006, 526 p.
- DUMONS Bruno, « "La bande à Aynard". Des catholiques libéraux et modérés à Lyon (1860-1920) », dans PRÉVOTAT Jacques, VAVASSEUR-DESPERRIERS Jean [dir.], GUISLIN Jean-Marc (collaboration), *Les « chrétiens modérés » en France et en Europe (1870-1960)*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2013, 485 p. ; p. 199-213.

DUPRAZ Lucienne, « *La chronique des comités du Sud-Est* » face aux problèmes sociaux, de 1892 à 1904 : genèse de la « *Chronique Sociale de France* », thèse sous la direction d'André Latreille, Lyon, 1963.

DURAND Jean-Dominique, REPELLIN Didier, REVEYRON Nicolas, direction scientifique, *Lyon primatiale des Gaules*, BARBARIN Philippe, BERTHOD Bernard, BRUYERE Gérard, CACAUD Michel [et al.] ; sous la direction du cardinal Philippe BARBARIN ; coordination, Michel CACAUD, Collection : La grâce d'une cathédrale, Strasbourg, La Nuée bleue, 2011, 511 p.

DURAND Jean-Dominique, « Marie à Lyon. De la Fête de la Lumière aux Fêtes des Lumières le 8 décembre », dans THELAMON Françoise, VAUCHEZ André [dir.], *Marie et la " Fête aux Normands " . Dévotion, images, poésie*, Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2011 ; p.297-306.

ESSERTEL Yannick, *L'aventure missionnaire lyonnaise, 1815-1962 : de Pauline Jaricot à Jules Monchanin* ; préface de Marcel Launay, Paris, Le Cerf, 2001, 427 p.

FOUILLOUX Étienne, HOURS Bernard [dir.], avec la participation d'AVON Dominique, CABANEL Patrick, COMTE Bernard... [et al.], *Les jésuites à Lyon, XVIe-XXe siècle*, Lyon, ENS Éditions, 2005, 274 p.

FOURNIER Alexandre, *Les réseaux conservateurs à Lyon, à la fin du XIXe siècle (1880 - 1900)*, mémoire de fin d'études sous la direction de Bruno Benoit, IEP de Lyon, 2000, 99 p.

Fourvière, la grâce d'une basilique – l'âme de Lyon, DURAND Jean-Dominique, avec BERTHOD Bernard, MOLARD-PARIZOT Véronique et REVEYRON Nicolas [Direction scientifique et coordination], Préface du cardinal Philippe BARBARIN, archevêque de Lyon, Strasbourg, Éditions La Nuée Bleue, 2014, 406 p.

GADILLE Jacques [dir.], *Le diocèse de Lyon*, avec la collaboration de FÉDOU René, HOURS Henri, DE VRÉGILLE Bernard, Paris, Beauchesne, 1983, 350 p.

GOUTTARD Marie, *Les Illuminations du 8 décembre à Lyon de 1852 à 1914* ; mémoire de maîtrise sous la direction de Régis Ladous, Université Jean Moulin-Lyon 3, 142 p.

GOYARD Gatien, « *Le Sillon* » dans le Rhône : 1904-1910, Mémoire de maîtrise sous la direction de Jean-Dominique Durand, Lyon, Université Jean Moulin-Lyon 3, 1995, 212 p.

HARDOUIN-FUGIER Elisabeth, *Voir, revoir Fourvière*, préface du cardinal Albert Decourtray, Lyon, Impr. Ardant, 1988, 222 p.

HARDOUIN-FUGIER Elisabeth, *La colline de Fourvière : sa basilique, son parc, ses musées*, Lyon, Ludg, 1996, 89 p.

JAY Pierre, *La politique pontificale et la presse catholique*, Lyon, Impr. du Salut Public, 1893, 78 p.

JULLIEN, Anne Marie, *Patriotisme et nationalisme. Le cas du « Nouvelliste » de Lyon (1905-1914)*, Centre André Latreille, 1985, 169 p.

LACHET Fleur, « *L'Écho de Fourvière* », un journal au service de la basilique, préface de Jean-Dominique Durand, Brindas, F. Lachet, 1996, 55 p.

LAMEIRE Gilles, *La croix brisée sur le globe : apparitions de la Sainte Vierge à Lyon et principalement à la Croix-Rousse en 1882 et 1883*, Montsûrs, Résiac, 1997, 191 p.

LATREILLE André, «La première condamnation de l'Action Française - une consultation de Mgr Sevin, archevêque de Lyon, en 1913 », dans *Cahiers d'histoire*, tome XVIII, n° 3,

1973, p. 249-262.

MALABRE Natalie, *Le religieux dans la ville du premier vingtième siècle, La paroisse Notre-Dame Saint-Alban d'une guerre à l'autre*, thèse de doctorat sous la direction d'Étienne Fouilloux, Université Lumière-Lyon 2, 2006, 937 p.

MAS Gabriel, *Le cardinal de Bonald et la question du travail (1840-1870)*, thèse de doctorat sous la direction de Christian Sorrel, Université Lumière Lyon 2, 2007, 544 p.

MERLE Jean, *Mgr Coullié, ses prises de position face aux problèmes politiques et sociaux de son épiscopat*, mémoire de maîtrise sous la direction de Jacques Gadille, Université de Lyon, 1969, 110 p.

PATURAL Sylvain, *Les cercles catholiques d'ouvriers lyonnais, 1872-1895. Activité et personnel*, Mémoire de fin d'études sous la direction de Bruno Benoit, IEP de Lyon, 1997, 112 p.

PELLISSIER Catherine, DUMONS Bruno, « La congrégation des Messieurs et la Société de Saint-Vincent de Paul à Lyon sous la Troisième République. Sociologie comparée. », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, année 1992, Volume 78, n° 200, p. 35-56.

PLONGERON Bernard, VAUCHEZ André [dir.], *Histoire des diocèses de France*, tome 16, *Le diocèse de Lyon*, sous la direction de Jacques GADILLE, Paris, Beauchesne, 1983, 350 p.

PONSON Christian, *Les catholiques lyonnais et la chronique sociale : 1892-1914*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1979, 379 p.

RAMBAUD Camille, *Économie sociale et politique ou science de la vie*, Lyon, Lecoffre, 1887, 359 p.

RAMBAUD Camille, *La religion*, Paris, Gaume, 1893, 464 p.

SARDELLA Louis-Pierre, *Demain, une revue catholique d'avant-garde, 1905-1907*, Paris, Desclée de Brouwer, 2011, 388 p.

VACHET Adolphe, *Lyon et ses œuvres*, Lyon, Vitte, 1900, 322 p.

VAUCELLES Louis de, *Le "Nouvelliste" de Lyon et la Défense religieuse (1879 -1889)*, Paris, Belles Lettres, 1971, 283 p.

D. Biographies lyonnaises

AESCHIMANN Jules, *Une grande figure de prêtre social : l'abbé Rambaud (1822-1902)*, Lyon, Georg, 1905.

ANGLERAUD Bernadette, PELLISSIER Catherine, *Les dynasties lyonnaises : des Morin-Pons aux Mérieux, du XIXe siècle à nos jours*, Paris, Perrin, 2003, 830 p.

BENOIT Bruno, CURTET Raymond, GIRI René, ... [et al.], *24 maires de Lyon pour deux siècles d'histoire*, Éditions Ludg, 1994, 246 p.

BERSTEIN Serge, *Édouard Herriot ou la République en personne*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1985, 327 p.

BOUILLIER Francisque, *L'Abbé Rambaud et la cité des vieillards de Lyon*, Paris, Picard, 1895.

BUCHÉ Joseph, *La vie et les œuvres sociales de l'abbé Camille Rambaud*, préface d'Édouard Aynard, Lyon, Cumin et Masson, 1907, 332 p.

CHOLVY Gérard, *Frédéric Ozanam, 1813-1853 : l'engagement d'un intellectuel catholique au XIXe siècle*, Paris, Fayard, 2003, 783 p.

DECHELETTE Jean, *Vie du Cardinal Caverot, archevêque de Lyon*, Lyon, E. Vitte, 1890, 416 p.

GENESTE Sylvie, *Édouard Aynard banquier, député, mécène et homme d'œuvres (1837-1913)*, thèse de doctorat sous la direction de Régis Ladous, Université Jean Moulin-Lyon 3, 1998, 1 vol., 552 p.

JEANMICHEL Lucien, *Arlès-Dufour, un Saint-Simonien à Lyon*, préface de Michel Robatel, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 1993, 188 p.

LAPIE Pierre-Olivier, *Herriot*, Paris, Fayard, 1967, 345 p.

LE JARIEL Gersende, *Le sénateur Paul Duquaire et le catholicisme social à Lyon*, mémoire de maîtrise sous la direction de Régis Ladous, Université Jean Moulin-Lyon 3, 1994.

LE JARIEL Gersende, *Joannes Blanchon et les débuts de la Commission de Fourvière : 1819-1897*, éd. Lyon, Université Jean Moulin, 1995, 128 p.

LE JARIEL Gersende, « Paul Duquaire et le catholicisme social à Lyon, 1859-1932. », dans *Cahiers d'histoire* [En ligne], 41-4 | 1996, URL : <http://ch.revues.org/index365.html>

LE JARIEL Gersende, *Lucien Brun ou le légitimisme absolu : 1822-1898*, thèse de doctorat sous la direction de Régis Ladous, 2001, 2 vol., 538 p.

LESTRA Antoine, *Le Père Boisard, prêtre ouvrier*, Lyon, Lardanchet, 1949, 311 p.

PELLISSIER Catherine, *La vie privée des notables Lyonnais au XIXe siècle*, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 1996, 239 p.

PELLISSIER Catherine, *Loisirs et sociabilité des notables Lyonnais au XIXe siècle*, t. 1, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, Presses Universitaires de Lyon, 1996, 272 p.

SAFFANGE Jean-François, *L'abbé Boisard et l'œuvre des ateliers d'apprentissage de la Guillotière*, Paris, Éditions Don Bosco, 2007, 275 p.

SIX Jean-François, *Un prêtre, Antoine Chevrier fondateur du Prado : 1826-1879*, préfacé par Mgr Alfred Ancel, Paris, Éditions du Seuil, 1965, 536 p.

WARTELLE Jean-Claude, « Lyon 1873 : Joseph Ducros, préfet de l'ordre moral », dans *L'Histoire* n°12, mai 1979, p. 6-13.

E. Lyon républicaine et anticléricale

ANDRIEUX Louis, *La Commune à Lyon en 1870 et 1871*, Paris, Perrin, 1906, 297 p.

ANDRIEUX Louis, *À travers la République*, Paris, Payot, 1926, 358 p.

ARCHER Julian, « La naissance de la III^{ème} République à Lyon : 4-5 septembre 1870 », dans *Cahiers d'Histoire*, tome XVI, 1, 1971, p. 5-25.

AUZIAS Claire, *La grève des ovalistes : Lyon, juin-juillet 1869*, Paris, Payot, 1982, 182 p.

BEGHOUL Céline, *La naissance de la III^{ème} république à Lyon : une période révolutionnaire? 4 septembre 1870 - 15 septembre 1870*, mémoire de maîtrise sous la direction de Bruno Benoit, Université Lumière-Lyon 2, 1994, 108 p.

BEGHOUL Céline, *Le personnel politique lyonnais : 1871-1877*, sous la direction d'Yves Lequin, Université Lumière-Lyon 2, 1996, 100 p. & 38 annexes.

BENOIT Bruno, *L'identité politique de Lyon : entre violence collective et mémoire des élites, (1786 1905)*, préface de Maurice Garden, Paris, Montréal, L'Harmattan, 1999, 239 p.

BENOIT Bruno, SAUSSAC Roland, *Guide historique de la révolution à Lyon : 1789-1799*, Lyon, Éditions de Trévoux, 1988, 191 p.

BERNARD Mathias, *La dérive des modérés : la Fédération républicaine du Rhône sous la III^{ème} République*, Paris, L'Harmattan, 1998, 432 p.

BOISSIEU Maurice de, *Le monument religieux des Brotteaux : historique ; [suivi de] Liste des victimes du siège de Lyon en 1793 ; [rapport présenté à la commission du Monument religieux des Brotteaux par M. Maurice de Boissieu, son président]*, Lyon, Impressions de M. Audin et Cie, 1925.

BOUVERET Corinne, *La légende noire de l'Église, « Lyon républicain » 1878-1888*, mémoire de maîtrise sous la direction d'Yves Lequin, Université Lumière-Lyon 2, 1989, 264 p. & 12 annexes.

CARTON Nicolas, *Anticléricalisme et mouvement ouvrier à Lyon à la Belle époque*, mémoire de maîtrise sous la direction d'Yves Lequin, Lyon 2, 1994, 165 p.

CHAGNY Robert, *La presse socialiste à Lyon de 1896 à 1914*, DES Université de Lyon sous la direction de M. le Professeur Léon, 1958, tome 1 : 140 p. ; tome 2 : 149 p.

CHAMBOLLE Luc, *L'exposition universelle, internationale et coloniale de Lyon en 1894 : utopie de la modernité (approche méthodologique)*, sous la direction de Philippe Dujardin, D.E.A. - Science Politique, Institut d'Etudes Politiques de Lyon, 1990, 171 p.

CHARLAS Joseph-Michel, « Lyon, 1879-1906, le long conflit de la chapelle expiatoire des Brotteaux construite à la mémoire des victimes de la répression du siège de 1793 », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 2013, n° 99 (243), p. 317-340.

DELPECH François, *L'opinion publique, la presse et les partis à Lyon, de l'opportunisme à l'esprit nouveau (1879-1896)*, D. E. S. Lyon, 1959, mémoire principal, 348 p.

DE SUGNY Francique Joseph Marie, *La Révolution lyonnaise du 4 septembre 1870 au 8 février 1871 : rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale (sous-commission du Sud-Est)*, Paris, E. Lachaud, 1873.

DUJARDIN Philippe, « La mémoire édifiante, la chapelle expiatoire des Brotteaux à Lyon », dans André MICOUD [dir.], *Des Hauts-Lieux ; la construction sociale de l'exemplarité*, Paris, éditions du CNRS, 1991, 133 p. ; p. 65-76.

DUJARDIN Philippe, SAUNIER Pierre-Yves [dir.], *Lyon, l'âme d'une ville*, Lyon, Editions lyonnaises d'art et d'histoire, 1997, 124 p.

DUMONS Bruno, POLLET Gilles, « Enterrement civil et anticléricalisme à Lyon sous la Troisième République (1870-1914) », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 37, juillet-septembre 1990, p. 478-499.

DURAND Jean-Dominique, « La laïcité à Lyon », dans *Fragments pour l'Histoire de Lyon. Actes du Colloque du bicentenaire de la Société Historique, Archéologique et Littéraire de Lyon 1807-2007*, préface de Philippe Rosset, Lyon, Archives municipales de Lyon, 2008, 195 p. ; p. 65-79.

FABRE Rémi, « Pressensé et la séparation des Églises et de l'État, une contribution importante », dans *Cahiers Jaurès* 1/2004 (n° 171), p. 25-34.

GAREL Louis, *La Révolution lyonnaise depuis le 4 septembre* : [première partie], Secrétaire du Comité de Salut public, Lyon, Chez tous les libraires, 1871.

GILBERTON Krystel, « "*Quand Lyon ne rugit plus*": le coup d'État du 2 décembre 1851 à Lyon : histoire d'une insurrection qui n'a pas eu lieu » ; sous la direction de Jean-Dominique Durand, Université Jean Moulin-Lyon 3, 2008, 183 p.

GONNET Pierre, *L'opinion publique, les partis et la presse à Lyon, du triomphe de "L'Esprit Nouveau" à la dislocation du "Bloc Républicain" (1896-1906)*, Diplôme d'Études Supérieures d'Histoire, Faculté des Lettres, Lyon, 1965, 321 p.

HERRIOT Édouard, *Lyon n'est plus*, 4 volumes : t. 1 : « Jacobins et Modérés », 407 p. ; t.2 : « Le Siège », 514 p. ; t.3 : « La Réaction », 507 p. ; t. 4 : « La Répression », 463 p. ; Paris, Hachette, 1937-1940.

JACQUIER Louis, *La politique de Guignol : 1902-1904*, Lyon, Imprimeries réunies, 1908, 290 p.

JAMPY Marc, *Expériences de presse, Lyon 1870-1914* ; thèse de doctorat sous la direction d'Olivier Faure, Lyon, Université Jean Moulin-Lyon 3, 2013, 666 p.

LALOY Françoise, *Le monument des Brotteaux aux victimes du siège de Lyon*, mémoire de fin d'études sous la direction de Philippe Dujardin, IEP - Université Lumière-Lyon 2, 1989, 194 p. & 19 pages annexes.

LALOY Françoise, « La Chapelle des Brotteaux : histoire controversée d'un lieu de mémoire », dans *Politique de la mémoire : commémorer la Révolution* ; Jean DAVALLON, Philippe DUJARDIN, Gérard SABATIER [dir.], Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1993, 247 p. ; p. 129-141.

LAPERRIÈRE Guy, *La Séparation à Lyon : 1904-1908 : étude d'opinion publique*, préface d'André Latreille, Québec, Université de Sherbrooke ; Lyon : Centre d'histoire du catholicisme, 1973, 220 p.

LECOMPTE Nicolas, *Le complexe anarchiste, Lyon 1880-1894*, Mémoire de fin d'études sous la direction de Bruno Benoit, IEP de Lyon, 2001.

LEQUIN Yves, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914)*; t. 1 : *La formation de la classe ouvrière régionale*, 573 p., t. 2 : *Les intérêts de la classe et la république*, 500 p., Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1977.

LONGRE Lucile, *L'antycléricalisme à Lyon de 1870 à 1879*, mémoire de maîtrise sous la direction de Xavier de Montclos, Université Lumière-Lyon 2, 1991, 170 p.

MOISSONNIER Maurice, *La Première Internationale et la Commune à Lyon : 1865-1871, spontanéisme, complots et luttes réelles*, Paris, Éditions sociales, 1972, 404 p.

MOISSONNIER Maurice, *Les Canuts : vivre en travaillant ou mourir en combattant*, 4ème édition revue et augmentée, Paris, Messidor-éditions sociales, 1988, 202 p.

ROBERT Vincent, *Les chemins de la manifestation, Cortèges et manifestations à Lyon, 1848-1914*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1996, 394 p.

RUDE Fernand, *La révolte des Canuts : 1831 – 1834*, Paris, La Découverte, 2001, 207 p.

SALMON Marianne, *L'exposition coloniale de Lyon en 1894. Scène et coulisses de l'idée coloniale à Lyon*, mémoire de fin d'études sous la direction de Bruno Benoit, IEP de Lyon, 1994, 210 p. & annexes.

SAUNIER Pierre-Yves, « L'Église et l'espace de la grande ville au XIXe siècle : Lyon et ses paroisses », dans *Revue historique*, n°584, octobre-décembre 1992, p. 321-348.

SAUNIER Pierre-Yves, « Haut-lieu et lieu haut : la construction du sens des lieux. Lyon et Fourvière au XIXe siècle », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 40, n° 2, avril-juin 1993, p. 202-227.

SAUNIER Pierre-Yves, *L'esprit lyonnais XIXe-XXe siècle : genèse d'une représentation sociale*, Paris, éditions CNRS, 1995, 233 p.

SILVESTRE Bertrand, *Éducation populaire et mouvements de jeunesse laïques à Lyon et dans le Rhône, 1880-1950 : de la défense de la République à la promotion des loisirs pour tous*, sous la direction d'Étienne Fouilloux, 2001.

TABEY Jean-Paul, *Guignol, marionnette lyonnaise*, Saint Cyr sur Loire, Éditions Alan Sutton, 2005, 124 p.

THEVENET Madeleine, *Le guesdisme à Lyon, 1882-1905*, mémoire de maîtrise, Université de Lyon, 1971, 150 p.

TRUCHET Gérard, *Histoire de la Société des Amis de Lyon et de Guignol*, Lyon, édition Société des Amis de Lyon, 1996, 116 p.

VIGNE Christophe, *L'Égalité sociale : organe de tous les partis socialistes révolutionnaires lyonnais 1887-1888*, mémoire de fin d'études sous la direction de Philippe Dujardin, Villeneuve-de-Berg, 1990.

F. L'éducation à Lyon

CURTIS Sarah Ann, *L'enseignement au temps des congrégations : le diocèse de Lyon, 1801-1905* ; traduction française par Frère Hervé Daniélou ; préface de Claude Langlois, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2003, 281 p.

CURTIS Sarah Ann, *Educating the Faithful ; Religion, Schooling, and Society in Nineteenth-Century France*, Northern Illinois University Press, 2000, 255 p.

GONTARD Maurice, « Une bataille scolaire au XIXe siècle : l'affaire des écoles primaires laïques de Lyon (1869-1873), dans *Cahiers d'Histoire*, n° 3, 1958, p 269-294.

MILOR Alice, *"L'École et la Famille" : une entreprise éditoriale congréganiste pour la formation des instituteurs et le renouveau des pratiques scolaires (1873-1886)*, mémoire de Master 1- Histoire sous la direction de Philippe Savoie, ENS Lyon, 2013, 195 p.

NOBUKO Maeda, *L'offre d'éducation à Lyon : les établissements secondaires privés pour les garçons (1808-1870)*, mémoire de DEA sous la direction de Serge Chassagne, Université Lumière-Lyon 2, 2002, 200 p.

THIVEND Marianne, « L'école et la ville. Lyon (1870-1914) », dans *Bulletin - Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*; n° 3-4, 1999, p. 27-41.

THIVEND Marianne, *L'école républicaine en ville : Lyon, 1870-1914*, Paris, Belin, 2006, 251 p.

G. L'antisémitisme à Lyon

CHARTRON Kevin, *Le Nouvelliste de Lyon et l'affaire Dreyfus, catholicisme, antisémitisme et nationalisme*, mémoire de recherche - Master 1, sous la direction de Christian Sorrel, Université Lumière-Lyon 2, 2008, 121 p.

CURTET Raymond, « La presse quotidienne lyonnaise et l'affaire Dreyfus (1894-1906) », dans *Cahiers de Rhône* 8, n° 17, 1995, p. 43-62.

H. La franc-maçonnerie à Lyon

COMBES André, *La franc-maçonnerie à Lyon*, Brignais, Éditions des Traboules, 2006, 527 p.

Lyon, Musée des beaux-arts, «*Lyon, carrefour européen de la franc-maçonnerie* », Musée des beaux-arts de Lyon, 28 juin-22 septembre 2003 [conception et direction du catalogue, Michel Chomarat et Pierre Mollier], éditions Lyon - Mémoire active, 42-Roanne - Société roannaise d'imprimerie, 2003.

PIOVESAN Pierre, « Victor Augagneur, le socialisme municipal » ; *Ils ont marqué la maçonnerie lyonnaise*, dans *Humanisme, Revue de la Franc-Maçonnerie Française*, n° 267, printemps 2004.

I. Lyon spirite et occulte

CHAMBON Anne -Sophie, *Le spiritisme à Lyon, 1860-1920*, mémoire de maîtrise sous la direction de Régis Ladous, Université Jean Moulin-Lyon 3, 1989, 135 p.

LADOUS Régis, *Le spiritisme*, Paris, Le Cerf, Coll. Bref, 1989, 127 p.

III. Anticléricalisme

BRUHAT Jean, « Anticléricalisme et mouvement ouvrier en France », dans *Le mouvement social*, n° 57, octobre-décembre 1966, p. 61-100.

CAPÉLAN Louis, *L'anticléricalisme et l'affaire Dreyfus : 1897-1899*, préface du cardinal Saliège, Toulouse, Imprimerie régionale, 1948, 371 p.

Conflicts in French Society, anticlericalism, education and morals in the nineteenth century, by ZELDIN Theodore, ANDERSON Robert, GOUGH Austin, MAGRAW Roger, essays edited by Th. Zeldin, London, George Allen and Unwin Ltd, 1970, 235 p.

FAGUET Émile, *L'Anticléricalisme*, Paris, Société Française d'Imprimerie et de Librairie, 1906, 383 p.

FAURY Jean, *Cléricalisme et anticléricalisme dans le Tarn : 1848-1900*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1980, 532 p.

LALOUETTE Jacqueline, « Dimensions anticléricales de la culture républicaine (1870-1914) », dans *Histoire, économie et société*. 1991, 10^{ème} année, n°1. Le concept de révolution. p. 127-142.

LALOUETTE Jacqueline, *La République anticléricale : XIXe-XXe siècles*, Paris, Le Seuil, 2002, 472 p.

LALOUETTE Jacqueline, *L'État et les cultes : 1789-1905-2005*, Paris, La Découverte, 2005, 124 p.

LALOUETTE Jacqueline, *La séparation des Églises et de l'État : genèse et développement d'une idée, 1789-1905*, Paris, Le Seuil, 2005, 449 p.

MAYEUR Jean-Marie [dir.], *Libre pensée et religion laïque en France : de la fin du Second Empire à la fin de la Troisième République* ; CERDIC [Centre de recherche et de documentation des institutions chrétiennes], Journée d'étude tenue à l'Université de Paris XII le 10 novembre 1979, Strasbourg, Cerdic publications, 1980.

MELLOR Allec, *Histoire de l'anticléricalisme français*, Paris, Maison Mame, 1966, 496 p.

RÉMOND René, *L'anticléricalisme en France : de 1815 à nos jours* ; nouvelle édition revue et augmentée, Paris, Fayard, 1999, 420 p.

SCOT Jean-Paul, *L'État chez lui, l'Église chez elle : Comprendre la loi de 1905*, Paris, Le Seuil, 2005, 398 p.

Index

A

Andrieux Louis, 31, 42, 45, 79, 80, 81, 90, 144, 325, 632, 862

Arnaud Antoine (Commandant), 40, 85, 94, 848

Augagneur Victor, 3, 17, 242, 291, 429, 430, 434, 503, 506, 528, 530, 557, 559, 604, 607, 618, 621, 627, 629, 631, 632, 633, 634, 635, 638, 639, 641, 642, 643, 645, 646, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 659, 661, 662, 663, 665, 668, 669, 670, 671, 674, 676, 677, 678, 679, 680, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 720, 721, 722, 723, 724, 726, 729, 739, 747, 760, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 775, 776, 780, 792, 798, 800, 827, 882, 884, 885, 890, 892, 897, 919, 921, 925, 973

Aveyron Georges, 522, 546, 551, 554, 560, 597, 918, 919, 925

Aynard Édouard, 73, 101, 119, 121, 122, 123, 127, 128, 129, 130, 144, 146, 147, 152, 153, 154, 155, 158, 175, 187, 197, 198, 244, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 275, 283, 284, 361, 363, 364, 365, 366, 372, 416, 417, 426, 428, 435, 444, 448, 449, 451, 454, 456, 464, 474, 477, 481, 482, 483, 486, 499, 519, 541, 580, 581, 583, 614, 631, 660, 665, 671, 673, 687, 691, 709, 763, 770, 799, 833, 866, 873, 876, 879, 883, 887, 900, 913, 915, 959, 964

B

Bakounine Michel, 27, 31, 32, 40, 41, 83, 848

Barodet Claude-Désiré, 25, 27, 28, 41, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 53, 54, 55, 59, 60, 74, 75, 77, 78, 83, 90, 91, 97, 98, 99, 100, 103, 104, 105, 106, 107, 109, 110, 111, 112, 113, 115, 116, 117, 118, 134, 136, 138, 172, 174, 241, 243, 373, 446, 628, 632, 635, 677, 827, 850, 851, 852, 860, 861, 909, 910, 911, 912

Berger François-Abel, 144, 856, 857

Berne Victor, 287, 401, 402, 403, 428, 447, 448, 453, 456, 461, 482, 503, 567, 568, 569, 570, 598, 601, 689, 874, 876, 877, 890

Blanc de Saint-Bonnet Antoine, 196, 858

Blanchon Jean-Pierre, dit Joannès, 211, 281, 287, 443, 472, 473, 479, 579

Boisard Louis (l'abbé), 196, 197, 199, 430, 483, 543, 835, 864, 865, 875, 880, 899, 965

Boissieu Alphonse de, 229, 282, 871

Boisson Étienne, 235, 681, 719, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 888

Boisson Marie (Sœur), 887

Bonald Louis-Jacques-Maurice de, 21, 37, 69, 177, 190, 197, 254, 255, 278, 280, 323, 494, 847, 962

Bonnevay Laurent, 402, 480, 878, 897, 900

Bornet Jean, 887, 889, 890, 891

Bosco Don, 196, 197, 865, 947, 965

Bossan Pierre, 888

Bourg Paul du, 198, 275, 882

Brac de La Perrière Laurent-Paul, 281, 282, 871

Brialou Georges, 360, 862, 865

Briand Aristide, 480, 629, 790

Brisson Henri, 292

Brogie Albert de, 54, 55, 60, 62, 98, 118, 132, 140, 440, 852

Brölemann Arthur, 198, 889

Brugerette Joseph (l'abbé), 276, 802, 890, 893

Brun Lucien, 170, 182, 183, 185, 188, 194, 207, 208, 210, 225, 253, 254, 259, 274, 281, 368, 375, 401, 402, 403, 415, 416, 456, 482, 567, 763, 851, 854, 855, 856, 870, 872, 874, 876, 965

Burdeau Auguste, 481

Burdeau Auguste, 367, 446, 470, 481, 870, 879

C

Cantonnet Jean-Joseph-Adolphe, 52, 55, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 132, 135, 136, 139, 851, 909, 912

Carlhian Victor, 3, 556, 572, 689, 690, 785, 804, 805, 806, 898, 924, 932

Carnot Sadi, 371, 417, 465, 476, 478, 479, 487, 616, 760, 879

Carrel Alexis, 888

Casimir-Périer Jean, 464, 469, 470, 486

Caverot Louis-Marie, 176, 177, 178, 179, 180, 182, 184, 185, 186, 190, 196, 202, 204, 206, 207, 248, 249, 250,

251, 260, 274, 277, 278, 279, 280, 287, 326, 360, 364,
370, 373, 377, 400, 402, 435, 537, 742, 781, 855, 856,
858, 860, 865, 871, 964

Chaine Léon, 20, 674, 802, 886, 888, 893, 896, 899

Challemel-Lacour Paul-Armand, 30, 32, 40, 41, 94, 97,
292, 847, 849

Chambord Comte de, 183, 186, 196, 207, 244, 252, 253,
254, 257, 258, 260, 261, 271, 284, 374, 439, 866, 889,
929

Chavanne Alexis, 60, 75, 81, 86, 88, 208, 243, 268, 322,
860, 862

Chavent Louis Augustin, 570

Chevrier Antoine, 198, 275, 342, 343, 835, 857, 882,
887, 965

Clemenceau Georges, 309, 366, 399, 631, 651, 670, 737,
867, 874

Combes Émile, 61, 62, 208, 305, 307, 312, 339, 379, 665,
694, 699, 708, 709, 715, 717, 721, 726, 728, 730, 737,
748, 751, 761, 774, 775, 790, 792, 798, 800, 834, 886,
953

Cottin Cyrille, 891

Coullié Pierre-Hector, 18, 20, 181, 186, 192, 345, 373,
400, 402, 458, 459, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477,
478, 479, 482, 483, 484, 491, 496, 497, 574, 578, 579,
585, 589, 593, 597, 598, 600, 604, 605, 606, 607, 611,
613, 614, 615, 616, 617, 662, 687, 689, 691, 701, 709,
710, 711, 718, 719, 721, 723, 725, 727, 730, 732, 738,
739, 741, 742, 743, 744, 759, 762, 763, 764, 765, 781,
785, 788, 802, 803, 804, 806, 807, 808, 809, 812, 813,
814, 816, 820, 822, 833, 834, 877, 878, 880, 881, 883,
884, 887, 888, 889, 890, 891, 893, 894, 895, 897, 898,
900, 924, 962

Crétinon Augustin, 454, 676, 687, 688, 884

Cros Claudius, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 232, 233,
234, 235, 236, 371, 376, 383, 759, 859, 863, 873

Cyvoct Antoine, 355, 865, 866, 867

D

Déchelette Jean, 277, 280, 281, 725, 727, 740, 742, 763,
892, 895, 898, 899

Dehon Léon, 599, 601, 602, 611, 688, 949

Dreyfus (affaire), 17, 488, 586, 590, 601, 602, 612, 613,
614, 618, 619, 635, 636, 638, 643, 646, 649, 652, 665,

672, 729, 879, 882, 883, 884, 886, 948, 949, 951, 972,
974

Dreyfus (Affaire), 17, 25, 44, 47, 162, 292, 353, 431,
446, 456, 457, 502, 601, 603, 604, 613, 617, 618, 619,
620, 627, 630, 634, 635, 636, 638, 639, 649, 660, 663,
664, 665, 668, 669, 670, 671, 674, 675, 676, 679, 680,
686, 692, 710, 729, 767, 768, 770, 771, 772, 780, 799,
800, 814, 829, 948

Dreyfus Alfred, 17, 480, 601, 630, 635, 642, 644, 647,
672, 673, 879

Drumont Édouard, 18, 402, 442, 446, 460, 461, 571, 572,
573, 578, 579, 580, 593, 600, 606, 612, 619, 651, 749,
881, 949

Ducros Joseph, 60, 61, 63, 64, 68, 118, 119, 120, 121,
122, 123, 125, 126, 131, 132, 136, 137, 138, 139, 142,
143, 148, 246, 343, 852, 853, 854, 856, 965

Dufaure Jules, 140, 159, 163

Dupuy Charles, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 474,
489, 695, 696, 697

F

Fallières Armand, 380, 405

Farjat Gabriel, 285, 352, 353, 356, 357, 358, 366, 445,
447, 592, 869

Faure Félix, 606, 655, 664, 880

Faure Sébastien, 603, 652, 653, 663, 883

Ferrer Francisco, 813, 897

Ferry Jules, 60, 62, 64, 68, 71, 78, 125, 129, 143, 147,
156, 157, 162, 164, 165, 166, 167, 169, 170, 175, 176,
179, 181, 182, 183, 200, 201, 202, 204, 205, 210, 214,
215, 223, 225, 231, 236, 243, 259, 272, 273, 279, 292,
297, 310, 313, 317, 318, 321, 336, 358, 359, 362, 369,
370, 371, 373, 382, 432, 433, 446, 457, 465, 507, 509,
510, 512, 513, 515, 520, 521, 522, 553, 561, 630, 651,
694, 790, 827, 857, 860, 861, 863, 865

Flachaire de Roustan Régis, 287, 763, 817, 896, 898, 901

Floquet Charles, 383, 457

Foulon Joseph-Alfred, 186, 260, 287, 368, 370, 371, 372,
373, 377, 384, 400, 401, 402, 404, 406, 420, 422, 423,
424, 425, 435, 443, 458, 459, 471, 527, 615, 742, 781,
871, 872, 875, 876

Freycinet Charles de, 201, 204, 205, 206, 213, 225, 231,
236, 323, 359, 373, 380, 381, 382, 394, 417, 418, 419,
441, 651, 694, 857, 858

G

Gailleton Antoine, 40, 48, 57, 60, 85, 86, 90, 91, 98, 99, 100, 105, 106, 109, 110, 119, 127, 128, 130, 172, 212, 220, 221, 225, 241, 243, 245, 246, 247, 248, 284, 291, 306, 312, 352, 355, 358, 360, 361, 362, 367, 372, 392, 396, 427, 429, 430, 446, 471, 474, 476, 477, 481, 482, 486, 490, 503, 504, 506, 512, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 541, 542, 544, 557, 614, 618, 627, 628, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 638, 645, 661, 664, 669, 670, 671, 676, 677, 678, 679, 698, 699, 710, 767, 771, 776, 827, 854, 861, 863, 869, 873, 875, 876, 884, 890, 911, 914

Gambetta Léon, 14, 40, 59, 62, 74, 93, 140, 141, 181, 200, 206, 248, 257, 269, 289, 292, 317, 318, 337, 381, 434, 440, 466, 470, 498, 588, 630, 790, 848, 862, 865

Garnier Théodore (l'Abbé), 461, 567, 571, 877, 878, 882

Gillet François, 198, 281, 282, 363, 483, 880

Ginouliac Jacques Marie Achille, 27, 28, 37, 38, 43, 48, 94, 176, 177, 178, 190, 191, 277, 491, 847, 854, 959

Goblet René, 175, 245, 336, 370, 383, 464, 465, 510, 512, 515, 520, 527, 561, 651, 871, 872

Godart Justin, 722, 769, 792, 793, 898

Gonin Marius, 428, 447, 453, 454, 461, 482, 503, 567, 569, 570, 601, 676, 687, 688, 690, 815, 835, 877, 884, 890, 959

Gouthe-Soulard François-Xavier, 193, 405, 573, 575, 579, 851

Grévy Jules, 54, 56, 138, 162, 176, 207, 210, 322, 866

Guesde Jules, 285, 334, 353, 356, 359, 431, 434, 628, 629, 630, 646, 647, 648, 667, 773, 862, 869

Guimet Émile, 856

H

Harmel Léon, 182, 256, 282, 335, 453, 460, 567, 573, 584, 593, 594, 596, 601, 602, 610, 750, 876

Hénon Jacques-Louis, 25, 27, 28, 29, 31, 39, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 60, 74, 75, 77, 82, 83, 85, 90, 95, 97, 101, 103, 104, 134, 172, 241, 446, 628, 632, 635, 677, 827, 847, 848, 849, 850, 909, 911

Henry Hubert-Joseph (colonel), 604, 638, 644

Henry (commandant), 618, 658, 662, 883

Henry (faux), 604, 638, 644

Henry (monument), 618, 619

Herriot Édouard, 645, 651, 661, 718, 722, 724, 739, 746, 747, 767, 769, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 780, 782, 786, 787, 788, 790, 792, 793, 794, 799, 827, 892, 895, 896, 963, 964

I

Isaac Auguste, 198, 262, 265, 269, 271, 281, 284, 580, 883

J

Jacquier Charles, 183, 184, 188, 194, 207, 245, 256, 281, 287, 312, 403, 404, 436, 763, 854, 863, 872

Jacquier Louis, 748, 749, 750, 751, 752, 755, 756, 757, 759

Jaurès Jean, 17, 335, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 603, 629, 631, 645, 647, 648, 652, 653, 654, 663, 664, 667, 668, 728, 773, 883, 901, 968

Jay Pierre, 20, 659, 660, 674, 801, 802, 803, 892, 931

K

Krauss Philippe, 559, 770, 890

L

Lagrange Victor, 862

Las Cases Emmanuel de, 897

Lemire Jules-Auguste (l'Abbé), 461, 467, 571, 573, 577, 599, 605, 611, 612, 676, 745, 884, 924, 953

Léon XIII, 19, 177, 210, 211, 213, 225, 272, 274, 277, 279, 280, 286, 295, 297, 298, 307, 368, 370, 371, 372, 382, 400, 401, 405, 408, 409, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 420, 422, 423, 425, 436, 437, 442, 448, 449, 451, 452, 453, 455, 457, 463, 469, 470, 482, 496, 562, 563, 567, 569, 570, 575, 579, 583, 591, 592, 597, 598, 608, 612, 674, 676, 682, 683, 684, 685, 687, 693, 702, 729, 757, 758, 801, 802, 808, 824, 856, 866, 867, 868, 870, 872, 874, 875, 876, 885, 939

Lestra Jeanne, 821, 885

Loubet Émile, 417, 457, 627, 630, 655, 664, 672, 729

Lubac Henri de, 235, 236, 880

Lubac Maurice de, 214, 216, 232, 233, 234, 235, 859, 863, 880

Lutaud Charles, 746, 783, 898

M

Mac Mahon Patrice de, 60, 118, 125, 126, 127, 137, 140, 141, 162, 177, 269, 322, 477, 852, 853, 855, 878
Magny Pierre Ravier du, 401, 402, 874, 888, 895, 897
Mangini Louis-Lucien, 198, 203, 243, 267, 271, 858
Massicault Jules, 181, 245, 362, 373, 375, 864
Maurras Charles, 287, 601, 602, 610, 611, 658, 816, 817, 818, 819, 820, 824, 895, 896, 898, 901, 948
Méline Jules, 352, 427, 481, 601, 614, 631, 665, 666
Millaud Édouard, 243, 265, 557, 858, 862
Mourguet Laurent, 747, 895, 896, 898, 899
Mun Albert de, 192, 193, 252, 253, 259, 267, 274, 285, 286, 368, 369, 401, 403, 404, 405, 415, 416, 418, 419, 443, 460, 463, 571, 638, 692, 749, 815, 850, 851, 870, 871, 874

N

Naudet Paul (l'abbé), 452, 461, 571, 586, 599, 606, 662, 745, 886

O

Oustry Louis, 159, 161, 164, 178, 179, 181, 209, 210, 212, 223, 231, 237, 249, 250, 251, 263, 373, 534, 539, 560, 588, 857, 859, 860, 864

P

Pascal Jean-Antoine, 104, 850, 851
Perret Jean-Baptiste, 203, 243, 858
Pie IX, 19, 31, 38, 67, 176, 185, 213, 274, 280, 295, 306, 311, 350, 448, 808, 812, 855, 856
Pie X, 19, 295, 345, 564, 571, 634, 690, 693, 718, 733, 735, 742, 745, 757, 758, 763, 785, 802, 803, 804, 807, 809, 811, 816, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 828, 835, 892, 893, 894, 898, 899, 901
Piou Jacques, 195, 404, 463, 686, 692, 749, 895
Poincaré Raymond, 464, 790

R

Rambaud Camille (l'abbé), 197, 198, 199, 266, 275, 283, 483, 880, 882, 886, 964
Rambaud Joseph, 176, 184, 185, 187, 188, 281, 284, 287, 450, 482, 575, 576, 577, 598, 857, 872, 881

Roche André, 402, 890
Rochebillard Marie-Louise, 884
Rousse Edmond, 207, 859
Rouvier Maurice, 292, 323, 379, 481, 721, 737, 775

S

Sainte-Marie Perrin (Marie-Louis-Jean Perrin dit), 888
Saint-Laurent (Comtesse Thomas de), 821, 885
Sambin Jules, 182, 851
Sangnier Marc, 610, 611, 688, 689, 690, 785, 802, 803, 804, 806, 817, 823, 889, 898, 900, 953
Sencier Victor, 29, 847
Serre Joseph, 690, 801, 899
Sévène Amédée, 264, 863, 873
Sevin Hector-Irénée, 287, 788, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 834, 900, 901, 925, 961
Simon Jules, 51, 67, 77, 95, 96, 98, 101, 103, 104, 105, 110, 140, 174, 203, 208, 269, 311, 440, 849, 850, 911
Soulier François (l'abbé), 474, 614, 615, 616, 724, 725, 726, 730, 732, 734, 736, 740, 741, 786, 793, 795, 797, 798, 882, 887
Spuller Eugène, 40, 269, 427, 470, 472, 473, 616, 878

T

Terrel Jean, 428, 567, 587, 676, 688, 884
Thiers Adolphe, 41, 42, 49, 51, 53, 55, 56, 59, 60, 67, 91, 95, 103, 110, 118, 119, 148, 150, 174, 440, 850, 852
Tirard Pierre, 394

V

Valentin Marie-Edmond, 41, 42, 90, 94, 95, 97, 98, 103, 446, 849, 850
Vallavielle Pierre de, 855, 856
Vialatoux Joseph, 594, 819, 820, 835, 895, 896
Viviani René, 647

W

Waldeck-Rousseau Pierre, 162, 248, 279, 288, 292, 325, 373, 462, 468, 627, 628, 630, 643, 655, 665, 666, 668, 670, 671, 672, 673, 680, 691, 694, 695, 696, 697, 698, 708, 714, 715, 717, 726, 729, 768, 790, 868, 884, 886
Welche Charles-Nicolas, 139, 142, 854, 855

Table des matières

INTRODUCTION.....	11
PREMIÈRE PARTIE : DE L'ÉCHEC DE LA COMMUNE AU RÉTABLISSEMENT DÉFINITIF D'UNE MAIRIE CENTRALE RÉPUBLICAINE (1870-1881)	23
Chapitre I. De la « Commune de Lyon » au départ forcé de Barodet (1870-1873).....	27
A. Les camps idéologiques	27
B. Chute de l'Empire et proclamation de la République à Lyon	28
C. Les expressions anticléricales de la période 1870-1871 et les réponses épiscopales	35
D. Jacques-Louis Hénon et Désiré Barodet rétablissent une mairie centrale (1870-1873).....	48
1. La Mairie Centrale (1870-1873).....	49
2. La suppression de la Mairie Centrale (1873).....	55
Chapitre II. Des anticléricaux abaissés à la République des Républicains (1871-1881)	61
A. De nouvelles humiliations pour les républicains lyonnais	62
1. Le combat scolaire.....	64
a) La situation scolaire au niveau national	64
b) La situation scolaire au niveau local	67
2. Lyon à l'avant-garde du combat pour les écoles laïques (1869-1879)	73
a) En 1869, création de la « Société d'instruction libre et laïque »	77
b) La Chute de l'Empire et ses suites scolaires à Lyon : laïcisation de toutes les écoles publiques.	82
c) Une première pause dans l'action scolaire de la municipalité	94
d) La suite du recul de la municipalité et la victoire provisoire du camp clérical	102
e) Après la réinstallation des congréganistes, le conflit sur les traitements	114
B. Les directives scolaires imposées par le Préfet Ducros (1873-1875).....	120
1. Le Conseil municipal refuse tout arrangement (octobre 1873)	126
2. Suspension du Conseil municipal.....	131
3. La suppression de l'école laïque indépendante : dissolution de la « Société des écoles libres laïques » (août 1873)	134
4. Procès contre les instituteurs libres laïques (1873).....	137

5. Une victoire provisoire du camp clérical dans le conflit scolaire	138
C. La « République des Républicains »	140
1. La lutte pour les libertés municipales : contre-offensive scolaire (1874-1878).....	141
a) Obtenir l'adhésion des parents	142
b) Des catholiques libéraux favorables au choix des parents (mars 1878).....	143
c) Condamnation morale des congrégations religieuses (août 1878).....	146
d) Refus de renouvellement du traité passé avec les congréganistes (août 1878).....	152
2. Victoire électorale des Républicains et conséquences sur le conflit scolaire	162
a) Un Préfet favorable au Conseil municipal (1879).....	163
b) Création d'associations pour aider l'école laïque	165
c) Les nouvelles écoles privées congréganistes et laïques	166
I) Maintien des écoles privées laïques	167
II) Essor des écoles privées congréganistes	168
d) Bilan du conflit scolaire à Lyon (1870-1881).....	170
I) Les cléricaux perdent une bataille mais pas la guerre	171
II) Un conflit révélateur de trois grands foyers historiques	172
Chapitre III. Le Cardinal Caverot et les initiatives catholiques face à la montée en puissance des républicains (1876-1881).....	176
A. Un cardinal ultramontain.....	176
B. L'Association des jurisconsultes catholiques	182
C. Fondation des Facultés catholiques	183
D. Les juristes et la défense religieuse	185
E. Création du quotidien <i>Le Nouvelliste</i>	186
F. Les œuvres sociales : défendre l'Église, c'est défendre le Peuple de Dieu	191
1. L'association catholique des patrons de Lyon	191
2. L'œuvre des cercles et les œuvres pour ouvriers.....	193
3. Des initiatives individuelles.....	196
a) L'œuvre de l'abbé Boisard (1851-1938).....	196
b) L'abbé Camille Rambaud (1822-1902)	197
G. Le bilan mitigé de la première tentative de contre-offensive catholique	198
H. Campagnes et contre-attaques juridiques : les échecs.....	200
1. Contre les décrets.....	200
2. Les décrets passent en force	204

- 3. Les expulsions des Jésuites (premier décret) et des autres congrégations (second décret) 210
- 3. L'application du second décret : les autres expulsions causent la mort d'un homme 213

DEUXIÈME PARTIE : ANTOINE GAILLETON, DE L'ANTICLÉRICALISME MILITANT À L'APAISEMENT RELATIF (1881-1900) 221

Chapitre IV. Gailleton : le rétablissement définitif d'une Mairie Centrale républicaine coïncide avec une seconde offensive anticléricale (1881-1886) 225

- A. L'expulsion des Capucins, prétexte au début du conflit de la Chapelle expiatoire (novembre 1880) 226
 - 1. L'Affaire Claudius Cros – Maurice de Lubac 233
 - 2. La Chapelle expiatoire, un « repaire d'énergumènes cléricaux » 236
- B. La « noble France de Saint Louis sous le joug d'une exécrable tyrannie » (1881) 243
 - 1. Incident au cours d'un enterrement religieux 245
 - 2. Autre incident : refus de levée des scellés sur la chapelle des Jésuites de Fourvière 248
- C. Affaiblissement des monarchistes 252
 - 1. Les légitimistes et le Comité royaliste du Rhône 253
 - a) Un journal-relique : *La Décentralisation* 253
 - b) Les derniers feux de la Contre-Révolution à Lyon ? 254
 - 2. La mort du prétendant, le Comte de Chambord (1883) 257
- D. La renaissance d'un grand rassemblement politique conservateur et « cléricale » (1883-1885). 259
 - 1. La résistance sociale et religieuse des orléanistes 259
 - 2. Des bonapartistes sur le déclin 261
- E. Des chrétiens républicains 263
 - 1. Une situation politique et religieuse délicate 263
 - 2. La « bande à Aynard » 264
 - 3. Un quotidien libéral : *L'Express* 270
- F. La défense catholique persiste : de nouveaux mouvements. 273
 - 1. Le rôle du Cardinal Caverot dans l'organisation de la défense 277
 - 2. Des laïcs cléricaux 281
 - 3. Créations de la section lyonnaise de l'Association catholique de la jeunesse française (ACJF) - (1886) 285
 - 4. L'Union du sud-est des syndicats agricoles (1888) 287

G. La franc-maçonnerie dans la lutte anticléricale.....	289
1. Les franc-maçonneries sous la Troisième République	289
2. L'encyclique <i>Humanum Genus</i> (20 avril 1884)	297
3. Les franc-maçonneries lyonnaises.....	306
H. Un congrès anticléricale à Lyon (mai - juin 1884)	313
I. Le spiritisme, une « religion d'instituteurs » ?	326
1. Hippolyte Rivail, le Lyonnais.....	326
2. Spiritisme et anticléricalisme.....	329
3. Le spiritisme à Lyon	340
4. Un spiritisme catholique ? Le cas du philosophe lyonnais Pezzani.....	349
Chapitre V. La question politique (1885-1893).....	352
A. Les élections législatives de 1885 : un avertissement pour les Républicains.....	353
1. Une union électorale des socialistes	355
2. Les radicaux opportunistes en difficulté.....	357
3. Une « Union sacrée » au secours des ouvriers.....	362
B. La prudence du Cardinal Foulon (1887-1893)	368
1. Les prémices d'une stratégie de ralliement (1885-1886).....	368
2. Un médiateur dans le cadre de la stratégie de ralliement.....	370
3. La modération du Cardinal répond à celle des radicaux.....	373
4. Pas d'intervention de l'épiscopat dans le regain du conflit de la chapelle expiatoire	384
a) Le réveil du conflit	384
b) Le gouvernement pousse au compromis	394
c) Une nécropole d'un régime « vicieux et déchu ».....	396
5. L'encouragement donné à l'ACJF.....	401
6. L'Union pour la France chrétienne (1891)	403
7. Le Ralliement	407
a) Une encyclique limitée à la France	407
b) Les premières réactions à Lyon	416
c) Une nouvelle répartition des alliances lyonnaises (1892-1893).....	427
I) Les élections municipales (mai 1892)	428
II) Les socialistes dénoncent le retour des Congrégations	431
III) Le Ralliement : un grand scepticisme dans le camp anticléricale	438
IV) Le Ralliement : un camp clérical divisé	442

V) Des fractions chez les socialistes : rupture guesdites-blanquistes	444
VI) Des catholiques incapables de s'unir.....	447
α) La question sociale.....	447
β) Le scandale de Panama	456

Chapitre VI. La ferme diplomatie du Cardinal Coullié se heurte aux entreprises des catholiques comme aux initiatives des anticléricaux (1893-1900) 459

A. Naissance d'un journal de la « Jeunesse républicaine anti-juive et anti-maçonnique ».....	459
B. Les élections législatives de l'été 1893	462
C. Les prémices de « l'esprit nouveau » (1893-1896)	464
1. Un virage conservateur	464
2. L'influence grandissante des socialistes	464
3. Vers « l'esprit nouveau ».....	470
4. Antoine Gailleton se rapproche de la droite libérale et des catholiques « ralliés »	471
5. L'Exposition Universelle, une trêve entre cléricaux et anticléricaux	476
6. Édouard Aynard et la CCI de Lyon	481
D. La tour métallique de Fourvière : une provocation anticléricale ?.....	484
1. Une exposition universelle à Lyon.	485
2. Une nécessité militaire ?.....	488
3. Une initiative purement privée	490
4. Une légende tardive	491
5. Un paysage catholique composite	498
6. D'une légende à l'autre.....	500
7. Une rumeur infondée	501
E. Un compromis dans le conflit de la Chapelle Expiatoire (1897).....	502
F. La municipalité radicale cherche à concurrencer les catholiques dans le domaine des activités périscolaires	507
1. L'enjeu scolaire après les lois laïques	507
2. Un nouveau combat scolaire.....	512
a) L'école primaire privée : des laïques aux congréganistes.....	514
b) L'école privée laïque.....	515
c) Redéploiement des écoles privées congréganistes	517
3. Cantines et garderies laïques contre patronages catholiques pour les garçons.....	521
a) Lutter contre le « vagabondage »	521

b) Les aides du Conseil municipal aux « enfants de la laïque »	525
c) Les études surveillées	534
d) Les garderies du soir : un exemple de rétroaction entre cléricalisme et anticléricalisme ..	536
4. Ouverture « d'ouvrirs laïques » pour les filles	538
5 Activités ludiques pour les garçons	543
6. Mise en place de « classes de vacances »	544
7. Le relatif succès de la contre-offensive laïque.....	549
8. Une étape supplémentaire : les amicales et patronages laïques.....	552
9. Création de patronages laïques	554
10. Autres initiatives laïques d'encadrement des enfants	555
11. Occuper le terrain face à l'adversaire clérical	560
G. Les catholiques lyonnais face aux demandes de Léon XIII : initiatives et équivoques	562
1. Catholicisme social, socialisme catholique, catholicisme libéral, démocratie chrétienne.....	563
2. La « Deuxième démocratie chrétienne »	565
a) Un élément politique :	566
b) Un élément religieux :	566
c) Un élément sociologique :	566
3. Création de « <i>L'Union nationale</i> » (1893-1899).....	567
4. La presse catholique lyonnaise et le Ralliement	569
a) L'hebdomadaire <i>La Croix de Lyon</i> et la défense religieuse (1891-1895)	569
b) L'hebdomadaire puis quotidien <i>La France libre</i> (1893-1898)	571
5. Les trois congrès de la démocratie chrétienne liés à <i>La France Libre</i> (1896,1897 et 1898)..	572
a) Premier congrès (1896)	573
I) Les oppositions catholiques au congrès de la démocratie chrétienne.....	574
II) Des démocrates chrétiens convaincus d'avoir l'aval du Pape.....	583
III) Les anticléricaux et le congrès de la démocratie chrétienne	587
b) Deuxième congrès (1897)	598
c) Troisième congrès (1898).....	603
6. La disparition de <i>La France Libre</i> et ses conséquences	607
7. La démocratie chrétienne, un cléricalisme fécond malgré l'antisémitisme ?	610
H. La « dissidence » du curé de Saint-Georges, l'abbé Soulier (1898)	614
1. Un curé ordinaire	615
2. Une querelle interne à l'Église lyonnaise	616

I. L'Affaire Dreyfus redistribue les cartes (1898-1900)	617
TROISIÈME PARTIE : DU RETOUR D'UN ANTICLÉRICALISME PASSIONNÉ À UN RADICALISME TRANQUILLE (1900-1914)	623
Chapitre VII. Les forces en présence.....	627
A. L'élection de Victor Augagneur à la mairie de Lyon : une habile instrumentalisation de l'Affaire Dreyfus (1898-1900).....	627
1. La gauche lyonnaise sous le mandat de Gailleton	628
2. L'affrontement de deux fortes personnalités	631
3. Irruption de l'Affaire Dreyfus dans le processus électoral	634
4. Manifestations à Lyon	639
5. Augagneur exploite la « guerre civile bourgeoise » et celle entre socialistes lyonnais	646
6. Des socialistes contre Dreyfus.....	649
7. Le succès des révisionnistes lyonnais.....	653
8. Le lent retournement de l'opinion	658
9. La Ligue des droits de l'homme à Lyon	660
10. La Ligue de défense républicaine	662
11. La crise dreyfusienne entraîne un reclassement des forces politiques.....	664
12. Augagneur et le socialisme	668
13. Vers le « socialisme municipal »	670
14. La droite lyonnaise dispersée et inquiète.....	672
15. L'élection de Victor Augagneur	676
B. Les catholiques lyonnais ne présentent pas un front uni	680
1. L'encyclique <i>Graves de communi</i> (1901).....	682
2. Les œuvres de l'époque de la démocratie chrétienne se séparent en plusieurs tendances.....	686
a) L'Alliance Libérale Populaire (ALP).....	686
b) La Chronique	687
c) Le Sillon lyonnais.....	689
3. Des « produits de décomposition » du catholicisme intransigeant ?	691
Chapitre VIII. Une troisième offensive anticléricale.....	694
A. La loi sur les associations : un titre III liberticide (1901).....	694
B. Des autorités lyonnaises préparées aux dissolutions	695
C. La seconde dissolution des Congrégations (1901-1904).....	699

D. La prolongation du conflit de la Chapelle Expiatoire : un accord remis en question (1900-1905)	710
E. La Séparation à Lyon : une relative modération.....	718
F. ...qui n'évite pas les tracasseries anticléricales.....	720
G. Saint-Georges : l'une des très rares « cultuelles » urbaines de France	724
1. Les premières sanctions ecclésiastiques	725
2. La presse s'en mêle.....	727
3. L'abbé Soulier est frappé de suspense.....	729
4. Vers la Séparation.....	732
5. Une cultuelle urbaine.....	733
6. Une marginalisation progressive	737
7. L'abbé Soulier se défend publiquement	740
8. Une spécificité lyonnaise.....	743
H. Guignol anticléric.....	747
I. La mort d'Étienne Boisson	759
Chapitre IX. L'arrivée au pouvoir municipal d'Édouard Herriot coïncide avec la Séparation	
(1905-1914)	767
A. Herriot, représentant d'une majorité et non plus d'une vraie coalition.....	767
1. Le « Bloc républicain » se désagrège (1905-1906)	767
2. Les radicaux retrouvent leur prééminence à Lyon.....	771
3. L'anticléricisme, dernier « ciment » pour réaliser une simple majorité électorale ?	773
B. Des conséquences indirectes de la Séparation.....	775
1. La fin de la querelle de la Chapelle Expiatoire (1906)	775
a) Herriot n'a plus besoin d'instrumentaliser la querelle	775
b) Maladresse administrative ou tentative de « mémoricide » ?	779
2. La conclusion de la « dissidence » de l'abbé Soulier (1913).....	781
a) La municipalité harcèle les paroisses	781
b) Le Conseil d'État doit trancher	785
c) Un combat d'arrière-garde	790
d) Une curieuse demande	796
e) Un quiproquo attisé par l'anticléricisme ?.....	798
C. Métamorphoses du catholicisme lyonnais	799
1. Des condamnations.....	801

a) Le « modernisme » (1907)	801
b) Le « Sillon » (1910)	803
c) Quatre journaux anticléricaux condamnés par Mgr Coullié : un « Syllabus » lyonnais ? (1910)	806
2. Mgr Sevin, premier archevêque non-concordataire de Lyon (1912).....	815
a) Une condamnation de l'Action française justifiée mais inopportune	816
b) S'abstenir de toute action politique.....	820
c) L'ennemi principal au sein de l'Église ?.....	822
CONCLUSION.....	825
ANNEXES.....	837
CHRONOLOGIE.....	845
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....	903
SOURCES.....	905
I. Sources manuscrites	905
A. Fonds publics	905
1. Archives départementales du Rhône (ADR)	905
2. Archives municipales de Lyon (AML).....	909
B. Fonds privés	924
1. Archives diocésaines de Lyon (ADL)	924
2. Personnalités	925
3. Association	926
II. Sources imprimées.....	926
A. Presse.....	926
1. Anticléricale.....	926
a) Quotidiens:	926
b) Périodiques.....	927
2. Cléricale :.....	928
a) Quotidiens	928

I) Conservateurs	928
II) Libéraux	929
b) Périodiques.....	930
B. Comptes rendus de congrès.....	931
C. Souvenirs de personnalités	931
III. Sources orales.....	932
BIBLIOGRAPHIE	933
I. Histoire nationale.....	935
A. Instruments de travail.....	935
B. Sur les thèses	936
C. L'Histoire, une science humaine	936
D. L'Histoire religieuse.....	937
1. Ouvrages généraux	937
2. Catholicisme social, modernisme et démocratie chrétienne	940
3. Courants prophétiques, spiritisme, apparitions mariales	943
4. Catholicisme et République.....	943
5. Catholicisme et éducation.....	946
6. Catholicisme et antisémitisme	948
7. Catholicisme et franc-maçonnerie	950
8. Catholicisme et libre pensée	951
E. Histoire contemporaine et Troisième République	951
F. Biographies nationales	953
G. Anticléricalisme	954
H. Mythes et complots	954
II. Histoire de Lyon	955
A. Instruments de travail.....	955
B. Ouvrages généraux sur Lyon.....	956
C. Catholicisme lyonnais	957
D. Biographies lyonnaises.....	963
E. Lyon républicaine et anticléricale.....	965
F. L'éducation à Lyon.....	971
G. L'antisémitisme à Lyon.....	972
H. La franc-maçonnerie à Lyon	972

I. Lyon spirite et occulte	973
III. Anticléricalisme.....	974
INDEX	977

Cléricalisme et anticléricalismes à Lyon, de la Commune à la Première Guerre mondiale (1870-1914)

Les quarante-cinq premières années de la Troisième République se caractérisent par une politique de laïcisation touchant de nombreux domaines, à commencer par l'éducation, politique qui culmine en 1905 avec la loi de Séparation des Églises et de l'État. La ville de Lyon, qui avait connu durant les deux premiers tiers du XIX^{ème} siècle une renaissance particulièrement forte du catholicisme, se manifestant par la création d'œuvres dynamiques, se voit confrontée en retour à une vague particulièrement puissante d'anticléricalisme. La confrontation des deux groupes idéologiquement opposés, que l'on peut nommer « clérical » et « anticlérical », détermine toute une succession de crises, d'accalmies, de recompositions, dont les spécificités lyonnaises ne pas toujours liées à celles du contexte national. Dans ses aspects concrets, cette lutte n'est pas perçue de la même façon chez tous ceux qui se rassemblent autour de l'étiquette « anticléricale » : les ouvriers de la Guillotière n'ont pas les mêmes griefs à formuler contre le clergé que les radicaux du « Comité de la rue de Grôle ». Néanmoins, autant l'anticléricalisme reste assez simple à définir, autant le cléricalisme se révèle plus difficile à appréhender : il dépend d'abord du regard de l'autre, notamment de l'anticlérical. Les diverses manifestations de défense religieuse d'un catholicisme qui se perçoit alors volontiers comme une citadelle assiégée, les multiples attaques contre le clergé, voire contre la religion, des hommes au pouvoir, s'inscrivent à Lyon, sur la longue durée, dans le droit fil d'une série de luttes, d'insurrections et de répressions, dont chaque camp revendique - ou non - la postérité idéologique.

Mots-clés : cléricalisme, anticléricalisme, Lyon, congrégations, catholicisme social, démocratie chrétienne, esprit nouveau, dreyfusards, ralliement, nationalisme

Clericalism and anticlerical movements in Lyons, from the Commune to WWI (1870-1914)

One of the main features of the first forty five years of the Third Republic is a policy of secularization in many fields, beginning with education and reaching its climax in 1905 when the law on the separation between church and state was passed (given the French context at the time, it especially targeted the catholic church). During the first two thirds of the XIXth century Lyons had known a strong revival of Catholicism which manifested itself by the creation of dynamic charitable organizations. The town then had to face a sudden increase of anticlericalism. The confrontation between two groups that were politically opposed – let us name them “clerical” and “anticlerical” – sparked crisis after crisis, followed by lulls and reconstructions, all these being sometimes different from what was happening at the national level, due to the particular characteristics of the town. In concrete terms not all that had gathered under the banner of anti-clericalism held the same opinion about the struggle: the workers in the district of La Guillotière did not hold the same grievances against the clergy as the radicals in the “rue de Grôle committee”. Yet, although anticlericalism can be easily defined, clericalism proves more difficult to apprehend: in the first place it depends on the perception the others, and more specifically those who support the anticlerical faction, have of us. Catholicism then tends to see itself as a besieged fortress and the different manoeuvres set up to defend its religion, the numerous attacks against the clergy, even against religion from men in power are, in Lyons, quite in keeping with a long succession of struggles, insurrections and suppressions of which each side claims - or does not claim - the ideological posterity.

Keywords: clericalism, anticlericalism, Lyons, religious congregations, christian socialism, christian democracy, change of spirit (easing of the tension between anticlerical republicans and the catholics), Dreyfus supporters, rallying to the Republic, nationalism